

UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE
Laboratoire de rattachement : LaMOP (UMR 8589)

THÈSE
Pour l'obtention du titre de Docteur en histoire
Présentée et soutenue publiquement
le 9 janvier 2021 par
Skarbimir PROKOPEK

Ubi morantur campsores
**Le maniement de l'argent à Gênes
XII^e–XIII^e siècle**

Volume I

Sous la direction de M. Laurent FELLER

Professeur des universités, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du Jury

Mme Paola GUGLIELMOTTI, *professore ordinario, Università di Genova*

M. Marc BOMPAIRE, directeur des études, EPHE

Mme. Catherine VERNA, professeur des universités, Université Paris 8
Vincennes-Saint-Denis

M. Didier BOISSEUIL, maître des conférences, Université François Rabelais
de Tours

RÉSUMÉ

Fondée sur l'exploration des archives notariales de Gênes, cette thèse se propose d'étudier le maniement de l'argent à Gênes au cœur de la période du plus rapide essor commercial de la ville.

En mobilisant, à côté d'une analyse qualitative, une méthodologie quantitative d'analyse des réseaux, ce travail vise à formuler une histoire sociale du phénomène économique qu'est le maniement de l'argent. La cité portuaire de Gênes est une grande place commerciale dans laquelle l'argent circule en abondance et sous de nombreuses formes : les monnayages divers y sont présents, ainsi que le métal précieux et surtout le crédit. Cette circulation dense est exceptionnellement bien documentée grâce aux vastes fonds notariaux conservés à Gênes qui se prêtent à l'étude sérielle. Le maniement de l'argent est une réalité répandue : alors que les banquiers mandatés par les autorités communales en sont les spécialistes officiels, une multitude d'acteurs économiques plus ou moins spécialisés pratiquent de fait le crédit sous différentes formes. La reconstitution des liens contractuels permet de mettre en évidence la coexistence de plusieurs logiques du maniement de l'argent. Le commerce maritime polarise aussi bien l'activité de maniement de l'argent que la production documentaire qui l'éclaire, les différentes formes contractuelles correspondent cependant à des segments de l'économie et des pratiques variées : la structure hétérogène des contrats proprement commerciaux se distingue de l'organisation du marché financier qui se structure en communautés très interconnectées des marchands-financiers routinisés, tandis que le prêt simple continue à répondre aux besoins de l'économie de la vie quotidienne. La question de la confiance joue un rôle déterminant : alors que les mécanismes de la formation de la confiance nécessaire au fonctionnement du système de crédit reposent sur les solidarités familiales et géographiques, les banquiers jouent un rôle stratégique grâce à leur position institutionnelle analogue à celle des notaires. L'argent, envisagé comme une forme d'écriture, notamment à travers l'étude des contrats notariés formant une monnaie scripturaire souveraine, apparaît comme l'institution fondamentale de la cité génoise. La monnaie, dont la circulation irrigue en profondeur le tissu social, est l'expression de la totalité sociale et un support privilégié de l'identité de la société génoise.

ABSTRACT

This thesis aims to investigate the social history of an economic phenomenon – the money-handling in Genoa at the time of the city’s rapid commercial expansion. Genoese notarial records are examined using both traditionally qualitative approach and the social network analysis methodology in order to shed light on various aspects of money-handling which is a widespread activity within the Genoese society. While long-distance maritime trade dominates both Genoese economic life and the resulting extensive documentation, the network analysis reveals differentiated patterns of organization of the market. The equity partnerships favour much-studied socially heterogeneous ties, however financial credit instruments reveal the emergence of densely interconnected groups of routinized merchants while simple credit market continues to cater to the necessities of daily life. Money-handling can be performed by a wide array of unlicensed economic agents who rely heavily on existing kinship- and neighbourhood-based networks which provide minimum trust levels. On the contrary, officially licensed bankers are able to establish business links with numerous outsider agents thus, crucially contributing to the construction of economic and social ties within the Genoese society. The situation of the bankers as an occupational group appears to be deeply analogous to that of the notaries, both groups basing their position on the networking capacity and the ability to produce a particular type of written records. This approach to the bankers’ and notarial writings enables us to envision money itself as a form of numerical writing. Money, both physically present coins and money of account, appears as a fundamental institution of Genoese society. Much unlike in other Italian cities of the era, where money is traditionally seen as a socially corrosive agent dissolving existing social bonds, in Genoa, money permeates social tissue and seems to be holding it together.

MOTS-CLÉS

Gènes – Notaires – Banquiers – Monnaie – Argent – Crédit – Analyse des réseaux – Contrats commerciaux – Monnaie scripturaire – Écritures gestionnaires – Révolution commerciale – Confiance – Maniement de l'argent – Changeurs – Gages – Dette – Techniques marchandes

KEYWORDS

Genoa – Notaries – Bankers – Money – Money-handling – Social network analysis – Commercial agreements – Equity – Credit – Commercial revolution – Trust – Debt – Commercial technique – Pawn – Scriptural money

REMERCIEMENTS

Parmi les enseignements de l'étude des réseaux, l'un des plus stimulants, mais aussi les plus troublants, est celui de se méfier toujours de la « personne ».

Un travail de recherche, même individuel et portant sur la page de titre un seul nom d'auteur, est peut-être la chose la moins personnelle que l'on puisse imaginer, tant il est évident qu'il faut tout un monde – des institutions, des traditions, des contacts, des rencontres... - pour que le porteur du nom d'auteur puisse augmenter cette somme à sa manière.

Il y a cependant des liens et des soutiens plus directs que d'autres, dont il faut reconnaître ici le rôle, avec le plaisir propre aux moments de rétrospection, avant d'aborder les tâches plus laborieuses – ou, pour s'aider d'une expression qui ne peut que tenter l'historien de l'économie, *give credit where credit is due*.

Cette thèse n'aurait pas pu se faire ni même commencer sans l'accompagnement et le soutien de mon directeur de thèse, Laurent Feller. Bien avant de me lancer dans l'exploration des archives génoises, c'est sa rencontre, faite alors que je sortais de classe prépa, qui m'a fait m'engager dans la voie, alors délaissée, de l'histoire économique. Il m'apparaît à présent à quel point la question « Vous aimez l'Italie ? », que Laurent Feller a lancée à la nouvelle recrue, allait être déterminante pour ma vie.

Pendant la maturation de cette enquête, j'ai reçu des soutiens sûrement trop nombreux pour que je puisse tous les mentionner ici.

En Italie, j'ai été accueilli et aidé dès mes premières visites à Gênes par Paola Guglielmotti (*Università di Genova*) qui n'a cessé de me guider dans les complexités des archives et de l'érudition génoise. J'ai reçu des conseils décisifs pour tout ce travail, et donnés de la manière la plus chaleureuse et désintéressée, de Monica Baldassarri et d'Antonio Musarra.

Je dois un remerciement aux archivistes de l'*Archivio di Stato di Genova* pour leur accueil et leur patience, inestimable lorsque je suis allé à la rencontre des archives sans la moindre idée de leur complexité et leur difficulté. Je garde un souvenir ému de la gentillesse de Monsieur Buzzelli que j'ai en toute naïveté pris pour un membre du personnel, avant de comprendre qu'il y était pour ses recherches, très éloignées des miennes.

Je remercie aussi les bibliothécaires de la *Biblioteca civica Berio*, magnifique institution génoise qui porte bien son nom, et de la bibliothèque de la *Società Ligure di Storia patria*. Je ne peux qu'admirer l'activité déployée par la Société et la richesse des ressources qu'elle met à disposition.

L'École française de Rome m'a accueilli deux fois comme boursier. Ces deux séjours, partagés entre la bibliothèque romaine du palais Farnèse et les archives de Gênes, ont été décisifs à tout

point de vue : je n'ai jamais avancé aussi vite ni en aussi bonnes conditions. Je remercie les deux directeurs des études médiévales que j'ai connus, Stéphane Gioanni et Pierre Savy, d'avoir appuyé mes demandes et de m'avoir soutenu sur place.

À Paris, l'Université Paris 1 et le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP) ont été un cadre extrêmement stimulant et agréable.

Je dois beaucoup à François Menant dont l'appui m'a permis de préparer l'agrégation dans les meilleures conditions et qui a suivi avec un intérêt bienveillant les débuts de ce chantier.

Cette thèse n'aurait pas pu se faire sans le soutien constant de Marc Bompaire dont j'ai rejoint le séminaire pour acquérir la culture numismatique que le sujet requérait, et dont la patience et la bienveillance ne se sont jamais démentis.

Le séminaire de Benoît Grévin a été durant ces années une stimulation constante.

Une thèse aussi investie dans les traitements informatiques ne peut qu'être redevable à Stéphane Lamassé qui m'a introduit dans l'utilisation des bases de données et dont l'enthousiasme et le goût de la réflexion épistémologique ont toujours été une inspiration. Je dois à lui, ainsi qu'à Geneviève Bühner-Thierry et à Laurent Jégou une première occasion de présenter mes analyses. Leur encouragement a été précieux.

J'ai eu deux fois occasion de participer aux Écoles d'été d'histoire économique. Chaque fois, ces rencontres ont été des jalons importants de mon travail. Je remercie les organisateurs qui m'ont permis de bénéficier de ces rencontres, Laurent Feller et Emmanuel Huertas, mais aussi Anne Conchon et Pierre Gervais dont les remarques ont orienté mes recherches.

La réalisation des analyses des réseaux sur lesquelles repose une bonne partie de ce travail a été une tâche technique difficile et intimidante. Je suis redevable à toute l'équipe de l'école thématique du GDR ARSHA *Initiation à l'analyse des réseaux*, à Nice, à laquelle j'ai pu participer en juillet 2017 : Silvia Marzagalli, Claire Lemercier, Laurent Beauguitte, Rosemonde Letricot et Marion Maisonobe.

Le temps du chantier de cette thèse a aussi été celui de mes premières expériences d'enseignement. À chaque étape, à Paris 1, en contrat doctoral, puis comme ATER à l'Université de Lorraine, de retour à Paris 1, enfin dans l'enseignement secondaire, j'ai eu la chance d'intégrer des équipes brillantes, où j'ai certainement appris plus de mes collègues que je n'ai appris à mes étudiants et élèves. À Paris 1, j'ai eu le plaisir de travailler aux côtés de Laurent Jégou, Fabrice Délivré, Didier Panfili, Thomas Lienhard, Mathilde Jourdan, Louise Gentil. J'ai eu la chance de partager avec Sylvie Pittia et Clara Berrendonner ma première expérience de cours magistral qui m'a aussi permis de clarifier ma compréhension de ce qu'est l'argent.

En tant qu'ATER, j'ai connu à Nancy une année particulièrement stimulante qui m'a donné une expérience d'enseignement très variée. Je remercie Isabelle Guyot-Bachy et Cédric Giraud

pour leur confiance.

Mon passage dans l'enseignement secondaire a été grandement facilité par le soutien des collègues, Gwenaëlle Desbordes, Astrid Ollivier et François Boulet, que je remercie pour leur bienveillance.

Les années de thèse ont été remplies d'échanges, discussions, séances de travail et de pauses – mais il est connu que bien de découvertes se fait devant la machine à café – avec des collègues que j'ai eu la chance de côtoyer. Cyril Lachèze m'a apporté une aide inestimable en sacrifiant des heures improbables.

Pierre Verschueren m'a fait bénéficier de son expérience d'analyse des réseaux.

Cédric Quartier et Philippe Lefeuvre ont exploré des problématiques proches et ont toujours partagé leur expérience.

Alexis Sefer, Marie-Emeline Sterlin, François Griot, Élisabeth Schmitt, Cléo Rager, Mélissa Barry, Anna Safronova, Gabriel Poisson, Gilles Texier et bien d'autres, sans ordre particulier, ont formé un groupe dans lequel j'ai eu un grand plaisir à évoluer – je les remercie pour leur amitié.

Je dois enfin un remerciement le plus chaleureux à ceux qui m'ont supporté (je ne commets pas d'anglicisme en écrivant cela) dans la vie de tous les jours. Ma compagne Charlotte Clément m'a aidé et soutenu dans tous les moments de doute et d'angoisse qui n'ont pas manqué. Elle a été ma première relectrice et n'a jamais montré de lassitude à discuter de banquiers et notaires génois qui se sont invités dans notre quotidien. Ma fille, Judith, est arrivée alors que j'étais engagé dans ce chantier : elle a appris ses premiers mots en me voyant écrire.

Ma mère et mon frère, bien qu'à distance, m'ont soutenu comme ils ont pu.

À Paris, le 30 octobre 2020

INTRODUCTION

L'histoire sociale d'un phénomène économique – telle était l'ambition de cette enquête, exprimée dès les premières esquisses, et maintenue, contrairement à beaucoup d'autres orientations, tout au long du projet.

La définition du phénomène en question a été plus difficile. Cette enquête a toujours porté sur l'argent : nous avons voulu observer l'argent à l'œuvre, dans un lieu et un milieu où il est présent, aussi bien dans la réalité médiévale que dans les sources. Tel était l'objectif initial, dicté largement par le contexte historiographique ; lié à cet objectif était l'espoir de pouvoir tirer de l'étude des conclusions plus générales, non seulement sur la pratique du commerce ou du crédit, mais aussi sur la nature même de l'argent.

Mais la manière de l'aborder et l'interroger n'a pu que connaître une évolution à mesure que le chantier avançait.

Étudier le *maniement* de l'argent n'allait pas de soi, et n'était pas l'angle choisi au départ.

Il peut sembler paradoxal de justifier ce terme : dans une ville comme Gênes, place commerciale en plein essor, l'argent circule en abondance ; son maniement est omniprésent, quotidien, et constitue, d'une manière qui pourrait sembler évidente, un aspect crucial de la vie économique.

Pourtant, le terme, peu présent dans l'historiographie génoise sans y être complètement inconnu, nécessite qu'on s'y arrête. Le *maniement de l'argent* n'est pas l'expression qui vient spontanément et peut apparaître comme une formule quelque peu contrainte : ce caractère témoigne le mieux de la difficulté de fixer ce qu'est au juste le maniement de l'argent.

Définir le maniement de l'argent suppose de l'extraire du tissu des activités, relations et comportements économiques dans lequel il est inséré pour les contemporains. La première difficulté est donc d'ériger le maniement de l'argent en activité à part, de manière rétrospective. Non seulement aucun acteur ne se définissait lui-même comme *manieur d'argent*, mais la pratique en question ne constituait pas une activité à part – ni du point de vue des acteurs, ni de la grande majorité de l'historiographie moderne.

Si le maniement de l'argent est omniprésent et imprègne toute la vie économique et sociale de

la cité, il faut le distinguer de deux activités, essentielles pour la ville et centrales dans l'historiographie.

D'une part, il faut extraire le maniement de l'argent du commerce, et en particulier du commerce maritime. C'est le cœur de l'essor génois des XII^e-XIII^e siècles, qui polarise la vie de la place ainsi que la production documentaire. Dans la pratique quotidienne, le maniement de l'argent dépend du commerce maritime et s'exerce à son service : il s'agit de financer les entreprises commerciales. Les formes selon lesquelles le commerce génois, surtout maritime et dans une moindre mesure, local, est alimenté en argent, ont été amplement décrites d'un point de vue commercial ; plus rarement, l'angle du financement de l'activité artisanale a été mis en œuvre¹. L'étude du maniement de l'argent suppose d'isoler cet aspect-là, en allant à l'encontre de la logique des documents disponibles.

D'autre part, parler de maniement de l'argent est une manière de ne pas dire la banque. L'histoire de cette dernière fait objet d'une tradition de recherche riche, même si relativement ancienne². Cette dernière tend à se focaliser sur la problématique de la dette publique qui aboutit à la création, au XIV^e siècle, de la Banca San Giorgio. Cependant, ce cadre d'analyse serait trop étroit en ce qui concerne les affaires privées. Le maniement de l'argent dépasse largement de l'activité bancaire proprement dite et doit être recherché empiriquement dans la masse même des contrats notariés conservés à Gênes.

La définition empirique de l'activité et de ceux qui la pratiquent est un premier problème à la fois théorique et pragmatique qui a contribué à orienter le chantier. L'approche prévue initialement, axée sur les acteurs du maniement de l'argent et non sur l'activité elle-même, s'est avérée intenable. Il était envisagé au départ de prendre appui sur l'abondance de la documentation génoise pour saisir l'utilisation quotidienne de l'argent, en adoptant un angle d'attaque sociologique : l'enquête avait ainsi commencé à la recherche des changeurs, c'est-à-dire des spécialistes du maniement quotidien et matériel de la monnaie. Or, si les sources génoises parlent bien de la *platea Malocellorum ubi morantur campsores*³, une de premières surprises de l'exploration des minutiers notariaux génois était de constater que les *campsores* eux-mêmes en sont quasiment absents. Ils ne sont pas désignés autrement que comme des *banquiers*, et en tant que tels ont été objet de l'attention de l'historiographie de la banque – mais le maniement de l'argent est loin de se limiter à ce groupe professionnel. S'il était donc

1 Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015.

2 Roberto Sabatino López, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956., reste un jalon essentiel et très synthétique. Giuseppe Felloni (dir.), *La casa di San Giorgio: il potere del credito: Atti del convegno*, Genova, 11 e 12 novembre 2004, Genova, Società ligure di storia patria, 2006., à la suite de nombreuses autres publications de G. Felloni, représente un autre filon de la recherche sur l'histoire bancaire, focalisée sur les finances publiques.

3 Roberto Sabatino Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in *Studi in onore di Armando Saporì*, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253, p. 226.

évident que les banquiers allaient constituer un des objets de l'enquête, il était tout aussi évident que le problème de la délimitation de l'activité du maniement de l'argent et de ses praticiens allait être central.

Le prêt, sous ses différentes formes, n'ayant rien de spécifique à la banque et étant pratiqué par tout le monde, tout comme, en vertu de l'adage trop souvent répété *Ianuensis ergo mercator*, l'était le commerce, les acteurs du maniement de l'argent, en dehors des spécialistes mandatés que sont les banquiers, ne forment pas un groupe homogène.

La logique même des sources, dont l'abondance dès la fin du XII^e siècle motivait le choix de Gênes comme terrain d'étude, est puissamment commerciale. Chercher à échapper à cette domination des contrats commerciaux dans la documentation nécessiterait une stratégie de dépouillement proprement vertigineuse. L'enquête a ainsi suivi la logique des sources et s'est recentrée sur le maniement de l'argent et, au-delà de lui, sur la nature même de l'argent.

Les fonds documentaires notariaux génois constituent à la fois l'attrait et la richesse de Gênes et l'une de principales difficultés que doit affronter toute recherche sur la Cité maritime au Moyen Âge. Cette enquête a été commencée sans mesurer réellement l'ampleur de la tâche de ce point de vue. L'alternative qui se présentait avant le début du travail proprement dit se dessinait entre une recherche sur l'argent à travers une comptabilité publique, qu'il faudrait chercher dans une période plus tardive, et une recherche fondée sur une documentation privée. Les fonds génois, les plus anciens d'Italie et d'Europe, si l'on retient le très célèbre bien que très incomplet minutier de Giovanni *Scriba*⁴, extrêmement abondants dès la fin du XII^e siècle, apparaissaient comme un matériau idéal : la masse des contrats transmis par les minutiers notariaux garantit de pouvoir observer l'utilisation de l'argent dans une variété d'usages. Le terrain génois s'est imposé rapidement, mais si le gisement notarial génois offrait une perspective fascinante, sa masse seule suffirait pour rendre le maniement de ce fonds difficile. La quantité des contrats et leur répétition inlassable résiste à un dépouillement non armé de démarche statistique : la difficulté de la tâche constitue un véritable *topos* développé par toute la tradition des études génoises⁵. À la quantité impressionnante des documents s'ajoute leur disposition : le bombardement de Gênes par la flotte française en 1684 a laissé une empreinte durable puisque, après que les boulets de canon ont frappé les archives – sans y mettre, heureusement, le feu – la remise en ordre hâtive des documents a figé un état chaotique.

4 Mario Chiaudano et Mattia Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Torino, 1935, vol. 1.

5 Parmi les exemples représentatifs, Vito Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII: La vita civile*, Società Ligure di Storia Patria, 1949., plus récemment, David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

Gênes du XII^e – XIII^e siècle et ses fonds abondants, même si dérangés, sont un observatoire idéal du maniement de l'argent, de son rôle dans la société d'une ville commerciale en pleine expansion, enfin de la nature même de l'argent. Que son exploration ait posé des difficultés et fait évoluer les objectifs est attendu : mais ces évolutions, au moins autant que la forme finale prise par ce travail, dessinent les enjeux du projet. Avant de se plonger dans les minutiers notariaux génois, il n'est pas inutile d'esquisser plus en détail ces enjeux.

1 GÊNES ET L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Un premier enjeu est historiographique. Il n'est pas question de parcourir ici l'historiographie du sujet : celle-ci a pris une place importante dans le cours du travail. Mais le projet entier répond à un besoin défini par le contexte historiographique que l'on pourrait qualifier de proche : celui des orientations des recherches menées en particulier au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP). Ces dernières s'inscrivent, plus largement, dans le renouveau plus général de l'histoire économique qui se dessine depuis le début de la décennie 2010 après une période difficile pour la discipline.

Troisièmement, la place de Gênes dans ces mouvements oblige à se confronter à un autre enjeu historiographique lourd : alors que l'historiographie économique pèse particulièrement dans celle de Gênes, la Cité maritime est dans toute une riche tradition de recherche étudiée comme un laboratoire du capitalisme. Ces enjeux multiples sont complexifiés et rendus plus urgents par la contribution des autres sciences sociales aux problématiques de l'histoire économique. Ces apports de l'économie⁶ et de la sociologie⁷ contribuent à renouveler la question, mais obligent aussi à poser en retour la question de la place de la discipline historique et de ses méthodes sur son terrain traditionnel.

L'intérêt pour l'argent et l'institution monétaire s'enracine dans le développement du renouvellement de l'histoire économique qui marque les deux dernières décennies. L'histoire économique a connu une période de désaffection dans les décennies 1990 et 2000. Le contexte de la période, sidérée par la fin de la guerre froide, la perte d'attractivité des approches marxistes et la domination de l'histoire culturelle ont mis en cause jusqu'à la survie de la

6 Avner Greif, *Institutions and the path to the modern economy: lessons from medieval trade*, New York, Cambridge University Press, 2006.

7 Quentin Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009.

discipline⁸, qui se serait maintenue « dans les limbes⁹ ».

Les raisons et conditions de cette survie ne sauraient être retracées ici en détail, néanmoins, le regain – dont témoigne, paradoxalement, la multiplication d’ouvrages qui s’interrogent sur la mort de la discipline – est nettement perceptible¹⁰. Les lignes selon lesquelles ce regain s’opère déterminent directement les enjeux qui s’imposent à notre enquête.

L’influence des théories et des outils d’analyse venus de la science économique, et secondairement de la sociologie, et, en termes linguistiques, culturels et éminemment politiques, du monde anglophone¹¹ est une première composante. Cette importation, bénéficiant d’un certain avantage de prestige lié à la position dominante occupée par la discipline économique dans le champ universitaire, est très discutée, si bien que les médiévistes ne peuvent que se positionner par rapport à la « nouvelle économie institutionnelle », même si l’inadaptation de la théorie de l’acteur rationnel à la réalité médiévale fait consensus. La nécessité de s’inscrire dans ces débats et réaffirmer le rôle de l’histoire, au sens disciplinaire, est d’autant plus urgente que l’un des ouvrages les plus influents et les plus polémiques de cette tendance, celui d’Avner Greif, prend précisément Gênes pour terrain d’étude¹².

Une deuxième composante du renouveau a été l’adoption des concepts issus de l’anthropologie. Les deux cas les plus influents concernent certainement le don analysé par Marcel Mauss¹³ et le concept d’encastrement (*embeddedness*)¹⁴ de l’économie dans le tissu des relations sociales dans les sociétés antérieures à la modernité capitaliste ; l’importation de ce

8 Pierre Charbonnier, Daniela Festa, Yaël Kreplak, Christelle Rabier et Pierre Saint-Germier (dir.), « Hors-série 2016. Traduire et introduire », 16, 2016, p. 103-184. dossier « L’histoire économique est-elle morte ? », inspiré par l’ouvrage de Francesco Boldizzoni, *The poverty of Clio: resurrecting economic history*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2011. Au même moment, des préoccupations similaires étaient exprimées en Italie : Francesco Ammannati, *Dove va la storia economica? Metodi e prospettive*, secc. XIII-XVIII (Atti della 42a settimana di studi, 18-22 aprile 2010), Firenze, Firenze University Press, 2011.

9 Christelle Rabier et Pierre Saint-Germier, « Dans les limbes de l’histoire économique. Introduction », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 16, 2016, p. 103-114.

10 Guillaume Calafat et Éric Monnet, *Le retour de l’histoire économique ?*, <http://www.laviedesidees.fr/Le-retour-de-l-histoire-economique.html>, consulté le 10 février 2017., Jean-Claude Dumas (dir.), *Faire de l’histoire économique aujourd’hui. Actes du congrès de l’Association française d’histoire économique*, Lyon, 21 et 22 octobre 2010, Dijon, Ed. universitaires de Dijon, 2013.

11 Pour éviter le terme, usuel mais critiqué, d’*anglo-saxon*

12 A. Greif, *Institutions and the path to the modern economy*, op. cit.; Sheilagh Ogilvie, *Institutions and European Trade: Merchant Guilds, 1000–1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011. se distingue d’A. Greif et insiste sur la collusion entre les gouvernants et les guildes marchandes. L’ouvrage d’A. Greif sera discuté amplement plus loin, il suffit ici de rappeler qu’il a été l’objet de critiques dans le contexte des réflexions sur le retour de l’histoire économique, en particulier dans F. Boldizzoni, *The poverty of Clio*, op. cit, p. 58.

13 Marcel Mauss, *Essai sur le don : forme et raison de l’échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses universitaires de France [1925], 2007.

14 Karl Polanyi, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, trad. fr. Catherine Malamoud et trad. fr. Maurice Angeno, Paris, Gallimard, 2009.

dernier, processus long et bien trop complexe pour être reconstitué ici, trouve une expression dans la grande enquête collective sur le marché de la terre¹⁵. Ces deux influences conjointes, dont l'histoire économique tente la synthèse¹⁶, auxquelles il faut ajouter l'école de la régulation¹⁷ forment le contexte historiographique général de ce travail et expliquent que l'argent est resté longtemps relativement marginal dans ce renouveau. La distance entre la pratique économique médiévale, exercée dans les conditions de l'encastrement fort de l'économie dans le social, et un marché tel qu'il est conçu par la théorie économique néoclassique a été visé en priorité. Le programme de recherche sur la valeur des choses¹⁸ détermine un contexte proche dans lequel la présente enquête a été conçue. L'argent n'est pas absent de ces travaux, mais le renouveau de l'histoire économique s'est largement fait pas le biais opposé : ici aussi, c'est l'objet qui est au cœur de la démarche.

Ce contexte historiographique proche est complété par les programmes de recherche sur le thème de la scripturalité et des écritures de gestion¹⁹ dont les acquis allaient s'avérer indispensables.

Ces avancées rapides rendaient nécessaire une exploration nouvelle de l'institution monétaire, que les chantiers mentionnés n'abordaient pas de front : si les travaux anciens d'histoire monétaire gardent leur valeur, l'argent apparaissait comme l'étape suivante logique. C'est dans cette dynamique que notre enquête devait s'inscrire.

Cela semblait d'autant plus urgent que l'anthropologie de la monnaie faisait déjà objet d'un renouveau du côté de l'économie, en France, avec les travaux d'André Orléan, Marc Aglietta²⁰ et Bruno Théret²¹, mais aussi en Italie, avec Massimo Amato et Luca Fantacci²².

Si le besoin d'une étude sur la monnaie était là, et le terrain génois s'y prêtait mieux qu'un

15 Laurent Feller et Chris Wickham, *Le marché de la terre au Moyen âge*, Rome, École française de Rome, 2005.

16 Laurent Feller, Florence Weber et Agnès Gramain, *La fortune de Karol : marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2005.

17 Robert Boyer, *Économie politique des capitalismes : théorie de la régulation et des crises*, Paris, France, la Découverte, 2015.

18 Laurent Feller et Ana Rodríguez, *Objets sous contrainte : circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013., Claude Denjean et Laurent Feller (dir.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge*, Madrid, Casa de Velázquez, 2013.

19 Laurent Feller et Ana Rodríguez, *Expertise et valeur des choses au Moyen âge*, Madrid, Casa de Velázquez, 2016., Harmony Dewez et Lucie Tryoen (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge, XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019. Une synthèse complète sur ces développements se trouve dans Laurent Feller, « Les Écritures de l'économie au Moyen Âge », *Revue Historique*, 1-693, 2020, p. 25-65.

20 Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998.

21 Bruno Théret, *La monnaie dévoilée par ses crises*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2007.

22 Massimo Amato et Dominique Saadatian, *L'énigme de la monnaie : à l'origine de l'économie*, Paris, les Éd. du Cerf, 2015 ; Luca Fantacci, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, Venezia, Marsilio, 2005.

autre, la mise en œuvre d'un travail sur Gênes apparaît en soi comme un enjeu historiographique. Tandis que l'historiographie génoise, traditionnellement attentive aux questions économiques, s'enrichit rapidement en particulier grâce à l'activité soutenue de la *Società Ligure du Storia patria*, la recherche française avait largement déserté la Cité maritime. Malgré l'impact difficile à surestimer des travaux de Michel Balard²³, le terrain génois restait, depuis la retraite de M. Balard et de G. Jehel, quasiment inoccupé. Il s'agissait donc non seulement d'étudier l'argent dans une ville où il est particulièrement abondant et visible, mais aussi de raviver l'intérêt pour Gênes

2 DU MINUTIER À LA MATRICE - UN ENJEU MÉTHODOLOGIQUE

L'exploitation des sources notariales génoises est, nous l'avons constaté dès les premières visites sur place, et l'historiographie en avertit assez, difficile. Ces difficultés, liées à la quantité massive de sources et au désordre laissé par le bombardement moderne, ne sont cependant pas que de simples obstacles : leur résolution est rapidement apparue comme l'un des enjeux majeurs du chantier.

La question méthodologique, dans la mesure où elle suppose la mobilisation d'un arsenal théorique, statistique et, inséparablement, informatique, est directement en lien avec le problème davantage historiographique du rapport entre l'histoire médiévale et les autres disciplines qui peuvent se saisir de ses objets d'étude.

Dans la mesure où notre enquête se proposait entre autres de rouvrir pour la recherche française l'étude non seulement des sources génoises, mobilisées par toute une tradition des études méditerranéennes, mais aussi de la cité-mère, délaissée depuis les grands travaux de la décennie 1970, il apparaissait clairement qu'il nous était indispensable d'aller au-delà de la présentation des outils méthodologiques mobilisés immédiatement. Si nous voulions contribuer à un retour de Gênes dans l'historiographie française, il fallait passer par une reconstitution plus ambitieuse de l'état de la question historiographique et des instruments à disposition pour reprendre l'étude de la Cité maritime.

Les instruments sont ainsi à entendre aussi bien au sens archivistique que celui des outils d'analyse, en particulier statistiques, dont l'utilisation est plus qu'ailleurs indispensable.

Il s'agissait d'abord de trouver une solution pragmatique au problème du dépouillement, c'est-à-dire une technique permettant de conserver l'information utile sans pour autant recopier la totalité d'un document et, d'autre part, de vaincre la masse des documents à traiter. Ce sont bien deux problèmes distincts, mais leur solution passait par le même type d'outils.

23 Michel Balard, « La Romanie génoise: XIIe-début du XVe siècle » École française de Rome, *Società ligure di storia patria*, Rome Paris Genova, 1978.

Devant l'impossibilité de se contenter d'une prise de notes, la décomposition de chaque minute notariale – rédigée selon un formulaire répétitif – de manière à ce que les informations de nature différente soient accessibles en fonction de problématiques différentes, ne pouvait être réalisé qu'au moyen d'une base de données relationnelle. Cette dernière a dû être mobilisée plus tôt dans l'enquête et y jouer un rôle plus déterminant que prévu.

La deuxième question méthodologique initiale, celle de la stratégie du dépouillement, a été directement déterminée par la précédente. Entamé dans l'optique de décrire l'usage quotidien de l'argent, et immédiatement informatisé, le dépouillement de l'impressionnante masse documentaire génoise s'avérait très maximaliste – puisqu'une petite partie seulement des documents pouvait en être écartée et qu'il fallait extraire de chacun un nombre important de renseignements – et, par conséquent très lent.

Cela posait immédiatement le problème de la sélection des sources à inclure dans l'enquête, ou de l'échantillonnage. Si elle a pesé lourdement parmi les préoccupations propres à cette phase du travail, elle oblige à poser, dans un ordre plus théorique, la question des conditions de validité des analyses. La méthodologie adoptée, que l'on pourrait qualifier de lourde, multipliant les traitements, ne permet pas de traiter *plus* de données que les procédés traditionnels – bien au contraire, les travaux réalisés à l'aide de fiches cartonnées affichent souvent des populations statistiques largement supérieures aux nôtres. Il ne s'agit donc pas de faire *plus*, en quantité, mais de faire *autre chose*.

Une dernière question liée directement à la construction de la base de données et un reflet de l'évolution déjà esquissée des orientations de cette recherche. La base avait été conçue, au départ, comme prosopographique au premier chef : sa fonction était d'abord de suivre des personnes. Or, ce ne sont pas tant des personnes qu'elle a finalement permis de suivre que des relations.

L'analyse des réseaux sociaux est apparue très tôt comme une démarche intéressante : l'influence de l'ouvrage de Q. van Doosselaere suffirait à obliger au moins à prendre une position vis-à-vis de sa démarche.

L'approche réticulaire s'est en effet imposée tout au long de ce travail. L'enjeu est ici aussi à la fois méthodologique et historiographique.

Il s'agissait d'une part d'une tentative d'application systématique de cette technique à des problématiques et une documentation qui apparaissent comme un cas d'étude parfait mais qui n'a pas pourtant été tenté, en dehors de l'ouvrage de Q. van Doosselaere justement, et en dépit de l'engouement dont l'analyse des réseaux fait objet dans les dernières années. Cet essai d'appropriation et d'élargissement des questionnements accessibles par ce biais se fonde sur la conviction que, au-delà d'une capacité d'illustration, cette méthodologie permet de mettre en évidence des rapports qui autrement échapperaient à l'attention des chercheurs ou resteraient des constructions abstraites. Ce n'est pas un hasard si le vocabulaire de réseau est très présent dans les études des rapports économiques et sociaux ; la modélisation et représentation de ces réseaux fournit non seulement une confirmation des regroupements attendus mais aussi une manière d'approcher la circulation de l'argent comme armature de la totalité sociale.

Avant d'esquisser les implications théoriques de cette idée, soulignons qu'il ne s'agit pas seulement d'une appropriation d'une technique intéressante. La mise en œuvre de l'analyse des réseaux sur le terrain génois, où elle a déjà été utilisée dans un ouvrage influent par un chercheur venu de la sociologie, s'inscrit dans la question du rapport entre l'histoire et les autres disciplines, en particulier l'économie et la sociologie. La maîtrise de ces techniques mathématisées apparaît comme une nécessité face à l'avantage symbolique procuré par le maniement d'un outillage *scientifique* (au sens des sciences *dures*), d'une part, mais aussi comme indispensable pour que l'apport de ces techniques bénéficie aux problématiques historiques, sans préjudice pour ce qui distingue la démarche historique de celle des autres disciplines, et tout particulièrement pour l'attention précise aux documents et à leurs conditions de production.

3 L'ARGENT À GÈNES : LA MONNAIE SOUVERAINE, L'ÉCRITURE DE L'ARGENT ET LA CAPILLARITÉ MARCHANDE

La description du maniement de l'argent vise des enjeux théoriques en partie anciens, mais ravivés par les avancées de la recherche en économie et en sociologie économique, mais aussi par l'actualité : alors que la création de l'euro avait été l'un des déclencheurs des travaux d'A. Orléan et M. Aglietta, la crise multiforme actuelle ne cesse de rappeler la nécessité de s'interroger sur la monnaie.

La confiance et la souveraineté ont été des thèmes déterminants de la réflexion sur la monnaie. Il pourrait difficilement en être autrement : la confiance est au cœur de toute la tradition de la recherche sur le crédit²⁴. On prête à ceux en qui on a confiance, et avoir du crédit est à la fois

24 Edward Donald English, *Enterprise and Liability in Sienese Banking: 1230-1350*, Cambridge (Mass), The Medieval Academy of America, 1988.; la question a été renouvelée récemment en particulier par François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*,

un signe de santé économique et d'intégration sociale²⁵. L'étude des relations de crédit dans la société génoise ne pouvait donc que passer par une réflexion sur la confiance. Cette dernière n'est pas seulement une condition de possibilité du fonctionnement du crédit : elle est le fondement même de la monnaie qui est, au fond une confiance mutuelle cristallisée²⁶. Formulée ainsi, l'idée n'est pas neuve, il s'agit plutôt d'un rappel des acquis fondamentaux de l'anthropologie. En revanche, il est essentiel que l'exploration des mécanismes de maniement de l'argent dans la société génoise au moment de son essor commercial nous mène directement vers l'interrogation de la nature même de l'argent et permette de faire le lien entre les questions plus classiquement travaillées par l'économie et l'histoire économique, et les travaux anthropologiques qui renouvellent la compréhension de la monnaie.

La question de la confiance nécessaire pour le fonctionnement du système économique génois permet de réunir des thèmes centraux qui forment l'enjeu théorique de cette thèse.

La construction de cette confiance tient à une armature institutionnelle qui se présente toutefois très différemment de celle décrite par Avner Greif.

L'analyse de la position particulière des banquiers officiellement mandatés par la commune s'est très tôt imposée comme un élément central de l'enquête : au départ, il fallait distinguer et comparer ces manières professionnels de l'argent de tous les acteurs non-spécialistes. Or, la *fides publica* conférée aux banquiers, une confiance institutionnellement garantie, apparaissait immédiatement comme déterminante pour leur fonction économique et sociale. Cette qualité est partagée par les banquiers et les notaires. La similarité entre les deux groupes, fondée sur la délégation de la *fides publica* – amplement étudiée par la tradition historiographique italienne au sujet des notaires, mais beaucoup moins en ce qui concerne les banquiers – et sur la maîtrise des formes particulières de l'écriture, a été au départ une intuition. Cette intuition s'est transformée en un enjeu majeur de toute l'enquête, qui s'engageait plus franchement dans la voie des études sur les écritures de l'économie.

Si le fondement de la confiance est ainsi scriptural, le rôle de la garantie institutionnelle et la place des banquiers, désormais envisagées au prisme de l'analogie avec les notaires est apparu de plus en plus central au cours de l'enquête.

L'écriture de l'argent que les minutiers notariaux nous donnent à voir constitue une forme de monnaie scripturaire qui, comme la monnaie métallique, et contrairement aux formes ultérieures, et amplement étudiées, de monnaie scripturaire privée, apparaît comme une

Rome, École française de Rome, 2004.

25 Laurence Fontaine, *L'économie morale: pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008.

26 Marcel Mauss, « Débat sur les fonctions sociales de la monnaie », in *Œuvres*, t. II: représentations collectives et diversité des civilisations, Paris, Minuit, 1969, vol.II, p. 116-120. et Marcel Mauss, « Les origines de la notion de monnaie », in *Œuvres*, t. II: représentations collectives et diversité des civilisations, Paris, Minuit, 1969, vol.II, p. 106-112.

monnaie souveraine.

La monnaie, aussi bien métallique que scripturaire, apparaît ainsi comme manifestation de la totalité sociale. Plus que de l'une des institutions centrales de la cité, il s'agit peut-être de la plus fondamentale. La faiblesse des institutions politiques de la cité, d'une instabilité endémique, contribue à faire apparaître ce rôle fondateur de la monnaie plus clairement qu'ailleurs : la monnaie génoise, souveraine, est un support privilégié et un instrument de construction de l'identité citadine.

La dernière question que nous poserons avant d'entrer dans le cœur du sujet est ainsi, dans une certaine mesure, le prolongement d'un questionnement très traditionnel sur Gênes. Au moins depuis les grands travaux qui avaient défini la *révolution commerciale* du XIII^e siècle, Gênes est étudiée comme le berceau du capitalisme : la cité maritime apparaît comme le lieu de formation et l'observatoire idéal d'un premier capitalisme mercantile. Or, envisager l'institution monétaire comme un fondement de la cohésion de la société citadine conduit à s'interroger sur la nature de cette société et les transformations induites par l'essor commercial d'un moment largement vu comme une période héroïque du commerce génois.

L'irruption massive de l'argent dans la société citadine de Padoue est ainsi décrite par Gérard Rippe²⁷ comme un puissant facteur de déstabilisation : l'auteur parle d'une *crise du XIII^e siècle* dont aussi bien la société paysanne que l'aristocratie sont victimes. Le cas génois apparaît radicalement différent : alors que la perspective d'enrichissement par le commerce maritime est érigée en idéologie fédératrice, c'est la circulation de l'argent qui semble tenir ensemble la société génoise.

Cette pénétration profonde du tissu social par la circulation de l'argent, polarisée par le commerce maritime dont dépend le succès de la ville, forme une sorte de circulation capillaire qui traverse le tissu social de part en part. Les ressources produites par des activités très différentes, et plus traditionnelles, comme l'artisanat et même le travail des maigres domaines agricoles, sont ainsi dirigées vers le commerce maritime par une circulation matérielle et financière qui traverse la hiérarchie sociale.

Si la mise en évidence de cette capillarité – dont la mobilisation est cruciale dans le succès génois de cette période – était l'un des principaux objectifs méthodologiques, ce qu'elle permet est la caractérisation d'une véritable société marchande.

27 Gérard Rippe, Padoue et son contado (Xe-XIII^e siècle). Société et pouvoirs, Rome, École française de Rome, 2003.

I *NOTAI ANTICHI* : LES ARCHIVES NOTARIALES GÉNOISES DU BOMBARDEMENT DE 1684 À LA NUMÉRISATION

Pour qui s'attelle à l'exploration de la période de grandeur génoise et rencontre pour une première fois le gisement notarial, matière première incontournable d'un tel chantier, c'est un événement sombre qui s'impose comme point de départ. Point de départ, mais certainement pas de fondation : bien au contraire, le travail de recherche historique, comme souvent pour les historiens et plus encore pour les archéologues, commence par une catastrophe.

Comme la sédimentation lente s'appréhende à travers un accident récent qui la recouvre, les siècles d'essor et de grandeur génois ne peuvent être lus qu'à travers l'accident de surface perturbateur.

En 1684 la République génoise déclinante subit trois jours de bombardement par la flotte française. C'est indéniablement un moment de crise politique pour Gênes d'alors – encore que, de l'avis des spécialistes de la période moderne, la profondeur de cette crise ne doit pas être surestimée. Au milieu d'une trajectoire de déclin, l'épisode du bombardement, s'il est assurément dramatique et peut-être révélateur, n'est pas aussi catastrophique qu'il apparaît au médiéviste.

Les boulets de 1684 forcent Gênes à un humiliant acte de soumission à Louis XIV mais ne changent pas fondamentalement la situation de la cité sur la scène européenne ou méditerranéenne, pas plus qu'il ne bouleverse, à l'intérieur de la ville, les rapports de force entre les tenants de la traditionnelle alliance espagnole, ceux d'un rapprochement avec la France, ou encore les « républicains » partisans de la neutralité. C'est, en revanche, pour les archives elles-mêmes qu'il s'agit vraiment d'une crise majeure.

Les documents plus récents, d'une utilité plus immédiate aux autorités du temps, n'ont pas vraiment souffert, à l'abri du Palais archiépiscopal¹ qui accueillait aussi le Collège notarial du temps,, à distance sûre du front de mer. La partie la plus ancienne des archives – désignée par les documents comme l'*archivium vetus*, demeura à proximité immédiate de la mer.

Les destructions furent considérables. Un inventaire antérieur au bombardement,

1 Giorgio Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, Roma, Italie, Consiglio nazionale del notariato, Commissione per gli studi storici sul notariato, 1970, p.240.

connu sous le nom évocateur de *pandetta combustorum*, permet d'en connaître le volume, sinon le contenu. Les archives souffrirent d'abord des boulets de canons, qui dispersèrent les liasses des minutiers. À son tour, le feu d'artillerie déclencha un incendie qu'il a fallu éteindre en déversant de l'eau : après les impacts et les flammes, les documents, écrits sur papier, furent frappés d'une troisième manière.

Et pourtant, ce ne sont pas ces pertes-là qui font la difficulté des premières visites au siège de l'Archivio di Stato de Gênes : si l'on se rappelle, de temps en temps, des notaires *brûlés*, c'est bien le sauvetage consécutif au bombardement qui préoccupe l'historien.

La remise en ordre des archives, confiée à de jeunes archivistes inexpérimentés et conduite à la hâte, aboutit à un état passablement chaotique des minutiers plus anciens, facile à critiquer et abondamment critiqué, à l'excès sans doute, tellement la tâche a dû être imposante² mais figé désormais par la conservation ultérieure et finalement, par l'élaboration des outils de travail modernes.

Le bombardement de 1684, dans la mesure où il explique l'état déroutant des archives, s'impose comme référence et point de départ pour toute recherche dans la partie la plus ancienne des archives notariales génoises. Mais ce moment de crise, indéniablement dramatique, n'est qu'une étape d'une évolution, étonnamment graduelle, des institutions de la cité et de ses archives.

Si le moment de 1684 pèse davantage aux yeux des médiévistes qui ont à travailler avec les archives durablement marquées par l'événement qu'aux yeux des spécialistes de l'époque des faits, au-delà des difficultés pratiques pour la recherche ainsi que des pertes « sèches » (si l'on excepte celles causées par l'eau, bien sûr), ces trois jours de bombardement apparaissent comme extrêmement symboliques.

C'est d'abord le symbole d'un déclin, celui qui ne nous concerne qu'incidemment, puisqu'il rend possible l'attaque subie par la cité, désormais incapable de se défendre sur mer. La Cité maritime, de toutes les républiques mercantiles italiennes la plus maritime, puisque dépourvue quasiment d'un arrière-pays, subit ainsi une attaque dans son propre élément. Si la montée en puissance de Gênes, aux XII^e et XIII^e siècles, était une aventure maritime, gagnée autant dans les entreprises commerciales qui remplissent les minutiers des notaires que dans les expéditions militaires maritimes, l'affaiblissement de Gênes moderne saute aux yeux lorsqu'une flotte ennemie, sans

2 Ibid., p. 241.

rencontrer de résistance significative, frappe la ville. Gênes est alors encore ouverte sur la mer – si sa flotte ne pèse plus guère, son port compte encore et c'est bien pour cela que la puissance française s'y intéresse³. Le port et les intérêts commerciaux qui y sont attachés, ainsi que la présence et la concurrence des flottes espagnole, française, anglaise ou encore hollandaise permet encore à Gênes de tirer son épingle du jeu, quoiqu'à une échelle de plus en plus réduite. Mais la puissance maritime de l'époque de la grandeur médiévale, voire celle du début de l'âge moderne, est loin et l'incapacité de la cité à opposer une résistance aux forces françaises le fait sentir.

Le paradoxe de cette attaque par la mer qui frappe la cité dont toute l'histoire est liée à la mer est d'autant plus grand qu'à l'origine de l'attaque se trouve la puissance française. Certes, la France vit alors un épisode d'intérêt accru pour la mer, sous l'impulsion de Colbert, mais malgré son goût pour la mer, confirmé par les victoires de Duquesne et Tourville qui arrivent à battre, mais uniquement en Méditerranée, le grand De Ruyter, la France reste une puissance terrestre avant tout. Ainsi, l'État continental, qui a notoirement manqué ses tentatives de bâtir une puissance maritime à laquelle ses lignes de côte semblent pourtant l'incliner, frappe par la mer la république pour qui c'était l'élément vital. Pour creuser le paradoxe, la frappe française finit par arriver par la mer alors que la menace en planait sur la ville depuis longtemps, si bien qu'entre 1626 et 1639, face à la menace grandissante à la fois de la part de la France et de la Savoie, Gênes s'était dotée d'une imposante enceinte fortifiée. Reliant les sommets des collines environnantes, ces *Mura Nuove*, longues d'une vingtaine de kilomètres restent un monument admirable – c'est la plus longue enceinte fortifiée continue d'Europe – mais qui n'a jamais servi contre la menace française. Il a fallu attendre encore plus d'un siècle et demi pour que les fortifications génoises, prolongées vers l'intérieur des terres par une série de forts, servent au combat – et ce furent les troupes françaises, sous les ordres de Masséna, qui les défendirent efficacement contre les Autrichiens.

La catastrophe archivistique de 1684 apparaît comme une image en miroir de l'histoire à laquelle les archives touchées et rassemblées donnent accès. À l'expansion maritime qui devait faire de Gênes une « capitale de la Méditerranée »⁴, consacrée par la

3 Thomas Allison Kirk, *Genoa and the sea: policy and power in an early modern maritime republic, 1559-1684*, Baltimore, Md., Etats-Unis d'Amérique, 2005, p.202.

4 Giovanna Petti Balbi, *Una città e il suo mare: Genova nel Medioevo*, Bologna, Editrice CLUEB, 1991 ; Geo Pistarino, *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, Italie, Istituto

victoire sur sa rivale pisane de la Meloria et par l'épopée de Benedetto Zaccaria⁵, répond l'affaiblissement d'un port encore important mais à peine capable de fournir quatre, puis deux galions⁶ pour protéger sa navigation. La place commerciale a mieux résisté que la puissance navale. De même, à l'expédition navale subie répond comme une écho inversé à celles lancées aux siècles de grandeur : vers la Corse et la Sardaigne, vers le Ponant, graduellement soumis à l'influence politique génoise, et vers la Terre sainte.

Non moins frappante est la proximité physique des archives de cette expansion commerciale avec la mer. Il ne s'agit nullement d'un dessein réfléchi : le choix d'un lieu pour entreposer les archives fut un problème récurrent et purement pratique dans Gênes de l'époque moderne. C'est donc le hasard de place disponible qui a fait que la crise de Gênes moderne ait aussi durement frappé les traces documentaires de la grandeur de Gênes médiévale.

La reconstruction hâtive, consécutive au bombardement, s'impose comme le point de départ de la recherche et certainement c'est l'épisode ponctuel qui a le plus marqué la forme actuelle des archives génoises. Mais tout ne se résume pas aux boulets de canons de Duquesne : les pertes du bombardement et la remise en état s'inscrivent dans l'histoire plus générale de la conservation des archives notariales. En ce sens, l'événement, bien que dramatique, n'est pas vraiment un point de départ mais plutôt de la fin d'une très longue première période de transmission des archives notariales, définitivement fermée par la fin de l'indépendance génoise et le bouleversement des archives durant l'époque napoléonienne.

1 1684 – CRISE DIPLOMATIQUE, CRISE D'ARCHIVES

1.1 Mai 1684 : les canons et les décombres

Le fait singulier le plus marquant de la longue histoire de la conservation des documents notariaux génois, avant les bouleversements de l'époque napoléonienne, reste le bombardement par la flotte française en 1684. Ce sont sans doute les

internazionale di studi liguri, 1993.

5 Roberto Sabatino López, Benedetto Zaccaria. Ammiraglio e mercante nella Genova del duecento, Firenze, 1933.

6 T. A. Kirk, Genoa and the sea, op. cit., p. 169-170.

médiévistes qui attachent à ces trois journées de bombardement le plus d'importance : la crise diplomatique qui déclenche l'attaque n'a pas le caractère d'une rupture majeure. Au contraire, il s'agit de l'une des étapes d'une évolution qui occupe la majeure partie du XVII^e siècle.

Gênes est traditionnellement – depuis l'époque d'Andrea Doria – insérée dans une alliance espagnole. Or, si le choix de l'Espagne avait garanti le succès de Gênes comme place financière des débuts de la période moderne, où l'or d'Amérique, extrait et transporté par les Espagnols, arrivait pour être « enterré »⁷, l'affaiblissement progressif de l'Espagne entraîne celui de Gênes dont la place dans le système économique et politique méditerranéen est remise en cause. Pourtant, malgré des oppositions grandissantes, Gênes demeure d'une manière à peu près stable dans l'alliance espagnole.

Durant la guerre de Trente ans, la cité joue ainsi un rôle comparable à celui que les Provinces-Unies et la place financière d'Amsterdam jouait pour l'alliance franco-suédoise.⁸ Pourtant, cette symbiose économique qui place Gênes sous tutelle militaire espagnole est affaiblie : la reprise économique espagnole, couplée à un recul autrichien, font diminuer les occasions de profit pour les Génois. Les tensions se multiplient et le maintien de la république dans le giron espagnol nécessite de plus en plus de force : ainsi la mise sous séquestre des biens et revenus des Génois en 1654 par les autorités espagnoles est une manière de mettre Gênes au pas. Il n'est donc pas étonnant que le sentiment anti-espagnol se renforce et mette à mal l'alliance traditionnelle. Cette dernière est d'autant plus contestée que l'expansion française modifie l'équilibre de forces et pousse à l'éclatement de l'alliance entre Gênes et l'Espagne. Toutefois, si le sentiment anti-espagnol est réel à Gênes, la séparation entre les alliées traditionnelles tarde à venir, malgré les efforts de Mazarin qui va jusqu'à se chercher pour la circonstance des ancêtres ligures⁹. La tension entre la dégradation de l'ancienne alliance espagnole et la pression française, qui se cherche des appuis à l'intérieur de la ville et suscite parfois des espoirs réels, sans pour autant offrir à Gênes des perspectives meilleures. Du point de vue français, il s'agit simplement de faire en sorte que Gênes offre à la France ce qu'elle offrait jusque-là à l'Espagne – l'enjeu est de s'assurer l'accès au port de Gênes et la pleine liberté des initiatives commerciales, tout

7 Antonio Musarra, *Genova e il mare nel Medioevo*, Bologna, Italie, Il mulino, 2015, p. 180.

8 Antoine-Marie Graziani, *Histoire de Gênes*, Paris, le Grand livre du mois, 2009, p. 429.

9 Ibid., p. 430.

en privant de mêmes avantages l'adversaire. Gênes, pour sa part, n'y a pas nécessairement son compte. La tension internationale se traduit en tensions à l'intérieur de l'aristocratie génoise. Ce qui pourrait s'apparenter à une période de latence politique est marqué par une autre césure, beaucoup plus douloureuse pour la ville que le bombardement : en 1656-1657 une épidémie particulièrement grave fait disparaître, selon certaines descriptions, presque la moitié de la population.

La pression française se fait sentir davantage avec la guerre qui oppose Gênes à la Savoie en 1672 : si les troupes génoises ont le dessus, l'arbitrage français est très favorable au duc de Savoie. Sur mer, la marine française mène des opérations encore limitées, mais en 1678 une escadre du duc de Vivonne bombarde Sampierdarena, puis Sanremo ; l'année suivante, la crainte d'une nouvelle opération pousse à une réfection hâtive des fortifications.

L'expédition de 1684, bien que postérieure à la mort de Colbert, reste dans la lignée de sa politique. Tandis qu'à Gênes, l'ambassadeur François Pidou de Saint-Olon, entouré par un noyau de partisans de la France, prépare la guerre tandis qu'une flotte d'une puissance largement supérieure aux escadres des raids antérieurs, prend la mer à Toulon sous les ordres du marquis de Seignelay, le fils de Colbert, assisté par Duquesne. La réaction génoise est hésitante, à l'image des divisions au sein de l'oligarchie de la ville. Le parti neutraliste, aux commandes, espère un accommodement jusqu'au dernier moment, tout en sous-estimant la puissance destructrice de l'escadre française. Les offres d'aide espagnoles sont ainsi repoussées, de peur que l'Espagne ne fasse payer son intervention.

Lorsque l'ultimatum de Seignelay est repoussé, il est trop tard pour réagir militairement. La mobilisation n'a réussi que partiellement, et il n'a pas été possible de faire sortir la flotte de la République, tandis que les batteries côtières ne parviennent pas à toucher les navires français.

Les seuls combats se déroulèrent à terre. Le 24 mai, les troupes françaises réalisent un débarquement à Sampierdarena, couvert par une opération de diversion à Carignano . Les deux sont repoussés par les forces génoises et espagnoles, mobilisées dans les garnisons les plus proches et aidées par des milices *polceveraschi* ainsi que par un contingent milanais. Pour le reste, la ville n'a pu que subir les bombes et tenter de

maintenir l'ordre.

Le bombardement dure six jours ; pendant ce temps, quatorze mille bombes et boulets furent tirés¹⁰, avant que la flotte française, à court de munitions, ne reparte vers Marseille¹¹. À l'intérieur de la ville, la panique éclate, même si les Français comme les Espagnols, les uns pour vanter l'efficacité de leur attaque, les autres pour faire valoir la nécessité de l'aide, l'ont exagérée. Toutefois, le calme est rapidement restauré : l'insurrection de la plèbe, espérée par les français, n'éclate pas, tandis que les partisans de l'alliance française et de la ligne neutraliste, doivent fuir. Les pillages sont maîtrisés par les troupes espagnoles qui passent par les armes trente-deux pillards pris en flagrant délit. Les rondes organisées dans les quartiers stabilisent les flux de populations.

Les opérations de guerre ne vont pas plus loin : les tempêtes de septembre empêchent le retour des escadres françaises. Après l'échec d'une riposte navale en Catalogne et l'inefficacité de la guerre de course, la république accepte une paix défavorable puis, presque exactement une année après le bombardement, le doge s'humilie en personne devant Louis XIV. Toutefois, le bilan politique de l'affaire, qui n'appartient pas à ce travail, reste discutable : Gênes se soumet mais ne quitte pas l'alliance espagnole.

Si l'on ignore le nombre de morts, les dommages matériels sont colossaux. Trois mille maisons ont été détruites, et beaucoup d'édifices privés et publics endommagés, dont le Palais ducal. Le gouvernement s'est réfugié dans l'*Albergo dei Poveri*, situé assez haut pour être à l'abri.

Mais, dans la cité bâtie sur une étroite bande de terre entre la mer et les pentes des collines, ce n'est pas le cas de beaucoup d'édifices.

Comme la taille de la flotte française, la portée de ses canons est une mauvaise surprise pour la ville attaquée, d'autant plus inattendue que le bombardement d'Alger, quelques années auparavant, n'avait donné que des résultats décevants.

L'arme la plus destructrice est le mortier capable de lancer des grenades incendiaires. D'un calibre de 324 mm, ces mortiers tirent des projectiles d'environ 90 kg à une

10 Ibid., p. 439.

11 T. A. Kirk, *Genoa and the sea*, op. cit., p. 201.

distance de l'ordre de 1200 à 1500 mètres. Leur durée de vie est limitée à une centaine de coups, et souvent moins mais cela suffit à lancer environ 6000 grenades incendiaires aux effets suffisamment impressionnants pour que les Génois avancent le double de ce chiffre.

Les mortiers sont placés par deux à la proue de petits navires proches de la galiote hollandaise, des « galiotes à bombes », « bombardes » ou encore « palandres », comme les appellent les Génois. Ces navires, bien reconnaissables sur les représentations de l'époque à leur forme hexagonale, forment la première ligne de la flotte française et sont disposées à quelques 500 mètres de la côte. Les défenses côtières ont réussi à les éloigner un peu, mais pas suffisamment pour changer significativement le résultat. La physionomie de la ville, très dense et faite de bâtiments élevés, favorise l'efficacité de l'attaque¹².

Les premiers coups sont tirés vers 21 heures, le soir du jeudi 18 mai. L'obscurité permet aux artilleurs de suivre les projectiles et régler le tir plus facilement ; c'est aussi une manière d'augmenter les pertes humaines ainsi que l'impact psychologique de l'attaque. Le feu, interrompu pour la journée du 22 mai, s'arrêta définitivement au matin du 29 mai, les munitions épuisées.

Parmi les édifices touchés, celui qui nous intéresse le plus : l'*archivium vetus*, déjà mal en point à la veille du bombardement, reçut ainsi un coup décisif.

Ce « coup » n'est pourtant pas tout à fait celui auquel on pourrait s'attendre. En réalité, les documents eux-mêmes ont souffert relativement peu, c'est en revanche le fonctionnement institutionnel des archives qui fut perturbé pour deux siècles. L'épisode guerrier précipite ainsi, en ce qui concerne les archives comme dans l'évolution globale de la cité, un déclin généralisé.

Le feu et l'eau ont détruit relativement peu de documents, c'est la continuité de la transmission, connaissance et exploitation des actes qui a souffert le plus.

Malgré les plaintes récurrentes des notaires en charge de l'*archivium vetus* et la dégradation, bien réelle, des conditions matérielles de leur travail et de stockage des

12 Marco Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684: i danni all'archivio notarile ed il suo ricupero », *Archivum*, 1996, vol. 42, p. 215-233, p. 222 ; Gianni V Galliani, « Il "bombardamento" come atto militare: alcuni interrogativi e considerazioni », in S Rotta (dir.), *Il bombardamento di Genova nel 1684: atti della giornata di studio nel terzo centenario* (Genova, 21 giugno 1984), Gênes, La Quercia edizioni, 1988, p. 99.

documents, jusqu'au bombardement de mai 1684 la préoccupation du Collège notarial restait l'accessibilité des documents qui devaient pouvoir être consultés et dont il fallait pouvoir tirer des copies authentiques. Tant bien que mal, et de plus en plus mal, cette fonction était assurée. Les destructions de 1684 interrompent cette continuité, si bien qu'il faut attendre 1734 pour qu'un nouvel inventaire soit produit. La conservation du fonds des notaires anciens relève désormais essentiellement de l'aspect matériel : il s'agit plutôt de stocker un fonds mort plutôt que de gérer et faire vivre cette partie des archives.

1.2 Estimation des pertes

L'*archivum vetus* touché en 1684 ne contient pas tous les fonds anciens. L'insuffisance chronique de l'espace disponible conduit à multiplier, sans plan préétabli, les lieux de dépôt des archives. Les locaux furent acquis en 1551 : il s'agit d'une pièce, surmontant une cave, adossée à l'abside de la cathédrale Saint-Laurent, dotée d'une fenêtre donnant sur l'actuelle rue San Lorenzo¹³. Séparée par une cour du siège du Collège notarial, cette pièce se trouve dans la zone, comprise entre la palais archiépiscopal et le siège des autorités communales, dans laquelle les minutes des notaires du passé sont conservées déjà au début du XIV^e siècle, où le notaire Ugolinus Bastonus de Quinto évoque la *contrata S. Laurentii sub porticu turris ubi stant cartularia notariorum defunctorum*¹⁴. Avant le bombardement, deux autres dépôts devaient être ouverts : en 1622, une des deux salles occupées par le Collège des notaires, qui viennent alors d'être achetées au lieu d'être louées, est consacrée aux archives, formant ainsi un *archivum novum*. Ce dernier, n'offrant que deux tiers de la superficie du *vetus*, est lui aussi rapidement saturé. En 1627, le Collège se voit obligé d'attribuer aux archives une partie de la grande salle de réunion – c'est l'*archivum parvum*, qui finalement est suivi encore par un *archivum magnum*, créée par l'occupation de la grande salle de réunion.

13 M. Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684 », op. cit., p. 218 ; G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 232.

14 M. Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684 », op. cit., p. 217.

Dans ce local notoirement insuffisant, les conditions de conservation des documents sont très mauvaises. L'humidité est impossible à éviter, tout comme les souris et autres parasites. Le manque de place chronique force les archivistes à entasser au sol les documents qui ne trouvent pas de place sur les étagères. L'état des archives est donc mauvais au moins depuis la moitié du XVI^e siècle, en dépit des efforts répétés pour maîtriser la situation.

Lorsque les dépôts les plus anciens d'archives sont touchés, les pertes purement documentaires sont suffisamment limitées – et l'intérêt pour ces pièces, suffisamment faible – pour que le Collège des notaires se préoccupe essentiellement des locaux. Ce sont des travaux de maçonnerie et de charpenterie qui occupent l'essentiel des documents relatif à la restauration des archives, bien devant la remise en état des minutiers notariaux eux-mêmes¹⁵.

La reconstruction des minutiers notariaux anciens représentait une tâche immense. La manière dont elle a été accomplie est très souvent évoquée ; la qualité de ce travail de réparation est facile à critiquer. Si la critique peut être trop facile¹⁶, face à l'ampleur de la tâche et à l'absence de moyens techniques comme la photographie, il reste indéniable que l'opération a été bâclée, non seulement en raison de l'impréparation des deux *iuvenes* – Giovanni Battista Salinero et Cesare Ravano, aides de l'archiviste en temps normal, chargés de ce travail et manifestement pas assez expérimentés pour y faire face, mais aussi par défaut d'intérêt de la part des autorités de la cité qui n'ont pas jugé nécessaire de créer pour la circonstance une charge spéciale ni d'allouer des fonds supplémentaires qui permettraient de payer les archivistes au-delà de leur traitement normal¹⁷ - on se contente de leur fournir, pour qu'ils puissent « accommoder » les archives, une provision de carton et de leur accorder un petit supplément.

Trois ensembles furent touchés, mais à des degrés divers : l'*archivium parvum* et le *magnum* seulement légèrement, dommages collatéraux des tirs qui visaient le siège des institutions communales. L'*archivum vetus* subit l'essentiel des dommages : bien qu'abrité par des constructions plus élevés, le bâtiment fut touché par une de ces bombes incendiaires qui suivaient une trajectoire élevée. Le bâtiment s'effondra, ce

15 Marco Bologna, « 1684 maggio 17 - Le perdite dell'archivio del Collegio dei notai di Genova », Atti della Società Ligure di Storia Patria, 1984, vol. 24, p. 267-290, p. 270.

16 G. Costamagna, Il Notaio a Genova tra prestigio e potere, op. cit., p. 242.

17 M. Bologna, « 1684 maggio 17 - Le perdite dell'archivio del Collegio dei notai di Genova », op. cit., p. 270-271.

qu'il faut bien voir comme un coup de chance : l'incendie aurait pu être largement plus ravageur dans un bâtiment resté debout et rempli de papiers. L'effondrement du bâtiment protégea les documents des flammes, mais les minutiers, répandus à terre, privés de leurs couvertures et fragmentés, ont été mélangés aux gravats. De fait, aucune trace de destruction par les flammes ne subsiste sur les documents parvenus jusqu'à nous, alors que des traces d'écrasement par des pierres sont fréquentes. Marco Bologna estime les pertes à 42 pièces dans l'*archivium magnum* et 190 dans le *parvum*.¹⁸ Le même savant estime le volume de l'*archivium vetus* à environ 4000 pièces, en reprenant les calculs de G. Costamagna¹⁹. Partant de la superficie disponible d'environ 280 m³, obtenue en partant d'une reconstitution du bâtiment d'après un plan de 1788 et en supposant la hauteur des étagères de 3,15 mètres – limitée par la hauteur de la pièce et par la résistance du plafond, M. Bologna arrive à 3400 pièces auxquelles il faut ajouter une certaine quantité de celles entassées par terre. Ainsi, des 4000 pièces d'archives entreposées à la veille du bombardement, il est possible d'estimer qu'un millier aurait été définitivement détruit, tandis qu'un autre sortirait à peu près indemne de l'effondrement. Les jeunes archivistes avaient donc quelque 2000 pièces à « accommoder ». D'abord, les documents les moins endommagés ont été prélevés et entreposés dans l'*archivium novum*, sommairement nettoyé ; les documents dispersés devaient ensuite être rassemblés et transférés à l'*archivium parvum*. Les travaux, qui devaient être réalisés rapidement, ont pris beaucoup plus de temps, si bien qu'en 1690 l'édifice n'était pas encore reconstruit et les archives, encore entreposées dans des sites temporaires.

L'ampleur de la tâche d'« accommoder » les archives n'a pas été comprise par les autorités, prises par d'autres urgences, ni par le collège notarial désorganisé. Les aides-notaires avaient été employés aux tâches physiques et les écritures médiévales, d'une difficulté reconnue, leur étaient parfaitement incompréhensibles. La pratique archivistique du temps, à Gênes comme ailleurs, se limitait à occuper au mieux l'espace disponible en dotant les unités archivistiques d'une languette de papier donnant l'auteur et le titre de l'unité. Or, dépassés par la paléographie, les deux *iuvenes* se contentèrent d'un assemblage hasardeux, produisant une apparence satisfaisante au mépris de tout critère paléographique, de la taille des feuilles ou de la

18 M. Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684 », op. cit., p. 223.

19 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 232 ; M. Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684 », op. cit., p. 221.

couleur de l'encre et créant des unités archivistiques fictives, affublées d'un nom de notaire parfois totalement absent du minutier reconstitué ainsi²⁰. Une centaine d'unités furent assemblées sans une quelconque identification, même totalement fantaisiste, et traversèrent trois siècles sous l'étiquette *notariorum ignotorum*, qui seulement au XX^e siècle devinrent l'objet d'un effort d'identification correcte.

Avec le bombardement et le travail bâclé de remise en ordre s'arrête une étape de l'histoire de fonds notarial de Gênes. Les bombes ne font que précipiter les effets d'une longue incurie, du manque de place et de l'intérêt faiblissant pour les archives les plus anciennes ; désormais impossibles, et pour longtemps à consulter. La césure peut se lire à travers les inventaires. D'une part, deux inventaires précédant le bombardement, dont la *pandetta combustorum*, produite immédiatement avant, renvoient à la longue histoire de la conservation des actes et notariaux, non comme patrimoine mais comme instruments juridiques dont il fallait pouvoir produire des copies, tout en surveillant étroitement l'accès, toujours dans une optique judiciaire. D'autre part, un inventaire partiel de 1732, le seul avant la reprise du travail archivistique au XIX^e siècle, ouvre vers une période différente : si les turbulences politiques du XIX^e siècle imposent une certaine latence, la conservation des archives devient une question patrimoniale.

Les inventaires de 1644, 1681 et 1734 ont été comparés par Marco Bologna pour identifier les pertes réelles dues au bombardement. Les deux inventaires antérieurs à 1684, organisés de manière similaire, fournissent seulement des renseignements très généraux. Ils sont organisés alphabétiquement, par noms des notaires. Très peu d'informations sont données à l'intérieur de chaque unité. Le format est décrit, ainsi que le type de documents : la distinction entre *actum* et *instrumentum* est respectée – ainsi que la position physique dans l'espace de stockage²¹. La *pandetta* « *Combustorum* », nommée ainsi par une main du XVIII^e ou XIX^e siècle, qui s'est ajoutée aux mentions *Index ante annum 1684* et *Index notariorum combustorum anno 1684*. Il s'agit d'un volume de 36 x 26 cm, de 268 feuilles numérotées, dont manque un cahier comprenant les feuilles 144-167, probablement resté vierge. Si le témoignage reste précieux, les indications des noms, des dates et de position restent approximatives et se rapportent, pour ces dernières, à un agencement impossible à reconstituer précisément²². Problème plus important en ce qui concerne les notaires les

20 M. Bologna, « Il bombardamento di Genova del 1684 », op. cit., p. 225.

21 Ibid., p. 219-220.

22 Mattia Moresco et Gian Piero Bognetti, *Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII*, Torino, S. Lattes,

plus anciens, cet inventaire, dont l'élaboration a duré pendant presque un siècle, ne concerne que les documents conservés dans l'*archivum vetus*. Or, l'inventaire montre que ce dépôt « ancien » continuait à recevoir des pièces récentes, et nous savons que l'*archivum novum* n'était pas réservé aux pièces récentes, mais conservait aussi des minutiers anciens ; des documents présumés « brûlés » ont ainsi pu être retrouvés dans l'Archivio di Stato actuel. L'incertitude concerne certains parmi les minutiers les plus anciens, notamment ceux de Lanfranco ou de Guglielmo Cassinense, dont la présence dans l'*archivum vetus* en 1684 n'est pas certaine : ils ont pu se trouver dans une autre partie des archives du Collège des notaires, mais il n'est pas exclu qu'ils aient encre été aux mains d'un notaire particulier.²³

L'inventaire de 1734 est d'une forme encore plus simplifiée : plus proche d'un manuel, il suit non plus l'ordre alphabétique mais seulement celui des étagères²⁴, sans que l'on puisse savoir réellement le principe de classement. Cela reste la seule indication de l'état des archives avant 1884.

1.3 Les notaires défunts : la longue conservation des archives notariales

Si 1684 est ainsi indéniablement une césure dans la vie des archives notariales, il apparaît clairement que la majorité des pertes ne peut pas être attribuée aux bombes de Louis XIV. Il est certain qu'aucun épisode de pertes importantes n'a suivi 1684 : tout ce qui a été présent dans les archives génoises en 1732 y est toujours ; le bombardement a été assez peu destructeur pour les documents. Il faut donc remonter bien avant l'épisode guerrier du XVII^e siècle pour comprendre la conservation et la transmission des documents notariaux des XII^e et XIII^e siècles. En effet, l'essentiel des pertes avait eu lieu bien avant 1684 et a dû se produire dans les premières décennies de l'existence des documents. La conservation particulièrement réussie des fonds notariaux génois, qui en fait le plus ancien fonds de ce type au monde, est due à l'attention précoce et à l'institutionnalisation du dépôt des archives dès les siècles médiévaux.

Du XII^e siècle, marqué par les plus anciens minutiers conservés, avec le plus ancien et le plus célèbre d'entre eux, celui de Giovanni Scriba, jusqu'à l'époque moderne, la

1938, p. 30.

23 Ibid., p. 34-40.

24 M. Bologna, « 1684 maggio 17 - Le perdite dell'archivio del Collegio dei notai di Genova », op. cit., p. 272.

transmission des archives est marquée par une institutionnalisation précoce d'une part, mais toujours doublés par la permanence des dépôts détenus par des particuliers, notamment des notaires fils de notaires qui avaient droit de conserver les archives de leur père. Autre paradoxe, alors que les procédures de dépôt des archives et de leur gestion sont étroitement liées au développement de l'armature institutionnelle et bureaucratique de la cité, les sources notariales sont exceptionnellement bien conservées, à la différence des fonds législatifs et statutaires de la Commune, quasi complètement perdues pour la période médiévale. La conservation s'organise autour des instances de gouvernement, en particulier des deux Consultas, de la Commune et des Plaids dont chacun dispose d'une *scribania* qui conserve également les archives²⁵, la réunion de toute la documentation, autant sur le plan organisationnel que purement physique constitue une difficulté récurrente.

L'ancienneté des dispositions pour conserver les archives notariales est bien connue. Dans un document daté du 6 octobre 1492, les recteurs du Collège notarial parlent des archives remontant à quatre cents ans²⁶, ce qui renvoie leur création aux débuts de la commune consulaire. Cette notation est aussi cohérente avec les informations fournies par Giovanni Scriba lui-même, qui conservait les actes de son maître. La procédure était plus complexe qu'un simple héritage : à la mort d'un notaire, ses minutes pouvaient être déposées auprès d'un autre, qui recevait des Consuls l'autorisation à en extraire, en cas de besoin, des copies authentiques. Ces dernières comportaient une clause identifiant non seulement le notaire successeur, mais aussi le nom du magistrat qui l'avait autorisé à extraire des copies, et la date de l'autorisation²⁷. Le contrôle exercé par les autorités communales a donc été plus étroit, pourtant la création des archives publiques à dépôt obligatoire n'a jamais réussi face au refus obstiné du Collège notarial. La dualité est un trait durable. Ainsi, G. Costamagna remarque

25 Antonella Rovere, « Sedi di governo, sedi di cancelleria e archivi comunali a Genova nei secoli XII-XIII », in Alfonso Assini et Paola Caroli (dir.), Spazi per la memoria storica. La storia di Genova attraverso le vicende delle sedi e dei documenti dell'archivio di Stato. Atti del convegno internazionale. Genova, 7-10 giugno 2004, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali. Direzione Generale per gli Archivi, 2009, p. 409-426., en particulier p. 422 sqq. pour les actes privés.

26 Alfonso Assini, « L'Archivio del Collegio notarile genovese e la conservazione degli atti tra Quattro e Cinquecento », in Vito Piergiovanni (dir.), Tra Siviglia e Genova: notaio, documento e commercio nell'età colombiana. Atti del Convegno internazionale di studi storici per le celebrazioni colombiane (Genova, 12-14 marzo 1992), Giuffrè, Milano, 1994, p. 213-228 donne l'aperçu le plus récent de la question

27 G. Costamagna, Il Notaio a Genova tra prestigio e potere, op. cit., p. 217. Plus généralement, le Chapitre VI de cet ouvrage fondamental; Giorgio Costamagna, La triplice redazione dell'instrumentum genovese: con appendici di documenti, Genova, Italie, Società Ligure di Storia Patria, 1961, p. 27.

l'étrangeté de la mention *de generali mandato* portée par un instrument de la seconde moitié du XIII^e siècle. En utilisant l'*Instrumentum confirmationis electionis domini Symonis Bucanigre* de 1339, le diplomate note la validation par le notaire *habens ad hoc tamquam constitutus super custodiam cartulariorum notariorum defunctorum Ianue de quatuor compagnis deversus Burgum generale mandatum*²⁸ : il s'agit bien d'un archiviste à qui la garde des minutiers des notaires défunts a été confiée par les Consuls. Ce souci constant de conservation s'explique non seulement par l'utilité judiciaire des minutes notariales dans les affaires privées, mais surtout par l'indistinction de l'activité notariale : les minutiers contiennent des contrats privés et des actes publics mélangés au gré de l'activité quotidienne des notaires. La conservation de cette documentation, malgré la confection des *Libri iurium* à partir de 1229²⁹, garde toute son importance politique.

C'est à partir du XIV^e siècle que le système de conservation, pourtant en place, du moins dans les grandes lignes, depuis le XII^e siècle, peut être appréhendé grâce à des documents, maintes fois cités, qui fournissent moins des jalons d'une évolution que les pièces principales de l'information. Ainsi, au tout début du XIV^e siècle, un accord entre le podestat et les deux Conseils de la cité – le Grand conseil et celui des Anciens – mentionne en mars 1304, la dépense de six et huit livres pour la location des *volte* où sont conservés les minutiers des notaires défunts³⁰. La séparation de l'archive *deversus Burgum* et *deversus Castrum*, que nous venons de voir à propos de l'élection de Simon Boccanegra, est déjà en place. Une dizaine d'années plus tard, un document publié par G. Costamagna³¹ fait état de la nomination du notaire Ianuino Vatacio à ce qu'il faut bien considérer comme une poste d'archiviste : le notaire est, plus précisément, chargé par le consul de justice *deversus Civitatem* du soin des minutiers des notaires défunts des quatre Compagnies *deversus Castrum*, et il est autorisé à en extraire des instruments *in publica forma*³².

Une étape est difficilement franchie vers la moitié du XIV^e siècle : en 1358, le vicaire

28 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 218., *Historiae Patriae Monumenta, Leges Genuenses*, col. 35

29 A. Rovere, « Sedi di governo, sedi di cancelleria e archivi comunali a Genova nei secoli XII-XIII », op. cit., p. 416.

30 Victorius Poggi (dir.), *Historiae patriae monumenta. XVIII, Leges Genuenses inchoaverunt Cornelius Desimoni, Aloisius Thomas Belgrano, Augustae Taurinorum, Italiae, e regio tygrapho* : puis apud fratres Bocca, 1901. col. 171

31 G. Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese*, op. cit., p. 28.

32 A. Assini, « L'Archivio del Collegio notarile genovese e la conservazione degli atti tra Quattro e Cinquecento », op. cit., p. 217.

du podestat interdit à quiconque de conserver des documents notariaux de quelque forme que ce soit et oblige ceux qui en détiendraient à les remettre aux deux notaires – qui sont alors Benvenuto Bracelli et Corrado Mazurro – chargés des archives. L'interdiction doit être réitérée en 1384, montrant la difficulté à faire accepter un principe de dépôt obligatoire. L'enjeu principal, dans le cas des archives notariales, est le contrôle de la production des copies authentiques, qui est une préoccupation constante. La nécessité de la conservation des archives s'impose, à la même époque, à toute l'organisation bureaucratique de la Cité : quelle que soit l'institution d'origine, tous les documents publics doivent rester à la chancellerie qui les a produits, à l'usage des gouvernants futurs.³³ À ce titre, le document de 1384³⁴, cité par A. Assini, montre un ascendant fort du pouvoir politique sur le Collège : lorsque les minutes du notaire Guirardo Parissola sont déposées, un défaut formel des *publicationes* est découvert. La validité juridique des instruments qui peuvent potentiellement en être tirés doit être confirmée par un jugement. Or, les recteurs du Collège notarial s'adressent pour cela au vicaire du podestat.

Cette organisation des archives reflète cependant un contrôle étatique fort. La division en deux, organisationnelle et physique, selon les *volte* « *deversus Burgum* » et « *deversus Castrum* » est calquée sur l'organisation judiciaire en vigueur. Ce sont aussi les autorités communales qui choisissent les notaires en charge des archives et qui couvrent les dépenses, à la fois en ce qui concerne la location des espaces de stockage que le traitement des archivistes. Les modalités du choix de ces derniers ne sont pas connues, faute de sources juridiques survivantes, toujours est-il qu'ils travaillent, sans ambiguïté, *pro commune*.

Tandis que l'organisation matérielle des archives reste stable, le rapport de forces institutionnel semble changer passée la moitié du XV^e siècle³⁵. Les procédures archivistiques se développent. Si l'on ne peut pas savoir comment sont exactement disposées les pièces dans les *volte* utilisées depuis longtemps, les normes édictées sous Boucicault sont extrêmement précises : la confection d'un inventaire précis,

33 Dino Puncuh, « Gli statuti del collegio dei notai genovesi nel secolo XV », in Antonella Rovere, Marta Calleri et Sandra Macchiavello (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, 2006, p. 557-592., p. 559, V. Poggi (dir.), *Leges Genuenses*, op. cit., col. 290

34 A.S.G., *Notai giudiziari*, n. g. 2 (Nicolò Pelegrini)

35 A. Assini, « L'Archivio del Collegio notarile genovese e la conservazione degli atti tra Quattro e Cinquecento », op. cit., p. 219.

comprenant les noms des notaires et les dates de production de chaque pièce, ainsi que le foliotage des cartulaires sont prescrits.³⁶ Ces inventaires ne sont pas qu'un instrument de travail : ces inventaires, remis aux autorités communales et réunis dans un livre, sont seuls à garantir que les actes en question sont réellement archivés. Il s'agit donc d'un renforcement de contrôle étatique.

Le Collège des notaires, qui semblait perdre toute autonomie sous le gouvernement du maréchal Boucicault³⁷ tend à s'autonomiser. Un rappel de l'interdiction de conserver les actes des notaires du passé et de l'obligation du dépôt, qui fait suite à un constat de mauvais état des archives et du désordre qui y règne, émane en 1453 non plus des autorités communales, mais bien du Collège lui-même. Ce sont aussi les recteurs du Collège qui, désormais, sont chargés de sanctionner les contrevenants. Autre nouveauté importante, aux deux *volte* du premier dépôt d'archives notariales doit être rajouté un troisième site, destiné à accueillir les documents qui devraient être remis à la suite de ces décisions. Les nouveaux locaux acquis par le Collège, une pièce voûtée située sous la « salle supérieure » du palais archiépiscopal, loués en 1444, avaient auparavant accueilli les archives *privilegiorum* de la Commune. Le nouveau dépôt d'archives, situé dans le siège nouvellement acquis, est, contrairement aux deux précédents, entièrement sous le contrôle du Collège des notaires.

Le contrôle devient aussi économique. Le loyer des deux premiers lieux de dépôt et leur entretien étaient à la charge de la Commune. Plus précisément, les *Compere del Capitolo* en ont la charge jusqu'à leur incorporation aux *Compere di San Giorgio*, auquel moment la charge fut reprise par la Banque de San Giorgio, une véritable extension des autorités communales puisqu'elle a été fondée pour répondre aux problèmes de la dette publique. Or, ces paiements cessent dans la seconde moitié du XV^e siècle. G. Costamagna rattache cette interruption à l'étrange arrangement intervenu en 1466, selon lequel la Banque se déchargeait du paiement du loyer sur le notaire archiviste, en échange de l'exemption de la *stalia*, un impôt sur les biens meubles. Le notaire archiviste a dû manquer à son obligation, puisque le Collège doit intervenir face au risque de la dispersion des archives qui, faute de loyer, sont exploitées comme sources de papier.³⁸ Bien que le Collège se déclare incapable d'assumer les frais liés à la garde des archives et que la Commune repousse le

36 V. Poggi (*dir.*), *Leges Genuenses*, op. cit., col. 641-642

37 D. Puncuh, « Gli statuti del collegio dei notai genovesi nel secolo XV », op. cit., p. 562-564.

38 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 229-230.

problème et faisant d'abord appel aux bénévoles, puis, devant l'absence de volontaires, en chargeant les notaires archivistes de faire leur travail *sine aliquo onere Communis*, l'évolution dépasse un simple problème de financement et d'économies. Le désengagement de l'État marque, selon A. Assini, une tendance de fond, et si le Collège se défend d'abord contre cette charge supplémentaire, la privatisation des archives est désormais acquise pour le restant de l'existence de la république génoise indépendante³⁹.

La situation, confuse et emblématique d'une certaine fragilité des archives, conduit, par force plutôt que par dessein, à réunir les archives dans un dépôt unique.

Une fois le loyer en retard payé par le Collège, contraint d'intervenir alors que les archives sont vendues, il a été nécessaire de déplacer les archives.

Le détail des opérations apparaît encore plus confus : pour accréditer leur position, selon laquelle le Collège n'est pas en mesure de pourvoir à la conservation matérielle des archives, les Recteurs se font très discrets sur les sites de stockage additionnels. Or, nous avons vu la création d'un nouveau dépôt consécutif à l'acquisition de nouveaux locaux pour le Collège ; A. Assini cite une délibération de 1453 – de treize ans antérieure, donc, au refus de la Banque San Giorgio de payer le loyer des deux *volte* – dans laquelle les Recteurs se demandent où trouver les moyens pour une *domus vel volta aliqua ultra duas voltas defunctorum*. Le même auteur cite un document comptable de 1474 qui mentionne un paiement à *Franciscus Iacursus de Borlasca, pro pensione annorum duorum cuiusdam mediani... in quo repositae fuerunt scripture nonnullorum notariorum defunctorum*⁴⁰, où l'expression « *nonnullorum notariorum* » ainsi que la faible somme citée suggèrent un local annexe.

En 1479 est cependant réglée la location auprès des héritiers de Pagano Giustiniani de la maison qui devient ainsi – pour un moment – l'unique siège des archives.

La maison des Giustiniani n'a pas été un siège durable. Elle est frappée en 1492 par l'irruption d'hommes armés qui détruisent ce qu'ils peuvent, causant des dommages importants. Les réparations prennent du temps et le Sénat a d'autres dépenses. Surtout,

39 A. Assini, « L'Archivio del Collegio notarile genovese e la conservazione degli atti tra Quattro e Cinquecento », op. cit., p. 220-221.

40 A.S.G., *Notai ignoti*, n. 409 *Cartularium venerandi Collegii notariorum. 1474 in 97*, c. 14 ; cité dans Ibid., p. 224-225.

les locaux deviennent très rapidement insuffisants : dès 1496 il faut chercher un local annexe, qui est loué auprès de Gerolamo di Negro. Cela n'est toutefois qu'un expédient : en 1535 on transfère les archives une nouvelle fois, vers une *volta* de Pietro de Fornari Camogli, probablement à proximité du Palais du Podestat, aux environs de l'actuelle place Soziglia.

Mais la solution n'est toujours pas satisfaisante. Les archivistes se plaignent de l'humidité qui rend certains documents à peine lisibles et qui ronge les murs de l'édifice. Quelques années plus tard il faut encore déplacer les archives, mais cette-fois-ci, ce sera pour toute l'époque moderne. Le problème du siège des archives est résolu grâce aux travaux d'agrandissement du chœur de la cathédrale qui permettent d'obtenir un local correspondant aux exigences du Collège jusqu'aux détails de la fenêtre, équipée de *valvas ligneas et crates ferreas* ou encore de la porte, dûment renforcée de lames de fer. Passée la moitié du XVI^e siècle, les archives, du moins leur partie la plus ancienne, sont ainsi assez durablement stabilisées dans ce qui prend, au XVII^e siècle, le nom de l'*archivium vetus*.⁴¹

Le moment du début de l'époque moderne n'est pas seulement celui de la multiplication de déménagements forcés. Avec la recherche d'un lieu adapté à la conservation des archives, les notaires développent les techniques du travail archivistique.

Avant même la stabilisation finale des archives dans l'*archivium vetus*, les statuts de 1462 modifiés en 1470 sont prolongés par de nouvelles exigences, édictées en prévision de l'installation des archives dans la *volta* Giustiniani. D'une part, la charge des archivistes, qui seuls ont accès aux archives, par souci de l'authenticité des documents, reçoit des moyens supplémentaires : un traitement spécial, ainsi que la fourniture de matériel de reliure ou encore de ficelle. D'autre part, en ce qui concerne l'ordre des documents, l'on affirme la nécessité de séparer les actes publics des actes privés.

Un demi-siècle plus tard, une fois l'*archivium vetus* acquis, les règles régissant le dépôt des cartulaires des notaires défunts sont encore affirmées, précisées et renforcées – notamment en limitant à douze ans la durée pendant laquelle un notaire peut garder les documents d'un collègue qui les lui aurait laissés par testament.

Les statuts du XVI^e siècle accentuent les règles de sécurité. Ainsi, une fois les archivistes confirmés dans leurs fonctions, ils obtiennent chacun une clé différente, les

41 Ibid., p. 225-226 ; G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 231-232.

deux archivistes doivent donc être présents pour pouvoir accéder aux documents⁴². Il leur est interdit d'emporter les documents hors du siège des archives ; toutes les copies doivent être préparées sur place. Autre consigne de sécurité, l'activité des archives est limitée aux heures du jour, puisque tout feu est interdit – cela explique bien l'insistance des Recteurs sur la fenêtre.

Autre forme de sécurité, l'accès aux archives est interdit aux personnes extérieures, y compris à ceux qui auraient demandé des copies des documents conservés. Même l'érudite Muratori, à la fin de l'existence de la république indépendante, s'est vu interdire l'accès aux archives qu'il entendait visiter pour leur valeur historique – mais la tradition de méfiance et la conception des archives notariales comme celles du Collège des notaires, et non comme archives publiques, étaient encore plus fortes.

Le travail quotidien des archivistes est également précisé : d'une part un inventaire des écritures conservées doit être produit, d'autre part, les archivistes sont chargés de cataloguer les pièces versées régulièrement aux archives, en notant le nom du notaire, le numéro de l'unité archivistique et les années concernées. Une copie de ces inventaires doit être remise au chancelier.

La distinction entre *acta publicis*, écrits par des notaires en qualité de « *cancelliere* », ou secrétaire des organes administratifs, des *instrumenta* privés, ce qui prouve le dépôt indistinct des deux.⁴³

Le système est ainsi stabilisé pour l'essentiel de l'époque moderne. L'insuffisance de place disponible dans l'*archivum vetus* ou les difficultés de sa remise en état par les autorités aux moyens de plus en plus limités ne changent pas fondamentalement la nature des archives, et nous avons vu qu'après les pertes de 1684, assez secondaires pour la documentation des XII^e et XIII^e siècles, il n'y a plus eu d'épisodes destructifs.

Cependant, les grands changements de la période révolutionnaire et napoléonienne, puis le XIX^e siècle italien, mouvementé, sont une période cruciale de l'histoire des

42 Maddalena Cerisola, « Una riforma statutaria del Collegio notarile genovese nel secolo XVI », in *Miscellanea di studi storici*, Genova, Fratelli Bozzi, 1969, vol.I, p. 385-443, p. 390-391.

43 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 233-235.

archives. S'il ne s'agit pas – heureusement – de leur survie matérielle, les archives changent entièrement de nature et d'organisation lorsqu'elles sont versées dans les Archives de l'État. Dans la même période, annoncée par la visite décevante de Muratori, commence aussi l'exploration scientifique de ces archives, préparant ainsi le terrain pour les grands chantiers du XX^e siècle – celui des éditions et des outils nouveaux.

2 DU COLLÈGE À L'ÉTAT : LES ARCHIVES NOTARIALES GÉNOISES AU XIX^e SIÈCLE

Si les archives notariales génoises ont pu traverser le XIX^e siècle presque sans encombre, et en tout cas sans perte, les profonds changements qui, dans tous les domaines, caractérisent ce siècle, sont essentiels pour la construction d'une véritable érudition. Les archives notariales, qui nous concernent, ne sont qu'une partie, bien qu'exceptionnellement importante, de cette histoire. Elles restent aussi à la marge de certains faits les plus spectaculaires de l'histoire des archives génoises : elles n'ont pas, contrairement à d'autres fonds, été transportées en France durant la période napoléonienne, et n'ont donc pas été concernées par le long processus de retour des archives, achevé seulement à la fin des années 1950. Mais même sans déplacements continentaux, le changement qui affecte, entre autres, les archives notariales est cardinal : d'un dépôt quasi privé, jalousement gardé par le Collège des notaires, les archives deviennent publiques, en principe accessibles et donc disponibles pour une exploration érudite. Cette transformation est inséparable de l'effondrement des vieilles institutions citadines et de l'absorption des archives notariales de Gênes dans les

Archives de l'État – sardo-piémontais au départ – qui s'organisent selon des logiques différentes des anciennes archives du Collège. La seconde partie de cette évolution, qui s'ouvre avec la nomination de Marcello Cipollina, en 1850, au poste d'inspecteur des Archives, n'est plus tant l'histoire des déménagements et de réorganisations des archives, mais de nouvelles phases de catalogage et d'étude des archives : l'année du départ à la retraite de M. Cipollina, 1884, assez symboliquement, le bicentenaire du bombardement français, est aussi celle de l'achèvement du premier inventaire complet du fonds notarial depuis la *pandetta* « *Combustorum* ». Non moins significatif est le nom du successeur de Cipollina à la tête des archives génoises : Cornelio Desimoni est l'un des pères de l'érudition génoise et un des initiateurs des publications des documents sous l'égide de la Società Ligure di Storia Patria.

2.1 De Gênes à Paris et de retour à Gênes : les bouleversements de l'époque napoléonienne

L'histoire, assez bien décrite depuis la publication par L. T. Belgrano des *Annales de Caffaro*⁴⁴, a pour premier moteur le transport des archives génoises vers Paris. Dès août 1805, le duc de Plaisance Charles François Lebrun charge le secrétaire général de la Préfecture de Gênes de l'« inventaire et triage des actes du ci-devant Gouvernement Ligurien, des cadastres titres de propriété et autres pièces déposées aux archives du dit Gouvernement », préalable à la réorganisation des archives. La documentation fiscale et administrative doit être disposée entre les trois préfectures du territoire de l'ancienne république, ce qui entraîne une nouvelle répartition des archives municipales, et l'envoi à Paris des documents d'intérêt politique et administratif. L'état des archives est à cette époque, comme en témoigne un rapport à l'Institut de France de l'orientaliste Antoine-Isaac Sylvestre de Sacy de la même année, très mauvais : les archives sont à peu près à l'abandon.

Le premier envoi d'archives a lieu en 1808. Les pièces sont sélectionnées selon les

44 Luigi Tommaso Belgrano (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1099 al 1293*. 1, Genova, Italie, Tipografia del R. Istituto sordo-muti, 1890. pp. XXXVIII-XLVIII. La présentation la plus récente et extrêmement détaillé de cette étape de l'histoire des archives génoises se trouve dans Paola Caroli, « Note sono le dolorose vicende...»: gli archivi genovesi fra Genova, Parigi e Torino (1808-1952) », in Alfonso Assini et Paola Caroli (dir.), *Spazi per la memoria storica. La storia di Genova attraverso le vicende delle sedi e dei documenti dell'archivio di Stato. Atti del convegno internazionale. Genova, 7-10 giugno 2004*, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali. Direzione Generale per gli Archivi, 2009, p. 273-388. Toute la section présente se fonde sur ce travail.

intérêts des ministères de l'Intérieur et des affaires étrangères. Il s'agit donc d'abord des documents du gouvernement, en particulier les plus récents, ainsi que de la documentation relative à la Corse.

Des catalogues conservés à Gênes et à Turin font état de la correspondance des ministres et des Consuls de Gênes postérieure à la Révolution française, ainsi que de la correspondance diplomatique. Sont aussi transportés des documents anciens, qui avaient suscité la curiosité de Sylvestre de Sacy : il est question des « monuments », conservés auparavant dans les armoires *Contractuum et Cronicorum* et *Iurium et Legum*.⁴⁵ Ce sont donc des pièces emblématiques qui partent pour Paris : les *Annales* de Caffaro, les privilèges accordés par le roi d'Espagne à Christophe Colomb, enfin, les *Libri Iurium*.⁴⁶

L'intérêt double, utilitaire d'abord, en particulier en ce qui concerne les documents les plus récents, produit sous la République Ligure, historique ensuite, ne concerne que peu les archives notariales qui demeurent à Gênes.

Le fonds notarial n'est donc pas inclus dans le projet napoléonien de la création d'un centre d'archives de l'Empire, étendant à tous les territoires annexés la logique déjà inscrite dans la création, en 1790, des Archives nationales.

La loi du 7 messidor An II (25 juin 1794), qui a laissé beaucoup de mauvais souvenirs aux archivistes français à cause de ses dispositions sur le *triage*⁴⁷, et donc par les destructions d'archives, jugées inutiles, voire nocives, qu'elle ordonne, sans être réellement mise en œuvre, reste une étape centrale. Elle est, malgré ses défauts, l'origine d'un réseau des archives – cet aspect, largement commenté en France, nous concerne relativement peu sur le terrain génois – mais aussi une de premières affirmations du principe de consultabilité des archives qui doivent être ouvertes au public. Ce principe, que nous avons vu refusé à Gênes, est exprimé par l'article 37, le mieux connu de toute la loi :

« Tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle leur sera donnée sans frais et

45 P. Caroli, « "Note sono le dolorose vicende...": gli archivi genovesi fra Genova, Parigi e Torino (1808-1952) », op. cit., p. 279-280. ; A.S.G., Manoscritti, vol. 313bis

46 Dino Puncuh et Antonella Rovere (dir.), *I Libri iurium della Repubblica di Genova*. Introduzione, Genova-Roma, Assessorato alla cultura - Società ligure di Storia patria - Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992, p. 12-13.

47 Pierre Santoni, « Archives et violence. A propos de la loi du 7 messidor an II », *La Gazette des archives*, 1989, vol. 146, no 1, p. 199-214, p. 201.

sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance. »

R. H. Bautier, tout en reconnaissant à cette affirmation son caractère révolutionnaire, n'hésite pourtant pas à parler d'un « mythe » : les prémices de la libre consultation peuvent être retrouvées avant ce moment, et la publicité instaurée par la Révolution n'a été que très limitée : ce n'est que vers le milieu du XIX^e siècle que les dépôts d'archives français se dotent d'une salle de consultation, nécessaire au travail des historiens⁴⁸ – au même moment, donc, que M. Cipollina initie l'élaboration de premiers inventaires modernes des archives génoises.

Alors même que l'exécution de cette loi est suspendue partout en France sauf dans le département de la Seine, elle continue à orienter la construction des Archives nationales, dont le sens a changé : après avoir été envisagées sous l'angle de la violence fondatrice et à ce titre soumises au « triage », plus prudemment délaissées par les thermidoriens, les archives, et surtout anciennes, deviennent un « ornement du nouveau monarque »⁴⁹. On ajoute donc les documents de toute l'Europe à ceux de la France.

Dans cette optique, un nouveau tri des documents génois destinés à être transportés en France est opéré à partir de 1808. Neuf cartulaires, élaborés au XVIII^e siècle, des *Compere del Banco di San Giorgio* font partie de ces documents, prélevés dans ce qui restait encore sur place de l'Archivio Segreto, mais les archives notariales ne sont pas inquiétées.

Tout naturellement, les fonds notariaux ne sont pas concernés par mouvements, assez confus, des archives restituées par la France dès 1816.

Le territoire de l'ancienne République génoise est attribué au royaume sarde. En conséquence, les archives, dont la disposition physique a été largement bouleversée, doivent être ordonnées à nouveau, selon les normes en vigueur à Turin. Encore une fois, les fonds notariaux font exception : ils ont conservé leur agencement et les inventaires, au moins celui de 1732, conservent leur utilité.⁵⁰

Face à la confusion générale de l'époque, l'état des archives notariales peut même

48 Robert-Henri Bautier, « La phase cruciale de l'histoire des archives: la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e - début du XIX^e siècle) », *Archivum*, 1968, vol. 18, p. 139-149, p. 149-149.

49 P. Santoni, « Archives et violence. A propos de la loi du 7 messidor an II », *op. cit.*, p. 211-212.

50 P. Caroli, « "Note sono le dolorose vicende...": gli archivi genovesi fra Genova, Parigi e Torino (1808-1952) », *op. cit.*, p. 301.

apparaître particulièrement bon, même si les archivistes actuels n'auraient sans doute pas partagé cet enthousiasme. Les fonds se trouvent alors, comme l'avais conseillé Stefano Lagomarsino, chargé dès 1817 d'éclaircir la situation des archives génoises, au « Palazzetto Criminale » qu'il connaissait bien pour y avoir exercé comme avocat pendant vingt-huit ans. Un processus complexe de prise de décision et d'organisation, dans lequel intervient l'archevêque qui souhaite récupérer les locaux, jusque-là occupés par les archives, aboutit finalement au transfert des fonds notariaux à partir de 1825, sous la supervision de l'archiviste Filippo Bacigalupo, pour s'achever, pour l'essentiel, au début de l'année 1828.

2.2 Vers les archives d'État

Décrivant leur état au début des années 1830, Pietro Datta, qui s'intéresse aux fonds notariaux et ceux de la Banque de San Giorgio en priorité, décrit avec un certain enthousiasme ce fonds peu dérangé, tout en s'arrêtant longuement sur la manière d'assembler des liasses propre aux notaires génois – pas toutefois ceux des XII^e–XIII^e siècle :

« ... è cosa grata all'occhio l'osservare l'ordine cronologico progressivo, secondo cui gli atti notarili sono disposti; non sono però chiusi in guardarobe, ma sono posti sopra scaffali. Questi minutari continuano a conservarsi in filze, né altrimenti si può fare, attesa la maniera particolare adoperata dai notai genovesi di piegar la carta per scrivervi sopra. Per conservar le filze dalla polvere furono messe al principio e al fine di ciascuna filza, direi così, etichette di pergamena, sopra le quali appare scritto il nome del notaio e l'anno degli atti. Al compito ordinamento di quest'Archivio non mancavi che l'indice generale di tutte le carte od almeno particolare di ciascun notaio (...) Nelle ultime camere dell'Archivio dei notai conservansi atti civili antichi, i quali erano ricevuti da quei notai, che erano e notai e segretari di Magistrati: nella disposizione di questi atti si osservò il medesimo ordine cronologico, conservando però sempre uniti gli atti di un medesimo notaio ... ».⁵¹

51 Ibid., p. 313.

Aucune mention n'est donc faite des résultats de la restauration bâclée au XVII^e siècle. Autre changement majeur, bien qu'assez éloigné de la problématique de la conservation des minutiers les plus anciens, est l'introduction à Gênes de l'institution de dépôt obligatoire. Impossible à mettre en place dans l'ancienne République aristocratique face à la résistance du Collège des notaires, elle le dépôt obligatoire (*l'Insinuazione*), existait dans la monarchie savoyarde depuis 1610⁵². Dès 1816, le principe est étendu au territoire ligure, ravivant ainsi le vieux problème du contrôle des archives notariales. À la différence de l'époque prérévolutionnaire, il s'agit non seulement de l'opposition entre le contrôle étatique, subordonné à l'organisation du pouvoir et de l'administration, ce qui est désormais le pôle représenté par l'*Ufficio dell'Insinuazione*, d'une part, et le Collège des notaires de l'autre, mais aussi de la valeur historique des documents conservés et qui commencent à attirer l'attention des érudits. Datta lui-même rejoint cette logique lorsqu'il s'oppose au versement à l'*Insinuazione* des actes notariés qui pourraient être encore dispersés dans le territoire du duché. Considérant que l'*Insinuazione* est, sur le terrain ligure, une institution nouvelle, les documents antérieurs à son introduction en 1816 devraient rejoindre les unités archivistiques appropriées au sein des archives notariales et respecter ainsi leur ordre chronologique. Cependant, l'organisation des archives qui se stabilise à l'orée de la décennie 1830 témoigne plutôt d'une évolution inachevée. Les archives en général ne sont pas encore envisagées sous l'angle de l'érudition, mais bien de l'organisation étatique marquée par le processus de liquidation des institutions citadines ; la situation des archives notariales y est particulièrement floue. Ainsi, en 1827, les archives financières et les fonds de la Banque San Giorgio sont contrôlées par le Ministère des finances, en en pratique, par la Commission de liquidation de Gênes, tandis qu'un archiviste est spécialement chargé des actes notariaux antérieurs à la création du dépôt obligatoire de la Chambre des comptes. Le reste des archives, gérés par une commission émanant de principaux organes administratifs de la ville, conserve une organisation double : d'une part l'Archivio del Governo, d'autre part un Archivio dei notai.⁵³ Le même inachèvement se lit dans la gestion financière des archives. Le détail de l'évolution de la gestion économique des archives dépasse bien sûr le cadre de ce

52 Ibid., p. 324. n. 111

53 Ibid., p. 332.

travail ; il n'est toutefois pas inutile de remarquer que l'archiviste Bacigalupo, mort en 1827, avant la fin du transfert des archives, n'a perçu aucun traitement spécial pour son travail. Il ne s'agit pas seulement du dévouement du personnage à la cause des archives : la rémunération de son travail a été, en effet, assurée par la perception des droits de consultation et de copie des actes notariés. Ce fonctionnement rappelle bien celui que les archives notariales ont connu à l'époque moderne et apparaît clairement comme un trait d'archaïsme institutionnel. Cela traduit aussi la conception encore largement utilitaire des archives – tout comme l'attribution des archives notariales anciennes aux services du ministère des Finances – qui explique que l'intérêt des institutions en charge des archives se porte alors en priorité sur les documents les plus récents, les plus susceptibles d'être utiles dans des procédures judiciaires et, par extension, de pousser à payer des droits de copie.

Deux controverses illustrent l'état d'inachèvement de l'évolution des archives notariales du dépôt privé d'archives du Collège vers des archives modernes orientées vers la recherche scientifique. Dès 1833, alors que la séparation de la partie gouvernementale des archives en deux sections, Governativa et Camerale, est acceptée, le problème du rapport entre les Archives notariales et l'Insinuazione est évoqué mais pas résolue, et la réorganisation des autres fonds plus lente que prévu, prend le pas sur le problème notarial.

Entre 1834 et 1835, les organismes en charge des archives s'affrontent à propos de plus de 800 *filze* antérieures à la création à Gênes de l'Enregistrement français. Ces liasses ont été remises en 1818 à la nouvelle Insinuazione, avec les documents d'une trentaine de notaires dont l'activité s'arrêtait depuis cette époque. La Commission demande à la Chambre des comptes la restitution des documents qui, en vertu de la nouvelle organisation, devraient rejoindre les Archives notariales. La Chambre refuse, s'appuyant sur les régulations de 1818 ; la Commission riposte à son tour mais l'affaire n'est pas réglée.

La deuxième illustration est plus tardive. Elle est d'autant plus significative que Marcello Cipollina est déjà à la tête des archives et les travaux de catalogage qui devaient aboutir à l'inventaire de 1884 sont alors déjà en cours. La réorganisation plus générale qui a lieu au début des années 1850 cause une nouvelle vague de

déplacements des fonds. Ceux de la ville sont déplacées en 1854 vers le palais Doria-Tursi, libérant ainsi des locaux qu'il s'agit de réattribuer, le Collège des notaires s'intéresse aux salles en question. Le problème des archives notariales revient alors : Cipollina est assez logiquement partisan de la réunion de la documentation notariale restante avec la Section notariale, mais la solution administrative est plus complexe, puisque le Conseil décide de passer par une redistribution de la place entre l'Insinuazione, l'Office des successions et le Collège des notaires, dont l'arbitre est le Ministère de l'Intérieur.

2.3 De Cipollina à Desimoni : les archives génoises comme support de l'histoire

La clarification de la situation est directement liée à l'histoire politique de l'Italie : à mesure que l'indépendance de Gênes s'éloigne dans le temps et que le processus de l'unification italienne éloigne de Gênes le centre décisionnel, les archives appartiennent de plus en plus à l'histoire et non à l'administration courante. C'est ainsi que les archives de la Banque San Giorgio sont versées en 1856 aux archives du gouvernement, la dette publique de l'ancienne république étant définitivement liquidée⁵⁴.

Peu après, une nouvelle réorganisation reflète cette histoire. Les Archives du Duché de Gênes sont réunies avec les Archives générales du Royaume, gérées par le Ministère de l'Intérieur. La Commission est supprimée, et une nouvelle voit le jour pour proposer au ministère le modèle d'une nouvelle organisation. Marcello Cipollina en fait partie, avec un autre avocat, Antonio Crocco, l'ingénieur Stefano Grillo et le bibliothécaire de l'Université de Gênes, Agostino Olivieri.

Le projet est présenté le 31 décembre 1857. Il donne d'abord un aperçu de l'état des archives à ce moment.

Le principal siège des archives est toujours le Palazzetto criminale, qui communique avec le Palais ducal. L'édifice est décrit comme étant en bon état – ce qui contraste avec les récurrentes plaintes des archivistes de l'époque moderne qui ne cessent de signaler des problèmes d'humidité et de rongeurs.

54 Ibid., p. 338-340.

Les fonds notariaux occupent le premier étage des trois que comporte le bâtiment. Dix-huit salles sont remplies, une seule reste encore libre. Aux fonds notariaux du premier étage s'ajoutent les délibérations du Collège des notaires, qui occupent avec l'Insinuazione, la partie financière des archives du gouvernement et quelques documents ecclésiastiques, le deuxième étage. Deux salles de la tour (de neuf étages) sont également consacrées à la documentation financière.

L'inventaire des fonds notariaux est à cette époque en cours d'élaboration ; l'état des lieux de l'hiver 1857 dénombre néanmoins 10 027 *filze* des archives notariales pour la période 1154-1804, auxquelles s'ajoutent 4436 *filze* des notaires de justice qui n'étaient pas séparés durant l'époque moderne, ainsi qu'une quarantaine de registres des collèges des notaires, des jurisconsultes, des commissaires de la Corse, ou encore de la Polcevera. Les liasses, numérotées, sont ordonnées chronologiquement, par nom du notaire ; les numéros d'ordre généraux n'étaient pas encore attribués.

Seules les archives de la Banca di San Giorgio n'avaient pas encore trouvé leur place définitive. Le Palais du même nom, où elles avaient longtemps été conservées, était, contrairement au Palazzetto, en très mauvais état, il était donc urgent d'en enlever les fonds restants. Michele Giuseppe Canale, qui allait être chargé, avec C. Desimoni, de la remise en ordre de ce fonds imposant, signale le déplaisir de Cavour à voir les fonds empilés au sol, exposés à la pluie qui a endommagé, en effet, plusieurs centaines de minutiers.⁵⁵ Le projet proposé par la Commission prévoyait de déplacer les fonds de la Banque vers le Palazzetto, où ils seraient rangés au second étage, prenant la place des archives financières, transférées vers la tour. Ce fonds, parent de celui qui nous occupe en priorité, consistait en 13 815 registres et 4000 *filze*, produits entre le XIII^e siècle et l'année 1805. En raison du mauvais état des locaux et du chaos de l'époque qui s'achevait, la description du fonds était beaucoup moins précise.

Si l'histoire des déplacements de certains fonds, ainsi que celle du retour des autres à Gênes, continue encore pendant plusieurs décennies, la situation des fonds notariaux les plus anciens est désormais stabilisée. La fin de la décennie 1850 marque ainsi un tournant : si, du point de vue strictement organisationnel, il faut attendre 1874 pour

55 Giuseppe Felloni, « Il riordianamento dell'archivio di San Giorgio », in Cornelio Desimoni (1813-1899): « un ingegno vasto e sintetico », Genova, 2014, p. 99-110, p. 102.

que l'unification italienne touche définitivement les archives, par la création des neuf directions générales (*Soprintendenze*) autour desquelles s'organise un réseau uniforme des Archives d'État, non seulement les archives notariales ne quittent plus le Palazzetto à Gênes avant 2004, mais surtout, elles assument pleinement leur nouveau rôle dès cette époque.

Avant même l'achèvement de l'inventaire en préparation durant tout le mandat de Cipollina, la nouvelle organisation des archives, désormais publiques, bien logées et ordonnées, se prête enfin à l'exploration érudite. Sous l'égide de Cipollina, d'autant plus bienveillant qu'il y voit un puissant argument pour poursuivre le rassemblement des archives, la Società Ligure di Storia Patria, créée dès 1857, organise l'exploration et la publication des documents les plus importants.

Si la qualification d'« importants » n'est jamais évidente, le changement d'époque par rapport au temps, pas si éloigné, où l'archiviste Bacigalupo avait encore pour ressource principale les droits de copie, est évident. La succession de Cipollina, assurée en 1884 par C. Desimoni, en est une confirmation.

Désormais, pour ce qu'il faudrait appeler un « long XX^e siècle », l'histoire des fonds notariaux de Gênes se confond largement avec celle de la Società Ligure di Storia Patria et des étapes successives de publication des minutiers les plus anciens.

3 LE SIÈCLE DES PUBLICATIONS : LE LONG XX^e SIÈCLE DES ARCHIVES GÉNOISES

Au rebours du découpage de l'histoire générale, largement accepté depuis les sommes d'Eric Hobsbawm distinguant le « long XIX^e siècle », de la Révolution française à

1914, et le « court XX^e siècle » allant de la Première guerre mondiale à la chute du mur de Berlin, en ce qui concerne les archives génoises et tout particulièrement les notaires les plus anciens qu'elles referment, le XIX^e siècle post-révolutionnaire paraît définitivement achevé avec le départ de Marcello Cipollina en 1884. Entre l'achèvement, la même année, de l'inventaire qui prend, après deux siècles, le relais de la *pandetta* « *Combustorum* », et son remplacement à la tête des Archives par Cornelio Desimoni, le passage dans une nouvelle époque est complet. Dès 1857, la Società Ligure di Storia Patria commence à organiser l'étude scientifique des fonds génois et l'édition des documents les plus précieux. Désormais, ce sont les chantiers d'édition qui rythment l'histoire des archives notariales de la Gênes médiévale.

Si les fondations de cette érudition génoise sont posées par Cornelio Desimoni et L. T. Belgrano dès la seconde moitié du XIX^e siècle, l'essentiel des travaux qui nous concernent datent bel et bien du XX^e siècle, durant lequel ils se développent avec une remarquable continuité. Deux guerres mondiales ne causent que des suspensions temporaires des travaux. Même la Seconde Guerre mondiale, qui a pourtant durement touché la ville, abondamment bombardée par les Alliés, a épargné les archives ; les travaux d'édition et les collaborations scientifiques avec les universitaires américains, entamés dès les années trente, ne tardèrent pas à reprendre.

Dans le fonctionnement des archives, la nomination de Desimoni valide une évolution que le savant, encore peu connu à l'époque, avait déjà introduite au prix des conflits avec Cipollina. La méthode historique appliquée par Desimoni comprend l'examen précis des documents non identifiés, l'identification des instruments de travail anciens, en particulier les *pandette*, délimitation des séries décrites ainsi, suivies du réarrangement physique des documents⁵⁶. Cette remise en ordre et modernisation, si elle est d'une grande importance, reste limitée par des facteurs extérieurs ainsi que par la consultation désormais plus fréquente des pièces qui empêche une réorganisation aussi profonde que prévu des archives ; pourtant les fonds confiés à Desimoni, en particulier celui de la Banca di San Giorgio et les archives retournées par la France gagnent ainsi en accessibilité, suivie par l'élaboration des outils de travail. Desimoni fait ainsi établir des listes topographiques, censées être l'instrument primaire d'orientation. Inadaptés à l'usage, ces outils sont rapidement abandonnés et l'effort se

56 Stefano Gardini, « Cornelio Desimoni, gli Archivi e il suo archivio », in Cornelio Desimoni (1813-1899): « un ingegno vasto e sintetico », Genova, 2014, p. 37-61, p.47.

porte vers des classifications analytiques. Inspirés par les outils mis en œuvre par les bibliothécaires, ces travaux aboutissent à l'établissement du « fichier Desimoni », composé d'entrées, ordonnées alphabétiquement, portant sur des « choses remarquables » - telles que la géographie historique, la numismatique ou encore l'histoire de la musique – mais qui correspondent quasi systématiquement aux unités structurelles de l'Archivio Segreto.⁵⁷

3.1 La *Società Ligure di storia patria* et les fondements de l'érudition génoise

L'éveil de l'intérêt scientifique pour les fonds notariaux est bien antérieur à la série de publications. Il est inscrit dans le projet initial de la Società, affirmé dès la réunion préparatoire du 22 novembre 1857 puis par le congrès fondateur de février 1858, par un groupe de représentants de l'élite citadine, pour beaucoup étroitement surveillés par la police piémontaise pour leurs sympathies indépendantistes. Affirmant la volonté de continuité avec l'Institut national de la défunte République Ligure démocratique, fondé en 1797, la Société se donne, dès ses débuts, des thèmes privilégiés, ceux de la grandeur génoise et ligure.⁵⁸ La période médiévale est évidemment au cœur des préoccupations – non seulement en tant que temps des origines, mais aussi comme le temps de la gloire maritime et commerciale, par laquelle Gênes et la Ligurie se distingue des « nobles savoyards barricadés dans leurs châteaux », pour reprendre l'expression de D. Puncuh. Ainsi, le dominicain Vincenzo Marchese, élu président de la Société, pourtant mieux connu pour ses travaux sur l'art et la religion, dont ceux, juridiques, sur Savonarole et sur la Renaissance, qui lui avaient valu d'être exilé de Florence, définit dès son premier discours les priorités durables de la Société : Santa Maria di Castello, les colonies, la monnaie, Colomb, la Commune consulaire, la table du Val Polcevera. Ces thèmes étaient déjà activement étudiés, et pour plusieurs d'entre eux – la monnaie bien sûr, mais aussi la Commune consulaire et les colonies génoises – les sources notariales s'imposaient comme matériau privilégié. Elles ont été ciblées dès les premières réunions de la Société, et grâce à l'enthousiasme de L. T. Belgrano

57 Ibid., p. 52.

58 Dino Puncuh, « I centodieci anni della Società Ligure di Storia Patria », in Antonella Rovere, Marta Calleri et Sandra Macchiavello (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/1, p. 403-422, p. 403-405. Le contexte plus large de la fondation de la Société ligure a été l'objet d'un autre volume récent : Luca Lo Basso (dir.), *Politica e cultura nel Risorgimento italiano. Genova 1857 e la fondazione della Società Ligure di Storia Patria. Atti del convegno, Genova, 4-6 febbraio 2008*, Genova, 2008.

leur étude et publication devient un des chantiers principaux de la société⁵⁹. En parallèle, A. Vigna explore les cartulaires notariaux pour ses recherches sur les colonies génoises en Tauride⁶⁰. La conjonction de ces travaux fixe l'orientation des efforts de la Société dans ce qu'elle-même considère comme son âge d'or⁶¹.

Ces vingt ans d'activité très intense sont surtout celles de l'infatigable duo Belgrano-Desimoni qui donne le ton et multiplie les publications. Le goût pour l'histoire de l'activité génoise à l'extérieur de la ville, enraciné dans la volonté d'exalter la grandeur spécifique de Gênes, profite de la position avantageuse de ces deux érudits dans le monde savant de l'époque. Les travaux savants, et parmi eux les éditions des sources, servent un objectif politique de « déprovincialisation » de l'histoire génoise : il s'agit de redonner à la cité la place qui lui est due dans l'histoire de l'Europe. Cette visée est particulièrement manifeste dans le cas de l'un de premiers documents édités ainsi : le texte de la chronique de la première croisade de Caffaro, extrait d'un manuscrit alors conservé à Paris et aperçu là durant l'Exposition universelle de 1853 par son frère, est présenté par Francesco Ansaldo, un avocat, dans le but de célébrer la contribution génoise à la croisade et remettre en cause la prééminence française⁶².

Bien que cette première publication provienne d'un dilettante éclairé, elle est emblématique de l'état d'esprit partagé par les membres de la Société, largement issus de l'élite génoise mais pas nécessairement des savants. Les membres les plus éminents, Belgrano et Desimoni, le partagent. Ainsi, les éditions des sources qu'ils mettent en chantier n'ont pas le caractère systématique des éditions plus récentes : leur grande familiarité avec les archives leur permet de sélectionner les pièces remarquables, que ce soit pour leur potentiel de prestige, ou comme curiosité.

Les archives notariales n'échappent pas à cette logique. Par conséquent, les premières éditions sont régulièrement des recueils, orientés par une problématique, un programme de recherche autant qu'un programme de célébration. De ce point de vue, les relations extérieures de Gênes sont particulièrement intéressantes. Les deux

59 D. Puncuh, « I centodieci anni della Società Ligure di Storia Patria », op. cit., p.407.

60 Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle Colonie tauro-liguri*, Genova, 1868.

61 Giovanna Petti Balbi, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », in Dino Puncuh (dir.), *La Società Ligure di Storia Patria nella storiografia italiana. 1857-2007*, Genova, 2010, vol. 2/1, p. 81-117, p. 85 ; Edoardo Grendi, *Storia di una storia locale: l'esperienza ligure 1792-1992*, Venezia, Italie, Marsilio, 1996, p. 52.

62 G. Petti Balbi, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », op. cit., p. 83. Francesco Ansaldo, « Cronaca della prima crociata scritta da Caffaro e altra dei re di Gerusalemme da un anonimo, estratte dal codice degli Annali genovesi esistente nella biblioteca imperiale di Parigi e la prima volta pubblicata », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 1858, I/I, p. 1-75.

principaux érudits génois du temps donnent ainsi un recueil de documents « inédits ou peu connus » sur l'histoire commerciale et maritime, privilégiant les relations avec le Nord de l'Europe.⁶³ Ce programme est prolongé par le séjour en Belgique de deux membres de la Société, Giuseppe Isola et son fils Gaetano Ippolito, qui recherchent aux archives de Bruxelles des documents génois⁶⁴. Cette édition suit la méthodologie du temps et en a les défauts : les documents, hiérarchisés d'une manière assez subjective, sont présentés dans l'ordre chronologique sans égards pour la structure des archives, elles ne sont pas accompagnées d'un appareil critique ni d'une *traditio*, seul un bref historique sur les relations commerciales, les marchandises et les monnaies en tient lieu⁶⁵.

En dehors du milieu de la Société ligure, et en dehors de Gênes, la documentation notariale génoise fait objet d'une publication importante quoique d'une postérité relativement décevante. Le minutier de Giovanni Scriba, le notaire connu le plus ancien du monde, alimentent le volume *Chartarum II* de la collection *Historiae Patriae Monumenta*.⁶⁶ Bien que tous les actes du minutier, à l'exception d'une cinquantaine, aient été transcrits, les documents sont présentés avec les mêmes défauts propres aux éditions du temps⁶⁷.

Si cette publication semble annoncer les éditions des documents relatifs à l'histoire des relations de Gênes et des autres, il faut attendre le premier tiers du XX^e siècle pour qu'une exploration systématique soit entamée.

Avant cela, les autres axes de l'activité de la Société commandent d'autres publications, toujours alimentées par le gisement notarial. Ainsi, dès 1859, L. T. Belgrano publie un recueil des documents relatifs aux croisades de Louis IX⁶⁸. Ce recueil, autrement plus érudit que la contribution de F. Ansaldo, la suit d'à peine un an. Remarquablement, cet ouvrage né de la passion de L. T. Belgrano pour les fonds notariaux génois précède l'édition plus complète de Caffaro dont le seul nom a pourtant une indéniable valeur

63 Cornelio Desimoni et Luigi Tommaso Belgrano, « Documenti ed estratti inediti o poco noti riguardanti la storia del commercio e della marineria ligure. I. Brabante, Fiandre e Borgogna. Documenti raccolti e ordinati dai soci C. Desimoni e L. T. Belgrano », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 1867, V/III, p. 357-548.

64 G. Petti Balbi, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », *op. cit.*, p. 85.

65 Marta Calleri, « Le edizioni documentarie di Cornelio Desimoni », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 2014, vol. 54, p. 155-180, p. 158.

66 *Historiae patriae monumenta VI Chartarum Tomus II*, Torino, 1853, vol. 6.

67 M. Moresco et G. P. Bognetti, *Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII*, *op. cit.*, p. 14.

68 Luigi Tommaso Belgrano, *Documenti inediti riguardanti le due Crociate di San Ludovico IX re di Francia*, Genova, 1859.

identitaire pour les érudits génois. Cette dernière attend le retour à Gênes des manuscrits et donne lieu à l'une des publications tardives de Belgrano ; la présence physique des manuscrits n'est sans doute pas entièrement étrangère à cette chronologie mais la priorité donnée à la documentation diplomatique et notariale reflète une volonté réfléchie qui ne se réduit pas à la volonté de privilégier la perspective génoise et maritime sur le récit traditionnel des croisades, tout en se rattachant au prestige de la figure de Saint Louis.

C. Desimoni s'inscrit dans la même orientation en publiant, au début des années 1880, des recueils des actes notariés d'Orient : Famagosta (1299-1301), devant le notaire Lamberto di Sambuceto⁶⁹ ; El Alaia et Beyrouth (1271-1274-1279)⁷⁰. Le vrai caractère novateur de cette publication réside dans la valorisation des sources notariales, jusque-là perçues comme subalternes : si des actes notariés avaient été publiés dans les grandes collections comme les *Monumenta*, aucun volume spécifique ne leur avait été consacré. Si l'édition des notaires orientaux paraît en France, et non à Gênes, ce n'est ni un hasard ni une rupture : le fondateur de la Société de l'Orient latin, le comte Paul Riant, est un ami personnel de Desimoni et un membre honoraire de la Società Ligure di storia patria ; elle se propose, entre autres, de publier des « écrits mineurs » qui auraient échappé aux grandes collections. C'est une occasion pour Desimoni de contribuer à formuler les normes d'édition de tels documents.⁷¹ Très en avance sur les collections telles que *Monumenta*, l'édition de Desimoni n'échappe pas aux critiques : elle s'apparente à une transcription pure et simple, pas toujours parfaite, et dépourvue d'indications de la présence des corrections et ajouts en interligne, ou encore des notes marginales. Si une telle critique, qui empêche de parler d'une édition imitative ou critique, peut paraître facile à un siècle de distance – telle qu'elle a pu être exprimée par V. Polonio⁷² ou par L. Balletto⁷³, qui ont élaboré des nouvelles éditions de ces documents – elle est aussi le fait de L. T. Belgrano qui, à la même époque, proposait déjà de fixer des règles « immuables » de publication, plus attentives à la

69 Cornelio Desimoni, « Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto », Archives de l'Orient latin, 1884, vol. 2, p. 3-120.

70 Cornelio Desimoni, « Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à L'Aias et à Beyrouth par devant des notaires génois », Archives de l'Orient latin, 1881, vol. 1, p. 434-534.

71 M. Calleri, « Le edizioni documentarie di Cornelio Desimoni », op. cit., p. 161-162.

72 Valeria Polonio (dir.), *Notai genovesi in Oltremare: atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 luglio 1300-3 agosto 1301)*, Genova, Italie, Istituto di Paleografia e storia medievale, 1982.

73 Laura Balletto (dir.), *Notai genovesi in Oltremare: atti rogati a Chio nel XIV secolo dal notaio Raffaele de Casanova, Bordghera, Italie, Istituto internazionale di studi liguri*, 2015.

diplomatique ; ainsi, il mentionne l'usage des lettres *u* et *v*, ou encore les majuscules dont l'usage se généralise précisément aux XIII^e – XIV^e siècles, et dont l'usage anachronique dans les collections comme MGH lui paraît inacceptable.⁷⁴

En 1896, le marquis Cesare Imperiale di Sant'Angelo succède à Belgrano. La succession vaut dans tous les sens du terme – non seulement il reprend la direction de la Société, mais recueille aussi l'héritage intellectuel de son prédécesseur. La publication de Caffaro marque ce moment en ce qui concerne l'activité éditoriale. Imperiale, qui avait collaboré avec Belgrano dans cette entreprise, partage l'intérêt pour l'expansion maritime et coloniale génoise, célébrée, quelques années plus tôt, par le voyage du yacht *Sfinge* qui en recueille les monuments jusque sur les bords de la mer Noire, et dont Imperiale, qui préside également le yacht-club italien, publie le récit⁷⁵. Indéniablement, la tâche du nouveau président au nom hautement aristocratique et très inséré dans les élites du pouvoir italien, n'est pas facile dans le contexte de l'époque. Si Imperiale reste extrêmement actif et influent dans la Société, Issel puis Valpolicella lui succèdent à la tête de l'organisation ; Francesco Poggi, aux vues suffisamment progressistes, notamment en matière d'enseignement, pour causer quelques remous, est alors l'« âme » de la Société⁷⁶. L'influence du contexte politique et le positionnement de la Société ligure face aux événements du XX^e siècle n'appartiennent pas à la perspective de ce travail, du reste, ces problématiques apparaissent mieux dans les procès-verbaux des réunions que dans la bibliographie des publications qui, elle, montre surtout la continuité de principaux chantiers⁷⁷.

Les fonds notariaux connaissent une vague intense de publications dès la première décennie du XX^e siècle. Elle n'est pourtant pas vraiment due à Imperiale de Sant'Angelo qui, après avoir exploité les écrits de Caffaro⁷⁸, se lance dans la vaste œuvre de l'édition du *Codice diplomatico genovese*⁷⁹ qui paraît à partir de 1936.

74 M. Calleri, « Le edizioni documentarie di Cornelio Desimoni », op. cit., p. 165-167.

75 Cesare Imperiale di Sant'Angelo, *Una crociera del yacht Sfinge da Genova a Costantinopoli*, Genova, 1886.

76 D. Puncuh, « I centodieci anni della Società Ligure di Storia Patria », op. cit., p. 414-415.

77 Ibid., p. 412. sqq.

78 Cesare Imperiale di Sant'Angelo, *Il comune di Genova nei secoli XII e XIII secondo gli annali di Caffaro e dei suoi continuatori, 1099-1293*, Genova, 1903.

79 Cesare Imperiale di Sant'Angelo, *Codice diplomatico della repubblica di Genova dal 968 al 1190*. Bd. 1: Dal DCCCCLVIII al MCLXIII, Roma, 1936, vol. 77, 1.

3.2 Vers l'édition des notaires ligures

C'est à Arturo Ferretto que sont dues les premières et pour longtemps les plus complètes éditions des documents notariés. Le chercheur avait une longue habitude de fréquenter les sources notariales et ses éditions se distinguent non seulement par l'ampleur et la précision du matériau archivistique qu'elles rendent accessible, mais aussi par les amples introductions qui restituent le contexte général, politique ou économique, très attentif à l'identification des personnes et aux recherches biographiques et prosopographiques en vogue à l'époque⁸⁰. S'il apparaît aujourd'hui comme un précurseur de l'édition systématique des notaires médiévaux, l'essentiel des recueils publiés par A. Ferretto restent guidés par une optique sélective. C'est d'abord celle des relations entre Gênes et d'autres centres politiques et économiques, plus rarement culturels, de l'Italie et de l'Europe. Ainsi, entre 1901 et 1903 paraît, toujours dans les *Atti della Società Ligure...*, un recueil consacré à l'époque de Dante : le *Codice diplomatico* des relations entre Gênes, la Toscane et la Lunigiana⁸¹.

Toute une série de publications des documents sur l'histoire des relations entre Gênes et un autre centre paraissent quelques années plus tard, grâce aux efforts du même Ferretto. Une première publication de ce type, due déjà à A. Ferretto, porte, d'une manière très classique pour le milieu de la Société ligure, sur les relations entre Gênes et l'Orient⁸². Contribution encore brève, comme toujours dans le *Giornale liguistico*, elle annonce une succession de volumes plus importants.

Ces recueils ne sont, curieusement, pas publiés par la Società Ligure. Si les relations entre la Société ligure et son homologue piémontaise, la Regia deputazione di Storia patria, puis la Société historique subalpine, n'est pas toujours celle d'une coopération paisible⁸³, c'est elle qui contribue à la publication des recueils consacrés aux relations entre Gênes et les villes piémontaises et lombardes. En 1906 paraît ainsi le volume, préparé par Ferretto, sur les relations entre Gênes et Alba⁸⁴. Les travaux de l'érudite

80 G. Petti Balbi, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », op. cit., p. 88.

81 Arturo Ferretto, *Codice diplomatico delle relazioni tra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante (1265-1321)*, 1901.

82 Arturo Ferretto, « Contributi alle relazioni tra Genova e l'Oriente », *Giornale liguistico di archeologia, storia e letteratura*, 1896, vol. 21, p. 40-48.

83 Gian Savino Pene Vidari, « La nascita della Società Ligure di Storia Patria e la torinese Regia Deputazione di Storia Patria », in Luca Lo Basso (dir.), *Politica e cultura nel Risorgimento italiano. Genova 1857 e la fondazione della Società Ligure di Storia Patria. Atti del convegno, Genova, 4-6 febbraio 2008*, Genova, 2008, p. 127-168.

84 Arturo Ferretto, *Documenti intorno alle relazioni fra Alba e Genova (1141-1270)*, Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906.

gênois croisent ici un projet, très systématique, porté par la Société subalpine, pour qui les archives notariales gênoises, bien qu'elles soient conservées en dehors de l'aire géographique de cette Société, restent une source incontournable.

Sans la collaboration de Ferretto, les publications analogues continuent ainsi à paraître du côté subalpin, à un rythme soutenu. La Bibliothèque de la Société subalpine, dirigée par Ferdinando Gabotto, s'enrichit ainsi, deux années plus tard, d'un volume consacré aux relations entre Gênes et Voghera, élaboré par Giacomo Gorrini⁸⁵. L'inversion de l'ordre dans lequel les noms de villes n'est sans doute pas due au hasard.

A. Ferretto revient à la collaboration avec les collègues piémontais en 1909-1910, pour un autre recueil de documents gênois de Novi et Valle Scrivia, suivant l'habituelle approche géographique⁸⁶.

C'est à la veille de la Première guerre mondiale que la Société subalpine fait paraître, grâce aux efforts de Giuseppe Rosso, un autre volume de ce type, consacré cette fois-ci aux relations entre Gênes et Asti⁸⁷. Si le volume s'inscrit toujours dans une optique « subalpine », donc, en l'occurrence, astésane, il est indéniable que pour l'étude de l'histoire économique de Gênes, un tel volume sur Asti apparaît comme bien plus nécessaire qu'un recueil sur Voghera : le poids de la relation entre les deux villes, et tout particulièrement des financiers astésans dans la vie économique de Gênes est tel que l'on peut s'étonner que le volume sur Asti n'arrive pas plus tôt, d'autant plus qu'il est flanqué d'un appendice portant sur les relations entre Asti et « l'Occident » ; les foires de Champagne y jouent un rôle essentiel. Cette attention recoupe l'intérêt des éditeurs gênois pour la documentation sur les liens économiques avec l'Europe du Nord, marqué depuis le recueil de Belgrano et Desimoni de 1867, mais qui n'a pas donné lieu à des éditions plus amples et spécialisées.

Tandis que les relations extérieures de Gênes attirent l'attention des savants piémontais, A. Ferretto poursuit des recherches plus ciblées. Après avoir édité des *Annales de Sestri Ponente*, l'historien s'intéresse, entre autres, à l'histoire de la médecine de de la pharmacopée pratiquée en Ligurie médiévale. Ces recherches donnent lieu à des brèves publications dans le *Giornale storico e letterario della*

85 Giacomo Gorrini, *Documenti sulle relazioni fra Voghera e Genova (960-1325)*, *Corpus Chartarum Italiae*, XXXVI., Pavia, Scuola tip. Artigianelli, 1908.

86 Arturo Ferretto, *Documenti genovesi di Novi e Valle Scrivia (946-1260)*, Pinerolo, 1909, vol. 51-52.

87 Giuseppe Rosso, *Documenti sulle relazioni commerciali fra Asti e Genova (1182-1310)*, con appendice documentaria sulle relazioni commerciali fra Asti e l'Occidente (1181-1312), *Corpus Chartarum Italiae*, XLIX., Pinerolo, Giuseppe Brignolo, Asti, 1913.

Liguria, successeur du *Giornale ligustico*⁸⁸. Ce ne sont certainement pas les apports les plus significatifs de A. Ferretto, comme le signale G. Petti-Balbi, mais les recherches sur la médecine, qui s'inscrivent dans un très actif mouvement d'études sur la vie quotidienne, poussent l'érudit à fréquenter les actes de Maître Salmonus. Ce notaire du XIII^e siècle, qui n'a pas le privilège de l'ancienneté d'un Giovanni Scriba, ni les fréquentations prestigieuses des notaires exploités régulièrement pour reconstituer l'histoire du grand commerce, comme Bartolomeo de Fornari, devient, grâce précisément aux informations médicales qu'il transmet et au bric-à-brac caractérisé de ses notations – qui renseignent sur le commerce et les médicaments, mais aussi la magie et la cuisine, sans oublier les recherches de trésors – devient le premier notaire génois à être publié intégralement⁸⁹ dans une édition encore qualifiable de moderne. Cette édition, qui allait être un des instruments de travail essentiels pour D. Abulafia⁹⁰, reste cependant une forme de transition : si la totalité des actes de Salmonus sont publiés, une partie d'entre eux ne sont publiés que sous forme de regestes, sans que le critère de choix des pièces transcrites intégralement puisse être clairement défini.

Comme notent M. Moresco et G. P. Bognetti, le contraste entre l'activité éditoriale piémontaise et les documents publiés à Gênes est notable et dû à l'efficacité de l'appareil institutionnel créé par Ferdinando Gabotto⁹¹. L'absence d'une organisation aussi efficace contraint les éditions génoises à progresser au gré des recherches individuelles, ce qui ne se prête guère aux éditions systématiques mais favorise des travaux plus ponctuels. Ceux-là ne sont pas freinés par l'accès encore relativement difficile aux documents et vivent une des périodes les plus dynamiques, fait non seulement des recherches des historiens génois, mais aussi de nombreux parmi les plus brillants médiévistes du temps. S'il n'est pas possible, ni utile, de citer toutes les publications qui contiennent quelques actes jusque là inédits, il faut mentionner, parmi les Italiens, les travaux d'Alessandro Lattes⁹² dont les contributions sont essentielles pour nos problématiques. Cependant, c'est l'implication croissante d'étrangers, autant

88 G. Petti Balbi, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », op. cit., p. 103. Arturo Ferretto, « Medici, medichesse, maestri di scuola e altri benemeriti di Rapallo nel secolo XV », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 1901, II, p. 277-300.

89 Arturo Ferretto, *Liber Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1906.

90 David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge university press, 1977.

91 M. Moresco et G. P. Bognetti, *Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII*, op. cit., p. 16.

92 Alessandro Lattes, « Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese », *Archivio storico italiano*, 1910, vol. 46, p. 81-125.

en termes d'études que d'éditions de sources, qui agit comme un déclencheur. Moresco et Bognetti parlent ainsi de « priorité nationale », rappelant l'enjeu de prestige attaché à cette documentation, et qui est loin d'être anodin dans le contexte de la période fasciste⁹³. Ils citent ainsi l'édition par Gherghe Bratianu des actes des notaires génois installés dans les comptoirs de la Mer Noire⁹⁴, immédiatement saluée et largement utilisée, y compris par les historiens génois qui doivent se tourner vers des publications étrangères pour étudier les archives proches. Inversement, dans cette période d'intense intérêt pour les fonds notariaux de Gênes, les archives sont aussi intensément sollicitées, puisque chaque chercheur est obligé de repasser par la consultation des originaux. L'édition systématique, dépassant le cadre des annexes et pièces justificatives des travaux de recherche, est alors souhaitable aussi du point de vue de la conservation des archives originales.

Le chemin pour arriver à l'édition moderne du minutier de Giovanni Scriba n'était pas parfaitement direct. Plusieurs travaux ponctuels ont préparé non seulement l'édition moderne de Giovanni Scriba, mais aussi les suivantes : Mario Chiaudano a ainsi largement travaillé sur des documents de Guglielmo Cassinense⁹⁵ dont il identifie certains actes. Ce travail d'analyse du minutier, prolongé par une étude de la carrière du notaire, annonce les introductions critiques des éditions futures.

Le contexte était donc mûr pour une édition nouvelle de Giovanni Scriba dont le minutier a fait objet d'une publication de l'Institut historique autrichien⁹⁶ ; les soutiens institutionnels étaient réunis, que ce soit à Gênes, venant des Archives et de la Société ligure, temporairement renommée en *Deputazione*, ou au niveau central, venant de l'Institut historique italien. Malgré la mort de Luigi Schiaparelli, qui avait visité les archives génoises et devait coordonner l'édition, le projet, dirigé par M. Chiaudano et M. Moresco, aboutit en 1935⁹⁷. L'édition moderne remplace entièrement celle des *Monumenta*. La qualité du travail de transcription est évidemment largement supérieure ; surtout, l'unité archivistique du minutier est désormais respectée. L'édition est précédée par une ample introduction par M. Chiaudano, et dotée d'un appareil

93 M. Moresco et G. P. Bognetti, *Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII*, op. cit., p. 17.

94 Gheorghe I. Brătianu, *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du treizième siècle (1281-1290)*, Bucarest, Cultura Natională, 1927.

95 Mario Chiaudano, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII: contributo alla storia dell'accomandatio e della societatis*, Torino, Fratelli Bocca, 1925.

96 Hans von Voltolini, « Die Imbreviatur des Johannes Scriba im Staatsarchiv zu Genua », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 1926, vol. 41, p. 70-79.

97 Mario Chiaudano et Mattia Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Torino, 1935, vol. 1.

complet d'index et de glossaires qui en fait un outil de travail efficace. Cette édition est explicitement considérée comme modèle pour les volumes suivants, tels qu'ils sont projetés en 1938⁹⁸. Le volume présentant le projet de la publication des notaires les plus anciens – ceux du XII^e siècle en priorité – demeure l'un des instruments fondamentaux pour s'orienter dans les archives notariales génoises et propose une description très complète non seulement de l'état des éditions à l'époque, mais surtout de l'état et formation des archives.

L'ouvrage, encore utile grâce aux renseignements qu'il fournit sur la formation des archives, trace un programme de travail d'autant plus remarquable qu'il est effectivement suivi, et cela malgré l'interruption imposée par la Seconde Guerre mondiale. La partie la plus exploitable encore aujourd'hui bénéficie largement des acquis de l'édition de Giovanni Scriba, à laquelle Mattia Moresco avait contribué, pour donner une reconstitution du processus de production des minutes notariales qui ne fut surpassée que par les travaux de G. Costamagna. Cette description, très attentive aux variations de formulaire ainsi qu'à l'utilisation des notes marginales, place de la liste des témoins qui reflète les modalités pratique du travail du notaire, ou encore des notules – parfois très cryptiques, à l'image de celle où Giovanni Scriba écrit *O et G. C et V. et Philippi. Ego B te W. In pontili*, ce qui correspondrait d'après les éditeurs à une émancipation dont le notaire a directement tiré le propre sans jamais avoir complété l'*imbreviatura* – vise avant tout à reconstituer l'attribution correcte des minutes. Ce travail d'attribution, entamé pour rassembler les documents de Giovanni

98 M. Moresco et G. P. Boggetti, Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII, op. cit., p. 19.

et restituer son minutier tel qu'il a été transmis par ses successeurs, surmontant le chaos introduit par le bombardement de 1684, rejaillissait inévitablement sur la question de l'attribution des pièces voisines. Ainsi, dès ce volume introductif, après une présentation de l'histoire de la conservation des fonds notariaux ainsi que des éditions antérieures, nous disposons d'une esquisse de la répartition des minutes entre les principaux notaires conservés pour le XII^e siècle génois et d'une caractéristique des évolutions observables entre Giovanni Scriba et Oberto di Mercato ou Guglielmo Cassinense. Le chantier d'édition systématique, annoncé dans l'ouvrage, était donc déjà bien entamé.

Un autre fondement sur lequel la série des notaires génois du XII^e siècle s'appuie résulte d'une série de travaux, abondants dans les années 1930, qui publient des dossiers ciblés sous forme de registes. Travaux souvent remarquables – à l'image de l'article de R. S. Lopez sur l'activité économique à Gênes en mars 1253⁹⁹ ou encore les deux publications de Vito Vitale sur Bonifacio¹⁰⁰ – dont certaines comptent autant voire davantage pour leur apport historiographique que pour le dossier de registes, ces publications sont non seulement des progrès dans l'exploration de la documentation mais aussi une occasion d'affiner la réflexion méthodologique. Ainsi, V. Vitale, bien que son édition des actes de Bonifacio, d'une considérable ampleur de plus de 1100 minutes, est encore faite essentiellement de registes et que l'introduction, plutôt brève, insiste davantage sur l'unité thématique et chronologique du dossier que sur les conditions de sa production ou encore les questions diplomatiques, est l'un de principaux partisans de l'édition véritablement intégrale, offrant des transcriptions complètes de tous les actes. La série des *Notaires ligures du XII^e siècle*, plus tard étendue au XIII^e siècle, intègre dès le volume préparatoire dû avant tout au jeune G. P. Bognetti et à R. di Tucci (Mattia Moresco, avocat de formation et sénateur, a surtout apporté une caution institutionnelle mais a assez peu contribué sur le plan scientifique), ces exigences plus élevées en termes de qualité de transcription, mais

99 Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 1935, vol. 64, no 13, p. 163-270., ainsi que, dans le même volume, Raffaele Di Tucci, « Documenti inediti sulla spedizione e sulla mahona dei Genovesi a Ceuta (1234-1237) », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 1935, vol. 64, no 13, p. 271-340.

100 Vito Vitale, *Documenti sul Castello di Bonifacio nel secolo XIII*, Genova, Italie, Deputazione di storia patria per la Liguria, 1936 ; Vito Vitale, *Nuovi documenti sul castello di Bonifacio nel secolo XIII*, Genova, Italie, Deputazione di storia patria per la Liguria, 1940.

aussi d'introduction. Dino Puncuh note¹⁰¹ la différence de qualité des éditions, encore « dilettante » pour les éditions antérieures, dans lesquelles l'éditeur, Ferretto ou Bratianu, se pose en « technicien du document », extérieur, et les éditions produites dans le cadre posé par M. Chiaudano ou G. P. Bognetti, plus attentives à la production du document et à la logique diplomatique – notamment en indiquant systématiquement, par un astérisque, les actes barrés dont le *mundum* a été tiré, mais insiste aussi sur la difficulté à maintenir l'ambition des introductions qui tendent à devenir plus courtes et plus axées sur les renseignements biographiques sur le notaire dans les volumes plus tardifs, et s'éloignent de l'étude diplomatique.

3.3 Les Américains à Gênes : une longue collaboration

Si les lignes générales du projet de publication systématique des notaires du XII^e siècle sont tracées par des savants génois dont la Société ligure est le milieu premier – bien que les volumes paraissent à Turin et à Rome – un coup d'œil sur les noms des éditeurs suffit pour se convaincre de l'importance cruciale des chercheurs américains dans ce chantier. L'implication des Américains est décisive dès le début de la décennie précédente. C'est une deuxième génération des historiens américains de Gênes qui apporte une contribution décisive au travail d'édition.

L'acte fondateur – d'une incidence aussi forte sur l'historiographie que pour l'édition – est l'initiative de Eugene Hugh Byrne, de l'Université Madison de Wisconsin qui fait reproduire, au début des années 1920, les minutiers du XII^e siècle et une partie de ceux du XIII^e. Ces reproductions photographiques, en noir et blanc, permettent de rapides avancées de la recherche sur ces sources ; elles sont essentielles pour la formation à l'Université du Wisconsin d'une véritable école historique. Ces reproductions, encore aujourd'hui point de départ des recherches américaines sur le sujet, sont un outil essentiel pour le renouvellement des standards d'édition des notaires génois. Il s'agit d'emblée d'une masse considérable de données qui occupent dix-sept kilomètres de pellicule photographique. Les élèves de E. H. Byrne, parmi lesquels Hilmar C. Krueger ou Robert L. Reynolds, peuvent ainsi non seulement travailler sur les sources depuis leur université américaine, mais aussi apporter une contribution décisive, puisque

101 Dino Puncuh, « Sul metodo editoriale di testi notarili italiani », in Antonella Rovere, Marta Calleri et Sandra Macchiavello (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Italie, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/ p. 593-610, p. 596-599.

armée d'un outillage moderne, à l'effort d'édition. Le recours à la technique photographique est d'autant plus facile que Byrne a laissé à Gênes l'équipement qui a pu continuer à servir les chercheurs sur place. Ainsi, R. L. Reynolds propose déjà dans une lettre de 1932 l'édition intégrale des minutes de Guglielmo Cassinense, et dès 1934 la transcription des actes de ce notaire est achevée¹⁰². La parution est retardée par un réflexe nationaliste : l'édition des notaires les plus anciens étant présentée comme un enjeu de prestige, le recours à la collaboration américaine est difficilement acceptée. Toutefois, le soutien du ministère de l'Éducation nationale est insuffisant, et la mort de Luigi Schiaparelli, qui était intéressé par le projet empêche de mener l'entreprise d'édition par les seuls moyens italiens. Les publications, qui s'enchaînent rapidement à la fin de la décennie, sont le résultat d'une collaboration franco-américaine. Les éditions paraissent en deux étapes, avant de s'interrompre durant la guerre : en 1938 et en 1940. Les savants américains se chargent de l'édition de Guglielmo Cassinense, paru en 1938, de Bonvillano et de Giovanni di Guiberto, dont les minutiers paraissent en 1940. H. G. Krueger et R. L. Reynolds sont au cœur de cette initiative, secondés par J. E. Eierman dans le cas de Bonvillano, et surtout par Margaret Winslow Hall Cole pour les deux autres volumes¹⁰³.

Un quatrième notaire, Oberto *de Mercato*¹⁰⁴, a été le chantier des éditeurs italiens. C'est celui, parmi les quatre premiers, qui a posé le plus de problèmes. Sa publication, échelonnée entre les deux vagues de parutions, n'a jamais été complète, si bien que plusieurs de ses actes, disséminés dans différents minutiers reconstitués, restent encore inédites. Les deux volumes publiés portent le nom de Chiaudano, dont le rôle a avant tout été la coordination du projet ; les transcriptions ont été élaborées, pour la plupart, par Raimondo Morozzo della Rocca et, pour le second volume, par Clelia Jona Vistoso, dont le nom n'apparaît pas en raison des lois raciales¹⁰⁵.

102 Sandra Macchiavello et Antonella Rovere, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomatica (1857-2007) », in *La Società Ligure di Storia Patria nella storiografia italiana. 1857-2007*, 2010, vol.50/2, p. 5-92, p. 47.

103 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, *Guglielmo Cassinense (1190 - 1192)*, 1938, vol. 12; *Notai liguri del sec. 12 / 2,1* ; J. E. Eierman, Hilmar C. Krueger et Robert Leonard Reynolds (dir.), *Bonvillano (1198)*, Genova, Italie, R. Deputazione di storia patria per la Liguria, 1939 ; Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krueger, R G Reinert et Robert Leonard Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, Torino, Italie, S. Lattes, 1939.

104 Mario Chiaudano et Raimondo Morozzo Della Rocca (dir.), *Oberto Scriba de Mercato (1190)*, Torino, Italie, Editrice libraria italiana, 1938 ; Mario Chiaudano (dir.), *Oberto Scriba de Mercato (1186)*, Torino, Italie, Editrice libraria italiana, 1940.

105 S. Macchiavello et A. Rovere, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomatica (1857-2007) », op. cit., p. 48.

Après la Seconde guerre mondiale, les travaux reprennent très vite. La Société ligure, présidée par Vito Vitale qui exerce, bien au-delà de cette position institutionnelle, un véritable magistère sur l'historiographie économique génoise¹⁰⁶, renoue rapidement la collaboration avec les universitaires américains de Wisconsin, probablement à l'initiative de ces derniers. Un programme ambitieux de transcription et de publication est envisagé, sans pour autant donner des résultats aussi complets et aussi rapides que prévu.

Malgré un contexte politique totalement différent de celui de la fin des années 1930, l'élément de fierté nationale joue encore un rôle non négligeable. Ainsi, V. Vitale tend à privilégier la finalisation de la publication des actes de Oberto *de Mercato*, sur lesquels continue à travailler Clelia Jona Vistoso, tandis que l'Archivio di Stato pèse en faveur de la publication préalable des actes d'Oberto di Piacenza (1196-98, 1200) qui sont alors en cours de transcription par les fonctionnaires des Archives. D'autres chantiers sont ouverts, puisque la tâche de transcrire les actes de Guglielmo da Sori (1191, 1195, 1199-1202) est assignée à Giuseppe Oreste. Cependant, en exploitant les reproductions photographiques, les Américains proposent la publication de Lanfranco (1202-1226), et les facteurs matériels sont évidemment à leur faveur. Si la fierté génoise préférerait qu'avant cette publication, qui serait encore le fait d'étrangers, une publication purement italienne paraisse, cette volonté se heurte à des difficultés matérielles et financières, ainsi qu'à l'essoufflement de la collection dirigée par Chiaudano et Patetta. En conséquence, c'est bien le vaste minutier de Lanfranco qui prolonge la série, entre 1951 et 1953, en deux volumes de transcriptions suivi d'un volume d'index¹⁰⁷.

Cette publication marque cependant un essoufflement de la série, dont les publications s'espacent avant une longue interruption d'une trentaine d'années après 1974.

Tealdo de Sigestro, notaire suivant à être édité, doit sa sélection moins à la logique générale de la série éditoriale des notaires ligures des XII^e et XIII^e siècle qu'à un filon particulier de la recherche historique. Dès 1936, V. Vitale avait attiré l'attention sur les actes de ce notaire instrumentés à Bonifacio. Dans les années 1950, Geo Pistarino, véritable successeur de Vitale aussi en termes de prestige et d'influence

106 Vito Vitale, *Breviario della storia di Genova: lineamenti storici ed orientamenti bibliografici*, Genova, Italie, Società ligure di storia patria, 1955. porte un titre assez révélateur.

107 Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, Genova, 1951, vol. 6.

historiographique, s'était intéressé au dossier d'actes produits par le même Tealdo à Gavi, étudiés dans la *tesi di laurea* de Maria Teresa Cagni, soutenue en 1957 ; le président de la Società ligura refusa les fonds nécessaires à la publication de ce dossier¹⁰⁸. Les actes de Portovenere, finalement édités¹⁰⁹, complètent la trilogie et s'inscrivent dans l'ensemble de recherches de G. Pistarino sur la Ligurie orientale et en particulier Portovenere au XIII^e siècle. Plusieurs articles consacrés à ce terrain de recherche avaient déjà en 1955 été suivis d'une édition, élaborée avec Giorgio Falco, d'un autre notaire local, Giovanni di Giona.¹¹⁰

D'un point de vue méthodologique, ces deux éditions, très proches, se distinguent des volumes antérieurs. G. Pistarino se réclame des *Norme delle pubblicazioni documentarie della Società Storica Subalpina* de 1933 ; l'ordre chronologique prime sur celui du minutier lui-même, qui ne respecte pas toujours la chronologie. Les registes sont réarrangés, et munis de numéros de renvoi aux actes. Ce choix a été par la suite critiqué, en revanche, l'ample introduction qui traite en détail des différents phases de l'écriture notariale, matérialisées dans le texte (un astérisque signale qu'un original sur parchemin avait été tiré, deux astérisques marquent les actes annullés), et des modalités de la tenue d'un minutier notarial fait toute la qualité de cet ouvrage et prépare les avancées ultérieures des travaux de G. Costamagna¹¹¹.

Les derniers ouvrages à paraître avant une longue interruption sont les éditions du notaire Martino de Savone¹¹², par Dino Puncuh, et celle de Lamberto di Sambuceto¹¹³, par Michel Balard.

Les deux éditions s'inscrivent surtout dans les orientations de recherche de leurs éditeurs : l'outre-mer génois pour Michel Balard, la pratique judiciaire dans le cas de D. Puncuh, qui reprend un notaire signalé par Robert Henri Bautier, en 1948, comme le plus ancien registre d'actes judiciaires, et étudié dans une *tesi di laurea* de 1955,

108 S. Macchiavello et A. Rovere, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomatica (1857-2007) », op. cit., p. 51.

109 Geo Pistarino (dir.), *Le carte portoveneresi di Tealdo de Sigestro (1258-59)*, Genova, Società ligure di storia patria, 1958.

110 Giorgio Falco et Geo Pistarino (dir.), *Il cartulario de Giovanni di Giona di Portovenere (sec. XIII)*, Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1955, vol. CLXXVII.

111 S. Macchiavello et A. Rovere, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomatica (1857-2007) », op. cit., p. 51 ; D. Puncuh, « Sul metodo editoriale di testi notarili italiani », op. cit., p. 601-602.

112 Dino Puncuh (dir.), *Il cartulario del notaio Martino: Savona, 1203-1206*, Genova, Società ligure di storia patria, 1974.

113 Michel Balard (dir.), *Gênes et l'outre-mer. Tome I, Les actes de Caffa, du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris, 1973.

dirigée par Geo Pistarino. La nature de ce dossier pose des difficultés particulières : le problème clé est la continuité entre les actes correspondant aux différents stades du développement d'une même procédure. Il a donc fallu regrouper les documents selon les procédures, en adoptant, comme « critère de compromis »¹¹⁴ de l'ordre chronologique, la date du premier acte concernant une affaire. L'élaboration de regestes s'est aussi avéré difficile, dans la mesure où il était impossible de répéter, pour chaque acte, le résumé de l'affaire à laquelle le document appartient.

Au-delà de ces difficultés particulières, propres à la spécificité des notaires concernés, les dernières publications de la série des notaires ligures avant la longue interruption sont révélatrices des problèmes inhérents à l'étude et l'édition des notaires génois et ligures. Si les premiers volumes de la série couvrent très largement la documentation survivante du XII^e siècle, l'explosion quantitative de la documentation au XIII^e siècle pose un problème méthodologique de la manière de s'attaquer à ce *mare magnum*, pour reprendre l'expression de S. Macchiavellato et A. Rovere¹¹⁵. L'impossibilité matérielle de l'édition intégrale conduit à privilégier les regestes, les index, mais aussi des groupements fondés sur la typologie des actes, le contexte institutionnel ou encore la géographie de l'activité des notaires. Les trois derniers volumes cités, s'ils rejoignent partiellement ce type de critères – ainsi, la nature judiciaire de ses actes fait l'intérêt de Martino, la localisation et la mobilité géographique, celle de Tealdo – leur choix ne résulte pas d'un cadre fixé au préalable mais se justifie davantage par l'opportunité des chantiers de recherche individuels.

D'autres chantiers ne voient pas le jour : ainsi, les travaux de G. Costamagna et la formation des élèves-archivistes au sein de l'Archivio di Stato de Gênes aux écritures notariales donnent lieu à la transcription de nombreux actes des notaires Corrado di Capriata, Corrado di Castello, Rolandino di San Donato et Angelino di Leone. Des projets de publication de ces quatre notaires, ou au moins du premier, ont été souvent évoqués au sein de la Société ligure, sans jamais aboutir, si bien qu'il n'en restent que les pièces justificatives citées par G. Costamagna dans la *Triplice redazione*. Ce relatif opportunisme marque l'essoufflement de l'effort d'édition qui n'est relancé que dans les années 2000, au moins pour la documentation qui concerne directement notre enquête. Cette baisse d'activité, si elle n'équivaut pas à un arrêt complet – alors même que les

114 D. Puncuh, « Sul metodo editoriale di testi notarili italiani », op. cit., p. 605-606.

115 S. Macchiavello et A. Rovere, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomatica (1857-2007) », op. cit., p. 50.

publications se raréfient, la connaissance diplomatique du notariat fait des avancées majeures – elle n'est pas sans lien avec l'évolution de l'attrait pour l'histoire économique. Ainsi, lorsque les éditions reprennent dans les années 1990, l'attention des éditeurs se porte des minutiers notariaux vers les *Libri iurium*, qui reçoivent une nouvelle édition à partir de 1992¹¹⁶, et dont les parutions s'échelonnent jusqu'en 2007, ainsi que les sources monastiques. Les minutiers notariaux publiés pendant cette période sont surtout ceux de l'outre-mer génois, généralement des XIV^e et XV^e siècle, édités dans la série *Notai genovesi in Oltremare*¹¹⁷. La vivacité de cette série s'accorde avec l'orientation de l'effort de recherche qui, dans le sillage de Geo Pistarino comme de Michel Balard, se tourne vers les Génois outre-mer bien plus que vers ceux de la ville.

3.4 La reprise des publications et l'irruption de l'informatique

116 D. Puncuh et A. Rovere (dir.), *I Libri iurium della Repubblica di Genova. Introduzione*, op. cit.

117 Enrico Basso (dir.), *Notai Genovesi in oltremare: atti rogati a Chio da Giuliano de Canella* (2 novembre 1380-31 marzo 1381), Athènes, A. Mazarakēs, 1993.

3.4.1 *Les publications récentes*

Le rythme des publications se ravive à nouveau dans la dernière décennie. Entre 2004 et 2012, six nouveaux volumes de la collection des Notaires ligures sont parus. Cette reprise, qui voit le poids des nouvelles publications se déplacer à nouveau vers les documents notariaux, n'est pas étrangère au regain d'activité de l'histoire économique, en Italie comme à l'extérieur. Pourtant, un coup d'œil sur la liste de ces parutions montre la très forte continuité. Après le départ des grands diplomatistes génois de la génération de G. Costamagna ou de D. Puncuh – dont la retraite en 2006 a donné lieu à plusieurs publications commémoratives, dont *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche* – le relais a été assuré par, entre autres, A. Rovere ou M. Calleri. Ce relais générationnel préserve non seulement le rôle central de la *Società ligure di storia patria*, mais aussi la continuité des travaux accumulés. Les publications récentes s'appuient ainsi sur les acquis des recherches sur l'institution notariale menées dans le sillage de G. Costamegna, prolongées par A. Bartoli-Langeli et A. Rovere elle-même, dans une perspective diplomatique, et dans une approche davantage juridique par M. Calleri.

Si les remarques d'A. Rovere sur les publications d'après-guerre seraient applicables également à la « nouvelle » collection des Notaires ligures, admises assez ouvertement par la Société ligure qui évoque les notaires « particulièrement pertinents »¹¹⁸, reste déterminée par les orientations de recherche antérieures : après la réédition des *Libri Iurium*, l'effort s'est sensiblement déplacé vers les sources ecclésiastiques, donnant lieu à l'édition des *Codice diplomatico* des principaux établissements religieux¹¹⁹, ce qui trouve son prolongement dans l'intérêt pour les notaires qui ont travaillé pour la Curie. Assez paradoxalement, malgré l'intitulé de la collection, en principe toujours dédiée aux notaires des XII^e et XIII^e siècle, deux volumes consacrés aux notaires du *Tre- et Quattrocento* ouvrant la collection : Nicolò di Santa Giulia di Chiavari (1337, 1345-1348), publié en 2004 par F. Mambrini, puis, deux ans plus tard, Simone di Francesco

118 *Riprendendo il percorso sospeso nel 1974, nel 2004 la Società ha riavviato questo progetto editoriale. La collana si propone di concludere l'edizione dei notai del XII e XIII secolo e di intraprendere la pubblicazione di quelli attivi nei secoli successivi e particolarmente rilevanti. L'interessamento a questo progetto da parte della Chiesa genovese, cui siamo grati, ha offerto l'occasione per realizzare l'edizione dei notai operanti presso la curia arcivescovile, aprendo così nuove prospettive di ricerca.* - texte sur la page internet de la société, <http://www.storiapatriagenova.it/Notai.aspx>

119 Domenico Ciarlo (dir.), *Codice diplomatico del monastero di Santo Stefano di Genova*. Vol. II, 1201-1257, Genova, Società ligure di storia patria, 2008.

de Compagnono (1408-1415), édité par S. Macchiavello. Par la suite, la collection s'est enrichie de quatre volumes d'actes du XIII^e siècle. Les actes de Stefano di Corrado di Lavagna, transcrits par Marta Calleri, sont parus en deux volumes. En 2007 paraît la partie couvrant les années 1272-1273 et 1296-1300¹²⁰, suivie, en 2012, par un volume consacré à l'activité du même notaire en 1288¹²¹. Une autre publication en deux volumes, dirigée par Antonella Rovere, concerne le notaire Guglielmo, de Savone, dont les actes ont été attribués à un « Uberto ». Dans la lignée de D. Puncuh, l'édition est accompagnée d'amples indices, établis par M. Castiglia, qui occupent l'essentiel du second volume, paru, paradoxalement, avant le premier¹²². Cette édition, qui porte dans le titre choisi la référence au minutier, tel qu'il existe actuellement aux archives, c'est-à-dire tel qu'il a été reconstitué après 1684 puis fossilisé malgré tous les défauts de ce classement, est emblématique de l'exigence diplomatique issue des travaux de diplomatique et d'histoire du notariat.

L'intensification récente du rythme de publication déborde de la collection des *Notaires ligures*. La première parution de la collection *Notariorum itinera*, dirigée par A. Rovere est ainsi consacrée au notaire Guglielmo da Sori¹²³. Le cas est intéressant à plusieurs titres. D'une part, nous retrouvons l'approche régionale, perceptible depuis longtemps, qui guide le choix d'un notaire actif en dehors de la ville de Gênes. D'autre part, cette publication inaugurale qui prend le relais des Notaires ligures, élaborée au sein d'un même milieu de recherche, est l'aboutissement d'une longue suite de travaux et de projets inaboutis, remontant aux années 1930 : c'est une parfaite démonstration de la continuité de l'effort. En effet, déjà avant la Seconde guerre mondiale, M. Chiaudano et Vito Vitale avaient entamé le travail de transcription des actes de ce notaire, mais, comme V. Vitale l'écrit aux collègues de Wisconsin en 1946¹²⁴, ces transcriptions se sont toutefois perdu, si bien qu'il a fallu recommencer le travail. Dès le début, il a été confié à Giuseppe Oreste, très jeune à l'époque. Resté spécialiste de ce

120 Marta Calleri (dir.), *I cartolari del notaio Stefano di Corrado di Lavagna: 1272-1273, 1296-1300*, Genova, Società ligure di storia patria, 2007, vol. 1.

121 Marta Calleri (dir.), *I cartolari del notaio Stefano di Corrado di Lavagna: 1288*, Genova, Società ligure di storia patria, 2012, vol. 2.

122 Marco Castiglia et Antonella Rovere, *Il cartolare di « Uberto » 1.: Atti del notaio Giovanni Savona (1213-1214)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2013 ; Antonella Rovere et Marco Castiglia, *Il cartolare di Uberto II. Atti del notaio Guglielmo Savona (1214-1215)*, Savona, 2010, vol. NS 46.

123 Giuseppe Oreste, Dino Puncuh et Valentina Ruzzin (dir.), *Guglielmo da Sori. Genova-Sori e dintorni (1191, 1195, 1200-1202)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2015.

124 Ibid. p. V

notaire qu'il a étudié en profondeur¹²⁵, G. Oreste n'a pas vu la publication de « son » notaire : à sa mort en 2006, il a laissé la transcription qui a ensuite été revue par D. Puncuh et V. Ruzzin qui ont également élaboré les index, les notes, ainsi qu'une ample introduction qui couvre non seulement les informations sur la vie du notaire et la constitution de ses actes, mais encore une présentation de l'histoire des éditions des documents notariaux ainsi que la biographie du premier éditeur de Guglielmo. S'il est impossible de reprendre ici le détail de la description de l'organisation et répartition des actes de Guglielmo, transmis d'une manière particulièrement désordonnée, il reste intéressant à souligner que l'édition de Guglielmo da Sori repose très largement sur l'utilisation du *Manuscrit 102*, qui contient également des actes d'Oberto Scriba de Marcato et d'Oberto de Placentia. Ce manuscrit fait partie du fonds *Manoscritti*, et non pas *Notai Antichi* (ou *Notai Ignoti*) ; il contient 139 folio sur les 155 conservés de Guglielmo, les autres étant dispersés entre le minutier attribué à Lanfranco et le fonds *Notai Ignoti*. Malgré son classement en dehors des fonds expressément consacrés aux notaires, il a été exploité très tôt ; G. Oreste souligne la présence d'un foliotage du XX^e siècle, ajouté certainement à l'occasion de la reproduction anastatique de Byrne, qui a là aussi l'effet de fixer un ordre chronologiquement incohérent. La publication de Guglielmo da Sori achève ainsi la publication de ce manuscrit, établi, d'après une note sur la couverture, sur décision du Sénat du 4 août 1716, à partir du *fogliazzo Secretorum 1716*.¹²⁶

À l'opposé de la publication nouvelle mais issue d'une vie entière de recherches, il est à noter que la dynamique de l'étude et édition des fonds notariés se lit non seulement dans les publications, en particulier celles de la Società ligure di storia patria, mais également dans les travaux universitaires. Étroitement liée aux modalités de la formation à la paléographie, les travaux d'étudiants, essentiellement les *tesi di laurea* consacrées à l'édition des documents notariaux, permettent non seulement d'accéder plus facilement aux documents, mais promettent la continuation des publications à diffusion plus importante dans le futur. Parmi ces travaux, concernant l'arc chronologique de ce travail, il faut ainsi citer le travail de G. Mercuri, dirigé par A. Rovere, sur le minutier 34 du fonds *Notai Antichi*¹²⁷, et soutenu en 2014.

125 Giuseppe Oreste, « Guglielmo da Sori e il suo cartolare », in Dino Puncuh (dir.), *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, 2003, p. 739-773.

126 Ibid., p. 741.

127 G Mercuri, « Il cartolare n. 34 dell'Archivio di Stato di Genova: edizione del frammento di Nicolo

Si l'accumulation des éditions est sans doute le trait le plus marquant de la vie des archives notariales génoises au cours du XX^e siècle, la seconde moitié du siècle connaît aussi des changements importants en ce qui concerne la documentation proprement dite. Il ne s'agit plus de bouleversements physiques – si ce n'est le transfert récent du Palazzetto Criminale, en travaux, vers le siège actuel des Archives – mais d'un important changement *logique*, pour emprunter l'expression des informaticiens. En parallèle des efforts d'édition, les travaux de catalogage se sont efforcés de surmonter, autant que possible sans intervenir dans la structure physique des dépôts, le chaos induit par le bombardement de 1684. Ce travail, qui aboutit à la publication de quatre volumes de catalogues, échelonnés entre 1956 et 1990, est essentiel dans la mesure où il facilite d'une manière décisive l'exploitation des fonds. Encore plus nouveau est, à ce titre, le travail accompli par M. Bologna sur les documents des notaires restés « inconnus » dans le classement post-1684 et qui rend compte de l'apparition, récente mais étrangement impossible à dater précisément, du fonds des *Notai ignoti*.

Un deuxième aspect décisif des dernières décennies est, inévitablement, l'irruption des techniques numériques. Si la reproduction photographique a été essentielle pour le travail d'édition, l'informatique a d'abord, dès les années 1980, servi au catalogage des fonds. Son prolongement le plus récent concerne l'accès aux sources : en cours de numérisation durant le chantier de cette enquête, les fonds notariaux génois sont, lors de son écriture, rendus accessibles de manière dématérialisée.

3.4.2 *Remise en ordre : un long chantier d'inventaire*

La remise en ordre des archives, *virtuelle* en ce qui concerne la période que nous avons à étudier, n'est pas moins un travail décisif, et étalé sur toute la seconde moitié du siècle dernier et des années 2000. Le nom de Giorgio Costamagna est, là encore, incontournable.

Ce n'est qu'en 1956 que la publication d'un catalogue élaboré, à l'issue d'une décennie de travail, par G. Costamagna, qu'est réduit l'écart surprenant qui existe jusque-là entre l'intérêt suscité par les fonds notariaux génois et le dynamisme indiscutable des études sur l'histoire, en particulier économique, de la ville – l'historiographie génoise,

della Porta »Università di Genova, Genova, 2014.

tout comme les publications des sources, vit alors un âge d'or – et l'outillage archivistique. Les chercheurs qui consultent – en nombre – les archives génoises n'ont à leur disposition, pour le fonds *Notai Antichi*, que la vénérable *Pandetta 26*, datant de 1884, qui n'a jamais été un instrument définitif. Ce catalogue, devenu alors réellement antique, reste manuscrit ; il fournit une liste des notaires, en ordre chronologique selon la date du document le plus ancien. Les limites chronologiques de chaque unité sont données à l'année près, et les informations typologiques restent très pauvres : seuls les testaments et les inventaires sont spécifiés. Ce catalogue restait relativement adapté aux documents de l'époque moderne qui ont conservé la structuration en unités d'origine. Pour la partie médiévale du fonds, la *Pandetta 26* ne faisait que reprendre le chaos hérité du bombardement de 1684.

G. Costamagna, bénéficiant déjà d'un bagage d'expérience pratique et de réflexions théoriques acquis grâce à ses travaux sur la tachygraphie, les écritures secrètes et sur le *signum tabellionis*, constitue autour de lui une équipe de chercheurs¹²⁸ qui assure la durabilité de l'effort. Ce long chantier permet de refaire le travail bâclé en son temps par les deux jeunes archivistes et reconstituer la paternité des fragments notariaux les plus anciens. Une partie de ce travail d'identification et attribution avait été faite à l'occasion des éditions ; surtout, G. Costamagna et les paléographes rassemblés autour de lui mobilisent les acquis méthodologiques, mais aussi techniques récents. Ainsi, à l'étude de l'écriture proprement dite, s'ajoute celle des encres, leur couleur et vieillissement, mais aussi celle des taches caractéristiques, des lacérations des bords des feuilles et autres traces de ce type, largement ignorés par les archivistes du XVII^e siècle. Sont aussi mobilisées les traces des autres étapes de l'élaboration du document notarial – les *notulae* et *manuels* – conservés de temps en temps et essentiels pour l'élaboration du modèle de la *triple rédaction*. G. Costamagna, enthousiaste depuis ses débuts de savant des techniques de reproduction photographique¹²⁹, en fait un instrument essentiel de ce travail.

L'urgence, pour dépasser finalement l'héritage de 1684, était d'identifier les rogataires réels de chaque acte. C'est à cela qu'est consacré le premier volume de l'inventaire de

128 Dino Puncuh, « Giorgio Costamagna (1916-2000): L'uomo, lo studioso, il collega, l'amico », in Antonella Rovere, Marta Calleri et Sandra Macchiavello (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/ p. 435-450, p. 442-443.

129 Ibid., p. 440.

Costamagna, paru en 1956¹³⁰. Chaque minutier physiquement existant est décomposé, et l'attribution de chaque fragment, ainsi que ses bornes chronologiques, sont précisées. Un deuxième volume, paru en 1961, correspond à une réorganisation virtuelle du fonds – il s'agit d'un inventaire alphabétique par notaire (l'ordre est donné par les noms de baptême dans leur forme latine, contrairement à l'habitude largement acceptée d'italianiser les noms des notaires médiévaux), qui regroupe ainsi tous les actes dus à un notaire.

L'ouvrage devient un outil de travail indispensable ; le chantier reste cependant largement inachevé. G. Costamagna traite « seulement » la partie la plus ancienne du fonds – les 149 premiers numéros sur les 515 qui composent la première section des *Notai antichi*, traditionnellement appelée *cartolari notarili medievali*, ce qui correspond à 515 numéros d'unités d'archives, mais à 593 minutiers réels. Il est donc évident que le travail ainsi entamé doit être poursuivi par d'autres.

Une deuxième limitation tient au caractère virtuel de ce travail. Pour des raisons techniques et logistiques, la réorganisation physique des minutiers concernés n'est pas entreprise. Il aurait en effet fallu découdre et ré-assembler plus de cinq cents registres¹³¹.

Le travail de G. Costamagna a été repris et prolongé par Marco Bologna qui a publié deux volumes importants. Dans la lignée directe de l'inventaire analytique de Costamagna, M. Bologna a traité les numéros 150-299¹³², soit 171 unités réelles.

Deux ans plus tôt, en 1988, paraît l'inventaire du fonds *Notai ignoti*¹³³. L'ouvrage, organisé d'une manière très semblable aux catalogues du fonds principal, est plus qu'un prolongement excentré du chantier principal que M. Bologna poursuivait en même temps : la série *Notai ignoti* est une série neuve. M. Bologna retrace, dans son introduction, l'histoire des archives notariales génoises marquées par le bombardement de 1684 qui fait apparaître un groupe de documents initialement sans attribution, qualifiés par conséquent de *notariorum ignotorum*, bien que très rapidement certains parmi les fragment en question sont, en réalité, identifiés. Cependant, au lendemain de

130 Giorgio Costamagna et Marco Bologna (dir.), *Cartolari notarili genovesi*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1956.

131 Alfonso Assini, *Inventario del Fondo Notai Antichi*, http://www.archiviodistatogenova.beniculturali.it/index.php?it/157/inventario-del-fondo-notai-antichi#_ftnref14, consulté le 22 septembre 2018.

132 Marco Bologna (dir.), *Cartolari notarili genovesi*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1990.

133 Marco Bologna (dir.), *Notai ignoti: frammenti notarili medioevali*, Roma, 1988.

1684, et jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, il n'est pas question d'une série ou d'un fonds des *Notai ignoti*. Disparaît, simplement, l'ancienne division matérielle entre les dépôts *vetus, novum, parvum* et *magnum* ; la division qui se maintient est uniquement celle entre les *Notai* et les *Notai giudiziari*, la seule dont font état G. P. Bognetti et M. Moresco en 1938¹³⁴. Le paradoxe est donc que, bien que l'existence d'une série *ignotorum* ne peut avoir pour origine que le chaos induit par le bombardement, laissant des fragments en-dehors de l'*accommodement* précaire mené par deux jeunes archivistes, l'actuel fonds *ignotorum* n'apparaît que très récemment, à un moment impossible à déterminer précisément, mais nécessairement contemporain d'une intense recherche sur les fonds notariaux. Atteignant 640 unités actuellement, ce fonds n'existe pas encore comme série à part en 1938, mais est là au moment de la publication par G. Costamagna du premier volume de l'inventaire analytique des *Notai antichi*. Cette émergence incontrôlée n'a pas, pour autant, empêché les chercheurs de la même époque d'utiliser les documents aujourd'hui classés parmi les *ignotorum*¹³⁵. La situation était, là aussi, rendue plus compliquée encore par l'obsolescence de l'ancien catalogue des 640 pièces, du XIX^e siècle, qui ne correspondait plus du tout à l'organisation matérielle des archives. La disposition, telle qu'elle apparaît à M. Bologna, associe trois séries, numérotées en chiffres arabes, en chiffres romains et une troisième, en lettres de l'alphabet. Cet état des choses, particulièrement compliqué, recouvre un accroissement chronologique assez classique du fonds, et un accroissement important de la part occupée par les actes judiciaires¹³⁶. Le travail d'inventaire et surtout, d'identification des fragments, qui s'est étalé sur cinq ans, a suivi, sous de nombreux rapports le modèle fixé par G. Costamagna. Cela vaut tant pour l'approche des fragments – M. Bologna insiste sur l'utilité de travailler sur des lettres particulières ou sur le *signum crucis*, plutôt que sur des ensembles plus larges, pour identifier correctement un notaire – que pour les conventions d'éditions, ainsi le choix de préserver la forme latine des noms des notaires, mais moderniser les noms des lieux pour ne pas gêner leur reconnaissance par les lecteurs¹³⁷. Mais, contrairement aux entreprises d'édition antérieures, M. Bologna introduit dans le travail archivistique l'outil informatique, dont il fournit une présentation complète.

134 Ibid., p. 17-19.

135 Ibid., p. 23.

136 Ibid., p. 30-31.

137 Ibid., p. 38-39.

3.4.3 *Le numérique et le travail des archives*

La « méthodologie informatique¹³⁸ » mise en œuvre par M. Bologna, inévitablement déterminée par l'état du matériel informatique de l'époque, reste intéressante grâce à son aspect novateur. L'informatique intervient alors que le travail est déjà entamé, si bien que la première étape, assurée en collaboration avec des informaticiens, est d'informatiser des fiches manuscrites déjà existantes. Une fois le train informatique pris en marche, M. Bologna et ses collaborateurs ont le souci, très actuel, de l'indépendance de l'historien ou archiviste à l'égard de l'informaticien : les étapes de travail et les logiciels utilisés sont d'emblée pensés pour éviter le recours systématique aux techniciens, ce qui implique aussi de réaliser le travail de saisie sur un ordinateur de bureau (en l'occurrence, une machine Olivetti M24), ce qui représente à la fin des années 1980 une contrainte non négligeable, avant de verser la base de donnée sur une machine plus puissante. La modernité de la démarche n'est donc pas seulement dans le recours à un outillage relativement nouveau, mais surtout dans l'indépendance maintenue par le chercheur à l'égard de cet outil, moyennant une maîtrise technique de ce dernier, permettant de conserver, voire resserrer le lien entre la démarche analytique, l'outillage intermédiaire et la forme éditoriale finale – lien proprement informatique, puisque la base de données archivistique est directement équipée de commandes d'édition.

Sans surprise, l'étape la plus récente de l'histoire des fonds notariaux génois est marquée par l'informatisation croissante, si bien que l'avancée de l'inventaire n'a pas donné lieu à une parution sous forme de livre. Pourtant, ce n'est que dans les deux dernières décennies que l'état physique des fonds a été modifié : si la dématérialisation touche les inventaires à disposition des chercheurs, ce n'est qu'à ce stade du travail – dépassant le cadre chronologique de notre enquête – que le principe de réorganisation virtuelle a été abandonné.

Après la parution en 1990 du volume de M. Bologna, 250 unités du fonds *Notai antichi* devaient encore être inventoriées. Le projet était en réalité plus ambitieux que cela, puisqu'il s'agissait d'intégrer dans un inventaire analytique à la manière de

138 Ibid., p. 40-44.

Costamagna et de Bologna des fonds beaucoup plus larges. Au sein même du fonds *Notai antichi*, les notaires du XVIII^e siècle constituent une large majorité, à laquelle s'ajoutent des versements successifs des séries *Notai di Genova*, accumulées entre la fin du XVIII^e et le début du XX^e siècle, subdivisés en quatre séries versées au fonds principal entre 1939 et 2009 et dotées d'inventaires de versement, ainsi que les *Notai giudiziari*, s'échelonnant entre 1377 et le début du XIX^e siècle, les *Notai ignoti*, dont 99 pièces avaient été inventoriées par M. Bologna, enfin les notaires de Val Polcevera, de Sestri Ponente et de Chiavari, le plus ancien de ces fonds *extra moenia* puisqu'il remonte à 1345. Cette histoire de versements, si elle ne nous concerne pas directement, aboutit à une complexité comparable à celle qui connaissent les fonds les plus anciens touchés par le bombardement : même les notaires postérieurs se trouvent facilement dispersés entre plusieurs fonds.

Une collaboration entre les Archives, dirigées alors par Paola Caroli, et la Società Ligure di storia patria, dont le président est alors Dino Puncuh permet de mobiliser suffisamment de forces, notamment en la personne de Maria Grazia Alvaro et de Claudia Cerioli, archivistes-paléographes qui avaient déjà participé à l'informatisation de la *Pandetta 26*, pour démarrer un projet pluriannuel. En préparation depuis 2001, ce projet, retardé par les difficultés budgétaires et les réductions de personnel, aboutit à son état actuel, en principe provisoire, en 2014¹³⁹.

L'élaboration de l'inventaire, en suivant les principes énoncés déjà par l'introduction du volume de M. Bologna de 1988, s'est appuyé sur l'utilisation d'une base de données créée, à l'aide du logiciel Access, par l'ingénieur Adriano Chiavacci. Cette base contient un volet archivistique, destiné à remplacer définitivement la vénérable *Pandetta 26*, et un second volet destiné à accueillir l'information analytique sur chaque fragment. Une troisième *table des déplacements* a été élaborée pour rendre compte de la réorganisation physique des fonds. Cette dernière opération constituait en réalité la majeure partie du travail et a permis de réunir les pièces selon l'ordre chronologique, moyennant un système de numérotation révisé.

Tandis que l'inventaire informatique, accessible en ligne, s'ajoute aux outils de G. Costamagna et M. Bologna, une campagne de rénovation des minutiers notariaux, non

139 Le détail de l'évolution du projet est retracé dans l'introduction rédigée par A. Assini : A. Assini, « *Inventario del Fondo Notai Antichi* », *op. cit.*

encore achevée lors de l'élaboration de cette enquête, était en cours. À l'occasion de la conservation et de la réparation des minutiers – ceux qui n'ont pas encore bénéficié de la rénovation montraient bien les dommages causés par l'humidité, abondamment mentionnée autant par les archivistes anciens que par les auteurs des inventaires – des reproductions nouvelles ont été produites.

Ces reproductions, prenant le relais des photographies accumulées depuis les temps de Byrne, permettent non seulement de documenter l'état des collections avant et après la restauration, mais aussi de protéger les originaux qui connaissent un regain d'intérêt, et donc de consultation. Ainsi, à mesure que la numérisation avance, les minutiers sont retirés de la communication et, sans raison particulière, leur consultation, pour le moment, limitée au siège des Archives, se fait par l'intermédiaire de fichiers informatiques détaillés. Un accès dématérialisé et possible à distance aux fonds devrait être bientôt possible, bien que le présent travail n'ait pas encore pu en bénéficier.

Les fonds notariaux génois connaissent un regain d'intérêt scientifique et une intensification de fréquentation. Malgré les grands services que rendent les publications des notaires ainsi que les instruments archivistiques, toutes les mises en garde répétées par toute l'historiographie – en particulier économique – génoise, restent vraies : les fonds notariaux médiévaux restent une montagne imposante, un gisement dont la richesse est sans cesse rappelée mais dont l'accès, en dépit de tous les aménagements, n'est jamais aisé.

Pourtant, si l'on ne peut qu'acquiescer aux avertissements des grands prédécesseurs, notre tâche est certainement plus abordable qu'elle n'a été du temps d'un Vitale ou d'un Lopez. La difficulté reste, puisqu'elle est inséparablement liée à la masse du gisement documentaire : la quantité de document pose, irréductiblement, une difficulté d'accès et de maniement. Le bombardement de 1684 et le chaos qu'il a induit, fait marquant incontournable de toute introduction aux archives génoises, peut, quant à lui, être considéré comme surmonté. Certes, le réarrangement physique des archives ne date que de premières années du XXI^e siècle, et le semblant d'ordre issu de l'*accommodement* post-1684, source supplémentaire de complications, est définitivement fossilisé, et cela par les instruments mêmes qui permettent aujourd'hui de s'y retrouver, mais l'effort d'identification des fragments notariaux, commencé avant la Seconde Guerre mondiale dans la perspective de publication des minutiers les

plus anciens, et poursuivi ensuite, rend la tâche du chercheur actuel bien plus aisée qu'elle n'était encore récemment.

II GÈNES OU LE BERCEAU DU CAPITALISME : UN ENJEU THÉORIQUE

Gênes occupe une place à part dans l'historiographie économique. Inversement, les questions économiques ont un poids considérable dans l'historiographie de Gênes – à tel point qu'Antonio Musarra souligne à plusieurs reprises la nécessité d'apprécier les motivations des Génois autrement que sous le seul angle commercial¹.

Ce qui peut être perçu comme un excès n'est pas dû seulement à un hasard chronologique. Il est vrai que la plus grande floraison des travaux sur l'histoire de Gênes, dont plusieurs restent des jalons difficiles à dépasser, correspond à la plus grande fortune de l'histoire économique. Inversement, lorsque, dans un mouvement désormais bien décrit, l'attrait pour l'histoire économique faiblit et cède la place à la domination de l'histoire culturelle, l'histoire de Gênes entre elle aussi en période d'étiage dont elle sort dans les dernières années. Certes, les Génois

1 Antonio Musarra, « In partibus Ultramaris »: i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017, p. 9., 415-416

ne sont pas que des marchands et leurs motivations, comme le soulignait A. Musarra, ne sont pas uniquement commerciales, toujours est-il que le lien est frappant.

Gênes, la plus maritime des cités italiennes – parce que dépourvue de *Hinterland* ou d'un *contado* viable – apparaît comme la cité la plus profondément commerciale. L'adage *Ianuensis ergo mercator*, sans cesse rappelé, définit une véritable idéologie marchande assumée par les Génois eux-mêmes². La nature des institutions citadines serait elle-même marchande. Depuis les travaux de R. S. Lopez, Gênes est couramment vue comme une antithèse de Venise : si pour cette dernière, de tradition byzantine, la cité est « une mère et une religion »³, à Gênes, la Commune ne réussit guère à s'arracher de ses origines de *Compagna Communis*, un « accord temporaire pour la protection d'intérêts particuliers ». Ce modèle, consacré depuis⁴, continue, malgré les critiques qui ont pu être formulées, à orienter notre perception de Gênes.

Toutefois, la place prépondérante des problématiques économiques dans l'histoire génoise, si elle tient à de nombreux traits de la cité ligure elle-même, semble avant tout s'expliquer par le mouvement de l'histoire économique en général.

Ainsi, Gênes, avec son orientation maritime et commerciale et son abondance de sources, doit une partie de sa fortune historiographique à l'effort plus général de l'explication de l'émergence du capitalisme. Pour cela, Gênes était, et reste encore, un cas d'étude privilégié pour l'analyse des articulations majeures de l'histoire économique.

Précocement orientée vers la mer et le marché, et portée par une fulgurante ascension au XIII^e siècle, Gênes attire l'attention historiographique en tant que le berceau et le laboratoire d'une modernité économique, promise à s'étendre sur l'Europe entière avec la *révolution commerciale*.

L'étude de l'économie génoise ne peut donc pas se contenter de conclusions limitées à la cité ligure : Gênes, comme sa rivale, Venise, a toujours aussi valeur d'exemple plus général et volontiers annonciateurs des évolutions futures.

Ainsi, Fernand Braudel inscrit Gênes dans la succession des économies-mondes européennes, certes en concurrence avec d'autres cités – Venise, Milan, et Florence – et pour moins longtemps, puisque la défaite génoise de 1381 consacre le règne de Venise, supplantée au XVI^e

2 Giovanna Petti-Balbi, « “Accrescere, gestire, trasmettere”: percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », in *La ricerca del benessere individuale e sociale: ingredienti materiali e immateriali (città italiane, XII-XV secolo)*, Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2011, p. 381-403.

3 Roberto Sabatino Lopez, « Venise et Gênes: deux styles, une réussite », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, 1975, p. p.36-38.

4 Geo Pistarino, *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, Italie, Istituto internazionale di studi liguri, 1993, p.107-110.

siècle par Anvers.⁵

Si elle est encore dans l'ombre de Venise, Gênes partage avec sa rivale un rôle dans la succession des centres hégémoniques décrite par Immanuel Wallerstein⁶. Les deux cités-États dominant la Méditerranée depuis la chute de Constantinople en 1453 ; l'auteur s'intéresse surtout à l'avènement de l'hégémonie des Provinces-Unies et d'Amsterdam au dépens des anciennes puissances méditerranéennes.

Dans ces grands modèles narratifs, Gênes joue ainsi un rôle à la fois secondaire – pour

5 Fernand Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2008, p. 99-102.

6 Immanuel Wallerstein, « The Three Instances of Hegemony in the History of the Capitalist World-Economy », *International Journal of Comparative Sociology*, 24-1-2, 1983, p. 100-108.

I. Wallerstein, qui s'intéresse au basculement du XVII^e siècle, l'économie-monde génoise est un point de départ – mais aussi précurseur. Si le capitalisme génois apparaît volontiers incomplet, comparé aux évolutions de l'époque moderne, Gênes est bel et bien vue comme initiatrice d'un mouvement qui se poursuit ailleurs après le déclin de la cité ligure. Et il s'agit bien là de modèles élaborés pour expliquer l'émergence du capitalisme moderne et contemporain, l'ascension génoise du XIII^e siècle était donc, de ce point de vue, bien lointaine.

La cité maritime ne peut nullement prétendre à un rôle central dans l'émergence du capitalisme telle qu'elle est analysée originellement. La définition que Marx donne du capitalisme dans *Le Capital* voit le trait essentiel du système capitaliste dans le salariat, non dans le commerce. Dans son analyse des origines du capitalisme, Jean Baechler, tout en se plaçant dans une perspective résolument marxiste, suit Max Weber en identifiant le capitalisme à la recherche privilégiée de l'efficacité économique. Sans s'appuyer longuement sur l'exemple des cités marchandes de la Méditerranée, J. Baechler souligne cependant comme l'une des conditions de possibilité de l'émergence du capitalisme l'absence d'un ordre politique étendu à l'échelle de l'aire culturelle considérée : la situation italienne et méditerranéenne correspond à cette description⁷.

La question des origines du capitalisme, lorsqu'elle est posée par des médiévistes, tend, sans surprise, à recevoir des réponses datées de la période médiévale. Ainsi, plusieurs travaux de R. S. Lopez assumaient les traits de modernité prêtés à l'activité commerciale génoise, et en particulier son article *Le marchand génois. Un profil collectif*⁸ de 1958, qui représente le Génois type comme un individualiste forcené, cherchant avidement le gain et capable d'adaptation dans ce but, mais indifférent aux privilèges de naissance et tolérant : en somme, un génois très américain.

R. S. Lopez mobilise, naturellement, les acquis de ses recherches sur Gênes lorsqu'il élabore, dans un bref livre destiné à un public large, un modèle narratif plus englobant, celui de la révolution commerciale⁹ du XIII^e siècle. Bien plus récemment, un autre historien de Gênes, Jacques Heers, publie un autre bref livre accessible, sous le titre de *La naissance du capitalisme au Moyen Âge*¹⁰. L'ouvrage, qui porte surtout sur le développement de l'usure et du

7 Jean Baechler, « Essai sur les origines du système capitaliste », *European Journal of Sociology*, 9-02, 1968, p. 205. Cet article, étendu, a donné lieu à un livre publié trois ans plus tard : Jean Baechler, *Les origines du capitalisme*, Gallimard, 1971.

8 Roberto Sabatino López, « Le marchand génois: un profil collectif », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. 17-34.

9 Robert Sabatino Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, trad. fr. Jean-Pierre Delumeau, Paris, Aubier Montaigne, 1974.

10 Jacques Heers, *La naissance du capitalisme au Moyen âge: changeurs, usuriers et grands financiers*, Paris, France, Perrin, 2014.

crédit, cite à peine Gênes mais porte évidemment la trace du parcours de son auteur¹¹.

S'il est impossible de retracer ici toute l'immense production scientifique sur l'émergence du capitalisme consécutive aux grands travaux de F. Braudel, notons simplement que, loin d'un thème ancien propre à une période donnée de l'historiographie génoise, il s'agit d'un thème central et toujours actif. D'une part, la question reste ouverte et bénéficie d'un intérêt renouvelé, comme en témoigne la publication en cours du dernier ouvrage de Sylvain Piron¹², d'autre part, Gênes demeure un observatoire privilégié de ces processus. L'influence de l'ouvrage d'Avner Greif¹³ *Institutions and the path to the modern economy* en est l'illustration. L'auteur, économiste, remonte en amont des basculements décrits par F. Braudel ou I. Wallerstein pour opposer les pratiques des marchands maghrébins à celles des Génois. Le succès de ces derniers est expliqué par l'efficacité des institutions permettant des échanges plus impersonnels, par opposition aux pratiques des Maghrébins, plus tributaires des réseaux de connaissance et de solidarité interpersonnelle. La victoire de l'impersonnalité sur un monde de relations sociales considérées comme rigides est un point central de la vision économiste de l'entrée dans la modernité : sous la plume d'A. Greif, Gênes retrouve ainsi son rôle de précurseur.

Or, l'enjeu théorique des débuts du capitalisme et des origines d'une modernité économique rencontre ici un autre enjeu important. En effet, Avner Greif est un économiste, qui se sert de l'abondante documentation historique pour tirer des conclusions (ou *leçons* comme le dit le sous-titre de son ouvrage). Dans la postérité que son ouvrage a rapidement suscitée, de nombreuses contributions viennent des horizons disciplinaires différents de l'histoire elle-même. L'ouvrage le plus influent dans le sillage d'A. Greif, *Commercial agreement and social dynamics in medieval Genoa*, de Quentin van Doosselaere¹⁴, est avant tout un travail de sociologue.

À travers le dynamisme commercial génois au XIII^e siècle, c'est donc un rapport entre les disciplines de recherche qui se joue. Si un dialogue entre spécialités n'a en principe rien de surprenant, il faut admettre que les relations en question tiennent souvent davantage de rapport de forces que de dialogue. L'interdisciplinarité devient ainsi une question cruciale : s'il

11 L'assimilation du capitalisme à la pratique du crédit se passe ici d'une définition explicite. L'absence d'une définition ou d'une élaboration plus théorique sur la nature du capitalisme n'a rien de spécifique à l'ouvrage de J. Heers, ce défaut est partagé par tout un courant récent d'historiographie critique. Eric Hilt, « Economic History, Historical Analysis, and the "New History of Capitalism" », *The Journal of Economic History*, 77-2, 2017, p. 511-536. pointe la tendance d'une historiographie du capitalisme qui ne le définit pas, ignore Marx et prétend découvrir K. Polanyi.

12 Sylvain Piron, *L'occupation du monde*, Bruxelles, Zones sensibles, 2018.

13 Avner Greif, *Institutions and the path to the modern economy: lessons from medieval trade*, New York, Cambridge University Press, 2006.

14 Quentin Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009.

n'est pas possible, pour l'historien, d'ignorer les apports et les méthodes venues des disciplines voisines, en particulier de la sociologie, il est essentiel de les mobiliser dans le cadre des questionnements historiques.

1 CAS D'ÉTUDE DE L'HISTORIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

1.1 Les instruments et les techniques du commerce

Bien avant les formulations de F. Braudel ou I. Wallerstein, la richesse de la documentation génoise ainsi que le précoce dynamisme commercial de la cité, a favorisé l'exploration de l'histoire de Gênes dans l'optique de la formation du capitalisme. Dans un cinglant compte-rendu des travaux d'E. H. Byrne, André-Émile Sayous reproche déjà en 1931 à son collègue et adversaire américain d'avoir négligé dans ses travaux la question des origines du capitalisme¹⁵, question qui, aux yeux de l'historien français, devrait sous-tendre toute enquête sur les contrats commerciaux méditerranéens. Les grandes synthèses ont été précédées par des travaux techniques, qui se sont multipliés dès que les sources ont été rendues disponibles. Le lien étroit entre l'effort de publication et, plus généralement, de mise à disposition des chercheurs des sources notariales génoises et l'effort de leur exploitation est frappant, et clairement souligné dans les travaux en question.

Un autre facteur, qui serait intéressant à explorer dans une perspective d'histoire intellectuelle, est le poids, resté considérable durant la première moitié du XX^e siècle, de l'histoire du droit. C'est à la rencontre de l'histoire du droit et de l'histoire économique – à travers les aspects juridiques des contrats pratiqués sur la place génoise – qu'intervient un considérable effort de recherche.

Si la séparation entre l'histoire du droit et les autres domaines de recherche historique s'est renforcée de nos jours, et la perspective juridique est peu prise dans les recherches actuelles, la technicité juridique de plusieurs parmi ces travaux leur garantit une remarquable longévité.

15 André-Émile Sayous, « Mr Eugène H. Byrne, Commercial contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the twelfth century dans *Quarterly Journal of Economics*, t. XXXI - Genoese Shipping in the twelfth and thirteenth centuries (Monographs of the mediaeval Academy of America, n° I) », *Annales*, 3-12, 1931, p. 608-611, ici p. 39.

La description des cadres légaux et des instruments contractuels de l'activité économique génoise est ainsi largement due aux recherches contemporaines de la floraison des éditions des sources notariales.

Sans prétendre à l'exhaustivité d'une étude historiographique, qui n'est pas notre objet, il faut donc reconnaître un premier mouvement de l'étude de l'économie génoise en tant qu'observatoire privilégié de la formation du capitalisme.

L'ouvrage fondateur de cette suite de travaux paraît précisément au tournant des siècles. La monumentale étude de Heinrich Sieveking¹⁶ sur les finances génoises paraît d'abord en allemand, en 1899, puis, en 1906, l'ouvrage est repris, en traduction italienne, dans les *Atti della Società Ligure di storia patria*. La rapide traduction témoigne de l'importance des liens entre les chercheurs italiens et allemands de l'époque, ainsi que du poids de l'école juridique allemande.

L'ouvrage de Sieveking, embrassant un vaste arc chronologique allant du XII^e jusqu'au début du XIX^e siècle, reste cependant une histoire essentiellement politique. L'étude des finances est surtout une étude des institutions financières, et tout particulièrement celles qui ont la charge des finances publiques – ainsi, une seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la Casa di San Giorgio, créée pour répondre à la crise de la dette publique du XIV^e siècle. C'est une histoire de relations entre les groupes sociaux et les institutions, dans la perspective de dégager des schémas récurrents à l'échelle de l'Italie communale, que se propose Sieveking¹⁷.

Cependant, l'exploration du droit commercial maritime procède, dès la fin du XIX^e siècle, par des études empiriques fondées sur la documentation notariale. La jurisprudence fait en effet partie du programme esquissé par C. Desimoni et L. T. Belgrano. Si, sous la plume des auteurs du XIX^e siècle tels que l'avocat Peirano ou Gerolamo Rossi, l'ambition de retracer l'évolution des lois jusqu'aux fondements romains et lombards oriente l'effort d'exploration vers les textes les plus anciens, l'histoire du droit commercial maritime apparaît, dès cette époque, porteuse d'un intérêt international.

Ainsi, c'est sur ce domaine que se concentrent les travaux de deux savants marquants du moment : Enrico Bensa et Alessandro Lattes. E. Grendi note que, si la volonté exprimée par E.

16 Heinrich Sieveking, *Studio delle finanze genovesi nel Medioevo e in particolare sulla Casa di S. Giorgio*. 1: *Le finanze genovesi dal XII al XIV secolo*, Genova, 1906, vol. 35, 1., parution originale Heinrich Sieveking, *Genueser Finanzwesen*. 1. *Genueser Finanzwesen vom 12. bis 14. Jahrhundert.*, Freiburg i. Br., 1898.

17 Edoardo Grendi, *Storia di una storia locale: l'esperienza ligure 1792-1992*, Venezia, Marsilio, 1996, p. 68-69.

Bensa de rechercher la manière d'être des institutions présentes sous leur formes anciennes portait l'historien à s'éloigner du contexte particulier génois, son choix de privilégier le droit privé et les formes contractuelles est bien génois.¹⁸ Ce chercheur qui a également consacré une étude au fonds Datini¹⁹, s'est en particulier intéressé au contrat d'assurance, objet d'une étude parue en 1884²⁰.

Alessandro Lattes est, à côté d'E. Bensa, un autre représentant de ce courant juridique. Les deux historiens partagent une même approche générale, privilégiant l'identification de principes universels : une fois les normes déterminées, les règles juridiques s'affranchissent progressivement, aux yeux d'A. Lattes, de la dynamique historique²¹. À l'opposé de l'approche de Sieveking, ce qui est au centre de la démarche de Lattes n'est pas l'institution administrative, telle que la Casa di San Giorgio, mais l'institution du contrat, dans un sens plus abstrait.

Cependant, la volonté de généralité, qui justifie des invocations de la « nature humaine » psychologique, n'éloigne pas le chercheur du matériau archivistique. Bien au contraire, l'entreprise d'identification des règles coutumières universelles de la Méditerranée passe par l'analyse des pratiques. Si cette approche favorise, pour reprendre le mot d'E. Grendi, les discussions casuistiques, elle rattache aussi cette réflexion juridique à la vie des archives. En 1910, A. Lattes publie ainsi des *Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese*²². Entre autres publications d'histoire du droit, consacrées entre autres au droit coutumier des cités lombardes ou aux statuts des corporations artisanales (dans ce dernier ouvrage, il consacre un chapitre aux banques privées), il revient sur le terrain du droit maritime génois à travers une autre étude de cas en 1936, lorsqu'il analyse un règlement d'avarie daté de 1207.²³ Quelques années plus tard, un ouvrage de synthèse sur le droit commercial maritime vu à travers la documentation génoise suit²⁴. À la même époque, Guido Astuti s'intéresse aux origines et évolution de la comende²⁵, dans une perspective chronologique étendue au XIII^e siècle. Sur le contrat de comende, dont le succès à Gênes a engendré une attention particulière, l'ouvrage d'A. Scialoja²⁶ reste une référence de l'approche

18 Ibid., p. 69.

19 Enrico Bensa, Francesco di Marco da Prato: notizie e documenti sulla mercatura italiana del secolo XIV : con 7 illustrazioni, Milano, Fratelli Treves, 1928.

20 Enrico Bensa, Il Contratto di assicurazione nel medio evo. Studi e ricerche, Genova, Tipografia marittima editrice, 1884.

21 E. Grendi, Storia di una storia locale, op. cit, p. 70.

22 Alessandro Lattes, Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese, Firenze, 1910.

23 Alessandro Lattes, Un regolamento di avaria del 1207, Bologna, N.Zanichelli, 1936.

24 Alessandro Lattes, Il diritto mercantile privato nelle carte liguri dei secoli XII e XIII, Genova, 1939.

25 Guido Astuti, Origini e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII, Torino, Italie, S. Lattes, 1933.

26 Antonio Scialoja, « La commenda nel diritto comune del Mediterraneo dei secoli XII e XIII », in

strictement juridique du problème.

En parallèle de cette tradition d'histoire du droit, l'analyse des instruments contractuels du commerce génois a progressé à la faveur des chantiers de publication des sources et des enquêtes d'histoire proprement économique.

Dès 1916, Eugene H. Byrne, qui avait été à l'origine de l'entreprise de reproduction photographique des minutiers génois, publie un important article sur les contrats commerciaux utilisés par les Génois dans leur commerce syrien.²⁷ L'article, après une présentation des conditions du commerce et son rythme annuel lié au calendrier de la navigation, décrit deux formes principales de contrats, la *societas maris* et l'*accomendatio*. Pour chaque type de contrat, la variation selon plusieurs critères est décrite. L'article est fondé sur la documentation alors disponible, notamment sur l'ancienne édition du minutier de Giovanni Scriba, c'est aussi ce qui contraint l'arc chronologique envisagé. Les références bibliographiques sont assez peu nombreuses et appartiennent majoritairement à la tradition allemande de l'histoire du droit. La conclusion, significativement, porte sur le commerce davantage que sur les formes juridiques : ce qui intéresse E. H. Byrne, en historien de l'économie plus que du droit, est l'adéquation d'un type de contrat aux conditions générales du commerce. Le recul de la *societas* et l'importance croissante de l'*accomendatio* traduit ainsi l'adaptation à l'expansion du commerce génois en valeur et en volume, ainsi que la croissance du groupe social des marchands.

Encore plus près du mouvement d'édition des sources se situe le bref livre de Mario Chiaudano sur les contrats commerciaux génois du XII^e siècle²⁸. L'ouvrage paraît une dizaine d'années avant l'édition de Giovanni Scriba par le même Chiaudano et Mattia Moresco mais porte déjà l'empreinte du chantier de publication. Contrairement à plusieurs contributions intéressées surtout par les aspects juridiques, le livre de M. Chiaudano ne repose pas sur les documents édités, alors relativement peu nombreux si l'on excepte les anciennes éditions considérées déjà à l'époque comme dépassées, mais sur un dossier inédit, entièrement tiré du minutier de Guglielmo Cassinense qui allait être intégralement publié seulement treize ans plus tard, et par des savants américains. L'étude, autant qu'une contribution à l'histoire des contrats, apparaît donc comme un travail préparatoire à une édition. Un premier chapitre est ainsi consacré à la présentation du minutier de Guglielmo Cassinense et du travail du notaire, dont les actes sont

Saggi di storia del dritto marittimo, Rome, 1940, p.

27 Eugene H. Byrne, « Commercial Contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the Twelfth Century », *The Quarterly Journal of Economics*, 31-1, 1916, p. 128-170.

28 Mario Chiaudano, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII: contributo alla storia dell'accomandatio e della societas*, Torino, Fratelli Bocca, 1925.

particulièrement abondants pour la fin du XII^e siècle. Le second chapitre, suivi d'un dossier d'une soixantaine de minutes sélectionnées, est consacré à l'*accomendatio* et la *societas*, les deux principaux types de contrat commercial du temps. L'analyse de la forme habituelle et des clauses récurrentes des deux contrats insiste sur la maturation des formes observable en comparant les actes instrumentés par Guglielmo Cassinense avec ceux écrits un demi-siècle plus tôt par Giovanni Scriba, pourtant, M. Chiaudano note la persistance des confusions entre les formes contractuelles²⁹.

L'année suivante, Calvin C. Hoover publie, dans le prolongement de l'étude de Byrne, un article consacré au prêt maritime à Gênes du XII^e siècle³⁰. La documentation génoise, en particulier l'ancienne édition de Giovanni Scriba et les copies photostatiques des minutiers, conservées à l'Université du Wisconsin, est mobilisée pour une esquisse d'une ambition très générale. Le point de départ est en effet un discours de Démosthène faisant référence à un prêt maritime étonnamment proche de ceux pratiqués au Moyen Âge. La catégorisation opérée par C. Hoover ne repose pas sur la forme juridique proprement dite, mais sur l'objectif économique. Les trois formes de prêt maritime décrites sont le prêt maritime *bona fide*, destiné à financer un voyage commercial, le prêt « de type *pignus* », impliquant une remise de marchandise en gage et destiné à ce que le marchand voyageur puisse prêter de l'argent à un autre, qui n'était pas engagé dans le commerce maritime, permettant à ce dernier de se spécialiser tout en bénéficiant de l'activité des marchés outre-mer, enfin des prêts d'« évitement d'usure », c'est-à-dire des moyens de contourner l'interdiction de l'usure en utilisant simplement le vocabulaire du prêt maritime. Toutes ces catégories comportent des actes instrumentés en tant que *mutuum*, très souvent comme *accomendatio*, et, pour la dernière catégorie, comme des changes, pas nécessairement maritimes d'ailleurs, puisqu'il s'agit dans de nombreux cas d'opérations sur les foires du Nord.

Du côté de la recherche française, André-Émile Sayous publie plusieurs travaux importants soit consacrés expressément aux pratiques commerciales des Génois, soit abordant Gênes et sa documentation dans un cadre plus large. L'auteur, recourant, en ce qui concerne Gênes, à l'édition de Giovanni Scriba, connaît de première main les archives encore inédites à l'époque, mais prend toujours soin d'inscrire Gênes dans un cadre au moins méditerranéen plus large ; Ainsi, son article sur les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie médiévale³¹ repose sur une comparaison entre Gênes, Venise et Florence. La perspective de la formation du capitalisme est pleinement assumée : la formation des compagnies apparaît comme

29 Ibid., p. 36.

30 Calvin B. Hoover, « The Sea Loan in Genoa in the Twelfth Century », *The Quarterly Journal of Economics*, 40-3, 1926, p. 495-529.

31 André-Émile Sayous, « Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie médiévale », *Annales*, 1-2, 1929, p. 161-176.

l'aboutissement de l'évolution des contrats, et mène directement aux formes contemporaines. En ce qui concerne les contrats médiévaux, la question de la primauté de la *societas* ou de la commende est esquissée, sans qu'une réponse tranchée soit proposée.

La question de la naissance du capitalisme se pose encore plus clairement dans les travaux d'A.-É. Sayous consacrés aux « valeurs nominatives » et leur circulation. En conclusion de sa communication à l'Académie des Belles Lettres sur les *compere salis* génoises³², l'auteur s'attaque directement au mépris de l'économie médiévale exprimé par Werner Sombart. Plus encore que les contrats ordinaires servant au commerce des marchandises, jugés archaïques, le marché des valeurs nominatives, indicateur de la présence d'un marché de capitaux en quête de placement qui rencontraient les emprunts d'État permettant l'émergence des marchés à terme apparaît à A.-É. Sayous comme annonciateur de la Bourse moderne³³ et la preuve d'une continuité entre l'économie médiévale et celle du monde actuel.

Si les décennies d'avant-guerre sont ainsi marquées par de nombreux travaux sur les instruments contractuels du commerce génois, il manque, à l'exception de l'ouvrage de Sieveking, une synthèse. Cette lacune est comblée en pleine Seconde guerre mondiale par Renée Doehaerd. Sa thèse *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècle*, soutenue en 1941, est d'abord une vaste édition des sources qui occupent les volumes II et III de l'ouvrage. Le premier volume introductif³⁴ contient une présentation la plus complète et synthétique non seulement de l'état des archives, leur conservation ou encore de l'existence des inventaires, mais aussi du notariat dans ses pratiques et ses clauses. Une deuxième partie de l'ouvrage est une étude d'histoire économique, dont le chapitre II, portant sur l'organisation du commerce à Gênes, contient une description³⁵ des techniques commerciales qui détaille les types de contrats rencontrés dans la documentation. Cette présentation garde tout son intérêt encore aujourd'hui. Sans épuiser la question, qui continue à être enrichie de nouvelles contributions, bien qu'à un rythme moins soutenu que durant les décennies d'entre-deux-guerres, la synthèse de R. Doehaerd signale une certaine maturation de ce fil de recherche. C'est aussi la principale référence de la synthèse mise à jour proposée, bien plus tard, par Michel Balard dans le second

32 André-Emile Sayous, « Les valeurs nominatives et leur trafic à Gênes pendant le XIII^e siècle d'après des documents inédits de ses archives notariales », *Comptes rendus. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 77, 1933, p. 215-225.

33 André-Emile Sayous, « Un marché de valeurs au XIII^e siècle: la "Compere salis" de Gênes », *Annales d'histoire économique et sociale*, 4, 1932, p. 70-72.

34 Renée Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles*, Bruxelles Rome, Institut historique belge de Rome Academia Belgica, 1941.

35 *Ibid.*, p. 106-141.

volume de son étude fondamentale sur la Romanie génoise³⁶.

La synthèse de M. Balard, probablement restée la plus complète à ce jour, a pu être enrichie par quelques travaux parus depuis le volume de R. Doehaerd. Parmi ces contributions, un article de Raymond de Roover sur le *cambium maritimum*, paru dans le volume de mélanges en l'honneur de Robert Reynolds³⁷, qui prend la suite d'un article plus ancien et beaucoup plus général sur le change, publié par le même auteur en 1946³⁸. L'étude se fonde uniquement sur la documentation publiée, mais en 1969, cette dernière est désormais abondante. En exploitant principalement les actes de Giovanni Scriba et ceux de Lanfranco, l'auteur revient sur une controverse remontant à Levin Goldschmidt et Adolf Schaube, et donne raison à ce dernier. Le change maritime diffère peu du simple change, si ce n'est par une marge de profit supérieure en raison du risque maritime encouru. La documentation génoise confirme que l'intérêt de ce type de contrat n'était pas tant de transférer des fonds que de réaliser une opération de crédit tout en dissimulant le taux de profit : c'est le poids de l'interdiction de l'usure qui stimule l'évolution des formes contractuelles, en faisant préférer le terme de change, assimilé à la permutation, à celui de *mutuum*, qui risquait trop d'éveiller la suspicion ecclésiastique, le *mutuum* étant considéré usuraire à partir du moment où le prêt n'était pas *gratis et amore*.

La question des origines de la commende a été l'objet d'un débat mené par des spécialistes du commerce méditerranéen. Abraham Udovitch³⁹, après avoir examiné les contrats comparables mentionnés dans les textes hébraïques, comme la *'isqa* et la *chreokoinomia* définie par l'*Ecloga* de Léon III, considérée comme l'ancêtre direct de la commende par R. S. Lopez et par Astuti, rapproche ce contrat du *qirâd* arabe, et suggère que la diffusion de ce modèle de contrat s'est fait à travers le commerce entre l'Occident chrétien et le monde islamique durant le haut Moyen Âge.

Dans la décennie suivante, John H. Pryor reprend la question en proposant une réponse moins tranchée. S'il reconnaît le rôle du *qirâd*, il réaffirme l'influence des autres modèles, la *chreokoinomia*, mais aussi la *societas* du travail et du capital et surtout la *'isqa* hébraïque, tout en récusant le *foenus nauticum* comme modèle potentiel⁴⁰.

36 Michel Balard, « La Romanie génoise: XIIe-début du XVe siècle » École française de Rome, Società ligure di storia patria, Rome Paris Genova, 1978, p. 600-641.

37 Raymond de Roover, « The Cambium Maritimum contract according to the Genoese notarial records of the twelfth and thirteenth centuries », in David Herlihy, Robert Sabatino Lopez et Vsevolod Slessarev (dir.), *Economy, society and government in medieval Italy: essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 15-33.

38 Raymond de Roover, « Le contrat de change depuis la fin du treizième siècle jusqu'au début du dix-septième », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 25-1, 1946, p. 111-128.

39 Abraham L. Udovitch, « At the Origins of the Western Commenda: Islam, Israel, Byzantium? », *Speculum*, 37-2, 1962, p. 198-207.

40 John H. Pryor, « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 52-1, 1977, p. 5-37.

Les travaux plus récents apportent relativement peu à l'étude des aspects juridiques ainsi que des origines des contrats utilisés dans le commerce génois. La synthèse proposée par Michel Balard, et même celle de Renée Doehaerd, reste la référence principale. La baisse plus générale de l'intérêt pour l'histoire économique frappe ce domaine particulier. Au-delà de ce ralentissement, l'attention des chercheurs se déplace vers des aspects différents. Si la typologie cristallisée dans *La Romanie génoise* n'a pas été révisée depuis sa publication, c'est parce que, la classification juridique étant considérée comme acquise, le retour de l'histoire économique s'est accompagné d'un déplacement de l'intérêt des chercheurs.

Le ton a été donné par des ouvrages d'économistes. Avner Greif⁴¹ ou Douglas North⁴² avant lui étudient les contrats d'un point de vue très différent. D'une manière frappante, A. Greif, pourtant venu à l'étude de l'économie génoise depuis l'histoire des marchands maghrébins, ne réactive pas la question de l'origine et de l'inspiration – hébraïque, islamique ou byzantine – du contrat de commende. C'est l'aspect relationnel de la pratique commerciale, ainsi que la capacité des institutions à assurer l'exécution des contrats, qui intéresse l'auteur, beaucoup plus que des subtilités juridiques.

L'ouvrage de Quentin van Doosselaere⁴³ souligne l'opposition entre l'*accomendatio* et toutes les autres formes de contrats. La première (dont il rappelle les origines et liens avec le *qirâd*) est qualifiée d'*equity partnership*, dont le revenu dépendait seulement du succès du voyage commercial ; les autres contrats, regroupés comme formes de crédit sont présentées plus loin⁴⁴. Cette synthèse institutionnelle, renvoyant immédiatement aux analyses de réseau menées par l'auteur, apparaît comme la synthèse de référence de l'approche économiste récente. C'est ainsi que le l'ouvrage *Commercial Agreements and Social Dynamics* est cité dans les travaux les plus récents comme la thèse de Denise Bezzina⁴⁵ sur les artisans, qui reprend la typologie des contrats comme autant d'instruments de financement de l'activité artisanale.

À la recherche des origines du capitalisme, une génération de travaux a permis d'établir une description très solide des techniques et des instruments du commerce génois. Le déplacement de l'attention des chercheurs vers l'aspect relationnel, perceptible dans les derniers travaux, prend appui sur ce socle acquis essentiellement entre la fin du XIX^e et l'immédiat après-

41 A. Greif, *Institutions and the path to the modern economy*, op. cit.

42 Douglass Cecil North, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, 1990.

43 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit., p. 63-78.

44 Ibid., p. 129-139.

45 Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015.

guerre, avec des prolongements jusqu'aux années 1970.

Mais si des chercheurs imprégnés de l'histoire du droit et de philologie se sont tôt intéressés aux formes des contrats, cette période de grande intensité des travaux d'histoire économique a aussi abouti à d'importantes avancées dans l'histoire des principales activités économiques.

1.2 Cinquante premières années de l'historiographie de la banque génoise – l'empreinte de R. S. Lopez

Un ouvrage d'histoire génoise pourrait difficilement se passer d'un hommage à Robert S. Lopez. L'empreinte de l'historien génois, exilé de sa ville natale par les lois raciales du pouvoir fasciste qui lui ont interdit l'enseignement alors que sa carrière universitaire, bien que brillamment engagée, n'était encore qu'à ses débuts, est profonde et durable. L'exil de R. S. Lopez, qui finit par trouver refuge aux États-Unis, ajoutant ainsi un lien supplémentaire entre les traditions de recherche locale et américaine, a certainement contribué à renforcer cette empreinte⁴⁶. Les travaux de Lopez, écrits au cours d'une longue carrière, ont ainsi connu une diffusion très importante : le succès de sa synthèse sur la révolution commerciale est emblématique.

Il n'est pas question de revenir ici sur le parcours entier de R. S. Lopez, ni sur toutes les problématiques qu'il a explorées dans son travail. Cependant, la banque et la monnaie font partie de principaux champs étudiés par Lopez depuis les débuts de sa carrière et ses travaux dans la matière ont durablement marqué l'historiographie.

Le premier ouvrage de R. S. Lopez, tiré de sa *tesi di laurea* et publié en 1933⁴⁷ comporte un large chapitre économique, consacré surtout au commerce maritime et aux ressources qui circulent dans ce commerce, notamment l'alun. Dès l'année suivante, l'historien publie un important article fondé sur l'exploitation du dossier des actes notariaux instrumentés en mars 1253⁴⁸. Il s'agit de produire, en restreignant radicalement la période étudiée, un instantané de l'état de l'économie génoise, dans un moment choisi pour être révélateur. Le mois de mars est imposé par le calendrier de la navigation qui fait qu'il s'agit d'un mois d'intense activité des

46 Sur la personne et la carrière de R. S. Lopez, outre ses travaux, il existe notamment une esquisse écrite comme préface à l'édition de 1996 de son *Benedetto Zaccaria*, reprise dans l'édition de 2004 : Gabriella Airaldi, « Roberto S. Lopez: un ritratto », in Benedetto Zaccaria. *Ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Genova, Fratelli Frilli Editori, 2004, p. 11-34.

47 Roberto Sabatino López, Benedetto Zaccaria. *Ammiraglio e mercante nella Genova del duecento*, Firenze, 1933.

48 Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270.

marchands et, par extension, des notaires. Le choix de l'année est guidé par la volonté de réduire au minimum l'interférence de l'actualité politique : il s'agit de l'une des années les moins touchées par des guerres extérieures ou par l'instabilité intérieure, chronique à Gênes. Considérant que la représentativité d'une période aussi courte est acquise – un notaire qui instrumente en mars des contrats de commerce maritime passerait difficilement aux foires aux bestiaux en octobre, dit l'auteur (et l'on peut considérer que cette affirmation n'est que partiellement vraie, les mois creux semblent bien donner lieu à plus de variété dans l'activité des notaires) – Lopez procède à un dépouillement intégral des actes conservés pour l'époque, répartis entre cinq notaires.

L'activité bancaire occupe une place importante. Le dossier de mars 1253 fait apparaître les principales compagnies bancaires du temps, dont les Bonsignori de Sienne, présents à travers leur agent Roffredo Bramanzone qui passe les contrats les plus importants. La banque apparaît dans une phase de maturité, à la veille de la première phase de faillites qui marque la moitié du XIII^e siècle. La banque, d'abord siennoise, puis placentine et lucquoise, manie des sommes très importantes, engagées dans le commerce maritime ainsi que dans des opérations sur les foires du Nord. La banque n'est pas entièrement séparée du commerce – les Siennois tendent à pratiquer la banque pure, mais les Placentins et les Lucquois combinent les opérations bancaires au commerce des étoffes et des peaux – mais elle est le fait des acteurs puissants et spécialisés.

Si l'article sur l'activité économique en mars 1253 apporte une contribution non négligeable à l'histoire de la banque, le but de ce travail est de donner une image générale, et non d'étudier une activité en particulier. Cependant, Lopez a très rapidement entrepris une enquête consacrée précisément à la banque. Ce champ d'étude n'est pas totalement vierge : l'année même de parution de *Benedetto Zaccaria*, Raffaele di Tucci publie un important ouvrage sur l'économie génoise au XII^e siècle⁴⁹ dans lequel la banque privée occupe une place importante.

L'étude en question, commencée très tôt dans la carrière de Lopez, aurait dû être un autre de ces ouvrages de jeunesse. Sa publication n'a pas pu avoir lieu avant l'exil de l'auteur, si bien que les contributions à l'histoire de la banque ne sont parues qu'après la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'abord du livre *La prima crisi della Banca di Genova, 1250-1259*, paru en 1956⁵⁰.

Le même texte, légèrement retravaillé et dépourvu du dossier de pièces justificatives, qui constituait l'essentiel du volume de *La prima crisi...*, ainsi que de tout appareil de notes, a été

49 Raffaele di Tucci, Studi sull'Economia genovese del secolo Decimosecondo. La nave e i contratti marittimi. La banca privata., Torino, Fratelli Bocca, 1933.

50 Roberto Sabatino López, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956.

republié l'année suivante dans le volume des mélanges en l'honneur d'Armando Saporì, sous le titre plus exact *I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova*⁵¹. Si le point de départ de la première étude est la faillite de quatre banquiers de Plaisance et de Nice actifs à Gênes, parmi lesquels Guglielmo Leccacorvo est de loin le plus célèbre et concentre l'attention la plus soutenue, R. S. Lopez présente en fait une histoire d'une première période de la banque génoise, entre les débuts détectables de cette activité jusqu'à la césure marquée par ces faillites retentissantes. Ces dernières sont comparées avec celles des compagnies siennoises et florentines au début du XIV^e siècle.

Avant de s'intéresser aux faillites, Lopez retrace les débuts de la banque génoise. L'activité des *bancherii* génois, visible dans les minutes notariales, apparaît comme un *eohippus* de l'histoire de la banque, ou le début d'une lignée évolutionnaire aboutissant à la banque contemporaine. Nous retrouvons là l'optique de la naissance du capitalisme ; mais, comme précise l'auteur, l'*eohippus* lui-même a eu des ancêtres. R. S. Lopez souligne que les premiers banquiers n'étaient pas des acteurs de premier plan, et que leur activité était le change manuel et non des opérations de crédit. Il souligne que, outre l'activité de change manuel qui n'apparaît qu'à travers l'affermage des emplacements des *banques* ou *tabulae nummularie*, mais ne donne pas lieu à la rédaction d'instruments notariaux, le seul contrat réellement spécifique aux banquiers était le dépôt. Ce dernier rendait possible la création de comptes courants, puis des transactions réalisées seulement par un jeu d'écriture entre les banquiers, sans transfert de monnaie physique. Cependant, les écritures en question ne nous sont pas parvenues, puisque les banquiers mandatés par la Commune étaient eux-mêmes dépositaires de la *fides publica*, à égalité avec les notaires. Les autres contrats, dans lesquels les banquiers peuvent être impliqués, étaient ouverts à tous les acteurs économiques pour peu qu'ils disposent d'assez de liquidités et en aient la volonté.

Le développement de l'activité bancaire fait qu'après 1200, et encore plus autour de l'année 1250 il devient difficile de distinguer les simples changeurs des marchands-banquiers, engagés dans le commerce maritime ou dans les marchés financiers de l'Europe du Nord. R. S. Lopez étudie aussi les origines des banquiers présents, dont peu sont génois : les Placentins, les Astésans, avant leur éviction pour des raisons politiques, Niçois, Lucquois... sont très présents. Le contexte politique a une influence bien au-delà de l'effacement des Asésans : la guerre contre Frédéric II (1238-1250), puis la croisade de Louis IX (1248-1252), pour laquelle les Génois fournissent les navires, stimule l'activité et injecte dans l'économie génoise une masse considérable d'argent. Ainsi, les banquiers qui ont suffisamment de succès se lancent dans le

51 Roberto Sabatino Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in Studi in onore di Armando Saporì, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253.

commerce maritime et la haute finance, tandis que la banque atteint une certaine maturité, marquée par la crise des Leccacorvo.

R. S. Lopez tente, sans disposer de preuves suffisantes pour l'affirmer, d'établir un lien entre l'activité des Leccacorvo et le début de la frappe de l'or : les Leccacorvo s'intéressaient beaucoup à la frappe monétaire, et leurs liens avec la famille Fieschi, dont était issu le pape Innocent IV qui s'était préoccupé des émissions de fausses monnaies musulmanes en or en pays chrétien, rendent cette implication probable.

Le cycle économique s'achève avec la fin de la guerre de Sicile et de la croisade de Saint Louis, ce qui a pour effet de réduire la demande en navires. Ce contexte de morosité dans la seconde moitié de la décennie 1250 contribue à la chute de plusieurs banques, dont Leccacorvo, qui ne profite pas de son réseau familial pour fuir Gênes (un Leccacorvo est à ce moment podestat de Lucques), et les créanciers récupèrent 90 % de leur argent – ce qui est loin de cas des banques faillies un demi-siècle plus tard.

La faillite de Guglielmo Leccacorvo est l'objet d'un autre article, paru peu de temps après les études de R. S. Lopez dans la *Rivista storica italiana*, qui témoigne de l'intérêt suscité par les débuts de l'histoire de la banque⁵².

Le double ouvrage de Lopez reste une référence essentielle de l'histoire bancaire de la période. Avant de poursuivre vers les prolongements de ce travail, il est cependant nécessaire de mentionner le très bref article de Margaret Winslow Hall-Cole, de 1935⁵³. Contemporain de la rédaction des travaux de jeunesse de Lopez, cet article est cité dans les deux contributions de ce dernier sur la banque. L'article n'a pas l'ampleur de l'histoire de la banque par Lopez, adossée à un dossier de pièces inédites. En 1935, M. W. Hall s'appuie sur le peu de minutiers alors édités, essentiellement Giovanni Scriba, enrichis de quelques références aux sources inédites, notamment des minutes tirées des *Notai Ignoti*, d'un maniement particulièrement malaisé à l'époque. Ses observations sont donc tirées d'un matériau quantitativement très limité, elles sont pourtant d'une grande justesse et entièrement corroborées par les travaux ultérieurs. En à peine six pages, l'auteur procède par l'analyse des différents types de contrats pratiqués. Ils sont classés en trois catégories : échange, crédit et dépôt. Le premier ne comporte pas le change quotidien, absent des écritures notariales. L'existence des changes écrits en Europe du Nord et payables à Gênes – dans le sens inverse de la plupart des changes conservés – est remarquée. En ce qui concerne le crédit, l'auteur note que ce sont les

52 Franco Guerello, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccacorvo », *Rivista storica italiana*, 2-71, 1959, p. 292-311.

53 Margaret Winslow Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », *The Economic History Review*, 6, 1935, p. 73-79.

marchands, et non les banquiers, qui ouvrent la voie, mais des prêteurs professionnels apparaissent vers 1200. C'est donc à cette époque que l'assimilation entre crédit et banque apparaît, et le processus passe par l'appropriation d'outils faits par d'autres. C'est dans le dépôt que les banquiers sont des innovateurs. Là aussi, M. Cole souligne le bricolage qu'ils pratiquent en détournant la forme de l'*accomendatio* commerciale pour pratiquer le dépôt. Si des non-professionnels ont aussi recours à ces procédés, ils le font d'une manière occasionnelle, tandis que les banquiers officiels le font régulièrement. L'auteur identifie là la principale différence de comportement entre les banquiers professionnels et prêteurs occasionnels : les premiers sont plus réguliers et travaillent avec des clientèles plus variées, tandis que les seconds prêtent de manière ponctuelle, dans un cercle plus restreint de partenaires de confiance. C'est donc le début d'un processus d'agglomération des fonctions financières autour d'un noyau formé par le change manuel, bien que le rôle de ces premiers banquiers dans le financement du commerce reste encore relativement marginal.

Les remarques de M. W. Hall Cole sont largement confirmés par les travaux ultérieurs. Pourtant, après le livre de Lopez et sa version abrégée, les contributions consacrées spécifiquement à l'activité bancaire ont été relativement peu nombreuses en ce qui concerne les XII^e et XIII^e siècles.

R. S. Lopez lui-même a prolongé ces publications par plusieurs travaux d'histoire monétaire.

Particulièrement intéressants de notre point de vue sont deux articles publiés en 1955 et 1956 sur le sujet du retour au monnayage d'or. Le premier est paru en italien⁵⁴ dans la *Rivista storica italiana*, a été qualifié par l'auteur lui-même d'obscur dans un article en anglais, publié l'année suivante⁵⁵, alors que son livre sur la banque était en cours de publication. La question de la chronologie de la première frappe de l'or, et de la primauté disputée entre Florence et Gênes, permet d'entrer dans le sujet et passer à l'exposé des conditions économiques qui rendaient le retour à l'or intéressant : l'expansion économique, favorisée par les entreprises de croisade, et le besoin de liquidités accru, que ne pouvaient pas satisfaire les mines d'argent connues, en voie d'épuisement. Les possibilités de dé-thésaurisation de l'argent étant elles aussi largement épuisées, un nouveau moyen de paiement était intéressant. Le rapport de prix de l'or et de l'argent particulièrement bas, le cycle de prospérité à son sommet et des perspectives intéressantes ouvertes aux marchands génois sur les marchés étrangers favorisaient l'innovation ; les banquiers et administrateurs génois impliqués dans le lancement du *genovino* ont trouvé un poids et un titre qui s'inscrivait dans le système pondéral génois,

54 Robert Sabatino Lopez, *Settecento anni fa: il ritorno all'oro nel'occidente duecentesco*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1955.

55 Robert Sabatino Lopez, « Back to Gold, 1252 », *The Economic History Review*, 9-2, 1956, p. 219-240.

correspondait à la monnaie de compte sicilienne, où le tari d'or était utilisé depuis longtemps, et ressemblait à la monnaie en circulation au Levant. Le mouvement, suivi de près par Florence, puis par d'autres cités et pouvoirs royaux, a été enclenché.

Si l'article que Lopez a consacré aux monnayeurs, dans une perspective temporelle longue⁵⁶, bien que très remarqué, ne concerne que marginalement notre enquête, l'intérêt de R. S. Lopez pour l'histoire monétaire avant le retour de l'or aboutit à une autre contribution importante, en plein, cette fois-ci, dans l'arc chronologique qui nous intéresse. Peu avant le retour du monnayage d'or, le besoin de moyens de paiement plus adaptés à l'économie du XIII^e siècle donne lieu aux émissions des gros d'argent, brisant ainsi la longue tradition carolingienne de la frappe de seuls deniers. La question de l'émission des gros⁵⁷ est elle aussi l'objet d'une controverse de datation. Lopez défend une datation favorable à Gênes et conteste la primauté de Florence, tout en récusant l'ancienne datation avancée par Desimoni, suivie par des auteurs patriotiques à outrance, qui faisait remonter les gros génois à la fin du XII^e siècle. La controverse n'est pas levée pour autant par cette contribution de Lopez, qui du reste se plaint du peu de retentissement de son article, et ne peut être considérée close qu'à la suite de récents travaux numismatiques. On peut cependant remarquer que la chronologie proposée par Lopez, s'avère globalement juste.

La postérité de ces travaux, en particulier en ce qui concerne la banque, pourrait sembler décevante. L'histoire monétaire et la numismatique a reçu des contributions récentes qui ont réactivé et renouvelé les problématiques explorées par Lopez. L'activité bancaire des XII^e–XIII^e siècles, bien qu'éclairée par des travaux ultérieurs, a rarement fait objet de travaux qui lui seraient spécifiquement consacrés.

D'une part, les banquiers et leur activité ont bénéficié des efforts de recherche entrepris pour éclairer des champs voisins. Ainsi, les travaux de Pierre Racine ont pour principal objet la ville de Plaisance, à laquelle est consacrée sa thèse⁵⁸. Les liens étroits qui unissent les deux cités et le rôle des Placentins dans l'activité bancaire à Gênes fait que cette dernière ne peut qu'occuper une place non négligeable dans les travaux sur Plaisance. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que, pour éclairer les activités des Placentins en dehors de leur cité, le recours aux sources notariales génoises a été indispensable pour Pierre Racine. Plusieurs articles,

56 Robert Sabatino Lopez, « An Aristocracy of Money in the Early Middle Ages », *Speculum*, 28-1, 1953, p. 1-43.

57 Roberto Sabatino López, « Prima del ritorno all'oro nell'occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. 305-312.

58 Pierre Racine, *Plaisance du X^eme à la fin du XIII^eme siècle: essai d'histoire urbaine*, Paris, Atelier Reproduction des thèses, Université de Lille III, 1980.

écrits d'un point de vue placentin, s'attachent ainsi à décrire leur activité à Gênes.

Bien avant la publication de sa thèse, Pierre Racine publie dans le volume de mélanges en l'honneur d'Emilio Nasalli Rocca un article sur l'activité des Placentins sur les foires de Champagne⁵⁹. L'article repose sur les sources génoises, et l'attrait de la place génoise pour les compagnies bancaires italiennes est le point de départ de la démonstration. P. Racine esquisse une situation générale, en rappelant la distinction entre les *campsores* (le mot est extrêmement rare dans les sources génoises), qui pratiquent le change manuel, et les marchands-banquiers qui engagent dans les opérations bancaires les profits dégagés par le commerce. Il reconstruit ensuite la situation des compagnies placentines après les faillites décrites par R. S. Lopez dans *La prima crisi...*, pour s'attacher ensuite à étudier les contrats conservés dans les minutes du notaire Enrico Guglielmo Rosso, actif entre 1270 et 1304, dont l'année 1288 conservée presque entièrement.

Pierre Racine revient sur l'histoire de la banque placentine – qui se joue largement sur la place génoise et se lit dans les minutiers génois – avec un livre publié en 1974⁶⁰. Cet ouvrage s'inscrit cependant dans une perspective temporelle très large.

Le lien entre Plaisance et Gênes fait objet d'un autre article du même auteur, écrit d'abord comme réponse à un compte-rendu d'un ouvrage de P. Racine par Geo Pistarino⁶¹. Après avoir traité du partage de l'hinterland padan entre Venise et Gênes, pour qui Plaisance est le débouché essentiel vers la plaine, P. Racine décrit l'implication croissante des Placentins sur la place génoise, où ils sont autorisés à investir dans le commerce maritime. Si les marchands placentins suivent les Génois, la situation de départ est le partage de tâches : alors que les Génois commercent, les Placentins se spécialisent dans la finance. Les consuls placentins sont présents à Gênes dès la fin du XII^e siècle. Dans la cité, ils louent des locaux commerciaux *antestacionem Malocellorum*, ce à quoi ils n'ont pas accès à Venise. S'ils adoptent les usages des Génois et investissent dans le commerce, les capitaux viennent des compagnies bancaires implantées dans les foires de Champagne qu'ils transforment en une sorte de *clearing house* de l'Europe entière.

Pierre Racine suit Lopez sur l'explication des krachs des années 1250 qu'il attribue à la conjoncture économique globale provoquant la fuite des capitaux. En cela, il s'oppose à

59 Pierre Racine, « I banchieri piacentini ed i cambi sulle fiere di Champagne alla fine del Duecento », in *Studi storici in onore di Emilio Nasalli Rocca*, Piacenza, Deputazione di Storia Patria per le Province Parmensi, Sezione di Piacenza, 1971, p. 475-505.

60 Pierre Racine et Piero Castignoli, *Storia della banca a Piacenza dal medio evo ai nostri giorni*, Piacenza, s.n, s.d, 1974.

61 Pierre Racine, « À propos du binôme Gênes-Plaisance », in Laura Balletto (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, Università degli Studi di Genova., Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1035-1057.

Robert-Henri Bautier⁶² qui considère que le délai entre la fin des croisades de Louis IX provoquant le ralentissement de la construction navale et les faillites des banques à Gênes est trop long pour que cette explication soit convaincante, d'autant plus que les premiers banquiers à faire faillite, Niccolo Calvo et Gregorio Negrobono, n'ont pas été directement engagés dans les affaires en Orient. R.-H. Bautier met donc en avant le contexte politique davantage que la conjoncture économique, à l'image de l'évincement des Astésans : le virage gibelin de Gênes produit une panique et mine la confiance fondamentale pour le fonctionnement des *societates*.

L'histoire de la banque à Gênes (à défaut d'être génoise) est ainsi alimentée par les travaux sur les cités d'origine des banquiers étrangers présents dans la cité ligure ; l'autre direction de l'effort de recherche sur ces problématiques a été la banque publique.

Après les travaux de Lopez, le principal représentant génois de l'histoire de la banque a été Giuseppe Felloni. Au cœur de ses travaux se trouve la Banca di San Giorgio⁶³ dont il a réorganisé les archives. C'est aussi autour de la banque publique et de ses problématiques que s'organise le programme de recherche de l'historien. C'est ce que l'on peut lire dans son article général sur l'économie génoise au temps de la bataille de la Meloria⁶⁴. Prenant ses distances avec une historiographie « *temporalistica e periodizzante*, il reconnaît la différence de la qualité de la documentation disponible entre le début du XIV^e siècle, pour lequel beaucoup d'actes n'ont pas été dépouillés, et la fin du XII^e siècle. Si l'intérêt pour les cycles économiques est commun avec Lopez, G. Felloni montre une préférence pour les cycles longs, déterminés par des structures profondes. Mais au cœur de ses réoccupations est le rôle de l'État : les dépenses extraordinaires de l'État sont financés par le crédit passif, sous forme des *comperes salis*, qui absorbe la grosse monnaie qui quitte alors les circuits de l'économie privée. Ce sont ces outils de gestion de la dette publique que suit l'auteur : il souligne les moments de multiplication des *comperes* (1241-1242, 1251-1268), puis leur unification en 1274 sous la forme de *Compera Salis* à taux unique de 8 %.

La différence entre la banque privée et banque publique est le point de départ d'autres travaux de G. Felloni. Si la banque privée, première chronologiquement, se divise entre les *banquiers*

62 Robert-Henri Bautier, « Les marchands et banquiers de Plaisance dans l'économie internationale du XII^e au XV^e siècle », in Commerce méditerranéen et banquiers italiens au Moyen Âge, Aldershot, 1992, p. 182-237.

63 Giuseppe Felloni (dir.), La casa di San Giorgio: il potere del credito : Atti del convegno, Genova, 11 e 12 novembre 2004, Genova, Società ligure di storia patria, 2006.

64 Giuseppe Felloni, « Struttura e movimenti dell'economia genovese tra Due e Trecento: bilanci e prospettive di ricerca », in Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria. Genova, 24-27 ottobre 1984, Genova, 1984, p. 151-178.

proprement dits, changeurs de peu d'envergure, et les marchands-banquiers, bien plus ambitieux, la différence fondamentale entre la banque privée et publique se situe dans la finalité : la volonté d'enrichissement pousse les marchands-banquiers à prendre des risques plus importants, comme en attestent les faillites, particulièrement précoces à Gênes, même si l'apogée des marchands-banquiers appartient au XVI^e siècle ; la banque publique, créée pour résoudre le problème de la dette publique, agit selon l'impératif de réduction du risque⁶⁵.

Une présentation similaire, en ce qui concerne la banque privée et sa structuration, se trouve aussi dans l'article consacré à la comparaison entre Gênes et Venise⁶⁶. Restreint à un arc chronologique beaucoup plus réduit, cet article s'attache à retracer les étapes de la formation d'un système fiscal à Gênes. Ce sont les contacts commerciaux à l'étranger qui rendent nécessaire la complexification des institutions de la cité et donc accroissent les besoins de l'État. Or, le système de la *compera* revient à vendre un droit de prélèvement contre une somme fixe. Le risque lié à la solvabilité des contribuables est éloigné, mais la cité se prive de ressources futures. Les dépenses d'armement, en particulier naval, sont financées par le recours à des prêts forcés. La consolidation de la dette publique en 1274 en réponse à une aggravation de la situation économique est une étape essentielle dans la formation du système fiscal, annonçant la naissance de la Banca di San Giorgio.

L'essentiel du travail de G. Felloni concerne le XIV^e siècle et l'époque moderne bien souvent étendue vers le XIX^e siècle. S'il marque à plusieurs reprises ses distances envers la vision qu'il qualifie de « romantique » de R. S. Lopez (en particulier en ce qui concerne les textes réunis dans *Su e giù per la storia di Genova*), la banque privée à ses débuts n'est en général qu'un point de départ pour l'analyse étendue sur un temps long.

Ainsi, si les travaux de G. Felloni s'éloignent des *cent premières années de la banque génoise*, ils s'enracinent dans les *cinquante premières années de l'historiographie de la banque génoise*, tout en dépassant cette première période, marquée très profondément par l'influence de R. S. Lopez. Cependant, la production scientifique de G. Felloni, avec sa préférence pour des chronologies et cycles économiques longs, et le déplacement de l'attention du temps des origines de la banque, sorte de période héroïque de l'économie génoise, vers le Moyen Âge tardif et la période de grandeur génoise au début de l'âge moderne, est aussi emblématique de ce que l'on pourrait appeler le paradigme de la Révolution commerciale. Nous sommes ainsi

65 Giuseppe Felloni, « Banca privata e banche pubbliche a Genova nei secoli XII-XVIII », in *Scritti di storia economica*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1998, vol. 2/1, p. 583-601.

66 Giuseppe Felloni, « Ricchezza privata, credito e banche: Genova e Venezia nei sec. XII-XIV », in Gherardo Ortalli et Dino Puncuh (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 295-318.

ramenés à la question de Gênes comme observatoire de la naissance du capitalisme à travers un modèle historiographique établi par plusieurs travaux, mais marqué lui aussi par la formulation que lui a donné R. S. Lopez.

1.3 Le paradigme de la révolution commerciale

La révolution commerciale, à l'origine, n'est pas nécessairement médiévale. L'expression prend un sens variable selon la discipline et la spécialité de qui l'utilise. Ainsi, sous la plume de Karl Polanyi, la révolution commerciale n'appartient pas à l'histoire médiévale. Telle qu'elle est décrite dans la *Grande transformation*⁶⁷, la révolution ne commence qu'au XVI^e siècle. Si elle est bien préalable à la révolution industrielle et à l'apparition du capitalisme moderne, elle est encore très éloignée de l'autonomisation du marché. Il s'agit en réalité d'une révolution mercantiliste. L'évolution politique est à l'origine de celle de l'économie : la formation des États-nations modernes nécessite en effet de mobiliser des ressources bien plus importantes et sur une échelle géographique supérieure. Pour répondre à ces besoins accrus, la politique mercantiliste – le contraire même de la déréglementation⁶⁸ – apparaît comme une étape essentielle de la transformation économique dans la mesure où elle brise les entraves propres au commerce municipal. Loin de l'autonomisation du marché, la révolution commerciale étend la réglementation une échelle géographique vaste et crée ainsi un espace économique national. L'intervention politique n'est pas une entrave au développement des marchés, mais une condition de possibilité de la formation d'un marché intérieur. La révolution commerciale, en faisant disparaître l'ancienne distinction institutionnelle entre le commerce et les marchés locaux, ouvre la voie aux processus de la révolution industrielle : c'est cette unification qui étend le domaine du marché suffisamment pour permettre l'amortissement des machines, lorsqu'elles apparaissent.

Telle qu'elle est proposée par K. Polanyi, la révolution commerciale, propre à l'époque moderne et envisagée comme une étape préparatoire à une autre révolution, apportée par le machinisme, n'a pas la précision d'une reconstruction historique. Cette association de la révolution commerciale avec les débuts de la modernité, en particulier en Angleterre, est reprise par de nombreux économistes, notamment américains.

Cependant, dès 1942, Raymond de Roover insiste sur l'importance de la révolution commerciale du XIII^e siècle, et sur l'absence d'une telle révolution au XVI^e siècle. L'article qui

67 Karl Polanyi, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, trad. fr. Catherine Malamoud et trad. fr. Maurice Angeno, Paris, Gallimard, 2009, p. 97-101.

68 Jérôme Maucourant, « Une lecture de Karl Polanyi », *L'Économie politique*, no 12-4, 2001, p. 90-106.

fixe le sens que le terme de révolution commerciale prend pour les historiens est la réponse de R. de Roover à un papier présenté en 1941 à la réunion de l'*American Historical Association* et de la *Business Historical Society* à Chicago par N. S. B. Gras. Publié dans une version abrégée l'année suivante⁶⁹ il propose une synthèse, très marquée par le contexte de l'époque, de la définition et des principales étapes de l'évolution du capitalisme. La réponse de Raymond de Roover⁷⁰ a connu une postérité bien plus grande que l'article auquel elle répond. Il propose une définition de la révolution commerciale, centré sur les techniques commerciales, et opposée à la révolution industrielle : chacune ouvre une étape de l'histoire du capitalisme, la révolution commerciale, celle du capitalisme mercantile, qui finit avec la révolution suivante⁷¹. Les techniques commerciales introduites par les marchands italiens, telles que la société permanente, l'utilisation d'une monnaie scripturaire telle que la lettre de change, le développement de l'assurance ou encore la comptabilité en partie double, entraînant le déclin des foires de Champagne, cruciales pour le siècle précédent mais faites pour le marchand itinérant. Les Italiens sont considérés comme le principal moteur de cette révolution qui leur assure la domination de l'économie continentale et Méditerranée, à l'exception des régions dominées par les villes hanséates, jugées bien moins avancées.

Lorsque R. S. Lopez donne à son ouvrage, pensé comme livre de vulgarisation condensant les acquis de ses recherches à usage des étudiants et d'un public de non-spécialistes, le titre de la *Révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, il s'inscrit dans une lignée déjà formée d'argumentaires en faveur d'une datation haute de ce bouleversement.

Les prémices de la formation du capitalisme sont ainsi éloignées de l'irruption du machinisme dans l'Angleterre du XVIII^e siècle ou des *enclosures*.

Cela n'est pas encore une originalité de Lopez. Déjà l'ouvrage monumental de Werner Sombart⁷² remontait au Moyen Âge, puis situait une période protocapitaliste (*Frühkapitalismus*) pris entre les Grandes découvertes géographiques et la Révolution industrielle. Mais si Lopez fait remonter les origines du décollage économique plus haut dans

69 N. S. B. Gras, « Capitalism-Concepts and History », Bulletin of the Business Historical Society, 16-2, 1942, p. 21-42.

70 Raymond de Roover, « The commercial revolution in the thirteenth century », Bulletin of the Business Historical Society, 16-2, 1942, p. 34-39.

71 *By a commercial revolution, I understand a complete or drastic change in the methods of doing business or in the organization of business enterprise just as industrial revolution means a complete change in the methods of production, for example, the introduction of power-driven machinery. The commercial revolution marks the beginning of mercantile capitalism, while the industrial revolution marks the end of it. (Ibid., p. 34)*

72 Werner Sombart, *Der moderne Kapitalismus: historisch-systematische Darstellung des gesamteuropäischen Wirtschaftslebens von seinen Anfängen bis zur Gegenwart*. 1, Berlin, Allemagne, Duncker & Humblot, 1969.

la chronologie, il propose aussi une explication différente de ses conditions de possibilité. Werner Sombart attribuait le décollage économique à la guerre d'une part, endémique dans l'Europe moderne, d'autre part, à la production et surtout au commerce des biens de luxe. Sombart reconnaît le rôle des politiques mercantilistes de l'époque moderne dans la production des conditions de possibilité de l'accumulation du capital. C'est la demande en biens de luxe, émanant des classes disposant d'une richesse monétaire, qui permettrait l'entrée dans une économie manufacturière.

Le passage d'une économie agraire à celle fondée sur la production proto-industrielle et le commerce lointain, exercé sur des marchés internationaux, est postulé par un W. W. Rostow⁷³, qui toutefois, en appliquant d'une manière orthodoxe les principes de l'économie libérale actuelle, considère la consommation ostentatoire comme dommageable à la maturation des conditions du décollage. W. W. Rostow choisit, de son propre aveu « arbitrairement », de dater la révolution commerciale de l'année 1488, c'est-à-dire la date du premier passage du Cap de Bonne Espérance par Bartolomé Diaz. Cette datation tardive maintient l'économie médiévale dans une première phase du développement économique, identifié avec l'arriération agraire.

La *Révolution commerciale* de R. S. Lopez, qui devient rapidement le livre le plus lu de son auteur, synthétise en moins de deux cents pages les prémices du décollage moderne.

Le livre remonte loin en chronologie : si la révolution commerciale proprement dite ne commence, au plus tôt, qu'au X^e siècle, l'ouvrage revient jusqu'au cœur de l'Antiquité romaine, pour esquisser les raisons du déclin économique de l'Empire romain, déjà visibles à la fin du II^e siècle. Un chapitre suivant, consacré au haut Moyen Âge, revient relativement longuement, sur l'économie agraire qui reste le fondement de la croissance européenne. Cette dernière s'enclenche au X^e siècle. Le fondement agraire et l'accroissement démographique prépare l'accélération du Moyen Âge central. Ainsi, Lopez se heurte au problème de l'accumulation primitive, rendue possible non seulement par la croissance agraire – à son tour favorisée par l'évolution propice du climat, dont l'intégration dans l'explication historique est, à l'époque, un trait novateur – mais aussi par une longue maturation du système de crédit. Ce dernier permet l'accélération commerciale du XII^e siècle. Les chapitres centraux du livre synthétisent les acquis de la longue carrière de l'auteur en matière des instruments et pratiques du commerce, de monnaie, de routes et places commerciales, sans oublier les « anses » où l'activité commerciale s'était maintenu durant le haut Moyen Âge, et le rôle des marchands musulmans qui apparaissent dans le récit de Lopez plus importants que les raids fermant la Méditerranée

73 Walt Whitman Rostow, *Les étapes de la croissance économique: un manifeste non communiste*, trad. fr. Philippe de Lavergne, Paris, France, Économica, 1997.

dans la vision d'Henri Pirenne. Plus loin, R. S. Lopez traite la production artisanale et les débuts de l'industrie, notamment textile, ainsi que la réponse de la société massivement rurale et agricole à ces changements.

L'expansion commerciale de Gênes et des autres cités marchandes de l'Italie, l'activité des foires du Nord de l'Europe ou encore l'augmentation de la masse monétaire et le retour à la frappe de l'or forment une révolution dont les racines remontent au haut Moyen Âge et traversent tous les niveaux de l'économie.

Ce lien, nécessaire pour unifier le récit de l'expansion économique européenne, particulièrement dynamique sur le terrain d'étude privilégié de R. S. Lopez, a déjà été posée par l'auteur. La synthèse présentée dans *La révolution commerciale* est proche de celle publiée peu avant, dans *The Birth of Europe*⁷⁴, mais nous pouvons remonter à un texte bien antérieur mais qui semble très important pour l'élaboration du modèle de la révolution commerciale. En 1937, Lopez publie un article sur les origines du capitalisme génois⁷⁵. Là aussi, les « origines » remontent très loin dans le temps. Ce détour par l'Antiquité et le très haut Moyen Âge permet d'affirmer certes une orientation commerciale précoce – Gênes reste byzantine durant quatre-vingts ans alors que les Lombards dominent le territoire au-delà de l'Apennin, et, malgré la faiblesse de la documentation, l'auteur suppose le maintien de l'activité analogue à celle des autres têtes de pont byzantines. Mais la conquête de la ville par Rothari non seulement réduit le rang juridique de la ville en simple *vicus*, mais aussi la transforme en un cul-de-sac sans importance stratégique. Ainsi, paradoxalement, la cité dont il s'agit d'expliquer le dynamisme commercial et le capitalisme précoce, devient pour longtemps agraire. Lopez souligne aussi le relatif retard des Génois en matière de construction navale : jusqu'au XII^e siècle, les gros navires sont relativement rares, et l'auteur conjecture sur la possibilité que ces bateaux aient pu être fournis par les Pisans. Le commerce local repose sur des petites embarcations maniées par des équipages non spécialisés (à l'exception du patron) ; la montée en puissance de la marine génoise tient moins au commerce qu'aux expéditions militaires qui procurent aussi les fonds à l'origine de l'expansion commerciale enclenchée au XII^e siècle.

La disponibilité financière gagnée dans les guerres, investie dans le commerce grâce à des contrats connus soit dans les ports de la Méditerranée, soit calquée sur la *soccida* terrestre provoquent un basculement. Les profits du commerce deviennent plus attractifs que la rente foncière, d'autant plus que la subdivision des héritages pousse à la vente. L'élite foncière et militaire se débarrasse ainsi, vers la moitié du XII^e siècle, de son assise agraire pour fonder

74 Robert Sabatino Lopez, *The Birth of Europe*, M. Evans, 1967.

75 Robert Sabatino Lopez, « Aux origines du capitalisme génois », *Annales d'histoire économique et sociale*, 9-47, 1937, p. 429-454.

désormais sa puissance sur le commerce. C'est à ce basculement que R. S. Lopez identifie l'entrée dans le « capitalisme génois ». La formule finale de l'article affirme que l'argent ne put être engendré que par l'argent⁷⁶ ; mais si l'entrée dans ce cycle – qui n'est pas encore appelé Révolution commerciale – s'identifie à un premier capitalisme, elle a été si bien réussie à Gênes précisément à cause de son passé agraire : c'est la mobilisation du capital foncier qui assure aux membres de l'élite citadine les bases solides de la fortune.

Cet article relativement ancien, et de loin antérieur à *La révolution commerciale*, formule déjà l'essentiel du modèle de la révolution commerciale. Tout en reconnaissant la position de départ de Gênes moins favorable que celle de plusieurs autres centres, à l'image de Venise, ville-frontière, ou Pise, située à l'embouchure d'un axe fluvial, l'article y voit, paradoxalement, une de conditions qui font de Gênes un berceau du capitalisme. C'est ainsi que ce dernier se distingue clairement (ce qui n'est pas nécessairement le cas des travaux plus récents!) de l'activité commerciale ou financière. Que l'activité commerciale soit maintenue et qu'elle soit même intense, ou encore que l'argent circule en abondance, ne permet pas encore de parler de capitalisme. Pour cela, il faut que « l'argent engendre l'argent », c'est-à-dire que l'économie commerciale et financière soit l'activité dominante, qu'elle détermine, à la place de la rente foncière, le maintien de la position dominante de l'élite et qu'elle modèle à sa guise les institutions.

Le lien entre l'émergence du capitalisme génois dès le XII^e – XIII^e siècle et l'économie agraire est au cœur de l'ouvrage de David Abulafia *The Two Italies*⁷⁷. L'exploitation des cartulaires génois, notamment celui de Salmonus, permet à l'auteur d'observer les relations commerciales entre le Nord de l'Italie, dominé par des républiques marchandes – Gênes, Pise et Venise – et le royaume normand de Sicile. Ce dernier se retrouve dès le XII^e siècle dans une situation quasiment coloniale, servant de grenier à blé pour les villes du Nord. Alliés des Staufen, les Génois bénéficient de cette alliance pour s'imposer dans l'économie du royaume sicilien. Attirés d'abord par les produits de l'artisanat, comparé par l'auteur à celui du Maghreb et qualifié d'une économie de la Geniza, les marchands génois inversent la balance commerciale à partir des années 1180 en apportant les produits textiles de l'Europe du Nord. Ils achètent alors de grandes quantités de grain et de coton siciliens qui alimentent alors l'économie du Nord. L'économie commerciale de Gênes, où l'assise agraire, peu performante d'ailleurs au vu de la forme de l'arrière-pays génois, a été délaissée, s'approvisionne dans un rapport de domination avec l'économie sicilienne. L'argent engendre bien l'argent, mais a pour cela besoin de capter des ressources issues de l'économie agraire et artisanale, poussée dans une

76 Ibid., p. 451-452.

77 David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

position subordonnée dans le système des échanges méditerranéens.

Le paradigme de la révolution commerciale, dont Gênes et les autres républiques marchandes de la Méditerranée sont non seulement des moteurs, mais aussi des lentilles grossissantes, imprègne durablement notre compréhension de la période cruciale des XII^e – XIII^e siècle.

Significativement, c'est David Abulafia qui coordonne le volume 5 de la *New Cambridge Medieval History*⁷⁸.

L'ouvrage devenu classique *Money and its use in medieval Europe* de Peter Spufford⁷⁹, précédé par un article sur le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale⁸⁰, présente une de formulations les plus complètes de la révolution commerciale. Le livre entier est organisé autour d'elle : le chapitre sur le haut Moyen Âge s'intitule « Avant la révolution commerciale », qui fait l'objet de la partie centrale du livre. Le texte remanié de l'article sur la place de l'argent dans la révolution commerciale a été intégré au livre en tant que chapitre concluant de sa seconde partie. L'analyse de la révolution commerciale commence par l'ouverture de nouveaux gisements d'argent en Europe centrale qui viennent alimenter les échanges. Cet afflux permet de frapper des gros, mais une bonne partie de l'argent extrait circule sous forme non monnayé, notamment comme lingots utilisés pour des transactions importantes. Alors qu'en Europe le stock d'argent disponible augmente rapidement, l'or africain afflue dans l'économie maghrébine, enclenchant ainsi une nouvelle dynamique méditerranéenne. La monétarisation de l'économie, y compris l'économie agraire, progresse très rapidement alors que de nouveaux monnayages, plus adaptés à la situation, se multiplient.

Dans la lignée de l'article originel de R. de Roover, P. Spufford souligne, davantage que la frappe de l'or, la spécialisation des marchands, entre les grands marchands et financiers sédentaires, les *vectuarii* professionnels et les agents à plein temps, installés à demeure dans les places stratégiques, ainsi que la maturation de la monnaie scripturaire : l'apparition au XIV^e siècle de la lettre de change, préparée par l'évolution des contrats notariés (*accomendatio* et surtout le *cambium*), pèse plus que l'invention du *genovino*, du florin et du ducat.

Si le modèle de la révolution commerciale du XIII^e siècle apparaît comme un acquis solide d'une historiographie largement, sinon universellement, acceptée, ce principe d'explication intègre efficacement les problématiques plus culturelles des dernières décennies. La

78 David Abulafia (dir.), *The new Cambridge medieval history*. Vol. 5, c. 1198 - c. 1300, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

79 Peter Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

80 Peter Spufford, « Le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale du XIII^e siècle », in John Day (dir.), *Études d'histoire monétaire (XII^e-XIX^e siècles)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984, p. 355-395.

présentation qu'en donne Alma Poloni donne non seulement une synthèse adaptée particulièrement à la situation italienne, mais l'étend aux thèmes culturels et ceux de mobilité sociale⁸¹.

Un *long XIII^e siècle* de la révolution commerciale voit une série de transformations fondamentales. Le bouleversement des techniques commerciales s'accompagne non seulement de l'apparition de nouveaux monnayages, mais aussi d'un changement de l'intensité de la circulation de l'argent et de sa perception. Malgré la crise du XIV^e siècle, la révolution commerciale ouvre une période cohérente de l'histoire économique qui dure jusqu'à la révolution industrielle. Gênes, avec ses concurrentes, est l'un de théâtres principaux de ce changement.

Pourtant, malgré la place centrale qu'occupe la cité de Gênes dans cette narration globale de l'histoire du Moyen âge central, voire de la période allant du XIII^e siècle jusqu'à la révolution industrielle, et l'attrait de sa documentation notariale, l'histoire de Gênes subit les effets du reflux de l'intérêt pour l'histoire économique, avant de connaître le renouveau actuel.

2 L'ÉTIAGE ET LE RENOUVEAU DE L'HISTORIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE GÉNOISE

2.1 L'héritage américain

En 1937 et 1938, sur les pages du *Giornale ligustico e letterario della Liguria* se livre une passe d'armes entre franco-américaine. C'est André-Émile Sayous qui ouvre les hostilités⁸² par une charge quelque peu paternaliste contre les travaux américains sur l'histoire de Gênes. Trois numéros plus tard, dans le premier volume de l'année 1938, Robert L. Reynolds lui adresse une réponse volontairement glaciale⁸³.

Après une réponse d'A.-É. Sayous, Mattia Moresco ferme la polémique. Le débat, qui commence par le compte-rendu cinglant que Sayous avait donné en 1931 du livre de E. H. Byrne, pourrait sembler anecdotique, tant elle est éloignée de nous dans le temps, et tant elle

81 Alma Poloni, « Italian Communal Cities and the Thirteenth-Century Commercial Revolution: Economic Change, Social Mobility, and Cultural Models », in Sandro Carocci et Isabella Lazzarini (dir.), *Social mobility in medieval Italy (1100-1500)*, Roma, Viella, 2018, p. 353-371.

82 André-Émile Sayous, « Les travaux des Américains sur le commerce de Gênes aux XII^e et XIII^e siècles », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 13, 1937, p. 81-89.

83 Robert Leonard Reynolds, « Gli studi americani sulla storia genovese », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 14, 1938, p. 1-27.

porte l'empreinte des animosités personnelles et de querelles de prestige éteintes. Pourtant, si l'on écarte la part de mauvaise foi, cet échange contient déjà des thèmes qui reviennent avec une surprenante régularité.

Leur reconstruction nécessite une certaine prise de distance. L'article d'A.-É. Sayous, bien qu'il porte un titre général que le diagnostic final prétende lui aussi à la généralité, se présente comme une série de reproches précis adressés à différents travaux américains. Ainsi, l'historien français revient sur le livre d'E. H. Byrne et reprend sa critique déjà formulée au début des années 1930. Il attaque ensuite R. Reynolds, pour une affirmation selon laquelle une « unité de vie et de techniques commerciales » engloberait l'Italie, dont Gênes, puis pour son insistance sur la présence de nobles parmi les commerçants du XII^e siècle, et l'idée qu'ils seraient tous riches. Byrne aurait tort sur les parts de propriété des bateaux, et n'apporterait pas grand-chose à ce qu'avait déjà écrit Schaub. Revient ensuite la critique de l'article de Calvin B. Hoover, qualifiée d'œuvre de jeunesse, puis la charge la plus violente et certainement la plus paternaliste, visant Margaret Winslow Hall (dont la qualité de *Miss* n'est jamais omise) qui aurait pris pour des banquiers des marchands appartenant à la famille Banchemo. Les critiques, auxquelles Robert Reynolds répond point par point, sont suffisamment excessives pour qu'il ne soit pas nécessaire de les traiter comme des débats scientifiques. Il s'agit plutôt d'un symptôme, plus révélateur par sa forme que par son contenu. L'irruption des Américains, venant, qui plus est, d'une université relativement peu prestigieuse, provoque très clairement l'agacement, voire l'inquiétude de Sayous. Cette réaction épidermique, qui pousse le savant à réaffirmer d'une manière outrancière sa position établie - son adversaire ne manque pas de relever le nombre de ses propres travaux qu'A.-É. Sayous cite en référence - dans le champ pas seulement génois, mais plus généralement méditerranéen.

Les paragraphes introductifs, ainsi que la conclusion de la charge de Sayous permettent de dégager des axes de sa critique qui correspondent à de vrais problèmes historiographiques que pose la tradition américaine dès ses débuts.

Le point de départ de cette tradition, qui apparaît sous la plume de Sayous comme une sorte de péché originel, est la production à l'initiative d'E. H. Byrne de copies photostatiques des minutiers notariaux génois. Le danger inhérent à cette initiative se situerait dans l'apparente perfection de ces copies mises à disposition des étudiants dans l'université américaine. Ces copies, « restés inédit[e]s, enfoui[e]s dans une bibliothèque de l'Ouest américain »⁸⁴ permettrait aux disciples d'E. H. Byrne de se croire beaucoup plus scientifiques qu'ils ne le sont. Avec le recul du temps, il est évident que les photostats de Byrne, loin d'être « enfouis »,

84 A.-E. Sayous, « Les travaux des Américains sur le commerce de Gênes aux XII^e et XIII^e siècles », art. cit, p.82.

ont été beaucoup consultés, et l'effort de publication leur doit beaucoup. Il reste que l'article critique dessine deux axes de critique.

D'une part, les Américains pécheraient par excès de zèle scientifique : ils ont « prétendu réduire à presque rien le rôle du facteur personnel dans les interprétations », ce qui exige, à son tour, de délimiter rigoureusement le champ de recherches.

D'autre part – c'est une conséquence de cette délimitation, censée favoriser la profondeur au détriment de l'extension – les études menées sur un corpus trop réduit risquent de devenir fragmentaires, trop partielles, voire fausses par ignorance du contexte. En retour, ces erreurs apparaissent favorisées par le refus de l'« élément personnel » et la recherche de scientificité qui revient à vouloir écrire l'histoire en fonction d'éléments préétablis et refuser de les contrôler par le recours aux comparaisons et analogies. En conclusion, A.-É. Sayous oppose les travaux des Américains « une œuvre dangereuse à consulter », à la solidité des Allemands d'avant la Première guerre mondiale. Derrière la nostalgie bien servie par le latinisme, il y a une différence bagage intellectuel et de méthode, bien plus juridique chez les Allemands.

Cependant, la vertu de la comparaison large défendue par Sayous, même si c'est en de termes excessifs, reste un argument valide. L'auteur du premier article fait référence à ses propres travaux sur les autres villes méditerranéennes, Marseille ou encore Barcelone, mais souligne aussi la nécessité de situer les textes analysés dans un contexte plus large d'un point de vue institutionnel.

Ces lignes d'opposition, entre études très spécifiques et valorisation d'un contexte large, ou encore entre la recherche d'une méthode objective et l'attention aux conditions de production d'une source, sont réelles et assez durables. Contrairement à la polémique de 1938, elles ne concernent pas que l'historiographie française et américaine – la réponse de R. Reynolds a été publiée en italien, et la note de Mattia Moresco se distancie de l'attaque de Sayous – mais opposent souvent les écoles historiques américaine et italienne. La longue tradition de collaboration entre Génois et Américains n'empêche pas ces différences de se manifester, y compris dans l'historiographie récente.

Si la perspective américaine sur Gênes est légèrement différente de celle des chercheurs européens, la tradition américaine des études génoises est essentielle non seulement en raison de l'effort d'édition, mais aussi parce que, après avoir contribué à la période la plus prolifique de l'historiographie génoise, les travaux sur Gênes ont continué aux États-Unis alors que l'historiographie économique de la cité ligue entrerait en phase d'étiage.

Les travaux de Robert L. Reynolds lui-même donnent un bon exemple de la continuation des travaux sur Gênes aux États-Unis, et plus précisément à l'université de Wisconsin. Peu après avoir répondu à la charge de Sayous, il publie une analyse détaillée d'un cas particulier : le procès judiciaire de 1200 éclaire le fonctionnement de l'activité des banquiers-marchands à cette époque relativement haute⁸⁵.

Immédiatement après la guerre, le même auteur publie un important article sur la classe marchande à Gênes au XIII^e siècle⁸⁶. Comme pour répondre aux reproches de Sayous, l'article doit s'attaquer à une problématique dépassant le seul champ économique. Il faut en effet savoir qui est génois, identifier les origines des acteurs, enfin distinguer les noms de métiers réellement exercés de noms de famille déjà fixés et dérivés de noms de métier. L'auteur insiste sur le nombre d'étrangers intégré dans la vie économique de Gênes qui apparaît comme une véritable métropole. Il souligne aussi la simultanéité des carrières et des sources de richesse, ainsi que la place durable de la production agricole.

Une autre étude importante, portant sur le XII^e siècle, paraît dans le volume de mélanges en l'honneur d'Armando Sapori⁸⁷. Il s'agit là aussi d'un auteur très impliqué dans l'entreprise de l'édition des sources génoises. Hilmar Krueger tire pourtant son article de l'étude de Giovanni Scriba. Le premier décompte des contrats conservés par le notaire donne lieu à une première réflexion sur la définition de marchands : l'auteur écarte ainsi les contractants n'apparaissant qu'une seule fois, comme non-spécialisés. H. Krueger décrit ensuite le groupe marchand, classé en trois catégories en fonction de la hauteur des investissements et de la fréquence des contrats ; il s'intéresse aussi à la différence entre les bailleurs des fonds et les *tractantes*, dont une partie est aussi faite de participants occasionnels, potentiellement voyageurs qui jouent le rôle de *socius tractans* pour financer le voyage et s'installer dans un autre port méditerranéen. C'est l'analyse de la fréquence des liens mutuels, dans une situation où les contrats, en principe, ne valent que pour un voyage, qui permet à H. Krueger d'esquisser les relations unissant l'élite marchande génoise du temps. Dans les derniers paragraphes de son papier, l'auteur s'intéresse au entrepôts détenus par les marchands, ainsi qu'à leurs investissements dans les biens fonciers. Il conclut en soulignant la pratique prudente d'investir les profits du commerce dans un large éventail de placements – biens fonciers, parts de propriété des navires, moulins et ateliers artisanaux – qui permet non seulement de réduire le risque lié au commerce, mais

85 Robert Leonard Reynolds, « A business affair in Genoa in the year 1200; banking, bookkeeping, a broker (?) and a lawsuit », in Studi Enrico Besta, 1939, vol.2, p. 165-181.

86 Robert Leonard Reynolds, « In Search of a Business Class in Thirteenth-Century Genoa », The Journal of Economic History, 5, 1945, p. 1-19.

87 Hilmar C Krueger, « Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164 », in Studi in onore di Armando Sapori, Milano, 1957, vol.I, p. 255-272.

aussi de bénéficier des retours plus lents mais importants de ces investissements à long terme à mesure de l'expansion de la cité. Leur attitude traduit ainsi non seulement la recherche de profit, mais aussi une fois dans l'avenir de la cité.

Ce type de travaux quantitatifs se prolonge dans la génération suivante des historiens américains de Gênes. Le volume de mélanges offert à Robert L. Reynolds, en 1970, coordonné par R. S. Lopez et David Herlihy, contient un article sur le mouvement des prix à Gênes, par William Bonds⁸⁸.

Les prix, objet d'étude typique de l'histoire économique de l'époque, ont été l'objet de la thèse de W. Bonds, publiée deux ans plus tôt⁸⁹. Le travail de et historien est donc caractéristique du prolongement de l'étude de l'histoire monétaire du début de l'expansion génoise, mais aussi d'une évolution des objets d'étude annonciatrice de la période suivante. Si les travaux sur le mouvement des prix appartiennent au répertoire le plus strict de l'histoire économique, W. Bonds s'intéresse tôt à des problèmes qui entrent dans le champs de l'histoire sociale autant qu'économique. Ainsi, dès 1966 il publie un article sur le travail féminin à Gênes⁹⁰. S'il s'agit là du travail artisanal, et non de l'activité de prêt, l'auteur fait ainsi une contribution précoce à l'étude de l'activité des femmes à Gênes qui allait attirer une attention importante par la suite. L'article de H. Krueger mentionnait déjà, bien que seulement dans une note en bas de page, l'activité d'une quinzaine de femmes qui investissaient dans le commerce au XII^e siècle, en particulier une Eliadar, épouse de Soliman de Salerne⁹¹.

Ce déplacement de l'attention de la recherche, en particulier américaine, des questions classiquement économiques vers l'histoire sociale porte l'empreinte de David Herlihy. Bien qu'il ne soit pas à proprement parler un spécialiste de Gênes, son influence a marqué l'historiographie génoise, d'autant plus facilement qu'il pendant un temps enseigné à l'Université de Wisconsin. Les travaux de D. Herlihy peuvent fournir des points de comparaison pour l'histoire génoise, notamment son étude sur Pise au début de la Renaissance⁹². Ce sont surtout les thèmes et les méthodes qu'il développe. Ainsi, son livre sur

88 William N. Bonds, « Some industrial price movements in medieval Genoa (1155-1255). », in David Herlihy, Robert Sabatino Lopez et Vsevolod Slessarev (dir.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy: Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, 1970, p. 123-139.

89 William Noonan Bonds, *Money and prices in Medieval Genoa (1155-1255)*, Ann Arbor, Mich., 1968.

90 William Noonan Bonds, « Genoese Noblewomen and Gold Thread Manufacturing », *Medievalia et humanistica*, 17, 1966, p. 79-81.

91 H. C. Krueger, « Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164 », art. cit, p. 259. n. 6

92 David Herlihy, *Pisa in the early Renaissance: a study of urban growth*, New Haven, Yale University Press, 1958.

Pistoia⁹³ a été un ouvrage marquant bien au-delà de la seule historiographie de la ville de Pistoia. Son intérêt pour les problèmes démographiques et la relation entre la ville et son *contado* est caractéristique de l'époque.

D. Herlihy est aussi un pionnier de l'exploitation statistique des données sérielles grâce aux outils informatiques. L'enquête sur le *catasto* florentin⁹⁴, entamée dès 1966 et poursuivie et élargie par la suite grâce à la collaboration avec Christiane Klapisch-Zuber et des financements français est l'une de premières à faire appel aussi massivement à l'informatique, malgré les limitations techniques des années 1960.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver D. Herlihy parmi les éditeurs des *Mélanges* offerts à Robert Reynolds, ou encore celui offert à R. S. Lopez et consacré à la ville médiévale..

Parmi les contributions aux *Mélanges* R. S. Lopez, en parfait accord avec les thèmes privilégiés de ce dernier, se trouve un important article de Benjamin Z. Kedar⁹⁵ décrivant le groupe professionnel des notaires, certes à une époque postérieure à notre propre arc chronologique. B. Z. Kedar, chercheur israélien très prolifique associé ici aux Américains sur un critère linguistique et éditorial, fait partie de la tradition de recherche méditerranéenne, plutôt que strictement génoise. Cependant, sa contribution sur les notaires, ainsi que son livre sur les marchands vénitiens et génois dans la crise de 1300⁹⁶, font qu'il est nécessaire de le mentionner. Le portrait collectif des marchands génois est, pour B. Z. Kedar, une référence centrale, bien compréhensible chez un historien qui fut élève de Lopez.

Dans ce dernier volume, nous trouvons une contribution de Diane Owen-Hughes dont le travail a été essentiel durant les années 1970 et 1980. Le titre de l'article, *Kinsmen and Neighbos in Medieval Genoa*⁹⁷, permet de saisir les principales orientations du travail de l'historienne. Dès son étude initiale sur Antonio Pessagno, le « marchand de Gênes », D. Owen-Hughes travaille sur les sources génoises. Cependant, elle ne pratique pas l'histoire strictement économique. Un article publié dans une revue méthodologique⁹⁸ exprime

93 David Herlihy, *Medieval and renaissance Pistoia: the social history of an Italian town, 1200-1430...*, London, Yale university press, 1967.

94 David Herlihy et Christiane Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles: une étude du « catasto » florentin de 1427*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques: École des hautes études en sciences sociales, 1978.

95 Benjamin Zeev Kedar, « The Genoese notaries of 1382: the anatomy of an urban occupational group », in Harry A. Miskimin, David Herlihy et Abraham L. Udovitch (dir.), *The medieval city. Studies* Robert S. Lopez, New Haven-Londres, 1977, p. 73-94.

96 Benjamin Zeev Kedar, *Merchants in crisis: Genoese and Venetian men of affairs and the 14th-century depression*, New Haven, Conn. [u.a.], 1976.

97 Diane Owen Hughes, « *Kinsmen and Neighbors in Medieval Genoa* », in *The Medieval City. Studies* Robert S. Lopez, New Haven, Yale University Press, 1977, p. 95-111.

98 Diane Owen Hughes, « *Towards Historical Ethnography: Notarial Records and Family History in the Middle Ages* », *Historical Methods Newsletter*, 7, 1974, p. 61-71.

l'ambition de l'historienne : les registres notariaux génois doivent non seulement éclairer les carrières marchandes, mais permettre une ethnologie historique. La famille est le premier objet de cette ethnologie et occupe une place centrale dans le travail de D. Owen-Hughes .

Deux articles de l'auteure ont été particulièrement influents. Le premier, publié dans *Past and Present* en 1975, s'inscrit dans la continuité des travaux de D. Herlihy.⁹⁹ La croissance économique et l'évolution sociale de Florence, étudiées par Herlihy, apparaissent comme modèle : D. Owen-Hughes s'attache à montrer les différences et la spécificité du cas génois. Contrairement à la Toscane, les principales familles génoises conservent leur pouvoir tandis que l'échec du *popolo* se lit dans la forme urbaine, dépourvue de places publiques. La résistance réussie des magnats génois passe par une structure familiale compacte très intégrée, exerçant un contrôle fort aussi bien sur les fils, émancipés à vingt-cinq ans, lorsqu'ils sont déjà lancés dans les affaires familiales, que sur les femmes.

Un autre article, paru un an plus tard dans *Quaderni storici*, s'attache à l'étude des testaments qui comptent parmi les principaux types de sources utilisés par l'auteure¹⁰⁰.

Ces derniers sont relativement nombreux dans les minutiers notariaux génois, en particulier chez certains notaires. Ces documents, dont D. Owen-Hughes est familière, ont été l'objet du livre d'un autre historien américain de Gênes, Steven A. Epstein. L'ouvrage, qui s'efforce à réduire au minimum la « discussion technique », au point de rendre parfois difficile son utilisation, prolonge les orientations de recherche de D. Owen-Hughes, qui est restée assez réservée sur cet ouvrage, jugeant la catégorisation simplement démographique de la population de testateurs étudiés insuffisante.

S. Epstein est aussi l'auteur de l'une de plus récentes synthèses de l'histoire Gênes¹⁰¹. La production de S. A. Epstein témoigne d'un certain retour aux problématiques économiques : si le livre sur les testaments prolonge les travaux de D. Owen-Hughes, les principaux sujets de S. Epstein, le travail salarié, l'esclavage, ainsi que la perception de l'activité économique¹⁰².

99 Diane Owen Hughes, « Urban Growth and Family Structure in Medieval Genoa », *Past & Present*, 66, 1975, p. 3-28.

100 Diane Owen Hughes, « Struttura familiare e sistemi di successione ereditaria nei testamenti dell'Europa medievale », *Quaderni storici*, 11 11, 1976, p. 929-952.

101 Steven A. Epstein, *Genoa & the Genoese, 958-1528*, Chapel Hill, University of North Carolina press, 1996.

102 Sur les pratiques économiques : Steven A. Epstein, « Business Cycles and the Sense of Time in Medieval Genoa », *The Business History Review*, 62-2, 1988, p. 238-260., Steven A. Epstein, « Secrecy and Genoese commercial practices », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 313-325., Steven A. Epstein, « Labour in thirteenth-century Genoa », *Mediterranean historical review*, 3, 1988, p. 114-140.

Les études américaines sur l'histoire de Gênes, attaquées en 1937 comme manifestation de l'arrogance de nouveaux-venus, ont continué bien au-delà de l'exploitation des photostats d'Eugene H. Byrne. Cette école, toujours liée à son foyer initial au Wisconsin, a traversé la période d'étiage de l'historiographie économique grâce à son précoce virage vers l'histoire sociale et à l'innovation méthodologique. La relation entre cette tradition historiographique et les deux autres en jeu, française et surtout italienne, se joue aujourd'hui principalement non pas tant entre historiens, mais entre les disciplines différentes.

2.2 Les grands travaux français

Sans remonter trop loin dans l'histoire des travaux sur Gênes, une grande époque des travaux français sur Gênes semble se dégager mais aussi se refermer vite.

Si l'on considère uniquement des travaux consacrés explicitement à Gênes, les grands travaux français seraient signés de trois noms : Michel Balard, Jacques Heers, et Georges Jehel. Une telle réduction serait excessive, ne serait-ce à cause de l'apport à la connaissance de Gênes des travaux au horizon géographique différent, mais important pour la cité ligure : c'est le cas de recherches de Pierre Racine sur Plaisance, ainsi que de nombreux travaux sur le commerce méditerranéen en général, les croisades et les États croisés, ou encore Byzance. L'importance du cadre méditerranéen large explique aussi l'apparente disparition de cette historiographie dont les prolongements non seulement existants, mais riches, sont cependant résolument méditerranéens.

C'est probablement à Michel Balard qu'il faut reconnaître la plus grande influence et postérité scientifique, en tout cas en ce qui concerne notre période d'étude.

La Romanie génoise, sa thèse de doctorat, publiée ensuite dans une version abrégée¹⁰³, est une référence majeure pour tout travail ultérieur sur la ville, ainsi que sur le commerce méditerranéen. Cet ouvrage, dont l'un de chapitres reprend un article de 1966¹⁰⁴, issu à son tour directement du séjour de l'auteur à l'École française de Rome qui avait permis des dépouillement extrêmement étendus des notaires génois ainsi que des sources conservées ailleurs. L'étendue géographique de l'enquête de M. Balard, limitée seulement par le contexte politique (l'accès aux anciens comptoirs génois de la Mer Noire et Mer d'Azov ne lui a pas été permis par les autorités soviétiques), n'est pas moins impressionnante que les autres qualités de l'ouvrage.

Si la synthèse de M. Balard appartient indiscutablement à l'historiographie de Gênes et des

103 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit.

104 Michel Balard, « Les Génois en Romanie entre 1204 et 1261. Recherches dans les minutiers notariaux génois », *Mélanges de l'école française de Rome*, 78-2, 1966, p. 467-502.

sources notariales génoises, elle s'inscrit dans un courant plus large de l'histoire de l'expansion et de la colonisation médiévale, déjà illustré par Lopez. La *Romanie génoise*, dont l'historien étudie d'abord la formation politique puis, dans le second volume de l'ouvrage, l'exploitation économique, apparaît comme partie d'une unité économique traversant tout le bassin méditerranéen. Cette unité émerge grâce à l'activité, mais surtout à la présence durable des agents économiques – les Génois installés outre-mer et fondant, d'après le vers d'un poète anonyme très souvent cité, autant de nouvelles Gênes – ainsi que des Orientaux présents à Gênes, sans oublier les esclaves, dont le commerce fait objet d'un chapitre de l'œuvre. L'étude, fondée sur une exploitation systématique de séries très longues de documents, identifie deux phases. La première est marquée par un certain flou social : le système économique est relativement ouvert, permet l'entrée de nouveaux acteurs et associe des grands marchands et financiers établis à des acteurs plus occasionnels d'envergure bien plus réduite. Une seconde phase, à partir du début du XIV^e siècle, est en revanche marquée par une reprise en main oligarchique. La concentration de l'activité aux mains d'un petit groupe de grands marchands se fait suivant non pas des logiques individualistes, mais bien celle d'une solidarité de clan.

L'ouvrage allie ainsi une étude régionale, attentive au paysage urbain et à l'organisation institutionnelle des comptoirs génois, et une étude économique. Cette dernière comprend l'analyse des techniques commerciales, de la monnaie ou des marchandises qui circulent en méditerranée, mais dont l'originalité réside surtout dans son analyse des conditions de la navigation et des acteurs de la vie économique.

M. Balard a continué à développer les thèmes présents dans *La Romanie génoise* dans ses nombreux travaux. Le recueil des articles scientifiques de l'auteur, paru récemment sous le titre bilingue de *Gênes et la mer – Genova ed il mare*, permet de s'orienter dans l'étendue et l'orientation de ses travaux¹⁰⁵. Parmi les sujets principaux, les conditions de la navigation occupent une place importante : M. Balard parle d'une révolution nautique qui fait passer des navires longs et navires ronds du XII^e siècle, faisant largement appel à la rame, ce qui limite considérablement la capacité d'emport, aux voiliers lourds, bien que lents, qui s'imposent à la fin du Moyen Âge et permettent d'augmenter la rentabilité des voyages commerciaux – tout en mettant au bord de la faillite les armateurs en cas de naufrage. Le commerce maritime, dans

105 Michel Balard, *Gênes et la mer - Genova e il mare*, Genova, Società ligure di storia patria, 2017.

Parmi les articles repris dans les deux volumes du recueil, Michel Balard, « La " révolution nautique " à Gênes (fin XIII^e - début XIV^e s.) », in *Gênes et la mer*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017, p. 69-80., Michel Balard, « Du navire à l'échoppe: la vente des épices à Gênes au XIV^e siècle », in Balard, *Gênes et la mer*, 2017, p. 291-312., Michel Balard, « Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIII^e siècle », in *Gênes et la mer*, 2017, p. 347-394., Michel Balard, « La femme esclave à Gênes (XIII^e-XV^e siècles) », in Balard, *Gênes et la mer*, 2017, p. 395-408., Michel Balard, « Les actes notariés génois au Moyen Age », in Balard, *Gênes et la mer*, 2017, p. 253-268.

toutes ses étapes, ainsi que l'armature institutionnelle de l'empire génois font objet de plusieurs articles.

La synthèse de M. Balard, immédiatement considérée comme contribution majeure, s'inscrit dans le mouvement de l'histoire méditerranéenne qui marque l'époque et qui a été porté plus loin par les élèves de l'historien.

Une perspective, même si portée sur une période chronologique différente, est illustrée par un autre de grands travaux français sur l'histoire génoise.

Le livre de Jacques Heers sur Gênes au XV^e siècle est un vaste tableau essentiellement synchronique¹⁰⁶. Le livre, issu de la thèse de doctorat soutenue en 1958. L'organisation de l'ouvrage, assez classique, commençant par un tableau du milieu naturel et de la population, suivi par une série de chapitres consacrés aux aspects économiques : la Banca di San Giorgio, les techniques commerciales, l'industrie et le crédit, enfin les transports maritimes, le commerce international et le ravitaillement de la ville, décrits dans un chapitre significativement plus long que les autres. Cette partie, qui apparaît clairement comme le cœur de l'ouvrage, est suivi par une partie décrivant les strates supérieures de la société génoise du temps. Cette construction rappelle non seulement des études antérieures sur Gênes, mais aussi, globalement, la tradition des études localisées, bien représentées dans la recherche de l'époque. Pourtant, malgré un arc chronologique restreint de l'ouvrage qui se concentre sur le milieu du XV^e siècle, l'ouvrage de Jacques Heers rappelle par son ambition et la taille des dépouillements nécessaires – qui atteignent 75000 actes notariés – annonce les travaux de D. Herlihy. Le commerce extérieur reste au cœur de l'étude qui décrit l'économie génoise non pas au moment de son ascension, mais parvenue à un âge d'or. L'approche de J. Heers insiste moins sur le rôle des agents du commerce, mais s'intéresse beaucoup aux conditions de la navigation. L'utilisation des lourdes carraques, navires adaptés au transport de volumes importants et des marchandises pesantes. J. Heers considère la société génoise comme précocement capitaliste, mais s'oppose à R. S. Lopez en défendant la thèse d'une reprise économique du XV^e siècle, ce que R. S. Lopez rejette pour affirmer le XIII^e siècle comme période clé, et voit le XV^e siècle comme période d'une « dépression de la Renaissance¹⁰⁷ ». Beaucoup de traits de l'économie et de la société génoise décrits par J. Heers apparaissent directement comme des prolongements de ceux connus pour les XII^e et XIII^e siècles. Le rôle central joué par la Banca di San Giorgio est probablement la différence essentielle : elle n'est pas seulement une institution financière, mais apparaît comme la principale institution de la

106 Jacques Heers, *Gênes au XV^e siècle: activité économique et problèmes sociaux*, France, SEVPEN, 1961.

107 Sur ce débat, E. Grendi, *Storia di una storia locale*, op. cit, p. 148.

ville et une annonce de la République génoise d'Andrea Doria. Les *luoghi*, ou parts de la dette publique, émis par la banque, dominent le système monétaire. Non seulement leur possession attire des petits épargnants en tant que placement sûr, malgré les taux d'intérêt très faibles, mais l'ouverture d'un compte courant qu'elle entraîne facilite ensuite toutes les transactions. Les *paghe*, divisibles, constituent une véritable monnaie scripturaire, domine le paysage monétaire très complexe, fait de l'appréciation constante du ducat d'or et de la dépréciation des monnaies d'argent utilisées dans les échanges quotidiens, dans lesquels la monnaie courante perd tout lien avec la *bonne monnaie* de compte. Pourtant, les financiers génois restent bien moins spécialisés que ceux de Bruges, et l'on retrouve au XV^e siècle la situation familière où les marchands consentent volontiers des crédits.

Un troisième historien français de Gênes, Georges Jehel, est un élève de Jacques Heers. Sa thèse, soutenue en 1987 et publiée en 1993 à Amiens, revient à une chronologie étendue du XI^e au début du XIV^e siècle, et reprend la perspective résolument maritime commune à ces trois auteurs¹⁰⁸.

Un autre point commun est une approche que l'on pourrait qualifier de maximaliste du dépouillement des sources notariales génoises, bien que G. Jehel, contrairement à M. Balard, n'a pas donné d'éditions de sources.

Empreinte d'une érudition assez positiviste, la thèse de G. Jehel propose la tentative la plus complète – jusqu'aux années 2000 – d'une description sociologique du milieu d'affaires génois. L'auteur procède en identifiant des acteurs récurrents, ce qui est un signe de spécialisation. Parmi eux, les preneurs multiples – ceux qui jouent de manière récurrente le rôle de *socius tractans* pour le compte de plusieurs créanciers, sont à leur tour distingués des prêteurs multiples, qui prêtent l'argent pour le faire fructifier dans les entreprises commerciales. Les sommes prêtées par ces spécialistes sont plus élevées en moyenne que la moyenne des sommes reçues par les preneurs multiples. C'est un signe supplémentaire de spécialisation, puisque, parmi les mises confiées aux *tractantes* habituels, se trouvent aussi les investissements des petits épargnants. La moyenne est en outre influencée par la présence de grands financiers qui se lancent dans des opérations importantes, ce qui suppose de prêter en une seule opération des sommes très importantes. Cela concorde avec l'observation de M. Balard, qui notait lui aussi que les financiers investissaient plus que les marchands ; situation opposée à celle des premiers banquiers aux disponibilités modestes. Ceux-ci restent pourtant perceptibles : parmi les bailleurs récurrents se retrouvent des catégories de population plus rares parmi les

108 Georges Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale: fin XIe-début XIVème siècle*, Amiens, Centre d'histoire des sociétés, Université d'Amiens, 1993.

tractantes, ainsi les femmes, les étrangers, ou encore des gens de métier. Ceux qui manient l'argent ne renoncent pas à manier la marchandise, et le profil de leur activité change au cours de leur vie.

D'autres contributions de Georges Jehel prolongent l'étude de l'économie génoise, dans une approche assez classique. Notons d'abord deux études de cas, largement antérieures à la publication de sa thèse.

D'abord, un article de 1975 s'intéresse à l'activité des femmes¹⁰⁹, un trait relevé depuis Vito Vitale comme particularité génoise. G. Jehel recueille les renseignements sur l'activité des femmes de 1191 à 1236 et souligne en conclusion l'autonomie des femmes qui apparaissent comme un élément spécifique du corps social. Trois ans plus tard, ces conclusions sont partiellement remises en cause par Geo Pistarino, qui inclut dans l'enquête le minutier de Salmonus pour les années 1222-1226 et insiste plutôt sur la corrélation entre l'activité des femmes et celle de leurs maris ou *consiliatores*.¹¹⁰

Une autre étude de cas porte sur la carrière et l'entourage du juge Guarnerius, un homme d'affaires qui paraît dans un dossier documentaire assez complet conservé dans le minutier *Notai antichi 7*¹¹¹. Le cas de Guarnerius permet d'interroger l'omniprésent adage *Januensis ergo mercator*, qui établit en principe l'indistinction des activités. G. Jehel cherche, sous l'apparente confusion des activités, une spécialisation réelle. Ainsi, Guarnerius est un marchand professionnel, qui illustre plusieurs comportements typiques, tels que l'éparpillement des mises pour réduire le risque et, en même temps, le recours privilégié à des partenaires de confiance. Dans la même logique, les liens familiaux sont suffisamment présents pour que l'auteur s'interroge sur un potentiel embryon d'une société familiale.

Contribuant à un volume dirigé par M. Balard, G. Jehel s'intéresse aux monnaies musulmanes présentes à Gênes¹¹².

Ses travaux plus récents s'intéressent à l'évolution institutionnelle de Gênes, ainsi qu'aux relations de la cité avec le Maghreb et, plus généralement à l'histoire urbaine.

Si les travaux de Michel Balard et de Jacques Heers ont été apportés des avancées extrêmement

109 Georges Jehel, « Le Rôle des femmes et du milieu familial à Gênes dans les activités commerciales », *Revue de l'histoire économique et sociale*, 53, 1975, p. 193-215.

110 Geo Pistarino, « La donna d'affari a Genova nel secolo XIII », in *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Milano, 1978, p. 157-169.

111 Georges Jehel, « Januensis ergo mercator ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-21) », *Journal of Medieval History*, 4-3, 1978, p. 243-266.

112 Georges Jehel, « Besants et dinars à Gênes au XIIIe siècles », in *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, 1989, p. 55-70.

importantes et immédiatement saluées comme références majeures, la dynamique que ces historiens enclenchent par leurs travaux et surtout ceux de leurs élèves vers un horizon large, résolument méditerranéen. Cela n'a rien d'étonnant dans le contexte intellectuel marqué par la grande théorisation de F. Braudel qui, pour l'époque moderne, insiste aussi sur la vocation internationale des marchands génois : la polarisation de la route reliant Plaisance et Besançon, dominée par des financiers génois, aboutit à Gênes essentiellement grâce à l'action d'une trentaine d'individus extraordinairement habiles¹¹³.

Une conséquence paradoxale de cette situation est que, à l'exception de G. Jehel, peu d'élèves de ces deux chercheurs ont travaillé sur Gênes proprement dite. Si l'on peut parler d'une école de M. Balard, elle est non pas génoise, mais méditerranéenne – même si les archives génoises restent incontournables pour l'étude de la circulation méditerranéenne. Ainsi, c'est plutôt vers l'espace musulman que se tourne l'effort de recherche plus récent.

Les parcours des élèves de M. Balard peuvent en témoigner. Dominique Valérian étudie le port maghrébin de Bougie¹¹⁴. Qualifiée de « ville sans qualités », Bougie devient, avec Tunis et Ceuta, l'un des principaux ports du Maghreb. La ville a été peu étudiée, et il a fallu à l'auteur de réunir plusieurs fonds documentaires pour couvrir toute la longue durée qu'il étudie. Les sources génoises, très importantes pour les XII^e – XIII^e siècle, éclairent largement les activités marchandes : Bougie est l'une de destinations privilégiées du commerce génois. En revanche, le volet politique de l'histoire de Bougie se comprend davantage par le contexte maghrébin. Si pour les sources arabes, Bougie est un centre régional dominant un arrière-pays important, le commerce, contrairement aux ports de la rive Nord de la Méditerranée, est le fait d'une élite restreinte. L'essentiel de l'activité commerciale reste aux mains des étrangers, parmi lesquels les Génois sont un groupe important, mais non unique, tandis que les Bougiotes y participent relativement peu. Les autorités s'efforcent en revanche d'encadrer l'activité des étrangers, qui fait l'objet d'un précoce traité entre les Almohades et les Génois en 1161.

L'interprétation des relations entre les centres européens, comme Gênes, et les places maghrébines et orientales bénéficie des évolutions plus globale de l'historiographie plus récente. Ainsi, l'intégration des problématiques géographiques, qui a marqué les années 1990 et 2000 au point qu'on ait pu parler d'un *spatial turn*¹¹⁵ à l'image du *linguistic turn* des décennies précédentes non seulement ravive l'intérêt pour les relations méditerranéennes, comprises désormais d'une manière plus large, dépassant le seul commerce, mais change la

113 Fernand Braudel, *Civilisation matérielle et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Librairie Armand Colin, 1967.

114 Dominique Valérian, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006.

115 Angelo Torre, « A "Spatial Turn" in History? Landscapes, Visions, Resources », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63rd-5, 2008, p. 1127-1144.

manière de les interroger. Comme pour la description des contrats, les réseaux sociaux arrivent au premier plan de la réflexion. Ces problématiques sont au cœur d'un congrès que D. Valérian a animé avec d'autres spécialistes d'histoire du monde musulman, Christophe Picard et Damien Coulon en 2010¹¹⁶.

Le déplacement de l'attention vers la rive Sud de la Méditerranée et le monde musulman entraîne une lecture différente de l'histoire du commerce dans la région. L'exploitation préférentielle des sources génoises – ou, pour d'autres, vénitiennes – entraînait une perception assez négative du commerce musulman. Les réseaux commerciaux islamiques apparaissaient comme passifs : le point de vue chrétien faisait voir les marchands italiens comme actifs, tandis que les partenaires et les marchés dans le monde musulman jouaient le rôle de l'objet, non sujet, de l'activité. Les réseaux commerciaux musulmans étaient donc une toile de fond par rapport à laquelle s'appréciait l'innovation des agents de la révolution commerciale. Ce déséquilibre reste perceptible dans les élaborations de l'histoire de la période par des économistes. C'est contre ce biais que Dominique Valérian polémique dans un récent article sur le commerce entre l'Italie et l'Orient entre le X^e et le XIII^e siècle¹¹⁷.

Une trajectoire transméditerranéenne caractérise le parcours d'un autre élève de M. Balard, Philippe Gourdin. Sa thèse s'intéresse elle aussi aux relations entre les deux rives de la Méditerranée, quoiqu'à une époque légèrement plus tardive. Les relations entre le royaume hafside et l'Italie tyrrhénienne, dominée par Gênes, sont éclairées à partir des sources génoises et siciliennes. La perspective de Philippe Gourdin est davantage politique qu'économique : les concessions de pêche au corail et au thon accordés aux marchands chrétiens sont la contrepartie de leur contribution à armer une milice chrétienne qui permet aux Hafside de lutter contre les velléités d'indépendance des provinces ainsi que les dynasties concurrentes¹¹⁸.

Ce travail est prolongé par des études locales. P. Gourdin a étudié la communauté des pêcheurs de corail de Marsacres, dans un ouvrage en deux volumes intitulé *Émigrer au XV^e siècle*¹¹⁹, ainsi que par une étude sur le comptoir génois et préside espagnol de Tabarka¹²⁰, qui allie une étude historique et archéologique. Comptoir développé autour de la pêche du corail,

116 Damien Coulon, Christophe Picard et Dominique Valérian, *Espaces et réseaux en Méditerranée, VIe-XVIe siècle*, Saint-Denis, Éd. Bouchène, 2010.

117 Dominique Valérian, « Le commerce entre l'Italie et l'Orient entre Xe et XIIIe siècle : nouvelles polarités et reconfiguration », *Cahiers d'études italiennes*, 2017.

118 Philippe Gourdin, *Les relations politiques et économiques entre l'Italie tyrrhénienne et le Maghreb au XV^e siècle*, Paris, France, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2003.

119 Philippe Gourdin, *Émigrer au XV^e siècle: la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacres. II, vie quotidienne, pouvoirs, relations avec la population locale*, Rome, Italie, École française de Rome, 1990.

120 Philippe Gourdin et Monique Longerstay, *Tabarka: histoire et archéologie d'un préside espagnol et d'un comptoir génois en terre africaine : XV^e-XVIII^e siècle*, Rome, Tunisie, Italie, École française de Rome, 2008.

Tabarka a été gérée par la famille génoise des Lomellini, avant d'essaimer dans la fondation de nouveaux comptoirs en Sardaigne et sur la côte africaine.

La postérité des principaux travaux français sur Gênes est ainsi méditerranéenne. Les archives génoises ont toujours une place essentielle dans ces enquêtes, ainsi que les Génois présents dans tout le bassin méditerranéen. Mais les problématiques s'éloignent de la cité ligure, si bien que, pour l'historiographie française de l'Italie médiévale, c'est Florence, étudiée beaucoup plus intensément que Gênes, qui garde un rôle de modèle auquel d'autres cités sont comparées.

La table des matières des mélanges offerts à Michel Balard en 2004 est une bonne illustration¹²¹. Si les contributions françaises ne manquent évidemment pas, relativement peu d'entre elles concernent directement Gênes. L'une de rares est celle de Dominique Valérian, qui porte sur les relations entre Gênes et le Maghreb almohade¹²². Mais, à côté de ces contributions, la table des matières des Mélanges fournit une sorte de *who is swho* des chercheurs génois.

Si l'attention des historiens français s'éloigne de la cité ligure pour suivre ses marchands outre-mer, à Gênes même l'effort de recherche non seulement ne s'est pas arrêté, mais connaît dans les dernières années une importante accélération.

2.3 Retour à Gênes

Alors que Jacques Heers et Michel Balard écrivent leurs synthèses, à Gênes, une véritable école se forme autour de Geo Pistarino. Un ouvrage de 1983 écrit par Laura Balletto donne un aperçu de cette période : l'ambition de cette école, qui se revendique de l' « historicisme crocien » est d'insérer l'histoire économique et sociale dans ce cadre de pensée et d'élever les actes notariés au rang de sources majeures¹²³. Dans les années 1970, un déplacement se produit au détriment d'une perspective régionale vers l'intérêt pour l'expansion marchande et la formation d'une sorte de *commonwealth* génois fait de toutes les nouvelles Gênes qui

121 Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paule Pagès et Dominique Valérian (dir.), *Chemins d'outre-mer: études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, France, Publications de la Sorbonne, 2004.

122 Dominique Valérian, « Gênes, l'Afrique et l'Orient : la place du Maghreb dans la politique génoise en Méditerranée (seconde moitié du XIIe siècle) », in *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 827-837.

123 Laura Balletto, « Bilancio di trent'anni e prospettive della medievistica genovese », in *Miscellanea di Studi Storici* 2 (1983), 1983, p. 175-266, p. 183. E. Grendi parle d'orthodoxie générée par un mécanisme institutionnel, E. Grendi, *Storia di una storia locale*, op. cit, p. 122-123.

apparaissent, d'après le poète du XIII^e siècle, partout où les Génois s'installent.

Ainsi l'historiographie de G. Pitarino et ses élèves, elle-même héritière de G. Falco, rejoint, au moins extérieurement, les thèmes chers à R. S. Lopez, toutefois en intégrant les éléments économiques dans un questionnement davantage politique et surtout culturel. L'intérêt pour le courant alors émergent de la microhistoire, qui se manifeste lors d'un congrès de 1980 sur l'histoire de Chiavari, montre l'intégration de nouvelles influences théoriques dans un cadre marqué durablement par les influences de Benedetto Croce et de G. Falco.

Le livre synthétique de Gabriella Airaldi¹²⁴ est à la fois un bilan tardif de l'école de Pitarino et un signe d'un changement de perspective, tant l'auteure insiste sur la difficulté de comprendre l'histoire génoise et la nécessité d'une *histoire à n dimensions*.

Alors même que la publication relativement récente des ouvrages synthétique de Geo Pitarino montre la fécondité son approche¹²⁵, la Società Ligure di Storia patria constitue un autre pôle de la recherche. E. Grendi, réservé à l'égard de G. Pitarino, parle d'« hérétiques » ou encore de « transfuges¹²⁶ ». Parmi eux figurent des noms extrêmement importants, notamment pour l'effort d'édition des documents – à commencer par Dino Puncuh dont nous avons nécessairement évoqué les travaux.

Deux chercheuses très actives, issues de la même dynamique de recherche, ont influencé l'historiographie génoise plus récente. Une vaste histoire de Gênes publiée en 2003 par la Società ligure et dirigée par D. Puncuh sous le titre *Storia di Genova. Mediterraneo, Europa, Atlantico*, dite *Storia gialla* à cause de la couleur de la jaquette, en témoigne. Les deux chapitres consacrés au Moyen Âge ont été confiés à Valeria Polonio¹²⁷ et à Giovanna Petti-Balbi¹²⁸. Les deux historiennes ont touché à un vaste éventail de sujets, ce qui les prédisposait pour ce travail de synthèse. Si la vocation maritime de la cité est évidemment réaffirmé, l'on reconnaît aisément les thèmes importants des décennies récentes : l'évolution institutionnelle de la ville, mais aussi l'inscription de Gênes dans l'espace ligure. L'expansion, au cœur du récit

124 Gabriella Airaldi, *Genova e la Liguria nel medioevo*, Torino, UTET, 1986.

125 Entre la fin des années 1980 et le début de la décennie suivante, toris ouvrages de ce type paraissent : G. Pitarino, *La capitale del Mediterraneo*, op. cit., Geo Pitarino, *I Gin dell'oltremare*, Genova, Università di Genova, 1988. et Geo Pitarino, *I signori del Mare*, Genova, Civico Istituto colombiano, 1992.

126 E. Grendi, *Storia di una storia locale*, op. cit., p. 136.

127 Valeria Polonio, « Da provincia a signora del mare. Secoli VI-XIII », in Dino Puncuh (dir.), *Storia di Genova: Mediterraneo, Europa, Atlantico*, Genova, Società ligure di storia patria, 2003, vol. 1/ p. 111-231.

128 Giovanna Petti-Balbi, « Tra dogato e principato: il Tre e il Quattrocento », in Dino Puncuh (dir.), *Storia di Genova: Mediterraneo, Europa, Atlantico*, Genova, Società ligure di storia patria, 2003, vol. 1/ p. 233-324.

des siècles décisifs pour l'histoire de la cité, est davantage maritime que commerciale.

Au-delà de la synthèse et de la rapidité qu'elle impose, les thèmes de prédilection des chercheuses sont bien reconnaissables. V. Polonio est d'abord historienne de l'Église et des institutions ecclésiastiques de Gênes dont elle a contribué à publier la documentation¹²⁹. Le rôle, y compris économique, de ces institutions retrouvent ainsi une place importante dans sa présentation de l'histoire citadine.

Giovanna Petti-Balbi se distingue par une production historiographique très vaste. Si elle s'intéresse souvent à l'histoire et à la documentation économique, son approche accentue surtout l'histoire de la mentalité et du discours idéologique¹³⁰. C'est ainsi qu'elle aborde la figure du marchand génois, entrant ainsi, à la suite de B. Kedar, en discussion avec le « portrait collectif » établi dans l'article classique de R. S. Lopez¹³¹. Plus récemment, l'historienne s'est confrontée à un autre thème central de l'historiographie économique génoise en reprenant l'étude de l'activité bancaire des Bonsignori¹³². Ce retour sur la matière des études sur la crise bancaire des années 1250 et sur l'activité de mars 1253 permet de souligner le rôle central des dépôts ecclésiastiques dans l'activité bancaire des Bonsignori, très liés aux Fieschi. G. Petti-Balbi insiste aussi sur la politique économique de Guglielmo Boccanegra : elle avait ciblé les années de capitanat de Boccanegra (1257-1263) lors de son dépouillement.

Si R. S. Lopez avait affirmé une place à part des XII^e-XIII^e siècles comme période charnière, notamment contre les débuts de l'époque moderne, l'intérêt de G. Petti-Balbi se porte davantage vers le XIV^e siècle, moins exploré et d'une documentation encore plus difficilement maniable. Elle a ainsi étudié le dogat dans un ouvrage de 1995¹³³ avant de s'intéresser au testament du Chypriote Joseph Zafeti¹³⁴.

Dans des travaux plus récents, G. Petti-Balbi contribue au renouvellement de l'histoire de l'activité économique des femmes. La première ressource est fournie par les testaments transmis par les minutes notariales. Dans un congrès de 2008, consacré aux « marges de

129 Parmi ses publications, Valeria Polonio, *Il monastero di San Colombano di Bobbio dalla fondazione all'epoca carolingia*, Genova, in *Palatio archiepiscopali Ianuensi*, 1962. et Valeria Polonio, « *Patrimonio e investimenti del Capitolo di San Lorenzo di Genova nei secoli XII-XIV* », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento*, 1984, p. 229-282. Plus récemment, Valeria Polonio, *Istituzioni ecclesiastiche della Liguria medievale*, Roma, Herder, 2002.

130 Giovanna Petti-Balbi, « *Società e cultura a Genova tra Due e Trecento* », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento*, 1984, p. 121-149.

131 G. Petti-Balbi, « *“Accrescere, gestire, trasmettere” : percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV)* », art. cit.

132 Giovanna Petti-Balbi, « *I signori della finanza: Il banco Bonsignori a Genova nel pieno Duecento* », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 83-98.

133 Giovanna Petti Balbi, *Simon Boccanegra e la Genova del '300*, Genova, 1991.

134 Giovanna Petti-Balbi, « *Carità e danaro: il testamento del cipriota Joseph Zafeti (1381)* », *Histoire médiévale et archéologie*, 13, 2002, p. 55-62.

liberté » dont disposent les testatrices, l'auteure exploite les minutes du XIV^e siècle pour étudier le statut des femmes à Gênes¹³⁵. Quatre ans plus tard, G. Petti-Balbi dirige, avec Paola Guglielmotti, une importante publication sur l'activité économique des femmes¹³⁶. Bien que dirigé par deux historiennes génoises, l'ouvrage couvre tout l'espace italien, auquel s'ajoute Majorque mais ne contient aucune contribution spécifiquement génoise. Le Nord de la péninsule est largement représenté, et la répartition chronologique penche en faveur du bas Moyen Âge.

La numismatique occupe une place importante dans le renouveau de l'historiographie génoise. Il s'agit pourtant d'un domaine largement investi dès les débuts de l'érudition génoise, et jamais abandonné – mais c'est aussi sur ce champ-là que le renouvellement est le plus notable.

Après les fondations posées par Desimoni et Gandolfi, une précédente période de recherche numismatique a abouti aux contributions de R. S. Lopez, dans *Settecento anni fa*, puis dans une somme restée de référence jusqu'aux dernières années établie par Giovanni Pesce et Giuseppe Felloni¹³⁷. Les travaux de ce dernier, repris en 2010 dans le catalogue de l'exposition du patrimoine artistique de la Banca Carige¹³⁸ n'ont pas été remis en cause, surtout en ce qui concerne l'histoire monétaire et financière à partir du XIV^e siècle. La situation est plus difficile pour les débuts du monnayage génois, pour lequel les sources archivistiques sont bien plus limitées. Ainsi, si de pistes nouvelles se sont ouvertes en numismatique grâce à l'étude de petites monnaies (deniers, mais aussi *quartati* et *petachine*) qui peuvent désormais être étudiées d'une manière non-destructive¹³⁹, ainsi que de leur relation avec les *miliares* musulmans, permet de rouvrir l'ancien débat sur la datation des premières émissions des gros d'argent, puis des *genovini* d'or.

Lucia Travaini révisé la datation proposée par R. S. Lopez, tout en rejetant l'hypothèse selon laquelle le terme de *miliares* serait appliqué aux gros d'argent et pas uniquement à des

135 Giovanna Petti-Balbi, « Donna et domina: pratiche testamentarie e condizione femminile a Genova nel secolo XIV », in *Margini di libertà. Testamenti femminili nel Medioevo. Atti del convegno internazionale*, Verona, 23-25 ottobre 2008, Caselle di Sommacampagna, 2010, p. 153-182.

136 Paola Guglielmotti et Giovanna Petti Balbi, *Dare credito alle donne: presenze femminili nell'economia tra medioevo ed età moderna* : convegno internazionale di studi, Asti, 8-9 ottobre 2010, Asti, Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca, 2012.

137 Giovanni Pesce et Giuseppe Felloni, *Le monete genovesi: storia, arte ed economia nelle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Stringa, 1975.

138 Giuseppe Felloni, « Monete, economia e finanza: il caso genovese », in *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010, p. 26-33.

139 Monica Baldassarri et Daniele Ricci, « I grossi d'argento e la monetazione di Genova tra Due e Trecento: nuovi dati e osservazioni per vecchi problemi », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 42, 2013, p. 275-300.

monnaies d'argent musulmanes¹⁴⁰. Un débat ancien se trouve ainsi rouvert : Andrea Saccocci¹⁴¹ argumente en faveur de la thèse selon laquelle les *miliarenses* musulmans, monnaie fondée sur le poids, ont été le modèle pour l'introduction des premiers gros d'argent, frappés essentiellement en vue de l'échange avec le monde musulman.

Une série de publications parues autour de l'année 2010 renouvellent la question ancienne des émissions génoises du début du XIII^e siècle. Monica Baldassarri revient sur la difficile datation des émissions des deniers et de leurs fractions, dont la forme varie peu et qui posent un problème archéologique dans la mesure où elles ne sont que peu thésaurisées¹⁴², et, l'année suivante, synthétise l'état de la question dans le cadre de l'exposition de la Banca Carige¹⁴³, puis, en 2011, dans le vaste catalogue des émissions monétaires italiennes jusqu'à l'unité du pays¹⁴⁴, dirigé par Lucia Travaini.

La synthèse la plus récente est comprise dans le volume consacré à l'Italie du Nord de la série *Medieval European Coinage*. Publié en anglais et issu d'une collaboration internationale, cet ouvrage associe des numismates britanniques et italiens : c'est Andrea Saccocci qui participe, aux côtés de William R. Day et Michael Matzke, à la direction de cette collection¹⁴⁵.

Au-delà des problèmes davantage techniques de datation des émissions, le travail des numismates s'inscrit dans le renouvellement plus global de l'histoire économique et des problématiques monétaires. La monnaie, comme le crédit, ont ainsi été étudiés sous l'angle de leur signification culturelle. Les travaux de Giacomo Todeschini sur le crédit et l'usure, qui a montré que la condamnation de l'usure ne tient pas tant aux taux de profit excessifs qu'au refus de la thésaurisation qui immobilise la richesse et empêche sa redistribution au profit de toute la société, et qui a renouvelé l'étude de la confiance dans les réseaux de crédit entrecroisés dans lesquels se meuvent non seulement les marchands bourgeois mais encore les

140 Lucia Travaini, « Miliarenses e grossi argentei: una identificazione errata? », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 98, 1992, p. 383-394.

141 Andrea Saccocci, « L'introduzione dei grossi agli inizi del XIII secolo e la massiccia esportazione di argento dall'Europa Occidentale ai tenitori islamici: una semplice coincidenza? », in Bruno Callegher et Arianna D'Ottone (dir.), *The 2nd Simone Assemani symposium on Islamic coins*, 2010, p. 127-164.

142 Monica Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo: alcune osservazioni su datazioni, seriazioni ed ambiti di circolazione », *Numismatica e antichità classica*, 38, 2009, p. 331-376.

143 Monica Baldassarri, « Le monete della Repubblica di Genova dal 1139 al 1814 », in *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010, p. 34-47.

144 Monica Baldassarri, « Genova », in Lucia Travaini (dir.), *Le zecche italiane fino all'Unità*, Libreria dello Stato. Istituto poligrafico e zecca dello Stato., Rome, 2011, p. 722-741.

145 William R. Jr Day, Michael Matzke et Andrea Saccocci, *Medieval European coinage: with a catalogue of the coins in the Fitzwilliam Museum*, Cambridge, Cambridge New York, Cambridge University Press, 2016, vol. 12 Italy (1) Northern Italy.

usuriers « de mauvaise vie¹⁴⁶ » ont été emblématique de cette orientation qui se reflète aussi dans l'étude de la monnaie. Lucia Travaini et Patrizia Mainoni se sont ainsi intéressés à la signification culturelle de la monnaie, souvent entachée d'une suspicion morale, à l'image des « trente deniers de Judas »¹⁴⁷. Si le rapport culturel à la monnaie se présente comme une question morale, c'est aussi une question intellectuelle. Les opérations mentales qu'implique le maniement de l'argent sont inséparables des évolutions essentielles de la pensée, théologique mais aussi mathématique. La place de la monnaie dans les traités d'arithmétique et dans les manuels pour marchands fait ainsi objet d'un autre ouvrage de L. Travaini¹⁴⁸ qui contribue ainsi à un champ très actif¹⁴⁹.

La vitalité de la recherche sur Gênes et un certain retour à l'intérêt pour la cité elle-même (et pas seulement la présence génoise ailleurs) se lit aussi dans la publication des thèses récentes et dans l'écho que rencontrent les travaux de leurs auteurs. Une bonne indication est fournie par la table de matières du très récent *Companion to Medieval Genoa* de la maison d'édition Penguin¹⁵⁰. Si l'ouvrage, conformément au principe de la collection, se contente d'être une introduction et ne prétend pas à renouveler l'historiographie, la rédaction de ses chapitres a été largement confiée aux jeunes chercheurs. Ainsi, aux côtés des noms bien connus – entre autres, ceux de Paola Guglielmotti¹⁵¹, Sandra Macchiavellato et Antonella Rovere, G. Petti-Balbi ou encore Ross Balzaretto – apparaissent des noms plus neufs. Le chapitre sur la formation de la Commune a ainsi été confié à Luca Filangieri, auteur d'une thèse sur les familles dirigeantes de Gênes¹⁵². De même, un « Paysage social » de la ville est présenté par Denise Bezzina dont la thèse, encore plus récente, porte sur les artisans à Gênes, dont l'activité est régulièrement éclipsée par le commerce maritime que les artisans contribuent pourtant à alimenter en marchandises ainsi qu'en argent¹⁵³. Le chapitre économique, confié à deux chercheurs

146 Giacomo Todeschini, *Au pays des sans-nom: gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, trad. fr. Nathalie Gailius, Lagrasse, Verdier, 2015 ; Giacomo Todeschini, « Credito, credibilità, fiducia: il debito e la restituzione come forme della socialità tra medioevo ed età moderna », in *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, 2004, p. 21-31.

147 Lucia Travaini et Francesca Ceci (dir.), *Valori e disvalori simbolici delle monete: i trenta denari di Giuda*, Roma, Quasar, 2009.

148 Lucia Travaini, *Monete, mercanti e matematica: le monete medievali nei trattati di aritmetica e nei libri di mercatura*, Roma, Jouvence, 2003.

149 Joel Kaye, *L'histoire de l'équilibre, 1250-1375: l'apparition d'un nouveau modèle d'équilibre et son impact sur la pensée*, trad. fr. Christophe Jaquet, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

150 Carrie E. Beneš (dir.), *A companion to Medieval Genoa*, Leiden, 2018.

151 Le volume de la collection *Penguin* apparaît ainsi très complémentaire du livre Paola Guglielmotti, *Genova, Spoleto, Italie, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo*, 2013. qui donne une introduction plus solide dans la bibliographie et surtout dans les sources génoises.

152 Luca Filangieri, « Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII) » *Università degli Studi di Firenze*, Firenze, 2010.

153 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit.

américains, Jeffrey Miner et Stefan Stantchev, est prolongé par plusieurs autres, dans lesquels la matière économique est centrale. C'est Merav Mack, spécialiste des marchands génois au Levant¹⁵⁴, qui traite de la participation génoise aux croisades alors que Carlo Taviani, spécialiste de l'économie génoise à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, contribue avec un chapitre consacré spécifiquement aux compagnies, commerce et crédit.

L'intensification de la recherche sur Gênes est clairement perceptible dans les dernières années, tout d'abord en Italie – même si ce n'est pas toujours à l'Université de Gênes que ces recherches sont entreprises – ainsi que dans le monde de langue anglaise. Si la naissance du capitalisme n'est plus, en tout cas plus directement, l'enjeu de ces travaux, le lien étroit qui unit la fortune de l'histoire économique et celle de Gênes semble se vérifier. La question de la formation du capitalisme reste typique de l'historiographie des premières décennies d'après-guerre, puis de grandes théorisations des années 1970. Pourtant, le réveil de l'histoire économique¹⁵⁵, joint à la fortune historiographique de la Méditerranée¹⁵⁶ comme thème historiographique, bénéficie à la recherche génoise.

Cependant, le thème des origines du capitalisme n'est pas seulement resté sous-jacent aux travaux économiques sur Gênes, il a aussi été réaffirmé et réactualisé par l'irruption dans le domaine de l'histoire économique de Gênes des économistes et sociologues.

Ainsi, le problème théorique relativement ancien de la naissance du capitalisme et de Gênes comme son berceau se double d'un problème de rapport – voire rapport de forces – entre les disciplines.

3 LE CAPITALISME GÉNOIS, LES ÉCONOMISTES ET LES SOCIOLOGUES

3.1 Avner Greif et les institutions

Les travaux d'Avner Greif et leur influence marquent non seulement un retour de la thématique de la naissance du capitalisme et de l'analyse de Gênes comme lieu de son

154 Merav Mack, *The merchant of Genoa: the crusades, the Genoese and the Latin East, 1187 - 1220s*, University of Cambridge, 2003.

155 Le retour de l'histoire économique ? - La Vie des idées, <http://www.laviedesidees.fr/Le-retour-de-l-histoire-economique.html>, consulté le 10 février 2017.

156 Peregrine Horden et Nicholas Purcell, *The Corrupting Sea*, Oxford, 2000.

émergence et observatoire privilégié, mais aussi un déplacement de cette recherche de l'histoire, prise au sens de discipline universitaire, vers la science économique et, secondairement, la sociologie. Le statut de discipline dominante dont jouit l'économie démultiplie cette influence qui s'impose, à son tour, aux chercheurs et chercheuses des autres disciplines – historique au premier chef.

Si *Institutions and the Path to the Modern Economy* est loin d'être le premier ouvrage économique qui fait référence à Gênes, le livre d'Avner Greif – préparé par plusieurs articles – occupe, de notre point de vue, une place à part non seulement à cause de l'écho qu'il a rencontré mais aussi parce qu'il pose la question de l'exploitation de la documentation génoise et de l'appropriation de ce matériau et du raisonnement historique par les disciplines voisines.

Si toute la carrière d'Avner Greif s'est déroulée entre l'économie et l'histoire – sa première formation, à Tel Aviv, était dans les deux disciplines – l'approche, le cadre théorique ainsi que les canaux de publication de ses travaux situent A. Greif clairement du côté de l'économie.

Gênes n'a pas été le terrain d'étude initial de l'auteur. C'est à travers les marchands maghrébins, auxquels était consacrée la thèse (d'économie), soutenue en 1988 à la Northwestern University, qu'il arrive à étudier Gênes dont les pratiques commerciales sont opposées à celles des Maghrébins.

Les premières publications d'A. Greif portent encore sur les Maghrébins. L'article « Reputation and coalitions in medieval trade : evidence on the Maghribi traders¹⁵⁷ » est directement tiré de la thèse ; il est suivi quelques années plus tard par un autre papier, publié dans *American Economy Review*¹⁵⁸ et très cité, qui reste assez riche et repose sur les mêmes sources.

Ces deux publications initiales d'A. Greif reposent surtout sur l'exploitation de la documentation de la *geniza* du Caire qui contient un bon millier de contrats, ainsi qu'une correspondance d'affaires, comptes ou encore listes de prix. Cet échantillon, que l'on suppose représentatif, éclaire l'activité d'un groupe de marchands juifs actifs dans la Méditerranée occidentale. Cette source extraordinaire, bien connue et exploitée dans de nombreuses études, permet à A. Greif d'analyser le rôle de la confiance reposant sur la réputation informelle, centrale dans le fonctionnement économique de ces marchands. Un système, nommé *Maghribi trading coalition*, apparaît ainsi comme une institution centrale du tissu économique du XI^e siècle, permettant de compenser l'absence endémique de sécurité.

La pratique sur laquelle se focalise l'attention de l'auteur est la construction d'un réseau

157 Avner Greif, « Reputation and coalitions in medieval trade: evidence on the Maghribi traders », *Journal of Economic History*, 49-4, 1989, p. 857-882.

158 Avner Greif, « Contract enforceability and economic institutions in early trade: the Maghribi traders' coalition », *American Economic Review*, 83-3, 1993, p. 525-548.

d'agents. Si un réseau d'agents installés sur place, évitant au marchand d'avoir à faire lui-même les déplacements chronophages et dangereux, est une solution rationnelle. Ses bénéfices sont bien connus et d'autres cas – tels que les marchands-financiers actifs sur les foires du Nord – l'illustrent abondamment. Cependant, en l'absence de garanties institutionnelles, le risque de « comportements opportunistes » de la part des agents devrait rendre l'émergence de tels réseaux impossible : si rien n'empêche les agents d'être malhonnêtes, le recours à eux devrait perdre tout intérêt. Or, on observe bien l'existence de tels réseaux. L'explication fournie par A. Greif repose sur la « coalition » : un système d'attentes, relations contractuelles implicites ainsi que des mécanismes de transmission d'informations qui permettent de limiter les comportements opportunistes. La démonstration repose sur une alternance entre la lecture des documents et de recours à des modèles théoriques fondés sur la théorie des jeux. Les prédictions fournies par ce modèle peuvent être confrontées au témoignage des sources pour vérifier la justesse du modèle. La « coalition », mécanisme efficace pour garantir la confiance, se définit comme un groupe assez fermé : pour qu'elle puisse fonctionner, il est nécessaire que ses membres ne traitent qu'entre eux.

Si ces premières publications ont ensuite été critiquées pour la faiblesse de la démonstration¹⁵⁹, les travaux ultérieurs s'appuient sur leurs acquis. Les pratiques des *Maghribi* représentent une forme archaïque de la pratique commerciale, dont se distingue le commerce génois.

Les premiers agissaient dans un contexte de faiblesse des institutions, tandis que le commerce génois est, dans la description d'A. Greif, directement lié à un processus de construction institutionnelle de la cité.

Avant la parution en 2006 de *Institutions and the Path to the Modern Economy*¹⁶⁰, deux articles ont marqué la transition des *Maghribi* vers les cités marchandes, d'abord à travers une comparaison entre Gênes et Venise dans le cadre de la révolution commerciale¹⁶¹, puis par une analyse de l'évolution institutionnelle de Gênes à travers la seconde partie du Moyen Âge¹⁶².

Le premier de ces articles annonce l'intérêt de l'auteur pour l'histoire comparée de Gênes et Venise, et ne présente qu'une rapide esquisse de l'évolution politique des deux cités. Les institutions communales sont comparées à un modèle extérieur – celui des États modernes de

159 J Edwards et S Ogilvie, Contract enforcement, institutions and social capital: the Maghribi traders reappraised (Working paper), University of Cambridge, Department of Economics, 2008.

160 A. Greif, *Institutions and the path to the modern economy*, op. cit.

161 Avner Greif, « Political Organizations, Social Structure, and Institutional Success: Reflections From Genoa and Venice During the Commercial Revolution », *Journal of Institutional and Theoretical Economics / Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 151-4, 1995, p. 734-740.

162 Avner Greif, « Self-enforcing Political System and Economic Growth: Late Medieval Genoa », *SSRN Electronic Journal*, 1998., paru initialement comme Chapitre 1 de Robert Hinrichs Bates, Avner Greif et Margaret Levi, *Analytic narratives*, Princeton (N.J.), Princeton university press, 1998.

l'Europe du Nord – dont l'application ne permet pas d'expliquer le succès économique des deux cités puisque leurs institutions ne garantissent ni la stabilité politique ni l'impartialité d'un système judiciaire. L'auteur oppose ensuite la stabilité du régime vénitien aux retours périodiques d'un régime podestarile à Gênes qui ne permet pas de maîtriser durablement des luttes entre les principales familles dirigeantes. Le papier se termine sur l'affirmation de la nécessité de poursuivre les recherches.

Le régime podestarile et sa relation avec le développement économique de Gênes est au cœur de l'article de 1998. Comme le livre qu'il annonce, il est bâti sur l'alternance entre l'analyse historique et l'exploitation de la théorie des jeux. Si A. Greif se réfère aux travaux de R. S. Lopez, il remet en question l'affirmation d'une genèse mercantile de la Commune, vue comme une association de marchands fondée pour la protection de leurs intérêts. Pour A. Greif, la croissance économique tend à miner, plutôt qu'à renforcer l'ordre institutionnel, qui répond surtout à la menace extérieure mais tend à se désagréger en absence de la pression militaire extérieure. L'auteur affirme la nécessité de recourir à un modèle théorique – fourni par la théorie des jeux – pour expliquer la trajectoire génoise et compléter le *analytic narrative*, incapable de rendre compte des développements possibles mais qui ne se sont jamais réalisés.

LA comparaison entre Gênes et Venise est poursuivie par d'autres auteurs qui s'inscrivent dans le sillage d'A. Greif. Venise, d'une impressionnante stabilité, semble avoir plus de succès, comme en témoignent les travaux de Yadira Gonzalez de Lara¹⁶³.

Le livre de 2006, l'ouvrage certainement le plus connu d'A. Greif, synthétise les acquis de plusieurs articles antérieurs. Le livre annonce une grande ambition théorique : si, d'un point de vue strictement historique, le travail d'A. Greif réactive un modèle acquis depuis longtemps, ce que l'auteur reconnaît dans ses références à R. S. Lopez ou D. Herlihy, il cherche à élaborer une synthèse de plusieurs traditions en sciences sociales, notamment entre la théorie de jeu classique, l'institutionnalisme évolutionniste et une approche structurale. Les « défis » que relève l'ouvrage (p. 13) sont surtout théoriques : il s'agit de développer un concept intégré des institutions réalisant la fusion des traditions jusque là considérées comme alternatives ; étudier les institutions au niveau des individus en incluant dans l'analyse la motivation pour se conformer aux règles sociales ; enfin établir un cadre d'analyse pour l'étude de la persistance des institutions et des mécanismes de leur évolution endogène. Les institutions sont définies d'une manière plus large que d'ordinaire dans les travaux économiques : si la théorie des jeux voit les institutions comme les règles du jeu (*self-enforcing patterns of behaviour*), l'institutionnalisme évolutionnaire intègre à leur définition les éléments de comportement, les

163 Yadira Gonzalez de Lara, « The secret of Venetian success: a public-order, reputation-based institution », *European Review of Economic History*, 12-3, 2008, p. 247-285.

habitudes, routines préférences et normes culturelles. A. Greif définit les institutions comme des systèmes interconnectés de règles, croyances, normes et organisations. L'auteur renonce à les voir comme monolithiques et identifie comme unité fondamentale d'analyse non pas le « jeu », mais la transaction.

Son approche, nommée *institutional dynamics as an historical process* (titre du chapitre III, définie en particulier pp. 155-156) insiste sur le caractère *self-enforcing* des institutions, qui produisent l'adhésion des agents rationnels, ainsi que sur l'historicité des institutions. Contrairement aux modèles déterministes, l'analyse d'A. Greif entend rendre compte de l'évolution endogène des institutions. La persistance des institutions, ainsi que la manière dont les institutions passées influent sur les stades ultérieurs de leur évolution non nécessaire est au cœur de l'ambition de l'ouvrage de bâtir un cadre d'analyse qualifié de *path-dependant*, c'est-à-dire déterminé par l'accumulation des états antérieurs. Cette position repose sur la supposition que les agents, s'ils sont conçus comme rationnels, n'ont ni la conscience parfaite de leur situation, ni de capacité à se projeter réellement dans l'avenir. La conscience est davantage rétrospective que proactive, et les individus n'ont pas les moyens de se coordonner pour faire changer leur environnement institutionnel.

L'ouvrage d'Avner Greif situe dans le développement des institutions l'explication de la divergence entre l'économie européenne et celle du monde musulman qu'il avait étudié au départ. Cette divergence, à l'origine de la domination exercée par l'Europe à l'âge moderne, n'apparaît pas comme le résultat d'un avantage déterministe, naturel ou démographique par exemple, mais d'un hasard : c'est paradoxalement l'absence d'un cadre solide, tel qu'il existait et qu'il s'avérait efficace pendant toute une période chez les marchands maghrébins, groupe cohésif dans lequel la menace d'ostracisme excluait les comportements déviants, qui permet aux Génois et Vénitiens, puis au reste de l'Europe, de se mettre sur le « chemin de l'économie moderne ». C'est l'évolution institutionnelle et l'émergence des institutions modernes qui entraîne l'expansion économique.

Contrairement à l'environnement dans lequel se mouvaient les marchands maghrébins, le cadre institutionnel qui émerge – de manière incertaine – à Gênes est centré sur les organisations autonomes, affranchies du cadre familial, fondé sur l'intérêt individuel (*Interest-based, self-governed, non-kin-based economic and political corporations*, p. 26). Ce sont donc les conditions de possibilité du capitalisme qui sont ainsi réunies grâce à l'émergence des institutions impersonnelles mais capables de garantir la sécurité des échanges et surtout l'exécution des contrats.

L'instabilité chronique de Gênes et les difficultés mêmes de son processus de *state-building*

(l'auteur insiste sur ce terme qui, en dehors de l'analyse historique, connaît une large utilisation politique) tendent à montrer qu'un État stable, supposé jusqu'ici condition nécessaire du développement économique¹⁶⁴ en tant qu'il fournit la justice impartiale, n'a pas été un préalable à l'émergence du capitalisme génois qui est né des institutions d'ordre privé. A. Greif insiste sur la participation à l'établissement des règles (la qualité d'être *self-governed*) comme un facteur de légitimation de ces corporations économique-politiques que sont les premières communes. L'individualisme et l'affaiblissement des relations de parenté fournissent l'incitation à l'auto-organisation, lisible dans l'émergence des communes. Cependant, A. Greif insiste sur le caractère auto-destructeur (*self-undermining*) des institutions médiévales, dont les conditions de reproduction souffrent de l'expansion. La crise du XIV^e siècle apparaît comme une conséquence de cette faiblesse inhérente. Cette esquisse globale permet de suggérer un prolongement actuel à la réflexion engagée dans le livre et chercher une application pratique dans la théorie non-déterministe de la formation des institutions.

Si l'ambition du livre est double, historique et théorique, du point de vue de l'historien le premier objectif semble bien subordonné au second. L'articulation entre théorie et histoire est un fil conducteur de l'ouvrage et, logiquement, le point particulièrement scruté par les critiques de l'ouvrage, de quel horizon disciplinaire qu'ils viennent.

Le livre d'A. Greif réactive et renforce un modèle historique classique, auquel il donne un nouveau cadre théorique. Sa reconstruction de la révolution commerciale et de la montée en puissance de l'Occident ouvre des questions importantes. Au-delà de celles que soulèverait une analyse systématique de l'ouvrage, notamment du point de vue de la méthodologie historique, il est clair que le livre d'Avner Greif, outre l'intérêt intrinsèque de l'ouvrage, a vu son impact augmenté par la position dominante de la discipline économique dans le champ des sciences sociales.

Son travail pose ainsi la question du rapport de forces entre l'économie, l'histoire, mais aussi la sociologie qui se joue sur le terrain génois.

3.2 L'économie génoise et la sociologie

L'influence du livre d'Avner Greif interroge non seulement le rapport entre l'économie et l'histoire, mais aussi entre ces deux disciplines et les sciences sociales plus généralement, surtout la sociologie.

La relation en question est trop souvent asymétrique, ce qui contribue à rendre méfiants pas seulement les historiens, mais aussi les sociologues. La réaction de l'auteur d'un compte-rendu

164 D. C. North, *Institutions, institutional change and economic performance*, op. cit.

de lecture de l'ouvrage d'Avner Greif dans l'*American Journal of Sociology* est assez emblématique :

*Greif's book comes recommended by three Nobel Prize-winning economists, all of whom claim that Greif has solved this problem using core principles of economics. For sociologists, this claim is likely to make most of you sigh, roll your eyes, and set aside this book. After all, are we not all getting tired of being told by economists and rational choice political scientists that sociology and history have some good ideas, but they aren't analytical or deductive enough to really understand anything and that the only "real" way to understand institutions is with game theory and a microanalytic rational choice model?*¹⁶⁵

L'auteur de ce compte-rendu poursuit certes en soulignant qu'A. Greif prend ses distances avec l'économisme strict en adoptant une définition très sociologique des institutions. Le paragraphe initial montre toutefois bien une méfiance de principe. La prétention à la supériorité prêtée ici aux économistes et, plus généralement, aux théoriciens du choix rationnel, dont A. Greif fait partie malgré ses réserves, vise bien les historiens autant voire plus que les sociologues.

Si le cadre de pensée historique d'A. Greif est facile à identifier et composé de références reconnues, il est notable qu'A. Greif se revendique lui-même d'un « tournant sociologique »¹⁶⁶ en économie, permettant de dépasser l'approche des institutions comme ensembles de règles (*institutions-as-rules*).

Ce qui l'oppose à la démarche des autres sciences sociales est le mode d'administration de la preuve et la place accordée aux modèles de la théorie des jeux. D'un point de vue sociologique comme historien, c'est l'exploitation du matériau empirique qui se pète le plus aux critiques. En effet, si A. Greif décrit en détail ses outils théoriques et propose même une introduction à la théorie des jeux à destination des lecteurs moins familiers de ce domaine – attention qui montre l'ambition de l'ouvrage pensé pour être diffusé en dehors du cercle des économistes habitués à manier ces outils – son utilisation de la documentation empirique est pointée par les critiques. L'analyse reste qualitative, et s'appuie sur des pièces sélectionnées. Ces analyses sont confrontées aux modélisations, dont les résultats sont à leur tour interprétés. Le passage des données empiriques à la modélisation peut apparaître réducteur, tandis que la sélection d'épisodes historiques fournissant des études a pu être vue comme une autre faiblesse.

Ce problème méthodologique a été au cœur de la polémique qui a opposé Avner Greif à C. K. Rowley¹⁶⁷. C. K. Rowley. Cette dernière accuse A. Greif de passer sous silence ce que son

165 Neil Fligstein, « Institutions and the Path to the Modern Economy: Lessons from Medieval Trade. By Avner Greif. Cambridge: Cambridge University Press, 2006. Pp. xviii+502. », *American Journal of Sociology*, 112-6, 2007, p. 1930-1932, ici p. 1931.

166 A. Greif, *Institutions and the path to the modern economy*, op. cit, p. 22.

167 C. K. Rowley, « The Curious Citation Practices of Avner Greif: Janet Landa Comes to Grief », *Public Choice*, 3/4, 2009, p. 275., et la réponse d'A. Greif : Avner Greif, « The Curious Commentary

propre travail doit à celui de l'anthropologue Janet Landa qui avait étudié les marchands chinois à Singapour et en Malaisie et l'Ouest et qui a montré dans des travaux importants et clairement antérieurs à ceux d'A. Greif¹⁶⁸ un fonctionnement très proche de celui des Maghrébins décrits plus tard par A. Greif. L'accusation est d'abord éthique, mais l'article de C. K. Rowley soulève bien d'autres problèmes importants pour nous : le manque d'honnêteté dans les citations reproché à A. Greif s'explique par l'importance prise par la bibliométrie, en entraîne des conséquences en raison de l'ascendant de la science économique sur les autres sciences sociales, garantissant ainsi une visibilité très supérieure au livre d'A. Greif comparativement aux travaux anthropologiques de J. Landa. C. K. Rowley n'insiste pas seulement sur l'antériorité des travaux de J. Landa, mais aussi sur la solidité de la démonstration qu'ils proposent. En plus de l'argument éthique et féministe, C. K. Rowley défend la valeur de la preuve empirique de l'ethnologue face à l'analyse qualitative d'exemples à laquelle recourt l'économiste – et ce dernier argument est sans doute le plus problématique du point de vue de l'historien.

Le groupe formé par les Chinois étudiés par J. Landa est relié par un réseau complexe d'échanges, de crédit et de relations de confiance. La cohésion de ce groupe tient à leur appartenance ethnique et aux pratiques culturelles et valeurs partagées qui les distinguent de la société englobante. La cohésion d'un *ethnically homogenous middleman group*, ou EHMG, comme l'appelle l'auteure, permet à ses membres de se prémunir contre la fraude et de s'adapter à l'absence d'une infrastructure légale suffisamment développée. Le groupe homogène se substitue donc aux constructions telles que la firme verticalement intégrée ou un appareil de justice des affaires. L'application des contrats (*contract-enforcement*) ainsi que la circulation de l'information sont ainsi facilités à l'intérieur du groupe. Une relation de confiance à l'intérieur du groupe permet ainsi aux marchands chinois de pratiquer le crédit à l'intérieur du groupe, tandis que, faute d'un réseau de confiance comparable, ils recourent aux transactions en liquide dans leurs relations avec les Malais. La confiance communautaire varie avec le degré de proximité sociale : les parents les plus proches sont plus dignes de confiance que les parents éloignés, suivis par les membres du clan, puis les habitants d'un même village, enfin les autres Chinois Hokkien, et enfin des Chinois non-Hokkien, toutefois une limite très claire sépare les Chinois, même éloignés, des non-Chinois – en particulier, les producteurs de caoutchouc malais que les intermédiaires chinois achetaient et revendaient - auxquels les

on the Citation Practices of Avner Greif », *Public Choice*, 141-3/4, 2009, p. 273.

168 Janet T. Landa, « A Theory of the Ethnically Homogeneous Middleman Group: An Institutional Alternative to Contract Law », *The Journal of Legal Studies*, 10-2, 1981, p. 349-362. Les autres travaux de l'auteure ont été peu diffusés en France, une recherche rapide n'indique qu'un exemplaire de Janet Tai Landa, *Trust, ethnicity and identity: beyond the new institutional economics of ethnic trading networks, contract law and gift-exchange*, Ann Arbor, University of Michigan press, 1994., conservé à la bibliothèque de l'université de Dijon.

règles éthiques ne s'appliquent plus. Déjà dans son article de 1981, J. Landa suggère que le modèle d'EHRMG pourrait s'appliquer à d'autres groupes de commerçants minoritaires, tels que les Indiens de l'Est en Afrique de l'Est, les Syriens en Afrique de l'Ouest, les Libanais en Amérique du Nord, ou encore les Juifs dans l'Europe médiévale. Dans un article coécrit avec J. Carr, J. Landa s'intéresse aussi au déclin de ce type de groupes lorsqu'un cadre légal efficace est fourni et permet de garantir la confiance dans les affaires indépendamment des barrières délimitant le « club » EHRMG. C. K. Rowley poursuit son commentaire s'intéressant à la manière dont A. Greif a d'abord cité les travaux de J. Landa dont il a pu légitimement s'inspirer, sans toutefois lui reconnaître le « droit de propriété intellectuelle », pour minorer complètement le travail de J. Landa et d'autres pionniers des études sur la confiance dans ses travaux plus récents.

La réponse d'A. Greif se concentre sur cet aspect central de la critique. Il insiste sur la différence entre la perspective de J. Landa et d'autres chercheurs, qui étudient la confiance comme fondée sur la préférence (*preference-based trust*), à la différence de sa propre approche qui envisage la confiance fondée sur les croyances (*beliefs-based*). Les marchands maghrébins médiévaux ne seraient pas un groupe « naturel » au même degré que les Chinois de J. Landa, mais les croyances communes, et en particulier la croyance dans l'inévitable réaction de toute la communauté à la suite d'une rupture de la confiance, pousse chaque agent rationnel et intéressé (*self-interested*) à vouloir maintenir sa réputation de bon agent et donc à agir en bon agent.

S'il ne nous appartient nullement de trancher cette controverse, la réponse d'A. Greif confirme ouvertement l'ascendant de la science économique sur d'autres disciplines. Alors que l'auteur était accusé d'avoir volé la vedette à l'ethnologue puisque à cause de l'impact largement supérieur de son travail, il riposte en soulignant que l'indice de citations de l'article de J. Landa de 1981 a été six fois plus élevé après la parution de l'article d'A. Greif de 1989. Dans tous les cas, c'est la réception des économistes qui fait et défait l'influence d'un travail.

Reste l'argument de la preuve empirique. C. K. Rowley évite de poursuivre sa critique dans cette direction, qui n'est pas sa préoccupation principale, cependant, elle esquisse l'opposition entre les données solides collectées sur le terrain, durant des années de travail patient, par l'anthropologue, et le type de preuve proposé par le livre d'A. Greif. La « coalition » des marchands maghrébins apparaît comme une hypothèse étayée seulement par la théorie des jeux, mais jamais vraiment prouvée. La généralisation des stratégies d'équilibre mises en place par les Maghrébins, identifiées dans les sources historiques, est également remise en question. La critique avancée par Edwards et Ogilvie affirme qu'aucun exemple cité par A. Greif dans ses articles initiaux sur les Maghrébins prouve que la coalition a réellement existé, d'autant

plus qu'il est connu que les Maghrébins entraient en relations d'affaires proches avec des partenaires extérieurs à leur groupe.

Ainsi, C. K. Rowley écrit que *Greif's analysis is based less on hard data than on careful interpretation of a set of ancient documents supplemented by game-theoretic modeling*. L'opposition entre cette preuve jugée défailante et le travail de J. Landa semble bien n'admettre comme réellement concluante que la preuve par *hard data*, c'est à dire statistique.

Si l'argument est difficile à avaler pour l'historien, l'enjeu de la position de l'anthropologie et sociologie face à la science économique dominante qui tend à garantir sa scientificité par le recours aux modèles¹⁶⁹ se double ici d'une réelle question de méthodologie.

Bien que la littérature sociologique et économique sur la confiance dont A. Greif – en dehors de la question de l'honnêteté de ses références – a pu s'inspirer, bien moins nombreux sont les travaux qui appliquent la méthode sociologique à l'économie génoise du Moyen Âge.

L'application des méthodes sociologiques à l'étude de la société génoise vient d'abord des historiens. Une tentative importante, fondée sur l'exploitation statistique d'un matériau abondant, se trouve dans l'ouvrage de Georges Jehel¹⁷⁰. Toutefois, il s'agit d'une description sociologique insérée dans un ouvrage d'histoire, et non d'un changement profond d'approche.

Une approche proprement sociologique de l'économie génoise vient de Quentin van Doosselaere. Son livre¹⁷¹, paru en 2009, est très vite devenu une référence à la fois pour l'histoire économique de Gênes et, du point de vue méthodologique, pour l'utilisation systématique des analyses de réseaux.

Le parcours de l'auteur, sociologue, mais non historien de formation, explique l'écart entre son ouvrage et certaines attentes des historiens, alors même que les conclusions de Q. van Doosselaere sont souvent plus proches de la tradition de recherche historique que celles d'Avner Greif.

Ce dernier est évidemment un point de référence pour le travail de Q. van Doosselaere, mais l'auteur ne se fait pas pour autant continuateur d'A. Greif. La volonté commune d'appliquer les méthodes de l'économie moderne à l'analyse de l'histoire économique, et en particulier d'un moment clé de cette histoire aboutissant à l'émergence de l'économie moderne, rapproche les deux approches. En ce sens, *Commercial Agreements...* prolonge le même projet global, tout

169 Deirdre Nansen McCloskey, *The Rhetoric of Economics*, London, University of Wisconsin Press, 1998.

170 G. Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale*, op. cit.

171 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit.

en changeant de perspective. On peut donc parler de continuation autant que de polémique.

Dans son introduction, Q. van Doosselaere consacre un paragraphe assez développé à l'explicitation des différences entre son approche et celle d'A. Greif¹⁷². Il critique d'abord la place accordée par A. Greif aux coûts de transaction : les institutions telles qu'envisagées dans *Institutions and the Path to the Modern Economy* se développent largement dans le but de réduire ces coûts, or ils sont difficiles à définir dans un contexte médiéval. Il s'attache ensuite à la nature trop statique des modèles issus de la théorie des jeux qui permet seulement de construire des séries d'itérations, mais non une analyse de longue durée. Q. van Doosselaere prête moins d'importance à la capacité des institutions à assurer l'exécution des contrats et à produire une coordination à l'échelle de la cité, mais s'intéresse en priorité à la spécificité des contrats, leurs conditions et les principes de sélection des partenaires commerciaux. Au niveau méthodologique, le travail de Q. van Doosselaere est strictement empirique. Il ne cherche pas à analyser les choix rationnels des agents, mais procède par analyse quantitative d'une masse considérable de contrats, sans prendre en compte les buts potentiellement poursuivis par les acteurs. Le principe de départ – qui reflète directement la différence entre l'approche économiste et l'approche sociologique – est que le développement économique génois ne tient pas à la recherche d'optimisation économique, mais à un changement de la pratique du choix des partenaires, reflétant à son tour l'évolution plus globale de la société génoise. La thèse défendue par Q. van Doosselaere renverse ainsi l'ordre d'explication : en analysant la masse de contrats comme un réseau, il montre que l'expansion économique la plus forte correspond à une période de faible hiérarchisation du système des échanges, indicateur d'un relâchement de la hiérarchie sociale. Les instruments de marché moderne émergent alors non pas tant comme moyens de renforcer l'expansion ou augmenter les profits, mais comme manière de préserver et consolider la hiérarchie sociale.

L'analyse de Q. van Doosselaere renoue ainsi avec F. Braudel au détriment d'une tradition allant de R. de Roover à P. Spufford, en passant par R. S. Lopez, dans la mesure où sa méthodologie le porte à se méfier de l'image traditionnelle (en tout cas, depuis le « Portrait collectif » de R. S. Lopez) des marchands génois comme agents rationnels incarnant déjà la modernité dans un monde traditionnel – la perspective sociologique de *Commercial Agreements* accentue plutôt les comportements opportunistes et de leur capacité à exploiter les « liens sociaux hétérogènes », s'étendant en dehors de leur sphère sociale. Ni l'*agency* individuelle, ni savoir-faire mercantile n'apparaissent comme décisifs.

Le changement de perspective proposé par l'ouvrage de Q. van Doosselaere est inséparable de

172 Ibid., p. 6-8.

sa méthodologie. L'auteur se revendique de Peter Bearman, Charles Tilly et Harrison White¹⁷³. S'il qualifie cette dernière influence de « plus diffuse », elle est indéniablement centrale dans l'application systématique de l'analyse des réseaux. Le livre entier est organisé autour de cette approche, appliquée à une échelle impressionnante. Q. van Doosselaere utilise en effet des populations statistiques extrêmement vastes : au début de son livre, l'auteur parle de onze mille contrats tirés de vingt mille actes notariés codés, instrumentés par 135 notaires différents. Les tables construites contiennent plus de 18500 liens entre 9700 individus appartenant à 4000 familles, sur une période de 280 ans. H. C. White retourne cette reconnaissance : il voit l'ouvrage de Q. van Doosselaere comme une référence et la meilleure illustration de ce qu'il appelle (dans un vocabulaire qui lui est propre) un *style*.¹⁷⁴ Tandis qu'il reprend amplement l'exemple génois, qu'il rapproche de l'étude de John F. Padgett et Paul D. McLean sur Florence de la Renaissance¹⁷⁵, il est très critique à l'égard de la théorie du choix rationnel mise en avant par les économistes.

Pour qui s'est confronté de première main aux sources génoises, ces chiffres ne peuvent qu'impressionner. En réalité, ils sont hors de portée d'une recherche individuelle d'histoire. Seul un effort collectif étendu sur plusieurs années pourrait aboutir à la construction d'une base de données aussi étendue, mais soumise à la méthodologie historique et archivistique. Or, si Q. van Doosselaere a l'avantage d'une indéniable maîtrise de l'analyse des réseaux et autres techniques quantitatives, son travail a bénéficié des transcriptions inédites fournies par Michel Balard et par Georges Jehel, qui ont complété les sources éditées. L'ouvrage mentionne aussi une aide extérieure nécessaire pour résoudre des problèmes de traduction.

Sa méthodologie est donc proprement sociologique, mais très peu historique. Une fois les données entrées dans la base, elles sont traitées selon une méthodologie sociologique entièrement quantitative.

Le poids de la technique de l'analyse de réseaux, qui connaît un développement rapide non sans lien avec l'expansion des capacités des ordinateurs à disposition des chercheurs, permet non seulement de renouveler réellement l'analyse des données contenues dans les minutiers notariaux. Les minutes notariales étant par nature sérielles, toute la tradition de recherche fondée sur leur exploitation passe par un traitement plus ou moins quantitatif : la construction des tables statistiques s'impose d'elle-même face à ce genre de matériau. L'introduction de

173 Harrison C. White, *Identity and control: how social formations emerge*, Princeton, 2008., traduction française Harrison C. White, *Identité et contrôle: une théorie de l'émergence des formations sociales*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011.

174 H. C. White, *Identity and control*, op. cit, p.124-126 et 275-278.

175 John F. Padgett et Paul D. McLean, « Organizational Invention and Elite Transformation: The Birth of Partnership Systems in Renaissance Florence », *American Journal of Sociology*, 111-5, 2006, p. 1463-1568.

l'analyse des réseaux apporte bien plus qu'un supplément de capacité de stockage et de rapidité de calculs, si bien que l'ouvrage d'est impé comme une référence. Qui plus est, l'analyse des réseaux pratiquée par Q. van Doosselaere permet à son enquête de s'imposer face aux modèles économiques. L'efficacité démonstrative – pour ne pas dire rhétorique, ce qui n'est pas une disqualification – d'une méthode empirique, mathématisée et produisant des visualisations aussi révélatrices qu'impressionnantes est un atout dans un rapport de force interdisciplinaire face au poids de la théorie du choix rationnel et aux modèles économistes.

3.3 Historiens, économistes et les institutions communales

Dans ce rapport entre l'économie et la sociologie, la place de l'histoire semble problématique. Les deux auteurs manient bien sûr l'historiographie de Gênes, et aucun n'a tenté de la disqualifier. Q. van Doosselaere, sans être familier de tous les aspects de l'enquête historique, est plus proche de la dynamique historiographique : son ouvrage, pourtant exposé à la critique pour son maniement de sources et absence d'intérêt pour leur production, questions auxquelles l'école italienne attache pourtant une très grande importance, discute directement avec les ouvrages historiques qui apparaissent davantage comme un cadre donné chez Avner Greif, qui débat plutôt avec d'autres économistes.

La question du rapport de forces entre les disciplines est là aussi une question méthodologique : les minutiers notariaux peuvent être exploités par des économistes ou des sociologues, mais ils ne sont pas leur objet de recherche, ce qu'ils sont pour les historiens. Un pan entier du travail d'enquête historique, central dans le raisonnement des historiens, risque ainsi d'être réduit au rang d'un préalable.

Deuxièmement, s'il n'est pas possible pour les historiens de renoncer à la valeur de l'interprétation des exemples, l'appropriation des méthodes quantitatives et leur application à l'histoire génoise apparaît comme une nécessité. Les travaux d'Antonio Musarra¹⁷⁶, dont la synthèse *In partibus ultramaris* exploite, entre autres, une base de données établie sur environ 7000 actes tirés du fonds *Notai Ignoti* pour les années 1285-1291, en sont un exemple.

Le même livre repose la question de l'émergence des institutions génoises. Si son livre n'est pas un ouvrage d'histoire économique – malgré deux chapitres fournis consacrés aux aspects économiques de la présence génoise outre-mer – ses conclusions sur la formation des institutions de la cité concordent avec les conclusions suggérées par les réseaux de Q. van Doosselaere. A. Musarra argumente en faveur des facteurs autres qu'économiques dans

176 A. Musarra, *In partibus Ultramaris*, op. cit.

l'explication de l'expansion génoise. Parmi les motivations des Génois qui partaient pour l'outre-mer, la croyance religieuse réelle a compté, et plus encore a compté le besoin de maintenir les fondements du pouvoir d'une élite militaire, remarquablement capable de s'adapter et maintenir durant la révolution commerciale. La recherche de la gloire militaire se combine avec celle des opportunités commerciales, tandis que pour la cité, l'engagement dans des expéditions lointaines, bien que souvent coûteux, permet d'éloigner les luttes et réduire l'instabilité et l'insécurité endémiques.

Ainsi, la synthèse d'A. Musarra, poursuivant un programme de recherche très différent de celui des contributions sociologiques ou économiques, arrive lui aussi à contester l'image traditionnelle de la Commune génoise née comme une association de marchands, faite pour le maintien de la sécurité militaire et garantir les contrats de droit privé, ce qu'exprimait d'une manière étonnamment lyrique Giorgio Costamagna¹⁷⁷.

Mais si le marchand génois n'est pas tout à fait ce calculateur déjà moderne qu'avait vu R. S. Lopez, cela n'infirmes pas pour autant le lien étroit entre l'évolution économique et la formation institutionnelle de la cité. Au contraire, l'approche sociologique comme le renouveau proprement historiographique tendent à montrer que les institutions citadines suivaient l'évolution économique plutôt qu'elles ne la fabriquaient.

Ce sont les institutions politiques qui répondent à l'augmentation des flux d'argent, d'objets et surtout, des obligations de crédit et se saisissent de la fonction de police, construisant un monopôle de la coercition et un appareil correspondant d'agents ou des cours de justice : Daniel L. Smail montre ainsi, en étudiant la pratique de la saisie, que le recouvrement des dettes est un grand catalyseur de la formation de l'État médiéval¹⁷⁸.

La jonction des acquis et méthodes tenant de l'économie, de la sociologie mais aussi des méthodes traditionnellement historiennes ouvre plusieurs pistes. La naissance du capitalisme semble en effet se jouer à Gênes au cours des XII^e–XIII^e siècle et produire ses instruments et son cadre institutionnel dans un processus de bricolage de normes.

L'expansion économique, si elle a fait objet de toute une littérature empreinte de « romantisme commercial » fait de navires et de marchands aventuriers à l'image de Benedetto Zaccaria, est un phénomène puissamment déstabilisateur. Tandis que le capitalisme naissant produit par bricolage ses outils, l'évolution de la cité et de son cadre institutionnel apparaît donc comme une tentative – particulièrement difficile dans le cas génois – de pallier à ces effets

177 Giorgio Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, Roma, Consiglio nazionale del notariato, Commissione per gli studi storici sul notariato, 1970, p. 16-17.

178 Daniel Lord Smail, *Legal plunder: households and debt collection in late medieval Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2016, p. 29.

désorganiseurs et maintenir l'organisation sociale.

III LE NOTAIRE À SA TABLE : LA DOCUMENTATION NOTARIALE ET LE MANIEMENT DE L'ARGENT

Les notaires ne sont pas seulement les producteurs d'une documentation surabondante, disponible au dépouillement et à l'exploitation dans le cadre d'une enquête historique. Si c'est inévitablement ainsi que la documentation se présente au premier abord, l'écriture notariale ne peut pas être envisagée seulement comme la trace, mais doit l'être aussi comme *instrument*, dans tous les sens du terme, de l'activité économique et de la vie sociale.

La métaphore minière de l'exploitation d'un gisement s'impose, en raison de la masse des enregistrements conservés et de la nécessité de mobiliser pour leur étude des méthodes quantitatives complexes et des outils techniques, semble s'imposer avec encore plus de force que l'image plus traditionnelle de la *source*, qui a été au cœur des réflexions théoriques¹. Il serait possible de comparer les qualités respectives de ces deux images, et il n'est pas exclu qu'une telle analyse aboutirait à préférer l'image minérale, non pour des raisons esthétiques, mais en cela qu'elle oblige à prendre en compte le travail de ré-élaboration. S'il est possible de boire à la source, aucune ressource n'est utilisable directement à la sortie de la mine et nécessite un processus plus ou moins complexe de traitement avant de pouvoir servir un usage.

La documentation notariale génoise, conservée en masse, n'a pas l'apparente disponibilité d'une source qui *coulerait* d'elle-même. L'abondance de l'information, indéniable, ne peut être mise à profit qu'au prix d'un effort considérable. En raison de son état de conservation, de la paléographie souvent difficile, et surtout de la quantité même d'actes transmis et de leur caractère répétitif, cette documentation oppose une résistance à l'exploration. L'image d'un gisement, vaste mais scellé (pour reprendre, d'une manière circulaire, une métaphore archivistique courante en stratigraphie) entre d'autres couches géologiques et accessible seulement au prix d'un considérable travail d'extraction qui le met au jour par la force, se justifie dans une certaine mesure.

Indépendamment de la validité générale de cette métaphore laborieuse, elle a la qualité d'attirer l'attention sur une exigence méthodologique inhérente à l'étude des fonds notariaux mais qui n'est pas souvent explicitée au-delà du constat de la nécessité de dresser des tables. Sur ce terrain-là, l'arrivée des moyens informatiques ouvre des perspectives nouvelles. Si le remplacement des boîtes remplies de fiches Bristol par un fichier de tableur ne change pas fondamentalement la nature du travail, le passage de la table unique reflétant la structure du dépouillement, à une base de données relationnelle permet de multiplier les points de vue et de croiser les logiques différentes. La conjonction de la base de données et des techniques

1 Joseph Morsel, « Les sources sont-elles « le pain de l'historien » ? », *Hypothèses*, 7-1, 2008, p. 271-286.

d'analyse des réseaux permet d'élargir significativement la perspective. La méthodologie ainsi employée suppose entre la lecture d'une minute notariale et la rédaction d'un paragraphe qu'elle étai^e une multitude d'opérations à la fois proprement techniques – suffisamment pour que l'usage de l'ordinateur perde sa transparence apparente – et mathématiques. Pour filer la métaphore industrielle, l'exploitation du gisement notarial génois nécessite une méthodologie *lourde* dont l'un des effets paradoxaux est de ralentir considérablement le travail et rendre impossible l'interrogation des quantités de contrats comparables aux travaux classiques d'un Michel Balard.

S'il est ainsi nécessaire de décrire en détail la manière de manier les minutiers notariaux dans des aspects très concrets sinon triviaux, puisque ces choix très concrets sont toujours des questions méthodologiques importantes même si elles n'apparaissent pas nécessairement ainsi immédiatement, il est tout aussi nécessaire d'envisager la documentation utilisée sous un autre angle.

La critique de la notion de source avancée par Joseph Morsel ne s'attache pas tant à la fausse disponibilité de la « source » qu'à l'illusion de son caractère originel et naturel : la nécessité de capter l'eau qui jaillit de la source est plus évidente que son cheminement souterrain préalable au jaillissement. C'est l'évacuation de la dimension de *produit* dans la construction de l'idée de la « source » et, en parallèle, du « texte » réductible à son seul contenu, que soulignait l'article de Joseph Morsel.

Or, de ce point de vue, l'image d'un gisement minier n'est guère meilleure que celle d'une source d'eau.

À la différence de la démonstration menée par l'article de J. Morsel, il ne s'agit pas tant ici de revenir sur le processus de conservation, par opposition aux épisodes de destruction d'archives, qui a abouti à la disponibilité actuelle des fonds notariaux génois, et qui fait l'objet du premier chapitre. En revanche, il est nécessaire de revenir sur la production de ces archives. La sécheresse d'un formulaire relativement dépouillé de fioritures ornementales, répété inlassablement d'une minute à l'autre dans une accumulation de contrats typiques où seuls les montants et les noms varient, et où ce sont les contractants eux-mêmes qui disent « je » contribue à effacer la présence du notaire. Ce dernier ne se présente pas en tant qu'acteur des actes qu'il instrumente tout en leur conférant, outre la valeur juridique, une apparence d'objectivité. Les minutes notariales des contrats privés, à la différence d'autres types documentaires dont la subjectivité est manifeste, mais aussi des originaux des actes notariés, soumis à des processus de conservation plus complexes et plus hasardeux², peuvent apparaître

2 Andreas Meyer, « La critica storica e le fonti notarili. Note su registri di abbreviature e pergamene lucchesi del secolo XIII », *Archivio Storico Italiano*, 1-169, 2011, p. 1-22, ici p. 10-11.

comme un enregistrement de l'activité concrète et quotidienne. S'il est évident que l'image de la vie économique et sociale qui se dégage des minutes notariales n'est pas complète – en raison des pertes ou encore des pratiques qui échappaient à l'enregistrement notarial, les contrats oraux, sous seing privé, voire les écritures des changeurs – ne peut pas être complète, la part active des notaires est loin d'être aussi évidente.

Si le « gisement » notarial génois requiert donc réellement un effort « minier » d'exploitation, il est important de souligner qu'il ne résulte pas d'une sédimentation naturelle et spontanée, comparable à un processus géologique, mais bien d'une activité sociale menée par un groupe distinct et, à la différence des marchands, défini juridiquement.

La nécessité de prendre en compte les conditions de production de la documentation notariale est d'autant plus manifeste que certains parmi les travaux récents décrivent l'économie génoise sans intégrer cet aspect. Ainsi, l'ouvrage de Q. van Doosselaere³, pourtant précis sur les méthodes d'exploitation statistique des données collectées, se contente de mentionner les difficultés inhérentes à l'acquisition des données. L'auteur mentionne la préservation incomplète et variable des documents et cite les populations statistiques, toujours impressionnantes, avec 18 000 liens contractuels enregistrés dans la base de données dont 8400 pour les seuls contrats de commende. Les difficultés posées par l'ambiguïté des noms propres et des mentions de métiers, sont également citées – mais cette description méthodologique ne concerne que l'exploitation par l'historien des contrats notariés. Ces derniers sont pris comme une donnée, dont la formation, ou même une description plus fine est absente.

Il s'agit moins d'un défaut du livre de Q. van Doosselaere que d'une manifestation de l'écart entre la méthodologie historique et celle de la sociologie ou de l'économie, appliquée à une source historique.

Toutefois, si l'absence d'une analyse plus approfondie de l'activité notariale s'explique dans le cadre de ces travaux, elle est d'autant plus indispensable qu'elle a été abondamment étudiée par toute une tradition diplomatique et historique italienne.

Les minutiers notariaux des XII^e et XIII^e siècle résultent d'une transformation documentaire à peine antérieure à leur rédaction ; ce processus général est particulièrement précoce à Gênes, si bien qu'il est peu surprenant de constater qu'il a été largement décrit par les diplomatistes génois.

Loin d'aller de soi, l'écriture notariale n'est pas aussi impersonnelle qu'elle cherche à apparaître. S'il a pu être possible d'analyser les contrats notariés sans s'intéresser au profil de leurs rédacteurs, la quantité de minutes dépouillées étant censée limiter les biais possibles, les

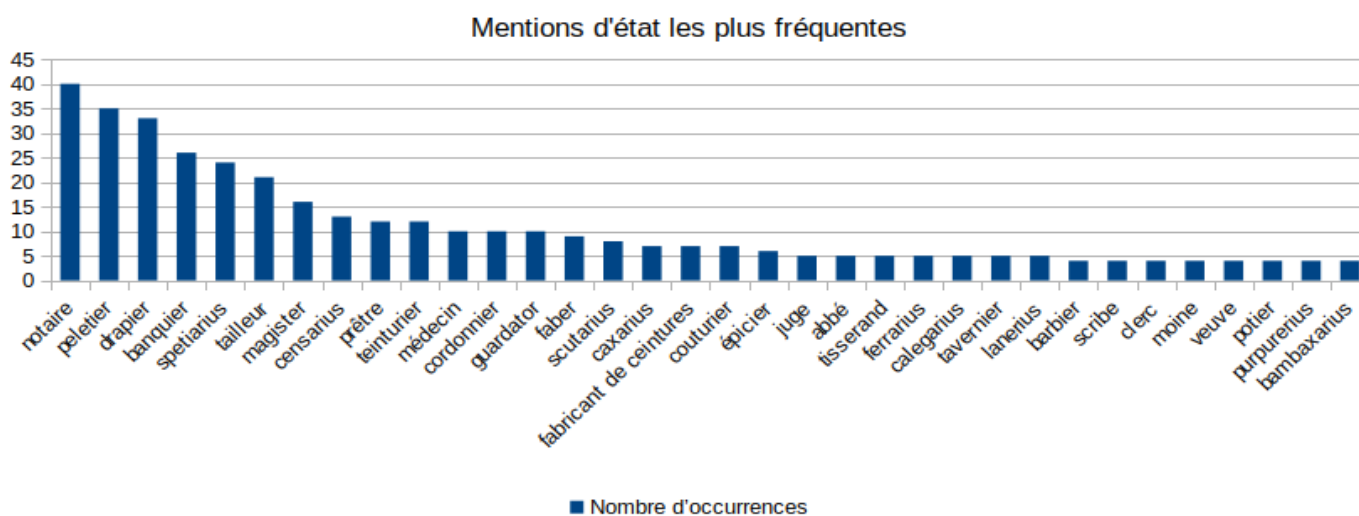
3 Quentin Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009, p. 63-67.

notaires ne font pas que tenir la plume. Leur rôle en tant que groupe intermédiaire, détenteur de la *fides publica*, est proprement central dans le fonctionnement de la vie économique de Gênes de la fin du XII^e et du XIII^e siècle. Pièce essentielle des institutions communales, aussi minimalistes qu'elles fussent, les notaires, tout comme les banquiers, combinent une place institutionnellement garantie et un accès privilégié à l'information. Ainsi, si les parcours individuels des notaires ont depuis longtemps attiré l'attention des éditeurs de leurs minutiers, les travaux récents ont renouvelé la connaissance du groupe notarial. Il s'agit désormais non seulement d'expliquer les particularités de la composition de tel ou tel minutier et de la clientèle d'un notaire, mais aussi de s'interroger sur le rôle social et économique des notaires et sur les perspectives qu'ouvrirait la place de notaire : les problématiques de mobilité sociale organisent largement les approches récentes du groupe notarial⁴.

1 LE MANIEMENT DES MINUTES

Les difficultés inhérentes à l'exploitation des sources notariales génoises ont été largement décrites et abondamment balisées par l'historiographie. S'il s'agit de réels problèmes théoriques, l'approche de ces sources requiert aussi la résolution d'une série de problèmes tout à fait pragmatiques. Ces derniers découlent de l'état de conservation, voire de la nature même des sources (ainsi, le caractère répétitif des contrats notariés et leur quantité) et n'ont par conséquent rien de nouveau. Il n'est pas moins nécessaire d'y répondre, et l'historiographie, qui décrit pourtant en détail les problèmes de l'exploitation des sources notariées, se fait beaucoup plus discrète quant à la méthodologie précise.

Or, il ne s'agit pas seulement de préciser ces aspects de la démarche appliquée par souci de



4 Valentina Ruzzin (dir.), « Notariorum itinera ». Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni, Genova, Società ligure di storia patria, 2018.

transparence : les questions techniques de maniement des minutes notariales, de la stratégie de dépouillement, de la sélection des minutiers ciblés, des procédés d'échantillonnage, sans oublier la technique du dépouillement et d'enregistrement, ne sont pas des aspects secondaires de basse cuisine du métier. Ces choix pratiques, qui ont souvent dû être arrêtés relativement tôt dans le déroulement de l'enquête – donc sur le fondement d'une information incomplète – sont inséparables des questions théoriques de fond et doivent par conséquent être traités avec une égale attention.

1.1 La répartition quantitative

Les problèmes de paléographie ou d'orientation dans les fonds, déjà traités, mis à part, la difficulté inhérente aux sources notariales génoises tient tout simplement à la quantité du matériau conservé.

Dès le XIII^e siècle, nous sommes confrontés à une masse documentaire interdisant le dépouillement exhaustif.

La distribution des sources conservées dans le temps n'est pas égale. Les minutiers les plus anciens sont très lacunaires, et la couverture par les minutiers conservés tend à s'étoffer à mesure que l'on progresse dans le XIII^e siècle. Le milieu du siècle ainsi que l'entrée dans le siècle suivant apparaissent comme des paliers importants. En effet, les fonds génois du XIV^e siècle perdent le caractère exceptionnel, car d'autres villes disposent, pour cette période, d'archives comparables, mais le volume de la documentation est très largement supérieur à celle des XII^e et XIII^e siècles, qui par ailleurs ont attiré la grande majorité des efforts d'édition et d'analyse, concentrés sur le XII^e siècle et les premières décennies du *Duecento*.

Les lacunes restent très importantes pour la seconde moitié du XII^e siècle, pour laquelle l'éclairage de Giovanni *Scriba* est très fragmentaire. Même la relative concentration de notaires à la production importante dans les dernières années du siècle, d'autant plus facilement accessibles qu'ils sont édités, laisse sans témoignage, après toute la période 1165-1175, les années 1177, 1178, 1181, 1185, 1187, 1189 et 1194 – cette dernière lacune particulièrement gênante au vu du contexte politique agité, autant dans l'Outre-mer que dans la cité-mère qui entame alors une première expérience de régime podestarile – et enfin 1204, pourtant année fatidique.

Les lacunes disparaissent par la suite pour laisser la place à une croissance quantitative continue. Le volume des actes survivants pour le XIII^e siècle est difficile à estimer précisément. Environ cent vingt minutiers sont conservés, mais leur taille varie beaucoup. Trois cents folios apparaît comme une taille normale, mais certains minutiers peuvent atteindre les six cents, tandis que quelques-uns sont particulièrement courts : celui de Federico de Sigestro⁵ n'en

5 A.S.G. *Notai antichi* 16/I

compte qu'une cinquantaine, tout en adoptant une graphie extrêmement dense. Si certains documents tendent à être plus volumineux – les testaments, inventaires, certains jugements – les contrats commerciaux fréquents sont courts et peuvent être encore raccourcis par les notaires pressés, si bien qu'on en compte habituellement entre trois et cinq ou six par face. Si l'on compte donc 120 minutiers du XIII^e siècle, et si l'on assume 300 folios par minutier à trois documents par face, on arrive à une estimation de 216 000 contrats. Il s'agit d'un calcul grossier, mais qui restitue cependant l'ordre de grandeur.

Si à la fin du XIII^e siècle, plusieurs milliers d'actes notariés peuvent subsister par année, des recoupements importants sont possibles déjà pour la décennie 1250. Des sondages menés dans les minutiers de Bartoloeo Fornari et de Giannino de Predono pour les années 1250-1252, couplés avec le dossier assemblé par R. S. Lopez pour l'année 1253 fournissent un échantillon d'environ 600 actes, ce qui dépasse l'échantillon retenu pour les deux premières décennies du XIII^e siècle, d'environ 400 actes.

La masse documentaire n'apparaît pas d'une manière uniforme selon l'individu statistique envisagé. Si le nombre des actes fournit une estimation commode et conforme à l'intuition archivistique, il était attendu que le nombre de personnes enregistrées s'accroisse plus rapidement. Sans surprise, le nombre des actes et des contrats reste relativement proche, ce qui cache une double divergence – d'une part, certains documents sont complexes et permettent de caractériser plusieurs transactions, d'autre part un certain nombre de minutes ont été retenues pour l'intérêt qu'elles pourraient avoir dans une analyse quantitative, sans donner lieu à l'enregistrement d'une transaction. Le nombre des personnes avoisine le triple des contrats, tandis que le nombre total des relations, de tout type confondu, est proche du double du nombre des contrats.

Dans la masse des documents et des acteurs qu'ils mettent en jeu, l'identification des personnes constitue une de principales difficultés auxquelles toute étude de Gênes de cette période est confrontée⁶. Le nombre de personnes impliquées, dont la majorité n'apparaît que ponctuellement et ne peut être connue de manière détaillée, suffirait à rendre la question délicate. Le simple caractère répétitif de la saisie de données personnelles très incomplètes engendre un risque de création erronée d'enregistrements doubles. Mais le système anthroponymique génois présente une difficulté considérable. Les XII^e et XIII^e siècles sont un moment de transition où des pratiques anthroponymiques différentes se superposent. Ainsi, l'on rencontre toujours des personnes désignées par un simple prénom suivi d'un patronymique (Untel fils d'Untel), qui peut être complété par une mention de métier, une référence géographique, des deux – ou d'aucune de ces précisions. En parallèle, des noms de famille stabilisés fonctionnent déjà, surtout pour des familles importantes, et s'étend. Le *filis de*

6 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 22-25.

Salmonus notaire devenant au cours de sa vie *Vassallus Salmonus*, tout comme Ingo, qui de *filis de Contardus, boucher*, devient Ingo Contardus, illustre bien ce processus, nullement réservé aux notaires.

Les noms de famille ne se cristallisent pas seulement autour des noms d'ancêtres remarquables, mais aussi autour des métiers et des origines géographiques⁷. Par conséquent, en absence d'information suffisante pour procéder à des recoupements, il peut être difficile de savoir si un *Rapallinus* habite Rapallo au moment de la rédaction de l'acte, en est originaire et donc connu par ce fait qui sert de sobriquet, ou s'appelle seulement ainsi, alors que le lien avec la localité n'a plus de pertinence pour l'individu concerné. La même ambiguïté concerne les noms de métiers : le notaire Fornarius n'a rien d'un boulanger.

Dans les cas où une référence géographique est dédoublée – lorsque se présente, par exemple, un *Rapallinus de Suxilia* – seule l'origine géographique « Soziglia » a été retenue.

L'ambiguïté concernant les métiers est encore plus marquée. La remarque selon laquelle une qualification de métier peut recouvrir des réalités très différentes, puisque « boucher » peut désigner celui qui égorge effectivement des moutons, mais aussi Étienne Marcel, est bien sûr valable à Gênes comme ailleurs, mais s'y ajoute le flou délibérément entretenu sur les métiers exercés et le refus de la spécialisation de la part des marchands.

Seule une minorité d'acteurs porte un qualificatif de métier ou, plus largement, d'état, et la répartition des catégories les plus fréquentes reflète bien la domination du commerce maritime dans l'activité notariale.

Il faut ajouter à cela un grand conservatisme dans le choix de prénoms. R. S. Lopez avait souligné la radicalité de la décision de Benedetto Zaccaria qui avait choisi d'appeler son fils Paleologo en hommage à l'empereur byzantin⁸ – mais Zaccaria était un cas extraordinaire. Gênes était peuplée d'un grand nombre de gens portant toujours les mêmes prénoms. Cela a pour conséquence que les mêmes prénoms reviennent fréquemment, y compris au sein d'une même famille, et parfois même dans la même génération.

Les notaires s'efforcent certes de réduire l'ambiguïté en multipliant les éléments de reconnaissance, métier, liens de parenté, âge dans le cas de jeunes dont les pères ou oncles peuvent être mieux connus qu'eux-mêmes, voire qualification de *juvenis* pour distinguer un homme d'un homonyme plus âgé.

7 Monique Bourin (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne: Ie et IIe rencontres*, Azay-le-Ferron, 1986 et 1987, Tours, Université François Rabelais, 1989.

8 Roberto Sabatino López, *Benedetto Zaccaria. Ammiraglio e mercante nella Genova del duecento*, Firenze, 1933, p. 53.

1.2 L'échantillonnage : limiter les biais documentaires

Devant le volume de la documentation disponible, il a été d'emblée nécessaire de trouver une stratégie de dépouillement. L'approche des sources est, dans le cas génois, d'abord une question de sélection.

L'affirmation peut paraître évidente, mais, d'une part, elle ne l'est pas nécessairement dans d'autres contextes – la fréquentation du haut Moyen Âge habitue plutôt aux problèmes des sources rares, dans lesquelles le moindre indice utilisable est à exploiter, plutôt qu'à ceux des sources surabondantes – d'autre part, même si la situation est bien connue, la tradition historiographique est remarquablement discrète en ce qui concerne les moyens d'y faire face. Il a donc fallu élaborer une stratégie à partir des premières confrontations aux sources, tout en glanant les rares renseignements transmis par les travaux secondaires ainsi que les conseils donnés de vive voix.

Une première approche, dont les éléments ont déjà été rappelés ici, consistait ainsi à se familiariser avec l'état des archives ainsi qu'avec les instruments existants. Ces derniers, s'ils permettent de régler les problèmes d'attribution des actes, ne renseignent pas sur le contenu des minutiers ; en cela, les indications de l'historiographie sont les seules à pouvoir guider les premiers pas. En parallèle, une première exploration des sources éditées permettait de conduire les premiers sondages.

La question se posait avec d'autant plus d'urgence qu'aucun enregistrement institutionnel ne détermine une population d'acteurs à prendre en compte dans l'enquête. Le flou des désignations professionnelles est, en ce qui concerne le commerce, érigé en idéologie de la cité, exprimée dans l'adage *Ianuensis ergo mercator* et s'applique aussi à d'autres catégories qui nous intéressent. Ainsi, les banquiers, bien qu'ils soient des professionnels mandatés par la commune à pratiquer le change manuel, ne sont pas encore répertoriés dans une quelconque liste conservée, et les activités de prêt qu'ils pratiquent ne leur sont nullement réservées. Par conséquent, il n'était pas possible de définir une population à l'avance, à la manière des études purement prosopographiques, mais il a fallu déterminer empiriquement qui pratique régulièrement le maniement de l'argent.

La nécessité de procéder d'une manière sélective étant d'emblée manifeste, plusieurs types de sélection ont pu être envisagés. S'il s'agissait de toute évidence d'un choix essentiel, la délimitation de l'éventail des possibilités n'a rien d'original, le nombre de possibilités est limité. L'article de R. S. Lopez sur l'activité commerciale en mars 1253 les esquisse déjà.

Il serait possible de sélectionner un notaire à la production abondante puis rassembler ses actes à partir des outils à disposition. Les premiers repérages, aussi bien dans les éditions que dans les travaux secondaires, ont même été menés dans cette optique, restée alors implicite. Cependant, l'étude ciblée sur un notaire présente des faiblesses inhérentes : la différenciation

des clientèles et des types d'activité économique est apparente dès que l'on parcourt les minutiers édités – et les éditions numérisées facilitent cette prise de contact en se prêtant aux requêtes automatisées – il est donc évident qu'un registre n'est « pas un total, et pas plus une moyenne⁹ », ou, comme écrivait plus poétiquement E. Bach, « aucun notaire n'offre à lui seul un tableau complet de la vie sociale de la cité que nous aimerions connaître, ni d'ailleurs tous les minutiers réunis. (...) C'est un miroir brisé à jamais dont nous pouvons à grande peine réunir les éclats sans jamais parvenir à le restituer complètement¹⁰ »

Même si un notaire unique était l'objet de l'enquête, son étude devrait l'inscrire dans une comparaison avec d'autres notaires du temps, et un dépouillement exhaustif d'un notaire ne permettrait pas de contrôler les effets de la spécialisation des notaires. L'effort investi dans un tel dépouillement serait d'autant moins rentable que, comme l'avance encore R. S. Lopez, l'augmentation du nombre de contrats pris en compte risquerait de ne pas changer l'image de l'économie et de la société génoise donnée par les actes – il s'agirait davantage d'une répétition du même.

Une telle approche se justifierait dans l'optique principalement prosopographique ou biographique. La spécialisation du notaire et la stabilité de sa clientèle pourraient alors être envisagées comme avantageuses du point de vue de la reconstitution des carrières des principaux clients qu'il serait possible de suivre sur une période (ou suite de périodes) possiblement longues. La difficulté était rendre compte du biais induit par la spécialisation des notaires ainsi que la difficulté à repérer à travers les indications bibliographiques¹¹ les notaires au profil souhaité, c'est-à-dire intégrant une part significative de clients issus de classes « moyennes-basses », pour reprendre l'expression de D. Bezzina¹², et sur lesquelles cette enquête devait initialement se concentrer.

S'il est très vite apparu qu'il était plus intéressant de croiser plusieurs notaires, une autre approche envisagée nous a été suggérée pendant l'un de premiers repérages aux archives de Gênes.

9 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit, p. 167.

10 E. Bach, « Etudes génoises: le minutier de Lanfranco », art. cit, p. 375-376.

11 Les travaux suffisamment explicites sur ces questions ne sont pas si nombreux. C'est encore R. S. Lopez qui en fournit le plus, en particulier dans Roberto Sabatino López, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956., où il cible une dizaine de notaires (Corrado di Capriata, Vivaldo di Sarzano, Guiberto di Nervi, Giovanni Enrico de Porta, Facio de Mari, Ansaldo de Mari, Lambertino de Langasco, Giacomo Ronaldo), ainsi que dans *Le origini dell'arte della lana*, remarques reprises par D. Bezzina. S. Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, op. cit. cite une trentaine de minutiers, nombre impraticable lorsqu'on ne cible pas un type documentaire relativement peu fréquent.

12 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 13. Cette thèse fait partie de relativement rares travaux à privilégier ces composantes de la société génoise, plutôt que de se concentrer sur les grands marchands et financiers.

Les archives notariales avaient été exploitées par des généalogistes de l'époque moderne. Leurs travaux, conservés dans le fonds *Manoscritti*¹³, pourraient permettre d'identifier une famille relativement secondaire mais néanmoins intéressante pour les généalogistes du XVII^e siècle, puis suivre leurs indications pour retrouver les mentions de ses membres. La démarche serait plus complexe et, en ce qui concerne l'analyse des réseaux, elle inverserait la logique. Plutôt que de voir les relations émerger au sein d'une masse d'acteurs actifs à un moment donné, le dépouillement lui-même procéderait ainsi en suivant les connexions réticulaires, remontant d'une enquête généalogique – signe d'un certain succès – à un personnage relativement éminent, pour remonter ensuite vers son réseau de dépendants, clients ou obligés, le ou les notaires eux-mêmes gravitant potentiellement autour d'un même centre.

Cette démarche, d'une complexité non négligeable, paraissait cependant plus adaptée à une enquête sur la formation des élites citadines qu'à ce qui était alors envisagé comme un travail sur l'usage de l'argent au quotidien.

Deux autres approches possibles passaient par une restriction de l'arc chronologique. D'une part, une simple limitation de la période étudiée apparaît comme la manière plus simple de limiter la masse de la documentation à traiter à un volume maniable. Les arguments en faveur de cette approche ont été amplement développés par R. S. Lopez dans son article sur l'activité économique à Gênes en mars 1253. Mais, si cette méthode fonctionne dans le cas de cet instantané, elle n'est pas nécessairement transposable à une échelle plus vaste. À partir de la seconde moitié du XIII^e siècle même des périodes courtes peuvent être couvertes par une documentation très abondante. La délimitation chronologique risquerait donc d'être très radicale pour résoudre réellement le problème de maniement de la masse documentaire¹⁴, ce qui entraînerait à son tour de nouvelles difficultés. La période d'étude envisagée risquerait de nous ramener à une situation comparable à l'instantané tel qu'il avait été construit par R. S. Lopez. Or, la renonciation à une dimension évolutive, en particulier à la reconstruction des carrières individuelles apparaissait comme un coût difficile à accepter.

Une solution potentielle à ce problème est suggérée dans l'article de R. S. Lopez : l'auteur propose de prolonger son étude par une série d'instantanés analogues pris à intervalles réguliers. La somme des instantanés, séparés par une dizaine d'années, produirait alors une sorte de cinématique.

La suggestion, lancée par R. S. Lopez assez tôt dans sa carrière, n'a jamais été suivie et

13 A.S.G., M.S. 533, 534, 535. Même si je n'ai pas suivi ce conseil (contrairement à bien d'autres), je remercie Antonio Musarra de m'avoir appris l'existence et le potentiel de ces manuscrits.

14 Cela est particulièrement flagrant vers la fin du siècle. Le dépouillement du fonds *Notai Ignoti* mené par A. Musarra pour les années 1285-1291 a concerné environ 7000 actes, Antonio Musarra, « In partibus Ultramaris »: i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017, p. 22.

semblait, au premier abord, assez séduisante. Mais, outre le caractère artificiel d'une telle démarche – qui s'apparente de fait à une procédure d'échantillonnage – c'est la discontinuité de l'image ainsi produite qui empêchait de suivre cette voie. Le grain de l'information retenue apparaissait trop gros – à moins de multiplier les instantanés sur une période globale elle-même restreinte.

La solution employée a été empirique. Il a en effet été nécessaire de limiter l'arc chronologique pour se concentrer sur la période allant de la fin du XII^e siècle à la moitié du XIII^e. La période ainsi délimitée conserve une certaine épaisseur et permet d'inclure des évolutions essentielles, aussi bien sur le plan institutionnel des changements de régime à Gênes, que sur le plan des innovations économiques, avec l'introduction des gros durant la première moitié du XIII^e siècle et le retour à la frappe de l'or et la première crise bancaire génoise à la fin de la période. Un avantage supplémentaire d'un tel découpage est la possibilité de croiser les sources éditées et inédites.

La sélection des sources a évolué avec les premières phases de l'enquête. Un dépouillement quasi exhaustif du minutier de Lanfranco a été entrepris dans la phase initiale du travail, pour donner lieu à des sondages plus ciblés dans les principaux minutiers. La liste de ces deniers a pu être circonscrite plus étroitement : les minutiers 7, attribué à Petrus Rufus, 11 (Enrico de Porta), 17 (Oberto Marzano), 20/II (Giovanni Vegio), 21/I (Palodino de Sesto) et 31/I (Matteo de Predono), ainsi que le 18/II (Giannino de Predono) et 27 (Bartolomeo Fornari) rassemblent l'essentiel de la documentation inédite de la période¹⁵. La structuration de la plupart de ces minutiers suggère elle-même la technique à adopter : dans la discontinuité globale de ces minutiers issus de l'assemblage qui a suivi le bombardement de 1684 se distinguent des dossiers suivis d'une taille qui tend à osciller autour d'une dizaine de folios. Il s'est donc agi de procéder par sondages en repérant ce genre de dossiers pour essayer d'ouvrir autant que possible l'éventail social et chronologique représenté.

Sans être d'une rigueur statistique entièrement satisfaisante, cette méthode, qui s'apparente à un sondage stratifié¹⁶, et que nous serions tentés de comparer au carottage pratiqué en archéologie, a été un compromis fonctionnel entre les problèmes inhérents aux sources notariales génoises et les contraintes, en particulier temporelles, de l'enquête, permettant aussi de mettre à profit les indications et conseils disponibles.

15 Je remercie Monica Baldassarri pour ce tableau d'ensemble, apporté à un moment crucial de mes dépouillements.

16 Jean-Claude Combessie, *La méthode en sociologie*, Paris, La Découverte, 2007.

1.3 L'analyse des instruments et les instruments d'analyse : le traitement quantitatif

Le dépouillement, avant même le choix définitif de la stratégie de sélection des sources, est aussi une question technique qui se prolonge directement dans l'analyse ultérieure.

Devant un matériau à la fois pléthorique et répétitif, le choix technique de la méthode de dépouillement est devenu un problème méthodologique. La prise de notes à la première lecture était manifestement inadaptée : prendre des notes revenait sinon à recopier l'acte d'origine, au moins à recopier le regeste fourni par les éditeurs dans le cas des minutiers édités. La prise de notes n'intervenait pas alors comme moyen d'isoler l'information intéressante, puisque le document de départ était déjà dense. Surtout, il ne s'agissait pas d'un outil efficace de sélection des documents pertinents.

Le maniement de l'argent est une catégorie délibérément large, si bien que tout usage de l'argent pourrait être intégré dans l'enquête. Cela supposerait de renoncer, à quelques exceptions près, à toute sélection des actes notariés. Pour favoriser la détection des spécialistes du maniement de l'argent et mieux extraire cette activité du commerce, les opérations de prêt ont été privilégiées. Ainsi, les premiers sondages automatisés portaient sur les mots-clés *banch** (ainsi que d'autres termes désignant des changeurs, mais seul celui de *bancherius* est couramment utilisé à Gênes) et sur les principaux types de contrats : *mutuum*, *accomendatio* et *cambium*. Dans la mesure où il s'agit de contrats les plus fréquents, cela revenait néanmoins à retenir de longues séquences ininterrompues d'actes. Un enregistrement raisonné et exploitable s'imposait donc d'emblée.

L'historiographie reste discrète sur la pratique de l'enregistrement, même si les travaux récents fournissent quelques pistes.

Mis à part l'ouvrage de Q. van Doossealere, très précis sur les indicateurs statistiques qu'il emploie, mais beaucoup moins sur l'enregistrement et le codage des données initiales, la plupart des travaux, y compris récents, semblent reposer sur un enregistrement en tableur. A. Musarra souligne les défauts potentiels d'une simplification excessive lors d'un enregistrement trop rapide – par exemple, par l'utilisation de la seule date calendaire sans considération pour la temporalité de la navigation – et met en avant un système de catalogage innovant expérimenté dans son ouvrage. Il s'agit surtout du choix des descripteurs qui est assez rarement explicite.

Un autre exemple relativement récent est fourni par la thèse de Merav Mack qui insiste dans son introduction méthodologique sur les possibilités offertes par les tris rendus possibles par l'enregistrement dans un tableur. En suivant S. Epstein, l'auteur souligne la difficulté de produire des ventilations statistiques intéressantes, compte tenu de la discontinuité des données, et critique la méthode traditionnelle consistant à établir des tables des premières

destinations des voyages commerciaux et des totaux des investissements. En argumentant en faveur des tris, par opposition aux comptages, il propose la liste de trente-deux descripteurs utilisés dans sa table, ainsi qu'une capture d'écran de l'un de ces tris appliqués au dépouillement sur une feuille de calcul Excel¹⁷.

Ces enregistrements ont en commun de prendre comme unité fondamentale – l'individu statistique ou, pragmatiquement, la ligne dans le tableau – le contrat. Ce sont les actes qui sont ainsi comptés, et le dépouillement reflète la logique de la source. Cependant, cette solution, intuitivement évidente et commode, n'est pas entièrement suffisante. La possibilité d'effectuer des tris ne compense que partiellement le choix initial de l'individu statistique. Cela serait vrai si tous les contrats respectaient la forme élémentaire : l'acteur *a* conclut avec l'acteur *b* le contrat de type *x*. Or, le *a* ou *b* ne sont pas nécessairement des individus ; plusieurs personnes peuvent s'associer dans un même contrat. L'adéquation est encore moins parfaite entre l'unité archivistique et l'acte économique, puisque de nombreux contrats font référence à d'autres opérations dont est issue, par exemple, telle somme d'argent qu'on est en train de réinvestir. L'enregistrement en tableur dans des lignes correspondant aux contrats tels qu'ils apparaissent sur les pages du minutier est donc une solution rapide mais elle impose d'amalgamer beaucoup d'informations au sein d'une case. Cela est d'autant plus difficile à accepter que pour établir des analyses de réseaux ou pour tenter de reconstituer des parcours individuels, il était nécessaire de pouvoir suivre des personnes. Il était donc nécessaire de disposer d'une liste de personnes à part, évitant autant que possible les enregistrements multiples d'une même personne.

L'enregistrement des transactions posait la même difficulté. Au-delà des totaux des mouvements, il était nécessaire de garder une trace précise des sommes et des valeurs échangés, ainsi que des monnayages différents : une transaction peut faire intervenir des entités de nature différente, telles que des sommes exprimées dans deux monnayages différents, ou bien libellées dans une monnaie, mais remises dans une autre, ainsi que des marchandises ou encore des objets remis en gage.

Pour traduire cette complexité, s'imposait donc le choix d'une base de données relationnelle¹⁸. Cela n'était pas une surprise du point de vue de l'analyse des données, mais les premiers essais infructueux d'amorcer un enregistrement à la fois précis et rapide, ont montré que la base de

17 Merav Mack, *The merchant of Genoa: the crusades, the Genoese and the Latin East, 1187 - 1220s*, University of Cambridge, 2003, p. 15-16.

18 La solution d'un balisage XML dans le texte des minutiers a été envisagée. Cette solution a été écartée en partie à cause d'un apprentissage supplémentaire qu'elle nécessiterait à un stade trop avancé de l'enquête, contrairement à la base de données relationnelle, mais surtout parce qu'elle était adaptée aux minutiers édités, mais pas aux inédits : il faudrait alors procéder à la transcription intégrale des actes dépouillés. Cependant, les progrès des efforts d'édition peuvent potentiellement faire de cette méthode une solution d'avenir.

données devait être utilisée dès la phase de dépouillement, en dépit des quelques désavantages ergonomiques d'une telle solution.

L'utilisation de la base de données pour tout le processus d'acquisition et de traitement des informations a exigé d'adapter la base elle-même pour cet usage.

L'organisation globale de la base de données est dictée par la différence de nature des données dont il fallait tenir compte. Les tables de la base forment trois sous-ensembles : un ensemble consacré à l'enregistrement des acteurs et leurs relations ; un autre permettant de sourcer les enregistrements, enfin un troisième sous-ensemble consacré aux données purement économiques.

Les données personnelles tiennent dans une table générale, de même que les données archivistiques.

Le sous-ensemble économique est plus complexe, il n'était par conséquent pas possible de se contenter d'une unique table des transactions. Il a donc fallu la relier – par l'intermédiaire d'une table de liaison – à une table des valeurs listant les sommes et biens échangés.

Ces trois sous-ensembles sont reliés par une table centrale des « relations » binaires, ce qui garantit de disposer de données mises dans une forme appropriée pour l'analyse des réseaux. Cette solution permet aussi d'agréger au niveau de la table centrale les relations de nature différente – contractuelles, mais aussi celles de parenté et d'« amitié » déclarée à l'occasion de certains actes. Une exception à cette logique concerne les témoins. Leur enregistrement sous forme d'un autre type de relation générale aurait été très chronophage et aurait posé des problèmes d'analyse. Dans la mesure où la relation est forcément binaire, il faudrait décider avec qui le témoin est en relation : l'une ou l'autre partie du contrat ? L'autre témoin ? Les relations seraient, donc démultipliées, pour très peu de bénéfice en termes d'analyse puisque la relation de témoignage peut dans certains cas être signifiante, mais elle est aussi très souvent aléatoire. Par conséquent, les témoins sont enregistrés au moyen d'une table de liaison reliant les personnes et les sources, ce qui a l'avantage de supprimer l'ambiguïté de la relation.

L'utilisation de la base de données comme support de dépouillement nécessitait d'intégrer des champs « Regeste » et « Texte » permettant de procéder à une prise de notes et, lorsque l'intérêt ou la difficulté d'une minute l'exigeaient, à la transcription d'un acte directement sur la base de données. Il a aussi fallu équiper les tables de la base de données de champs « référence » compréhensibles pour l'être humain, en plus des clés primaires et étrangères utilisées par l'ordinateur.

Le passage de la base de données relationnelle et des tris qu'elle permet aux analyses de réseaux était d'emblée prévu et avait guidé la construction de la base.

Si l'étude générale de l'adoption des analyses des réseaux en histoire, ni même en histoire médiévale, n'entre pas dans le champ de ce travail, la mise en œuvre de cette méthodologie

s'inscrit dans un contexte.

Le dynamisme de l'analyse des réseaux en histoire mériterait une étude à part. Dans la mesure où cette méthodologie fait appel à un outillage technique et mental enraciné dans les mathématiques et les pratiques des sciences mathématisées de la nature – la physique, mais aussi les différentes branches de la biologie, dont sont issus certains logiciels empruntés aussi par les historiens, à l'image du logiciel Cytoscape. Ce fondement mathématique, ainsi que la proximité de la sociologie qui a adopté l'analyse des réseaux plus précocement contribue à rendre relativement difficile l'accès de ce domaine fréquenté surtout par des chercheurs spécialisés.

Tandis que l'application de l'analyse des réseaux en histoire apparaît encore comme une spécialisation à part plutôt qu'un élément de l'outillage méthodologique général, elle connaît un succès important dans de nombreuses disciplines. La généralisation des « réseaux sociaux », au sens courant des applications informatiques a certes contribué à faire connaître au grand public quelques éléments de vocabulaire ainsi que les représentations des réseaux. Le succès scientifique – dans les sciences sociales, mais aussi dans les sciences naturelles – de l'analyse des réseaux doit beaucoup aux applications pratiques de ces méthodes. Sans s'engager dans une étude de l'émergence de cette discipline, il n'est pas anodin de relever non seulement les origines des outils que nous mobilisons, enracinés dans des travaux d'ingénieur sur la construction des réseaux physiques, tels que les chemins de fer¹⁹ ou encore les flux de communications téléphoniques²⁰. Plus près des préoccupations des sciences sociales, et d'une manière plus troublante, l'analyse des réseaux est inséparable des savoirs policiers, et cela non seulement à l'époque actuelle marquée par l'importance des réseaux informatiques, mais dès avant la Première guerre mondiale, c'est-à-dire non seulement avant les outils informatiques, mais aussi avant les travaux fondateurs du domaine du point de vue scientifique²¹. Des graphes des *ego-réseaux*, c'est-à-dire des graphes centrés sur les relations d'un individu ciblé, ainsi que les relations entre les *alters*, sont en effet décrits, sans utiliser le terme, dans les archives de l'*Okhrana* tsariste, étudiés au lendemain de la Révolution de 1917 par Victor Serge. La description qu'il en donne apparaît comme une bonne introduction à la méthode et une illustration de l'intérêt de cette technique à la fois pour les policiers que pour les savants :

Voici donc la Sûreté en possession d'une documentation abondante. Le travail d'observation et

19 Karel Joseph Kinsky et William L. Garrison, *Structure of transportation networks: relationships between network geometry and regional characteristics*, Chicago, Etats-Unis d'Amérique, University of Chicago, Department of geography, 1963.

20 John D. Nyustén et Michael F. Dacey, « A graph theory interpretation of nodal regions », *Papers and proceedings of the Royal Science Association*, 7-1, 1961, p. 29-42.

21 Jacob Levy Moreno et Helen Hall Jennings, *Who shall survive?: A new approach to the problem of human interrelations*, Nervous and mental disease publishing co., 1934.

d'analyse est fait. Selon la méthode scientifique, un travail de classement et de synthèse commence alors.

Ses résultats s'expriment par des graphiques.

Déroulons celui-ci. Titre : Relations de Boris Savinkov.

Ce tableau, de 40 centimètres de hauteur sur 70 centimètres de largeur, résume de façon à permettre de les embrasser d'un coup d'œil, toutes les données enregistrées sur les relations du terroriste.

Au centre, un rectangle, formant une carte de visite, porte son nom calligraphié. De ce rectangle rayonnent des lignes qui le rattachent à de petits cercles de couleur. Souvent, ceux-ci sont à leur tour des centres dont rayonnent d'autres lignes les rattachant à d'autres cercles. Ainsi de suite. Les relations, même indirectes, d'un homme peuvent de la sorte être perçues sur-le-champ, quel que soit le nombre des intermédiaires, conscients ou non, qui les rattachent à une personne donnée. Dans le tableau des relations de Savinkov, les cercles rouges représentant ses relations « de combat », se divisent en trois groupes de neuf, huit et six personnes, toutes indiquées par leurs noms et surnom ; les cercles verts représentent des personnes avec lesquelles il est ou fut en relations directes, politiques ou autres : il y en a 37 ; les cercles jaunes représentent ses parents ; les cercles bruns indiquent les personnes en relation avec ses amis et connaissances... Tout cela à Petrograd. D'autres signes indiquent des relations à Kiev. Lisons, par exemple : B. S. connaît Vera Eduardovna Varkhovskaïa, qui connaît, elle, 12 personnes à Petrograd (noms, prénoms, etc.) et 5 à Kiev. Peut-être B. S. ne sait-il rien de ces 12 et de ces 5 personnes : et la police connaît, ainsi, mieux que lui-même, ses tenants et ses aboutissants !²²

Les mêmes méthodes ont fait partie de l'arsenal de la Gestapo nazie durant la Seconde guerre mondiale. Cet héritage policier, certes dérangeant, ne remet pas en cause l'utilité de la méthodologie, mais oblige à poser ouvertement la question de la manière dont le travail d'historien s'inscrit dans le présent et répond aux interrogations de son temps²³.

Le dynamisme actuel n'est pas non plus purement académique, et si l'on excepte la tradition policière perpétuée par d'autres agences de renseignement et de répression, il tient aussi à l'essor du domaine de la *data science* qui correspond moins à la science qu'à l'analyse d'entreprise.

Dans le contexte universitaire français, le groupe ResHist²⁴ est un foyer d'organisation, diffusion et formation à l'analyse des réseaux ; c'est aussi au sein de ce groupe qu'a été produit un certain nombre de bilans historiographiques consacrés à la méthodologie de l'analyse des réseaux en général.²⁵ ainsi que des présentations générales de la méthode et de ses enjeux²⁶.

Si l'analyse des réseaux connaît un succès important dans les dernières décennies, ses applications dans l'histoire médiévale ont été moins nombreuses.

22 Victor Serge, *Ce que tout révolutionnaire doit savoir de la répression*, Paris, La Découverte - Zones, 2009, p. 46-47.

23 Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1952.

24 Réseaux et Histoire, <https://reshist.hypotheses.org/>, consulté le 19 juin 2019.

25 Claire Lemerrier, *Réseaux et groupes d'influence - bilan historiographique*, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00522888v2>.

26 Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-2, 2005, p. 88-112.

Les travaux d'Isabelle Rosé ont donné plusieurs exemples de l'utilisation de cette méthodologie, bien connus en dehors du cercle des spécialistes de l'analyse des réseaux²⁷. Son étude apparaît en particulière comme pionnière de l'utilisation en histoire médiévale des graphes des ego-réseaux : Odon de Cluny apparaissait ainsi au milieu d'une aristocratie carolingienne très interconnectée, tout en étant lui-même étonnamment isolé. Le contexte documentaire de ces travaux est particulièrement difficile et a donné lieu à une importante réflexion méthodologique, reprise à l'occasion de l'étude consacrée à la reine Emma²⁸.

Dans le domaine de l'histoire médiévale, et en particulier génoise, les références importantes sont moins nombreuses. Les travaux récents fondés sur l'exploitation des sources notariales se contentent en général des tris offerts par les tableurs, l'ouvrage de Q. van Doosselaere reste donc une exception. Son retentissement dans le domaine des analyses de réseau a pourtant été important : ainsi, Harrison C. White, un des pères de la discipline, consacre deux développements assez longs dans la seconde édition de son ouvrage fondamental *Identity & Control*²⁹ au livre de Q. van Doosselaere. H. C. White cite l'ouvrage sur Gênes comme illustration de l'avènement d'un « style », défini par l'aptitude au risque et par la fluidité des rôles, opposé à la pratique des marchands maghrébins. Un second développement inspiré de Gênes met en relation le style commercial et les institutions citadines. L'auteur inscrit le cas génois dans une constante comparaison avec la Compagnie des Indes Orientales, d'une part, et – référence plus porteuse de notre point de vue – avec les travaux de John F. Padgett sur la banque à Florence de la Renaissance³⁰.

Une autre référence importante, envisagée comme modèle dans les premières phases de la construction de l'enquête, était l'étude collective menée sur les élites rurales du Languedoc médiéval par une équipe autour de Florent Hautefeuille et Bertrand Jouve. Bien que le cadre géographique et chronologique ne soient pas directement comparables, ce projet pionnier combine l'utilisation d'un corpus important d'actes notariés et les techniques de leur exploitation, c'est-à-dire l'utilisation de la base de données relationnelle et des visualisations

27 Isabelle Rosé, Odon de Cluny (vers 879-942): itinéraire et ecclésiologie d'un abbé réformateur entre aristocratie carolingienne et monde féodal, Nice, 2005., Isabelle Rosé, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie, à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) », *Redes*, 21, 2011, p. 199-272., puis Isabelle Rosé, « Autour de la reine Emma (vers 890-934): Réseaux, itinéraire biographique féminin et questions documentaires au début du Moyen Âge central. », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73-4, 2018, p. 817.

28 Isabelle Rosé, À quelles sources se vouer ? Problèmes documentaires posés par la reconstitution et l'analyse des réseaux de la reine robertienne Emma (934), <https://reshist.hypotheses.org/913>.

29 Harrison C. White, *Identity and control: how social formations emerge*, Princeton, 2008, p. 124-126. et 275-278, mais l'auteur fait référence à van Doosselaere dès le prologue, p. xvii

30 John F. Padgett, *Organizational Genesis, Identity, and Control: The Transformation of Banking in Renaissance Florence*, New York, Russell Sage Foundation, 2001. et John F. Padgett et Paul D. McLean, « Organizational Invention and Elite Transformation: The Birth of Partnership Systems in Renaissance Florence », *American Journal of Sociology*, 111-5, 2006, p. 1463-1568.

des réseaux.

Le projet, mené par une équipe interdisciplinaire, a été non seulement une application intéressante de l'analyse des réseaux à l'histoire médiévale, mais un terrain d'expérimentation qui a permis d'élaborer des outils d'analyse : une thèse d'informatique et une autre de mathématiques ont été soutenues dans le cadre du projet, qui a produit d'autres avancées techniques³¹. Sur le plan plus étroitement historique, cette enquête fournit un modèle de l'articulation entre l'acquisition des données qui, d'une manière plus évidente dans nos disciplines que dans d'autres sciences sociales, ne sont pas vraiment « données » mais plutôt des « obtenues³² » et leur analyse, ainsi que de ce qui peut être espéré de la part de l'analyse des réseaux médiévaux. Ainsi, si la distribution attendue opposant un grand nombre d'individus faiblement connectés et une élite d'acteurs en position d'intermédiaire se vérifie, la modélisation des réseaux a permis de mettre en évidence l'existence d'un « club huppé » et des individus-relais³³.

Non moins intéressants étaient les problèmes rencontrés par cette enquête au niveau du codage des données. La description de la procédure employée, si elle n'a pas pu être directement transposée, a néanmoins inspiré la construction de la base de données. Le problème le plus intéressant – qui a pourtant failli mettre en danger tout le projet – a été lié au grain de l'information retenue. Les habitudes de travail propres à la formation historique dictaient un enregistrement très fin, tenant compte d'une typologie complexe des relations possibles. Or, la contrepartie de cette pratique tirée de l'enquête qualitative est la fragmentation qui réduit les populations statistiques dans chacune des catégories ; dans le cas de l'enquête sur les élites rurales languedociennes, l'intervention des mathématiciens et informaticiens qui ont poussé à agréger toute la variété des liens, d'une manière très contre-intuitive, s'est avérée salutaire. S'il y a là une preuve de l'intérêt des collaborations interdisciplinaires, c'est aussi un avertissement utile pour le chercheur individuel.

Le problème de la population statistique suffisante en conjonction avec les contraintes du dépouillement, apparaissent très clairement dans les différentes publications issues de ce projet pluriannuel. Les premières analyses ont été menées sur un corpus d'environ cinq cents actes saisis sur un fonds global d'environ 6000 actes³⁴ ; l'article de 2012 parle de 3000 actes, tandis

31 Romain Boulet, Bertrand Jouve, Fabrice Rossi et Nathalie Villa, « Batch kernel SOM and related Laplacian methods for social network analysis », *Neurocomputing*, 71-7-9, 2008, p. 1257-1273.

32 Bruno Latour, « Pensée retenue, pensée distribuée », in Christian Jacob (dir.), *Lieux de savoir. Espaces et communautés*, Paris, Albin Michel, 2007, p. 605-615, p. 609.

33 Florent Hautefeuille et Bertrand Jouve, « La définition des élites rurales (XIIIe-XVe siècle) au carrefour des approches historiques, archéologiques, mathématiques », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-2, 2012.

34 Romain Boulet, Florent Hautefeuille, Bertrand Jouve, Pascale Kuntz, Bleuenn Le Goffic, Fabien Picarougne et Nathalie Villa-Vialaneix, « Sur l'analyse de réseaux de sociabilité de la société paysanne médiévale », *Computational Methods for Modelling and learning in Social and Human Sciences (MASHS)*, 2007, p. 3b-33.

que le site internet du projet, qui permet d'interroger la base et produire des graphes³⁵, donne le chiffre de 2000 actes. Cette fourchette nous a servi d'objectif pour les sondages dans les archives génoises. Ainsi, nous sommes loin des populations statistiques impressionnantes de Q. van Dooselere (qui parle de 20000 contrats), et encore plus loin des *big data*, terme à la mode qui, au sens strict, désigne des jeux de données excédant les capacités du matériel informatique et nécessitant l'utilisation des techniques de calcul distribué ; ce qui peut difficilement être le cas en histoire médiévale et ne concerne réellement que les données produites au XX^e siècle³⁶.

Il est plus paradoxal de constater que le corpus ainsi traité est moins étendu que ce qui aurait été produit par les méthodes plus traditionnelles³⁷. L'outillage informatique peut permettre de traiter des corpus géants, à conditions que leur acquisition soit elle-même automatisée ou, au moins, partagée par une équipe, et s'il est certain qu'une base de données relationnelle ou un logiciel d'analyse des réseaux peuvent traiter des jeux de données à plusieurs millions de lignes, leur intérêt tient moins, de notre point de vue, à cette capacité difficile à mettre à l'épreuve à partir des archives du XIII^e siècle, mais au contraire à ce que ces outils permettent de tirer d'un échantillon limité. Un dépouillement sur fiches Bristol aurait toutes les chances d'avancer plus vite, mais n'aurait pas permis les mêmes analyses.

2 LE NOTARIAT DANS LA CITÉ

2.1 La modernité de Giovanni *Scriba* : une évolution documentaire

Les fonds notariaux génois sont les plus anciens d'Europe. Ce titre de prestige est, d'une manière tout à fait compréhensible, inlassablement répété dans l'historiographie de la ville qui en tire une certaine fierté. Mais si le privilège de l'ancienneté – dû essentiellement au très lacunaire minutier de Giovanni Scriba dont seule une petite partie remonte à la décennie 1150 – dont jouissent les fonds génois est bien connu, les mêmes archives peuvent se prévaloir, en plus de leur ancienneté, d'une grande modernité.

Cette qualité n'est pas immédiatement apparente lorsque l'on étudie les minutiers des notaires génois dans la mesure où l'évolution dont ces documents témoignent y apparaît comme

35 Etudes des réseaux sociaux de sociabilités paysans Moyen-Age dans la chatellenie de Castelnaud-Montraiet, <http://graphcomp.univ-tlse2.fr/>, consulté le 18 juin 2019.

36 Myron P. Gutmann, Emily Klachner Merchant et Evan Roberts, « "Big Data" in Economic History », *The Journal of Economic History*, 78-1, 2018, p. 268-299.

37 Cela n'exclut pas l'usage de l'informatique. Les dépouillements de M. Balard ont donné lieu à un traitement informatique, dont la description technique n'est toutefois pas intégrée dans sa thèse : Michel Balard, « Les actes notariés de Gênes », *Le médiéviste et l'ordinateur*, 3-1, 1980, p. 3-5. 3532 contrats commerciaux instrumentés entre 1261 et 1408 ont été saisis, ainsi que 1169 contrats d'assurance (1343-1403) ; l'opération a nécessité la collaboration d'un informaticien et d'une étudiante chargée de la perforation des bordereaux dans le cadre d'une vacation.

acquise. Dès la moitié du XII^e siècle et tout au long du XIII^e, voire XIV^e siècle, l'apparence des minutes notariales change très peu, et les variations sont largement dues aux particularités individuelles des notaires : la seule innovation importante concerne l'introduction, au début du XIII^e siècle, de la mention de l'heure de la journée.

La stabilisation précoce de la minute notariale et sa conservation préférentielle s'inscrivent dans un processus général dont Gênes est pionnière et qu'il est tentant de mettre en parallèle avec la précocité de l'évolution économique de la cité maritime. Pour autant, l'évolution documentaire déjà acquise à Gênes lorsque Giovanni Scriba instrumente les premiers actes survivants de son minutier, et qui a dû s'imposer dans les années précédant immédiatement son entrée en scène, n'est pas propre à Gênes. La même transformation, avec une rapidité variable, a été décrite ailleurs, et tout particulièrement dans l'espace toscan, où, toutefois, l'*instrumentum* notarial s'impose plus lentement.

La transformation documentaire qui aboutit à la formation des minutiers génois est inséparable de la formation du groupe notarial : l'évolution proprement documentaire visible dans la forme des écritures produites est inséparablement liée à l'évolution de la position de leurs producteurs³⁸.

L'évolution générale, décrite par une tradition de recherche diplomatique dont les grands jalons sont dus à Giorgio Costamagna, puis aux travaux d'Attilio Bartoli Langeli, Dino Puncuh et Antonella Rovere, peut se résumer comme le passage de la *carta* à l'*instrumentum*. La simplification des formes et l'abandon d'une partie des aspects décoratifs de la charte, à la fois dans son apparence matérielle et dans le contenu, se fait au profit de la précision du contenu juridique du texte et surtout, du rôle du notaire lui-même.

La forme dominante de la documentation privée encore au XI^e siècle était la *carta*, rédigée certes par un notaire, selon des formes plus développées, sur parchemin, et surtout, remise aux contractants. En remontant, dans son ouvrage fondateur *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, au X^e siècle, G. Costamagna souligne la distinction essentielle entre *tenor* et les *publicationes*³⁹. C'est à ces dernières que tient la valeur probatoire du document : si le *breve* existe déjà dans le haut Moyen Âge, ce n'est qu'un document subalterne, destiné à conserver une trace mémorielle de l'action mais sans avoir la force d'une preuve qui doit être apportée par le témoignage – ce qui semble expliquer la rareté des documents de ce type, dont la conservation représentait ainsi bien moins d'intérêt. Contrairement au *breve*, dont la minute notariale est issue, la *carta* ne raconte pas un fait mais met en scène une succession de gestes

38 François Menant, « Le notaire médiéval, producteur de texte », in S Sato (dir.), *Herméneutique du texte d'histoire: orientation, interprétation et questions nouvelles*. Cinquième Colloque international Global COE HERSETEC de l'Université de Nagoya, 7-8 mars 2009, Tokyo, Nagoya, 2009, p. 77-92.

39 Giorgio Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, Roma, Consiglio nazionale del notariato, Commissione per gli studi storici sul notariato, 1970, p. 39.

ritualisés, en répétant ainsi le déroulement d'une série d'actions réellement accomplies. La séquence rituelle donnée à voir dans le dispositif de la *carta* aboutit à l'ordre donné au notaire de rédiger le document. C'est à ce moment crucial que la *carta* – au sens matériel de la feuille de parchemin – lui est remise pour servir à la confection du document.

Ce moment de *traditio cartae*, est le point culminant du rituel qui rattache la trace portée par le document et la cérémonie publique ; mais l'organisation ainsi mise en scène confirme aussi la place secondaire de la teneur abstraite de l'écriture par rapport à la mémoire des gestes concrets. La mise en scène narrative de la *traditio cartae* au sens de remise au notaire du parchemin vierge en vue de la confection du document au cours de la cérémonie de conclusion d'un marché montre la place à la fois centrale occupée par le document écrit – c'est l'aboutissement, confirmé ensuite par la souscription ou l'imposition des mains des témoins, puis par celle du notaire lui-même – mais aussi de sa place secondaire. Le parchemin est bien vierge, du moins en principe, au moment des faits, et il intervient comme trace et porteur de la mémoire des gestes rituels⁴⁰. La *carta*, très narrative et solennelle, est un support de la mémoire organisée autour des actes rituels accomplis en public : avant d'être un texte, elle est un accessoire dans la théâtralisation de l'acte juridique qu'elle porte. Elle conserve son souvenir en tant qu'objet matériel ayant été utilisé symboliquement dans le cadre de cette ritualisation plus encore que par son contenu abstrait.

Entre cette *carta* cérémonieuse du XI^e siècle et l'*imbreviatura* telle que nous la retrouvons dans les minutiers du siècle suivant, s'intercale une forme intermédiaire observable à partir de la seconde moitié du XI^e siècle. Ni *carta*, dont elle n'a pas les caractéristiques formelles, ni *breve*, dont elle diffère par la structure, la *notitia* a posé des difficultés de classement. G. Costamagna souligne cependant que leur fréquente conservation indique nécessairement l'utilité de ces documents et note la pratique d'écrire au dos d'un parchemin des *notitiae* concernant des affaires distinctes mais connexes à celle qui occupait le document principal⁴¹. En se fondant sur les premiers exemples génois, tirés des archives du monastère S. Siro et de l'abbaye S. Stefano, G. Costamagna écarte cependant la conjecture de Giorgio Cencetti⁴² qui assimile ces notices à une forme précoce des *imbreviature*.

L'évolution menant à la minute notariale mûre n'en est pas moins lisible : la conservation de ces notices indique la volonté de maîtriser l'accumulation des documents et de construire des outils de gestion. Les *notitiae* rédigées au dos d'un autre document forment ainsi des dossiers rassemblés selon un critère commun. Si ces écritures ont été remises aux contractants, il semble plus que vraisemblable que le notaire lui-même ait conservé des écritures analogues

40 Ibid., p. 42.

41 Ibid., p. 57-60.

42 Giorgio Cencetti, « La "rogatio" nelle carte bolognesi. Contributo allo studio del documento notarile italiano nei secoli X - XII », in *Notariato medievale Bolognese*, 1977, p. 216-352.

pour garder une trace de son activité passée et être capable de produire à la demande de nouveaux documents originaux.

La formation définitive, à quelques détails près, de l'*imbreviatura* notariale précède ainsi à peine la rédaction des plus anciens exemples dont nous disposons. Les plus anciennes notices dorsales génoises datent des environs de l'année 1070, les dernières sont postérieures d'une cinquantaine d'années. Après les années 1120, le changement a été très rapide : si les pièces les plus anciennes de Giovanni Scriba datent de 1154, le même notaire note à propos d'un instrument de 1156 qu'il a été tiré d'un acte de son maître Giovanni, daté de 12 novembre 1155. G. Costamagna conclut à la succession directe entre la notice dorsale et l'*instrumentum* notarial pratiqué déjà sous sa forme presque achevée par le maître de notre Giovanni Scriba.

L'écriture, initialement porteuse d'un ensemble de gestes rituels, incluse avec son support matériel dans le déroulement de la *traditio chartae* cérémonielle, est dans des formes au départ subalternes un support de mémoire : du *breve*, en passant par la notice dorsale, l'écriture notariale se fait plus informative. L'évolution qui relie la notice dorsale à la minute notariale – qui hérite du nom d'*imbreviatura* – est celle des formes d'enregistrement, et répond aux besoins pragmatiques de conservation de l'information, mais aussi de son utilisation. Plutôt que d'employer le parchemin dans un cadre rituel, il s'agit d'enregistrer efficacement une trace d'une action juridique et surtout de pouvoir la retrouver pour en tirer une nouvelle copie originale ou la produire devant la justice. L'abandon progressif de l'aspect narratif, croisant le récit de la décision prise et celui de l'acte de conclure l'accord s'accompagne d'un mouvement vers davantage de précision factuelle et d'efficacité gestionnaire dans la manipulation de l'information enregistrée.

Ce processus change profondément le rôle du notaire qui devient un acteur central : si le producteur de l'écrit final n'était qu'un élément contribuant à la validité de l'acte dans le cas de la *carta*, la valeur probatoire d'un *instrumentum* tient entièrement à son producteur à qui est attachée désormais la *fides publica*. C'est la qualité du notaire, dont la position institutionnelle se renforce avec la formation des institutions communales, qui confère aux écritures qu'il établit la force de preuve. C'est aussi la qualité de porteur de la *fides publica* qui place le notaire au centre de la question désormais cruciale de l'établissement des originaux. Déterminantes pour la conservation des archives notariales, la production des originaux et le contrôle de l'accès à la mémoire notariale matérialisée par le minutier deviennent des fonctions essentielles du notaire.

L'évolution qui fait passer la pratique notariale de la *carta* à l'*instrumentum* est inséparablement celle des formes des écritures et celle de la fonction du notaire.⁴³

43 À la suite de G. Costamagna, ce processus a connu plusieurs synthèses, à Gênes comme dans d'autres parties de l'Italie. Une formulation récente se trouve dans Andreas Meyer, Felix et inclitus

Si ces deux formes documentaires peuvent être considérées comme des idéaux-types ou des pôles d'une évolution générale du travail des notaires, l'adéquation entre ce changement et l'apparence des documents n'est pas nécessairement parfaite⁴⁴. Le cas génois, qui a été le modèle pour les diplomatistes qui ont formulé cette description, a la particularité d'être non seulement particulièrement précoce, mais aussi particulièrement clair – bien que le conservatisme des formes des écritures notariales, souligné par A. Bartoli Langeli, s'y vérifie très largement.

Les minutiers notariaux génois, à commencer par le premier conservé, sont aussi proches que possible de l'idéal-type moderne et fonctionnel de l'écriture notariale et restent, en ce qui concerne les XII^e et XIII^e siècles, remarquablement stables.

Attilio Bartoli-Langeli qualifie les premiers minutiers conservés de « monument extraordinaire de la modernité notariale génoise et ligure »⁴⁵. Les traits essentiels de cette modernité est l'utilisation du support papier, par opposition à la *carta* solennelle écrite sur parchemin, la présence d'un système d'annotations marginales et la division fonctionnelle de l'espace du support.

À l'exception de la place occupée par la liste des témoins, l'apparence des minutes notariales reste stable durant la période⁴⁶. Giovanni Scriba, et sans doute son prédécesseur, place encore les témoins en tête de la minute et la fait suivre par le dispositif. Chez les successeurs de Giovanni, la liste des témoins, régulièrement précédée de la mention *testes*, se trouve déplacée dans l'eschatocole après un temps d'hésitation. Aussi bien Guglielmo Cassinense qu'Oberto *Scriba* di Mercato placent les témoins alternativement en tête ou à la fin de la minute, sans suivre une règle. Ainsi, Oberto *Scriba* instrumente en juillet 1190 une quittance de dot établie par Bonus Homo de Moneglia qui reconnaît avoir reçu la dot de son épouse Anna de la part d'Oliverius de Vigna Vecchia, le père d'Anna. Le document prend la forme que l'on pourrait

notarius. Studien zum italienischen Notariat vom 7. bis zum 13. Jahrhundert, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2000, vol. 92, p. 111-112. et, appliquée à l'espace toscan, dans Philippe Lefeuve, « La notabilité rurale dans le contado florentin. Valdarno Supérieur et Chianti, aux XII^e et XIII^e siècles » Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 2016, p. 96-98.

44 Attilio Bartoli Langeli, *Notai: scrivere documenti nell'Italia medievale*, Roma, Viella, 2006, p. 11-12.

45 *Monumento straordinario della modernità notarile genovese (e ligure) sono i cartolari centeschi*. Attilio Bartoli Langeli, *Notai: scrivere documenti nell'Italia medievale*, Roma, Viella, 2006, p. 69. Le chapitre 3 de ce livre, intitulé « Una differenza. Notai veneziani, notai genovesi (secolo XII) » reprend l'article paru initialement comme Attilio Bartoli Langeli, « Il notariato », in Genova, Venezia, *il Levante nei secoli XII-XIV*, Venezia, 2001, p. 73-101. Le terme de « cartulaire », que ce soit selon l'orthographe plus traditionnelle et locale *cartolare*, retenue ici, ou plus moderne et rigoureuse *cartulario*, est couramment utilisé dans l'historiographie italienne pour désigner les minutiers ; les auteurs de langue anglaise parlent également de *cartularies*.

46 Antonella Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », in Giuseppe De Gregorio et Maria Galante (dir.), *La produzione scritta tecnica e scientifica nel Medioevo: libro e documento tra scuole e professioni*. Atti del Convegno internazionale di studio dell'Associazione italiana dei Paleografi e Diplomatisti, Fisciano-Salerno (28-30 settembre 2009), Spoleto, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2012, p. 301-336, p. 305.

qualifier de moderne – il ne serait pas écrit différemment au siècle suivant. La liste de témoins est placée à la fin, après la date topique (*Actum Ianue in domo Bonifacii de Volta*) et une date chronologique réduite au simple rappel (*eo die*). Le dispositif est rédigé à la première personne, comme il est d'usage durant toute la période concernée (*Ego Bonus Homo de Munelia accepi a te Oliverio...*). Le lendemain, Oberto instrumente un document analogue : Ottobono fils de Pela Villano donne quittance de la dot à son épouse Adalaxia de Monte : mais cette fois-ci, la liste des témoins est placée, à la manière de Giovanni Scriba, en tête du document. Cet ordre est repris dans les deux documents suivants, une *accomendatio* conclue entre Enricus Vitalis avec Adalaxia, femme de Lanfranco Papa, sur la Sicile, et une autre, conclue entre le même Enricus Vitalis et Raimondo Inaldo, ainsi qu'une autre quittance de dot, avant de repasser à la mention de témoins à la fin du document⁴⁷. La mention des témoins en tête de la minute semble prévaloir chez Oberto dans les contrats commerciaux les plus courants et les plus typiques, tels que les *accomendationes* citées ou les *societates*.

À la même époque, Guglielmo Cassinense alterne lui aussi le placement des témoins en tête ou à la fin de la minute, mais choisit plus souvent la seconde solution. C'est le cas de la *societas* conclue le 29 décembre 1190 entre Lamberto de Besançon et Jean de Liège et Gautier, gendre de Charles de Besançon, sur Naples⁴⁸, mais non de celle que contracte Pietro de Silo avec Silo de Burgo, Rainaldo Bocheto, Balduino de Silo et Guglielmo Parvo di Canneto, le même jour⁴⁹. Cependant, dans les deux cas, le document est rédigé à la troisième personne. La période d'hésitation ne dure pas : dans les minutiers du XIII^e siècle, l'usage de la première personne et la place des témoins sont définitivement fixées.

La recherche de la précision et de brièveté se manifeste dans la réduction occasionnelle des formules les plus répétitives à un simple « etc. », mais l'ampleur des réductions semble liée davantage aux contraintes du moment qu'à l'adoption d'une norme consistante. L'évolution est plus marquée en ce qui concerne la datation des actes.

La date topique est placée régulièrement dans l'eschatocole. La mention de la ville de Gênes n'est pas systématique : bien que fréquente, elle est parfois omise, sans doute comme allant de soi. En revanche, le lieu précis où l'acte a été instrumenté est indiqué. Il peut s'agir de l'un des lieux centraux, où de nombreux notaires s'installent pour travailler : ainsi, Giannino de Predono instrumente, au milieu du XIII^e siècle l'essentiel de ses actes *ante domum canonicorum Sancti Laurentii*.⁵⁰ D'autres bénéficient d'un local appartenant à un particulier : le notaire Lanfranco travaille, au début du XIII^e siècle, « dans la maison de feu Lanfranco Roca »

47 Mario Chiaudano et Raimondo Morozzo Della Rocca (dir.), Oberto Scriba de Mercato (1190), Torino, Italie, Editrice libraria italiana, 1938., 498-503.

48 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Guglielmo Cassinense (1190 - 1192), 1938, vol. 12; *Notai liguri del sec. 12 / 2,1. 8.*

49 *Ibid.*, 12.

50 Archivio di Stato di Genova (A.S.G.), *Notai antichi* 18

alors que, au milieu du siècle, Bartholomeo Fornari instrumente dans celle d'Aymus *spetiarius*⁵¹. D'autres actes sont instrumentés chez les contractants.

La date chronologique connaît en revanche un changement important. Il s'agit d'abord d'un ajustement institutionnel. Entre 1122 et le troisième quart du XII^e siècle est imposé l'usage de l'indiction génoise, commençant le 24 décembre et décalée d'un an par rapport à l'indiction *bedana*. La Commune démontre ainsi sa « capacité en matière documentaire »⁵² en normalisant en priorité la notation du temps : la présence de la date temporelle est obligatoire – quand bien même il ne s'agirait que d'un simple renvoi comme *eadem die* – et sa place est fixée dans l'eschatocole. La pratique notariale s'aligne très rapidement sur cette norme.

Peu après, une autre innovation de taille est adoptée.

La Commune impose la date journalière. Toutefois, au début du XIII^e siècle se généralise l'usage d'indiquer l'heure de la journée, faisant ainsi franchir un degré supplémentaire de précision.

Steven Epstein attribue à Guglielmo da Sori⁵³ le mérite d'avoir « ouvert un chapitre nouveau dans l'histoire de l'exactitude », par sa mention qu'un acte instrumenté le 15 février 1201 a été conclu après les vêpres. Guglielmo, s'il est sûrement l'un de premiers notaires à noter l'heure de la journée, n'est pas l'inventeur du procédé : l'instrument du 15 février 1201 est seulement le premier conservé, mais il témoigne d'un mouvement plus général. Antonella Rovere suppose qu'une décision administrative aurait pu être à l'origine du changement et expliquer la rapidité de l'adoption de la pratique, à l'image de celle qui, dans la décennie 1130 valide la forme documentaire de l'*instrumentum* et fait adopter dans la souscription un *signum* élaboré à partir du pronom *ego*⁵⁴.

Les adaptations ultérieures interviennent seulement vers la moitié du XIII^e siècle et s'inscrivent dans la logique de la complétude de l'*imbreviatura* notariale. Ainsi, l'usage de l'invocation se généralise dans la seconde moitié du XIII^e siècle, rapprochant l'*imbreviatura* du *mundum*⁵⁵. L'invocation, qui avait été réduite à un simple signe de croix qui apparaît simultanément comme un élément d'organisation matérielle de la page, peut être à nouveau donnée en toutes lettres. Matteo de Predono, actif autour de la moitié du siècle, commence régulièrement ses minutes par les mots *in nomine Domini, amen*⁵⁶, mais son confrère Palodino de Sesto, dont les actes remontent à 1236 fait de même dès les premières pièces du minutier

51 A.S.G. *Notai antichi* 27.

52 Marta Calleri, « Gli usi cronologici genovesi nei secoli X-XII », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, n.s. XXXIX/1, 1999, p. 25-100, ici p. 37-40.

53 Steven A. Epstein, « Business Cycles and the Sense of Time in Medieval Genoa », *The Business History Review*, 62-2, 1988, p. 238-260.

54 A. Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », art. cit, p. 306-307.

55 *Ibid.*, p. 308.

56 A.S.G., *Notai antichi* 31/I

qui lui a été attribué⁵⁷. Les notaires du tournant des XII^e et XIII^e siècles se contentent d'une invocation générale, en tête du minutier, suivie tout au plus par un signe de croix en tête des actes particuliers : cet usage minimaliste avait été l'un des marqueurs de l'abandon des formes ritualistes de la *carta* ; un retour vers des formules développées peut paraître paradoxal mais s'explique par l'autonomisation de l'*instrumentum* à l'égard du document authentique.

Dans le même mouvement, les mentions répétitives, comme les dates topiques et chronologiques tendent à être moins souvent abrégées ou données par référence à la date de la première minute du feuillet : en dépit du rythme de travail parfois soutenu, les notaires tendent à les recopier en entier pour que la minute soit aussi proche que possible du formulaire complet. A. Rovere voit cette évolution vers la complétude comme contraire à celle qui donnait à l'*imbreviatura* le poids égal à celui du *mundum* : elle souligne qu'encore Rolandino Passeggeri ne reconnaît que ce dernier⁵⁸.

De manière durable, les clauses pénales de l'ancienne *carta* ont cependant été remplacées par des garanties réelles⁵⁹, d'une valeur plus strictement juridique, même si leur forme reste souvent très générale et se résume à la menace d'une *pena dupli*.

Les minutiers notariaux se caractérisent non seulement par la forme que prennent les minutes en particulier, mais aussi par leur organisation en registre. Le passage essentiel de la *carta* à l'*instrumentum* est aussi celui d'un document unique, conservé de manière séparée par les parties, à une trace d'emblée intégrée à une série et conservée par un agent mandaté non seulement pour écrire, mais aussi pour conserver. Si le notaire est aussi un archiviste, son écriture devient un outil qui doit permettre non seulement d'enregistrer des actions, mais aussi de retrouver leur trace et produire de nouvelles pièces en cas de besoin.

Cette adaptation est lisible dès le minutier de Giovanni Scriba. La marque la plus visible de cela – et un des traits fondamentaux de la modernité de Giovanni – est l'utilisation d'un système de notations marginales. En conséquence, les marges sont larges pour accueillir quelques informations typiques, mais aussi, plus occasionnellement, des ajouts plus volumineux.

L'objet le plus fréquent de ces annotations est la principale partie concernée : les notaires notent à la marge d'une minute le nom de la personne intéressée par la rédaction d'un *mundum*. Il s'agit en général du destinataire de l'action – ou du *tu* de l'action présentée à la première personne. Dans le cadre d'un vaste nombre de contrats commerciaux, le destinataire est le bailleur de fonds qui finance une opération commerciale. L'usage d'indiquer le

57 A.S.G., *Notai antichi* 21/I

58 A. Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », art. cit, p. 313.

59 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit, p. 52-53.

demandeur de *mundum* se maintient d'autant plus facilement que le contrôle de la production de ces pièces est une partie de plus en plus importante du rôle social du notaire. Le nom de l'intéressé est parfois suivi du prix du *mundum* – d'une manière très stable fixé à six deniers⁶⁰. D'autres marques, selon les habitudes individuelles des notaires, peuvent être pratiquées, ainsi une ou plusieurs lettres F pour *factum in carta*. Lorsque des originaux additionnels ont été réalisés, les noms de ceux qui les ont demandés, ainsi que les raisons de leur demande sont souvent notées pour répondre au besoin de contrôler la production des pièces.

La marque la plus répandue demeure les lignes tracées par-dessus la minute : obliques parallèles pour signaler qu'un *mundum* a été fait, obliques croisées ou courbes en signe de cancellation. Cette dernière peut être confirmée par une mention explicite *cassa voluntate partium*.

Le travail du notaire peut, en outre, s'aider des éléments de classification. Des indications typologiques apparaissent tôt : déjà Guglielmo Cassinense note *Patrimonium, Laus* ou encore *Testamentum* en tête de certains actes, se contentant des noms des intéressés pour d'autres. Plus tard, elles peuvent prendre une forme plus simplifiée et plus systématique.

Mais ce sont des ajouts dans les marges ainsi que des blancs laissés intentionnellement et jamais remplis qui apparaissent comme les plus intéressants. Les minutes peuvent s'enrichir d'informations annexes au-delà du prix du *mundum* ou d'une cancellation pour renseigner sur l'état des obligations décrites (« Untel *debet...* »), voire des renvois à des actes instrumentés par d'autres notaires. C'est donc un suivi de l'affaire par un notaire-archiviste qui se dote des moyens de reconstituer le déroulement d'une affaire, de tenir un compte des documents produits pour ses clients, mais aussi de ceux écrits par des collègues, et bien sûr de suivre les paiements dus au notaire, qui s'organise dans le texte des minutes (à travers des notations telles que *ut continetur in carta inde facta per manum ... notarii*⁶¹), mais aussi dans ce paratexte qui les entoure et qui matérialise un aspect essentiel de la technicité du travail du notaire.

Les blancs, traces des interruptions et autres perturbations dans le travail du notaire, sont aussi, sinon plus révélateurs de l'organisation du travail quotidien : au lieu de voir le résultat, nous pouvons ainsi apercevoir des étapes d'un processus.

2.2 Le notaire au travail : la *triple rédaction*

L'apparence du document notarial tel qu'il se présente dans les minutiers notariaux résulte

60 La mention « dr. VI » est fréquente chez Bartholomeo Fornari, A.S.G., *Notai antichi* 27. La correspondance entre la présence ou non d'une telle mention et l'usage des marques de cancellation est loin d'être parfaite.

61 Par exemple, dans A.S.G. *Notai antichi* 18/II f.30, Giannino de Predono renvoie ainsi à une *carta inde facta* l'année précédente (1251) par le notaire Giannino de Porta, en NA 27, f.27r, Bartholomeo Fornari renvoie, le 25 octobre 1250, à un instrument de Giovanni Vegio du début de la même année.

d'une évolution globale allant de la *carta* à l'*instrumentum*, mais parallèlement à ce processus, il faut comprendre un autre processus, celui qui gouverne l'écriture de chaque acte individuel. Le travail du notaire s'organise selon une succession des étapes désormais bien connue : une organisation du travail, ou *workflow*, comme diraient les gestionnaires contemporains, aux principes nets même si leur application n'est pas toujours aussi rigoureuse que les notaires eux-mêmes le souhaiteraient.

Le modèle général de cette organisation du travail notarial est dû aux travaux fondamentaux de Giorgio Costamagna. Le diplomate génois fixe ainsi le modèle de la « triple rédaction » dans son ouvrage fondateur de 1961⁶², dont nous empruntons ici le titre. Ce premier travail est prolongé d'abord par la publication d'un recueil de pièces justificatives de l'évolution décrite dans *Triplice redazione*, précédé d'une rapide introduction et composé d'un dossier de trente-trois documents choisis, transcrits et accompagnés d'une reproduction photographique⁶³, puis synthétisée en 1970 dans *Il notaio a Genova tra prestigio e potere*.

La description de la *triple rédaction*⁶⁴ reste parfaitement valable même si la recherche ultérieure a affiné ce modèle. La présentation donnée par G. Costamagna n'a pas été remise en cause, mais elle apparaît davantage comme un idéal-type : des diplomates réunis autour de Dino Puncuh et d'Antonella Rovere dans la volonté d'aller au-delà des acquis de G. Costamagna⁶⁵, ont montré l'importance des écarts entre le modèle synthétique et la pratique quotidienne du travail notarial.

2.2.1 *Étapes et instruments de travail*

La pratique régulière du notaire – avant de considérer toutes les perturbations possibles – s'articule en plusieurs rédactions. Le modèle le plus simplifié en admet au moins deux : d'une part, la minute conservée dans un registre notarial, d'autre part, l'acte authentique, extrait de la précédente et comportant toutes les formules nécessaires pour lui conférer la pleine valeur de preuve devant les tribunaux. Cette opposition est au cœur de l'article d'A. Meyer qui s'attache à démontrer l'intérêt d'étudier en priorité les registres notariaux devant les copies authentiques des *instrumenta*, y compris lorsque l'on dispose d'une certaine quantité de ces derniers. Non seulement une petite partie seulement d'actes instrumentés ont fait objet de

62 Giorgio Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese: con appendici di documenti*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1961.

63 Giorgio Costamagna, « La redazione del documento notarile genovese: dalla charta all'instrumentum », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 78, 1964, p. 9-78.

64 Si la présence des trois phases de l'écriture apparaît comme une évidence à Gênes depuis les travaux de G. Costamagna, en étudiant la documentation lucquoise, A. Meyer continue à décrire une double écriture, et ne cite pas G. Costamagna : A. Meyer, « La critica storica e le fonti notarili. Note su registri di abbreviature e pergamene lucchesi del secolo XIII », art. cit. Les exemples qu'il cite sont tout à fait analogues à ce que l'on peut trouver à Gênes.

65 A. Bartoli Langeli, « Il notariato », art. cit, p. 74-75.

copies authentiques, mais surtout la conservation de ces actes dépend des sélections et classements ultérieurs au sein des institutions religieuses, ce qui induit inévitablement un biais considérable⁶⁶. Par opposition aux copies authentiques, les registres apparaissent comme plus proches de l'activité quotidienne – bien que l'on puisse parler ici aussi d'un biais, cette fois-ci en faveur des activités de crédit⁶⁷. Le modèle de l'écriture en deux temps semble dominant dans l'espace toscan : il se retrouve à Pistoia, où le style subjectif de la *carta* rédigée au présent s'oppose au style objectif et rédaction au passé de la notice⁶⁸.

L'état des archives génoises ne laisse pas vraiment le choix : la richesse des fonds génois est entièrement du côté des registres. Mais si le recours aux copies authentiques n'est, sauf exceptions, pas possible, l'érudition génoise insiste sur la nécessité de prendre en compte non pas deux, mais trois étapes de la rédaction d'un acte.

La minute que nous trouvons sur un registre notarial ne peut en effet pas être la rédaction initiale : même si le texte est bref et répétitif, les registres conservent des actes beaucoup trop complets pour pouvoir être le premier jet du travail du notaire.

G. Costamagna établit à la faveur du travail de construction d'inventaires et catalogues des fonds génois la différence claire entre les *manualia* et les *cartularia instrumentorum*, les premiers en général de format étroit et haut, les seconds plus larges et volumineux.⁶⁹ Les deux types de registres, comparés par le diplomatiste, prouvent la correspondance exacte des deux types de registres qui correspondent bien à des stades différents du travail.

Le premier jet de l'écriture du notaire se fait sur le *manuale*, support d'un format plus adapté aux déplacements quotidiens du notaire et au travail sur un étal dans la rue.

La deuxième étape est la rédaction de la minute proprement dite, insérée dans un minutier, soit un *cartularius instrumentorum*. Il s'agit non pas d'un *cartulaire* au sens de la tradition diplomatique française, pour qui le cartulaire résulte d'une démarche de sélection ultérieure et copie à partir des originaux conservés dans ce qui est déjà un fonds d'archives, mais de l'instrument de travail principal du notaire. La *triple rédaction* est complétée par la rédaction d'une *charta*, dont la conservation est relativement exceptionnelle.

Les deux étapes qui nous préoccupent surtout ici, celle du manuel et celle du minutier – que la tradition diplomatique italienne continue de désigner comme le « cartulaire » - font appel à des techniques d'écriture différentes, servant des objectifs différents dans le travail du notaire.

Les *notulae* du manuel trahissent la rapidité d'exécution. Leur contenu est peu standardisé, et

66 A. Meyer, « La critica storica e le fonti notarili. Note sui registri di abbreviatura e pergamene lucchesi del secolo XIII », art. cit, p. 22.

67 P. Lefevre, La notabilité rurale dans le contado florentin. Valdarno Supérieur et Chianti, aux XIIe et XIIIe siècles, op. cit, p. 110. En particulier, n. 126.

68 Emmanuel Huertas, « La rente foncière à Pistoia (11e-12e siècle) : pratiques notariales et histoire économique » Thèse de doctorat, Université Paris-Est, Paris, 2008, p. 78-80.

69 G. Costamagna, Il Notaio a Genova tra prestigio e potere, op. cit, p. 71.

peut aussi bien être très simplifié que surchargé d'éléments superflus ; la différence déterminante est l'absence des *publicationes* qui renseignent sur le lieu et le temps de la rédaction du contrat et interdisent à la notule d'avoir une valeur juridique. La même absence rend passablement laborieuse l'exploitation de ces documents.

Les *imbreviature* sont, en revanche, des actes juridiques pleinement valables, résultant d'une démarche de ré-élaboration et munis de toutes les formes juridiquement nécessaires.

L'*imbreviatura*, qui constitue déjà une mise au propre, remplit un double rôle.

D'une part, il s'agit d'un document achevé : la majorité d'actes est destinées à rester écrits uniquement sous forme des *imbreviature* non pas seulement par le hasard de conservation, faisant disparaître la plupart des instruments authentiques, mais parce que ces instruments authentiques n'ont jamais été tirés. Pour satisfaire à cela, les *imbreviature*, malgré leur concision, contiennent toutes les formules nécessaires : le formulaire est complet et les *publicationes* suffisamment développées pour que le registre puisse être produit devant la justice, tel quel. G. Costamagna cite des régulations communales, certes postérieures à notre période d'étude (1330, puis 1404, sous Boucicault) interdisant de rendre certaines formules par un « et cetera », pour éviter toute ambiguïté qui pourrait être exploitée devant la justice. L'un des articles des statuts édictés sous Boucicault impose aux notaires travaillant pour la justice criminelle d'accompagner leurs cartulaires d'index alphabétiques. Même s'il s'agit d'un texte tardif, des index et sommaires n'étaient pas inconnus des notaires des XII^e-XIII^e siècle.

L'autre élément essentiel est la *lineatura*⁷⁰, c'est-à-dire toutes les annotations, signes et ajouts permettant de retracer d'une part la cassation du contrat ou l'extinction de la dette et, d'autre part, de contrôler la production des instruments *in publicam formam*. Le registre n'est pas seulement le support de l'enregistrement et un moyen commode de transmettre la trace de l'activité passée, c'est aussi l'outil principal de contrôle de l'activité notariale. Ainsi, les statuts d'Albenga imposent au notaire la transcription de ses actes sur un cartulaire sous un mois⁷¹. Les statuts analogues de Gênes n'ont pas été conservés pour la période, il semble néanmoins vraisemblable que l'obligation de la tenue du cartulaire à jour ait eu cours aussi dans la capitale ligure.

L'enregistrement dans un cartulaire est ainsi une procédure de vérification. L'absence d'espaces blancs entre les *imbreviature* numérotées et répertoriées dans un sommaire⁷² contribue à exclure des ajouts et modifications injustifiés. Outre cet aspect pratique, mis à mal par les contraintes que subissent les notaires dans leur quotidien, c'est le cartulaire, et non une

70 Ibid., p.74-75.

71 Ibid., p.73.

72 G. Costamagna, La triplice redazione dell'instrumentum genovese, op. cit, p.49-51. Les exemples cités, notamment le notaire Corrado di Castello, datent surtout du début du XIV^e siècle, mais restent parfaitement applicables à l'activité des notaires antérieurs d'une cinquantaine d'années.

imbreviatura en particulier, qui porte les signes d'authentification. Contrairement à la pratique lucquoise, et plus généralement toscane, où le notaire souscrivait à chaque minute, à Gênes le notaire authentifiait le cartulaire en bloc, sur le frontispice et parfois au début d'une séquence temporelle (l'année, par sa souscription compète accompagnée du *signum notarii*, ou la ruche.

La troisième étape de la triple écriture est la préparation de l'instrument *in publicam formam*, sur parchemin, à la demande des intéressés. Cette dernière étape est l'aboutissement du processus et elle est à ce titre la plus étroitement contrôlée, tout en restant, dans la pratique, facultative. La *carta* reste au XIII^e siècle le seul véritable instrument public : on trouve encore, et jusqu'au XV^e siècle, des mentions des *cartae incise* et des consignes *ad incidendum*⁷³. La précaution avec laquelle les copies authentiques sont délivrées, souvent rappelées dans les prescriptions aux notaires, est particulièrement pesante lorsqu'il s'agit de produire une telle copie d'un acte instrumenté par un autre notaire, absent ou défunt : le notaire chargé d'écrire une copie authentique ne peut pas s'appuyer sur sa mémoire de l'affaire et doit reposer ultérieurement sur ce que lui transmet le cartulaire d'un collègue. Ainsi, lorsque le notaire Obertus de Vineis remplace Giannino de Predono, tombé malade, il ajoute aux *imbreviature* de son collègue des notes marginales, précisant non seulement les raisons du remplacement (*quia infirmabatur*⁷⁴), mais aussi précisant l'usage prévu de la *carta* et assurant qu'à la connaissance du notaire, aucune autre copie n'en a été faite.

Ces précautions, comme souligne Rolandino Passeggeri, étaient particulièrement indiquées lorsque le document portait sur une dette et pouvait donc servir à réclamer un paiement. Les statuts encadrent alors précisément la procédure à suivre : la partie concernée devait jurer avoir perdu la première copie et s'engager à n'en utiliser qu'une seule au cas où l'instrument perdu serait retrouvé⁷⁵.

Le déroulement en trois étapes, tel qu'il a été décrit par G. Costamagna n'a pour autant pas été toujours suivi exactement. Les ouvrages fondateurs, *La triplice redazione...* et *Il Notaio a Genova* mentionnent déjà un nombre important d'écarts à la norme et de perturbations de la procédure normale. Les contributions ultérieures apportent d'autres correctifs et tendent à montrer que les marges de liberté du notaire étaient en réalité bien plus larges que ce que G. Costamagna supposait⁷⁶.

D'une part, tous les actes ébauchés sur le manuel ne se retrouvent pas nécessairement dans le cartulaire. Certains sont abandonnés faute d'accord des parties, d'autres ne sont pas transcrits faute d'avoir été lus devant les parties : G. Costamagna relève des exemples accompagnés

73 Ibid., p. 25-26.

74 A. S. G. *Notai antichi* 30/I f. 65

75 G. Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese*, op. cit., p. 29.

76 A. Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », art. cit., p. 319.

d'une annotation *non lectum*. Parfois, enfin, l'acte est cassé avant même d'avoir pu être transcrit, et reste par conséquent à l'état de notule. La question de l'obligatoire lecture devant les témoins éclaire un autre aspect de l'activité quotidienne du notaire : les témoins cités dans la notule et dans l'*imbreviatura* sont toujours les mêmes, et il est impossible de les déranger deux fois, ils ne peuvent donc intervenir qu'à une seule occasion. Le moment de la lecture est donc doublement stratégique, puisque ce n'est que là que les témoins peuvent intervenir⁷⁷.

D'autre part, certains actes présents dans le cartulaire manquent dans le manuel. Leur absence du manuel s'expliquerait par le lieu inhabituel de la première rédaction : n'ayant pas le manuel sur lui, ou le laissant délibérément à sa *scribania* habituelle, le notaire se sert de chutes de papier, parfois insérées ensuite dans le cartulaire.

2.2.2 *Le rythme du travail et organisation de la documentation*

La pratique quotidienne admet d'autres variations. Le rythme de travail des notaires varie considérablement et peut connaître des pics d'activité très importants. A. Rovere relève que le 2 mai 1253, Bartholomeo Fornari a instrumenté cent un contrat, et soixante-six le lendemain⁷⁸. Les journées de travail des notaires prisés devaient être longues dans les périodes d'activité commerciale, conditionnées à leur tour par le calendrier de la navigation. Si des concentrations aussi exceptionnelles n'apparaissent pas dans notre dépouillement – par le hasard de l'échantillonnage, mais aussi du fait d'une sélection selon la typologie des contrats, il reste tout à fait possible de repérer des variations importantes. La journée la plus chargée de notre dossier semble être le 29 septembre 1216, jour où le notaire Lanfranco a instrumenté quarante actes retenus.

Cette quantité de travail est tout à fait considérable, surtout si l'on tient compte du fait qu'il s'agit d'un travail réellement individuel, et non de l'activité d'un bureau : l'effort investi est donc personnel et très physique. Il reste que cette frénésie d'écriture est un aspect bien documenté des pratiques documentaires médiévales : Jérôme Hayez note, en étudiant des fonds épistolaires, cette forme de *graphomanie*.⁷⁹

77 G. Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese*, op. cit, p. 34-35.

78 A. Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », art. cit, p. 317.

79 Jérôme Hayez, « L'Archivio Datini : de l'invention de 1870 à l'exploration d'un système d'écrits privés », *Mélanges de l'école française de Rome*, 117-1, 2005, p. 121-191.

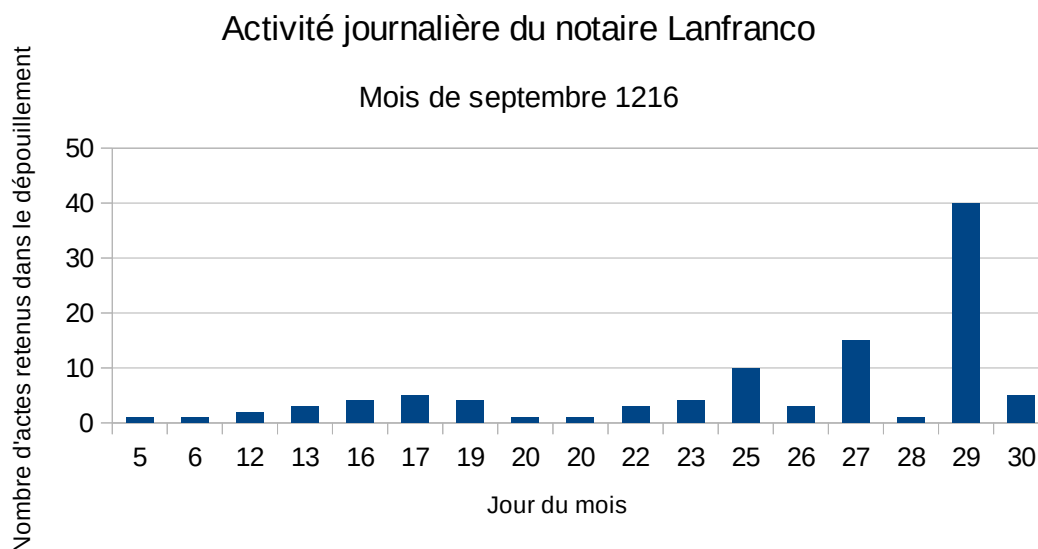


Illustration 1: Activité journalière du notaire Lanfranco en septembre 1216

Bartolomeo Fornari, largement connu dans la tradition historiographique comme le notaire des plus grands marchands et financiers, est assez coutumier de journées bien remplies. Le même notaire enregistre vingt-deux actes retenus dans notre base de données le 29 octobre 1250.

Le mois de mars 1253, étudié dans un important article par R. S. Lopez⁸⁰ fournit une bonne occasion pour comparer l'activité de quatre notaires dont deux très actifs, Fornari et Giannino de Predono, et deux, voire trois moins connus. Si ce dossier ne fournit pas de journées interminables, il permet néanmoins d'apprécier les écarts de l'intensité de l'activité journalière non seulement d'un notaire à l'autre, mais aussi d'un jour à l'autre.

Si l'on tient compte du fait que la saisie de la base de données a été (modérément) sélective, et que les instruments se rapportant exclusivement et sans ambiguïté à la circulation des marchandises, ainsi qu'aux questions foncières et immobilières ont été écartés, renforçant ainsi la domination de plus en plus marquée des contrats de prêt et de change, il apparaît que le mois de mars 1253, un des mois « pleins » de l'année, a connu plusieurs journées de travail relativement intense : le 8, 10, 14, 19, 26 et 31 du mois Bartholomeo Fornari instrumente au moins huit actes, tandis que son concurrent et client Giannino de Predono dépasse trois fois (les 8, 22 et 29 mars) les cinq actes retenus.

⁸⁰ Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270.

Activité journalière des notaires

Mars 1253

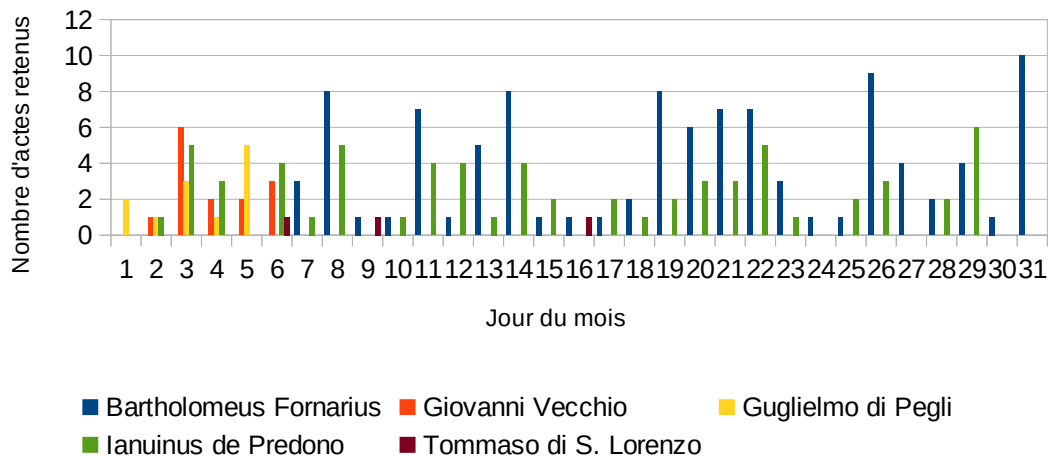


Illustration 2: Activité journalière des notaires en mars 1253

Ces moments d'activité soutenue non seulement perturbaient la succession régulière des étapes de la rédaction des actes décrite par G. Costamagna, mais encore poussaient à élaborer des méthodes récurrentes, même si pas tout à fait admises, d'économie de temps.

Les *imbreviature* sont ainsi souvent inachevées : une fois le dispositif écrit, elles sont abandonnées en attendant d'être complétées ultérieurement. Le notaire laisse un espace blanc avant de passer à la suivante : ces blancs peuvent subsister, si l'instrument n'a jamais été complété, sinon, une différence dans la couleur de l'encre peut témoigner de l'intervention ultérieure. Le *mundum* est ainsi écrit avant l'achèvement de la minute.

A. Rovere propose une typologie de ces variations⁸¹. Lorsque la *carta* est requise vite, surtout lorsque l'action juridique en question est complexe, l'*imbreviatura* doit être réalisée immédiatement. La complexité de la situation et la précision de la structure de l'acte nécessaire ne permettent pas d'aller plus vite, et la minute apparaît comme une étape indispensable de l'élaboration du document.

C'est dans le cas des documents plus simples et répétitifs qu'il est le plus facile d'aller vite. De tels actes peuvent rester incomplets jusqu'à ce qu'une *carta* soit réclamée : l'acte étant répétitif, le notaire peut facilement compléter une minute ébauchée, et cela même si l'ébauche n'est pas de sa main. Les espaces blancs sont encore repérables, puisqu'au moment d'abandonner la minute entamée le notaire ne peut pas savoir exactement l'espace nécessaire.

L'ordre de la *triple rédaction* peut assez souvent se trouver inversé, ce qui aboutit à des perturbations de la succession chronologique des minutes dans le cartulaire.

L'explication est encore la rapidité : au lieu de passer de la notule à la minute, puis de la

81 A. Rovere, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », art. cit, p. 316.

minute à l'instrument, le notaire pressé peut écrire l'instrument final directement à partir de la notule, puis, lorsque l'activité baisse un peu, inscrire dans le cartulaire une minute tirée de la même notule⁸².

La contrainte de la rapidité contribue aussi à transférer dans les annotations marginales ce qui aurait pu donner lieu à la rédaction d'un acte à part. Il est ainsi rare de voir des quittances pour des dettes remboursées : celles qui se rencontrent semblent plutôt correspondre à des occasions où l'on a apuré tout un passé d'obligations mutuelles. Plutôt que de faire rédiger une quittance, il est plus rapide et moins cher de simplement casser l'instrument de la dette. Aux simples traits de cancellation peuvent s'ajouter d'autres informations. La mention *cassa voluntate partium* peut être développée davantage et transmettre d'autres informations, comme la date de la cassation. Lorsque la note marginale expliquant les motifs de la cancellation s'étoffe, elle prend l'allure d'une micro-instrument à part, ne donnant jamais lieu à la rédaction d'un *mundum*. La présence de ces renseignements témoigne cependant d'une attention documentaire importante. On peut ainsi comprendre l'embarras de ce notaire du XIV^e siècle qui, sans doute après une dure journée, casse par erreur un document alors qu'il devait corriger une autre erreur :

*Cassatum est errore presens instrumentum dotale quia non debebat cassari et ideo linee que sunt tractae per dictum instrumentum trahi non debebant, sed est firma sicut erat ante presentem cassationem, quia scriba cassare debebat instrumentum in quo Opicinus debebat reddere libras CC et loco eius cassatur presens et ideo non est cassatum nec pro cassato haberi debet*⁸³.

L'écriture des documents notariaux qui nous sont parvenus s'articule en trois temps dont nous gardons, sauf quelques manuels conservés, l'étape centrale, celle dont la fonction est précisément de permettre la conservation des actes. Le notaire n'est pas seulement celui qui tient la plume, mais aussi un archiviste chargé non seulement de produire, mais aussi de suivre les documents.

Cependant, son travail quotidien, qui s'accomplit à une table dressée sur une place publique, sous un portique, si ce n'est dans une taverne voire chez les clients, subit des contraintes importantes. Si le notaire doit travailler vite, à côté de la dimension temporelle, le quotidien du notaire s'inscrit aussi dans un espace urbain.

82 A. Rovere cite un aveu du notaire Corrado de Capriata : *Non mireris de die, quia in manuali scriptum erat instrumentum istud et non in isto in iornata qua extractum fuit.*, Ibid., p. 317.

83 Ibid., p. 324.

2.3 Notaire dans la ville : l'espace urbain et l'espace social

Le notaire et son travail s'inscrivent dans un espace à la fois physique et social. Physiquement, la table de travail du notaire est peu encombrante : les notaires « travaillent adossés à l'égal d'un boucher, où à l'éventaire d'un marchand de légumes, dans l'odeur de la viande, des fruits et des fromages »⁸⁴. C'est du moins le cas de la plupart d'entre eux. Une table peu différente des étals des voisins sur laquelle poser le *manuale* suffit à peu près pour travailler – le notaire, qui écrit pour des sommes modiques, peut choisir et changer d'emplacement relativement facilement. Il lui est également assez facile de se déplacer pour rédiger sa notule chez le client. Mais si ces déplacements ne sont pas difficiles matériellement, ils ne sont pas anodins socialement. L'espace urbain est tout sauf homogène – du point de vue social peut-être plus encore que de celui du relief, pourtant impossible à oublier à Gênes – si bien que le choix de la *scribania* habituelle, tout comme les déplacements qui amènent le notaire à la quitter sont au moins potentiellement révélateurs de la place sociale du notaire et de ses clients.

Si la portée potentielle des renseignements fournis par le lieu de la rédaction d'un acte semble évidente, son exploitation réelle s'avère beaucoup plus difficile. Les minutes comportent certes toujours une date topique précise. Ces notations ne sont cependant utilisables, qu'à condition de pouvoir identifier les lieux cités. Or, les indications données ne permettent pas toujours de le faire.

Les dates topiques peuvent se référer à des lieux centraux ne posant aucune difficulté : la cathédrale ou la maison des chanoines, plus rarement une autre église servent régulièrement de points de référence.

En dehors d'un faible nombre d'édifices centraux, qui concentrent logiquement les allées et venues des clients potentiels et où de nombreux notaires les attendent, les notaires tendent à identifier les lieux par référence aux personnes : la maison qu'habite tel personnage, voire qui a appartenu à feu tel autre. Ces indications ne sont en général pas complétées par une référence à un quartier, sans parler de rues – à l'exception des cas où la maison en question est un palais, voire une « tour » connue.

Il reste donc difficile de situer réellement bon nombre de dates topiques, en tout cas sans passer par un travail très important de reconstitution qui ne pourrait s'appuyer que sur une étude systématique d'actes relatifs aux transactions foncières et immobilières. Bien que l'aspiration du commerce maritime, ajoutée au biais déjà mentionné propre aux registres notariaux, fasse que ce type d'actes est éclipsé à Gênes par les transactions commerciales, elles restent très présentes⁸⁵ Des transactions immobilières – achats et ventes des maisons, baux des

84 Charles-Marie de La Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle: 1280-1380*, Rome, École française de Rome, 1977, p. 993.

85 Parfois le foncier peut être la matière privilégiée d'un notaire. Le registre de Federico de Sigestro (A.S.G. *Notai antichi* 16/I), peu épais mais particulièrement dense avec son écriture très soignée,

habitations et des boutiques, ou encore testaments⁸⁶ – décrivent les propriétés concernées d'une manière relativement précise et les situent souvent par confins ce qui, exploité de manière systématique, pourrait permettre de localiser les contractants dans des quartiers de la ville, voire dans les localités alentour, et établir, au moins par îlots, des relations de voisinage⁸⁷. Une telle démarche n'était cependant pas praticable dans le présent travail et nécessiterait une stratégie de dépouillement très différente. Cependant, si notre approche ne permet pas vraiment de s'engager dans un effort d'identification des lieux et de reconstitution de la topographie urbaine, le terrain est loin d'être vierge. Le centre historique de Gênes a tôt bénéficié de l'effort des recherches spatiales. En particulier, l'ouvrage de L. Grossi Bianchi et E. Poleggi⁸⁸ fournit, en plus d'une très riche cartographie, nombre d'identifications de ce type. S'agissant des actes de crédit, nous sommes réduits à l'exploitation des seules dates topiques des instruments et, secondairement, des qualificatifs qui peuvent être attribués à certains contractants – avec les précautions propres à l'incertitude générale du système d'anthroponymie alors en pleine évolution. Seules les dates topiques nous renseignent, en revanche, sur le notaire lui-même.

Il faut par conséquent tenter d'abord de situer celles parmi les dates topiques qui se rapportent à des repères connus de la topographie urbaine, avant de s'intéresser aux déplacements des notaires chez les clients, même lorsqu'il s'agit, de notre point de vue, d'anonymes.

La concentration de l'activité des notaires suit celle de toutes les autres activités : l'endroit de la ville le plus intéressant est celui où se rencontrent les marchands, financiers et petits épargnants, mais aussi où se regroupent les institutions communales. C'est donc entre la cathédrale et le port que les notaires sont les plus nombreux.

Ces lieux stratégiques ont, logiquement, la préférence des notaires les plus à même de choisir l'emplacement de leur *banchum*. S'il n'y a donc pas de surprise à ce qu'un notaire instrumente devant la cathédrale ou devant le cloître des chanoines, la présence quotidienne d'un notaire n'est pas anodine et atteste une position relativement avantageuse sur le marché.

serrée et anguleuse, disposée en deux colonnes, est presque entièrement consacré au foncier et immobilier – et il a été pour cette raison précieusement écarté de dépouillement.

86 Une recension des propriétés immobilières dans les testaments du XIII^e siècle se trouve dans Ennio Poleggi et Luciano Grossi Bianchi, « Dinamica della proprietà fondiaria e immobiliare a Genova fra '200 e '300 », in Annalisa Guarducci (dir.), *Investimenti e civiltà urbana. Atti della « Nona Settimana di Studi »*, 22-28 aprile 1977, Firenze, 1989, vol.2, p. 743-770, p. 767-768.

87 Un exemple parmi d'autres : le 13 juin 1203, Giovanna épouse de Raimondo di Fontanegli vend une maison : *Ego Johanna uxor Raimundi calderarii de Funtanegio confiteor accepisse a vobis Johanne Tigna eraripario et Astexana jugalibus lib. .viii. jan. finito pretio pro domo . 1 . quam habeo in ora cald erariorum prope quondam Gaiate, que provenit mihi ex parte quondam Hermeline matris mee. Cui coheret ab una parte domus vestra, alia domus filiorum quondam Oberti de Domo, retro trexenda communis, antea carrubium. Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Lanfranco 1202-1226, Genova, 1951, vol. 6., 363*

88 Luciano Grossi Bianchi et Ennio Poleggi, *Una città portuale del Medioevo: Genova nei secoli X-XVI*, Genova, Sagep, 1987., en particulier les chapitres III et IV, pp. 51-132

C'est, de toute évidence, le cas de Bartolomeo Fornari. Ce notaire appartient à une famille éminente et jouit d'une position sociale plus proche de ses clients, parmi lesquels on trouve les plus grands marchands et financiers, que de nombreux de ses collègues. Il ne lui est pas non plus difficile de trouver une place pour établir son étude dans ce lieu stratégique : si en 1250 une vaste majorité de ses actes est instrumentée dans la maison d'Aymus *spetiarius*, l'année suivante un Bonifazio Fornari renouvelle (pour soixante livres par an) auprès de la Commune le bail d'un palais que sa famille tient depuis longtemps : sous cette *volta Fornariorum*⁸⁹ avait travaillé Guglielmo Cassinense et Giovanni di Guiberto après lui. En 1253, Bartolomeo instrumente cependant non sous une voûte du palais familial, mais dans la maison de Guglielmo Valle, un autre *spetiarius*. L'endroit n'est pas moins bien placé : au voisinage de la cathédrale et du cloître, à proximité immédiate du palais de la Commune et, dans la direction opposée, du port, à quelques pas de maisons des demeures des d'Oria et du quartier du Castello, Fornari est facilement disponible pour ses clients les plus intéressants – bien que le rang du client ne change pas le tarif de l'acte, systématiquement de six deniers⁹⁰.

Son concurrent et, occasionnellement, client, Giannino de Predono, travaille à proximité immédiate. La date topique de loin la plus fréquente de ses instruments est *ante domum canonicorum Sancti Laurentii*. On peut supposer son confort moindre, mais Giannino travaille néanmoins dans le cœur économique et politique de la ville, et le fait d'une manière stable. Lorsqu'il quitte ce poste, il ne semble pas aller loin : outre quelques déplacements au domicile des clients, il descend assez régulièrement au port pour écrire *in raiba grani*⁹¹ c'est-à-dire directement dans les entrepôts de blé, désignés par un mot dérivé de l'arabe et importé de Sicile, qui venaient alors d'être édifiés en front de mer, entre la jetée des Spinola et le palais San Giorgio, soit sous la partie orientale de l'actuelle Piazza Caricamento⁹².

Il s'agit d'un espace certes polarisé par des centres de pouvoir de nature diverse, mais organisé surtout par les besoins du commerce. Outre le « marché », des termes comme *volta* ou *fundicum* renvoient à des espaces proprement commerciaux, dont la présence n'a rien d'étonnant dans une ville portuaire et puissamment commerciale, mais n'est pas réservée aux ports : ainsi, les Pisans à Florence disposent des salles inférieures du palais de Piero Gambacorta qui servent de *fondaco e loggia* à leur nation⁹³.

89 Ennio Poleggi, « Il sistema delle curie nobiliari. Il sito de Fornari, primo palazzo del Comune », in Dino Puncuh (dir.), *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di Studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, Genova, 2002, vol.1, p. 485-502.

90 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit, p. 169.

91 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 19v, 21v, 25

92 Piera Melli (dir.), *La città ritrovata. Archeologia urbana a Genova*, Genova, Tormena Editore, 1996, p. 106.

93 Cédric Quertier, « La stigmatisation des migrants à l'épreuve des faits. Le règlement de la faillite Aiotamicristo da Pisa devant la Mercanzia florentine (1390) », in Cédric Quertier, Roxane Chilà et Nicolas Pluchot (dir.), *Arriver en ville : Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Éditions

D'autres notaires ne se stabilisent dans la zone centrale de la cathédrale et du marché qu'au bout d'un certain parcours de carrière. C'est le cas de Lanfranco qui, en 1216 et 1217, travaille *in mercato juxta domum canonicorum*, voire *in domo canonicorum*, pour changer de place à l'intérieur de la même zone dans les dernières années de son activité – en 1225 et 1226, il est *in mercato juxta fundicum pedicularum*. Mais il n'a pas pu s'y établir dès le début de sa carrière, puisque la plupart de ses actes de 1202 et 1203 sont instrumentés « dans la maison de feu Lanfranco Roca, puis, en 1210, *in domo Oberti Baraterii*.⁹⁴

L'attraction de la zone centrale de la ville se comprend aisément et l'accès à cet espace privilégié traduit une position assurée dans la hiérarchie des notaires.

Les renseignements topographiques moins évidents peuvent être plus difficiles à exploiter, voire totalement obscurs, mais peuvent aussi apporter une information plus fine. Si l'espace compris entre la cathédrale et le front de mer concentre tous les pouvoirs, des lieux légèrement plus excentrés peuvent renseigner plus clairement sur la place d'un notaire dans l'espace social de la ville.

Les notaires qui ne peuvent pas travailler de manière stable dans un endroit précis et possiblement avantageux n'ont ainsi d'autre choix que de multiplier les déplacements. Le nombre des déplacements, indiqué par la variation des dates topiques qui font souvent référence à l'habitation de l'une des parties – sans que cela soit systématique – peut donc être une première indication de la position professionnelle d'un notaire, mais aussi d'un rapport de force social entre le notaire et son client.

La mobilité est forcée pour les notaires à la position moins assurée : plus jeunes, d'extraction sociale plus modeste, voire originaires de l'un des centres urbains dominés par Gênes. Le notaire Federico de Sestri Levante, à la fois jeune, en bonne santé et provincial, est bien obligé de déployer une « mobilité extraordinaire » dans un territoire au relief accidenté, pour sillonner, grâce à des « bonnes jambes et probablement un mulet », des localités récemment intégrées dans la logique urbaine de la cité dominante⁹⁵. Dans ses déplacements, Federico tend à installer son *banchum* au centre des noyaux urbains qu'il visite, tels que Sestri Levante natale, ou encore le *castrum* de Moneglia, définitivement soumis par Gênes dans le dernier quart du XII^e siècle. Mais il n'a pas de lieu de travail fixe et ne dédaigne pas, les dimanches de printemps, de travailler (il n'est pas le seul notaire à déroger au respect du jour saint) sur la plage⁹⁶.

La seconde partie de la carrière de ce notaire, probablement longue, échappe à l'enquête en

de la Sorbonne, 2019, p. 243-259, p. 246.

94 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit. p. xii

95 Valeria Polonio, « Federico da Sestri Levante, dinamico notaio per magistrati e per un popolo rurale (1223-1225) », in Valentina Ruzzin (dir.), « Notariorum itinera ». Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 33-54, p. 39.

96 Ibid., p. 42.

raison des destructions de 1684. Mais un autre notaire originaire de Sestri Levante, Tealdo, passe par une étape de mobilité, qui le rend particulièrement intéressant pour l'historiographie, et voyage entre Sestri, Gênes et Bonifacio, puis parcourt la Riviera. Mais dans l'âge mûr, Tealdo cherche à se stabiliser : après avoir été pendant un an *turrexanus* de l'une des tours de la *Porta de Plaça* de Portovenere, il cherche un autre poste public. Il est ainsi *scriba* à Gavi puis cherche encore à être nommé, et multiplie des allers-retours entre Sestri et Gênes. M. Calleri note que le rythme de ses déplacements indique que Tealdo s'efforce d'être à Gênes au moment du renouvellement des charges, en général le 1^{er} mai. Lorsqu'il est à Gênes, Tealdo cherche à rester proche du pôle de pouvoir central. Il instrumente donc devant la cathédrale, ou chez le *magister* Bartolomeo de Langasco, qui habite juste en face, ou bien dans le voisinage du palais Doria qui est alors le siège du podestat⁹⁷ et le centre de la vie politique.⁹⁸

Le palais Doria est, dans ce cas, un noyau de pouvoir politique, promu à un rang supérieur après la fin de la période Boccanegra – mais il ne s'agit pas moins d'un noyau familial qui, avant d'être le siège du podestat, était un centre de pouvoir détenu par un groupement lignager. A. Cagnana souligne, contre une tendance « moderniste » de l'historiographie génoise fascinée par l'esprit entrepreneurial des marchands génois, le poids de cette logique lignagère dans l'organisation de la ville⁹⁹, suivant en cela D. Owen Hughes¹⁰⁰ plutôt que la tradition historiographique génoise, celle de R. S. Lopez, V. Vitale et G. Pistarino. Ces noyaux familiaux, dont les tours urbaines étudiées et cartographiées par A. Cagnana sont la manifestation peut-être la plus spectaculaire, mais pas unique, sont autant de points d'attraction organisant l'espace de la ville. Le choix de l'endroit pour travailler est pour un notaire un choix stratégique non seulement dans un sens purement commercial – il faut un lieu fréquenté par des clients potentiels donc, de préférence, des marchands – mais aussi politique.

Les tours, plus régulièrement associées au XIII^e siècle aux groupes familiaux entiers, fonctionnent comme des marqueurs spatiaux : les actes notariés associent les références aux

97 Antonella Rovere, « Sedi di governo, sedi di cancelleria e archivi comunali a Genova nei secoli XII-XIII », in Alfonso Assini et Paola Caroli (dir.), *Spazi per la memoria storica. La storia di Genova attraverso le vicende delle sedi e dei documenti dell'archivio di Stato. Atti del convegno internazionale. Genova, 7-10 giugno 2004*, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali. Direzione Generale per gli Archivi, 2009, p. 409-426, p. 416-417.

98 Marta Calleri, « Tealdo da Sestri Levante, un notaio del secolo XIII al servizio del comune di Genova », in Valentina Ruzzin (dir.), « Notariorum itinera ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 55-84, p. 60-61.

99 Aurora Cagnana, « Le torri Genova fra XII e XIII secolo », in Elisabetta De Minicis et Enrico Guidoni (dir.), *Case e torri medievali. Atti del IV Convegno di Studi « Case e torri medievali. Indagini sui centri dell'Italia comunale (secc. XI-XV) »*, Piemonte, Liguria, Lombardia (Viterbo-Vetralla, 29-30 aprile 2004), Roma, Edizioni Kappa, 2005, p. 67-81, p. 69.

100 Diane Owen Hughes, « Urban Growth and Family Structure in Medieval Genoa », *Past & Present*, 66, 1975, p. 3-28.

tours aux familles entières, plutôt qu'aux individus éminents, et aux termes tels que *domus* ou *palacium*.¹⁰¹. L'espace urbain est ainsi structuré par des relations de parenté et de voisinage qui déterminent le fonctionnement du marché immobilier mais aussi l'architecture de la ville, qu'il s'agisse des tours fortifiées ou des maisons romaines étudiées par J.-C. Maire vigueur et H. Broise¹⁰².

La raison de se référer à ces édifices peut parfois être évidente. Lorsque Bartolomeo Fornari se déplace à la *domus et turris Lercariorum*¹⁰³, il s'agit d'instrumenter une *accomendatio* contractée par deux membres de la famille Lercari, Jacobus et Belmustinus, auprès du Placentin Johannes Scara, pour 228 livres. Le rang des contractants justifie de déplacer le notaire qui se rend non seulement vers une tour, mais dans toute une *contrada* familiale, située à proximité de l'église S. Pietro et voisine du noyau des Malocello, organisée autour d'une place qui porte encore le nom des Lercari. Les Lercari y disposent de deux tours, une *turris magna*, et une autre, associée à la maison de Belmustinus, qui décède peu après et son héritage est divisé en 1251¹⁰⁴.

Un autre déplacement du même notaire dans la même *contrada* des Lercari a lieu en novembre 1250¹⁰⁵, pour une affaire d'une ampleur financière bien moindre (il s'agit d'une *accomendatio* de 25 livres), mais interne au groupe familial : Otto Lercario emprunte cette somme à Bertholama, veuve d'Ugo Lercario.

Le lien est moins évident lorsque Giannino de Predono s'installe, assez régulièrement, devant la tour d'Enrico de Nigro, située à proximité du marché de Soziglia et de la Piazza Banchi.¹⁰⁶

Le déplacement chez le client n'est pas un critère décisif : cette pratique est significative d'une position peu assurée lorsqu'elle est très fréquente, mais même les notaires prestigieux se déplacent occasionnellement. D'autres considérations que le rang éminent du client peuvent intervenir : ainsi, il semblerait que le notaire se déplace plus facilement lorsque la transaction implique une femme.

Les testaments sont une autre occasion où le notaire se déplace souvent, même si pas systématiquement. Steven Epstein compte 353 testaments instrumentés dans le lieu de l'habitation du testateur ou testatrice, 36 faits dans une église ou un hôpital, 54 à la maison d'une personne autre que le testateur (il n'est pas toujours possible de préciser le lien entre le

101 Aurora Cagnana et Roberta Mussardo, « Le torri di Genova fra XII e XIII secolo: caratteri architettonici, committenti, costruttori », *Archeologia dell'Architettura*, XVII, 2012, p. 94-110, ici p. 102.

102 Jean-Claude Maire Vigueur et Henri Broise, « Strutture familiari, spazio domestico e architettura civile a Roma alla fine del Medioevo », in Giulio Bollati et Paolo Fossati (dir.), *Storia dell'arte italiana. Dal medioevo al Novecento*, Torino, 1983, vol.12, p. 97-160.

103 A.S.G., *Notai antichi* 27 f. 7r, le 24 octobre 1250

104 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 109. La cartographie de ce quartier des Lercari se trouve dans L. Grossi Bianchi et E. Poggi, *Una città portuale del Medioevo*, op. cit, p.219.

105 A.S.G., *Notai antichi* 27 f. 26r

106 L. Grossi Bianchi et E. Poggi, *Una città portuale del Medioevo*, op. cit, p. 44.

propriétaire de la maison et la personne du testateur, ni les raisons de la présence de ce dernier chez le premier) et 144 au lieu de travail habituel du notaire. De toutes les situations qui poussent les Génois à préparer leur testament, la maladie – là encore, elle n'est pas toujours mortelle – est la seule à imposer le déplacement du notaire ; mais l'on fait testament aussi en prévision d'un voyage, ou encore par précaution générale¹⁰⁷.

La dimension stratégique du choix du lieu de travail est manifeste dans le cas d'Ingo Contardus¹⁰⁸. Ce notaire, très actif, fils d'un artisan, introduit dans la position de notaire vraisemblablement par le maître Salmonus, instrumente une partie importante de ses actes *in statione* (ou: *ante stationem quondam...*) *qui fuit Nuveltoni de Camilla*. Le noyau de l'habitat des Camilla, dont fit vraisemblablement partie cette *statio*, est situé à proximité de la Piazza Banchi et voisine avec celui des Malocello. Le lieu est propice pour capter une clientèle fortunée, en particulier celle des drapiers ainsi que d'autres artisans¹⁰⁹ de la laine (comme des teinturiers) qui se tournent volontiers vers Ingo. À l'intérêt du lieu comme lieu de passage s'ajoute un bénéfice de la stabilité : un client potentiel sait qu'il peut trouver le notaire à son poste habituel. Mais le choix d'Ingo révèle, plus clairement que les autres notaires cités jusque-là, une véritable stratégie familiale : Ingo et son frère Bonaventura adoptent une stratégie d'alliance avec le groupe des Camilla, bien plus en vue qu'eux, et avec les Malocello, si bien que P. Guglielmotti peut déceler dans les liens tissés par Ingo une préfiguration de la fondation de l'*albergo Squarciafico*¹¹⁰.

Si le notaire Ingo Contardus, et son groupe familial en général, occupe une position inférieure à l'égard des Camilla et des Malocelli dont il élit le voisinage, la stratégie spatiale, ou l'expression spatiale de sa stratégie sociale, ne se limite pas à cette alliance de long terme. D'une part, Ingo et son frère Bonaventura investissent dans des biens immobiliers : à deux reprises, en 1244, avec son frère, puis individuellement en 1250, pour la somme considérable de 60 livres, Ingo achète des terres à Struppa dans le Val Bisagno¹¹¹. La combinaison de la possession foncière et de l'activité urbaine n'a rien d'original, d'autant moins dans le cas d'une famille au statut relativement incertain¹¹². Notons aussi qu'Ingo achète à des personnes situées

107 Steven Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1984, p.49-50.

108 Paola Guglielmotti, « Il notaio Ingo Contardi e la sua clientela a Genova nel pieno Duecento », in « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 85-115, p.97.sqq.

109 Sur l'organisation spatiale des artisans à Gênes, Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015, p. 171-197.

110 Paola Guglielmotti, « *Agnacio seu parentella* ». *La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017.

111 P. Guglielmotti, « Il notaio Ingo Contardi e la sua clientela a Genova nel pieno Duecento », art. cit, p.94., D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 190.n. 59 et p. 195 n. 82

112 L'analogie avec le changeur florentin du siècle suivant Lippo di Fede étudié par Ch.-M. de La Roncière s'impose, mais si de Lippo seule la documentation de sa richesse foncière subsistait, l'essentiel est vrai pour Ingo, mis à part les deux contrats cités. Charles-Marie de La Roncière, Un

plus bas que lui dans la hiérarchie sociale : il achète les terres à Struppa à Simona, veuve d'Enrico *çocolarius*¹¹³ D'autre part, et en restant sur le terrain strictement notarial, il n'est pas négligeable que le notaire qui a instrumenté l'acte de vente de cette terre est Bartolomeo Fornari. Après être apparu comme fidéjusseur d'une vente d'une maison instrumentée par Enrico de Bisanne¹¹⁴, Ingo est arbitre d'un litige dont nous trouvons déjà trace chez Fornari, avant de se tourner vers ce notaire pour un acte dont il est lui-même partie. Un notaire n'est pas un client comme un autre et lorsque, quittant son poste habituel devant la maison de feu Nuvellone de Camilla, Ingo se rend au pied de la maison d'Aymus *spetiarius*, il ne fait pas que s'occuper de ses affaires : il se rattache au *réseau*¹¹⁵ de son collègue mieux placé dont le centre de gravité est devant la maison d'Aymus. Ainsi, l'inscription d'un notaire dans l'espace physique de la ville mais comme dans l'espace plus abstrait de ses relations de pouvoir se joue non seulement dans les lieux où le notaire écrit, mais aussi dans ceux où il se rend lorsque ce n'est précisément pas lui qui écrit.

En introduisant un chapitre consacré au paysage urbain de Gênes du XIII^e et XIV^e siècle, L. Grossi-Bianchi et E. Poleggi évoquent les *scribanie* notariales comme un élément important mais, à leurs yeux, moins révélateur que d'autres. Les deux auteurs soulignent la concentration des notaires dans le centre d'affaires de la ville : la zone comprise entre la cathédrale et les marchés de Banchi, de Soziglia et de S. Giorgio, à laquelle s'ajoutent quelques lieux moins fréquentés, mais jamais bien éloignés et liés à la délimitation de la partie la plus ancienne de la ville, comme la *statio* des Fornari et la zone autour de la Croix de Canneto. Cependant, comme le réseau des *scribanie* notariales n'est qu'une manifestation d'un pouvoir économique bien défini et localisé, les deux auteurs lui préfèrent l'étude des services qui organisent la vie la plus quotidienne – des puits, fontaines ou fours.¹¹⁶

L'espace dans lequel se meuvent et s'installent les notaires est d'abord celui des flux économiques traversant la ville. À l'intersection des flux de marchandises et du pouvoir politique, l'argent circule le plus intensément. Mais c'est aussi un espace politique, organisé par une multitude de barycentres lignagers : ces groupes agnatiques, structurés de manière assez horizontale, donnent naissance aux *alberghi*, un des faits marquants de l'histoire sociale de Gênes. Si cet espace est relativement difficile à lire pour nous en raison de l'état de

changeur florentin du Trecento: Lippo di Fede del Sega (1285 env.-1363 env.), Paris, SEVPEN, 1973.

113 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 64rv

114 A.S.G. *Notai antichi* 11 f. 162v-164r, 28 janvier 1238

115 P. Guglielmotti, « Il notaio Ingo Contardi e la sua clientela a Genova nel pieno Duecento », art. cit, p. 101-102.n. 65

116 L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, Una città portuale del Medioevo, op. cit, p. 159. L'ouvrage, pourtant très riche en cartographie, ne consacre aucune carte à l'activité notariale. D. Bezzina signale que le travail d'exploration de la géographie urbaine est loin d'être épuisé : les travaux de L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, malgré toutes leurs qualités, sont restés les seuls.

l'avancement des recherches et du brouillage occasionné par la proximité de ces points d'attraction – il s'agit d'une topographie à l'échelle de maisons – sa lecture était vitale pour les notaires et tous les autres acteurs de la vie génoise. L'espace urbain dans lequel les notaires fonctionnent et dans lequel s'inscrit la concurrence qu'ils se livrent n'a rien d'homogène : la construction d'une clientèle au sens commercial, faite des marchands et artisans qui recourent régulièrement aux services d'un notaire, est toujours en même temps la construction d'un réseau d'alliances à travers lesquelles le notaire s'insère dans l'espace des pouvoirs et influences politiques, voir inscription volontaire dans une clientèle au sens politique.



- 1 - Malocello (6 individus, 1197-1306)
- 2 - San Lorenzo (30 ind., 1217-1326)
- 3 - Usodimare (5 ind., 1221-1318)
- 4 - Palazzo Ducale (11 ind., 1227-1290)
- 5 - Fornari (10 ind., 1228-1272)
- 6 - Stregiaporci (1 ind., 1229-1231)
- 7 - Nigro (4 ind., 1240-1274)
- 8 - San Torpete (2 ind., 1248-1281)
- 9 - Lercari (4 ind., 1258-1312)
- 10 - Grimaldi (1 ind., 1265-1275)
- 11 - Palazzo Doria (5 ind., 1267-1283)
- 12 - San Donato (1 ind., 1267)
- 13 - Fieschi (7 ind., 1271-1297)
- 14 - Lecavela (1 ind., 1275)
- 15 - San Siro (1 ind., 1288)
- 16 - Bacimi (1 ind., 1295-1318)
- 17 - San Giovanni (1 ind., 1308-1310)

Illustration 3: Carte de localisation approximative des scribanie notariales. Les dates topiques relevées par M. Bologna ont été utilisées lorsqu'il a été possible de les situer. La L'identification des lieux et des regroupements nobiliaires d'après L. Grossi Bianchi et E. Poggi, Una città portuale nel Medioevo, Table III, p. 68-69, les tours urbaines d'après A. Cagnana. Le cadastre de 1414, disponible sous forme de couche de données, a été utilisé comme fond de carte

3 LE NOTAIRE DANS LA SOCIÉTÉ GÉNOISE

3.1 Devenir notaire

Le notaire occupe, tout comme le banquier, une position intermédiaire. Intermédiaire officiel et nécessaire, il est un rouage essentiel de la vie économique et sociale de Gênes mais n'est pas que cela : le notaire est aussi un acteur, bien placé pour déployer ses propres stratégies d'enrichissement économique et d'ascension sociale.

Si l'entrée dans la profession notariale peut souvent s'interpréter dans l'optique des stratégies de mobilité sociale, individuelles ou familiales, en amont de la mise en place de ces stratégies, se déploie le processus d'émergence et d'évolution du notariat comme institution essentielle de la cité.

La formation des institutions communales, avant même le dynamisme commercial privé, crée un besoin de professionnels de l'écrit et entraîne l'émergence d'une véritable classe notariale. Sa trajectoire institutionnelle est dans une large mesure celle de la définition des conditions d'accès à la profession notariale qui tend à se fermer de plus en plus à mesure que l'on avance dans le XIII^e siècle. Il est par conséquent difficile de séparer la question des modalités et des motivations de l'entrée d'un individu dans la carrière notariale de la trajectoire collective des notaires en tant que groupe professionnel.

Au cœur de ces processus se joue la question de la *fides publica*, catégorie essentielle pour les notaires eux-mêmes mais aussi pour notre enquête, partagée une fois encore par les notaires et les banquiers – c'est elle qui fait la position du notaire, et qui le situe *entre le prestige et le pouvoir*, pour reprendre le titre de G. Costamagna.

Malgré la présence des antécédents plus anciens, le point de départ et l'acte de naissance du notariat génois se situe sans ambiguïté en 1122. Comme écrit A. Bartoli Langeli, la simultanéité entre l'institution du consulat et de la chancellerie est pleinement significative :

*il nesso tra consolato, cancelleria e notariato è il motore di tutte le novità documentarie genovesi. L'elemento di forza di tale triade sta nel "nuovo" consolato, che non solo costituisce immediatamente un organismo addetto alla propria documentazione, sufficientemente strutturato fin dall'inizio, ma sceglie e nomina i notai cittadini*¹⁷.

117 A. Bartoli Langeli, « Il notariato », art. cit, p.84-85.

Dans un même mouvement, la cristallisation rapide des institutions communales crée le besoin accru de production documentaire et prend le contrôle de cette production. Le passage d'un consulat triennal, mal daté, au consulat annuel apparaît comme l'acte de naissance réel de la commune, suivi par une succession rapide de transformations institutionnelles¹¹⁸. Ainsi, dès 1130 des Consuls de la Commune sont distincts de ceux des Plaids qui exercent le pouvoir judiciaire. Dans la décennie suivante, la cité gagne le droit de frapper sa monnaie, et le *Breve dei consoli* de 1143 fournit un aperçu de la situation à peine postérieure. Le changement rapide concerne autant l'armature institutionnelle que les pratiques documentaires, et on peut parler à propos de deux versants d'une phase expérimentale¹¹⁹ : du côté de la chancellerie, trois personnalités se succèdent – Bonusinfans, simple scribe aux capacités limitées, Oberto, personnage prestigieux qui fait bénéficier la chancellerie qu'il dirige de son prestige personnel, mais qui reste peu présent dans la documentation produite, et Guglielmo Caligepalio, un notaire expérimenté, qui à l'opposé d'Oberto *cancellarius*, n'est pas un responsable politique mais un technicien¹²⁰. Cette technicité croissante s'accompagne de la différenciation croissante entre l'acte public et l'acte privé : même si les deux types de documents sont produits par les mêmes notaires, et qu'on les retrouve dans les mêmes manuels et cartulaires, ils divergent formellement. L'institution de « témoins publics », systématiquement personnages de rang consulaire, joue ici un rôle central : les *publici testes* n'interviennent que dans les actes publics. Aucun instrument privé ne comporte leur souscription – il est tout au plus possible qu'ils aient pu signer le *mundum* – où une simple liste de témoins est suffisante. Cette différence marque la différence de rang entre les types documentaires, mais montre aussi l'émergence de la *fides publica* notariale : la délégation impériale du droit d'instituer les notaires à la commune est l'acte initial de leur transformation de simples techniciens de l'écriture vers les *tiers de confiance*, détenteurs de la *fides publica* qu'ils deviennent dans les dernières décennies du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, et qui explique qu'ils n'aient plus besoin d'une intervention politique de la commune, la délégation qu'ils ont reçue en devenant notaires étant suffisante¹²¹.

La date exacte de la concession de ce droit pose quelques difficultés. Il est affirmé de manière certaine dans le diplôme de Frédéric II de passage à Gênes en 1220. Plus problématiques sont les diplômes antérieurs de Frédéric I^{er} en 1162 et d'Henri VI en 1191¹²², moins explicites. G.

118 Antonella Rovere, « I “publici testes” e la prassi documentale geovese (secc. XII-XIII) », *Serta antiqua et mediaevalia*, n.s. I, 1997, p. 291-332.

119 Antonella Rovere, « Comune e documentazione », in *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, 2002, vol.1, p. 261-298, p. 264.

120 Antonella Rovere, « L'organizzazione burocratica: uffici e documentazione », in Gherardo Ortalli et Dino Puncuh (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 103-128.

121 A. Rovere, « I “publici testes” e la prassi documentale geovese (secc. XII-XIII) », art. cit, p. 331.

122 Dino Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova. I,2*, Roma, Pubblicazioni degli Archivi

Costamagna considère que ce droit est implicitement inclus déjà dans ces documents plus anciens. Le guide est ici le titre pris par ces notaires dans les souscriptions : le titre qui apparaît régulièrement est simplement *notarius*, ce qu'A. Bartoli Langeli interprète comme signe sûr de la nomination locale, éventuellement validée ensuite par une instance supérieure. Après les années 1220, se rencontrent des rogataires qui se titrent *iudex*, mais on ne trouve pas de *iudex et notarius* ; des *notarius sacri Palatii* ou *sacri Imperii*, titre survivant marginalement depuis le XII^e siècle, réapparaissent ponctuellement à l'occasion du passage de l'empereur qui confirme les nominations d'au moins quatre notaires. Pourtant, le *Breve dei consoli* de 1143 leur reconnaît le pouvoir sur les *scribanie*, et le *breve della Compagnia* de 1157 statue : *si fuero consul, ego non faciam aliquem notarium nec illud officium alicui tollam... sine auctoritate Philippi de Lamberto*. Le pouvoir confié à ce Philippe, mystérieux par ailleurs, apparaît indiscutable bien que temporaire¹²³.

Durant le XIII^e siècle, la Commune de Gênes, comme Bologne ou, plus tard (à partir de 1369 seulement), Lucques, mais pas Milan ou Rome, dispose de la *facultas creandi notarios*, droit qu'elle partage avec une multitude de comtes palatins¹²⁴ : plusieurs familles seigneuriales de l'Italie du Nord portent ce titre, si bien que l'acquisition d'un privilège notarial perd tout caractère distinctif. Malgré le rapport souvent difficile entre ces seigneurs et la cité dominante, les minutiers génois conservent plusieurs traces des créations des notaires par les comtes¹²⁵.

Ce droit, en principe réservé aux deux pouvoirs universels, le pape et l'empereur, est répandu à tel point que d'autres mécanismes deviennent nécessaires pour réguler l'accès au groupe notarial. Ces mécanismes sont à leur tour liés au degré d'institutionnalisation et d'autonomisation des corporations notariales. Gênes, contrairement à Bologne, n'a à aucun moment été une « république des notaires » dans le sens où les notaires n'accèdent pas à l'autonomie ou l'influence politique en tant que groupe : si le Collège notarial, est institué (ou

di Stato, 1996. nn. 285, 286, 287

123 A. Bartoli Langeli, « Il notariato », art. cit. p.85-86.

124 Lorenzo Tanzini, « Le corporazioni dei notai nell'Italia comunale tra due e quattrocento.

Organizzazione, contesti sociali, rapporti con i poteri », in Paolo Grillo et Stefano Levati (dir.), *Legittimazione e credito tra medioevo e ottocento. Notai e ceti notarile tra ruoli pubblici e vita privata*, Milano, Franco Angeli, 2017, p. 115-133, p.123.

125 Par exemple, le 11 mars 1252 le comte Conrad de Lomello institue notaire Guillaume, fils d'Oberto de Predono, A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 52v (not. Giannino de Predono) : *In nomine Domini amen. Nos Conradus comes palatinus de Lomello auctoritate Imperiali nobis et predecessibus nostris concessa creamus et facimus te Guilielmum filium quondam Oberti de Predono publicum notaium et tibi concedimus facere publica inscripta instrumenta et acta et officium Notarii publice exerceri ubique sicuti publici notarii palatini faciunt teque de predictis offitiis investimus quod Guilielmus iuravit omnia fidelitate scriberi et officium Notarii ubique bene et legaliter exerceri et fidelem te pro dicto beneffitio sibi collato [lacune] Imperio romano et Comitibus de Lomello ut autem predictae concessionis fides adhibente et ad eternam rei memoriam iussimus inde fieri publicum instrumentum ipsum quos nostri Sigilli munimine roborari. Actum in orto ecclesie sancti Systi januensis. Testes presbiter Enricus mnister ecclesie sancti Systi, Conradus de Sancto Systo (sin.) de Predi et Florus de Valençia. Anno Domini nat. m.cc.lii Indic. viiii die xi mense martii inter tertiam et nonam.*

refondé) sous le régime populaire de Simon Boccanegra en 1339 et que les notaires y jouissent d'un prestige considérable, ils sont étroitement soumis au pouvoir politique¹²⁶. Le notariat génois, comme son équivalent vénitien, émerge dans un contexte de pouvoir politique fort (en dépit de l'instabilité endémique de ce pouvoir à Gênes, à l'exact opposé de la situation vénitienne) et ne repose pas sur une légitimation extérieure et universelle ; de nomination locale, sa formation est déterminée par les besoins de la documentation publique. Le consulat annuel génois a besoin de se doter d'une structure de continuité documentaire : c'est à ce besoin que répond la structuration de la chancellerie, tenue par des notaires occupant des postes publics – des *scribanix*, qui déterminent plusieurs parcours de carrière des notaires, à commencer par Giovanni *Scriba*¹²⁷ – choisis par les autorités citadines. Les consuls interviennent dans la procédure de validation des actes notariés, dans les cartulaires, mais surtout dans les registres des offices. La manifestation la plus frappante de cette intervention est l'utilisation du *signum communis* qui marque déjà chez Giovanni *Scriba* certains *lodi*, et auquel s'ajoutent plus tard d'autres signes institutionnels (POPULUS, BURGI, CIVIT(ATEM) – pour les *consules placituum deversus civitatem* – FORITANORUM, EXTIMATORES)¹²⁸. Toutefois, A. Bartoli Langeli refuse de considérer le notariat génois comme « faible » face au pouvoir politique consulaire, même si ce dernier apparaît comme source de la *fides* notariale – si formellement leur position peut apparaître faible, la situation génoise valorise en réalité la culture professionnelle et technique des notaires. Loin de l'apparente faiblesse et de la « conception trop absolue » de la *publica fides*, critiquée par A. Bartoli Langeli, le poids politique des notaires génois apparaît même comme exceptionnellement fort : alors même que leur influence est plus forte à Bologne, le groupe notarial connaît au XIII^e siècle une crise généralisée qui épargne Gênes¹²⁹. Or, la préservation du rang des notaires est due à la régulation réussie de l'accès à ce groupe qui reste peu nombreux à Gênes tandis qu'ailleurs, le nombre de notaires augmente très rapidement, passant de 80 à environ 200 entre les environs de l'année 1200 et 1273 à Lucques. À Padoue, l'augmentation du nombre des notaires apparaît comme un problème, tandis que leur position dans la hiérarchie sociale et institutionnelle décline rapidement. Au début du XII^e siècle, les notaires se distinguent peu des juges, et leur

126 Paolo Grillo, « Repubbliche di notai? Il ruolo politico del notariato nelle città italiane del secondo duecento », in Paolo Grillo et Stefano Levati (dir.), *Legittimazione e credito tra medioevo e ottocento. Notai e ceti notarile tra ruoli pubblici e vita privata*, Milano, Franco Angeli, 2017, p. 99-114, p. 128-129. L'article donne une présentation historiographique générale de la question.

127 Sur l'importance de ces charges de scribe pour les notaires et plusieurs exemples : A. Rovere, « Comune e documentazione », art. cit, p. 267 sqq.

128 A. Bartoli Langeli, « Il notariato », art. cit, p. 88., citant Dino Puncuh, « La diplomazia comunale in Italia: dal saggio di Torelli ai nostri giorni », in Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne (dir.), *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge*, 2000, p. 383-406.

129 P. Grillo, « Repubbliche di notai? Il ruolo politico del notariato nelle città italiane del secondo duecento », art. cit, p. 105.

culture juridique leur garantit un rôle politique considérable¹³⁰ et une place parmi les milieux dirigeants de la ville. L'usage du terme *causidicus* ou, plus rarement, *iuris peritus*, qui peut qualifier tout professionnel du droit, quel que soit son niveau de qualification, témoigne de la confusion. La diversification des fonctions consulaires entraîne une différenciation accrue : après 1150, on est soit juge, soit notaire ; tandis que les premiers, peu nombreux, confirment leur appartenance aux élites, les notaires rejoignent vers 1200 le *populus*.

Cependant, la culture juridique et le rôle central dans le fonctionnement des institutions citadines garantit aux notaires du XIII^e siècle une position toujours aussi stratégique. G. Rippe qualifie les notaires padouans de « fer de lance » du *populus*, qui combinent la rage des rejetons appauvris de l'aristocratie et l'ambition des fils d'artisans et de petits marchands désireux d'intégrer la haute bourgeoisie. Nombreux – leur nombre dépasse les 47 déclarés au Grand Conseil – ils sont présents dans toute l'administration et flanquent tous les officiers, ce qui leur permet d'exploiter les avantages liés à cette position stratégique¹³¹ pour en faire bénéficier des affaires privées¹³², ce qui permet l'émergence, à partir de l'époque d'Ezzelino da Romano, des notaires-usuriers.

L'accès au groupe notarial apparaît donc comme la question cruciale pour la définition du groupe et pour le maintien de sa position. La question est en fait double : d'une part, la possibilité de devenir notaire est déterminée par des barrières institutionnelles qui tendent à se développer en fermant progressivement le groupe notarial sur lui-même.

D'autre part, l'accès au métier est conditionné par une formation, plus ou moins institutionnalisée : ici, l'enjeu est la définition de ce qu'est, ou doit être, un notaire, quelles garanties, qualités et compétences techniques il doit posséder.

Le nombre des notaires en exercice a été volontairement maintenu à Gênes à un niveau bas. Benjamin Z. Kedar, dans son étude sur le groupe notarial génois au XIV^e siècle, compte 171 notaires actifs en 1382¹³³. À ce moment-là, le Collège notarial institutionnalise la reproduction héréditaire du métier : les fils des notaires disposent d'un droit préférentiel d'occuper les postes laissés vacants par des notaires décédés, alors même que l'accès des nouveaux-venus est

130 Gérard Rippe emprunte à Antonio Gramsci le terme d'« intellectuels organiques », Gérard Rippe, Padoue et son contado (Xe-XIII^e siècle). Société et pouvoirs, Rome, École française de Rome, 2003, p. 348-350.

131 Ibid., p. 664-668.

132 Les cas siennois est analogue : Odile Redon, « Quatre notaires et leurs clientèles à Sienne et dans la campagne siennoise au milieu du XII^e siècle (1221-1271) », Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge, temps modernes, 85, 1973, p. 79-141.

133 Benjamin Zeev Kedar, « The Genoese notaries of 1382: the anatomy of an urban occupational group », in Harry A. Miskimin, David Herlihy et Abraham L. Udovitch (dir.), The medieval city. Studies Robert S. Lopez, New Haven-Londres, 1977, p. 73-94, p. 74., Giovanna Petti Balbi, « Sul Collegio notarile genovese del 1382 », in Miscellanea di storia ligure in onore di Giorgio Falco, Milan, 1962, p. 281-298.

rendu de plus en plus difficile. D. Puncuh conclut qu'est ainsi instituée une véritable classe héréditaire propre à garantir la continuité administrative de l'État¹³⁴. Dans la même étude, B. Z. Kedar compte 431 notaires à Pérouse en 1310, et 480 en 1348, 870 à Florence en 1338, et 2000 à Bologne en 1294.

Le nombre relevé en 1382 résulte d'une limitation qui était alors déjà ancienne. Gênes, comme Venise, impose un nombre fixe de notaires en exercice. Cette limitation est encore plus restrictive à Venise, où elle est fixée à soixante-six en 1514. À Gênes, elle est durablement de deux cents : en 1258 il est déjà question *de numero ducentorum notariorum Ianue*. La même disposition est renouvelée en 1267 et 1288, puis en 1399, pour être réduit, en 1462 à 150.

Le nombre prescrit est une limite supérieure, mais n'est pas un objectif à remplir. Le nombre réel de notaires en exercice n'atteint pas cette limite. Les tentatives de restituer ce nombre pour un moment donné du XII^e et XIII^e siècle et toujours assez incertaine. A. Rovere s'attaque au problème dans une optique d'administration, et insiste sur la faiblesse du nombre des notaires : avec la séparation des deux consulats en 1130 sont aussi doublés les services administratifs. Chaque consulat dispose d'abord d'un scribe, puis de deux à partir du dernier tiers du XII^e siècle, ce à quoi deux autres scribes s'ajoutent avec la diversification des fonctions¹³⁵. Tous les notaires ne sont pas scribes : ainsi, pour la décennie 1155-1166, Steven A. Epstein compte une douzaine de notaires actifs¹³⁶,

D'autres estimations ont pu être établies, toujours à partir de la documentation existante qui n'a rien d'exhaustif – A. Bartoli Langeli voit un nombre plus élevé : reprenant une estimation de Parcianello, il parle de 27 notaires actifs documentés entre 1141 et 1150¹³⁷. Une *matricula notariorum* a été instituée au plus tard dans la seconde décennie du XIII^e siècle.

Si la limitation de l'accès au groupe notarial, efficacement imposée, a été cruciale dans la préservation du prestige du notaire génois, il ne s'agit que de l'un des aspects de l'accès au notariat. L'autre aspect concerne, d'un point de vue plus concret, la formation professionnelle du notaire et le type de savoirs et de compétence attendues de lui, et, plus abstraitement, la définition de l'expertise notariale.

La nature de la fonction de notaire varie de manière importante d'un espace à l'autre : elle est déjà sensible entre les différentes communes italiennes, et devient très significative en dehors de cet espace.

134 Dino Puncuh, « Gli statuti del collegio dei notai genovesi nel secolo XV », in Antonella Rovere, Marta Calleri et Sandra Macchiavello (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*: 1956-2006, Genova, 2006, p. 557-592, p. 561., cité par A. Bartoli Langeli, « Il notariato », art. cit, p. 83.

135 A. Rovere, « Comune e documentazione », art. cit, p. 267-269.

136 Steven A. Epstein, *Genoa & the Genoese, 958-1528*, Chapel Hill, University of North Carolina press, 1996.

137 Attilio Bartoli Langeli, « Documentazione e notariato », in *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta 1*, 1992, p. 847-864, p. 151-153.

L'étude de Julie Claustre sur le notariat parisien permet de mesurer l'écart¹³⁸. Il ne s'agit pas seulement des pratiques, qui aurait en effet été surprenantes pour les collègues méridionaux des notaires parisiens : ils instrumentent à deux, mais surtout, n'enregistrent pas leurs actes et ne tiennent pas de minutes, c'est-à-dire n'accomplissent pas les actes les plus centraux dans la pratique des notaires génois. L'accès au métier reste longtemps peu formalisé, et l'expertise du notaire parisien reste peu technique : J. Claustre insiste sur l'indistinction des qualités techniques et morales. La respectabilité, le sérieux, l'attention, ou encore une bonne mémoire visuelle qui doit compenser l'absence d'un système d'enregistrement, pèsent plus que la connaissance des formulaires ou du droit romain.

G Costamagna remonte jusqu'au capitulaire de l'empereur Lothaire de 825, réglant l'organisation des écoles cathédrales pour reconstruire la formation intellectuelle des plus anciens notaires, qui encore au XII^e siècle sortent d'une école épiscopale locale. Cette formation donne tout juste la capacité à rédiger des actes selon des formes usuelles, dans un latin pas toujours correct et émaillé des réminiscences de droit romain (tel le très souvent cité sénatus-consulte velléien)¹³⁹. Le changement documentaire précède celui de la formation.

La formation des notaires apparaît, au XII^e siècle, comme très peu scolaire : les écoles proprement dites n'assurent que l'apprentissage de la grammaire latine. La partie strictement professionnelle de l'apprentissage reposait sur un modèle artisanal de l'apprentissage sur le tas auprès d'un notaire plus âgé. Ce modèle, qui régit très longtemps la transmission des archives notariales, organise sans surprise aussi la formation professionnelle.

Toutefois, la définition du métier de notaire évolue rapidement avec l'augmentation de la production documentaire, qui entraîne aussi la différenciation croissante entre les notaires et les autres producteurs de documents. G. Costamagna note que les *cartæ* survivantes vers la moitié du XII^e siècle sont des *iudices* et non les notaires : les seules qui le sont ont été rédigées par un notaire Oberto, apparemment très âgé à ce moment, donc attaché aux formes anciennes du travail de notaire, et elles sont destinées à des acteurs étrangers à la cité, non seulement moins habitués à la forme émergent de l'*instrumentum*, mais aussi moins confiants en elle du fait de l'éloignement du centre de pouvoir génois, encore située au palais archiépiscopal.

La transformation institutionnelle de la ville est là encore étroitement liée à l'évolution documentaire et celle de la formation des producteurs des documents. C'est un processus

138 Julie Claustre, « Notariat, expertise et valeur des choses. De quoi le notaire est-il l'expert? », in Laurent Feller et Ana Rodríguez (dir.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II - Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, 2016, p. 101-114.

139 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit, p. 103. Le chapitre III, pp. 97-121, est consacré à la « préparation professionnelle ».

conjoint de technicisation et de différenciation des notaires qui se distinguent de plus en plus des *iudices*.

L'influence de l'enseignement juridique dispensé à Bologne est très sensible. L'enseignement formel du droit contribue à la construction de l'expertise notariale même si tous les notaires n'en bénéficient pas directement. Même si pour la plupart des praticiens le savoir juridique reste relativement limité et continue à être transmis par apprentissage auprès des plus anciens, les normes élaborées à Bologne se diffusent à Gênes. La diffusion passe par les Génois qui étudient à Bologne et qui sont assez nombreux – parmi eux, le futur pape Sinibaldo Fieschi, mais aussi, plus tard, Opizzo da Castello qui accède à la chaire de droit canon à Bologne – mais aussi par les notaires bolognais actifs à Gênes, dont la présence se renforce sous le podestat. Le résultat tangible est l'uniformisation, sensible dès la décennie 1230, des actes notariés génois, jusque-là très disparates, en fonction des particularités des notaires individuels, facilement transmises aux élèves¹⁴⁰. Les circulations accrues entre les deux villes permettent qu'une norme à peu près uniforme, inspirée des travaux bolognais où émergent les *artes notariorum* – bien que la plus connue et influente d'entre elles, la *Summa artis notariorum* de Rolandino Passeggieri arrive tard du point de vue de la chronologie retenue ici, elle est précédée par la *Summa* de Salatiello en 1242 et la première du genre, celle de Renier de Pérouse autour de 1220¹⁴¹. Les modèles élaborés par les auteurs de ces sommes sont transmis à travers l'enseignement direct, mais aussi à travers la diffusion des ouvrages utilisés comme manuels. G. Costamagna relève le cas du notaire Jacobus de Langasco, mort dans les années 1230. L'inventaire après décès¹⁴² dressé à cette occasion mentionne la présence de deux de ces sommes, ainsi que le recueil des cas de Guglielmo de Cabiano, ou encore des recueils de droit comme les *Institutiones*. La diffusion des ouvrages, en particulier des *Artes notariorum*, apparaît remarquablement rapide, et il semble vraisemblable que Jacobus de Langasco ait été particulièrement en avance.

Cependant, la formation universitaire, si elle influe sur la pratique notariale quotidienne et si elle a pu être le fait de certains notaires particulièrement bien situés socialement, n'est pas généralisée. Pour la plupart des notaires, le métier continue à s'apprendre auprès d'un collègue plus âgé : un instrument du notaire Guido di San Ambrogio se rapportant à un instrument de Lantelmo mentionne bien la présence d'un élève.¹⁴³ L'influence croissante de la formation juridique universitaire apparaît même plutôt néfaste pour le prestige des notaires : s'ils sont des techniciens, formés et spécialisés, ils ne sont pas pour autant des théoriciens. L'influence

140 Ibid., p. 104-105.

141 F. Menant, « Le notaire médiéval, producteur de texte », art. cit, p. 13., présentation rapide dans François Menant, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, Belin, 2005, p. 223-231.

142 A.S.G. *Notai antichi* 11 f. 194r.

143 A.S.G. *Notai antichi* 3/I f. 136r

de l'université renforce la séparation entre les *iudices* et les notaires, relativement indistincts au XII^e siècle. Le premier de ces groupes connaît une ascension qui bénéficie du prestige de l'université. G. Costamagna identifie comme une de premières marques de la rupture entre les deux groupes la décision d'adjoindre, en 1253, des *iurisperiti* aux membres du gouvernement. Le savoir théorique des *iudices* s'impose devant le savoir pratique des notaires, bien qu'à ce moment encore, l'écart entre les deux groupes n'aie pas été formalisé. Encore les lois de l'époque de Boucicault traitent en apparence également les deux Collèges, mais introduisent une distinction importante, rendant pour l'accès au Collège des *iudices* cinq années de *studium*, qui n'est nullement imposé aux notaires. Ainsi, le profil social des juges se rapproche de celui des médecins, tandis que les notaires rejoignent plutôt les *magistri gramaticæ*.

La prééminence des deux Collèges supérieurs s'avère durable, alors que la position des *magistri gramaticæ* se dégrade bien en deçà de celle des notaires. Les débats du XV^e siècle conservent la distinction entre les juristes qui se réservent le monopole de la formation théorique et généraliste, et les notaires, à qui les *Artes notariæ* doivent suffire¹⁴⁴. Giovanni Cane, vers 1480, revient longuement sur l'aspect technique de l'écriture : pas seulement les typologies des contrats et les formulaires, mais aussi l'aspect matériel de l'écriture : la forme des lettres, l'usage des majuscules, la ponctuation et surtout la lisibilité des chiffres, avaient déjà été mis en avant par Rolandino. L'objectif principal reste la clarté et l'univocité du document notarial.

L'expertise notariale tient à Gênes à une capacité technique, celle de l'écriture en tant que moyen d'enregistrement et de preuve : doté d'une maîtrise juridique accrue mais secondaire, surtout face à l'affirmation des juristes, le notaire reste un technicien de la production documentaire. Le sens de cette expertise change cependant durant le siècle crucial entre la moitié du XII^e et celle du XIII^e siècle. Si le notaire du XII^e siècle, rédacteur des *cartæ*, était celui qui tenait la plume et couvrait d'écriture un parchemin qu'on lui avait rituellement transmis, celui du XIII^e est détenteur de la *fides publica* et une pièce essentielle de l'armature institutionnelle de la cité en train de s'étoffer. Cela implique bien sûr des qualités psychologiques et comportementales, mais elles ne peuvent pas prendre le pas sur l'art du notaire qui tient désormais pas seulement le calame, mais surtout le registre.

3.2 Le notaire face à ses clients

Si les notaires apparaissent collectivement comme un groupe intermédiaire au statut prestigieux mais inférieur à bien de ceux qu'ils côtoient, rouage plutôt que centre du pouvoir, ce caractère intermédiaire se retrouve lorsque l'on observe non pas le groupe notarial dans son évolution, mais la situation des notaires individuels face à leurs clients. Ce rapport est d'autant

144 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit., p. 109-110.

plus intéressant que les notaires, dont nous avons gardé une documentation abondante, partagent de très nombreux traits avec les banquiers dont les écritures n'ont pas été conservés. Le notaire est *entre* le prestige et le pouvoir, selon le titre de G. Costamagna : il ne détient pas vraiment le pouvoir – même si certains notaires avaient pu atteindre des positions de pouvoir – mais tire un avantage considérable d'être, précisément, dans une position d'intermédiaire. C'est de ce caractère d'intermédiaire désigné, professionnel, que découle le « haut potentiel social » de la carrière notariale¹⁴⁵. Le notaire est par principe un homme des réseaux, et doté d'instruments particulièrement complets de maniement de ces réseaux dans l'intérêt de ses clients, mais aussi le sien propre. Nous pouvons ainsi faire le chemin inverse de celui que propose L. Tanzini dans l'introduction de son article : de l'approche proposée par A. Luongo, élaborée pour rendre compte des rapports des notaires avec leurs clients publics mais surtout privés, revient aux observations d'A. Bartoli Langeli sur le rôle déterminant des institutions citadines dans la formation du groupe notarial, pour se concentrer sur les corporations des notaires.

3.2.1 *Les notaires : position intermédiaire et spécialisation*

De notre point de vue, la documentation privée est l'aspect central et les rapports qui s'établissent entre les notaires et leurs clients individuels sont au cœur de nos préoccupations : homme des réseaux et analogue du banquier, le notaire n'est pas seulement responsable de l'enregistrement des opérations et donc de la production des documents – il est un acteur économique à part entière.

Les notaires, tout comme les membres des autres métiers, peuvent s'engager dans des opérations commerciales : les notaires ont parmi leurs clients des collègues qui ne se comportent pas autrement des autres clients de niveau social équivalent¹⁴⁶. Leur présence ne trahit pas, du moins à première vue, une exploitation consciente et stratégique de l'accès privilégié à l'information dont les notaires disposent. Mais, sans même réinvestir l'information et les relations dont ils disposent dans les affaires commerciales, relativement difficiles à tracer – en cela aussi, les notaires ressemblent aux banquiers, même si c'est pour des raisons très différentes – les notaires jouent un rôle essentiel dans l'économie privée. Leur position d'interface non seulement entre les contractants, mais aussi entre les institutions et les acteurs

145 Alberto Luongo, « Notariato e mobilità sociale nell'Italia cittadina del XIV secolo », in Lorenzo Tanzini et Sergio Tognetti (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 1. Competenze, conoscenze e saperi tra professioni e ruoli sociali (secc. XII-XV)*, Roma, Viella, 2016, p. 243-271., cité par Lorenzo Tanzini, « Guilds of Notaries and Lawyers in Communal Italy (1200-1500). Institutions, Social Contexts, and Policies », in Sandro Carocci et Isabella Lazzarini (dir.), *Social mobility in medieval Italy (1100-1500)*, 2018, p. 373-390, p. 373.

146 S. Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, op. cit, p. 33-34.

privés à qui l'intervention des notaires apporte les garanties institutionnelles de la *fides publica*, confère à la position de notaire le potentiel stratégique qui justifie l'attrait du métier ainsi que son l'intérêt pour nous.

Une première approche de la relation entre le notaire et sa clientèle peut être formulée à partir de la simple lecture des minutes. L'historiographie génoise, massivement attirée par les sources notariales, est riche de notations qui, pour avoir été formulées parfois anciennement et sans recours à des méthodes techniquement complexes, ne perdent rien de leur pertinence.

La spécialisation des notaires ne peut pas échapper à qui s'impose la lecture d'un minutier. Si les notaires, collectivement, appartiennent à un groupe intermédiaire dans tous les sens du mot, le notaire à toutes les chances de fréquenter ou voir passer devant sa table de travail ses inférieurs comme ses supérieurs dans l'échelle sociale – mais dans la pratique, chaque notaire a une spécialisation sociale et une clientèle plus ou moins stable. Une telle régularité est facilement perceptible lors d'une simple lecture et permet de situer les notaires individuels dans l'espace social.

Une telle spécialisation est à la fois sociale et technique. Aux clientèles d'un niveau de richesse et de pouvoir donné correspondent aussi des types d'activités documentées par un notaire, ainsi que des biais géographiques : les acteurs originaires d'un lieu particulier apparaissent souvent en groupe, et un notaire, possiblement issu de la même région, peut être choisi en préférence par les immigrants de telle partie de la Ligurie génoise. L'observation de cette spécialisation notariale est importante non seulement pour étudier les carrières notariales et le rôle des notaires en tant qu'acteurs économiques, mais aussi pour contrôler les biais de dépouillement affectant l'étude globale des transactions.

Les observations qualitatives accumulées par la tradition de recherche sur les sources notariales génoises peut servir de point de départ, et elle sert inévitablement de guide pour les stratégies de dépouillement, à un stade de l'enquête où aucune autre observation plus construite n'est pas encore possible. La thèse de D. Bezzina donne un exemple d'une telle démarche, aussi bien dans sa présentation des difficultés liées à la sélection des minutiers notariaux que dans le recours aux indications tirées de l'historiographie antérieure, en particulier des travaux de R. S. Lopez, pour se repérer dans les spécificités de chaque notaire. L'estimation de ces particularités et des biais qu'elles peuvent potentiellement entraîner se présente automatiquement comme un problème de sélection des dépouillements, d'autant plus difficile que dans les contrats conservés – très loin de correspondre à la totalité de la production documentaire – très nombreuses sont des personnes mal connues ou totalement inconnues, difficiles à situer dans la société et dont la présence doit beaucoup au hasard.

D. Bezzina s'appuie¹⁴⁷ donc sur les remarques de R. S. Lopez formulées dans son étude sur l'*arte della lana*¹⁴⁸ qui relève déjà neuf notaires chez qui l'on trouve des mentions particulièrement nombreuses des artisans : il s'agit de Bartolomeo Fornario, Matteo de Predno, Giannino de Predono, Urso, Pietro Rufo, Enrico de Porta, Salmonus, Guglielmo di San Giorgio et Leonardo Negrino ; tandis que le cartulaire 16/I de Federico di Sestri Levane a de ce point de vue été décevant. Il apparaît clairement que Bartolomeo Fornari est moins un notaire spécialisé dans une clientèle artisanale que l'un des notaires les plus prolifiques (du moins, de ceux dont nous conservons le plus d'actes) tandis que chez un Matteo de Predono¹⁴⁹ les artisans représentent un tiers de la clientèle marquée par la présence importante du *ceto medio-basso*.¹⁵⁰

R. S. Lopez souligne dans son article sur l'activité économique en mars 1253 l'importance de ce type de variation : chaque registre fournit une somme de faits économiques qui n'est ni un total, ni une moyenne¹⁵¹. Cette constatation est faite pour justifier l'approche consistant à restreindre la période étudiée au profit d'un instantané, mais en prenant en compte tous les notaires actifs à cette période. L'élargissement de la période étudiée par la simple continuation de dépouillement d'un cartulaire ne permettrait pas de mesurer les effets d'une telle spécialisation. Le dossier étudié par R. S. Lopez, bien que plus réduit que le matériau de son étude sur l'*Arte della lana*, est ici particulièrement précieux dans la mesure où il permet un aperçu synchronique. On peut cependant signaler que son argument suivant n'est que partiellement vrai : en argumentant en faveur du choix du mois de mars, période de grande activité en raison du rythme annuel de la navigation qui oblige à conclure l'essentiel des contrats commerciaux à des moments précis de l'année, R. S. Lopez avance que le notaire spécialisé dans le commerce maritime en mars passerait difficilement aux foires aux bestiaux en octobre. Il atténue lui-même cet argument, en soulignant que la spécialisation n'est jamais que relative et qu'on trouve en général de tout dans un minutier ; toutefois, cette spécialisation semble bien varier dans le temps. Le notaire débordé de travail en mars ou septembre semble bien se réserver d'abord aux clients les plus importants, et instrumenter en priorité des contrats commerciaux, alors que le même rogataire, dans un mois creux, instrumente plus facilement des actes plus variés pour des clients plus éloignés des affaires : si la densité de l'information est bien moindre dans ces mois, la variété est plus grande. Steven Epstein fait une observation proche dans son étude sur les testaments, sans la généraliser : les testaments

147 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 12-15.

148 Roberto Sabatino Lopez, « Le origini dell'arte della lana », in *Studi sull'economia genovese nel medioevo*, Torino, S. Lattes, 1936, p. 65-181.

149 A.S.G., *Notai antichi* 31/I

150 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 15.

151 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit, p. 167.

de ceux qui les font en prévision des voyages commerciaux et donc sans subir l'urgence d'une maladie, le sont souvent dans les mois de baisse de l'activité, avril et août, lorsque les notaires comme les marchands eux-mêmes sont plus disponibles¹⁵².

3.2.2 *Essai de modélisation des clientèles des notaires*

Les particularités des clientèles de chaque notaire peuvent apparaître à la lecture des minutiers. Cependant, une description qualitative est indispensable.

Si les liens contractuels représentent le type de données relationnelles pour lesquelles la méthodologie de l'analyse des réseaux s'impose, cette dernière est tout aussi adaptée pour interroger les liens qui unissent les notaires à leurs clients.

Les clientèles des notaires représentent un cas de réseaux bipartites. Comme pour d'autres types de réseaux, les outils d'analyse que nous pouvons y appliquer viennent ou transitent vers l'histoire depuis la sociologie, même si la généalogie de ces méthodes peut être plus lointaine. Ainsi, les réseaux bipartites, c'est-à-dire constitués de liens entre deux classes disjointes de « sommets »¹⁵³, sont activement étudiés dans les laboratoires d'écologie, qui ont aussi développé une partie d'outils disponibles.

Du point de vue des sciences sociales, les réseaux bipartites ou bimodes (*two-mode network*) s'avèrent particulièrement utiles. Un influent article de Matthieu Latapy, Clémence Magnien et Nathalie Del Vecchio affirme que *many large real-world networks actually have a two-mode nature*¹⁵⁴. L'affirmation, reprise dans plusieurs contributions, illustre l'intérêt porté à l'analyse des réseaux bi(- voire multi)partites qui semblent mieux refléter les préoccupations des sciences sociales. Ce type d'analyse s'applique en particulier à des situations d'analyse récurrentes. Ainsi, l'étude des liens d'appartenance ou d'affiliation (*affiliation network*) à des institutions, ou encore la modélisation de la participation à des événements (*actors-events network*) passent par la construction des graphes bipartites. Ce dernier cas est mobilisé par Stephen P. Borgatti et Martin G. Everett qui reprennent les données d'une étude des relations sociales dans le Sud des États-Unis pour analyser le réseau formé par des femmes d'une part et des événements auxquels elles ont participé¹⁵⁵. Les ensembles des sommets sont d'une nature

152 S. Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, op. cit, p. 51.

153 La définition mathématique est : $G = (V_1, V_2, E)$, avec V_1 et V_2 des ensembles disjoints de sommets, et $E \subseteq V_1 \times V_2$, l'ensemble des liens entre V_1 et V_2 .

154 Matthieu Latapy, Clémence Magnien et Nathalie Del Vecchio, « Basic notions for the analysis of large two-mode networks », *Social Networks*, 30-1, 2008, p. 31-48., une affirmation très semblable (*Many real-world complex networks have a natural bipartite structure and may therefore be modeled as bipartite graphs...* ouvre également Oussama Allali, Clémence Magnien et Matthieu Latapy, « Link prediction in bipartite graphs using internal links and weighted projection », Shanghai, China, IEEE, 2011.

155 Stephen P. Borgatti et Martin G. Everett, « Network analysis of 2-mode data », *Social Networks*, 19-3, 1997, p. 243-269.

strictement différente. C'est aussi le cas lorsqu'on étudie les relations telles que l'appartenance institutionnelle – comme la présence des patrons d'industrie dans les différents conseils d'administration, ou encore la structuration du monde académique. Dans le sillage des travaux de M. E. J. Newman¹⁵⁶, les liens entre les chercheurs font partie de sujets les plus étudiés – que ce soit à travers les citations ou la participation aux rapports de thèse¹⁵⁷, ou encore des rencontres lors des congrès¹⁵⁸.

Les clientèles de notaires ne correspondent pas exactement à ce modèle.

Une première réserve à formuler serait d'ordre général. Si les réseaux bipartites s'imposent comme un outil très performant et comme un cadre de pensée commode, toute modélisation de réseau est le résultat d'une opération d'abstraction. Par conséquent, il est difficile d'affirmer que des réseaux soient *naturellement* bipartites : il s'agit de constructions, si bien que des réseaux sociaux ne se rencontrent pas plus que des manges carolingiens dans la nature.

156 M. E. J. Newman, « Scientific collaboration networks. II. Shortest paths, weighted networks, and centrality », *Physical Review E*, 64-1, 2001, p. 016132.

157 Ressource mobilisée dans la récente thèse de Pierre Verschueren : Pierre Verschueren, « Des savants aux chercheurs: les sciences physiques comme métier (France, 1945-1968) » Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 2017.

158 François Briatte, Conference panel co-attendance networks. Contribute to briatte/congres-afsp development by creating an account on GitHub, 2017.

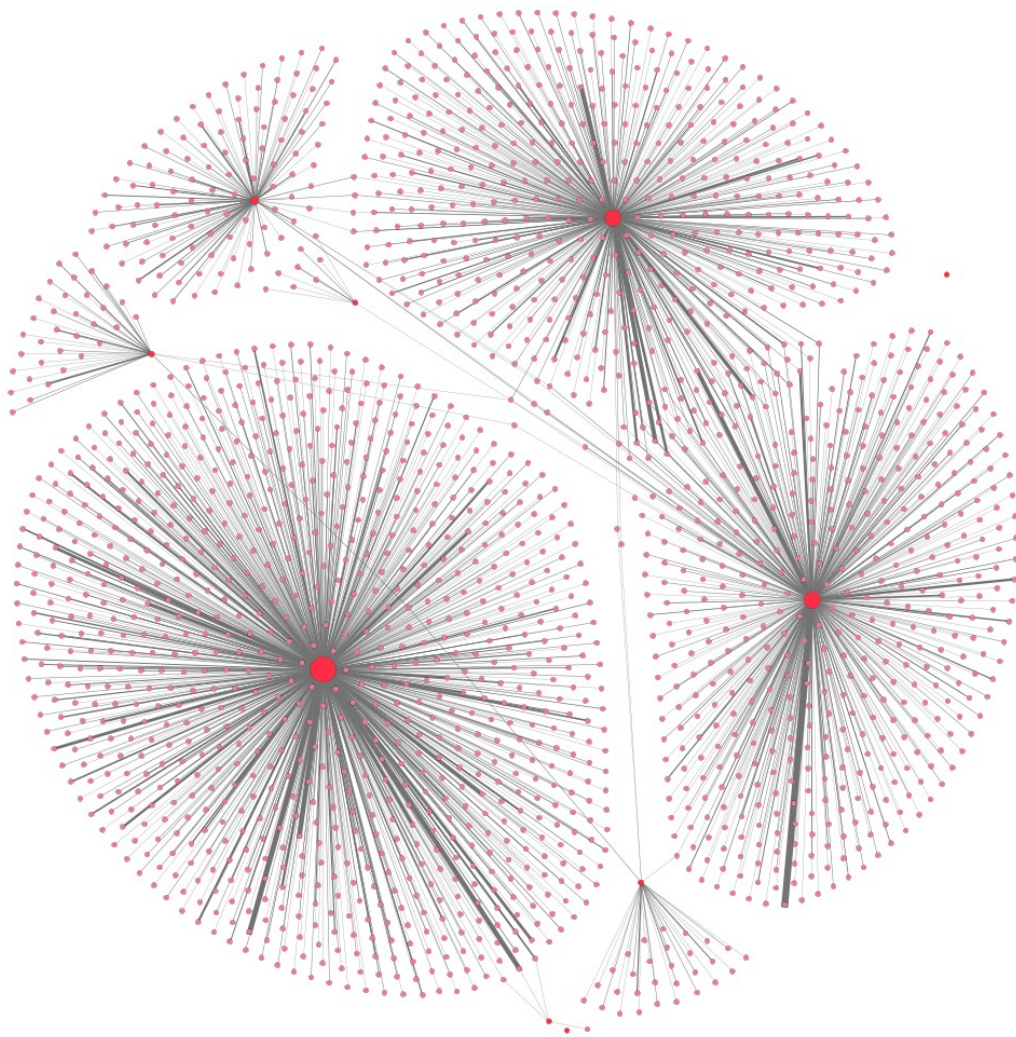


Illustration 4: Réseau des clients des notaires (1202-1253, 1992 nœuds, 2055 liens). La différence de volume es dossiers est très apparente. Les plages de recouvrement (clients ayant fait appel à plusieurs notaires) se dégagent clairement entre des notaires contemporaines au profil social le plus proche.

Cette précaution peut être prolongée par les remarques introductives de S. P. Borgatti et M. G. Everett : pour les deux auteurs, l'opposition entre l'étude des réseaux bipartites et unimodes correspond à l'opposition entre les sciences sociales traditionnelles et l'analyse des réseaux. Les premières étudient les attributs des individus, ou des « attributs monadiques », la seconde, les attributs des paires des individus, ou « attributs dyadiques », auxquels types correspondent des formes de données initiales. Dans le premier cas, il s'agit d'une matrice associant des qualités à des individus, dans le second, la matrice prend la forme d'une série de relations binaires. Si l'opposition est atténuée dans la pratique par la possibilité de convertir des réseaux bipartites en réseaux unimodes, ce qui est effectivement le point de départ de nombreuses procédure d'analyse statistique des graphes – il apparaît que les réseaux bipartites, loin de

constituer un raffinement des réseaux unimodes, peuvent être vus comme une manière de revenir à une perception plus traditionnelle de la réalité. Le cas des clientèles des notaires illustre bien la part de l'arbitraire inhérente à la construction d'un graphe de réseau. Mathématiquement, les deux ensembles de sommets doivent être disjoints ; cette condition évidente lorsqu'il s'agit d'étudier l'appartenance des personnes à des institutions ou des citations dans des bibliographies – puisqu'un homme ne peut pas être une entreprise, et une note bibliographique n'écrit pas d'articles – est arbitraire dans notre cas. Il a été nécessaire de séparer les notaires d'une part, les clients de l'autre, tout en sachant que les notaires partagent en réalité avec leurs clients non seulement la nature humaine globale, mais encore beaucoup de pratiques. Par conséquent, un Giannino de Predono se trouve consciemment dédoublé, entre son être de notaire rédacteur d'un minutier, et celui de client de son collègue de Fornari – cela à la différence de tous les clients dédoublés *accidentellement*, par erreur de saisie ou par ambiguïté d'onomastique non ou mal résolue.

La forme que prennent les réseaux formés par les notaires n'est pas surprenante à première vue. Parmi les clients des notaires, on trouve une vaste quantité de clients occasionnels, qui n'apparaissent qu'une seule fois dans la documentation, et un groupe plus ou moins étendu d'habitues qui reviennent régulièrement. L'importance de la fonction mémorielle du notaire qui tend à être l'archiviste de ses clients les plus importants permet de soupçonner que ces clients, biens que les plus actifs, ont aussi, plus que les autres, intérêt à revenir chez le même notaire et éviter la dispersion de leurs traces documentaires entre plusieurs professionnels.

Une première visualisation fait simplement apparaître les clientèles des notaires, agglomérées autour du rogataire. L'image permet d'apprécier le nombre de clients répertoriés, mais du fait des modalités du dépouillement, cela ne reflète pas nécessairement la production d'un notaire. Cette visualisation assemble aussi des documents produits tout au long de la période, ce qui explique la faiblesse du recouvrement entre la clientèle du notaire Lanfranco et celles des autres, plus resserrés chronologiquement entre les années 1230 et 1250.

Le poids des liens du réseau, qui correspond au nombre d'apparitions d'un client chez un notaire, est représenté : l'opposition entre les clients et occasionnels est ainsi clairement visible. La visualisation retenue ici rapproche, pour préserver la lisibilité générale, les groupes de clients : l'application stricte de l'algorithme de spatialisation de Fruchterman-Reingold¹⁵⁹ espace ces ensembles, rendant difficile à lire leur organisation interne.

159 Thomas M. J. Fruchterman et Edward M. Reingold, « Graph drawing by force-directed placement », *Software: Practice and Experience*, 21-11, 1991, p. 1129-1164.

Les plus intéressantes à observer sont les plages de recouvrement. Elles sont certes réduites, mais correspondent à des clients aux comportements intéressants. Les clients occasionnels par définition ne peuvent pas apparaître chez plusieurs notaires, sauf de manière très espacée et difficile à détecter. Il est aussi plus difficile de reconstituer les motivations du choix de notaire pour leur affaire – mais dans le cas de gens peu intégrés dans les circuits commerciaux, il semble probable que le choix n'ait pas été particulièrement réfléchi et que le hasard y ait joué

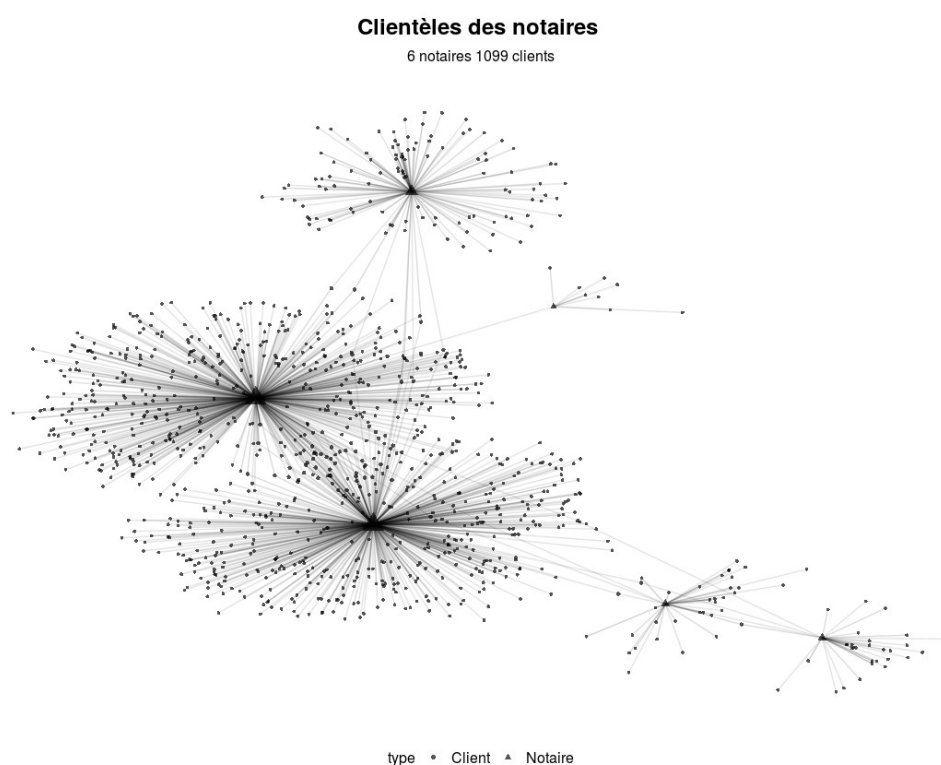


Illustration 5: Réseau des clients des notaires (1234-1253). Seuls les notaires actifs simultanément ont été retenus : le réseau est plus interconnecté mais la position excentrée des notaires dont nous n'avons que des dossiers fragmentaires est clairement visible.

un rôle important. Les clients de plusieurs notaires – sans surprise les plus nombreux entre les professionnels strictement contemporains, ici Giannino de Predono et Bartholomeo de Fornari, ne sont pas tous parmi les plus assidus. Si les biais de dépouillement jouent certainement – le réseau représenté n'est nullement exhaustif – les sous-réseaux des notaires particuliers sont souvent reliés par des clients relativement peu actifs. S'il fait donc un certain niveau d'activité pour apparaître chez plusieurs notaires, il semble donc probable que cette position ne soit pas propre aux plus actifs, mais à ceux qui ne choisissent pas le notaire – ce qui semble logique s'ils traitent avec un partenaire plus influent et plus intégré, qui ne tient pas à déranger ses

habitudes documentaires.

L'interconnexion des réseaux de clients apparaît plus clairement lorsqu'on restreint la plage chronologique pour ne retenir que les professionnels actifs simultanément. La réduction de la taille du réseau global permet non seulement de mieux voir l'articulation entre les notaires particuliers, mais aussi de laisser plus apparente la distance entre eux.

Le réseau est dominé par les deux proches concurrents, Giannino de Predono et Bartholomeo de Fornari, qui partagent d'assez nombreux clients, en plus d'autres caractéristiques. Si les autres notaires actifs au début des années 1250 forment une sorte de queue du graphe, assez faiblement reliée à l'ensemble central, le réseau d'Ingo Contardus, en haut du graphe, est pourtant solidement relié malgré l'écart social qui sépare Ingo d'un Fornari. L'ambition sociale de ce premier se confirme et la modélisation des réseaux confirme la remarque de Paola Guglielmotti qui notait la volonté d'Ingo de se rapprocher du réseau des notaires les plus en vue du moment.

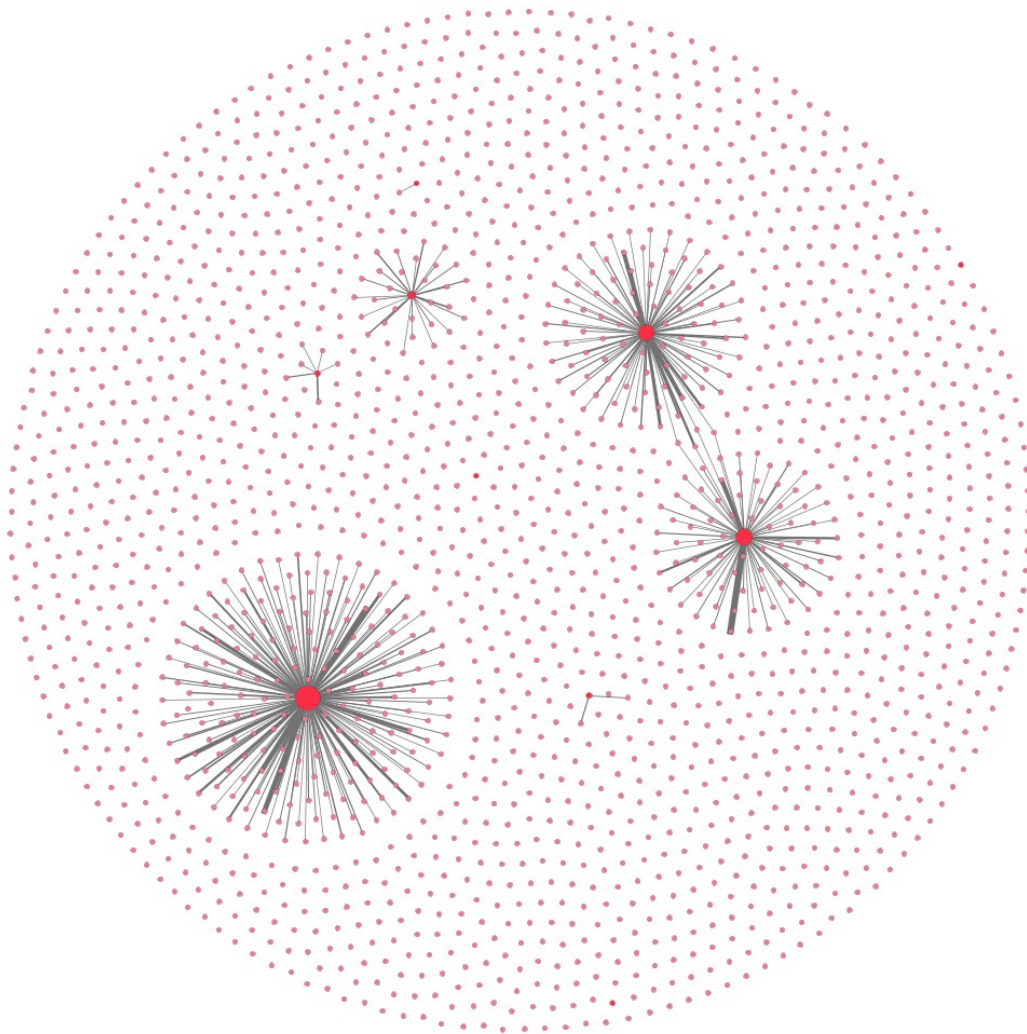


Illustration 6: Réseau des clients des notaires (1202-1253) filtré selon le poids des liens. Ne sont tracés que les liens répétés, qui correspondent à la relation avec des clients habituels.

Les graphes globaux peuvent être filtrés pour permettre une analyse plus fine de l'organisation des clientèles des notaires. Un premier angle de tri consiste à écarter les clients les moins actifs. Appliqué à la première visualisation, ce tri permet d'apprécier l'importance numérique des clients occasionnels.

Les groupes de clients habituels ne représentent qu'une partie relativement réduite des clientèles globales, ce qui contribue à expliquer le caractère peu tranché des spécialisations des notaires. Les traits distinctifs soulignés dans les analyses, qu'elles soient fondées sur la lecture intuitive ou sur des procédés formalisés, s'appliquent en priorité à ces petits noyaux d'habituels.

Une autre visualisation est à ce titre encore plus claire. Le tri un peu plus radical, supprimant les liens d'intensité inférieure à la moyenne, appliqué, pour plus de clarté, au seul échantillon strictement synchrone de 1253, permet de faire apparaître une image rendue familière par les analyses de Q. van Doosselaere.

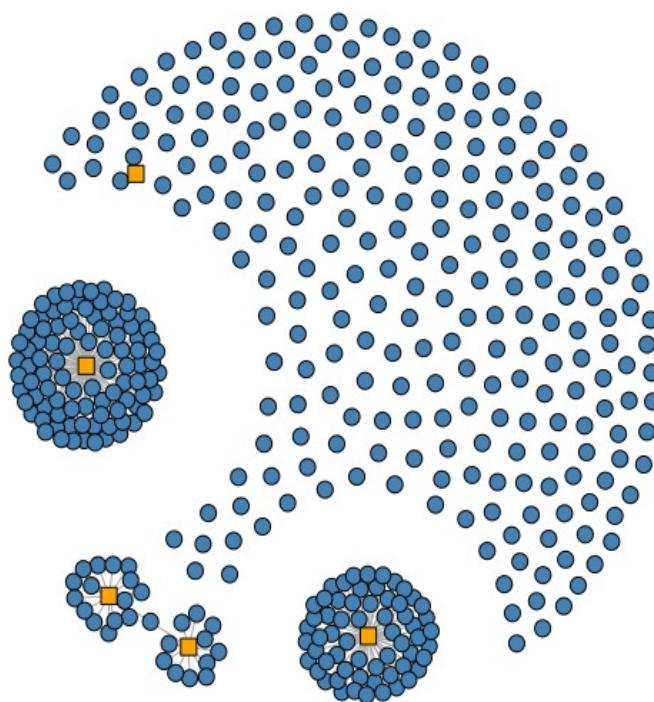


Illustration 7: Réseau des clients des notaires au mois de mars 1253. Seuls les liens d'intensité supérieure à la moyenne ont été retenus. Les groupes compacts d'acteurs très actifs sont très nets et s'opposent à un large groupe de clients occasionnels. Les plages de recouvrement entre notaires sont absentes: les acteurs spécialisés ont leur notaire.

Les clients occasionnels, détachés du notaire qu'ils ont vraisemblablement choisi largement par hasard, dessinent ici une forme de croissant de lune ou de casque grec, récurrente dans l'ouvrage de Q. van Doosselaere qui ne s'intéresse aux notaires qu'en tant que producteurs des documents. La structure des clientèles correspond ici à celle des contractants : les noyaux de spécialistes, connectés à leur notaire habituel par de solides liens de l'habitude et de l'utilité

documentaire, sont aussi interconnectés entre eux par des liens commerciaux multiples : autour d'eux, mais à distance, se forme la frange d'acteurs qui n'interviennent que ponctuellement dans la vie économique.

La partie la plus intéressante du point de vue de la logique du choix du notaire reste le groupe de clients communs entre plusieurs notaires. Ces clients communs sont suffisamment peu

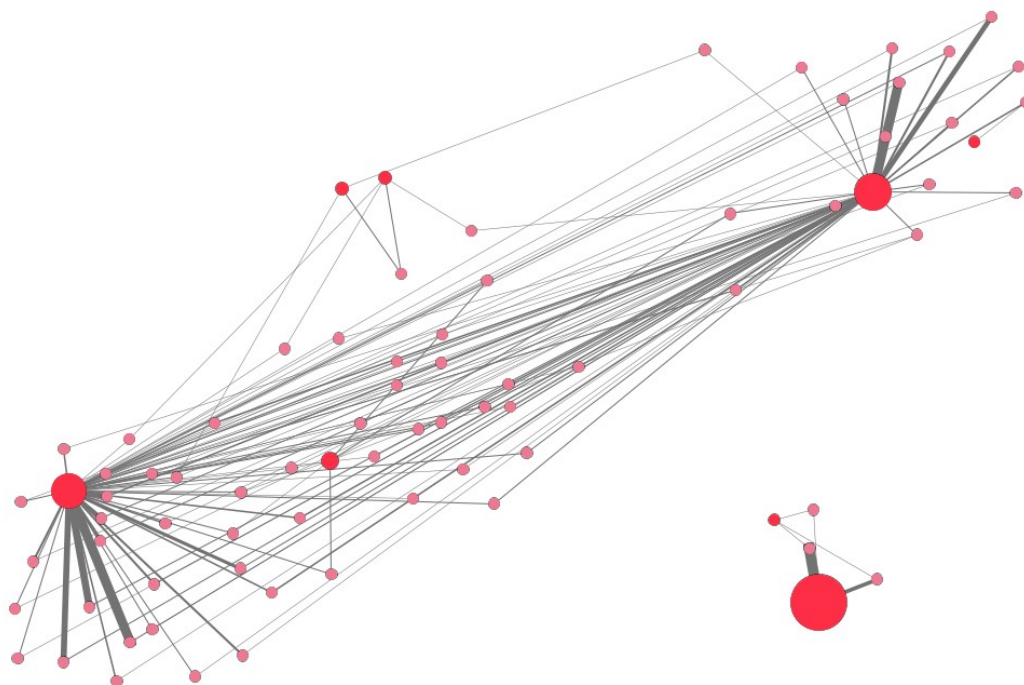


Illustration 8: Réseau des clients habituels des notaires (betweenness centrality supérieure à 407,88). Les deux pôles du réseau sont Bartholomeo Fornari et Giannino de Predono. Ingo Contardus, visible entre ces deux notaires, est intégré au même réseau global malgré l'écart temporel entre les dossiers retenus ici.

nombreux pour permettre d'identifier des individus et croiser l'image donnée par l'analyse des réseaux avec celle donnée directement par les contrats.

Le filtrage en fonction de la centralité intermédiaire (*betweenness centrality*)¹⁶⁰ produit un graphe très différent des précédents. Les deux notaires dont nous gardons les plus grands corpus apparaissent comme des pôles ; ici aussi, Ingo Contardus, malgré la moindre ampleur du sondage mené dans ses actes et la distance temporelle entre le dossier d'Ingo de 1234 et ceux des Giannino de Predono et de Fornari de 1250-1253, est remarquablement bien intégré au réseau global.

La réduction de la population prise en compte permet de s'intéresser aux individus.

Une rapide appréciation des noms qui apparaissent sur ce graphe permet d'identifier plusieurs personnages très remarquables, dont Roffredo Bramanzone, l'associé des Bonsignori de Sienne¹⁶¹, mais aussi Guglielmo Leccacorvo, qui apparaît ici à la veille de sa chute¹⁶², les banquiers Enrico et Lanfranco de San Giorgio, des marchands très importants comme Ansaldo Mallone, ou encore des membres de principales familles dirigeantes – plusieurs Doria ou encore Opizo Fieschi apparaissent.

C'est donc l'intensité de l'activité qui apparaît comme le critère décisif : une activité suffisamment soutenue oblige à s'adresser à plusieurs notaires en fonction du partenaire et du rôle qu'on joue dans une affaire en particulier, voire dans l'étape particulière d'une affaire. Si un spécialiste, marchand ou financier, semble avoir intérêt à recourir régulièrement aux services du même notaire, une même affaire peut en effet passer par plusieurs ministres, le changement de notaire indiquant – sauf accident chronologique ou biographique, tel que la maladie ou la mort d'un notaire – un changement de nature de l'affaire.

160 Linton C. Freeman, « A Set of Measures of Centrality Based on Betweenness », *Sociometry*, 40-1, 1977, p. 35-41.

161 Giovanna Petti-Balbi, « I signori della finanza: Il banco Bonsignori a Genova nel pieno Duecento », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 83-98, p. 85.

162 Roberto Sabatino Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in *Studi in onore di Armando Saporì*, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253, p. 233-235., Franco Guerello, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccacorvo », *Rivista storica italiana*, 2-71, 1959, p. 292-311.

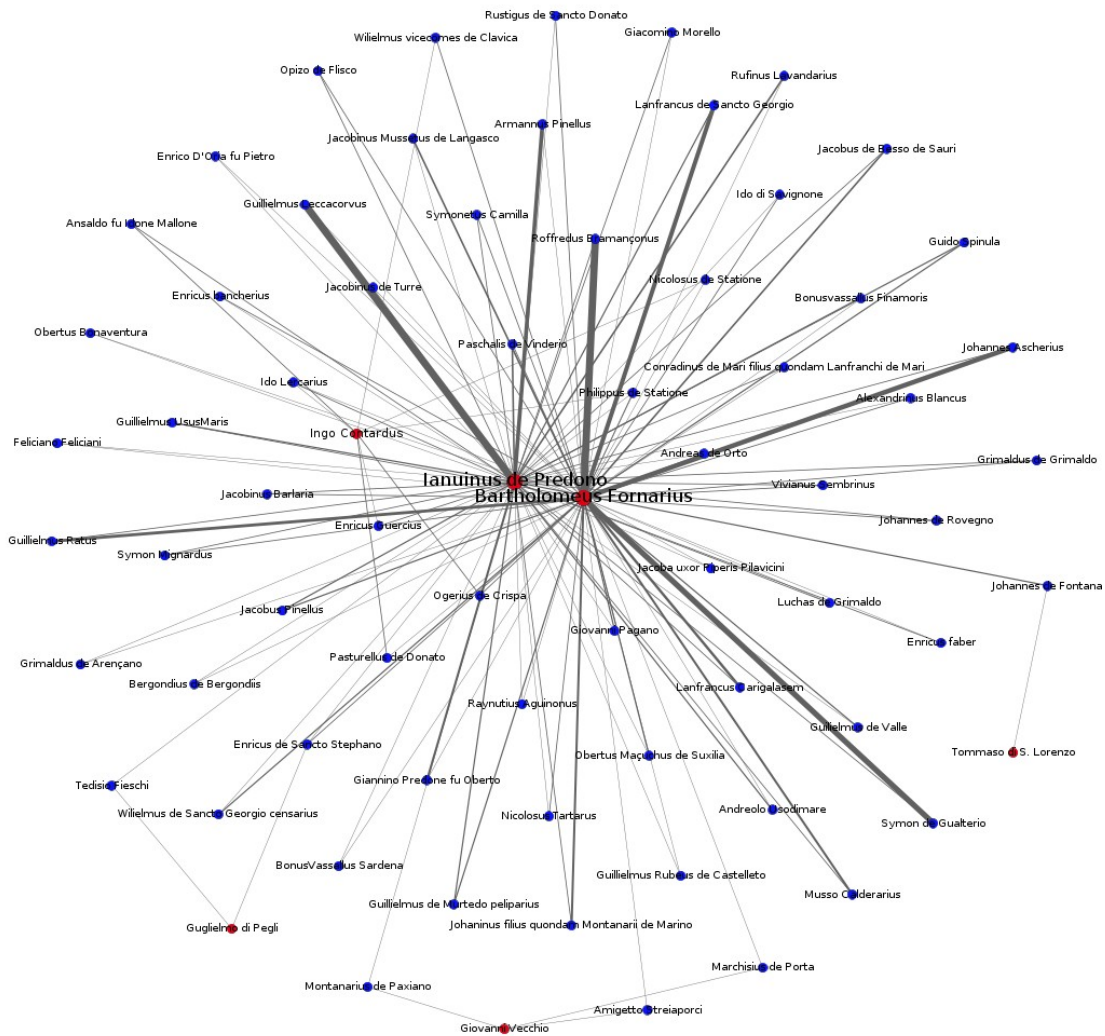


Illustration 9: Réseau nominatif des clients communs entre plusieurs notaires (betweenness centrality supérieure à 407,88). Les notaires Bartholomeo Fornari et Giannino de Predono aux caractéristiques sociales proches, partagent une part de clientèle faite d'acteurs très spécialisés.

Ainsi, en mars 1252, Giannino de Predono instrumente une cession des droits faite par Ugo Gaubonus à Girardus Salarius de Vaqueria : il s'agit de 9£13s6d, dues par Andreas Lairacanis, qui restent d'une dette de 40£ contractée par Ugo, Girardus, un autre Ugo *tinctor* et Andreas auprès du banquier Jacobus Ravaldus. Ce prêt initial avait été instrumenté en 1250 par le notaire Obertus de Vineis. Ce dernier a probablement été choisi par les (ou l'un des?) débiteurs, puisque, lorsqu'il s'agit non plus de contracter puis rembourser une dette, mais de transférer la créance à la manière d'un actif financier, le banquier s'adresse à deux reprises à Giannino de Predono : après la cession faite par Ugo Gaubonus, nous retrouvons Jacobus

Ravaldus, qui cède encore à Ugo Gaubonus une autre créance, contractée en 1251 et instrumentée toujours par Obertus de Vineis : il s'agit cette fois-ci de 48ℓ dont il reste 9ℓ13s6s, après de Girardus Salarius, Ugo *tinctor* et Andreas de Vaqueria¹⁶³. Les motifs du choix de notaire ne sont évidemment pas précisées ; cependant, si le prêt initial était effectivement conçu comme tel, on peut aisément comprendre qu'il ait été instrumenté par un notaire choisi par les débiteurs. C'est bien à eux qu'une telle écriture est utile, d'autant plus que la répartition de la responsabilité de remboursement est partagée, tandis que le banquier dispose de ses propres écritures., il n'a donc pas de raison d'imposer « son » notaire. La situation change lorsque la créance, au lieu d'attendre le remboursement, se met à circuler. L'enregistrement et le suivi de ses mouvements prend une importance accrue ; simultanément, le banquier passe à un rôle qui n'est pas spécifique à sa qualité, si bien que l'écriture notariale apparaît logiquement plus intéressante que la sienne propre. Le choix du notaire passe donc aux acteurs les mieux placés de cette série de transactions, c'est-à-dire le banquier Jacobus Ravaldus et Andreas Lairacanis.

La composition des clientèles des notaires dépend dans une large proportion du hasard : une large partie des clients, investisseurs occasionnels, petits épargnants ou ruraux qui se regroupent pour se rendre en ville, ne sont pas suffisamment intégrés dans le jeu économique pour déployer une véritable stratégie. Le placement physique du notaire, facilement trouvable dans un lieu de passage, sans parler de ceux qui se déplacent dans les bourgs de la *Riviera*, a toutes les chances d'être décisive. Mais pour les acteurs spécialisés, qui concluent des contrats fréquemment, il y a bien un enjeu, qui croise les stratégies déployées par les notaires eux-mêmes. En travaillant régulièrement pour des clients importants, les notaires non seulement construisent leur réseau de clients, doublé de celui des témoins, mais s'intègrent dans les réseaux de leurs principaux clients. Un Ingo Contardus, solidement relié à des marchands d'un rang social largement supérieur au sien, illustre ainsi le « haut potentiel social » de la profession notariale.

3.3 Des parcours de carrière

Quelques exemples de trajectoires de notaires individuels peuvent compléter le tableau esquissé plus abstraitement par les graphes des réseaux.

Les minutiers notariaux sont assez discrets en ce qui concerne la vie de leurs auteurs : si l'accumulation des contrats passés par tel client actif permet de reconstituer quelques éléments biographiques, le notaire lui-même n'a aucune raison d'écrire sur lui-même, et n'instrumente jamais les actes qui le concernent directement. Les parcours des notaires doivent par

163 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f 35v et 51r

conséquent faire appel aux traces qu'un professionnel laissait chez ses collègues en agissant comme n'importe quel autre client – après tout, il était bien génois, *ergo mercator*.

La tâche est plus difficile que lorsqu'il s'agit des marchands mais les efforts de l'historiographie balisent le terrain. Le travail d'édition des minutiers, ainsi que l'intérêt renouvelé pour les notaires dont résulte le récent volume des *Notariorum itinera* déjà largement cité, a rassemblé des dossiers assez complets sur un certain nombre de notaires. Ces études sur les parcours des notaires s'organisent autour de deux axes : d'une part, la dynamique de recherche sur la mobilité sociale, très activement étudiée non seulement dans des travaux individuels, mais surtout dans de grands projets collectifs, en particulier le PRIN (*Progetto di ricerca di rilevante interesse nazionale*) qui a donné lieu à la parution d'un premier volume en 2010, prolongé par une série d'autres publications¹⁶⁴, rejaillit aussi sur les notaires et le potentiel de mobilité sociale permise par cette profession. D'autre part, les parcours des notaires continue à être étudiés dans une perspective plus traditionnelle des formes et pratiques documentaire, à l'image de l'étude d'A. Rovere sur le notaire Manuele Locus¹⁶⁵.

3.3.1 *Magister Salmonus (1191-1247)*

Le maître Salmonus, a connu un grand succès d'historiographie. A. Ferretto, auteur de l'édition des actes de ce notaire, note que déjà T. Belgrano avait projeté de lui consacrer un ouvrage. Depuis son édition, Salmonus a été une source fondamentale pour plusieurs ouvrages marquants de l'historiographie génoise, au premier rang desquels *The Two Italies* de D. Abulafia¹⁶⁶.

En plus de laisser un des corpus les plus larges pour les décennies 1220 et 1230 et les plus variés – l'attention des érudits de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle avait largement été suscitée par ce foisonnement des thématiques inhabituelles pour un notaire, dont la pharmacopée, la médecine, l'astrologie et la magie – maître Salmonus a deux particularités qui le rendent particulièrement intéressant du point de vue du déroulement des carrières

164 Sandro Carocci (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo*, Rome, Italie, École française de Rome, 2010. puis Sandro Carocci et Isabella Lazzarini (dir.), *Social mobility in Medieval Italy, 1100-1500*, Roma, Italie, Viella, 2018.. Les études sur la *conjuncture 1300* appartiennent au même mouvement : Monique Bourin, Sandro Carocci, François Menant et Lluís To Figueras, « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300: tensions destructrices, tensions novatrices », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 3, 2011, p. 663-704., dans un volume spécifiquement axé sur le notariat, Paolo Cammarosano, « Attività pubblica e attività per committenza privata dei notai (secoli XIII e XIV) », in Isabella Lazzarini et Giuseppe Gardoni (dir.), *Notariato e medievistica: per i cento anni di Studi e ricerche di diplomazia comunale du Pietro Torelli; atti delle giornate di studi* (Mantova, Accademia Nazionale Virgiliana, 2-3 dicembre 2011), Roma, 2013, p. 185-194.

165 Antonella Rovere, « Manuele Locus de Sexto: un notaio duecentesco tra specializzazione, diversificazione e mobilità », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 56, 2016, p. 309-328.

166 David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

notariales.

D'une part, bien qu'il ait instrumenté de nombreux actes privés, son parcours est exemplaire d'un groupe non négligeable de notaires dont la carrière s'est déroulée à l'ombre des institutions ecclésiastiques.

D'autre part, Salmonus est remarquable en ce qu'il a formé plusieurs notaires des décennies suivantes. Il n'est donc pas seulement exemplaire d'un type de carrière notariale, mais il a aussi eu une influence concrète sur les parcours de plusieurs de ses collègues plus jeunes.

Si la biographie de Salmonus nous échappe dans le détail, les jalons essentiels de son parcours sont bien connus.

A. Ferretto évoque avec un certain lyrisme les origines familiales du notaire, issue de Borzone dans le Val di Sturla et les ruines du château de Chiavari, à l'ombre desquelles Salmonus aurait grandi¹⁶⁷. Ce rapprochement géographique de la famille semble bien esquisser déjà une ambition sociale : pour s'établir à Chiavari, elle bénéficie de la politique de la commune qui, pour endiguer la puissance des Fieschi, permet aux habitants d'édifier un château par un *laudum* du 19 octobre 1178. Salmonus conserve des biens au pied de ce château : le modèle de la carrière urbaine adossée à la propriété foncière détenue dans la *Riviera* mais contrôlée à distance par un propriétaire absentéiste, se répète encore dans le cas de notre notaire.

Bien avant la rédaction des premiers actes conservés de Salmonus, sa présence est attestée à Gênes. Le 23 novembre 1191 il est témoin (noté comme *Salmon notarius*) d'une reconnaissance de dette passée entre Oberto Diano, de Plaisance, et Lanfranco Richerio¹⁶⁸. S'il est déjà notaire, il n'est pas encore maître. Il gagne cette qualité au terme d'un séjour à Bologne dont il retire une formation médicale. A. Ferretto, intéressé par le sujet, relève un autre cas comparable : le notaire maître Alberto da Santo Salvatore di Lavagna possédait cinq livres d'Avicenne et deux de Galien qu'il cède au maître Simon « répétiteur en grammaire ».

La différenciation des groupes professionnels ainsi que l'établissement définitif de l'avantage des juges et de médecins sur les notaires et les maître de grammaire n'est donc pas encore acquis, si bien que Salmonus, par son parcours, incarne une certaine porosité entre ces voies. Inversement, ni la formation universitaire, ni la connaissance de la médecine, ne sont communs parmi les notaires : le titre de *magister* distingue bien Salmonus de ses collègues.

Tandis qu'il exerce en ville, Salmonus continue à s'intéresser à son domaine. Il garde les

167 Arturo Ferretto, *Liber Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1906.p. viii-xii.

168 M. W. Hall Cole, H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Guglielmo Cassinense (1190 - 1192)*, op. Cit., no. 1349.

possessions familiales, plutôt maigres, et ajoute en 1239 *peciam unam terre prope castrum de Clavaro ubi dicitur Praellum*, qu'il achète pour soixante livres à Baldovino fils de feu Alberto Lovo, de Borzone. La carrière, déjà bien avancée en 1239, du notaire, s'inscrit bien dans la continuité d'une trajectoire familiale : Salmonus investit à proximité immédiate des possessions familiales et traite avec un compatriote. La terre en question reste dans la famille : Salmonus ne compte pas gérer le domaine directement et loue sa terre aussitôt achevée, à un parent, pour quinze ans, avec l'obligation traditionnelle de planter des figuiers et des oliviers¹⁶⁹.

Salmonus instrumente son dernier acte (du moins, dernier conservé) le 7 mai 1247 et meurt peu après : en 1250 il est déjà qualifié de *quondam* dans un acte concernant son fils. Ce dernier, du nom de Vassallino, suit la carrière du père et devient lui-même notaire. Le 8 mai 1250 lui et sa mère vendent une terre que Salmonus avait achetée à Moneglia ; sept ans plus tard *Vassallus Salmonis filius et heres quondam Salmonis* donne quittance pour le bail de ses terres, puis donne à Stefano Pessagno de Chiavari un mandat sur le profit d'une opération commerciale. En 1260, l'héritage de Salmonus est doublement confirmé : d'une part, son fils apparaît comme notaire, nous savons donc qu'il a bien suivi la voie du père. Deuxièmement, Vassallus n'est plus le « fils et héritier de feu Salmonus », mais se nomme simplement Vassallus Salmons. Le nom du père illustre est devenu un véritable patronyme¹⁷⁰.

Outre les achats de terre, nous savons que Salmonus habitait une maison confortable et bien équipée, située à Borgosacco. Agissant en qualité d'exécuteur testamentaire, le prieur de S. Dominique de Domoculta fait héberger au rez-de-chaussée de cette maison un pauvre originaire de Faenza, mutilé de mains¹⁷¹.

La carrière de Salmonus est incontestablement un succès. Si sa formation universitaire devait être un avantage, c'est le lien étroit qu'il a tissé avec l'Église génoise qui semble avoir été déterminant. Salmonus ne travaille pas seulement pour l'archevêché ou les monastères de la ville – la fréquence des mentions de prélats étrangers dans ses actes indique qu'il remplit un rôle particulier de représentation. Notre notaire est dépêché auprès du légat pontifical Castellano, chanoine de Tortone qui fait partie de la délégation chargée en 1222 de lever l'excommunication des Pignolo, d'autres fois il s'agit de porteurs de lettres pontificales ou encore de religieux en déplacement qui semblent être régulièrement dirigés vers lui¹⁷². La Curie génoise fait appel à Salmonus pour ses besoins de représentation dans ses rapports avec

169 A.S.G. *Notai antichi* 21/I (« Palodinus de Sexto »), f. 95, actes instrumentés en réalité par Bonusvassallus de Cassino

170 A. Ferretto, *Liber Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, op. cit. p. xvii

171 A.S.G. *Notaio antichi* 21/III f. 110v

172 Marta Luigina Mangini, « Itinerari da e verso la Liguria: notai ed ecclesiastici (secoli XII-XIV) », in Valentina Ruzzin (dir.), « Notariorum itinera ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 7-32, p. 10-11.

l'extérieur, mais aussi pour documenter des moments extraordinaires de sa vie interne. Les opérations économiques mais aussi conflits juridiques, en particulier ceux qui opposent l'archevêque à la Commune occupent une part particulièrement importante de l'activité de Salmonus qui est un véritable *notario di curia*.¹⁷³ Valeria Polonio note le caractère périphérique de ces actes qui touchent aux relations extérieures de la curie et aux activités économiques des institutions et des personnes ecclésiastiques, mais très peu au cœur de l'activité administrative et judiciaire interne de la curie. Cette apparente contradiction pourrait s'expliquer par l'existence d'un autre recueil d'actes, intégré à la logique documentaire ecclésiastique et analogue aux pratiques de l'administration communale. Un document conservé accidentellement, puisque mêlé à des actes privés, du notaire Stefano di Corrado di Lavagna conserve un ensemble d'actes administratifs et judiciaires officiels, réunis sur l'ordre de l'archevêque (*G. archiepiscopus precepit mihi... notario ut...*). Il s'agit certes d'un cas unique, mais un tel enregistrement à part, conservé en principe dans le palais archiépiscopal, pourrait avoir été aussi le cas de Salmonus et expliquerait le déséquilibre dans sa production.

3.3.2 Lanfranco (1202-1226)

Si Maître Salmonus a connu un succès historiographique largement à la mesure de la réussite de sa carrière, Lanfranco n'a pas eu une postérité comparable. La documentation survivante de lui n'a ni le prestige de l'ancienneté d'un Giovanni Scriba ni le volume de quelques-uns de ses contemporains, comme Guglielmo Cassinense. Son édition, parue relativement tard, a aussi été moins mobilisée que celle de Salmonus, sans parler de Giovanni Scriba.

L'esquisse de la carrière de Lanfranco est d'autant plus difficile que les renseignements sont rares et proviennent essentiellement de son propre minutier. Pourtant, Lanfranco apparaît comme un notaire sous-exploité plutôt que mineur.¹⁷⁴

Son minutier, s'il est moins copieux que celui de Guglielmo Cassinense ou celui de Giovanni di Guiberto, sa taille reste respectable, avec 1799 minutes. Si le minutier est, comme souvent, fragmentaire, contrairement à ceux de ses prédécesseurs immédiats, celui de Lanfranco s'échelonne sur plus de deux décennies. Les premiers fragments datent de décembre 1202 et continuent jusqu'au mois d'août 1203 ; un deuxième dossier s'échelonne de mars à décembre 1210, puis d'avril 1216 à janvier 1217, enfin d'avril 1225 à février 1226. Si nous ne pouvons

173 Valeria Polonio, « Identità ecclesiastica, identità comunale: la memoria a Genova », in Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001, Genova, Società ligure di storia patria, 2002, vol.1, p. 449-482, p. 475-478.

174 Le peu de données biographiques sur Lanfranco est rappelé dans l'introduction de l'édition de son minutier, H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit. p xi-xiii. Erik Bach, « Etudes génoises: le minutier de Lanfranco », in Studi in onore di Armando Sapori, Milano, 1957, vol.I, p. 373-389. donne une présentation du minutier est esquisse, après une rapide ventilation quantitative des actes, un profil de la clientèle du notaire.

suivre Lanfranco que par intermittence, l'étendue chronologique est une caractéristique intéressante, en particulier en ce qui concerne les clients habituels.

Le minutier de Lanfranco se distingue par deux premières. Ses éditeurs soulignent que ce dernier est le premier à avoir largement utilisé des chiffres arabes. Ils n'apparaissent pas dans le corps des minutes, mais seulement dans les marges, pour indiquer ses honoraires. Si le formulaire demandait l'usage des chiffres romains, et l'utilisation des chiffres arabes était interdite comme facilitant la falsification des documents, la mention des honoraires restait un ajout utilitaire servant seulement au notaire lui-même.

Lanfranco est aussi, bien qu'il s'agisse certainement d'un hasard de conservation et non d'une réelle originalité du notaire, le premier à transmettre une mention expresse des *grossi*. Cette mention, dans une minute de 1216¹⁷⁵, suivie seulement en 1222 par une référence plus développée chez Salmonus, alors même que la frappe des Grossi avait été imitée à Plaisance et à Marseille, est un jalon central dans le débat sur la datation des innovations monétaires.

Les renseignements purement biographiques disponibles sont limités. Nous savons sa période d'activité, relativement longue. Il épouse, probablement vers 1203, une femme du nom de Benagia et écrit lui-même avoir la dot de seize livres ; l'*antefactum* est du même montant.

En 1216 il possède une maison où, le 21 décembre, il accueille Montanaria, épouse du drapier Martino de Mari, qui fait son testament¹⁷⁶. C'est encore un testament, celui de Greca *que habitat in domo Ugolini Mallonis et uxoris sue*¹⁷⁷ qui mentionne directement Lanfranco et Benagia qui auraient dû (le testament a été annulé par la suite) recevoir trente sous.

Difficile donc de suivre de près la situation de Lanfranco. S'il y a une ascension, elle ne semble pas fulgurante, et si notre notaire accède à un certain niveau de confort, comme l'indique la possession d'une maison, il semble plus modeste que plusieurs de ses confrères. C'est à travers sa clientèle que nous pouvons tenter de le situer plus précisément. C'est la piste qu'esquisse Erik Bach en soulignant que si la clientèle de Lanfranco est relativement plus spécialisée dans le commerce maritime que celle des notaires contemporains, la valeur globale de ses opérations est inférieure¹⁷⁸. Il est aussi relativement peu recherché par les marchands et financiers étrangers (pisans et astésans) et instrumente comparativement peu de contrats sur les foires de Champagne.

175 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. Cit., n. 1189, *ianuensium grossorum in pondere*. Monica Baldassarri et Daniele Ricci, « I grossi d'argento e la monetazione di Genova tra Due e Trecento: nuovi dati e osservazioni per vecchi problemi », Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi, 42, 2013, p. 275-300, ici p. 278.

176 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. Cit. n. 1319

177 *Ibid.*, n. 1432. Dans l'introduction, les éditeurs du minutier font de Greca l'épouse d'Ugolinus Mallone, ce qu'elle n'est manifestement pas.

178 E. Bach, « Etudes génoises: le minutier de Lanfranco », art. cit, p. 377.

Les noms remarquables ne manquent pourtant pas dans le minutier de Lanfranco : les Doria, les Spinola, présents surtout dans les premières années de l'activité du notaire, Volta, Ventus, Piper, Mallonus ou encore Ususmaris, de rang consulaire, apparaissent bien dans les minutes de Lanfranco, sans pour autant constituer le cœur de la clientèle du notaire, flanqués de bourgeois de rang un peu inférieur, comme les Barbavaira ou les Barlaira¹⁷⁹.

Si des marchands éminents apparaissent, aucun, à l'exception de Wilielmus Spinula, qui meurt assez tôt du point de vue de la carrière de Lanfranco, n'emploie le notaire régulièrement – leur activité réelle a été bien plus intense que ce qui en paraît chez Lanfranco. Si le notaire voit de temps en temps passer des gens vraiment riches et puissants, ce n'est pas le cœur de sa clientèle, faite essentiellement de gens plus modestes.

C'est bien là l'intérêt de Lanfranco : si sa carrière n'est pas aussi brillante que celle de Salmonus, son minutier permet d'apercevoir des acteurs économiques d'envergure plus modeste qui investissent et s'investissent massivement dans le commerce maritime. Lanfranco semble bien être semblable à ses clients : la dot relativement modeste de sa femme ou encore le testament de Greca qui le met au même rang que certains membres du personnel des Mallone indiquent un niveau de vie intermédiaire et une certaine stabilité. Les leviers de l'ascension sociale d'un Salmonus, la faveur de la curie, le titre universitaire, ou encore des charges publiques, semblent faire défaut à Lanfranco qui instrumente surtout des contrats commerciaux privés.

3.3.3 *Ingo Contardus (1233-12623)*

Ingo Contardus a déjà été largement cité, il suffit donc de rassembler quelques éléments. Élève probable de Salmonus, ce notaire semble suivre une trajectoire plus proche de ce dernier que de Lanfranco ; son lien avec Salmonus et sa participation à un univers documentaire plus dense de la moitié du XIII^e siècle permet d'accumuler plus de renseignements sur lui. S'il est, par certains aspects, plus proche de Salmonus que de Lanfranco, nous pouvons l'envisager comme une sorte de cas intermédiaire.

Le point de départ de sa carrière est relativement modeste, certainement comparable avec Lanfranco : lorsqu'il apparaît pour la première fois, dans quatre actes de 1228, certainement jeune puisqu'on insiste sur l'identification de son père, il est désigné comme *Ingo, filius Contardi macellarii de Ianua*. Ingo est un parvenu, mais son ascension apparaît plus réussie que celle de Lanfranco. Il ne rejoint pas l'univers de ses clients les plus fortunés, ni même celui de ses collègues les plus en vue, et reste toujours en retrait des institutions centrales comme

179 Ibid., p. 383-385.

des lieux de pouvoir. Dans le cas d'Ingo, plus que dans celui de Lanfranco, les choix stratégiques sont lisibles.

Le début de la carrière d'Ingo, probablement dans le sillage de Salmonus, ainsi que le poids des charges publiques que le notaire a occupées sont un premier élément qui distingue le parcours d'Ingo de celui de Lanfranco. À un stade plus avancé de sa carrière, Ingo s'appuie une nouvelle fois sur le pouvoir public de Guglielmo Boccanegra qui apporte ainsi une sanction de la maturité professionnelle du notaire.

De manière globale, la carrière d'Ingo Contardus est pourtant marquée par la stabilité. Il bénéficie de son positionnement dans l'espace physique de la ville, ainsi que du lien avec son frère drapier. Grâce à son aide, Ingo peut accéder à un monde professionnel et peut plus facilement gagner la confiance des artisans de la laine, tout en fondant sa stratégie sur la fidélisation d'une clientèle aristocratique à l'intérieur d'un système compact de relations des six familles du futur *albergo Squarciafico*.¹⁸⁰ À l'égard de cette clientèle privilégiée, Ingo construit patiemment une relation de confiance avec une clientèle circonscrite mais bien connue. En analysant de près l'activité d'une journée particulièrement active, celle du 23 août 1234, P. Guglielmotti peut identifier les efforts du notaire pour accommoder les intérêts de ces clients : ainsi Druda veuve de Guglielmo Parpaione, en agissant au nom de son neveu Giacomo, recouvre 52 livres de dette de Carbone Malocello tandis que Pagano *de Rodolfo iuvenis* donne une procuration à son père en prévision de son absence. Le notaire n'est pas seulement un agent de confiance, mais agit pleinement comme un intermédiaire. Le noyau de ses clients aristocratiques étant compact, toutes les personnes impliquées dans cette opération sont des clients. Le notaire a donc tout intérêt à préserver les intérêts de tout le monde et ainsi préserver ses relations avec tout ce groupe.

La journée du 23 août 1234, durant laquelle Ingo soigne son réseau de clients privilégiés, en croisant la stratégie purement sociale et des déplacements significatifs – le choix des témoins pour les actes nécessitant le plus de discrétion et instrumentés chez deux veuves, Druda Parpaione et Maria Squarciafico, puis chez le marchand Enrico Detesalve est ainsi éclairant, maniant le dosage des représentants des familles du groupe et le recours au frère du notaire, le drapier Bonaventura Contardus – illustre ce qui semble manquer à la carrière de Lanfranco.

Si l'article de P. Guglielmotti fait régulièrement appel au vocabulaire des réseaux, il ne comporte pas de modélisation. Lorsque l'on représente les relations entre les clients d'Ingo Contardus – cette fois-ci en tant que réseau unimode, c'est-à-dire comportant une seule classe de sommets, la relation avec le notaire étant implicite – le caractère compact de sa clientèle

180 P. Guglielmotti, « Il notaio Ingo Contardi e la sua clientela a Genova nel pieno Duecento », art. cit., p. 108.

apparaît clairement. Les clients occasionnels, apparaissant ici sous la forme de dyades à la périphérie du graphe – sont peu nombreux, tandis que le centre du graphe est occupé par deux noyaux fortement interconnectés, l'un composé de membres des familles Squarciafico¹⁸¹ et Malocello, l'autre, un peu moins compact, plus étendu et plus ouvert sur des groupes plus périphériques, formé surtout par des Drogo. Druda veuve de Guglielmo Parpaione, au centre du premier noyau, est la personne caractérisée par la centralité la plus élevée : elle est connectée au plus grand nombre de gens eux-mêmes influents.

Le succès social d'Ingo Contardus doit moins aux institutions que celui de Salmonus, même si elles ont joué un rôle non négligeable, mais là où Lanfranco travaille pour une clientèle dispersée, Ingo Contardus, tout en accueillant des clients occasionnels, déploie une stratégie cohérente et construite qui porte ses fruits. Ces deux parcours montrent aussi que, si le potentiel social de la profession notariale est indéniable, l'ascension d'Ingo, réelle et sûre, n'est pas fulgurante : une partie de son succès semble bien tenir à la sagesse de circonscrire les ambitions et privilégier la stabilité.

181 Le nom, d'un caractère ouvertement obscène, n'est pas un cas isolé : François Menant, « Une forme de distinction inattendue : l'anthroponymie scatologique de l'élite communale lombarde », in Didier Boisseuil, Pierre Chastang, Laurent Feller et Joseph Morsel (dir.), *Écritures de l'espace social*, Éditions de la Sorbonne, 2010, p. 437-456.

Réseau des clients d'Ingo Contardus Août 1234

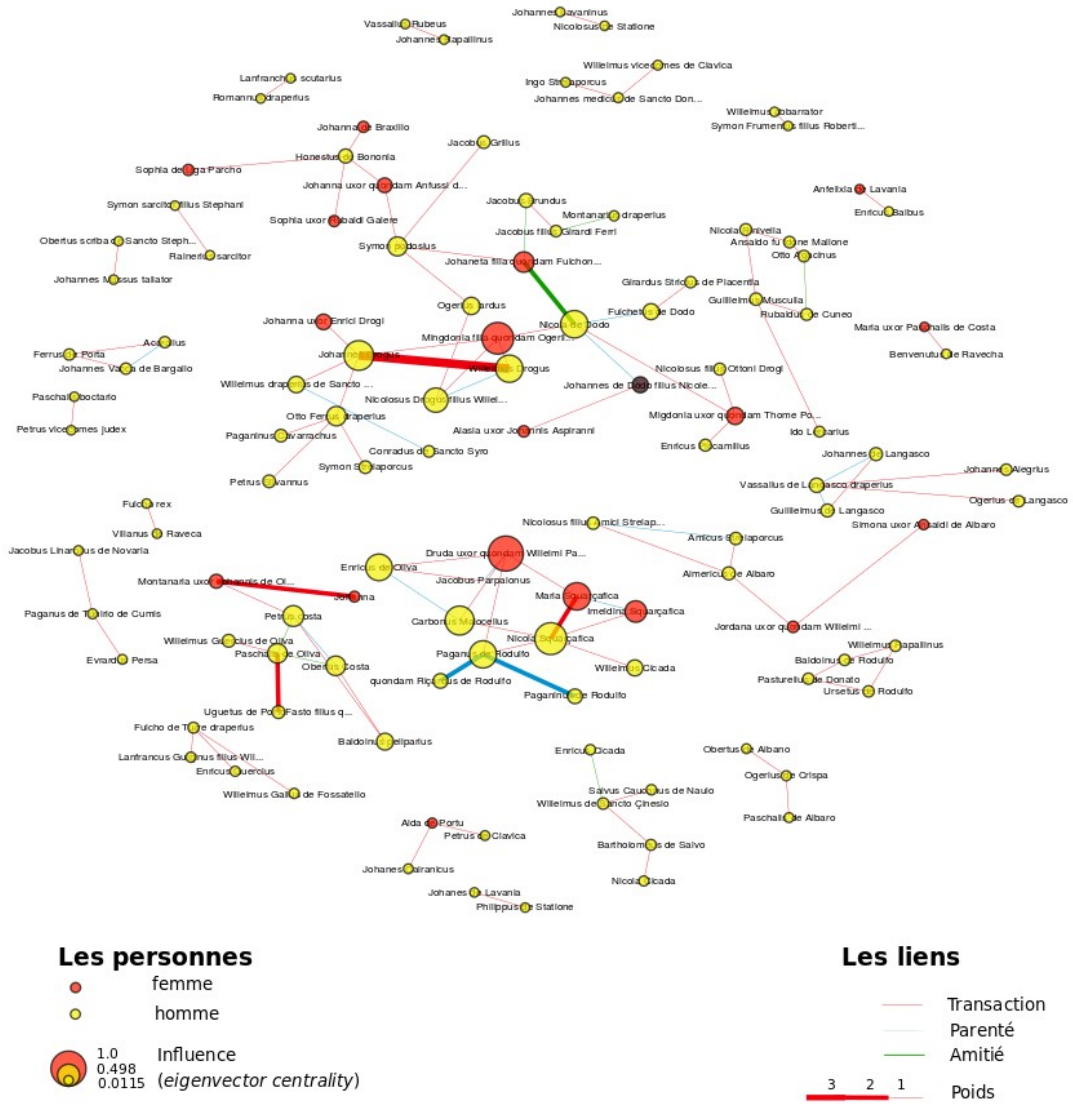


Illustration 10: Réseau des clients d'Ingo Contardus en août 1234 (Source: A.S.G. Notai antichi 20/II)

4 L'HISTORIOGRAPHIE COMMUNALE : L'OMNIPRÉSENCE DE L'ÉCRITURE NOTARIALE

Si l'enquête a été conçue à partir des contrats notariés, l'apport de l'historiographie officielle de la cité, ainsi que des recueils d'actes publics, ne peut pas être négligé. Il s'agit indéniablement des sources d'une nature différente – mais la différence n'est pas si radicale. L'historiographie officielle de Gênes est en effet elle-même notariale, non seulement parce qu'elle est tenue par des notaires, mais aussi, et plus profondément, parce que l'enjeu de sa rédaction est toujours celui de la production d'actes authentiques.

4.1 Écritures publiques des notaires

Au premier chef, ces sources complémentaires en question sont encore produites par les notaires, et parfois trouvables dans les mêmes minutiers. Il s'agit des écritures publiques, par opposition aux contrats d'ordre privé, reflétant le fonctionnement des institutions.

S'il s'agit d'un type documentaire différent, les producteurs sont souvent les mêmes et la distinction elle-même pourrait paraître quelque peu artificielle, tellement les deux pratiques sont imbriquées. L'importance de cette activité pour les notaires eux-mêmes, aussi bien collectivement en tant que groupe professionnel qu'individuellement, dans les trajectoires de carrière, a déjà été souligné.

Si le cas de Salmonus suggérait une conservation différenciée des actes, ce n'est pas le cas de tous les notaires. Ainsi, le notaire Wilielmus Sapiens, dont un dossier, écrit dans une graphie exceptionnellement lisible, ouvre le minutier 7 du fonds *Notai antichi*, se consacre essentiellement à la rédaction des actes publics, si bien que les contrats privés semblent plutôt s'intercaler entre les documents rédigés pour le juge Ricobonus en fonctions dans le Val Polcevera – le profil de l'activité de Wilielmus semble ainsi rappeler les débuts d'Ingo Contardus.

Plus spécifiquement, les écritures publiques des notaires éclairent les conditions de l'activité des acteurs économiques que l'on voit interagir dans les contrats privés.

Les écritures publiques qui ne sont pas mêlées aux *imbreviature* privées sont transmises par les *Libri iurium*, à la tradition complexe¹⁸².

Issus des archives de la Commune tenues déjà au XII^e siècle – à partir des années 1140, les notaires Guglielmo di Colomba, Guglielmo Caligepalio, Bertolotto Alberti et Bonvassallo

182 Outre l'édition récente, Dino Puncuh et Antonella Rovere (dir.), *I Libri iurium della Repubblica di Genova*. Introduzione, Genova-Roma, Assessorato alla cultura - Società ligure di Storia patria - Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992., D. Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, op. Cit., une présentation récente se trouve dans A. Musarra, *In partibus Ultramaris*, op. cit, p. 17-19.

Caligepalio ont la charge de ce *Registrum Comunis* – les *Libri iurium* sont rassemblés à plusieurs reprises. En 1229, le podestat Iacopo di Baldovino ordonne ainsi la rédaction d'un recueil destiné à contenir principaux documents de politique extérieure. Ce recueil, confié aux notaires Attone Piacentino et Simone Donati est perdu ; l'on sait néanmoins qu'ils ont travaillé à partir des minutiers, mais aussi des *libri consularum*. Le livre le plus ancien à avoir été conservé, dit *Vetustior*, a été rassemblé par Nicolo di San Lorenzo à partir de 1253, sur ordre du podestat Enrico Confalonieri. Ce livre, mis à jour par la suite, a connu plusieurs copies, dont la plus ancienne survivante (le *Settimo*) date de 1267 ; il a été annoté par Iacopo Doria nommé en 1280 *custos pro Comuni tam privilegiuorum quam etiam registorum et aliarum scripturarum Comunis*. Ce livre fut perdu, avant de réapparaître bien plus tard, après le soulèvement guelde de 1296-1297 ; à partir de 1301 le notaire Rolandino de Riccardo a été chargé de produire une copie du *Vetustior*, connue sous le nom du *Liber A*, qui comporte un certain nombre d'actes absents du *Vetustior* d'origine, et tirés d'un énigmatique *registrum parvum*. Ce notaire a utilisé un registre de 1229 pour retrouver les actes du XII^e siècle ; ainsi que le *Settimo*, aboutissant ainsi à la rédaction d'un registre classé par thème, connu comme *Duplicatum*.

Les *Libri iurium* comportent quelques pièces centrales et très commentées, telles que l'adjudication de la monnaie en 1141. Leur apport est aussi essentiel pour les relations diplomatiques – au sens de diplomatie et non de la diplomatie – l'une des fonctions principales de leur rédaction ayant été de réunir les traités avec les puissances extérieures. Ces traités participent à déterminer les conditions de l'activité commerciale, mais contiennent aussi des opérations directement intéressantes du point de vue du maniement de l'argent, ainsi les accords avec Philippe Auguste concernant le transport des croisés vers la Terre sainte, ou encore les documents relatifs aux efforts génois de prendre contrôle de la Sardaigne. Cet effort politique est aussi une entreprise économique importante dans laquelle s'engagent des membres de la classe consulaire pour des raisons aussi bien politiques qu'économiques : les opérations de crédit auxquelles donnent lieu les interventions génoises en Sardaigne, comme les croisades des rois de France plus tard, dépassent largement le volume des opérations de crédit privé.

L'apport des *Libri iurium* s'avère ainsi particulièrement utile pour éclairer le XII^e siècle plus faiblement couvert par la documentation notariale, et plus secondaire pour la première moitié du XIII^e siècle.

4.2 Sources narratives

Gênes dispose d'une historiographie officielle couvrant entièrement notre période. Cette série de textes historiographiques est un apport essentiel pour éclairer le contexte politique et

institutionnel dans lequel évoluent les acteurs économiques.

Les *Annales* génoises s'ouvrent avec l'œuvre de Caffaro qui couvre la période 1100-1163¹⁸³. Au sein de cette période, un changement essentiel intervient en 1152, date à partir de laquelle l'entreprise historiographique de Caffaro cesse d'être une initiative personnelle et devient une histoire officielle. La concomitance de ce changement avec la conservation des actes de Giovanni *Scriba* n'est donc pas un pur hasard, mais un reflet des transformations institutionnelles rapides.

Le changement de statut de l'œuvre induit un changement dans la manière de travailler de l'historiographe : si la première partie de son histoire repose sur les notes et souvenirs personnels de Caffaro, à partir de 1152 il se fonde sur la consultation des archives de l'administration communale naissante, tâche dans laquelle il est assisté par le notaire Macrobe ; la structure de l'œuvre devient proprement annalistique.

L'élaboration d'une mémoire officielle de la commune, confiée significativement à la mémoire notariale, répond à des impératifs politiques. D'une part, la création d'une histoire officielle s'inscrit dans le contexte de l'opposition croissante entre la cité et l'empire qui fait naître le besoin d'une mémoire héroïque et indépendante, dans laquelle Gênes apparaît comme l'entité agissante et non comme partie de l'ensemble impérial auquel la rattache non seulement une appartenance formelle, mais aussi des liens institutionnels forts, comme en atteste la présence des *notarii Sacri Palatii* ou encore la légende des pièces génoises à la mémoire de Conrad II. D'autre part, les *Annales* de Caffaro donnent à l'élite consulaire un programme politique et idéologique fait d'orgueil citadin, mais aussi d'expansion commerciale adossée à la perpétuation de l'*ethos* guerrier de cette élite traditionnelle, incarnée par la figure de Guglielmo Embriaco¹⁸⁴.

L'Œuvre de Caffaro est systématiquement prolongée dans un cadre très administratif : dans la seconde moitié du XIII^e siècle on peut parler d'une véritable commission à l'historiographie. Ainsi, Oberto Cancelliere¹⁸⁵ puis Ottobono *Scriba*¹⁸⁶ pour les années 1174-1196 maintiennent la continuité de l'historiographie officielle, ce dernier de manière rétrospective : il écrit vers la fin du siècle et utilise la documentation mise à sa disposition. La suite des notaires annalistes se poursuit durant le premier quart du XIII^e siècle, avec Ogerio Pane (1179-1219), puis Marchisio

183 Luigi Tommaso Belgrano (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1099 al 1293*.

1, Genova, Italie, Tipografia del R. Istituto sordo-muti, 1890. La présentation générale des sources narratives se trouve dans Paola Guglielmotti, Genova, Spoleto, Italie, *Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo*, 2013, p. 105-119.

184 Frank Schweppenstette, *Die Politik der Erinnerung: Studien zur Stadtgeschichtsschreibung Genuas im 12. Jahrhundert*, Frankfurt a. M., 2003, vol. 12.

185 Gabriella Airaldi et Massimiliano Macconi (dir.), *Gli annali di Oberto Cancelliere: 1164-1173*, Genova, Fratelli Frilli, 2004.

186 Marina Montesano et Antonio Musarra (dir.), *Gli « annali » di Ottobono Scriba (1174-1196)*, Genova, Fratelli Frilli editori, 2010.

Scriba en 1224.

À partir de 1225 l'aspect administratif de cette historiographie se renforce encore : d'abord, une suite de fonctionnaires anonymes assure la continuité, avant la création d'une véritable commission dans la décennie 1260. Ainsi, à partir de 1265 la tâche incombe à deux jurisconsultes flanqués de deux « citoyens honorables » par années. Cette situation persiste jusqu'à l'année 1280 où Iacopo Doria s'empare de l'historiographie officielle sans se préoccuper d'un mandat officiel qu'il n'obtient qu'en 1294. Le ton employé varie avec la personnalité, pas toujours connue, du scripteur – ainsi Ottobono *Scriba* s'intéresse quasi exclusivement à la vie interne de la cité alors qu'Ogerio Pane se montre beaucoup plus ouvert sur le contexte international. L'évolution générale la plus marquante reste liée à la transformation des *Annales* génoises en une histoire officielle tenue directement par l'administration citadine. Tandis que Caffaro se fondait sur une riche expérience personnelle qui s'étendait non seulement à la vie politique de la cité mais aussi à la croisade, à laquelle Caffaro a vraisemblablement directement participé, ou encore les guerres plus proches comme l'expédition contre Tortosa et Almeria, à laquelle il a consacré un ouvrage à part¹⁸⁷, ses continuateurs écrivent d'une manière plus impersonnelle.

L'écriture historique s'inscrit dans la logique familière aux notaires, qui est celle de la production d'une documentation authentique, émanant des institutions citadines dont il s'agit de consigner le passé et validée par elles¹⁸⁸.

Si l'établissement de l'historiographie génoise officielle reflète la cristallisation des institutions de la cité, c'est aussi l'une des préoccupations principales de ses auteurs. Les *Annales* construisent une mémoire glorieuse, propre à fonder l'orgueil citadin, d'où l'intérêt soutenu pour les entreprises militaires, aussi bien dans le contexte géographique plus proche de la Méditerranée occidentale où les Génois luttent pour le contrôle de la Riviera, de la Corse et de la Sardaigne, et s'opposent aux adversaires tels que Pise – ennemie de Gênes jusqu'à sa défaite finale à Meloria – ou encore les adversaires potentiels, musulmans comme chrétiens, de la côte provençale et espagnole. La préoccupation centrale, à côté d'une affirmation de la grandeur génoise, est la paix sociale d'une cité endémiquement instable et en proie aux luttes internes.

Le récit historiographique, qui envisage les entreprises extérieures au premier chef desquelles la croisade, comme un exutoire pour cette violence apportée, en plus des renseignements factuels, un point de vue différent de la perspective économiste qu'encouragent les sources notariales. Si la seule documentation économique induit une appréciation des choix politiques et institutionnels en termes de perspectives commerciales, les textes narratifs, en particulier

187 Caffaro de Caschifellone, Marina Montesano et Gabriella Airaldi, *Storia della presa di Almeria e Tortosa (1147-1149)*, Genova, Fratelli Frilli, impr. 2002, 2002.

188 Bernard Guenée et Jean-Marie Moeglin, *Comment on écrit l'histoire au XIIIe siècle: Primat et le « Roman des roys »*, Paris, 2016.

lorsqu'ils s'autorisent un ton plus personnel, rappellent que les élites génoises, bien qu'elles sachent compter, ne sont pas faites d'*homines economici*. La logique nobiliaire, militaire et religieuse ne sont pas des justifications hypocritement apposées à une raison économique mais des forces réellement agissantes qui se combinent avec la logique économique.

Les sources notariales génoises posent, du fait même de leur abondance et de leur inhérente nature répétitive, de grandes difficultés de maniement. Tout en faisant l'attrait de ce fonds, ces caractéristiques ont de quoi décourager l'exploration. L'historiographie économique génoise, bâtie sur l'exploitation des minutiers notariaux et sur la construction de tables statistiques, est émaillée d'avertissements soulignant ces difficultés.

La méthode d'exploration doit non seulement répondre à ces problèmes toujours d'actualité bien que connus depuis longtemps, mais aussi rendre compte du rôle actif joué par la documentation elle-même et ses producteurs.

L'information contenue dans les contrats notariés transmis par les minutiers génois apparaît aussi *naturellement* que possible à la fois sérielle et réticulaire : si aucun réseau social ne se rencontre dans la nature, le vocabulaire du réseau s'impose même dans des études qui n'emploient pas l'analyse formelle des réseaux et n'affichent pas de graphes. Il est presque surprenant que l'ouvrage de Q. van Doosselaere soit actuellement le seul à mobiliser cette méthodologie sur le terrain génois. Cependant, si les écritures notariales invitent presque à construire des réseaux des relations contractuelles, il est indispensable de faire un pas méthodologique en arrière supplémentaire et inclure le notaire lui-même dans le tableau ainsi produit. Si l'étude de van Doossealere s'apparente à du *data mining*¹⁸⁹ – et que la nôtre n'y prétende pas, travaillant sur des échantillons bien plus réduits selon une méthode historique plus qualitative – le fonds notarial n'est pas un gisement minier dont on ne ferait qu'extraire de l'information utile, mais une partie importante de la réalité que nous cherchons à reconstituer. L'écriture des contrats fait partie du maniement de l'argent plus qu'elle ne le révèle de l'extérieur, et le notaire, détenteur de la *fides publica* et intermédiaire par excellence, est très proche du banquier.

189 H. C. White, *Identity and control*, op. cit. p. xvii

IV BANQUIERS, MARCHANDS ET LES AUTRES : QUI MANIE L'ARGENT ?

Qui manie l'argent à Gênes ? La question, d'apparence simple, inviterait à une réponse tout aussi simpliste et d'autant plus facile qu'elle a été d'innombrables fois donnée par les Génois médiévaux eux-mêmes. Elle s'énoncerait : *tout le monde*.

Cette réponse abrupte tiendrait d'une part à une évidence qu'il n'est pas nécessaire de commenter longuement : l'économie génoise est précocement et profondément monétarisée, il faut bien, par conséquent, que tout le monde y ait de temps en temps des pièces de monnaie entre les mains. Alors même que l'argent pénètre l'économie rurale si bien que même un paysan pourrait difficilement survivre dans une économie d'argent rare (sans même évoquer une économie strictement non-monétaire), cela semble tout à fait impossible pour un habitant d'une ville importante et dynamique.

Il reste que cette implication minimale dans une économie monétaire n'est pas la même chose que de manier l'argent couramment, c'est-à-dire à la fois quotidiennement et, comme on le dirait d'une langue, avec un certain savoir-faire, pour en tirer au moins une partie de sa subsistance ou sa richesse.

Si la réponse expéditive serait bien que *tout le monde* manie l'argent à Gênes à l'époque héroïque de sa révolution commerciale, c'est, d'autre part, que cela découle de l'affirmation de l'indistinction : *Januensis ergo mercator*. L'activité économique, commerciale au premier chef mais dépendant évidemment de l'abondante et rapide circulation de l'argent qui la sous-tend, est devenue l'un des fondements de l'identité de la cité. Au même titre que, comme il est bien connu, tout le monde à Gênes est marchand¹ – et par conséquent, personne ne se dit *mercator* dans les contrats – rendant encore plus problématique la détermination des métiers réellement exercés par les acteurs que l'on rencontre le plus souvent alors qu'ils font tout autre chose que ce à quoi les destinerait le métier qu'ils déclarent, de même, le maniement de l'argent, dans la mesure où il apparaît dans les documents comme un aspect du commerce, n'est pas réservé à un groupe particulier.

Cependant, en dépit de l'affirmation insistante de l'indistinction des rôles, l'existence d'une spécialisation de fait est inévitable. Tout le monde manie de l'argent – ou du moins, peut le faire – mais tout le monde ne le fait pas de la même manière, ni à la même échelle.

La question de l'identification des acteurs du maniement de l'argent est donc tout à fait réelle

1 Georges Jehel, « Januensis ergo mercator ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-21) », *Journal of Medieval History*, 4-3, 1978, p. 243-266.

et étroitement liée à la définition du maniement de l'argent.

Si l'indistinction des activités économiques est assumée et même érigée en idéologie citadine, ce n'est pas la seule raison de la difficulté à circonscrire le maniement de l'argent et à identifier et classer ses praticiens.

L'indistinction des spécialités est étroitement liée à l'évolution institutionnelle de la Commune. Le thème bien ancré dans l'historiographie de la comparaison entre Gênes et Venise² oppose traditionnellement la solide république vénitienne aux institutions complexes et Gênes, cité-compagnie livrée constamment aux luttes intestines et égoïsmes personnels et claniques, aux institutions instables et faiblement développées. La Commune génoise apparaît comme un État minimal qui impose très peu de contrôle aux activités des membres de l'élite politique et marchande. Steven Epstein applique à Gênes médiévale la conception de l'État militaro-fiscal (*fiscal military state*), empruntée à l'historiographie de l'époque moderne, et en particulier de l'empire britannique³. Sans reprendre pour le moment la discussion sur ce point, une certaine privatisation de l'État par les intérêts privés d'une élite d'abord militaire, par la suite de plus en plus marchande mais à la composition globalement stable, ne fait guère de doute.

Cette faiblesse relative des institutions génoises, ancrées dans leur formation initiale comme la *Compania trium annorum* destinée à assurer avant tout la bonne marche des affaires et l'exécution des contrats de droit privé, se reflète dans l'absence de catégories établies juridiquement sur lesquelles nous puissions nous fonder pour chercher dans leur documentation une liste officielle. Non seulement une telle liste n'a pas été conservée pour la première moitié du XIII^e siècle, sans parler du XII^e siècle – à l'instar des notaires, dont la liste avait existé mais ne nous est pas parvenue – mais n'a pas pu être établie faute d'institution adaptée. Ces dernières ne sont créées qu'à partir de la fin du XIII^e siècle.

Les affaires relevant du commerce maritime dans le sens étroit sont d'abord confiées aux Consuls de la Mer, avant de passer à la fin du XIII^e siècle à l'*Officium de Mercantia* créé pour cela, puis à l'*Officium Gazarie* qui administre dès 1339 les établissements génois de la Mer Noire⁴. Ajoutons l'existence de quelques métiers à l'accès réglementé, dont les notaires, mais

2 Roberto Sabatino Lopez, « Venise et Gênes: deux styles, une réussite », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, 1975, p.

3 Steven A. Epstein, « Genoa and the Crusades. Piety, credit and the fiscal-military state », in *Studi Geo Pistarino*, 1997, vol.1, p. 245-259., l'auteur se réfère en particulier à John Brewer, *The Sinews of Power: War and the English State, 1688-1783*, London, Unwin Hyman, 1989.

4 Renée Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles*, Bruxelles Rome, Institut historique belge de Rome Academia Belgica, 1941, p. 147.

aussi les courtiers et surtout les banquiers.

L'armature institutionnelle n'est donc pas suffisante pour nous indiquer, pour la période relativement haute qui nous intéresse en priorité, qui sont les habitués du maniement de l'argent. Tout au plus, si les listes avaient survécu, nous aurions pu connaître la liste des banquiers officiels – mais, d'une part, ces listes ne nous sont pas parvenues, nous obligeant ainsi à repérer les *bancherii* dans les minutes notariales, d'autre part, les banquiers sont loin d'être les seuls à manier l'argent au quotidien.

S'il est nécessaire de s'intéresser de près aux banquiers officiels qui sont indéniablement les seuls professionnels (à la fois au sens moderne et médiéval du terme) exclusifs du maniement de l'argent, ce en quoi ils se distinguent clairement de tous les autres pratiquants de cette activité, nous ne pouvons pas nous limiter à eux.

En l'absence de catégories juridiques disponibles, nous ne pouvons chercher ceux qui manient l'argent que de manière empirique, et d'une manière très éloignée des catégories utilisées par les Génois médiévaux eux-mêmes.

Tout comme parler du « maniement de l'argent » est une manière de ne pas dire la banque – précisément parce que l'activité strictement bancaire est une catégorie beaucoup trop étroite, les acteurs du maniement de l'argent ne peuvent qu'être identifiés empiriquement, à partir du matériau disponible, c'est-à-dire des contrats notariés.

Cette documentation impose une perspective relativement large. Les travaux sur la banque ne cessent de souligner que les contrats notariés ne sont pas faits pour consigner l'activité des banquiers : le change manuel nous échappe, et le dépôt, la seule activité réellement spécifique aux banquiers⁵, n'apparaît qu'incidemment ; les banquiers sont sous-représentés et on ne les voit que lorsqu'ils font ce que n'importe qui d'autre pourrait faire.

L'identification des praticiens et des spécialistes du maniement de l'argent dépend ainsi de la définition relativement artificielle de leur activité qui ne correspond pas à la perception de la vie économique que pouvaient en avoir les contemporains, et se trouve dans une certaine mesure en porte-à-faux avec une bonne partie de l'historiographie.

Le maniement de l'argent n'est pas, en tout cas pas seulement la banque, et il apparaît surtout pris dans l'aspiration du commerce maritime. Aussi ceux qui manient l'argent de manière régulière, bien que pas nécessairement exclusive (ce qui n'est d'ailleurs presque jamais le cas), et qui le font avec un savoir-faire certain, sont d'abord des marchands.

5 Roberto Sabatino Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in Studi in onore di Armando Saporì, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253, p. 220.

Si les banquiers sont les seuls professionnels du maniement de l'argent, c'est dans le commerce et sa documentation que nous trouvons l'essentiel de nos exemples et de nos manieurs habitués. Le maniement de l'argent n'est pas conçu comme un métier à part mais comme une partie de l'activité commerciale : manier l'argent sert d'abord à financer les voyages commerciaux. C'est aussi le besoin de financer l'activité commerciale qui commande l'évolution des formes contractuelles que nous retrouvons sous la plume des notaires et qui nous permettent de reconstituer l'activité économique globale de Gênes de l'époque.

Il peut paraître artificiel d'isoler le maniement de l'argent du commerce auquel il est logiquement et pratiquement subordonné, cependant la question ne se présente pas tout à fait de la même manière lorsqu'on envisage les acteurs. Les contrats notariés par lesquels nous connaissons le commerce reflètent en grande partie les opérations nécessaires au financement des entreprises commerciales ; mais si les deux activités sont très proches, et si les plus grandes opérations financières sont le fait des marchands, la recherche des acteurs du maniement de l'argent recoupe la question de la spécialisation à l'intérieur du commerce. Personne n'est dit « marchand » à Gênes, mais les acteurs les plus habitués au maniement de l'argent nous apparaissent bien comme des marchands, maniant l'argent et les marchandises, et souvent les marchandises comme de l'argent, c'est-à-dire dans une indifférence marquée envers la matérialité et la qualité des marchandises, échangées uniquement pour leur valeur monétaire. Selon leur position, ces habitués peuvent être des spécialistes du maniement de l'argent, glissant parfois au cours d'une seule carrière entre la pratique du voyage commercial et l'activité financière.

Les banquiers au sens plein, désignés comme *bancherii*, apparaissent dans la documentation notariale d'une manière quelque peu décevante. Si leur activité la plus spécifique, ne nécessitant pas une intervention du notaire, nous échappe en large partie, ils sont les seuls professionnels dans tous les sens du terme du maniement de l'argent. Or, cette qualité qui leur est institutionnellement reconnue influence aussi leurs activités non-spécifiques. À l'image des notaires, ils sont des intermédiaires désignés.

Un troisième groupe est formé de la masse la moins bien caractérisée des participants occasionnels du jeu économique. Le maniement de l'argent n'est pas leur métier, mais c'est à travers lui que des acteurs éloignés du cœur des affaires et ne disposant pas des moyens comparables à ceux des marchands peuvent accéder au commerce maritime. L'implication de ces participants occasionnels, petits épargnants ambitieux ou simplement tentant leur chance, est d'une importance cruciale pour l'essor génois du XII^e et XIII^e siècle : l'un des traits décisifs de l'économie et de la société génoise semble d'être capable de mobiliser l'épargne de ces acteurs, à travers un véritable système capillaire, pour l'injecter dans les entreprises

commerciales menées par les membres de l'élite citadine.

1 L'ARGENT DANS UNE CITÉ MARCHANDE : LE FINANCEMENT DU COMMERCE

Dans l'économie génoise, tournée vers le commerce maritime, le premier rôle du maniement de l'argent est de financer le commerce. C'est aussi entre les mains des marchands que passent les plus grandes sommes d'argent. À la domination effective du commerce maritime dans l'économie génoise s'ajoute la prévalence de la documentation commerciale dans la documentation notariale. Le financement du commerce domine de loin les minutiers notariaux. Cette domination aurait été sans doute moins flagrante si nous avions accès à la totalité des transactions qui ont eu lieu : les biais de l'enregistrement des contrats, éliminant un nombre impossible à déterminer précisément mais considérable de contrats oraux, ainsi que ceux, encore assez rares dans la première moitié du XIII^e siècle, conclus sous seing privé, accentuent la prévalence des contrats commerciaux.

Le financement du commerce, ainsi que, dans une moindre mesure, de l'activité artisanale, a généré l'essentiel de la documentation notariale dont nous disposons aujourd'hui. Il n'est pas étonnant que ses instruments (dans les deux sens du terme) aient été amplement analysés dans l'historiographie. L'approche déployée a été assez commune entre les travaux davantage philologiques et ceux issus de la tradition de recherche économique. Pour les premiers, l'analyse des types des contrats rencontrés et de l'évolution de leurs clauses s'imposait. Pour les seconds, majoritairement orientés vers le commerce maritime, l'analyse des principaux contrats était tout aussi vitale.

Les présentations les plus complètes des formes contractuelles et des mécanismes du financement du commerce se trouvent dans *La Romanie génoise* de Michel Balard⁶ et dans l'ouvrage de Renée Doehaerd⁷, qui est la référence principale de la synthèse de M. Balard. Les travaux ultérieurs tendent à reprendre une présentation assez proche, souvent d'une manière plus succincte ou plus spécifique : ainsi, Q. van Doosselaere sépare la présentation de la commende (*accomendatio*) de celle des autres instruments de crédit tandis que D. Bezzina les analyse du point de vue de l'activité artisanale plutôt que de celui du commerce maritime⁸.

6 Michel Balard, « La Romanie génoise: XIIe-début du XVe siècle » École française de Rome, Società ligure di storia patria, Rome Paris Genova, 1978, p. 599-641. Bruno Dini, « Le forme e le tecniche del prestito nel tardo Medioevo », in *L'Attività creditizia nella Toscana comunale: Atti del Convegno di Studi, Pistoia - Colle di Val d'Elsa, 26-27 settembre 1998*, Pistoia, Società pistoiese di storia patria, 2000, p. 1-24. reprend directement le classement de M. Balard.

7 R. Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont*, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit., p. 106-141.

8 Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015, p. 83-112.

Le choix de privilégier le contrat de commende est significatif de la domination quantitative de ce type de contrat et de son importance dans l'essor de l'économie commerciale génoise.

Le change, comme les autres principaux types de contrats, peut être pratiqué par tous les acteurs économiques, mais il s'agit de l'opération la plus nettement financière.

Le prêt simple est, parmi les types contractuels les plus fréquents, le plus ambigu. Il est utilisé, surtout au début de la période, d'une manière conforme à la logique du contrat : il s'agit souvent de prêts à la consommation consentis à l'intérieur d'un groupe étroitement lié, souvent familial. Le même type de contrat connaît un usage très différent, où il devient le moyen commode d'enregistrer des dépôts.

1.1 L'*accomendatio*

Il y a deux raisons de s'intéresser d'abord à la commende, ou, pour reprendre le terme utilisé par les notaires dans leurs minutiers, l'*accomendatio*.

D'une part, en quantité de contrats conservés, l'*accomendatio* semble dominer très largement la pratique génoise.

D'autre part, cette fortune de la commende apparaît comme une spécialité génoise. R. Doehaerd souligne que l'*accomendatio* « a connu à Gênes une fortune extraordinaire⁹ », qui ne fait que s'accroître à mesure que l'on avance dans le temps¹⁰.

Chez Giovanni Scriba, l'*accomendatio* était une forme minoritaire : il en instrumente seulement 53, contre 186 *societates*. Les deux formes sont présentes presque à égalité chez Oberto Scriba de Mercato ; l'*accomendatio* l'emporte légèrement chez Guglielmo Cassinense en 1191-1192, mais domine déjà très largement les instruments de Giovanni di Guiberto pour la première décennie du XIII^e siècle, avec 717 *accomendationes* pour 65 *societates* et seulement 25 changes maritimes. Le même constat vaut pour le minutier de Lanfranco qui enregistre 391 *accomendationes* pour 38 changes maritimes et seulement 7 *societates*¹¹.

Le succès de l'*accomendatio* n'est donc pas immédiat et il peut être assez précisément situé.

9 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit., p. 119.

10 La bibliographie consacrée à l'*accomendatio*, surtout dans la première moitié du XX^e siècle, est très riche. En plus (et, la plupart des temps, en amont) des synthèses de M. Balard et de R. Doehaerd, on peut noter Mario Chiaudano, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII: contributo alla storia dell'accomandatio e della societates*, Torino, Fratelli Bocca, 1925., Guido Astuti, *Origini e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Torino, Italie, S. Lattes, 1933., Abraham L. Udovitch, « At the Origins of the Western Commenda: Islam, Israel, Byzantium? », *Speculum*, 37-2, 1962, p. 198-207., John H. Pryor, « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 52-1, 1977, p. 5-37.

11 Erik Bach, « Etudes génoises: le minutier de Lanfranco », in *Studi in onore di Armando Sapori*, Milano, 1957, vol.I, p. 373-389, p. 382.

Bien que le minutier de Giovanni *Scriba* soit très incomplet et que des lacunes soient nombreuses dans la documentation du XII^e siècle, l'augmentation rapide du nombre, aussi bien absolu que relatif, des *accomendationes* dans les minutiers survivants de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle permet de considérer que l'essor de cette forme contractuelle est effectivement propre à ce moment. Comme note M. Balard, les rares *accomendationes* du XII^e siècle semblent secondaires parce que ce type de contrat n'est pas utilisé par les membres de l'élite qui contrôle le commerce avec Constantinople et la Syrie¹². Ceux-là recourent plutôt à la *societas* et au prêt maritime dont la valeur moyenne reste largement supérieure à celle des commendes que M. Balard établit, pour la période 1261-1408, à 225 livres par transaction.¹³

La domination de l'*accomendatio*, du moins en ce qui concerne les contrats du commerce maritime, marque le XIII^e siècle. M. Balard retrace l'évolution de la répartition des contrats jusqu'au début du XV^e siècle : le déclin s'amorce dès la première moitié du XIV^e siècle, où les *accomendationes* constituent encore plus de 50 % de contrats, et s'accélère dans la seconde moitié du siècle pour retrouver une présence résiduelle après 1400. Avant même la baisse marquée du nombre des contrats, M. Balard reconnaît le déclin du rôle de l'*accomendatio* dans l'augmentation de la valeur moyenne¹⁴. Cette évolution indique que l'*accomendatio* perd, aux XIV^e et XV^e siècles, sa principale fonction pour servir à un nombre plus réduit de contrats au volume important conclus entre les membres d'une élite commerciale à nouveau consolidée. Or, d'autres formes contractuelles – en particulier, la *societas* qui apparaît comme un dérivé de l'*accomendatio* – sont mieux adaptées à cette fonction.

La raison du succès de la commende, dominante pendant un siècle et demi, est sa souplesse. Ce type de contrat permet à des marchands spécialisés, de grande envergure comme aux acteurs moins éminents, de faire fructifier l'argent gagné au cours d'une carrière tout en restant soi-même sédentaire, en s'associant à des partenaires plus mobiles et souvent plus jeunes. L'*accomendatio* permet aussi de faire fructifier des petites sommes épargnées par des non-spécialistes : c'est un placement accessible et attractif. La souplesse du contrat de commende se lit ainsi dans la variation des sommes engagées : les *accomendationes* peuvent varier entre des sommes très faibles, aux alentours d'une livre, pour les plus petites, jusqu'à plusieurs milliers pour les plus importantes. L'importance centrale de cet instrument de crédit tient ainsi à son utilisation pour l'acheminement des sommes d'argent amassées par des acteurs divers, d'envergure variée et potentiellement très éloignés socialement vers les entreprises commerciales. L'*accomendatio* apparaît ainsi comme le véhicule principal de cette

12 Eugene H. Byrne, « Commercial Contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the Twelfth Century », *The Quarterly Journal of Economics*, 31-1, 1916, p. 128-170.

13 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit, p.602.

14 Ibid., p.607-608.

capillarité inversée du tissu économique. L'agrégation de ces sommes se fait par l'intermédiaire de multiples *accomendationes* souscrites par un même preneur auprès d'une multitude de bailleurs. Ces derniers peuvent être de véritables bailleurs de fonds, marchands importants disposant de liquidités abondantes agissant ainsi en financiers comme de petits épargnants, agissant formellement comme bailleurs de fonds mais réellement à la recherche d'un placement profitable pour leurs économies.

Paradoxalement, même si l'accomanditaire est souvent un marchand jeune, parfois débutant ou simplement fils de la famille qui réunit l'essentiel des fonds nécessaires à ses premiers voyages commerciaux, c'est son rôle, bien plutôt que celui de bailleur de fonds, qui s'apparente à une profession au sens plein du terme¹⁵. L'accomanditaire, surtout s'il assemble plusieurs contrats, ne peut qu'être un spécialiste ; même si une partie considérable de ces contrats sont conclus à l'intérieur de sa famille, ce qui est fréquent dans des familles de l'élite citadine, cela ne dénote pas un amateurisme, mais tout au plus un moment particulier dans une carrière marchande. À l'inverse, la position d'accomandant n'implique pas nécessairement une spécialisation.

Le mécanisme de l'*accomendatio*, indépendamment des clauses ultérieures qui précisent son fonctionnement, est simple. Un bailleur de fonds – *socius stans* – confie à un associé mobile – *socius tractans* – un capital que ce dernier se charge de faire fructifier, le plus souvent au cours d'un voyage maritime. Le capital est toujours libellé en monnaie génoise mais en pratique il peut s'agir de numéraire comme de marchandises ; parfois, l'accomanditaire transporte de la monnaie étrangère mais c'est toujours la valeur en livres génoises qui est citée dans le contrat. Au retour du voyage, ou après un temps déterminé, le *socius tractans* restitue le principal, ou le capital initial, et le gain est partagé entre le *tractans* et le *stans* selon une proportion prévue en avance. La répartition la plus fréquente dans le commerce maritime est *ad quartam partem lucri*, ce qui signifie que l'accomandant garde les trois quarts du gain et le *socius tractans* garde un quart. Des *accomendationes ad dimidiam partem lucri* sont typiques dans le contexte du commerce local. Elles concernent en général des sommes beaucoup plus basses, engagées par des petits commerçants et par des artisans qui engagent fréquemment directement leur production, plutôt que du numéraire¹⁶. D'autres répartitions sont beaucoup plus rares et ne concernent que de très gros contrats.

Le remboursement des sommes engagées doit en général avoir lieu à Gênes, après le retour du *socius tractans*. C'est une indication très vague : l'accomanditaire ne précise (dans le texte du

15 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit., p. 121., citant A. Lattes.

16 M. Balard, La Romanie génoise, op. cit., p. 604.

contrat, du moins) que peu de détails sur ses intentions. Une première destination est en général donnée, parfois une seconde, et encore à un degré variable de précision : des mentions telles que *per riperiam Syrie* sont fréquentes. Bien qu'il arrive d'inclure dans les contrats d'*accomendatio* des clauses prescrivant des comportements plus précis à l'accomanditaire, ce dernier jouit la plupart des temps d'une liberté d'action quasi entière. Ainsi, le contrat conclu entre Wilielmus Bucca et Ansaldo Lomellino le 29 septembre 1216 – et qui fait partie d'*accomendationes* plus complexes, superposant une opération de change au prêt typique de ce type de contrat – se contente de prescrire la première destination, l'Outre-mer, et signaler qu'il y en aura d'autres : Wilielmus déclare à propos de la somme reçue *quos porto negotiatum Ultramare et inde quo iero causa negotiandi*¹⁷.

Si le lieu de la reddition des comptes – qui, en principe, met fin à la relation entre les contractants, l'*accomendatio*, comme les autres formes contractuelles en usage étant limitée à une seule opération et dépourvue du caractère de permanence d'une compagnie, même si des groupes de collaborateurs stables sont facilement observables – est spécifié, il est impossible d'en fixer le temps.

L'impossibilité touche autant les marchands que les historiens. Pour les premiers, elle tient à l'incertitude inhérente au voyage maritime ainsi qu'à la marge de manœuvre laissée à l'accomanditaire. Pour les historiens, elle résulte de ce que l'on enregistre les contrats avec plus de soin que leur résolution. Un remboursement dans les règles ne donne que rarement lieu à la rédaction d'un nouvel acte notarié, et la cancellation de la minute du contrat d'*accomendatio* n'est pas nécessairement datée. Les documents produits dans le sillage des situations problématiques – litiges, transferts des dettes, procurations, parfois jugements – ne donnent pas toujours les détails temporels, se contentant simplement de renvoyer à la *carta inde facta*. Pour la seconde moitié du XIII^e siècle, M. Balard note des durées de remboursement variant entre quatre mois et onze ans, avec une moyenne autour des quinze mois, ce qui peut être considéré comme un rythme rapide.

Les cas problématiques, sur lesquels nous renseignent les documents relatifs à des litiges et leur règlement impliquent, sans surprise, des durées plus longues. Les mentions d'affaires

17 Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Lanfranco 1202-1226, Genova, 1951, vol. 6., n° 1194 : *Ego Wilielmus Bucca confiteor me accepisse a te Ansaldo Lomellino lib. .li. et sol. .iii. jan. in accomendatione, que sunt mutuate ad rationem bisantium trium per libram minus caratos .iii. ultramarinorum. Quos porto negotiatum Ultramare et inde quo iero causa negotiandi. Capitale vero cum toto proficuo quod inde aliquo modo provenerit in tuam vel tui certi nuntii potestatem reducere et consignare promitto, unde extracto capitali quartam proficui debeo habere. De quibus das mihi potestatem implicandi prout mihi melius videbitur et portandi et mittendi negotiatum per riveram et terram Surie et Januam cum testibus ante me et post me et faciendi causa negotiandi sicut de aliis que porto. Que omnia promitto tibi attendere et observare, sub pena dupli omnibus meis obligatis etcetera. Testes Bonus Vasallus Lomellinus, Otto Belmustus et Ugo Lomellinus. Actum predicto loco, die et hora.*

remontant à deux ans sont fréquentes : ainsi, le 17 mai 1212 Amicus de Sancto Donato et Cita de Sanctio Petro de Porta désignent des arbitres – que sont le *magister* Carlovarius et Rubaldus de Palma – pour régler le litige qui les oppose au sujet d'une *accomendatio* de 44 livres, contractée, sur le conseil de Villanus Mangiaporcus et Albertus *guardator*, en 1210¹⁸. Il a donc fallu deux cycles pour que les parties se préoccupent de traiter le litige comme tel et lui donner une expression officielle.

Le bailleur de fonds peut ainsi espérer le retour de sa mise et de sa part du gain en un ou deux cycles de navigation qui coïncident remarquablement avec les cycles financiers¹⁹. Ce délai ne diffère pas de la temporalité des autres activités économiques mais il reste très incertain.

L'incertitude est d'une nature double. D'une part, la navigation est soumise à un risque matériel important. Les naufrages sont fréquents, comme en témoigne la clause *sana eunte nave*, qui se rencontre régulièrement dans les contrats. L'état de la technique de la navigation²⁰ ne permet pas d'écarter ce danger qui reste très présent. Au risque proprement maritime, lié aux conditions naturelles, à la forme des navires et aux techniques de la navigation, s'ajoutent les dangers humains liés au contexte politique. J. Pryor relève les références à la piraterie dans Caffaro ; les carrières des hommes de mer tels que le Vénitien Menego Schiavo, cité par J. Pryor, ou encore celle de Benedetto Zaccaria, qui mène contre les Pisans une campagne de guérilla maritime visant à étouffer le commerce de l'adversaire, montre la proximité entre la guerre maritime étatique et la piraterie. Les réglementations de sécurité imposées aux navires génois se rendant en Crimée au XIV^e siècle, outre les questions de franc-bord et d'équilibre du chargement, exigent non seulement que le navire lui-même soit une galère rapide, mais aussi qu'il embarque un détachement militaire complètement équipé en arbalètes et armures²¹. Si le voyage vers la Crimée peut être considéré suffisamment dangereux pour le réserver à des navires exigus dont la capacité de charge est encore restreinte par ce détachement militaire à bord, la piraterie est facilitée par les conflits et l'instabilité politique, mais n'est pas réservée à ces conflits. Un autre document de Wilielmus Sapiens, un notaire au profil très judiciaire, mentionne le litige qui oppose Octavianus Dalcosso à Bonacursus au sujet des biens que ce

18 A.S.G. *Notai antichi* 7, f. 51v (minutier attribué à Pietro Rufo, le document a été instrumenté par Wilielmus Sapiens).

19 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit, p.607.

20 Les techniques de la navigation, ainsi que les régulations juridiques applicables à la navigation, sont l'objet de toute une littérature que nous n'envisageons que de manière distante ; ces questions techniques, qui dépassent le cadre de notre enquête, ont cependant de nombreuses intersections avec l'historiographie de l'assurance. C'est le cas de John Pryor, « At sea on the maritime frontiers of the Mediterranean in the High Middle Ages: the human perspective », in Laura Balletto (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pitarino*, Università degli Studi di Genova., Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1005-1034., pour les questions d'architecture navale en particulier p. 1018, p. 1020 pour la piraterie.

21 John E Dotson, « Safety regulations for galleys in mid-fourteenth century Genoa: Some thoughts on medieval risk management », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 327-336.

dernier a perdus lorsque son navire *Rosa Ferrata* a été arraisonné par Wilielmus de Mari sur son navire *Gorgia*. Et c'est le même Wilielmus, et Ansaldus de Mari, qu'Octavianus désigne comme son représentant dans l'affaire²².

Outre le risque²³ matériel, lié aux périls de la mer et à la violence guerrière ou prédatrice, le temps, la distance et la marge de liberté très large laissée aux *tractantes* contribuent à l'incertitude de ces transactions. Par conséquent, le choix des partenaires est essentiel²⁴ : ce contrat fiduciaire n'est pas seulement une forme de prêt, mais aussi un lien d'association, même s'il s'agit d'une association ponctuelle, qui ne dure pas au-delà du remboursement.

Cela ouvre vers deux problèmes étroitement liés mais distincts.

Le problème plus général est celui de la sélection des partenaires d'affaires. La question est cruciale, mais pas tout à fait spécifique à l'*accomendatio* en tant que technique commerciale. Il reste que, la commende étant l'outil principal du commerce maritime durant la période que nous envisageons, la manière dont s'établissent les associations entre les *stantes*, qui peuvent être de véritables capitalistes²⁵ comme de petits épargnants, ne peut qu'être le reflet des liens sociaux. Ainsi, Q. van Dooselaere insiste sur l'« homophilie », c'est-à-dire la propension à traiter avec des partenaires partageant des attributs, caractéristiques ou pratiques similaires, vue comme le principe fondamental de sélection. En construisant un indicateur numérique de l'homophilie, l'auteur peut évaluer l'évolution de cette propension dans le temps pour trois catégories sociales, celle des artisans, des « professionnels » et des marchands, cette dernière construite empiriquement²⁶. D. Bezzina, sur un échantillon d'un demi-millier de contrats, reprend cette idée, tout en restant critique des courbes de Q. van Doosselaere. La première réserve tient à l'imprécision des indications de métier transmises par les actes notariés : D. Bezzina souligne que les artisans ne concluent pas majoritairement leurs *accomendationes* avec d'autres artisans, mais plutôt avec des *socii tractantes* d'une qualité indéterminée qui sont selon toute vraisemblance des marchands qui n'en portent pas le nom. D'autres facteurs, tels que l'origine géographique ou l'interconnaissance, entrent en jeu, si bien que l'homophilie se vérifie le mieux dans le comportement des acteurs d'extraction sociale la plus haute qui ont

22 A.S.G., *Notai antichi* 7, f. 51v

23 Sylvain Piron, « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XIIe-XIIIe siècles », in Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales, Histoire et Anthropologie., Strasbourg, 2004, p. 59-76. L'analyse de S. Piron situe dans les minutes de Giovanni Scriba les premières occurrences du terme dans l'expression *ad resicum tuum*, fréquentes précisément dans les contrats d'*accomendatio*, mais l'auteur cherche surtout à reconstituer l'usage et la diffusion de cette notion en dehors du monde des marchands et notaires.

24 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIIIe et XIVe siècles, op. cit., p. 120.

25 Le mot est abondamment utilisé par R. Doehaerd.

26 Quentin Van Doosselaere, Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009, p. 100-117.

effectivement une tendance marquée à s'associer avec d'autres membres de l'élite²⁷.

Plus spécifique est la question la répartition du gain et de la responsabilité. L'incertitude générale des affaires et le risque lié aux conditions du commerce maritime nécessitent de s'associer avec des gens de confiance, mais la manière dont l'instrument contractuel répartit les pertes et les gains reste crucial. Cette question est au cœur du débat, déjà évoqué plus haut, sur l'origine de l'*accomendatio*. Sans revenir aux argumentaires philologiques, il faut souligner que l'originalité de la commende telle qu'elle est pratiquée à Gênes par rapport à ses ancêtres, aussi bien la *chreokoinomia* byzantine, l'*isqua* juive et le *quirad* musulman, et donc la raison du succès de cette forme d'association, réside précisément dans sa capacité à répartir le risque et la responsabilité de manière à intégrer le maximum d'acteurs au marché. Ainsi, la *chreokoinomia* et l'*isqua* sont conçues comme des formes de prêt plutôt que d'association et supposent une responsabilité commune. Un tel contrat peut se pratiquer entre partenaires d'une même condition sociale, mais l'écart de fortune trop important conduirait le partenaire plus faible à accepter un risque trop important.

Le *quirad* protège le *tractans*, mais ne prescrit pas une répartition fixe des gains. Cette dernière fluctue donc en fonction de l'état du marché mais aussi en fonction du crédit (économique comme social) dont dispose le partenaire présomptif. Par conséquent, un inconnu sans ancrage dans un réseau de confiance se trouvait désavantagé. Q. van Doosselaere souligne ainsi l'importance de la proportion fixe des gains offerte par l'*accomendatio* génoise, laissant peu de place à la négociation, dans l'abaissement du coût du capital et l'ouverture du marché aux participants faibles et occasionnels²⁸.

La domination de l'*accomendatio* parmi les instruments du commerce maritime est certaine durant la première moitié du XIII^e siècle. Elle se lit clairement dans l'échantillon saisi, sans pourtant être aussi nette que certaines synthèses historiographiques le suggéreraient. M. Balard compte ainsi 73,3 % d'*accomendationes* parmi les documents de la période 1261-1408, et jusqu'à 90,44 % dans la décennie 1261-1270, et même 91,72 % entre 1281 et 1290²⁹.

Or l'interrogation de notre base de données donne certes la première place à l'*accomendatio*, mais dans une proportion très inférieure à celle trouvée par M. Balard. Les *accomendationes* constituent 38,1 % des actes saisis, devant les *mutua* qui comptent pour 22,8 %, et les changes et changes maritimes qui fournissent 18,5 % d'actes.

27 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 84-90.

28 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit, p. 68.

29 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit, p. 602-607.

Ces totaux recouvrent une assez forte variation de proportions d'un dossier à l'autre. Le dossier des minutes d'Ingo Contardus du mois d'août 1234 est un cas extrême. Il consiste presque exclusivement – à 79,8 %, soit 71 actes – en *accomendationes*. On retrouve ainsi un taux proche de ceux notés par M. Balard. L'homogénéité de ce dossier caractérise bien les mois d'activité soutenue, où les affaires plus éloignées du commerce maritime sont visiblement renvoyées à plus tard ou à un notaire moins en vue.

Répartition des types de contrats en pourcentage

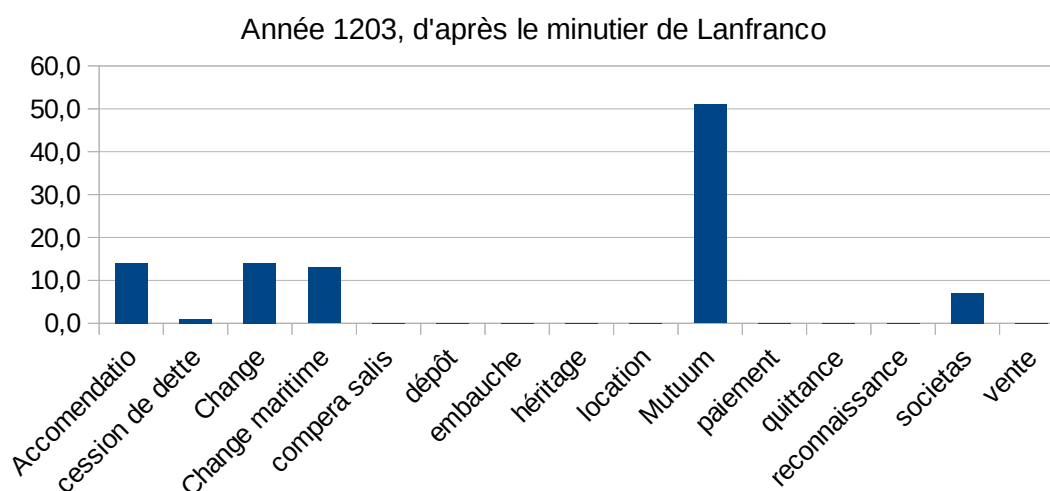


Illustration 11: La répartition des types de contrats dans les minutes de Lanfranco en 1203

Un échantillon plus large, comme celui du mois de mars 1253, fournit cependant une

Répartition des types de contrats en pourcentage

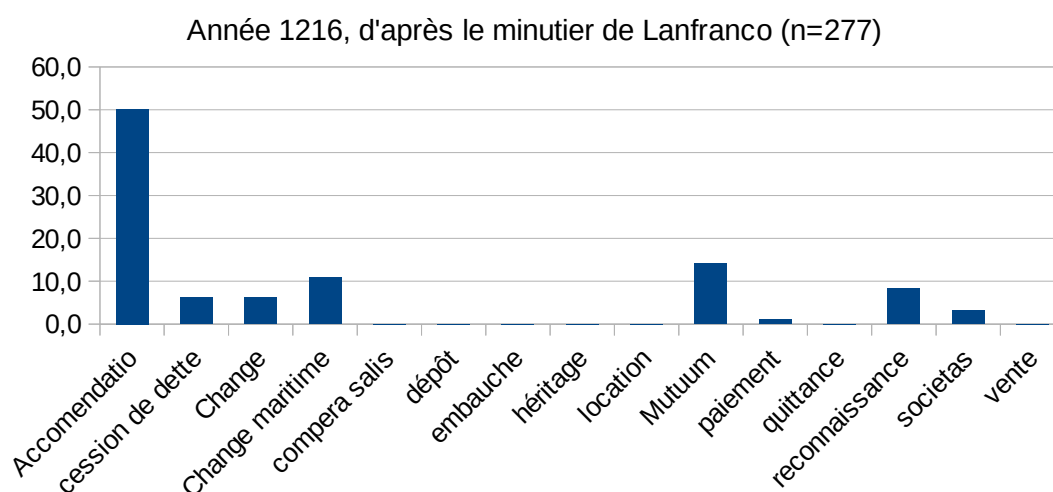


Illustration 12: La répartition dans les minutes de Lanfranco en 1216: affirmation de l'*accomendatio*

répartition plus équilibrée bien qu'il s'agisse là aussi d'un mois d'activité intense : les cinq notaires actifs durant cette période enregistrent 105 *accomendationes* pour 101 changes et 64 *mutua*, soit respectivement 28,1 %, 27 % et 17,1 % du total.

Répartition des types de contrat en pourcentage

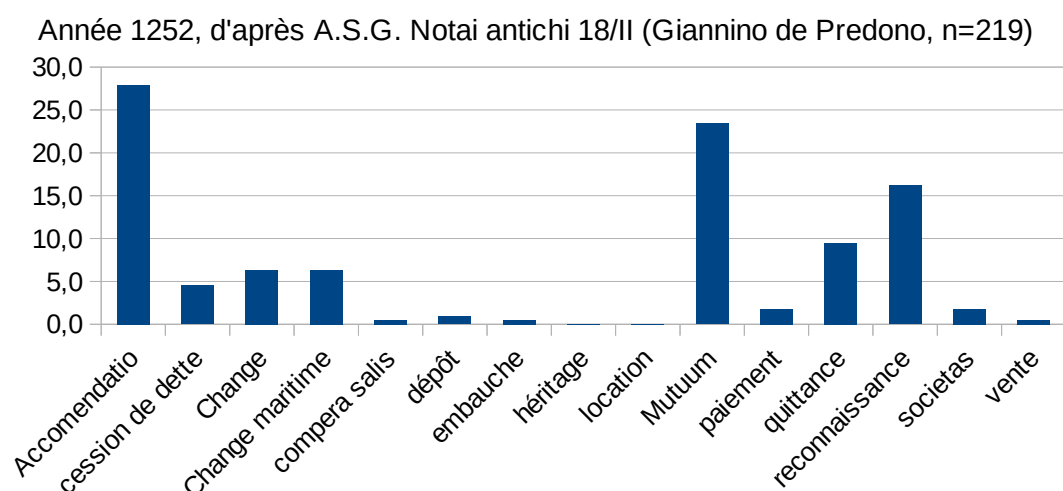


Illustration 13: La répartition des minutes de Giannino de Predono en 1252. La part des mutua approche celle des accomendationes

Un début d'explication de cet écart pourrait venir de l'évolution chronologique. L'attention de M. Balard va surtout à la seconde moitié du XIII^e siècle et au siècle suivant ; la différence entre

Répartition des types de contrats en pourcentage

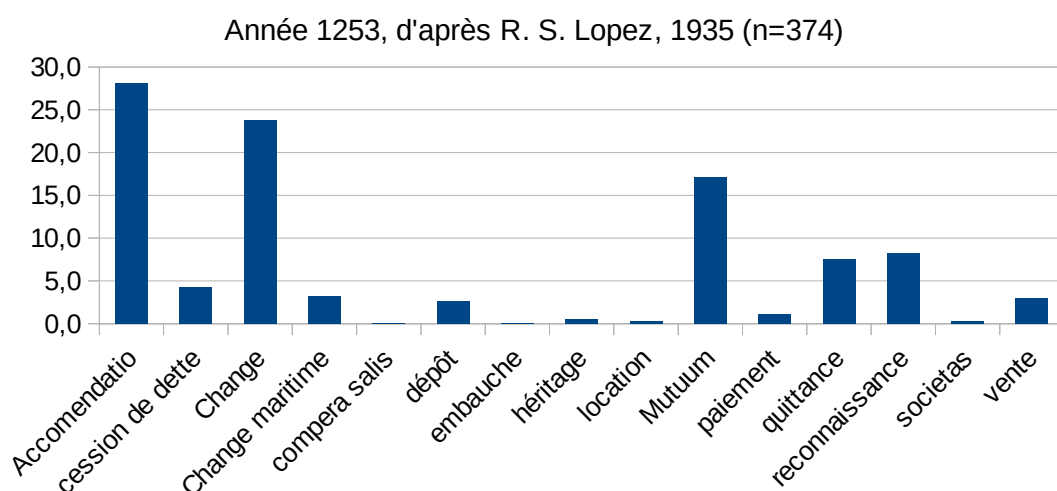


Illustration 14: La répartition des minutes réunies pour le mois de mars 1253. Les accomendationes sont légèrement majoritaires mais la part des changes et des mutua est proche

les chiffres cités dans *La Romanie génoise* et les données de la première moitié du XIII^e siècle refléteraient simplement deux étapes différentes du processus d'affirmation de l'*accomendatio*.

Cette explication est peut-être partiellement vraie, surtout en ce qui concerne le début du siècle, mais ne semble pas satisfaisante. M. Balard lui-même voit la domination de l'*accomendatio* comme acquise déjà dans le minutier de Lanfranco, ce qui se confirme bien.

Il semblerait donc que la raison soit non pas tant dans la pratique commerciale ou notariale, mais dans l'échantillonnage. La domination écrasante de l'*accomendatio*, qui se vérifie dans certains dossiers comme celui d'août 1234 d'Ingo Contardus, semble propre à la documentation commerciale. Ce contrat joue bien le rôle du principal instrument de l'investissement dans le commerce maritime, et le poids écrasant de ce dernier dans la vie génoise fait que les comendes apparaissent régulièrement majoritaires malgré les fluctuations et les différents biais de la documentation de la première moitié du XIII^e siècle.

L'historiographie de Gênes étant en large partie celle du grand commerce génois, la description des techniques commerciales porte l'empreinte de cette perspective. En particulier, les tables de M. Balard, établies pour des décennies ultérieures, portent d'abord sur le commerce romaniote. La part étonnamment faible – bien qu'elle soit encore majoritaire – de l'*accomendatio* dans notre corpus semble bien tenir à une sélection initiale des documents selon des critères presque complètement opposés. Non seulement des opérations portant de manière évidente et exclusive sur des marchandises – surtout des ventes et des promesses de paiement, qui relèvent du paiement différé d'une vente plutôt que d'une reconnaissance de dette – n'ont pas été intégrées dans la base de données, mais surtout de très petites opérations relevant de la vie quotidienne l'ont été, dans l'optique d'explorer en priorité l'usage quotidien de l'argent. La forte représentation des contrats de *mutuum* semble s'expliquer ainsi.

La domination quantitative des *accomendationes* est perceptible dès la première moitié du XIII^e siècle, mais apparaît moins absolue dès que l'on ne s'intéresse pas en priorité au commerce maritime.

Une autre manière d'apprécier la place de l'*accomendatio* dans la pratique économique génoise est de s'intéresser non plus seulement à la répartition des différents types de contrats en proportion, mais à la structure des relations commerciales.

L'ouvrage de Q. van Doosselaere fait appel à des graphes de réseaux³⁰ qui constituent le cœur

30 En particulier Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval*

de sa démonstration. Si l'auteur utilise d'autres types documentaires, ses réseaux sont modélisés uniquement d'après les *accomendationes*, dont il a accumulé de très vastes échantillons. Il peut ainsi reconstituer une évolution dans le temps : la structure des liens contractuels est très centralisée dans la seconde moitié du XII^e siècle, puis connaît une période d'ouverture et d'intégration des acteurs hétérogènes, avant de se recentrer à nouveau sur une élite marchande. Notre enquête se situe en plein dans la période d'ouverture de l'économie génoise aux petits épargnants extérieurs au monde des grands marchands. L'*accomendatio* est l'instrument privilégié de ces *liens hétérogènes* qui font alors le succès de Gênes.

Puisque l'intérêt principal de l'*accomendatio* était de permettre de tisser des *liens hétérogènes*, la position dans le réseau peut peser plus que le volume des sommes ou des marchandises échangées. Ainsi, le réseau des *accomendationes* de la période 1154-1164 est fortement hiérarchisé, il s'organise autour d'un faible nombre de grands marchands qui détiennent aussi un important pouvoir politique et ont peu de connexions directes entre eux ; le réseau des années 1296-1315, si l'on y aperçoit nettement trois pôles principaux et plusieurs secondaires, est moins hiérarchisé, il est en revanche traversé de part en part par des liens directs reliant les principaux acteurs du commerce. Q. van Doosselaere souligne aussi qu'au milieu du XII^e siècle, les échanges réalisés par les membres des familles Spinola et Doria sont d'un volume relativement faible. Ce qui fait la position ultérieure de ces familles, c'est justement leur position dans le réseau : leur centralité (*betweenness centrality*) leur donne un rang plus élevé que le volume de leur commerce, ce qui atteste de leur position d'intermédiaire indispensable.

L'*accomendatio* se prête donc mieux que tout autre contrat à l'analyse de réseaux parce que c'est l'instrument qui fait jouer le réseau plutôt que la puissance directement perceptible dans les volumes des échanges.

La modélisation du réseau des *accomendationes* de la première moitié du XIII^e siècle peut être analysée, selon ces pistes, pour observer le degré de centralisation du réseau ainsi que pour identifier les centres de pouvoir autour desquels le réseau s'organise. La comparaison avec les graphes de Q. van Doosselaere – établis sur beaucoup plus de liens – s'impose dans ce cas.

Cependant, une autre comparaison peut être tentée.

L'enquête collective sur les élites rurales dans la France méridionale³¹ a montré l'intérêt de la

Genoa, op. cit, p. 107-108. et l'*Appendix C et D*, p. 219-224 qui donnent la série complète des graphes de réseaux ainsi qu'une table des mesures de degré de centralité correspondantes.

31 Florent Hautefeuille et Bertrand Jouve, « La définition des élites rurales (XIII^e-XV^e siècle) au carrefour des approches historiques, archéologiques, mathématiques », Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge, 124-2, 2012., Études des réseaux sociaux de sociabilités paysans Moyen-Âge dans la chatellenie de Castelnau-Montratier, <http://graphcomp.univ-tlse2.fr/>, consulté le 18 juin 2019.

démarche consistant à abandonner temporairement les catégories qualitatives, que les historiens tendent à multiplier facilement, pour laisser fonctionner la logique quantitative de l'analyse des réseaux.

Avant même de comparer le réseau des *accomendationes* à ceux formés par d'autres liens contractuels, il faut comparer le réseau des commendes à un réseau général de tous les liens enregistrés, non seulement contractuels mais aussi ceux de parenté.

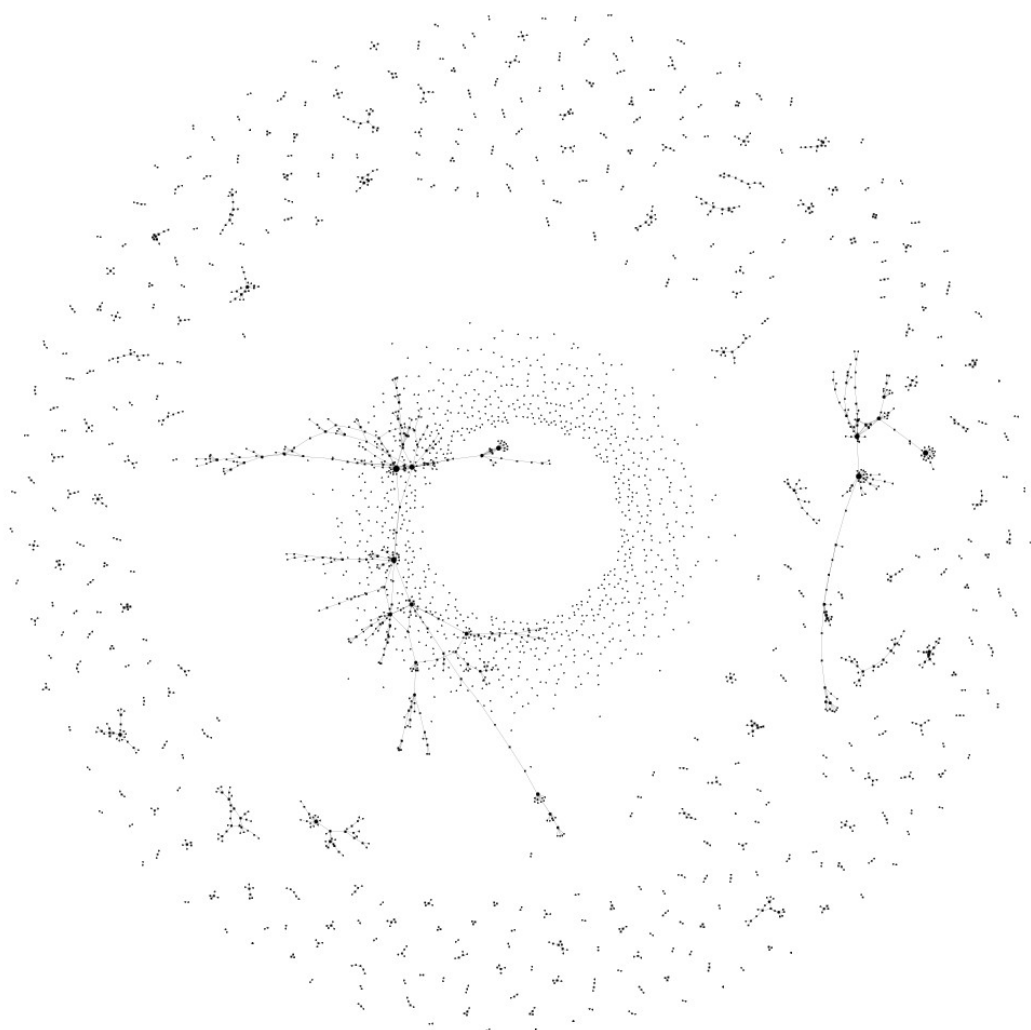


Illustration 15: Réseau général des liens agrégé; 1203-1253. Algorithme de spatialisation de Yifan Hu ; la taille des nœuds est proportionnelle à la centralité de degré.

Le réseau des liens agrégés prend une forme relativement proche des graphes établis par Q. van Doosselaere. L'opposition entre l'anneau extérieur formé par les acteurs faiblement intégrés dans le jeu économique et une série de noyaux centraux qui rassemblent les

marchands spécialisés, actifs et riches, se retrouve et aisément. L'anneau intérieur, partiellement superposé au noyau interconnecté, correspond à des individus qui apparaissent comme isolés dans la mesure où ils n'ont été enregistrés que comme témoins mais n'apparaissent pas comme contractants.

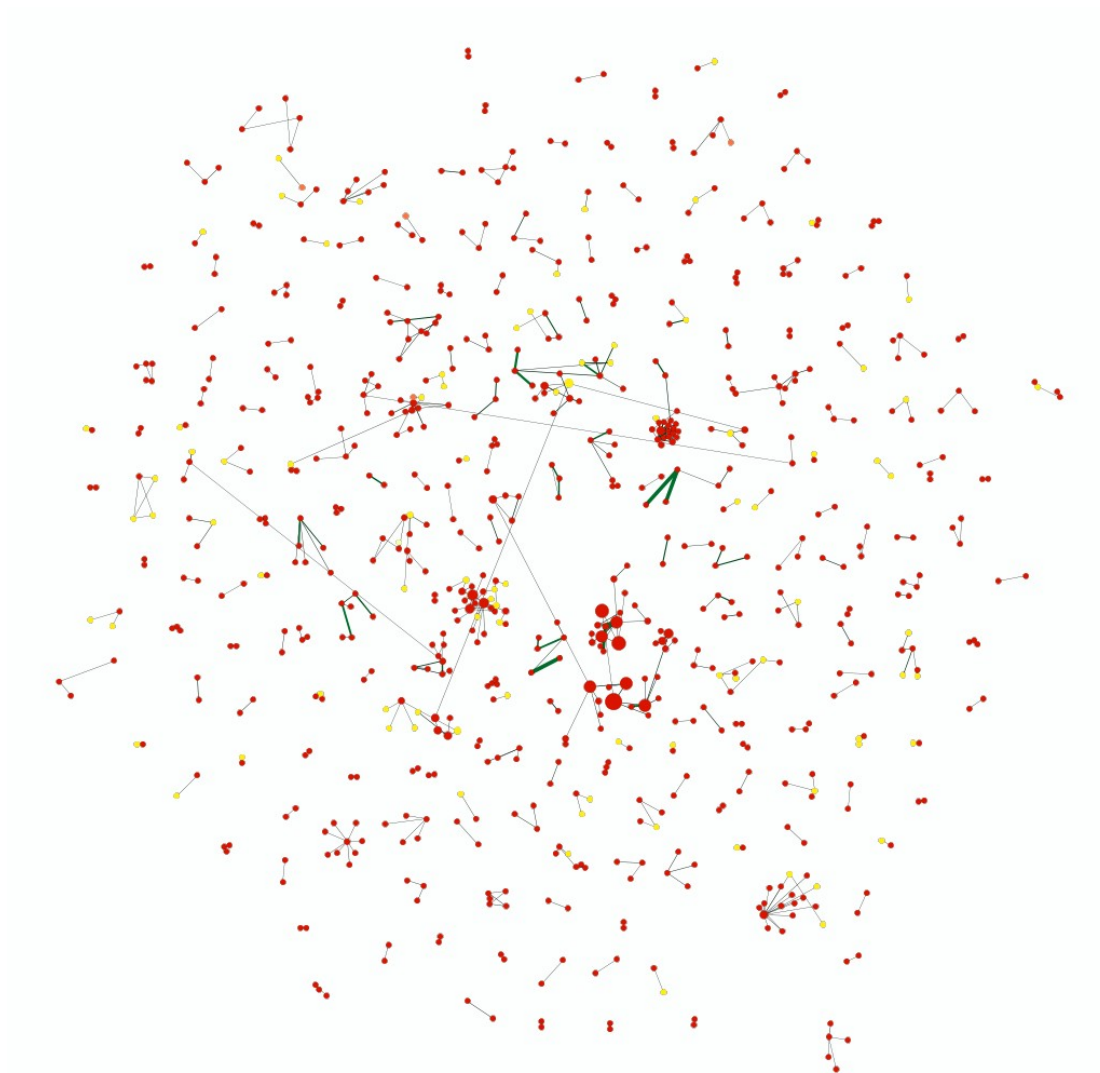


Illustration 16: Réseau des accommodations, 1203-1253. La taille des nœuds est proportionnelle à la centralité de degré, l'épaisseur des liens, au volume des sommes investies

Bien que l'opposition entre l'anneau extérieur formé par les dyades et autres petits noyaux (*clusters*) et les ensembles interconnectés au centre est très apparente, il faut souligner que ce réseau est en effet assez peu hiérarchisé. Très peu de nœuds dépassent la valeur de centralité de degré de 3. Les liens entre les membres des ensembles au centre du graphe traversent une partie importante du réseau plutôt que de s'agglomérer autour des nœuds dominants.

L'algorithme de spatialisation retenu ici³² souligne visuellement ces longs chapelets de nœuds dont la séparation n'est pas nécessairement due à une absence réelle de rapports ou à une hostilité mais peut toujours tenir à la discontinuité des dépouillements utilisés.

La comparaison entre ces deux réseaux montre que, au-delà des différences de représentation graphique – l'algorithme de Yifan Hu utilisé pour la figure 5, conçu pour des graphes larges, produisait une représentation trop éclatée pour être lisible du graphe, relativement petit, des *accomendationes* – montre que les contrats de commende ne rendent pas tout à fait la même image de la société génoise que le réseau combiné. Le réseau des *accomendationes* est en effet peu hiérarchisé, mais apparaît aussi beaucoup plus éclaté que le réseau combiné. Même les acteurs les plus importants dépassent rarement le degré de 4 ou 6, en revanche leur centralité de degré, c'est-à-dire le nombre de fois où un sommet se trouve sur le plus court chemin entre deux autres, peut être beaucoup plus important. Mais les chemins ainsi formés ne sont pas aussi longs que dans le réseau combiné : le réseau des *accomendationes* apparaît, en comparaison, plus fragmenté à la fois que celui des relations en général, et ceux reconstitués par Q. van Doosselaere. S'il s'agit partiellement d'un effet de la taille inférieure de l'échantillon analysé, ce qui peut contribuer à l'aspect fragmenté du réseau, la formation des longs chemins traversant le réseau est néanmoins perceptible et confirme l'importance de la position topologique dans le réseau – dont rendent compte des mesures telles que la centralité de degré ou l'*eigenvector* – plutôt que de la position hiérarchique perceptible qualitativement à la lecture des sources, ou encore à travers la centralité pure du réseau.

32 Yifan Hu et Shi Lei, « Visualizing Large Graphs », Wiley Interdisciplinary Reviews: Computational Statistics, 7, 2015, p. 115-136.

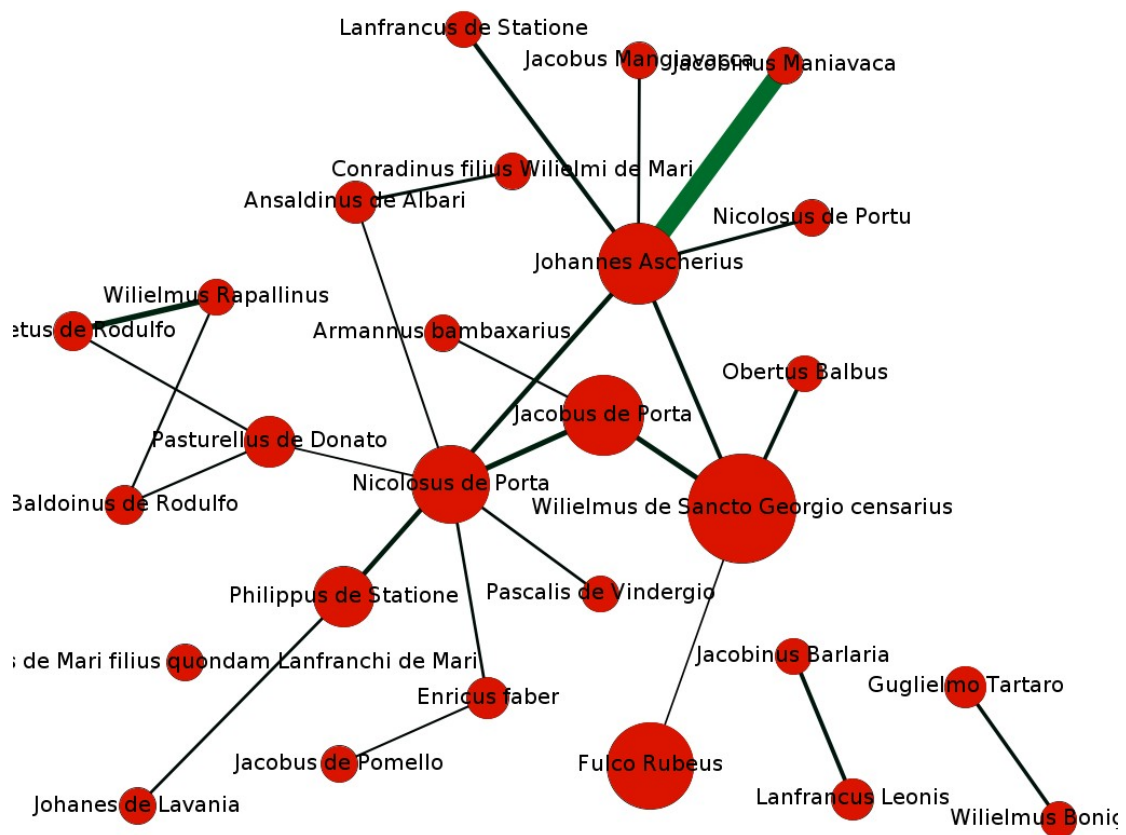


Illustration 17: Composante géante du réseau des accomendationes, 1203-1253

La *composante géante*, c'est-à-dire le plus grand sous-ensemble interconnecté du réseau, est à première vue relativement peu étendue. Cependant, elle a bien le caractère peu hiérarchisé propre à la logique de l'*accomendatio* dont la fonction est d'associer des partenaires de position sociale très différente. Les membres de cette composante sont aussi, sans surprise, régulièrement ceux dont la centralité de degré est la plus importante, confirmant le poids décisif de la position dans le réseau plutôt que celui du volume des investissements.

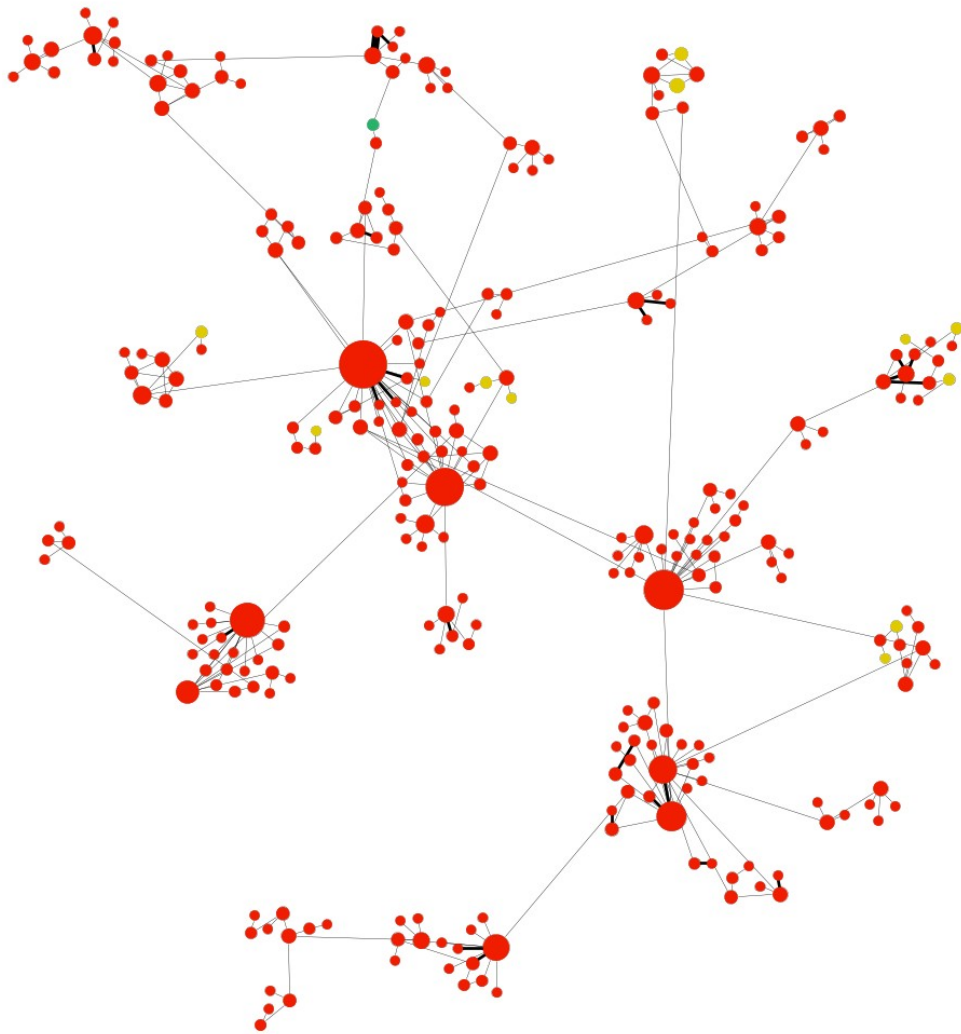


Illustration 18: Composante géante du réseau des liens agrégés, 1203-1253. La taille des points est proportionnelle à la centralité de degré.

L'application de la même méthode au réseau général montre qu'il ne s'agit pas seulement d'un effet de biais de dépouillement. La composante géante du réseau général est manifestement d'une structure différente.

Ce réseau général n'est pas seulement plus étendu, il est aussi nettement plus hiérarchisé. Des liens transversaux réunissent bien ce sous-ensemble – sans quoi la composante aurait été fragmentée – mais des éventails de sommets de faible centralité, organisés autour des acteurs dominants sont bien perceptibles. Parmi ces derniers, il apparaît clairement que certains – et non des moindres, puisqu'on compte parmi eux Roffredo Branmanzone – atteignent une centralité importante sans participer au réseau des *accomendationes*. Ces dernières dessinent ainsi un réseau caractérisé par son hétérogénéité, dans lequel des acteurs extérieurs sont rattachés à un noyau de véritables spécialistes du marché maritime qui apparaissent comme

des spécialistes du réseau.

Mais les *accomendationes* ne constituent pas une métonymie de la vie économique à Gênes. Les liens hétérogènes qu'elles tissent tout en reconstruisant l'unité d'une élite marchande spécialisée s'intègrent dans un fonctionnement global d'une structure différente.

1.2 Le change

Le change et le change maritime, qui ne diffèrent que par la destination et le taux de change, mais pas par la structure des contrats³³, est le contrat le plus clairement financier. Amplement décrit par la tradition historiographique, le change est toujours un prêt plus ou moins dissimulé, si bien que M. Balard traite du change maritime comme d'une variante du *foenus nauticum*, utilisée pour éviter l'interdiction du prêt maritime sur gage. Combinant le change et le prêt, ce contrat inclut régulièrement la mention *sana eunte nave* qui conditionne la remise des marchandises données en gage³⁴. La valeur du gage correspond normalement à l'avance consentie. Le change maritime ressemble en cela au *foenus nauticum*, mais l'essentiel est bien dans l'opération monétaire. Le produit de la vente de la marchandise – les contrats ménagent un délai de quelques jours à compter de l'arrivée du navire à bon port – estimé en monnaie génoise, est converti et remboursé dans la monnaie du lieu de la vente. Le gain spéculatif réside dans la manière d'évaluer les taux de change.

Ce principe global reste vrai aussi bien pour le change terrestre que maritime. Les deux variantes, bien que faisant appel aux contrats de nature sensiblement identique, connaissent pourtant une évolution divergente. La durée d'un demi-siècle, située relativement haut dans la chronologie de cette évolution, ne permet pas d'en observer le détail, même si la présence très importante des changes fixes dans le dossier de mars 1253 est une claire indication des transformations décisives des XIV^e et XV^e siècles. Non seulement les changes maritimes tendent à décliner tandis que les changes terrestres fleurissent à partir de la moitié du XIII^e siècle, ce qu'il est aisé de rattacher à l'attraction des foires de Champagne, mais encore les deux types de changes annoncent des innovations très différentes.

Le change maritime, encore légèrement plus nombreux que la variante terrestre chez

33 Du moins la structure formelle. R. de Roover insiste sur la différence entre le change maritime et le prêt maritime d'une part, le change simple d'autre part : Raymond de Roover, « The Cambium Maritimum contract according to the Genoese notarial records of the twelfth and thirteenth centuries », in David Herlihy, Robert Sabatino Lopez et Vsevolod Slessarev (dir.), *Economy, society and government in medieval Italy: essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 15-33.

34 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit., p. 612-615.

Lanfranco en 1216, est très étroitement lié au maniement des marchandises et au risque inhérent à leur transport maritime. Le change maritime semble donc s'insérer dans une continuité : en amont se retrouve le prêt maritime (*foenus nauticum*), largement pratiqué au XII^e siècle³⁵. Ce dernier est une réponse au problème du risque de naufrage et interroge le problème de l'interdiction de l'usure. Le change est évidemment un prêt lucratif, mais le taux de profit est dissimulé³⁶, puisqu'on n'inscrit dans le contrat que la somme devant être restituée, mais sans préciser la somme initiale. Ce n'est pourtant pas cette simple dissimulation du taux de profit – du reste, elle n'est pas totalement systématique³⁷ – qui pose le vrai problème canonique. Ce dernier tient bien à la question du risque et de la licéité de sa rémunération.

La justification par le risque encouru du profit réalisé par le prêteur est le centre du problème, tranché en 1234 par la décrétale *Naviganti vel eunti ad nundinas* qui condamne définitivement le prêt à la grosse, et qui disparaît des minutes génoises jusqu'à la moitié du XIV^e siècle³⁸. La condamnation frappe aussi le change maritime. La justification par le risque étant invalidée par la décrétale, les pénitentiels analysés par Giovanni Ceccarelli refusent le change maritime comme usuraire dans l'intention ; Le changeur a beau accepter un risque, il le fait dans le but de réaliser un profit³⁹.

Si en amont du change maritime se trouve le prêt maritime, l'évolution amorcée dès le XIII^e siècle mène, en aval de notre période, vers l'émergence des formes d'assurance. L'assurance selon la « formule génoise⁴⁰ » qui, en association avec le change simple, remplace le change maritime, apparaît comme une solution moins sophistiquée. L'assurance est dissimulée derrière une vente fictive : l'assureur achète fictivement la marchandise qui est ensuite rachetée à l'arrivée par le marchand. R. Doeahaerd analyse en détail un exemple de la fin du

35 Mario Chiaudano et Mattia Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Torino, 1935, vol. 1., no. 219, 438, 468, 615, 666, 676

36 La dissimulation de l'usure a été l'objet d'une importante historiographie récente, marquée par l'intégration des problématiques culturelles dans l'histoire économique. Parmi d'autres travaux, cet aspect est très présent dans François Menant et Odile Redon, *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004.

37 Parmi d'autres exemples, ce change maritime du 23 septembre 1216 apparaît très complet, donnant tous les détails financiers ainsi qu'un gage en mobilier : *Ego Bona Ventura scutarius confiteor me accepisse a te Wilielmo Busca de Susilia lib. .iiii. jan., abrenuntians exceptioni etcetera, unde bisantios .xii. sarracinales de Acri mundos ab omnibus dispendiis et avariis et iusti ponderis in Acri per me vel meum missum tibi vel tuo certo misso dare promitto ad dies .xv. post quam ibi fuerimus, sana eunte nave que vocatur Sanctus Petrus vel maiore parte rerum illius navis, sub pena dupli omnibus meis obligatis et spetialiter scuta .xl. et elmos .viii, quorum possessionem tibi nomine pignoris tradidisse confiteor etcetera. Testes Mussus de Sancto Syro, Matheus de Gaita et Otto Mussus de Sancto Ambrosio. Actum predicto loco, die et hora. H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226, op. cit.*, n° 1130*

38 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit., p. 613.

39 Giovanni Ceccarelli, *Notai, confessori e usurai: concezioni del credito a confronto (secc. XIII-XIV)*, Asti, Comune di Asti, 2007, vol. 1, p. 134-137. et p. 142

40 Louis-Augustin Boiteux et Fernand Braudel, *La fortune de mer: le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, SEVPEN, 1968, p. 78-83.

XIII^e siècle qui est aussi l'une des premières sinon la première occurrence de la « formule génoise » d'assurance : le 29 octobre 1298 Paleologo et Benedetto Zaccaria entreprennent de transporter d'Aigues-Mortes à Bruges un chargement d'alun et d'y acheter d'autres marchandises avec le produit de la vente. Pour assurer ces deux transports, ils vendent l'alun au prix de 3000 livres, à Enrico Suppa et Baliano Grillo, tout en s'engageant de couvrir les frais du transport dans leur propre navire, mais au risque des nouveaux propriétaires. À l'arrivée, ils doivent racheter leur alun pour 3360 livres tournois. L'assurance, rendue acceptable par la fiction d'une vente, intègre ainsi un change, puisque le prix du rachat fictif est exprimé en livres tournois ; et un second change s'y greffe, puisque, au lieu de payer les 3360 livres tournois, les Zaccaria les empruntent à titre de change remboursable à Gênes, au taux de 13 1/2 deniers génois par sou tournois, le tout assorti d'un gage constitué d'une partie de la marchandise⁴¹. Les mécanismes de réduction du risque – auxquels appartient aussi le change maritime, classé par L.-A. Boiteux et F. Braudel parmi les « transferts de risques⁴² » - et de prêt lucratif sont étroitement imbriqués.

Le change terrestre est en général classé à part. Malgré la similarité du formulaire et la présence de formes hybrides, dont témoigne l'exemple rappelé plus haut, le prêt terrestre répond à une problématique différente. Non que le risque soit absent des routes commerciales terrestres – mais il pesait moins, et d'une manière différente. Le problème à résoudre était moins le danger de perdre toute une cargaison de marchandise d'un coup, mais plutôt celui d'éviter le transport, pénible et risqué, du numéraire, tout en garantissant au marchand l'approvisionnement en monnaie circulant sur la place de sa destination. Ainsi, si le change maritime annonçait l'assurance, le change terrestre est l'ancêtre de la lettre de change.

R. Doehaerd souligne l'importance du change d'une manière encore plus appuyée que dans le cas de l'*accomendatio* : *le contrat de change doit sans contredit occuper la première place ; aucun instrument ne fut mieux adapté aux intérêts de chacun, plus malléable et plus riche en possibilités⁴³...*

Cet enthousiasme est motivé précisément par la postérité du contrat de change. Une raison supplémentaire pour donner *sans contredit* la première place au change, plutôt qu'à l'*accomendatio*, tient à la perspective de R. Doehard qui porte à s'intéresser en priorité à l'activité des Génois sur les foires de Champagne. Les marchés de l'Europe du Nord sont, sans surprise, la première destination des changes terrestres des Génois, et c'est bien l'essor de ces

41 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit, p. 140.

42 L.-A. Boiteux et F. Braudel, La fortune de mer, op. cit, p. 65-71.

43 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit, p. 127.

marchés qui explique l'augmentation très sensible de la part des changes terrestres dans la répartition des contrats, alors même que le change maritime s'efface.

Le fonctionnement des contrats de change proche de la lettre de change se forme précocement. Raymond de Roover conclut de l'analyse du minutier de Guglielmo Cassinense (1190-1192) que, dès la fin du XII^e siècle, le paiement par transfert proprement bancaire entre deux comptes tenus par des financiers différents était pratiqué⁴⁴.

La forme du contrat reste familière et s'apparente à la reconnaissance de dette. Un marchand – le donneur de change – déclare avoir reçu *nomine cambii*, parfois *cambii seu vendicionis*, voire simplement *nomine vendicionis* une somme non spécifiée en monnaie génoise (*tot denarios januenses*), qu'il s'engage à rembourser sur une autre place, par exemple à la foire de Troyes, de Bar ou de Lagny⁴⁵, en provinois, tournois ou une autre monnaie du lieu. Parfois, une étape supplémentaire est ajoutée : en cas de défaut, un deuxième change est pratiqué, et le remboursement se fait de retour à Gênes et en monnaie génoise, selon un taux de change qui est alors clairement indiqué. Le banquier Nicolosus Bambaxarius de Sancto Syro, associé à des financiers siennois, est familier de ce type d'opération. Ainsi, le 25 octobre 1250 il confie *tot denarios jan.* à Thomas Lavagius et Nicolosus Tartaro, qui s'engagent à rembourser à la foire de Lagny la somme non négligeable de 724 provinois. Si la somme n'est pas restituée à Lagny, Thomas et Nicolosus doivent rembourser 18 deniers génois pour chaque 12 deniers provinois, sous deux mois⁴⁶. Ce second change aboutirait à la somme de 1086 livres génoises, soit un taux de change de 1,5.

La clause du second change peut en réalité (ce qui n'est pas le cas de Nicolosus Bambaxarius, dont les partenaires siennois sont bel et bien présents sur les foires) dispenser du déplacement, transformant le double change en un simple prêt⁴⁷.

La fixation du taux de change dans le contrat rédigé en amont d'un voyage, réel ou supposé, sur une place étrangère, paraît surprenante du point de vue d'un marché monétaire, mais permet de fixer le profit du prêt tout en le dissimulant. Les taux changent ainsi très peu – il est de 16 d. provinois par sou génois de 1200 jusqu'en 1248, puis monte à 18 s. en 1250 et à 20 s. en 1251, pour revenir à 16 3/5 s en 1252, d'après les documents édités par R. Doehaerd et

44 Raymond de Roover, « New interpretations of the history of banking », *Journal of World History*, II, 1954, p. 38-76., Peter Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 256.

45 Sans oublier Lyon : Bruno Dini, « I mercanti banchieri italiani e le fiere di Ginevra e di Lione », in *L'Italia alla fine del Medioevo. I caratteri originali nel quadro europeo*. Bd. 1, 2007, p. 433-456.

46 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 7r

47 R. Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont*, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit, p. 129.

analysés par R. de Roover⁴⁸, et les contrats sont rédigés de sorte à réduire l'incidence des fluctuations des taux de change, puisqu'il est fréquemment spécifié que le remboursement doit se faire en *bonne monnaie*.

La généralisation du contrat de change dans le commerce oriental est plus lente : M. Balard la date des années 1340⁴⁹.

La lettre de change, dont la forme achevée n'est pas encore présente dans la première moitié du XIII^e siècle, bien que les premiers documents assimilés la lettre de change par R. Doehaerd soient datés de 1253, est indiscutablement née de l'*instrumentum ex causa cambii*. L'établissement d'un réseau de mandataires et d'associés fixes, remplaçant le recours à des *certi nuntii* désignés ponctuellement, fait naître le besoin d'une lettre de paiement, qui s'affranchit de la lourde forme notariale pour se contenter, d'abord chez les Toscans et les Siennois, plus tardivement chez les Génois, d'une cédule d'écriture privée⁵⁰.

Ce changement a un poids bien plus considérable qu'une simple question technique de simplification des formes, cependant la parenté reste claire entre les deux types documentaires.

L'essor des changes vers 1250 traduit, tout en répondant au besoin des marchands de contourner le portage de la monnaie métallique, une certaine autonomisation du maniement d'argent. L'*accomendatio* finance directement le commerce, et le flux de marchandises, même lorsqu'on ne spécifie pas leur nature, y commande celui de l'argent. Le change peut servir à financer le commerce des marchandises, et l'argent prêté est bien investi par ceux qui se rendent réellement aux foires, mais l'observation des changes terrestres, y compris au tout début de leur généralisation, montre que ce marché est avant tout un marché financier. Cela apparaît, à la lecture des contrats, lorsqu'on observe les déplacements. Le besoin initial auquel répondait la formation du change était celui de pouvoir se déplacer sans avoir à transporter des sacs remplis de monnaies ou des marcs d'argent : le besoin de voyager léger était ressenti par ceux qui entendaient voyager tout de même. Les changes sur les foires de Champagne n'appartiennent pourtant pas à ceux qui voyagent légers, mais à ceux qui n'ont pas besoin de voyager du tout, faisant confiance à la circulation des écritures.

48 Raymond de Roover, « Le marché monétaire au Moyen Age et au début des temps modernes. Problèmes et méthodes », *Revue Historique*, 244-1 (495), 1970, p. 5-40, ici p. 11-12.

49 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit., p. 621.

50 Raymond De Roover, *L'évolution de la lettre de change: XIVE-XVIIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1953.

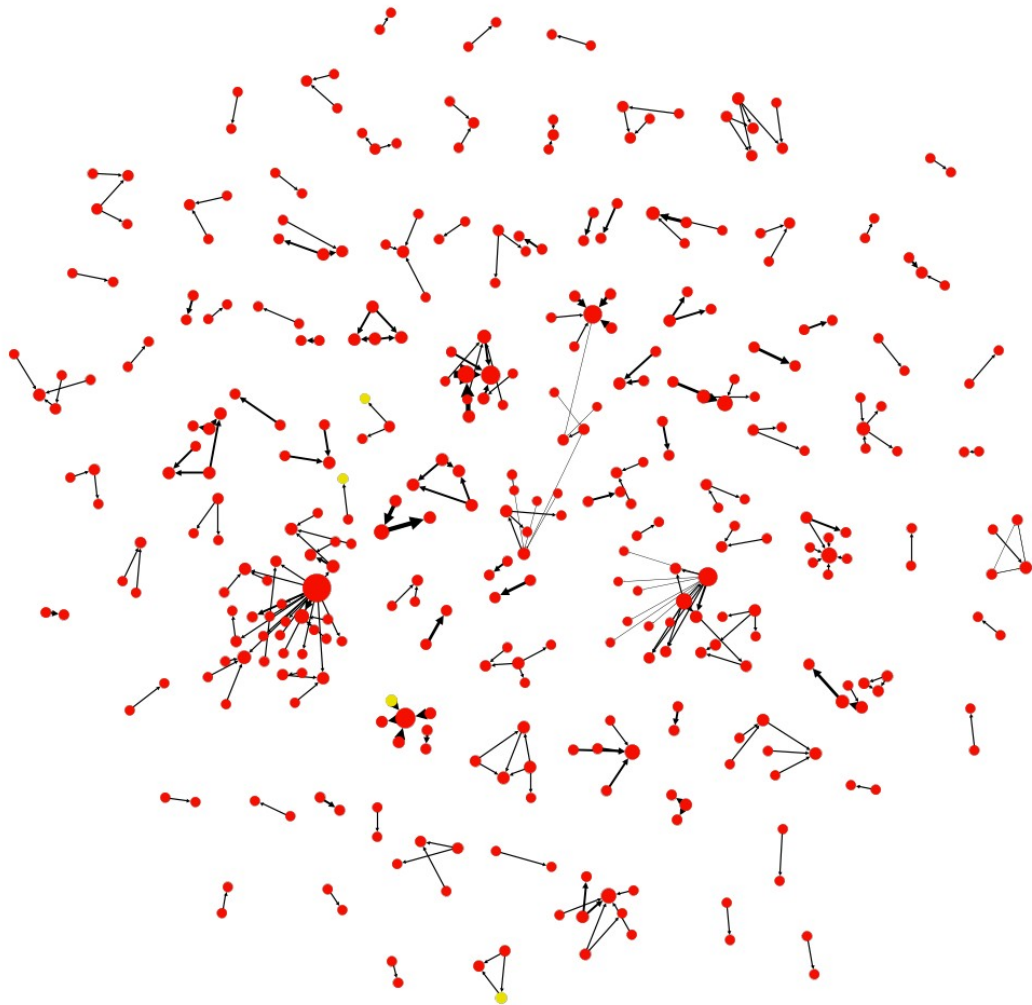


Illustration 19: Réseau des contrats de change et change maritime, 1203-1253. La taille des nœuds est proportionnelle à la centralité (betweenness centrality)

Dans le cas de l'*accomendatio*, le *socius stans* recevait les trois quarts du gain, mais pouvait être un vrai capitaliste comme un petit épargnant, tandis que le *tractans*, s'il pouvait être un marchand débutant, avait toutes les chances d'être un marchand, c'est-à-dire un spécialiste. Lorsque l'on examine les changes, le rapport de force s'établit clairement en faveur des prêteurs qui engagent des sommes importantes et qui disposent des relations avec des partenaires sur place. Ce sont eux aussi qui multiplient les contrats, à l'inverse du marché des *accomendationes* où le fait saillant était la multiplication des commendes reçues par un même *tractans* en prévision d'un voyage.

En termes des mesures sur le réseau formé des contrats de change et change maritime, la représentation obtenue lorsqu'on attribue la taille des nœuds à la mesure de centralité (Illustration 9) est sensiblement la même que celle produite en représentant le degré sortant.

Les acteurs placés en position stratégique dans le réseau sont ceux qui prêtent de l'argent, et c'est autour d'eux que le réseau s'organise d'une manière beaucoup plus hiérarchique que pour les autres types de contrat ou pour le réseau général combiné. Inversement, la différence entre ce graphe et le degré entrant – qui correspond ici au nombre des prêteurs auxquels un acteur se serait adressé – est immédiatement perceptible.

Le marché des changes, à l'opposé de l'hétérogénéité des *accommodationes*, est un marché hiérarchisé et essentiellement réservé aux spécialistes, bien qu'ils soient d'envergure variable. La concentration de la richesse, alimentée non seulement par le dynamisme des foires mais aussi par l'intervention de la monarchie française sur la place génoise, y est importante. Il paraît donc tentant d'associer l'essor rapide du marché financier dont l'*instrumentum ex causa cambii* est l'instrument privilégié avec la réaffirmation d'une élite, désormais marchande plutôt que militaire, que décrivaient A. Greif et Q. van Doosselaere.

1.3 *Mutuum gratis*

Le contrat de *mutuum gratis* est le plus simple en apparence. L'emprunteur déclare avoir reçu du prêteur en *mutuum* une somme d'argent, qu'il s'engage à rembourser dans un délai indiqué. En principe, ce type de contrat exclut tout intérêt : il s'agit, en théorie du moins, mais elle n'est pas toujours contournée, d'une simple avance. Le texte précise souvent que le prêt est consenti *gratis et amore*. Quelques méthodes de contournement de l'interdiction pouvaient toujours s'appliquer bien que la formule ne laisse guère de place à la sophistication juridique ou financière : le choix se limitait à énoncer une somme correspondant au montant attendu en retour tout en remettant une somme inférieure, ou bien à imiter le fonctionnement du change, en utilisant la formule *tot denarios*.⁵¹ Il ne fait pas de doute que les prêts simples, comme d'autres contrats, sont lucratifs et que l'interdiction de l'usure est largement contournée. Le repentir d'un marchand mourant agit comme un des meilleurs révélateurs : un *mutuum* d'un volume assez exceptionnel de 1050 livres, attendait toujours le remboursement à la mort du prêteur, Blancardus. Or, le marchand avait renoncé à l'usure sur son lit de mort ; cette renonciation, et la consultation des documents (*fide acrtorum et cartulariorum Ianuensis curie*) permettent, le 14 janvier 1178 à l'archevêque Ugo de Volta, de prélever la somme équivalente dans les biens de Blancardus et les attribuer à la Commune⁵². Les clauses se complexifient après la moitié du XIII^e siècle, pour mieux dissimuler ou excuser l'usure tout en fournissant en

51 R. Doehaerd, Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIII^e et XIV^e siècles, op. cit., p. 117-118.

52 Dino Puncuh et Antonella Rovere, I libri iurium della Repubblica di Genova, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1992. n° 244

apparence des recours pour l'éliminer, voire permettre de réparer l'usure commise, sous l'influence des mendiants⁵³.

Très simple et peu adapté aux besoins du grand commerce, le *mutuum* intéresse peu R. Doehaerd ou M. Balard, qui réunit sa présentation avec celle de la promesse de paiement des ventes⁵⁴. L'écart temporel entre la remise de la marchandise et le paiement occasionne la rédaction de nombreuses promesses de paiement notariées dont la structure n'est pas si différente. Le prêt simple pèse peu dans le financement du grand commerce : plus encore que le nombre des contrats transmis, c'est leur valeur qui montre la place marginale du prêt simple. Les chiffres de M. Balard sont clairs : les contrats de *mutuum*, au nombre de 342, rassemblent à peine 1,12 % des capitaux investis dans le commerce oriental étudié par l'auteur, pour 9,82 % de contrats. Leur valeur moyenne est de 27 livres, la plus basse de toutes.

La place de ces contrats dans notre dossier n'est pas aussi faible. Les 360 *mutua* constituent 22,8 % de l'échantillon et sont plus nombreux que les changes, même si leur valeur moyenne est encore plus basse que celle relevée par M. Balard : elle est de 4501,24 deniers, soit 18,75 livres.

Répartition de la valeur des contrats de *mutuum* gratis

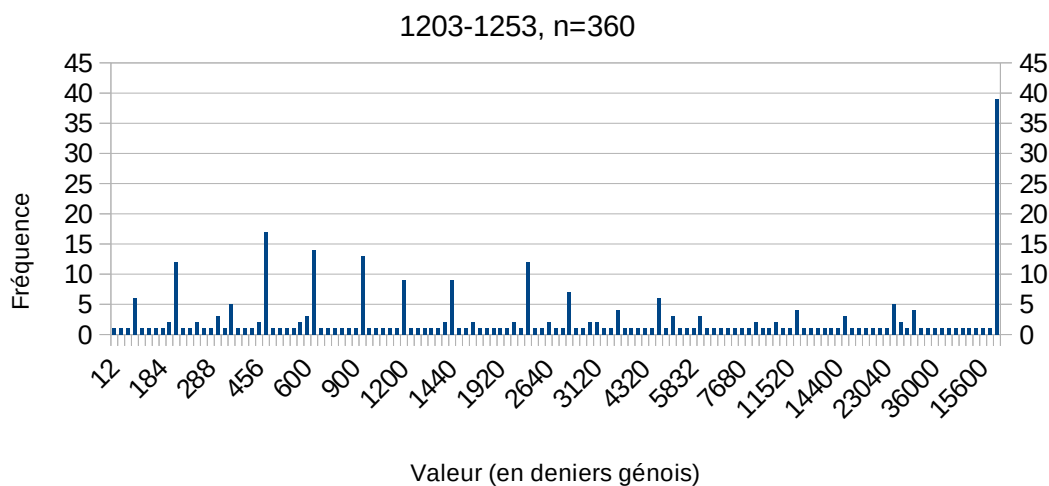


Illustration 20: Répartition de la valeur des contrats de *mutuum*, 1203-1253

Il apparaît ainsi que le *mutuum*, bien qu'à peu près négligeable en tant qu'instrument de financement du grand commerce, remplit un rôle tout à fait notable dans la vie économique et sociale de la place génoise. La représentation plus importante de ces prêts simples dans notre

53 Giovanna Petti Balbi, « Fenomeni usurari e restituzioni: la situazione ligure (secoli XII-XIV) », *Archivio Storico Italiano*, 2-169, 2011, p. 199-220.

54 M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit., p. 611-612.

échantillon est cohérente avec la domination moins marquée de l'*accomendatio* : le *mutuum* n'est pas marginal mais appartient, comme ses valeurs moyennes comparativement basses l'indiquent, à la vie économique des strates moyennes-basses et aux opérations de la vie quotidienne.

D. Bezzina consacre au *mutuum* un développement significativement plus long et détaillé⁵⁵. Ce type de contrat apparaît particulièrement représenté parmi les artisans. Il semble aussi que les prêts simples témoignent d'une homophilie plus marquée que les autres contrats. Environ un tiers des contrats relevés par D. Bezzina sont conclus entre artisans, souvent pratiquant le même métier. La rareté des prêts intrafamiliaux peut surprendre, mais est modérée par la probabilité que de tels prêts échappent dans une plus grande proportion à l'enregistrement notarial.

En dehors du groupe des artisans, les partenaires les plus fréquemment relevés par D. Bezzina sont difficiles à situer socialement, mais la manière dont leur identité est notée par les notaires laisse voir leur origine extérieure à la ville. Ceux qui contractent des prêts avec des artisans – pour leur prêter de l'argent ou pour en emprunter, dans une proportion similaire – semblent récemment arrivés à Gênes, depuis les villes de l'Italie du Nord ou depuis les environs proches. L'origine géographique commune apparaît comme un facteur d'homophilie d'autant plus important que la position des acteurs en question est incertaine. Un prêt parmi les plus modestes du dossier, portant sur à peine 40 sous, est ainsi conclu le 21 mars 1252 entre deux hommes de Zumignano, Homodeus et Feracinnis⁵⁶. Le remboursement – dû pour la Saint-Michel, se fait seulement en partie en monnaie – Feracinnis doit vingt sous, quatre brebis, trois agneaux et un bouc.

Mais si l'on comprend aisément que des étrangers ou des campagnards installés depuis peu à Gênes recourent à l'aide des compatriotes pour des avances d'argent, voire, comme dans le cas de Homodeo et Ferracino règlent l'affaire entre voisins et recourent simplement à un notaire en ville, la présence de nombreux étrangers⁵⁷ dans des prêts d'une envergure un peu plus notable indique davantage un profil d'activité⁵⁸, exercée par des acteurs sans étiquette professionnelle, mais actifs de manière régulière.

55 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 99-111.

56 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 38r

57 Giovanna Petti Balbi, « Presenze straniere a Genova nei secoli XII-XIV: letteratura, fonti, temi di ricerca », in Gabriella Rossetti (dir.), *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, GISEM Liguori Editore., Napoli, 1989, vol.2, p. 122-135., p. 200 pour l'activité de crédit des Placentins.

58 Ainsi, le 27 mars 1252 Lanfranco Carigalase emprunte 15 livres à Tedisio BonusFilius de Lucques et son associé Paganinus, A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 46v, alors que des Astésans se retrouvent des deux côtés de la transaction lorsque, le 27 octobre 1250 Jacobus Migdenius et Bonifatius Alamanus de Asti empruntent *gratis et amore* 40£14s. à l'Astésan Thomas Zuchus et son associé Wilielmus Bairegia, A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 10v

Le caractère professionnel ou quasi professionnel de cette activité de crédit semble bien dépasser le cadre d'une simple solidarité dans les circonstances de la vie quotidienne. L'analyse de D. Bezzina insiste sur l'adéquation entre la hauteur des crédits consentis et des durées de remboursement et le niveau social des acteurs ; les délais, s'ils sont très variables et quelquefois pas respectés, sont en général brefs, ce qui est aussi cohérent avec la fonction du *mutuum* comme instrument de crédit à la consommation permettant de faire face aux urgences comme aux besoins résultant du cycle de vie⁵⁹. Le formulaire du *mutuum*, plus laconique encore que pour les autres types de contrats, renseigne malheureusement rarement sur la nature exacte de ces besoins. Cela arrive parfois, notamment dans le cas des besoins immobiliers : le 24 février 1203, Porcone loue au maçon Andreas une terre située à Fossatello pour un loyer annuel de quatre sous dus à Pâques, pour cinq ans et sans loyer pour la première année. Dans le même document, Porcone prête en *mutuum gratis* à son locataire quinze sous quatre deniers, remboursables à vue et affectés à la construction d'une maison, au voisinage de la terre louée, qu'Andreas doit habiter. Il est aisé de penser que le loyer payé par Andreas pour la terre qu'il occupe durant la construction de sa maison constitue en réalité le remboursement du crédit, ce qui rapporterait à Porcone un intérêt de 23,3 % en cinq ans⁶⁰. Quelques années plus tard, le 5 octobre 1210, dans un exemple de prêt intrafamilial, Ansaldo Nigrantio reconnaît sa dette de 17 livres qu'il avait empruntées à sa mère Auda pour financer l'achat d'une terre à Marino Forestate. Une logique de patrimoine familial est visiblement à l'œuvre puisque, tout en se déclarant prêt à rembourser la somme à la demande de sa mère, Ansaldo la cite comme garantie – sans utiliser le terme de gage ou d'hypothèque – transmissible à ses héritiers comme à ceux de sa mère⁶¹.

En dehors de rares notations de ce type, il est difficile d'estimer quel besoin exactement a poussé les contractants à conclure un *mutuum*. Les exemples cités plus haut confirment cependant le soupçon à l'égard du caractère gratuit du prêt et montrent son imbrication dans d'autres relations sociales et interactions économiques⁶². Le crédit, directement pensé comme lucratif, réellement gratuit comme il est possible dans le cas d'une solidarité intrafamiliale ou imbriqué étroitement dans un tissu de relations déjà établies, comme lorsque le crédit semble

59 D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p. 105., citant Laurence Fontaine, « Introduction », in Maurice Berthe (dir.), *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1995, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p. 7-22.

60 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit. n°. 130

61 *Ibid.* n°. 839

62 Un exemple plus tardif de ce type d'imbrication concerne Obertus Maçuchus de Soziglia qui contracte, le 7 mars 1252, un *mutuum gratis et amore* pour 12 livres sur six mois, avec Petrus de Nive de Alba. Les deux contractants ne se sont pas rencontrés par hasard, puisque l'*imbrevisatura* précédente est une quittance de 5£ de loyer d'une maison que Petrus loue à Oberto. A.S.G., *Notai antichi* 18/II, f. 50r

être un « crédit de loyer », est omniprésent dans la vie des couches moyennes-basses de Gênes. « Dans l'Italie communale, tout le monde vit à crédit⁶³ » et pour ceux qui disposent de moins de liquidité le crédit de la vie quotidienne est vital.

Cependant, le *mutuum gratis* n'est pas seulement la meilleure fenêtre dont nous disposions sur l'économie monétaire de la vie quotidienne.

D'une part, les classes dirigeantes ne dédaignent pas totalement le *mutuum* bien qu'elles ne fassent pas reposer sur ce type de contrat l'essentiel de leurs affaires. Il serait difficile d'aller plus haut dans la hiérarchie sociale de la ville que les familles Fieschi ou Gattilusio : pourtant, le 20 mars 1252, Johannes Gattilusio (*Gattus Luxius*) contracte bien un *mutuum gratis et amore* avec Ugo de Flisco pour qui Troncheto de Clavari se porte garant. Si les deux contractants appartiennent au sommet de la société génoise, la somme reste très basse, surtout rapportée aux disponibilités de leurs familles : il ne s'agit que de 12 livres⁶⁴. Les petites opérations, souvent sur un temps bref, ont bien leur place dans la pratique économique des élites.

D'autre part, le rôle joué par les contractants de statut social difficile à estimer et d'origine souvent extérieure à Gênes, indique bien l'ambiguïté du *mutuum* : il ne s'agit pas seulement d'un instrument de solidarité, mais aussi d'une activité. D. Bezzina relève d'autres comportements difficiles à première vue à expliquer. Ainsi, une partie – mineure, mais pas négligeable – semble conclue au rebours du sens attendu du flux du numéraire. Il arrive aux membres de l'élite citadine d'emprunter de l'argent à des artisans aux disponibilités manifestement inférieures. De même, les durées de remboursement courtes peuvent apparaître problématiques et indiquer que le délai ainsi fixé ne s'explique pas dans le cadre d'un contrat ponctuel, mais d'une série des interactions.

Ces comportements aberrants témoignent, au moins en partie, du bricolage légal et économique dont ce contrat est le support.

L'analyse des contractants des prêts montre l'opposition très tranchée entre des acteurs occasionnels qui semblent pratiquer le *mutuum* comme un instrument de prêt de la vie quotidienne, et ceux qui apparaissent clairement comme des spécialistes : un petit nombre de prêteurs, parmi lesquels le banquier Lanfranc et le drapier Henri dans la première partie de la période, ou encore Corrado Calvo dans les années 1250, contractent un grand nombre de prêts

63 Jean-Louis Gaulin et François Menant, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in Maurice Berthe (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1995, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, vol. 1/ p. 50-53, p. 35.

64 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 36v

simples. Significativement, Corrado est souvent noté comme preneur. Il y a là une claire indication du caractère lucratif, bien qu'à une échelle modeste, du *mutuum*, ainsi que de son rôle double. Les prêts reçus par Corrado Calvo⁶⁵, d'un volume relativement important, s'apparentent à des placements. Des sommes prêtées à court terme, voire à vue, à un partenaire plus fort, ne sont appelés prêts que faute d'un instrument plus commode : il s'agit en réalité de dépôts sur ce qui s'apparente à un compte courant, mais qui n'est pas encore confié à l'enregistrement privé du prêteur.

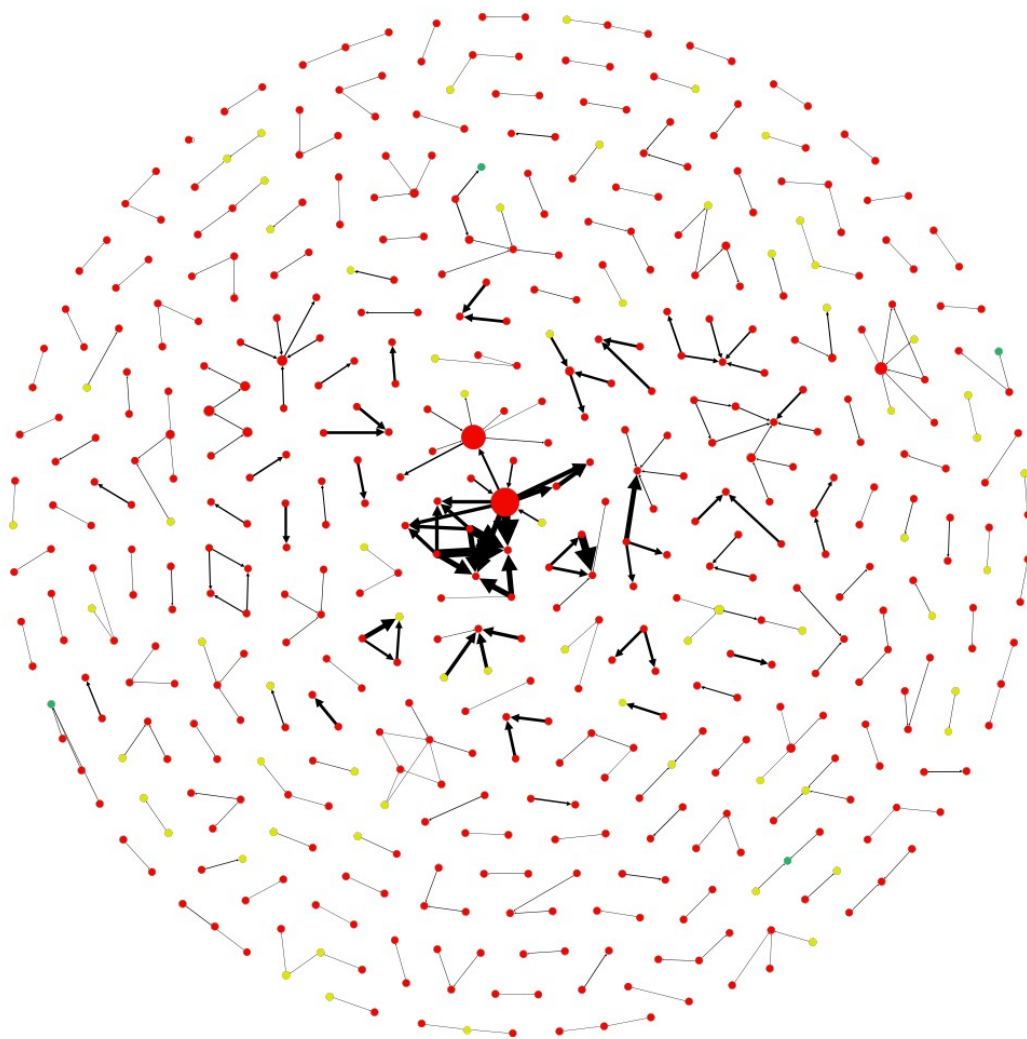


Illustration 21: Réseau des contrats de mutuum gratis (1203-1253)

Le poids du crédit à la consommation dans la vie quotidienne des Génois plus modestes apparaît ainsi étroitement lié à un autre aspect de la spécialisation de l'activité de maniement

65 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 2v, 3r, 7r, 23r

de l'argent. Le besoin de liquidités fait mobiliser des réseaux d'interconnaissance et de solidarité familiaux, professionnel ou encore de voisinage, présent ou passé – mais on recourt aussi à des manieurs d'argent spécialisés, bien que leur moyens soient souvent très en-dessous des grands financiers abonnés aux changes sur les foires de Champagne. Cette pratique plus modeste mais intense fait émerger un marché intermédiaire. Contrairement à l'*accomendatio*, le prêt simple n'a pas pour particularité de mettre directement en rapport des très grands et des petits, mais permet l'émergence d'une catégorie d'acteurs eux-mêmes intermédiaires. Le renversement du sens des contrats de *mutuum*, fréquent dans les années 1250, indique non seulement une innovation formelle, mais aussi un rapprochement entre les spécialistes du *mutuum* et les marchands et les manieurs des changes : la petite finance semble se rapprocher de la grande.

Tandis que le prêt de solidarité fait appel à des acteurs dont la spécialisation en tant que prêteurs n'est pas nécessairement choisie – la représentation des femmes particulièrement élevée dans le cas du *mutuum* doit être interrogée – la spécialisation des manieurs d'argent d'envergure moyenne qui dominent le marché du prêt simple sans pouvoir se hisser vers des opérations plus vastes et plus lucratives nous renvoie directement vers la question des banquiers.

2 LES BANQUIERS

Les banquiers sont au entre de notre attention pour une raison évidente. Bien qu'ils ne soient pas les seuls à manier l'argent, ils sont les seuls professionnels, au sens plein, de cette activité.

Il reste que l'activité qui définit le métier des banquiers – qui dans une autre ville auraient pu être appelés changeurs – est le change manuel. Cet aspect le plus direct et physique du maniement de l'argent, bien que tout à fait nécessaire à la vie économique, échappe à l'enregistrement notarial. Nous ne voyons par conséquent les banquiers que lorsqu'ils font ce que tout le monde peut faire

Malgré l'absence de visibilité du change manuel, l'activité des banquiers dans le domaine du change, du prêt et, de façon encore plus typique, de dépôt – appelé ainsi dans quelques cas, mais souvent réalisé par le biais du prêt voire de l'*accomendatio* – leur donne une place à part. Acteurs plus actifs et plus spécialisés, ils sont la force motrice de l'évolution des pratiques.

Moins impressionnants que les grands marchands, les banquiers, à l'image des notaires, sont des intermédiaires par excellence, ce qui rend encore plus intéressante leur analyse en termes

de réseaux.

L'activité bancaire a tôt attiré l'attention de l'historiographie, si bien que les travaux encore aujourd'hui utiles sont souvent anciens. Toutefois, une bonne partie de cet intérêt allait aux contrats et autres aspects techniques, si bien que les travaux consacrés aux banquiers en tant que groupe sont nettement moins nombreux. L'article de Margaret Winslow-Hall, écrit comme résumé d'un travail plus vaste, apparaît comme fondateur et reste largement valable⁶⁶. Le livre de R. S. Lopez consacré à la *Première crise de la banque génoise*, repris et résumé dans un article titré plus en accord avec le contenu de ces travaux « Les cent premières années de l'histoire documentée de la banque génoise⁶⁷ », n'ont pas vraiment été suivis par des travaux consacrés explicitement aux banquiers, à l'exception des travaux de Pierre Racine sur les Placentins⁶⁸ qui se spécialisent largement dans l'activité financière. Le renouveau récent des études sur les banquiers et prêteurs, issu de l'histoire culturelle de l'économie, notamment autour des travaux de Giacomo Todeschini⁶⁹, s'attaquent assez peu au cas génois où, du reste, la méfiance envers l'usure apparaît assez rarement.

2.1 Les débuts modestes des changeurs

Le mot est à peu près absent de la documentation génoise – on ne compte guère qu'un *campdor* Rivalgarius, actif en 1206, et une référence à la *platea Malocellorum ubi morantur campsores*⁷⁰ – mais les banquiers sont d'abord des changeurs. Le cœur de leur activité, du moins au tournant des XII^e et XIII^e siècles, consiste dans le change manuel. Ceux qui le pratiquent n'apparaissent guère dans les sources. Plus tard, le facteur affaiblissant la représentation des banquiers dans les minutiers notariaux est la concurrence de l'écriture propre des banquiers – mais si les changeurs du XII^e siècle tiennent des comptes, qui ne sont pas conservés avant le dernier quart du XIV^e siècle, ils sont des gens relativement modestes.

Les premiers renseignements sur la banque, qui conserve encore le sens archaïque du mot, ne

66 Margaret Winslow Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », *The Economic History Review*, 6, 1935, p. 73-79.

67 Roberto Sabatino López, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956., R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit.

68 Pierre Racine, « I banchieri piacentini ed i cambi sulle fiere di Champagne alla fine del Duecento », in *Studi storici in onore di Emilio Nasalli Rocca*, Piacenza, Deputazione di Storia Patria per le Province Parmensi, Sezione di Piacenza, 1971, p. 475-505., Pierre Racine, « À propos du binôme Gênes-Plaisance », in Laura Balletto (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, Università degli Studi di Genova., Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1035-1057.

69 Giacomo Todeschini, *Au pays des sans-nom: gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, trad. fr. Nathalie Gailius, Lagrasse, Verdier, 2015.

70 R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit, p. 226.

viennent pas de la pratique des changeurs mais des textes normatifs réglant l'*officium bancherie*. Il faut recourir aux pièces, peu nombreuses et beaucoup citées des *Libri Iurium* pour rappeler ces conditions initiales de la pratique bancaire.

En janvier 1150 les Consuls de la Commune – parmi lesquels Caffaro – devant la nécessité de financer les dettes contractées pour la coûteuse expédition contre Tortosa et Almeria, cèdent pour vingt-neuf ans les bénéfices des banques de Gênes⁷¹. Le revenu en question est de 400 livres et peut faire objet d'un rachat anticipé pour 500 livres. Les fermiers des *banchi* reçoivent à la fois un monopole de l'activité du change, et une obligation d'assurer cette fonction : le document spécifie que les fermiers peuvent tenir des banques supplémentaires, mais impose le minimum de huit. Il s'agit donc déjà d'une profession contrôlée.

La position de ces premiers changeurs n'est cependant pas suffisamment enviable pour que les fermiers l'exercent directement. Il s'agit de personnages assez éminents : Guglielmo Vento, Oberto Turri, Otto Leccavelum, Lanfranco Piper, Anfosso Guercio, Ansaldo Aurie, Vassallo Gisulf et Guglielmo Musso, appartiennent tous à des familles notables que nous rencontrons tout au long de la période. Parmi les huit cités, Lanfranco Piper et Ansaldo Aurie (c'est-à-dire Doria) apparaissent déjà dans l'adjudication de la monnaie de 1141, où ils paient chacun 100 livres, et Oberto Turri est alors consul ; un autre Guercio, Rubaldo, fait aussi partie des acheteurs, mais paie 50 livres⁷². Neuf ans plus tard, en janvier 1150, c'est l'adjudication de l'usufruit du péage de Voltaggio, et de la monnaie d'or pour vingt-neuf ans ainsi que le revenu et l'usufruit de la monnaie d'argent pour dix ans qui réunit Otto Leccavelum (100 livres), Lanfranco Piper (200 livres), Oberto Turri (100), Vassallus Gisulfi (125) et Anfosso Guercio (50)⁷³. Mais plutôt que d'exercer cette profession qui consiste encore essentiellement dans le change manuel, ils louent leurs tables nummulaires à des changeurs qui restent peu connus. Les Guercio sont peut-être une exception, puisque Guglielmo Guercio apparaît comme banquier dans les minutes de Giovanni *Scriba*⁷⁴.

La pratique du change manuel reste peu documentée, mais les *bancherii* apparaissent bien comme des techniciens de la monnaie métallique. Ce rôle d'experts-techniciens leur est reconnu dans une reconnaissance de dettes que le roi de Sardaigne Barisone adresse aux Génois qui ont soutenu ses tentatives de prendre le pouvoir dans l'île⁷⁵, le 16 septembre 1164.

71 D. Puncuh et A. Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, op. cit., n° 125 : ... *et laudaverunt ut aliquis non possit cambiare in banchis nec in tabulis nec in civitate excepto si aliquis adduxerit de foris monetas vel de rebus suis eas acceperit in domo sua possit cambiare, et si quis hoc fecerit, per unumquemque denarium teneatur eis dare solidos quinque et non possint habere minus de banchis octo, sed plus habeant quantos voluerint...*

72 *Ibid.*, n° 36

73 *Ibid.* n° 122

74 R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit, p.218.

75 Dino Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, Roma, Pubblicazioni degli Archivi

La dette globale dépasse largement ce que l'on pourrait trouver dans les opérations privées : 17 mille livres en tout, soit plus de 2000 marcs d'argent fin. La dette est ensuite détaillée : ce sont les Génois de rang consulaire qui ont directement investi dans l'aventure sarde des sommes allant de 905 livres pour Simone Doria et 600 livres pour Guglielmo Burone et Ido Mallone, à 13 1/3 livres investies par Oberto Spinola, 6 livres d'argent fin investies par Idone Picio ou encore 6 livres par Bisacia. Après la liste des participations individuelles, le document fournit une série d'équivalences entre les différents poids du marc d'argent et les principales monnaies en circulation. Mais si les taux de change sont ainsi fixés en avance, le document prévoit le recours aux changeurs pour lever tout doute sur la valeur de différentes espèces et confirmer leur valeur à Gênes : *si de opere auri vel argenti questio erit, dabitur iusta appreciatum bancheriorum comunis secundum quod sub iuramento id appreciabuntur Ianue valere.*

L'attention particulière à la qualité de la monnaie et du métal utilisés se justifie évidemment ici à la fois par le caractère public de ces dettes et par le volume exceptionnel des sommes. Le contrôle de la qualité de la monnaie est cependant la fonction essentielle des changeurs. Les fermiers des tables nummulaires sont largement les mêmes personnes, et en tout cas membres du même milieu étroit, que les fermiers de la monnaie. L'obligation centrale de ces adjudications est la surveillance du poids et du titre de la monnaie qui s'exerce non seulement à l'étape de la frappe monétaire, mais aussi du change. La fonction de contrôle et de filtrage, permet non seulement d'imposer le cours de la monnaie génoise et de prévenir les conflits autour des taux de change, mais aussi de détecter et retirer de la circulation des pièces falsifiées. Dès 1139, un bref des consuls règle la répression de la fausse monnaie. La totalité des biens meubles et immeubles du coupable situés à Gênes doit être confisquée, ainsi que tous les biens situés à l'extérieur de la ville et qu'il serait possible de saisir (*ita quod eas capere possim, capiam*). Les coupables eux-mêmes, s'ils peuvent être pris en personne, sont passibles de l'amputation de la main et de l'exil. Ce bref est suivi le même jour – le 2 février – par un serment de dénoncer la fausse monnaie, les faussaires et les utilisateurs des pièces contrefaites⁷⁶.

Jusqu'aux dernières années du XII^e siècle, les *bancherii* restent difficiles à percevoir directement. Bien qu'ils accomplissent une fonction essentielle pour le fonctionnement quotidien de la place génoise, ils restent de modestes techniciens. En position d'exécutants à l'égard des fermiers des tables nummulaires, de rang consulaire, les changeurs exercent cependant une mission de contrôle de la monnaie en circulation. Même si le *iuramentum*

di Stato, 1996. n° 383

76 D. Puncuh et A. Rovere, I libri iurium della Repubblica di Genova, op. cit. N° 25 : *Si autem de eadem moneta denarios habuero quos cognoscam esse falsos, eos sic obruncabo quod amplius pro denariis non current et si homines de foris es eadem moneta denarios Ianuam duxerint quos sciam esse falsos, quam cicius potero consulibus de comuni dicam...*

mentionné dans le document de Barisone ne fait référence qu'à un serment exigé ponctuellement pour témoigner, le contrôle de l'accès à la profession et la fonction d'experts de la monnaie métallique confient aux changeurs une forme de délégation de l'autorité publique. Cette position est encore bien fragile – le contrôle d'accès ne semble pas particulièrement exigeant, et la formation professionnelle reste difficile à estimer. Certainement acquise sur le tas, elle est encore plus éloignée du prestige d'une formation formelle que celle des notaires. La différence la plus importante entre les notaires et les changeurs semble cependant tenir à l'écriture : si les changeurs tiennent des comptes, ces écritures ne sont pas archivées et occupent une place relativement secondaire dans leur pratique.

L'évolution qui fait des changeurs, de véritables banquiers, c'est-à-dire des intermédiaires entre l'offre et la demande de capital, change complètement la nature de la fonction des banquiers. Elle est indéniablement une trajectoire de promotion à la fois collective et individuelle : en tant que groupe professionnel, les banquiers deviennent moins des techniciens de la monnaie que des financiers, même s'ils restent dans l'ombre des marchands et si, à l'échelle des trajectoires individuelles, le succès d'un banquier lui permet souvent de devenir un marchand. La transformation est radicale et relativement rapide, mais elle s'enracine bien dans ce que les changeurs étaient lorsqu'on commence à pouvoir les suivre. Les nouvelles fonctions financières s'agrègent autour d'un double fondement. D'une part, il s'agit d'un noyau de fonctions et de savoir-faire lié au change manuel et au maniement de la monnaie physique ; d'autre part, et cet aspect semble avoir été moins exploré, les changeurs bâtissent leur position nouvelle sur le socle d'une position institutionnelle.

R. S. Lopez compte une vingtaine de changeurs présents à cheval sur l'année 1200. À l'exception de Baldovino ou Bandino Musso, qui pourrait descendre de l'un des fermiers des banques, les changeurs identifiables semblent appartenir à la moyenne bourgeoisie. Les magnats se désintéressent de cette activité et si l'accès au métier est contrôlé, la politique de la Commune est libérale. Plusieurs étrangers comptent parmi les banquiers de 1200 : Beltramo Bertaldo et la famille Serra sont originaires d'Asti, alors que Guglielmo Ermengardo, qui se dit *Provincialis*, descend probablement de la famille Ermengaud de Montpellier⁷⁷.

Ce groupe de *bancherii* documentés par les minutes notariales de la charnière du XII^e et XIII^e siècle, notamment Oberto Scriba de Mercato, Guglielmo Cassinense et Lanfranco est suffisamment présent et actif pour être comparé aux marchands établis. L'analyse des opérations qu'ils mènent peut adopter deux angles. R. S. Lopez, s'intéressant essentiellement à la préhistoire de la crise bancaire du milieu du XIII^e siècle, pose la spécificité de l'activité

⁷⁷ R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit, p. 218.

bancaire, dont les transactions typiques sont le change manuel et le placement lucratif, mais s'intéresse surtout à l'envergure des banquiers ainsi qu'à l'organisation de leur activité.

La place génoise est occupée largement par des banquiers issus d'autres villes, en particulier Plaisance et Asti. Ces villes sont aussi la destination de très nombreux contrats. Ainsi, le banquier Enrico prête quarante livres génoises pour un change sur Asti, le 27 février 1190 à Otolinus Ventus de Sancto Martino, d'Asti, alors qu'Ubertus Vaca, de la même ville se porte garant⁷⁸. Le même Enrico est reconnu créancier du prix des marchandises reçues par Hugo Alaciosus, d'Asti, pour 66 livres génoises, dont Jacobus Pascerius et Opizo Arancaboscus se portent garants.⁷⁹ Il n'est pas exclu qu'Enrico pratique aussi le commerce des marchandises : les deux banquiers les plus riches de la période, Beltramo Bertaldo et Manfredo de Serra, étaient bien versés dans le commerce de drap⁸⁰ et, tous les deux originaires d'Asti, y avaient des associés qui les reliaient aux foires de Champagne. Un autre banquier, Nicolaus, originaire d'Asti, se fait intermédiaire dans une importante opération commerciale sur la foire de Troyes : après avoir accordé à Wilielmus Spinula Bo un prêt de 300 provinois, il s'engage à investir lui-même cet argent dans des tissus d'Amiens et de Corbie et les ramener à Gênes, où son partenaire doit le rembourser à raison de 16 1/2 deniers génois par sou provinois⁸¹. Cependant, la limite entre l'achat et vente de marchandise, entraînant un paiement différé donc la formation d'une dette, et une opération de crédit dans laquelle la somme d'argent est investie dans des biens n'est pas clairement tranchée.

La transaction conclue le 18 février 1190 entre les Astésans Johannes de Plaça et Enrico Alferius et les banquiers associés Rufo et Bernardo est plus typique : ici, les banquiers prêtent de l'argent métallique. Le document est formulé comme une simple reconnaissance de dette et promesse de remboursement, et non un change, il n'y a donc pas de destination spécifiée ; tout comme dans les changes entre deux monnayages différents, la quantité d'argent n'est pas précisée⁸².

Les Placentins semblent initialement moins nombreux sur la place génoise que les Astésans mais leur position s'affirme progressivement, et à partir de 1240 ils sont omniprésents. Vers 1250, les Astésans abandonnent la place totalement pour devenir les « Lombards » connus et honnis de toute l'Europe. Pierre Racine suppose que cette transformation a pu avoir été entamée avant d'être précipitée par le revirement politique de leur ville qui se rapproche de Frédéric II. Mais si les changeurs au tournant des siècles semblent plus souvent liés à Asti, le

78 Mario Chiaudano et Raimondo Morozzo Della Rocca (dir.), *Oberto Scriba de Mercato* (1190), Torino, Italie, Editrice libraria italiana, 1938., n° 194

79 *Ibid.* n° 427

80 M. W. Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », art. cit, p. 74.

81 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 374

82 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), *Oberto Scriba de Mercato* (1190), op. cit., n° 156

lien organique entre Plaisance, premier port fluvial sur le Pô et le débouché des sentiers de montagne partant de Gênes vers l'intérieur des terres, devient stratégique⁸³. Les Placentins installés à Gênes manient autant la marchandise que l'argent et investissent dans le commerce maritime, plus souvent comme *socii stantes*, laissant aux Génois la navigation. Dans leur spécialisation, les Placentins contribuent à transformer les foires de Champagne en une sorte de *clearing house* de l'Europe entière⁸⁴. Les Leccacorvo disposent d'un emplacement fixe à l'endroit où l'activité bancaire se concentre dans la ville – dans l'angle de la *Platea Malocellorum*, la banque de Guglielmo Leccacorvo se situe dans la partie la plus prestigieuse de la place, au pied de la tour des Malocello. En 1253, quatre compagnies placentines louent pour 70 livres la *stacio vetus* et le bâtiment qui l'entoure, s'offrant une demeure plus imposante, ou en tout cas de dix livres plus chère, que le palais du podestat.

Malgré cette présence de la grande banque placentine, les banquiers génois continuent à agir individuellement. Rufo et Bernardo cités plus haut, apparaissent associés dans plusieurs contrats⁸⁵, il s'agit plutôt d'une habitude non contraignante, puisque les deux continuent en parallèle à passer des contrats où ils apparaissent seuls⁸⁶. L'association, même si elle est renouvelée en raison d'un lien de confiance entre deux individus, n'est en principe que ponctuelle. Cette situation n'est pas limitée à la fin du XII^e ou le début du XIII^e siècle – aucun acte constitutif de compagnie bancaire n'est conservé à Gênes avant le XV^e siècle⁸⁷.

La brève analyse de M. W. Hall s'attache davantage à la typologie des contrats pour saisir l'émergence de la spécificité de l'activité bancaire, et en particulier, pour démontrer que la banque est issue non d'une extension du crédit mais bien de celle du change manuel, puis du change financier. L'argument, repris plus tard par R. de Roover⁸⁸, visait d'abord A.-É. Sayous⁸⁹ et l'idée de la primauté du crédit, mais va plus loin. En élargissant leurs activités au-delà du change manuel, les banquiers ne sont guère des innovateurs, et leur activité se construit non

83 P. Racine, « À propos du binôme Gênes-Plaisance », art. cit, p.1045-1046.

84 *Ibid.*, p.1044.

85 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), Oberto Scriba de Mercato (1190), op. cit., n° 123 : le 12 février 1190 les deux banquiers prêtent à Wilielmus RicusHomo et Egidius de Uxel de l'argent pour un change sur Pavie dont ils attendent 69 livres pavesanes.

86 Le 21 février 1190, Rufo prête en *mutuum* 45 livres à Petrus Bassus, et le 8 avril 1190 avec son neveu Bernardo (*Ibid.*, n° 167), Rufus reconnaît une dette à Hugo Poxin qui doit recevoir 70 onces d'or en taris, en Sicile (*Ibid.*, n° 370). Pendant ce temps, Bernardo contracte, le 13 mars 1190, un change sur Marseille, pour 9 livres *denariorum realium novorum*, avec Guillaume Pélissier de Marseille (*Ibid.*, n° 249)

87 R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit, p.230.

88 R. de Roover, « New interpretations of the history of banking », art. cit., repris dans Raymond de Roover, « New interpretations of the history of banking », in Julius Kirschner (dir.), *Business, Banking and Economic Thought. Selected Studies of Raymond de Roover*, Chicago, London, University of Chicago Press, 1974, p. 200-238.

89 André-Emile Sayous, « Les opérations des banquiers italiens en Italie et aux foires de Champagne pendant le XIII^e siècle », *Revue historique*, 170, 1932, p. 1-31.

par invention ou par l'amélioration des techniques commerciales, mais par l'assimilation et agrégation de ces techniques – mais les banquiers les apprennent systématiquement des marchands.

Le change extérieur est indéniablement pratiqué volontiers par les banquiers-changeurs de la fin du XII^e siècle, mais d'une part, on ne peut pas parler d'une préférence, et surtout, les banquiers n'ajoutent rien à la technique commerciale déjà maniée par des marchands. En comparaison de ces derniers, les banquiers se contentent de sommes relativement basses, à l'image de ce change sur Pavie, contracté par le banquier Alcherio le 31 janvier 1190 avec Martino Corrigia et dont le banquier attend 9£13s pavesans⁹⁰. D'autres que les banquiers passent des contrats similaires, en s'appuyant sur des réserves de liquidités suffisantes et des liens d'interconnaissance ou de confiance autrement garantie. Zedrella de Vérone pratique ainsi régulièrement des changes sur sa ville natale avec des compatriotes : Zuzolino (*Çuçholinus*) et Felixius, le 27 février 1190, pour 39£ génoises contre 125£ véronais, ou, le 28 mars, avec le *spetiarius* Andreas servant de Roland, pour 12£ génoises contre 39£ de Vérone⁹¹. Parfois, sans que les sommes investies égalent les opérations des marchands, une *routinisation* se reconnaît. Le banquier Bernard avait visiblement une certaine habitude de traiter des changes sur Marseille. Le rythme de navigation n'est sans doute pas étranger au fait que ce banquier, qui avait contracté un contrat analogue le 13 mars, passe un autre change sur Marseille le 21 mars, avec Wilielmus Richardus, pour 71 livres cette fois-ci⁹², mais la fréquentation des marchands qui ont eux-mêmes l'habitude de s'y rendre et des contacts sur place, ou qui sont originaires de Marseille comme ce Guillaume Pélissier, pèse au moins autant.

Comme montrait l'analyse de la masse des contrats, la spécialisation dans le change, qui est à la fois un instrument de crédit et de transfert de fonds⁹³, n'est accessible qu'à des acteurs forts. Il faut des disponibilités financières et un réseau de correspondants difficilement accessibles à des changeurs qui agissent en concurrence avec des marchands et semblent se charger de contrats de moindre importance, tirés essentiellement sur des places géographiquement proches.

En revanche, les premiers banquiers parmi lesquels Anfosso et Lanfranc, consentent régulièrement des crédits sous forme de *mutuum*, mais aussi quelques *accommodationes*⁹⁴ ainsi

90 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), Oberto Scriba de Mercato (1190), op. cit., n° 77

91 *Ibid.*, n° 191 et 297

92 *Ibid.*, n° 270

93 R. S. Lopez insiste sur l'impossibilité de réduire l'explication du recours au contrat de change par la volonté d'éliminer le transfert de monnaie réelle. R. S. Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », art. cit, p.240.

94 Enrico en contracte une sur Marseille, le 11 février 1191, avec Johannes, fils d'Oberto Pizi *iussu sui*

que des dettes relativement indéterminées qui peuvent être des opérations sur les marchandises ou des avances pour l'achat des marchandises⁹⁵. Des reconnaissances de dettes émises par les banquiers permettent encore moins de comprendre la nature exacte de l'opération, dont la nature financière n'est pas certaine⁹⁶, mais la promesse de remboursement faite par Anfosso montre au moins sa capacité à mobiliser l'argent rapidement.

C'est le dépôt, avec le change manuel, qui est la seule véritable spécialité des banquiers. Ce n'est que dans ce domaine, et il faut reconnaître que le domaine en question est assez restreint, que les banquiers apparaissent comme une force d'innovation. Pourtant, même ce domaine de compétence particulière des banquiers n'est pas un domaine réservé et l'on voit des non-banquiers pratiquer le dépôt lucratif, bien qu'ils semblent le faire avec moins de régularité. Le seul domaine réservé est celui réservé institutionnellement, c'est-à-dire le change manuel. Plus surprenant peut-être, les contrats de dépôt, ou, du moins, de dépôt appelé ainsi et non déguisé dans une autre forme contractuelle, ne sont pas pratiqués par tous les banquiers actifs. M. W. Hall compte huit dépôts pour le banquier Berenardo, six pour Oberto, et deux pour Rubeus, Raimundus et Alcherius⁹⁷, mais Beltramo Bertaldo, qui dépasse tous ses collègues en volume des sommes maniées, n'en reçoit aucun, et Lanfranc se spécialise dans les prêts et semble se désintéresser des dépôts. Le dépôt évolue à partir du *depositum regulare* du droit romain, qui supposait la restitution simple de la somme d'argent ou de l'objet identique. Certains dépôts de la charnière des XII^e et XIII^e siècle, à l'image des prêts simples, prennent encore cette apparence. Ainsi, le 10 juillet 1190 Bernarmurudo (*sic*) de Montpellier⁹⁸ dépose auprès du banquier Rufo quatre setiers de grain de Provence, aux risques du banquier, et prêt de « libérer » son grain en rendant au banquier le document notarié du dépôt – la rémunération n'est pas précisée⁹⁹. Une difficulté supplémentaire provient de la proximité entre le dépôt lucratif et l'*accomendatio* qui tendent à être utilisés comme des synonymes. L'exemple cité par M. W. Hall montre la proximité du fonctionnement des deux contrats : en 1186, Rubeus Bancherius avait reçu 7 livres en dépôt d'Andreas, un servant des Fieschi. Le banquier promet de restituer l'argent sous quinze jours de la demande – preuve que la somme

patris presentis. Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Guglielmo Cassinese (1190 - 1192), 1938, vol. 12; Notai liguri del sec. 12 / 2,1., n° 201

95 Le 8 mars 1191 Belardo Valfenera reconnaît devoir 40 livres au banquier Enrico et promet de les rembourser avant la fin du mois de mai, mais ne donne aucune précision sur la nature de la créance. *Ibid.*, n° 274

96 Le 26 mai 1191 Anfosso reconnaît, coup sur coup, une dette de 19£, puis de 168£ à l'égard de Balduino Gotefredo Campo, sans plus de détails. Il serait particulièrement intéressant de savoir si la présence du juge Rodegerius parmi les témoins de ces actes est fortuite. *Ibid.*, n° 653 et 654

97 M. W. Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », art. cit, p. 78.

98 Sur le rapport entre Gênes et Montpellier, dans une perspective plus politique : Kathryn Louise Reyerson, « Montpellier and Genoa: The dilemma of dominance », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 359-372.

99 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), Oberto Scriba de Mercato (1190), op. cit., n° 486

est réinvestie, si bien que le banquier a besoin du temps pour la récupérer – et de payer un bénéfice, tout en se réservant le droit de partager ce bénéfice futur comme bon lui semblerait. C'est la principale différence entre le dépôt, admettant ce genre de partages, et l'*accomendatio* commerciale, où le partage se faisait systématiquement au quart ou à la moitié. Cette proximité entre l'*accomendatio* et le dépôt se retrouve plus tard : lorsqu'Oberto, abbé de San Benigno di Capo di Faro promet de rembourser à Oberto Dalafica, un Corse qui par ailleurs n'est pas dit banquier, une créance de 18£6s contractée par le précédent abbé Étienne, il utilise la formule *confiteor me debere tibi Oberto Dalafica de Corsica lib. xviii et sol .vi. Quos deposuisti seu accomandasti quondam Stephano...*¹⁰⁰. La distinction peut être d'autant plus floue que les transactions s'enchaînent : le bénéfice d'une *accomendatio* commerciale peut devenir un dépôt à un autre moment, en attendant d'être retiré et sans doute réinvesti dans une autre opération¹⁰¹.

Pourtant dès 1186 le banquier Bernardo conclut des dépôts d'une forme plus moderne, où le bénéfice ne dépend pas du succès d'une opération ponctuelle, mais de la solvabilité globale du banquier.

Les banquiers génois, seuls professionnels reconnus du maniement de l'argent, mais toujours en seconde position par rapport aux marchands, acquièrent durant ce premier siècle de leur histoire documentée une forme de maturité marquée par la première crise bancaire du milieu du XIII^e siècle et la chute des Leccacorvo. Si le dépôt est le seul domaine où les banquiers innovent, ils agrègent autour de leur activité première de change manuel les fonctions de la banque moderne, tout en restant des entrepreneurs relativement modestes. Leur importance, autant du point de vue de l'histoire ultérieure que de la fonction qu'ils remplissaient dans la vie de Gênes de leur époque, dépassait largement le volume de leurs opérations. Au-delà des sommes apparaissant dans les contrats, quelques indications peuvent être glanées pour nous renseigner sur le niveau de fortune personnelle des banquiers.

Le banquier Rufo, qui fait partie des plus actifs de la fin du XII^e siècle, parmi des opérations financières et commerciales qu'il conduit, passe aussi un contrat qui semble être un investissement personnel. Le 6 février 1190 il achète à Citta de Manzasca une maison qui lui coûte 19 livres¹⁰². Le contrat de vente ne décrit pas la maison, nous n'avons donc aucune indication sur sa taille et encore moins la disposition. En revanche, la maison est située, et si le prix payé ne déroge pas des sommes que le banquier manie dans ses opérations, on peut

100 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 840, 7 octobre 1210

101 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 56r, Arduinus de Levanto détient en dépôt 19£15s, pour huit jours, appartenant à Obertus de Levanto *spetiarius*, qui proviennent d'une *accomendatio* antérieure entre les deux partenaires.

102 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), Oberto Scriba de Mercato (1190), op. cit., n° 105

estimer que la fortune de Rufo lui permet de faire cette acquisition assez confortablement. Le document fournit les confronts de la maison, attenante à celle d'un Johannes *tornartor*, mais aussi à la *domus Adalaxie Jordanis Guercii*. La famille Guercio n'a peut-être pas le prestige des Spinola, mais appartient néanmoins à l'aristocratie consulaire de la ville. La maison se situe *in ora Streiaporci*, dans l'actuel secteur du Molo Vecchio¹⁰³, où la famille Streggiaporco a fait édifier l'église S. Marco et autour de laquelle les aménagements urbains gagnent cette péninsule qui abrite le port de Gênes. Enfin, le banquier apparaît déjà installé dans ce quartier : le confront opposé à la maison d'Adalaxia est *domus tua*. Rufo étend donc sa maison en procédant à une opération immobilière qui ne semble pas lui coûter un effort excessif.

Un autre aperçu du niveau de vie des banquiers est conservé parmi les minutes du notaire Wilielmus Sapiens, auquel s'adresse souvent le banquier Anfosso. Le 1^{er} juillet 1212, c'est Anna, l'épouse du banquier Lanfranc, qui fait son testament auprès de Wilielmus¹⁰⁴.

Le testament ne mentionne ni des biens immobiliers, ni des objets. Anna ne dispose que des sommes d'argent, qu'elle attribue à des églises et institutions ecclésiastiques, ainsi qu'à son mari. Cinq livres sont destinées à la construction de la cathédrale, six à l'église S. Maria, cinq autres au monastère de Rapallo, autant à l'église S. Guillaume à Murtedo, des dons de moindre importance vont à des hôpitaux (20 et 5 sous), enfin six livres sont réservés à Lanfranc, en plus de sa part du partage des autres biens entre l'époux et les enfants de la testatrice.

2.2 Une catégorie intermédiaire

L'argument central de l'article de Margaret Winslow Hall sonne comme une invitation à examiner la position des banquiers en termes de réseaux. Le vocabulaire employé n'est pas explicitement celui des réseaux, ce qui ne saurait étonner vu la date de publication de l'étude ; en comparant la pratique économique des banquiers avec celle des non-banquiers recevant des dépôts, M. W. Hall établit un point essentiel : aucun des non-banquiers recevant des dépôts ne revient plusieurs fois, tandis que les banquiers font la même chose et à la même échelle, mais plus régulièrement. Les premiers agissent par solidarité, la plupart du temps familiale, les seconds exercent un métier¹⁰⁵. La position des banquiers ne se définit pas par une spécialisation, encore moins par la disponibilité financière, en réalité très limitée, mais par une capacité à tisser des réseaux et s'y insérer. Le banquier, dans son évolution qui le transforme

103 Luciano Grossi Bianchi et Ennio Poleggi, *Una città portuale del Medioevo: Genova nei secoli X-XVI*, Genova, Sagep, 1987.

104 A.S.G. *Notai antichi* 7, f. 53v

105 M. W. Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », art. cit, p. 78.

du simple changeur en médiateur entre l'offre et la demande de capital n'a qu'un rôle secondaire en tant que fournisseur du capital, son succès dépend de sa capacité à occuper le rôle d'intermédiaire et tisser des liens qui en font un point de passage nécessaire entre les acteurs dominants – les grands marchands disposant du capital – et les *outsiders*.

En termes plus techniques de réseaux, c'est le degré nodal et surtout la centralité de degré qui sont des qualités essentielles du banquier¹⁰⁶.

En cela, les banquiers, que l'on compare surtout aux professions marchandes, comme les drapiers, apparaissent surtout analogues des notaires. Cette comparaison a été moins pratiquée ; les deux groupes professionnels semblent pourtant connaître des trajectoires assez parallèles même si les facteurs similaires ne jouent pas le même rôle. Là où la proximité du pouvoir est cruciale pour les notaires, les banquiers demeurent des hommes d'affaires. Les uns comme les autres s'élèvent à partir d'une position de techniciens préposés à un aspect essentiel de la vie sociale – la production des écritures authentiques pour les uns, le maniement et l'authentification de la monnaie réelle pour les autres – grâce à l'exploitation d'un potentiel social inscrit dans une fonction d'intermédiaire professionnel.

L'évolution du groupe des banquiers doit se refléter dans l'insertion des banquiers dans le système des relations sociales. L'arc chronologique dont nous disposons est assez restreint, mais le demi-siècle que nous observons permet néanmoins de saisir les premiers dossiers relativement fournis sur des banquiers individuels, ainsi que d'avoir un aperçu de la situation à la veille de la crise bancaire des années 1250. La diversité des situations correspond d'une part à l'ascension collective du groupe des banquiers qui, au moins pour les plus importants d'entre eux, tendent à se rapprocher des marchands-financiers, mais aussi à la variation des parcours individuels.

La comparaison des profils des banquiers dépend, de façon évidente, de la conservation des traces de leur activités dans les minutiers des notaires, mais aussi, de la présence de ces minutes dans l'échantillon des données. Le caractère discontinu de ce dernier limite la possibilité de suivre en détail les carrières. Les reconstitutions présentées plus loin sont pour ces raisons des instantanés et n'ont rien d'exhaustif.

106 Q. van Doosselaere reprend un argument similaire en suivant M. W. Hall et surtout R. S. Lopez, mais traite des banquiers assez rapidement. L'auteur relève que parmi les professions commerciales et les acteurs sans étiquette professionnelles mais appartenant au premier décile de degré nodal, les banquiers ne contractent que 32 % de leurs contrats commerciaux avec d'autres membres du même groupe, tandis que la moyenne du groupe est de 58 %. Les contrats de commerce au long cours (c'est-à-dire des *accomendationes*) utilisées manifestement pour ce calcul ne semblent pourtant pas les mieux adaptés pour caractériser les banquiers. Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit, p. 158-161.

2.2.1 *Le banquier Lanfranc et le drapier Henri : un binôme économique*

Le banquier Lanfranc se prête, comme peu de ces collègues, à une étude détaillée. Il fait encore partie du groupe des « premiers » banquiers. Le dossier de ses actes, transmis par le notaire homonyme, se concentre, pour l'essentiel, sur l'année 1216. Son activité a été repérée déjà par M. W. Hall qui cite ce banquier comme l'un des deux plus actifs de la période, avec Anfussus. L'historienne américaine parle de treize contrats échelonnés entre le 8 juin et le 4 novembre 1216¹⁰⁷, ce qui serait déjà un dossier respectable. L'article a été écrit avant la publication des minutes du notaire Lanfranco ; grâce à l'accès facilité à la documentation, le dossier peut être élargi. Le banquier apparaît ainsi dès l'année 1203, pour participer à un change sur Paris et Provins¹⁰⁸, puis pour se porter garant de la dot de Sibia *filia quondam Petri Viridis*, que Johannes de Brosono doit recevoir en deux versements d'Obertus Pertegerius et Wilielmus de Furno¹⁰⁹. Si l'on compte tous les documents où Lanfranc apparaît comme témoin, le dossier atteindrait une trentaine de pièces, auxquelles s'ajoute le testament de sa femme, déjà cité, et deux documents de la main du Maître Salmonus où Lanfranc intervient en justice pour témoigner en faveur d'un religieux accusé d'usure. Nous retrouvons le banquier en 1225, la dernière année de l'activité de son notaire homonyme, mais il n'apparaît que comme garant d'une donation pieuse. Le cœur du dossier est bien l'année 1216, pendant laquelle le banquier semble mener une activité très régulière. Entre le mois de mai et la fin de l'année, il passe entre deux et cinq actes par mois, avec un pic d'activité au mois de juin. Les actes de Lanfranc sont concentrés dans les minutes du notaire Lanfranco dont il est un client habitué. Contrairement à certains de ses collègues, notamment Anfussus dont les actes sont beaucoup plus dispersés, Lanfranc semble bien avoir le loisir de choisir le notaire avec qui il travaille. Cela concerne également l'investissement personnel. Lorsque, le 1^{er} octobre 1216, Lanfranc achète aux époux Obertus de Carulfo et Romana plusieurs petits lots de terre (... *pro quarta parte unius petite terre... et pro tercia parte alterius ...*), situés à Cravasco, au lieu-dit *Locus Cingularius*, pour finir de réunir une terre qui lui appartenait déjà – le contrat précise que les terres vendues voisinent de trois côtés avec celles de Lanfranc, le quatrième côté étant formé par un fossé – le banquier se tourne encore vers le notaire habituel, tandis que sa femme choisit Wilielmus Sapiens pour son testament.

M. W. Hall note que Lanfranc est avant tout un prêteur. Il ne pratique pas uniquement le *mutuum*, son dossier comprend aussi des exemples de change et surtout des transferts de dette. Cependant, l'activité de prêt n'est pas seulement importante du point de vue du dossier de

107 M. W. Hall Cole, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », art. cit, p. 76.

108 Le 13 mai 1203, Eliotus de Campo emprunte 49 livres génoises à Martinus de Jostra et au banquier Lanfranc, pour rembourser 42 provinois ou 56 livres génoises en cas de défaut, soit un bénéfice de 14,3 %. H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 305

109 *Ibid.*, n° 409

Lanfranc : la modélisation du réseau des prêts simples révèle que ce banquier domine le marché. Le réseau des contrats de *mutuum* se composait d'une multitude de dyades et de sous-ensembles relativement peu nombreux – dont certains correspondent moins à de multiples transactions passées par un acteur, mais plutôt à une transaction ponctuelle impliquant plusieurs acteurs de chaque côté – parmi lesquels se distinguait un pôle central bicéphale où de très nombreuses transactions se concentraient autour de deux acteurs d'une centralité très supérieure aux autres. Or, les deux acteurs centraux du réseau des contrats de *mutuum* sont précisément le banquier Lanfranc et le drapier Henri, tous les deux actifs à la même période. La comparaison entre ces deux acteurs s'imposait donc presque immédiatement à la vue de ce réseau.

Elle est apparue inévitable à la vue du réseau égo-centré du banquier Lanfranc. Ce réseau est produit à partir du réseau général rassemblant toutes les relations enregistrées dans la base de données. Aucune parenté de Lanfranc n'apparaît dans la base (bien que le testament d'Anna nous informe que le couple avait des fils et des filles, sans autre précision au-delà de cette formule biblique), mais tous les contrats qu'il passe sont pris en compte, indépendamment du type documentaire. Un égo-réseau de profondeur 1, c'est-à-dire ne prenant en compte que les relations directes du *ego*, en l'occurrence Lanfranc, et les relations entre des relations (les *alters* du niveau 1), prenait la forme attendue d'étoile : les relations entre les *alters* du niveau 1 de Lanfranc sont assez peu nombreuses : Deusde de Trexoblo et Stephanus de Fossatello, Wilielmus et Vivaldus de Vivaldo ainsi que les époux Pontius de Bergognono et Matelda sont reliés entre eux, mais de manière générale, le lien entre les contacts de Lanfranc passe par lui. Si cela peut paraître décevant pour la représentation graphique, c'est ce qui peut être attendu d'un acteur dont le fonctionnement social repose sur sa place d'intermédiaire professionnel et indispensable, de surcroît inscrit dans des réseaux globalement peu denses.

L'extension du réseau aux *alters* de niveau 2, c'est-à-dire les relations des relations fait basculer d'une étoile formée des clients du banquier à une représentation du binôme formé par Lanfranc et Henri.

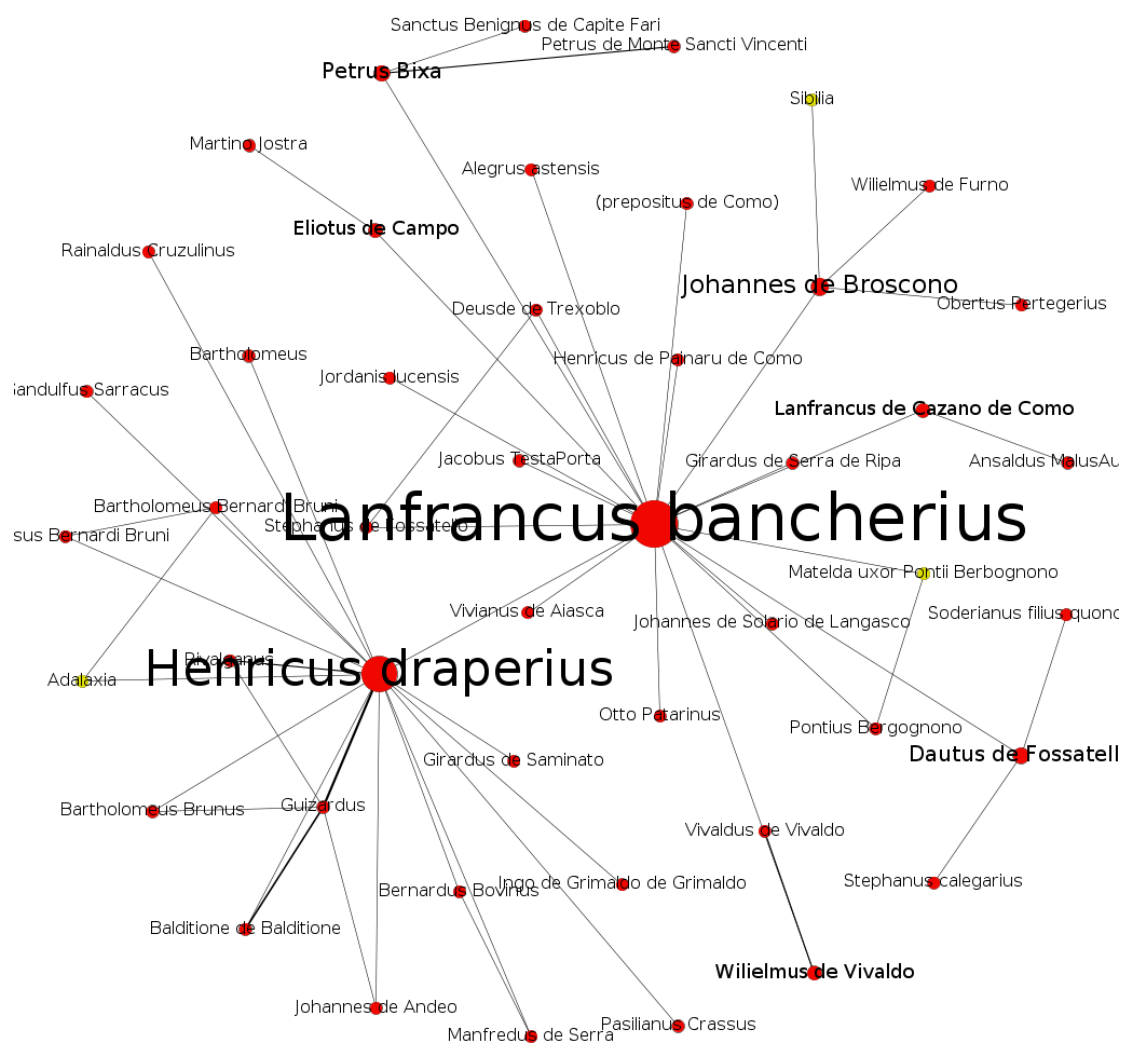


Illustration 22: Le binôme du banquier Lanfranc et du drapier Henri: le réseau égo-centré de profondeur 2 du banquier Lanfranc

L'appellation de binôme pourrait être considérée abusive, en tout cas il n'est pas certain que les intéressés l'auraient accepté. Durant l'année 1216, les deux protagonistes ne passent qu'un seul contrat qui les relie. Le 8 juin 1216, le drapier reconnaît avoir reçu de Lanfranc cinq setiers de grain de Provence, *minus lib. .ii.*, et promet de rembourser 87£3s avant la fin du mois d'août¹¹⁰. Il n'y a donc pas de collaboration commerciale soutenue, en tout cas durant la période documentée, et nous ne trouvons pas de clients ou partenaires communs entre les deux hommes. Ce qui révèle leur proximité, malgré le caractère occasionnel du lien entre les deux et la différence de métier déclaré, est la position dans le réseau : les deux se distinguent par un degré et une centralité élevée, particulièrement frappante lorsque l'on envisage les contrats de *mutuum*. Lanfranc se distingue par un degré nodal de 20, ce qui lui donne la

¹¹⁰ *Ibid.*, n° 954

seconde place dans le réseau combiné, devant les banquiers-financiers du milieu du XIII^e siècle, et le drapier Henri, quelques places plus bas, a 17 contacts directs ; le degré pondéré par la fréquence des contacts donne respectivement 20 et 21. Les valeurs de l'*eigenvector centrality*, une mesure d'influence utilisés notamment par les algorithmes de classement des moteurs de recherche, place également Lanfranc en tête du tableau, avec une valeur de 0,5494 ; Henri se situe encore plus haut avec 0,6601. Si l'on se limite aux contrats de *mutuum*, Henri est en tête avec un degré global de 10, dont entrant de 3 et sortant de 7 : l'orientation des opérations a été enregistrée telle que la donnait l'acte notarié, la « source » est celui qui dit *je* dans le document. Lanfranc a un degré de 8, dont sortant de 3 et entrant de 5 : cela peut sembler paradoxal, mais Lanfranc reçoit des transferts de créances, et un *mutuum* peut être en réalité un dépôt. Le degré pondéré – cette fois-ci par le volume des sommes échangées – creuse la distance entre les deux, Henri occupant la première place du tableau avec 382662 contre 53392 : Lanfranc se trouve dépassé par plusieurs de ses confrères et un contingent encore plus notable de drapiers.

Lanfranc semble donc pratiquer une activité très similaire, mais à une échelle à peine plus petite que le drapier. Sa spécialisation dans les prêts, la plupart de temps en *mutuum*, mais aussi dans le cadre des contrats de vente des marchandises, ne fait aucun doute. Les contrats de Lanfranc appartiennent ainsi pour l'essentiel à une catégorie de transactions qui pèse peu dans le financement du grand commerce. Certaines de ses transactions sont de volume modeste, cohérent avec l'usage du *mutuum* comme prêt à la consommation de la vie quotidienne. Ainsi, Gerardus de Serra de Ripa emprunte, le 6 octobre 1216, une somme de 10 livres, dues à la Nativité¹¹¹. Le 29 juin, le banquier prête à Johannes de Solario de Langasco 6 livres, dues dans un délai d'un mois¹¹², et quelques jours plus tard, il prête 40 sous à Jacobus TestaPorta qui doit être dans une situation réellement difficile puisqu'il doit remettre en gage un mulet et un roncín¹¹³.

111 *Ibid.*, n° 1235

112 *Ibid.*, n° 993

113 *Ibid.*, n° 1002

Le *mutuum* contracté avec les époux Pontius Bergognonus et Matelda, le 6 septembre 1216, pourrait être un exemple de dépôt : les époux prêtent, ou déposent, 18 livres pour un an, sans laisser d'indices sur le caractère lucratif de ce placement¹¹⁴. D'autres contrats sont d'un volume bien différent. C'est dans cette catégorie que nous trouvons des changes opérés par Lanfranc : le 19 juillet, il prête mille *mussumutinos* à Vivianus de Aiasca de Como et Henricus de Lavello, qui promettent de rembourser 317£13s4d¹¹⁵ dans un délai d'un mois. D'autres partenaires originaires de Como, Henricus Painarus et un *prepositus de Como* non nommé empruntent 150 livres impériales, en échange de 228£15s génois, pour un peu moins de deux mois¹¹⁶, enfin, le 27 septembre, Lanfranc prête de l'or métallique en échange de 200 livres *denariorum*, à

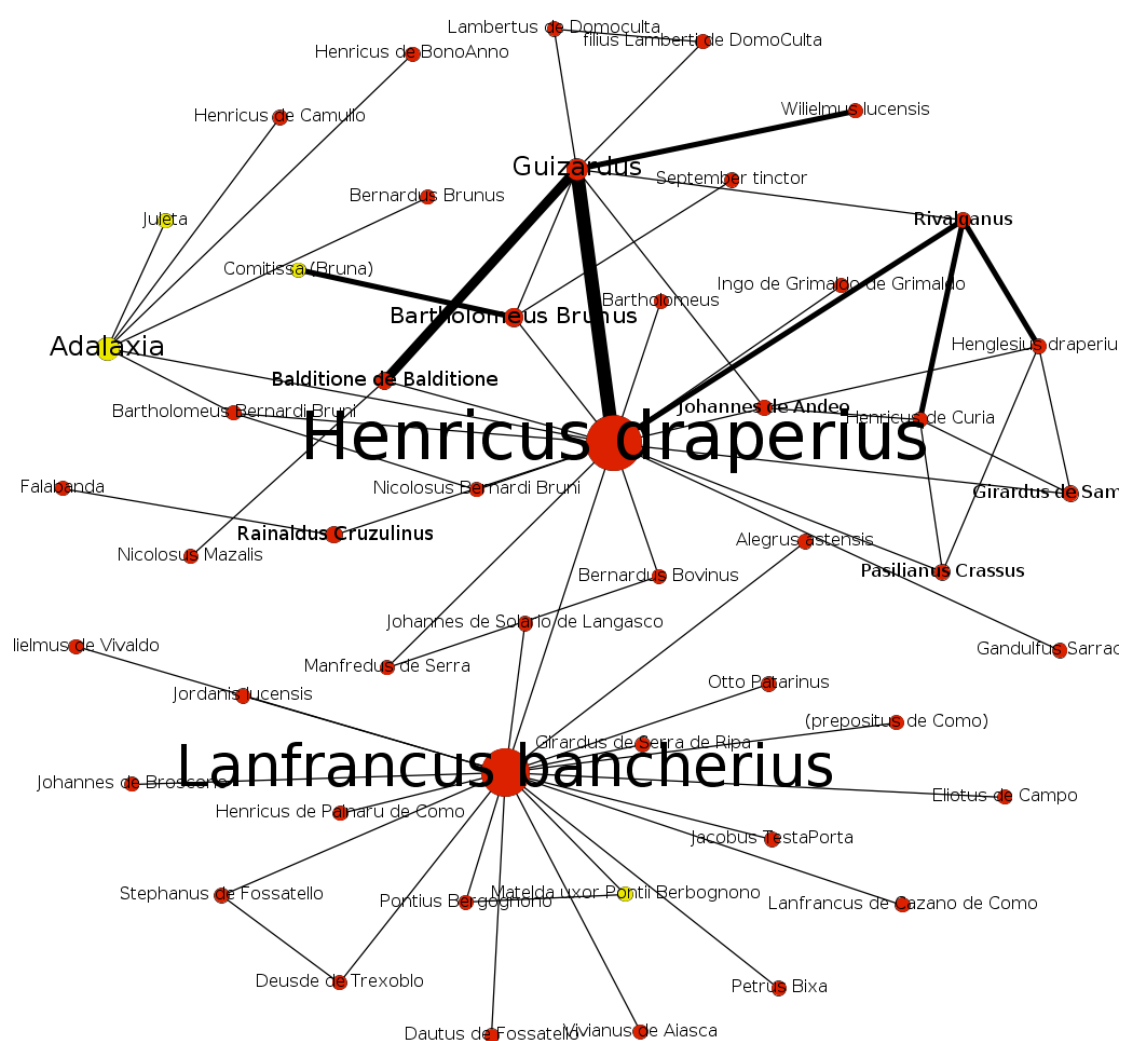


Illustration 23: Le binôme du banquier Lanfranc et du drapier Henri: le réseau égo-centré de profondeur 2 du drapier Henri

114 *Ibid.*, n° 1088
 115 *Ibid.*, n° 1029
 116 *Ibid.*, n° 1015

Wilielmus de Vivaldo¹¹⁷. Mais ces transactions sont relativement rares, et parmi les *mutua* dans lesquels Lanfranc est impliqué certains peuvent être importants. Il avait prêté 102£2s à Oberto Doria ; Henricus de Nigro s'était porté fidéjusseur de cette transaction que nous apprenons lorsqu'Oberto cède à Henricus une créance de Hospinellus Tartarus, en lui donnant *potestatem accipiendi ad lucrum dictos denarios et me solvendi*¹¹⁸.

Lorsque l'on passe en revue les transactions du drapier Henri, l'image est très différente. Il suffit de déplacer le centre du « binôme » de Lanfranc et Henri vers ce dernier pour apercevoir une différence dans la représentation résultante.

Tandis que l'égo-réseau de profondeur 1 de Lanfranc était très simple, celui d'Henri est bien plus interconnecté, avec des liens activés de multiples fois (entre Henricus et Guizardus, et Rivalganus, c'est-à-dire le banquier Rivalgarius ; entre ce dernier et Henglesius, ou encore entre Guizardus et Balditione de Balditione). Les liens entre les *alters* d'Henri sont beaucoup plus nombreuses. Les mesures de réseau qui marquent le plus de différence entre ces deux acteurs se rapportent précisément à cet aspect : Lanfranc est caractérisé par de très faibles indicateurs de modularité¹¹⁹ et de coefficient de *clustering*, qui mesure la transitivité du réseau ; mesures qui placent systématiquement les banquiers très bas. Henri, toujours relativement proche, se situe un peu plus haut (indicateur de modularité est de 82 contre 28 pour Lanfranc, ce qui reste des valeurs très basses¹²⁰).

L'examen qualitatif des transactions du drapier confirme cette différence. Les deux acteurs consentent des prêts en *mutuum* mais pour Lanfranc il s'agit du cœur de l'activité économique ; Henri tend à prêter à des membres de sa parenté. Ainsi, Adalaxia, veuve de Bernardus Brunus et mère de Bartholomeus et Nicolosus s'agresse à Henri qui est son *gener* pour doter sa fille Juleta qui épouse BonusJohannes de Viqueria¹²¹

Les prêts dans lesquels Henri s'engage font directement intervenir la marchandise, comme lorsqu'il s'associe avec Guizaro, originaire de Lucques et son parent, et deux autres drapiers, Henglesius et Henricus de Curia, pour acheter au banquier Rivalgarius et un autre Placentin, Johannes de Andeo, des tissus anglais qu'ils doivent rembourser 240 livres¹²². Une autre fois, Henri reçoit de l'Astésan Bernardus Bovinus des tissus qui appartiennent au banquier

117 *Ibid.*, n° 1148

118 *Ibid.*, n° 1177

119 M. E. J. Newman, « Modularity and community structure in networks », Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, 103-23, 2006, p. 8577-8582.

120 Contrairement au degré, degré pondéré ou encore l'*eigenvector*, ces mesures sont très peu parlantes dans un réseau aussi peu dense. Des acteurs appartenant à de petits sous-ensembles isolés, produits pas une transaction unique à laquelle auraient participé des personnes apparentées, tendent à être classés très haut alors qu'il s'agit manifestement d'*outsiders*.

121 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 606

122 *Ibid.*, n° 527

Manfredo de Serra : Bernardo n'a dû être que l'intermédiaire chargé du transport physique de la marchandise. Henri doit rembourser 95£12 mais, curieusement, emprunte dans le même acte 8 sous au même banquier pour l'achat des tissus en question¹²³. Les prêts, suivis par un prêt intrafamilial, servent bien la pratique commerciale du drapier, qui passe aussi des *accommodationes* et des changes, selon un profil plus diversifié que celui de Lanfranc.

Une place très proche dans le réseau des relations économiques résulte ainsi d'une activité au profil très sensiblement différent et exemplaire de la différence entre un banquier de la première période, qui intervient régulièrement dans des opérations de la vie quotidienne et qui apparaît comme médiateur entre des acteurs très éloignés socialement – on imagine difficilement Jacobus TestaPorta s'adresser à quelqu'un comme Henri – et un marchand qui tire sa force, en tout cas sa force « réticulaire », non pas de la position de seul médiateur possible, mais de l'inscription dans un système assez dense de relations aussi bien purement commerciales que familiales, et qui se renforcent mutuellement : si le banquier est l'homme des relations hétérogènes, le drapier appartient au monde de la *routinisation*.

2.2.2 *Guglielmo Leccacorvo*

L'étude de l'aube de la banque médiévale ne peut pas se passer de la description de la compagnie Leccacorvo, écrit R. S. Lopez¹²⁴. Il n'est pas question de faire ici l'étude à laquelle pense R. S. Lopez mais Guglielmo Leccacorvo est bel et bien présent dans notre échantillon des données et y occupe même une place remarquable. À la lecture des actes – qui donne rarement les mêmes impressions que celle des tableaux des données – Guglielmo Leccacorvo pourrait être envisagé comme l'exact opposé de Lanfranc. Là où son prédécesseur des premières décennies du XIII^e siècle était encore proche de la table nummulaire et travaillait individuellement en prêtant souvent de petites sommes à de petites gens, Leccacorvo compte parmi les plus grandes fortunes de son temps. Contrairement aux nombreux autres banquiers génois ou présents à Gênes, qui restent des entrepreneurs individuels, Guglielmo Leccacorvo est à la tête d'une compagnie. Il devrait donc être un bon point de référence de ce que serait un banquier-financier routinisé, pour reprendre le terme utilisé par Q. van Doosselaere pour caractériser le fonctionnement du marché du crédit par opposition à celui des associations commerciales.

Plus généralement – et au-delà de l'échantillon très partiel des documents sur Guglielmo

123 *Ibid.*, n° 696

124 Robert Sabatino Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », in *The Dawn of Modern Banking*, New Haven, London, Yale University Press, 1979, p. 1-23, p. 12.

Leccacorvo et sa compagnie qui ont été inclus dans notre base de données alors que le dépouillement n'a pas été conduit de manière à cibler la carrière du personnage – la carrière et la chute spectaculaire de ce banquier est emblématique du rôle central des Placentins qui s'affirme à partir des années 1240. Selon un fonctionnement bicéphale dont les fondements sont jetés dès avant la moitié du XII^e siècle, le port de Gênes permet à la cité terrienne de Plaisance de se donner des perspectives maritimes, tandis que la précoce spécialisation financière et bancaire (au sens contemporain et anachronique, et non médiéval, qui est alors en pleine évolution¹²⁵) de Plaisance garantit à l'économie génoise l'approvisionnement en liquidités. Dès 1148, Gênes se tourne vers Plaisance pour solliciter un énorme prêt pour financer les expéditions méditerranéennes ; l'empereur Henri VI (pour 1000 livres impériales) et Philippe le Bel comptent aussi parmi les débiteurs de Plaisance¹²⁶. C'est dans les années quarante du XIII^e siècle que l'ascension placentine devient vertigineuse : les ressortissants de Plaisance confirment leur position aux foires de Champagne et évincent de Gênes les marchands de l'Europe du Nord. Le contrôle de la majeure partie de la finance et du commerce lucratif du drap, qui permet de dégager des profits injectés ensuite dans les opérations financières permet une expansion rapide qui est aussi porteuse de risques.

La conjoncture très favorable des années 1240 et 1250 pousse à investir très largement. La croisade de Saint Louis en 1248 injectait de grandes quantités d'argent dans l'économie génoise, en particulier la construction navale, tandis que la mort de Frédéric II en 1250, qui signait la victoire des guelfes génois autour de la famille Fieschi levait des obstacles à l'enrichissement individuel. L'essor rapide encourageait l'endettement des marchands, donnant aussi un rôle de plus en plus éminent à l'activité bancaire qui se complexifiait en même temps qu'elle augmentait en volume¹²⁷. Cette dynamique s'est avérée dangereuse lorsque la hausse du début des années 1250 s'est épuisée. L'extension et la dispersion des créances a eu raison de la banque Leccacorvo avant que le redressement économique opéré par le premier régime Boccanegra ait pu porter des fruits.

La banque Leccacorvo exprime ainsi une sorte de dynamisme pionnier qui concorde avec sa structure très lâche. Guglielmo est le seul Leccacorvo à faire partie de sa compagnie – bien qu'il entretienne des relations étroites avec d'autres membres de sa famille – et les autres associés ne semblent pas avoir des fonctions bien définies ou hiérarchisées. Leonardo Rozo,

125 Giuseppe Felloni, « Ricchezza privata, credito e banche: Genova e Venezia nei sec. XII-XIV », in Gherardo Ortalli et Dino Puncuh (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 295-318.

126 Robert-Henri Bautier, « Les marchands et banquiers de Plaisance dans l'économie internationale du XII^e au XV^e siècle », in *Commerce méditerranéen et banquiers italiens au Moyen Âge*, Aldershot, 1992, p. 182-237, p. 183-186.

127 R. S. Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », art. cit, p. 14-15., Franco Guerello, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccacorvo », *Rivista storica italiana*, 2-71, 1959, p. 292-311.

apparenté à deux consuls de Plaisance, apparaît comme le second personnage de la compagnie, et il succède à Guglielmo à la tête de la compagnie faillie. Vicario Rozo, Giacomo Diano, Bulgarino Pegoraria et Stabile Mussodibove sont liés à la compagnie, mais il est difficile de savoir s'ils sont des associés ou des agents salariés¹²⁸. La banque Leccacorvo est ainsi beaucoup moins structurée que celle des Bonsignori de Sienne, plus charpentée¹²⁹, solidement installée sur les foires de Champagne et liée, elle aussi, par une étroite alliance politique aux Fieschi.

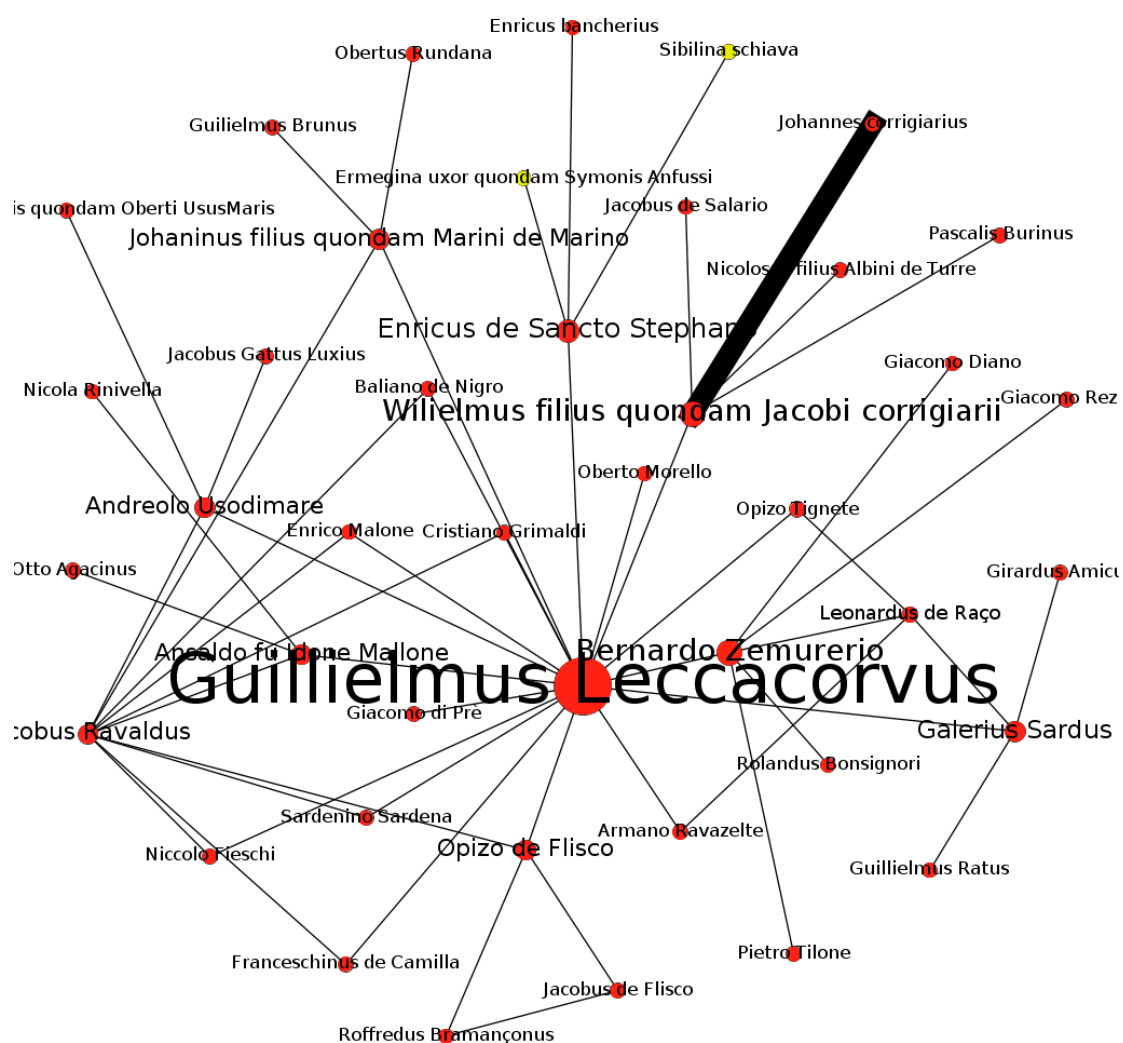


Illustration 24: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Guglielmo Leccacorvo (1250-1253)

L'activité bancaire, en tout cas de telle envergure, n'est jamais bien éloignée d'un contexte

128 R. S. Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », art. cit, p. 16.

129 Giovanna Petti-Balbi, « I signori della finanza: Il banco Bonsignori a Genova nel pieno Duecento », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 83-98.

politique. Guglielmo descend d'une famille consulaire de sa cité ; le premier Leccacorvo connu apparaît comme témoin de la quittance du remboursement par les Génois du prêt de 1148, et entre ce « Vicomte Leccacorvi » et notre Guglielmo, cinq membres de la famille ont été consuls. À Gênes, les Leccacorvo apparaissent comme des *fuoriusciti* de Plaisance, opposés au gouvernement populaire d'orientation gibeline. Si Guglielmo, surnommé « le Gros », se tient relativement à distance de la lutte politique, ses intérêts commerciaux suivent pourtant les carrières politiques de ses frères, à l'image de Stefano Leccacorvo, à la tête de Pérouse en 1259, qui engage la ville dans l'adoption du monnayage d'or en accord avec les ambitions de Guglielmo¹³⁰.

Le réseau égo-centré de Guglielmo Leccacorvo proposé ici est construit à partir d'une petite partie du dossier complet de la banque, que R. S. Lopez estime à environ 200 pièces. Les années 1250-1253 correspondent aux années fastes de la compagnie, malgré un moment difficile vécu en février 1250 : la banque n'a survécu que parce qu'elle a réussi à mobiliser 13500 livres à Gênes et 5500 à Plaisance – des sommes plus que considérables qui indiquent bien l'envergure de la compagnie, mais qui n'ont pas pu être trouvées dans une conjoncture plus difficile. L'activité de la banque est soutenue et étroitement liée au dynamisme commercial. Pourtant, Guglielmo Leccacorvo reste proprement un banquier : parmi les Placentins à Gênes, R.-H. Bautier distingue trois profils¹³¹, allant de banquiers au sens propre, en passant par des banquiers-marchands, jusqu'aux marchands purs. Leccacorvo semble bien à la limite entre la première et la deuxième catégorie. Comme Musso Calderario et Giovanni Pagano, Feliciano Feliciani ou encore Rainaldo Bracciaforte, Guglielmo est un *bancherius* mandaté par la commune, et le maniement de l'argent est le cœur de son activité, bien qu'il arrive à Leccacorvo de réinvestir l'excédent des liquidités dans des opérations commerciales, en général en association avec les Fieschi ou avec Ugo Borrini.

Les opérations financières de Guglielmo sont surtout des changes, distribués entre les foires de Champagne¹³², parfois des destinations plus poches¹³³, mais aussi vers des destinations africaines. Ces dernières intéressent particulièrement Guglielmo qui s'engage dans la frappe

130 R. S. Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », art. cit, p. 20.

131 R.-H. Bautier, « Les marchands et banquiers de Plaisance dans l'économie internationale du XIIe au XVe siècle », art. cit, p. 191.

132 Par exemple, le 17 mars 1253, Guglielmo Leccacorvo et ses associés Leonardo Rozo et Giacomo Diano reçoivent de Bernardo Zemurerio et Pietro Tilone, tous les deux de Parme, ainsi que de Giacomo Rezio et Rolando Bonsignori, un change de 400 provinaois payables à la foire e Bar. Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270., n° 73

133 Le 26 mars 1253, la compagnie Leccacorvo contracte avec Opizo Tignete d'Asti un change sur Pise, pour seulement 48£7s6d de *pisanini minuti*, ce qui en fait une opération très modeste. *Ibid.*, n° 114

de faux *miliares* et tente de spéculer sur le retour à la frappe de l'or¹³⁴. Des prêts simples restent présents, mais ils sont très nettement d'importance inférieure du point de vue de la globalité des affaires de la compagnie ; les prêts consentis sont cependant très au-dessus de la moyenne des contrats de *mutuum*. Cette formule reste adaptée à une transaction ponctuelle, conclue avec quelqu'un qui n'est pas un proche collaborateur mais qui peut être un risque acceptable et un bénéficiaire toujours bon à prendre dans le contexte globalement favorable. Les associés prêtent ainsi 69£4s6d, sur trois mois, à Armannus Ravazelte de Bergamo¹³⁵, ou encore, à très court terme, 60 livres aux trois drapiers Enrico di S. Stefano, Oberto Morello et Giacomo di Prè¹³⁶. De telles transactions sortent d'un cadre de relations commerciales régulières, mais la pratique financière de Guglielmo Leccacorvo s'inscrit dans un milieu beaucoup plus dense que celle d'un banquier plus modeste comme Lanfranc. Un trait qui semble révélateur est que Guglielmo travaille régulièrement avec d'autres banquiers, même non membres de la compagnie. Toute une série d'*accomendationes* fait intervenir Guglielmo Leccacorvo et Jacobus Ravalus. Dans l'exemple précédent, seul le drapier interagissait avec plusieurs banquiers (Lanfranc, mais aussi Rivalgarius et Manfredus de Serra), tandis que Lanfranc n'avait aucun confrère parmi ses partenaires.

Si Lanfranc était un changeur qui pratiquait le prêt souvent à destination des petites gens en manque de liquidités, Guglielmo Leccacorvo est un financier et membre d'un milieu social bien interconnecté ; ses interactions sont aussi plus régulières. Pourtant, les mesures de réseau rapprochent les deux : le banquier d'affaire reste un professionnel du réseau et un intermédiaire obligatoire de ce milieu.

2.2.3 *Jacobus Ravalus*

Les banquiers présentés plus haut s'imposaient comme exemples lors de la simple lecture des minutes notariales. La régularité des apparitions Lanfranc dans les minutes de son homonyme en faisaient une sorte de vieille connaissance, tandis que le grand nom et postérité historiographique imposaient de traiter de Leccacorvo. Ce n'est pas le cas de Jacobus Ravalus qui, bien que très actif lui aussi, aurait facilement été éclipsé, lors d'une lecture intuitive, par Guglielmo Leccacorvo dont il a été plusieurs fois l'associé. Ce sont les mesures du réseau qui imposent ce banquier.

134 Entre autres, A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 8v, le 26 octobre 1250 Leccacorvo contracte avec Wilielmus quondam Jacobi corrigarii un change sur Bougie, instrumenté *nomine venditionis*, pour 600 besants de miliares.

135 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 54

136 *Ibid.*, n° 68

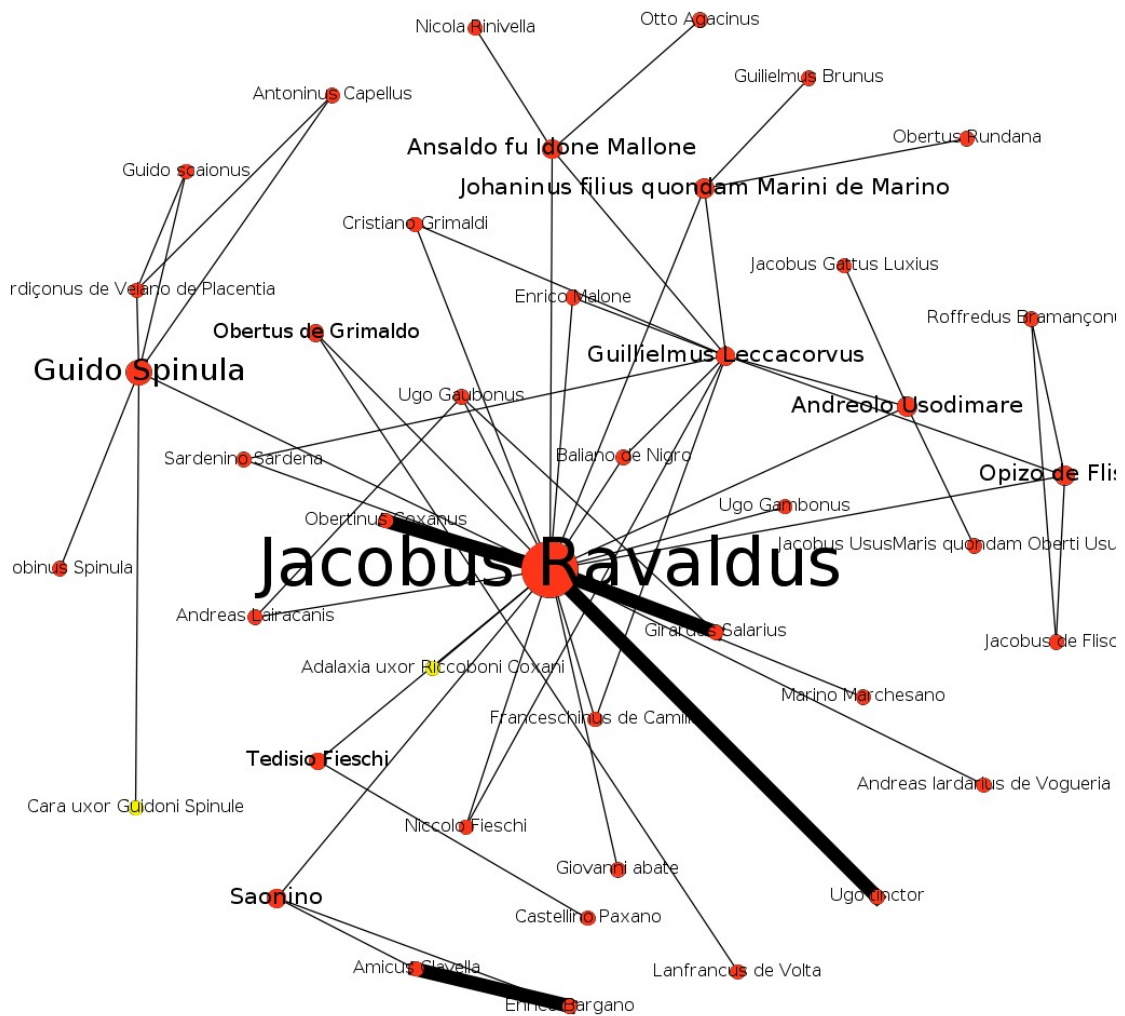


Illustration 25: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Jacobus Ravaldu

Jacobus Ravaldu est le champion de toute une batterie de mesures-clé pour un banquier. Il apparaît avec un degré de 24, contre 20 pour Lanfranc et 18 pour Leccacorvo, un degré pondéré (par la fréquence des interactions) de 27, bien devant le suivant, le drapier Henri, avec 21, et un *eigenvector* de 1 – c'est-à-dire le premier – suivi par Guglielmo Leccacorvo avec 0,7913.

Il est tout à fait possible que si nous disposions d'un impossible dépouillement total des archives conservées, Jacobus passerait derrière son associé plus célèbre ; il paraît pourtant indéniable que ce banquier, sans avoir la célébrité de Leccacorvo, a occupé une place non négligeable dans la vie économique de Gênes du début des années 1250.

Le premier examen de l'égo-réseau de Jacobus Ravaldu montre surtout la ressemblance avec le réseau de Guglielmo Leccacorvo. Les deux appartiennent, à peu de choses près, au même

milieu de marchands spécialisés, reliés par des liens contractuels denses et fréquents. La ressemblance est d'autant moins surprenante que la majeure partie des documents le concernant présents dans notre échantillon de minutes sont partagées avec Guglielmo Leccacorvo. Sans être explicitement dits « associés », les deux banquiers participent à une série d'*accomendationes*¹³⁷ dans lesquelles les deux banquiers confient des fonds – 100 ou 200 livres par contrat – de la compagnie d'Opizo, Tedisio et Niccolo Fieschi à des *socii tractantes* partant vers des destinations variées : Syrie, Tunis, Bougie¹³⁸, mais aussi Espagne (sans plus de précision). Une telle implication dans le marché des *accomendationes* pourrait être vue comme affaiblissant le caractère purement ou principalement bancaire de Jacobus Ravalus, comme de Guglielmo Leccacorvo, mais ce n'est pas le cas : les deux banquiers sont bel et bien des intermédiaires entre une compagnie - désignée comme telle - des Fieschi et des *socii tractantes* d'une position sociale bien moins importante.

Cependant, cette série d'actes ne ferait de Jacobus qu'un auxiliaire de Guglielmo Leccacorvo, avec qui il partage ses clients les plus prestigieux. Or, envisagé à travers l'optique abstraite du réseau, Jacobus Ravalus non seulement ne semble pas être un simple auxiliaire de Leccacorvo, mais le dépasse dans toutes les mesures décisives alors même qu'il n'atteint pas le même niveau de disponibilité financière, de richesse personnelle, et sans doute d'influence politique.

L'explication de la position étonnamment élevée de Jacobus dans le réseau génois semble tenir à trois facteurs très révélateurs du rôle économique et social des banquiers.

Il est d'abord clair que Jacobus ne passe pas tous ses contrats en association avec les membres de la compagnie Leccacorvo. Il reste que ces contrats indépendants de Jacobus Ravalus sont d'un volume clairement inférieur à ceux qu'il passe en commun avec eux, et les partenaires sont bien moins prestigieux que les Fieschi. Les liens très apparents dans le graphe relient le banquier à Girardus Salarius, Ugo Tinctore et Ugo Gaubonus – or, il s'agit en réalité de deux opérations, pour 40 et 48 livres, qui ont donné lieu à plusieurs transferts de la créance¹³⁹. C'est donc une opération assez modeste qui n'explique pas l'apparent succès de Jacobus.

Le banquier traite en effet, dans ses opérations indépendantes, avec des partenaires moins riches que les Fieschi, mais certaines de ces opérations dessinent des domaines spécifiques où le banquier est présent et qu'il relie au cœur de la vie économique représenté par la compagnie Leccacorvo ou les Fieschi.

137 *Ibid.*, n° 63, 64, 65, 74, 99, 100, 101, 102

138 Dominique Valérian, Bougie, port maghrébin, 1067-1510, Rome, École française de Rome, 2006, p. 584-585.

139 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 35v et 51r

Le premier de ces domaines spécifiques est la Corse. Parmi les contrats indépendants passés par Jacobus, des *accomendationes* sur la Corse et la Sardaigne sont récurrentes, tandis que la compagnie Leccacorvo semble plutôt se désintéresser de ces destinations. Obertino Coxano apparaît dans ces transactions¹⁴⁰ comme associé du banquier, signe d'une habitude de travailler ensemble dépassant l'échantillon de documents pris en compte ici. Obertino, à son tour, mobilise visiblement la solidarité familiale, puisque la femme de Riccobono Coxano, Adalaxia, participe au financement de l'une de ces *accomendationes*. Le banquier retrouve ici sa fonction d'intermédiaire désigné, en reliant un groupe fortement interconnecté autour des Coxano aux *tractantes* intéressés par la destination corse et sarde, mais aussi aux réserves des capitaux du milieu d'affaires que Jacobus fréquente.

Un deuxième facteur de succès de Jacobus semble être sa relation avec la famille Spinola. S'il partage les relations avec les Fieschi avec Guglielmo Leccacorvo ou encore les Bonsignori, Jacobus apparaît comme le point de jonction entre leur réseau et celui des Spinola. Le lien pourrait paraître relativement anecdotique : le 15 mars 1252 Obertus de Grimaldo reconnaît avoir reçu de Lanfranco de Volta 35 livres qu'il devait remettre à Jacobus, tandis que Guido Spinola devait rembourser la part d'Oberto¹⁴¹. C'est donc au détour d'une quittance pour une créance d'une nature mal déterminée et d'un volume très peu impressionnant que nous apprenons l'existence de ce lien qui n'est pas important pour la transaction mais pour la forme du réseau qui s'en dégage. L'important n'est pas que Jacobus Ravaldu soit un proche collaborateur des Spinola – ce qu'il ne semble pas être – mais qu'il établisse le lien entre ces deux ensembles.

Le troisième élément de l'explication du classement de Jacobus Ravaldu nous rapproche du point suivant. Le banquier apparaît nettement plus prudent dans ses opérations indépendantes que dans celles qu'il conduit en commun avec Leccacorvo, mais, en plus de diversifier sa clientèle pour travailler avec des membres de plusieurs composantes de la société génoise, Jacobus Ravaldu bénéficie des liens avantageux avec les institutions ecclésiastiques. Bien que l'échantillon des données disponible ne soit pas suffisant pour voir cette logique pleinement en œuvre, la proximité du banquier avec l'Église génoise apparaît comme une ressource sociale importante. Le parallèle, que nous développerons plus loin, avec les carrières des notaires dont la production documentaire pour le compte de l'Église n'est pas conservée, s'impose.

Le lien est, pour une part, économique. Le 3 mars 1253, le banquier donne, à Giovanni, abbé

140 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 37, 80£7s6d confiés à Marino Marchesano de Bonifacio, pour commercer en Corse et Sardaigne. Dans la somme sont inclus 6 livres appartenant à Adalaxia, épouse de Riccobono Coxano ; et n° 38, où les mêmes prêtent 25£3s4d à Saonino de Bonifacio.

141 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 57v

du monastère S. Alberto di Butrio, au moine Supergio et au convers Dattilo, en son nom et celui de ses frères, une quittance complète pour toute créance qu'il détenait à l'égard de ce monastère¹⁴². Cela ne fait qu'un lien sur le graphe, mais la quittance globale indique une histoire des interactions. Il apparaît certain que Jacobus a fait plusieurs prêts qui sont désormais soldés ; or une telle collaboration dans la durée ne peut qu'indiquer un lien de confiance entre l'abbé et le banquier. Du point de vue du réseau des partenaires du banquier, cela signifie qu'il peut agir comme intermédiaire entre ses autres groupes des clients – ceux dans l'orbite des Fieschi, ceux qui gravitent autour des Spinola, les Corses, ou encore des clients plus individuels de moindre envergure – et un type tout autre d'acteurs économiques, c'est-à-dire les institutions ecclésiastiques. La proximité avec les Fieschi, comtes de Lavagna et neveux de Sinibaldo Fieschi, pape Innocent IV qui veille depuis Rome sur les intérêts de ses neveux¹⁴³, n'est pas sans incidence sur le rapport avec les institutions religieuses, mais cela n'épuise pas la question du rapport de ce banquier à l'Église génoise, qui s'inscrit dans la durée, mais qui engage aussi son réseau familial. La quittance est bien donnée au nom de Jacobus et de ses frères. Aucun autre Ravalduus n'apparaît comme banquier à ce moment, en revanche, Jacobus Ravalduus présente à l'archevêque de Gênes, en qualité de *procurator* du prêtre Obertus de Lavania une lettre pontificale¹⁴⁴ qui accorde des bénéfices au *dilectus filius Laurentius clericus*, fils de Martinus Ravalduus. Le rapport de parenté¹⁴⁵ entre ce Martinus ou le clerc Laurent et le banquier n'est pas clair, mais la proximité avec l'Église est un élément de la stratégie familiale et pas seulement individuelle et il apparaît que le banquier tient à être aux yeux du clergé un homme de confiance.

Les banquiers de la période d'une première maturité de la banque génoise – non plus l'aube, mais pas encore midi, selon l'expression de R. S. Lopez¹⁴⁶ – sont, selon un mouvement bien décrit par l'historiographie économique, en passe de devenir une des forces motrices de

142 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 9

143 Innocent IV menace Guglielmo Leccacorvo d'excommunication lorsqu'il ne peut pas rembourser les Fieschi. Sur la place qu'occupait le pape et ses neveux dans la journée de travail d'un banquier génois du moment, Robert Leonard Reynolds, « In Search of a Business Class in Thirteenth-Century Genoa », *The Journal of Economic History*, 5, 1945, p. 1-19, ici p. 11., et n. 23

144 A.S.G. *Notai antichi* 18/II, f. 52r, 9 mars 1252

145 Peu d'informations est disponible sur la famille de Jacobus, dont l'origine est inconnue. Un frère, Barletta, rembourse avec Jacobus une créance de 20 livres au Lucquois Orlando Battoso, en 1268, et un Graziano di Giacomo Ravaldo fait la même année un change assez modeste et vend du grain pour 52 livres – mais ce Graziano est une fois dit « d'Orvieto », il n'est donc pas certain qu'il s'agisse du fils de notre Jacobus Ravalduus. Arturo Ferretto, *Codice diplomatico delle relazioni tra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante (1265-1321)*, 1901., n° 337, 343, 381

146 R. S. Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », art. cit, p. 15., *in the history of medieval banking, Leccacorvo's time was past dawn but not yet high noon.*

l'économie après une longue période de patiente accumulation dans l'ombre des marchands. Outre le développement des formes de dépôt, le fondement du succès des banquiers est, pour une part essentielle, dans la réalisation du potentiel social de leur profession qui en fait des intermédiaires désignés – tout comme les notaires le sont dans un domaine parallèle. À mesure de l'ascension collective de leur groupe, les banquiers se rapprochent du groupe densément interconnecté des marchands et marchands-financiers, ce qui se manifeste aussi dans l'augmentation de la part des changes, opération financière par excellence, et des *accommodationes* dans leurs opérations, au détriment des prêts *mutuo gratis et amore* qui caractérisaient, vers le début du XIII^e siècle, le banquier Lanfranc – non pas que le prêt ait été la nature même de la fonction des banquiers, comme pensait A.-É. Sayous, mais parce que ce type de contrat répondait le mieux aux besoins des clients, peu fortunés et souvent dans le besoin, de ces notaires.

Pourtant, l'observation des réseaux égo-centrés des banquiers note la permanence de certaines caractéristiques-clés : même plus proches des marchands, plus *routinisés*, les banquiers bâtissent leur position sur la position topologique dans le réseau des interactions économiques plutôt que sur le volume brut des opérations – domaine où les marchands restent devant. Tout comme les notaires, les banquiers sont des professionnels du réseau, dont le rôle consiste avant tout à connecter entre eux les sous-ensembles plus ou moins consistants ou encore des individus isolés. En ce sens, les banquiers sont non seulement des tisseurs de réseau professionnels, ce qui pourrait être dit de nombreux marchands aussi – mais des spécialistes des « liens faibles¹⁴⁷ ». Là où les marchands et marchands-financiers ont tout intérêt à cultiver des liens forts au sein des groupes d'associés et de partenaires éprouvés, la fonction des banquiers est précisément de fournir des « ponts » pour relier entre eux les différents secteurs du réseau.

Mais cela ne fournit qu'une moitié de l'explication ; le lien de confiance avec le clergé génois que cultive Jacobus Ravalus nous oriente vers l'autre partie de la question.

2.3 La *fides publica*

Les banquiers, spécialistes du tissage des liens faibles, semblent certes maîtriser mieux que d'autres l'espace réticulaire de la société génoise, mais cette maîtrise repose sur des fondements qui n'apparaissent pas entièrement lorsqu'on envisage une documentation purement contractuelle. La régularité de l'activité des banquiers, leur capacité à nouer des rapports commerciaux avec des partenaires socialement éloignés ou encore d'attirer vers eux

147 Mark S. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78-6, 1973, p. 1360-1380., Duncan J. Watts et Steven H. Strogatz, « Collective dynamics of 'small-world' networks », *Nature*, 393-6684, 1998, p. 440-442.

des *outsiders* – provinciaux, petites gens peu habitués à la vie de la place commerciale et financière – s’explique par la position institutionnelle des banquiers.

Au rebours d’une « idéologie réticulaire » qui imposerait une vision à la fois très individualiste et dépourvue du sujet de la société dont les institutions seraient évacuées¹⁴⁸, le succès des banquiers est entièrement construit sur un ordre institutionnel.

Avant même de pousser cette réflexion plus loin, il apparaît évident que les banquiers sont, en tant que groupe professionnel, une création institutionnelle. Si nous les voyons en concurrence avec les marchands dans des transactions non-spécifiques, ouvertes à qui avait de l’argent pour les pratiquer, n’est dit *bancherius* que celui qui est habilité par la Commune à tenir un *banchum*, ou table nummulaire. Cet élément de genèse des banquiers reste valable au-delà de notre période d’étude. Les minutes de la moitié du XIII^e siècle ne sont plus guère instrumentées *ad banchum* de tel ou tel banquier, comme était souvent le cas des contrats passés par Rufus en 1190¹⁴⁹, mais un demi-siècle plus tard, Corrado Calvo souligne volontiers que telle opération a été consignée à la banque – qui prend alors le double sens de la table matérielle et de l’entreprise – de son frère Nicoloso¹⁵⁰. Même lorsqu’ils sont engagés dans des opérations financières importantes et fréquentent des grands marchands et des hommes de pouvoir, les banquiers continuent à être définis par le droit, qui est aussi une mission, de tenir une table de change et pratiquer le change de la monnaie métallique.

L’institution globale qui sous-tend celle des banquiers reste la monnaie, métallique et souveraine, pour reprendre les termes d’André Orléan et Michel Aglietta¹⁵¹. Si l’acte fondateur de la profession a été, au XII^e siècle, le début de la frappe monétaire, l’adjudication de la monnaie à un groupe de citoyens, puis l’affermage du revenu des banques qui sont ensuite déléguées aux exécutants travaillant au nom des fermiers, la frappe monétaire demeure au cœur des intérêts des banquiers de la moitié du XIII^e siècle.

Guglielmo Leccacorvo fondait sur la frappe monétaire ses projets les plus ambitieux, et à plusieurs reprises. Il vise d’abord la monnaie génoise, qui entame alors une transformation importante. En 1253, en association avec Giacomo Fieschi et la compagnie Bonsignori, la banque Leccacorvo tente de prendre le contrôle d’un atelier monétaire pour frapper des gros – en circulation depuis au moins 1216, L’opération échoue, pour le moment. En dépit du soutien

148 Simon Borel, *Et les réseaux sauveront le monde...? essai sur l’idéologie réticulaire*, Lormont, Le Bord de l’eau, 2014.

149 M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca (dir.), *Oberto Scriba de Mercato (1190)*, op. cit., n° 123, 167, 249

150 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 3r, 4v, 23r

151 Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob, 2002., André Orléan, *L’empire de la valeur: refonder l’économie*, Paris, Seuil, 2011.

et participation des Fieschi, la Commune refuse l'autorisation nécessaire¹⁵². Peu avant la chute finale de sa banque, Guglielmo Leccacorvo se lance dans une autre opération similaire, concernant l'atelier monétaire de Cuneo où sont frappés des « bons » deniers.

Il n'était pas le seul banquier à s'intéresser au contrôle de la frappe. Un peu moins de dix ans avant la première tentative de Leccacorvo de battre des gros, un autre banquier placentin, Giovanni Ascherio, associé avec Oberto Abbate, Giovanni Pagano et Guglielmo Ratti, prend en ferme, avec succès, la *zecca* de Gênes. Et si en 1253 Guglielmo Leccacorvo échoue dans sa tentative, il fait néanmoins battre de la monnaie : les Fieschi lui concèdent la frappe des *miliares*¹⁵³. L'imitation des pièces musulmanes est de toute évidence une production des faux, si l'on prend un point de vue « légitimiste », en tout cas abstrait. Elle est massivement pratiquée sur la rive Nord de la Méditerranée, avec l'accord des autorités chrétiennes – dès 1243, Frédéric II autorise la frappe à Montieri, contre 10001 livres pisanes payées par un marchand florentin. À Gênes les *miliares*, vrais et d'imitation, sont présents depuis longtemps mais ce n'est qu'à partir de 1253 qu'ils peuvent être *de ceca Ianue*¹⁵⁴. Cette production de fausses monnaies ne change pas le rapport du banquier installé à Gênes avec les institutions de sa cité, de l'Empire, ou de manière générale de la société ambiante – il ne serait faussaire que pour les autorités musulmanes qui réagissent très peu et très tard. En ce qui concerne Gênes, la pratique est officielle et parfaitement légale, et la seule objection est d'ordre religieux : les *miliares* d'imitation imitent aussi les inscriptions monétaires, ce qui signifie qu'elles portent la *shahâda*, mais il a fallu attendre Saint Louis en 1266 pour qu'elle soit sérieusement soulevée. Jusqu'à sa retentissante faillite, Guglielmo Leccacorvo s'intéresse à la frappe de la nouvelle monnaie d'or qui lui serait d'autant profitable qu'il est solidement installé sur les places africaines par lesquelles l'or remonte vers l'Europe chrétienne.

Les banquiers continuent à exercer le contrôle des espèces et du métal précieux en circulation. Un contrat conclu le 23 juin 1210 entre Ogerio Gattolusio et Vassallo Musso di Orto fait explicitement appel à l'expertise des banquiers. La minute¹⁵⁵ qualifie l'opération de *mutuum* de cinquante livres génoises, mais le remboursement, dû pour les calendes de septembre de la même année, doit se faire en or métallique, à raison de 54 1/2 sous génois l'once d'or de 21 carats. L'acquittement de la dette est soumis à la validation (*in laude seu arbitrio*) de deux banquiers : comme pour les dettes de Barisone, bien que pour une somme très inférieure, le

152 R. S. Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », art. cit, p. 19.

153 R.-H. Bautier, « Les marchands et banquiers de Plaisance dans l'économie internationale du XIIe au XVe siècle », art. cit, p. 187-191.

154 Lucia Travaini, « Miliarenses e grossi argentei: una identificazione errata? », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 98, 1992, p. 383-394., P. Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, op. cit, p. 173-176.

155 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 603

maniement de l'or justifie le recours à cette garantie supplémentaire apportée par les banquiers officiels.

La pratique montre que les banquiers, bien que leur activité touche encore essentiellement aux finances privées, sont non seulement dépendants d'un cadre institutionnel, mais aussi qu'ils remplissent une mission d'autorité publique. La pratique de cette phase primitive de la banque génoise semble devancer l'évolution du droit. Ce dernier s'étoffe en réponse à la première crise bancaire des années 1250 ; un deuxième mouvement de cette évolution résulte de la réorganisation des finances publiques sous Guglielmo Boccanegra qui, en remplaçant le recours à l'adjudication des revenus, en particulier des taxes portuaires, par la politique des prêts forcés donne naissance au système de la *compera*¹⁵⁶. Les banquiers interviennent, à partir du début du XIV^e siècle, dans les finances publiques, ou plutôt comme l'interface entre les finances publiques et privées, comme fidéjusseurs de ces prêts¹⁵⁷.

Giuseppe Felloni – dont la perspective est surtout tournée vers les finances publiques – souligne que l'évolution de la banque génoise, dont le rôle dans la gestion de la dette publique augmente, est paradoxalement facilitée par l'absence de toute organisation corporative¹⁵⁸. La situation des banquiers serait ainsi directement opposée à celle des notaires qui ont pu préserver leur position sociale grâce à la réglementation de l'accès à la profession et à l'action efficace du collège notarial. Les banquiers ne disposent d'aucune organisation, et l'accès à la profession est libre, *salvo il rispetto delle leggi in materia di garanzie, gestione ed ubicazione*.

Cette réserve est cruciale. L'institutionnalisation de ces mécanismes de contrôle est centrale non seulement dans le processus de développement de l'activité bancaire elle-même mais aussi dans la formation du rôle social du banquier¹⁵⁹.

Ce dernier est posé comme problématique par les juristes dès le début du XII^e siècle, bien avant les débuts de la législation concrète conservée à Gênes. Si cette dernière ne fixe la *fides publica* du banquier qu'au milieu du XIII^e siècle, les juristes bolognais étudiés par Paolo Nardi¹⁶⁰ se demandent dès le début du siècle précédent si la profession du banquier est un

156 G. Felloni, « Ricchezza privata, credito e banche », art. cit, p. 303.

157 Giovanna Petti Balbi, Simon Boccanegra e la Genova del '300, Genova, 1991, p. 242-249.

158 G. Felloni, « Ricchezza privata, credito e banche », art. cit, p. 313.

159 Vito Piergiovanni, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età moderna », in *Banchi pubblici, banche private e monti di pietà nell'Europa preindustriale*. Amministrazione, tecniche operative e ruoli economici. Atti del Convegno - Genova, 1-6 ottobre 1990, Genova, Società ligure di storia patria, 1991, vol.31/1, p. 205-223, p. 209-210. « *Per la professione di banchiere, in particolare, il rapporto diretto con le istituzioni pubbliche, che vuole essere soprattutto l'istituzionalizzazione di controlli preventivi e successivi, ha preso piede pressoché contestualmente allo sviluppo di questa attività, e in tale processo la scienza giuridica ha avuto la sua parte.* »

160 Paolo Nardi, *Studi sul banchiere nel pensiero dei glossatori*, Milano, A. Giuffrè, 1979., cité dans V. Piergiovanni, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età

office public. La réponse donnée par Irnerius est négative : la banque ne peut pas être un office public puisque, dans le droit romain, même un esclave pouvait être banquier. Cette position tient plus à la redécouverte du droit romain qu'à la régulation de la réalité contemporaine, et elle n'a pas pu être maintenue par la suite. Martinus Gosia, élève d'Irnerius et promoteur de la notion d'équité, maintient qu'il ne s'agit pas d'un office public, mais reconnaît qu'il s'agit d'une fonction d'intérêt général.

La possibilité de confier l'office de banquier à un esclave empêche durablement de le reconnaître comme office public, mais la tradition ultérieure prolonge la position de Martinus et approfondit la réflexion sur la distinction entre les notaires et les banquiers : même si c'est pour les distinguer, la parenté entre les deux fonctions est ainsi reconnue dans la tradition juridique. Le notaire est un officier public tandis que le banquier ne peut pas le devenir, mais sa fonction est d'intérêt public et descend, comme celle du notaire, de la *publica auctoritas*. Les deux offices restent séparés et hiérarchisés, mais les banquiers font partie de l'armature institutionnelle à laquelle les arrime une série de mécanismes. Si les glossateurs bolognais insistent sur l'importance du serment prêté par les banquiers, ils s'intéressent aussi aux écritures produites par les banquiers qui sont l'objet d'une bonne partie de la première législation spécifique génoise.

L'*officium bancharie* est d'abord défini par une loi qui conserve la forme d'un bref podestarile. Le texte, intitulé *De banchis et bancheriis et de his qui ad eos pertinet ut infra*¹⁶¹. Ce texte clarifie les éléments déjà présents dans la pratique antérieure. La distinction entre les banquiers au sens financier et les changeurs au sens étroit, est esquissée lexicalement, mais les dispositions ne sont pas différenciées et la profession continue à être définie à partir de la réalité matérielle du *banchum* que les intéressés tiennent : l'objet de la loi est énoncé par l'expression *Ego pro bancheriis habeo omnes qui banchos tenebunt et exercebunt officium bancharie seu mense nummularie*.

La première préoccupation est celle de l'authenticité et de la qualité de la monnaie métallique. L'altération de la monnaie est d'emblée évoquée dans le serment exigé des banquiers et renouvelé chaque mois de décembre (*quos bancherios per totum mensem decembris iurare faciam quod suum officium debeant fideliter exercere et legaliter numerare, nec in fraudem debeant aliquem denarium Ianue trabuchare vel rotundare vel minuere per se nec alteram personam pro eo*). Le maintien de la qualité physique de la monnaie est suivi par la question des dettes : les banquiers non seulement ne doivent pas falsifier ou altérer la monnaie eux-

moderna », art. cit, p. 210.

161 Vittorio Poggi (dir.), *Historiae patriae monumenta*. XVIII, *Leges Genuenses inchoaverunt Cornelius Desimoni, Aloisius Thomas Belgrano, Augustae Taurinorum, e regio tygrapheo* : puis apud fratres Bocca, 1901., 187, p. 111

mêmes¹⁶², et éliminer de la circulation des pièces falsifiées que, en tant que spécialistes, ils sont les plus à même de détecter, mais ils sont aussi menacés de sanctions particulières en cas de non-remboursement des dettes dans les bons délais. Les premières dispositions de cette loi couvre ainsi les deux aspects de l'activité des banquiers, et les garantit par les mêmes moyens. D'une part, l'altération des monnaies et le défaut de paiement des dettes sont frappés d'amendes importantes – cent livres pour le premier, deux cents pour le second cas. D'autre part, le premier moyen de garantir la crédibilité des banquiers est le serment solennel, public et régulièrement renouvelé, exigé de tous les candidats au métier, et prolongé par un enregistrement rigoureux des associés qui, n'étant pas eux-mêmes banquiers, n'étaient pas directement astreints au serment.

Le développement de la législation sur l'activité bancaire, stimulé par les faillites de la décennie 1250 puis par la vague des faillites du début du XIV^e siècle¹⁶³ conduit à accentuer l'importance des garanties apportées par serment : il s'agit d'assurer non seulement que les dettes pesant sur des banquiers en faillite puissent être remboursées, mais aussi de protéger les intérêts des leurs partenaires commerciaux. Les banquiers sont alors tenus de prêter et renouveler chaque année le serment de fidéjusseur. Le renouvellement, outre le rappel des obligations, est explicitement destiné à éviter que les conséquences d'une faillite ne frappent des citoyens ignorant la situation¹⁶⁴. L'obligation d'apporter ces garanties devient une condition d'accès à l'*officium* de banquier, et la responsabilité financière, étendue à la femme et aux frères du banquier, est non seulement affirmée d'une manière pesante – allant, en principe, jusqu'au *supplice ultime* – mais elle est aussi plus lourde que celle des marchands¹⁶⁵.

Avant la création de l'Office de la *Mercanzia* dont relèvent les faillites, la question du contrôle

162 L'élimination des pièces falsifiées est déjà l'objet du titre précédent, Ibid., 186, p. 110, « *De bancheriis et famulis eorum* », qui impose cette obligation non seulement aux banquiers, cités en premier, mais aussi à tous les officiers qui reçoivent de l'argent : *clavigeri Comunis, consules salis, duo constituti super assignationibus mutuorum, consules maris et alii officiales in Capitulo constituti recipientes peccuniam*, ce qui place les banquiers parmi les officiers publics, en dépit de l'avis des glossateurs bolognais.

163 Edward Donald English, *Enterprise and Liability in Sieneese Banking: 1230-1350*, Cambridge (Mass), The Medieval Academy of America, 1988.

164 *Ne cives inscienter inciderent in dampnis a quibus quandocumque et sepe hactenus inciderunt*, V. Poggi (dir.), *Leges Genuenses, op. cit.*, p. 657., V. Piergiovanni, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età moderna », art. cit., p. 218.

165 V. Piergiovanni cite le cas de la faillite des marchands Luciano et Ottobono Spinola qui cherchent à annuler une partie de leur dette de plus de dix mille livres en se référant aux dispositions du chapitre *De bancheriis rumpentibus*, ce que Bartolomeo Bosco refuse au nom de la distinction entre les deux catégories professionnelles : si en l'occurrence, deux marchands cherchent à être assimilés à des banquiers, Bosco insiste sur la nécessité d'une précaution, un contrôle et éventuellement, des peines plus sévères à l'égard des banquiers dont la faillite menace de miner la crédibilité des autorités. V. Piergiovanni, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età moderna », art. cit., p. 219. Sur les faillites, Vito Piergiovanni, « Banchieri e falliti nelle "Decisiones de mercatura" della Rota civile di Genova », in Karin Nehlsen-Von Stryk et Dieter Nörr (dir.), *Diritto comune, diritto commerciale, diritto veneziano*, Venezia, Centro Tedesco di Studi Veneziani, 1985, p. 17-38.

des associés renvoie directement à l'autre aspect essentiel de ces régulations qui s'attardent longuement sur les écritures – les *cartularia banchi* – que les banquiers doivent tenir.

Le premier texte conservé qui impose cette obligation est encore assez peu spécifique : les banquiers proprement dits sont englobés dans un ensemble assez large d'officiers susceptibles de recevoir de l'argent qui intéresse les finances publiques. Il s'agit de garantir la collecte des revenus de la Commune et empêcher les fraudes, apparemment nombreuses. Le chapitre *De cartulariis faciendis ad modum banchi*¹⁶⁶ impose à tous les détenteurs des *banchi* de tenir un registre *quoniam multe fraudes fiunt super rationibus et introytibus Comunis Ianue* pour justifier de tous les revenus de la commune. Cette obligation n'est cependant pas réservée aux banquiers : il s'agit de *omnes introytus Comunis, donc tam (...) cabellarum quam macellorum et aliorum creditorum Comunis*.

Le chapitre plus tardif *De banchis et bancheriis...* insiste à nouveau sur l'obligation de tenir le *cartularium* spécifiquement dans le contexte de l'activité bancaire ; la rédaction de ces écritures, destinées à pouvoir servir de preuve en cas de litige, devient une partie intégrante des tâches du banquier.

Deux chapitres suivants précisent les modalités du recours à ces registres pour prouver et recouvrer des créances. Le premier, intitulé *De solutionibus in cartulariis bancheriorum scriptis firmis habendis*¹⁶⁷, concerne l'argent dû par les banquiers : la première préoccupation du législateur est bien la confiance dans les banquiers avant la protection de leurs intérêts qui fait objet du chapitre suivant. L'acte admet tous les cas de figure possibles de l'organisation de la pratique de la tenue du *cartularius* mais y attache une grande importance, et le système de serment renouvelé permet de suivre et contrôler l'identité des banquiers et de leurs associés. Le registre permet de prouver les créances, mais peut aussi être utilisé en faveur des banquiers et de leurs associés, en particulier lorsque le débiteur ne dispose d'aucun autre document, qu'il émane du banquier ou d'un notaire¹⁶⁸ - ce second chapitre, daté de 1257, complète le précédent, repris plus tard dans les statuts de Péra, en décrivant le recours au registre du *banchum* en faveur du banquier.

Le dispositif juridique est complété en 1262, sous le podestat de Palmerio, fils de Martino da Fano, par deux textes visant à assurer le remboursement des créances dans les bons délais¹⁶⁹. La première disposition, faite en faveur des banquiers, est plus simple : le remboursement des créances reconnues doit se faire sous neuf jours pour des dettes inférieures à 200 livres et dans

166 V. Poggi (dir.), *Leges Genuenses*, op. cit., 174, p. 101

167 *Ibid.*, 187, p. 113

168 *Ibid.*, 188, p. 113, *De adhibenda fide scripture cartularii bancheriorum*

169 *Ibid.*, 189, p. 113 (*De statuendo termino illis qui debent bancheriis*) et *Ibid.*, 190, p. 114 (*De bancheriis compellendis ut infra*)

un délai fixé par le podestat mais ne dépassant pas quinze jours pour des créances supérieures ; au-delà, les autorités peuvent exiger le versement du *ventenium*. La seconde ne diffère que peu dans le détail des seuils et des délais de remboursement prescrits, mais reprend plus longuement les détails sur la tenue des registres. Cette obligation, dont dépend la possibilité de vérifier les créances, est rappelée en détail : *eodem modo compellam omnes tenentes ad modum bancheriorum, sive sit bancherius sive non, dum tamen super banchos teneant cartularios et monetam ad modum bancheriorum sive camporum, de omni quod scriptum sit in cartulario eius qui alicui debet dare...*

La définition juridique de l'activité des banquiers ne se cristallise ainsi que dans la seconde moitié du XIII^e siècle et surtout dans la première moitié du siècle suivant, sous l'effet des faillites retentissantes qui mettent les autorités devant la nécessité de limiter les conséquences de ce type de crise.

La place occupée par les banquiers de la fin du XII^e et première moitié du XIII^e siècle évolue rapidement. La définition de plus en plus précise de leur rôle et des modalités de leur activité accompagne une élévation de leur position. Si, au milieu du XII^e siècle, il s'agit d'exécutants travaillant au service des fermiers des tables nummulaires et pratiquant surtout le change manuel, un siècle plus tard une partie des banquiers tend à se confondre avec les marchands, tant en ce qui concerne le profil de l'activité concrète, de plus en plus financière, que le statut juridique. Malgré le refus initialement affirmé et maintenu en référence au droit romain de reconnaître dans les banquiers des officiers publics, leur fonction de contrôle de la monnaie en fait un rouage institutionnel essentiel dès l'origine de leur métier. L'évolution du groupe des banquiers continue à les rapprocher des officiers publics et aboutit à leur reconnaître la *fides publica* bien plus proche des notaires que des marchands. Au-delà du contrôle de la monnaie physique, les banquiers sont un relais indispensable de la collecte des revenus de la Commune avant même la réorganisation du système des finances publiques qui les associe de près à la gestion publique ; leur rôle croissant dans l'économie fait reposer sur eux non seulement des intérêts commerciaux privés, mais aussi la crédibilité de la Commune. Ainsi la trajectoire collective montante, accompagnée d'une élaboration juridique continue, mène à la fois à la différenciation entre des changeurs dont la fonction reste essentiellement cantonnée au change manuel, et des banquiers-financiers étroitement associés au fonctionnement institutionnel de la cité et reconnaissables au droit de recouvrer leurs *banche* d'un tissu : les banquiers *de tapeto*. Ces derniers, à qui l'on reconnaît un rôle particulièrement sensible, sont aussi l'objet d'une surveillance plus étroite à laquelle est consacrée une bonne partie des régulations édictées dans les décennies 1250 et 1260. Les banquiers sont intégrés dans les institutions

citadines par les serments qu'ils prêtent et renouvellent, mais surtout par les écritures qu'ils produisent. Peu différentes des comptabilités des autres acteurs économiques au départ, les écritures des banquiers reçoivent un statut spécial précisément parce qu'elles sont plus précisément contrôlées mais aussi plus facilement mobilisables dans les litiges. Sans le reconnaître pleinement, la législation génoise finit bien par confier aux banquiers une charge publique de fait, très analogue à celle des notaires. Alors que les *campsores* restent des techniciens de la monnaie métallique, les banquiers *de tapeto*, presque confondus avec les marchands dans leur activité financière, sont aussi des agents essentiels de la cité et peuvent être définis comme avant tout des producteurs des comptes : à côté des écritures authentiques des notaires et des signes monétaires laissés à l'espèce inférieure des *bancherii*, les banquiers ont la charge de l'écriture comptable, de l'enregistrement monétaire authentique, aussi nécessaire aux finances publiques que l'enregistrement authentique notarial l'est à toute l'administration publique.

3 LES PRATIQUANTS NON-OFFICIELS

À côté des professionnels, relativement peu nombreux, la grande masse des opérations économiques de Gênes de la « période héroïque » de son essor économique est le fait de non-spécialistes. Le constat s'impose à la lecture de n'importe quel minutier notarial, et les contemporains n'avaient même pas besoin de consulter les archives pour le savoir – c'est bien ce que dit l'adage mille fois répété de *Januensis ergo mercator*.

Derrière l'adage, et même une véritable idéologie marchande, se manifeste aussi un trait essentiel de ce dynamisme économique. L'hétérogénéité des liens contractuels, point central de l'analyse de Quentin van Doosselaere, est au cœur de l'explication du succès génois : c'est bien grâce à la possibilité de relier des acteurs hétérogènes, des grands marchands dotés de capitaux, de savoir-faire et de contacts et des *outsiders* dépourvus de tout cela mais décidés à faire fructifier des économies d'un travail artisanal ou d'un commerce local que les Génois ont pu s'imposer et frayer un chemin vers la modernité économique.

Si le principe global semble acquis, il reste à caractériser cette masse d'*outsiders* à la présence épisodique.

Les renseignements, par principe, se font maigres. Les contrats notariés, toujours aussi laconiques, ne donnent que le minimum nécessaire d'informations. Le croisement des renseignements épars apparaît comme la manière la plus naturelle de faire, mais précisément, pour les acteurs *faibles* – pour beaucoup d'entre eux, faibles au sens de liquidités disponibles

mais aussi, et peut-être surtout, au sens de faible intégration dans le réseau des affaires – qui tendent à intervenir épisodiquement dans le jeu économique, il n’y a souvent rien à croiser.

Pourtant, il n’est pas envisageable de reléguer cette masse d’acteurs non spécialisés dans la catégorie du bruit informationnel, servant de fond dans l’étude de ceux qui s’en détachent et se singularisent. D’une part, cette masse de quasi anonymes – les points qui forment, sur le graphe de réseau combiné, les deux auréoles concentriques – a tout simplement trop de poids pour cela. Bien que l’on ne puisse en savoir beaucoup sur chacun de ces acteurs, leur présence massive reste le trait essentiel de l’économie génoise, et le nombre des contrats permet de dégager, à travers une masse de mentions laconiques, des régularités.

D’autre part, parmi les pratiquants non officiels, c’est-à-dire tous ceux pour qui le maniement de l’argent n’est pas le cœur d’une activité reconnue et juridiquement garantie, se retrouvent aussi des spécialistes, ou du moins des habitués de fait. Les manieurs d’argent qui ne portent pas le nom de banquiers partagent avec les professionnels les instruments de cette activité ainsi qu’une bonne partie du savoir-faire. Identifiables empiriquement, à travers l’activité observée, ces pratiquants réguliers mais non officiels, qui peuvent apparaître comme des habitués ou des quasi-professionnels, recourent aux mêmes écritures notariales, mais ne travaillent pas pour autant dans les mêmes conditions : leur place dans les réseaux commerciaux montre l’importance du statut.

3.1 Les participants occasionnels

Les participants occasionnels constituent la très grande majorité des acteurs de l’économie génoise du XII^e et XIII^e siècle. Cette catégorie est vaste et sa définition essentiellement négative – il s’agit de ceux qui n’ont ni le statut de banquiers, ni l’envergure des grands marchands reconnaissables à la simple lecture des minutes – la rend très composite.

L'expérience d'un simple filtrage du graphe de réseau composite rend sensible le poids des participants très marginaux dans l'activité économique. L'élimination des sommets isolés, représentant des personnes enregistrées mais prises dans aucun lien contractuel ou familial fait disparaître l'auréole interne du graphe. Les sommets isolés en question correspondent non pas à des individus réellement isolés – ils n'auraient alors aucun moyen d'être enregistrés dans la base de données – mais à des témoins qui n'apparaissent que dans ce rôle-là. Il subsiste

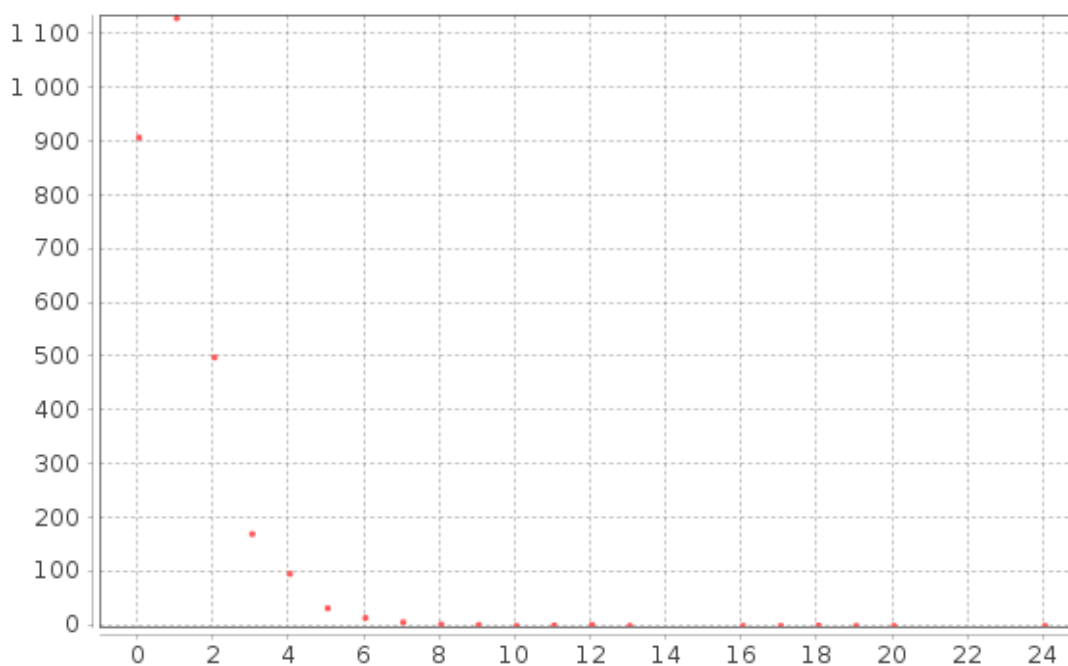


Illustration 26: Distribution de degré nodal. En x, la valeur de degré nodal, en y, le nombre des nœuds. Significativement, les nœuds de degré 1, c'est-à-dire connectés à un seul autre nœud, ce qui correspond à des couples de contractants ponctuels, sont plus nombreux que les nœuds totalement isolés, correspondant à des individus enregistrés uniquement en tant que témoins. Pour le reste, la distribution marquée par la chute très rapide du nombre des individus à mesure que l'on avance vers des degrés élevés, est tout à fait attendue et correspond au cas fréquent de scale-free network. Le degré moyen est de 1.257.

alors cent pour cent des liens de la base, mais seulement 68.53 % de sommets. Lorsque l'on pousse le seuil de filtrage à 2, de manière à éliminer les dyades de contractants isolés, seuls 29.39 % des sommets du réseau et 47.74 % des liens restent visibles. Le seuil 3 fait apparaître moins de 20 % des sommets et des liens – respectivement 12.07 % et 16.61 % - et le seuil 4 n'en laisse voir plus qu'environ 6 %. Seulement 14 individus atteignent le degré de 10, et l'on ne repère que trois liens dans le groupe aussi restreint.

Le filtrage mené dans le sens inverse, c'est-à-dire en excluant les sommets les plus connectés qui tendaient à correspondre à des spécialistes, les banquiers les plus importants ne permet pas nécessairement de distinguer ces participants occasionnels des spécialistes décrits plus haut. Si

les individus caractérisés par un degré et une centralité élevés étaient nécessairement des acteurs bien intégrés dans la vie économique, l'inverse n'est pas vrai en raison de l'information toujours incomplète sur laquelle nous devons travailler. Un certain nombre de spécialistes, par statut, des banquiers (et non des moindres – Enrico, Anfosso, pour son activité au début du XIII^e siècle, Filippo Calderario, Rivalgario) ou encore de notaires apparaissent dans le graphe filtré de manière à ne retenir que les degrés entre 1 et 3 : leur activité est beaucoup plus intense, mais n'est que très partiellement représentée dans l'échantillon des sources saisies. Il apparaît pourtant que des mentions des métiers artisanaux – avec toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de ce type de renseignement – sont fréquentes.

Leur varie assez peu selon les tris utilisés. Les plus présents sont des métiers qui signalent la plupart des temps des marchands plus que des artisans des drapiers, mais aussi une partie des autres professionnels de la laine et plus généralement du textile : les *lanerii*, les tisserands ou encore les *bambaxarii*. À cela s'ajoutent les *peliparii*, là aussi marchands des fourrures bien plus que travailleurs du cuir, mais aussi les *corrigiarii*, fabricants de ceintures. Il faut descendre en dessous de 10 occurrences, parmi les prêteurs¹⁷⁰ pour trouver des métiers moins valorisés, comme des cordonniers, des calfats ou des potiers. Les femmes apparaissent dans très peu de catégories – une servante et une revendeuse sont loin d'être les seules à prêter de l'argent, mais les seules à porter une qualification professionnelle, absente dans la très grande majorité des cas, quel que soit le genre de l'individu concerné.

L'activité économique de ces participants occasionnels correspond globalement à deux situations que l'analyse des réseaux de liens contractuels rend apparentes. Nous retrouvons ainsi l'opposition entre le réseau des *accommodationes* et celui des contrats de *mutuum*. Ces derniers jouaient un rôle important dans l'économie de la vie quotidienne – peu présents parmi les opérations d'envergure, le *mutuum* sert surtout à faire face aux besoins de la vie et est consenti, outre quelques spécialistes, par des proches en fonction des liens de solidarité plus que par calcul économique. En revanche, les *accommodationes* conclues entre les acteurs marginaux témoignent d'une démarche d'entrée dans le jeu économique du grand commerce, ne serait-ce que par la marge.

Ainsi, Nicolosus *ferrarius filius Johannis de Borago cultellarii* emprunte en *accomendatio*, le 9 mars 1252 à son oncle Villanus, coutelier lui aussi, cinq livres dix sous¹⁷¹. La somme est en

170 La comparaison entre la composition statistique des groupes des preneurs et des prêteurs des fonds est proposée dans Georges Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale: fin XIe-début XIVème siècle*, Amiens, Centre d'histoire des sociétés, Université d'Amiens, 1993.

171 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 51r

accord avec le niveau social des contractants qui exercent une activité artisanale bien réelle, dégagant des profits sans doute limités. Malgré la précision de métier artisanal de Nicoloso, que l'on devine jeune (*ferrarius*), emploie le prêt, obtenu à l'intérieur de la famille, non seulement en mobilisant la solidarité au sein d'une parenté restreinte, mais sans doute en réalisant une stratégie familiale coordonnée, pour partir dans un voyage commercial vers la côte syrienne (*per riperiam Syrie*). Il s'agit visiblement non seulement d'une tentative de faire fructifier une partie des bénéfices du travail artisanal, ce qui pourrait être plus sûrement réalisé en confiant l'argent à un agent déjà intégré dans les réseaux du commerce. Le départ de Nicoloso – dont il serait intéressant de connaître plus de détails susceptibles d'éclairer le choix de la destination – n'est pas sans risque mais peut s'expliquer par une volonté familiale de propulser le fils de Johannes dans une trajectoire de promotion sociale par le commerce.

Le teinturier Ugo qui prête le 27 septembre 1216 une somme de quarante livres en *accomendatio* sur l'Outremer¹⁷² n'apparaît lui aussi qu'une fois dans les minutes du notaire Lanfranco, sa démarche semble pourtant témoigner d'une intégration plus étroite dans les circuits du commerce. La somme qu'il engage est plus conséquente ; si elle s'apparente à des petites opérations commerciales, elle dépasse de loin les prêts à la consommation. Surtout, le choix du partenaire est très différent. Ugo confie ses 40 livres à Simone Tigna, issu lui aussi d'un milieu artisanal, mais devenu marchand spécialisé. Simone est plusieurs fois dit *pelliparius*, et il semble bien que son lien avec ce métier ne soit pas vraiment distendu : Giovanni Tigna, pelletier et probablement père de Simone, contracte bien une *accomendatio* pour le commerce local¹⁷³ - mais l'activité soutenue du fils montre un profil clairement marchand¹⁷⁴. Si le marchand est issu d'un milieu artisanal et y garde de solides attaches, Ugo, qui n'appartient pas à la même profession, parie sur un *socius tractans* déjà éprouvé, qui a déjà pu tisser un réseau de contacts et maîtriser les pratiques commerciales. Un tel partenaire déjà *routinisé* permet au *stans* artisan de réduire le risque de l'échec de l'opération, sans que la distance sociale ne devienne un problème, puisque les deux partenaires appartiennent à un milieu artisanal.

L'intervention de ces acteurs d'envergure modeste, bien que ponctuelle, suit les mêmes modalités que celle des marchands plus réguliers. Les affaires sont conclues selon les modalités dont tout l'intérêt est de faciliter le tissage des liens hétérogènes (pour reprendre l'expression de Q. van Doosselaere), mais à une hauteur adaptée aux disponibilités des contractants, et suivies par la suite. Ainsi, un Albertus *tornator* prête, le 18 octobre 1250, sept livres et sept

172 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226, op. cit.*, n° 1159

173 *Ibid.*, n° 1054, 5 août 1216

174 *Ibid.*, n° 376, 1179, 1181, sans compter les actes où Simone est témoin, et qui concernent régulièrement des pelletiers

sous à Obertus Perlius¹⁷⁵. L'opération est une *accomendatio* sur l'Outremer, qui semble fonctionner sans problème : le 16 avril 1252 le document est cassé à la demande des parties. Le *socius tractans* a donc accompli le voyage et a remboursé le prêteur, mais n'est pas attesté d'autres fois dans le dossier. Cela ne garantit pas le caractère épisodique de sa propre activité – et il n'a certainement pas entrepris de voyage dans l'Outremer pour sept livres – il faut donc supposer qu'une partie importante de son activité a simplement échappé à notre dépouillement. Cependant, Oberto ne semble pas procéder comme de nombreux *tractantes* routinisés qui concluent des séries de contrats pour assembler suffisamment de petits apports pour financer un voyage.

Dans la tentative de se lancer dans la pratique plus lucrative et plus valorisée du commerce, des économies très maigres peuvent être engagées, mais la situation de fragilité que l'usage de très petites sommes semble indiquer s'accompagne de la tendance à faire fonctionner des garanties extérieures au pur jeu économique. L'inscription de cette démarche dans un système de solidarité familiale et professionnelle était déjà très visible dans le cas des couteliers cités plus haut ; les couturiers Symon *sarcitor filius Stephani* et Rainerius¹⁷⁶ fournissent un cas encore plus marqué par la fragilité de la tentative. Le 10 août 1234, Rainerius consent un prêt de trois livres neuf sous en *accomendatio* sur l'Outremer à Symon, couturier lui aussi. La somme fait partie des plus basses engagées dans une *accomendatio*, si bien qu'elle semble davantage traduire la solidarité professionnelle (l'acte ne mentionne pas de lien de parenté ni de proximité géographique) qui pousse Rainerius à aider un jeune confrère qu'une ambition économique de sa part. Comme dans le cas des couteliers, l'ambition économique et sociale se manifeste surtout du côté du *socius tractans* qui contracte le prêt *in presencia iussu dicti patris* : ici aussi, il ne s'agit pas seulement de faire fructifier le produit du travail artisanal, mais d'amorcer une trajectoire familiale en poussant le fils, très clairement jeune, dans une carrière plus ambitieuse.

L'intervention des participants occasionnels dans l'économie commerciale génoise, organisée principalement par les contrats d'*accomendatio*, passe par deux types de comportement. Les liens hétérogènes, établis entre des acteurs de niveau social très différent, ont attiré l'essentiel de l'attention, dans la mesure où il s'agit du trait distinctif de l'*accomedatio* en comparaison des autres contrats en usage, et de l'une des raisons du succès génois. À côté de ces liens, une part quantitativement très importante des contrats passés par des participants occasionnels sont noués non pas de manière hétérogène, mais entre égaux. Si l'on considère le

175 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 1

176 A.S.G. *Notai antichi* 20/II, f. 182v

graphe des *accomendationes*, l'attention se porte spontanément vers des sommets faibles gravitant autour des pôles plus importants : traduction de l'hétérogénéité du lien. L'importance de ce type de situations n'efface pourtant pas la présence massive de dyades, souvent rejetées à la marge du graphe par les algorithmes de spatialisation.

Alors que, pour un nouveau-venu sans expérience de marchand ni contacts nécessaires, confier ses économies à un marchand déjà bien inséré dans le monde du commerce peut apporter une garantie supplémentaire, recourir au financement d'un voyage commercial par de multiples apports de petite envergure semble une stratégie intéressante pour des marchands déjà *routinisés* mais ne disposant pas d'une position suffisamment sûre pour se contenter de traiter avec les égaux. Nous pouvons alors observer des groupes disposés en étoile, faits des participants occasionnels – ainsi que des marchands importants mais peu représentés dans l'échantillon des contrats traités – entourant un centre secondaire : il s'agit rarement de l'un des sommets dominants du réseau des *accomendationes*.

Ansaldus de Lavagna passe ainsi une série de contrats d'*accomendatio* sur l'Outremer durant le mois de septembre 1216¹⁷⁷. Les fonds collectés proviennent des bailleurs aux profils divers, mais jamais éminents. Le premier de ses prêteurs est un Carexetus *discipulus Oberti magistri*, qui place cinq livres ; il n'a pas été repéré en dehors de cette occurrence. La somme est modeste, sans être exceptionnellement basse. Une stratégie familiale derrière sa participation ne peut donc pas être exclue compte tenu du statut incertain de cet élève dont la formation reste proche du modèle artisanal dont la dureté est connue¹⁷⁸. Le reste du dossier se concentre sur la journée du 25 septembre. Ansaldo contracte une *accomendatio* investie en marchandise (une centaine de chapeaux de feutre) avec le chapelier Wilielmus de Valence, pour 5£8s4d. Ce dernier apparaît donc comme un fournisseur de marchandise plutôt que comme investisseur. Les bailleurs suivants appartiennent à une logique légèrement différente. Richelda, épouse de Johannes Tignosus, confie à Ansaldo cent sous – les séries de contrats de ce type sont souvent constituées de sommes remarquablement égales – mais son activité semble plutôt s'inscrire dans la logique de l'activité économique des femmes ; elle apparaît ici comme épouse et non veuve, même si ses autres contrats comme ceux de Johannes nous échappent. Le lien avec le

177 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1103, 1136, 1137, 1138, 1139 ; il est aussi témoin n° 1152 et, à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme, le 16 août 1234, A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 185r

178 Les travaux classiques sur la question de l'apprentissage artisanal à Gênes sont Giovanna Petti Balbi, « Apprendisti e artigiani a Genova nel 1257 », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, nuova serie, 20-2, 1980, p. 135-170. et Steven A. Epstein, *Wage labor and guilds in Medieval Europe*, Chapel Hill (N.C.), 1991., ainsi que le chapitre consacré au monde du travail dans la thèse de D. Bezzina : D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit, p.39-81., en particulier p. 45-52 sur la condition des apprentis.

partenaire précédent pourrait en revanche passer par une logique de voisinage – les deux actes sont instrumentés *in suburbio*, même si les maisons sont différentes.

Ansaldo se tourne ensuite vers un acteur dont la position sociale semble très largement supérieure à celle des autres, ce qui ne le rend d'ailleurs pas plus généreux. Raimundus ne prête que quatre livres, somme en rapport avec l'envergure d'Ansaldo plutôt qu'avec celle de Raimundus, qui est non seulement un hospitalier (et l'acte est instrumenté dans l'église de la Commenda di Prè), mais encore un membre de la famille Fornari. Pour le dernier contrat de la série, Ansaldo revient dans son *suburbium* pour recevoir encore quatre livres d'Elena, veuve de Johannes Butixella – curieusement, c'est elle qui se déplace pour faire rédiger l'acte chez Ansaldo.

L'étoile de contacts ponctuels qui se forme autour de Giovanni Burdono est à beaucoup d'égards un cas inverse. Alors qu'Ansaldo di Lavagna recevait des *accomendationes* des acteurs occasionnels qui plaçaient leur argent dans l'opération commerciale qu'Ansaldo entreprenait, Giovanni Burdono (ou Johannes Burdonus, selon la graphie latine retenue dans la base de données) consent des *accomendationes*. Cette fois-ci, l'acteur régulier n'est pas le *socius tractans* routinisé prêt à partir vers la côte syrienne, mais le bailleur de fonds qui prête des sommes d'argent à des *tractantes* moins bien que lui insérés dans le jeu commercial.

Le dossier est contemporain à celui d'Ansaldo, mais un peu plus étendu dans le temps, ce qui n'étonne pas dans la mesure où il s'agit de voyages différents vers des destinations variées.

Le dossier de Giovanni Burdono couvre les années 1210 et 1216¹⁷⁹, prouvant non seulement la continuité dans son activité, mais aussi son évolution. En 1210, Giovanni alterne entre la position de prêteur et celle de preneur des fonds ; alors qu'il semble se spécialiser dans le rôle de prêteur six ans plus tard. Dans le premier contrat où nous l'apercevons, Giovanni emprunte 10£ à Auda, veuve d'Ottone Guercio, en *accomendatio* sur Ceuta. Giovanni prépare bien son voyage, mais ne se contente pas de collecter des financements et des marchandises : durant le même mois de septembre 1210, il contracte avec Fulcerigus Grapiolus et Henricus Gagia un change (formulé comme un *mutuum*) sur Ceuta, pour 20£ au taud de 4 1/4 besant de *miliares* par livre. En 1210, Giovanni associe donc les *accomendationes* qu'il reçoit – d'Auda, mais aussi de son parent (*cognatus*) Johannes Castanea, pour 15£ - et les changes maritimes, avec Fulcerigus, Henricus Gagia, mais aussi Bonvassallo de Silva, pour 5£ et surtout avec Nolasco Sclavin pour 28£, le 11 octobre 1210, dans lesquels il apparaît comme bailleur, pour préparer son voyage à Ceuta. Il doit donc se déplacer, mais la diversification qu'il pratique montre une solide maîtrise des pratiques et des réseaux commerciaux : Giovanni Burdono est à ce stade

179 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 700, 775, 798, 836, 846, 1044, 1106, 1119, 1121, 1123, 1129, 1154, 1185, 1199, 1255, 1290.

déjà un marchand spécialisé ou *routinisé*.

En 1216, sa position change : il apparaît essentiellement comme bailleur des fonds, consentant des *accomendationes* à des acteurs moins éminents que lui. En juillet 1216 Giovanni consent 5 livres à Balduino di Guaita di Quarto, pour un voyage vers la Maremme ; en septembre, il prête ainsi 25£ à Gandolfo di Croce pour un voyage vers l'Outremer, 10£ à Enrico Riccio di Soziglia, sur l'Outremer et encore 20£ à Amico de Castelleto, pour la même destination, puis à Oberto Dentuto, pour 10£ ; le 22 septembre, il change de destination et prête 10£ à Giovanni Bonaventura en partance pour la Sicile puis revient aux opérations sur l'Outremer en prêtant 10£ à Marco di Acquabona. La transaction du 29 septembre se singularise, dans la mesure où dans les 25£ prêtées à Giovanni Caferrarina, 5£ proviennent du *cognatus* Giovanni Castanea qui avait en son temps prêté de l'argent à Burdono. La même journée, Giovanni atteint une somme plus élevée en confiant 29£16s *implicitas in sarcilis* à Arnaldo di San Donato, toujours sur l'Outremer. En novembre, il prête encore 5£ à Nicoloso, fils de Balduino de Venderci, sur Ceuta.

Contrairement aux transactions de 1216 où il était preneur, Giovanni Burdono prête à des acteurs relativement peu éminents : Auda, qui lui avait consentie la première *accomedatio* enregistrée concernant ce personnage, appartenait à la famille Guercio, les preneurs des *accomendationes* consenties par Giovanni Burdono restent majoritairement des inconnus ; les sommes en jeu sont pour la plupart relativement peu élevées : 5 ou 10 livres sont les montants les plus fréquents.

Certains de ses partenaires ne sont pas tout à fait inconnus. Ainsi, Gandulfus de Cruce conclut le même 29 septembre 1216 une *accomendatio* avec Guilielma, épouse d'un Martinus *ferrarius*, pour 4£¹⁸⁰.

Les partenaires de Giovanni Burdono apparaissent ponctuellement dans notre dossier et la combinaison de leur faible présence et des montants assez modestes de leurs transactions suggère une position relativement faible. Ils ne sont pas pour autant au même niveau que les partenaires d'Ansaldo di Lavagna : ces derniers n'étaient pas insérés dans le monde marchand et y accédaient en plaçant leur argent dans l'opération que le marchand s'apprêtait à conduire. Les partenaires de Giovanni Burdono ne peuvent pas être de véritables *outsiders*, puisqu'ils partent en tant que *socii tractantes* : cette position est propre à une certaine position dans le monde marchand et à une étape particulière de la carrière – Giovanni lui-même est parti pour Ceuta en 1210, mais ne le fait plus en 1216 – mais requiert néanmoins un certain degré de familiarité avec les pratiques commerciales, les lieux et le milieu des affaires. Le rôle de *socius*

180 *Ibid.*, n° 1207

stans est certes subordonné, mais appartient fermement au monde marchand, tandis que le rôle de prêteur peut être celui d'un marchand pleinement routinisé, potentiellement en cours de transformation en un financier, mais aussi celui de l'*outsider* éloigné du milieu marchand, tentant de placer utilement son argent.

Les participants occasionnels, repérables sur le graphe de réseau, appartiennent aux deux catégories, même si seuls les bailleurs occasionnels peuvent être vraiment extérieurs au monde marchand.

La participation occasionnelle ne caractérise pas seulement les *accommodationes*. Les participants occasionnels concluent aussi d'autres types de contrats, en particulier ceux de *mutuum*, qui répondent aux besoins de la vie quotidienne. Numériquement, leur présence est encore plus massive, puisque le réseau des prêts simples associe un très petit nombre d'acteurs spécialisés, souvent banquiers de métier, et un vaste groupe d'acteurs secondaires, des gens dans le besoin ou encore des membres de famille solidaires. Cependant, c'est à travers les *accommodationes* que se pose la question de l'intégration de ces acteurs faibles dans l'économie génoise globale. C'est aussi ce type de lien contractuel, privilégiant les liens hétérogènes qui permet non seulement d'observer ces acteurs faibles, mais aussi de les voir poursuivre des buts proprement économiques.

Si la recherche du profit poursuivi à travers la participation dans les *accommodationes* est ainsi cruciale, elle est loin d'épuiser l'activité économique globale. L'activité des pratiquants non-officiels se déploie largement en dehors de cette logique purement marchande.

3.2 Les banquiers de famille

L'analyse de quelques exemples de dyades d'*outsiders* montrait déjà que les liens hétérogènes, malgré toute leur importance, n'effacent pas la présence massive des liens noués horizontalement, entre les acteurs d'un niveau social proche et rattachés par des liens de solidarité différents, en particulier familiaux.

Paradoxalement, si les liens hétérogènes s'inscrivent dans une logique purement économique mais s'accommodent d'une participation ponctuelle, ces liens à la fois économiques et sociaux, commandés par une logique de solidarité, s'éloignent d'une logique de profit – ou, du moins, doublent cette logique d'une autre – mais permettent aussi d'observer l'émergence des spécialistes.

La spécialisation est ainsi le fait d'une part des marchands et des financiers pleinement intégrés dans le marché – les banquiers mandatés, mais aussi les financiers de fait spécialisés dans les contrats de change – mais aussi de certains acteurs maintenus dans une position relativement marginale du point de vue du marché, mais occupant un rôle défini à l'intérieur des réseaux de solidarité.

L'étude de ces quasi-spécialistes relativement habitués au maniement de l'argent mais pratiquant surtout dans un cadre défini par des liens de solidarité repose sur un repérage de ces situations. Toutes les réserves exprimées à propos de l'incertitude de l'identification des personnes s'appliquent ici aussi. Les liens de solidarité, familiaux, plus difficilement ceux de voisinage, ne sont pas nécessairement affirmés explicitement dans les actes notariés ; les problèmes d'onomastique et d'identification des personnes s'ajoutent au problème.

Tout comme pour l'identification des artisans, pour laquelle nous recourons aux mentions explicites des métiers, les liens de parenté ont été enregistrés uniquement lorsqu'ils sont précisés dans un acte notarié, et la base de données conserve la terminologie utilisée. L'appartenance à une même famille – visible simplement par le port d'un nom de famille commun – n'est pas en revanche automatiquement repérée, et exigerait une modification assez importante de la base¹⁸¹.

S'il n'est pas possible d'analyser les cas des *banquiers de famille* sans recourir à la lecture qualitative des actes, la visualisation des réseaux permet de trouver les cas intéressants.

Une première approche est de repérer les liens de parenté et les acteurs qui ont le plus de liens non-contractuels, c'est-à-dire ceux de parenté ou d'amitié, enregistrés dans la base. Le tableau ainsi constitué permet de trouver quelques cas intéressants mais s'avère globalement assez décevant : seulement deux acteurs atteignent quatre liens non-contractuels : Oberto Spinola et Musso Calderario. Seul le premier est ainsi rattaché à un réseau familial, pour le second il s'agit de liens d'association mentionnés dans les contrats établis par ses partenaires. Sept autres atteignent trois liens de ce type. Si la moisson est maigre, elle n'est pas sans intérêt. Deux personnages de ce groupe permettent d'illustrer des comportements qu'il faudra chercher autrement.

Giovanni de Galiana prépare durant le mois de mai 1225 un voyage commercial à Ceuta ; son profil, qui associe des *accomendationes* et de changes maritimes sur la destination du voyage,

181 Vu la complexité du système onomastique génois, décrite plus haut, les noms des personnes ont été enregistrés dans un champ unique, reprenant en général la manière la plus complète par laquelle un notaire désigne la personne en question. Il serait possible de scinder les noms en éléments constitutifs, en doublant ce « nom standard », des champs tels que « prénom », « nom de famille », « patronyme », etc. La complexité supplémentaire induite par untel enregistrement ne semblait pas s'imposer aux stades initiaux de la construction de la base.

Ceuta, ressembla bien à celui de Giovanni Burdono¹⁸². L'envergure des contrats qu'il passe est nettement supérieure : le 7 mai 1225, il emprunte 400£ à Pasquale Margone, les jours suivants, il prend en *accomendatio* 54£ d'Oberto Barbavaira 35£ d'Oliverio Tasso, encore 50£ de Rubaldo Maronio. Le change est un peu moins ambitieux ; le contrat, conclu le 9 mai avec Johannes de Pontremulo, porte sur 20£ qui doivent être échangées contre 80 besants de *miliares*. Au milieu de cette activité, le marchand prête 10£ en *accomendatio* à Pietro Sardena, en partance pour Bougie. Giovanni de Galiana, bien qu'il ait visiblement des partenaires habituels, ne semble donc pas être dépendant d'un réseau de solidarité familial, il est habitué à manier des sommes significatives et trouve plusieurs partenaires en dehors de sa famille. Cependant, quatre contrats du dossier sont passés avec des membres de famille. Le 10 mai 1225, Giovanni emprunte 4 livres à sa sœur Alaventia ; l'acte est adressé à Andreas Pilosus qui est aussi un fréquent partenaire commercial.

La relation est plus complexe dans l'acte daté du 12 mai (n° 1381), qui porte aussi sur une somme plus importante. Giovanni prend en *accomendatio* cent livres pris sur les biens des fils et héritiers de feu Simone de Galiana, le frère de Giovanni. Les neveux de Giovanni sont sous la tutelle de Simone Streggiaporco¹⁸³ et de sa *cognata* Adalaxia, à qui est adressé l'acte. Les deux familles sont clairement alliées ; l'acte suivant est un prêt similaire (de 50£), accordé sur la même réserve des biens du défunt Simone à Guglielmo Streggiaporco.

Giovanni emprunte aussi directement à sa parente : dans l'acte n° 1383, instrumenté le même jour, elle lui prête encore 17£5s, visiblement sur ses propres biens.

Le recours aux réserves familiales n'est pas un signe de faiblesse ; la mobilisation des ressources selon les lignes de la parenté reste un élément important de la stratégie d'un marchand à la position relativement assurée. L'apport familial semble servir le double but de financer directement le voyage de Giovanni à Ceuta, mais aussi à affirmer l'alliance avec la famille Streggiaporco.

La participation d'Alaventia semble anecdotique, vu la disparité des sommes, celle d'Adalaxia est en revanche plus importante. La parente de Giovanni apparaît dans un double rôle, celui de la tutrice de ses neveux, mais aussi de contributrice directe.

Du point de vue de la stratégie familiale et de la solidité du lien de solidarité apporté par la parenté, le statut des biens du défunt est intéressant. L'héritage, qui revient à ses fils alors

182 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1375, 1381, 1358, 1364, 1368, 1372, 1373, 1374, 1382, 1382. Parmi ces documents, les n° 1375, 1381, 1382 et 1383 concernent les contrats passés avec des membres de sa famille.

183 La graphie latine de ce nom, employée par le notaire Lanfranco est *Stregia Porcum*, ailleurs l'on rencontre la variante *Streiaporcus*

mineurs, est de toute évidence mobilisé pour alimenter les affaires conduites par l'oncle ; pour autant, il serait trop rapide de supposer que l'héritage est simplement capté et détourné : il s'agit aussi de le faire fructifier.

Un autre acteur repéré par la multiplicité des liens familiaux, Simon Tornellus, emprunte deux fois à des membres de la parenté immédiate. Le 30 septembre 1216¹⁸⁴, en vue d'un départ pour la Sicile, il emprunte de l'argent d'abord à sa sœur Jacoba, puis à sa belle-mère (*noverca*) Jardina. La première somme est assez significative – il s'agit de 105£15s, le second contrat ne concerne que 14£.

La présence importante des femmes est la première impression qui se dégage de ces exemples ; et un troisième la confirme : parmi le groupe des acteurs à trois relations non-contractuelles nous trouvons Juleta de Gatto Luxio, ou, en graphie italianisée, Giulietta Gattolusio.¹⁸⁵

Le 21 septembre 1210 elle est la destinataire de l'acte établi par Ogerio Gattolusio, qui confirme avoir pris en *accomendatio* sur la Sicile dix livres d'Auda, fille de Giulietta. La transaction se déroule entièrement à l'intérieur du réseau de parenté des Gattolusio, engageant des personnes placées à de degrés divers de proximité : le lien entre Giulietta et Ogerio n'est pas précisé au-delà de la qualification *consanguinea*.

L'acte suivant contient une transaction analogue, mais avec un preneur différent – Vassallo Gattolusio prend la place d'Ogerio ; et pour une destination différente, Settalia, actuelle Antalya. Le montant est fractionné : l'acte porte d'abord sur les 9£7 1/2s confiés à Vassallo par Giulietta, mais le preneur confirme par la même occasion avoir reçu 10£ d'Auda pour la même opération.

Le lendemain, c'est encore un autre membre de la famille qui s'adresse aux deux femmes : Goffredo Gattolusio 14£12s pour un voyage à Alexandrie, et reconnaît que sur cette somme, 5£ viennent d'Auda.

Le dernier document de ce dossier date du 23 mai 1216 : six ans plus tard, nous retrouvons ainsi Giulietta – qui cette fois-ci apparaît seule et non en association avec sa fille. En revanche, le lien est plus précis entre elle et le preneur, puisque c'est son frère Baldoïno qui vient lui emprunter deux livres en *accomendatio* sur une destination inconnue. Ogerio Gattolusio se retrouve parmi les témoins.

La densité des liens représentés ici est frappante : bien que la précision du vocabulaire de la parenté employé pourrait décevoir au premier abord, le nombre de membres de la famille qui

184 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1216 et 1217.

185 *Ibid.*, n° 753, 754, 769, 927.

traitent avec Giulietta et sa fille suffit pour voir la cohésion de ce groupe familial. Les deux femmes sont non seulement actives et visiblement familières du maniement de l'argent, mais encore elles occupent une position stratégique au sein du réseau familial.

L'approche réticulaire croise ici une veine ancienne mais toujours active de la recherche sur l'histoire génoise.

L'activité soutenue des femmes frappe à la seule consultation des actes et a été très tôt soulignée¹⁸⁶. L'augmentation du volume de la documentation facilement consultable pour les chercheurs ainsi que l'émergence de l'intérêt plus global pour la condition des femmes fait émerger une historiographie spécifique dans les années 1970, toujours active et enrichie par des contributions très récentes¹⁸⁷.

Les premiers travaux consacrés à l'activité économique des femmes ont surtout souligné son intensité. G. Jehel concluait ainsi à l'autonomie des femmes comme un groupe à part, impossible à réduire aux situations – certes récurrentes – où une femme agit en remplacement d'un mari absent ou décédé, ou encore où son activité est subordonnée à celle du mari. L'article de G. Pistarino complète l'enquête de G. Jehel en intégrant les actes de Salmonus et

186 En se limitant aux travaux abordant le rôle économique des femmes, et non la condition des femmes en général, on peut retenir se référer à Vito Vitale dès 1948 : Vito Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII: La vita civile*, Società Ligure di Storia Patria, 1949.

187 L'article de G. Jehel consacré au rôle des femmes dans les activités commerciales à Gênes en est l'un des points de départ : Georges Jehel, « Le Rôle des femmes et du milieu familial à Gênes dans les activités commerciales », *Revue de l'histoire économique et sociale*, 53, 1975, p. 193-215., suivi par la réponse de Geo Pistarino : Geo Pistarino, « La donna d'affari a Genova nel secolo XIII », in *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Milano, 1978, p. 157-169. Des contributions essentielles ont été apportées par Diane Owen Hughes, notamment Diane Owen Hughes, « Urban growth and family structure in medieval Genoa », *Past and Present*, 66, 1975, p. 1-66., Diane Owen Hughes, « Domestic ideals and social behavior: evidence from medieval Genoa », in Charles E. Rosenberg (dir.), *The Family in History*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1975, p. 115-143.. Plus récemment, la synthèse de référence était l'article de Mark Angelos, Mark Angelos, « Women in Genoese commenda contracts, 1155-1216. », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 299-312., plus lu que la thèse de l'auteur, Mark Angelos, « Genoese women, family business practices and maritime commerce, 1155-1216 » University of Illinois, Urbana, 1992. Les publications récentes sont nombreuses, surtout si l'on ne se limite pas au terrain strictement génois ; entre autres, Paola Guglielmotti et Giovanna Petti Balbi, *Dare credito alle donne: presenze femminili nell'economia tra medioevo ed età moderna: convegno internazionale di studi*, Asti, 8-9 ottobre 2010, Asti, Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca, 2012., James E Shaw, « Women, Credit and Dowry in Early Modern Italy », in Elise M Dermineur (dir.), *Women and Credit in Pre-Industrial Europe*, Turnhout, Brepols, 2018, vol.12, p. 173-201. ou encore Paola Guglielmotti, « Women, Families and Wealth in Twelfth- and Thirteenth-Century Liguria: Past Approaches and New Perspectives », in Patrizia Mainoni et Nicola Lorenzo Barile (dir.), *Comparing Two Italies. Civic tradition, trade networks, family relationships* Italy of Communes and the Kingdom of Sicily, Brepols, 2019, p.. L'état des connaissances à jour se trouve dans l'article de Denise Bezzina, « Charting the extradots (non-dotal goods) in Genoa and Liguria in the mid twelfth to thirteenth centuries », *Journal of Medieval History*, 44-4, 2018, p. 422-438.

affine l'image des contraintes de l'activité féminine. L'auteur note la récurrence du schéma de l'activité relativement autonome, mais maniant des sommes plus réduites et plus attentive à la réduction des risques.

L'autonomie de l'action économique des femmes, justifiant le titre de l'article de G. Pistarino, est un trait remarquable de l'économie génoise – M. Angelos note que les femmes participent à environ un quart des *accomendationes*, et si les sommes qu'elles investissent sont globalement inférieures à celles maniées par des hommes, elles restent respectables. Mais cette activité ne se pratique pas seulement dans l'espace abstrait du marché, mais aussi dans un contexte social plus complexe. Si les premières contributions à l'étude de la question – des remarques de E. H. Byrne, de V. Vitale ou de Hilmar C. Krueger¹⁸⁸ aux articles de G. Jehel, G. Pistarino puis celui de M. Angelos – adoptent une perspective proprement économique, les travaux de Diane Owen Hughes ont contribué à élargir le problème. Dans leur prolongement, la place de l'activité des femmes doit être envisagée dans une perspective anthropologique plus englobante.

La nécessité d'inscrire l'étude de la pratique économique féminine dans une évolution plus globale de l'organisation sociale, en particulier des systèmes familiaux, et dans un cadre juridique, apparaît dès que l'on suit quelques cas de femmes actives. Parmi les exemples cités par M. Angelos, plusieurs impliquent une stratégie familiale : Mabilia, veuve de Rogerius Naxentius, qui investit de l'argent pris sur l'héritage de ses fils et sur ses biens propres, Altilia, qui emploie comme *tractantes* trois gendres et un neveu dans sept de ses dix-sept *accomendationes* au volume très respectable, et surtout Donexella Mallone qui s'appuie sur ses fils et autres membres de la famille au cours d'une carrière traçable sur vingt-six ans¹⁸⁹ ; cas de figure proches de Giulietta Gattilusio ou d'Adalaxia de Galiana citées plus haut.

La question sous-jacente à l'étude de l'activité économique des femmes, à Gênes ou ailleurs, est elle de leur marge de manœuvre autonome. La situation génoise apparaît particulièrement favorable, sans être exceptionnelle, ni isolée des évolutions plus globales de la société médiévale : Gênes a beau avoir des particularités locales, la cité n'est pas pour autant un cas entièrement original et isolé des dynamiques englobantes.

La tendance globale est défavorable à la situation des femmes. Le haut Moyen Âge laissait une autonomie importante aux femmes qui ont bénéficié du passage du droit romain au droit barbare : en plus des biens transférés à l'occasion du mariage (la dot et la *donatio propter nuptias*, d'une valeur égale), le droit barbare améliore la situation des femmes mariées, qui ont

188 Hilmar C Krueger, « Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164 », in *Studi in onore di Armando Sapori*, Milano, 1957, vol.I, p. 255-272, p. 259.

189 M. Angelos, « Women in Genoese commenda contracts, 1155-1216. », art. cit, p.311-312.

un droit de regard sur les biens de leur mari, et surtout des veuves. À Gênes, l'usage d'origine franque de la *tercia* est appliqué, tandis que les autres villes de la région appliquent la *quarta* lombarde¹⁹⁰, ce qui avantage les épouses et veuves par rapport aux descendants.

La documentation génoise, tout en conservant les traces d'une activité féminine soutenue, montre le déclin de leur position. Ce processus s'enclenche en amont de ce que montrent les minutiers notariaux : en 1143 la *tercia* est abolie, laissant à la veuve la dot et l'*antefactum* plafonné à 100 livres. La décision des consuls n'est pas isolée, mais correspond d'une part à la résurgence du droit romain qui conduit à écarter les apports juridiques des lois barbares, mais elle répond surtout à la tendance au renforcement des groupes familiaux. Ces derniers ont tout intérêt à consolider les héritages ; l'autonomie féminine est, par conséquent, progressivement réduite à partir de la première moitié du XII^e siècle, en particulier au sein de l'aristocratie.¹⁹¹ Les femmes actives durant le XIII^e sont donc en proportion plus large issue des milieux artisanaux, ce que les premiers travaux spécifiques au sujet relevaient déjà¹⁹².

L'article de D. Bezzina confirme la tendance générale à la restriction de l'autonomie économique des femmes, tout en soulignant la variabilité des trajectoires individuelles. La distinction entre la dot et les *extrados* permet de retracer cette évolution. Le maintien de la distinction entre les deux types de biens constitue une sécurité et permet de protéger la propriété personnelle de la femme ; les mentions des biens extradotiaux indiquent donc l'autonomie. Or, les mentions sont relativement rares dans les documents notariés, et tendent à se raréfier, en fonction des stratégies adoptées. La pratique de la limitation de l'autonomie des femmes devance la lettre de la loi ou le modèle proposé par Rolandino Passeggeri, puisque les notaires s'en écartent facilement pour satisfaire la volonté des clients¹⁹³.

Même si l'enregistrement notarial ne garde pas la trace de tous les comportements – une femme qui gardait ses biens n'avait pas nécessairement besoin de passer devant le notaire ; et la pratique des dons entre époux, bien qu'explicitement interdite, est solidement attestée – le maintien de la séparation est plus fréquent dans les milieux artisanaux, et de plus en plus rare à mesure que l'on avance dans le XIII^e siècle. D. Bezzina rapporte cette raréfaction à deux transformations majeures. D'une part, vers la fin du XIII^e siècle se généralise la pratique de

190 Laurent Feller, « "Morgengabe", dot, tertia: rapport introductif », in François Bougard, Laurent Feller et Régine Le Jan (dir.), *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome, Ecole française de Rome, 2002, p. 1-25. Le cadre légal de l'activité des femmes est repris dans D. Bezzina, « Charting the *extrados* (non-dotal goods) in Genoa and Liguria in the mid twelfth to thirteenth centuries », art. cit, p. 425-427.

191 D. O. Hughes, « Domestic ideals and social behavior », art. cit., Diane Owen Hughes, « Struttura familiare e sistemi di successione ereditaria nei testamenti dell'Europa medievale », *Quaderni storici*, 11 11, 1976, p. 929-952.

192 G. Pistarino, « La donna d'affari a Genova nel secolo XIII », art. cit, p. 106.

193 D. Bezzina, « Charting the *extrados* (non-dotal goods) in Genoa and Liguria in the mid twelfth to thirteenth centuries », art. cit, p. 432.

plafonner les sommes qu'une femme mariée peut investir sans l'accord de son mari à 10 livres, ce qui peut être une indication de l'habitude de transférer au mari la propriété des biens extradotiaux ; mais cette pratique peut aussi s'analyser comme une conséquence du système de gestion de la dette publique introduit dans la décennie 1270, redirigeant les investissements faits par les femmes ou en leur nom vers les *loca* de la dette publique¹⁹⁴. D'autre part, la consolidation des groupes familiaux selon le modèle de l'*albergo* aristocratique¹⁹⁵ contribue à limiter la marge de manœuvre des femmes de l'aristocratie, du moins relativement : bien qu'elles soient comparativement moins nombreuses dans les actes que les femmes issues des couches artisanales, elles sont tout de même susceptibles de disposer de biens plus conséquents.

Les étapes décisives du mouvement de restriction de l'autonomie économique (et toute autre) des femmes interviennent dans la seconde moitié du XIII^e siècle et échappent pour une partie significative à notre enquête. Ce processus, tout en réduisant la place laissée aux femmes, ne les élimine pas – en tout cas pas avant la fin du XIII^e siècle – en tant qu'actrices économiques importantes. La proportion des contrats qu'elles passent ou celle du volume d'argent qu'elles manient le prouve déjà, mais il faut souligner aussi que la perte de l'autonomie, aussi dommageable qu'elle puisse être pour les intéressées, n'équivaut pas à l'élimination du rôle économique des femmes.

D. Owen Hughes voyait déjà les femmes comme des partenaires non payés des artisans, ce qui est souvent, mais pas toujours vrai ; l'activité des femmes est indéniablement limitée par des contraintes plus étroites que celle des hommes. Avant même l'imposition d'une limite à leurs investissements, les transactions passées par des femmes sont régulièrement plus petites que celles de leurs homologues masculins ; elles ne sont qu'exceptionnellement *tractantes*, et les délais sont en général plus courts. Cependant, l'intégration de l'activité des femmes dans une structure sociale certainement plus oppressive leur assigne un rôle moins enviable d'un point de vue humain, mais toujours crucial du point de vue du fonctionnement de l'économie et de la société.

Le poids des contraintes qui pèsent sur l'activité des femmes et qui limite leurs possibilités de choisir les partenaires tend à compliquer l'observation et l'appréciation de leur rôle social et économique par les moyens simples. Le comptage des liens non-contractuel s'avérait ainsi relativement décevant, tout en permettant de trouver des exemples intéressants.

194 Ibid., p. 435., M. Balard, *La Romanie génoise*, op. cit., p. 607.

195 Paola Guglielmotti, «Agnacio seu parentella». *La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017.

L'observation des liens contractuels permet d'identifier un certain nombre de femmes particulièrement actives : nous pouvons ainsi chercher des *femmes d'affaires*, pour reprendre le titre de G. Pistarino. Cette méthode a indéniablement donné des résultats solides : l'essentiel de l'historiographie du sujet, à l'exception de l'article de D. Bezzina, organisé autour de la distinction entre la dot et les biens extradotiaux, repose sur l'étude des *accomendationes*.

C'est aussi ce type de contrat qui donne les meilleurs résultats dans une approche d'analyse des réseaux : les femmes sont très peu présentes sur le marché des changes, et celui des contrats de *mutuum* s'avère trop fragmenté pour être exploité.

Cependant, ce n'est pas tant l'intensité de l'activité ou le volume global des opérations, mais la position dans le réseau qui renseigne le plus complètement sur le rôle joué par les femmes dans le fonctionnement de l'économie.

Si les mesures effectuées sur le réseau, telles que la centralité de degré, peuvent être utiles, la position d'une actrice dans le réseau peut s'apprécier par l'observation des graphes.

La situation qui nous intéresse particulièrement, et qui se voit plus facilement sur le graphe que sur un tableau des données, est d'une part celle de l'intermédiaire, cohérente avec le rôle attribué aux femmes dans le cadre du mariage réalisant une alliance entre les groupes familiaux.

Peut-être plus intéressant encore, le rôle de *banquière de famille* peut être moins facilement visible à travers l'activité soutenue d'une femme – ce qui correspondrait à la position de cette femme comme un pôle autour duquel s'organiseraient ses partenaires, preneurs des prêts – mais surtout à travers la contribution de nombreuses femmes à une même entreprise. Ce ne sont donc pas tant les femmes occupant des sommets importants du réseau, mais des accumulations des femmes autour d'un autre sommet ; tout particulièrement si ces femmes forment des chaînes, à l'image de Giulietta et d'Auda Gattilusio qui contribuaient ensemble aux entreprises des membres de la famille.

Plus que la bienséance ou l'interdiction explicite, l'intégration dans le fonctionnement de groupe semble contraindre l'activité féminine et la maintenir à l'intérieur d'un réseau de solidarité et de confiance. Ce rôle semble néanmoins être stratégique et cela de deux manières. Les biens gérés par les femmes – leurs biens propres, comme leur dot ou encore les biens des mineurs sous leur tutelle – sont mobilisés à travers les contrats passés entre les femmes et les membres masculins de leur groupe familial et dirigés vers les entreprises commerciales.

Les femmes agissent en tant que banquières de famille en gérant et surtout mobilisant les réserves familiales pour financer les activités du groupe ; mais leur position sociale se prête

particulièrement bien à ce rôle dans la mesure où elles sont déjà des intermédiaires entre les groupes familiaux. Le mariage est évidemment un lien d'alliance, qui est aussi un lien économique, à travers l'échange de dot et *antefactum*. L'observation du réseau des *accommodationes* montre que certaines femmes au moins ne sont pas des objets passifs d'un échange entre deux familles mais continuent à agir comme un lien entre deux groupes.

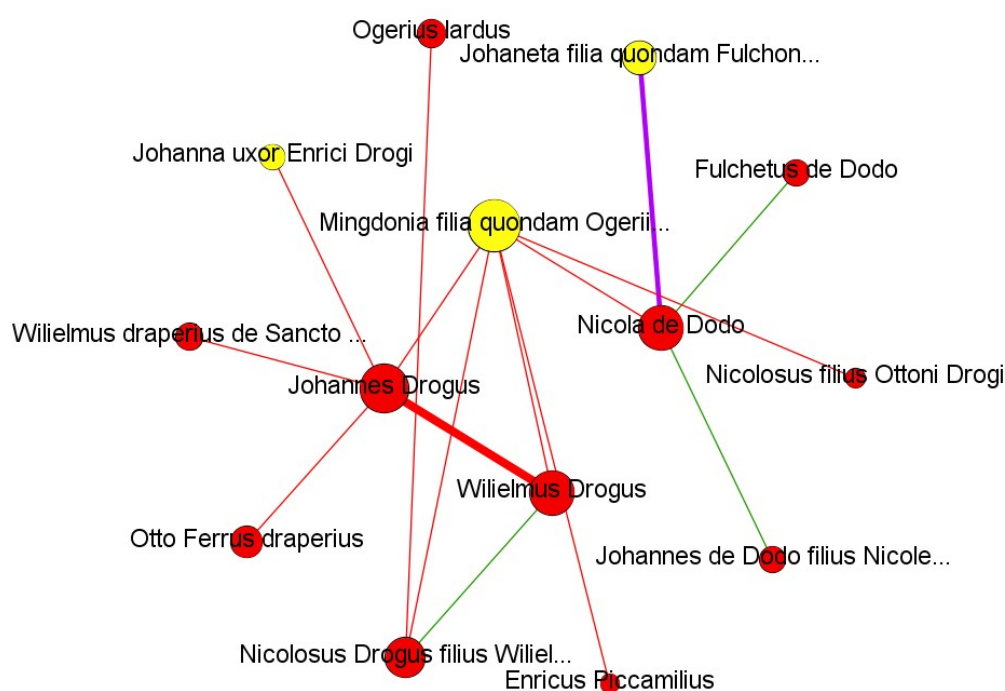


Illustration 27: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Migdonia. Les femmes sont représentées en jaune, les hommes en rouge; la couleur des liens correspond au type de lien: en rouge, les liens contractuels, en vert la parenté, en bleu les liens d'amitié. Migdonia apparaît comme un pivot entre deux sous-groupes, constitués des Drogo d'une part et les de Dodo d'autre part.

Le dossier des minutes d'Ingo Contardus du mois d'août 1234 fournit plusieurs exemples de femmes très actives et stratégiquement positionnées. Les mesures de centralité (*betweenness centrality* et *eigenvector centrality*) donnaient la première place dans le réseau tiré de ce

dossier à Druda, veuve de Guglielmo Parpatione¹⁹⁶. Druda manie une fortune assez considérable et occupe de position de pouvoir respectable. Son réseau de contacts, fait de liens contractuels doublant des liens de parenté, est dense, mais concentré à l'intérieur du groupe en voie de constituer l'*albergo*Squarciafica : P. Guglielmotti note que ce réseau de touche que quatre sur les six familles concernées, en comptant le défunt Guglielmo Parpaione, et un voisin important, Carbone Malocello.

D'autres femmes occupent une position encore plus stratégique du point de vue du fonctionnement dans le réseau familial économique, sans atteindre le rang social de Druda ou de Maria Squarciafica qui investit dès le premier contrat où elle est attestée 132 livres, et peut confier en 1234 à son fils Nicola 175, puis encore 400 livres de son patrimoine personnel¹⁹⁷.

Migdonia ou Mingdonia, fille d'Ogerio Guercio agit au sein d'un groupe moins éminent que les Squarciafica, mais elle y joue un rôle peut-être encore plus stratégique.

Migdonia, orthographiée parfois Mingdonia, est aussi désignée comme veuve de Thomas Podisius : deux personnes ont été enregistrées initialement dans la base de données. Les contrats des deux Mi(n)gdonia sont pourtant tellement proches que l'identification des deux semble s'imposer.

Elle apparaît d'abord le 9 août 1224, en tant que veuve de Thomas Podisius, lorsqu'elle confie à Enrico Piccamiglio, fils de Giacomo, 50 livres pris sur les biens de ses fils ; le même jour elle prête la même somme – il n'est pas précisé s'il s'agit de ses fonds propres, ou encore ceux des fils – à Nicola de Dodo, pour un voyage vers l'Outremer.¹⁹⁸

Le lendemain, une deuxième *accomendatio* avec Nicola de Dodo est conclue. Elle ne porte que sur 6 livres, mais elles sont remises en gros génois ; la destination est définie comme l'Outremer et la *riperia Syrie*¹⁹⁹.

Des opérations plus conséquentes ont lieu le 16 août²⁰⁰. D'abord, Nicoloso fils d'Otto Drogo emprunte cinquante livres. Cette *accomendatio* est intéressante non seulement en raison de la somme élevée, mais surtout parce que la minute précise que, contrairement à l'opération du 9 août, les fonds sont pris sur les biens propres de Migdonia – nous avons donc une confirmation de son autonomie financière bien affirmée.

Plus tard dans la même journée (au verso du feuillet du notaire), Migdonia confie 20 livres à Giovanni Drogo, dans une *accomendatio* rédigée de manière suffisamment hâtive pour

196 Ibid., p. 83-84.

197 Ibid., p. 85.

198 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 181r

199 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 182v

200 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 185r et 185v

omettre la destination du voyage. On imagine aisément que la collaboration entre les acteurs en question était suffisamment étroite pour rendre inutiles ces précisions.

Si les noms de famille ne suffisaient pas, l'impression est confirmée dans l'acte suivant. Migdonia confie 10 livres au jeune Nicoloso Drogo, qui n'est toutefois pas le même que le preneur des 50 livres : le Nicoloso qui bénéficie des 10 livres est le fils non pas d'Otto, mais de Guglielmo Drogo. Ce dernier est présent : d'une manière typique des débuts de carrière marchande, le contrat est conclu *iussu et voluntate patris*. Le père lance son fils dans la carrière, ce qui suppose de le faire bénéficier du réseau des partenaires commerciaux, mais aussi de mobiliser les ressources familiales.

Dans ce cas, le réseau familial, dont Migdonia est un pilier, est activé, mais selon une logique très commerciale. La minute précise que les 10 livres confiées à Nicoloso proviennent d'une *accomendatio* antérieure de 15 livres (sur Bougie) accordée par Migdonia à Guglielmo. C'est donc un réinvestissement des ressources du père sur le fils, mais cet arrangement nous laisse entrevoir la régularité des relations : entre Guglielmo et Migdonia il existe une histoire des transactions qui permet de reverser facilement les gains d'une opération dans une autre, au besoin en redirigeant cette succession qui semble bien se rapprocher à un compte courant vers un autre objectif ou, comme ici, un autre membre de la famille qu'il s'agit d'insérer dans la pratique marchande.

Au voisinage de Migdonia, une autre femme joue un rôle pivotale au sein du réseau des Drogo de Dodo. Son réseau est moins étendu que celui de Migdonia, mais permet d'illustrer l'importance de la mobilisation en chaîne des réserves économiques des femmes.

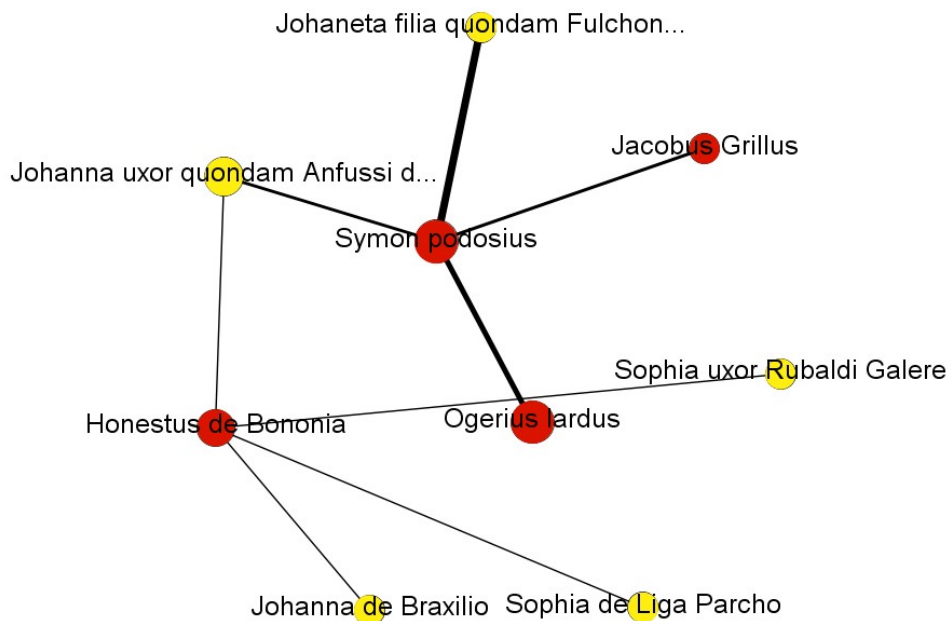


Illustration 28: Le réseau égo-centré de profondeur 2 de Johanna, veuve d'Anfusso de San Zinesio, isolé dans le réseau des accomendationes. Johanna se rattache, à travers le lien avec un Podisio, au réseau des Drobo-de Dodo; elle fait partie des contributrices de l'entreprise de Honestus de Bologne qui fait appel à de nombreuses femmes.

Johanna se rattache au même réseau que Migdonia. S'il n'y a pas de lien direct entre les deux femmes, il est facile à nouer ; sur le graphe de réseau, il faut passer par Ogerio Lardo²⁰¹ pour tracer un lien entre les deux femmes à travers les seuls contrats ; la réalité semble toutefois plus directe, puisque Migdonia est bien la veuve de Thomas Podisius.

Symon Podisius emprunte à Johanna 23£ en *accomendatio* au quart du profit, sur l'Outremer,

201 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 186r, le 16 août 1234, Ogerio confie à Nicoloso fils de Guglielmo Drogo 25£ qui proviennent en partie d'une *accomendatio* antérieure consentie au père, selon le même schéma que dans le contrat conclu avec Migdonia. Anecdotiquement, la liste de témoins de cet acte contient la mention surprenante d'un Marchisio *qui fuit draperius*. Le 9 août, Ogerio avait prêté 50£ en *accomendatio* sur la Syrie à Symon Podisius (A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 180r)

le 9 août 1234, immédiatement après avoir reçu 25£ de Giacomo Grillo²⁰².

L'apport féminin le plus significatif à son voyage d'affaires ne vient pourtant pas de Johanna, mais d'une homonyme encore mineure à ce moment, Johaneta, fille de Fulco de Dodo, décédé. La tutelle est confiée à Nicola de Dodo, que nous avons vu emprunter 50£ pris sur les biens des fils de Migdonia ; ici²⁰³, il prélève 75£ sur les biens de Johaneta pour les prêter à Symon Podisio.

La concentration la plus exceptionnelle des apports féminins se trouve pourtant dans un contrat unique, conclu par Honestus de Bologne²⁰⁴. Il s'agit d'une *accomendatio* sur Tunis, portant sur une somme globale très peu impressionnante. Ce qui la rend intéressante, c'est la mobilisation de plusieurs femmes dans une opération unique pour contribuer à cette entreprise. Le contrat est conclu entre Honestus et Johanna de Braxilio dont la contribution personnelle n'est pas précisée. Elle est pourtant l'interlocutrice de Honestus et semble donc être responsable de la collecte des autres contributions : Johanna n'est donc pas seulement prêteuse, elle est aussi l'intermédiaire entre un client extérieur et un sous-réseau, entièrement féminin cette fois-ci, mis à contribution en amont du contrat que nous lisons. Johanna veuve d'Anfusso contribue 30 sous à cette opération, et Sophia, épouse de Rubaldo Galera 29 sous ; une seconde Sophie, de *Liga Parcho*, apporte une contribution légèrement plus élevée – 40 sous – et dont nous apprenons la nature : l'argent est investi en perles.

Honestus, qui n'est certainement pas un grand marchand, assemble donc cinq livres (moins un sou) pour contribuer au financement de son voyage par les apports de quatre femmes, dont trois apportent des petites sommes, et une quatrième agit comme intermédiaire. D'un point de vue strictement économique, toute l'opération pèse très peu ; elle compte parmi les plus petites *accomendationes* enregistrées. Mais l'organisation qu'elle révèle d'une manière particulièrement lisible puisque les contributrices sont plus nombreuses que d'habitude, est très significative. L'autonomie des femmes concernées – sûrement facilitée par les montants en jeu, dérisoires en comparaison des sommes que Johanna manie à d'autres occasions – se double d'une solide organisation, elle-même réticulaire. Les femmes ne font pas que contribuer avec leur dot et leurs biens propres, mais peuvent aussi former de véritables chaînes, certes formées habituellement de la mère et de(s) fille(s) ou de plusieurs sœurs, et mobiliser des biens selon des lignes féminines organisées. Honestus ne traite pas avec quatre femmes, mais avec une seule qui se charge du reste : la contribution féminine n'est pas seulement celle des ressources, mais aussi d'une gestion.

202 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 181r

203 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 181v

204 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 230v

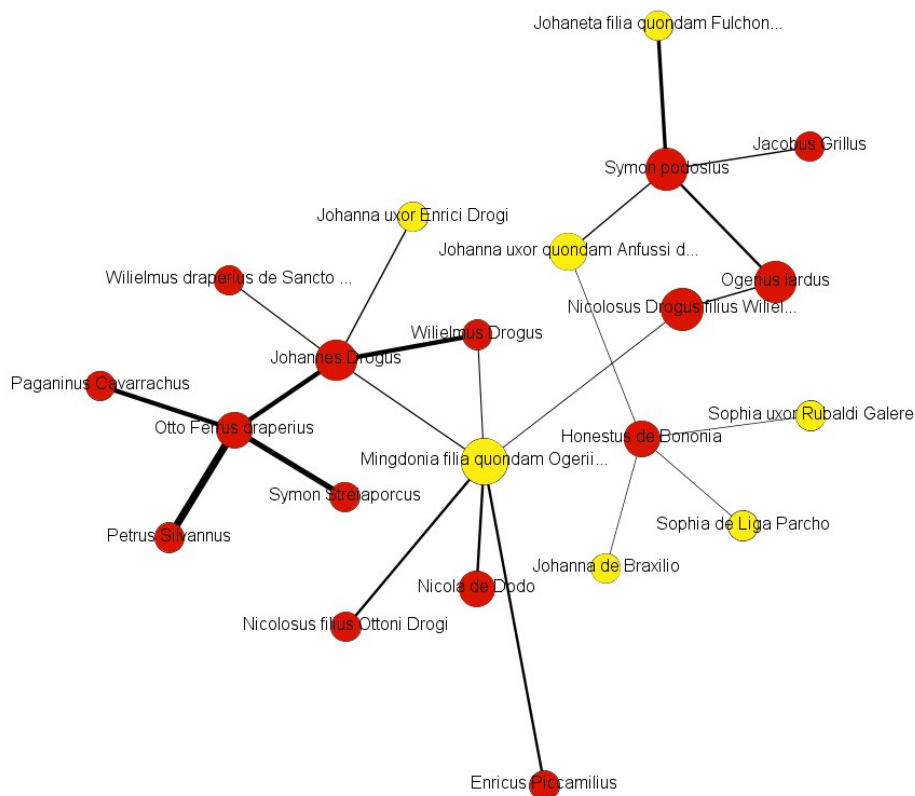


Illustration 29: Le réseau des Drogo-de Dodo: extrait du réseau des accomendationes. La position stratégique de Migdonia et de Johanna sont apparentes.

Lorsque l'on extrait du réseau des *accomendationes* le sous-ensemble formé par les Drogo-de Dodo, le rôle stratégique de certaines femmes au sein de leur groupe apparaît encore plus clairement que lorsque l'on se concentre sur les égo-réseaux des actrices individuelles.

À l'opposé des banquiers professionnels, les femmes ne peuvent pas élargir leurs clientèles. Si la force des banquiers résidait dans la confiance institutionnellement garantie qui les affranchissait d'une partie des contraintes pesant sur d'autres acteurs, obligés de tisser les liens de confiance en l'absence d'un titre qui les garantirait d'avance, les femmes ne peuvent guère agir en dehors des réseaux familiaux ou, plus largement, des réseaux de solidarité déjà présents. À l'intérieur de ces réseaux, certaines femmes deviennent pourtant de véritables banquières de famille : si leur activité se déploie à l'intérieur d'un réseau familial et au

bénéfice exclusif des membres d'un tel réseau, leur efficacité dans ce rôle n'est pas si éloignée de celle des banquiers.

Les contraintes qui restreignent la clientèle potentielle de ces femmes sont aussi des garanties de confiance ; et les biens propres des femmes, comme leurs dot et les biens des mineurs dont elles peuvent avoir la tutelle sont autant de ressources stratégiques dont la mobilisation et l'emploi sont cruciales dans le succès des familles en pleine consolidation.

Le rôle stratégique des femmes tient aussi à leur rôle d'intermédiaires désignées. Les femmes mariées et les veuves qui bénéficient d'une autonomie plus large sont des intermédiaires d'une manière presque automatique, puisque c'est bien le sens du mariage. Un lien d'alliance entre deux familles, noué par un mariage, forcément stratégique et consciemment stratégisé peut se prolonger dans une pratique économique articulant les réseaux familiaux.

La consolidation des groupes familiaux larges, qui marque les XII^e et XIII^e siècle, est une évolution très largement néfaste pour les femmes dont l'autonomie rétrécit avant d'être explicitement limitée par une législation de plus en plus oppressive. Or, ce processus s'appuie aussi sur les femmes qui articulent les réseaux familiaux entre eux, non seulement par leur circulation en tant qu'objets du mariage, mais aussi leur pratique comme bailleuses et gestionnaires des biens familiaux.

3.3 Les manieurs par défaut

Le mélange de contrainte et d'*agency* qui définit l'activité féminine nous renvoie à un aspect essentiel de l'activité de maniement de l'argent : elle n'est pas toujours une spécialisation choisie. Elle peut bien sûr l'être, pour certains de ses pratiquants – surtout les plus puissants, qui se muent de marchands en financiers – mais ne l'est pas systématiquement.

Le maniement de l'argent est relativement accessible – en dehors des contraintes imposées aux banquiers officiels, il suffit de disposer des liquidités, y compris maigres, pour le pratiquer ; c'est donc, pour beaucoup, la seule manière de s'insérer dans le marché.

Une telle démarche reste un choix quand bien même il s'agirait de faire de nécessité vertu. Tout en répondant à des contraintes, la pratique du maniement de l'argent peut alors être envisagée dans une optique de maintien de la position sociale ou de mobilité ascendante, comme dans le cas des banquiers.

Cependant, l'ouverture relative de cette activité et sa compatibilité avec des contraintes lourdes fait aussi du maniement de l'argent une activité refuge, dont la pratique est imposée

par les circonstances difficiles.

La pratique du maniement de l'argent comme activité de repli caractérise aussi l'activité des femmes, en particulier des veuves, mais aussi des femmes mariées, au sein d'un couple potentiellement en difficulté.

Ainsi, le 25 septembre 1216, Giovanni de Vultri emprunte en *accomendatio* pour un voyage vers l'Outremer dix livres à Auda, sœur de feu Oberto Boleto²⁰⁵. La somme, comme souvent dans les prêts accordés par les femmes, n'est pas élevée ; plus intéressante est la position d'Auda. Elle est désignée non pas par un lien de mariage, mais par le nom de son frère, décédé au moment des faits. La mort d'Oberto semble laisser sa sœur dans une situation relativement proche du veuvage, et qui lui laisse toute l'autonomie nécessaire pour déployer une activité ; mais en absence d'un mariage passé, les moyens dont Auda dispose peuvent être plus restreints que ceux d'une veuve. Son activité est pourtant régulière, et un lien plus permanent s'établit : dans l'acte suivant, Giovanni, en parlant à la place de sa mère Gilia et de son épouse Aloysia établit un *sociatas* avec Auda, pour cent sous, en plus des autres cent sous qu'il avait reçus – ce serait donc un troisième contrat, plus ancien, puisque le montant ne correspond pas à la minute précédente. G. Pistarino remarquait déjà que les femmes sont plus nombreuses dans les *societates* que dans les *accomendationes*²⁰⁶. L'investissement, de petit volume, est partagé et permet de réduire le risque.

Dans la minute, Giovanni parle au nom de sa mère et de sa femme, les « autorisant » à accepter l'argent d'Auda, et se porte garant. La marge d'autonomie des deux femmes concernées est, au moins dans la déclaration qu'en fait Giovanni, quasi inexistante.

Si Auda fait face au décès de son frère et, vraisemblablement, tente d'assembler grâce à ses opérations financières un pécule permettant de se marier, la participation de Gillia et d'Aloysia vise surtout à réduire et répartir le risque lié à l'opération.

Une démarche similaire se répète fréquemment à l'occasion des prêts en *mutuum* contractés par des couples mariés.

Le notaire (Bonus)Johannes de Campo, témoin très fréquent des actes de son confrère Lanfranco, apparaît à plusieurs reprises comme *conseiller* de ces femmes mariées qui contractent des prêts. En dehors de ces apparitions, son activité est peu marquée ; il semble collaborer avec Lanfranco ou au moins travailler à proximité pour être un témoin récurrent, rôle dans lequel il côtoie son homonyme médecin. La seule minute dont il est l'acteur direct est une quittance qu'il donne le 13 mars 1203 à Gandolfo de Rapallo pour 14 livres qui restaient

205 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1134 et 1135

206 G. Pistarino, « La donna d'affari a Genova nel secolo XIII », art. cit, p.162-163.

d'une dette instrumentée antérieurement par Lanfranco²⁰⁷.

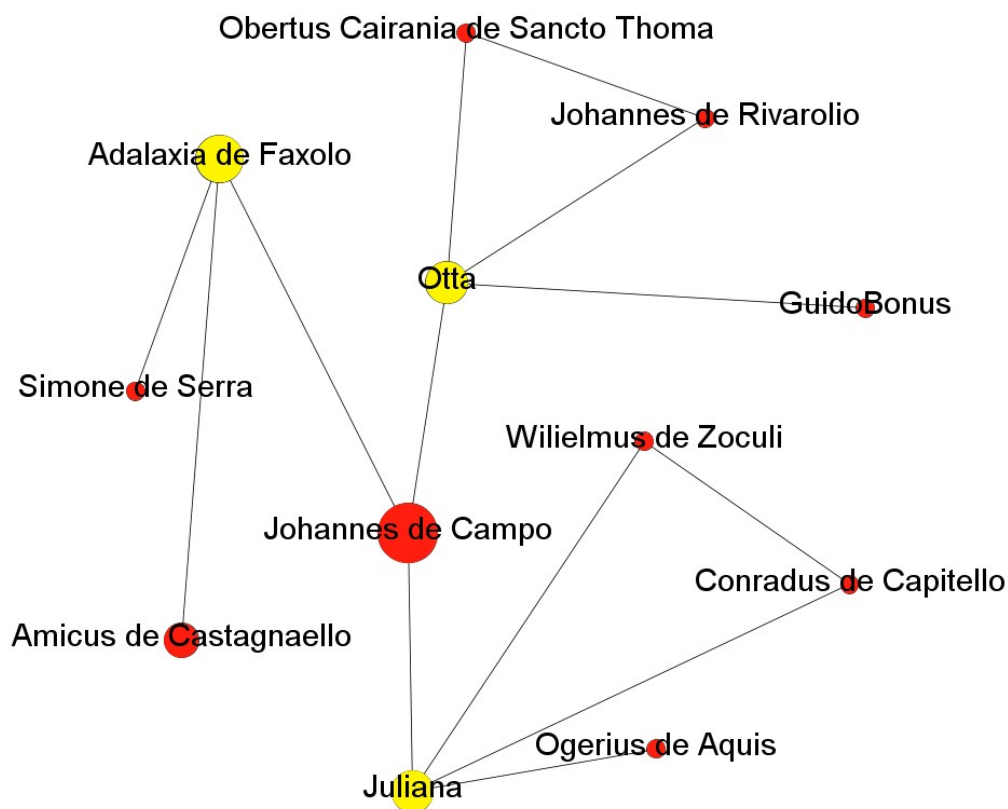


Illustration 30: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Bongiovanni di Campo, extrait du graphe de réseau combiné. Les liens qui le relient à Juliana, Otta et Adalaxia sont classés dans la catégorie de l'amitié: plutôt que de montrer ces trois femmes comme l'articulation entre les sous-ensembles du réseau, ce graphe montre la répétition d'une situation analogue où Bongiovanni intervient en qualité de notaire.

Le graphe de réseau combiné associe pourtant souvent Bongiovanni de Campo à des femmes.

Au premier coup d'œil, il pourrait sembler que Bongiovanni passe de manière préférentielle par des femmes comme relais au sein du réseau ; ce serait par leur intermédiaire que cet acteur, dont on voit très mal l'activité, certainement plus intense, pourrait entrer en contact avec les autres.

En réalité, c'est plutôt un même scénario qui tend à se répéter, et Johannes de Campo y assiste,

207 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 148

sa qualité de notaire en faisant un « conseiller » et *propinquus* particulièrement intéressant.

Les trois sous-ensembles de réseau égo-centré de Bongiovanni correspondent à des prêts en *mutuum* contractés par des couples mariés : le 1^{er} avril 1203, Corrado de Capitello et Giuliana, qui empruntent 10 sous à Guglielmo de Zocoli, en promettant de rembourser pour la Nativité ; le 3 avril, ce sont Giovanni de Rivarolio et Otta qui empruntent 3 livres à Oberto Cairania di San Tommaso ; et le 19 avril, c'est le tour d'Adalaxia de Faxolo qui contracte une *mutuum* avec Simone de Serra, pour 3 livres, et remet en gage un terrain à San Blasio de Serra, voisin de celui de Simone²⁰⁸. Bongiovanni est chaque fois présenté comme un voisin.

Dans ce dernier cas, la position de la femme semble d'autant plus fragile qu'elle n'est pas flanquée d'un mari ; et l'on peut deviner que Simone lorgne sur le lot de terre placé en gage.

Ces contrats ne placent pas explicitement les femmes en question dans le rôle de manieuses d'argent, puisqu'elles acceptent un prêt. Les couples emprunteurs, comme Adalaxia, n'apparaissent pas être engagés dans une activité économique, mais plutôt faire face à un moment difficile. Cependant, le rôle des épouses n'est pas négligeable et tient encore à la possibilité de mobiliser des biens qui seraient autrement tenu à l'écart de ces opérations.

Il serait tout à fait possible d'imaginer les mêmes prêts contractés par le mari seul ; ce serait probablement le cas s'il s'agissait des opérations lucratives et non des emprunts à la consommation. Le choix d'emprunter en tant que couple marié et non en individuellement apporte une sécurité supplémentaire : le risque lié au prêt consenti à des gens déjà en difficulté est ainsi reparté entre les deux époux, et les biens de l'épouse contribuent ainsi à le garantir. Ces femmes, bien que dans des circonstances plus défavorables, ne sont pas si loin de jouer le même rôle que les banquières de famille au sein des groupes familiaux en pleine consolidation.

Le formulaire est ici particulièrement ambigu. L'obligation pour la femme d'être flanquée de deux « conseillers » masculins, qui en général sont aussi témoins de l'acte, est une obligation traditionnelle dont le sens évident est de marquer la soumission de la femme et l'incomplétude de son autonomie économique : la lettre du contrat fait agir la femme seulement sur le conseil des hommes de son entourage. Dans le contexte, cette lourdeur du formulaire produit presque un effet inverse : l'épouse est « conseillée » comme si son mari n'était pas là, alors même que les deux époux agissent de concert. La formule faite pour rappeler le pouvoir masculin rappelle paradoxalement la relativité du pouvoir marital.

La situation d'une très forte contrainte n'exclut pas l'investissement lucratif. S'il est possible

208 *Ibid.*, n° 210, 218, 238

de spéculer sur la vie potentiellement difficile des acteurs que l'on observe investir des petites sommes, dans certains cas leur position sociale basse est explicitement confirmée par le texte de la minute notariale, et illustre directement le recours au maniement de l'argent – au sens plein – comme activité de repli, ou de survie.

L'*accomendatio* déjà citée conclue le 21 août 1234 entre Nicola Squarciafica et sa mère Maria²⁰⁹ signale l'un de ces cas. Nicola emporte à Tunis 175 livres pris sur les biens propres de sa mère qui administre régulièrement des sommes très élevées ; mais dans cette somme 2 livres viennent de la servante Imeldina²¹⁰. Le statut social très inférieur d'Imeldina ne l'empêche pas d'ajouter une participation à cette opération et de bénéficier d'un retour qui alimente un pécule personnel. Sa position de servante laisse certainement relativement peu d'occasions d'assembler une épargne susceptible d'être investie, mais garantit un accès aux « partenaires » insérés dans le monde marchand – ses maîtres – dont une personne de statut social équivalent mais ne vivant pas dans la proximité des plus puissants ne bénéficierait que plus difficilement.

Imeldina n'est pas un cas isolé. Le 4 septembre 1210 Giordano, fils du boucher Zilio contracte une *accomendatio* sur l'Outremer, pour cent sous, avec Sibona. Cette dernière est une « servante d'Enrico de Murta²¹¹ ». La situation est encore plus transparente que celle d'Imeldina : cette dernière plaçait ses deux livres comme en marge de situation de membre subalterne d'un groupe familial ; sa participation à l'opération commerciale reposait sur un rapport personnel avec ses maîtres.

Sibona place une somme à peine supérieure, mais sa démarche est clairement commerciale. Il serait intéressant de pouvoir explorer son lien avec Enrico di Murta et savoir dans quelle mesure son activité est coordonnée avec celle du maître. Mais si le choix du partenaire était extrêmement hétérogène et clairement contraint pas sa position sociale dans le cas d'Imeldina, Sibona traite avec un partenaire plus proche d'elle socialement, bien moins puissant que le maître de la prêteuse. Giordano, fils d'un boucher, apparaît s'inscrire lui aussi dans une mobilité ascendante menant du travail artisanal (c'est une autre question que de savoir si ce Zilio égorgeait réellement des bêtes, elle est analogue de celle que l'on peut poser à propos de Contardus, ancêtre du notaire Ingo) vers l'activité commerciale. Le nouveau-venu dans le monde marchand a plus facilement accès au crédit venant des acteurs relativement marginaux comme Sibona.

209 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 231v

210 P. Guglielmotti, «Agnacio seu parentella». La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297), op. cit, p.85., 126, 128

211 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. Cit., n° 697

L'activité de Sibona est donc plus proprement commerciale ; son autonomie est à l'opposé de son rang. L'activité de prêt, praticable sur place et avec des fonds relativement réduits, est une des seules dans lesquelles elle peut se lancer.

Son cas est peut-être plus typique que celui d'Imeldina, mais certainement pas le plus extrême.

L'activité bancaire est accessible à tout le monde, y compris de condition servile – cette considération, prise dans la lettre du droit romain, interdisait aux yeux des juristes que l'on qualifie les banquiers d'officiers publics.

L'importance accordée à cette ouverture a beau être une forme d'archaïsme, le cas de Sibilina, esclave d'Enrico di S. Stefano, apporte la confirmation de ce qu'il faut bien appeler l'activité bancaire servile.

Sibilina n'est évidemment pas appelée *banquière*, mais son activité correspond exactement à celle de la banque. Le 1^{er} mars 1253, elle accepte de Pepo Amata, de Toscanella, un *mutuum gratis et amore* de sept livres, remboursables à la demande²¹². Le *mutuum* est l'instrument privilégié du prêt à la consommation, mais pas le *mutuum* emboursable à vue. Une esclave dans le besoin urgent d'argent aurait logiquement beaucoup de mal à obtenir un crédit, et dans une situation pareille, la somme de 7 livres apparaîtrait comme élevée. Sibilina n'a donc pas besoin de sept livres – elle les prend en dépôt, que Pepo peut à tout moment retirer. Elle tient un compte, fonction pour laquelle le formulaire de *mutuum* est couramment détourné. Cela signifie à son tour que la pratique de Sibilina est très régulière, qu'elle dispose des liquidités, du savoir-faire et d'un capital de confiance suffisant pour attirer les dépôts.

Là aussi, l'autonomie de Sibilina à l'égard d'Enrico di S. Stefano est une question intéressante. Vraisemblablement, la pratique bancaire de l'esclave est au moins coordonnée avec celle du maître : un contrat du 15 mars²¹³ montre Enrico, qualifié de drapier, recevoir en compagnie de deux autres drapiers Oberto Morello et Giacomo di Prè un dépôt de 60 livres de Giacomo Leccacorvo.

Une telle coordination s'empêche pourtant pas un degré appréciable d'autonomie dans la gestion quotidienne ; être perçue à travers la raison sociale de son maître, aisé et connu, a aussi son utilité.

Le maniement de l'argent reste une activité largement ouverte. L'absence de barrière

212 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. Cit., notaire Giannino di Predono, n° 3

213 *Ibid.*, n° 68

juridiques laisse son exercice possible même pour des acteurs de condition servile. Cette activité ne dégage pas de profits rapides, mais elle est pour beaucoup la première activité dans l'univers du grand commerce, pour d'autres, c'est la seule envisageable, voire la dernière qui reste, et à laquelle l'on peut se raccrocher dans une situation difficile.

L'économie génoise est profondément monétarisée ; inévitablement, tout le monde manie l'argent, à un degré ou un autre. Pour certains, le maniement de l'argent est cependant le cœur de l'activité. La diversité des situations sociales rendant ce choix pertinent rend difficile une qualification globale, en dehors du cas des banquiers, juridiquement mandatés pour manier l'argent.

Si les banquiers, proches d'être des officiers publics, partagent beaucoup de caractéristiques avec les notaires, les spécialistes non officiels, catégorie inévitablement large, sont eux aussi des intermédiaires désignés. Sans disposer de l'atout décisif de la *fides publica* associée à la qualité de notaire, mais aussi à celle de banquier, les manieurs d'argent non officiels construisent leur position au sein des réseaux prédéterminés par des liens de confiance, en particulier familiaux. C'est la capacité à articuler ces réseaux qui apparaît cruciale pour les manieurs d'argent, officiels ou non, dont la réussite repose moins sur un capital purement économique que sur un potentiel social.

V L'ARGENT AU QUOTIDIEN

Ce que les spécialistes de l'économie génoise ont sous les yeux durant une bonne partie du temps passé sur leurs recherches est bien le reflet d'une activité quotidienne. L'accumulation des contrats notariés transmet un *murmure* de la ville, pour reprendre le mot de Vito Vitale¹ : ce matériau dont la lecture a été comparée à celle de petites annonces dans le journal d'une ville inconnue reflète bien un quotidien. C'est bien sûr le quotidien du notaire, dont la journée pouvait être longue, c'est aussi celui de certains marchands routinisés que nous rencontrons régulièrement et pour qui le notaire a été un collaborateur proche, sinon un auxiliaire.

Pourtant, ces cas restent très minoritaires. Gênes est incontestablement une place commerciale particulièrement active, si bien que le nombre de marchands et financiers présents dans la ville, aussi bien génois qu'étrangers, est parmi les plus élevés de l'Europe médiévale. Ce groupe, prolongé par celui des notaires, reste relativement restreint ; l'analyse du fonctionnement des contrats commerciaux montre que tout l'intérêt des principaux instruments du commerce génois était justement d'élargir les circuits financiers en dehors de ce groupe social pour aspirer, à travers tout un système capillaire, l'épargne des acteurs économiques incapables de se lancer directement dans l'économie du grand commerce maritime ou dans la finance des foires de Champagne.

Cette capillarité des contrats hétérogènes nous a permis, au moins occasionnellement, d'apercevoir des agents économiques de petite envergure : les petits épargnants qui se lancent dans une opération commerciale pour faire fructifier de l'argent accumulé lentement par le travail artisanal, ou encore des emprunteurs des nombreux petits prêts en *mutuum*, contractés auprès de professionnels ou des parents plus fortunés pour faire face à des nécessités de la vie. Leur présence reste pourtant occasionnelle. Les emprunts en *mutuum*, dont les banquiers-prêteurs font une part importante de leur activité, correspondent à des circonstances relativement exceptionnelles et plus ou moins dramatiques dans la vie de leurs clients.

Les contrats notariés, dans leur bruissement répétitif des formules bien rodées et de relations éprouvées, montrent ainsi un quotidien particulier, celui des notaires et des marchands. Dans sa précision extraordinaire, la documentation notariale reste accaparée par un aspect de la vie de Gênes. Indéniablement, la cité est avant tout maritime, si bien que le commerce et la vie du port s'imposent à d'autres domaines de la vie – mais il n'en reste pas moins vrai que la richesse documentaire génoise nous renseigne relativement peu sur tout ce qui s'éloigne du front de mer. Le quotidien d'une bonne partie de la population génoise ne transparaît que de manière occasionnelle dans cette documentation.

1 Vito Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII: La vita civile*, Società Ligure di Storia Patria, 1949, p. 21.

Or, ce quotidien-là n'échappe pas à l'usage de la monnaie, même s'il échappe en partie non négligeable à l'enregistrement notarial. Si peu d'actes notariés se passe d'une référence à des sommes d'argent, les minutiers notariaux sont loin d'offrir un enregistrement complet de la circulation monétaire, et cela sans même se référer à la part de contrats oraux ou de ceux écrits sous seing privé. Ces deux dernières catégories réunissent des opérations similaires à celles que nous trouvons dans les minutiers ; mais le quotidien de la vie de Gênes faisait appel à l'argent dans une multitude de situations qui ne sont que partiellement reflétées dans les minutiers notariaux.

La domination du commerce maritime dans nos sources, fait massif qui s'impose dès les premières consultations des fonds, rend la recherche des renseignements sur l'usage quotidien de l'argent, toujours décevante. Non seulement il est alors nécessaire de repérer de rares pièces au milieu d'un flot nourri de la documentation commerciale, mais encore les pièces en question ne s'éloignent elles-mêmes pas très loin du fond commercial des préoccupations de la documentation. Malgré le volume imposant de la documentation disponible, l'usage quotidien de l'argent en dehors de la pratique des marchands et financiers routinisés, n'apparaît qu'à la marge du commerce maritime qui s'impose systématiquement comme horizon de la vie génoise.

Cette déception initiale a aussi marqué les premières étapes de ce travail qui visait à son départ l'usage quotidien de l'argent comme l'objet d'étude premier.

Pourtant, si les minutiers notariaux génois ne sont pas le meilleur point de départ pour l'étude de l'usage quotidien de l'argent, il reste que nos sources fournissent bien quelques aperçus de ces questions. Ces renseignements ont leur intérêt inhérent, mais ils permettent surtout d'éclairer l'interaction entre le cœur commercial de l'économie génoise et des aspects moins aisément perceptibles de la pratique économique.

L'optique commerciale inhérente aux sources notariales oriente évidemment notre perception mais ce serait une simplification excessive que de supposer que cette orientation quasi exclusivement commerciale revient à simplement occulter d'autres aspects de la vie économique et sociale qui ne ferait que passer sous notre seuil de perception. La domination du commerce dans la documentation disponible reflète au moins partiellement une très réelle polarisation de la société génoise par le commerce, et c'est dans son sillage de l'usage quotidien de l'argent peut être suivi. Il ne s'agit donc pas tant de *lever le voile* ou de déplacer un seuil de détection sur des pratiques envisagées comme indépendantes du commerce maritime que d'observer à travers des aspects plus quotidiens, moins facilement observables dans les sources et certainement plus accessibles à des agents économiques de petite envergure, la même capillarité qu'indiquait déjà la structure des liens contractuels dans la

société génoise.

Cette capillarité a pu être révélée par les liens contractuels, et les caractéristiques des instruments contractuels jouent un rôle important dans l'établissement d'un tel fonctionnement, mais sa possibilité repose avant tout sur l'argent lui-même. Les instruments contractuels, ainsi que l'activité des intermédiaires professionnels, tels que les banquiers et les notaires, facilitent la circulation de l'argent entre les acteurs secondaires comme les petits épargnants et les spécialistes du commerce international mais le premier instrument de cette circulation est bien l'argent, aussi bien sous la forme des écritures notariales et privées que sous la forme de la monnaie physique.

L'étude de l'usage quotidien de l'argent ne peut pas se passer de l'attention à la forme physique prise par la monnaie circulant à Gênes. Les sources notariales ont été abondamment mobilisées par les enquêtes d'histoire monétaire et de numismatique, qui ne pouvaient que s'intéresser à cette documentation tout en signalant ses limites. Les contrats notariés ne s'attachent pas à préciser les détails monétaires, voire les occultent délibérément lorsqu'il s'agit de masquer l'usure dans des opérations de change. Très souvent, il est impossible de distinguer avec certitude les sommes de monnaie réelle de celles simplement évaluées en monnaie de compte ; c'est la valeur de l'opération qui importe au notaire, et elle est presque toujours exprimée en deniers génois. L'utilisation de la marchandise non spécifiée, du métal précieux en lingots ou même de la monnaie étrangère, n'est que très partiellement représentée dans la documentation.

Ces limites, qui n'ont rien de spécifique à Gênes, n'empêchent pas que les contrats notariés sont un apport essentiel pour l'étude des questions numismatiques. De notre point de vue, il est indispensable de restituer l'activité que traduisent les minutiers dans un paysage monétaire concret, bien plus précis et surtout plus matériel que les mentions souvent vagues transmises par les notaires. Cette articulation est non seulement importante pour l'image que nous pouvons reconstruire de l'économie génoise : c'est surtout le terrain propre de l'activité des banquiers qui sont au fondement de leur activité des techniciens de la monnaie avant d'être des prêteurs ou des financiers.

Le paysage monétaire dans lequel évoluent les acteurs de la place génoise n'est pas seulement un cadre matériel : il est bien évidemment dynamique, et la période qui nous intéresse connaît deux bouleversements majeurs. L'introduction des gros, puis le retour à la frappe de l'or au milieu du XIII^e siècle, changements de très grande ampleur parmi les grandes manifestations de la *révolution commerciale*² ont attiré une bonne partie de l'attention des travaux

2 Peter Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988. est l'ouvrage de référence pour les questions monétaires et une des contributions essentielles à l'historiographie de la révolution commerciale ; il traite relativement peu de Gênes.

numismatiques, focalisés sur la datation précise de l'introduction de ces deux monnayages nouveaux à Gênes et sur le rapport entre l'introduction de ces innovations monétaires à Gênes et dans les principales cités concurrentes, Venise et Florence.

Si la première de ces innovations, relativement discrète dans les minutiers notariaux, traduit l'expansion rapide de l'économie, la seconde, plus radicale, signale un vrai changement d'époque³; elle est pour cette raison aussi l'une des bornes de la période étudiée ici.

Mais avant l'introduction de ces instruments monétaires plus adaptés à l'activité commerciale en essor du XIII^e siècle, la monnaie génoise montre surtout une remarquable stabilité. Le denier génois, qui reste l'unité de compte quasi exclusive des minutiers notariaux de la première moitié du XIII^e siècle, évolue très lentement, au point de compliquer le travail des numismates.

La monnaie réelle, pas toujours perceptible dans les contrats commerciaux, répond à des besoins quotidiens tout aussi peu représentés. Si les échanges les plus quotidiens échappent à l'enregistrement notarial, des fenêtres s'ouvrent ponctuellement pour laisser apercevoir cette réalité.

Les prêts à la consommation, un des cœurs de l'activité des banquiers, permet non seulement d'apercevoir des preneurs de ces crédits mais aussi, au hasard d'une explication un peu plus longue que le strict minimum du formulaire notarial, d'apprendre l'usage auquel l'argent emprunté était destiné.

Sans quitter la matière commerciale, si l'on tourne le regard vers l'intérieur des terres, les minutes notariales révèlent l'importance des transactions concernant des animaux. Indispensables à la circulation qui alimente le commerce maritime, les animaux de trait et surtout de bât peuvent atteindre des prix impressionnants, tout en donnant à voir un aspect bien plus quotidien de la vie économique que les opérations de financement du commerce maritime.

Les remises de gage, pratique intensivement étudiée par la recherche récente⁴, sont une autre fenêtre sur cette économie de la vie quotidienne. La remise de gage fait partie du formulaire le plus habituel des contrats du commerce maritime, mais la plupart de temps il s'agit d'une clause générique, s'appliquant à la totalité des biens de l'emprunteur – or il arrive qu'un bien particulier soit désigné comme gage, laissant apparaître une réalité plus tangible de la vie des contractants.

3 Robert Sabatino Lopez, *Settecento anni fa: il ritorno all'oro nel'occidente duecentesco*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1955., parmi d'autres travaux consacrés à ce tournant.

4 Mauro Carboni et Maria Giuseppina Muzzarelli, *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, Bologna, 2012.

1 UN PAYSAGE MONÉTAIRE

Le paysage monétaire de Gênes de la première moitié du XIII^e siècle est nécessairement complexe, en raison de l'intensité des échanges sur la place génoise, et dynamique, puisque la période est marquée par des évolutions cruciales.

L'unité de compte quasi exclusive est le dénier génois, mais si les contrats sont systématiquement libellés dans la monnaie génoise, une multitude de monnayages est réellement présente dans la ville. De manière évidente, les liens commerciaux font arriver à Gênes des monnaies étrangères, frappées dans les places méditerranéennes avec lesquelles les Génois commercent, mais aussi dans les cités italiennes voisines ; inversement, les marchands et financiers génois (ou simplement installés à Gênes) utilisent des monnaies étrangères dans les opérations de change⁵.

Ces interactions sont étroitement liées avec les évolutions que connaît le paysage monétaire génois et plus généralement européen. L'intensité croissante des échanges fait émerger le besoin de pièces plus lourdes, au pouvoir libérateur plus important – besoin auquel répondent d'abord des gros d'argent puis, dans une succession rapide, des émissions des pièces d'or. Mais, en plus d'être plus lourdes, ces pièces nouvelles doivent se prêter aux taux de change pratiqués⁶ et donc s'inscrire dans un système plus large et, au moins en partie, compétitif.

Pourtant, la période d'accélération des innovations monétaires est aussi celle d'une étonnante stabilité du dénier génois.

La monnaie citadine, frappée à partir du privilège accordé à Gênes par Conrad III en décembre 1138, varie très peu dans son apparence un siècle plus tard. Cette stabilité du type monétaire, qui se prolonge dans les monnayages nouveaux, et renforcée par la permanence monétaire proprement dite, c'est-à-dire le maintien du nom de Conrad sur les pièces, en souvenir du privilège initial et indépendamment du nom de l'empereur en place. Or, cette stabilité forte, traduction d'une volonté consciente de la part des autorités citadines, n'est pas en contradiction avec les mutations de la période : ces deux aspects, qui se combinent sans difficulté, contribuent en revanche à montrer la centralité de l'institution monétaire dans la

5 Pour les taux de change pratiqués, la référence est Peter Spufford, Wendy Wilkinson et Sarah Tolley, *Handbook of Medieval exchange*, London, Offices of Royal Historical Society, 1986. Les tables que cet ouvrage contient peuvent être interrogées en ligne, Search Form for Currency Exchanges (Spufford), http://www2.scc.rutgers.edu/memdb/search_form_spuf.php, consulté le 4 mai 2020. Une présentation détaillée des aspects mathématiques de la construction de ce genre de tables se trouve dans Adrian Bell, Chris Brooks et Tony Moore, « Medieval foreign exchange: a time series analysis », in Nigar Hashimzade et Mark Casson (dir.), *Large Databases in Economic History: Research Methods and Case Studies*, Abingdon, Routledge, 2013, p. 97-123.

6 Lucia Travaini, « Miliarenses e grossi argentei: una identificazione errata? », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 98, 1992, p. 383-394.

société génoise. La création de la monnaie génoise, qui précède de peu le début du monnayage de plusieurs autres cités de l'Italie du Nord – Plaisance en 1140, Asti et probablement Pise l'année suivante⁷ est un épisode fondateur de la commune, et elle est vue comme telle par les acteurs des événements eux-mêmes, à commencer par Caffaro, extrêmement attentif aux questions monétaires et dont le témoignage, de première main, constitue la principale source sur les débuts du monnayage génois⁸.

La description de ce paysage monétaire connaît actuellement un renouvellement. Les fondements de la connaissance numismatique de Gênes ont été posés, comme pour d'autres domaines, par les travaux de Cornelio Desimoni⁹. Sa contribution, essentielle dans l'œuvre de l'érudite, a durablement marqué l'historiographie numismatique de Gênes, si bien que l'essentiel des classifications établies par Desimoni, en particulier en ce qui concerne les premières émissions des deniers et des gros, a continué à être accepté jusqu'à une période très récente, surtout en absence de travaux d'une ambition comparable. L'établissement de la primauté de telle ou telle émission génoise par rapport aux émissions analogues des autres cités, débats inévitablement chargés d'enjeux de prestige, pour ne pas dire d'amour-propre, ont longtemps dominé la recherche numismatique. Les contributions les plus marquantes et qui ont permis de dépasser l'héritage de Desimoni s'inscrivent eux-mêmes partiellement dans ce type de débat. La description de l'évolution monétaire a bénéficié des apports proprement numismatiques et archivistiques de Corrado Astengo¹⁰ et de Giovanni Pesce, ainsi que des contributions plus brèves et plus critiques de R. S. Lopez¹¹. Au milieu des années 1970, une série de travaux synthétiques fixe un état de connaissances encore largement valable : les ouvrages de Giuseppe Lunardi¹² et de G. Pesce et G. Felloni¹³, complétés par un bref article de D. M. Metcalf¹⁴ restent des jalons essentiels. Le renouveau actuel de la réflexion sur la monnaie

7 Michael Matzke, « Il diritto monetario di Pisa: un problema risolto? », *Bollettino Storico Pisano*, 74, 2005, p. 311-320.

8 Giovanni Pesce et Giuseppe Felloni, *Le monete genovesi: storia, arte ed economia nelle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Stringa, 1975.

9 Cornelio Desimoni, « Sui denari minuti della Zecca genovese », *Giornale liguistico di archeologia, storia e letteratura*, 9, 1882, p. 209-226., Cornelio Desimoni, « Le prime monete d'argento della zecca di Genova ed il loro valore (1139-1493) », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 19, 1888, p. 177-223., et surtout Cornelio Desimoni, *Tavole descrittive delle monete della Zecca di Genova dal 1139 al 1814*, Genova, tip. del R. Istituto sordo-muti, 1890.

10 Corrado Astengo, « Il denaro primitivo della zecca di Genova nei due secoli di sua emissione (1139-1339) », in *Congresso Internazionale di Numismatica* (1961), 1965, p. 583-594., Corrado Astengo, « L'inizio della coniazione dell'oro a Genova ed una pubblicazione del Prof. R. S. Lopez della Yale University », *Rivista Italiana di Numismatica*, 62, 1960, p. 5-132.

11 Roberto Sabatino López, « Prima del ritorno all'oro nell'occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. 305-312.

12 Giuseppe Lunardi, *Le Monete della Repubblica di Genova*, Genova, Di Stefano, 1975.

13 G. Pesce et G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit.

14 David Michael Metcalf, « Classification of the thirteenth-century denari of Genoa », *Numismatic*

rouvre le chantier, à Gênes comme ailleurs. L'exposition des fonds de la Banca Carige¹⁵ a été un déclencheur de cette reclassification et réinterprétation du monnayage génois, poursuivi depuis en particulier par les deux éditrices du catalogue des collections de la Banca Carrige, ainsi que par G. B. Barbieri¹⁶. La synthèse la plus récente, succédant aux travaux de P. Spufford¹⁷ est fournie par le volume de la collection *Medieval European Coinage*¹⁸. Le chantier de l'histoire monétaire et de la description numismatique de Gênes est toujours en cours¹⁹, mais son avancement permet de reprendre les grandes lignes du paysage monétaire de la cité non seulement dans une perspective strictement économique, mais surtout en tant qu'élément essentiel de l'identité citadine.

1.1 La lente évolution du denier génois

Le denier génois, unité monétaire de référence de l'écrasante majorité des contrats transmis par les notaires, évolue peu. Son type, choisi au début de la frappe monétaire à Gênes, reste globalement inchangé tout au long de la période qui nous préoccupe, et ne connaît des évolutions significatives qu'à l'époque ducal. Le droit porte le *castello*, selon le terme admis mais inexact puisque le « château », plus exactement la représentation de la porte de la ville (*porta turrita*) est, par la force d'une métonymie visuelle tout à fait usuelle mais renforcée par le nom même de la cité qui signifie bien « porte », la représentation de la cité elle-même (*imago civitatis*), accompagnée par la simple légende IANVA. Sur le revers, la croix est accompagnée du nom de Conrad (CVNRAD1REX), lui aussi fixe. Seuls des détails stylistiques changent d'une émission à l'autre, rendant le travail des numismates particulièrement difficile, surtout en ce qui concerne cette première période. La classification de ces émissions repose sur une documentation archéologique non négligeable, mais très dépendante des monnaies issues des trésors, ce qui privilégie les monnaies les plus lourdes, mais n'aide guère en ce qui concerne les oboles et les *quartari*, frappés entre la fin du XII^e siècle et 1339. Les monnaies de fouille issues de contextes clairement datables restent relativement rares, tandis que les

Circular, 85-1, 1977, p. 10-11.

15 Lucia Travaini et Monica Baldassarri, *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010.

16 Giovanni Battista Barbieri, *La collezione numismatica di Banca Carige: Cassa di risparmio di Genova e Imperia*, Cinisello Balsamo, Italie, Silvana, 2004.

17 P. Spufford, W. Wilkinson et S. Tolley, *Handbook of Medieval exchange*, op. cit, p. 106-116.

18 William R. Jr Day, Michael Matzke et Andrea Saccocci, *Medieval European coinage: with a catalogue of the coins in the Fitzwilliam Museum*, Cambridge, Cambridge New York, Cambridge University Press, 2016, vol. 12 Italy (1) Northern Italy.

19 Parmi les contributions les plus récentes visant à renouveler des questions anciennes et fondamentales de la numismatique génoise : Monica Baldassarri et Stefano Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean: new perspectives on the return to gold in the 13th Century », *Revue numismatique*, 175, 2018, p. 433-476.

sources archivistiques n'éclairent pas la première période pré-ducale : l'activité de l'hôtel de la monnaie n'est documentée qu'à partir de 1315, les caractères stylistiques restent ainsi le fondement des classements pour toutes les pièces antérieures à 1339²⁰. Si la première période de la frappe monétaire à Gênes n'offre pas encore une image parfaitement claire, et qu'elle a été relativement peu étudiée par l'historiographie monétaire marquée par l'optique financière d'un G. Felloni²¹ et gênée par la rareté de sources archivistiques précises, l'introduction du monnayage génois fait objet d'assez nombreuses mentions chez Caffaro. Ses renseignements ne sont pas aussi précis que l'on souhaiterait, mais permettent néanmoins de saisir la profondeur du changement.

1.1.1 *Le droit de monnayage*

Caffaro est, bien avant le début de la frappe monétaire dans sa cité, très attentif à la monnaie et note l'apparition de nouveaux monnayages parmi les faits les plus marquants des années où les changements interviennent.

Gênes appartient alors à l'aire de circulation de la monnaie frappée à Pavie – l'un de quatre ateliers traditionnels du *regnum Italiæ* impérial, avec Milan, Venise et Vérone. Le système monétaire hérité de la période carolingienne et ottonienne s'épuise sensiblement au XII^e siècle. L'atelier de Pavie n'arrive pas à suivre la demande de numéraire créée par le développement du commerce génois : alors que les ateliers de Milan ou de Lucques arrivent à maintenir une émission adéquate, Pavie s'avère insuffisant²². D'autre part, la qualité de la monnaie ne cesse de baisser, ce que Caffaro relève systématiquement.

Le denier génois finit de fait par répondre à ces deux problèmes et à donner à la cité maritime en plein essor un moyen nécessaire à son économie mais, d'une manière significative, l'attention de Caffaro n'est pas focalisée sur l'utilité technique de cette monnaie, mais bien sur l'importance institutionnelle du droit de monnayage. Gênes du début du XII^e siècle appartient pleinement à l'espace impérial et à un système des institutions impériales. La monnaie est au cœur du système institutionnel, y compris lorsqu'elle subit un long processus de dégradation. La formulation – bien que laconique – de Caffaro fait sentir le lien entre la monnaie et les institutions politiques naissantes de la cité alors même que les deux se séparent, la première

20 Monica Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo: alcune osservazioni su datazioni, seriazioni ed ambiti di circolazione », *Numismatica e antichità classica*, 38, 2009, p. 331-376, ici p. 333-335., et p. 344-345. Une approche plus ancienne du début de la période dans Mario Chiaudano, « La moneta di Genova nel secolo XII », in *Studi in onore di Armando Saponi*, Milano, 1957, vol.I, p. 187-214.

21 Giuseppe Felloni, « Monete, economia e finanza: il caso genovese », in *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010, p. 26-33.

22 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit, p. 255.

restant à Pavie tandis que les secondes commencent à se cristalliser de manière autonome à Gênes. Ainsi, l'annaliste écrit, pour l'année 1202, *Proximis uero kalendiis febroarii uenientibus, compagna .IIII. Annorum et quatuor consulum incepta fuit. Primo anno istius consulatus moneta denariorum papiensium ueterum finem habuit, et alia incepta noue monete brunitorum fuit*²³. La formation de la Compagnie et le changement monétaire sont énoncés dans un même mouvement.

Cette monnaie « brune », déjà considérablement dégradée, subit une nouvelle dépréciation en 1115, date à laquelle elle est remplacée par des « petits bruns »²⁴. Cette monnaie circule à Gênes jusqu'à son remplacement par la monnaie locale, et semble même se maintenir pendant quelques années de transition après l'obtention du droit de monnayage par la cité. Les références aux *denarios brunetos* ou à la *bruna moneta* disparaissent des *Libri Iurium* après 1139, sauf dans le traité d'alliance conclu entre Gênes et Pavie en mars 1140 et renouvelé quatre ans plus tard²⁵, où la monnaie de Pavie continue à être utilisée.

Le passage consacré à l'attribution du droit de monnaie à la cité reste court chez Caffaro, qui pourtant a été personnellement présent, mais l'importance de l'acte est pleinement ressentie. L'annaliste, retrouvant les formulations très notariales, insiste sur la transmission de cet acte crucial : *et in isto consulatu bruneti finem habuerunt. Et in isto consulatu moneta data fuit Ianuensi urbi a Cunrado Theutonico rege ; et priuilegia inde facta et sigillo aureo sigillata cancellarius regis Ianuam duxit et consulibus dedit*.²⁶

Plus encore que l'utilisation de la bulle d'or, c'est bien la transmission de l'acte qui reconnaît son importance ainsi que celle des bénéficiaires du nouveau droit.

Le privilège fut donné à Nuremberg, où il a été contresigné par le chancelier Arnaud (*Ego Arnoldus regie curie cancellarius recognovi*), qui s'est bel et bien absenté de la cour royale pour porter le privilège à Gênes. Du côté génois, le diplôme royal ne nomme pas les institutions. Conrad déclare vouloir récompenser la fidélité de la cité ainsi que son excellence, mais n'évoque pas précisément ses institutions. Le roi germanique répond à la demande d'un Oberto (*eorum igitur petitioni per concivem suum Obertum et fidelem nostrum (...) concessimus*), vraisemblablement chancelier génois et continuateur de Caffaro²⁷. Le document royal se contente de nommer une personne et d'évoquer un lien personnel de fidélité envers le

23 Luigi Tommaso Belgrano (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1099 al 1293*. 1, Genova, Italie, Tipografia del R. Istituto sordo-muti, 1890, p. 13.

24 Ibid., p. 15-16.

25 Dino Puncuh et Antonella Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1992, vol. I/1., n° 35 et 75

26 L. T. Belgrano (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1099 al 1293*. 1, op. cit., p. 29.

27 Friedrich Hausmann (dir.), *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser. Neunter Band. Die Urkunden Konrads III und seines Sohnes Heinrich*, Wien - Köln - Graz, Hermann Böhlhaus, 1969, vol. IX, p. 25., doc. 15

roi germanique, personnifiée par cet Oberto, dont le mandat institutionnel n'est pas spécifié. La décision répond à un contexte politique autant qu'économique. Conrad cherche à organiser ses soutiens face à l'adversaire guelfe, Henri de Saxe. La faveur qu'il accorde à Gênes n'a rien d'exclusif – c'est le premier d'une série de privilèges analogues, accordés à Plaisance (en 1140), Asti (1141) et probablement à Pise. Dans tous ces cas, le droit de monnayage a été un fondement des institutions communales et de l'indépendance politique²⁸.

Pour Gênes, le droit de monnayage était un besoin économique, mais aussi un objectif politique bien identifié. L'intérêt de Caffaro pour la dépréciation continue de la monnaie pavesane indique l'attention à cet enjeu ; les efforts engagés par la Commune pour se garantir l'accès aux gisements d'argent sardes montre que le diplôme de Conrad n'est pas une grâce inespérée mais bien l'aboutissement d'une politique poursuivie de manière cohérente par la jeune commune génoise. Dès 1131, le juge d'Arborea Comita fait à l'église Saint-Laurent et à la Commune de Gênes don de la moitié des veines argentifères connues dans son royaume²⁹. L'obtention du droit de monnayage a clairement été préparée bien en avance, comme un objectif politique qui s'inscrivait logiquement dans l'ascension de la cité. L'avènement de Conrad offrait un moment favorable, dont la cité a tiré profit.

Mais, s'il s'agit de l'aboutissement d'un processus relativement long, le début de la frappe monétaire à Gênes reste un bouleversement. Pour Gênes comme pour les cités qui ont obtenu le droit de monnayage dans les années suivantes, le droit de monnayage est un des fondements de l'indépendance et des institutions communales autonomes. Bien que le mandat d'Oberto ne soit pas précisé dans le diplôme royal, la transmission solennelle de l'acte constitue une reconnaissance de l'autonomie de Gênes.

Inversement, ce processus d'autonomisation n'est pas équivalent à la désagrégation de l'espace impérial. La fidélité de Gênes, mise en avant par le formulaire du diplôme de Conrad, n'est pas un pur effet de rhétorique – le roi germanique compte bien sur l'alliance de Gênes, et bien au-delà de son règne, la cité s'inscrit dans le cadre impérial. Lorsque l'empereur Henri VI confirme en 1194 le droit de monnayage de Gênes, les droits de la ville sont certes réaffirmés et protégés, mais il assigne par le même acte à l'atelier génois le rôle de produire la monnaie nécessaire à la campagne en Sicile alors en préparation.

Le poids de la reconnaissance des institutions autonomes de la cité explique en partie la permanence du nom de Conrad sur toutes les émissions génoises de la période qui nous concerne, sans pour autant exclure des influences stylistiques entre les émissions génoises et

28 Alfred Haverkamp, *Herrschaftsformen der Frühstaufer in Reichsitalien*, Stuttgart, A. Hiersemann, 1970, p. 562-566.

29 D. Puncuh et A. Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, op. cit., n° 42 et 379, M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit, p. 331-332.

des monnaies impériales ultérieures.

1.1.2 *Le denier génois au XII^e siècle : l'espèce unique*

Malgré la stabilité des émissions génoises, quatre classes des deniers et des oboles (*medaglie*) du XII^e siècle peuvent être distinguées.

Les émissions initiales posent le moins de difficultés d'identification – le *type primitif* a été décrit dès le XIX^e siècle. Reconnaisable à la croix pattée sur le revers et une image large de la porte sur le droit, ce « type primitif » ne porte pas de ponctuation sur le revers et les lettres sont irrégulières. Le A prend une caractéristique forme trapézoïdale, les jambages verticaux étant reliés en haut par une barre horizontale ; le R est assemblé d'une barre verticale et d'un S rétrograde. Ces caractéristiques formelles relativement peu flatteuses rapprochent ces émissions des monnayages primitifs d'Asti et de Plaisance et pourraient être héritées de la « petite monnaie brune » de Pavie³⁰. Classe A selon la classification de *Medieval European Coinage*, ce type de monnaie correspond au type III.1 du *Corpus nummorum italicorum*³¹ ou encore au Type I dans la classification de D. M. Metcalf³².

La qualité artistique de ces premiers deniers génois apparaît « grossière » aux numismates : le type monétaire est trouvé dès le début mais l'exécution ne constitue pas une rupture franche par rapport au monnayage dégradé antérieur. L'apparence stylistique n'est pas la seule concernée : nous savons, par le contrat monétaire de 1141, que les deniers devaient peser 1,09g pour un titre d'environ 33 %. Les pièces connues, relativement rares, n'atteignent pas ce poids en réalité : si le *Corpus nummorum italicorum* (CNI) cite une variation de poids allant de 1,06 à 0,60g, le catalogue de *Medieval european coinage* (MEC) note que ces deniers pèsent en moyenne 0,90g, un écart qui semble résulter du contexte de la dépréciation continue de la monnaie impériale ainsi que de l'apparition des monnayages dans les cités proches.

L'introduction de la frappe monétaire à Gênes, bien que préparée politiquement, a nécessité une phase de transition et d'adaptation. Les irrégularités stylistiques ne sont peut-être pas aussi significatives que celles des flans eux-mêmes. Or, c'est un des traits distinctifs du type primitif des deniers génois, au moins en partie dû à la pratique de la refrappe des pièces étrangères, notamment celles de Lucques et de Melgueil³³. Ces pièces en circulation dans l'aire tyrrhénienne ont été ainsi mobilisées comme ressource de métal précieux, en complément de

30 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit., p.257.

31 *Corpus nummorum italicorum*: primo tentativo di un catalogo generale delle monete medievali e moderne coniate in Italia o da italiani in altri Paesi, Roma, Tipografia della R. Accademia de' Lincei, 1912. p. 3 et Table III,1.

32 D. M. Metcalf, « Classification of the thirteenth-century denari of Genoa », art. cit.

33 M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit., p. 439., Monica Baldassarri, « Coniazioni ed economia monetaria del Comune di Genova: dalle origini agli inizi del Trecento », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 45, 2016, p. 283-305.

l'argent métallique en circulation ou celui issu des mines sardes.

La transition entre ce type primitif et le type ultérieur n'est pas claire – il s'agit plutôt d'une évolution graduelle, qui apparaît comme un processus de maturation. Les flans deviennent plus réguliers, le travail des lettres plus fin, de même que les cercles perlés. Le R garde sa forme ouverte, composée d'une barre verticale et d'un S rétrograde, mais le A évolue pour être plus triangulaire, tandis que le signe d'abréviation dans le nom du roi se rapproche du chiffre arabe 1 tout en étant encore incliné vers la droite. À l'intérieur de cette seconde classe (B), D. M. Metcalf distingue plusieurs sous-catégories, qui apparaissent comme des étapes d'une évolution, liée à la faible durée de vie des coins monétaires³⁴.

Une troisième classe – toujours en suivant la classification de *MEC* – est datée des années 1170 et 1180. La datation, tout comme la distinction entre cette classe et la précédente, se fonde sur des critères stylistiques. Les traits distinctifs sont relativement légers : le R dans le nom du roi Conrad n'est plus formé des deux traits mais de trois, et une pointe apparaît dans le premier quartier de la croix sur le revers des pièces. Les classes B et C, qui se succèdent dans la décennie 1180, pèsent en moyenne 0,85 g selon les mesures de D. M. Metcalf. L'évolution des détails stylistiques est, pour ces classes encore, cohérente avec celle que connaissent les monnayages voisins.

Les émissions de la dernière décennie du siècle semblent se distinguer plus clairement. Le poids de la classe D a connu une légère réduction (0,80g en moyenne) et le dessin semble moins fin, tandis que les ponctuations continuent à évoluer, fournissant un bon moyen d'identifier ces émissions, plus abondantes et surtout frappées pendant une période plus longue.

C'est encore la cohérence des émissions à l'intérieur de l'espace impérial qui apparaît comme la caractéristique la plus frappante. Les deniers génois de la classe D sont étroitement comparables avec les deniers siciliens de Henri VI. La forme des lettres (C, N, A et E, ainsi que le R tripartite et le X) et surtout les ponctuations séparant le X final du C initial de la légende C.INPERATRIX est très commune avec les deniers génois, et des parallélismes analogues se retrouvent entre les oboles. Il s'agirait ainsi de pièces courantes à Gênes au moment de la confirmation du privilège monétaire en 1194 et de la préparation de l'expédition sicilienne pour laquelle ont été frappés des *denari in forma Ianuensium*, peut-être même en recourant à des coins génois³⁵.

34 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit, p.262. Le tableau synthétique des émissions comprenant des correspondances avec le CNI et .D. M. Metcalf p. 264-265

35 Ibid., p. 259. Une classification légèrement différente dans M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit., en particulier p. 344 et suivantes.

Cette quatrième classe des deniers génois continue à être produite dans les premières décennies du XIII^e siècle, jusqu'en 1236. La chronologie des émissions, telle qu'elle émerge de l'étude des traits stylistiques, manque de coupures claires non seulement en absence de changements nets du type monétaire en usage, mais aussi parce que les pièces restaient longtemps en circulation. La composition des trésors sur lesquels les classifications sont fondées (la rareté des monnaies de fouille est une difficulté régulièrement signalée par les spécialistes, surtout en ce qui concerne les petites pièces peu thésaurisées³⁶) en particulier celui de Martis nell'Anglona et de Verrua Po pour les classes plus anciennes, montre qu'il n'y a pas eu durant ces décennies d'opérations de rappel et de refonte des monnaies.

Parallèlement à cette évolution, les *medaglie* ou oboles ont été frappées. Très rares pour les deux premières classes, leur présence se renforce vers la fin du XII^e siècle en dépit du biais introduit par la logique de la thésaurisation qui tend à favoriser les pièces les plus lourdes.

1.1.3 *Le denier dans un système à plusieurs monnaies*

L'introduction des gros dans la dernière décennie du XII^e siècle focalise l'attention de la numismatique comme de l'histoire monétaire. Cependant, le denier génois reste non seulement le fondement du système monétaire et l'unité quasi exclusive de compte, mais aussi le fondement matériel du monnayage : le *grosso* suit la typologie des deniers. Ainsi, les premiers *grossi* reprennent exactement le type des deniers de la classe D, puis continuent à évoluer de manière parallèle.

Les mesures prises en 1236 contre la falsification semblent marquer le début d'une nouvelle émission. Les *Annales* signalent que le podestat a dû réagir rapidement à l'apparition de fausses pièces, qu'il réussit à éradiquer : le continuateur de Caffaro ne précise pas les modalités de la lutte contre la fausse monnaie, ni l'identité de « nombreuses personnes » qui furent « sévèrement punies » dans l'affaire, mais insiste de manière très frappante sur la menace que représente le faux monnayage. Le problème est formulé en termes purement politiques : ce n'est pas la stabilité des prix, mais bien le lien social qui est attaqué par la falsification : la difficulté de distinguer la bonne et la fausse monnaie conduit à refuser la monnaie génoise en bloc³⁷.

Les deniers et les *grossi* continuent à partager le même type, reconnaissable – pour la classe E

36 M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit, p.335.

37 Cesare Imperiale di Sant'Angelo (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori dal MCCXXV al MCCL*, Roma, Tip. del Senato, 1923, p.79. *Ipsa quidem anno moneta Ianue ita fuit falsata, quod aliquis ipsos denarios nolebat recipere, et quandoque ita bene repudiabantur boni sicut falsi. Set per curam et sollicitudinem domini Iacobi de Terciago potestatis falsa moneta fuit breui tempore suffocata destructa et incisa, et multi propterea grauiter puniti fuerunt.*

selon le *MEC*, III^d selon Metcalf, à deux points dans la légende, l'un après le signe d'abréviation, l'autre après le X. L'émission est abondante, aussi bien en ce qui concerne les deniers et les *grossi*, et même les oboles. L'apparence des monnaies est donc globalement stable, mais l'image globale du système monétaire connaît une évolution significative. D'une part, une production importante de monnaie est cohérente avec l'essor économique, et particulièrement commercial, de la cité. D'autre part, le système monétaire, complexifié par l'arrivée des *grossi*, s'ajuste. Le poids du denier baisse à environ 0,78 g, puis se stabilise à ce niveau jusqu'à la crise des années 1250. Alors même que l'on continue à compter en deniers, la valeur du denier est désormais fixée en référence à celle du *grosso*³⁸.

Après quelques variations durant les années 1240, ce sont les conditions difficiles autour de l'année 1250 qui nécessitent une nouvelle émission. Le denier génois connaît alors une dépréciation, notamment face au provinois qui domine les foires de Champagne. La datation précise de cette baisse n'est pas certaine – la tendance était forte vers 1251-1253, mais elle a pu se faire déjà ressentir à la fin de la décennie précédente, vers 1246-1248³⁹.

Dans la seconde moitié du XIII^e siècle le système monétaire change de manière plus fondamentale, puisque le denier est désormais l'unité fondamentale d'un système trimétallique. L'enjeu principal est désormais le rapport entre le denier, l'unité de compte fondamentale, et la monnaie d'or qui évolue elle-même en relation avec les monnayages d'or concurrents, en particulier celui de Florence.

L'apparence des deniers de la seconde moitié du XIII^e siècle change d'une manière relativement confuse, rendue plus difficile à suivre par les variations très légères introduites d'une année sur l'autre⁴⁰. Le trait distinctif des émissions de cette période est la multiplication des marques spéciales⁴¹ qui permettent de distinguer des émissions particulières.

Il faut cependant attendre le début du XIV^e siècle pour un remaniement en profondeur du système monétaire introduit par Simone Boccanegra, puis par le gouvernement ducal. La position du denier est de plus en plus problématique. Dans les toutes premières années du siècle (1300-1305) les demi-deniers de 0,35 g sont encore frappés pour couvrir des besoins quotidiens, mais la dépréciation du denier d'argent fragilise cette unité et provoque l'arrêt de la frappe des deniers, remplacés par la *petachina* de 1,30 g, portant la légende CIVITAS IANVE sur le droit, déjà présente sur les *grossi* et les *genovini* d'or de la dernière décennie du

38 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit, p. 262.

39 P. Spufford, W. Wilkinson et S. Tolley, *Handbook of Medieval exchange*, op. cit, p. 164-165., G. Pesce et G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit, p. 339.

40 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit, p. 268.

41 M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit, p. 333.

XIII^e siècle, et CONRADVS REX, sans abréviation, sur le revers⁴².

À la même période, les *quartari*, d'un quart de denier sont introduits. Ce type de monnaie est attesté par les sources écrites à partir de 1339, mais leur frappe date de la fin du XIII^e siècle. Apparu dans la classe N, comme pièce d'environ 0,80 g et ne contenant quasiment pas d'argent, le *quartaro* est clairement distingué par la légende Q.V.A.R.T.A.R.O, voire simplement la lettre Q⁴³. Si la valeur de la pièce est plus basse, elle introduit cependant une innovation stylistique – le *quartaro* porte un type nouveau, le griffon remplaçant la porte. Emprunté, selon Desimoni⁴⁴, au sceau de la Commune, le griffon rappelle la double victoire sur l'Empire des Hohenstaufen et surtout sur la rivale immédiate, Pise, battue définitivement en 1284. La célébration de la victoire n'est peut-être pas le seul lien – l'introduction de ces pièces pourrait être une manière de réagir à l'effort économique non négligeable de la guerre contre Pise.⁴⁵

Les *quartari*, relativement à part à cause de leur type différent, posent aussi la question de l'explication d'une rare série portant la légende TOMAINVS. Parallèles à la classe N et O des *quartari* aux légendes plus usuelles, ces pièces sont antérieures à l'abandon de la référence à Conrad et à l'introduction du nom du magistrat à la tête de la cité, qui n'arrive que sous le gouvernement ducal. Le *Tomainus* en question n'est pas identifié – aucun magistrat génois du moment ne porte ce nom. Il pourrait s'agir du marquis Tommaso I de Saluzzo, dont le droit de monnayage est incertain, et qui, de plus, est le premier de sa lignée à s'appeler Tommaso, or *Tomainus* semble se référer à un *Tommasino*, désigné par une forme diminutive de son prénom pour le distinguer d'un autre Tommaso plus âgé. Le marquis de Ponzone, attesté en 1257 et 1290 pourrait également être ce *Tomainus*.

1.2 Deux bouleversements : le gros d'argent et le *genovino* d'or

Les deux bouleversements du système monétaire, le premier intervenu au tout début du siècle, l'autre à sa moitié, sont l'objet de débats anciens et toujours ouverts, qui ont donné lieu à une très ample production historiographique.

Dans une perspective plus étroite, l'introduction de nouveaux monnayages et sa chronologie

42 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit., p.276-277., et tableau synthétique p. 279-281 ; pour l'arrêt de la frappe des deniers au début du XIV^e siècle, admis par la tradition numismatique mais qui mériterait un réexamen, M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit., p.334.

43 M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit., p.334.

44 C. Desimoni, « Sui denari minuti della Zecca genovese », art. cit.

45 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit., p.273.

précise se double d'un enjeu de prestige qui pousse les spécialistes à valoriser l'hypothèse qui donne l'avantage à leur cité.

D'un point de vue plus général, plus précisément, méditerranéen, ces nouveaux monnayages sont envisagés d'une manière systémique. L'enjeu central est moins le très court avantage temporel d'une ville sur une autre que le rapport de la nouvelle monnaie avec les autres en circulation, et surtout les monnaies musulmanes : il s'agit surtout d'inscrire les évolutions du système monétaire dans le fonctionnement plus global des flux du métal précieux à travers la Méditerranée.

1.2.1 *Le grosso d'argent*

Les renseignements des sources écrites sont minces. La première mention des *grossi* est transmise par le notaire Lanfranco, en 1216, la mention suivante, par Salmonus en 1222. La datation précise de l'introduction de ce monnayage a été longtemps débattue.

Les travaux fondateurs de Desimoni et de Gandolfi ont proposé une datation très haute, qui ménageait la fierté génoise, en plaçant l'apparition des premiers *grossi* génois en amont de toute la concurrence, et en particulier des *grossi* vénitiens. Les premières émissions auraient eu lieu en 1172. Giuseppe Felloni maintient la datation haute des premiers *grossi*⁴⁶, tout en s'écartant de la tradition de Desimoni en ce qui concerne les émissions ultérieures : le *grosso* lourd, valant six deniers, suivrait celui de quatre deniers en 1217. Sans remonter l'apparition des *grossi* jusqu'aux années 1170, G. Felloni considère que la mention textuelle des *denariorum bonorum perperorum ianuensium*, datée de 1193, fait référence à des *grossi*⁴⁷ qui circuleraient ainsi avant 1200 et non, comme l'affirmait R. S. Lopez, peu de temps avant la première mention connue de ces pièces. L'introduction des *grossi* serait ainsi liée à l'entreprise sicilienne d'Henri VI qui a stimulé l'activité de l'atelier monétaire génois.

La datation établie par Desimoni sur les bases documentaires disponibles à son époque a été remise en cause par deux contributions importantes de R. S. Lopez. La plus connue des deux, est consacrée au retour au monnayage de l'or⁴⁸, l'article que l'historien consacre à l'introduction du *grosso* a eu un peu moins de retentissement, non sans provoquer une certaine amertume de son auteur⁴⁹. Le titre est explicite : le *grosso* est considéré comme une préparation devant nécessairement conduire à la frappe de l'or. L'émission de pièces lourdes et

46 G. Pesce et G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit.

47 Giuseppe Felloni, « Genova organizza la sua zecca e le sue monete cominciano a correre per il mundo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, nuova serie, 38(112)-1, 1998, p. 691-698, ici p. 696.

48 R. S. Lopez, *Settecento anni fa*, op. cit.

49 R. S. López, « Prima del ritorno all'oro nell'occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento », art. cit.

d'un titre élevé devait répondre à la très longue tendance à la dépréciation de la monnaie d'argent héritée du passé carolingien mais cela ne pouvait régler le problème structurel du manque d'argent en Europe, et particulièrement en Italie et en France, aspiré par le commerce méditerranéen.

Si la datation la plus haute, telle que proposée par Desimoni, est clairement intenable, la question de la chronologie de l'introduction des *grossi* et de leur évolution immédiate n'ont pas été entièrement réglées, bien que l'enjeu de prestige⁵⁰ n'est plus aussi pesant.

La datation précise du début de la frappe du gros est moins discutée que la chronologie des émissions. Il semble certain que le *grosso* génois n'est pas le premier – son introduction par Gênes s'inscrit dans une vague de mesures similaires par plusieurs cités de la région – Trento entre 1195 et 1205, de manière à peu près contemporaine avec Gênes, puis Pise et Lucques, entre 1210 et 1215, suivies par Plaisance en 1218, qui prend modèle sur Gênes⁵¹. M. Baldassarri et D. Ricci situent le début de ce monnayage relativement tard, peu avant la première mention textuelle des gros⁵², tandis que le *MEC* est plus proche de la position de G. Felloni en situant le début du *grosso* vers 1200. La question de prestige et de fierté citadine évacuée, cette question apparaît comme relativement secondaire, si bien que A. Stahl se contente de situer un *terminus ante quem* archéologique, apporté par le trésor de San Martino Siccomario, près de Pavie, découvert en 1881⁵³.

Plus épineuse est la question de l'évolution de ces monnaies. Le nombre limité des pièces disponibles et la stabilité du type – repris directement du denier – contribuent à la difficulté. Mais le problème a un enjeu plus lourd, dans la mesure où la chronologie des émissions des gros et leur rapport avec le denier ne relève pas seulement de l'établissement d'une trame factuelle, mais éclaire l'interaction de la monnaie génoise avec tout son environnement local et méditerranéen.

En dehors de la succession précise des classes des gros, dont l'identification repose sur les mêmes critères stylistiques que ceux qui permettent de classer les deniers, il s'agit ainsi de fixer l'évolution de la valeur du gros. D'une part, la question porte sur la relation entre le *grosso* de quatre deniers, traditionnellement considéré comme le premier, et celui de six deniers ; d'autre part, le mouvement de dépréciation de la monnaie d'argent affecte le gros et

50 Massimo Sbarbaro, « Il movimento dei cambi e dei prezzi in Italia dalla metà del Duecento al primo Cinquecento », *Reti Medievali*, 13-2, 2012, p. 81-107, ici p. 91., par exemple, cite le *grosso* vénitien frappé entre 1198 et 1200 sous Enrico Dandolo comme premier sans faire référence à ce débat. Mais l'auteur n'est pas génois.

51 Monica Baldassarri et Daniele Ricci, « I grossi d'argento e la monetazione di Genova tra Due e Trecento: nuovi dati e osservazioni per vecchi problemi », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 42, 2013, p. 275-300, ici p. 277-278.

52 Position réaffirmée dans M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit, p. 440., et n. 39

53 Alan Michael Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », in Gherardo Ortalli et Dino Puncuh (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 319-334, p. 327.

rend nécessaire un ajustement général lorsque le système monétaire est redéfini par l'arrivée du monnayage d'or.

Une deuxième question, et la plus centrale, est celle du rapport du *grosso* avec les monnaies extérieures, celles des autres cités italiennes, de Marseille, et surtout, du monde musulman.

Selon la conception admise traditionnellement, le *grosso* apparaît d'abord comme pièce valant quatre deniers, qui serait suivi par des émissions plus lourdes, avant d'être déprécié vers 1250. Le *grosso* initial aurait donc un poids théorique de 1,45 g, avant d'être remplacé par la pièce plus lourde d'un poids théorique d'1,8 g d'argent quasiment pur. G. Pesce et G. Felloni placent ainsi l'apparition du *grosso* de quatre deniers, en suivant Desimoni, vers 1172, alors que le *grosso* plus lourd, et de meilleure qualité, est daté de 1217⁵⁴. Indépendamment des questions d'antériorité, cette valeur du *grosso* relève déjà d'une particularité génoise. R. S. Lopez souligne l'écart entre le cas génois et celui de Florence, mais aussi des émissions françaises : tandis qu'à Florence, les nouvelles émissions physiques s'inscrivent dans l'ancien système des unités fondé sur le denier, le sou et la livre, l'innovation monétaire à Gênes dès le début de l'émission s'en écarte. Tandis qu'il reprend la chronologie traditionnelle (même si, en opposition à Desimoni, elle est légèrement décalée pour commencer vers 1200) d'une première émission à 4 deniers, suivie d'une réévaluation à six deniers, R. S. Lopez souligne qu'à aucun moment le gros ne vaut douze deniers, comme c'est le cas à Florence, Lucques, Pise, Sienne et Arezzo, alors même que leurs gros, tout comme leurs monnaies d'or, sont très proches voire identiques en poids et en titre⁵⁵. À Gênes, la dévaluation moins avancée du denier, jointe à une tradition politique d'une intervention moindre de l'État – thème important chez R. S. Lopez – aboutit au découplage de cette nouvelle unité monétaire que l'on ne s'efforce pas à entrer dans le système livre-sous-denier – en l'occurrence, comme matérialisation du sou – mais qu'on laisse évoluer librement. L'explication donnée par R. S. Lopez, en dehors de la volonté de restreindre l'intervention étatique, souligne le pragmatisme économique de la décision de frapper l'or à Gênes, qui conduit à concevoir la monnaie d'or comme un système à part, et non un prolongement d'un système bi- ou trimétallique. En conséquence, le sou ou la livre demeurent des unités imaginaires auxquelles ni le gros d'argent pour le premier, ni le *genovino* d'or pour la seconde, ne viennent donner corps, tandis que les nouvelles unités monétaires réelles continuent à être définies dans un rapport flottant à l'unité fondamentale que reste le denier.

Cette description, bien que mise en cause, n'a pas été abandonnée. Le catalogue *MEC* suit

54 G. Pesce et G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit.

55 Robert Sabatino Lopez, « Back to Gold, 1252 », *The Economic History Review*, 9-2, 1956, p. 219-240, ici p. 224.

cette perspective, mais avec quelques réserves : les rares « *grossi* à quatre deniers », plus légers, sont rangés dans la classe D des émissions d'argent génoises, sur le fondement des traits stylistiques, comme le R tripartite, le X à serifs, et le C sur le revers, le tout très comparable aux émissions siciliennes de Henri VI⁵⁶. En revanche, les auteurs, tout en acceptant la datation relativement haute, rejettent la description traditionnelle de Desimoni en ce qui concerne la valeur de cette pièce. L'appellation traditionnelle « *grosso* à quatre deniers » apparaît comme erronée. Desimoni avait supposé que ces *grossi* plus légers valaient quatre deniers par comparaison avec les poids de l'*imperialis* de Milan, or, cette équivalence a été invalidée⁵⁷ en raison de la différence des valeurs du denier impérial et celui de Gênes.

Le *grosso* plus lourd, dit « à six deniers » apparaît, quant à lui, comme une émission contemporaine et parallèle au *grosso* léger. La datation de Desimoni, plaçant le *grosso maggiore* en 1217 sur un fondement archivistique relativement tenu, est maintenue sur des critères purement numismatiques : d'une part, la proximité du type de ces *grossi* lourds avec les deniers de la classe D, mais aussi des caractéristiques qui portent à voir cette émission comme légèrement postérieure : ainsi le trait intérieur de la lettre E dans la légende du revers, comme la barre diagonale du R, sont croisées ; d'autre part, le poids moyen établi à 1,70 g correspond étroitement à celui de Marseille, émis en 1218⁵⁸.

La circulation parallèle des *grossi* plus légers et ceux de 20 % plus lourds, mais valant toujours six deniers pose bien sûr un problème. La réévaluation de la monnaie génoise dans l'intervalle réduit entre ces deux émissions paraît très peu vraisemblable, ce qui signifie que le *grosso maggiore* devait soit valoir non pas six, mais huit deniers, soit être délibérément surévalué.

La question du rapport entre le *grosso* et le denier se repose dans les années 1230 lorsque le poids du denier – frappé en abondance – baisse de 0,80 à 0,78, puis, vers 1250, descend à 0,75 g. Le *grosso maggiore* de la classe E continue à être frappé et maintient sa valeur de 6 deniers, probablement pour préserver la parité avec les monnaies étrangères et tout particulièrement le *miliars*. Le *grosso minore* de 1,40 g devient la variété la plus représentée du gros génois dans la classe H émise autour de 1250.

Pour toute la seconde moitié du XIII^e siècle, durant laquelle le *grosso* s'inscrit dans un système trimétallique et évolue dans un double rapport avec le denier qui demeure l'unité fondamentale et le *genovino* d'or, le poids du *grosso* se stabilise à 1,40 g, jusqu'à ce que dans les années 1290 (classe O selon le découpage du *MEC*) le *grosso minore* soit rejoint par nouveau *grosso maggiore* de 2,80 g. La réforme monétaire qui suit la défaite des *capitani del*

56 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit., p. 259-260.

57 P. Spufford, W. Wilkinson et S. Tolley, *Handbook of Medieval exchange*, op. cit., p. 103.

58 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit., p. 261., faisant référence à Philip Grierson, « The origins of the *grosso* and of gold coinage in Italy », *Numismatyczny Sbornik*, XII, 1971, p. 33-44, ici p. 34-36.

popolo en 1291 tente, tardivement, d'aligner les monnaies en circulation sur le système de compte fondé sur le denier. Une brève série de *genovini* réduits est alors produite, tandis que le *grosso maggiore* semble s'aligner sur des gros similaires d'Asti et de Lyon et correspondre au sou génois de compte, tandis que son poids en fait un double *miliares*. La légende CIVITAS IANVA, ainsi que plusieurs caractéristiques formelles des lettres qui la forment, est commune avec le *genovino*.

Le *grosso maggiore* encore plus lourd (2,90 g) continue à être frappé après la crise et réforme du début du XIV^e siècle, dans un rapport modifié non plus avec le denier d'argent mais avec la *petachina*. Les traits formels, dont le plus frappant est la légende IANVA QVAM DEVS PROTEGAT est reprise des pièces d'or.

S'il n'est pas utile de reprendre ici les détails stylistiques sur lesquels se fondent les classifications, la manière de reconstituer l'apparition du *grosso* est étroitement liée avec le problème du rapport cette monnaie et le *miliares*. Le débat se poursuit depuis les travaux pionniers de Louis Blancard⁵⁹ qui a émis l'hypothèse que les *miliares* abondamment cités dans les documents correspondraient aux imitations des demi-dirhams almohades. Le poids de ces pièces est analogue à celui des premiers *grossi minori* de 1,4 g. L'identification de ces deux monnaies a été proposée par les numismates génois, à commencer par Desimoni.⁶⁰ La proposition a été critiquée, entre autres, par R. S. Lopez⁶¹ mais n'a pas été entièrement abandonnée et se poursuit jusqu'à des publications très récentes, en particulier entre L. Travaini⁶² et A. Saccocci⁶³.

L'identification s'appuie non seulement sur la similarité de poids, mais aussi sur des documents très commentés de Savignone, précisant, en 1253, des droits de frappe monétaire selon le poids de Gênes, et de Montieri. L'expression *miliarense de ceca Ianue vel de ceca Tuscie* peut faire référence à des *grossi* proprement dits, et valider ainsi l'identification entre les *grossi* et les *miliarense* des contrats notariés, ou aux imitations des pièces musulmanes produites dans le monde chrétien. La justification de ces dernières émissions est elle-même une question ouverte ; L. Travaini s'appuie sur ces mentions pour insister sur la mention de le

59 Louis Blancard, *Le millarès; étude sur une monnaie du XIII^e siècle imitée de l'arabe par les Chrétiens pour les besoins de leur commerce en pays maure*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1876.

60 C. Desimoni, « Le prime monete d'argento della zecca di Genova ed il loro valore (1139-1493) », art. cit.

61 R. S. Lopez, *Settecento anni fa*, op. cit., p. 47-48. et Roberto Sabatino López, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956, p. 156-157.

62 L. Travaini, « Miliarense e grossi argentei », art. cit.

63 Andrea Saccocci, « L'introduzione dei grossi agli inizi del XIII secolo e la massiccia esportazione di argento dall'Europa Occidentale ai tenitori islamici: una semplice coincidenza? », in Bruno Callegher et Arianna D'Ottone (dir.), *The 2nd Simone Assemani symposium on Islamic coins*, 2010, p. 127-164., écrit en bonne partie en réponse à L. Travaini, contient une reconstruction détaillée du débat et une bibliographie complète.

« *grossi* anciens », ce qui semble bien indiquer une dévaluation⁶⁴. L'émission des *grossi* commence, selon la reconstitution proposée par L. Travaini et reprise par M. Baldassarri et S. Locatelli⁶⁵ a commencé par les pièces lourdes, valant déjà six deniers, suivie dans la décennie 1230 par les émissions de 1,4 g et valant toujours quatre deniers eux-mêmes plus légers. Même si les *grossi* frappés à Gênes ne sont pas directement la même chose que les *miliares* utilisés dans les opérations de change sur les places commerciales maghrébines, il reste que la correspondance de poids facilitait l'échange tant avec les monnaies musulmanes que les gros de Marseille.

La question est compliquée davantage par le recours massif à des unités de compte très peu ancrées dans les pièces réellement circulantes. À Gênes, la livre *denariorum* se maintient comme unité de compte durant le XIV^e siècle alors que les *grossi* prennent la place des deniers dans la pratique quotidienne. De l'autre côté de la Méditerranée, le *besant miliarensis* est lui aussi une unité de compte. A. Saccocci⁶⁶ conclut sa contribution en insistant sur cet aspect : au-delà des pièces d'argent carrées frappées par les Almohades, le *miliares* apparaît comme un dixième du besant, c'est-à-dire une division d'une unité de poids. Toutes les pièces d'argent au titre élevé et du poids correspondant pourraient ainsi être désignés comme des *miliares*, dont les gros génois.

Si la position d'A. Saccocci apparaît minoritaire, il reste certain que la monnaie génoise, tout en s'adaptant à la demande née de son dynamisme commercial et de sa position de relais du flux du métal précieux vers le monde musulman et, au-delà de lui, les marchés plus lointains de l'Inde et de la Chine, continue à s'aligner sur les principales monnaies extérieures : la facilitation des opérations de change est un objectif assumé.

1.2.2 *La quartarola et le genovino : le retour à l'or*

L'introduction du *grosso* est une innovation de taille mais, comme il a été sans cesse souligné, cette innovation n'est qu'une demi-mesure. Importante surtout pour le commerce avec les places maghrébines et les concurrentes de la rive nord de la Méditerranée, l'introduction d'une monnaie d'argent lourde – le *grosso maggiore* retrouvant à son lancement le poids du denier carolingien – ne peut pas résoudre le problème du manque relatif d'argent métallique, ni celui de l'aspiration exercée par les marchés orientaux sur les réserves d'argent de l'Occident chrétien.

64 L. Travaini, « *Miliarenses e grossi argentei* », art. cit, p.391. A. M. Stahl, « *Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo* », art. cit, p.328-329. ne développe pas sur la question du rapport avec les *miliarenses*, mais insiste sur la parité d'abord avec le *grosso* vénitien, plus lourd, puis toscan.

65 M. Baldassarri et S. Locatelli, « *Genoa, Florence and the Mediterranean* », art. cit, p. 440.

66 A. Saccocci, « *L'introduzione dei grossi agli inizi del XIII secolo e la massiccia esportazione di argento dall'Europa Occidentale ai tenitori islamici* », art. cit, p. 145.

Cette interprétation que l'on pourrait qualifier de méditerranéenne peut être complétée en soulignant l'aspect concurrentiel des émissions des *grossi*. L'introduction de ces monnaies s'inscrit bien dans le modèle d'une dépréciation globale de la monnaie d'argent, scandée par des relèves destinées à la compenser partiellement. Lorsque la monnaie affaiblie circule en tant que monnaie divisionnaire en parallèle d'une monnaie forte, rôle auquel sont destinés les *grossi*, et qui était dès le XII^e siècle rempli par le provinois dans le cas du Latium étudié par P. Toubert⁶⁷, une concurrence parfois féroce peut s'installer entre les monnaies dominantes. En vertu de la « loi de Gresham », une prime légère dont jouit l'une des espèces en question détermine ainsi l'éviction de la circulation du provinois champenois au profit de celui dit du Sénat, frappé à Rome.

Le renouvellement du système monétaire n'est pas complet tant que le retour à la frappe de l'or n'a pas été accompli. Le mouvement de l'adoption du monnayage d'or, abondamment étudié⁶⁸, est un bouleversement plus profond que l'introduction des *grossi*, et s'impose de manière plus spectaculaire.

Alors que les gros d'argent vénitiens devançaient ceux de Gênes, la cité maritime a bien la primeur de la monnaie d'or, bien que ce ne soit que de quelques mois : Florence suit immédiatement pour lancer son propre monnayage d'or dont le succès allait être sans commune mesure avec celui de la monnaie génoise. Paradoxalement, si un enjeu du prestige pouvait être sensible dans les écrits des historiens⁶⁹, ce type de préoccupation ne semble pas intervenir dans la décision de frapper la monnaie d'or : celle-ci apparaît comme un mouvement économique, à la différence des émissions siciliennes de Frédéric II, très chargées quant à elles de messages de grandeur impériale⁷⁰. Pour autant, il ne s'agit pas moins d'une décision d'une importance politique capitale, dont le sens est tout à fait en accord avec l'apparence « sans imagination », selon le mot de R. S. Lopez, du *genovino*.

La monnaie d'or génoise est introduite sous deux espèces dont chacune s'insère dans les systèmes de poids et de mesures en vigueur. La première, plus légère et première à être frappée, mais moins fréquente dans les séries numismatiques disponibles, s'insère dans la

67 Pierre Toubert, « Une des premières vérifications de la loi de Gresham : la circulation monétaire dans l'État pontifical vers 1200 », *Revue Numismatique*, 6-15, 1973, p. 180-189.

68 La référence fondamentale reste R. S. Lopez, « Back to Gold, 1252 », art. cit.. Une synthèse plus récente dans Thomas D. Walker, « The Italian gold revolution of 1252: shifting currents in the pan-Mediterranean flow of gold », in *Precious Metals in the Later Medieval and Early Modern Worlds*, 1983, p. 29-52.. Pour une étude de cas en dehors de l'Italie, mais très liée à l'économie génoise, Marc Bompaire et Pierre-Joan Bernard, « Le retour à l'or au treizième siècle: le cas de Montpellier (...1244-1246...) », in *Proceedings of the XIVth international numismatic congress*, 2011, vol.2, p. 1392-1400.

69 Avec une certaine ironie, R. S. Lopez se plaît à rappeler cela dans son « Back to Gold », après avoir remarqué que l'anniversaire de la monnaie d'or avait été oublié au profit de la célébration de Léonard de Vinci.

70 R. S. Lopez, « Back to Gold, 1252 », art. cit, p. 236-237.

logique de l'échange avec le *tari* sicilien qui circule abondamment sur la place génoise. Plus exactement, il s'agit moins du *tari* réel, une pièce au titre fixe mais de poids variable et utilisée surtout comme unité de poids, que des *tari* de compte et des unités dérivées. Pour des besoins comptables, le *tari* était donc considéré comme valant 0,88 g d'or à 16 1/3 carats, le demi-*tari* se situant donc à 0,44 g, et surtout, le *soldo di tari*, unité de compte purement fictive, à 3,52 g. L'importance de l'échange avec la Sicile explique que la nouvelle monnaie génoise s'insère parfaitement dans ce système, traduisant dans la réalité physique ce qui était jusque-là des unités de compte – tout en augmentant le titre par rapport au modèle sicilien⁷¹.

La première émission d'or génoise reprend ainsi le poids théorique du *tari* de compte. Ce contexte politique, la défaite finale de Frédéric II, ainsi que le déclin des Almohades et l'accélération de la *Reconquista* favorisait ce mouvement. La nouvelle pièce d'or génoise, appelée *nummus aureus Ianue fabricatus* dans le passage maintes fois cité des *Annales* génoises⁷², est aussi appelé le sou d'or. Les analyses plus récentes, adoptant la chronologie proposée par R. S. Lopez (qui toutefois se fondait sur des arguments archivistiques et non numismatiques, contre l'avis des numismates), suggèrent d'identifier ce *soldo d'oro* (appelé à la fin des années 1250 *denarius aureus*) avec la *quartarola*, dont le poids théorique est aussi de 0,88 g et la pureté, confirmée par les analyses XRF, de 23,7 carats.⁷³ Ces pièces semblent avoir assez peu circulé, mais les exemplaires disponibles confirment leur datation de 1252, contre une tradition numismatique suivie par G. Pesce et G. Felloni, qui situait leur émission au début du XIII^e.

Le *soldo d'oro* ou *quartarola* est suivi, peu de temps plus tard et six mois avant le florin, d'une pièce plus lourde, désignée comme le *grossso d'oro*⁷⁴, ou le *genovino*. Le rapport entre la *quartarola* et le *genovino* reprend donc celui entre le denier, unité de base, et son multiple, le gros, même si le multiple vaut en l'occurrence réellement quatre unités de base.

Ce *grossso d'oro*, comme multiple de la *quartarola* qui était une sorte de *tari* génois amélioré, s'insère dans le système d'échange avec la Sicile et le monde musulman, mais aussi, et d'une manière beaucoup plus visible, dans un rapport complexe avec les monnaies d'or que les cités voisines introduisent les unes après les autres. Le système monétaire bénéficie clairement de la cohérence du système des poids – commune entre Gênes et la Sicile, ce qui avait déjà été un avantage pour Frédéric II – mais aussi avec les cités voisines et cohérentes.

Cette concordance, qui peut surprendre vu la chronologie très rapprochée de l'apparition des

71 Ibid., p. 226.

72 L. T. Belgrano (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1099 al 1293*. 1, op. cit., IV p. 10 r. 4-5.

73 M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit, p. 445-446.

74 La première référence à cette pièce est transmise par un acte instrumenté en 1253 par Bartholomeo Fornari, où des fidéjusseurs doivent recevoir *quatuor denariis grossis aureis ianuensis*. A.S.G. *Notai antichi* 28, f. 137.

monnayages d'or, est voulue et organisée.

La voie à la frappe de l'or par les cités italiennes avait été ouverte par la tentative de Frédéric II. À la différence des pièces produites dans la seconde moitié du XIII^e siècle, l'*augustalis* était une monnaie de prestige, faite aussi pour affirmer la grandeur impériale. Très lourde (5,31 g), d'un titre élevé et original (85 % d'or pur, 5 1/2 carats), et d'une apparence plus proche d'une monnaie de Rome antique que des pièces contemporaines⁷⁵, cette monnaie, frappée à partir de 1231, s'écarte des systèmes d'équivalence et des poids en vigueur. Sa qualité en fait une monnaie recherchée – même si elle n'éclipse pas nécessairement les émissions almohades pourtant de qualité inférieure⁷⁶. Lorsque la défaite de Frédéric II interrompt définitivement la frappe des *augustales*, face au chaos politique qui frappe le Sud de la péninsule italienne, les cités du Nord se lancent dans une série d'accords visant à harmoniser leurs systèmes de mesure et systèmes monétaires.

Dès 1251, Gênes passe des accords avec Venise, Florence, Lucques, Pavie et Marseille ; le traité avec Florence règle l'exportation de la monnaie génoise par les marchands florentins⁷⁷. En 1254, six cités lombardes s'accordent entre elles pour standardiser leurs émissions des *grossi*. L'harmonisation des taux de change entre les *grossi* est l'objectif des missions diplomatiques envoyées en Toscane entre 1255 et 1257. Dans ce contexte, même si nous ne disposons pas d'un traité qui fixerait explicitement les rapports entre les monnaies d'or entre Gênes et Florence, il est raisonnable de supposer qu'il a existé⁷⁸.

Comme le souligne A. M. Stahl, le petit écart temporel entre le lancement de la frappe de la monnaie d'or à Gênes et celle du florin est moins important que la proximité des poids et des titres. Cette dernière ne résulte pas d'un rapport d'imitation – il aurait été en effet étonnant que les Florentins imitent le *genovino*, l'inverse, plus cohérent, étant exclu par la chronologie – mais d'une harmonisation volontaire.

Aligné sur le poids et le titre du florin, le *genovino* apparaît, au moins fonctionnellement,

75 A. M. Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », art. cit, p. 330.

76 R. S. Lopez, « Back to Gold, 1252 », art. cit, p. 227. ite un poème sicilien attribué à Cielo d'Alcamo, écrit vers 1240, où un amant essaye d'impressionner une demoiselle en mettant en avant ses réserves d'*augustales*, cette dernière affirme valoir plutôt de l'or almohade. Lucia Travaini se réfère au même passage pour souligner l'attrait symbolique des monnaies exotiques : l'intérêt pour elles tient à leur origine lointaine et non à leur valeur économique. Lucia Travaini, « Introduzione e ringraziamenti = Introduction and Acknowledgements », in Lucia Travaini (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa XI-XV secolo = The Second Cambridge Numismatic Symposium: Local Coins, Foreign Coins: Italy and Europe 11th-15th Centuries*, Milano, S.n., 1999, p. 13-24. Les pièces almohades, plus fréquentes, sont aussi plus adaptées à l'échange que les *augustales*, intéressantes surtout pour la thésaurisation : si l'amante veut s'offrir des objets, son choix est rationnel.

77 D. Puncuh et A. Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, op. cit. N° 722, 723, 727, 763, 762, 715 ; n° 727 pour Florence. Une présentation concise dans A. M. Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », art. cit, p. 330-331.

78 P. Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, op. cit, p. 177.

comme un « florin génois ». C'est ainsi qu'il est classé par le *MEC*⁷⁹, qui souligne la présence d'une fleur de lys représentée sous la porte typique des monnaies génoises. Cette classification, sans doute peu agréable pour les Génois, est cohérente avec une datation tardive de l'émission du *genovino* adoptée par le *MEC*, qui place les premières pièces de ce type dans les années 1270, sans que cette datation soit universellement acceptée⁸⁰.

Cependant, une différence existe et elle est identifiée et exploitée avec une remarquable précision dans les manuels (*Pratiche di marcaturo*), tels que le *Liber Habaci* de Gherardi⁸¹. Si le poids et le diamètre des pièces florentines, lucquoises ou génoises sont quasiment identiques, il existe une légère mais non négligeable différence de titre, confirmée par les analyses XRF modernes. Le florin était frappé en or quasi pur, de 99,1 %; le *grosso* d'or lucquois contient 97,1 % d'or, soit 23 1/3 carats. La différence est suffisante pour avoir une importance économique et elle rapproche le lucquois du titre déjà connu des émissions almohades. Les émissions génoises suivent le titre des monnaies almohades que les marchands génois manipulent abondamment, et sont donc à parité avec les monnaies lucquoises – au moins pour les émissions initiales. Le succès du florin qui s'impose comme monnaie de référence internationale pousse à augmenter le titre des autres monnaies d'or – ce que les documents lucquois confirment en 1269, et les sources génoises vers 1280 – sans toutefois atteindre la valeur des 24 carats : le *genovino* est maintenu volontairement à un titre légèrement inférieur. Le calcul intégrant la loi de Gresham, qui justifie le très léger décalage du titre, est maintenu, mais à un niveau plus proche de la nouvelle pièce de référence, sans toutefois permettre au *genovino* de devenir un véritable concurrent du florin.

Le standard des émissions d'or génoises est donc choisi pour s'insérer dans les marchés internationaux sur lesquels se focalisent les ambitions des marchands génois dans un moment compliqué : les intérêts génois avaient souffert en Sicile et au Maroc. Il s'agissait donc, tout en s'inscrivant dans le système du *tari*, de remplacer les *morabetinos* ainsi que les premières séries des *doblas* almohades et hafsidés⁸². Intérieurement, le système trimétallique génois s'avère fluctuant puisqu'un rapport fixe entre la monnaie d'argent et d'or n'est pas imposé, malgré des tentatives infructueuses.

Bien que le *genovino* n'ait jamais connu un succès comparable à celui du florin, il se diffuse suffisamment pour être contrefait. L'aire de circulation de la monnaie génoise, telle qu'elle apparaît à travers les découvertes des trésors et dans une moindre mesure les monnaies de fouille, au nombre toujours insuffisant, couvre la *riviera* génoise elle-même, une partie de

79 W. R. J. Day, M. Matzke et A. Saccocci, *Medieval European coinage*, op. cit, p. 267.

80 M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit, p. 446-447., n. 65

81 Ibid., p. 445., renvoie aux textes publiés dans Lucia Travaini, *Monete, mercanti e matematica: le monete medievali nei trattati di aritmetica e nei libri di mercatura*, Roma, Jouvence, 2003.

82 M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit, p. 453.

l'Italie du Nord, prolongée par quelques exemples allemands, ainsi que la Corse, contrôlée au moins en partie par Gênes. Il est en revanche notable que la monnaie d'or génoise ne réussit pas à s'imposer massivement en Romanie génoise.

1.2.3 *La réforme monétaire et le pouvoir des banquiers*

En comparant le *genovino* et la *quartarola* génois à l'*augustalis* de Frédéric II, R. S. Lopez note l'absence de préoccupation de prestige derrière l'émission génoise. Il est indéniable que les monnaies génoises n'étaient pas frappées dans une perspective de conquête. Cette émission pragmatique, sobre du point de vue de la rhétorique politique, est sous la plume de R. S. Lopez un mouvement purement économique, et non politique : pour preuve, l'auteur cite la sécheresse avec laquelle les *Annales* annoncent la création de la monnaie d'or⁸³. Il est vrai que la perspective de l'historien génois a toujours été celle de la rationalité économique plus que d'une logique politique, et l'idée d'une pratique génoise d'intervention minimale de l'État (une pratique « républicaine », tandis que Venise serait plus « démocrate » à cet égard, selon l'analogie que R. S. Lopez affectionne) est une idée récurrente dans son œuvre. Pourtant, immédiatement après, R. S. Lopez insiste lui-même dans l'anaphore finale de cette section de son article sur le rôle des banquiers dans la réforme monétaire de 1252 : ce sont eux qui détenaient le contrôle de la monnaie, ce sont eux qui ressentaient le besoin d'un moyen de paiement supplémentaire dans le contexte de l'expansion. Au premier rang de ces banquiers, Guglielmo Leccarvo concentre les intérêts économiques, les moyens et l'influence politique nécessaires pour être aux commandes d'une réforme monétaire majeure. La réforme monétaire génoise, introduite très tôt et réussie, est, en dépit du laconisme des *Annales* – et dans un sens du mot légèrement différent de celui dans lequel l'employait R. S. Lopez – un fait politique significatif et un révélateur encore plus intéressant de l'état politique de la société génoise.

Le succès de la réforme monétaire génoise, et le fait même que Gênes soit dans l'avant-garde des innovations monétaires, sans être étonnant de la part d'une place commerciale en plein essor et d'un port parmi les plus actifs de la Méditerranée, qui attire des marchands et financiers extérieurs, est révélateur de l'influence décisive des banquiers. Or, les trouver dans une telle position politique n'est pas une évidence. L'étude des principaux banquiers permet de s'en rendre compte⁸⁴.

Une autre approche est de comparer le cas génois avec celui des cités au profil différent.

83 R. S. Lopez, « Back to Gold, 1252 », art. cit, p.231-323.

84 Giovanna Petti-Balbi, « I signori della finanza: Il banco Bonsignori a Genova nel pieno Duecento », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 83-98., Franco Guerello, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccarvo », *Rivista storica italiana*, 2-71, 1959, p. 292-311., parmi d'autres exemples.

Ce n'est pas un hasard si l'évolution de Gênes est à cet égard très comparable à celle de Venise, sa grande rivale maritime, ou à Florence, grand centre financier – sans oublier des cités plus petites mais au profil qualitativement similaire, comme Lucques. En revanche, la comparaison avec des cités ancrées dans un *contado* et moins dépendantes du commerce international, permet de faire apparaître des variations dans le rôle politique des banquiers et dans et dans les rapports de force entre ce groupe et ses concurrents au sein des institutions communales.

Deux scandales monétaires survenus à Bologne, distants d'un demi-siècle et étudiés par Giuliano Milani permettent de mieux voir l'importance politique de la réforme monétaire⁸⁵. Dans les deux cas, un des enjeux principaux est l'influence politique des changeurs dans la cité.

La situation de départ est très différente. Du point de vue monétaire, la différence des trajectoires est immédiatement visible : la réforme monétaire avortée de 1264 est engagée plus de dix ans après le lancement des principales monnaies d'or de l'Italie du Nord et échoue entre autres parce que Bologne est déjà pleinement intégrée dans l'aire monétaire vénitienne. Ce relatif retard ne concerne pas que la monnaie d'or : le *grosso* de Bologne n'a commencé à être frappé qu'en 1236⁸⁶, comme une réalisation du sou, c'est-à-dire selon des modalités plus proches de Venise que de Gênes.

D'un point de vue politique, la situation est plus complexe. Bologne est une cité dominée par les banquiers et les marchands. Les banquiers – ou plutôt changeurs bolognais, puisque le mot employé est *campstor*, quasi absent des sources génoises – exercent non seulement un contrôle effectif de la monnaie⁸⁷ mais, à la différence de leurs homologues génois, ils sont précocement organisés⁸⁸. Ce qui distingue les deux cités n'est pas tant la place occupée par les banquiers ou les changeurs dans la hiérarchie sociale – au début du XIII^e siècle la position des changeurs bolognais semble même clairement plus élevée que celle des banquiers génois – mais la manière dont leur position se construit. M. Giansante compare les changeurs qu'il étudie à la situation florentine et note qu'à Florence, tout comme à Gênes, l'importance de la banque résulte de celle du commerce. Bologne, en revanche, n'est pas un port et ni premièrement une place commerciale. Ses changeurs tirent profit de la position de frontière qu'occupe leur ville,

85 Giuliano Milani, « Monete, cambiatori e popolo. Un tentativo di riforma monetaria bolognese nel 1264 », *Annali dell'Istituto Italiano di Numismatica*, 57, 2011, p. 131-156., et Giuliano Milani, « Uno scandalo monetario nella Bologna del 1305 : Appunti per una ricerca da fare », in Marie Dejoux et Diane Chamboduc de Saint Pulgent (dir.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes : Les Moyen Âge de François Menant*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 525-534.

86 G. Milani, « Monete, cambiatori e popolo. Un tentativo di riforma monetaria bolognese nel 1264 », art. cit, p. 133.;

87 Ibid., p. 137. et suivantes.

88 Massimo Giansante, *L'usuraio onorato: credito e potere a Bologna in età comunale*, Bologna, Società editrice Il Mulino, 2008., en particulier p. 30-41

mais le fondement du développement du change à Bologne est à chercher dans l'université et la culture juridique qu'elle diffuse, ainsi que la présence des étudiants étrangers qui apportent les monnaies étrangères et ont besoin de les échanger⁸⁹. Les changeurs disposent ainsi d'un statut parmi les plus anciens conservés à Bologne, et le plus ancien pour leur métier, introduit en 1245.

La tentative de réforme monétaire de 1264, selon la reconstruction proposée par G. Milani, soutenue par les Vénitiens, vise un double objectif. D'une part, il s'agit d'étendre le système monétaire, et lui permettre de couvrir tout l'éventail des interactions économiques, des transactions quotidiennes pour lesquelles on frapperait des *medalie minute*, soit demi-deniers, jusqu'aux transactions marchandes, faisant appel aux *grossi* et auxquelles serviraient les monnaies d'or projetées. Il s'agit donc d'accompagner le processus de monétarisation de l'économie qui connaît une accélération importante⁹⁰. Cette évolution, vécue comme une véritable crise par de nombreuses cités déstabilisées par l'arrivée passive de l'argent⁹¹.

Le deuxième aspect souligné par G. Milani est le rapport des changeurs au projet de réforme monétaire. Alors qu'à Gênes, les plus grands banquiers sont à l'origine du retour à l'or, si bien que Guglielmo Leccacorvo s'engage dans la tentative de lancer un monnayage d'or à Lucques, à Bologne en 1264 la réforme est envisagée pour limiter le pouvoir des changeurs qui s'appliquent à torpiller la tentative.

La monnaie qui devait être lancée avait peu de chances de réussir sur les marchés : faite d'or quasi pur mais de valeur en argent bien inférieure au florin, sa circulation ne pouvait reposer que sur la volonté politique de la cité, exercée dans une aire directement contrôlée par elle. À moins de supposer l'ignorance des Bolognais, il faut donc voir dans cette tentative une manière pour le *Popolo* de limiter le pouvoir des changeurs en charge de la production monétaire⁹².

Le cas de l'interdiction en 1305 des deniers de Rascie, considérés comme des contrefaçons des *grossi* vénitiens s'inscrit dans la même conflictualité autour du pouvoir des changeurs bolognais et de leur place parmi les différents pouvoirs citoyens⁹³, même si cette fois-ci, les changeurs subissent un revers.

Le commerce maritime génois façonne entièrement le paysage monétaire génois. Si les

89 Ibid., p. 41.

90 G. Milani, « Monete, cambiatori e popolo. Un tentativo di riforma monetaria bolognese nel 1264 », art. cit, p. 143.

91 L'étude classique mettant en œuvre cette perspective est Gérard Rippe, *Padoue et son contado (Xe-XIIIe siècle)*. Société et pouvoirs, Rome, École française de Rome, 2003.

92 G. Milani, « Monete, cambiatori e popolo. Un tentativo di riforma monetaria bolognese nel 1264 », art. cit, p. 146.

93 G. Milani, « Uno scandalo monetario nella Bologna del 1305 », art. cit, p. 534.

financiers à l'origine de l'introduction du monnayage d'or manifestent ainsi leur pouvoir effectif bien que peu formalisé à la différence du cas de Bologne, leur position est elle-même déterminée par les flux du commerce qui sont aussi des flux de métal précieux.

Tandis que la monnaie génoise se modèle volontairement sur les unités pondérales et monétaires déjà existantes et acceptées – qu'elles soient réelles ou fictives – les pièces étrangères circulent abondamment sur la place génoise.

1.3 Les monnaies étrangères

La présence des monnaies étrangères à Gênes est une évidence. Cité portuaire avant d'être une place commerciale, Gênes est le point de passage des flux des marchandises et d'argent, aussi bien au sens abstrait qu'au sens de métal précieux. Ces flux se déploient à l'échelle méditerranéenne et européenne – celle des foires de Champagne, ou des voyages commerciaux vers la Sicile, le Maghreb ou encore le Levant – mais aussi l'échelle plus locale.

Bien que tout cela semble de bon sens, la visibilité des monnaies étrangères présentes à Gênes dans les sources notariales ne va pas de soi. D'une part, le problème du recours aux unités de compte déconnectées des pièces circulant physiquement s'applique pleinement ici. Tout comme les *grossi* génois physiques sont facilement cachés derrière les libellés en livres *denariorum* de compte, les mentions des monnaies étrangères souffrent d'un certain flou. Les Génois ne sont pas les seuls à utiliser des unités de compte. À l'opposé, une mention d'une monnaie étrangère ne signifie pas que celui qui la manie dans le contrat notarié l'ait physiquement en main : le cas le plus typique sont les contrats de change sur les foires de Champagne, faits pour éviter d'avoir à transporter de la monnaie physique.

Les mentions des monnaies étrangères dans les minutiers notariaux ont toutes les chances de se trouver premièrement dans des contrats de change, or, il est bien connu que ces contrats sont d'abord des formes de crédit et non, en tout cas secondairement, des actes de conversion de monnaie. Ces derniers relevaient, en une très large mesure, de l'activité quotidienne des (petits) banquiers pratiquant le change manuel – et leurs comptes n'ont pas survécu.

La circulation des monnaies étrangères et la distinction entre ce qui est considéré comme monnaie étrangère ou locale est une question ancienne, au moins du point de vue de la classification, mais largement renouvelée par l'intégration des questionnements culturels dans les problématiques envisagées par la numismatique. Un congrès numismatique s'est tenu en 1999 sur le thème de la monnaie locale et étrangère⁹⁴, prenant explicitement la suite d'un

94 Lucia Travaini (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa, XI-XV secolo the second Cambridge Numismatic Symposium*, Milano, s.n., 1999.

congrès de numismatique antique organisé l'année précédente à Aoste par G. Gorini. La préoccupation de la présence étrangère, loin d'être propre à la numismatique, s'impose largement, et plus encore qu'ailleurs pour une cité marchande comme Gênes⁹⁵.

Port majeur et l'un des débouchés maritimes de l'Italie du Nord, la cité participe à la fois de la circulation monétaire propre à son aire géographique⁹⁶

Le décompte des monnaies étrangères présentes dans l'échantillon de la base de données fait clairement apparaître les principales orientations du commerce génois.

Pourcentage des monnaies étrangères dans les actes notariés génois

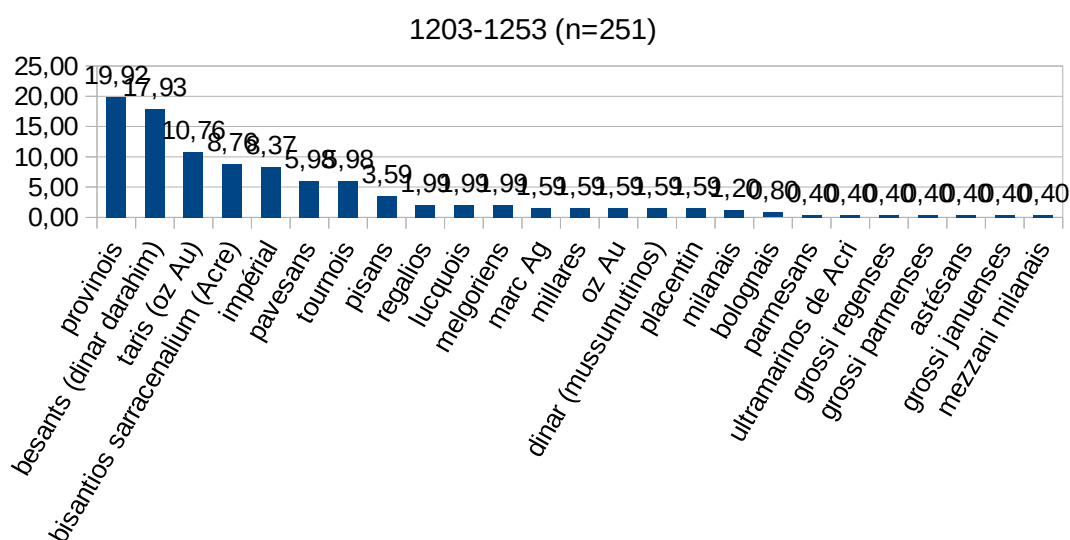


Figure 1: Pourcentage des monnaies étrangères dans les actes notariés génois

Le nombre relativement faible de ces mentions est peut-être le premier à frapper. Seules 251 sommes d'argent libellées en monnaie étrangère apparaissent, sur un total de 1353 sommes exprimées en argent, auxquelles il faut ajouter une centaine de valeurs en nature mentionnées sans équivalent monétaire quelconque qui permettrait de les classer dans un système monétaire. Ainsi, 81,5 % des sommes d'argent en jeu sont libellées en livres génoises ce qui ne

95 Giovanna Petti Balbi, « Presenze straniere a Genova nei secoli XII-XIV: letteratura, fonti, temi di ricerca », in Gabriella Rossetti (dir.), *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, GISEM Liguori Editore., Napoli, 1989, vol.2, p. 122-135., parmi beaucoup d'autres travaux.

96 Sur l'Italie du Nord, parmi les communications du congrès de 1999, Saccocci, Andrea, « Billon and Bullion: local and foreign coins in northern Italy (11th-15th centuries) », in Travaini, Lucia (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa, XI-XV secolo the second Cambridge Numismatic Symposium*, Milano, 1999, p. 41-65. et, à peine plus tôt, Reinhold Christopher Mueller, « Domanda e offerta di moneta metallica nell'Italia settentrionale durante il medioevo », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 97, 1996, p. 381-429.

garantit pas que des deniers d'argent physiques aient changé de main.

La répartition, à laquelle s'appliquent toutes remarques concernant la construction de la base de données et l'échantillonnage des contrats saisis, reflète, sans surprise, les orientations dominantes du commerce génois.

De loin les plus nombreuses sont les mentions des provinois – presque vingt pour cent des sommes de monnaie étrangère, et 3,70 % du total des sommes en jeu – ce qui traduit l'importance prise par les opérations sur les foires de Champagne. Les tournois, moins souvent utilisés que les provinois, apparaissent 15 fois contre 50 occurrences pour le provinois. La deuxième monnaie la plus souvent citée est le *besant*. Propre au commerce maghrébin, le besant est bien une unité de compte, et la formulation des contrats ne permet pas toujours de s'assurer que des *miliares* au sens le plus étroit, celui des pièces d'argent almohades, aient été utilisés dans la transaction. Ce relatif flou des notaires a déterminé l'enregistrement à part des contrats en *miliares* lorsque leur utilisation transparaît clairement à travers des formules plus développées. Aux 45 occurrences des *besants* on peut ainsi ajouter quatre références sans ambiguïté des *miliares*, faites sans utiliser l'unité de compte habituelle qu'ils matérialisent.

Un deuxième groupe se dégage, associant 27 occurrences des *taris* siciliens, auxquels nous pouvons ajouter quatre références aux onces d'or, monnayé ou pas, ainsi que les *besants* d'Acre (22 occurrences) et les deniers impériaux (21). Cela encore traduit surtout une répartition géographique des aires d'intérêt du commerce génois : d'abord la Sicile, très présente malgré le contexte troublé, puis la côte levantine et enfin l'Italie du Nord plus proche.

Les monnaies mentionnées plus rarement appartiennent généralement à un espace plus proche, italien et provençal. Outre les deniers impériaux, la monnaie de Pavie reste présente, tandis que celle de Plaisance, malgré l'importance des liens qui unissent les deux cités, est à peine perceptible. Les monnaies du Sud de la France (de Melgueil ou de Marseille) sont très peu visibles, tout comme les émissions nouvelles. Les *grossi* de Gênes ou de Parme disparaissent derrière le recours à la livre de compte.

Il est clair que la répartition des monnaies citées dans les actes notariés correspond non pas à celle des pièces trouvables devant la cathédrale Saint-Laurent ou sur la *rayba grani*, mais à la carte des destinations des contrats de change. Le paysage monétaire ainsi perceptible est celui qui intéresse, plus encore que des marchands intéressés par les moyens de paiement utilisables à la destination de leurs voyages ou obtenus sur des marchés éloignés, aux centres d'intérêt des marchands-financiers et des grands banquiers investis, surtout vers la fin de la période étudiée ici, dans les opérations de change sur les foires de Champagne.

Ce constat se confirme lorsque l'on compare la fréquence des occurrences des monnaies étrangères avec les sommes engagées.

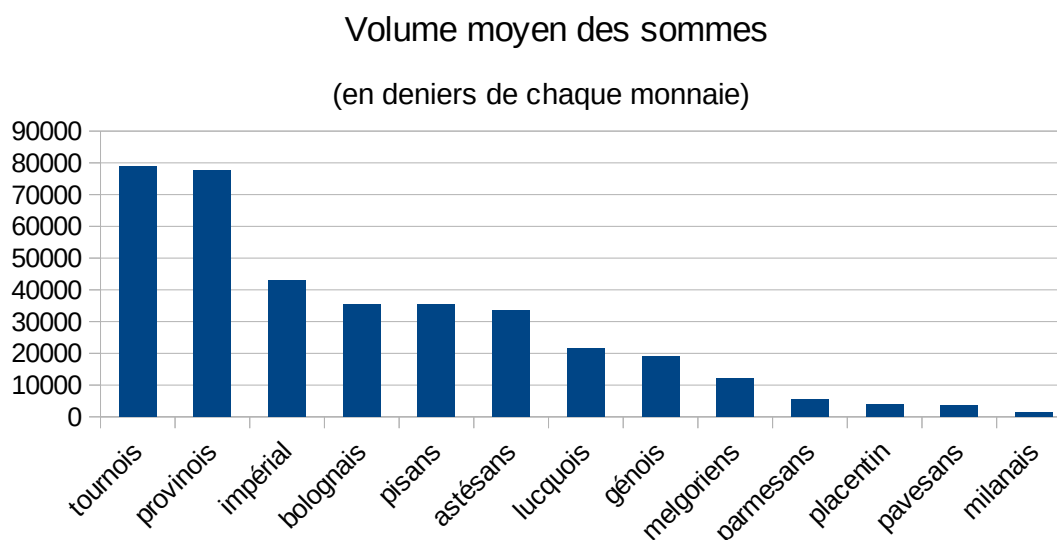


Figure 2: Comparaison du volume moyen des sommes engagées en systèmes monétaires livre-sous-denier

Sans entrer dans la problématique des taux de change entre les monnaies, qui pose des difficultés réelles même si bien connues, la comparaison rapide souligne l'optique financière des contrats notariés. Les contrats de change n'énoncent pas systématiquement le taux appliqué : le procédé de reconnaître avoir reçu *tot denarios ianuenses* pour s'engager à payer en retour une somme définie d'une autre monnaie a précisément pour but de dissimuler le taux de change qui est évalué de manière à non seulement convertir les monnaies mais surtout réaliser une opération de crédit. Le principe reste valable y compris lorsque le taux est énoncé ouvertement.

Il reste immédiatement apparent que les sommes les plus larges apparaissent en tournois et provinois, c'est-à-dire en monnaies utilisées dans des opérations financières conclues sur les foires de Champagne – et en général ne supposent pas le transport physique des pièces de monnaie. En dépit d'une légère différence dans la fréquence des occurrences de ces deux types de monnaie, les sommes en jeu sont très proches en moyenne, ce qui n'est pas étonnant : il s'agit du même type d'opérations économiques, appartenant au marché financier et à un monde de marchands spécialisés.

Un groupe suivant est composé des monnaies italiennes, utilisées pour des opérations financières et commerciales à la fois beaucoup moins nombreuses, mais impliquant aussi des sommes moins élevées.

Notamment, la moyenne des sommes exprimé en livres génoises est relativement basse et apparaît assez proche de celles exprimées dans des monnaies rarement mentionnées dans l'échantillon des contrats notariés, ce qui réduit l'utilité des moyennes. Le nombre de contrats libellés en livres génoises – plus de 1100, et 80 % des contrats – se combine avec un volume moyen relativement bas puisque la monnaie génoise est utilisée pour tout type de contrats, y compris les opérations les plus proches de la vie quotidienne.

Le paysage monétaire qui se dégage des contrats notariaux est bien un paysage mental plus que physique, et il appartient au financier plus qu'au marchand navigant ou au changeur manuel⁹⁷. Il n'en reste pas moins que ces monnaies étrangères, qu'elles soient des pièces réellement circulantes ou des unités de compte, interviennent de manière déterminante dans la pratique économique génoise.

1.3.1 *Monnayages européens*

Les monnaies des foires de Champagne n'ont pas toujours besoin d'être physiquement produites à Gênes, comme il apparaît clairement dans de nombreux contrats de change où elles apparaissent, ce qui ne signifie pas qu'elles ne le soient jamais.

Le contrat conclu le 22 mars 1252 entre Ido Lercario et les associés Ruffinus Lavandarius de Plaisance, Filizano de Filizanis et Musso Calderarius⁹⁸ est typique des changes sur les foires de Champagne. Ido s'engage à payer à Ruffinus 120 livres en provinois à la prochaine foire de Provins, en échange d'une dette de 162£10s génois, que leur devait Luca de Grimaldo. Outre le nombre d'associés intervenant dans l'opération – ni la participation d'un financier placentin, ni le fait qu'il soit flanqué d'associés n'est exceptionnelle – ainsi que l'opération de transfert de dette – ce change est typique en tant qu'opération financière, faite à un taux de change relativement bas (1,3541).

Le même Luca de Grimaldo contracte un change beaucoup plus modeste avec Thoma de

97 Sur la nécessité de dépasser le formulaire notarial pour appréhender la nature (confuse) de la monnaie circulante : Paolo Grillo, « La moneta coniata nella documentazione privata in area lombarda », in Paolo Delogu et Sara Sorda (dir.), *La moneta in ambiente rurale nell'Italia tardomedioevale: atti dell'Incontro di studio*, Roma, Istituto italiano di numismatica, 2002, vol. 1/ p. 37-58, p. 48.

98 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 40v (Giannino de Predono)

Lavagio le 22 octobre 1250⁹⁹. Le taux n'est pas précisé, mais les *tot denarios jan.* doivent être échangés contre 25 livres en provinois à Lagny. Thoma, à son tour, est lui aussi familier des foires : le 25 octobre, associé avec Nicolusus Tartaro, il contracte une opération beaucoup plus massive, toujours sur la foire de Lagny, avec le banquier Nicolusus Bambaxarius de Sancto Syro et son partenaire siennois¹⁰⁰. Cette fois-ci, contre une somme non spécifiée en monnaie génoise, ils doivent obtenir 724 livres en provinois. Le taux de change peut être calculé cependant pour le second change : en cas de non-paiement, la somme est reconvertie en monnaie génoise, selon le taux de 18 deniers génois pour chaque douzaine de deniers provinois, soit un rapport de 1.5.

Il s'agit du taux de change le plus fréquent entre ces deux monnaies dans notre échantillon. Nous le retrouvons dans l'opération conclue le lendemain (26 octobre 1250) entre Guido, fils de Johannes Spinola et Petrus Aurie (Doria) qui reconnaissent devoir au Placentin Ardizzone de Veiano et ses associés une somme de 165£11s8d qui correspond au prix des étoffes achetées à Nice. Plutôt que de rembourser cet achat directement, ils s'engagent à verser aux associés d'Ardizzone, Antoninus de Capella ou Guido Scaionus, à Lagny, 118£12 1/2s, en provinois. En cas de défaut, la reversion en deniers génois est encore prévue selon le taux de 18 d génois par sou de provinois¹⁰¹.

La reversion à 20 deniers génois pour 12 provinois apparaît l'année suivante, lorsque Simone Gualterio reçoit de Guglielmo Bonizo une somme en monnaie génoise pour un change à Provins contre 319£ provinois¹⁰², mais un taux encore plus élevé est utilisé dans des transactions strictement contemporaines passées entre Lanfranco di San Giorgio et Oberto Stancone (273£3s4d génois contre 200£ en provinois) ou encore entre Roffredo Bramanzone et Giuliano Guadagnabene (payable au fils de ce dernier, Guglielmino, ou à Giovanni Farogno – qui doivent être présents à Provins), où 822 1/2 livres génoises sont échangées contre 600 livres en provinois¹⁰³.

Le rôle des tournois dans les contrats notariés est très semblable – il s'agit d'une autre monnaie essentielle des opérations financières qui dominent les échanges avec le Nord de l'Europe. Les taux de change pratiqués – lorsqu'ils sont spécifiés – sont proches, et souvent inférieurs à ceux des provinois. Le tournois est en revanche une monnaie pleinement royale. Ce qui la distingue est bien son utilisation dans les contrats impliquant les finances royales

99 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 5v

100 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 7

101 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 9v

102 Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270., Bartholomeo Fornari n° 93 (19 mars 1253)

103 *Ibid.*, Bartohlomeo Fornari n° 82 et 86 (18 mars 1253)

françaises. Ainsi, le 14 novembre 1250, dans deux actes successifs, Jacobus Pinellus reconnaît d'abord à Johannes de Sancto Stephano une dette de 258£18s8d, qui doivent être échangées contre 187£3s3d en tournois, au nom de Johannes lui-même ou de son fils Iddeto. Cette somme est due au Temple de Paris, au nom de la reine Blanche, comme stipule un document de juin 1250. Dans le document suivant, Jacobus Pinellus contracte un change quasi identique avec Ugo de Castello un change quasi identique, pour 203£13s8d échangeables contre 147£5s tournois de la reine Blanche, dues au nom d'un document du roi de France de juin de la même année. Dans les deux cas, le remboursement à Gênes est attendu pour moitié à la chandeleur et l'autre moitié aux Cendres (*carnisprivium*).¹⁰⁴ Le taux de change est légèrement supérieur dans le premier de ces contrats : 1,4023 contre 1,3821 dans le second.

La circulation des provinois et des tournois est loin de se réduire à des opérations essentiellement scripturaires. Utilisées volontiers comme moyen de paiement dans les transactions commerciales par les marchands professionnels, mais portées aussi par les voyageurs et pèlerins, les monnaies du Nord de la France sont présentes dans toute la péninsule italienne. La frappe des deniers provinois à Rome atteste du succès de cette monnaie qui supprime le denier de Pavie comme espèce dominante, avant d'être produite à la suite de la législation monétaire d'Innocent III de 1208¹⁰⁵. Le titre élevé du provinois le rend intéressant pour les transactions marchandes importantes comme pour la thésaurisation¹⁰⁶.

Les provinois de Champagne circulent abondamment à travers les Alpes et le long de la côte méditerranéenne, favorisés par le poids des foires de Champagne mais aussi par l'intervention croissante de la monarchie française sur le marché de Gênes. La pénétration des provinois à la fin du XII^e et dans la première partie du XIII^e siècle est importante dans toute la péninsule italienne tandis que Gênes joue le rôle de pivot entre les marchés du Nord de l'Europe et le Sud de l'Italie, où le provinois devient une des monnaies dominantes avant d'être évincé par la politique monétaire de Frédéric II puis, après 1282, de faire la place à la domination du *carlino* associée à l'influence du tournois frappé en Romanie¹⁰⁷. Si le lien entre Gênes et l'Italie du Sud, mise à mal par le règne de Frédéric II, est privilégié, le denier provinois connaît une

104 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 22

105 P. Toubert, « Une des premières vérifications de la loi de Gresham », art. cit.

106 Melania Di Fazio, Francesca Di Turo, Laura Medeghini, Lucilla Fabrizi, Fiorenzo Catalli et Caterina De Vito, « New insights on medieval Provisini silver coins by a combination of non-destructive and micro-invasive techniques », *Microchemical Journal*, 144, 2019, p. 309-318. aborde la question du point de vue des traces chimiques issues des conditions de conservations des pièces. L'article porte sur un ensemble de *provisini* de Rome.

107 Lucia Travaini, « Romesinas, provesini, turonenses...: monete straniere in Italia meridionale ed in Sicilia (XI-XV secolo) », in Lucia Travaini (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa XI-XV secolo = The Second Cambridge Numismatic Symposium: Local Coins, Foreign Coins: Italy and Europe 11th-15th Centuries*, Milano, S.n., 1999, p. 113-133. et Lucia Travaini, « Provisini di Champagne nel Regno di Sicilia : problemi di datazione », *Revue Numismatique*, 6-154, 1999, p. 211-229.

expansion puissante dans tout le bassin méditerranéen¹⁰⁸.

Le gros tournois¹⁰⁹ circule parallèlement au denier provinois mais à beaucoup d'égards prend sa succession. C'est le cas dans le royaume de Sicile, où la politique de Frédéric II impose l'éviction du provinois, mais, de manière moins tranchée, le succès du gros tournois tend à éclipser son prédécesseur champenois dont l'intérêt résidait dans le titre élevé.

Comme son prédécesseur, le tournois est très présent non seulement à Gênes, où afflue l'argent de la monarchie française, mais dans tout le bassin méditerranéen¹¹⁰. Le modèle français s'impose, dans le sillage des armées croisées, dans la Romanie franque où des deniers tournois sont frappés.¹¹¹

Sur le terrain génois, l'importance du tournois est sensible dans la diversité des lieux de destination des contrats qui l'impliquent. Si tous les contrats notariés mentionnant des provinois sont des opérations sur les foires de Champagne, les tournois apparaissent dans des changes sur Paris, analogues aux changes sur les foires du point de vue des sommes engagées et de la composition sociale des contractants, mais distincts par l'implication systématique de la monarchie – mais à côté de ces opérations, nous retrouvons des opérations sur les ports méditerranéens, Montpellier ou Aigues-Mortes. L'évocation du pouvoir politique est quasi systématique dans ces contrats – ainsi, dans la procuration du 11 mars 1253 faite par Martino D'Oria à Musso Calderario et Guglielmo Quattrocchi pour recouvrer une somme de 125£ tournois il est question d'une lettre royale scellée, donnée le 1^{er} mai 1252, mais aussi des officiers du Temple : la somme est à récupérer auprès de précepteur du Temple, frère Guy de Basenville, sur un mandat de Raynaud de Viguiet¹¹². Cependant, il s'agit là d'un transfert financier : une procuration instrumentée le lendemain¹¹³ faite par Lanfranco Cigala à Andreolo di San Genesio pour recouvrer auprès de Giacomo Lercario la somme plus que conséquente de 1400£ tournois précise explicitement que l'argent doit être envoyé à Gênes *investi de la manière qu'Andreolo jugerait la plus avantageuse*.

Utilisés abondamment pour les échanges avec les ports français, les tournois apparaissent dans des transactions moins impressionnantes. Ainsi, le voyage du navire *Regina* appartenant à

108 John Day, « Colonialisme monétaire en Méditerranée au Moyen Âge », in Monnaies et marchés au Moyen Âge, 1994, p. 137-147.

109 Nicholas J. Mayhew, The Gros Tournois. Proceedings of the Fourteenth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History, Oxford, 1997, vol. 31.

110 Marcus Phillips, « The Gros Tournois in the Mediterranean », in The Gros Tournois. Proceedings of the Fourteenth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History, 1997, p. 279-337.

111 D. M. Metcalf, « The Currency of "Deniers Tournois" in Frankish Greece », The Annual of the British School at Athens, 55, 1960, p. 38-59. et David Michael Metcalf, « Three hoards of deniers tournois from Frankish Greece », Numismatica e antichità classica, 24, 1995, p. 351-378.

112 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari, n° 42

113 *Ibid.*, Bartholomeo Fornari, n° 46

Lanfranco Mallone donne lieu à plusieurs changes relativement modestes. Les frères Jacobus et Guglielmus Maninus contractent avec Jacobus de Valencia un change pour 12£10s tournois (la somme en deniers génois n'est pas précisée), payable sous quinze jours de l'arrivée du navire à Aigues-Mortes ou à Montpellier. Lanfranco Mallone, le propriétaire du navire, et son frère Filipino, contractent à la même occasion un change avec Paschalis de Vinderio, pour 7£10s tournois¹¹⁴. Parallèlement, le même voyage commercial donne lieu à des opérations plus imposantes : Armannus Pinellus engage auprès des procureurs du roi de France deux opérations pour 400£ génoises échangées contre 300 livres en tournois, et une autre pour 54£ tournois.¹¹⁵

Aucune monnaie italienne n'a de succès comparable aux provinois et aux tournois dans les changes enregistrés à Gênes, plusieurs ont cependant joué un rôle important. Parmi les premières compte le denier impérial, introduit par Frédéric Barberousse vers 1162¹¹⁶. Monnaie forte du XII^e siècle, l'impérial est frappé dans un alliage à environ 50 % d'argent et pèse environ un gramme. Peu après son introduction, cette monnaie apparaît dans la liste d'équivalences monétaires fournie à la fin de l'engagement du roi sarde Barisone à rembourser ses dettes auprès des Génois¹¹⁷. D'après ce document, daté de 16 septembre 1164, un marc d'argent fin de Cologne vaut 56 sous de deniers génois et 32 1/2 sous de deniers impériaux, soit environ 1,75 deniers génois pour un impérial. Ce rapport s'avère assez stable durant le XII^e siècle, et la monnaie en question apparaît dans des changes sur Milan, mais aussi sur Plaisance¹¹⁸. Les références aux deniers impériaux, c'est-à-dire de Milan, se maintiennent cependant durant toute la première moitié du XIII^e siècle, au moins en tant qu'unité de compte. Au début du siècle, en janvier 1203, deux Crémonais, Buonsavero et Ognibene, contractent ainsi un change sur Pavie avec un Pavésan, Guido Arduino. L'opération est conclue à Gênes et la monnaie de départ est bien le denier génois, à échanger contre 15 livres *imperialium*¹¹⁹. Dans un contrat de 1216, le banquier génois Osa contracte avec Sancio di Cando un change sur Plaisance dans lequel 51 livres *imperialium bonorum* est obtenue contre

114 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 36v, 37r

115 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 48

116 A. M. Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », art. cit, p. 321-322., Travaini, Lucia, « La moneta milanese tra X e XII secolo. Zecche e monete in Lombardia tra Ottone I alla riforma monetaria di Federico Barbarossa », in Milano ed il suo territorio in età comunale. Atti del 11^o congresso internazionale di studi sull'alto medioevo, Milano, 26-30 ottobre, 1987, Spoleto, Centro Italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1989, vol.I, p. 223-244.

117 Dino Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, 1996., n° 383

118 M. Chiaudano, « La moneta di Genova nel secolo XII », art. cit, p. 200.

119 Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, Genova, 1951, vol. 6., n° 41

une somme non spécifiée de *miliares*.¹²⁰ Un contrat passé la même année entre le banquier Lanfranc et Enrico di Painaro di Como et le prévôt de Côme permet de vérifier la baisse du cours du denier impérial : Lanfranco prête 150*£ imperialium*, contre 228*£*15s en monnaie génoise, ce qui donne le taux de 1,525.¹²¹ En novembre 1250, une série de changes impliquant des deniers impériaux, conclus par les Placentins Wilielmus Ratus et Wilielmus Baiolus pour des sommes relativement petites, place l'impérial à 1,2625 denier génois¹²².

La présence des autres monnaies italiennes est assez ponctuelle. Les astésans, dont l'aire de circulation est très proche, n'apparaissent que dans un change sur Asti passé entre gens originaires de cette ville¹²³, les deniers de Pavie, maniés essentiellement par des Pavésans, apparaissent ponctuellement, un denier génois valant 1,5 pavesans¹²⁴.

Si les émissions des *grossi* sont volontairement standardisées entre Lucques et Gênes, les *lucchesini minuti* s'échangent selon un cours assez stable. Un contrat de mars 1253 précise en toute transparence le taux comme 1 *grosso* pour 12 *minuti* et 22 deniers lucquois par sous génois, soit un taux de 1,795¹²⁵, sensiblement égal à celui enregistré déjà dans un change de juillet 1216¹²⁶.

Même s'il apparaît peu souvent dans notre échantillon, le marc esterlin est l'unité monétaire transalpine au contenu d'argent le plus élevé, particulièrement adaptée à des opérations importantes. D'une pureté de 925 pour mille, sa valeur se maintient à 13s4s – soit 160 deniers – le marc¹²⁷.

120 *Ibid.*, n° 1010

121 *Ibid.*, n° 1015

122 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 15v-16r (3 novembre 1250). Les partenaires sont blancus de Castello, pour 25*£*5s génois contre 20*£* impériales, Ayraldus Muratro filius Alberti pour 5*£*1s contre 4*£* impériales, Oliverius Ravigius, pour 12*£*12 1/2s génois et 40s *imperialium* contre 12*£ imperialium*, enfin Petrus Marinarius, pour 25*£*5s contre 20*£* impériales. Toutes les opérations sont à destination de Milan.

123 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari n° 152

124 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 679 (18 août 1210)

125 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Giannino de Predono n° 17

126 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1047. Pagano, fils de Loterio Bernardo de Lucques échange avec Palmerio, fils d'Arduino di San Gemignano 72*£* génois contre 127 1/2*£ denariorum lucensium bonorum*.

127 A. M. Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », art. cit, p.322., Employé en 1252 par l'abbaye de Corvey dans une opération sur la foire de Troyes, A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 48v ; l'année suivante dans un change sur Londres passé par Roffredo Bramanzone : R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari n° 159.

1.3.2 Le système du besant

Ces monnaies transalpines et italiennes circulant à Gênes appartiennent à un système fondé sur l'argent, de manière exclusive jusqu'au début de la frappe de l'or. Mais la pratique génoise est, dès le XII^e siècle, marquée par la circulation des monnaies déjà fondées sur l'or et appartenant à trois traditions distinctes même si étroitement liées : byzantine, islamique – ce qui inclut les pièces battues par les croisés – et sicilienne.

La monnaie byzantine est peu présente dans le sillage de 1204, mais reste une référence. Après un avilissement important de la monnaie byzantine qui l'a ramené des 23 1/2 carats vers 900 à 10 carats (soit 42%) d'or à la veille de l'avènement d'Alexis Comnène, la réforme de ce dernier en 1092 fixe l'hyperpère à 21 carats (87%) et l'*aspron trachy* à 7 carats¹²⁸. Défini théoriquement comme un tiers de l'hyperpère, il s'en écarte progressivement, sans que cela préoccupe les Génois, qui se réfèrent à l'hyperpère comme une unité constante¹²⁹.

Le système du *dinar*, appelé *besant* dans les sources chrétiennes, est d'une présence massive dans les sources génoises, même si cette présence passe largement par les *miliares* – nom byzantin dont héritent les *dirham* – d'argent¹³⁰.

Le système monétaire islamique est ainsi bimétallique, fondé sur le dualisme or-argent. Une unité d'ensemble, plus apparente que réelle, grâce à l'utilisation du terme *besant* dans les sources chrétiennes, recouvre une variation importante des standards pondéraux et de pureté de métal. La grande problématique du flux de ce dernier – exploité au Soudan¹³¹ et affluant en Europe dans un mouvement opposé à celui de l'argent contribue à unir cet ensemble.

La césure fondamentale intervient à la fin du XII^e siècle avec les Almohades qui introduisent la frappe des dirhams d'argent carrés, connus dans les sources notariales comme des *miliares*.¹³²

Avant leur avènement, la monnaie de l'Afrique du Nord musulmane est fondée sur le dinar, fixé au temps du calife 'Abd al-Malik à 4,25 g d'or et frappé à l'atelier de Sijilmasa au début de la période almoravide entre ce poids-là et 4,1 g d'or. Il s'agit de pièces destinés uniquement aux échanges internationaux et émises, dans un contexte d'expansion, pour jouer un rôle

128 Cécile Morrisson, Claude Brenot, Jean-Noël Barrandon, Jean-Pierre Callu, J. Poirier et Robert J. Halleux, *L'or monnayé. 1. Purification et altérations de Rome à Byzance*, Paris, 1985, vol. 27; Cahiers Ernest-Babelon / 2.

129 A. M. Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », art. cit, p. 323.

130 Une synthèse récente sur le *besant* et le problème du retour à l'or : Marc Bompaire, « Le mythe du besant? », in *Mélanges Cécile Morrisson*, 2010, p. 93-116.

131 Ronald A. Messier, « The Almoravids: West African Gold and the Gold Currency of the Mediterranean Basin », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 17-1, 1974, p. 31-47.

132 Dominique Valérian, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 319.

d'intermédiaire du commerce méditerranéen. Le dirham est fixé à 3 g d'argent, et des pièces légères appelées *quirat*, puis des fractions de *quirat*, sont émises : elles valent ainsi 1/2 dirham et 1/20 du dinar.¹³³

La réforme almohade modifie ce système sans le changer entièrement. Le dinar d'or est frappé d'abord à 2,3 g, puis à 4,72 g, dépassant ainsi le dinar original d'Abd al-Malik ; ce dinar lourd reçoit dans les documents chrétiens le nom de « double » (*dupla, dobla* etc)¹³⁴. Il reste stable bien au-delà de la période qui nous préoccupe, alors même que le dirham d'argent connaît une dépréciation. Le *dinar darahim* reste, lui, une unité de compte, rassemblant dix dirhams, ou, éventuellement, d'autres monnaies du même standard.

Jusqu'à ce que la dépréciation de la monnaie hafside d'argent conduise à l'abandon quasi complet de l'argent dans les échanges entre les ports européens et le Maghreb vers 1264, date à partir de laquelle l'or devient le moyen exclusif¹³⁵, la grande majorité des opérations se fait en argent : les contrats sont exprimés en *miliares*, soit en *besants* de compte.

À la monnaie réellement frappée par les souverains musulmans s'ajoutent les imitations frappées en pays chrétien. Alors même que la monnaie musulmane d'argent n'est pas absente des marchés européens, il n'est donc pas impossible pour les marchands de s'en procurer avant de traverser la Méditerranée, et la présence de ces pièces est attestée dans des contrats qui n'ont rien à voir avec les places maghrébines¹³⁶, la quantité de monnaie hafside disponible n'est pas suffisante. Les *miliares* musulmans présents physiquement sur les marchés européens remontent en effet le courant dominant du mouvement des métaux. Pour combler leur insuffisance, des imitations sont frappées – des millares de la *zecca* de Gênes sont attestés en 1253 – même si l'attrait économique de ces pièces reste énigmatique. Soulevant des objections théologiques au Nord de la Méditerranée, ces pièces sont aussi mal vues du côté musulman, si bien que le traité de 1272 entre les Hafside et la République de Gênes prévoit qu'elles peuvent être saisies par la douane et coupées. Significativement, les pièces coupées sont ensuite restituées à leur propriétaire qui peut s'en servir comme de l'argent métallique¹³⁷.

Pour une partie de ces pièces, l'imitation des légendes arabes était très mauvaise, faite manifestement par des gens qui ignoraient la langue et l'écriture. Cependant, une partie des *millares* d'imitation, divisés en pièces de « bon style », monnaies officielles d'un titre

133 Corinne Roux et Maria Filomena Guerra, « La monnaie Almoravide : de l'Afrique à l'Espagne. », ArchéoSciences, revue d'Archéométrie, 24-1, 2000, p. 39-52. Pour le monnayage d'Al-Andalus, Raymond J. Hébert, « The Coinage of Islamic Spain », Islamic Studies, 30-1/2, 1991, p. 113-128.

134 D. Valérian, Bougie, port maghrébin, 1067-1510, op. cit, p. 320.

135 Ibid., p. 327.

136 Georges Jehel, « Besants et dinars à Gênes au XIIIe siècles », in État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance, Lyon, 1989, p. 55-70.

137 D. Valérian, Bougie, port maghrébin, 1067-1510, op. cit, p. 322-323.

légèrement plus élevé, et des monnaies « mauvais style » d'imitation, d'un titre plus bas, pose encore aujourd'hui un problème d'identification tant leur type est proche des originaux nord-africains ou espagnols. Les analyses chimiques confirment qu'il s'agit de pièces fabriquées à partir de l'argent européen (quoique le cuivre diffère de celui employé pour les émissions des *grossi* à destination des marchés chrétiens) et destinées au commerce avec le monde musulman¹³⁸.

D'un point de vue pratique, se pose ainsi, d'une part, le problème des taux de change, ou de la valeur du besant de *millares* et du besant d'or¹³⁹ ; d'autre part et surtout, la question de la manière, pour un marchand génois, de se procurer ces pièces, ce qui rejaillit directement sur leur présence physique à Gênes.

La manière de faire la plus simple et la plus fréquente pour un marchand chrétien était de partir pour Bougie ou pour Tunis avec des marchandises – qui n'apparaîtraient dans un contrat notarié que comme leur valeur monétaire en monnaie génoise, souvent sans aucune précision concernant la nature précise de la marchandise en question. La monnaie musulmane venait donc de la vente sur place de la marchandise et n'avait ainsi pas besoin de traverser la mer. Il était également possible de porter à l'atelier monétaire du métal précieux, sous forme monétaire ou non, et le faire monnayer aux coins locaux. Cette possibilité est expressément favorisée par les traités entre Tunis et Gênes de 1250 et 1272¹⁴⁰. Enfin, le recours aux changeurs locaux était possible. La nécessité de transporter de la monnaie musulmane depuis Gênes, sans être totalement écartée, était le cas de figure le moins fréquent.

L'essentiel des contrats donne une première somme en deniers génois, le retour se faisant en monnaie locale, sur place. Les taux de change, s'ils sont toujours difficiles à estimer puisque la part du bénéfice du changeur n'est jamais précisée, sont tout à fait cohérents avec les tables de P. Spufford et de D. Valérian, et oscillent entre 4 besants et 4 besants 6 *miliars* par livre génoise. Nous retrouvons ainsi le taux de 4 besants et 2 *miliars* dans plusieurs contrats passés en 1203 à destination de Ceuta ; Giovanni Spinola échange 40 livres avec Bonvassallo Balbo le 17 avril 1203, puis encore 30 livres le 25 avril ; entre-temps, le même Giovanni Spinola prête une somme à Ogerio di Pandolfo, toujours sur Ceuta, dont il attend 29 besants et quatre *miliarsenses*. Ce dernier contrat comporte une clause de rechange en cas de défaut de

138 Maryse Blet-Lemarquand, Marc Bompaire et Amel Teboulbi, « Imitations des dirhems carrés almohades. Apport des analyses élémentaires », in Nicholas Holmes (dir.), *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress, Glasgow 2009*, Glasgow, 2011, p. 1884-1891.

139 Les tables des taux de change établies par D. Valérian : pour le *besant de miliars* : D. Valérian, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, op. cit., p. 325-326., pour la valeur du besant de *miliars* en coronats de Marseille, p. 327, la valeur du double (en or) en sous génois, p. 329

140 Ibid., p. 320-321.

remboursement : Ogerio devrait alors rembourser 6 sous génois pour chaque besant manquant¹⁴¹. Il n'est pas possible de savoir avec certitude la différence entre le taux de change à l'aller et au retour, nous pouvons cependant supposer qu'il est similaire à celui pratiqué dans les contrats distants de quelques jours. Le rapport de 4,2 besants (le *miliares* étant un dixième du besant) par livre génoise donne 4,76 sous génois par besant, ce qui est supérieur à la moyenne de l'année 1203 calculée pour Bougie par D. Valérian (4,38), sans être trop éloigné. Surtout, le passage d'un taux de 4,76 à 6, ce qui est considérable, correspond exactement aux cas similaires relevés par D. Valérian chez Giovanni di Guiberto¹⁴² et chez Guglielmo Cassinense¹⁴³, avec un taux de rechange de 27,5 % au début du XIII^e siècle et de 20 % une décennie plus tôt.

Le change contracté par Guidotus Saccus, de Savone, avec Thoma Siminus, le 25 juillet 1203¹⁴⁴ fait appel à la fois aux *miliares* d'argent et aux besants d'or. Guidotto a reçu 35£ génoises, à rembourser en monnaie locale, à Bougie, sous quinze jours de son arrivée, à raison de 4,1 besants de miliares par livre. Mais le contrat poursuit : *promittens insuper dare tibi pro dictis bisantiis bisantios auri sicut valuerint...*

Un autre cas d'hésitation implique les *miliares* et les *tari* siciliens. Le 5 mai 1210, Anselmo di Cingio di Noli emprunte à Marino de Premontorio 20£ génoises pour un voyage vers le *Garbum*. Une première conversion se fait vers la monnaie nord-africaine, au taux de quatre besants six *miliares* par livre, soit 4,35 sous par besant, ce qui est très proche de la moyenne bougiote de 4,3 pour cette année. Cependant, Anselmo ne connaît pas la suite de son voyage, si bien que deux sont envisagées : s'il se rend ensuite en Sardaigne, il devra rembourser, une fois de retour à Gênes, 5 sous par livre de profit, en monnaie génoise ; s'il continue vers la Sicile, le retour se fait en *tari* siciliens, à 39 sous par once, au poids de Messine. Il n'est clairement pas question de transporter des *miliares* vers Gênes, puisque les conversions suivantes sont toutes fondées sur la monnaie génoise, et les clauses du contrat (*res mee*) suggèrent que c'est surtout la marchandise qui voyage, et non la monnaie¹⁴⁵. Encore en novembre 1250, une quittance établie par Wilielmus de Megrino pour Conradus de Mari fait état du remboursement d'une dette de 160 besants et 8 *miliares* par le versement de 40£4s génois¹⁴⁶. Le taux pratiqué, de 5 sous par besant, est nettement supérieur à la moyenne de l'année (4,32) ; il apparaît clairement que si la dette résultait d'une opération sur une place

141 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 233, 235, 263.

142 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krueger, R G Reinert et Robert Leonard Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), Torino, S. Lattes, 1939., n° 1787 (29 mars 1206)

143 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Guglielmo Cassinense (1190 - 1192), 1938, vol. 12; Notai liguri del sec. 12 / 2,1., n° 1836 (2 avril 1192)

144 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 432

145 *Ibid.*, n° 571

146 A.S.G. *Notai antichi* 27 f.9v

nord-africaine, d'où son expression en *miliares*, le remboursement s'est fait en monnaie génoise.

Si les monnaies musulmanes d'argent sont massivement présentes dans les contrats tout en voyageant moins physiquement, celles frappées en or suscitent clairement un intérêt en tant que monnaies physiques – tout en étant très minoritaires dans les actes de la première moitié du XIII^e siècle. Ainsi, parmi les opérations du banquier Lanfranc se trouve un change où ce dernier, conformément au profil de son activité, apparaît dans le rôle de prêteur. Il confie mille *mussumutinos* à Viviano Aiasca, de Como, et à Henricus de Lavello, contre 317£13s4d¹⁴⁷ – un taux de 6,35 sous par dinar. Si le retour se fait en monnaie génoise, le prêteur dispose bien des dinars d'or.

La réalité concrète des changes monétaires transparait clairement dans la garantie que donne Jacobus Paterius à Ansaldo Rubeo. Ce dernier est lui-même garant d'un prêt contracté auprès de Wilielmus de Sancto Ambrosio et de sa femme Lucia par Paschalis de Braxilio. Paschalis doit payer à Wilielmus, à Bougie, la somme de 34 1/2 *mussumutinos auri duplos*. Si dans le cas précédent, on pouvait se demander si les *mussumutinos* n'étaient pas à entendre comme des *morabetini*, c'est-à-dire d'anciens dinars almoravides, ici il n'y a pas de doutes qu'il s'agit de doubles. En cas de défaut de paiement par Paschalis, Jacobus s'engage à rembourser la créance *tantum quantum fuerint bisantii rationabiliter mutuati in Buzea solvendi*, tout cela sous condition du retour heureux d'un navire appartenant à Rainaldo Ceba. Contrairement au banquier Lanfranc, Jacobus Paterius ne dispose pas de dinars et ne compte visiblement pas en faire apporter à Gênes : il attend le retour d'une opération commerciale. Il a cependant visiblement l'habitude de faire convertir de la monnaie et insiste dans son document sur le taux avantageux de la conversion des dinars¹⁴⁸.

À côté des dinars d'Afrique du Nord, frappés par les souverains musulmans, circulent abondamment des pièces qui appartiennent pleinement à la tradition monétaire musulmane et qui apparaissent dans la documentation chrétienne, dont génoise, sous le nom des *besants*, mais qui sont produits par des autorités chrétiennes. Il s'agit d'un ensemble vaste et diversifié, mais possédant néanmoins une unité clairement perceptible. Des ensembles géographiques distincts se dessinent immédiatement lorsqu'on envisage ces pièces qui prolongent des types musulmans et portent régulièrement des légendes arabes – bien que, pour certaines d'entre elles, christianisées.

147 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1029 (19 juillet 1216)

148 *Ibid.*, n° 1371

Du côté de l'Espagne de la *reconquista*, où la frappe de monnaies selon des modèles musulmans et avec des légendes arabes est une pratique déjà ancienne, en reprenant le modèle du dinar almoravide, Alphonse VIII lance en Castille un monnayage d'or, promis à un grand succès. Ces *morabettini*, ou *maravedi alfonsi*, d'un poids inférieur à 4 g (le poids théorique était de 3,85 g, en pratique il oscillait autour de 3,50 g, pour une pureté de 87-83 %, soit 20 4/5 – 19 7/8 carats¹⁴⁹), étaient, comme les dinars almoravides, des pièces larges (23-27 mm de diamètre). Si le standard est musulman, la légende, toujours formulée en arabe, est christianisée par l'ajout d'une croix et des lettres ALF, pour le nom du souverain. Les morabatins sont frappés pendant 41 ans, de 1172 à 1213 et sont une monnaie recherchée physiquement¹⁵⁰. Cependant, comme indique le faible nombre de pièces parvenues jusqu'à nous et la fréquence importante des mentions des morabatins, leur succès en a fait une unité de compte à laquelle d'autres monnaies réelles – parfois de nature proche – venaient suppléer¹⁵¹.

Un autre groupe important de monnaies chrétiennes d'imitation, frappées selon des modèles musulmans, viennent de l'Orient croisé. L'intensité des échanges commerciaux entre Gênes et le Levant croisé – les documents parlent de la *riperia Syrie*, et l'analyse des investissements génois confirme le peu d'intérêt des Génois pour l'intérieur des terres¹⁵² – favorise la présence des besants sarracénats dans les contrats notariés.

Quatre phases chronologiques jalonnent l'émission des monnaies des États croisés : d'abord, peu après la prise d'Acre, les ateliers et même les coins monétaires saisis sont utilisés pour reprendre l'émission des monnaies déjà en circulation. Dans un deuxième temps, il s'agit réellement d'une imitation, toujours sur le modèle fatimide. Dès avant la défaite de Hattin, puis la perte de Jérusalem, la qualité des émissions croisées baisse (1148/1159-1187), qui marque une troisième phase, avant la tentative de christianisation des monnaies, imposée entre 1251 et 1258, qui se solde par un échec malgré l'amélioration de la qualité du métal¹⁵³. Les sarracénats des documents génois ne dépassent pas les 80 % de pureté, pour un poids 3,8-3,7 g de poids, bien que le standard initial ait été de 4,25 g. À partir de la fin du XII^e siècle,

149 M. Baldassarri et S. Locatelli, « Genoa, Florence and the Mediterranean », art. cit, p. 441.

150 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 14v mentionne 13 *marabotinos auri* que Conradus de Clavari a reçu à Séville. (28 février 1252)

151 Cécile Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 33-1, 2002, p. 177-194, ici p. 184.

152 Antonio Musarra, « In partibus Ultramaris »: i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017., en particulier le chapitre III de I Partie II (p. 281)

153 C. Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », art. cit, p. 180 et 188.

l'aloi baisse à 68 % (16 1/3 carats) pour 3,25-3,50 g, et les émissions postérieures à 1251 baissent encore à 67-65 %.¹⁵⁴

La dégradation de l'aloi des besants croisés¹⁵⁵ s'accompagne d'un affaiblissement de la qualité épigraphique. Si, tout comme les marabetins, les besants sarracénats frappés à Acre sont dès l'origine légèrement moins bons que leurs modèles fatimides, l'écart se creuse en ce qui concerne les légendes, au point de mettre en cause leur circulation en dehors des États latins.

L'économie des États latins a besoin de numéraire, dont le stock a vraisemblablement baissé radicalement en raison de l'affrontement permanent avec le voisin fatimide. Il n'est pas certain que l'émission des dinars sarracénats aient eu pour objectif d'y remédier, tant le stock de besants semble bas par rapport aux monnaies étrangères en circulation sur place¹⁵⁶. Si le dinar était au moins en partie une émission de prestige, comme le propose C. Bresc, il a certainement joué aussi un rôle économique, mais l'objectif de son émission était bien dans les échanges intérieurs, et non dans le commerce extérieur : le point de vue des contrats génois et conservés à Gênes entraîne l'observateur dans une perception rejetée par les numismates.¹⁵⁷

La monnaie destinée aux échanges extérieurs – en particulier avec les voisins immédiats, c'est-à-dire musulmans, des États croisés – était non pas celle d'or, mais celle d'argent.

Les dirhems croisés, tout comme les millares d'imitation, se caractérisent par une épigraphie de très bonne qualité, très proche des originaux musulmans, et une finesse très légèrement inférieure. Tout comme les millares, les dirhems croisés sont frappés dans un argent européen, apporté par les marchands chrétiens et monnayé sur place¹⁵⁸. Les modèles que suivent les émissions d'argent croisées ne sont pas fatimides, mais ayyoubides : l'atelier d'Acre suit les modèles de Damas et d'Alep.¹⁵⁹

Mais si ces émissions sont destinées au commerce extérieur, elles n'intéressent que peu les Génois, en tout cas ceux qui naviguent entre les ports levantins et la cité mère. La monnaie d'or leur est utile sur place et apparaît donc dans les opérations commerciales comme le second terme des changes libellés en deniers génois – dont on peut imaginer qu'ils ont trouvé

154 Michael L Bates et David Michael Metcalf, « Crusader Coinage with Arabic Inscriptions », in Harry Williams Hazard, Norman P. Zacour et Kenneth Meyer Setton (dir.), *A history of the Crusades. VI: The Impact of the Crusades in Europe*, Madison, 1989, vol.6, p. 441-448, p. 439-448.

155 Marc Bompaire, Jean-Noël Barrandon et Cécile Morrisson, « Crusader gold and the process of its debasement », in William Andrew Oddy et Michael R. Cowell (dir.), *Metallurgy in numismatics*, London, Royal Numismatic Society, 1998, vol.4, p. 35-51.

156 C. Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », art. cit, p. 188.

157 David Michael Metcalf, *Coinage of the Crusader and the Latin east in the Ashmolean Museum* Oxford, London, 1995, p. 43.

158 C. Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », art. cit, p. 189-190.

159 Michael L. Bates, « Crusader Imitations of Ayyûbid Dirhams », in A Berman (dir.), *Coins of the Crusader States*, London, 1994, p. 127-140., et Abdulsalam Albachkami, « Monnaies croisées d'argent d'imitation ayyoubide », *Revue Numismatique*, 6-167, 2011, p. 471-491.

le chemin de l'atelier d'Acre pour être refondus en dirhams.

Ainsi, les dirhams d'imitation, pas plus que les originaux de Damas ou d'Alep, n'apparaissent pas régulièrement dans les contrats notariés tandis que les besants sarracénats y sont souvent mentionnés. Il est, comme pour d'autres monnayages présents de cette manière, difficile d'estimer la fréquence à laquelle les pièces étaient réellement manipulées : dans la majorité des cas, le prêteur à Gênes n'a recours qu'à la monnaie génoise voire à la marchandise, et il est possible que le preneur, une fois arrivé en Outremer, rembourse dans une autre monnaie si, comme le suggère C. Bresc, le besant est essentiellement une monnaie de prestige et de compte. Toutefois, le cas majoritaire n'est pas exclusif.

La situation la plus typique est celle d'un change – parfois désigné comme une vente – où une somme prêtée en deniers génois doit être remboursée dans l'Outremer en besants sarracénats. La destination est, la plupart des temps, Acre, mais parfois les contrats se contentent de parler d'Outremer, ou de la *riperia Syrie*. Le taux de change oscille en général autour de trois besants par livre génoise, ou 6,67 sous génois par sarracénat. Ce taux est en vigueur en 1216, avec quelques variations. Le 23 septembre 1216, le fabricant de boucliers Bonaventura reçoit de Wilielmo Busca de Soziglia 4*£* et s'engage à rembourser à Acre 12 besants dans le délai de 15 jours après l'arrivée du navire *Sanctus Petrus*¹⁶⁰. Dans plusieurs documents de la même année, le taux annoncé est celui de trois besants *moins trois carats* – ainsi dans l'*accomendatio* (et non « change ») conclue entre Wilielmus Bucca et Ansaldo Lomellino le 29 septembre 1216¹⁶¹ – ou encore moins quatre carats¹⁶².

Le taux de 6,67 sous par besant apparaît dans plusieurs documents des années 1250. Ainsi, le voyage du navire *San Giuliano*, appartenant à Oberto Camilla, vers Acre, donne lieu à toute une série de contrats de change¹⁶³ qui confirment ce taux de change, à l'exception du dernier de la série, conclu entre Bonifacio Nepitella et Oberto Rubaldo de Soziglia. Il semblerait que le taux de change plus élevé (300 livres génoises sont échangées contre 817 besants, soit 7,34 sous par besant, ou 2,723 besants par livre. Le taux est donc très à l'avantage de l'emprunteur,

160 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1130

161 *Ibid.*, n° 1195. *ego Wilielmus Bucca confiteor me accepisse a te Ansaldo Lomellino lib. .li. Et sol. .iii. Jan. in accomendatione, que sunt mutuate ad rationem bisantiorum trium per libram minus caratos .iii. Ultramarinorum. Quos porto negotiatum Ultramare et inde quo iero causa negotiandi...*

162 *Ibid.*, n° 1384, 12 mai 1225. Le contrat entre Wilielmus Mallonus, fils de feu Nicola Mallonus, et Ansaldo Mallonus est un *mutuum gratis* de 20*£*, remboursable avant la fin du mois de juillet ; le change en sarracénats est prévu en cas de défaut de remboursement. Il semblerait qu'Ansaldo veut vraiment voir des pièces d'or, puisqu'il est question de sarracénats *mundos ab omnibus dactis, dispendiis et avariis et justi ponderis*.

163 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari n° 15, 29, 94, 95, 209. Le n° 157 se rapporte à l'escale d'un navire du même nom à Messine, mais il semblerait que ce ne soit pas le même, puisque le second appartiendrait à Niccolo Baiamonti, de Messine.

dont Rubeo exige pourtant un gage supplémentaire qu'il pourra choisir à bord du navire.

Un taux encore plus élevé apparaît dans une reconnaissance de dette du 8 mars 1253, dans laquelle Guglielmo Vesulla, qui s'était porté fidéjusseur pour Giovanni Basso, s'engage à payer 53 sous génois pour rembourser Guidetto de Valenza d'une dette de 6 besants, ce qui donne un rapport de 8,83 sous par besant.

Ces opérations typiques font assez peu appel à des besants physiques, et encore moins présents physiquement à Gênes. C'est le cas du change maritime passé par un habitant d'Acre apparaissant comme Conradus de Acrici avec Petrus de Ginata. Conradus reçoit une somme en *taris* siciliens, qu'il promet de rembourser à Gênes (aucune destination n'est spécifiée à ce stade), en versant 4£12d. En cas de défaut, il s'engage à rembourser à Acre, donc une fois retourné chez lui, en sarracénats selon le taux standard de trois besants par livre, et en utilisant toutes les formules qui indiquent qu'il pense bien à des pièces réelles¹⁶⁴. L'opération est très analogue à celle passée en 1225 entre Guglielmo et Ansaldo Mallone, en ce que le change en besants est introduit comme solution en cas de défaut de paiement ; si les deux contrats indiquent bien qu'il s'agit à un moment de manipuler des sarracénats métalliques, cela se passe toujours à Acre et non à Gênes.

Parfois, les sarracénats peuvent être vus explicitement comme unité de compte. Le 7 mars 1253 est instrumenté un contrat qui rend sensible le caractère international des affaires menées par certains génois¹⁶⁵. Guglielmo Tartaro reçoit ainsi de Guglielmo Bonizo la somme de 65£2s génois – mais si la somme est exprimée en monnaie génoise, elle est en fait convertie en provinois, et doit être recouvrée auprès de Simone Guaterio à la foire de mai de Provins. Cet argent provient d'une *accomendatio* sur la Syrie. Guglielmo Bonizo réinvestit ainsi une somme de 118 sarracénats qu'il doit encore recevoir en sucre. Les besants interviennent dans cette chaîne d'opérations étirée entre Saint-Jean-d'Acre et Provins, mais seulement en tant qu'unité de compte, ou au mieux un moyen utilisé sur place, puisque ce qui revient de Syrie est une marchandise.

Cependant, des exemples certes moins fréquents indiquent non seulement l'intérêt pour les besants réels mais encore l'utilisation des besants – réels ou de compte – en Italie. Les besants sarracénats apparaissent ainsi dans un change maritime du 22 mars 1252, dans lequel Jacobus Alpinus reçoit 20£ et devra rembourser 60 besants et 10 carats – mais la destination du contrat est non pas l'Outremer, mais Ancone¹⁶⁶.

164 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1087

165 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari n° 4

166 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 40v

Plus surprenant est le cas de Michael Boninus, de Plaisance, qui, le 29 février 1252, s'engage au service de *Desiderius vicecomes florentinus*, pour un an. Sa rémunération doit être de 13 besants sarracénats d'or, alors même que le dédommagement prévu en cas de non-respect du contrat est de 10 livres génoises¹⁶⁷.

1.3.3 *Le tari sicilien*

Le *tari* frappé en Italie normande¹⁶⁸, en Sicile insulaire et, avant même cela, à Amalfi et Salerne, appartient globalement à l'ensemble des monnayages chrétiens imitant des modèles musulmans. L'importance des liens économiques et politiques entre Gênes et l'Italie du Sud¹⁶⁹ fait qu'il n'est pas surprenant de trouver de très nombreuses références à cette monnaie dans la documentation génoise, et cela pas seulement dans des contrats à destination de la Sicile.

Le *tarî* se rattache au système du dinar, bien que ce soit d'une manière relativement plus distante. À l'origine, le *tari* est un quart de dinar : son appellation est une déformation de *ruba ï tari*, le quart de denier « récent » ou « frais », employée pour désigner l'état des pièces et distinguer les émissions.¹⁷⁰ La frappe des *tari* se poursuit de la conquête normande de la Sicile au XI^e siècle jusqu'à l'abolition de ce monnayage et son remplacement par le *carlino*, monnaie d'or de facture complètement occidentale, à partir de 1278¹⁷¹.

Le poids théorique du *tari*, déductible de celui du dinar qui pourtant n'est pas frappé en Sicile, est de 0,88-0,89 g, et se maintient pour les pièces réelles encore dans la seconde moitié du XII^e siècle. La réduction du poids s'amorce pour les *tari* amalfitains et salernitains tardifs, destinés à une circulation locale.¹⁷² Passé ce moment, tandis que le poids du *tarî* continuait à être utilisé comme unité de compte, les pièces réelles connaissent de très larges variations de poids.

Frappés à des poids entre 1 et 3 g, mais parfois 0,5 ou alors 10 g¹⁷³, les *tarî* sont aussi régulièrement coupés et retaillés. L'abandon du standard pondéral nécessite la pesée constante des pièces ; les sommes sont exprimées en poids d'or contenu dans les monnaies, mais on ne

167 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 16. Il semblerait que Michael ait fait son service puisque la minute est *cassa voluntate partium*.

168 Lucia Travaini, *La monetazione nell'Italia normanna*, Roma, 1995, vol. 28.

169 David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

170 Philip Grierson et William Andrew Oddy, « Le titre du tari sicilien du milieu du XI^e siècle à 1278 », *Revue Numismatique*, 6-16, 1974, p. 123-134.

171 Giuseppe Colucci, « Le origini del Carlino nel regno di Napoli (1278-1309) », in *La monetazione pugliese dall'età classica al Medioevo* 3, 2011, p. 333-376.

172 C. Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IX^e-XIII^e siècles) », art. cit, p. 185-186., Lucia Travaini, « Genova e i tarî di Sicilia », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 93, 1991, p. 187-194, ici p. 190.

173 P. Grierson et W. A. Oddy, « Le titre du tari sicilien du milieu du XI^e siècle à 1278 », art. cit, p. 124.

tient aucun compte de leur nombre effectif. Ce trait, qui distingue au premier coup d'œil les *tarî* des autres monnaies citées ici et exige un maniement manuel différent, n'est pas exceptionnel : le standard pondéral est, à la même époque, abandonné en Égypte, et un phénomène similaire touche l'hyperpère byzantin.¹⁷⁴

C'est bien le titre, qui fait tout l'intérêt de cette monnaie, qui est essentiel. Les sources de l'époque de Frédéric II et de Charles d'Anjou continuent à affirmer le titre de 16 1/3 carats, le reste étant constitué d'argent et de bronze dans une proportion de 3 à 1. Pegolotti suppose même un titre plus élevé, de 16 2/3 carats¹⁷⁵, tandis que dans les sources génoises une variation du titre du *tarî* est déjà perceptible à la fin du XII^e siècle¹⁷⁶. Les analyses modernes confirment la stabilité remarquable du titre du *tarî*¹⁷⁷.

Un changement intervient cependant sous le règne de Guillaume II. Le système monétaire sicilien est remanié vers 1180-1185 par l'introduction d'une nouvelle monnaie d'argent de compte, le *tercenarius*, et une nouvelle monnaie divisionnaire d'argent, la *quarta tercenarii*, d'un poids d'environ 0,50 g. Ces innovations semblent s'expliquer par la pénurie de l'argent qui s'accroît alors que les marchands du Nord de la péninsule accentuent les exportations des marchandises siciliennes, tandis que le roi prépare ses campagnes méditerranéennes.

La pénurie de l'argent rejaillit sur le *tarî*. Tandis que son contenu en or se maintient, la part d'argent est réduite au profit du cuivre. Dans un même mouvement, le *tarî* continental est aligné sur le *tarî* de compte insulaire, fixé à 0,88 g.

Le système est fondé sur l'once d'or, de 26,395 g, qui correspond à 30 *tarî*, qui à son tour se divise en 20 grains (ce qui donne 600 grains par once). Intercalé entre le *tarî* et le grain est le *tercenarius*, unité de compte, valant 2 grains d'or et 1/10^e du *tarî*, suivi de la *quarta tercenarii*.¹⁷⁸

La différence de qualité des *tarî* frappés avant la réforme de Guillaume II et ceux postérieurs est attestée. Le traité de Mansur Ibn Ba'ra, écrit durant le règne du sultan ayyoubide al-Kamil (1218-1238) distingue dans une liste de monnaies circulant en Égypte des *tarî* de deux types : *duqiya*, c'est-à-dire « ducaux », frappés par les ducs normands antérieurs à Guillaume II, dont

174 L. Travaini, « Genova e i tarî di Sicilia », art. cit, p. 191., n. 15 pour des références sur l'Égypte et l'hyperpère.

175 P. Grierson et W. A. Oddy, « Le titre du tari sicilien du milieu du XI^e siècle à 1278 », art. cit, p. 125.

176 L. Travaini, « Genova e i tarî di Sicilia », art. cit, p. 191-192., M. Chiaudano, « La moneta di Genova nel secolo XII », art. cit, p. 214.

177 P. Grierson et W. A. Oddy, « Le titre du tari sicilien du milieu du XI^e siècle à 1278 », art. cit, p. 128-134., Paul Balog, C. Mancini, Patrizia Petrillo Serafin et Lucia Travaini, « Nuovi contributi sul contenuto aureo e sulla tipologia del tari », *Annali dell'Istituto italiano di numismatica*, 27/28, 1980, p. 155-184.

178 L. Travaini, « Genova e i tarî di Sicilia », art. cit, p. 193.

il estime la finesse à 69 %, et des *turiya*, estimés à 65 %, soit ceux de Guillaume II, dont la valeur est inférieure en raison du moindre contenu d'argent.¹⁷⁹

Les sources génoises distinguent entre des *tarî vetuli* et des *novi*. Ainsi, le drapier Henglesius emprunte en *mutuum* 55£ le 21 septembre 1210, en échange de 15 onces d'or *tarinorum vetulorum ad pondus Messine*¹⁸⁰. Le 25 du même mois, un change analogue est passé entre Manfredo Viso di Campo et Jacobus, fils de feu Gotifredo de Alba, pour trois onces *tarinorum bonorum* – toujours sur Messine¹⁸¹.

La quittance donnée par Guglielmo de San Siro à Belengerio Traverio, *iussu et voluntate* d'Amico Navarro, le 19 septembre 1210, ne précise pas de quelle opération commerciale est issu l'or, mais elle a la particularité de compter des *tarî*. Amico Navarro est l'exécuteur testamentaire d'un BonusFilius qui a laissé dans son testament deux onces d'or *tarinorum* et trois *tarî*. Les pièces sont passées à Raimundo Traverio, puis à Belengerio, avant d'être restituées à Guglielmo¹⁸².

Dans les changes sur la Sicile de l'année 1216, une once d'or s'échange contre 2 livres, dans d'autres cas 2 livres et 4 sous de la monnaie génoise¹⁸³.

Les contrats passés par le notaire Giannino di Predono lorsqu'il agit en homme d'affaires et non en notaire, se faisant client de son confrère et concurrent Bartholomeo Fornari, recourent assez régulièrement à la monnaie sicilienne. Le 14 et le 20 mars il prête des sommes en monnaie génoise pour des changes sur Messine, pour 100 onces d'or et 1 *tarî* puis pour 6 onces. Les deux opérations sont liées au voyage du navire *Olivetta*, d'Oliverio Cadore et Natale Gobelli¹⁸⁴ - à moins qu'il ne s'agisse de deux navires distincts du même nom mais aux propriétaires différents. La première de ces transactions comporte la remise d'un important gage en marchandise, ce qui rappelle le caractère marchand de l'opération. Le partenaire de Giannino de Predono dans cette opération, Giacomo Morello, contracte le 31 mars un change analogue, cette fois-ci pour 80 onces au lieu de 100, avec Enrico Sardena, à qui il remet aussi plusieurs étoffes en gage¹⁸⁵.

Le change conclu entre Niccolo Baiamonti, un habitant de Messine, et Daniele Greco, de Savone – il serait intéressant de savoir si, dans son cas, le nom de « Grec » est un hasard, ou alors le signe d'une lointaine origine favorisant encore les contacts commerciaux avec le Sud

179 *Ibid.*, p. 194.

180 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 752

181 *Ibid.*, n° 799

182 *Ibid.*, n° 733

183 *Ibid.*, n° 1064, 13 août 1216, et n° 1157, 27 septembre 1216 (taux de 44 sous par once d'or)

184 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 66 et 109

185 *Ibid.*, Bartholomeo Fornari n° 204

de l'Italie qui demeure marqué par la tradition byzantine – ne précise pas les sommes en jeu, ni du côté de la monnaie génoise, ni de l'or sicilien, mais spécifie le taux de change, qui doit être de 10 onces d'or le marc génois¹⁸⁶.

Si le *tarî* est aussi une unité de compte, l'activité des marchands génois en Sicile implique nécessairement de manier les différents types de monnaie réelle. La monnaie d'argent – treize livres – et d'or, en *tarî* nouveaux, figure ainsi en tête de l'inventaire après décès dressé à la demande de Johanna, épouse de Melioratus, lorsque son frère Roubinus est décédé en janvier 1212 à Messine. Les pièces de monnaie ont été rapatriées de Messine par Simon de Palma, qui les détenait au mois de mai lorsque l'inventaire fut dressé ; la sœur et héritière du défunt (une autre sœur, Alda, renonce à l'héritage) déclare que d'autres biens, en *tarî* ou en marchandises, sont gardées par les consuls génois à Messine.¹⁸⁷

Le *tarî* sicilien est la monnaie d'or la plus présente sur la place de Gênes et constitue l'un des principaux points de référence de l'évolution du monnayage génois. Monnaie héritée de la période musulmane, son évolution est surtout jalonnée par la réforme de Guillaume II vers 1180-1185 : avec ce remaniement et léger abaissement du titre apparaît la distinction entre les nouveaux et les anciens *tarî*, les seconds étant recherchés encore dans les années 1210. Son titre élevé garantit l'attractivité du *tarî* tout au long de la période qui nous concerne. La présence massive de cette monnaie à Gênes témoigne non seulement de l'importance des échanges entre la cité et le Sud de l'Italie, mais aussi de l'importance des flux d'or méditerranéens et de la familiarité des marchands et financiers génois avec la monnaie d'or bien avant le retour à la frappe de l'or dans leur cité-mère.

Le paysage monétaire de Gênes change radicalement en dépit de la stabilité du type de la monnaie génoise. L'introduction de la frappe monétaire dans la cité est un bouleversement non seulement parce que Gênes se dote ainsi d'un instrument économique dont elle a besoin dans le contexte de l'expansion rapide de son commerce. Le droit de frapper sa propre monnaie – qui porte pendant plus d'un siècle le nom de Conrad en mémoire de ce privilège – est une reconnaissance de l'indépendance de la cité à l'intérieur de l'espace impérial et une étape fondamentale de la construction de ses institutions politiques.

Tandis que l'apparence de la monnaie génoise se stabilise pour longtemps, le XIII^e siècle connaît deux bouleversements majeurs. Les besoins toujours croissants du commerce génois placent la ville dans l'avant-garde des innovations monétaires du siècle : d'abord l'introduction

186 *Ibid.*, Bartholomeo Fornari n° 157

187 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 52v (28 mai 1212)

des gros d'argent, puis le retour à la frappe de la monnaie d'or. Si la première de ces deux innovations apparaît comme une solution intermédiaire, jamais vraiment satisfaisante, le retour à la frappe de l'or est une rupture profonde. Déterminée par les flux des échanges commerciaux et de métaux précieux qui traversent l'Europe et la Méditerranée, la rupture n'est pas seulement économique. L'introduction de la frappe de l'or est un besoin de l'économie commerciale génoise, tel qu'il est ressenti par une élite composée de marchands et financiers, au premier rang desquels les banquiers. Ces derniers non seulement ont l'influence politique et les moyens techniques nécessaires pour mener la réforme monétaire, mais ils s'engagent aussi dans la généralisation de la frappe de l'or ailleurs, à l'image de l'aventure des Leccacorvo : la banque placentine, très liée aux Fieschi, compte parmi les instigateurs des réformes monétaires à Gênes, mais aussi à Lucques et ailleurs, juste avant sa retentissante faillite en 1259, causée vraisemblablement par un mélange de conjoncture défavorable et d'excès d'optimisme del a part d'une compagnie à l'organisation encore relativement rudimentaire¹⁸⁸. Le choix monétaire est aussi un choix diplomatique : parfois de manière explicite, puisque la réforme monétaire génoise du milieu du XIII^e siècle s'insère dans un mouvement plus large et repose sur une standardisation volontaire des émissions. Même en absence des traités de coordination volontaire, les choix monétaires sont déterminés par l'interaction entre les monnaies en circulation et par des systèmes bien installés d'unités pondérales et monétaires qu'il ne faut surtout pas contrarier à moins de chercher explicitement à opposer la logique politique à celle de l'économie.

La place commerciale et financière génoise, dont les contacts s'étendaient dans tout le bassin méditerranéen et en Europe du Nord, traversée par les grands flux des marchandises mais aussi des métaux précieux, voit une grande variété de monnaies. Celles que maniaient les changeurs installés devant la cathédrale ou à la *rayba* au grain n'étaient pas nécessairement les mêmes que celles que les contrats notariaux nous permettent de voir. Les contrats notariés traduisent une perspective propre au grand commerce et à la finance ; les monnaies apportées dans la cité par les marchands de retour de leurs voyages et par les étrangers de passage n'y apparaissent pas nécessairement, tandis que des monnaies de compte maniées à distance peuvent être surreprésentées.

L'écart entre les monnaies qui peuplent les minutiers des notaires et celles qui passaient sur les tables nummulaires voisines des *scribanie* notariales ne remet pourtant pas en cause la place centrale que le maniement de ces différentes monnaies et des taux de change entre elles occupait dans le savoir faire des marchands, des notaires, et surtout des banquiers. Le paysage

188 F. Guerello, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccacorvo », art. cit., Robert Sabatino Lopez, « The Dawn of Medieval Banking », in *The Dawn of Modern Banking*, New Haven, London, Yale University Press, 1979, p. 1-23, p. 20-21.

monétaire de Gênes rassemble, au-delà de la monnaie locale, tout un ensemble des monnayages européens, mais aussi des monnaies byzantines, musulmanes et originaires des États croisés, formant un système cohérent. Ces monnaies sont non seulement présentes à Gênes – même si elles le sont plus dans les calculs des marchands que dans leurs caisses – elles déterminent les choix monétaires génois et installent la cité, bien avant le début de la frappe de l’or à Gênes, dans un bimétallisme de fait.

Le maniement de cette diversité de monnaies et de systèmes de mesure exige de la part des acteurs un savoir-faire marchand partagé. La formation que reçoivent les marchands est proche du modèle artisanal et encore peu formalisée, puisque les manuels de la *mercatura* appartiennent à une période ultérieure, même si elle est proche : le plus ancien manuel connu date de 1279¹⁸⁹. Pour autant, ce savoir-faire marchand, qui débouche sur des liens très étudiés entre la pratique commerciale et les hautes mathématiques, dont Fibonacci est emblématique, est nécessairement présent et combine l’habitude du calcul et de maniement de multiples systèmes de compte et de mesure, et la tenue des écritures privées. Ainsi, L. Travaini identifie une table de finesse des pièces d’or remontant à la décennie 1250, et incorporée dans le *Liber Habaci* de Paolo Gherardi, du début du XIV^e siècle¹⁹⁰. S’ils ne bénéficient pas d’une formation à l’image des juristes – mais elle est minoritaire même chez les notaires – les marchands et banquiers se transmettent un savoir-faire mathématique, impliquant le maniement de l’abaque et des jetons, et scripturaire, leur permettant de tenir des comptabilités privées, mener des transactions par des jeux d’écriture, ou encore se doter d’instruments pratiques à l’image de ces listes de pièces en circulation et de leurs caractéristiques.

2 LES BESOINS QUOTIDIENS

Les besoins quotidiens et les dépenses pour les couvrir s’avèrent encore plus évasifs que les monnaies. Ces dernières apparaissent de manière brouillée, tandis que les dépenses du quotidien échappent, pour une partie importante, à l’enregistrement notarial. L’optique des minutiers notariaux est massivement commerciale et financière. Des besoins du quotidien n’en sont pas totalement absents, mais y occupent une place très secondaire, et s’effacent presque complètement lors des pics saisonniers de l’activité commerciale, en tout cas chez les notaires les plus en vue. Ils ne disparaissent pas entièrement : les mois creux laissent aux notaires le loisir d’instrumenter des actes marginaux par rapport à ce qui constitue le cœur de leur

189 Robert Sabatino Lopez et Gabriella Airaldi, « Il più antico manuale italiano di pratica della mercatura », *Miscellanea di studi storici*, 2, 1983, p. 99-133.

190 L. Travaini, *Monete, mercanti e matematica*, op. cit.

activité, et, surtout, les transactions commerciales permettent parfois d'entrevoir des aspects plus quotidiens de la vie sociale et économique qui, après tout, ont fait l'attrait des premiers éditeurs des minutiers notariaux pour cette documentation.

Si la recherche de l'utilisation quotidienne de l'argent s'avère décevante, tant la domination du commerce maritime est complète, la vie de tous les jours peut être entrevue à travers certaines pratiques plus générales. En dehors des documents exceptionnels qui émaillent les minutiers, des pratiques récurrentes peuvent ouvrir une fenêtre sur le quotidien.

La première, déjà en partie décrite, est celle du prêt à la consommation. Le poids du crédit dans la vie courante était nécessairement bien plus importante que ce que les minutiers des notaires nous montrent. Les prêts en *mutuum* de petites sommes, correspondent souvent à des nécessités de la vie, que le formulaire laconique des minutes notariales permet parfois de préciser.

Deux autres pratiques, sans s'écarter franchement de la trame commerciale dominante, laissent voir des aspects auxquels l'enregistrement notarial ne laisse guère de place.

Les animaux apparaissent parfois dans les minutes notariales, soit comme objet principal de l'opération, soit à la marge. Or, dans les minutiers génois, il est rare de croiser des animaux de ferme, et on voit très peu de chevaux prestigieux : de loin les plus nombreux sont les mulets, qui se négocient à des prix très conséquents, et qui nous renvoient vers des préalables très matériels du commerce maritime génois.

La pratique du gage, qui suscite un intérêt historiographique récent, est théoriquement omniprésente : formellement, la vaste majorité des contrats implique le « gage » - mais il s'agit de la mise en gage de la totalité des biens du débiteur. Bien plus rares sont des gages spécifiques, qui donnent un aperçu très concret de la réalité matérielle des affaires menées par les contractants.

2.1 Les prêts à la consommation

Le prêt à la consommation concentre les difficultés inhérentes à la recherche des traces de l'utilisation quotidienne de l'argent dans la documentation notariale qui, malgré son aspect foisonnant, ne vise pas à rendre compte du moindre geste qui s'accomplissait dans la ville. Il a déjà été souligné que le *mutuum*, le prêt simple, était la forme contractuelle la moins intéressante du point de vue du grand commerce maritime, mais qu'elle restait tout à fait adéquate à des transactions de faible volume, conclues davantage pour répondre à des besoins de la vie que dans la recherche du gain. C'est donc parmi les *mutua* qu'il faut chercher, en priorité, les manifestations du prêt à la consommation.

Cependant, si nous savons que « tout le monde vit à crédit »¹⁹¹, l'enregistrement de ce crédit est beaucoup plus problématique. C'est précisément pour ce type d'opérations, réalisées à l'intérieur de réseaux de solidarité familiaux et locaux, que le recours à l'enregistrement notarial est le moins important, et la part des contrats oraux – ou *sine carta*, selon le vocabulaire des actes notariés qui font parfois référence à une histoire de telles opérations – est le plus important. D. Bezzina note le faible nombre de prêts accordés entre parents : tout comme la remise de gages, l'enregistrement notarial d'un prêt intrafamilial est à interpréter comme signe d'une confiance limitée accordée au membre de la famille¹⁹². Inversement, la très fréquente absence de fidéjusseur marque le fonctionnement des réseaux de solidarité qui permettent un haut degré de confiance même en absence de fidéjuseurs formellement nommés.

Lorsqu'ils sont enregistrés devant un notaire, les prêts sont énoncés dans le formulaire notarial qui n'encourage pas à détailler l'utilisation de l'argent prêté. La logique de l'enregistrement favorise ainsi le détail des opérations commerciales – puisqu'un prêt initial ouvre ainsi une séquence d'actes susceptibles à leur tour d'enregistrement – mais non des besoins qui sortent du champ de vision relativement étroit du notaire. Ainsi, les rares précisions sur l'utilisation de l'argent se limitent aux mariages et les remises de dot, et aux achats immobiliers.

L'information qui aurait été la plus intéressante, de ce point de vue, celle de l'utilisation de l'argent obtenu, manque en général dans l'enregistrement notarial.

D'autres traces notariales peuvent renvoyer à des relations économiques très fortement encadrées, dans lesquelles il est difficile de séparer l'aspect proprement marchand des transactions des relations sociales complexes et du fonctionnement des liens de solidarité.

Le paiement à terme des transactions d'achat, pratiqué très largement et enregistré dans un grand nombre de minutes notariales, se rattache au crédit : le décalage du paiement de l'achat fait que quasiment tout achat marchand ouvre un crédit¹⁹³. Le filtre notarial et commercial à travers lequel nous observons cette réalité porte à percevoir essentiellement l'aspect purement marchand de ces opérations. Dans un contexte relativement proche géographiquement, quoique dans une période ultérieure, M. Della Misericordia rappelle que le remboursement en argent n'intervient pas nécessairement pour éponger une vente de marchandise, le transfert en nature peut au contraire être le remboursement d'un prêt d'argent, la marchandise étant elle-

191 Jean-Louis Gaulin et François Menant, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in Maurice Berthe (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1995, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, vol. 1/ p. p.35.

192 Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015, p. 101.

193 François Menant, « Notaires et crédit à Bergame à l'époque communale », in François Menant et Odile Redon (dir.), *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 31-54, p. 49.

même considérée comme fongible¹⁹⁴. Le même auteur remarque que le remboursement en argent intervient souvent seulement lorsque le débiteur s'avère incapable de rembourser en nature, si bien que le recours à la monnaie prend un caractère punitif.

Le prêt à la consommation, répondant à des nécessités de la vie plutôt qu'à des perspectives de gain, se retrouve enregistré en tant que prêts simples ou en tant que promesses de paiement décalé, ce qui fait appel à un formulaire très proche. L'étude de ce matériau a inévitablement été focalisée sur la problématique de la licéité du prêt lucratif. Si ce dernier est relativement bien accepté à Gênes y compris dans une période plutôt haute, encore au XIV^e siècle la réglementation de Savone semble bien viser des opérations occasionnelles conclues entre particuliers plutôt qu'une activité pratiquée par des prêteurs professionnels¹⁹⁵. Les banquiers professionnels, sans subir la condamnation morale des usuriers, sont parmi les rares spécialistes susceptibles de concéder ce genre de prêts et suppléer ainsi aux réseaux de solidarité, comme nous avons observé plus haut, tout en laissant dans l'ombre la consommation elle-même. Les *mutua* dont le profil général fait l'instrument privilégié de cette circulation économique de faible intensité mais d'une grande importance sociale peuvent autoriser la restitution des parcours de vie, à condition de pouvoir être croisés. Des carrières ambitieuses des *homines novi* se lançant dans les affaires sans disposer de patrimoine peuvent ainsi apparaître¹⁹⁶, mais le regard est ici encore attiré par la possibilité de l'accumulation marchande.

Difficile à retracer dans les sources disponibles, à Gênes comme ailleurs, la consommation n'arrive que récemment au centre des préoccupations de la recherche. Significativement, l'intérêt pour cet aspect de la vie économique et sociale vient surtout des spécialistes de l'histoire moderne et du Moyen Âge tardif¹⁹⁷, et s'intègre plus récemment dans les programmes de recherche sur les périodes plus hautes¹⁹⁸.

194 Massimo Della Misericordia, « “Non ad dinari, ma per permutatione”. Compensi, credito e scambi non monetari nelle Alpi lombarde nel tardo medioevo », in Roberto Leggero (dir.), *Montagne, comunità e lavoro tra XIV e XVIII secolo*, Accademia di architettura, Università della Svizzera italiana., 2015, p. 113-163, p. 120-121.

195 Giovanna Petti Balbi, « Fenomeni usurari e restituzioni: la situazione ligure (secoli XII-XIV) », *Archivio Storico Italiano*, 2-169, 2011, p. 199-220, ici p. 203.

196 Giovanna Petti-Balbi, « “Accrescere, gestire, trasmettere”: percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », in *La ricerca del benessere individuale e sociale: ingredienti materiali e immateriali (città italiane, XII-XV secolo)*, Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2011, p. 381-403, p. 384-386., en particulier l'exemple d'Ansuixio de San Genesio.

197 Gemma Boschiero et Barbara Molina (dir.), *Politiche del credito: investimento, consumo, solidarietà*. Atti del congresso internazionale, Cassa di Risparmio di Asti, Asti, 20-22 marzo 2003, Asti, Comune di Asti, 2004. est un exemple frappant : la session consacrée à la consommation est introduite par Giovanni Levi et associe des contributions majoritairement consacrées à la période moderne, la communication sur un banquier padouan au début du XV^e siècle marquant le point chronologique le plus haut.

198 Monique Bourin, François Menant et Lluís To Figueras, *Dynamiques du monde rural dans la conjoncture de 1300: échanges, prélèvements et consommation en Méditerranée occidentale*, Rome,

Un des rares exemples d'enregistrement de l'usage fait de l'argent prêté est fourni par un document fait à la demande de Porcone¹⁹⁹, le même qui louait au *magister antelami* Andreas²⁰⁰ une terre et une maison à Fossatello dans une opération de location lucrative associée à un prêt. C'est peut-être à lui qu'est dû le degré de détail du document.

La reconnaissance faite par Anna le 24 février 1203 est l'aboutissement d'une série d'échanges. La somme de cinq livres qu'elle doit à Porcone est le restant des six livres que Porcone avait prêtées en *mutuum gratis* au frère d'Anna, Wilielmus de Maiolo, et à son épouse. Anna se porte garante (*accipere possis in bonis meis si deffuerit in bonis eorum unde debitum tuum habere non possis*) de cette dette contractée par son frère et instrumentée par le notaire Petrus Lomellinus. En outre de ces cinq livres, Anna reconnaît devoir 48 sous que Porcone avait dépensé pour Anna et son frère, pour la réfection d'une maison dans le quartier du Campo, au-dessus d'une terre du monastère San Siro. Comme indique la formule de mise en gage de la même maison, cette dernière appartient à Anna, et elle est attenante à une propriété de son frère.

Une partie de l'argent en jeu a ainsi été utilisée pour procéder à des travaux dans la maison. Cependant, il s'agit, dans la logique du document lui-même, d'un détail relativement annexe, dont la fonction semble d'être surtout d'identifier la maison en question comme enjeu de l'opération. La dépense engagée pour les travaux n'est pas désignée comme un autre *mutuum* accordé à Anna ou à son frère, mais bien comme une dépense engagée en leur faveur, dans une démarche qui semble tout sauf désintéressée, puisque les travaux faits donnent un droit à Porcone, si bien que la maison en question est donnée en gage : il apparaît clairement qu'elle dans le viseur de Porcone.

En accord avec les remarques de L. Fontaine²⁰¹, un certain défaut de confiance semble avoir été central dans l'enregistrement de cet acte. La relation entre le couple formé de Wilielmus et de son épouse et Porcone est commerciale et fait déjà objet d'au moins un instrument notarial, fait par un notaire au nom très prestigieux. Cependant, l'intervention d'Anna qui se porte garante pour son frère montre la mobilisation d'une solidarité familiale, suffisamment solide pour que la femme de Wilielmus soit presque complètement effacée : avec la mention des 48 sous dépensés pour des travaux, ce sont d'emblée les frère et sœur qui traitent avec Porcone ; la proximité s'exprime par la solidarité de fait économique mais aussi dans leur implantation

École française de Rome, 2014.

199 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 129

200 Cet Andreas figure parmi les témoins, à côté de Gandulfo et Lantelmo Coxicanis, voisins et *propinquos* d'Anna. Il était présent pour enregistrer l'acte suivant, qui le concerne, et qui concerne Porcone, il n'y a donc rien d'étonnant à cela. Néanmoins, il dépend lui aussi de Porcone, ce qui ne doit pas être anodin du point de vue d'Anna.

201 Laurence Fontaine, « Introduction », in Maurice Berthe (dir.), Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, septembre 1995, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p. 7-22, p. 13.

spatiale : si l'acte ne dit pas clairement qu'Anna habite la maison en question, la contiguïté des *edificia* concernées laisse bien penser que le réseau familial, dans lequel la sœur semble occuper une position relativement dominante, se matérialise par le voisinage.

En dehors des projets immobiliers, l'usage fait de petits *mutua* entre membres de famille ou habitants d'un même lieu reste en général indéterminé. Le prêt à la consommation proprement dit est donc difficile à distinguer d'un prêt accordé pour financer une activité.

La mobilisation d'une forme de solidarité – familiale ou locale, la plupart du temps, parfois des deux côtés de l'opération – et la modestie des sommes transférées indiquent cependant l'ancrage d'un prêt dans la sphère de la vie quotidienne.

Le cas récurrent est ainsi le *mutuum* contracté par un couple marié – par opposition aux opérations marchandes, généralement conclues individuellement²⁰² auprès d'un individu plus fortuné, voire d'un groupe, et confirmé par la remise d'un gage.

Le prêt contracté par Recucus de Terenzasca et son jeune *nepos* Johannes, fils de feu Rubaldo de Sorbola²⁰³, le 31 juillet 1210, s'approche de ce cas : les deux débiteurs sont unis par un lien familial, en l'occurrence non le mariage mais la tutelle de Johannes et de ses frères, visiblement plus jeunes (Johannes certifie avoir dix-huit ans et agir pour le bien de ses frères). Le jeune âge de Johannes impose la présence des « conseillers », comme dans les actes passés par des femmes, ce qui élargit le réseau de solidarité mobilisé. La somme de trois livres trois sous est prêtée par le prêtre Alberto de Sancto Salvatore ; elle doit être remboursée pour Saint-Martin. Nous ne savons pas de quelle manière exactement l'argent a été employé ; la somme, sans être élevée, n'est pas dérisoire et le délai de remboursement ne semble pas indiquer de réelle détresse – le versement n'est pas fractionné, et Alberto n'a pas exigé de gage. Il semble donc assez probable que l'argent ait été investi, sans pour autant annuler l'ancrage de l'opération dans les nécessités de la vie quotidienne.

Johannes de Fontana et sa femme Montanaria empruntent, le 30 septembre 1251, 40 sous à Ottobonus de Platealonga, et s'engagent à les rembourser pour la Chandeleur de la même année²⁰⁴ : le cas est typique, mais la minute laisse filtrer très peu de renseignements supplémentaires qui permettent de se faire une idée de la situation des emprunteurs. La somme est très basse, le délai en revanche apparaît court. En tout cas, ce n'est pas le premier emprunt contracté par ce couple : le 27 février 1252 ils empruntent 4£16s à Symonetus de Camilla, avec Obertus de Levanto, *spetiarius*, et Obertus de Ibertis, de Plaisance, pour conseillers²⁰⁵. Ce prêt est remboursable pour la Saint-Jean, ce qui semble indiquer un rythme

202 Diane Owen Hughes, « Urban Growth and Family Structure in Medieval Genoa », *Past & Present*, 66, 1975, p. 3-28., Mark Angelos, « Women in Genoese commenda contracts, 1155-1216. », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 299-312.

203 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 657

204 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 25

205 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 13v.

assez régulier et des relations sociales relativement cordiales, ou du moins apaisées.

Dans un cas assez proche, le couple Alberto de Rovegno et sa femme Symona empruntent 4£, le 23 mars 1252²⁰⁶ à Alfa, fille de feu Ansaldo Piper. Là aussi, la somme est basse si on la rapporte aux opérations commerciales et financières en cours, mais non négligeable du point de vue de la vie quotidienne. Le délai de remboursement, de deux mois, est court et n'aurait certainement pas été compatible avec une situation de détresse. Toutefois, une certaine dissymétrie de la position sociale entre les époux débiteurs et Alfa, qui prolonge ainsi l'activité de son père, semble se confirmer.

C'est encore la clause de mise en gage qui peut éclairer ce type de contrats qui laissent soupçonner des situations vécues plus qu'ils ne les décrivent. Ainsi, le 29 mai 1210, Belloso de Recco et sa femme Gemma concluent un contrat à première vue difficile à distinguer des exemples précédents²⁰⁷ : ils empruntent vingt sous à Viridia, épouse de Girardo de Recco., remboursables pour la Saint-Michel. Certes, la somme est très basse, et le délai plutôt habituel. La composante locale de la solidarité en action ici apparaît clairement, puisque tous les protagonistes sont de Recco.

La clause de gage permet de comprendre que les époux sont dans une situation peu enviable, et le *mutuum* n'est pas vraiment *gratis et amore* : le prêt repose sur la mise en gage d'une terre que les époux possèdent déjà en indivis avec Viridia. Le recours à un gage réel (et non la simple clause de responsabilité sur la totalité des biens) remet en cause la confiance qui aurait pu s'établir entre voisins ; en amont, il apparaît que la relation avec Viridia (pour être peut-être conflictuelle), remonte dans le temps et semble être plus complexe. Nous ne savons pas comment s'est établie la situation de possession commune de la parcelle *prope ecclesiam de Augerio*, mais Viridia dispose déjà d'un ascendant sur Belloso et Gemma, et compte visiblement sur leur insolvabilité pour récupérer la possession complète de ce bien.

Si les contrats notariés n'ont pas pour objectif premier de donner une image fidèle de la vie quotidienne, et qu'il est nécessaire de compléter les aperçus offerts par les contrats de *mutuum* grâce à l'étude de la masse des contrats, et surtout par la consultation d'autres types documentaires²⁰⁸, les prêts de la vie quotidienne révèlent beaucoup. Les liens de solidarité et de pouvoir s'y déploient de manière frappante. La présence des liens de solidarité qui fondent la confiance, y compris dans des situations difficiles, est essentielle : le lien du mariage est central, et les solidarités familiales et de voisinage sont mobilisées pour faire face au besoin. Mais si ces liens divers fondent la confiance, ils permettent aussi l'affirmation et la

206 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 43v

207 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 584

208 F. Menant, « Notaires et crédit à Bergame à l'époque communale », art. cit, p.44., cite des inventaires après-décès de la commune de Crémone, contemporaines des minutiers bergamasques.

construction des hiérarchies : alors que le prêt solidaire peut réaffirmer la hiérarchie à l'intérieur des réseaux de solidarité, les situations de fragilité que nous observons ouvrent la possibilité des stratégies prédatrices à l'image de Porcone.

2.2 *Mulum stellatum in fronte* : achats des animaux et conditions du commerce

Les animaux, le plus souvent mais pas uniquement lorsqu'ils sont achetés, apparaissent à plusieurs reprises dans les minutes notariales. Formellement, rien ne distingue ces transactions de celles qui n'impliquent pas des animaux, il serait cependant impossible d'assimiler directement les animaux à une marchandise parmi d'autres, et les ranger parmi les étoffes, les quantités de grain ou les boucliers dont les Génois font commerce.

D'un point de vue purement économique, il est bien connu que les animaux représentent une valeur non négligeable et que leur circulation s'inscrit dans les systèmes d'échanges, monétaires ou non. Ainsi, M. Della Misericordia note le cas d'un mulet échangé en tant qu'une étape dans une chaîne de crédits, illustrant la fongibilité des biens matériels²⁰⁹. Dans les campagnes, la location des animaux, qui inclut le travail de l'homme qui conduit l'animal, pour des travaux de force ainsi que des charrois, fait partie de principales sources de monnaie pour les paysans²¹⁰. Relever les transactions impliquant des animaux serait ainsi une manière de retrouver des rapports de crédit pris d'une manière plus détaillée que la description habituelle des notaires.

Les échanges impliquant des animaux sont cependant intéressants non seulement pour la valeur que les animaux peuvent représenter, mais aussi pour les tâches qu'ils accomplissent. Ainsi, tandis que les minutes notariales sont quasi exclusivement accaparées par le commerce maritime, les apparitions d'animaux, en grande majorité, animaux de bât, permet d'apercevoir des conditions préalables et terrestres de ce commerce.

Gênes est notoirement dépourvue de *Hinterland* en terre ferme, du moins en termes de *contado* rural, mais la communication entre les localités de la *riviera* et la cité mère, ainsi que celles entre Gênes et les cités de l'intérieur des terres – au premier chef, la route stratégique entre Gênes et Plaisance – restent essentielles. Or, cette circulation fait très largement appel à des mulets qui sont, sans surprise, les animaux le plus souvent cités par les minutes notariales²¹¹. Leur circulation n'est donc pas seulement intéressante en termes de valeur

209 M. Della Misericordia, « “Non ad dinari, ma per permutatione”. Compensi, credito e scambi non monetari nelle Alpi lombarde nel tardo medioevo », art. cit, p. 121.

210 Monique Bourin, Sandro Carocci, François Menant et Lluís To Figueras, « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300: tensions destructrices, tensions novatrices », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 3, 2011, p. 663-704, ici p. 688.

211 Les muletiers (*vetturali*) sont essentiels à la commercialisation des campagnes florentines, *Ibid.*, p. 682., et n. 66 ; Charles-Marie de La Roncière, *Firenze e le sue campagne nel Trecento: mercanti,*

impliquée : le travail de ces animaux est indispensable pour la vie économique de la maigre (au sens de la petite épaisseur de la bande côtière contrôlée par Gênes, et de l'*osseuse Ligurie*) campagne génoise et pour leur connexion aux marchés de la cité mère, mais la même circulation est aussi une condition indispensable, bien que dépourvue de l'attrait romantique des navigations lointaines, du grand commerce maritime.

Cette circulation terrestre, plus locale – et impossible à tracer précisément à partir des documents qui s'intéressent à la possession des animaux, non à leur besogne quotidienne – est loin de mobiliser des sommes comparables à celles des voyages maritimes, il faut cependant reconnaître que les sommes en jeu peuvent être importantes.

Les acteurs de ces échanges appartiennent rarement à l'élite marchande de la cité, et certains contrats concernant des animaux laissent entrevoir des situations plutôt difficiles. Il n'y a pourtant pas de discontinuité franche entre les opérations et celles qui se déroulent au port. Si les très grands marchands et financiers ne se préoccupent pas couramment des animaux de bât, des hommes d'affaires certainement *routinisés*, à défaut d'être parmi les plus riches, ne dédaignent pas ce type d'échanges. L'activité de muletier peut être une manière d'accéder au grand commerce : Oberto, un ancêtre de la famille Squarciafico, l'exerce déjà en 1186 et semble continuer à le faire en 1212 ; l'homme lui-même ou du moins sa famille prennent appui sur cette activité pour devenir marchands²¹². Il s'agit d'un métier intermédiaire, dans la mesure où il est accessible à des paysans, puisque la condition est la possession des bêtes. Cependant, les bêtes de qualité ont un prix, de même que l'équipement spécialisé nécessaire, l'investissement initial n'est donc pas négligeable²¹³.

La présence fréquente des animaux de bât, mulets et ânes, rappelle le poids des contraintes géographiques de la Ligurie, où la circulation sur les chemins montagneux²¹⁴ et correspond à la nécessité d'assurer le transport avec tout l'espace situé au Nord de l'Apennin, en faisant appel à des bêtes dont la robustesse évoquait une 2CV à Pierre Toubert²¹⁵.

En dehors de cette catégorie, les mentions des animaux sont beaucoup plus rares²¹⁶.

produzione, traffici, Firenze, L.S. Olschki, 2005.

212 Paola Guglielmotti, «Agnacio seu parentella». La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297), Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017, p. 51.

213 Catherine Verna, L'industrie au village: Essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIVE et XVe siècles), Paris, Les Belles Lettres, 2017, p. 140-143. et 325-327.

214 Selon la formule de R. S. Lopez, *there was no dynamite to blast rocks but there were rocks to blast passersby from every mountain castle*, Robert Sabatino Lopez, « Market expansion: the case of Genoa », in *Su e giù per la storia di Genova, Genova, Università di Genova, 1975, p. 43-62, p. 44.*, publié initialement Robert Sabatino Lopez, « Market expansion: the case of Genoa », *Journal of Economic History*, 24, 1964, p. 445-464.

215 Pierre Toubert, Les structures du Latium médiéval: le Latium méridional et la Sabine de IX^e siècle à la fin du XII^e siècle, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221, 1973, p. 625.

216 Dans d'autres contextes, les animaux de ferme s'avèrent difficiles à aborder : *Ibid.*, p. 267-273.

En descendant l'échelle sociale, nous rencontrons de rares références à des animaux de ferme. Leur sous-représentation est aisément compréhensible dans les minutiers de notaires, installés en ville et intéressés par une clientèle urbaine plus riche et plus prestigieuse.

À l'opposé des brebis ou des porcs, les chevaux remplissent une évidente fonction de marqueur de statut social et leur possession est indispensable aux membres de l'élite citadine, que leur position soit fondée sur un passé militaire ou sur le succès commercial²¹⁷. Les chevaux atteignent des prix très élevés et, à la différence des mulets et ânes mentionnés par les documents, il leur arrive de voyager loin – mais leurs apparitions restent rares.

Nous avons déjà rencontré le cas de Jacobus Testaporta qui contractait, le 4 juillet 1216, un emprunt de 40 sous auprès du banquier Lanfranco et engageait deux animaux (*mulum baietum et runcinum meum brunum*).²¹⁸ Plusieurs indices signalent la fragilité de la position de ce Jacobus : la faible somme empruntée en *mutuum* auprès d'un professionnel qui exige bien un gage. Dans ce contrat, le remboursement devrait se faire en nature, et il semblerait bien que Jacobus ne souhaite pas se défaire de ses animaux, mais que ces derniers constituent probablement la part la plus intéressante de ses possessions. Cependant, il est arrivé au même Jacobus Testaporta d'éponger des dettes par le transfert des animaux. En juillet 1211, il reconnaissait devant le notaire Wilielmus Sapiens devoir 50 sous au banquier Anfusso²¹⁹ : il s'agissait alors du reste d'une dette de 6 1/2 livres, en partie remboursée par un roncín.

L'opération est largement analogue, à l'exception du volume emprunté qui reste relativement modeste ; déjà en 1211 Jacobus s'était tourné vers un professionnel. La minute de Wilielmus Sapiens ne permet pas de savoir si le transfert de l'animal était envisagé d'emblée ou s'il s'est agi d'une solution de repli. Dans tous les cas, Jacobus n'a pas cessé de procéder de manière analogue, et ses animaux, tout en exécutant certainement leur travail, continuaient à être mobilisés en tant que valeur fongible.

Si les contrats de Jacobus Testaporta illustrent la fongibilité des animaux en tant que biens meubles²²⁰, ses créanciers sont probablement plus intéressés par la valeur que représente l'animal que par son utilité directe.

La reconnaissance instrumentée par Lanfranco le 9 mai 1203 montre un cas différent : il s'agit ici d'une vente simple, dont le paiement est différé et fractionné, ce qui appelle la rédaction d'un acte notarié. Le but de l'opération est bien l'acquisition de la valeur d'usage d'un mulet

217 Parmi les lieux communs au sujet des Génois, rarement aimables, se trouve celui, transmis à la fin du XIII^e siècle par l'archevêque de Pise Federigo Visconti, selon tous les Génois enrichis veulent se faire chevaliers. Roberto Sabatino López, « Le marchand génois: un profil collectif », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. p. 19.

218 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1002.

219 A.S.G. *Notai antichi* 7, f. 14

220 M. Della Misericordia, « "Non ad dinari, ma per permutatione". Compensi, credito e scambi non monetari nelle Alpi lombarde nel tardo medioevo », art. cit, p. 141.

qu'Otto de Begai achète à BonaVida de Travi²²¹. Le prix payé est très proche du montant du prêt contracté en 1211 par Jacobus Testaporta : 5 1/2 livres. Certes, l'animal transféré par Jacobus n'épongeait qu'une partie de la dette, mais nous ne savons pas son âge ni son état de santé. La vente de 1203 contient bien une clause de garantie : *ea condicione quod non tenearis de aliquo morbo vel vicio suo*.

Le paiement est fractionné : le premier versement de trente sous est dû en juin, pour la Saint-Jean, le second, de 40 sous, pour la Saint-Barthélémy, et la fin pour Saint-Michel. C'est bien le crédit ouvert par la vente, plutôt que l'acquisition du mulet en tant que telle, qui suscite la rédaction de l'acte, écrit comme une reconnaissance de dette. La relative rareté de ce type de document semble confirmer cette situation : alors que des quantités très importantes d'animaux de bât devaient être employés, des documents consacrés aux achats et ventes d'animaux sont beaucoup moins fréquents. L'optique essentiellement commerciale des nombreux notaires ne favorise pas la visibilité de ce type d'opérations.

En revanche, lorsque le profil du notaire s'éloigne du commerce maritime, des échanges d'animaux peuvent devenir bien plus facilement visibles. C'est le cas de Wilielmus Sapiens, dont une des activités principales consiste à suivre le juge chargé de la justice dans le Val Polcevera. Le notaire fournit donc de nombreuses traces de litiges qui montrent beaucoup plus d'animaux que les reconnaissances de dette instrumentées par ses collègues.

Le 25 mars 1211, Wilielmus Balbus de Sesto reconnaît ainsi une dette de 27 sous à l'égard du banquier Ansaldo. La somme correspond au prix d'un âne qui souffre de l'épaule gauche, ce pourquoi Wilielmus renonce à toute réclamation²²². Le litige est évité d'avance mais le défaut de l'animal échangé est reconnu ; le prix, nettement plus bas que dans les exemples cités plus haut. Notamment, c'est encore un banquier qui est impliqué dans l'échange, dans le rôle de vendeur, confirmant l'implication de ce groupe professionnel dans l'économie du quotidien.

Des litiges arrivent cependant relativement fréquemment. Le 4 avril 1211, Nicola de Volta rend deux décisions concernant de telles affaires : dans la première, il condamne Ugo à rembourser à Rolando de Fossato 7 livres en application de la clause de la *pena dupli*. La créance initiale correspond à l'achat d'un âne et à une autre dette non précisée. Dans un autre affaire, Oberto de Langasco se trouve obligé de payer à Balduino de Pontedecimo le prix de trois mulets, qui s'élève à la somme non négligeable de 35 livres²²³. Ce n'est pas la seule fois où Balduino recourt au juge pour une affaire de vente d'animal. Le 17 janvier 1212, le juge Wilielmus Pictavinus accorde à Balduino la restitution d'un mulet que ce dernier avait vendu à Bertramus de Castello, qui tarde à rembourser le prix de 20 livres²²⁴. Le vendeur retrouve

221 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 296

222 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 17v

223 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 18 et 18v.

224 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 36v.

ainsi son animal tant que la totalité du prix ne lui est pas versé : le juge n'annule donc pas la vente, mais Bertrammus perd clairement son crédit, tant au sens étroitement économique que social, d'autant plus que Baldoinus n'est pas son seul créancier : il est le même jour condamné à rembourser Otto de Nigro le restant (de 18 livres) du prix de deux mulets achetés eux aussi à 60 livres, soit 30 chacun.

Si dans le cas de ces litiges le temps écoulé entre la conclusion de la vente et la plainte n'est pas précisé, les délais ne sont pas différents de ceux en usage dans d'autres types de relations de crédit. Si le paiement du mulet d'Otto de Begai était échelonné sur plusieurs mois, le 4 avril 1212 Manfredus de Gallanedo établit une reconnaissance de dette envers Rogerius de Planis pour 11 1/2 livres qu'il lui doit pour un mulet acheté deux ans auparavant²²⁵. Le document n'est pas à proprement parler la trace d'un litige, puisque le juge n'intervient pas. Il semble cependant évident que le retard de paiement a dû déclencher une réaction du créancier, poussant à son tour Manfredo à reconnaître sa dette et s'engager à la rembourser. Le paiement a donc été retardé au-delà de l'attente initiale du vendeur, qui est aussi un prêteur puisque la vente à terme est aussi une relation de crédit. Le délai apparaît long, surtout si l'opération visait tout simplement l'utilité de la bête – qui, peut-on conjecturer, décline avec le vieillissement de l'animal durant cette période – mais la cohérence de cette temporalité avec la temporalité du recouvrement des dettes issues des prêts en *mutuum* ou en *accomendatio* rattache bien cette transaction à la logique de crédit.

L'utilité que représentent les mulets et les ânes, animaux qui représentent le principal moyen de transport, en particulier dans les conditions géographiques qui sont celles de Gênes, et qui favorisent ces bêtes résistantes et capables de négocier des chemins escarpés et tortueux, fait de leur possession une nécessité pratique pas seulement pour des campagnards ou des petits marchands locaux – qui correspondraient aussi aux preneurs des *accomendationes* pour le commerce local, à la moitié du gain – mais aussi pour des acteurs engagés dans des circuits commerciaux de grande envergure. C'est le cas de Manfredo de Gallanedo : s'il tarde à rembourser Rogerius de Planis, ce n'est pas le seul animal qu'il achète, et cela pour un prix significatif. Quelques mois plus tôt, le 24 novembre 1211, Manfredo établit une autre reconnaissance de dette pour le prix d'un mulet²²⁶. Cette fois-ci, le mulet avait été acheté à Jacobus Balbus de Canale, et la reconnaissance de dette s'adresse au frère du vendeur, Johannes : l'achat a eu lieu à la dernière foire de Provins, et l'animal a coûté 26£ provinois. Manfredo s'est donc rendu à la foire de Provins ; le mulet qu'il y a acheté lui a en toute vraisemblance été nécessaire pour le voyage de retour, possiblement chargé de marchandise. Le vendeur est un autre génois, mais puisque la reconnaissance de dette, rédigée au retour à

225 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 44

226 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 32

Gênes (plus précisément, sous le portique de ma maison du banquier Ansaldo), s'adresse au frère de celui dont il a obtenu la bête, il apparaît que Johannes reste à Gênes tandis que son frère est plus durablement installé en France. Nous retrouvons donc une logique de transfert scripturaire évitant le déplacement de monnaie physique, ou de la marchandise, du côté des frères Balbo, tandis que Manfredo fait le déplacement et semble déplacer des marchandises : le mulet peut difficilement être sa seule acquisition. Le prix semble d'ailleurs très élevé, si bien qu'il semble traduire plus que la valeur marchande du mulet, mais bien une succession plus complexe d'opérations que Manfredo doit ici rembourser en plus du prix réel de l'animal. Cela est d'autant plus frappant que l'opération est de fait un change : si c'est un animal qui change de maître, la créance est ouverte en provinois mais, étant reconnue à Gênes à celui des deux frères qui y réside en permanence, tout porte à croire que le remboursement est attendu en monnaie génoise, selon un taux de change couvert d'une part par le silence de la minute, d'autre part par le gonflement artificiel du prix du mulet. La probabilité d'une relation commerciale suivie entre Manfredo et les Balbo se confirme puisque, en novembre 1216, Manfredo contracte un *mutuum* avec Oberto Balbo, certes originaires de Sampierdarena et non de Canale²²⁷. S'il s'agit bien d'un membre de la même famille et non d'un cas d'homonymie, le crédit de Manfredo ne s'est pas amélioré entre 1212 et 1216 : il emprunte cinq livres et cinq sous, nettement moins que les sommes qu'il devait pour ses mulets, et un voisin, Wilielmus Barlotar de Gallanedo, se porte garant.

Si les échanges avec les foires de Champagne font aussi appel non seulement à des transferts de fonds, mais aussi à des déplacements physiques nécessitant des moyens très concrets de transport, l'utilité des animaux de bât est la plus sensible à proximité de la cité ; ainsi, quelques jours après la reconnaissance de Manfredo, le notaire Wilielmus Sapiens instrumente un échange d'animaux entre Orricio de Merania de Alexandrie et Petrus Lairacanis²²⁸. Le premier doit rembourser 44 sous pour compléter l'échange qui a eu lieu en Lombardie, et l'animal a visiblement été employé pour le trajet sur la voie vitale reliant Gênes à l'intérieur des terres. Un autre échange, instrumenté quelques jours plus tard, témoigne de l'importance du même trajet. Wilielmus de Boarile se porte ainsi garant (« débiteur et payeur principal ») pour Bonaventura de Insulis et Morandus de Porta Romana, de Milan. Ces deux hommes, dont l'un est Milanais, ont échangé des mulets avec Manginus qui leur devait 4 livres pour Saint-Michel ; en cas de défaut, la dette de Manginus doit être épongée par Wilielmus en deux versements, à Noël et à carême-prenant. Si la minute ne dit pas que l'échange ait eu lieu à Milan, l'opération semble bien répondre aux besoins de la circulation entre les deux villes. L'utilisation des animaux pour les besoins de la circulation, qu'il s'agisse des déplacements de

227 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1278

228 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 32v.

personnes que du transport des marchandises, s'accompagne d'une circulation intense des animaux comme valeur économique. Il peut s'agir de plusieurs changements de main après des périodes de service d'une durée très inférieure à la durée de vie utile de l'animal : ainsi les permutations d'animaux citées plus haut, ou simplement des chaînes de reventes successives²²⁹.

Ces chaînes d'opérations peuvent se complexifier lorsque se combinent des opérations de type différent. Ainsi, le 11 mars 1210, Pascalis de Pontedecimo emprunte trois livres en *mutuum* à Ido Vexa, pour payer le restant du prix d'un mulet noir qu'il avait acheté à Johannes de Craviata²³⁰. Ce dernier cède tous ses droits sur Pascalis à Ido, tout en précisant que le prix total de l'animal était de onze livres. Si du point de vue de Pascalis il s'agit toujours de l'acquisition d'un animal – et la précision sur son apparence semble bien nous renvoyer vers la réalité concrète de l'utilité du mulet – c'est une cession de dette qui intervient entre Pascalis et Ido, achevant de transformer une relation de vente en une transaction de crédit.

La vente qui ouvre cette séquence d'opérations avait fait objet d'un instrument notarié. Nous ne connaissons pas sa date ni le lieu de sa rédaction, mais le document était de la main *Henrici de Pruino notarii*. Le nom n'est au mieux qu'un indice – cependant, M. Bologna ne répertorie aucun notaire de ce nom à Gênes – mais il n'est pas exclu que la vente ait eu lieu bien en dehors de la cité, peut-être en lien avec une des foires de Champagne, comme semble indiquer le nom de ce Henri de Provins. Le cas de Pascalis se rapprocherait ainsi de celui de Manfredo de Gallanedo, sans toutefois impliquer de change dans la suite des opérations.

L'imbrication des animaux dans des séries complexes d'échanges et leur rôle indispensable dans les échanges commerciaux, qui alimentent le commerce maritime font que de telles opérations ne sont pas réservées à des acteurs secondaires. Les acheteurs de mulets cités plus haut, même engagés dans le commerce avec la Lombardie ou l'Europe du Nord, l'étaient à un niveau économique et social bas, ainsi Manfredo de Gallanedo, en position d'infériorité visible à l'égard des frères Balbo. Pour autant, des acteurs *routinisés* ne dédaignent pas les animaux, ni comme force de travail indispensable, ni comme support de valeur. Nous avons déjà vu un Lairacanis échanger des mulets avec un partenaire plus obscur. C'est le cas du banquier Anfusso, client fréquent de Wilielmus Sapiens. Le banquier accepte de procéder à un change en nature avec Rolando de Zumignano, dans lequel des biens divers, dont deux setiers de poivre et un mulet, sont échangés contre deux versements de 15 livres : l'opération est

229 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 32v, dans la minute suivant immédiatement celle citée plus haut, Elia de Lato donne quittance du restant du prix d'un mulet. Il en est le troisième propriétaire, l'ayant acheté à Jacobus Campionus, qui l'a acheté à Rodulfus de Palazolo.

230 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 499

pourtant définie comme un change, et non comme une vente de marchandises²³¹. Le même banquier reçoit 10 livres moins 4 sous qu'Obertus de Langasco doit payer en vertu d'un jugement de Nicola de Volta pour un échange d'animaux qu'il avait conclu avec Nicola de Burgo. Anfusso apparaît ici dans une position intermédiaire typique des banquiers : alors même qu'il dispose des liquidités nécessaires pour consentir des prêts importants pour des entreprises commerciales, il reste présent sur le marché du crédit du quotidien, où l'interpénétration entre les échanges monétaires et non monétaires est encore plus forte.

Tandis que la nécessité d'une intense circulation terrestre, indispensable à l'activité maritime, oblige à exploiter et échanger de nombreux animaux de bât qui apparaissent à cette occasion dans les minutes notariales, les animaux de ferme sont beaucoup plus difficiles à observer, du moins chez les notaires tournés majoritairement vers le commerce.

Les exemples des échanges portant sur ces animaux sont donc beaucoup plus rares. Ils ne permettent pas d'éclairer l'économie agricole des campagnes ligures, qui par ailleurs n'est pas l'objet de notre enquête. Ces rares occurrences signalent cependant le lien qui existe entre les campagnes et l'économie de la ville.

Dans un exemple déjà cité, quatre brebis, trois agneaux et une chèvre font partie du remboursement d'un *mutuum* consenti à Homodeus de San Zumignano par un autre habitant de la même localité, Feracinnis. Les animaux cités valent en tout vingt sous, et constituent la moitié de la dette qui doit être réglée pour la Saint-Michel, soit un délai de six mois à partir du 21 mars 1252 où le document est instrumenté²³². Les deux hommes n'apparaissent qu'une fois dans notre échantillon de contrats, ce qui n'est pas étonnant. Le prêt est de taille très modeste et semble bien correspondre à un besoin d'argent de la part de Homodeus qui ne dispose pas de liquidités, ce qui le pousse à rembourser en partie en animaux considérés ici simplement comme des biens meubles. La transaction relève ainsi d'une économie non complètement monétarisée, témoignant d'un écart entre la vie économique de la ville et des campagnes environnantes, ainsi que de la difficulté à mobiliser des ressources monétaires pour investir dans l'élevage. Les espèces citées correspondent bien à l'élevage sur des terres pauvres des collines qui dominent Gênes. Ce profil très extérieur au jeu économique qui occupe les documents notariés est aussi cohérent avec le recours à un prêteur originaire du même lieu : la proximité géographique traduit un lien de solidarité qui peut être plus profond, sans apparaître clairement dans cette minute isolée.

Le lien entre les deux contractants est moins clair lorsque, le 25 avril 1212, Recucus de Trensasco donne quittance à Benvegna de Carrega pour le paiement des 12 sous de prix de

231 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 33

232 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 38

deux porcs²³³. La rédaction de la quittance ferme la transaction qui a très bien pu se passer de l'enregistrement d'autres documents – et la minute de la quittance ne mentionne pas d'autre *carta*. Le village de Trensasco est resté relativement isolé jusqu'à une période très récente dans les hauteurs qui surmontent Gênes ; c'est peut-être la présence des deux protagonistes en ville qui les a poussé à procéder à l'écriture de cet acte, instrumenté à Gênes même, sous le portique de la maison du banquier Anfusso.

Un autre document du même notaire mentionne des bœufs : le 1^{er} juillet 1211 Rufinus Bonicus et Ansaldo procèdent à une permutation de ces animaux. L'échange doit être complété par le versement par Rufinus de 28 sous²³⁴.

L'apparition des animaux de basse-cour est ponctuelle. Leur sens est cependant différent. Tandis que les mulets et ânes représentaient le moyen de transport essentiel, les ovins, les chèvres, les porcs ou les bœufs appartiennent clairement à la sphère de la production agricole, ces derniers pour leur force de trait, les ovins et chèvres de Homodeo plutôt par la production de la laine et du lait, les porcs enfin pour la viande.

C'est évidemment aussi le cas de la basse-cour, mais la proximité de ces animaux avec la maison au sens concret d'habitation, c'est-à-dire lieu du sommeil, leur confère une symbolique particulière. Au-delà de l'importance alimentaire, les poules et les œufs, ces derniers associés à une symbolique religieuse et calendaire du printemps et de la fête de Pâques, sont ainsi depuis le haut Moyen Âge présents parmi les prestations dues au seigneur de la part des possesseurs de maisons. Plus que de transfert économique il s'agit ici d'une prestation symbolique, rappelant le statut des uns et des autres²³⁵.

Ainsi, la promesse faite en décembre 1211 par le prêtre Johannes de Grimiasca, qui s'engage fournir à Nicoloso Doria en son nom, celui de son *nepos* Lanfranchino et de ses héritiers, quatre chapons chaque Noël²³⁶ n'a rien d'un transfert économique malgré la clause de la *pena dupli*. Johannes se met explicitement en position de sujétion quasi vassalique, mettant ainsi son groupe familial, dont il est le chef en tant que tuteur du jeune Lanfranchino, et en dépit de son état ecclésiastique, sous la dépendance et en même temps sous la protection de la famille Doria.

À l'opposé des animaux de ferme, au moins en ce qui concerne la valeur économique, se situent les chevaux. Ils représentent certes une utilité, mais leur importance est très loin de se limiter à cette utilité – de tous les animaux d'élevage, c'est certainement le plus chargé de sens

233 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 48

234 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 22

235 Jean-Pierre Devroey, *Puissants et misérables: système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VIe-XIe siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006, p. 503-504. et 514

236 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 33v

symboliques et de représentations sociales²³⁷. D'un point de vue économique, la valeur des chevaux est extrêmement variable : un cheval prestigieux, celui utilisé pour la guerre voire comme cadeau diplomatique, marqueur d'un statut social élevé, est, socialement, un bien d'une nature radicalement différente du cheval de trait réduit à son utilité. Rattaché à toute une série de représentations sociales, la possession des chevaux est indispensable pour maintenir et manifester un rang social, ce qui représente un effort économique notable²³⁸.

Les chevaux mentionnés dans les minutes notariales de Gênes sont relativement rares. Si les raisons de la sous-représentation des animaux de ferme semblaient évidentes, la visibilité des chevaux reste faible alors même que leurs propriétaires, membres de l'élite de la cité, sont très abondamment représentés dans les mêmes minutiers. Ceux qui apparaissent sont clairement des biens de prestige et ont des prix élevés, mais ce ne sont pas des ventes simples qui donnent lieu à la majorité de ces mentions.

En tant que bien prestigieux et facile à déplacer, le cheval se prête au rôle de gage. C'est le cas lorsque tout un groupe constitué de Jacobus Lançavegia de Alexandrie, Jaconus Aço, médecin, Albertinus Purheo, lui aussi d'Alexandrie et Cygnosus de Pavilionis empruntent en *mutuum gratis* 25 livres 15 sous à Astexanus de Sancto Matheo. Un cheval est remis en gage de ce prêt sur un mois²³⁹. L'animal atteint ici une valeur plutôt faible : même s'il est estimé à 25 livres, ce prix, tout en étant inaccessible à l'homme de la rue, est très inférieur aux prix que peuvent atteindre des chevaux prestigieux dans des transactions où le rang social des participants pèse lourdement. Ici, les débiteurs sont nombreux, ce qui distribue l'effort du remboursement d'un prêt qui n'a rien d'exorbitant. Le cheval qu'ils remettent en gage vaut plus qu'un mulet ou un âne, mais semble être surtout un moyen de transport, relativement proche du pôle utilitaire du spectre.

Ce n'est pas le cas du cheval qui change de mains dans le cadre d'une *accomendatio* passée entre Pararus Costa, d'Alexandrie, et Guilielmus Selipataria le 22 mars 1252²⁴⁰. Le document est inhabituel à plusieurs égards. Qu'un bien meuble soit échangé à la place de la monnaie réelle n'a rien d'étonnant, mais une *accomendatio* est habituellement libellée en monnaie de Gênes, même lorsqu'on échange en fait autre chose. Ici, non seulement le premier terme de la comende est un cheval, mais sa valeur est exprimée en monnaie de Pavie : il vaut 60 livres pavesanes.

237 Stavros Lazaris et Cécile Morriçon, Le cheval, animal de guerre et de loisir dans l'Antiquité et au Moyen Âge: actes des journées d'étude internationales organisées par l'UMR 7044, Étude des civilisations de l'Antiquité, Strasbourg, 6-7 novembre 2009, Turnhout, Brepols (éditions), 2012.

238 Jean-Claude Maire Vigueur, Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003. a montré l'importance cruciale du *restaur* des chevaux de guerre tués.

239 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 3v

240 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 43

Le délai de remboursement est très court pour ne pas dire inexistant : la minute, datée du 22 mars, demande le versement pour Pâques, or Pâques de l'année 1252 tombe le 31 mars. Cela signifie que Paratus doit payer en avance – à moins que le défaut de paiement soit déjà prévu, auquel cas la créance doit être réglée par Lanfranco de Grimaldo qui se porte garant dans l'acte suivant – avant de se charger lui-même d'extraire le cheval ainsi acheté d'Alexandrie. Si Paratus s'apprête à partir pour Alexandrie, le cheval qui y est déjà peut être un avantage pratique ; l'opération recouvre en même temps un change avec la monnaie de Pavie. Le choix de la forme d'*accomendatio* reste cependant assez surprenant pour ce qui s'apparente davantage à une vente à distance doublée d'un change.

Un cas encore plus parlant est fourni par le dossier, enregistré entre le 20 juillet et le 30 août 1251, de l'expédition d'Ansaldo Gattilusio et de ses quatre fils en Romanie²⁴¹. L'expédition, analysée par M. Balard, comporte un volet commercial complexe, reflétant non seulement les opportunités marchandes offertes par la Romanie mais aussi la densité des liens qui réunissent les membres individuels et les familles de l'élite marchande et politique de Gênes. Ansaldo Gattilusio, à la tête de l'opération, ne participe pas directement à l'expédition mais plusieurs des actes sont rédigés pour lui ; il est aussi le propriétaire de la nave *Damixela*. Un capital de 2400 livres est confié à deux des fils d'Ansaldo, Gotefredus et Johanninus, mais le père apporte sa garantie aux prêts contractés par les fils. Les intérêts impliqués sont divers : Simon Podisius, Jacobus Navarrus, Ugolinus de Predono et un marchand de Florence avancent des fonds, Johannes Lomellinus, Nicolosus Herodis de Mari et Oberto Pulpus de Mari confient les leurs à Octolinus Pulpus de Mari. Comme souligne M. Balard, le commerce n'est pourtant pas l'objectif premier de l'expédition qui est d'abord militaire : *Damixela* porte des soldats, des armes et des chevaux vraisemblablement rassemblés par le marquis Bonifacius de Carreto – un seigneur longtemps opposé à Gênes et très récemment contraint à demander la paix – et Enricus de Ponzono pour s'engager au service du *basileus*.

Des chevaux font partie du chargement militaire du navire, au même titre que les soldats et leurs armes. Ce fait n'appelle pas de commentaire sinon de nature militaire voire navale, encore que ces chevaux et la manière de combattre à laquelle ils sont nécessaires correspondent bien à un *ethos* militaire et aristocratique auquel souscrivent les Gattilusio, Lomellini ou encore Pulpo de Mari qui participent à l'expédition, mais plus encore les marquis de Carreto, seigneurs forcés d'accepter le pouvoir de la cité marchande par la débâcle de Frédéric II.

Deux autres chevaux apparaissent cependant d'une manière différente : plutôt que d'être

241 Les documents, instrumentés par Batholomeo Fornari, sont publiés et commentés par Michel Balard, « Les Génois en Romanie entre 1204 et 1261. Recherches dans les minutiers notariaux génois », *Mélanges de l'école française de Rome*, 78-2, 1966, p. 467-502., en particulier p. 484-486 pour le commentaire. Les pièces les plus intéressantes ici sont AS.G. *Notai antichi* 27 f. 220v, 231, 232, soit les documents III, V, VII et IX dans l'édition de M. Balard.

annexés à une mention générale d'une masse²⁴², ils sont mentionnés à part et individualisés par les transactions dont ils font objet, mais aussi, pour le premier des deux, par une mention de son apparence (*equum unum bayium*). Les deux chevaux en question sont achetés par les Gattilusii pour le compte du marquis Bonifacio, le premier à Oberto Pulpo de Mari ; le second cheval est vendu à Johannes Lomellinus.

Les prix de ces deux chevaux sont, sans surprise, plus élevés que ceux des autres animaux.

L'écart des prix est très important : plus qu'un écart de qualité, c'est la différence de nature sociale du bien que représente le cheval en fonction du type d'usage auquel il est destiné.

La description qualitative des chevaux n'est pas aussi précise que l'on le souhaiterait. Jean-Claude Maire Vigueur distingue, en suivant l'usage militaire, les destriers, les palefroi et les roncins. Ces derniers sont bien distingués par les sources génoises ; quant aux destriers, J.-C. Maire Vigueur signale lui-même qu'aucune des listes qu'il cite pour une période analogue à la nôtre ne distingue explicitement les destriers des autres montures²⁴³, les moyennes qu'il calcule établissent cependant un destrier de prestige, signalant l'appartenance à une élite de la *militia* à une cinquantaine de livres, la valeur moyenne d'un roncins vers 17 livres.

Le second cheval est vendu pour 31 livres, incluses dans un versement de 70 livres qu'ils reçoivent le 29 août 1251, ce qui est encore relativement peu. Le premier cheval cité dans le dossier est acheté à Oberto Pulpo de Mari le 29 août, contre la promesse de rembourser 170 hyperpères d'or (*auri bonos veteres et currentes et iusti ponderis mundos et expeditis ab omnibus dacitis et avariis*). Dans un acte instrumenté le même jour, et sur la même feuille, le marquis Bonfacius reconnaît devoir aux Gattilusii 270 hyperpères, dont 170 pour le prix du cheval. Les Gattilusii ont donc agi en intermédiaires pour acheter le cheval destiné à l'usage personnel du marquis, dans les fonctions les plus prestigieuses.

Si le cheval coûte 170 hyperpères, l'affrètement d'une saiette revient à 100 hyperpères : l'écart entre ces deux dépenses rend sensible le poids de ce bien précieux dont la valeur dépasse ici largement celle de l'affrètement du navire : le cheval, dont on aurait aimé connaître mieux les qualités propres au-delà d'une indication de la robe, manifeste mieux que tout autre élément matériel le statut social de son maître, sa position de commandement et son appartenance à l'ancienne aristocratie militaire.

Les transactions portant sur les animaux offrent une fenêtre sur la réalité matérielle de la vie économique de la société génoise. La domination du commerce n'est pourtant pas loin.

Si les animaux de ferme qui circulent dans les maigres et montagneuses campagnes ligures

242 ... *de rebus armis et arnesse et equos militum quos in dicta nave portamus*, dans le document III.

243 J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, op. cit., p. 88-89. L'historiographie militaire du cheval est abondante ; un point d'entrée de cette production reste Philippe Contamine, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 41-49.

n'apparaissent que ponctuellement dans les minutiers notariaux, les animaux de bât qui forment la grande majorité de ceux que nous apercevons, sont de loin les plus présents, loin devant les animaux de ferme mais aussi devant les chevaux. Ces derniers peuvent voyager loin et atteindre des prix très importants : ils sont un attribut aristocratique chargé de sens symbolique, mais aussi un bien économique d'une valeur importante. Mais, alors même qu'ils peuvent valoir des sommes très significatives, les chevaux aristocratiques sont relativement rarement mentionnés.

Les mulets et les ânes que nous rencontrons le plus souvent renvoient à la circulation terrestre qui relie la ville à son environnement immédiat, mais aussi aux liaisons plus lointaines et chargées d'une importance stratégique. Les besoins de déplacements individuels ne sont pas absents, si bien que la possession de ces animaux est nécessaire à de très nombreux acteurs, marchands, artisans, sans oublier les notaires – voire les banquiers. La circulation des animaux de bât est indispensable pour alimenter les marchés, aussi bien à l'échelle locale, pour assurer le lien entre les campagnes et les marchés urbains, qu'à l'échelle plus massive. Les échanges avec les cités italiennes de l'intérieur des terres et avec les marchés du Nord de l'Europe font appel à cette circulation intense. Inversement, le commerce maritime génois est en permanence alimenté par ces liaisons terrestres qui apparaissent ainsi comme la manifestation matérielle de la capillarité si frappante dans la circulation financière.

2.3 Les gages

La remise de gages est, formellement, un geste omniprésent : le formulaire notarial utilise quasi systématiquement le vocabulaire du gage pour exprimer la responsabilité.

Cependant, la garantie s'applique normalement à la totalité des biens du débiteur : *inde omnia bona mea habita et habenda tibi pignori obligo...* Voisine de la clause de la *pena dupli*, cette formule exprime la responsabilité potentielle du débiteur sur la totalité des biens qu'il posséderait au moment du recouvrement des dettes par son créancier, mais n'apporte pas le surcroît d'information qui nous intéresse ici principalement. Puisqu'il s'agit de la totalité des biens que le débiteur posséderait au moment du recouvrement de la dette, nous ne voyons pas des biens précis. Le transfert de la propriété n'a pas lieu, contrairement à une remise réelle de gage, il ne s'agit que d'en réserver la possibilité.

Avec très peu de différence dans le vocabulaire employé par les notaires, la remise effective de gages est une pratique bien moins généralisée que la formule de responsabilité sur la totalité des biens, mais néanmoins relativement fréquente dans les contrats commerciaux transmis par les notaires génois – ce qui inclut, là encore, un biais de sélection important.

La pratique de prêt sur gage est bien plus répandue qu'elle n'apparaît dans ces sources, mais la fonction qu'elle remplit n'avantage pas sa représentation dans notre matériau dont l'optique

est avant tout commerciale. Dans le contexte des relations commerciales dont témoignent les minutes notariales, le recours au gage reste minoritaire, alors même que la pratique elle-même prend une importance largement supérieure. À la même période, les financiers astésans, qui ont quitté Gênes en laissant la place aux Placentins, deviennent les « Lombards » honnis mais indispensables à Paris²⁴⁴. Si le prêt sur gage foncier a été analysé dans l'optique d'une économie faiblement monétarisée, favorisant le recours au gage foncier et à la stabilité des établissements religieux comme fournisseurs de crédit²⁴⁵, la partie la plus massive et la plus active de l'historiographie de la pratique du gage s'attache au développement de cette pratique dans une période plus tardive, aboutissant à la naissance des Monts de piété.

La formation et le fonctionnement de ces institutions se prêtent à l'étude dans une optique davantage économique, centrée sur les réseaux du crédit et sur l'accès des acteurs plus démunis au crédit²⁴⁶, dont relève l'ouvrage dirigé par P. Avallone, qui comprend notamment une contribution de G. Todeschini²⁴⁷ et de M. G. Muzzarelli²⁴⁸, autour de laquelle s'organise une part importante de la recherche sur le gage.

Les objets remis en gage et leur statut constituent une autre manière d'approcher la question. Cet angle est privilégié dans l'ouvrage dirigé à son tour par M. G. Muzzarelli et M. Carbone²⁴⁹, mais aussi dans les travaux qui s'intéressent à l'activité des prêteurs « Lombards » installés à Paris²⁵⁰.

244 Pierre Racine, « À propos du binôme Gênes-Plaisance », in Laura Balletto (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pitarino*, Università degli Studi di Genova, Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1035-1057, p. 1045.

245 Francesco Salvestrini, « Sacri imprenditori - sacri debitori. Prestito su pegno fondiario e crisi finanziaria a Vallombrosa tra XII e XIII secolo », in Antonella Duccini et Giampaolo Francesconi (dir.), *L'attività creditizia nella Toscana comunale. Atti del Convegno di Studi, Pistoia-Colle di Val d'Elsa, 26-27 settembre 1998*, Pistoia, Società pistoiese di storia patria, 2000, p. 119-150.

246 Paola Avallone, *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007.

247 Giacomo Todeschini, « Credibilità, fiducia, ricchezza: il credito caritativo come forma della modernizzazione economica europea », in Paola Avallone (dir.), *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007, p. 17-30.

248 Maria Giuseppina Muzzarelli, « I Monti di Pietà fra tradizione e innovazione: una storia in cinque punti », in Paola Avallone (dir.), *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007, p. 31-42.

249 M. Carboni et M. G. Muzzarelli, *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, op. cit.. La plupart des contributions à cet ouvrage traitent des cas bien plus tardifs que notre période d'étude ; une exception est Rossella Rinaldi et Germana Albertani, « Amministrazione e traffico dei beni pignorati a Bologna e nel contado tra Duecento e Trecento », in Mauro Carboni et Maria Giuseppina Muzzarelli (dir.), *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, Bologna, 2012, p. 71-114.

250 Dans le même volume, Renato Bordone, « I pegni dei Lombardi », in *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, 2012, p. 45-70., ainsi qu'une contribution antérieure du même auteur, Renato Bordone, « Tra credito e usura: il caso dei "lombardi" e la loro collocazione nel panorama economico dell'Europa medievale », in *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, 2004, p. 141-161. Sur les objets gagés à Paris, Julie Claustre, « Objets gagés, objets saisis, objets vendus par la justice à Paris (XIVe-XVe s.) », in Laurent Feller et Ana Rodriguez (dir.), *Objets sous contrainte. Circulations des objets et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 385-402., ainsi que Daniel Lord Smail, « Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement de dettes à Lucques et à Marseille à la fin

Si cette approche a eu la faveur des travaux récents, la documentation notariale génoise, notoirement peu attentive à la matérialité des marchandises, ne l'est pas plus à l'égard des gages lorsqu'ils sont remis. Les contrats de prêt faisant appel à des gages permettent assez régulièrement de savoir en quoi le gage a consisté, mais ne permettent pas de les suivre au-delà de la conclusion du contrat. Même les minutes de Wilielmus Sapiens, qui comportent de très nombreux jugements sur des litiges, n'apportent pas d'éclairage différent. Des gages sont remis²⁵¹, sans s'écarter de ceux que l'on retrouve chez d'autres notaires ; en revanche, les minutes de Wilielmus Sapiens, qui transmettent plusieurs cas d'application de la clause de la *pena dupli*, ne renseignent pas sur des litiges concernant la remise ou l'affranchissement des gages.

La trajectoire des objets remis en gage reste donc difficile à décrire, mais il est au moins possible de relever la nature des biens engagés.

Il est en effet nécessaire de parler de biens, et non d'objets – même lorsque la nature matérielle du gage est donnée d'une manière précise, il est rare de pouvoir parler d'un objet réellement individualisé. Même des biens précisément identifiés sont davantage des échantillons de marchandise ou de production que des objets uniques, et s'apparentent à des figurations de la raison sociale du débiteur, marchand ou artisan, plutôt qu'à des cristallisations d'une histoire individuelle ou familiale. Un des rares exemples d'un gage relativement individuel est ainsi la pelisse de zibeline remise par Ugo de Novaria le 4 janvier 1204 en gage d'un *mutuum* consenti par Ugo de Besenzone : la dette de soixante-cinq livres doit être remboursée pour Pâques²⁵². L'objet est nommé au singulier, et chargé d'un certain poids symbolique, puisqu'il s'agit d'un objet de prestige. Cependant, l'unicité de ce gage est toute relative, puisque la transaction se passe dans le milieu professionnel des peletiers : les trois témoins, Johannes Tigna, Burdonus et le bien nommé Bonus Tonsus sont des *pelliparii*, ainsi que le propriétaire de la maison où l'acte est conclu (*in osspitio dicti Ugonis pelliparii*). Le gage singulier reste ancré dans l'activité professionnelle des contractants.

Le rapport est moins évident dans un autre cas rare, rapporté par une minute de Bartholomeo Fornari du 29 octobre 1250. Umberto Scarela d'Asti fait procuration pour son frère Wilielmus, qui devient son *procurator et certus missus*, pour recouvrer des créances auprès d'Enricus

du Moyen Âge », in Laurent Feller et Ana Rodríguez (dir.), *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 365-383.

251 Parmi des mentions de gages, certaines appartiennent au dossier du juge Guarnerius, notamment A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 55. Sur le juge Guarnerius, Georges Jehel, « Januensis ergo mercator ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-21) », *Journal of Medieval History*, 4-3, 1978, p. 243-266.

252 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 6. Notamment, le *je* de la minute bascule entre le récipiendaire de la pelisse remise en gage, donc le créancier, et l'habituel *je* du débiteur.

sartor d'Asti²⁵³. Il s'agit d'une série de très petites opérations dont la somme s'élève à 55 sous. En plus des créances proprement dites, Wilielmus doit récupérer des gages remis par Enricus. Il s'agit toujours des quantités de chaussures : vingt paires qu'Enricus avait reconnu, devant le juge du port de Gênes, avoir engagé, d'autres, engagées *in domo Oddonis de Thella*, d'autres encore remises à un Lucquois. Umberto tente ainsi de recouvrer l'argent qui lui est dû, certainement au moment de quitter la ville où son frère reste ; il est en revanche peu vraisemblable qu'il tienne à revoir précisément les chaussures engagées qui sont manifestement non pas des objets individualisés mais des quantités de marchandise. L'originalité du document tient à la visibilité de ces prêts de très faible envergure et surtout à la mention des gages dans le contexte de leur recouvrement, mais, bien que ce soit à une échelle modeste, il s'agit encore très clairement de relations purement commerciales.

C'est la qualité des contractants qui permet, très ponctuellement, d'échapper à cette omniprésente perspective commerciale : même si tout Génois est plus ou moins marchand, il reste quelques contrats passés par des ecclésiastiques. Il n'y a rien d'étonnant à voir des religieux individuels, comme des institutions religieuses, agir en bailleurs de fonds ; dans le cas du contrat passé le 7 juin 1216 entre deux prêtres Jean, un archiprêtre de Saint-Jean de Caranzo et un autre *presbyter Johannes*, prévôt de Saint-Pierre de Porta²⁵⁴, les deux partenaires sont des religieux et l'argent est, nous assure-t-on, dépensé pour le bien de l'église de Caranzo. Le prêt est modeste et semble bien correspondre à quelque besoin ponctuel – l'archiprêtre emprunte seulement quarante sous, qu'il promet de rembourser pour la prochaine fête de Saint-Michel. Puisque le prêt est contracté au nom de la paroisse et non de la personne de l'archiprêtre, la dette est gagée sur les biens de la *dicta ecclesia*, et peut être remboursé par le successeur de Jean. Le gage remis correspond à cette situation : il s'agit d'un objet unique, précieux, du moins par sa nature sinon par la valeur marchande, et surtout liturgique. Le gage reflète la personne sociale de l'emprunteur, en l'occurrence, la paroisse de Caranzo, qui remet donc un « petit calice d'argent ». Si l'objet, en raison de la nature du contractant, n'est en rien une marchandise, il n'en est pas moins précisément évalué – la minute signale qu'il pèse cinq onces et demie, moins un denier.

La remise des gages, centrale pourtant dans l'économie du crédit de la vie quotidienne, nous apparaît systématiquement sous un aspect très commercial. Les biens engagés restent fongibles – à l'exception peut-être des animaux, déjà cités – et s'inscrivent dans la logique sociale des relations commerciales.

253 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 12v.

254 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 950

Ce qui est en jeu, c'est donc non seulement la solvabilité des contractants contraints de verser un gage, mais surtout la confiance qu'ils peuvent susciter. L'exigence du gage trahit une confiance limitée de la part du prêteur, qui ne se satisfait pas de la clause générale de la responsabilité sur la totalité des biens mais exige le transfert immédiat d'un bien *en particulier* (*specialiter*, dans le formulaire notarial).

Le crédit social limité, menant au recours au gage, ne signale pas uniquement une relative fragilité de la position de l'emprunteur. Le 16 mars 1252, le jeune Symon, fils de *quondam* Enricus *draperius*, s'engage à ne pas prêter, pour les cinq années à venir, de sommes supérieures à 40 sous, *sauf avec un bon gage*.²⁵⁵ La mort d'Enrico perturbe visiblement le début de la carrière de Symon : impossible désormais de conclure des contrats autonomes mais *iussu et voluntate patris presentis*. Ce n'est pas le crédit social des créanciers potentiels de Symon, mais le sien qui est affaibli : il semble bien reconnaître une sorte de période d'essai, durant laquelle il doit démontrer sa capacité à bien placer ses fonds et choisir des partenaires fiables, en faisant des affaires à échelle réduite – et, certainement, avec des moyens objectivement réduits. Le gage, forcément indéterminé ici, a bien pour fonction de compenser le déficit de confiance, mais cette fois-ci, c'est le prêteur inexpérimenté qui en pâtit et non un emprunteur désargenté.

En dehors de quelques cas relativement isolés, les gages perceptibles dans les minutes génoises appartiennent à trois catégories. Le plus de détails matériels accompagne les mentions des gages constitués des quantités des marchandises, en général prélevées sur celles destinées à un voyage commercial, et souvent cohérentes avec la spécialisation du contractant, même si certains gages peuvent prendre un aspect très hétéroclite.

D'autre part, sans nulle surprise, les gages fonciers et immobiliers accompagnent de nombreux prêts au profil moins commercial et signalent, plus que tout autre type de gage, la fragilité économique de celui – souvent de celle – qui le remet.

La troisième catégorie, proche de la première, rassemble des gages formés non de marchandises physiques mais de droits : des revenus ainsi que des parts de propriété des navires.

Les gages remis en marchandise sont parmi les plus fréquents et les plus clairement ancrés dans la pratique commerciale. La nature du gage reflète la spécialisation du débiteur, surtout lorsqu'il est artisan et engage sa production, comme dans le cas de Bonaventura, le fabricant de boucliers, ou du cordonnier d'Asti qui engageait des quantités de paires de chaussures. La spécialisation étroite est inévitable dans le cas des producteurs, mais elle est beaucoup

255 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 32v.

moins nette lorsqu'il s'agit de marchands proprement dits. Ces derniers mélangent plus volontiers des marchandises de nature différente, parfois très différente. Toujours est-il que les gages les plus fréquents correspondent aux principales marchandises qui transitent par le port de Gênes : nous retrouvons donc en abondance des tissus et des épices, mais aussi du blé. La remise de gage indique bien une dissymétrie dans le rapport entre les deux contractants, mais n'est pas pour autant réservée à des acteurs de petite envergure. Wilielmus, fils de *quondam* Jacobus *corrigarius* remet ainsi un gage à Guglielmo Leccacorvo et ses associés, pour une opération de change sur Bougie instrumentée le 26 octobre 1250²⁵⁶. L'opération, désignée comme une vente, est d'une ampleur tout à fait cohérente avec la puissance économique de Leccacorvo : une somme de monnaie génoise doit être échangée contre 660 besants de miliars. Le gage est tout aussi conséquent et consiste en 140 pièces *bambaxalium* et 86 livres et 5 onces de soie.

Dans un autre change, sur Messine, Giannino de Predono reçoit de Giacomino Morello un gage composé de pièces de divers tissus lombards et français pour garantir le prêt d'une somme d'argent à échanger contre des *tari* de Messine²⁵⁷.

Des tissus d'Ypres constituent le gage remis par Nicola de Stagiono à Ogerio dans un change maritime sur Messine daté du 27 septembre 1216²⁵⁸ : la balle qui comporte la pièce en question fait partie du chargement du navire *Sanctus Benedictus* qui doit se rendre en Sicile.

Outre les tissus, les épices sont un choix fréquent et aisément compréhensible. Très haute valeur marchande et petit volume en font un bien particulièrement adapté à cette fonction. Le poivre est associé à des tissus dans le gage remis par Jacobus Falabanda à Sigulfo Cigalla de Nauli dans un change maritime sur Marseille, instrumenté le 4 septembre 1225. Le contrat indique ouvertement la somme en monnaie génoise investie (28 livres) et celle attendue – 28 livres, 8 sous et 3 deniers en coronats de Marseille. Le gage est constitué de quatre setiers de poivre embarqués sur la galée de Jacobus, *Ben Venuta*.²⁵⁹

C'est encore dans des changes maritimes que Ricordato et Bonsignore de San Zumignano désignent un gage constitué d'une part de la marchandise embarquée. Plutôt que du poivre, il s'agit ici de safran et de *fardellos* embarqués pour Marseille. Plus intéressante que le choix de la marchandise à engager apparaît la différence entre deux destinations. Ricordato et Bonsignore contractent une série de prêts, des changes maritimes sur Marseille – avec Negro de Mataliono de Porto Venere et Vassallo de Soziglia d'une part, puis avec Lazaro de Sancto Ambrosio²⁶⁰ - où des sommes en monnaie génoise sont échangées contre des coronats et où

256 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 8v.

257 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 66

258 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1157

259 *Ibid.*, n° 1514

260 *Ibid.*, n° 960 et 966

des gages en safran sont remis ; mais aussi plusieurs *accomendationes* sur Ceuta et Bougie, qui ne font pas appel à des gages²⁶¹.

Inséré entre les contrats passés par Ricordato et Bonsignore se trouve le change conclu entre Wilielmus de Bollac et Matheo d'Amalfi, pour 18 livres génoises à échanger contre 18£8s en *regalios*, sous huit jours de l'arrivée à Marseille du navire de Wilielmus. Ce change, de structure tout à fait habituelle, donne lieu à l'association peut-être la plus surprenante de marchandises remises en gage : 20 *libratas* de safran et trente-un porcs²⁶². L'interprétation d'un tel contrat est rendue plus incertaine par la difficulté d'estimer précisément les prix des biens en question²⁶³. Le safran est le type même de marchandise très précieuse, concentrant beaucoup de valeur dans un volume réduit et facile à transporter, ce qui avantage son usage quasi-monétaire dans les gages. Peu de contrat font appel uniquement au safran ; dans un rare cas comme cela, 46 livres (pondérales) et 8 onces de safran, valant 33 livres (monétaires), sont envoyées en *accomendatio* à Bougie²⁶⁴, ce qui placerait une once²⁶⁵ de safran à environ 14 deniers. Les porcs pourraient représenter une variable d'ajustement, comparable à de la petite monnaie, d'un encombrement toutefois plus important, et surtout, d'une valeur marchande très variable en fonction de la qualité de l'animal et même du moment de l'année : les prix agricoles varient beaucoup, et le porc maigre n'est pas équivalent au porc déjà engraisé. Un siècle plus tard, malgré les variations saisonnières importantes, C.-M. De La Roncière situe le prix d'un porc vendu sur pied aux alentours des cinq livres²⁶⁶. Le choix de biens aussi hétérogènes semble donc bien être motivé par la volonté par la possibilité de cet ajustement entre des biens d'une valeur très différente et surtout rattachés à des circuits économiques distincts.

D'une nature voisine de ces actes où des parts bien précises de la marchandise embarquée sont engagées, de nombreux actes engagent des droits plutôt que des objets.

Le cas le plus fréquent est alors la mise en gage des parts de propriété du navire lui-même.

261 *Ibid.* n° 961, 962, 963, 964

262 *Ibid.*, n° 965

263 L'historiographie fournit un certain nombre de courbes de prix, mais il s'agit de marchandises les plus fréquentes dont les prix peuvent être mises en série. William N. Bonds, « Some industrial price movements in medieval Genoa (1155-1255). », in David Herlihy, Robert Sabatino Lopez et Vsevolod Slessarev (dir.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy: Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, 1970, p. 123-139. procède ainsi. Maria Giancanovo, *Mercanti toscani a Genova. Traffici, merci e prezzi nel XIV secolo*, Napoli, Edizioni scientifiche italiane, 2005. revient plus récemment sur les mouvements des prix mais il s'agit toujours de principales marchandises.

264 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. Cit., n° 1667 (16 mars 1206)

265 Douze onces forment une livre pondérale génoise de 316,75 grammes. Pietro Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova e del Genovesato*, Tip. del R. Istituto sordo-muti, 1871, p. 52.

266 Charles-Marie de La Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle: 1280-1380*, Rome, École française de Rome, 1977, p. 149-157.

Ainsi, Vassallo Chiaravento de Noli remet à Martino de Premontorio une *loca* du navire qui doit mener ses biens dans le Garbum ou en Sicile à Martino de Premontorio, qui lui a prêté trente livres pour un change maritime. Le même Martino reçoit immédiatement après une *loca* et demie dans le navire d'Anselmo de Cingio de Noli, à qui il prête vingt livres pour une opération analogue²⁶⁷.

Le 4 juin 1210, ce sont trois *loca* du navire *Sanctus Georgius* que reçoivent en gage les frères Odebertus Bonusfilius et Oliverius, qui prêtent en *mutuum* cinquante livres à BonusJohannes Plauta, pour un voyage commercial en Sardaigne. Les frères attendent en retour soixante livres sous vingt jours après le retour du navire²⁶⁸. Le gage doit être considéré ici comme un actif financier et prend immédiatement une valeur monétaire, puisqu'il peut être aussitôt mobilisé dans une autre transaction.

Le change conclu entre Fulcherigo Grapiol et Enrico Gagia d'une part, et Giovanni Burdono de l'autre, pour vingt livres à échanger contre des *besants de miliars* à Ceuta, donne lieu à un gage composé de deux *loca* du navire *Caballus* ainsi qu'une quantité de vin²⁶⁹.

Tandis que l'engagement des parts dans un navire appartient pleinement à un calcul commercial, le contrat conclu entre le filateur Michael et BonVassallo de Carlo le 8 février 1203 s'inscrit dans une activité plus limitée et plus locale. Le filateur emprunte trente sous remboursables jusqu'à Pâques. Le gage n'est pas seulement une garantie, mais aussi une partie du remboursement, puisque Michel transfère à Bonvassallo le revenu journalier de sa barque. Ce revenu est intégré dans le remboursement qui doit être complet à Pâques ; dans le cas contraire, le créancier peut vendre la barque pour solder la dette²⁷⁰.

Le débiteur est ici manifestement dans une situation de fragilité incomparable avec les marchands qui engagent des balles de coton ou des *loca* des navires. Sa pluriactivité – il apparaît comme filateur, alors même que le revenu de la barque semble non négligeable dans ses ressources – n'a rien d'étonnant. Cependant, son cas rappelle l'importance d'une navigation locale, doublant les chemins terrestres escarpés, ainsi que de toute une circulation dédiée au transbordement des marchandises. Moins spectaculaire que la navigation au long cours, cette circulation maritime de proximité est indispensable au fonctionnement de l'économie génoise, non sans rappeler le rôle essentiel des mulets dans la circulation terrestre.

Parmi les biens susceptibles de générer un revenu mis en gage, il est impossible de ne pas compter la terre elle-même. C'est le cas du *mutuum* consenti par Wilielmus de Mari de Prate à Petrus Bignonus de Monte Mezano. Le prêt, d'à peine vingt sous, ne comporte pas de délai de

267 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226, op. cit.*, n° 570 et 571

268 *Ibid.*, n° 752

269 *Ibid.*, n° 775.

270 *Ibid.*, n° 93

remboursement ; en revanche, Petrus abandonne à Oberto, fils de Wilielmus, le revenu d'une terre située à Prata, jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Contrairement au cas de la barque, il est expressément dit que ce revenu ne doit pas être compté dans le remboursement²⁷¹. Le transfert de la propriété (*dans tibi mea pura donazione*) est immédiat et n'est pas conditionné au défaut de paiement.

Le transfert complet de la propriété est bien envisagé dans l'essentiel des cas de gage foncier ou immobilier. Ce type de gages s'éloigne le plus du grand commerce pour accompagner des prêts plus quotidiens. En l'absence de stocks de marchandises sur lesquels asseoir le prêt, ou de biens précieux renvoyant au statut de la personne, la terre ou l'immobilier urbain étaient la réserve de valeur la plus intéressante. Ces gages immobiliers connaissent un usage monétaire tout en intervenant comme le prolongement de la personne qui les détient, d'une manière similaire aux objets meubles décrits dans le contexte de la saisie pour dettes et du prêt sur gage par D. Smail²⁷².

Plusieurs recours au gage foncier sont mentionnés dans la minute du *mutuum* contracté entre Soliana de Loco et ses fils Oberto et Datarino et Vassallo de CostaAlta, le 9 avril 1210²⁷³. Le prêt de dix livres s'accompagne de la promesse de racheter une autre parcelle, engagée à Girardo de Carplano. La mère et ses fils promettent de ne plus remettre cette terre en gage, ni la vendre à Girardus. En même temps, le prêt consenti par Vassallo est garanti par un arrangement similaire au cas précédemment cité : une terre située à Aurego, voisine des possessions de Vassallo comme de celles de Girardus, et qui comporte une vigne et un bosquet, est engagée, tandis que la moitié du revenu revient au prêteur jusqu'au remboursement de la dette.

Deux prêts consentis par Rubaldo de Orto en mars 1203 semblent se justifier par l'intérêt pour les parcelles remises en gage. Rubaldo prête 30 1/2 sous à Alexandria, épouse d'Ugo de Cavalese, drapier, puis 20 1/2 sous à Richelda, veuve de Wilielmus Luxius²⁷⁴. Les deux prêts doivent être remboursés pour la Saint-Jean et ils sont tous les deux garantis par la remise en gage des parcelles de châtaigneraie situées à Cavalese. La ressemblance entre les deux contrats et la proximité topographique des deux terres engagées indique que le prêteur espère prendre possession de ces gages plutôt que de se voir remboursé, il met donc à son profit la situation de fragilité dans laquelle les deux femmes – la seconde vraisemblablement en raison de son veuvage – semblent se trouver.

Une situation de dépendance encore plus claire se dessine dans le *mutuum* conclu entre Auda

271 *Ibid.*, n° 532

272 D. L. Smail, « Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement de dettes à Lucques et à Marseille à la fin du Moyen Âge », art. cit.

273 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226, op. cit.*, n° 539

274 *Ibid.*, n° 195 et 196

de Borrello et Goffredo Gattolusio²⁷⁵ le 17 septembre 1210. Goffredo prête dix livres, ce qui ne représente pas un effort notable de sa part si l'on rapporte ce prêt aux opérations commerciales que Goffredo ou d'autres membres de sa famille peuvent conduire. Auda engage la maison qu'elle habite : ce n'est donc pas seulement un bien immobilier mobilisé en tant que réserve de valeur ou comme source de revenu, mais une véritable dépendance personnelle qui fait d'Auda – et de son fils Guglielmo, qui n'apparaît pas dans le contrat de prêt mais qui s'engage avec sa mère, dans la minute suivante, à ne pas vendre à d'autres la maison en question – des locataires de leur créancier. Ce rapport de pouvoir est d'autant plus visible que plusieurs parmi les « conseillers » et témoins de l'acte appartiennent à la famille Gattolusio.

L'usage de l'argent dans la vie quotidienne, tout comme la circulation des objets, est durablement occulté par le grand commerce maritime qui polarise la production documentaire mais aussi, d'une manière très réelle, la vie de la cité maritime.

Une part significative de cette économie du quotidien est au service du commerce maritime. Le commerce maritime et la finance, qui attirent l'essentiel de l'attention des notaires, et l'économie du quotidien qui n'est que partiellement marchande, ne constituent pas des sphères opposées et étanches l'une à l'autre.

Ce que montrent les aperçus que l'enregistrement notarial offre de l'économie du quotidien, que ce soit sous forme des prêts à la consommation, de la circulation des gages ou encore du maniement de monnaies physiques, est avant tout l'articulation étroite mais complexe des deux niveaux.

Si le niveau marchand occulte le non-marchand, il ne l'annule pas. Bien au contraire, le grand commerce prend appui sur l'existence d'une économie bien moins spectaculaire du travail quotidien et de l'épargne qui ne cesse de l'alimenter : le succès commercial génois tient largement à la capacité de mobiliser les ressources issues de l'activité du quotidien et de les diriger vers le grand commerce. Cette articulation étroite des niveaux de l'économie, la capillarité financière qui traverse tout le tissu social et économique génois, apparaît bien dans l'utilisation des animaux de bât. L'intense circulation à dos de mulet, essentielle à petite et moyenne distance, plus rarement à l'échelle européenne, est non seulement cruciale pour la vie des bourgs qui entourent Gênes, elle constitue, avec la circulation de simples barques, un prérequis nécessaire au fonctionnement du grand commerce.

Mais cette même circulation à dos de mulet et les échanges qui l'illustrent montrent aussi une autre forme d'articulation entre les niveaux de l'économie. Tandis que l'activité de transporteur peut être une passerelle vers la position de marchand, les animaux de bât, outre leur usage de transport, font objet d'échanges complexes dans lesquels ils endossent

275 *Ibid.*, n° 726

régulièrement une fonction monétaire.

Les gages – qui peuvent consister en animaux – donnent l’aperçu le plus complet de cette articulation. Si une partie considérable des gages s’intègrent dans la logique commerciale, la remise en gage n’annule pas le lien qui unit l’objet à son propriétaire. Ces liens sont certes assez peu apparents ; il reste clair que les gages, surtout les animaux et les biens immobiliers, conservent ce lien. Alors que l’optique commerciale de la documentation tend à voir le gage comme *objet*, il faut distinguer dans la circulation de ces valeurs des *choses*, pour reprendre la terminologie que Juliette Sibon mobilise dans son analyse du cas des livres remis en gage à Marseille au XIV^e siècle²⁷⁶. Envisagé sous le seul angle de sa valeur marchande, l’objet, le livre dans le cas travaillé par J. Sibon, mais aussi une parcelle de châtaigneraie ou un mulet à Gênes, serait un pur objet, interchangeable en vertu de l’abstraction marchande ; mais la pratique sociale traite ces gages comme des *choses* singulières²⁷⁷ qui conservent un lien étroit avec leur propriétaire dont ils sont le prolongement et dont l’être social est engagé dans la transaction. Le maintien de ce lien ne s’oppose par à la circulation ni même à la recherche de profit commercial : la circulation non marchande, déterminée par le poids des liens de solidarité et des rapports hiérarchiques²⁷⁸ s’articule avec la logique purement commerciale²⁷⁹ et alimente les échanges marchands.

L’utilisation quotidienne de l’argent, premier objet de cette enquête, ne se laisse pas observer d’une manière indépendante du commerce maritime génois. Les minutes notariales qui nous inondent de traces du grand commerce n’autorisent que des aperçus ponctuels sur la vie économique éloignée du port. C’est en partie une limite de notre matériau principal, mais aussi une manifestation de la polarisation profonde exercée par le commerce maritime. Tout comme le système des prêts irrigue en profondeur la société génoise et dirige l’argent des acteurs parfois très éloignés de la grande finance vers le cœur de l’économie génoise, l’économie du quotidien est elle aussi orientée vers le commerce maritime dont elle assure les

276 Juliette Sibon, « Du gage-objet au gage-chose. Une étude de cas au sommet de la société urbaine marseillaise à l’extrême fin du XIV^e siècle », in Laurent Feller et Ana Rodriguez (dir.), *Objets sous contrainte. Circulations des objets et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 403-418.

277 La distinction est formulée par Jean Bazin, « La chose donnée », *Critique*, 53-596-597, 1997, p. 7-24., dans le contexte d’un commentaire d’ouvrages récents portant sur la problématique du don.

278 Laurent Feller, « Autour d’une nouvelle de Boccace: l’économie immorale », in Diane Chamboduc de Saint Pulgent et Marie Dejoux (dir.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes: les Moyen Âge de François Menant*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 191-200. souligne la position du prêtre : même si la nouvelle de Boccace voit la méfiance à son égard comme pleinement justifiée, les règles de la société paysanne obligent à lui prêter l’objet dont il a besoin sans exiger de gage.

279 Pour une synthèse récente : Laurent Feller, « Ideas of Money: Payment Methods in the Middle Ages », in *A Cultural History of Money in the Medieval Age*, New York, Bloomsbury Academic, 2017, p. 37-56.

conditions de possibilité.

La documentation notariale contractuelle semble montrer ici ses limites. Bien que la masse des contrats notariés reste indispensable pour identifier la circulation des gages ou des animaux, l'optique commerciale de cette documentation rend difficilement visibles les liens précis qui rattachent les biens matériels à leurs propriétaires. Les testaments²⁸⁰, dans leur dimension autobiographique, permettent partiellement de compenser ce manque : en absence de documentation judiciaire comme celle qu'ont exploitée J. Sibon ou D. Smail, ce sont eux qui offrent des renseignements les plus denses qualitativement.

280 Steven Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1984.. Sur le testament comme autobiographie : G. Petti-Balbi, « "Accrescere, gestire, trasmettere" : percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », art. Cit.. Ces approches sont en cours de renouvellement dans les ouvrages très récents, notamment Paola Guglielmotti (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020.

VI LA MONNAIE SCRIPTURAIRE AVANT LA LETTRE DE CHANGE : L'ÉCRITURE NOTARIALE DE L'ARGENT

Parmi les innovations de la révolution commerciale du XIII^e siècle, la frappe des *grossi* et celle des florins d'or est éclipsée par l'invention de la lettre de change.

L'introduction de nouvelles monnaies et l'augmentation rapide de la masse monétaire en circulation sont des changements majeurs mais s'inscrivent dans une continuité de l'évolution de la monnaie métallique. La nouveauté de la lettre de change est beaucoup plus radicale, aussi bien en termes de logique interne que de l'influence sur la pratique économique.

La lettre de change est, avec la comptabilité en partie double, l'innovation emblématique de la modernité économique. Cette perception est devenue traditionnelle ; elle est transmise par les chapitres économiques des manuels généralistes d'histoire moderne. Plus encore que la monnaie d'or et le succès international du florin, c'est bien la lettre de change qui non seulement manifeste la profondeur de la révolution mais encore sépare l'économie médiévale de la modernité.

Dans une telle présentation, c'est davantage l'opposition tranchée entre la modernité économique, identifiée à l'autonomie de la sphère marchande et à la fluidité de la circulation des biens et des capitaux, et le Moyen Âge, associé aux contraintes sociales telles que l'interdit de l'usure, entravant la logique économique par des carcans extrinsèques, qui relève de la simplification. L'importance cruciale et le caractère révolutionnaire de la lettre de change – et, dans une mesure probablement moindre, de la comptabilité en partie double – sont affirmés par une tradition historiographique ancienne et abondante.

Gênes, sans pouvoir revendiquer la paternité de l'invention, joue un rôle non négligeable dans le processus de la formation de la lettre de change ainsi que dans son étude.

La cité fait partie des places commerciales où la pratique se développe, et la circulation des premières lettres de change a été volontiers tracée dans les minutes notariales génoises. André-Émile Sayous, un de principaux spécialistes de Gênes des années 1930, s'appuie essentiellement sur les archives génoises, ainsi que celles de Marseille¹. Son article contient déjà une synthèse d'une tradition de recherche antérieure, marquée par une perspective juridique.

Vers la fin du XIII^e siècle la lettre de change atteint une forme non pas finale ou achevée mais, selon la conclusion d'A.-É. Sayous, *la période des origines était terminée*. La formation et

1 André-Émile Sayous, « L'origine de la lettre de change; les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du XII^e siècle et celui du XIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 12, 1933, p. 60-112.

l'évolution ultérieure de la lettre de change est au cœur de l'historiographie de la révolution commerciale : Raymond de Roover lui consacre un ouvrage marquant², ainsi que nombreux autres travaux ancrés dans l'étude des foires de Champagne et des places commerciales en lien avec elles – en particulier, Gênes³.

Des travaux plus récents confirment le caractère révolutionnaire de la lettre de change⁴. Peter Spufford souligne à plusieurs reprises que la lettre de change et le chèque sont des innovations plus significatives que l'évolution de la monnaie physique⁵, tout en rappelant qu'une grande majorité de transactions se fait en monnaie physique. La lettre de change intervient massivement dans un système dense d'échanges réunissant l'Italie du Nord, les places commerciales flamandes, dont Bruges, étudiée par R. de Roover⁶, ainsi que la Provence. Même dans cet espace, la monnaie métallique reste de loin le principal moyen de paiement, et en dehors de lui, la circulation des lettres de change est difficile en plein XIV^e siècle.

Si la lettre de change et les autres formes de la monnaie scripturaire appartiennent surtout à la pratique des spécialistes engagés sur les marchés les plus actifs, elle ne représente pas moins une innovation dont le sens n'est pas simplement technique, mais proprement anthropologique. C'est dans cette perspective que Clarisse Herrenschmidt revient sur l'introduction de la lettre de change – en se fondant essentiellement sur les exemples fournis par R. de Roover dans son ouvrage sur Bruges – pour proposer une définition de cet instrument comme une *monnaie graphique, hors de tout support métallique ayant une valeur intrinsèque*. Au-delà de l'aspect matériel, la grande différence entre la monnaie métallique et la lettre de change est que cette dernière n'est pas universelle. D'une part, elle est limitée à un certain nombre d'opérations : sa circulation est restreinte dans le temps et dans le nombre d'étapes. Surtout, la circulation d'une lettre de change est contenue à l'intérieur d'un groupe social de grands marchands, solidement interconnectés par des liens d'une nature strictement économique – une histoire de transactions passées les uns avec les autres – mais aussi sociales. Une lettre de change, écriture privée, ne peut circuler qu'au sein d'un milieu social *où*

2 Raymond De Roover, *L'évolution de la lettre de change: XIVE-XVIIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1953.

3 Raymond De Roover, *Business, banking, and economic thought: in late medieval and early modern Europe*, Chicago, 1976. réunit plusieurs de ces travaux. Le sujet est déjà central pour la thèse de l'auteur, Raymond De Roover, « Money, banking, and credit in medieval Bruges. Italian merchant-bankers, Lombards and money-changers » University of Chicago, Chicago, 1942.

4 Pour une présentation très claire du fonctionnement de la lettre de change et du réseau des échanges qui repose sur son usage, inscrit dans une vision systématique de l'histoire de la monnaie, se trouve dans Luca Fantacci, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, Venezia, Marsilio, 2005, p. 197-201.

5 Peter Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 262-263., Peter Spufford, « Le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale du XIIIe siècle », in John Day (dir.), *Études d'histoire monétaire (XIIIe-XIXe siècles)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984, p. 355-395.

6 Laura Galoppini, *Mercanti toscani e Bruges nel tardo Medioevo*, Pisa, Edizioni Plus-Pisa University Press, 2009. reprend plus récemment ce chantier.

*ce qui prime est la réputation – c'est-à-dire le crédit au sens social du terme.*⁷

Comme A.-É. Sayous notait déjà en son temps, les écritures transmises par les minutiers notariaux du milieu du XIII^e siècle ne sont pas tout à fait des lettres de change achevées, mais elles le sont à peu de choses près. *Il suffisait de modifier quelques mots dans les actes notariés, surtout les mots suivant l'invocation, pour que l'on eut des lettres de change. Les premières qui nous soient parvenues sont du milieu du XIII^e siècle et ont été établies par-devant notaire*⁸. L'*instrumentum* joue le rôle de la lettre, et l'auteur souligne que la principale différence formelle entre ces instruments et les lettres de change du siècle suivant est le maintien de l'intervention du notaire : la formation de la lettre a pour point de départ est l'engagement à payer une somme à la suite d'un crédit et dans laquelle un *certus missus* apparaît avant de s'autonomiser.

Bien plus que la formulation de l'invocation, c'est bien l'intervention du notaire qui distingue les écritures que nous rencontrons de la lettre de change mûre, telle qu'elle est déjà présente à Bruges selon R. de Roover et qu'elle est régulièrement présentée à propos de l'économie de l'époque moderne⁹.

Gênes de la première moitié du XIII^e siècle ne permet pas encore de voir des lettres de change d'une forme achevée, c'est-à-dire pleinement privée, rédigée sans l'intervention d'un notaire et puisant sa validité purement dans le crédit social de son émetteur, autrement dit la confiance dont il jouit. Les instruments notariaux dont nous disposons remplissent pourtant le même rôle et suivent une logique très similaire : il s'agit déjà d'une monnaie scripturaire bien qu'*avant la lettre*.

7 Clarisse Herrenschmidt, *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Paris, Gallimard, 2007, p. 322. La dimension anthropologique de la révolution commerciale du XIII^e siècle a été soulignée dans plusieurs ouvrages récents, en particulier Joel Kaye, *L'histoire de l'équilibre, 1250-1375: l'apparition d'un nouveau modèle d'équilibre et son impact sur la pensée*, trad. fr. Christophe Jaquet, Paris, Les Belles Lettres, 2017., et, sous l'angle de ses répercussions actuelles, Sylvain Piron, *L'occupation du monde*, Bruxelles, Zones sensibles, 2018.

8 A.-E. Sayous, « L'origine de la lettre de change; les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du XII^e siècle et celui du XIII^e siècle », art. cit, p. 111-112.

9 Une présentation particulièrement claire de la circulation de la lettre de change mûre se trouve dans Jacques Savary Des Bruslons, Philémon-Louis Savary, Michel-Jean Amelot de Gournay, Veuve de Jacques Estienne, Claude Simon, Gérard Jean-Baptiste Scotin, Jacques-Philippe Le Bas, Jean Audran, Noël Nicolas Coypel et Antoine Coypel, *Dictionnaire universel de commerce : contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde, par terre, par mer, de proche en proche, & par des voyages de long cours, tant en gros qu'en détail...* Ouvrage posthume du sieur Jacques Savary des Bruslons, inspecteur général des manufactures, pour le Roy, à la douane de Paris. Continué sur les mémoires de l'auteur, et donné au public par M. Philemon Louis Savary, chanoine de l'église royale de S. Maur des Fosseuz, son frere. Nouvelle édition. Tome premier [-troisième], A Paris, chez la veuve Estienne, rue Saint Jacques, à la Vertu. M. DCC. XLI. Avec privilege du Roy, 1741.

Pourtant, il ne s'agit pas de reprendre l'étude des origines. Le problème que pose la monnaie scripturaire telle qu'elle est observable dans les minutes notariales génoises n'est pas celui des origines – abondamment étudié par des travaux existants et de grande qualité – et encore moins celui d'une téléologie. Si nous nous situons chronologiquement juste avant l'apparition d'une lettre de change mûre, ce n'est pas pour voir dans l'état du milieu du XIII^e siècle la préfiguration de ce que la lettre de change allait être au XIV^e, voire au XVI^e siècle. C'est précisément le rapport original, bien que transitoire, que les deux types de l'écriture – privée et notariale – entretiennent entre elles, et la manière dont se pose dans cette situation particulière le problème fondamental de la confiance. Pour poser le problème dans les termes empruntés à André Orléan, trois formes de la confiance sont en jeu dans la circulation des instruments en question et dans leur évolution. Le crédit social du marchand qui l'autorise à émettre des écritures privées et de s'attendre qu'elles soient acceptées fait appel à la *confiance méthodique*, qui tient à la routine, ou à l'expérience répétée de l'acceptation d'une monnaie ou d'une écriture, permettant ainsi de suspendre la méfiance. Mais à côté de cette confiance méthodique et éthique, l'écriture notariale dans laquelle ces formes de monnaie scripturaire sont ancrées renvoie toutefois aux garanties propres à l'office notarial : la *fides publica*, donc une autorité supérieure, celle des institutions communales voire, au moins en théorie, l'autorité impériale dont procède le pouvoir de désigner des notaires : l'écriture notariale garantit la confiance *hiérarchique*, fondée sur une autorité souveraine¹⁰.

La monnaie scripturaire avant la lettre doit être identifiée parmi le petit nombre de types d'instruments régulièrement rédigés par les notaires. Le processus d'élaboration de nouvelles formes d'écritures est perceptible, mais encore plus frappant est le rôle de l'écriture notariale, qui adapte dans une démarche de véritable *bricolage* institutionnel les formes existantes en leur attribuant des fonctions nouvelles, parfois très distantes de leur usage initial. C'est ainsi que la véritable monnaie scripturaire, dont l'ancêtre direct est l'instrument de change dont nous avons déjà souligné la vocation financière et l'usage préférentiel par les grands marchands-financiers dans Gênes de la moitié du XIII^e siècle, et qui rencontrent, comme insiste A.-É. Sayous, les lettres royales émises à l'occasion de la croisade de Louis IX, est traçable dans tout l'éventail de documents de prêt, pour peu que les créances ainsi contractées soient transmissibles.

Au-delà du cas précis de la lettre de change, l'écriture bancaire permettant le transfert de la

10 Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998, p. 103-106., pour la définition des trois types de la confiance. L'ouvrage est fondateur et a été poursuivi par d'autres, notamment Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob, 2002., puis la synthèse dans André Orléan, *L'empire de la valeur: refonder l'économie*, Paris, Seuil, 2011.

monnaie émerge des minutes notariales. Cette écriture n'est pas un simple substitut de la monnaie dans sa seule fonction de moyen de paiement : elle fait au contraire apparaître la monnaie en tant que marchandise, très différenciée en qualité.

C'est le changement de la dimension temporelle de la circulation commerciale qui synthétise le mieux le problème de la confiance et le rôle de l'écriture notariale dans la formation de la monnaie scripturaire et de ses conditions de possibilité. Si l'accélération de la circulation est indéniable et constitue l'aspect qui saute le plus facilement aux yeux du spectateur distant, l'écriture notariale et sa capacité à apporter et garantir la confiance accompagne l'entrée dans un temps rentable de l'argent.

1 LA CIRCULATION DES DETTES

La circulation des dettes est une question plus large que la généalogie de la lettre de change, bien qu'elle ait largement été abordée par les travaux consacrés à cette dernière. Nous touchons ici au fond du débat qui avait opposé en son temps A.-É. Sayous et R. de Roover. Pour le premier, l'activité bancaire émerge à partir de celle du crédit, qui connaît des extensions successives. Les banquiers-financiers seraient des héritiers des prêteurs capables de consentir d'abord des prêts simples sans usure, puis des prêts lucratifs, avant de s'investir dans des opérations plus complexes. R. de Roover rejette cette position pour ancrer l'émergence de la banque au sens moderne dans le change, à la fois manuel et étranger¹¹. Cette opposition – qui avait éclaté déjà avant la Seconde Guerre mondiale dans la passe d'armes qui avait opposé A.-É. Sayous à R. L. Reynolds¹² – sous-tend une partie importante de l'historiographie de la révolution commerciale. L'interdit de l'usure occupe une place centrale dans ce débat, puisque l'activité de crédit est plus immédiatement susceptible de tomber sous le coup de l'accusation d'usure que le change, qui bénéficie de la justification supplémentaire du risque encouru.

La question des origines apparaît tranchée depuis ces travaux. Cependant, nous ne pouvons pas nous contenter d'étudier les seuls instruments de change. Les changes, instruments dominant des opérations financières à la moitié du XIII^e siècle, représentent la forme la plus avancée de monnaie scripturaire *avant la lettre*, c'est-à-dire restée notariale. Mais, sans rouvrir le débat des origines, il est indispensable de remonter vers un éventail plus large de documents

11 La référence reste R. De Roover, L'évolution de la lettre de change, op. cit. Sur ce débat, avec des éléments biographiques sur R. de Roover, Thomas W. Blomquist, « De Roover on Business, Banking, and Economic Thought », *The Journal of Economic History*, 35-4, 1975, p. 821-830.

12 Robert Leonard Reynolds, « Gli studi americani sulla storia genovese », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 14, 1938, p. 1-27.

de crédit, dès que les créances sont transférables¹³.

Les minutes qui peuvent ainsi être mobilisées n'entrent pas aussi clairement que les changes financiers sur les foires de Champagne dans une catégorisation. Si l'on suivait complètement A.-É. Sayous, il faudrait retenir tous les cas de recours à un *certus missus*. Sa mention est quasi systématique dans le formulaire, qui ouvre la possibilité de recourir à un tiers, resté à ce stade de l'évolution des formes un simple représentant, en principe agissant sans poursuivre d'intérêt propre. Les minutiers notariaux transmettent aussi en abondance des procurations, des promesses de payer et des cessions de dettes, souvent décevantes en ce que le détail de l'opération initiale n'y est souvent pas rappelé. C'est pourtant cette production documentaire, plus éloignée de la lettre de change proprement dite, qui s'avère éclairante pour comprendre l'évolution des pratiques, en avance sur l'arsenal des formes dans lesquelles ces pratiques s'expriment.

1.1 Cessions et procurations

Contrairement aux changes sur les foires de Champagne ou sur des places commerciales méditerranéennes, une bonne partie de la documentation de la circulation des dettes passe par des types documentaires à la fois moins définis et plus dispersés.

Les cessions de dettes éclairent de la manière la plus directe le rôle de l'écriture notariale comme forme primitive de monnaie scripturaire. La créance, fixée sur une minute notariale à laquelle on fait régulièrement référence, devient alors un actif susceptible de circuler, en changeant parfois plusieurs fois de détenteur. Ces actes sont nettement moins nombreux que les principaux types de contrats : les cessions de dette proprement dites constituent à peine 4,25 pour cent des minutes retenues, soit 67 cas. Leur répartition ne semble pas évoluer de manière significative. Elles n'apparaissent pas dans l'échantillon de 1203 de Lanfranco, mais des autres années il en subsiste trente-deux chez ce notaire. Dans les échantillons de Giannino de Predono et de Bartholomeo Fornari les cessions de dette sont présentes en quantités sensiblement égales (18 et 14 occurrences). Même Ingo Contardus instrumente durant le mois d'août 1234 trois cessions, alors même que son dossier est quasi exclusivement composé d'*accomendationes*, à tel point que les changes en sont complètement absents.

Dans son article de 1933, A.-É. Sayous consacre très peu de place aux cessions de dette proprement dites. L'exemple qu'il cite, dans une section consacrée à la documentation du premier quart du XIII^e siècle à Gênes et à Marseille, est tiré de la documentation marseillaise : Étienne de Manduel, n'arrivant pas à recouvrer une créance, accepte que son débiteur lui cède

13 Pour une synthèse plus récente et théorique, M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit, p. 141-144.

une dette d'un tiers¹⁴. Si l'auteur reconnaît l'importance capitale de l'acte qui montre qu'une étape est franchie dans le processus d'autonomisation de ce transfert et dans son affranchissement de l'héritage juridique romain, son attention est fixée sur le rôle du mandataire. La cession de dette est rendue possible d'abord par la pratique de recourir aux mandataires et par l'évolution des manières de leur conférer la qualité de *certus missus*. Ainsi, le transfert de la créance à un tiers, qui est bénéficiaire de l'opération et non un simple représentant des intérêts d'un commanditaire absent, apparaît importante mais moins déterminante que l'apparition d'une forme primitive de la « clause au porteur » dans l'acte génois de 1207, dans lequel la traditionnelle formule *vel tuo certo misso* est remplacée par *vel tuo misso danti mihi hanc cartam* : l'acte lui-même, émis par le banquier Symon Rubeus, tient ainsi lieu de procuration et dispense le mandataire d'en produire une instrumentée à part. A.-É. Sayous reconnaît lui-même qu'il s'agit ici, tout comme dans les actes antérieurs et comme le voulait le droit romain, d'un mandataire, censé représenter seulement les intérêts du mandant et non les siens propres, mais juge cela « pas bien gênant », dans la mesure où même dans le cas d'une véritable cession de créance, le bénéficiaire pouvait se présenter comme le mandataire du cédant¹⁵.

La question centrale est donc toujours celle du transfert des fonds à distance et sans avoir à transporter la monnaie physique.

Le fonctionnement de la procuration, tel qu'il se reconnaît tout au long de notre période d'étude, est déjà présent dans les actes de Giovanni Scriba et continue à se rencontrer, dans les mêmes formules, encore à la moitié du XIII^e siècle. Le débiteur – quelle que soit la forme du prêt – s'engage ainsi à rembourser soit directement au créancier, soit à son représentant : *tibi vel tuo certo misso per me vel meum missum*. La qualité de *certus* est exigée du côté du débiteur et renvoie à l'obligation de disposer d'une procuration, établie comme acte à part – parfois immédiatement après la conclusion du contrat. La procuration séparée, obligation peu pesante considérant le faible coût d'un acte notarié, est parfois exigée aussi du côté du débiteur, bien que l'exécution du contrat en elle-même constitue logiquement déjà une preuve¹⁶, et l'on peut y voir une sorte d'automatisme de formulaire.

Le *missus* certifié par une procuration établie à part est initialement, comme le veut le droit romain, un simple représentant qui ne fait que se substituer au mandant. L'exception à ce principe est le cas des garants qui font jouer non seulement leur crédit social mais encore leurs biens en se déclarant *proprius et principalis debitor* : tandis que le *missus* ne doit pas, au

14 A.-E. Sayous, « L'origine de la lettre de change; les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du XII^e siècle et celui du XIII^e siècle », art. cit, p.93-94.

15 Ibid., p. 95.

16 Ibid., p. 79-80.

moins en principe, poursuivre son intérêt propre, le garant engage le sien et continue à agir en son nom – bien que les actes suivants, tels que des promesses de paiement ou des quittances, continuent à nommer le débiteur initial.

Les procurations, contrairement aux cessions de dettes, sont fréquentes. Ce n'est guère une surprise : la présence quasi systématique de la mention de *certus missus* (ou *nuntius*), même si elle ne signale souvent qu'une possibilité ouverte d'en désigner un le temps venu, implique que la rédaction d'une procuration rendant un mandataire *certus* doit être fréquente. La structure de la majorité d'entre elles n'évolue pas de manière significative : si des variantes plus complexes font leur apparition entre la fin du XII^e siècle et la moitié du XIII^e, permettant de retracer l'évolution qui fait du mandataire un agent doté d'un intérêt propre et d'une autonomie d'action, des procurations simples continuent à apparaître selon les mêmes formes, c'est-à-dire en tant qu'acte spécifique, distinct du prêt initial, établies pour une personne précise (et non le porteur), et pour la résolution d'une affaire particulière ou le recouvrement d'une créance précise.

Des exemples des années 1250 ressemblent ainsi souvent à ce modèle. Le 21 mars 1252 Paschalis de Vendereto établit une procuration faisant son *missus et procurator* de Symon Ficamedalia, qui est désormais chargé de recouvrer au nom de Paschalis une dette de sept livres et dix sous tournois, dues par les frères Philipinus et Lanfranco Mallone¹⁷. Le prêt initial avait été instrumenté la veille, par le même notaire (Giannino de Predono) – il s'agit d'un change maritime sur Aigues Mortes ou Montpellier, remboursable sous quinze jours à compter de l'arrivée du navire *Regina*, qui appartient à Lanfranco Mallone.

Le même jour, Giannino de Predono instrumente une procuration pour un de ses confrères, Jacobinus Candelarius¹⁸. Ce dernier a travaillé pendant un temps à Bonifacio et charge Armannus Pinellus de recouvrer en son nom quatorze livres qui lui sont dues pour son travail. S'il s'agit réellement des revenus de son activité de notaire et non des affaires passées à côté, il y a ici une indication de la temporalité du paiement des frais de notaire, pourtant peu élevés.

Le mandataire est dans ce cas un acteur d'une envergure largement plus importante que le notaire Jacobinus : Armannus Pinellus est un marchand engagé dans des changes autrement plus imposants avec le roi de France¹⁹. La relation apparaît donc assez asymétrique : au mieux, le recouvrement de l'argent du notaire est une annexe tout à fait secondaire aux affaires qui amènent Armannus en Corse. Contrairement à la procuration de Paschalis de Vendereto, les débiteurs ne sont pas nommés. Si le détail des créances à recouvrer n'est pas précisé, la procuration reste réservée à un usage particulier. Le mandataire agit purement au nom du

17 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 37 et 37v

18 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 39

19 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 48

mandant – du moins formellement, et en dépit l'écart des capacités financières des deux hommes – et son mandat vaut pour la résolution d'un problème spécifique.

Si la première procuration est établie immédiatement ou presque, le choix de la personne du mandataire étant manifestement arrêté d'emblée, une bonne partie des procurations résultent au moins autant de la nécessité de transférer des fonds, comme dans les exemples cités par A.-É. Sayous, que de la difficulté à obtenir le remboursement d'une créance.

C'est aussi le cas de la procuration établie par Oberto Costa et son frère Petrus pour Paschalis de Oliva, chargé de recouvrer une créance de 17£18s9d dues par un Baldoinus *pelliparius*.²⁰ Nous ne savons pas quand exactement la dette avait été contractée, mais la procuration fait référence à un instrument de la main du notaire Obertus de Vineis : il apparaît donc que la conclusion du premier contrat qui ouvrait la dette et la désignation du mandataire se font dans des conditions suffisamment différentes pour motiver le changement de notaire.

Si le décalage temporel joue ici manifestement un rôle, les raisons du choix du mandataire ne sont pas immédiatement apparentes. Paschalis, qui apparaît dans d'autres contrats, il agit comme prêteur dans une *accomendatio* en tissus allemands avec Uguetus de PortoFasto pour 260£5s²¹. Ici aussi, le mandataire semble disposer de moyens largement supérieurs à ceux du mandant. La répartition des rôles telle qu'elle est vue par le formulaire s'inverse. Le mandataire n'est pas un simple envoyé de mandant, même s'il consent à représenter ses intérêts. La disponibilité financière du mandataire traduit son crédit social et sa capacité d'agir : le recouvrement de la créance est d'autant plus facile pour lui qu'il dispose d'un ascendant sur le débiteur. Il semble d'autant plus vraisemblable que la procuration, dans de telles conditions, s'apparente à une cession de dettes, quoique de manière moins explicite que dans le cas marseillais cité par A.-É. Sayous, où le bénéficiaire de la cession se présentait comme un représentant du cédant.

Si la dissymétrie des positions dans la hiérarchie économique et sociale semble donc motiver le choix du mandant, d'autres cas sont plus explicites.

Lorsque, le 29 septembre 1216, Otto de Sturla contracte une *accomendatio* sur la Sicile pour 122£ avec sa mère Anfelice, la formule de procuration est utilisée dans deux sens différents²². D'une part, la mère est en position de prêteuse, et Otto s'engage à rembourser le prêt à elle ou à son *certus nuntius*, qu'il faudrait par conséquent désigner le cas échéant. Simultanément, Anfelice est elle-même désignée *certam missam et procuratricem* de son fils pour toutes les affaires qui pourraient le concerner pendant son voyage commercial. Le notaire développe la formule pour préciser qu'il s'agit d'exiger des remboursements et d'accepter des paiements dus

20 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 180 (9 août 1234)

21 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 231 (22 août 1234)

22 Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, Genova, 1951, vol. 6., n° 1205

à son fils, ainsi que de le représenter en justice – il n'est en revanche pas question de payer d'éventuels créanciers. Le choix est de manière évidente contenu dans un étroit réseau familial : l'entreprise commerciale d'Otto est manifestement un effort familial visant à lancer la carrière du jeune Otto. La désignation de la mère comme mandataire de son fils confirme son rôle d'organisatrice de l'activité familiale – le père est complètement absent des documents qui mentionnent Otto et sa mère, qui n'est pourtant pas expressément désignée comme veuve ; elle agit en tout cas en quasi complète autonomie.

Une logique familiale tout à fait analogue se retrouve dans l'*accomendatio* conclue le 29 septembre 1216 entre Raimundus de Pelio et son frère Ugo²³. La minute semble avoir été écrite très rapidement, si bien que le formulaire n'est pas pleinement développé. Les mentions du remboursement au *certus missus* sont omises, soit parce que les frères ne prévoient pas de recourir à des mandataires, soit parce que le notaire a simplifié la rédaction de la minute. Toutefois, dans le même document, Ugo, qui s'apprête à partir pour l'Outre-mer avec trois livres de son frère, déclare Raimundo son *certus missus* pour recevoir le paiement de sept besants moins six carats que lui doivent Wilielmus et Thomas de Pelio : le frère restant sur place représente à Gênes les intérêts de celui qui part, dans le cadre d'une solidarité familiale.

La désignation des mandataires peut être motivée par des considérations différentes, mais à toutes les chances de se produire dans un milieu densément interconnecté. Deux milieux proches mais non identiques se croisent dans la procuration complexe rédigée par Bartholomeo Fornari pour lui-même, le 25 octobre 1250²⁴. Le notaire instrumente pour lui-même, pour donner procuration à Nicolosus Canicellus pour recouvrer plusieurs créances : d'une part 17 livres dues par Ansaldus de Sancto Stephano, qui correspondent au capital et au bénéfice d'une *accomendatio*, d'autre part, trois livres dues par Conradus de Sancto Stephano, fils de feu Bonvassallo Bavalascha, qui doit cet argent et la *pena dupli* pour un contrat concernant des tissus corses. Le fait que le notaire instrumente pour lui-même est rare, mais il ne le fait que pour la procuration : les contrats initiaux avaient été rédigés par des confrères, Thealdus dans le premier cas et Johannes de Riparolio pour la seconde créance. La procuration reste une écriture notariale – Fornari est toujours un notaire et il note la procuration dans son minutier, entre des documents instrumentés pour des clients, mais elle apparaît comme un document suffisamment privé pour qu'il ne se donne pas la peine d'aller voir un confrère, ce qu'il avait pourtant fait pour enregistrer les contrats initiaux.

Il est particulièrement évident que la procuration donnée ici à Nicoloso vise à recouvrer d'anciennes créances – à moins qu'il ne s'agisse d'une cession de fait. Avec une précision peu fréquente dans ce type d'actes, Fornari date exactement les dettes que Nicoloso devrait

23 *Ibid.*, n° 1176

24 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 7v.

recouvrer. La première, instrumentée par Thealdo, date du 20 septembre 1245, elle est donc ancienne de cinq ans lorsque Fornari écrit ; la seconde, presque dérisoire vu le niveau de fortune de Fornari, a deux ans – la *carta* de Johannes de Riparolio date du 6 octobre 1248.

Les procurations, lorsqu'elles portent sur le recouvrement des créances s'approchent des cessions de dettes. Parallèlement, une évolution à laquelle A.-É. Sayous est particulièrement attentif, concerne le rôle et l'autonomie du mandataire. À terme, ce dernier s'autonomise complètement comme porteur de la lettre de change ; mais une évolution vers son autonomisation est déjà perceptible dans la première moitié du XIII^e siècle.

Un document de mai 1225 donne une occasion de voir les mandataires en action. Le filateur Nicolosus et sa mère Gonella établissent une quittance pour Gisla de Rozanego pour une somme de huit livres²⁵. Gisla devait dix livres à Johannes de Rozanego, qui est décédé ; l'argent restant de cette dette est donc dû à sa veuve, Alda, dont Nicolosus est mandataire. Outre l'argent lui-même, l'enjeu de l'opération est une terre que Johannes possédait à Rozanego et qu'il avait héritée de son père, Rubaldo – le mandataire garantit de renoncer à toute revendication sur cette terre, tout en faisant rémission des quarante sous restants, dont on peut supposer qu'elle avait été mise en gage, bien que la quittance ne le dise pas explicitement.

Le mandataire parle d'abord en son nom propre : la mention de la créancière par héritage n'arrive qu'assez tard et presque comme une parenthèse (*lib. X quas Johannes quondam de Rozanego dimisit Alde uxori sue, cui ego Nicolosus sum procurator*). Notamment, seul Nicoloso est *procurator*, or l'acte émane de lui et de sa mère Gonella, qui est pleinement partie prenante de l'acte qui nomme des *consiliatores* comme l'exige la législation pour tous les actes des femmes. Le mandataire devient donc de fait des mandataires : non seulement une personne supplémentaire s'agrège à l'opération, apparemment sans intervention de la mandante, mais on peut y voir une transformation plus importante de la situation. Plutôt que d'être un prolongement d'Alda, Nicoloso agit largement de sa propre initiative et surtout, en associant sa mère à l'affaire, il intègre le recouvrement de la créance d'Alda dans le fonctionnement économique d'un groupe familial.

Le *procurator* semble bien s'être largement autonomisé et être bien plus qu'un substitut de la mandante – la minute suivante confirme cette impression. La quittance est immédiatement suivie d'une reconnaissance de dette de Gisla de Rozanego pour Nicoloso et Gonella²⁶. La quittance avait été établie par avance, et c'est seulement dans le second document qu'il est

25 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1347

26 *Ibid.*, n° 1348. D'une manière significative, le regeste dit que Gisla se reconnaît débitrice « des mandataires de la veuve de Giovanni di Rozanego », mais le texte de la minute ne mentionne pas la veuve, et Giovanni lui-même n'apparaît que pour évoquer la terre qui lui avait appartenu : Gisla s'adresse uniquement à Nicoloso et Gonella.

question du versement de l'argent correspondant à la dette. La reconnaissance revient sur le document précédent (...*confiteor me debere vobis... illas videlicet quas confessi fuistis accepisse a me pro fine et refutatione... non obstante vobis quod quietos vos vocastis ut patet in carta...*) et prévoit les modalités du versement : deux livres sont dues immédiatement, deux autres exigées sous quinze jours, et quatre livres restantes doivent être versées à la Nativité. Ce dernier paiement peut impliquer à son tour des mandataires (*per me vel meum certum missum vobis vel vestro certo misso darez promitto*), et l'un des « conseillers » qui assistent Gisle, Jordanus Marchisius, se porte garant pour ce dernier versement de quatre livres en se déclarant principal débiteur – une nouvelle couche de transfert est ainsi ajoutée.

Le rapprochement de ces deux documents permet ainsi de voir clairement que l'intervention du mandataire est ici transformée en cession de dette : la quittance semble éteindre seulement la dette envers la créancière d'origine (Alda), tandis que l'acte suivant fixe le règlement entre la débitrice (voire les débiteurs, puisque la moitié de la créance exigée doit être réglée par Jordanus) et les mandataires qui ont en réalité non pas exigé le règlement au nom de la mandante, mais repris la créance.

Si le mandataire s'autonomise dans ces cessions de dette qui n'en ont pas encore le nom, les opérations financières sur les foires de Champagne, laboratoire de l'innovation économique, montrent bien l'évolution de la procuration comme moyen de transfert des capitaux.

Le 10 mars 1253 Lanfranco Cicala charge Andreolo di San Genesio de réclamer à Giacomo Lercari la somme de 1400 livres tournois²⁷. Cette somme avait été reçue au nom de Lanfranco des envoyés du roi de France, et il est question de ramener cet argent à Gênes. Andreolo doit se charger d'investir cet argent au mieux, en fonction de la situation. Le mandat vaut toujours pour une personne précise et une créance précise, mais le rôle d'Andreolo est plus complexe et implique une importante dose d'autonomie : plus qu'un émissaire porteur de message, l'homme est un agent du mandant.

La fréquence des procurations établies dans le contexte de ces opérations d'envergure montrent l'activité d'un réseau de collaborateurs dont certains sont manifestement des agents établis sur place : une procuration portant sur une créance ou une affaire particulière n'est pas tant une manière d'établir le lien entre mandant et mandataire, qui est permanent, mais plutôt d'enregistrer une *mission* parmi d'autres.

Tandis que certaines procurations sont très voisines des cessions de dettes, voir cachent tout

27 Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270., Bartholomeo Fornari, n° 23 et 46

simplement de réelles cessions de dettes, ces dernières peuvent faire l'objet d'actes tout à fait explicites. Les deux types d'actes sont différents mais restent très voisins.

Ainsi, le 7 novembre 1216 Lanfranco de Cazano di Como cède des créances au banquier Lanfranco²⁸. La formule employée est d'abord celle du don : *do, cedo et trado tibi... quicquid iuris, rationis et actionis habeo et habere possem in rem et in personam adversus Jacobinum de Arraz astense et adversus Henricum Spoltam et eorum bona...*

Contrairement au formulaire de la procuration, la cession porte sur la totalité des dettes d'un débiteur ou, comme ici, de plusieurs débiteurs, et non sur une créance particulière. Le détail est souvent omis, si bien qu'il est difficile de savoir le volume du transfert, sans parler de la chronologie. Le document en question est un peu plus précis, non seulement parce qu'il s'agit d'une étape supplémentaire d'une série de plusieurs transferts, mais aussi parce que des personnages relativement importants sont impliqués dans cette succession d'opérations. Lanfranco di Cazano n'est pas le premier créancier de deux hommes : ses droits résultent d'une cession venant d'Ansaldo Malocello, qui avait été instrumentée par Henricus de Serra.

Au-delà de ce transfert, la nature de la créance n'est pas rappelée, et Lanfranco de Cazano peut en effet considérer que cela ne le concerne pas. Nous pouvons conjecturer que la dette peut avoir pour origine une opération sur les places de l'Europe du Nord : l'un des débiteurs est bien « d'Arras », ce qui n'est pas incohérent avec sa qualité d'*astensis* sous le calame du notaire génois. Nous n'avons pas non plus la date de la conclusion du prêt initial : il est possible qu'il attende son remboursement depuis longtemps, et le formulaire de l'acte de cession suggère bien une action en justice contre les mauvais payeurs. Cependant, une telle action n'est pas directement évoquée : il n'y a ni intervention d'un juge, ni mention d'une *pena dupli* qui aurait pu être applicable s'il s'agissait réellement d'un problème de remboursement ou d'un litige. Au lieu de cela, c'est la créance qui change de main : d'Ansaldo elle passe à Lanfranco de Cazano, puis de ce dernier à son homonyme banquier – et il n'est pas exclu qu'il n'y ait pas eu d'étapes antérieures. Il est tout à fait possible que la décision de se débarrasser de la créance soit motivée par un besoin de liquidité, ou plus généralement par la volonté d'accélérer la circulation de l'argent. En l'absence de l'acte initial, il est impossible de savoir si les débiteurs enfreignent ses dispositions ; sans que cela soit improbable, la cession de la créance permet d'obtenir son argent plus rapidement et sans s'engager dans un litige potentiellement long et grévé d'un coût social. La circulation de la créance implique, inversement, que le remboursement par les débiteurs désignés ne soit pas compromis. La créance, même si elle circule en tant qu'actif financier sans être réalisée, doit pouvoir l'être : les débiteurs initiaux doivent toujours avoir suffisamment de crédit, au sens économique et social du terme, pour que l'acceptation de la cession ait un sens aux yeux de l'un, puis de

28 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1275

l'autre Lanfranco. La répartition des rôles est, à ce titre, intéressante : à supposer qu'Ansaldo Malocello soit le prêteur d'origine, la créance passe d'un marchand engagé dans des opérations commerciales typiques – d'autres membres de la famille Malocello semblent passer plus souvent des contrats sur les destinations méditerranéennes – à un acteur d'envergure moins importante. Une logique géographique pourrait fournir une partie de l'explication, mais cela reste la seule apparition de Lanfranco de Cazano di Como dans notre échantillon documentaire. Cependant, lorsque ce dernier décide de se défaire de la créance, il la cède non à un marchand au profil analogue, mais à un banquier professionnel. Ce dernier, banquier-prêteur, agit ici dans son rôle professionnel : s'il est d'abord un manieur d'argent métallique, le maniement des dettes constitue déjà un autre fondement de son activité. Cela se manifeste d'abord par une activité de prêt à destination des acteurs relativement secondaires, clairement perceptible dans le réseau des *mutua*. La reprise d'une créance s'inscrit pleinement dans son activité. La nécessité de disposer de suffisamment de liquidité pour reprendre la créance et d'en attendre, voire réclamer le remboursement, est exactement la même que pour consentir des prêts. De la même manière, les techniques comptables et scripturaires dont la maîtrise est nécessaire pour manier efficacement ce type d'actif ne sont en rien différentes de ce qu'exige l'activité de prêt.

Tout comme le banquier professionnel est celui à qui les emprunteurs sans réseau de relations commerciales et dotés de peu de liquidités se tournent parce que sa position institutionnelle lui permet de passer outre l'absence de liens forts, dans le cas de cette cession de dette, il est le meilleur repreneur pour une créance dont Lanfranco de Cazano veut se défaire : sa position institutionnelle permet non seulement de le trouver facilement, mais aussi lui permet d'accepter un titre de créance potentiellement incertaine.

La trajectoire est inverse dans le cas d'une série de cessions que nous pouvons tracer dans les minutes de mars 1252. Le 19, Giannino de Predono instrumente une cession de dette où Ugo Gaubonus transfère à Girardus Salarius de Vaqueria les droits qu'il détenait sur Andreas Lairacanis²⁹. Cette fois-ci, il ne s'agit pas d'un transfert global des droits et revendications sur la personne mais d'une dette précise dont l'évolution apparaît clairement.

Ugo cède les droits sur 9£13s6d, mais cette somme reste d'une dette initiale de 40 livres, contractée par Ugo Gaubonus, Girardus, Andreas et un Ugo *tinctor* auprès du banquier Jacobus Ravalus. Ce dernier intervient donc non à la fin du parcours, comme dans l'exemple précédent, mais comme le prêteur initial qui avait fourni des liquidités au groupe de quatre emprunteurs. Le prêt initial remonte à 1250, soit deux ans auparavant, et il a été instrumenté par le notaire Oberto de Vineis, vraisemblablement choisi par les débiteurs.

La suite de l'histoire se déroule en l'espace de quelques jours de mars 1252. La cession établie

29 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 35v

par Ugo n'est pas chronologiquement le premier acte concernant cette affaire dans le minutier de Giennino de Predono : plusieurs folios plus loin se trouve l'acte antérieur de plusieurs jours, puisqu'il est daté du 8 mars 1252³⁰, dans lequel Jacobus Ravalus cède la même somme (9£13s6d) due par Girardus Salarius, Andreas et Ugo *tinctor* à Ugo Gaubonus, d'après un acte d'Obertus de Vineis. Malgré quelques incohérences (qui peuvent tenir à la rapidité du notaire comme à celle de la lecture de ses minutes), il s'agit manifestement de la même créance. Le banquier se défait de ce qui reste de la dette et quitte le circuit, tandis que l'un des débiteurs concentre le restant de la dette en devenant créancier de ses trois partenaires ; dans l'acte du 19 mars, la créance passe d'Ugo à Girardus. La dette circule à l'intérieur de ce groupe, traduisant des rapports de force et des échanges impossibles à reconstituer en détail. Il reste évident que la créance est devenue un actif financier, circulant d'autant plus facilement qu'elle le fait précisément à l'intérieur d'un groupe fortement interconnecté, ce qui évite la difficulté liée au risque de non-remboursement qui a pu intervenir dans l'exemple précédent.

Le changement de notaire semble identifier ici le moment de la transformation. Le prêt initial accordé par le banquier dans son rôle de prêteur et instrumenté par le notaire, certainement choisi par les débiteurs, était réellement une dette en attente de remboursement. Le cycle de circulation du titre de créance, initié par le transfert dans lequel Jacobus Ravalus se défaisait de la créance restante au bénéfice de l'un des débiteurs se double du passage d'Oberto de Vineis à Giannino de Predono, notaire avec qui Ravalus a l'habitude de travailler. Le transfert suivant, cohérent avec la nature financière désormais acquise par la créance en circulation, est encore instrumenté par Giannino.

Le changement de notaire n'est ainsi pas une simple question de convenance mais permet d'opérer un changement plus profond de nature de la transaction et de technique commerciale. Le savoir-faire technique est, de manière clairement lisible ici, partagé entre les participants de la transaction et le notaire.

1.2 Histoire des transactions et compte courant

Les procurations recouvrant des cessions de créance de fait et les cessions de créance devenant des titres financiers circulant entre plusieurs détenteurs signalent un décalage sensible entre la logique du formulaire notarial et celle de la circulation économique en cours.

L'inadéquation entre les deux est, d'une manière évidente, révélatrice d'une évolution rapide. L'écriture notariale, malgré sa modernité largement célébrée par l'historiographie génoise, reste conservatrice par essence et, plus concrètement, est ancrée dans un héritage juridique romain redécouvert et réaffirmé par les juristes. Tandis que les formes notariales se stabilisent

30 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 51

et n'évoluent que très peu durant notre période d'étude – de telle sorte qu'un Bartholomeo Fornari travaille essentiellement de la même manière qu'un Giovanni Scriba un siècle avant lui – la pratique économique est en rapide essor durant ce temps

Répondant à ce changement rapide des pratiques économiques, l'évolution documentaire se produit néanmoins, mais elle échappe au moins partiellement aux notaires. C'est le cas de l'invention cruciale de la lettre de change qui n'atteint une forme mûre que lorsqu'elle se détache complètement de l'écriture notariale pour devenir un document entièrement privé. Il serait donc facile de conclure à l'inadéquation croissante de l'écriture notariale. Une telle conclusion serait même partiellement vraie, mais elle manquerait la dynamique réelle de l'évolution documentaire, tout à fait perceptible dans la documentation notariale malgré sa stabilité formelle.

La manière dont les procurations contournent la compréhension juridique du rôle du mandataire comme simple représentant pour recouvrir de réelles cessions de créance de plus en plus financiarisée est typique de la manière dont les formes notariales évoluent. Les formes restent stables mais acceptent des usages différents pour répondre aux besoins du moment, tout en reprenant des formules établies.

La transformation de la procuration en un titre de créance, un des fils de l'évolution nécessaire à la formation de la lettre de change, n'est pas le seul cas de ce type de bricolage institutionnel. La manière dont la réalité du compte courant réel émerge de l'accumulation des transactions, tout en modifiant le sens de ces transactions, est un autre cas frappant.

La pratique du compte courant, adossée à celle de tenir ses comptes, occupe une place importante dans l'étude des pratiques économiques et plus particulièrement de l'émergence de la rationalité économique gestionnaire³¹. Les comptes courants qui émergent ainsi de la comptabilité privée, voire de la pratique de tenir des *livres de raison*³² appartiennent pourtant à une documentation inaccessible pour la première moitié du XIII^e siècle à Gênes : comme ailleurs, la documentation privée suffisamment complète n'existe qu'à partir du XIV^e siècle – et cela plutôt tardivement dans le courant du siècle, puisque le livre de compte le plus ancien date de 1386.

L'enregistrement notarial a pourtant sa place dans l'émergence du compte courant. Si la

31 Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006., parmi bien d'autres publications.

32 Mélanie Dubois-Morestin, « Le parcours comptable d'un particulier au xive siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 9, 2017. et Mélanie Dubois-Morestin, « Transmission des savoirs : culture matérielle et pratique de l'écrit dans le livre de raison de Jean Teisseire, marchand cordier du xive siècle », in *Apprendre, produire, se conduire : Le modèle au Moyen Âge : XLVe Congrès de la SHMESP (Nancy-Metz, 22 mai-25 mai 2014)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 223-231. n pour un exemple particulièrement complexe. Sur le terrain italien l'exemple classique est Charles-Marie de La Roncière, *Un changeur florentin du Trecento: Lippo di Fede del Segna (1285 env.-1363 env.)*, Paris, SEVPEN, 1973.

documentation privée n'est pas accessible, les minutiers notariaux non seulement transmettent des informations sur des transactions qu'il est possible de recouper pour assembler des séries de transactions, mais jouent aussi pour les contemporains le rôle d'archive. La mémoire notariale a beau être destinée surtout à la justice, en tant que preuve mobilisable dans un litige, une telle mémoire existante, adossée à un savoir-faire permettant de retrouver et utiliser l'information – un savoir faire du notaire, mais aussi du marchand, le recouvrement des deux étant particulièrement visible dans le cas plus tardif de Jean Tesseire, qui avait appris auprès d'un notaire une technique documentaire et jusqu'aux usages graphiques notariaux qu'il met en œuvre dans son livre de raison. La possibilité pratique de mobiliser une histoire des transactions passées entre deux acteurs et de s'appuyer sur cette mémoire dans la conduite des affaires permet un fonctionnement proche du compte courant. Une telle logique peut s'installer plus facilement lorsqu'un acteur – marchand, prêteur ou financier – a l'habitude de collaborer avec un seul notaire, évitant ainsi la dispersion des traces documentaires, même si, comme en attestent les exemples cités plus haut, les références aux actes écrits par d'autres notaires sont fréquentes : l'enregistrement sur le manuel de notaire parvenu jusqu'à nous est en pratique doublé de la circulation des originaux, qui n'ont pas survécu³³, ainsi que des écritures privées, elles aussi perdues.

Si la fréquence des transactions passées entre deux acteurs d'une part, et la fréquence à laquelle un même acteur apparaît chez un notaire donné, sont des mesures que nous avons, dès le début de cette enquête, mobilisé pour retracer l'armature sociale de l'activité économique à Gênes, l'importance de l'accumulation des transactions, mais aussi celle de la circulation des créances entre les partenaires commerciaux peut être approchée en intégrant dans l'analyse les créances elles-mêmes.

Traiter une créance – ou, dans les termes employés lors de la construction de la base de données, une « valeur », catégorie qui englobe des sommes d'argent, qu'il s'agisse de monnaie réelle ou de monnaie de compte, des quantités de marchandises ou encore des terres – comme un individu, ne serait-ce que statistique, n'est pas une démarche intuitive. Ce qui aurait été évident s'il s'agissait de tracer des objets transmis de toutes les façons possibles est assez problématique dès que la perspective adoptée est monétaire.

33 A.-E. Sayous, « L'origine de la lettre de change; les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du XIIe siècle et celui du XIIIe siècle », art. cit, p.96. insiste sur la présentation du document, ainsi que le maintien du « vieux principe que la suppression du titre mettait fin à l'action en justice » : le principe concerne la minute, qui doit être cnacellée, mais aussi l'original. A.-É. Sayous cite une quittance établie parce que le créancier n'avait pas pu restituer l'acte.

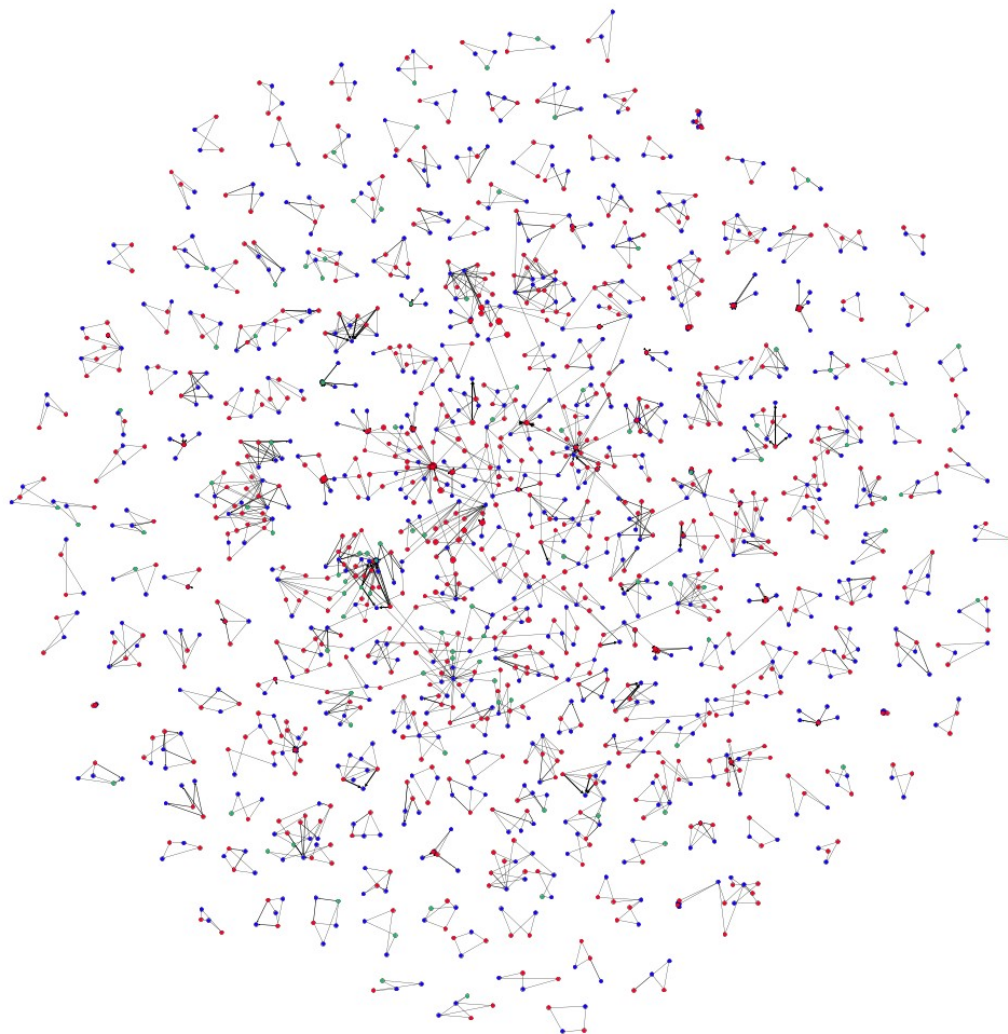


Illustration 31: Réseau bipartite des "valeurs" (représentées en rouge) et des acteurs (représentés en bleu). Les dyades ont été éliminées (k-core 2). La taille des points est proportionnelle à la valeur en deniers du génois, lorsqu'elle est disponible. Les « valeurs » doivent être considérées comme des événements plutôt que comme des êtres mais leur durée est variable et peut traverser plusieurs transactions, ce qui permet de les ériger ici en individus statistiques. Leur introduction produit un réseau plus dense et plus interconnecté, surtout dans le cœur du graphe, révélant des liens qui n'apparaissaient pas dans un réseau de relations contractuelles entre personnes.

La permanence d'un objet matériel qui, extérieurement du moins, ne change pas au cours de son existence marquée par des changements de propriétaire ou de détenteur, rend l'idée de le suivre dans le temps – parfois, dans le cas de certains objets particulièrement prestigieux, très long – facilement acceptable, indépendamment des difficultés pratiques que peut par ailleurs poser la construction d'une telle étude. Mais si l'objet, individualisé, souvent prestigieux et chargé de sens symbolique, et toujours d'une histoire de passages de main en main peut ainsi

être étudié d'une manière biographique³⁴, l'application de cette démarche à des sommes d'argent ou des dettes apparaît plus problématique. Contrairement à un objet, une somme d'argent, en principe du moins, ne doit pas constituer un individu. Les créances et sommes d'argent, ce qui inclut des quantités de marchandises ou même des objets particuliers en tant qu'ils sont évalués en argent, sont bien sûr divisibles et régulièrement divisés : les paiements sont fractionnés, des sommes échangées incluent des fonds venus de sources différentes. Pourtant, ces mentions relativement courantes indiquent un sens de la permanence³⁵ : les minutes notariales gardent une mémoire de la circulation des sommes et des créances, au moins tant que les valeurs en question circulent à l'intérieur des milieux sociaux suffisamment restreints et étroitement interconnectés pour que cette information garde sa pertinence.

Une certaine permanence s'impose bien sûr lorsqu'il s'agit de faire circuler des titres financiers : le titre renvoie bien à un acte initial et à une série de transferts ultérieurs.

Néanmoins, traiter des valeurs comme des individus va à l'encontre du principe de fongibilité, fondamental d'un point de vue strictement économiste. Le principe de fongibilité, selon lequel l'argent est une pure quantité : toute individualisation, qui en ferait un *corps certain*, pour reprendre le terme juridique, apparaît comme une aberration. Cette qualité est au cœur de la conception de l'argent dominante depuis Georg Simmel: l'argent est la relation d'échange absolue, le « un valoir figé en substance, le valoir des choses sans les choses elles-mêmes³⁶ ». La puissance de l'argent est précisément d'effacer la qualité devant une pure et absolue objectivité de la quantité, en réalisant par là une révolution mentale porteuse du triomphe de la rationalité instrumentale³⁷.

Pour Karl Polanyi, la fongibilité et l'universalité de la monnaie qui garde sa validité dans tous les usages est l'un de critères qui permettent de différencier – selon une distinction significativement atténuée par la suite – les monnaies primitives, réservées à des usages spécifiques, souvent religieux ou sacrificiels, et les monnaies modernes³⁸.

Cependant, le principe de fongibilité, s'il est affirmé par la tradition économiste et juridiquement reconnu, n'a jamais été parfaitement réalisé. La sociologie économique a

34 L'ouvrage fondateur de la démarche biographique est Arjun Appadurai, *The social life of things : commodities in cultural perspective*, Cambridge ; New York, Cambridge university press, 1986.

35 Le réinvestissement de l'argent issu d'une opération antérieure ainsi qu'une complexité des relations familiales se retrouve, par exemple, dans l'*accomendatio* sur Ceuta contractée le 15 novembre 1250 par BonusVasallus Cauraphia de Noli avec Johannes Alpana : ce dernier utilise ses fonds propres, mais aussi l'argent de son frère dont il est tuteur, et réinvestit le gain d'une *accomendatio* antérieure. A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 23.

36 Georg Simmel, *Philosophie de l'argent* [1900], trad. fr. Sabine Cornille et trad. fr. Philippe Ivernel, Paris, P.U.F., 1987, p. 111.

37 Pour une analyse de la pensée de G. Simmel, André Orléan, « La monnaie comme lien social. Étude de Philosophie de l'argent de Georg Simmel », *Genèses*, 8-1, 1992, p. 86-107.

38 Karl Polanyi, « L'économie en tant que procès institutionnalisé », in Conrad Arensberg et Karl Polanyi (dir.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie* [1957], Paris, Librairie Larousse, 1975, p. 239-260, p. 255.

abondamment montré que des pratiques de marquage de l'argent, lui rendant une qualité et une individualité, restent très présentes y compris de nos jours³⁹.

Comme pour les acteurs, dont la permanence des « personnes⁴⁰ » apparaît spontanément – encore que d'une manière critiquable et critiquée – évidente, les valeurs peuvent donc être constituées en individus statistiques. Certes, plutôt que des êtres, ils doivent être considérés comme des événements, mais leur durée variable, parfois prolongée par une série des transmissions ou de mentions rétrospectives, justifie la construction des individus statistiques « valeur » comme approximation valable.

Le réseau des relations contractuelles, abordé jusque-là uniquement comme une relation entre deux acteurs, éventuellement des personnes classées dans deux catégories étanches dans le cas de l'analyse des clientèles des notaires, peut ainsi prendre la forme d'un réseau bipartite associant d'une part les acteurs – les contractants, les associés ou encore les garants, mais pas les témoins ou les notaires scripteurs des minutes – d'autre part, les valeurs. Nombreuses parmi elles n'apparaissent qu'une seule fois, en lien avec un seul ou, plus vraisemblablement, deux acteurs : le problème ne diffère en rien de celui que posaient les acteurs occasionnels, formant des dyades autrement isolées.

Le trait le plus visible de l'organisation de ce réseau est bien l'importance de certains nœuds « acteurs » connectés à de très nombreuses « valeurs » : les acteurs les plus actifs, enregistrés dans le plus grand nombre de contrats. Leur rôle dominant est très visible et recoupe évidemment l'apparence des graphes de réseau unimodes constitués exclusivement des acteurs. Intuitivement, l'introduction des valeurs, qui pourraient apparaître comme de purs intermédiaires, ne devrait pas modifier la structure déjà connue du réseau. Or, ce n'est pas tout à fait le cas : l'introduction des valeurs modifie de fait la structure du graphe, même s'il reste dominé par les acteurs très actifs. Les financiers actifs, tels que le banquier Lanfranco, Henricus *draperius*, Roffredo Bramanzone ou Johannes Burdonus, dont le degré (c'est-à-dire le nombre des sommets auxquels ils sont connectés) dépasse 20, restent facilement repérables mais dominant moins clairement le réseau. Même ces acteurs très influents sont intégrés dans des ensembles denses qui reflètent l'organisation de marchés financiers plutôt que la domination exercée par certains agents. Inversement, les valeurs, bien que d'un degré

39 Viviana Zelizer, *La signification sociale de l'argent*, trad. fr. Christian Cler, Paris, Seuil, 2005. est considéré comme un ouvrage classique, dont la traduction française a beaucoup tardé. Pour des développements ultérieurs, Viviana Zelizer, « The Social Meaning of Money: "Special Monies" », *American Journal of Sociology*, 95, 1989, p. 342-377. et Viviana Zelizer, « Circuits within Capitalism », in Victor Nee et Richard Swedberg (dir.), *The economic Sociology of Capitalism*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 2005, p. 289-322., tous les deux repris dans Viviana Zelizer, *Economic Lives. How Culture Shapes the Economy*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2011.

40 La personne est loin d'exister d'une manière aussi évidente, et l'analyse des réseaux fait partie des outils les plus efficaces pour remettre en question son unicité et sa permanence. Harrison C. White, *Identity and control: how social formations emerge*, Princeton, 2008, p. 128-134.

généralement inférieur, jouent bien un rôle organisateur de ces ensembles, et les accumulations des valeurs, particulièrement visibles lorsqu'il s'agit des sommes importantes échangées aux foires de Champagne, deviennent la marque d'influence plus visible que la multiplicité des contacts. Ainsi, Roffredo Bramanzone se singularise moins par le nombre de ses partenaires commerciaux que par l'accumulation des valeurs importantes (2000 livres impériales, 1000 provinois, 822 1/2 génois...), auxquelles il est relié.

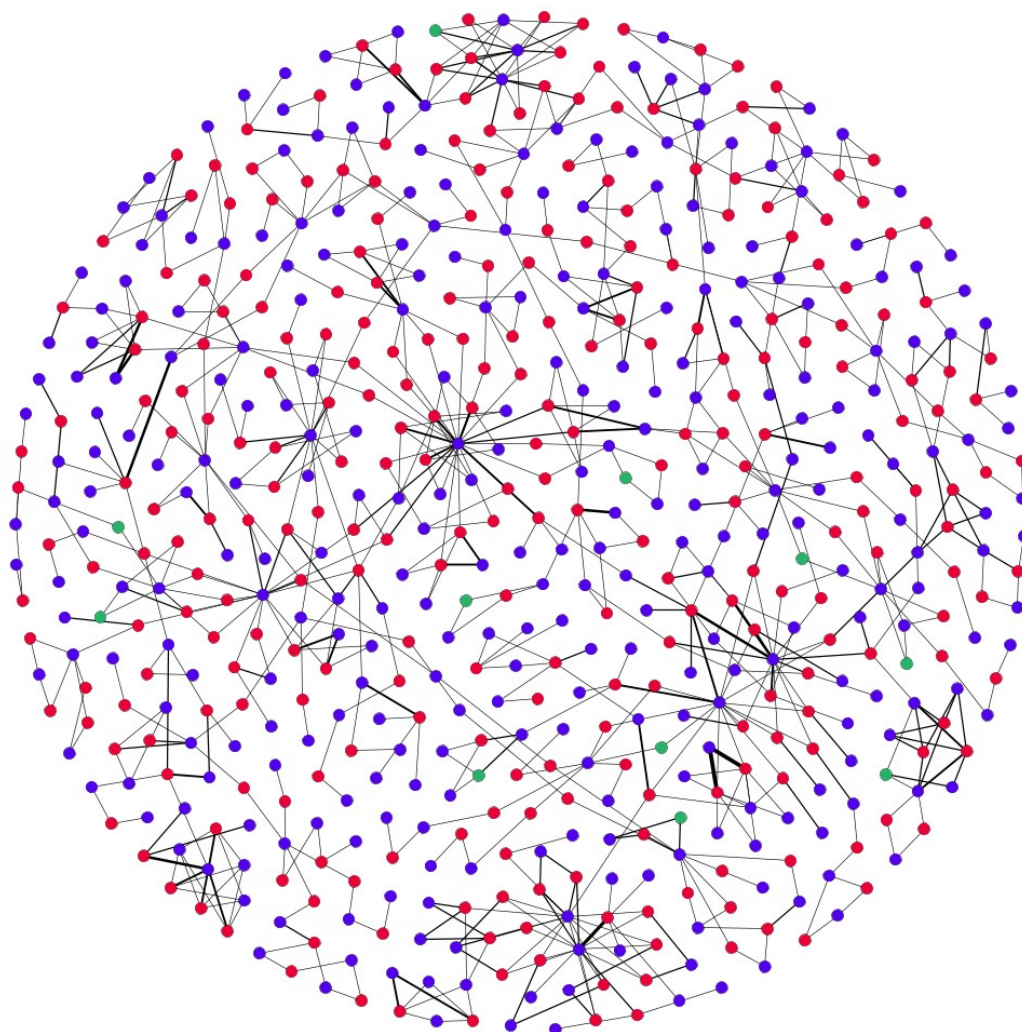


Illustration 32: Composante géante du réseau bipartite des acteurs et des valeurs (les acteurs représentés en bleu, les valeurs en rouge). Des centres dominants se dessinent autour des principaux marchands mais le réseau est moins hiérarchisé que celui des relations contractuelles entre acteurs.

Les valeurs d'un degré particulièrement élevé ne sont pas toujours ceux qui ont fait objet de séries longues de transferts successifs : la vérification des descriptions des sommets (correspondant soit au nom des acteurs, soit à l'énoncé des valeurs tel qu'il apparaît dans la minute source) permet de voir qu'il s'agit très souvent des sommes échangées dans le cadre

des opérations de change financier, qui peuvent impliquer de nombreux associés de chaque côté de l'opération. Néanmoins, l'observation plus détaillée permet d'identifier des chaînes de transactions et obtenir une image de l'ensemble des relations économiques et sociales différente de celle que produit l'analyse des relations entre personnes.

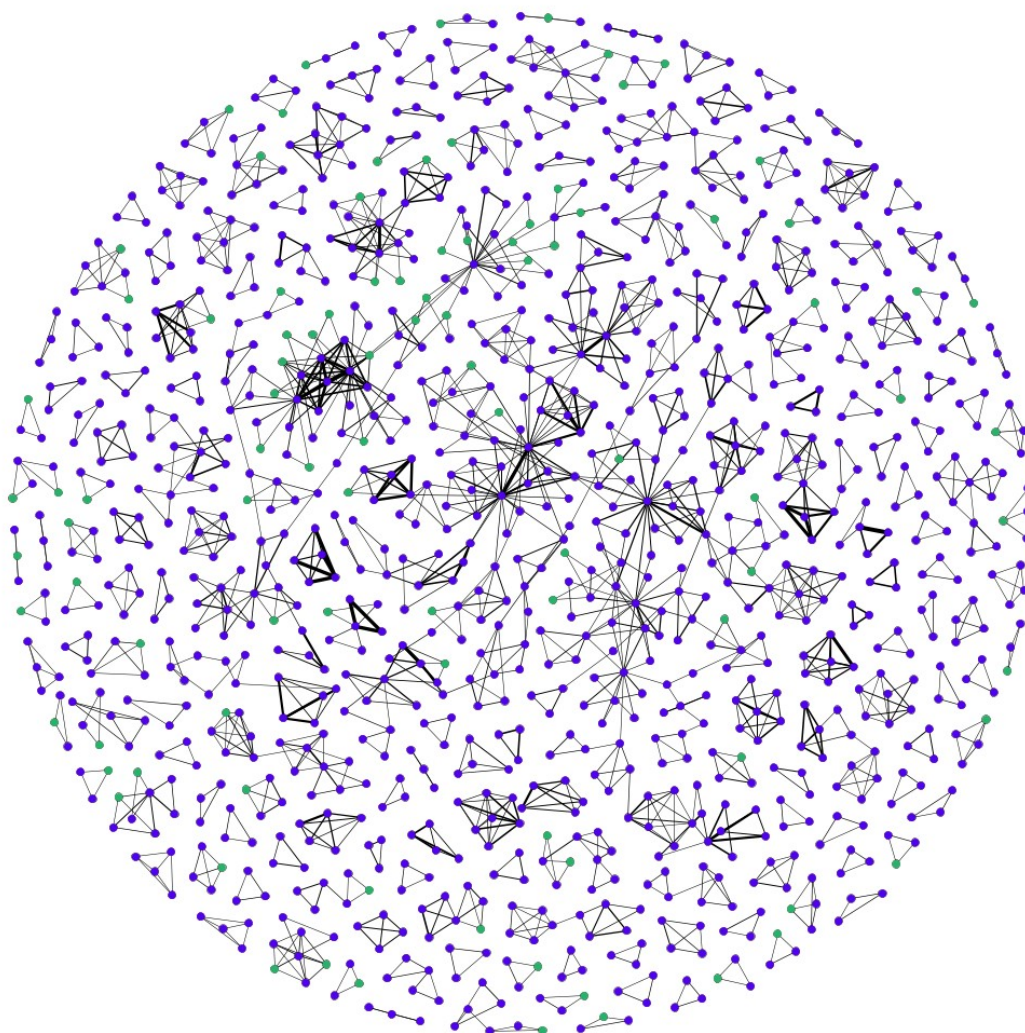


Illustration 33: Réseau des acteurs calculé à partir du graphe bipartite des acteurs et des valeurs. Les sommets d'un degré inférieur à 2 ont été éliminés. Les acteurs dominants sont bien repérables, mais le réseau est plus dense que celui obtenu directement à partir des relations entre acteurs.

L'interconnexion dans ce réseau apparaît nettement plus forte. L'introduction des valeurs dans le graphe rend visibles des connexions qui n'apparaissent tout simplement pas lorsqu'on envisageait les relations contractuelles entre les individus. Cette représentation fait mieux apparaître la structure des contrats complexes, dans lesquels plusieurs associés peuvent intervenir des deux côtés de l'opération, mais elle permet aussi de percevoir les effets de la succession des opérations. Si le maniement de plusieurs valeurs par les mêmes acteurs – à

condition que les valeurs soient suffisamment nombreuses – est la forme attendue et correspondant directement à l’image mentale qu’il est possible de former en lisant les minutes, la représentation bipartite fait apparaître des chaînes de liens contractuels beaucoup plus difficiles à percevoir autrement.

La composante géante de ce réseau confirme cette impression. Si des centres dominants se dessinent assez clairement et correspondent toujours aux marchands-financiers les plus importants, la structure reste nettement moins hiérarchisée que le réseau des relations contractuelles entre acteurs : là où les acteurs les plus puissants apparaissent comme des *hubs* connectés entre eux et entourés d’un certain nombre d’acteurs subordonnés, connectés seulement à l’un de ces hubs, le réseau bipartite semble à cet égard plus ouvert.

La comparaison visuelle n’est pourtant pas une mesure rigoureuse, et cette dernière est rendue difficile par la différence de nature des réseaux.

La procédure normale d’analyse d’un tel graphe consiste, dans la mesure où la plupart des outils statistiques de mesure des réseaux ont été conçus pour travailler sur des réseaux unimodes, consiste à transformer le réseau bipartite en un réseau unimode.

Si nous effectuons la projection depuis ce réseau bipartite pour en retirer un réseau unimode des acteurs, nous obtenons un intéressant instrument de validation. Le réseau des relations acteur-acteur calculés à partir du graphe bipartite peut être comparé à celui généré tout simplement en exploitant les relations contractuelles. Les deux réseaux doivent être proches, mais la conversion opérée par l’algorithme ne doit pas atteindre la perfection digne des sages de la Septante, ce qui nierait tout apport de la démarche.

Or, en effet, l’impression laissée par le graphe bipartite se confirme. Si nous nous reportons à la composante géante de ce graphe-ci, la comparaison directe avec la composante géante du réseau des liens agrégés, que nous avons utilisé plus haut, est possible.

Cette dernière était composée de 279 sommets et 321 liens. Elle intégrait donc un peu plus de sommets, puisque la composante géante du réseau projeté n’en compte que 247, mais ils sont reliés par 502 liens. Des acteurs plus distants mais qui se trouvaient anecdotiquement connectés à l’un des pôles dominants du réseau ont ainsi été écartés par la procédure de projection, en revanche, des liens non directement apparents ont été révélés.

Les principales mesures statistiques confirment cette idée. La densité – soit la proximité de l’état saturé du réseau, dans lequel chaque sommet serait connecté à chaque autre – est, dans les deux cas, assez basse, mais un peu plus élevée dans le réseau calculé : nous passons de 0,008 à 0,017. Le diamètre, c’est-à-dire la distance moyenne entre les sommets, est strictement identique, et égal à 18. L’écart est le plus sensible dans les mesures de degré et degré pondéré : nous passons d’un degré moyen de 2,344 à 4,065 et, pour le degré pondéré, de 2,523 à 13,045.

Les deux approches permettent ainsi d'observer un segment similaire de la société économique génoise ; le réseau calculé isole même un peu plus étroitement des acteurs solidement intégrés dans cette société. Le second procédé donne cependant une image différente : la composante géante du réseau des liens contractuels, présenté dans le chapitre IV, se rapprochait davantage du modèle hiérarchique, fait de pôles dominants et d'acteurs subordonnés disposés en éventail autour d'eux, ce qui n'est plus le cas du second graphe. Tandis qu'une lecture intuitive des

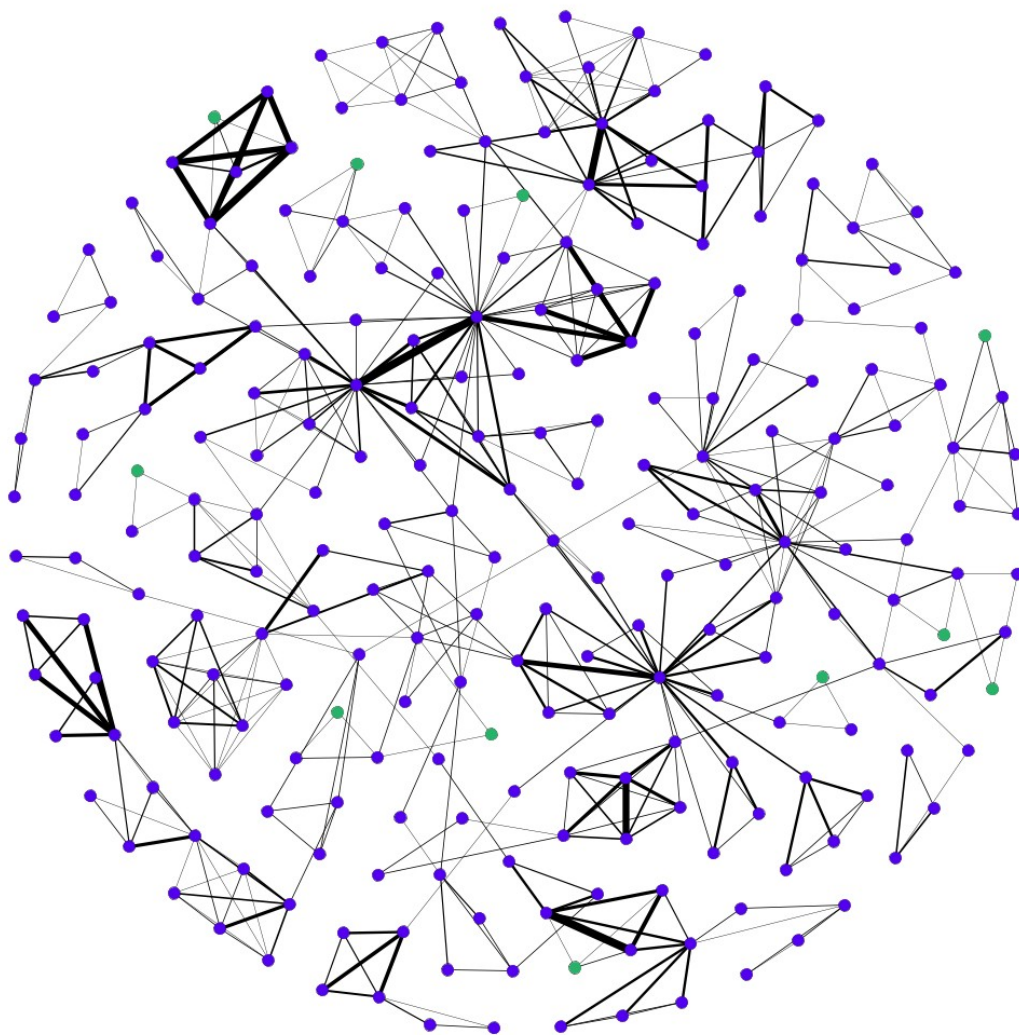


Illustration 34: Composante géante du réseau calculé des acteurs. Elle plus petite mais plus dense que celle du réseau unimode des acteurs.

minutes, sensible surtout à la répétition des noms éminents et au volume des sommes échangées, conduit à apprécier avant tout le poids des pôles dominants, la lecture qu'induit le traitement proposé ici se focalise sur l'interconnexion d'un milieu d'affaires cohésif, sans nier des effets de polarisation qui restent frappants.

Par exemple, Nicoloso di Negro fu Giovanni apparaît d'une manière très secondaire à la lecture des minutes : il est associé à Simone Gualterio dans une transaction où ces deux

reçoivent de Lanfranco di Parma, apparenté à Ottobono Piccamiglio, une somme en deniers génois en échange de 1000 provinois payables à la foire de Provins⁴¹. Il apparaît ainsi dans la composante géante du réseau contractuel, avec un degré de 3 ; sa position de pivot entre le groupe d'acteurs gravitant autour de Symon de Gualterio et celui polarisé par Johannes Ascherius est intéressante mais, sans lui donner un rôle clé. Dans la composante géante du graphe calculé, le même personnage apparaît avec un degré de 8, et dans une position bien moins excentrée. La transformation du réseau le rattache directement non seulement à ses partenaires directs dans la transaction à laquelle il participe et Johannes Ascherius, mais aussi à Tommaso Bonaventura – lui-même partenaire de Roffredo Bramanzone – Jacobus Sardena et Lanfranco UsusMaris, auxquels se rajoute un contact moins éminent, Niccolo Tortorino.

Par conséquent, l'accumulation des transactions entre les mêmes acteurs, tout comme la formation des liens économiques à travers la multiplication des transactions et les transferts des créances forme une armature sociale relativement difficile à apercevoir directement à la lecture des minutes notariales mais ancrée dans les évolutions de cette dernière.

L'activité des frères Nicoloso et Corrado Calvo illustre bien ces pratiques. Tandis que l'analyse des réseaux permet d'exploiter l'histoire des transactions accumulée y compris lorsqu'elle n'est pas explicitée par les acteurs eux-mêmes, Nicoloso et Corrado explicitent de manière particulièrement claire l'usage gestionnaire de l'histoire des transactions qui les inscrit dans un réseau de relations denses, tel que les graphes nous le font apparaître, plutôt que dans une multiplication de relations binaires. Les frères sont tous les deux banquiers, bien que la position de Nicoloso semble bien plus assurée : non seulement il est régulièrement désigné comme *bancherius*, mais encore son frère se réfère fréquemment à lui ; Corrado est désigné comme banquier en 1253 mais ne se donne pas ce qualificatif en 1250.

Comme son frère, il contracte de nombreux prêts en *mutuum* supposant un délai de remboursement très court. Le 19 octobre 1250 il emprunte 213 livres à Astexanus de Sancto Matheo, pour quatre mois, et s'engage à faire enregistrer le remboursement par écrit à la table (*banchum*) de son frère Nicoloso⁴². Le même jour, il contracte un autre *mutuum* avec le Siennois Bertolotus BonusRecuperus, pour 105 livres sur 3 mois, avec le même engagement à enregistrer le retour à la banque de Nicoloso⁴³. La même clause se retrouve le 24 du même mois, lorsque Corrado contracte un *mutuum* pour 105 livres sous trois mois avec Ogerius de Nive de Alba et Bartholomeus de Dordona⁴⁴

41 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari, n° 104 (20 mars 1253)

42 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 2v.

43 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 3

44 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 7

L'activité de Corrado ne peut pas consister à emprunter de l'argent : s'il s'agissait vraiment de prêts, contractés pour des sommes importantes, dans une succession rapide et auprès des acteurs puissants – l'origine siennoise de l'un de ses partenaires et astésane de l'autre indiquent bien qu'il s'agit des financiers – tout cela à des échéances brèves et sans la moindre indication de ce à quoi l'argent emprunté servirait, aurait été suicidaire. De toute évidence, Corrado n'emprunte pas de l'argent, il en prend en dépôt, tout en agissant au moins en partie comme un agent de son frère. Trois ans plus tard, s'il a droit au qualificatif de *bancherius*, il continue à être un prolongement de Nicoloso : le 8 mars 1253, Ugo delle Piane di Polcevera déclare avoir déposé auprès de Nicoloso huit livres qu'il faut remettre à Guglielmo Brasile sous huit jours à compter de la Nativité⁴⁵. D'une part, Corrado continue donc de travailler dans une étroite association avec son frère, voire pour lui ; d'autre part, les deux banquiers exécutent ici un transfert de fonds à terme, en prenant en dépôt la somme, en l'occurrence peu élevée.

L'activité des deux frères est donc clairement bancaire dans un sens assez moderne du terme : le transfert de fonds, comme les dépôts en constituent le cœur. Ils s'appuient sur l'écriture du banquier – non pas une écriture privée, puisqu'en tant que *bancherius*, Nicoloso est dépositaire de la *fides publica* et produit une écriture d'une nature similaire à celle du notaire, bien qu'elle soit fonctionnellement très proche de celle que tiendrait un marchand – et sur l'enregistrement notarial. Les deux types d'écriture se combinent étroitement : les minutes notariales annoncent la rédaction d'une quittance « à la banque de Nicoloso », tout en employant des formes anciennes. Certains documents notariaux sont plus explicites et éclairent par la même occasion les opérations instrumentées selon des formulaires hérités. Ainsi, le 28 mars 1253, Altilia di Pegli, veuve de Giacomo Beogna di Pegli établit une quittance pour Nicoloso Calvo ; elle reconnaît avoir reçu du banquier 4 livres 7 sous génois qui avaient été déposées à sa banque⁴⁶ : c'est donc un échantillon des documents que Corrado promettait d'établir en recontractant ses *mutua*.

Une autre trace, encore plus parlante, est le compte laissé par les deux frères le 15 novembre 1250⁴⁷. Nous n'avons pas les comptes des banquiers du temps, mais ici, les deux frères recourent à l'enregistrement notarial pour doubler celui pratiqué par les banquiers. Le décompte dressé par les deux frères confirme les sommes dues et enregistrées *ad banchum tuum* (c'est-à-dire celle de Nicoloso), sans toutefois allonger la liste des *mutua* contractés : nous retrouvons ses opérations du mois d'octobre, avec quelques informations supplémentaires – Bertolotus BoniRecuperi apparaît cette fois-ci comme Florentin et non Siennois. Tandis que les minutes des *mutua* étaient rédigées selon le formulaire classique de ce type de prêt, le

45 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari, n° 17

46 *Ibid.*, Bartholomeo Fornari, n° 174

47 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 23

décompte de novembre insiste surtout sur les délais de remboursement. C'est l'information la plus immédiatement utile à Nicoloso qui garantit de restituer les fonds à temps et qui doit donc disposer d'assez de liquidités : les délais de remboursement sont donc calculés et exprimés en dates journalières et non en calendrier liturgique. Il faut donc 213 livres pour le 19 février, et deux fois 105 livres pour le 24 décembre, pour un total de 423 livres pour les opérations d'octobre.

La rédaction du décompte montre la complémentarité entre l'enregistrement notarial et celui sur les livres de compte des marchands et même des banquiers, pourtant proches par le statut. D'une part, le dédoublement de l'enregistrement signale l'importance de la trace mémorielle : même si le banquier se doit de savoir compter, c'est au notaire que revient de garder la trace. Mais il ne s'agit pas tant de commémoration que de gestion : le fait que le décompte ne cite que des contrats que nous conservons par ailleurs dans la même liasse des minutes de Bartholomeo Fornari témoigne surtout de la régularité dans le travail des deux frères qui procèdent périodiquement – vraisemblablement, mensuellement – à un point comptable, à l'occasion duquel l'information contenue dans les minutes est reformulée dans une perspective très pragmatique : Nicoloso doit savoir pour quand et en quel volume il doit disposer de liquide.

L'écriture notariale, si elle passe par des formes sinon figées, du moins à évolution bien plus lente que celle des pratiques commerciales, reste donc un instrument pertinent de gestion. Le décompte passé entre les deux frères, et plus encore sa périodicité, témoigne de la pratique du compte courant, tenu à la fois pas le banquier – d'où, en partie, l'importance de la mention récurrente de sa banque à laquelle les mouvements de l'argent sont enregistrés – et par le notaire. Ce compte courant, constitué des minutes des opérations particulières, des comptes périodiques et des quittances à l'image de celle établie par la veuve venue récupérer son dépôt, repose donc d'une part sur la capacité à suivre de près l'accumulation des transactions avec les mêmes partenaires, d'autre part sur la capacité à faire exprimer par le formulaire notarial des réalités pour lesquelles les formes documentaires n'ont pas été conçues.

La forme de *mutuum*, peu utile pour financer le commerce puisque, selon la formule de R. de Roover, *ce seul mot de mutuum était de nature à attirer l'attention des théologiens comme une étoffe rouge attire le taureau*⁴⁸, et qui en était écartée pour ne pas signaler le transfert d'argent derrière le prêt, prend ici une signification inverse de ce qu'il avait été originellement, et qu'il était encore à la même époque dans d'autres situations. Le preneur n'est pas débiteur mais dépositaire de l'argent qui ne lui est pas accordé *gratis et amore* mais confié temporairement. Le banquier apparaît comme le créancier de ses clients, tandis que le formulaire de prêt simple permet de nier la rémunération de l'argent.

48 R. De Roover, L'évolution de la lettre de change, op. cit, p. 28.

Le bricolage pratiqué sur l'écriture notariale lui permet de s'adapter à la pratique économique et de refléter les réalités pour lesquelles le formulaire n'a pas été conçu : la circulation des titres de créance en tant qu'actifs financiers transmissibles ainsi que la pratique de compte courant.

1.3 Vers la systématisation : l'expansion du change

Tandis que l'utilisation de la forme de *mutuum* pour traduire dans le répertoire des formes notariales les dépôts à court terme, et même à vue, le contrat de change constitue l'instrument privilégié du marché financier. Ici aussi, les formes documentaires sont stables tout au long de la période que nous étudions⁴⁹, mais leur usage connaît un essor très important vers la moitié du XIII^e siècle. La composition de l'échantillon retenu dans la base de données, marquée par l'envolée du nombre des changes dans le dossier de l'année 1253, où le nombre des changes égale presque celui des *accommodationes* montre l'évolution rapide qui ne fait que commencer à la fin de notre période et continue au-delà. Un autre changement significatif concernait la destination des opérations de change : les destinations méditerranéennes continuent à être présentes, mais l'augmentation de la part des changes sur les places de l'Europe du Nord, ainsi que des changes dans lesquels interviennent les fonds du roi de France⁵⁰ est très sensible. L'essor du change signifie ainsi, comme il a été depuis longtemps établi par l'historiographie économique, non seulement une étape dans l'évolution des débouchés commerciaux et une augmentation – très importante – du volume des opérations, mais aussi une complexification technique.

Comme pour d'autres types de contrats, l'innovation technique ne réside pas directement dans le formulaire, qui reste globalement stable depuis la seconde moitié du XII^e siècle.

C'est pourtant le contrat de change qui est le plus directement l'ancêtre de la lettre de change. Les exemples relevés, en son temps, par R. de Roover, soulignent un tâtonnement de la terminologie : le mot, jugé maladroit, de *mutuum* ou encore de vente, précède l'expression *ex causa cambii* ou *nomine cambii*. L'habit juridique de l'opération financière à laquelle l'on procède – qui est d'une part un crédit lucratif, d'autre part un transfert des fonds – n'est donc pas encore entièrement fixé. L'hésitation terminologique des notaires n'est pas seulement une question de formulaire, variant légèrement d'un notaire à l'autre : c'est une hésitation sur la forme juridique la mieux adaptée parmi les (peu nombreuses) possibilités offertes par

49 Raymond de Roover, « New interpretations of the history of banking », *Journal of World History*, II, 1954, p. 38-76.

50 Parmi d'autres exemples, A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 48, contient coup sur coup deux changes portés par des envoyés du roi de France, l'un pour 500£ de Gênes à échanger contre 300 tournois à Montpellier, l'autre pour 54 tournois à Aigues-Mortes.

l'armature juridique héritée pour rendre compte de nouvelles pratiques économiques et pour les rendre acceptables.

La variation des formes entre les notaires en activité durant une même période s'accompagne d'une variation d'une place à l'autre. R. de Roover compare ainsi les actes instrumentés à Gênes avec ceux rédigés à Sienne : la terminologie de la vente, catégorisation suivie par M. Chiaudano⁵¹, y est dominante. La forme de l'opération est légèrement différente : habituellement, le change commence par la remise immédiate de la monnaie étrangère, suivie à terme par le remboursement en monnaie siennoise. Le transfert d'argent n'est pas nécessairement un objectif, si bien que les changes locaux sont majoritaires dans la documentation siennoise, ce qui est lié au profil des prêteurs et des emprunteurs. Si les premiers sont majoritairement des marchands-banquiers voire des compagnies bancaires spécialisées et puissantes, les emprunteurs relevés par R. de Roover sont des marchands de rang inférieur. Ainsi, les changes sur les foires de Champagne sont très minoritaires, alors même que les Siennois installés à Gênes sont très actifs sur ces marchés, ce que l'historien interprète en supposant le recours important parmi les marchands-banquiers aux actes sous seing privé, par opposition au recours majoritaire aux notaires parmi les marchands plus petits, ne disposant pas d'un prestige suffisant pour que leurs écritures soient généralement recevables⁵².

La dualité des écritures, notariale et marchande, publique et privée, se retrouve dans l'exemple que R. de Roover considère comme l'étape finale de l'évolution du contrat de change pour aboutir à la lettre de change mûre. Le change, daté de 1259 dans lequel Ido Lercario et ses associés procèdent à un change pour 900 provinois sur la foire de Provins avec les frères Ottobono et Piccamiglio montre le dédoublement de l'opération entre le contrat notarié du change et une lettre qui transmet l'ordre d'exécution : ici, les débiteurs demandent à leur associé sur place Guglielmo Buccuccio de payer les 900 livres demandées. La lettre est, en l'occurrence, encore patente, et reçue par le notaire le même jour. Pour la transformation en lettre de change achevée, il faut encore que la lettre d'avis devienne une lettre close, une écriture privée – ce que R. de Roover repère dans un protêt de 1330 – et qu'elle soit remise au créancier et pas directement remise par le tireur au tiré⁵³.

L'essor du change, très sensible dans les sources génoises est de manière manifeste lié à l'implication croissante des Génois et des financiers étrangers – et notamment Placentins et Siennois – dans les échanges des foires de Champagne. Son développement quantitatif, visible

51 Mario Chiaudano, « Note sul contratto di cambio in Siena nella prima metà del secolo XIII », in *Studi in memoria di Aldo Albertoni*, Padova, 1936, vol.3, p. 55-72.

52 R. De Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit, p.35-37.

53 Ibid., p.38-40.

dans la comparaison des fréquences des types des contrats, ainsi que dans l'augmentation des volumes d'argent en jeu, marque la consolidation d'un marché financier dominé par des spécialistes, dotés à la fois de grandes disponibilités financières, d'un réseau d'associés, d'agents et de contacts, ainsi que d'un savoir-faire solide.

Si le réseau des changes est, comme nous avons pu l'observer, nettement plus hiérarchique que celui des *accomendationes* dont l'intérêt principal résidait dans ce qu'elles autorisaient l'hétérogénéité des liens contractuels, la complexité croissante des opérations, pendant de la spécialisation des acteurs impliqués dans ce marché, apparaît encore plus clairement dans le réseau bipartite acteurs-valeurs que dans le réseau des liens contractuels entre acteurs établi pour les contrats de change.

Sans surprise, les opérations les plus complexes en termes du nombre d'acteurs impliqués sont des changes.

Ainsi, si nous recherchons la valeur – en l'occurrence, un couple de valeurs – au degré le plus élevé, c'est-à-dire connecté au plus grand nombre d'acteurs, nous arrivons au degré de 12, pour un change conclu le 17 mars 1253 et instrumenté par Giannino de Predono⁵⁴. L'opération est en effet typique du fonctionnement de la grande finance. De deux côtés de l'opération agissent des groupes d'associés, parmi lesquels figurent les noms les plus en vue de la vie économique génoise et italienne. Les preneurs sont Leonardo Rozo, Giacomo Diano et surtout Guglielmo Leccacorvo, qui certifient recevoir une somme en génois de la part d'un groupe de partenaires issus de Parme et de Sienne : Bernardo Zemurerio, de Parme, apparaît comme le principal partenaire, mais il cite une série d'associés : Pietro Tilone, de Parme, et les Siennois Giacomo Rezio et Rolando Bonsignori. Deux banquiers les plus puissants du moment sont donc impliqués dans ce change d'une hauteur appréciable mais non exceptionnelle, vu le calibre des contractants, puisque la somme en génois doit être échangée à Bar contre 400 provinois.

L'exemple suivant, si l'on suit toujours la mesure du degré attribué à la « valeur » impliquée, est également un change, même s'il s'agit d'une opération moins imposante et conclue entre des acteurs moins connus. La destination change aussi : plutôt que sur l'Europe du Nord, le change en question a pour destination Lucques et se déroule dans le cadre d'un réseau à base familiale⁵⁵.

Le 5 mars 1253, Ugolino fu Falcone, de Lucques, Luparello di Lupo et Campore, tous de la même ville, concluent un change avec Rustichellino fu Rustichello, lui aussi de Lucques, pour

54 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 73

55 *Ibid.*, Giannino di Predono, n° 19

58 livres génoises à échanger contre 108£15s lucquois. Le remboursement doit se faire à Lucques, auprès de Pandolfino, le beau-père de Rustichellino, ou auprès de sa femme, et doit avoir lieu en gros lucquois, à raison de 12 *minuti* pour un *grosso*.

Ce contrat apparaît comme plus éloigné du cœur du marché financier. La somme échangée, sans être petite, reste très inférieure aux volumes régulièrement échangés sur les foires de Champagne. La position moins centrale des acteurs de ce contrat sur le marché financier se voit directement à leur inscription dans un réseau économique et social certes plus cohésif, mais beaucoup moins ouvert : tout se passe entre Lucquois, pour certains installés à Gênes mais tous issus de la même ville, là où l'opération citée plus haut associait des financiers non seulement de plus d'envergure, mais encore issus de plusieurs places importantes de l'Italie du Nord. L'opération s'appuie sur un principe géographique, mais aussi familial, puisque les mandataires indiqués pour le paiement en monnaie de Lucques sont des parents de Rustichellino.

Cependant, d'un point de vue formel, ce change n'est pas moins complexe, et l'est même plus à certains égards. La désignation des mandataires directement dans le contrat de change, et non dans une procuration à part clarifie l'organisation de ce réseau géographique et familial, tout en rassemblant les éléments documentaires de la formation de la lettre de change.

C'est d'un point de vue monétaire que ce change lucquois apparaît le plus complexe. L'opération de change est en effet double. La conversion de la somme initiale en *grossi* lucquois est décomposée en deux étapes : d'abord la conversion entre la monnaie de Gênes et celle de Lucques, les deux sommes étant exprimées en livres *denariorum* qui restent les unités de compte fondamentales, suivie de la conversion entre la petite et la grosse monnaie de Lucques. Dans les deux cas, le taux de conversion est donnée très explicitement, ce qui contraste avec l'utilisation très typique de la formule *tot denarios jan.* dans l'exemple précédent. La visée du contrat est certainement plus spéculative dans le premier cas que dans le second ; qui plus est, les rapports entre les monnaies de Gênes et de Lucques avaient fait objet d'un accord diplomatique entre les deux cités, rendant l'affirmation ouverte des taux de conversion plus facile.

Si les changes fournissent régulièrement les exemples des transactions les plus complexes, toutes les « valeurs » d'un degré élevé ne renvoient pas systématiquement à des opérations de change, de préférence sur les foires de Champagne, conclues à la fin de la période considérée. Il s'agit moins d'une remise en cause que d'une illustration supplémentaire de l'évolution. Les transactions très complexes, mobilisant des sommes importantes et de nombreux acteurs associés des deux côtés de la transaction sont effectivement des changes dans une très grande majorité des cas datés du milieu du XIII^e siècle. Les exemples de complexité analogue mais pris dans les actes plus anciens renvoient à un état différent du marché, dans lequel les

changes sur les marchés du Nord ne dominent pas encore, et dans lequel les acteurs les plus puissants et le plus à même de mobiliser des sommes importantes et former des compagnies ou des alliances temporaires – ce qui suppose une *routinisation* avancée – ne sont pas encore des marchands-banquiers spécialisés, souvent placentins ou siennois, comme c'est le cas dans les années 1250.

Si nous suivons le degré pondéré, et non le degré simple – c'est-à-dire si nous prenons en compte non seulement le nombre de sommets reliés à un autre, mais aussi le « poids » de chaque lien, et qui reflète le nombre d'occurrences du lien, les valeurs classées le plus haut renvoient à des transactions de 1210.

La première, très légèrement antérieure, est instrumentée le 31 mars 1210⁵⁶. La somme d'argent impliquée, 240 livres génoises, apparaît avec un degré de 6 et un degré pondéré de 16 : il y a donc six acteurs impliqués, et certains le sont d'une manière multiple.

La qualification de la transaction peut poser une difficulté. Il ne s'agit pas d'une opération purement financière : des drapiers reconnaissent la dette de 240 livres et promettent de la rembourser pour Pentecôte. Il s'agit du prix des tissus anglais que les débiteurs déclarent avoir reçu : c'est donc une vente à terme conclue par des marchands spécialisés. Cependant, le décalage temporel et la présence d'au moins un banquier professionnel parmi les créanciers rappelle que même une transaction portant sur de la marchandise bien réelle a une dimension de crédit.

Nous sommes loin de la logique financière des changes, et pourtant le groupe des contractants n'est pas sans rappeler les changes sur la Champagne de la moitié du siècle. Parmi les débiteurs, nous trouvons le drapier Henri, dont l'activité est analysée plus en détail plus haut – c'est l'acteur qui domine, avec le banquier Lanfranc, le réseau des *mutua* du début du XIII^e siècle ; il est associé au Lucquois Guizardo, et aux drapiers Henglesius et Henricus de Curia.

En face se trouve le banquier Rivalgarius et Johannes de Andeo, tous les deux de Plaisance.

S'il n'est pas rare pour un banquier de passer des contrats portant sur des marchandises – ici il s'agit d'un contrat typique, passé entre des acteurs qui ont l'habitude de traiter les uns avec les autres pour le même type de marchandise – les drapiers cités ont tous une activité financière non négligeable : Henglesius, par exemple, passe des changes maritimes sur Sicile et sur Ceuta⁵⁷.

Le banquier Rivalganus apparaît dans d'autres opérations analogues mais pas dans d'autres contrats purement commerciaux. Cela ne signifie pas qu'il n'ait pas eu de telles activités (qui peuvent échapper simplement à notre échantillon), mais il semblerait que le banquier soit,

56 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 527

57 *Ibid.*, n° 752, pour la Sicile, avec Fulco de Gisulfo, pour 55£ génois contre 25 onces d'or en *tarî*, n° 861 pour un change sur Ceuta avec Henricus de Oliva.

selon un profil très placentin, impliqué surtout dans le financement du commerce des tissus : plus que vendeur de drap anglais, il est le prêteur qui avance les fonds aux drapiers, qui, eux, s'intéressent réellement au drap.

La seconde transaction mise en avant par le degré pondéré de la « valeur » échangée est très analogue et fait appel aux mêmes protagonistes-clé. Un mois après la première, le 30 avril 1210, le drapier Henri, Henricus de Curia et Henglesius – sans Guizaro cette fois-ci – se reconnaissent débiteurs du même Rivalganus, flanqué d'associés placentins Pasiliano Crasso et Girardo de Saminato⁵⁸. 125 1/2 cannes de tissu anglais sont échangés contre 149£19s génois, dus pour la Saint-Jean de juin. Malgré le léger changement dans la composition du groupe des acteurs, le degré de la valeur en question est à nouveau de 6, et son degré pondéré, légèrement supérieur à celui de l'exemple précédent, est de 18. La répétition de la structure de la transaction indique la routinisation des principaux protagonistes, qui restent stables : les drapiers les plus en vue à Gênes d'un côté, le banquier placentin spécialisé dans le financement de ce commerce de l'autre. L'acte ne précise pas le rôle des acolytes placentins du banquier. Eux aussi, comme Johannes de Andeo de l'acte précédent, n'apparaissent qu'une seule fois, aux côtés de Rivalganus : il est tentant de conjecturer que ce sont eux qui fournissent réellement la marchandise, tandis que le banquier avance l'argent et agit comme intermédiaire, en homme de réseau, ce qui est son rôle professionnel, mais aussi en partenaire bien connu des drapiers génois.

Ces transactions du début du XIII^e siècle sont plus simples dans leur structure et leur logique financière que les changes de la moitié du même siècle. Les instruments documentaires auxquels ils font appel sont en apparence très éloignés de la finance et de la formation de la lettre de change, puisque tout est formulé comme s'il s'agissait d'une simple vente, avec paiement différé, sans dimension de crédit.

58 *Ibid.*, n° 561

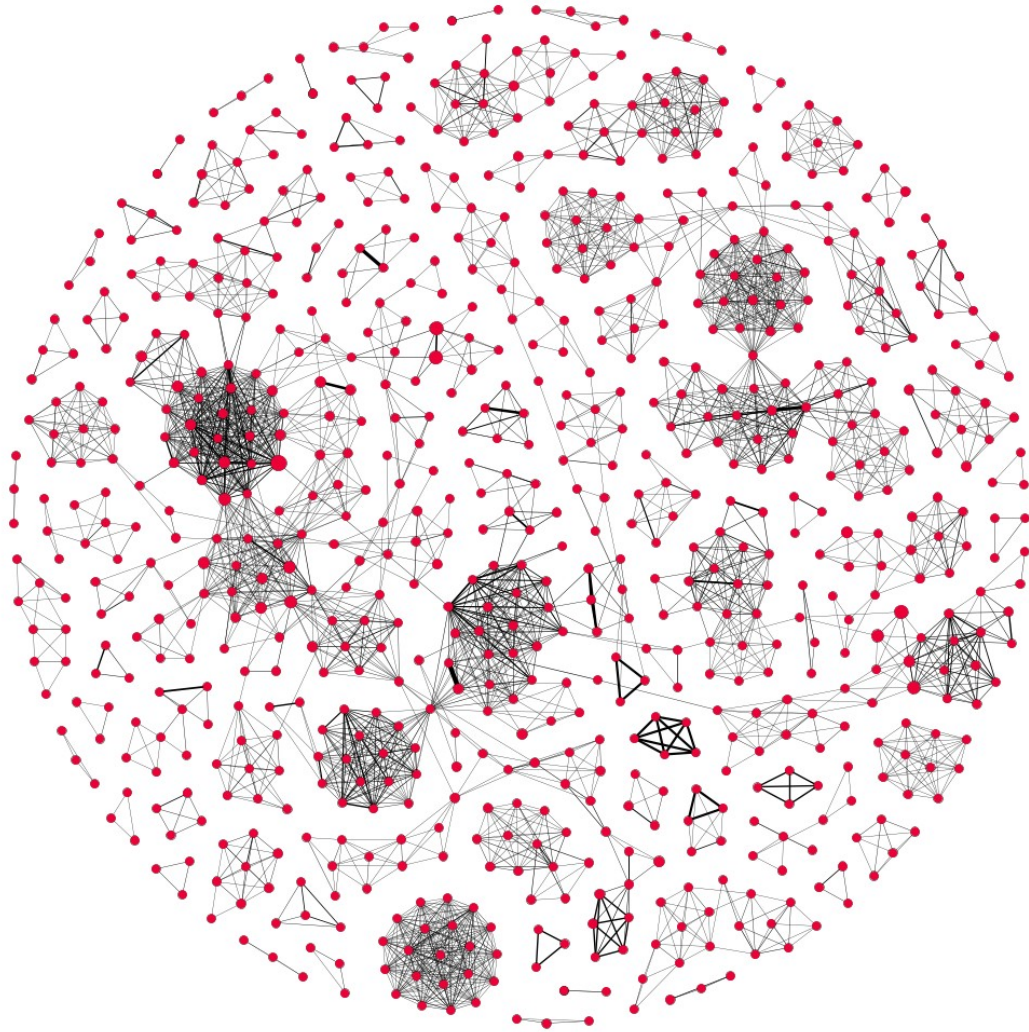


Illustration 35: Réseau valeur-valeur obtenu par projection à partir du réseau bipartite acteurs-valeurs. Les sommets marginaux ont été éliminés (k -core 2). La taille des sommets est proportionnelle à la valeur en deniers génois, lorsqu'elle est disponible. L'interconnexion de ce réseau dépasse celle du réseau des acteurs. Les sous-ensembles très denses, facilement identifiables, correspondent aux échanges financiers pratiqués par les acteurs routinisés sur les marchés les plus actifs : les sommes en provinois dominant ces groupes.

Si l'évolution et la complexification est donc bien visible, il apparaît cependant que ces opérations, dans l'état du marché des années 1210, occupent la même place que les changes sur les foires de Champagne des années 1250 et des décennies ultérieures. Dans les deux cas il s'agit des transactions les plus massives, conclues entre les marchands les plus puissants et les plus spécialisés. Cette place, que les drapiers occupent au début du siècle, est occupée quelques décennies plus tard par des marchands-financiers et les compagnies bancaires des Leccacorvo ou des Bonsignori. Des traits de la permanence d'un espace sont ainsi tout aussi lisibles que l'évolution de cet espace dans lequel non seulement un autre groupe d'acteurs – les banquiers

et les marchands-financiers – remplacent les drapiers dans un mouvement de financiarisation qui affaiblit le lien du groupe dominant le marché et le maniement d'une marchandise en particulier ; mais encore l'augmentation des volumes en circulation accélère l'évolution des formes contractuelles.

L'essor du change, visible dans l'augmentation du nombre des contrats de ce type, celle des sommes échangées par ce biais ainsi que le déplacement du centre de gravité des changes maritimes sur des destinations méditerranéennes vers les changes terrestres, marque une accélération et une autonomisation de cette composante du marché, et confirme le déplacement vers le Nord de l'orientation de l'économie génoise, que pourtant nous pouvions apercevoir déjà dans les contrats des drapiers des années 1210.

L'espace qui se dessine à travers l'essor des changes, mais qui est déjà perceptible avant cela, et qui correspond au marché le plus routinisé, occupé par des acteurs hautement spécialisés et densément interconnectés⁵⁹, prend une place croissante : en termes d'évolution plus générale et plus politique, l'extension de cet espace élitair correspond à une consolidation d'une élite sociale et économique, fondant sa position désormais sur la richesse économique plutôt que sur la position militaire. Cette évolution est centrale dans la reconstruction proposée par Q. van Doosselaere, qui oppose l'hétérogénéité des liens favorisée par l'*accomendatio* et l'homophilie plus prononcée du réseau de crédit reliant des marchands routinisés, la troisième étape correspondant au développement de l'assurance, instrument de la cohésion oligarchique⁶⁰.

Q. van Doosselaere montre cette évolution en utilisant des mesures effectuées sur le réseau des crédits – de toutes les formes, changes, mais aussi *foenus nauticum* ainsi que les promesses de paiement et les premières formes de garantie – et en les comparant au réseau des *accomendationes*.

Il est cependant possible d'observer cet espace des marchands routinisés non seulement à travers la construction d'un réseau à part, comme celui que manie Q. van Doosselaere (et dont le graphe n'apparaît pas dans le livre) ou le réseau des changes proposé plus haut, mais aussi dans une perspective plus large.

L'empreinte de l'espace élitair formé de grands marchands routinisés était déjà très sensible

59 En d'autres termes, il s'agit d'un sous-champ. Sur les rapports entre la notion de marché et celle du champ, Pierre Bourdieu, *Anthropologie économique: cours au Collège de France, 1992-1993*, Paris, Seuil : Raisons d'agir, 2017, p. 199-229. P. Bourdieu se réfère à Harrison C. White, « Where Do Markets Come From? », *American Journal of Sociology*, 87-3, 1981, p. 517-547.

60 Voir en particulier la conclusion du chapitre 4, Quentin Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009, p. 168-169. L'auteur se fonde sur un indice de homophilie S14, défini p. 112-113, dont le calcul est fondé sur John Gower et P. Legendre, « Metric and Euclidean properties of dissimilarity coefficients », *Journal of Classification*, 3, 1986, p. 5-48.

dans le réseau des acteurs obtenu par projection du réseau bipartite acteurs-valeurs : les pôles dominants de ce réseau appartiennent manifestement à ce réseau et ont déjà été des sommets dominants du réseau des changes. Guglielmo Leccacorvo, Rolando Bonsignori, Giacomo Ravaldo, Guglielmo Baiolo, Giovanni Ascherio, Roffredo Bramanzone ou Simone Gualterio sont des noms suffisamment éminents pour être immédiatement reconnaissables à la fois comme des membres incontestables de l'élite économique – bien que plusieurs parmi les personnages cités ne soient pas génois – et comme des financiers coutumiers des changes sur les foires de Champagne. Cependant, le traitement du réseau bipartite permet d'aller plus loin en détail, quoique d'une manière contre-intuitive.

Tandis que la projection de réseau bipartite – qui rendait facilement visibles les opérations les plus complexes – vers un réseau unimode des acteurs s'imposait comme le traitement permettant non seulement des mesures statistiques, mais aussi la comparaison directe avec des réseaux établis directement à partir des relations contractuelles, la projection inverse, c'est-à-dire vers un réseau des valeurs, est une approche plus problématique. Si rien ne s'oppose, d'un point de vue mathématique, à l'exécution d'un tel traitement, un réseau des valeurs ne correspond pas à une réalité tangible. Nous avons déjà souligné la difficulté liée au traitement des « valeurs » comme des individus – fongibles en principe, les sommes d'argent n'ont pas la permanence comparable à celle des acteurs, quand bien même certaines parmi les valeurs en question correspondent à des réalités plus permanentes, en particulier des terres et, plus rarement, des objets. Il s'agit davantage des événements que des êtres, bien que certaines transactions et certaines manières de les enregistrer prolongent la durée de ces événements : l'histoire des transactions que suppose la circulation d'un titre de créance confère une durée de « vie » plus importante à une somme d'argent qui, autrement, ne dépasserait pas une seule transaction. Tandis que la transaction est ce que les minutes notariales conservent, ce qui en fait des points uniques et permanents – cette permanence est même tout l'intérêt de l'enregistrement notarial, dont l'utilité pratique est avant tout de pouvoir servir de preuve en justice en cas de contestation – les valeurs sont des événements non permanents, bien que pas nécessairement instantanés. Leur individuation peut aussi être problématique. Elle ne pose pas de problème tant que la transaction est simple, mais dans les cas où une succession d'opérations est mentionnée, ce qui apparaît à un moment comme une valeur peut être divisé et recombinaison à d'autres étapes, sans toutefois rompre une continuité et retourner l'argent à l'état de fongibilité. Les « valeurs » retenues dans le réseau ne sont donc pas consistantes d'un point de vue comptable : il ne s'agit pas de pouvoir les additionner pour établir un bilan, mais de saisir des états particuliers d'un processus.

Si le réseau des valeurs est une construction peu intuitive, c'est moins en raison des problèmes propres à l'individu statistique « valeur », mais surtout au caractère construit et abstrait des

liens qui les connectent. Le lien contractuel connectant des acteurs est ce pourquoi la minute notariale a été écrite ; le lien calculé entre deux valeurs ne correspond à une réalité tangible que lorsqu'il s'agit des deux termes d'un change. Au-delà des valeurs apparaissant dans une même transaction, les liens calculés entre les valeurs sont une construction théorique qui permet cependant d'obtenir une image de circulation de l'argent elle-même.

Les « acteurs » perdent ainsi leur rôle actif pour devenir de simples relais dans la circulation de l'argent qui dessine un tissu social beaucoup plus fin que celui que manifestaient les relations entre contractants. À travers le calcul du réseau des valeurs, opération abstraite qui ne correspond pas à un geste tangible accompli par les contractants, et encore moins à leurs décisions conscientes, réfléchies et calculées, c'est une image de la société économique génoise

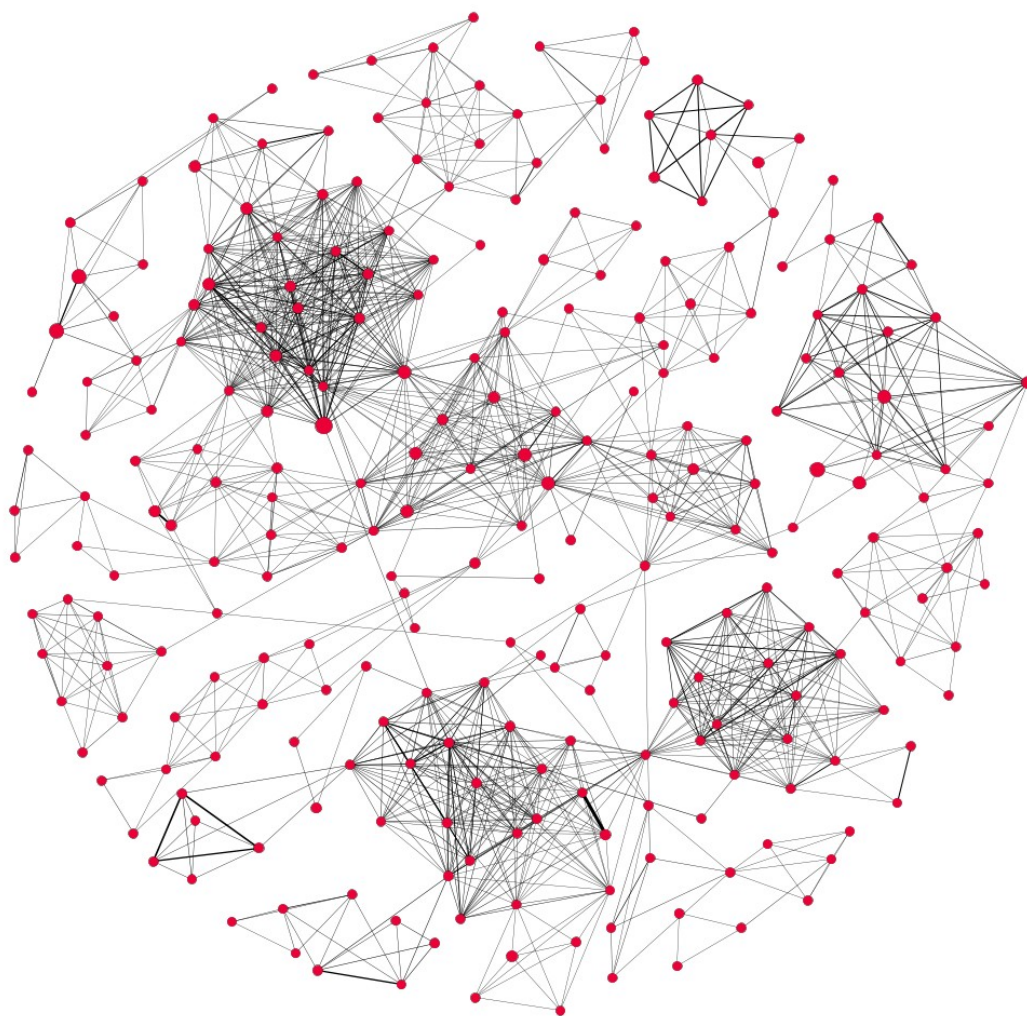


Illustration 36: Composante géante du réseau projeté "valeur"- "valeur". La taille des points correspond à la valeur en deniers génois, lorsqu'elle est disponible. Des sous-ensembles très denses apparaissent clairement et correspondent à l'activité financière en relation avec les foires de Champagne. (1250-1253)

dans son ensemble qui apparaît et dépasse largement les contractants et leur recherche de l'intérêt individuel.

Le terme de « valeurs », repris de la base de données, est lui-même trompeur dans ce cadre. Choisi pour accommoder à la fois des sommes exprimées directement en argent et des marchandises, terres ou objet, il est moins adapté ici : le réseau formé par cette projection est celui de la circulation monétaire, mais saisie à travers l'écriture notariale agissant comme une monnaie scripturaire publique, par opposition à l'écriture pleinement privée de la période ultérieure.

Nous obtenons ainsi la figuration du caractère holiste de la monnaie⁶¹ : comme l'écrivent A. Orléan et M. Aglietta, *dans la monnaie, c'est la société en tant qu'entité autonome qui se fait connaître*. Cette autonomie de la monnaie comme expression de la totalité de la société s'oppose directement à la représentation individualiste de l'économie qui imprègne la théorie économique classique⁶² et qui accorde la primauté aux relations contractuelles et postule la neutralité de la monnaie. La monnaie, qui est non seulement citée dans les minutes notariales, mais dont l'écriture notariale participe pleinement, et d'autant mieux que son statut institutionnel la rattache à la monnaie souveraine, comme la monnaie frappée, la ruche du notaire remplaçant en un sens le type monétaire, et pas seulement à la monnaie scripturaire privée en voie de formation, *représente la société en tant que force unique, hiérarchiquement supérieure à l'ensemble des sujets rivaux qui constituent ce qu'on peut appeler le « privé »*⁶³.

Tandis que les réseaux construits à partir des couples de contractants fournissent une représentation conforme à la perspective individualiste, le rapport contractuel étant l'interaction économique immédiatement perceptible, et celle à laquelle la documentation est destinée, le réseau projeté, éliminant les « acteurs » au profit d'une circulation monétaire autonomisée, révèle une image très différente de la société génoise.

Le réseau ainsi produit est, d'une manière qui saute aux yeux, beaucoup moins fragmenté. La mesure de la densité du réseau semble s'imposer pour objectiver cette impression, mais son utilisation appelle beaucoup de précautions méthodologiques⁶⁴. Ce paramètre, très dépendant de la taille du réseau, se prête mal à la comparaison, d'autant plus que ses valeurs sont systématiquement très basses pour des réseaux issus de données notariales.

Cependant, l'interconnexion beaucoup plus importante du réseau des « valeurs » se confirme lorsque l'on considère quelques mesures fondamentales. Le réseau contient 1456 nœuds reliés par 3250 liens, contre 2892 nœuds et 1818 liens pour le réseau combiné des liens contractuels

61 M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit., p. 98-100.

62 Autrement dit, walrassienne : Léon Walras, *Éléments d'économie politique pure ou Théorie de la richesse sociale*, Paris, Economica, 1988.

63 M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit., p. 98.

64 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit., p. 109-110.

et de parenté, et seulement 276 liens pour 361 sommets dans le réseau des changes, comme les plus représentatifs des relations de crédit – ce qui donnerait des ratios de, respectivement, 2,232 ; 0,629 et 0,764.

Encore plus parlant est le degré moyen., c'est-à-dire le nombre des sommets avec lesquels un sommet est connecté. Q. van Doosselaere établit le degré moyen des participants du réseau de crédit (dont la définition est plus large que les seuls changes financiers, mais ne semble pas intégrer les contrats de *mutuum*) à 0,54, avec une légère variation entre les prêteurs (0,55) et les emprunteurs (0,53), dans la période 1184-1225, correspondant à la plus grande densité de l'information disponible⁶⁵ ; il en conclut qu'à ce moment, les participants du réseau sont encore des *acteurs multivalents* et non des membres d'une classe marchande consolidée.

Nos chiffres ne sont pas directement comparables en raison d'une catégorisation différente. Le degré moyen de tous les acteurs enregistrés dans la base de données est ainsi de 1,321, mais chute à seulement 0,095 pour les changes. C'est une manifestation du caractère centralisé, déjà souligné, du réseau des changes. Cependant, le degré moyen des sommets du réseau des « valeurs » est de 4,464, et il montre à 10,169 à l'intérieur de la composante géante.

Le réseau des « valeurs » - en réalité celui de la circulation monétaire autonomisée – est nettement plus interconnecté, et beaucoup plus que n'importe quel réseau contractuel, et les relations qu'il donne à voir forment des sous-ensembles à la fois plus denses et plus larges.

Le réseau des liens contractuels et de parenté contenait ainsi 1299 composantes connexes, pour 2892 sommets : des sommets isolés et des couples de seulement deux acteurs, soit des cas marginaux étaient très nombreuses, tandis que des composantes connexes intégrant de nombreux sommets étaient rares.

Les composantes connexes sont 566 dans le réseau « valeur »-« valeur », et 79 après l'élimination des sommets les plus isolés, nous laissant avec 787 nœuds et 3079 liens.

Si nous isolons la composante géante, pour permettre une comparaison directe, le nombre total des nœuds est proche de celui des « composantes géantes » du réseau général des acteurs et celui du réseau calculé des acteurs : 261, contre 247 pour le réseau calculé et 279 pour le réseau « direct », mais ils sont reliés par 1327 liens, contre 502 et 321 liens.

Si la taille de ce sous-ensemble n'est pas plus imposante que celle des segments analogues des réseaux contractuels, son interconnexion est beaucoup plus grande. Le réseau n'offre pas l'image, devenue familière, de la hiérarchie : des sommets très importants, entourés de sommets subordonnés en position de satellite. En revanche, des communautés très interconnectées apparaissent clairement même à l'intérieur de la composante connexe, reliées par des sommets agissant comme des pivots. Les ensembles les plus denses et les plus interconnectés renvoient bien au marché financier le plus spécialisé : bien qu'il ne soit plus

65 Ibid., p. 139.

possible de rattacher les liens aux documents (puisque les liens, après la projection, sont le résultat d'un calcul), nombreux de ces sommets représentent des sommes en provinois ou impériaux ; ce sont aussi des sommes en provinois qui sont souvent les pivots rattachant les sous-ensembles les uns aux autres. Inversement, l'ensemble apparaissant au centre du graphe, relativement vaste mais moins interconnecté, correspond davantage au marché des *accomendationes*, comme le signalent les mentions de marchandises dans lesquelles les sommes sont investies.

Cette image du marché financier très interconnecté reflète la situation de la fin de notre période : cette densité n'est atteinte que dans la décennie 1250. Malgré la présence d'acteurs très influents dans les échantillons de données plus anciens, c'est la cohésion très forte de la société d'affaires du milieu du XIII^e siècle qui détermine l'apparence de ce graphe. Les regroupements, qui apparaissent clairement, formant des sous-ensembles quasi saturés, assez notablement, ne correspondent pas à des familles ou un autre principe d'organisation hiérarchique, bien que des réseaux familiaux contribuent à les organiser, mais bien à des systèmes de relations économiques relativement autonomes.

L'écriture notariale n'est pas seulement un support de l'enregistrement des contrats. La tradition historiographique remontant aux historiens du droit allemands du XIX^e siècle, a tracé dans les minutes notariales, génoises en particulier, mais aussi marseillaises ou siennoises, les origines de l'innovation monétaire la plus marquante de la révolution commerciale du XIII^e siècle : la lettre de change.

Il ne s'agit pas seulement d'une histoire des origines et des formes primitives. Ce qui sépare les contrats de change notariés et les autres écritures qui servent en pratique de titres de créance transmissibles, de la lettre de change mûre, est à la fois plus fondamental et plus éclairant. Les minutes notariales des changes opérés par des financiers habitués des foires de Champagne, comme celles des dépôts sur des comptes courants, enregistrés au moyen du formulaire de *mutuum*, détourné de son usage initial et employé pour servir une fonction très différente, sont certes des étapes d'une évolution menant vers d'autres types documentaires, mais ces écritures sont qualitativement différentes. Le bricolage institutionnel pratiqué par les notaires pour transférer des fonds, enregistrer des crédits ou procéder au bilan d'un compte courant saute aux yeux de l'observateur comme forme inachevée – mais si l'évolution continue, la différence de nature entre ces minutes notariales et les écritures purement privées de l'époque ultérieure révèle aussi la qualité de ces premières qui les rend non seulement intéressantes pour nous, mais aussi pour les acteurs économiques de l'époque, qui recourent à elle en complément des écritures privées déjà existantes bien que non conservées jusqu'à nos jours.

L'écriture notariale reste une écriture publique – non au sens de l'accessibilité (encore que la

confidentialité ait été limitée⁶⁶), mais de garantie institutionnelle, porteuse de la confiance hiérarchique, selon la terminologie d'André Orléan. Garantie par les institutions communales, voire par la lointaine autorité impériale, elle est à même de fonctionner comme monnaie scripturaire avant même que cette dernière n'arrive à s'autonomiser complètement⁶⁷. Cette forme inachevée de monnaie scripturaire, tout en annonçant la lettre de change, est encore une monnaie souveraine – non pas à travers un lien avec la monnaie frappée, mais en raison de la *fides publica* détenue par les notaires. En absence des écritures privées, c'est cette monnaie scripturaire notariale qui offre une image de la monnaie dans son rôle de l'expression de la totalité sociale, dépassant les relations contractuelles entre individus et les intégrant – y compris à leur insu – dans un tissu économique et social plus englobant et plus interconnecté.

2 LA MONNAIE MARCHANDISE

Bruno Théret⁶⁸ reprend l'image des deux côtés d'une pièce de monnaie, développée par l'anthropologue Keith Hart⁶⁹. D'un côté le symbole de l'autorité politique renvoie à la totalité de la société et à la place que les individus occupent au sein d'une société. Dans la ré-élaboration que propose B. Théret, le « droit » de la monnaie métaphorique de K. Hart correspond à l'état de la monnaie *incorporée*. Envisagée ainsi, la monnaie est analysée dans une perspective symbolique, en tant que système de signes. Leur utilisation repose sur les trois formes de la confiance telles qu'elles ont été définies dans *La monnaie souveraine*⁷⁰ : d'abord la confiance *méthodique*, fondée sur la répétition de l'acceptation de la monnaie qui détermine à *s'attendre* à ce qu'elle soit acceptée de nouveau⁷¹. Cette répétition qui établit l'attente de la reconnaissance future permet l'incorporation de la monnaie en tant que signe et en tant qu'unité de compte et d'évaluation dans le psychisme individuel et dans une représentation

66 Steven A. Epstein, « Secrecy and Genoese commercial practices », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 313-325.

67 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 323-324. La nouveauté radicale de la lettre de change, affirmée par C. Herrenschmidt à la suite de toute une tradition historiographique, est moins radicale en termes d'abstraction. M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit, p. 132., citant André Cailleux, « L'allure hyperbolique des dévaluations monétaires », *Revue de Synthèse*, 101-99-100, 1980, p. 251-266., soulignent le rôle fondateur, de ce point de vue, de la réforme carolingienne, faisant de la livre une unité de compte purement imaginaire. Pour L. Fantacci, il s'agit du trait définissant du « régime ancien » de la monnaie qui est celui de la « monnaie imaginaire », fondée sur la séparation de la fonction de mesure de la valeur, le véritable fond de ce qu'est la monnaie, et le moyen de paiement. L. Fantacci, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, op. cit, p. 51-58.

68 Bruno Théret, « Les trois états de la monnaie: Approche interdisciplinaire du fait monétaire », *Revue économique*, 59-4, 2008, p. 813-841, ici p. 831., Bruno Théret, *La monnaie dévoilée par ses crises*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2007, p. 47-51.

69 Keith Hart, « Heads or Tails? Two Sides of the Coin », *Man*, 21-4, 1986, p. 637-656.

70 M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie souveraine*, op. cit.

71 Sur l'importance de l'attente collective, en lien avec la question de la construction primitive de l'État, P. Bourdieu, *Anthropologie économique*, op. cit, p. 110-114.

plus générale du monde. La confiance méthodique (l'attente de voir accepter dans le futur le signe monétaire accepté dans le passé) se double ainsi de la confiance éthique, assise sur la reconnaissance d'une représentation partagée du tout social. L'intervention de la puissance souveraine, que rappelle dans la métaphore de K. Hart comme sur les pièces de monnaie réelles, la présence du symbole de l'autorité émettrice, reste indispensable pour garantir les autres formes de la confiance et créer les conditions de possibilité de l'acceptation de la monnaie.

Tandis que sur le droit, le symbole du pouvoir politique figure la monnaie comme signe et comme mesure, le revers renvoie à « ce que vaut la pièce du point de vue du paiement dans les échanges ». Plutôt qu'un rapport des personnes au sein d'une société, comme le droit, le revers signale un rapport de la monnaie-chose avec d'autres choses. B. Théret ajoute à ces deux faces de la pièce de monnaie sa tranche, qui lui donne une épaisseur matérielle, soit l'aspect de monnayage. Les trois côtés de la monnaie correspondent ainsi à une relation entre personnes (le droit), une « chose détachée des personnes », enfin une « forme institutionnelle reliant personnes et chose, un système de règles qui fait que la chose détachée des personnes qui a été choisie pour représenter certaines relations entre personnes le fait légitimement ⁷²».

Avant de revenir à ce troisième état de la *monnaie institutionnalisée* dans lequel la monnaie apparaît comme *la forme politique d'une communauté de paiement* – celle qui se dessine dans le réseau des « valeurs » - il nous faut nous arrêter au second stade, celui de la monnaie objectivée. La monnaie y apparaît comme une *chose* non pas du point de vue de sa matérialité numismatique (la « tranche », dans le développement de B. Théret) mais *en tant que ratio quantitatif indépendant des personnes engagées dans une transaction particulière quelle qu'elle soit. Sous ce dernier angle, la monnaie est une marchandise et sa logique est celle du marché anonyme.*⁷³

Chose parmi les choses, la monnaie n'est pas seulement le moyen de paiement mais aussi objet d'échange. La monnaie est ainsi en interaction et souvent en concurrence non seulement avec d'autres monnaies, mais aussi avec des biens non monétaires. Sous cet angle, la monnaie ne peut pas avoir la quantité pour seule qualité : lorsqu'elle entre dans la dynamique d'échange, le problème de la qualité de la monnaie se pose pleinement.

2.1 *Accomendationes en monnaie : un cas explicite*

La monnaie agit comme une marchandise de manière tout à fait explicite. L'exemple le plus manifeste de cela est bien sûr fourni par les changes. La conversion opérée entre deux

72 B. Théret, « Les trois états de la monnaie », art. cit, p.832.

73 K. Hart, « Heads or Tails? », art. cit, p.638-639.

monnaies peut être envisagée comme une vente, et la documentation les traite ainsi dans de nombreux cas. La monnaie remplit la fonction de marchandise d'une manière très explicite : elle agit ainsi dans des changes ou des *ventas* qui correspondent à des changes. Son fonctionnement en tant que marchandise est encore plus manifeste dans une partie des *accommodationes*, toujours évaluées en monnaie génoise, mais remises en une autre monnaie, qui prend ainsi la place habituellement réservée à des quantités de marchandise.

R. de Rover notait que la documentation siennoise privilégiait le formulaire de la vente pour exprimer des changes.

Les minutes génoises distinguent certes le change – et le change maritime – mais le vocabulaire de la vente est souvent présent dans les changes. La terminologie de la vente peut prendre la place de celle du change, mais plus souvent elle s'ajoute à cette dernière.

C'est le cas du change contracté le 25 octobre 1250 par Symon Guercius, qui reconnaît recevoir de Johannes de Rovegno 33 livres et 14 sous. Symon doit verser en échange 100 besants saracenats à Lanfranchinus, désigné ainsi *certus missus* de Johannes, sous quinze jours à compter de l'arrivée du navire *Angelus*.⁷⁴ à Acre ou dans un autre port levantin. Il s'agit donc d'un change maritime plutôt typique du commerce levantin tel qu'il est représenté dans les actes notariaux du temps, mais le notaire rajoute *nomine cambii (et) venditione*. La vente et le change apparaissent comme des opérations équivalentes, la conversion d'un signe monétaire en un autre est assimilable à la vente d'une marchandise – qui est une monnaie – contre une autre monnaie. Formulée comme une vente, l'opération semble même plus acceptable du point de vue moral : la transaction en question ne cherche pas à dissimuler le taux de change pratiqué en taisant, comme il est si souvent le cas, le premier terme du change. Le lendemain, Bartholomeo Fornari instrumente un autre change, cette fois-ci sur Bougie. Guglielmo Leccacorvo en son nom propre et celui de ses associés contracte le change avec Wilielmus, fils de *quondam Jacobus corrigiarius*.⁷⁵ La somme prêtée en monnaie de Gênes est passée sous silence, mais elle doit être échangée contre 660 besants de *miliares* après l'arrivée à Bougie du navire d'Albinus de Turre. L'opération est un change encore plus typique, puisque le procédé d'écrire seulement *tot denarios jan.* pour la première somme est utilisé, et le premier contractant est le banquier-financier Guglielmo Leccacorvo – même si nous le voyons dans ce document agir sur un marché relativement secondaire du point de vue de l'ensemble de ses affaires. Le terme employé par le notaire pour qualifier l'opération est *venditio* – pas même *cambium et venditio*. Il est vrai que la transaction semble bien reposer en réalité sur un transfert de marchandise, comme le suggérerait la remise d'un gage en tissus. Non seulement

74 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 8

75 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 8v

la conversion des monnaies est logiquement assimilable à la vente, mais il semble vraisemblable qu'il s'agisse ici, du moins du point de vue du partenaire plus faible, de loin dominé par la puissance financière de Leccacorvo, de la vente des marchandises – des tissus, comme l'indiquerait le gage – estimées à une valeur non précisée en monnaie de Gênes, contre les *miliares*. Ce qui est avant tout un change pour le financier apparaît plutôt comme une vente pour le marchand voyageur. Dans la mesure où les sommes d'argent mentionnées dans les minutes notariales correspondent souvent en pratique à des quantités de marchandise qui ne sont pas toujours signalées – et qui, en l'occurrence, importent peu à Leccacorvo – la distinction entre le change monétaire et la vente se brouille. La monnaie elle-même est dans ces transactions une marchandise, et dans une perspective financière, ce qui est recherché au terme de l'opération est bien une quantité de *miliares* – une monnaie-marchandise que l'on cherche à se procurer contre une quantité de la monnaie génoise ; mais si le change se confond aussi facilement avec une vente c'est paradoxalement que la monnaie n'agit pas seulement dans sa fonction de marchandise, mais précisément parce qu'elle est une mesure de valeur détachée des marchandises concrètes (ici, semble-t-il, des tissus) qui sont échangées mais qui n'attirent pas l'attention ni de Leccacorvo, ni du notaire qui écrit l'acte.

En préparation du même voyage, Girardus Guadagnanus de Plaisance contracte un change *nomine venditionis* avec Wilielmus de Megrino⁷⁶. L'acte, instrumenté le 29 octobre 1250, porte sur une somme beaucoup plus petite : 40 sous contre 9 besants de *miliares*.

Si la nature marchande de ces transactions peut motiver l'utilisation du vocabulaire de la vente – il s'agit en pratique de vendre de la marchandise – le change *nomine venditionis* contracté le 8 novembre 1250 par Ugolinus Streiaporcus avec Jacobus Barlaria, sur Ceuta⁷⁷, ne se situe pas dans la même catégorie. Les sommes en jeu sont beaucoup plus importantes : 274 livres génoises contre 1167 1/2 besants. Surtout, l'optique de l'acte apparaît beaucoup plus financière : non seulement les deux sommes sont énoncées, mais encore l'acte précise le taux de conversion, qui est de 4 1/4 besants par livre. Il n'y a donc pas de contamination par la manipulation de la marchandise. Cette dernière n'est pas totalement absente et elle est évidemment manipulée durant le voyage commercial : la séparation entre les choses (ordinaires) et la monnaie n'est donc absolument pas étanche, mais l'optique de l'acte reste bel et bien financière et s'intéresse surtout au rapport entre deux monnaies différentes traitées comme des choses. La précision du cours de change détaille une transaction engagée sans préoccupation de légitimité, le taux de change étant assimilé à un prix unitaire.

Le change fait apparaître la monnaie dans sa fonction de marchandise d'une manière très

76 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 11v

77 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 19v.

explicite : c'est la nature même de ce type d'acte. L'inclusion de la monnaie parmi les marchandises est évidente pour les financiers habitués à ce genre d'opérations, qui constituent une part croissante de leur activité. Du point de vue des marchands routinisés, il ne s'agit donc pas d'une question de formulaire notarial ou de son adaptation incomplète aux réalités courantes des marchés, mais bien d'un aspect central et bien connu de la pratique économique. Dans le contexte le plus profondément financiarisé, c'est-à-dire celui des échanges avec les foires de Champagne, le vocabulaire de la vente semble pourtant plus rare : tous les exemples cités ci-dessus concernent des changes sur les destinations méditerranéennes, bien que certains fassent appel à des contractants connus par ailleurs des marchés de Provins, de Lagny ou de Bar. Dans ce contexte-là, cependant, la monnaie est très couramment et explicitement considérée comme une marchandise. Une lettre de la compagnie siennoise Vicente, citée par P. Spufford, et envoyée à Provins, se plaint du prix de l'argent à Sienne, qui semble anormalement élevé en raison de la guerre contre Florence.⁷⁸

Mais l'argent agit comme marchandise aussi dans le contexte d'actes moins explicitement consacrés à ce type d'échanges.

Les *accomendationes* sont, en principe, des actes beaucoup moins spéculatifs que les changes : le profit, qui ne pose pas de problème théologique majeur, vient du commerce pratiqué sur des marchandises, sur un marché lointain.

Le prêt est toujours ou presque évalué en monnaie génoise, mais il correspond la plupart du temps à une quantité de marchandise, signalée avec plus ou moins de détails par le notaire : l'évaluation monétaire peut se passer de toute information supplémentaire, même si la nature de la marchandise est souvent spécifiée ; le moyen terme étant constitué par les *accomendationes* où la minute signale la valeur du prêt en monnaie *implicitos* ; nous savons donc qu'il s'agit de la marchandise sans en connaître la qualité précise.

Or, il arrive que l'*accomendatio* porte sur une somme de monnaie étrangère plutôt que sur une quantité de marchandise. Tandis que la monnaie génoise n'y est souvent qu'un instrument de mesure, puisque le *socius tractans* n'emporte par de pièces frappées et encore moins de titres de propriété ou de créance, mais des tissus ou autre marchandise, une monnaie étrangère évoquée dans le cadre d'une *accomendatio* apparaît automatiquement d'une manière plus concrète.

D'une part, il peut être intéressant de partir avec une réserve de monnaie ayant cours sur place, ce qui évite la nécessité de se préoccuper de la conversion et facilite l'acquisition des marchandises dans le port d'arrivée – surtout si cette destination n'est que la première dans une série d'escales (dont, la plupart de temps, seule la première et parfois la seconde est indiquée dans la minute notariale). La commodité et l'état actuel du marché peuvent ainsi

78 P. Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, op. cit, p. 262.

favoriser le départ avec de la monnaie de la place de la destination, ce dont le cas emblématique est l'émission européenne des *miliares* d'imitation et leur envoi dans les places maghrébines. L'évaluation de l'opération en monnaie réellement utilisée est ainsi une indication de l'usage de la monnaie réelle, dans la mesure où elle a été recherchée : il a fallu se procurer la monnaie de la place de la destination. Une opération de change se greffe ainsi sur une *accomendatio* commerciale, bien qu'elle apparaisse comme une étape préalable, d'une importance probablement secondaire par rapport aux échanges de marchandise.

D'autre part, la monnaie apparaît comme une étape intermédiaire, ce qui la fait considérer très explicitement comme une marchandise insérée dans une série d'échanges de marchandises.

Lorsqu'une *accomendatio* est libellée, conformément à l'usage, en monnaie de Gênes, mais *investie* en une autre monnaie, cette dernière est non seulement présente très concrètement, elle prend directement la place habituellement occupée par une marchandise telle que des tissus : plutôt que d'être un équivalent de la somme donnée en monnaie génoise, convertie dans un autre système de signes, ce qui s'apparente à une opération de traduction, la seconde monnaie devient un support de l'investissement.

L'*accomendatio* contractée le 12 mars 1252 par Jacobinus, fils de Homodeo Osbergario et Johannes Alegrus Osbergatus sur Bougie⁷⁹ est ainsi libellée en livres génoises : Johannes prête 264 livres et 5 sous, mais en *miliares*. C'est donc un cas type de l'utilisation d'une monnaie facilement disponible à Gênes, utilisée par commodité. La monnaie en question, choisie pour l'avantage qu'elle procure sur place, est premièrement un facilitateur des échanges, permettant de se procurer plus facilement des marchandises sur place, mais elle est aussi une marchandise en soi, puisqu'elle est facilement acceptable à Bougie et que son utilisation suppose une conversion à partir de la monnaie génoise : cette dernière reste l'unité de compte de référence. Instrumentée dans la soirée du même jour, l'*accomendatio* de Jacobinus de Turre conclue avec Turabella, veuve de Leonardo Michaelis⁸⁰ pour 10 livres *implicitas* en *miliares* correspond au même schéma : les *miliares*, d'origine, voire produits au Nord de la Méditerranée dans les ateliers chrétiens mais acceptables à Bougie en raison de la faiblesse du contrôle exercé par les autorités locales, est à la fois un facilitateur des affaires réalisées avec des marchandises et une marchandise intermédiaire, que l'on s'est procurée avant de partir, dans l'objectif de la vendre sur place, et que l'on évalue en monnaie de Gênes dans laquelle on continue de compter même lorsqu'on ne la manipule plus.

Un cas plus prestigieux et, semble-t-il, plus problématique dans son déroulement, se présente avec l'*accomendatio* de 100 besants de *miliares* consentie à Séville par Ugo *medicus* à Filippo

79 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 55

80 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 55v

Embriaco⁸¹. Le contrat est d'une ampleur beaucoup plus élevée ; son cadre géographique rappelle la complexité des réseaux commerciaux des principales familles génoises. Le remboursement de cette *accomendatio* – dont la destination se trouvait, vraisemblablement, sur l'autre rive de la Méditerranée – a visiblement connu au moins un retard, puisque nous apprenons l'existence de ce contrat non par la minute du prêt initial, mais par la procuration donnée par Ugo à Ansaldo Leccavela pour recouvrer le principal et le profit du prêt. La date du prêt initial n'est pas indiquée pour renseigner sur la temporalité du processus. Il reste que la monnaie utilisée est directement celle de la destination : la minute de la procuration ne prend pas la peine de convertir la créance en monnaie génoise, mais rappelle simplement les éléments du premier contrat, dont il s'agit ici de recouvrer la dette. Les *miliares* s'imposaient peut-être en fonction de la destination, mais leur utilisation est aussi parfaitement en accord avec la rédaction de l'*accomendatio* à Séville. Il semblerait cependant que le remboursement attendu de la dette issue de l'opération doive également se faire en *miliares* : cette monnaie n'est pas alors tant le facilitateur des échanges sur la place de la destination, ou une marchandise intermédiaire, mais une marchandise attendue au retour du contrat – bien que ce soit certainement dans le but de la réinvestir dans un autre contrat similaire.

La situation est un peu moins typique lorsque Salverius de Sancto Georgio, fils de feu Manfredo de Aquis emprunte en *accomendatio* cinq livres au banquier Lanfranco de Sancto Georgio⁸². Si la somme est peu élevée, le prêteur est bien connu, et habitué à manier des montants bien plus élevés.

Le contrat ne porte pas sur une destination maghrébine mais sur la Maremme ; il n'est pas non plus fait appel à un monnayage différent. La somme prêtée est exprimée en monnaie génoise, et la seule autre précision donnée par le document indique qu'il ne s'agit pas de manier de la marchandise : les cinq livres sont *in pecunia numerata*.

Il n'y a donc pas d'opération de change greffée sur ce prêt, en revanche, la minute insiste sur le fait que Salverio a bien emporté de la monnaie réelle et non un quelconque autre bien. La monnaie n'est pas ici une pure abstraction quantitative, mais bien des pièces réelles, formant la somme donnée, mais qui s'inscrit dans le fonctionnement marchand de l'*accomendatio*, et non dans le fonctionnement plus directement financier d'un change. Pour le marchand, la monnaie prend ici la place de la marchandise.

L'identité du prêteur, le banquier bien connu pour des affaires d'une ampleur largement supérieure, n'est pas, semble-t-il, anodine. Sans être étranger au maniement des marchandises, le banquier reste un professionnel de la monnaie qu'il manie de préférence : le recours à la *pecunia numerata* plutôt qu'à un autre bien, dont le marchand doit emporter une réserve,

81 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 20v

82 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 4v

semble bien lié à ce profil du prêteur. Dans ce cas, le bien en question entre lui aussi dans le cadre d'un contrat commercial pour se joindre au financement du voyage, ce qui se traduit par l'engagement d'une quantité de sa marchandise spécifique qui se trouve être, dans le cas du banquier, la monnaie frappée.

Si la *pecunia numerata* est visiblement de la monnaie de Gênes dans le cas de l'*accomendatio* consentie par Lanfranco de Sancto Georgio, une interaction assez complexe, même si annoncée très rapidement, peut s'observer dans le contrat conclu entre Bonusvasallus Cauraphia de Noli avec Johannes Alpanus le 15 novembre 1250⁸³. Johannes mobilise l'argent de Philippus de Venerando, lui aussi de Noli, ce qui suggère une logique de solidarité géographique entre les acteurs. L'*accomendatio* contractée est de 70 livres et 6 sous, elle est donc très traditionnellement libellée en monnaie génoise. Cependant, l'argent provient d'une *accomendatio* antérieure, consentie par Philippus de Vanarando et libellée en besants de *miliares* : le contrat antérieur était ainsi de 245 besants. Le produit d'une opération est réinvesti dans une seconde, mais l'unité de compte change. Le bénéfice d'un contrat en *miliares* est donc réinvesti dans une opération libellée en monnaie de Gênes et réalisée en marchandise. Tous les trois termes sont présents, simultanément ou à des stades différents de l'affaire : la marchandise ordinaire, expédiée à Ceuta, la monnaie de Gênes comme unité de compte, enregistrée par le notaire et utilisée pour mesurer la valeur de la marchandise, et la monnaie du marché de l'arrivée. L'acte ne prend évidemment pas la peine de rappeler tous les détails du contrat passé ; le notaire se contente des paramètres les plus importants, et au premier chef le volume de l'opération, qui est exprimé directement en besants de *miliares* : monnaie utilisée concrètement, puisque circulant à Ceuta et facile à trouver à Gênes, et suffisamment familière à tout marchand ou notaire génois pour éliminer tout besoin de traduction en l'unité de compte locale.

Le choix entre les balles de tissu ou les *miliares* d'imitation, dont la minute notariale ne donne pas les éléments et permet tout au plus des conjectures, se faisait en fonction de la situation actuelle et des disponibilités des acteurs de l'opération – mais, insérée dans le déroulement de cette circulation qui s'étend au-delà d'un contrat ponctuel, contournant ainsi l'une des principales limitations de la formule de l'*accomendatio*, la monnaie maghrébine occupe bien une place plus proche de celle des balles de tissu que de celle qu'occupe la monnaie génoise. Cette dernière intervient essentiellement comme la mesure de la valeur des opérations réalisées autrement. Les besants de *miliares* – unité de compte, tout comme la livre, mais à la différence du *miliares* d'argent lui-même – fonctionnent certes aussi comme une mesure de la valeur, puisque c'est ainsi qu'est évaluée la première commende consentie par Philippus, mais tandis que la monnaie de Gênes est cantonnée à ce rôle, les *miliares* sont une marchandise

83 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 23

intermédiaire, insérée dans une série d'échanges entre différentes marchandises, dont le résultat est, en dernière instance, évalué en livres génoises.

Si la documentation notariale voit explicitement l'argent dans son rôle de marchandise, ni les notaires ni les marchands ne cherchent la rigueur analytique sur ce point. Une certaine variation dans le vocabulaire et la manière de formuler les contrats s'observe bien dans une série de contrats : alors que le réinvestissement des gains d'une *accomendatio* antérieure fournit une amorce d'une série relativement étalée dans le temps, une série composée de contrats préparant un même voyage commercial peut être beaucoup plus complète.

En novembre 1250, Ido Lercarius s'apprête à partir pour Ceuta. Une série de contrats illustre les préparatifs⁸⁴. Les contrats, conclus dans le cadre d'une même entreprise, par le même homme et dans un même moment, sont très analogues. Ido emprunte volontiers à des femmes, à l'intérieur d'un réseau familial. Les sommes empruntées sont très proches et oscillent entre 50 et, dans un cas, 40 livres génoises. Le premier contrat est conclu avec Aymelina, épouse de Jacobus Lercarius, pour 50 livres ; Ido et sa femme Jacoba empruntent ensuite 51£1s à Aydelina, apparentée à Jacoba puis, après un document réglant entre les deux époux la question de la location d'une maison, Ido emprunte à Bartholomea, veuve de Ugo Lercarius 40 livres prises sur l'héritage de ses fils, enfin il passe un contrat très analogue, pour 50 livres prises sur l'héritage des fils de Ugo Lercarius,

Toutes ces *accomendationes* sont ainsi libellées en livres génoises, mais remises en *miliares*, ou, pour la dernière, dans un mélange (aux proportions qui nous échappent) des *miliares* d'argent et de drap de laine. Ce mélange, s'il embrouille le contrat d'un point de vue comptable, rend plus explicite la fonction de la monnaie, dont la matérialité est rappelée : il s'agit bien de « *miliares* d'argent » et non des besants de compte. En dépit de la préférence manifeste pour les pièces d'argent, Ido associe ce qui constitue effectivement deux types de marchandise, sans utiliser la monnaie maghrébine comme instrument de mesure ou d'évaluation – bien qu'il ait bien dû calculer la somme.

L'énigme que pose la production en pays chrétiens des *miliares* d'imitation souligne la superposition des fonctions de cette monnaie. Comme le souligne P. Spufford⁸⁵, d'un point de vue purement commercial, il était de fait logique (*common sense*), en raison de la différence du cours du métal précieux sur les deux rives de la Méditerranée, de transporter de l'argent (métal) du Nord vers le Sud, mais l'explication est insuffisante pour justifier l'effort de transporter de grandes quantités de pièces plutôt que des lingots. Il faut donc supposer que l'argent monnayé atteignait un cours nettement supérieur à celui de l'argent métallique : la frappe introduit bien une différence de nature, quand bien même il s'agirait d'une monnaie

84 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 28v, 29

85 P. Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, op. cit, p. 175.

d'imitation, à la légitimité douteuse et produite dans une optique purement commerciale, comme en atteste la frappe de ces *miliares* à Majorque *ad illam legem quam voluerint mercatores qui eam emere voluerint* – une marchandise produite selon les préférences de l'acheteur et dans l'intérêt de la vente ultérieure.

Les *accomendationes* en argent, plus encore que les changes pourtant assimilables et souvent assimilés à des ventes, rendent explicite la fonction de marchandise de la monnaie. Utilisée comme étape dans une chaîne des conversions d'une marchandise dans une autre, la monnaie est pleinement concernée par la problématique de la qualité : loin de la conception idéalisée de la monnaie comme pure quantité dissolvant toute qualité par la puissance du nombre, la monnaie, du moment où elle circule comme marchandise et pas seulement comme moyen de paiement, peut être bonne ou mauvaise : c'est ainsi que certaines monnaies sont plus recherchées que d'autres pour leur qualité intrinsèque, et parfois symbolique.

La monnaie la plus présente dans les *accomendationes* en argent, les *miliares* d'argent, ne sont pas vraiment d'une qualité supérieure à celle des pièces génoises. Quelques cas illustrent l'attrait pour la monnaie de meilleure qualité – ainsi l'*accomendatio* du 10 août 1234, dans laquelle Migdonia, fille d'Ogerio Guarnerio, prête à Nicola de Dodo, qui s'apprête à partir pour l'Outremer et la *riperia Syrie*, six livres, remises en gros génois⁸⁶.

Mais c'est l'attrait pour l'or qui illustre le mieux l'importance de la qualité de la monnaie.

2.2 L'attrait de l'or

L'or est un bien à part. Qu'il soit monnayé ou non, l'or ne peut pas être tout à fait une marchandise ordinaire : la charge symbolique attachée à ce métal est trop grande. Inversement, lorsqu'il est monnayé, l'or résiste, plus que tout autre support, à l'abstraction monétaire : la monnaie d'or repose toujours, et plus que la meilleure monnaie d'argent, sur sa valeur intrinsèque.

La monnaie d'or, loin de l'abstraction monétaire simmelienne, s'inscrit non seulement dans un fonctionnement purement économique, où elle remplit à des degrés différents les fonctions fondamentales de la monnaie, mais aussi dans un ordre symbolique plus large.

La fonction de mesure de valeur, et même celle de moyen de paiement, apparaît donc comme relativement secondaire dans le cas de la monnaie d'or qui est avant tout un symbole et une garantie de la richesse, inscrit dans une hiérarchie des types de monnaie. L'or, chargé d'un prestige particulier qu'il soit ou non monnayé, est avant tout une réserve de valeur – et une marchandise.

86 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 182v

Patrizia Mainoni souligne cette place particulière occupée par la monnaie d'or en Lombardie du XIV^e siècle⁸⁷. La monnaie d'or qui circule alors est utilisée, en accord avec sa place dans une hiérarchie de types de monnaie, comme réserve de valeur et dans certaines transactions qui font appel à elle prioritairement. Ainsi, le *trésor* accumulé par Henri III en 1254-1256 pour financer la reconquête du Sud de l'Italie comprend une proportion importante de pièces d'or, et le paiement en onces d'or est imposé lors de l'expédition de Charles d'Anjou⁸⁸. Les paiements aux souverains font partie des situations dans lesquelles la monnaie d'or est privilégiée, tout comme dans les paiements faits par des souverains, dans lesquels le prestige du pouvoir doit être affirmé : dans un autre exemple cité par P. Mainoni, le vicaire impérial reçoit à titre de *salario sive stipendio* 60 florins d'or par jour pour l'entretien de sa troupe de 1500 cavaliers, rémunérés à leur tour en monnaie d'argent. La rémunération en or est un avantage économique très concret qui distingue matériellement le vicaire, officier impérial, de ses subordonnés⁸⁹, mais il s'agit aussi d'une manière d'affirmer à la fois le prestige du pouvoir impérial à l'origine du paiement à son officier qui en détient une délégation, mais ne descend pas plus bas dans la chaîne hiérarchique.

La qualité particulière de l'or, qui le distingue de l'argent mais aussi de la monnaie en tant qu'unité abstraite, lui confère des fonctions spécifiques. P. Mainoni résume cette hiérarchie en soulignant qu'en Lombardie du XIV^e siècle, c'est le prix d'un homme qu'on évalue en or, à travers les soldes, les salaires ou les compensations, tandis que les choses sont évaluées en argent⁹⁰. La distinction est moins claire dans notre contexte – tout comme en Toscane où le florin d'or est un moyen de paiement courant – mais cela n'efface pas la différence qualitative qui sépare la monnaie d'or de celle d'argent.

D'une manière frappante, l'or est évoqué presque littéralement comme le prix de l'être humain dans la manumission d'une esclave grecque nommée Anna par les époux Iosbertus et Viridis. En cas de non-respect de la liberté concédée à Anna, ses anciens maîtres (et leurs héritiers) promettent *nomine pene* dix livres d'or pur. Le métal est ainsi évalué en unité de compte habituelle définie en argent, mais la promesse de versement de l'or métallique rajoute un poids symbolique à cette compensation potentielle qui doit sanctionner une atteinte au statut personnel⁹¹.

87 Patrizia Mainoni, « L'oro e l'argento. Usi della moneta aurea nella Lombardia settentrionale del Trecento », in Lucia Travaini et Francesca Ceci (dir.), *Valori e disvalori simbolici delle monete: i trenta denari di Giuda*, Roma, Quasar, 2009, vol. 1/ p. 153-183.

88 Ibid., p. 157.

89 Sur l'importance de la rémunération en or, pour une période plus tardive :Stefania Zucchini, *Università e dottori nell'economia del comune di Perugia: i registri dei Conservatori della Moneta, secoli XIV-XV*, Perugia, Deputazione di storia patria per l'Umbria, 2008.

90 P. Mainoni, « L'oro e l'argento. Usi della moneta aurea nella Lombardia settentrionale del Trecento », art. cit, p. 180.

91 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krueger, R G Reinert et Robert Leonard Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, Torino, S. Lattes, 1939., n° 1908 (15 avril 1206)

Une compensation identique est prévue quelques jours plus tard, dans la manumission accordée *pro anima* par Drua de Albericis à Micheletto, son jeune esclave et fils de l'esclave Castellana ; Micheletto étant manifestement mineur, la compensation en question est promise à Rubaldo, fils d'Albaventus qui devient son tuteur.⁹²

L'objectif politique de l'affirmation du prestige d'une autorité émettrice, de ses représentants ou d'un groupe disposant de l'accès à cette monnaie, est l'une des principales motivations expliquant une bonne partie des premières émissions d'or. P. Mainoni souligne que la monnaie d'or est relativement rare dans les contrats privés lombards en dehors des paiements aux souverains et des interventions de ces souverains, et note que leur introduction dans la circulation est précédée par la circulation « indétectable » des pièces musulmanes ou byzantines.

La documentation génoise, beaucoup plus commerciale, conserve, comme nous l'avons vu plus haut, des traces bien plus nombreuses de la circulation de ces pièces d'or antérieures à la reprise de la frappe de l'or à Gênes même. La circulation des monnayages byzantins et musulmans n'a rien d'indétectable à Gênes, et certains de ces monnayages – les besants sarracénats, imitation chrétienne du dinar, frappée dans l'Orient latin sur le modèle des émissions fatimides antérieures, et surtout les *tarî* siciliens, y sont abondamment mentionnés.

Mais si la pratique économique d'une place commerciale interagissant étroitement avec les marchés du monde musulman, l'Orient latin et Byzance, offre plus d'occasions d'apercevoir ces monnaies que la documentation lombarde, même dans une période légèrement postérieure, la nature et la fonction de la monnaie d'or et du métal lui-même n'est pas pour autant radicalement différente.

Si les *tarî* siciliens sont très présents dans la documentation commerciale, plusieurs parmi les monnayages d'or circulant dans la première moitié du XIII^e siècle sont très largement des monnayages de prestige. C'est, d'une manière très visible, le cas de l'*augustalis* frappé par Frédéric II à Brindisi et Messine à partir de 1231⁹³. Son poids très élevé (5,31 g), tout comme le titre (20 1/2 carats ou 85 % d'or pur) ainsi que l'apparence inspirée directement des modèles antiques plutôt que des pièces contemporaines s'expliquent surtout par la volonté politique d'affirmation de la grandeur de Frédéric II. L'émission de ces pièces s'interrompt avec la mort de l'empereur en 1250 ; si la cause est politique, l'*augustalis* ne peut pas être considéré comme un succès économique. Cela ne signifie pas que la monnaie de Frédéric II n'est pas recherchée, mais elle ne s'impose jamais comme un moyen de paiement dans un cadre commercial – la qualité exceptionnelle de l'émission en fait en revanche une monnaie très intéressante du

92 *Ibid.*, n° 1968 (26 avril 1206)

93 Alan Michael Stahl, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », in Gherardo Ortalli et Dino Puncuh (dir.), Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV, 2001, p. 319-334, p. 330.

point de vue de la thésaurisation.

Cécile Bresc⁹⁴ conclut son étude des imitations chrétiennes des monnaies arabes en insistant sur le caractère de monnaies de prestige de plusieurs de ces émissions : en particulier, le besant sarracénat est destiné à la noblesse et à l'élite. Un peu plus ambigu, le morabatin d'Alphonse VII, qui semble circuler plus que le sarracénat, est aussi une monnaie de prestige et une affirmation politique de la puissance royale et de la victoire chrétienne dans le contexte de la *reconquista*.

La nature massivement commerciale de la documentation transmise par les minutes notariales ne favorise pas l'information précise sur l'argent thésaurisé, ni sur les paiements aux souverains, d'autant plus que la monnaie réellement utilisée n'est pas nécessairement signalée, le notaire pouvant se contenter d'exprimer le montant dans une unité de compte – au premier chef, la livre génoise.

Comme montrent les exemples cités dans le chapitre précédent, les monnaies d'or présentes à Gênes appartiennent à deux systèmes : celui du besant, auquel appartient le besant *de miliares*, unité de compte dont la matérialisation est le *miliares* d'argent, mais aussi le morabatin et le besant sarracénat ; et, de loin le plus présent, celui du *tarî* sicilien.

La documentation contractuelle nous montre ces pièces lorsqu'elles sont employées dans le cadre des échanges, y compris lorsque ce n'est pas leur fonction première. L'intérêt pour la monnaie que l'on puisse conserver y transparait néanmoins : ainsi la reconnaissance établie par Johannes Arba promet 6 1/2 *marabotinos auri* à Silvestrinus Spionus ; cette somme constitue la moitié des 13 que Conradus de Clavaro avait reçu à Séville en son nom et celui de Johannes, qui reconnaît que la moitié revient à Silvestrinus⁹⁵. L'acte du partage ne fait référence à aucune autre unité monétaire ni à l'investissement en marchandise.

Si le *tarî* est frappé pour servir l'échange commercial, une quantité d'or en *tarî* se retrouve dans l'inventaire après-décès de Roubinus, décédé à Messine en janvier 1212 : trente onces ont été rapatriées, et cent autres sont gardées à Messine au moment de la rédaction de l'acte au mois de mai⁹⁶. Cependant, si la première somme déjà rapatriée correspond certainement à de l'or monnayé, les biens gardés à Messine par les consuls sont en *tarî* ou en nature, ce qui renvoie à une unité de compte plutôt qu'à l'or physique. Une partie de cette somme constituait vraisemblablement une réserve, mais il reste difficile de savoir quelle était la part de la thésaurisation, et ce qui constituait le fonds de roulement du marchand. Deux actes notariés

94 Cécile Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 33-1, 2002, p. 177-194, ici p. 191-192.

95 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 14v (28 février 1252)

96 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 52

mentionnés dans l'inventaire concernent des *accomandationes* consenties par Roubinus : l'une pour huit livres, emportées dans l'Outremer par Vassallus de Lavania, l'autre pour trois livres, confiées à un Johannes *Grecus*, pour la même destination. Les deux contrats sont manifestement libellés en livres génoises, mais nous ne savons pas à quelle réalité concrète ces montants en monnaie de compte correspondent.

Cependant, les pièces d'or, réelles ou de compte, sont très présentes dans les règlements politiques. Les *Libri Iurium* fournissent ainsi plus d'exemples que la documentation contractuelle.

Le serment que doivent prêter les administrateurs des possessions génoises à Tortosa prévoit ainsi le versement annuel (dû à la Chandeleur) aux consuls de Gênes de 1900 dinars⁹⁷. Le versement, très conséquent sur le plan économique mais chargé aussi d'un rôle réconfortant, se fait en monnaie d'or commune à l'Afrique du Nord et à l'Espagne musulmane, bien que les émissions varient en qualité. Le document admet une variation dans le choix de l'espèce disponible : la disponibilité des pièces peut varier, mais le poids, d'environ 4 grammes, reste stable en dépit des écarts de qualité de l'émission.

Le rang du paiement, au sens purement économique de volume de transfert, et au sens politique de l'affirmation du pouvoir nouvellement acquis par Gênes sur Tortose, à la suite d'une expédition militaire coûteuse, justifie pleinement l'utilisation de la monnaie d'or noble.

Le serment en question est un acte public au sens le plus plein du terme : en face des consuls de la cité-mère, représentant la Commune comme entité politique souveraine, se tiennent des administrateurs qui apparaissent eux-mêmes comme des détenteurs d'une délégation de ce pouvoir politique.

La différence est saisissante avec l'acte qui suit immédiatement, et propose une autre variante du serment : *Hec est alia fidelitas civitatis Turtuose*. La différence fondamentale, c'est que la première *fidelitas* engageait, pour vingt-cinq ans, des officiers publics, qui devaient administrer des possessions pour le compte de la Commune de Gênes : ils étaient des représentants. Or, la seconde *fidelitas*, de décembre 1150⁹⁸, engage non plus des officiers communaux, mais des membres d'un consortium privé qui prend en ferme l'administration des mêmes possessions. Ces acteurs privés s'engagent donc face à la Commune, incarnée toujours par les consuls, mais

97 Dino Puncuh et Antonella Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1992, vol. I/1., n° 114 (janvier 1150). *Insuper singulis annis usque ad annos XXV, usque ad festum sancte Marie Candelarie, marabotinos marinos et melechinus aut morochinos mille DCCCC consulibus lanue vel illis quos vel quem ipsi ad hoc suscipiendos ordinaverint dabo*. Le *melechinus* apparaît bien ici comme une espèce espagnole, comme le signale Lucia Travaini, *La monetazione nell'Italia normanna*, Roma, 1995, vol. 28., et non sicilienne, où elle est souvent située, par exemple dans Pierre Toubert, *Les structures du Latium médiéval: le Latium méridional et la Sabine de IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221, 1973, p. 621.

98 *D. Puncuh et A. Rovere, I libri iurium della Repubblica di Genova, op. cit.*, n° 115

restent eux-mêmes des acteurs privés. Ils s'engagent, dans des termes assez similaires à ceux du précédent document, à préserver l'intérêt de la cité mère, (*ad honorem et utilitatem comunis Ianue in Tortuosa et pertinenciis*). Mais le rapport de ces fermiers privés aux possessions qu'ils doivent administrer est fondamentalement différent : le premier serment se réfère systématiquement à la substance urbaine : ... *salvabo et guardabo sudam Tortuose et civitatem et pertinencias et homines habitantes in eam*. Ce mouvement allant de l'enceinte définissant la ville, à la ville et ses *pertinencias*, pour arriver aux habitants, n'est pas sans rappeler l'image héraldique et monétaire de la ville, telle que la monnaie génoise allait conserver pour longtemps : l'image métonymique de la ville, c'est sa porte flanquée de tours : la cité se définit par son enceinte. Le serment suit cette logique proprement politique – après avoir été poliorcétique.

Il n'y a aucune trace de cette logique ni cette imagerie dans la seconde *fidelitas* : pas question d'enceinte ni même de *civitas* ou de ses habitants. Les fermiers privés se préoccupent simplement de *leur part* – *salvabo et guardabo quod habeo vel habuero pro comuni Ianue in Tortuosa*. Or, cet engagement plus limité prend une forme monétaire très différente : là où un pouvoir d'ordre proprement politique, s'exerçant sur une ville et ses habitants appelait un versement en or, propre à exprimer le prix des hommes, l'engagement des fermiers sur des possessions concerne des choses – et s'exprime en argent. Les membres du consortium déclarent des sommes d'amende en cas de non respect du serment – allant de 50 livres pour la plupart d'entre eux, à 125 livres pour Marrufus et Wilielmus Guercius de Ponte et même 250 pour Opizo Scaramangus – et promettent de verser, à Noël à la place de la Chandeleur, leur part des *lbris CCC legalibus de pesa*. Tout se fait donc en monnaie d'argent.

C'est encore en *marabotinos* que se règle le versement exigé par le traité de paix décennal négocié en 1149 par Guglielmo Lusio avec le roi de Valence. *Boabdele Mahometo* s'engage à verser, sous deux ans, dix mille *marabotinos* à la cité de Gênes, et cinq autres à Guglielmo Lusio lui-même⁹⁹. Cette dernière somme, dont le transfert est fractionné en deux versements, de deux mille *marabotinos* immédiatement et trois mille dus sous deux mois, n'est pas remise entièrement en *marabotinos* : une partie seulement est remis en or, le reste en étoffes de soie. Le document ne précise pas la proportion. La monnaie d'or est donc au moins en partie une monnaie de compte, mais Guglielmo entend bien recevoir aussi de l'or ; une répartition similaire est vraisemblable pour le paiement dû directement à la Commune de Gênes.

La monnaie d'or est naturellement utilisée dans ce règlement appartenant pleinement à la sphère politique, puisque la commune de Gênes agit en entité politique souveraine. Le choix est d'autant plus évident que le royaume de Valence appartient à l'aire de la circulation du dinar *morabatin*, ce qui d'ailleurs ne garantit pas la disponibilité des pièces physiques.

99 *Ibid.*, n° 118

Guglielmo Lusio reçoit sa part en or et en soie ; dans d'autres cas, des espèces différentes viennent suppléer à une monnaie de référence dont la disponibilité est insuffisante. Lorsque les Génois revendent au comte de Barcelone le tiers de Tortose, en 1153, le paiement est évalué en 16 040 morabatins *lupino*, c'est-à-dire frappés à Murcie. Les pièces de Murcie ne constituent cependant qu'une partie du paiement, le reste étant formé de monnaies du Maroc, d'Almeria et de Malaga.¹⁰⁰

Les mentions des besants fatimides et de leur imitations frappées par les croisés sont encore plus fréquentes. Si la circulation de ces pièces est plus limitée, commercialement, que celle des morabatins, leur fonction de monnaie politique à destination de l'aristocratie, ainsi que son utilisation comme monnaie de compte, garantit une visibilité des besants dans une documentation directement concernée par des rapports de pouvoir. Ainsi, le cens que doit acquitter chaque année, et pour 29 ans, Guglielmo Embriaco pour la possession de Gibelletto et des possessions génoises de Laodicée, est de 270 besants et un pallium valant 10 besants pour l'autel de la cathédrale Saint-Laurent. Le rang politique de la transaction joue un rôle, mais il faut aussi reconnaître que le besant est l'unité de compte de l'Outremer : dans le même document, Guglielmo paie à la commune cent livres¹⁰¹.

Le besant est largement utilisé comme monnaie de compte dans l'Outremer. Il apparaît manifestement dans ce rôle dans le privilège concédé aux Génois par le roi de Chypre Henri en juin 1232¹⁰². Les Génois sont exemptés des péages et douanes, sauf pour certaines denrées alimentaires. Le paiement d'un denier est exigé pour dix muids de grain, et pour dix besants de vin. La base du calcul de la taxe est le volume pour le grain, mais la valeur marchande pour le vin, et elle est estimée en besants mais, significativement, le paiement lui-même est exigé en deniers d'argent.

Les possessions immobilières génoises à Acre, leurs loyers et revenus, sont estimées en besants et carats dans l'inventaire dressé le 14 juillet 1249¹⁰³. La monnaie d'or agit ici premièrement

100 C. Bress, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », art. cit, p. 184., James J. Todesca, « Means of exchange: Islamic coinage in Christian Spain, 1000- 1200 », in Larry J. Simon (dir.), *Iberia and the Mediterranean World of the Middle Ages. Studies in honor of Robert I. Burns*, Leyde, 1995, vol.1, p. 232-258, p. 256. L'argent dû par le comte de Barcelone est engagé, avant même d'être reçu, dans le règlement d'une dette de 6000 livres à l'égard de la commune de Plaisance. Comme les deux cités appartiennent à l'espace monétaire de l'argent, le règlement se fait en livres, mais les consuls de Gênes promettent aux Placentins leur part des 6000 besants attendus du comte de Barcelone. D. Puncuh et A. Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, op. cit., n° 169. (2 février 1154)

101 D. Puncuh et A. Rovere, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, op. cit., n° 164

102 Dino Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, 1996., n° 351

103 L'édition la plus récente de ce document se trouve dans Antonio Musarra, « In partibus Ultramaris » : i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017, p. 330-334. Original : A.S.G., *Archivio Segreto*, 2723/65.

comme monnaie de compte, même si une partie des loyers et des revenus listés dans cet inventaire peuvent effectivement être remis en monnaie d'or, comme le suggère la subdivision en carats, qui renvoie bien à la quantité de métal précieux plus qu'à une abstraction quantitative. Tandis que la rédaction de l'inventaire peut être considérée comme un acte politique, les rapports de possession que le document enregistre relèvent de la logique de la possession privée. Il reste que les Génois apparaissant dans le document appartiennent clairement au groupe social privilégié auquel l'émission des besants sarracénats était destinée.

La monnaie d'or, support privilégié d'un discours politique et du prestige royal ou impérial, privilégiée d'une part dans des paiements impliquant le pouvoir souverain, d'autre part, elle est l'objet préféré de la thésaurisation. Cette dernière est un phénomène d'une importance centrale non seulement pour comprendre la circulation monétaire de l'époque, mais aussi, dans une perspective théorique, pour comprendre la nature de la monnaie et particulièrement de la monnaie d'or.

Les questions du fonctionnement de la monnaie et du métal précieux comme marchandise, celle de sa thésaurisation par les acteurs économiques et celle de l'influence de la thésaurisation sur l'ensemble de l'économie à travers la « loi de Gresham » sont étroitement liés.

Les pièces d'or, ainsi que le métal lui-même, sont aussi des marchandises ; la distinction entre les deux n'étant pas toujours parfaitement claire. Les *tarî*, monnayés et rattachés à un « *tarî* de compte », sont systématiquement pesés en raison de la fluctuation du poids des pièces, pour arriver à une quantité d'or exprimée en onces *tarinorum*.

L'or monnayé peut être une réserve de métal précieux, en relative abstraction de sa qualité de monnaie. Le flux de l'or vers l'Europe, croisant le flux opposé de l'argent, est alimenté par la différence dans le prix de l'or métallique. En analysant les prix et la disponibilité de l'or en Angleterre du XIII^e siècle, P. Spufford note les achats des dinars almohades par Salomon le Evesque, l'un des fournisseurs du roi Henri III : ces pièces n'ont aucune fonction monétaire en Angleterre, mais s'ajoutent simplement à de l'or métallique présent sous d'autres formes¹⁰⁴, en particulier celle des *paliola* ou *pagliola*, c'est-à-dire de poussière d'or qui remonte les routes commerciales sahariennes¹⁰⁵.

L'or fonctionne ainsi en parallèle comme une marchandise et comme monnaie, ce que l'analyse théorique distingue comme deux étapes d'un processus logique. *L'or ne joue le rôle de la monnaie vis-à-vis des autres marchandises que parce qu'il jouait déjà auparavant vis-à-*

104 P. Spufford, *Money and its use in Medieval Europe*, op. cit., p. 184-185.

105 Ibid., p. 170. 176, David Abulafia, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977, p. 267-273.

*vis d'elles le rôle de marchandise*¹⁰⁶, écrit Marx dans le premier chapitre du *Capital*, consacré à la marchandise. L'or circule en tant que marchandise et connaît des usages non monétaires : le trésor du roi d'Angleterre cité par P. Spufford comprend une quantité d'or non monnayé, et malgré la généralisation de la monnaie d'or, le métal continue à être employé autrement, notamment pour la fabrication d'objets précieux. S. Piron rappelle que les changeurs français, à la différence de leurs homologues italiens, ne se sont pas mués en banquiers, mais se sont spécialisé dans l'approvisionnement en métal précieux, au point de délaissier l'activité de change elle-même¹⁰⁷.

Au début du XIII^e siècle, l'or métallique transite par Gênes dans les deux sens de la circulation : ainsi, Buccuccio de Recco part, en septembre 1203, pour Alexandrie avec des *accommodationes* de 100 livres en or, confiées par Marino de Bilgaro et Ansuixius de Sancto Genesio.¹⁰⁸ Le même mois, Ingo de Galiana emporte 61 1/2 livres confiées en *accomendatio* par Guglielmo Guercio pour l'Outre-mer, investies en or¹⁰⁹.

Dans le même sens de la circulation, *a priori* surprenant, Enrico Nepitella prend une série d'*accomendationes*, confiées par Wilielmus Streiaporco et Petrus de Cruce pour les plus importantes, pour se rendre à Alexandrie. Les contrats, pour 150 et 50 livres respectivement, suivis de 21 livres confiées par Otto de Loterio, puis de 25 de Baldizzone Streiaporco, font appel à l'or métallique et à des *tarî*, sans que la proportion entre les deux ne soit précisée¹¹⁰.

La marchandise particulière qu'est l'or devient l'instrument de mesure de la valeur – se transformant en équivalent universel, soit la marchandise-monnaie au sens strict¹¹¹ – d'autant plus facilement que la monnaie d'or circule déjà à Gênes et dans les aires monétaires directement reliées dans la fonction monétaire.

La marchandise-monnaie est, dans son fonctionnement, étroitement liée à la thésaurisation. Cette dernière joue un rôle central dans la détermination de la valeur de la marchandise-monnaie¹¹². Si la thésaurisation régule la quantité de métal circulant en fonction de la « loi de la quantité » liant la somme des valeurs des marchandises et la vitesse des échanges, C. Benetti insiste sur la distinction entre la thésaurisation et l'encaisse des transactions qui

106 Karl Marx, *Le Capital*, I, trad. fr. Maximilien Rubel, Gallimard, 1963., I, III (p. 151)

107 Sylvain Piron, « Temps, mesure et monnaie », in *La Rationalisation du temps au XIII^e et XIV^e siècle. Musique et mentalités. Actes des rencontres de Royaumont, 1-3 juillet 1991, Créaphis., Grâne, 1998, p. 48-63, p. 55.*

108 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. cit., n° 638 et 639

109 *Ibid.*, n° 656

110 *Ibid.*, n° 673 et 674, 678, 679 (20 septembre 1203). Le lendemain, Enrico reçoit encore 50 livres de Pascale Marzono, dont la moitié fournie par Dondedeo Curta (n° 684)

111 Pour une présentation synthétique de l'analyse de la marchandise-monnaie chez Marx, David Harvey, *The Limits to Capital*, London New York, Verso, 2006, p. 241-251.

112 Carlo Benetti, « La théorie de la monnaie- marchandise chez Marx. », *Cahiers d'Économie Politique*, 13-1, 1987, p. 19-46.

dépend de l'absence de synchronisation entre paiements et encaissements¹¹³. Ce paramètre est particulièrement présent dans l'analyse des transactions telles que nous pouvons les observer dans la documentation génoise du XIII^e siècle : l'écart temporel entre les étapes d'une transaction doit être pris en compte dans l'interprétation des données. Plus difficile est l'autre distinction sur laquelle insiste C. Benetti, et qui oppose la demande de monnaie-or pour la thésaurisation et la demande de la marchandise-or¹¹⁴ : les deux sont explicitement assimilées dans le passage que Marx consacre à la thésaurisation, lorsqu'il parle de l'*esthétique* du trésor, qui inclut l'accumulation des ouvrages d'orfèvrerie¹¹⁵.

La thésaurisation de la monnaie forte, en particulier celle d'or, apparaît comme un des principaux mécanismes régulateurs des phénomènes monétaires à travers la « loi de Gresham ¹¹⁶», dont le mécanisme était déjà compris par les théoriciens du Moyen Âge tardif.

P. Toubert avait montré l'impact de cette loi sur l'exemple de l'élimination du denier provinois d'origine par le provinois sénatorial frappé à Rome au titre inférieur et de la législation pontificale destinée à stabiliser la situation¹¹⁷. L'intérêt pour le mécanisme a été renouvelé dans le cadre du renouveau plus global de l'historiographie économique et monétaire : ainsi, A. Saccocci conclut son étude de le rôle de la loi de Gresham dans le développement monétaire de l'Italie médiévale en affirmant à la fois le caractère central de la loi de Gresham elle-même, et en affirmant la primauté de la logique économique dans l'étude de la monnaie, devant les approches culturelles¹¹⁸.

L'activité des changeurs qui sélectionnent les monnaies en fonction de leur poids et éliminent de la circulation les plus intéressantes du point de vue de la thésaurisation, reconnue comme frauduleuse et condamnée comme forme d'usure à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, est l'un des principaux vecteurs de l'action de cette loi, même si la fréquence réelle à laquelle le tri illicite a été pratiqué est difficile à estimer précisément¹¹⁹.

113 Ibid., p. 29.

114 Ibid., p. 31-39.

115 K. Marx, *Le Capital*, I, op. cit., III, III a.

116 L'appellation, due à l'économiste H. D. MacLeod, est largement arbitraire, puisque bien avant Gresham, le principe selon lequel la mauvaise monnaie chasse la bonne était connu des auteurs tel que Nicolas Oresme : Cristina Crisafulli, « Legge di MacLeod? Comprensione e teorizzazione della c. d. Legge di Grisham », in Michele Asolati et Giovanni Gorini (dir.), *I ritrovamenti monetali e la legge di Gresham: atti del III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria*, Padova, 28-29 ottobre 2005, Esedra, 2006, p. 177-192. La formulation plus exacte de cette « loi » est, selon l'économiste R. Mundell, *Cheap Drives out Dear if they Exchange for the Same Price* : Robert Mundell, « Uses and Abuses of Gresham's Law in the History of Money », *Zagreb Journal of Economics*, 2-2, 1998, p. 3-38.

117 Pierre Toubert, « Une des premières vérifications de la loi de Gresham : la circulation monétaire dans l'État pontifical vers 1200 », *Revue Numismatique*, 6-15, 1973, p. 180-189.

118 Andrea Saccocci, « Il ruolo della cosiddetta legge di Gresham nello sviluppo monetario dell'Italia Medievale », in Michele Asolati et Giovanni Gorini (dir.), *I ritrovamenti monetali e la legge di Gresham: atti del III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria*, Padova, 28-29 ottobre 2005, Esedra, 2006, p. 155-176.

119 Richard Dutu, « Moneychangers, Private Information and Gresham's Law in Late Medieval

La documentation contractuelle qui fait la majorité des minutes notariales n'est pas la mieux adaptée pour observer les pratiques des changeurs, ni la thésaurisation pratiquée par les marchands. La monnaie d'or ou l'or métallique retiré de la circulation n'apparaît automatiquement pas dans la documentation faite pour enregistrer la circulation. Plus que des contrats, les testaments enregistrés par les notaires semblent susceptibles de donner un aperçu de ces pratiques.

Parmi les marchands génois qui ont laissé des testaments, Simone Buferio *major* est présenté par G. Petti-Balbi¹²⁰ comme le type même du *paterfamilias* avare et autoritaire qui suit rigidelement le modèle familial de l'aristocratie dont il est issu même s'il est converti dans le commerce. Entre les dons de sommes d'argent aux églises et institutions religieuses et des dispositions concernant ses douze enfants – il impose d'être moniales à deux de ses filles, deux fils doivent être moines *s'ils le veulent* – Simone Buferio mentionne des besants, malheureusement sans en détailler la quantité, qu'il a reçu d'une manière qui peut être qualifiée d'usurairaie.¹²¹ Il ordonne une restitution à la Commune, censée effacer l'usure – mais la restitution se fait en monnaie génoise d'argent, ce qui laisse supposer que l'or lui-même est conservé – pourvu qu'il s'agisse vraiment de l'or et non d'un ancien contrat en besants *de miliaries*, même si les *miliaries* ne sont pas mentionnés.

Mais si les sommes dont dispose Simone Buferio peuvent être entièrement exprimées en argent, le testament du *magister* Johannes de Cogorno, rédigé en prévision d'un voyage maritime le 17 juin 1205¹²² ne mentionne que des *mussumutinos*. Le testament ne porte en effet pas sur la totalité des biens de Johannes, mais seulement sur la très conséquente somme de 90 *mussumutinos novos et electos*, confiés, comme en atteste un instrument du notaire Brixanus, au prêtre Hugo de Cogorno. La somme est partagée entre le monastère de Cogorno (30 *mussumutinos*), son frère Hugo, moine à Regeto (6), Saint-Barthélémy de Fossato (1), sa mère et, après elle, son frère Regucius (20), encore 20 pour Regucius, Johannes Ferrarius (2), Sainte-Marie de Tario (1), et quatre pour le prêtre Hugo, qui a aussi droit au seul objet non monétaire mentionné dans le document, une selle, s'il veut la garder et à condition de la racheter au prix de 20 sous auprès du frère du testateur.

Le testament ne porte pas sur la totalité des possessions du testateur, et n'a probablement pas

Europe », *Revista de Historia Económica / Journal of Iberian and Latin American Economic History*, 22-3, 2004, p. 555-571.

120 Giovanna Petti-Balbi, « "Accrescere, gestire, trasmettere": percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », in *La ricerca del benessere individuale e sociale: ingredienti materiali e immateriali (città italiane, XII-XV secolo)*, Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2011, p. 381-403, p. 387.

121 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), op. cit., n° 1790 (30 mars 1206). *Et de bisantiis quos recepi de facto de Sur videtur michi quod sit occasione monte sive usure, unde volo et hordino ut restituatur comuni Janue in libris .xv. de bonis meis.*

122 *Ibid.*, n° 1461

vocation à être exécuté, puisque Johannes le fait rédiger avant un voyage et non sur son lit de mort : il affronte un danger, mais pas la mort imminente et certaine. La dispersion décrite de la somme n'est qu'une précaution ; l'important est donc moins la manière dont il partage cet héritage potentiel que le fait qu'il cible une part particulièrement intéressante de sa richesse, et qui est faite de monnaie d'or.

Une somme de quatre *mussumutinos* apparaît aussi en relation avec le testament de feu BonusInfans de Quarto, *filius quondam Wilielmoti*. Nicola de Quarto de Guaiota attend cette somme, que Gerardus de Serra lui promet, à condition que le testament soit exécuté dans le délai d'un mois et demi : il semblerait que BonusInfans est décédé en dehors de la ville ; au cas où le testament ne mentionnerait pas les *mussumutinos*, Girardus exige que Nicola présente deux témoins prêts à jurer sur l'Évangile que son fils, Leonardus, avait donné la somme en *accomendatio* à BonusInfans¹²³. Nicola tient manifestement à récupérer la somme, même si la promesse de Girardus admet la possibilité de conversion en monnaie d'argent selon le cours du moment (*mussumutinos IIIor de auro vel tot denarios quot valet ad bancum dictos mussumutinos*).

La monnaie d'or, issue de deux émissions différentes, est transmise dans des testaments, mais aussi confiée. Dans un exemple de dépôt du début du XIII^e siècle, enregistré non comme un *mutuum*, à l'image des dépôts collectés par les frères Calvo, mais comme une *accomendatio* (*in custodia sive in accomendatione*), sans mention de destination, ni de proportion de partage du gain, le drapier Marchesius reconnaît détenir de son *cognatus* Pentecostis, en plus de 39 livres génoises, 61 *bisantios duplos grossos novos* et 21 *mussumutinos vetulos*, et promet de les restituer sur demande¹²⁴. L'éventuel aspect lucratif du placement est passé sous silence de l'acte qui permet en revanche de voir facilement la logique familiale : cette réserve monétaire, constituée visiblement de pièces les plus intéressantes, sélectionnées lors des opérations conduites par les deux hommes, sont confiées à un membre de la famille certainement le plus à même de gérer avantageusement l'argent confié : nous ne savons pas ce que fait Pentecostis, mais Marchesius, en tant que drapier, appartient à la catégorie professionnelle qui rassemble les acteurs les plus actifs sur le plan financier.

2.3 *Mundos de duana* : la qualité de la monnaie

Si le dépôt de Pentecostis consiste avant tout en monnaie d'or par opposition à la monnaie

123 *Ibid.*, n° 1983 (29 avril 1206)

124 *Ibid.*, n° 1966 (26 avril 1206). Parmi les témoins de l'acte se trouve Johannes *bancherius* ; la minute ne s'étend pas sur son rôle mais il est tentant de supposer qu'il exerce un contrôle et valide l'acte non seulement comme témoin présent par hasard, mais bien en tant que banquier professionnel.

d'argent, le document identifie aussi précisément les émissions dont les monnaies font partie. Le passage des *mussumutinos vetulos*, soit des « morabatins » d'environ 4 grammes¹²⁵, frappés selon le modèle almoravide, aux « doubles », frappés après la réforme d'Al-Mansour de 1185 et pesant 4,6, voire 4,7 grammes, marque une différence qualitative importante. Ce sont bien les « nouveaux » doubles plus lourds qui constituent la part la plus importante du dépôt ; signe de la disponibilité des pièces, mais aussi de la sélection opérée pour retenir les pièces les plus lourdes.

La réévaluation opérée par Al-Mansour est un mouvement relativement rare.

Les *tarî* siciliens, qui circulent très abondamment à Gênes, ont été altérés sous le règne de Guillaume II, entre 1180 et 1185. Le contenu en or, qui fait tout l'intérêt du *tarî*, reste stable, mais la pénurie d'argent qui frappe le Sud de la péninsule dans les conditions des exportations accentuées vers le Nord et des préparatifs de guerre de la part du roi, fait baisser la part de ce métal au profit du cuivre¹²⁶. Une nouvelle baisse du titre des *tarî* de Salerne et d'Amalfi intervient sous le règne de Tancrède (1190-1194).¹²⁷ De nombreux contrats passés à Gênes distinguent par conséquent des *tarî* anciens et nouveaux – et expriment la préférence pour les anciens.

C'est le cas du change, formulé comme un *mutuum* et conclu le 22 septembre 1203 entre Nicoloso de Cartagena et Matheo Zurlo pour 100 livres génoises, qui doivent être converties à Messine à raison de 43 sous par once d'or *tarrenis vetulis*¹²⁸, une fois arrivé au port sicilien le navire *Sanctus Iohannes*, sur lequel voyagent les biens de Matheo Zurlo.

La même préférence est exprimée dans le change conclu le lendemain entre Marinus Brunus et Iohannes Fornarius. Les deux opérations ne sont pas directement liées, puisque ce contrat se réfère au voyage d'un navire différent, nommé *Luna*, mais la monnaie sicilienne de meilleure qualité est ici aussi explicitement préférée : Iohannes confie 22 livres fournies par Iohannes de Porta pour un échange contre 10 1/2 onces moins 15 grains en *tarî* anciens¹²⁹.

La préférence pour les *tarî* anciens à contenu d'argent plus important, tout comme celle pour des doubles almohades plus récents et plus lourds, est la préférence pour la monnaie « meilleure » ou « plus chère », en accord avec la loi de Gresham. La qualité de la monnaie est ici la qualité intrinsèque, elle peut s'exprimer en termes de poids et de titre.

La qualité de la monnaie apparaît dans la pratique documentaire également sous un autre

125 C. Bresc, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », art. cit., Khaled Ben Romdhane, « Supplément au catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale : monnaies almoravides et almohades », *Revue Numismatique*, 6-21, 1979, p. 141-175.

126 Lucia Travaini, « Genova e i tarî di Sicilia », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 93, 1991, p. 187-194, ici p. 190-193.

127 L. Travaini, *La monetazione nell'Italia normanna*, op. cit.

128 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. cit., n° 705

129 *Ibid.*, n° 769

angle, qui renvoie vers une perception plus abstraite de la monnaie.

Objet matériel, dont la matérialité métallique ne permet pas la réduction au seul aspect quantitatif, tel qu'il est mis en avant par G. Simmel, la monnaie est indéniablement un être juridique.

En tant que marchandise, la monnaie d'or et d'argent a son prix et une qualité intrinsèque, mais elle est également déterminée par un cadre réglementaire. Dans le cas de la monnaie, plus encore que de n'importe quel autre bien, ce cadre réglementaire et la qualification juridique qu'il émet, détermine la nature même de ce qui circule : un dinar almohade échangé ou thésaurisé à Gênes n'est pas la même chose que le même dinar importé en Angleterre, puisque le second ne représente qu'une quantité de métal, mais pas une unité monétaire.

C'est au passage de la douane qu'une monnaie change le plus souvent de statut : passant, dans sa circulation, d'une aire monétaire à une autre, elle est susceptible de contrôle, éventuellement d'élimination et refonte, et, en tant que marchandise, elle est soumise à des taxes.

Dominique Valérian décrit en détail les fonctions de la douane de Bougie et les étapes par lesquelles passent les marchands, leurs marchandises et leur argent à l'arrivée dans le port maghrébin.¹³⁰ Les droits de douane sont définies par les traités de commerce, et insistent fréquemment sur la nécessité de limiter la multiplication des droits.

Les Génois, comme les Pisans, paient la dîme (*decima*, terme utilisé par les documents latins pour traduire *uṣr*) selon la coutume, à laquelle déroge un certain nombre de marchandises, en fonction de la politique commerciale des Hafside et des pressions exercées par les cités italiennes. Le traité avec Gênes, de 1236, reprenant les termes du traité entre Tunis et Pise de 1234, réduit ce droit de moitié pour l'or et l'argent - même si son paiement est exigé dès l'arrivée dans le port, alors que pour d'autres marchandises la législation et l'administration laissent au marchand le temps d'écouler sa marchandise avant d'exiger le règlement des droits. Des modifications ultérieures précisent ces règles et introduisent des distinctions qualitatives intéressantes. Ainsi, la règle de paiement à terme, propre aux marchandises, vaut pour l'or et l'argent métalliques, mais pas pour des monnaies de coin musulman (*maskuk*). La frappe monétaire change la nature de la chose, et la pièce frappée - et légitime - est qualitativement différente de la même quantité de métal. Ce n'est pas étonnant, mais la règle douanière reconnaît clairement la différence. Plus intéressant est peut-être le rapprochement que la même règle opère simultanément : le taux d'imposition (de 5%) reste le même pour les deux, le but politique et économique étant bien de favoriser le flux de métal précieux vers l'intérieur.

La règle douanière, telle qu'elle est précisée au XIV^e siècle, établit aussi, d'une manière plus

¹³⁰ Dominique Valérian, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 256-273., pour la monnaie, surtout les pages 265-266.

marquée encore, la distinction entre les monnaies de coin musulman et celles frappées par les Chrétiens. Pour ces dernières, une *coutume ancienne*, inconnue, prévaut. Quelle que soit sa teneur, la distinction établit une différence de légitimité – du point de vue musulman, seule la monnaie de coin musulman est pleinement légitime.

Cela n'empêche pas d'autres aménagements : le traité avec Gênes de 1250 est plus allusif et se contente d'affirmer que l'or vendu à la *zecca* de Tunis ou de Bougie ne sera pas soumis à d'autres droits que ceux accoutumés, et l'or et argent portés à la Monnaie par les Vénitiens sont complètement exonérés.

La présence de ces droits, même s'ils sont, comme dans le cas de Bougie, volontairement réduits, motive à constituer des stocks de monnaies locales, susceptibles d'échapper au moins en partie à ces prélèvements. Ce mécanisme est l'une des justifications de l'émission des pièces d'imitation.¹³¹

Mais même en disposant de la monnaie locale – ou de l'imitation de la monnaie locale – il faut encore que cette monnaie soit reconnue comme respectant les normes de qualité matérielle applicables, et qu'elle soit affranchie des prélèvements.

Tous ces aspects se retrouvent dans les séries de qualificatifs dont les mentions de sommes d'argent sont régulièrement suivies dans les contrats. La monnaie – tant qu'il s'agit de monnaie physique et non de compte – doit être conforme à sa définition en termes de titre et de poids, ce qui est exprimé par des mentions comme *justi ponderis* ou *ad pondus...*, elle doit surtout être affranchie des droits, d'où des mentions comme *mundos de duana* ; éventuellement, des émissions différentes peuvent être distinguées, avec des informations telles que l'indication *vetulos* ou *novos*, ou encore, tout simplement, *bonos*.

Le change maritime que passent Pascalis de Brasilio et Guglielmo di Sant'Ambrogio sur Bougie le 10 mai 1225¹³² fournit un exemple particulièrement développé d'une telle qualification.

Le contrat lui-même est plutôt complexe : Pascalis s'adresse non à Wilielmus, mais à Ansaldo Rubeus, à qui il certifie avoir reçu 25 livres génoises de l'épouse de Wilielmus, Luca, mais qui appartiennent au mari ; le terme utilisé est *mutuum*, mais il s'agit bien d'un change, puisque Pascalis s'engage à rembourser à Bougie, en *mussumutinos*. À ce change se greffe ce qu'il faut bien appeler une *accomendatio* : si Pascalis ne trouve pas Wilielmus, ni son *certus missus*, à Bougie, il doit investir les besants et rembourser à Gênes, après avoir partagé le gain au quart.

L'énoncé de la somme en or est très complet : *bisantios duplos auri XXXIII1/2 mussumutinos bonos et legales, mundos a curia Janue et omnibus dacitis et dispendiis et avariis et justis*

131 Gilles Hennequin, « Points de vue sur l'histoire monétaire de l'Égypte musulmane au Moyen Âge », *Annales islamologiques*, 12, 1974, p. 1-36, ici p. 17-19.

132 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 1369

ponderis...

Les premiers termes situent l'émission : les *besants* en question sont bien des pièces d'or, et non des besants *de miliares* ; il s'agit bien des *doubles*, c'est-à-dire de pièces de 4,7 g, frappées selon le poids exigé par la réforme monétaire d'Abd' al-Mu'min, raison pour laquelle les pièces sont aussi *bonos*. Les appellations de *double* et de *mussumutinus* ou *masmudine* sont donc redondantes.

Suit un bloc de mentions ayant trait aux prélèvements : *mundos ... omnibus dacitis et dispendiis et avariis*. Il faut que tous les droits aient donc été acquittés ; la préoccupation évidente du marchand qui ne souhaite pas se mettre dans l'illégalité éclaire aussi la nature de la monnaie qui ne peut pas jouer pleinement son rôle tant que ces droits pèsent sur elle. De ce point de vue, il s'agit moins du poids de ces prélèvements et du coût qu'ils représentent pour le marchand, mais de ce que des droits non acquittés seraient un frein à la circulation.

La mention de la *curia Janue* paraît surprenante. *Curia* est, dans les documents latins, souvent synonyme de la douane¹³³, mais l'on attendrait plutôt *curia Buzee* – à moins qu'il s'agisse de la douane bougiote appliquée selon les règles propres aux Génois.

La mention du juste poids revient sur la qualité intrinsèque de la monnaie ; mais plus que d'une grille des vérifications, il s'agit toujours du contrôle exercé sur la monnaie et de la validation que la monnaie doit recevoir pour pouvoir circuler, donc pour être pleinement elle-même.

Les mentions analogues, souvent plus simples, limitées à l'affranchissement des taxes et au juste poids, sont systématiques pour toutes les destinations méditerranéennes, qu'il s'agisse des besants d'or, des *miliars* ou des *tarî*. Peu de variation formelle est observable ; certains actes mentionnent explicitement la *zecca* où les pièces doivent être produites – ainsi le change maritime sur Tunis conclu le 20 novembre 1216 par Rubaldo Siminus et Ottone Respecto pour 20 livres prévoit de changer l'argent contre *pro singula libra bisantios IIII miliarensium de Ceca et miliarenses mundos de duana et omnibus dispendiis et avariis et iusti ponderis*¹³⁴. Il est vrai que dans le cas des *miliarenses*, la question de savoir de quelle *zecca* viennent les pièces se pose avec plus d'urgence.

Dans un autre change maritime sur Bougie, toujours en *miliarenses*, le poids est non seulement *juste*, mais encore *légitime*¹³⁵.

La *curia* apparaît non seulement dans des contrats à destination du Maghreb, mais aussi du Sud normand de l'Italie : ainsi, le change sur Naples contracté par Giacomo Buccanegra et Ugo de Sancto Donato pour 4 livres promet le remboursement en onces d'or *mundam a curia*

133 D. Valérian, Bougie, port maghrébin, 1067-1510, op. cit, p. 535.

134 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1294

135 *Ibid.*, n° 1409

illius terre, qui est nommée un peu plus loin, à l'occasion de la formule *justi ponderis ad pondus Neapoli*¹³⁶.

La volonté de se procurer la monnaie de la meilleure qualité matérielle disponible, au sens du poids et du titre, à travers la sélection des pièces issues des émissions connues pour être les plus intéressantes, croise ainsi la nécessité d'une validation institutionnelle. Les changes maritimes sur les destinations maghrébines ou orientales font abondamment référence à la douane qui exerce, en conjonction avec la *zecca*, le contrôle matériel de la monnaie. Ce contrôle – qui est l'une des fonctions centrales des banquiers¹³⁷ – valide le respect des règles de monnayage, pour reprendre la terminologie de B. Théret¹³⁸. La monnaie, pour circuler légitimement, doit non seulement être une monnaie authentique, c'est-à-dire n'être pas issue d'une activité de faux-monnayage, mais encore être conforme aux règles de frappe (le juste poids, une émission non démonétisée), mais aussi les règles de l'usage de la monnaie qui fondent une communauté de paiement : ces règles, comme l'écrit Heiner Ganssmann, sont constitutives de la monnaie¹³⁹.

3 LE TEMPS DE L'ARGENT

Steven A. Epstein reconnaît au notaire Guglielmo da Sori le « mérite » d'avoir *ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire de l'exactitude*, grâce à la mention de l'heure de la journée – après les vêpres – qu'il note le 15 février 1201¹⁴⁰. Le mérite de Guglielmo est relatif, puisque c'est le hasard de la conservation des documents qui fait de sa minute l'exemple le plus ancien de l'indication de l'heure de la journée. Le changement est général, mais il n'en est que plus important : après la fixation des pratiques documentaires notariales, lisible dans le minutier de Giovanni *Scriba*, c'est peut-être l'innovation formelle la plus importante.

L'introduction de l'habitude de noter le temps avec un degré de précision supérieur à celle qu'autorisent les calendriers indique bien plus qu'une évolution documentaire : c'est un changement anthropologique. Le temps horaire, précis et rapide, qui fait son apparition dans

136 *Ibid.*, n° 1704

137 Significativement, les changes maritimes sur Marseille utilisent des formules proches concernant la qualité matérielle et judiciaire de la monnaie, mais sans la mention du poids. Ainsi, *Ibid.*, n° 1514, (4 septembre 1225), Giacomo Falabanda promet à Sigulfo Cigalla de Noli 28ℓ9s4d en royaux coronats *bonorum mundos ab omnibus dacitiis, dispendiis et avariis*, en échange de 28ℓ génoises.

138 B. Théret, « Les trois états de la monnaie », art. cit, p.831-833.

139 Heiner Ganssmann, « La monnaie comme fait social », *Sciences de la société*, 52, 2001, p. 137-157, ici p. 141-142.

140 Steven A. Epstein, « Business Cycles and the Sense of Time in Medieval Genoa », *The Business History Review*, 62-2, 1988, p. 238-260.

les minutes notariales génoises dès la première année du XIII^e siècle, et qui s'impose massivement au siècle suivant, appartient à un rapport différent et nouveau au temps, ainsi qu'aux nombres qui permettent de l'enregistrer et à l'écriture qui fixe l'enregistrement.

Le calendrier appartient à un temps de Dieu, rythmé par la succession des fêtes liturgiques et perçu sous l'angle de la répétition cyclique inscrite dans une perspective eschatologique. À ce temps sacré s'oppose, le temps du marchand, un temps productif, rythmé par l'argent. Cette fracture, décrite par J. Le Goff¹⁴¹, est essentielle ; elle se forme pleinement au XIV^e siècle, période dans laquelle le changement a pu être étudié à partir de la diffusion des horloges mécaniques.

L'émergence de cette temporalité terrestre est plus précoce, surtout à Gênes – l'habitude de noter l'heure de la rédaction des contrats, généralisée à Gênes dès le début du XIII^e siècle, reste longtemps une particularité génoise – que la multiplication des horloges. Bien qu'encore ancrée dans la succession des heures liturgiques, cette chronologie signale l'émergence du temps à la fois abstrait et construit par l'homme. Cette temporalité est proprement celle des marchands et de l'argent même si, comme écrit S. Piron, la fracture entre les deux temporalités se fait à l'intérieur même du christianisme¹⁴². Elle émerge largement sous l'effet de la circulation plus intense de l'argent de la pénétration de la société en profondeur par l'argent.

Le temps de l'argent et du marchand est d'abord un temps objectif et calculable, par opposition à la fois à l'éternité du temps de Dieu et à la subjectivité du temps vécu individuel. La calculabilité, identifiée par Max Weber comme caractéristique centrale des sociétés capitalistes¹⁴³, exige non seulement une précision accrue dans l'enregistrement du temps désormais discontinu, scandé par des mesures abstraites¹⁴⁴, mais surtout la prévisibilité¹⁴⁵. Il doit être possible de déduire d'un état de l'économie et du droit un état futur. Si le capitalisme du XIII^e siècle est déjà, comme écrit S. Piron, une forme d'investissement de l'avenir, cela est possible parce que l'avenir est calculable et parce que le contrat est en mesure de fixer ce calcul. *Le contrat, c'est la transformation du don/contre-don en donnant-donnant* : « Vous donnez ça et vous recevez ça ». *Le futur est d'emblée synchronisé avec le présent, le moment*

141 Jacques Le Goff, « Au Moyen Âge: temps de l'Église et temps du marchand. », in Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge*, 1978, p. 46-65. et Jacques Le Goff, « Le temps du travail dans la "crise" du XIV^e siècle: du temps médiéval au temps moderne. », in Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge*, 1978, p. 66-79.

142 S. Piron, « Temps, mesure et monnaie », art. cit.

143 Max Weber, *Économie et société*, trad. fr. Jacques Chavy et trad. fr. Éric de Dampierre, Paris, Pocket, 1995, p. 49.

144 Joel Kaye, « The impact of money on the development of fourteenth-century scientific thought », *Journal of Medieval History*, 14-3, 1988, p. 251-270.

145 La mesure abstraite du temps intervient également dans la mesure du temps du travail dans le cadre des relations salariales, dont le développement constitue un autre aspect de l'émergence du capitalisme. Mathieu Arnoux, « Relation salariale et temps du travail dans l'industrie médiévale », *Le Moyen Âge*, CXV-3, 2009, p. 557-581.

de la signature du contrat est télescopé avec le moment où le contrat sera exécuté : le temps est totalement annulé.¹⁴⁶, pour reprendre l'expression de P. Bourdieu. Or, cet idéal – P. Bourdieu se réfère dans le passage cité à la *théorie* des contrats – est loin d'être pleinement réalisé dans les conditions de la première moitié du XIII^e siècle : le temps marchand est en train d'émerger.

3.1 L'incertaine maîtrise du temps marchand

La temporalité marchande, qui se forme sous l'influence de la circulation accrue de l'argent, est idéalement une temporalité de la certitude : c'est le télescopage de la signature et de l'exécution du contrat dont parle P. Bourdieu. La prévisibilité ou la calculabilité s'opposent à l'incertitude : cette dernière est réduite par son intégration dans la calculabilité en tant que *risque*¹⁴⁷, maritime et surtout financier, qui est lui-même objet de calcul. Le risque, qui permet (en dépit de la décrétale *Naviganti*) de justifier des pratiques qui seraient autrement considérées comme usuraires, est une manière d'envisager et d'intégrer dans le calcul économique : *en affectant l'éventualité même du risque d'un coefficient de probabilité, il permet également d'en exprimer la valeur dans le présent.*¹⁴⁸ L'élaboration de la notion du risque et sa prise en charge dans les premières formes de l'assurance¹⁴⁹, permet ainsi de maîtriser l'avenir alors même qu'il est impossible à contrôler.

Cependant, la maîtrise de l'avenir que recherche le temps marchand est loin d'être complètement acquise : notre étude se situe au tout début de l'émergence de cette temporalité. L'investissement dans le futur doit s'accommoder d'une incertitude très forte, aussi bien au sens du risque de mer, bien décrit¹⁵⁰, que du risque financier.

L'incertitude du temps dans lequel les marchands sont immergés est lisible dans l'évolution des manières d'enregistrer le temps, mais aussi dans la pratique la plus concrète des contrats.

La maîtrise du temps et la construction de sa calculabilité passent par une conscience plus précise du temps scandé par des mesures de plus en plus courtes – d'où l'importance mentale de l'enregistrement des heures de la journée, qui n'a pourtant pas d'utilité gestionnaire dans la situation du XIII^e siècle – mais la mesure du temps sert non seulement à établir la chronologie

146 P. Bourdieu, *Anthropologie économique*, op. cit., p. 82-83.

147 Sylvain Piron, « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XIIe-XIIIe siècles », in *Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales*, Histoire et Anthropologie., Strasbourg, 2004, p. 59-76.

148 Ibid., p. 5.

149 Louis-Augustin Boiteux et Fernand Braudel, *La fortune de mer: le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, SEVPEN, 1968., plus récemment mais dans un contexte différent, Giovanni Ceccarelli, *Un mercato del rischio: assicurare e farsi assicurare nella Firenze rinascimentale*, Venezia, Marsilio, 2012.

150 Michel Balard, « La " révolution nautique " à Gênes (fin XIIIe - début XIVE s.) », in *Gênes et la mer*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017, p. 69-80.

des actes, ce qui relève autant de la fonction d'archiviste propre aux notaires qu'au calcul marchand, mais surtout à fixer des délais.

D'une part, les délais de remboursement indiqués dans les minutes des contrats notariés, sont très souvent approximatifs, et surtout relatifs à d'autres conditions, si bien que le créancier ne peut pas savoir précisément quand attendre le remboursement de sa créance.

D'autre part, du point de vue de la mesure et de l'enregistrement du temps, les délais qui ne sont pas relatifs continuent dans une large proportion à être notés selon le temps liturgique qui régit le calendrier.

Il semblerait cependant que le caractère financier assumé de la transaction favorise la recherche de la prévisibilité tandis que le commerce maritime, matériellement dépendant de la navigation et de ses dangers, oppose beaucoup plus de résistance à cette tendance et ne soit vraiment conquis par la temporalité de l'argent que plus tardivement, par l'intermédiaire du développement de l'assurance.

Il est ainsi quasi impossible de prévoir précisément le moment de remboursement des *accomendationes* autrement que de manière empirique : la pratique régulière du commerce et la répétition des cycles nautiques et commerciaux permettent une approximation sur laquelle les partenaires s'appuient, mais qu'ils n'incluent pas dans le contrat.

De très nombreuses *accomendationes* n'indiquent ainsi aucun délai situable dans le calendrier : le remboursement doit avoir lieu au retour du *socius tractans*. Ce dernier voyage en fonction de son estimation de la situation commerciale et, comme il a déjà été souligné plus haut, ignore souvent ses destinations, à l'exception de la première. La grande majorité des *accomendationes* n'indiquent par conséquent aucun délai dans le texte de la minute.

Une prévisibilité plus importante n'est pas impossible dans le cadre de l'*accomendatio*. Elle est notamment possible lorsque l'opération n'implique pas de voyage maritime. Les *accomendationes* locales, très minoritaires, peuvent impliquer un délai plus précis, simplement parce que la principale source d'incertitude en est absente. Ainsi, le 20 septembre 1216, le drapier Wilielmus Furnarius contracte une *accomendatio* – formulée d'ailleurs comme *societas*, mais sans en avoir les caractéristiques – avec Galabruna, fille de Wilielmus Burdonus. La transaction est d'une modestie surprenante pour le milieu social très élevé dans lequel elle se déroule. S'il n'est pas surprenant que la fille d'un marchand important concède un prêt représentatif surtout de la recherche de la sécurité, mais Wilielmus, membre d'une famille non moins prestigieuse et riche que les Burdono, se limite à l'activité locale (*debeo et promitto laborare et negotiari in terra ista*), et surtout à l'exercice de sa profession dans le sens artisanal (*solummodo in misterio meo, scilicet in draperia*)¹⁵¹, bien que la somme impliquée elle-même n'est pas particulièrement modeste : les 12 livres ne seraient pas hors de propos

151 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1120

dans une entreprise maritime. Le remboursement du capital et de la moitié du gain – selon le partage typique des *accommodationes* locales – doit avoir lieu à Pâques de l’année suivante. L’exécution de la clause ne doit pas être différent puisque Wilielmus n’a pas de raison de s’éloigner.

Le même délai de remboursement est indiqué dans l’*accomendatio* locale conclue le 29 septembre 1216 Manfredus Cazullus de Terpi et Veraxia, fille de Johannes Balbus de Corsi. L’envergure de ce deuxième contrat est clairement inférieure, Manfredus n’emprunte que 30 sous, qui doivent contribuer à financer son *apotheca* : contrairement aux *accommodationes* maritimes, il ne s’agit donc pas d’entreprendre un voyage commercial ponctuel, mais de financer l’activité régulière d’un commerce¹⁵².

Si la forme de l’*accomendatio* est relativement rare pour des voyages commerciaux terrestres, l’un des exemples montre que même lorsque le contrat implique une distance géographique non négligeable, la temporalité du voyage terrestre permet une projection plus claire. Lorsque Johannes Romanus de Verecis emprunte 4£13 1/2s à Bonincontro *faber* pour partir pour Lyon, le 27 octobre 1250, il s’engage à rembourser pour la Nativité¹⁵³. Le délai est relativement court. Le temps nécessaire pour le déplacement était bien sûr prévisible, mais le contrat montre que le voyage en question devait se limiter à un aller et retour, contrairement aux voyages maritimes qui donnent occasion à l’enchaînement des opérations et des destinations.

Si la navigation introduit une incertitude très importante qui pèse sur la temporalité marchande, le même problème touche les changes maritimes qui sont pourtant beaucoup plus précis de ce point de vue, même si c’est d’une manière relative. La manière la plus fréquente de fixer les échéances dans les contrats de change est de compter le temps à partir de l’arrivée du navire porteur des sommes et des marchandises à convertir, comme le rappelle la formule *sana eunte nave vel maiori parte rerum illius navis*, ou du retour du contractant à Gênes.

Les délais ainsi définis varient entre un mois et trois jours à compter de l’arrivée du navire à la destination. Le change pour 50 livres conclu par Bonusvassallus Cauraphia de Noli et Jacobus Barlaria le 8 novembre 1250¹⁵⁴ prévoit un mois à partir de l’arrivée à Ceuta du navire *Sanctus Johannes*. Le délai de quinze jours se rencontre fréquemment ; nous le trouvons par exemple dans l’un des changes contractés à l’occasion du voyage du navire *Regina* de Lanfranco Mallone à Aigues Mortes. Les frères Jacobus Maninus et Guilielmus reçoivent de Jacobus de Valence une somme en deniers génois à échanger contre 12£10s tournois¹⁵⁵. Le même délai se retrouve dans le change sur Bougie (*ou ailleurs*) passé entre Girardus Guadagnanus, de

152 *Ibid.*, n° 1170

153 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 11

154 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 19v

155 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 36v

Plaisance, et Wilielmus de Megrino, en octobre 1250.¹⁵⁶ Parfois seuls trois jours suffisent : en 1216, ce délai est prévu dans le change maritime de Simeone di Berardo de Corneto et de Vassallo Safrano et Rubaldo Simino¹⁵⁷. En 1253, un autre change sur Pise, passé par Leonardo Rozo et Guglielmo Leccacorvo d'une part et Opizo Tignete d'Asti d'autre part, pour 27£ génoises contre 48£7s6d de *pisanini minuti*¹⁵⁸ reprend le même délai de remboursement. Quelques *accomendationes* formulent le délai d'une manière semblable, qui reste cependant rare. C'est le cas le 8 mars 1253, lorsque Ruffino Bargone, un habitant de Bonifacio, reçoit d'Ido de Savignone des marchandises pour 12£4s9d et s'engage à les rembourser sous quinze jours à compter de l'arrivée à Bonifacio du navire *Gilieta*.¹⁵⁹ La destination, bien que maritime, reste proche et surtout, le preneur de l'*accomendatio* est un habitant permanent de Bonifacio et non un *tractans* extérieur.

La régularité qui semble se dégager est bien celle de l'incertitude, plus grande dans le cas des contrats proprement commerciaux, portant sur la marchandise, mais plus réduite dès qu'il s'agit d'opérations à caractère davantage financier, même lorsqu'elles impliquent le voyage maritime. Là où les *accomendationes* renoncent à indiquer un délai, le retour du partenaire voyageur étant le seul repère temporel indiqué, les changes maritimes, pourtant souvent difficiles de distinguer en pratique des *accomendationes*, tendent à fixer au moins un délai relatif au déplacement du navire, qui est plus souvent nommé.

Si la fixation des délais indique la très forte incertitude qui pèse sur les transactions marchandes, le temps marchand et la difficulté à le maîtriser transparaît encore plus clairement lorsque nous pouvons apercevoir le déroulement d'une même affaire dans la durée. Lorsque des documents antérieurs sont évoqués dans le texte des minutes, l'information donnée systématiquement est le nom du notaire qui avait instrumenté le document en question, en revanche, la date de la *carta inde facta* est souvent omise. L'information temporelle n'est donc pas perçue comme immédiatement utile, d'autant plus que le document mentionné est souvent manifestement détenu par les parties qui peuvent s'y référer.

Le goût du détail des notaires, en absence d'autres justifications, permet toutefois d'observer quelques exemples des écarts temporels entre étapes d'une même affaire.

Une des durées les plus longues repérables ainsi apparaît dans un document relatif non à une transaction financière mais à la dot de Matilda, fille de Marhixia, épouse de Carlo de Vultri. Matilda avait épousé Rubaldo de Orto de Voguera qui constitue Enricus Papiensis son *missus*

156 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 11v

157 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1014 (9 juillet 1216). Le change se fait entre 24£ génoises et 45£ pisanes ; une quantité de marchandise, embarquée sur le navire *Rosa Ferrata*, est remise en gage.

158 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 114

159 *Ibid.*, Bartholomeo Fornari, n° 14

et procurator pour agir en justice contre les héritiers de Marxhisia, pour recouvrer 23 livres de Pavie qui lui étaient dues au titre de la dot. Enricus doit aussi attaquer en justice Beninconsus, qui s'était porté garant de la dot dans un acte instrumenté par le notaire Rubaldus de Monte Alferio, datant de 1235¹⁶⁰. La créance remonte donc à dix-sept ans au moment où Rubaldo de Orto mandate Enrico pour recouvrer la dot de son épouse.

Un écart aussi long reste exceptionnel. Des durées d'une ou deux années sont beaucoup plus fréquentes et correspondent, comme note M. Balard, à des cycles d'affaires, alignés eux-mêmes sur les cycles de navigation.¹⁶¹ C'est seulement au-delà des deux cycles que le remboursement commence à apparaître problématique dans le cas des contrats commerciaux ; le cas de la dot s'inscrit dans une temporalité différente, même s'il aboutit à un litige financier. La mort de Marxhisia a pu être le déclencheur de l'action de Rubaldo, l'équilibre des relations familiales étant différent une fois les deux parents de Matilda décédés.

Dans un contexte plus commercial, Bartholomeo Fornari donne une procuration à Nicolosus Canicellus pour recouvrer deux créances : 17 livres que doit Ansaldo de Sancto Stephano, pour une *accomendatio* instrumentée par le notaire Thealdo, et trois livres augmentées de la *pena dupli* que doit Conradus de Sancto Stephano, fils de Bonvassallo Bavalascha, d'après un document du notaire Johannes de Riparolio¹⁶². Ce dernier document est daté du 6 octobre 1248, ce qui nous ramène à la durée typique de deux ans. Le premier en revanche est plus ancien, ayant été instrumenté cinq ans auparavant, le 20 septembre 1245. Il est frappant que le notaire, lorsqu'il s'agit de ses propres affaires – pourtant instrumentées par des confrères – retrouve le goût du détail propre à sa profession ; en tant que créancier, il a aussi tous les documents sous les yeux. Ainsi, non seulement les deux actes antérieurs sont précisément datés, mais il prend même la peine de rappeler que le 20 septembre 1245 était un lundi – l'information qui devait être contenue dans l'acte de Thealdo, sous les yeux de Fornari au moment de rédiger la procuration, mais sans utilité pratique.

L'incertitude du temps marchand s'applique tant en ce qui concerne la projection dans l'avenir que la réalisation des obligations contractuelles.

Elle touche particulièrement les transactions proprement marchandes, les plus directement liées à la circulation des marchandises, et déterminées par les conditions de la navigation. Cependant, l'effort de précision temporelle qui caractérise les changes maritimes, pourtant tout aussi affectés par les dangers de la mer, peut être interprété dans le sens d'une évolution mentale en cours, partie des contrats à caractère financier.

160 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 31

161 Michel Balard, « La Romanie génoise: XIIIe-début du XVe siècle » École française de Rome, Società di storia patria, Rome Paris Genova, 1978, p. 604-607.

162 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 7v (25 octobre 1250)

3.2 Rendre à terme : vers le temps rentable

Le temps de l'argent, temps calculable et rentable qui fait lui-même objet d'une rémunération, émerge sous l'effet de la circulation de l'argent. Significativement, la précision des indications temporelles est plus grande dans des contrats financiers que dans ceux portant sur la marchandise.

Mais au-delà de la projection contenue explicitement dans l'acte à travers la fixation d'un délai de remboursement, le rapport au temps que ces documents mettent en œuvre se manifeste dans la manière de formuler les indications temporelles. C'est dans cette optique que S. Piron insiste sur l'abstraction croissante de la mesure du temps impliquée par la circulation monétaire avant même que les horloges mécaniques du XIV^e siècle découpent le temps en une succession des mesures distinctes, à la différence des horloges hydrauliques qui préservaient la perception du temps comme une continuité. Les avancées de l'abstraction monétaire se lisent dans le vocabulaire : ainsi, S. Piron relève le remplacement du vocabulaire des renforcements et affaiblissements monétaires, ancré dans une perception de continuité concrète, par celui de l'augmentation et diminution, indiquant l'acceptation d'une mesure plus abstraite¹⁶³. Clarisse Herrenschmidt, en s'appuyant sur les travaux de S. Piron et de R. de Roover, analyse l'expression du temps dans les lettres de change pour lier étroitement l'abstraction monétaire et l'émergence de la monnaie scripturaire dans le *temps rentable des lettres de change*¹⁶⁴.

Les exemples analysés par C. Herrenschmidt, tirés du travail de R. de Roover, sont clairement postérieurs à notre période d'étude, aussi les modes graphiques utilisés dans les documents diffèrent-ils. L'auteur s'attache à retracer la différence d'usage entre les chiffres romains, rattachés au latin, par opposition aux chiffres indo-arabes, sans lien avec la langue. Le premier usage de ces derniers est de noter la date de l'année chrétienne, mais aussi le prix du change. L'opposition profonde mise en œuvre est surtout celle entre la logique du nombre ordinal, exprimée par les chiffres romains et par les numéraux écrits en toutes lettres, et les nombres cardinaux. Ces derniers, exprimés par les chiffres indo-arabes, distincts de la langue parlée et dotés du signe zéro qui *a pour fonction de montrer comme vide une puissance de la base numérale et donc de séparer les chiffres des puissances supérieures et inférieures*.¹⁶⁵ Ils sont donc en priorité utilisés pour écrire l'année, dans le décompte de temps fondé par la discontinuité fondamentale introduite par la naissance du Christ, et le prix du change, ainsi que l'usage.

Ces analyses ne sont pas directement applicables aux pratiques notariales de l'écriture, antérieures d'un siècle. Cependant, le changement qu'elles relèvent est déjà lisible, dans un

163 S. Piron, « Temps, mesure et monnaie », art. cit, p. 53.

164 C. Herrenschmidt, Les trois écritures, op. cit, p. 321-328.

165 Ibid., p. 327.

état antérieur, dans l'écriture de la monnaie scripturaire notariale.

La différence des usages graphiques n'est pas aussi révélatrice que dans le cas des lettres de change : la notation des nombres est quasi entièrement dominée par les chiffres romains et par l'écriture en toutes lettres en numéraux latins. En revanche, l'opposition entre la numération ordinale et cardinale est tout à fait utilisable.

La manière de noter le temps dans les minutes notariales est solidement enracinée dans la dimension ordinale du temps chrétien, qui est aussi le temps politique. L'année, lorsqu'elle est indiquée – et elle ne l'est pas systématiquement, puisqu'il suffit souvent de la noter au début du cahier, est écrite en chiffres romains et accompagnée de l'indiction. Tandis que l'indiction renvoie au poids symbolique de l'autorité impériale, l'année chrétienne appartient explicitement au temps de Dieu, commun à tous et sur lequel les hommes n'ont aucune prise : cette temporalité qui n'est précisément pas celle des contrats et de leur remboursement, en vertu de la distinction qui permet à Pierre de Jean Olivi de réfuter dans son *Traité des contrats*, rédigé vers 1295, l'argument traditionnel des argumentaires contre l'usure qui condamnaient le profit financier comme *vol du temps*.¹⁶⁶ La continuité, exprimée par les numéraux ordinaux, ainsi que le caractère chrétien de la mesure du temps est affirmé lorsqu'une nouvelle scansion du temps s'ouvre. Ainsi, après avoir instrumenté un dernier document le 22 décembre 1216 (il s'agit d'une reconnaissance de dette d'Enrico de Nigro, qui promet de rembourser à son oncle Bonvassallo Lomellino 24£11s pour le prix des 10 1/2 *centenaria* de poivre), le notaire Lanfranco reprend le travail le 28 décembre, avec la quittance de la dot de Johanna, fille de Wilielmo Vendigatte, épouse d'Anselmo de Guillano. Puisque les notaires génois suivent le style de la nativité, il s'agit de son point de vue du premier acte instrumenté en 1217, la minute est donc précédée d'un préambule indiquant le passage dans la nouvelle année - ce qui reste une manière très sobre d'indiquer le passage du temps, le notaire ne change même pas de page. La nouvelle année est indiquée en toutes lettres et précédée par une invocation à Dieu : *In nomine Domini, Amen. Anno dominice Nativitatis millesimo ducentesimo septimo decimo. Indictione quarta. Vicesimo octavo die decembris*.¹⁶⁷

Si la datation reste ancrée dans le temps universel et théologique, la temporalité du remboursement exigé varie notablement.

Les délais de remboursement peuvent être initialement divisés entre relatifs et absolus. Les premiers comportent les délais de remboursement des changes maritimes définis à partir de l'arrivée à bon port d'un navire, mais aussi des changes terrestres conditionnés aux déplacements des personnes, mais aussi des termes des *mutua* ou des reconnaissances de dette, indiquant tout simplement le remboursement dans une durée donnée.

166 S. Piron, « Temps, mesure et monnaie », art. cit, p.58-59.

167 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1320 et 1321

Les délais « absolus » seraient donc ceux définis non par rapport à un autre événement – le déplacement ou, tout simplement, la conclusion du contrat – mais fixés dans le temps partagé du calendrier. Cependant, cette division recouvre une différence très importante de rapport au temps.

Les contrats dont le terme est fixé dans le calendrier commun ne renvoient pas nécessairement à la temporalité théologique qui sous-tend la mesure du temps telle qu'illustrée plus haut.

C'est le cas d'un certain nombre d'entre eux : tandis que la date journalière est toujours exprimée par le numéro du jour du mois et sans référence au calendrier liturgique, c'est souvent en termes de ce calendrier religieux que le délai de remboursement est fixé.

Lorsque Albertus *buterius* et son fils Andreas reçoivent, le 4 octobre 1210, dix livres en *accomendatio* de Guilielmus *cappelerius* pour financer leurs commerce dans la Riviera génoise jusqu'à Sigestro¹⁶⁸, le remboursement est fixé à Carême-prenant (*carnislevamen*) prochain. La date de la rédaction de l'acte est donnée d'une manière déjà relativement abstraite – en l'occurrence, c'est *actum predicto loco et die, inter nonam et vespervas*, mais l'acte précédent, un dépôt à vue, donne la date sous la forme *iiii° die octubris, inter terciam et nonam*, soit de manière clairement ordinale, mais sans référence au saint du jour ou autre repère temporel proprement liturgique, du moins pas du point de vue du calendrier – mais la date de l'exécution du même contrat renvoie au temps religieux, scandé par la succession liturgique des fêtes.

C'est encore le Carême-prenant (*carniprivium*) qui est indiqué comme délai dans la promesse de paiement établie par Jacobus Guiscardus qui doit 23£16s à Oberto Bonaventura pour une quantité de poivre. La promesse date du 26 octobre 1250¹⁶⁹ : le rythme des cycles commerciaux est remarquablement proche, et le notaire continue, au milieu du XIII^e siècle, de passer du calendrier relativement abstrait de la datation des minutes aux repères chronologiques liturgiques : il ne fait pas de doute que ces derniers sont solidement ancrés dans le temps vécu des contractants, quelle que soit leur envergure financière ou leur niveau d'insertion dans l'économie spéculative.

La fête de saint Jean est le terme de remboursement pour le *mutuum gratis* de 12£8s4d que Bonvassallo de Bargalio consent à Johannes Saragus de Varagine le 4 mars 1252¹⁷⁰. Le prêt ne fait pas appel à un voyage commercial, il n'est donc pas nécessaire de le situer par rapport à un autre point de référence : le délai est donc choisi d'une manière fixe et situé dans le calendrier liturgique, à un point qui fait partie des principales scansion de l'année. Le jour de saint Jean – certaines minutes précisent *de juin*, celui de saint Martin, de même que Carême-

168 *Ibid.*, n° 834

169 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 8v

170 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 47v

prenant, la Nativité ou encore Pâques sont des repères les plus immédiatement perceptibles et fournissent les échéances les plus souvent utilisées. Ainsi, Pâques est le délai de remboursement de l'*accomendatio* sur le commerce local, confiée par Vassallus Rubeus à Johannes Rapallinus le 9 août 1234¹⁷¹, et qui indique le remboursement à Pâques, d'autres contrats fixent le délai à l'octave de Pâques ou à quinze jours après cette fête.

L'acte du 1^{er} novembre 1250, dans lequel le notaire Facius de Sancto Donato contracte un *mutuum gratis* avec Jacobus Paiarius de Falcono, pour la petite somme de 20 sous¹⁷², mélange deux modes très différents d'indiquer le délai de remboursement. Le terme est situé dans le calendrier liturgique – il est fixé à l'octave de la Chandeleur – mais il est aussi exprimé sous forme de projection dans le temps à partir du moment de la signature : le remboursement est attendu sous vingt jours.

La superposition des deux manières d'exprimer la projection dans le temps, qui se rencontrent dans cette minute, correspond au changement de perspective qui s'accomplissent dans le dossier des frères Calvo entre les minutes des *mutua* d'octobre 1250, qui maniaient les références au calendrier liturgique, converties en durées dans le bilan dressé par les deux frères. Là où un repère temporel commun était proposé aux clients extérieurs, les spécialistes passaient à une projection dans le temps : tel prêt s'écoule sous quatre mois et court jusqu'au 19 février, tel autre a été souscrit pour trois mois et arrive à échéance le 24 décembre¹⁷³. Dans le second cas, l'information temporelle est un support d'un calcul économique et elle est formulée de la manière la plus exploitable du point de vue gestionnaire.

L'expression des délais directement sous forme de la durée n'est pas réservée aux documents rares comme le bilan des frères Calvo.

La durée d'un an, qui correspond à un cycle d'affaires comme à une scansion majeure du temps vécu, ne semble pas demander un changement mental très abrupt. Ainsi, la *societas* sur le commerce local conclue par le drapier Petrus Campanarius et Anneta, veuve d'Oberto Macia, et Johannes Primavera, tuteurs du fils du défunt Oberto Macia, Johaninus, est formée pour un an à partir du 4 novembre 1250¹⁷⁴. La même durée est accordée à Jacobus de Promontorio pour rembourser le *mutuum gratis* de 25 livres consenti par Bonuomo de Soziglia le 22 mars 1253.¹⁷⁵

L'expression du temps sous forme de durée se prête particulièrement à la projection dans des délais courts. Le *mutuum* de 20 livres que reçoit Biagio, fils de GuidoBono de Corneto de la

171 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 178v

172 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 15

173 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 23

174 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 17

175 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari, n° 134

part des Siennois Manente Bernardi et Bericell est ainsi souscrit pour un mois¹⁷⁶ Si la temporalité rapide dans laquelle s'inscrivent ces *mutua* de courte durée, dont une partie au moins correspond en réalité à des dépôts, se prête à l'expression en termes de durée attendue, plutôt qu'à l'évocation des repères liturgiques scandant l'année, les durées de projection peuvent aussi être plus longues.

Au début du mois de mars 1253, Giovanni Racono di Zoagli établit coup sur coup trois reconnaissances de dette, dans lesquelles il s'engage à rembourser Rapallino, *nonobstant* la quittance qu'il vient d'obtenir. Les délais de remboursement sont de trois ans pour une créance de 30 sous, deux ans pour 15 sous, et encore trois ans pour trois livres¹⁷⁷

La définition des délais de remboursement à travers la simple durée, particulièrement fréquente dans les *mutua* à court terme qui se multiplient au milieu du XIII^e siècle, ainsi que dans des promesses de paiement, est propre à la partie de la vie économique génoise où la circulation de l'argent est la plus intense et la plus rapide : même s'il ne s'agit pas d'opérations les plus imposantes ni de celles qui permettent l'enrichissement le plus spectaculaire – ce qui reste le domaine du commerce au long cours, soumis aux fortunes de la mer ou au moins aux délais de la communication avec les foires de Champagne – c'est bien le type d'activité le plus emblématique de la vitesse de la circulation de l'argent et de la pénétration de la société génoise par cette économie déjà financière.

Le bilan des frères Calvo, dans le souci de saisir sous un angle gestionnaire le temps des contrats accumulés pendant le mois associait lui aussi deux modes de fixation des dates : d'une part la durée à partir de la signature du contrat (un mois, trois mois...), d'autre part la date calendaire. Or, il ne s'agit pas de revenir aux repères liturgiques du temps chrétien, même lorsque la date coïncide avec un repère majeur. En effet, deux des créances listées par les frères Calvo arrivent à échéance le 24 décembre : à un jour près, ils auraient pu écrire « à la Nativité ».

Le 24 décembre n'est pas la Nativité, et pas seulement pour une question d'exactitude : si la Nativité est une fête majeure et, pour les intéressés, le basculement dans une nouvelle année, le 24 décembre est un nombre. Des délais fixés d'une manière absolue, mais situés dans le calendrier sans référence liturgique semblent ainsi plus proches de ceux définis par une distance temporelle que de ceux situés dans le temps chrétien – ils procèdent de la même abstraction et discontinuité propres à la circulation monétaire.

Le *mutuum* de 10 livres reçu par Alda, veuve de Nicola de Aldone de la part d'Enrico di Asturo, le 6 mars 1253 doit être remboursé pour les calendes de mai¹⁷⁸. Le type du contrat, son

176 *Ibid.*, Giannino de Predono, n° 16 (5 mars 1253)

177 *Ibid.*, Giovanni Vegio, n° 17, 19, 21

178 *Ibid.*, Giovanni Vegio, n° 33

montant ou sa durée de remboursement sont tout aussi typiques du moment : somme relativement peu élevée, qui peut, il est vrai, correspondre à une nécessité urgente – comme le montre l'acte suivant, Alda est endettée pour 200 livres envers Giovanni Pendone et Giacomo Leccavela et pour 60 livres envers Giacomo Papia *scriba*, et un membre de la famille, Peroaldo de Aldone, se porte garant pour elle – et délai court, ressemblent à de très nombreux contrats de la même période. Le délai est d'un peu moins de deux mois ; il est cependant exprimé par un point fixe dans le calendrier, qui n'est pas le calendrier des saints, mais bien le même calendrier abstrait dans lequel le notaire fixe ses minutes.

Thomas Aybene, qui emprunte 6 livres à Lanfranco Usodimare le 27 octobre 1250, dispose d'un peu plus de temps, puisqu'il doit rembourser son *mutuum gratis* pour les calendes de février.¹⁷⁹

L'achat des tissus par Oberto de Levanto, instrumenté le 22 mars 1252, doit être remboursé à Fulcho Arma Nigra de Plaisance pour les calendes de juillet : il s'agit d'une somme de 90£8s6d, beaucoup plus conséquente. La temporalité est pourtant la même, et l'usage de ces références calendaires abstraites – presque toujours les calendes de tel mois – est très proche des délais fixés en termes de durée.

En l'absence de l'utilisation significative des chiffres indo-arabes, l'expression des délais de remboursement reste la meilleure indication de la temporalité en œuvre dans les transactions enregistrées par les notaires. Or, le temps de l'argent, discontinu et calculable, y est déjà bien perceptible. En développant sur les arguments de Pierre de Jean Olivi qui distingue le temps commun fait par Dieu et le temps propre à l'objet du contrat qui seul est rendu profitable, S. Piron souligne que si le droit permet de penser l'existence des choses futures, la monnaie, à condition d'être elle-même stable et non altérée, c'est-à-dire à condition de remplir sa fonction de mesure, permet de saisir dans le présent la valeur des choses futures : elles sont alors envisagées en termes de degrés d'incertitude¹⁸⁰. Nous avons vu que cette incertitude demeurait très forte, mais elle ne se laisse pas moins appréhender. *Plus ces choses* (qui ne sont pas encore) *sont lointaines, plus grande est l'incertitude de la possession, et d'autant plus faible le prix auquel elles peuvent être achetées dans le présent.*

Le temps rentable de l'argent se détache donc de la continuité du temps liturgique, scandé par la succession et la répétition des fêtes religieuses, pour fournir une mesure abstraite à la projection économique : ce n'est pas la place dans le cycle annuel, exprimée par la proximité du jour de tel saint, mais l'éloignement dans un temps linéaire qui permet d'estimer l'incertitude – le risque – attachée à une opération financière, ou encore de maîtriser en

179 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 10

180 S. Piron, « Temps, mesure et monnaie », art. cit, p.58-59.

gestionnaire les flux de liquide pour s'assurer de disposer du stock nécessaire au bon moment. La définition des délais de remboursement en termes de distance temporelle, manifeste l'accélération du temps marchand, mais surtout sa nature linéaire davantage que cyclique, tandis que le remplacement des repères liturgiques propres au temps religieux par des références calendaires plus dépouillées s'accorde avec la place croissante du nombre et de la mesure abstraite.

L'écriture notariale, sans préfigurer tous les changements perceptibles dans les lettres de change privées, joue un rôle central dans cette évolution : support de la circulation monétaire, l'écriture notariale a pour tâche fondamentale de fixer la trace des actes (économiques et juridiques) dans le temps ; c'est aussi elle qui permet de faire travailler le temps rentable.

3.3 Défauts et réclamations

Le temps rentable de l'argent se construit par l'inclusion de l'incertitude dans le calcul économique lui-même : ce processus, dont la monnaie scripturaire notariale est un support essentiel, nécessite cependant des garanties. Les réclamations, plaintes et jugements, des traces laissés par des retards de paiement et autres litiges, c'est-à-dire toutes les perturbations du calcul temporel, sont évidemment révélatrices du calcul lui-même : la rupture des limites est le meilleur révélateur de ces limites. Cela s'applique aussi à la temporalité de l'argent et de sa circulation, révélant les attentes et, en même temps, rappelant l'incertitude qui pèse sur les transactions.

L'observation des perturbations de la circulation de l'argent et du calcul économique du temps rappelle aussi une autre dimension essentielle : le potentiel de coercition¹⁸¹. Si le risque de mer s'apparente à la force majeure (tant, du moins, qu'on ne le considère pas du point de vue du marin), le risque lié à la solvabilité des partenaires ou à leur volonté de respecter les clauses du contrat fait appel d'une part à des mécanismes de sélection des partenaires, dont la fonction est de limiter ce risque en permettant de traiter avec des gens fiables, et, d'autre part, à un appareil coercitif. Les possibilités pratiques de réclamer et obtenir des paiements en retard prolongent la question de la temporalité de l'argent : le délai défini dans un contrat n'est pas exactement la même chose que le temps au bout duquel le créancier entreprend des mesures, et l'aboutissement de ces procédures appartient encore à un autre moment.

Les traces de ces contestations sont relativement nombreuses, même si inégalement distribuées entre les notaires.

181 Daniel Lord Smail, *Legal plunder: households and debt collection in late medieval Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2016, p. 23.

Giovanni di Guiberto traite plusieurs procès au cours de l'année 1200. Contrairement aux minutes de Wilielmus Sapiens qui transmettent les décisions du juge que le notaire accompagne, les actes de procès de Giovanni donnent un aperçu du débat, parfois sous une forme très proche de la transcription directe des propos¹⁸². Le notaire suit plusieurs procès en train de se dérouler en parallèle, si bien que leurs actes sont entremêlés dans le minutier. Tous les procès suivis par Giovanni ne concernent pas le respect des obligations contractuelles : celui contre Petrinus, fils de Johannes Christianni de Gavi concerne des dommages corporels, puisque le jeune homme a blessé à la tête l'épouse du plaignant, Scibona, d'une pierre, causant un dommage estimé à cent sous. La blessure de Scibona n'est qu'un dommage collatéral, puisque Petrinus a non seulement jeté des pierres, mais s'est lancé, épée (ou couteau, dans un autre endroit du texte) tirée *volens percutere Baldoinum predictum*.¹⁸³ Même s'il s'agit ici d'un procès criminel pour un acte qui s'inscrit visiblement dans un conflit prolongé entre deux familles, le procès est dans son déroulement très proche des litiges commerciaux. Les dommages subis par Sibona font objet d'une estimation monétaire (*quam iniuriam extimat in sol. centum*), et tout se passe devant des arbitres désignés et reconnus par les parties : Johannes Christiannus et son fils promettent d'accepter la sentence de Petrus Capra et Arduino *draperius*.

Le procès de Wilielmus Barbavaira, qui a été étudié par R. L. Reynolds, combine le problème de temporalité et de qualification des opérations.

Oliverius Corricarius attaque Wilielmus¹⁸⁴ pour recouvrer dix livres qu'il avait versées au nom de Wilielmus au banquier Guilelmus Ferrarius, ce que Barbavaira considère comme un *mutuum*. Là où Oliverius déclare avoir prêté à Wilielmus l'argent, ce dernier dénie (*non credit*), considérant que ce versement était une participation à la société (*societate volte*) : le paiement au banquier était, d'après Barbavaira, fait au nom de la société.

Le transfert de cette somme implique la participation d'un autre banquier, Beltramus. D'après le témoignage d'Oliverius, c'est Beltramus qui a versé l'argent à Wilielmus Ferrarius au nom d'Oliverius, et Ferrarius a reçu la somme pour le compte de Barbavaira, laissant la créance de Barbavaira à l'égard d'Oliverio : une circulation non moins complexe que celle que mettrait en œuvre une lettre de change.

La suite de ce procès¹⁸⁵ s'avère encore plus intéressante aussi bien du point de vue du rôle de l'écriture privée que de celui de la temporalité. Oliverius présente comme témoins deux

182 Une partie de ces actes ont été publiés et commentés par Robert Leonard Reynolds, « A business affair in Genoa in the year 1200; banking, bookkeeping, a broker (?) and a lawsuit », in Studi Enrico Besta, 1939, vol.2, p. 165-181.

183 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), op. cit., n° 100

184 *Ibid.*, n° 93

185 *Ibid.*, n° 95

banquiers, Iacomus et Wilielmus Ferrarius. Ce dernier se contente de confirmer la déposition de Iacomus, qui évoque l'enregistrement du transfert des 10 livres dans *nostrum cartularium*.

Le débat se déplace ensuite vers l'achat au nom de la *societas* d'une quantité de clous de girofle. C'est le troisième associé, Wilielmus de Parisius, qui procède à cet achat auprès de Lamberto de Roer et Rolando Mallone, représenté initialement par un intermédiaire, pour 18 livres moins 18 deniers, somme dans laquelle les dix livres auraient été incluses. L'enregistrement des étapes de l'opération se fait sur le registre de la compagnie, tenu par Oliverius Ginbius, un employé dont la tâche consiste à garder la *volta* et tenir le registre pendant que les associés circulent ; la tenue du registre apparaîtrait alors comme une tâche relativement subalterne, mais cette écriture semble être doublée en partie par celle du banquier Wilielmus Ferrarius¹⁸⁶.

La tenue et la modification du *cartularium volte* est pourtant la question centrale : Wilielmus Barbavaira est décrit, de manière très suggestive, donnant l'ordre de modifier le registre : *Sed credo quod Wilielmus Barbavaria duxit Rolandum ad banchum Wilielmis bancherii et quod fecisset ei aliterare predictas libras XVIII minus den. XVIII Wilielmo bancherio pro Rolando Mallono. Et bene scio quod Wilielmus Barbavaria venit ad voltam et dixit mihi Wilielmus : « scribe quod debmus dare lib. XVIII (...) »*.

Ces ordres d'écriture reviennent plusieurs fois dans les dépositions : ils sont évoqués pour l'enregistrement des mouvements des dix livres, ainsi que pour l'intervention de Helias de Mogis, qui contribue de 12 livres.

Plus frappant est le fait que, malgré l'importance donnée au registre dans le récit fait par Oliverius, personne ne semble avoir produit le *cartularium* devant la cour : nous n'avons toujours que le récit. L'écriture de l'argent est pourtant rédigée pour servir de preuve en justice, mais la justice elle-même apparaît comme appartenant complètement à la parole orale. La suite de l'interrogation confirme ce flou. Le récit fini, le témoin est interrogé sur les circonstances fondamentales des faits. Sa mémoire est relativement défaillante, et il n'est à aucun moment aidé par les écritures qu'il a pourtant abondamment évoquées. Interrogé sur le lieu où l'achat des clous de girofle a eu lieu, il répond *nescio*. La chronologie des faits reste très floue : il croit que tout s'est passé en septembre, à la question sur l'année, il répond qu'il « ne croit pas que cela fasse plus d'un an ».

Sans insister abondamment sur ces différences, les dépositions signalent néanmoins une différence qualitative entre le *cartularium volte* tenu sous la dictée des associés par un

186 L'employé doit prêter serment, mais n'as pas de statut juridique comparable à celui de banquier. R. L. Reynolds note qu'un compte semble être tenu pour chaque lot de marchandise, dont les clous de girofle sur lesquels porte le litige. R. L. Reynolds, « A business affair in Genoa in the year 1200; banking, bookkeeping, a broker (? », art. cit, p. 168-169.

employé subalterne ou les notes établies par des marchands et les écritures des banquiers. Rolando Mallone refuse en effet des promesses de paiement des associés, mais accepte une « altération » faite par le banquier Wilielmus Ferrarius : il semblerait bien qu'une écriture sur le livre de compte d'un vrai banquier pèse beaucoup plus à ses yeux.¹⁸⁷

Le récit de Wilielmus Parisius, cohérent avec celui d'Oliverius, est plus assuré sur les détails. Il confirme, comme les témoins suivants, les ordres d'écriture données aux banquiers et le rôle du *cartularium nostrum*. Il semble plus assuré de la chronologie – *ab augusto citra* remplace la référence au mois de septembre, et confirme que le tout ne remonte qu'à six mois – mais il s'agit toujours de la mémoire orale du témoin.

Entre les actes de ce procès se trouvent ceux d'un litige entre Rolando di Canneto et Villano Asassino¹⁸⁸. L'affaire est relativement plus simple, puisque le litige concerne une *accomendatio* sur Bougie, consentie par Rolando de Caneto à Asaxinus, pour 4 livres et 16 1/2 sous et instrumentée par Guglielmo Cassinense. Rolando réclame le remboursement de 55 sous manquant, d'après lui, pour solder la dette. Les dépositions reconstituent la chronologie des actions de Villano, avec un va-et-vient constant des dépositions et des réponses données par la partie adverse. Significativement, lorsque le plaignant commence par évoquer l'envoi d'un remboursement partiel depuis la Corse puis l'acte de l'*accomendatio* rédigé par Guglielmo Cassinense, la réponse de Villano est *non credit*. Nous apprenons ainsi que Villano s'est rendu à Bougie, puis à Oran, et a fait une escale à Bonifacio au retour. C'est entre Bonifacio et Gênes qu'il *intravit in cursum sed non quod portasset de rebus predicti Rolandi*.

La suite du litige concerne le détail des prix pratiqués et des taux de change : Rolando affirme que les *miliares* obtenus par la vente de deux pièces de tissu se sont échangés à six sous « et plus » par besant, ce à quoi Villano répond que ce n'était pas plus de cinq sous par besant ; Villano aurait envoyé « cinquante sous et plus », Rollando rétorque que c'était cinquante et rien de plus, la vente des tissus aurait donné 37 ou 39 besants mais pas plus d'après Villano, soixante besants et plus d'après Rollando. Deux pièces de tissu intéressent en particulier le plaignant : d'après l'un des témoins, Wilielmus de Scala, Villano ne les aurait pas vendus au prix de trois besants, mais les aurait gardés : *sed tenuit eos super se et bene persolvit rationem curie*. La chronologie est tout aussi floue que dans le cas de Wilielmus Barbavaria : le témoin place le passage de Villano à Bougie en avril, trois ans auparavant. Là aussi, l'acte écrit, pourtant cité, ne semble pas avoir été produit.

Le litige montre à la fois la volonté de maîtrise de la part du créancier, qui ne cesse d'affirmer

187 Ibid., p. 170.

188 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. cit., n° 94 et 98

des prix et des taux de change, et l'impossibilité d'exercer un contrôle efficace sur les partenaires commerciaux : Villano peut contester tous ces détails. Un degré de contrôle social vient de la multiplicité des associés et de la présence de nombreux autres marchands génois à Bougie : Wilielmus Scala, témoin présenté par Villano, fait partie des associés et a été présent à Bougie au même temps que Villano – il dit l'avoir vu avec les tissus confiés par Rolando au *funduk* de Bougie – et il confirme que de nombreux autres y étaient présents, même s'il dit ne pas se souvenir des noms.

L'écriture, notariale comme privée, donne des garanties relativement limitées d'un point de vue juridique ; mais si l'arsenal coercitif est assez faible, le *crédit* social du marchand est en jeu, et les contrats comportent des clauses de garantie.

La plus répandue est celle de la *pena dupli*, dont la présence est quasi systématique. Son application en cas de défaut de paiement n'est pourtant pas automatique.

Les actes du notaire Wilielmus Sapiens en fournissent plusieurs exemples. La clause de la *pena dupli* semble utilisée surtout pour des créances relativement petites, et sur la décision d'un juge.

Nicola de Volta condamne ainsi Balduino de Pontedecimo, le 14 mai 1211, à payer en application de cette clause 17 livres à Rogerius de Planis¹⁸⁹. Le même jour, Nicola de Volta rend une décision identique – également pour 17 livres – concernant une dette de Wilielmus de Garsanedo à l'égard de Martinus Rangu, de Fossatello¹⁹⁰. La nature précise de ces créances n'est pas décrite, mais il semblerait que l'application de cette clause ne semble plus appropriée au-delà d'un certain volume. Ainsi, le 19 septembre 1211, le vicaire de Nicola de Volta, Ansaldo Sporta, traite la dette d'Albertus de Acquafrigida à l'égard de Wilielminus et Rogerinus, fils de feu Oberto Costa. Albertus doit régler 18 livres, qui correspondent au prix d'une mule, mais le juge renonce à appliquer la *pena dupli*.¹⁹¹

Balduinus de Pontedecimo, qui avait dû rembourser Rogerius de Planis, est débouté lorsqu'il réclame à son tour, le 22 juin 1212, le paiement de 30 livres par Balduinus de Novis au titre de la *pena dupli* pour le prix d'un mulet vendu à 25 livres¹⁹². L'affaire est plus solennelle, puisqu'elle n'est pas jugée par un juge itinérant mais directement par les consuls.

Inversement, la même clause semble facilement acceptée par Rubaldo, fils de Rolando de Begai, qui s'était porté garant pour Johannes Castagna, qui doit 4 livres Botinus de Thoma. Le 4 juillet 1212 Rubaldo reconnaît donc devoir huit livres à Botinus, visiblement sans

189 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 19v

190 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 21

191 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 28

192 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 57

intervention d'un juge¹⁹³. Il n'est pas exclu, cependant, que la reconnaissance de la dette doublée s'inscrive ici dans un transfert de créances plus complexe dont nous n'avons qu'une partie.

La résolution des litiges peut reposer sur l'application des clauses, telles que celle de la *pena dupli* ou celle du second change dans le cas du défaut de remboursement d'un change qui conduit à une seconde conversion et au remboursement en monnaie génoise à un taux plus élevé – cette dernière peut d'ailleurs être utilisée volontairement.

Des cas réellement litigieux requièrent cependant une instance plus élevée : cela peut être le rôle d'un juge comme Nicola de Volta ou Ricobonus, mais de nombreux cas font appel à des arbitres désignés *ad hoc*. C'était le cas dans le procès contre Petrinus, pourtant de nature criminelle plus que commerciale.

Les arbitres ne sont pas désignés en avance, mais pour un cas précis, voire pour tous les litiges entre les acteurs donnés. Leur désignation requiert un acte distinct des actes de procès comme ceux enregistrés par Giovanni di Guiberto, ou d'une décision finale.

Le 10 mars 1252, Johannes Faxolus et Jacobinus, fils de Guilielmus de Teruzio d'une part et Guilielminus et Obertinus, fils de feu Michael Agogario d'autre part, désignent des arbitres pour juger tous les litiges entre eux. Il s'agit de Johannes Carogius de Colonato et du notaire Matheus de Predono¹⁹⁴. La désignation des arbitres implique l'engagement à accepter le jugement : c'est un engagement solennel, mais il n'est pas nécessairement adossé à plus de garantie coercitive, si bien que le non-respect d'un arbitrage est reproché à Wilielmus Barbavaria dans le procès contre Oliverius.

La position sociale et institutionnelle des arbitres est une question centrale. Le 3 janvier 1212, Marcus de Bisagno et Wilielmus Gaionus s'engagent à reconnaître la décision des arbitres dans un litige qui les oppose. Ce dernier, comme souvent, n'est pas détaillé, mais l'amende possible a dû être prévue en avance – à moins qu'il ne s'agisse encore de la *pena dupli* – si bien que Marcus anticipe de perdre le procès et s'engage à payer 8 livres d'amende dans ce cas-là, et met sa maison en gage. Les arbitres désignés cumulent une position sociale nettement plus élevée que celle des parties, et un rôle institutionnel : il s'agit de Pertus Aurie (Doria) et de Nicola de Volta, qui cumule ainsi la fonction d'arbitre *ad hoc* désigné pour ce litige et son mandat de juge. Il n'a pas été un hasard que dans l'exemple de 1252, l'un des arbitres était un notaire. Même si Matteo de Predono n'avait pas le même ascendant social sur les adversaires que ces juges, son mandat de notaire et la formation scripturale et juridique que cela suppose doivent jouer un rôle.

Dans un autre cas présent dans les minutes de Wilielmus Sapiens, Amicus de Sancto Donato

193 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 58

194 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 52

d'une part et Cita de Sancto Petro de Porta désignent, le 17 mai 1212, les arbitres Rubaldus de Palma et *magister* Carlovarius pour juger un litige portant sur une *accomendatio* de 44 livres, datée de 1210¹⁹⁵. L'écart temporel entre la conclusion du contrat et l'action juridique est assez typique pour un contrat de ce type ; parmi les deux arbitres nous retrouvons un marchand et un *magister*, disposant donc d'une formation juridique.

La résolution des litiges repose ainsi sur un principe contractuel de choix des arbitres acceptés par les deux parties, et sur l'engagement à accepter l'arbitrage.

L'observation des défauts de paiement, des réclamations et des litiges souligne à la fois la difficulté de maîtriser le temps marchand et le potentiel coercitif inscrit dans l'échange lui-même. Cette coercition est une condition de la calculabilité du temps : alors que l'incertitude au sujet d'une potentielle fortune de mer est réduite à la probabilité et introduite de cette manière dans le calcul, l'incertitude liée au comportement des contractants doit être réduite par l'imposition d'une discipline. Or, les instruments par lesquels passe cette normalisation ne sont souvent pas extérieurs à la logique contractuelle. C. Herrenschmidt insiste sur la parenté étymologique du mot *finance*, dérivé de *finio, is, ire*, au sens de versement pécuniaire clôturant un litige, filiation que conserve le mot anglais *fine*.¹⁹⁶ Si la monnaie confronte les individus à la totalité de la société et à sa puissance, la monnaie scripturaire, y compris sous sa forme notariale, encore très proche d'une monnaie souveraine, impose une discipline qui intègre le comportement humain lui-même dans la temporalité abstraite, calculable et rentable de l'argent.

L'écriture notariale de l'argent n'est pas une phase de gestation de la lettre de change, du moins, elle n'est pas que cela. Cette écriture, qualitativement différente de la lettre de change qui allait lui succéder, comme elle est différente de toutes les formes de livres de compte ou de raison, constitue une forme de monnaie scripturaire à part entière : c'est une monnaie *de papier*¹⁹⁷, détachée du support métallique, mais pas une monnaie privée. Elle est un terrain d'innovation, marqué par un bricolage institutionnel et juridique qui réutilise des formes anciennes pour leur trouver des usages différents. Cette expérimentation est à l'origine de la lettre de change, mais avant que cette dernière ne bascule dans le champ des écritures privées, la monnaie scripturaire, circulant déjà sans être encore détachée du minutier notarial et surtout de la *fides publica* détenue par le notaire, a besoin de ce lien institutionnel. L'autorité de la cité, incertaine dans son appareil judiciaire, passe dans cette monnaie amarrée encore, à travers la *fides* du notaire comme une *zecca* de papier, dans la monnaie qui reste souveraine et

195 A.S.G. *Notai antichi* 7 f. 51v

196 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 329.

197 Mais c'est le papier, et non l'or ou l'argent, qui est la véritable matière première de la monnaie : L. Fantacci, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, op. cit.

tient encore à un fondement de confiance hiérarchique.

VII *IMAGO CIVITATIS* : LA MONNAIE COMME LIEN SOCIAL

Sur le droit des monnaies génoises, depuis le début de leur frappe et jusqu'à la période ducal, figure la *porta turrata* : une représentation stylisée d'une entrée de la ville, flanquée de deux tours.

Selon l'émission et le degré de stylisation, la représentation s'éloigne plus ou moins de la représentation réaliste pour ressembler parfois à une lettre H frappée d'une croix : signe qui pourrait renvoyer au nom de l'empereur Henri VI qui renouvelle en 1194 le droit de monnayage accordé à la ville par Conrad III en 1139. Même si le nom de l'empereur est suggéré, l'image monétaire génoise ne se détache cependant pas de son sens original – celui de la figuration métonymique de la cité elle-même.

Le choix de l'image s'explique sans difficulté. La porte est une représentation littérale du nom de la ville : depuis que le nom latin classique *Genua* a été remplacé par le nom médiéval *Ianua*, la *Porte* est le nom de la cité. On pourrait certes difficilement imaginer mieux pour une cité portuaire.

Cependant, la porte flanquée des tours des monnaies génoises n'est pas seulement un jeu verbal. La figuration littérale du nom de la cité ajoutée un élément d'évidence au choix de l'image monétaire des émissions génoises, mais même sans cela, le rempart et la porte qui permet de le franchir ou d'interdire le franchissement est la manière la plus naturelle de représenter la cité.

Il est tentant de penser à une autre littéralisation de cette image : alors que la représentation d'une porte fortifiée traduisait directement la signification du nom de la ville, peu après le début de la frappe monétaire à Gênes, la cité, menacée par les ambitions de Frédéric Barberousse, se dote de la troisième enceinte de son histoire, construite entre 1155 et 1159 ; deux ans plus tard, les trois portes, dont la *Porta Soprana*¹ subsiste aujourd'hui, de même que des traces de la *Porta dei Vacca* se lisent sans difficulté dans le tissu urbain, sont achevées. La porte de l'image monétaire n'est nullement une représentation de l'une des trois portes de l'enceinte de Gênes, et aucun ouvrage de fortification n'a été modelé sur l'image monétaire, d'ailleurs très simplifiée, mais le lien entre l'urgent chantier défensif et la construction rapide des institutions communales n'est pas que symbolique.

Le rempart, l'enceinte territoriale et la défense militaire, définissent la ville au sens étymologique : le rempart matérialise les limites de la ville. Pour des raisons défensives, mais aussi symboliques, c'est la porte qui, de toute l'enceinte, est l'élément le plus élaboré du point

1 Colette Dufour Bozzo, *La porta urbana nel Medioevo: porta Soprana di Sant'Andrea in Genova, immagine di una città*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 1989.

de vue technique, et le plus reconnaissable.

Si la porte fortifiée, souvent désignée par le terme devenu usuel mais incorrect de *castello*, peut être une représentation du nom de la ville, d'autres symboles auraient été envisageables. Les *quartari* frappés à la fin du XIII^e siècle et documentés à partir de 1339, portent bien un type au griffon, emprunté, semble-t-il, au sceau de la commune². Mais, bien que d'autres symboles, comme le griffon, auraient pu signifier *Gênes*, c'est la porte flanquée de tours qui signifie, mieux que toute autre image, la *citè*.

La monnaie, dont l'émission est un acte de souveraineté, porte la marque du pouvoir souverain. Le portrait monétaire du prince s'impose comme manière de signifier le lien entre le souverain émetteur, sa monnaie, et chaque utilisateur de la monnaie en question. Le prince n'est pas absent de la monnaie génoise : si le portrait monétaire en est absent, le nom de Conrad III figure invariablement sur les pièces génoises jusqu'à son remplacement par la référence au pouvoir réel et actuel, à la période ducale. Tout au long du XII^e et XIII^e siècle, la monnaie génoise se réfère à Conrad, rappelant l'origine historique du droit de monnayage, mais non un lien politique actuel avec l'empereur en place au moment donné.

À la place du portrait du prince, la monnaie génoise est donc frappée à l'image de la ville. L'entité collective aux institutions collégiales, la *citè*, se donne à voir à travers ce qui la matérialise dans l'espace. Là où le souverain individuel prêtait son corps à la monnaie, à travers le portrait gravé, et, au-delà, à l'unité politique de ses pays, dans un rapport d'incarnation, aucun corps singulier n'était disponible pour la monnaie citadine. Il a donc fallu remplacer le corps couronné par un corps de pierre.

Cependant, l'image monétaire de la ville révèle plus que cela. La *porta turrita* est une représentation plutôt faible du pouvoir, même si elle évoque le langage militaire de la représentation du pouvoir. La permanence même de cette image éloigne le type monétaire génois du pouvoir effectif – et pourtant il faut attendre le XIV^e siècle pour voir apparaître des références aux magistrats en exercice. Surtout, dans le rappel du pouvoir à l'origine de la monnaie, l'image de la ville serait en concurrence avec le nom impérial, qui reste individuel. Bien que la ville se gouverne elle-même, le nom impérial rattache la monnaie génoise à sa souveraineté lointaine.

Plus encore que la représentation du pouvoir en place dans la ville, la *porta turrita* représente la ville – sa totalité, embrassée par les murs. C'est une figuration de l'unité – en dépit de tous les conflits internes, incessants à Gênes – plus que du pouvoir.

2 Monica Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo: alcune osservazioni su datazioni, seriazioni ed ambiti di circolazione », *Numismatica e antichità classica*, 38, 2009, p. 331-376, ici p. 334.

Le portrait monétaire médiéval résulte d'une certaine ambiguïté : hérité de l'Antiquité romaine, et hellénistique avant elle, repris sur certaines émissions du haut Moyen Âge, en particulier les deniers XPISTIANA RELIGIO, le portrait monétaire s'impose avec la formation des monarchies territoriales, en concurrence avec les symboles chrétiens : c'est la croix, présente sur le droit, le revers ou les deux faces de la grande majorité des pièces, qui signale le premier principe d'unité de l'Occident chrétien³.

La croix, toujours présente sur le revers des pièces génoises, voisine avec un principe d'unité plus restreint mais plus efficient : la cité. La croix, comme le nom impérial, renvoient à l'unité de la Chrétienté, un principe puissant mais lointain : l'unité englobante définie par le christianisme et le rôle d'intermédiaire entre l'ordre divin et le monde humain, dévolu à l'empereur, sont des instances nécessaires mais éloignés des besoins quotidiens et, comme écrit G. Costamagna, de la « sécurité des contrats de droit privé⁴ ». Ce n'est pas à la monnaie que réfléchissait G. Costamagna lorsqu'il retraçait ce cheminement de la théologie politique à la technique notariale, mais ce n'est pas un hasard si son raisonnement se laisse transposer à la monnaie. Au principe d'unité supérieur, théologique, exprimé par la reconnaissance, au moins formelle, de la supériorité impériale, répond la nécessité d'un principe d'unité d'un rang inférieur, sans prétention à l'universalité mais réellement efficiente : c'est l'enceinte fortifiée, définissant la cité, face à la croix et au nom impérial.

Ce rapport ne se limite pas à l'image monétaire. La monnaie ne fait pas que porter un symbole de l'unité du corps social citadin – elle est l'expression de cette unité, aussi problématique soit-elle dans la pratique politique génoise. Caffaro ne s'y trompe pas en rapportant l'octroi du droit de monnayage comme l'un des actes fondateurs de la commune génoise.

La monnaie est donc plus qu'une manifestation de l'autonomie citadine : c'est l'expression, et peut-être même le principe de la totalité sociale⁵.

Or, si la monnaie exprime la totalité de la société génoise, et y est universellement acceptée en dépit des très nombreux conflits qui agitent cette société, c'est qu'elle représente un lien de confiance donc cette société manque notablement.

Le maniement de l'argent est essentiellement une affaire de confiance : on prête à ceux à qui l'on fait confiance, c'est-à-dire ceux dont on est sûr qu'ils agiront d'une manière prévisible⁶.

3 Clarisse Herrens Schmidt, *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Paris, Gallimard, 2007, p. 308-310.

4 Giorgio Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, Roma, Consiglio nazionale del notariato, Commissione per gli studi storici sul notariato, 1970, p. 11-12.

5 Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 99-102.

6 Laurence Fontaine, *L'économie morale: pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, p. 13.

Le choix des partenaires est une première manifestation des rapports de confiance. C'est la traduction pratique du problème général de la confiance : l'incertitude liée à la faiblesse des institutions et à l'absence de contrôle précis des actions des partenaires peut être limitée par le recours à des partenaires sûrs : des parents et des amis éprouvés. Des liens sociaux multiformes doublent et renforcent ainsi le lien économique.

Or, le succès des Génois, qui forment pourtant une société instable toujours en proie aux troubles et aux guerres civiles, tient précisément à la capacité de tisser un réseau des rapports économiques qui dépasse largement les réseaux de parenté ou d'interconnaissance. La *capillarité* des liens économiques est au cœur de l'expansion génoise, mais elle est aussi révélatrice de la signification sociale de l'argent.

Ce lien social repose sur l'argent lui-même, conférant ainsi une importance particulière à ceux qui exercent un contrôle institutionnel sur l'argent.

Le rôle institutionnel et social des banquiers apparaît ainsi sous un jour radicalement différent de l'usurier suspect⁷. Le banquier, garant de l'intégrité de la monnaie, est de ce fait un acteur essentiel de la préservation du lien social. Sa tâche, au-delà de l'activité quotidienne de change manuel ou de prêt, est d'assurer les conditions de ce que nous pouvons appeler, dans la terminologie d'A. Orléan et M. Alietta, la confiance éthique⁸.

De la confiance telle qu'elle se manifeste dans les transactions et qu'elle est garantie par le contrôle institutionnel exercé par les banquiers, nous pouvons ainsi remonter à la souveraineté : la monnaie génoise métallique, frappée à l'*imago civitatis*, tout comme la monnaie scripturaire des notaires pour laquelle la première fournit l'unité de compte, est la monnaie souveraine qui non seulement repose sur l'action d'un pouvoir politique, mais surtout inscrit ce pouvoir dans la durée. La permanence de la monnaie, rappelée par la permanence de son type monétaire, fixe dans le temps pas seulement une institution économique, mais bien la totalité sociale génoise. Face à la faiblesse notoire des institutions et à la violence des conflits internes, la monnaie apparaît d'autant plus clairement comme l'institution fondamentale de la cité.

7 Giacomo Todeschini, *Au pays des sans-nom: gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, trad. fr. Nathalie Gailius, Lagrasse, Verdier, 2015, p. 122-127.

8 M. Aglietta et A. Orléan, *La monnaie entre violence et confiance*, op. cit., p.103-106 ; Bruno Théret, « Les trois états de la monnaie: Approche interdisciplinaire du fait monétaire », *Revue économique*, 59-4, 2008, p. 813-841, ici p.818.

1 MANIER L'ARGENT, MANIER LA CONFIANCE : LE CHOIX DES PARTENAIRES

Si la monnaie est la confiance, le maniement de l'argent est une question de confiance, aussi bien au sens de la *fides* détenue auprès des autres que de la *confiance* au sens moderne, celle que l'on *fait* aux autres⁹.

D'une part, il est nécessaire de disposer du crédit social qui, comme le rappelle L. Fontaine, se cultive et s'entretient ; ce crédit social, ou la crédibilité¹⁰, est au cœur des rapports de crédit qui sont loin de se limiter à la sphère du calcul économique mais relèvent pleinement de l'économie morale.

D'autre part, et d'un point de vue plus étroitement économique, les relations contractuelles requièrent de faire confiance au sens moderne : le créancier dispose de très peu de contrôle sur ce que son partenaire commercial fait une fois le contrat conclu. Nous avons déjà souligné la très grande généralité des clauses des contrats, en particulier des *accomendationes* et des changes maritimes. L'éloignement, l'incertitude de la navigation et la durée rendraient des clauses plus précises vaines, même si les dépositions des procès montrent des tentatives de réduire cette incertitude. Les recours institutionnels pour garantir l'exécution des contrats sont eux-mêmes relativement faibles ; la minimisation des risques passe donc largement par le choix des partenaires commerciaux en amont.

Le principe paraît simple : pour être sûr que le contrat soit respecté, il faut entrer en affaires avec des gens de confiance : des gens sûrs. Comment savoir qui est sûr ?

Le problème de la confiance, dans cette dimension pratique, est avant tout un problème d'information. La confiance n'est pas la caractéristique globale d'une société qu'une certaine littérature économique tend à décrire dans une perspective morale et normative¹¹, et elle doit s'envisager dans un cas précis : il est évident que l'on fait confiance à tel partenaire potentiel, mais pas à tel autre, mais on lui fait aussi assez confiance pour prêter telle somme, mais pas forcément une autre. La construction de la confiance est ainsi indissociable de la recherche et diffusion de l'information : d'une part, celle concernant la personne du partenaire envisagée et son parcours passé : c'est la réputation. Elle joue un rôle central et bien décrit : T. W. Guinnane se réfère aux travaux d'Avner Greif sur la « coalition » formée par les marchands maghrébins des X^e-XII^e siècles où la circulation de l'information est facilitée pour favoriser les comportements honnêtes, la réputation d'un marchand étant facilement ternie dans ce

9 L. Fontaine, *L'économie morale*, op. cit, p. 17-20.

10 Autre terme par lequel on peut traduire la notion de *fides* analysée par Émile Benveniste. C'est de cette analyse que part L. Fontaine ; pour une autre lecture du même passage, Pierre Bourdieu, *Sociologie générale. Cours au Collège de France (1983-1986)*, Paris, Seuil : *Raisons d'agir*, 2016, vol. 2, p. 853-858.

11 Timothy W. Guinnane, « Les économistes, le crédit et la confiance », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 79-2, 2010, p. 6-25.

contexte ; or, A. Greif refuse expressément l'interprétation en termes des qualités morales des participants¹². D'autre part, l'information nécessaire concerne la situation objective du partenaire : même s'il jouit de l'excellente réputation d'honnêteté, il a pu connaître des difficultés récentes qui limitent le crédit. La circulation de l'information et le secret d'affaires¹³ est un autre aspect essentiel de la confiance.

La réduction du risque, en l'état des garanties publiques, passe donc par la maximisation de l'information dans un contexte où elle est inévitablement limitée et imparfaite. L'interconnaissance, la proximité géographique ainsi que l'histoire des transactions passées constituent des moyens éprouvés – et toujours d'actualité¹⁴ – de favoriser la collecte de l'information ou, pour reprendre la terminologie utilisée par M. Ferrary, limiter le coût de l'accès à l'information.

Or, s'il est nécessaire de reprendre l'étude de ces mécanismes de sélection des partenaires visant à réduire le risque financier en faisant jouer le capital social ou le réseau dense¹⁵, le tri introduit ainsi s'oppose à la capillarité financière de la société génoise dont la capacité à pénétrer la société en profondeur et en traversant les limites des réseaux et groupes d'interconnaissance, de solidarité ou encore de parenté, est l'un des fondements du succès génois.

La consolidation oligarchique qui se dessine à partir de la moitié du XIII^e siècle, amplement observée par des travaux suivant des problématiques et des méthodologies très différentes, peut ainsi être interrogée sous l'angle monétaire de la confiance.

1.1 Le choix des partenaires : confiance limitée et poids des réseaux familiaux

La disponibilité limitée de l'information, notamment en ce qui concerne les actions d'un *socius tractans* lorsqu'il est loin de la cité-mère, conduit logiquement à favoriser des partenaires connus, soit par leur solide réputation de fiabilité et de fortune, soit à travers des liens sociaux multiformes, et tout particulièrement ceux de parenté. Les travaux issus de l'horizon de l'économie, dans une moindre mesure de la sociologie, tendent à y voir un trait

12 Avner Greif, « Reputation and coalitions in medieval trade: evidence on the Maghribi traders », *Journal of Economic History*, 49-4, 1989, p. 857-882, ici p.862-863., T. W. Guinnane, « Les économistes, le crédit et la confiance », art. cit, p.11.

13 Steven A. Epstein, « Secrecy and Genoese commercial practices », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 313-325.

14 Michel Ferrary, « Confiance et accumulation de capital social dans la régulation des activités de crédit », *Revue française de sociologie*, 40-3, 1999, p. 559-586, ici p.569-577.

15 L'approche par les réseaux, dont l'exemple est le très influent article de Mark S. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78-6, 1973, p. 1360-1380., et l'approche bourdieusienne en termes de capital social, sont rapprochées notamment par Lucien Karpik, « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, 30-2, 1989, p. 187-210. L'exemple de l'avocat étudié dans cet article est plus radical que le cas des marchands envisagés ici mais reste une analogie très intéressante pour le choix des notaires et des banquiers.

archaïque, heureusement dépassé par la logique contractuelle rendue possible par les garanties institutionnelles impersonnelles : c'est le sens de l'opposition entre la « coalition » des Maghrébins et le commerce génois, mise en avant par Avner Greif.

L'analyse des contrats permet de mettre en avant la centralisation des réseaux des relations contractuelles. Q. van Doosselaere propose plusieurs mesures pour évaluer les mécanismes de sélection des partenaires : la position des principales familles de l'aristocratie génoise, classées en aristocratie ancienne (en particulier les familles qui forment les *quatuor gentes* : Fieschi, Grimaldi, Spinola et Doria¹⁶) et les nouvelles familles aristocratiques, est mesurée dans le réseau contractuel et leur position politique est estimée à partir du nombre de leurs représentants parmi les consuls. La corrélation entre l'activité commerciale et la position politique permet de montrer que les familles qui ont connu la plus grande ascension politique sont aussi celles qui ont été les plus présentes dans le réseau commercial (plus précisément, le réseau des *accommodationes*), mais aussi que le « corporatisme » aristocratique fondé sur des valeurs propres à ce groupe – en d'autres termes, le capital social – est une ressource centrale dans la construction du réseau commercial et dans la réorganisation sociale et politique (*rewiring*) de la société génoise dans la seconde moitié du siècle¹⁷.

L'homophilie, ou la propension à entrer en affaires avec des partenaires partageant des caractéristiques sociales similaires¹⁸ est mesurée à l'aide d'un autre indice, calculé sur la base de l'appartenance à des professions définies. Q. van Doosselaere note que l'homophilie tend de manière globale à augmenter vers la fin du XIII^e siècle mais reste relativement basse, indiquant l'ouverture du réseau des *accommodationes* aux liens hétérogènes. L'homophilie est la plus élevée pour les artisans, qui tendent plus souvent que les autres groupes à traiter avec des partenaires du même niveau social, tandis que les membres de l'aristocratie ont plus de chances de traiter avec des membres des groupes inférieurs, et des *professionnels*, tels que les banquiers et notaires, ont une forte probabilité d'interagir avec des partenaires placés plus haut, voire de travailler régulièrement ou exclusivement pour un patron aristocratique. Les drapiers apparaissent comme une exception, leur homophilie étant plus forte, plus proche de celle des artisans que de la catégorie des *marchands* : Q. van Doosselaere rappelle que les drapiers peuvent être classés comme marchands et non comme drapiers, mais leurs activités les placent clairement du côté des marchands les plus routinisés.

16 Giovanna Petti Balbi, « Élitisme économique ed esercizio del potere a Genova nei secoli XIII-XV », in Giovanna Petti Balbi (dir.), *Strutture del potere ed élites economiche nelle città europee dei secoli XII-XVI*, Napoli, Liguori, 1996, p. 29-39, p. 31 ; Paola Guglielmotti, « L'uso politico della dote a Genova: mogli e baniti alla fine del Duecento », in Paola Guglielmotti (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 137-160.

17 Quentin Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009, p. 93-99.

18 Ibid., p. 111-117.

La différence de homophilie mise en avant par Q. van Doosselaere traduit ainsi avant tout la stratification hiérarchique de la société génoise, renforcée dans la seconde moitié du XIII^e siècle et déjà très visible dans l'écart entre le réseau des *accomendationes*, faites pour favoriser des liens hétérogènes et celui des relations de crédit, des changes et des *mutua*, bien plus centralisé.

En dehors de la différence de comportement liée au type de transaction et lisible dans l'écart entre le réseau des *accomendationes* et celui des contrats de crédit, l'observation du réseau agrégé permet d'apercevoir le poids des réseaux familiaux, mais aussi d'autres types de relations sociales, capables d'assurer un niveau d'information et donc de confiance supplémentaire. La stratification sociale, suggérée par la mesure de l'homophilie, est très lisible, les manières de réduire l'incertitude, disponibles pour des acteurs issus des niveaux sociaux différents n'étant pas les mêmes.

Si l'homophilie sociale et professionnelle est la plus forte chez les artisans, la solidarité familiale est sensible surtout parmi les acteurs issus des élites, anciennes ou nouvelles. Une position sociale préexistante ainsi que la mobilisation des valeurs aristocratiques et militaires dans le cadre des affaires offrent une ressource intéressante pour ceux qui occupent déjà des positions d'élite.

1.1.1 *Un réseau familial nobiliaire : les Lercarii*

Toutes les relations de parenté n'apparaissent pas dans l'échantillon saisi. Nous pouvons cependant observer l'importance de certains réseaux familiaux des élites. Les membres de la famille Lercari, qui fait partie des familles nobles plus récentes¹⁹, en fournissent un exemple.

Une partie de cet ensemble de relations a déjà été analysée. Deux sous-ensembles se dégagent en effet lorsqu'on isole la composante connexe des Lercarii. La première s'organise autour d'Ido Lercarius, que nous pouvons observer dans des opérations nombreuses, menées avec des partenaires appartenant au réseau familial comme des acteurs extérieurs, mais très majoritairement issus de la même catégorie sociale des membres de l'élite politique et économique citadine, auxquels s'ajoutent les marchands-financiers étrangers actifs à Gênes.

En 1234, Ido Lercarius est cité dans la reconnaissance de dette établie par Guilielmus Musculla à destination d'Ido et de Rubaldo de Cuneo, qui administre les biens de feu Otto Agacinus. Guilielmus devait au défunt cinq livres, restant d'une dette de vingt, due initialement à Nicola Rinivella, et cédée ensuite à Ansaldo Mallone, puis à Otto²⁰.

19 G. Petti Balbi, « Élités économiques et exercice du pouvoir à Gênes aux siècles XIII-XV », art. cit, p. 31-32.

20 A.S.G. *Notai antichi* 20/II f. 178 (7 août 1234)

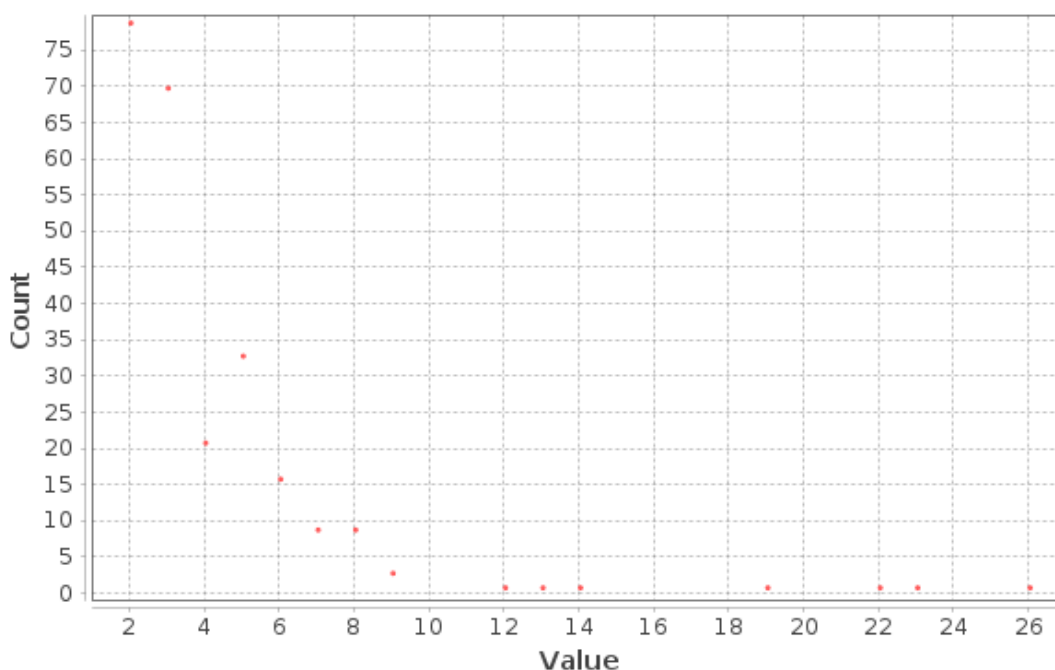


Illustration 38: Distribution de degré du réseau des acteurs obtenu par projection du réseau biparti acteur-valeur (1203-1253). Le degré moyen est de 4,065, valeur élevée qui résulte de l'élimination des acteurs isolés. Les acteurs au degré faible continuent à dominer le réseau, et les acteurs très connectés demeurent rares, cependant l'importance des acteurs au degré intermédiaire (4-8) apparaît plus clairement que dans le réseau obtenu directement à partir des contrats.

voyons achever le remboursement d'une *accomendatio* de 12 livres sur Bonifacio, passée entre Johannes Mussus *tornator* et Idderus Begalinus de Bisane, qui avait été instrumentée par Giovanni Vegio le 13 janvier de la même année²³. Ido Lercarius et Begalinus ont été associés dans une autre *accomendatio* sur Bonifacio, consentie par Vincigente de Gualterio : aussi bien la collaboration avec Begalinus que la destination corse sont donc habituelles²⁴.

En novembre, Ido Lercarius prépare un voyage commercial à Ceuta : après avoir emprunté 106£15s, investies en dix *pecias blavi jaloni* à Jacobinus, fils de Nicoloso Heres de Mari²⁵, il se tourne vers des membres de son réseau familial. Nous trouvons parmi ses bailleurs l'épouse de Jacobus Lercarius, Aymelina, sa parente Aydelina, enfin Bartholomea (ou, dans d'autres minutes, Bertholama), veuve d'Ugo Lercarius.

Bertholama et son défunt mari permettent de rattacher l'ensemble centré sur Ido Lercarius et un autre groupe, structuré par les relations plus étroitement familiales²⁶.

23 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 8

24 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 16

25 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 28v, 29

26 Ce lien est un exemple de la nécessité d'une vigilance méthodologique. La composante connexe des Lercarii n'apparaissant pas complètement puisque Ugo Lercarius, cité seulement comme père ou mari défunt en 1250, n'était pas saisi comme acteur dans la base de données : il a fallu le rajouter manuellement après confrontation avec les minutes saisies pour faire apparaître l'ensemble.

Belmustus, l'un des fils d'Ugo Lercarius, agit ainsi en intermédiaire pour confier en *accomendatio* sur la Syrie à Jacobus Lercarius 12 livres investies en marchandise et 53 canons d'or filé. Les biens en question sont obtenus en *mutuum gratis* consenti à Belmustus par Jacoba, épouse de Piper Pilavicinus²⁷. L'autre fils d'Ugo, Perinus, obtient une *accomendatio* en or filé (pour cinq livres et deux sous), sur l'Outre-mer, d'Alda, veuve d'un autre Belmustus Lercarius²⁸.

Peu après, Jacobus et Belmustinus s'associent pour prendre en *accomendatio* 228 livres, investies en tissus divers, auprès du Placentin Johannes Scara, qui leur avait déjà consenti un autre prêt²⁹.

Bertholama agit clairement en banquière de famille : après avoir contribué au voyage d'Ido, elle prête 25 livres à Otto Lercarius, pour un voyage vers Ceuta. La minute confirme qu'il s'agit d'une activité suivie : la veuve réinvestit l'argent qui provient d'une autre *accomendatio* consentie au fils d'Otto, Lanfranchinus³⁰.

Le réseau des Lercari très certainement ouvert sur l'extérieur : Ido Lercarius, en particulier, interagit avec de nombreux partenaires et fait partie des marchands les plus actifs du moment. Ses partenaires, parmi lesquels se trouvent Musso Calderario et ses associés placentins ou encore les Mallone, appartiennent à l'élite économique de la cité ; ils sont représentatifs de la routinisation croissante de l'activité économique perceptible déjà à la moitié du XIII^e siècle, et destinée à s'accroître par la suite. Jacobus Lercarius, s'il est moins visible dans le graphe du réseau des Lercari, est lui aussi engagé dans les opérations financières les plus lucratives : en 1253, Andreolo di San Genesio est mandaté par Lanfranco Cicala pour exiger de lui le remboursement de 1400 livres tournois, obtenues des mandataires du roi de France³¹. Mais derrière les membres les plus actifs de la famille, tout un réseau familial est présent et capable de mobiliser des ressources significatives à travers des séries d'opérations internes au groupe familial. Le réseau familial, en garantissant la confiance en interne grâce à la multiplicité des liens unissant les membres à la fois à l'intérieur d'une même génération et entre les générations, permet non seulement de lever et concentrer des ressources économiques, mais aussi d'assurer une convertibilité entre le capital social et politique, et économique.

Deux éléments semblent d'une importance toute particulière pour permettre ce fonctionnement.

D'une part, le rôle pivot des femmes à l'intérieur du réseau familial se vérifie. Nous avons déjà

27 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 4

28 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 4v

29 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 7

30 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 26

31 Roberto Sabatino Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270., Bartholomeo Fornari, n° 23 (10 mars 1253)

souligné le recours massif d'Ido Lercarius aux prêts consentis par des femmes de la famille dans la série des *accommodationes* préalables à son voyage commercial vers Ceuta. Parmi ces femmes, Bertholama apparaît occuper une place particulièrement importante. C'est elle qui assure – en dehors de la transaction qui réunit Belmustinus et Jacobus Lercarius – le lien entre les deux sous-ensembles du graphe, puisqu'elle prête aussi bien à Otto et à son fils Lanfranchinus qu'à Ido, en mobilisant les biens appartenant à ses fils.

D'autre part, le réseau familial s'étend non seulement horizontalement entre les différents membres de la famille, actifs à la même époque, mais aussi verticalement, entre les générations. L'entrée dans la carrière marchande est par nature un passage particulièrement difficile et risqué, le nouvel entrant ne bénéficiant pas d'une réputation personnelle qui s'accumule avec une histoire des transactions passées par tel acteur. De nombreux exemples de contrats pensés pour lancer dans la carrière un jeune marchand ont pu être relevés : des contrats passés *iussu et voluntate patris*, ainsi que des contrats dans lesquels une parenté plus ou moins étendue se mobilise pour financer les premiers voyages commerciaux d'un marchand débutant. Dans ce réseau des Lercarii, nous n'observons pas directement de situation d'entrée sur le marché de ce type : même Lanfranchinus, qui semble être jeune, comme le suggère la forme diminutive de son nom, n'est pas tout à fait débutant puisque l'*accommodatio* que lui avait consentie Bertholama est une affaire close, et le gain est réinvesti dans un prêt confié à son père. Cependant, l'importance de la solidarité familiale intergénérationnelle se manifeste non seulement dans les cas de collaboration économique directe entre le père et le fils (Otto et Lanfranchinus), ou plus étendue, entre des parents plus éloignés appartenant à des générations différentes, comme dans le cas d'Alda, veuve de Belmustus Lercarius et Perinus, fils d'Ugo, mais encore dans la place quelque peu fantomatique de feu Ugo Lercarius. Ce dernier, décédé, n'est que *quondam* dans tous les actes cités plus haut. Or, sa présence demeure indispensable à la lisibilité du réseau, du moins de l'une de ses composantes, qu'il est commode de désigner comme le sous-ensemble d'Ugo Lercarius : la cohésion de cet ensemble dans lequel les deux fils et la veuve d'Ugo sont actifs, qui ne fait pas de doute lorsqu'on lit les minutes, n'apparaît graphiquement que si l'on replace le mort parmi les vivants.

1.1.2 *L'homophilie artisanale en question : le cas de Veraxius corrigarius*

Si le réseau aristocratique des Lercarii et des autres familles nobles est avant tout familial, le besoin de maximiser l'information et construire la confiance auquel répond la cohésion familiale suscite une réponse différente à des niveaux inférieurs de la hiérarchie sociale.

L'homophilie élevée des artisans, que relève Q. van Doosselaere, déjà critiquée par Denise Bezzina³², apparaît moins comme une préférence propre au milieu marchand, mais comme une

32 Denise Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015,

conséquence du capital social inférieur : tandis que les membres de l'élite politique et marchande peuvent se permettre de choisir leurs partenaires entre leurs pairs et former des réseaux familiaux vastes, les artisans ne disposent pas de cette possibilité. Ils sont ainsi amenés à combiner plusieurs types de solidarité, dont celle liée à l'exercice d'un même métier, mais aussi celle produite par d'autres facteurs, comme la proximité géographique.

Veraxius *corrigiarius*, actif au début du XIII^e siècle, fournit un exemple d'un tel réseau artisanal qui combine l'importance de certaines relations familiales, mais aussi des autres types de solidarité.

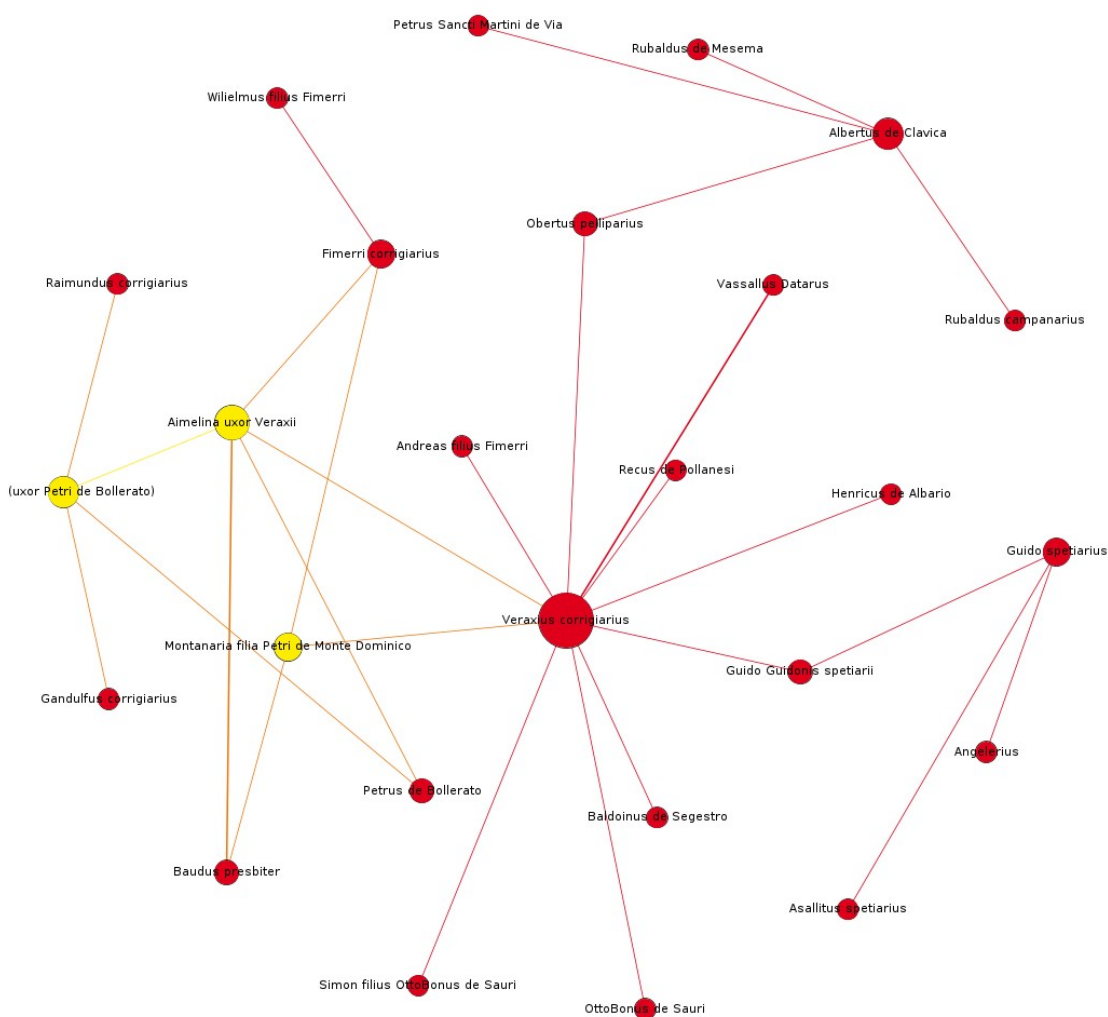


Illustration 39: Réseau artisanal de Veraxius corrigiarius. La solidarité familiale est perceptible, mais les relations de parenté ont moins d'étendue, tandis que la construction du réseau de solidarité fait appel à des facteurs multiples.

p. 89-90. Outre le caractère trop mécanique et linéaire de l'analyse de van Doosselaere, D. Bezzina note que les artisans tendent à confier leurs économies à des acteurs dont le métier n'est pas signalé et qui sont vraisemblablement des marchands de fait. Par conséquent, ce n'est pas seulement l'interprétation de ses causes, mais la réalité du phénomène qui est remise en cause.

Veraxius traite avec de nombreux partenaires de niveaux sociaux variés. Plusieurs apparaissent avec un qualificatif professionnel, plaçant le réseau de Veraxius fermement dans le monde artisanal. Cependant, les activités dans lesquels Veraxius et ses partenaires commerciaux s'engagent sont purement commerciales, il est donc difficile d'estimer son implication dans la production de ceintures. S'il est vrai que des *corrigarii* sont très présents, d'autres métiers mentionnés parmi les partenaires de Veraxius sont fréquents parmi des marchands de fait : nous retrouvons ainsi des *spetiarii*, dont le métier fait appel à la manipulation des marchandises à valeur élevée et qui tendent à disposer de liquidités suffisantes pour mener une activité davantage marchande qu'artisanale. Une remarque similaire peut être faite à propos des *pelliparii*, très présents dans les opérations commerciales.

En comparaison du réseau aristocratique des Lercarii, celui de Veraxius frappe par son étendue et sa centralisation. Il contient 26 nœuds et 28 liens, contre 27 nœuds et 30 liens pour les Lercarii, mais ce dernier était clairement polycentrique tandis que Veraxius apparaît comme un centre dominant clairement « son » réseau : le graphe conserve l'apparence d'un égo-réseau que le graphe des Lercarii n'avait pas, bien qu'il ait été obtenu par un procédé analogue³³.

Veraxius apparaît presque systématiquement comme bailleur dans les contrats qu'il passe. Le 13 septembre 1210, il prête ainsi dix livres en *accomendatio* pour un voyage en Sicile à Obertus *pelliparius*³⁴, puis trois livres à Vassallus Datarus, qui part pour l'Outre-mer³⁵, et le lendemain, Reco de Polanesi emprunte dix livres pour partir à Settalia³⁶.

Le 27 septembre, Veraxius consent un *mutuum gratis* à Balduino de Sestri – il est toujours le bailleur et le contrat, s'il ne mentionne aucun gain, théoriquement exclu par la formule *gratis (et amore)*, signale bien que l'emprunteur part en voyage³⁷. Exactement un mois plus tard, c'est l'épouse de Veraxius, Aimelina, qui prête quarante sous aux époux Petrus de Bollareto et Curia, en *mutuum* dont le remboursement est exigé pour la Nativité, soit sous un peu moins de deux mois.

Le 16 novembre intervient l'acte qui révèle beaucoup d'informations sur la configuration familiale de Veraxius³⁸. L'artisan n'apparaît que comme garant du remboursement – rôle moins habituel pour lui. C'est encore Aimelina qui est réellement active : elle emprunte 33

33 La fonction logicielle utilisée était bien celle de la sélection d'un égo-réseau à degré maximal, permettant d'englober toute la composante connexe. Par conséquent, il importait peu lequel des Lercarii était fourni au logiciel comme *ego*. La démarche a été la même pour le réseau artisanal, mais il ne fait pas de doute que l'*ego* ne peut être que Veraxius.

34 Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Lanfranco 1202-1226, Genova, 1951, vol. 6., n° 707

35 *Ibid.*, n° 712

36 *Ibid.*, n° 717

37 *Ibid.*, n° 819

38 *Ibid.*, n° 889

livres en *mutuum* pour un an au prêtre Baudo, qui est son parent. Le prêtre est actif comme prêteur, mais toujours dans un contexte familial : le 1^{er} octobre 1210³⁹ il avait prêté douze livres à Montanaria, fille de feu Petrus de Monte Dominico, pour financer sa dot. Montanaria promet de rembourser solennellement (*tactis Evangelii*), et sous la *pena dupli*, mais sans délai : elle doit le faire quand elle en aura la possibilité (*quas libras ... semper quandocumque potero bon fide sine fraude tibi reddere et dare promitto*). Les conseillers, dont la présence est exigée légalement dans les actes passés par des femmes⁴⁰, ne sont autres que Veraxius et Fimerri *corrigiarius*. Au sujet de ce dernier nous apprenons dans l'acte du 16 novembre qu'il est le père d'Aimelina. Si la nature exacte du lien entre Montanaria, le prêtre et les deux conseillers n'est pas tout à fait claire, les deux actes se situent bien dans un contexte familial assez dense, dans lequel Montanaria bénéficie d'une manifestation de solidarité familiale exercée par le membre de la famille le mieux placé pour cela d'un point de vue statutaire et économique. Sans surprise, la logique familiale se superpose partiellement à celle du groupe de métier : le père et le mari d'Aimelina sont des *corrigiarii*, tout comme Raimundus, l'un des témoins de l'acte, mais aussi conseiller et *propinquus*, avec un Gandulfus *corrigiarius*, de Curia, femme de Petrus de Bollerato lors de l'emprunt qu'elle contracte auprès d'Aimelina.

Veraxius participe aussi au lancement de la carrière marchande des membres de la famille : le 17 septembre 1210 il prête dix livres à Andreas, fils de Fimerri, donc son beau-frère, qui part pour Ceuta⁴¹. Le contrat est passé *jussu et voluntate patris presentis* ; Andreas ne précise pas son âge, mais il doit être jeune : sa sœur le fait à l'occasion du *mutuum* qu'elle reçoit, et elle a vingt ans en 1210.

En 1216 nous retrouvons Veraxius dans le rôle de prêteur : le 28 juin il confie dix livres à Henricus de Albaro, pour un voyage à Ceuta⁴², et le 27 septembre, il consent une *accomendatio* de 20 livres à Simone, fils d'OttoBono de Sori, en partance pour l'Outre-mer – le père est présent et assiste son fils, et parmi les témoins figure BonusVassallus Lomellinus⁴³.

Le réseau de Veraxius semble ainsi s'organiser en deux ensembles distincts, bien qu'ils ne soient pas radicalement séparés.

D'une part, Veraxius s'engage avec régularité dans des relations purement commerciales. À l'exception du *mutuum* consenti à Baldoino de Sestri, il s'agit systématiquement d'*accomendationes*, et même le prêt simple, contracté en prévision d'un voyage, ressemble bien à une *accomendatio*. Les destinations sont variées : Ceuta et l'Outre-mer reviennent le

39 *Ibid.*, n° 831

40 Denise Bezzina, « Gestione di beni e patrimonio: spazi di iniziativa delle donne a Genova nei secoli XII e XIII », in Paola Guglielmotti (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 207-242, p. 208-213.

41 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, *Lanfranco 1202-1226*, op. cit., n° 724

42 *Ibid.*, n° 992

43 *Ibid.*, n° 1162

plus souvent, mais nous trouvons aussi des contrats à destination de la Sicile.

Il est difficile de parler d'homophilie professionnelle dans le contexte de ces relations : la plupart des partenaires de Veraxius ne portent pas de qualificatif professionnel, et ceux qui en reçoivent un, sont des *spetiarii* et des *pelliparii*. Ils ne partagent donc pas le métier de Veraxius, et s'ils appartiennent au monde artisanal, ils sont très proches de celui des marchands et disposent même d'un certain ascendant sur les *corrigiarii*. Il apparaît donc, en accord avec la description de D. Bezzina, que Veraxius traite avec des marchands qui n'en ont pas le nom et avec des artisans qui ont au moins un pied dans le monde marchand – description qui vaut aussi pour Veraxius lui-même.

Il reste que les contrats de Veraxius demeurent d'un niveau relativement bas : le montant de dix livres est le plus souvent observé, celui de vingt n'apparaît que dans le cadre d'une transaction commerciale passée à l'intérieur du réseau familial. Veraxius semble disposer d'une certaine réputation, mais son capital social n'est pas suffisant pour traiter directement avec des partenaires au statut social et économique le plus élevé, bien qu'il gravite apparemment autour de la famille des Lomellino : plusieurs actes du dossier sont souscrits dans la maison de Bonus Vassallus Lomellinus et de ses frères ; ce dernier est aussi un témoin récurrent.

Veraxius semble ainsi osciller entre la position d'authentique bailleur, relativement dominante face à des *tractantes* issus du milieu proche, peu expérimentés ou débutants, et celle de l'épargnant cherchant à placer son argent auprès de vrais marchands spécialisés, qu'il occupe lorsque son partenaire est plus solidement que lui inséré dans les circuits commerciaux.

Significativement, aucun prêt consenti par Veraxius n'est supérieur en volume à l'emprunt dont il est preneur avec sa femme. Si son réseau était pour une part proprement commercial, et prenait la forme caractéristique d'une étoile avec très peu de liens transversaux – le propre d'une relation commerciale étant qu'elle peut avoir lieu entre des inconnus – son réseau comporte d'autre part une composante plus étroitement familiale. Le prêt accordé à son jeune beau-frère constitue un cas intermédiaire. Dans cette seconde partie, familiale, du réseau de Veraxius, les relations sont nettement plus denses. La logique proprement familiale se combine avec la solidarité de métier, plusieurs membres de la parenté étant des *corrigiarii* : le beau-père Fimerri, ainsi que Gandulfus et Raimundus. Les deux fils de Fimerri ne sont cependant pas qualifiés de *corrigiarii*, même si le métier est rappelé à propos de leur père.

La solidarité familiale permet manifestement de lever des sommes plus élevées. Si Veraxius ne dépasse pas dix livres dans les prêts purement commerciaux, il double ce montant lorsqu'il s'agit de préparer le départ de son beau-frère, et le montant le plus élevé du dossier est prêté aux époux Aimelina et Veraxius par le prêtre Baudo, dont les disponibilités semblent bien

dépasser celles de Veraxius.

Le rôle des épouses apparaît ici aussi centrale, mais son fonctionnement est différent de celui que montrait le réseau nobiliaire des Lercarii. Les relations familiales sont moins étendues et les épouses – Aimelina et Curia, femme de Petrus de Bollerato – ne peuvent déployer ici le rôle de banquières de famille, articulant plusieurs composantes du réseau. D. Owen Hughes avait souligné dans ses travaux le lien très étroit qui unit les époux⁴⁴ : les couples mariés agissent comme des unités, les deux époux étant étroitement coordonnés, sans nier une marge d'autonomie significative des femmes.

Le réseau de Veraxius allie un comportement économique qui ne manifeste pas de homophilie marquée avec le recours important à un réseau familial moins dense que celui des Lercarii, mais témoignant des liens très forts à l'intérieur du couple marié et dans la parenté rapprochée. C'est à l'intérieur de ce réseau familial qu'une homogénéité de métier s'observe. Cependant, si homophilie il y a, elle apparaît comme résultat des possibilités objectives qui s'offrent à Veraxius et ses proches parents. Elle ne semble en tout cas ni choisie, ni consciemment assumée : l'absence de qualificatif professionnel appliqué aux fils de Fimerri et leur implication comme *socii tractantes* dans des entreprises commerciales indique une ambition d'ascension sociale prolongeant l'activité commerciale de Veraxius. L'ascension est recherchée, et elle passe par le commerce au long cours, faisant des beaux-frères de Veraxius des marchands en devenir, tandis que lien certes distant avec les Lomellino signale que la sphère sociale de l'artisan n'est pas hermétiquement séparée de celle des élites politiques et économiques, mais qu'il se place délibérément dans l'orbite du groupe plus puissant dans l'optique de son ascension.

1.1.3 *Des partenaires hors contrat : le testament d'Oberto de Monte*

Veraxius appartient au monde artisanal, mais nous le voyons surtout grâce à ses contrats commerciaux. C'est le problème récurrent de la documentation contractuelle : puisque le commerce maritime est son objet principal, tout y apparaît à la marge du commerce maritime. S'il est évident qu'un pan significatif de l'activité réelle échappe à l'enregistrement notarial des contrats commerciaux, certains documents plus rares permettent d'apercevoir cette activité et les mécanismes de sélection des partenaires qui y ont cours.

44 Diane Owen Hughes, « Urban growth and family structure in medieval Genoa », *Past and Present*, 66, 1975, p. 1-66., Diane Owen Hughes, « Domestic ideals and social behavior: evidence from medieval Genoa », in Charles E. Rosenberg (dir.), *The Family in History*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1975, p. 115-143. La conception de D. Owen-Hughes pour qui l'implication des épouses des artisans dans les affaires du couple est telle qu'elles deviennent des *unpaid partners* de leurs maris a été réévaluée dans D. Bezzina, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, op. cit., p. 158-160. puis dans Denise Bezzina, « The Artisan Family in 12th- and 13th-Century Genoa : a Reappraisal », *Genesis: rivista della Società italiana delle Storiche*, 16-2, 2017, p. 111-130.

C'est le cas du testament d'Oberto de Monte, rédigé le 24 avril 1206⁴⁵.

Oberto de Monte n'est pas signalé comme un artisan, et aucun métier artisanal n'est massivement présent dans son entourage, ce qui permettrait de l'assigner à cette catégorie. Le volume de ses opérations, peu fréquentes, est toujours très modeste : s'il agit, au moins ponctuellement, en marchand, il est très éloigné de l'élite citadine.

Il n'est pas un inconnu, mais ses apparitions sont peu nombreuses. À la fin de juin 1191, Oberto fait partie d'un groupe de débiteurs – qui comprend aussi Iordanus Clericus et le *gener* d'Oberto, Ansaldo – qui s'engagent à rembourser Bellotinus de Brixano pour les calendes d'août. Iordanus doit cinq livres, Oberto et Ansaldo en doivent quatre⁴⁶. L'année suivante, Oberto participe à une *societas* pour commercer à Marseille avec Wilielmus Zetapanis, Rubaldo de Modo et Iordanus de Mari. C'est Wilielmus qui est le membre le plus actif de l'entreprise : il contribue 6 livres et 12 1/2 sous, plus que les autres associés, et accepte tout le risque ; dans le rôle des *tractantes* apparaissent son frère, nommé lui aussi Wilielmus, et son fils, Vivaldus. Oberto contribue cent sous, à égalité avec Rubaldo de Modo.⁴⁷

Iordanus de Mari est manifestement un partenaire habituel : en 1201, Oberto et Iordanus établissent une promesse de paiement de 11 livres du prix des tissus (*verubium unum fustaneorum*) achetés à Otto de Imberto, de Milan⁴⁸. Il y a bien une régularité, mais l'intensité des affaires apparaît basse, si bien qu'Oberto semble bien être un marchand au mieux occasionnel.

Son testament – assez laconique, il ne précise malheureusement pas les circonstances ni les raisons qui l'ont poussé à faire rédiger ses dernières volontés, mais il ne semble pas être actif après 1206 – laisse voir un patrimoine peu élevé. Oberto ne mentionne pas d'objets, ni de biens immobiliers ou fonciers, seulement des sommes d'argent, distribuées entre quelques institutions religieuses – l'œuvre de la construction de la cathédrale, le monastère Saint-André de Porta, où il souhaite être enterré, l'hôpital Saint-Jean – ainsi que des membres de la famille. Parmi ces derniers, son épouse Sibilia récupère sa dot et son *antefactum*, pour quarante livres en tout, tandis qu'à ses nièces il destine entre dix et vingt sous. Le couple n'a pas d'enfants, mais de nombreuses nièces et neveux ; un *cognatus* Iordanus reçoit une part de l'héritage est nommé exécuteur testamentaire, avec un autre *nepos*, homonyme du testateur.

Cette partie du testament n'est pas particulièrement originale. L'intérêt du document réside dans sa seconde partie, où Oberto établit une liste des créances qu'il détient au moment de la

45 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krueger, R G Reinert et Robert Leonard Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), Torino, S. Lattes, 1939., n° 1962

46 Margaret Winslow Hall Cole, Hilmar Carl Krüger et Robert Leonard Reynolds, Guglielmo Cassinense (1190 - 1192), 1938, vol. 12; Notai liguri del sec. 12 / 2,1., n° 783 (28 juin 1191)

47 *Ibid.*, n° 1606.

48 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), op. cit., n° 471 (28 août 1201)

rédaction du testament. L'exécution du testament est en effet conditionnée à la possibilité de recouvrer toutes les créances : c'est le cas des quatre livres destinées à Wilielmus, et tout excédent est à disposition des exécuteurs, Iordanus et Oberto. La liste des créances a donc une utilité pratique évidente. Or, l'image qu'elle donne de l'activité d'Oberto contraste nettement avec celle que suggèrent ses rares apparitions dans les minutiers notariaux.

Les créances inventoriées sont à la fois très nombreuses, indiquant une activité beaucoup plus soutenue que celle que suggéraient les contrats conservés auxquels Oberto a participé, et de volume très nettement inférieur. Une seule de ces dettes est d'emblée comptée en livres : celle due par Wilielmus de Licurno de Sancta Julia – et c'est de celle qui est accompagnée de la mention *de quibus est carta*. Des cinquante-neuf créances, une seule a donné lieu d'une manière certaine à un enregistrement notarial. C'est probablement aussi le cas de la dette de dix sous, due par Lombardus de Castagnola, puisqu'un gage avait été remis. Dans deux autres cas, un troisième acteur intervient pour se porter gagant de la dette : Vassallus de Mandrella intervient pour la dette de 4s3d, dues par Petrus de Velaço de Sigestro, et Wilielmus de Licurno garantit le remboursement des quatre sous que doit Martignonus de Sancta Lucia.

Il semble aussi vraisemblable que les créances impliquant plusieurs personnes aient été enregistrées : trois de ces dettes sont accompagnées de la mention d'une part de la somme *de racione mei cognati*. Pour d'autres créances, l'existence d'un enregistrement n'est pas certaine mais il paraît évident que de nombreuses dettes n'ont pas eu d'autres forme qu'orale.

Les montants très bas peuvent s'expliquer par le fait que le testament fasse apparaître des actes qui autrement échapperaient à l'écrit. Dans la mesure où le testament ne donne pas de renseignements temporels, il est difficile d'estimer la temporalité de ces prêts : certains peuvent être des reliquats de créances plus importantes, en cours de remboursement par plusieurs versements.

Destinataire	Lib.	sol	Notes :
decenum operi Sancti Laurentii		5	5£ à distribuer entre Saint-Laurent et Saint-André
Monastère Saint-André de Porta			10
Hôpital Saint-Jean			5
Infirmes de Capite Faris			2
ponti Lavanie			2
Aimelaneta, nepos			20
Richeldina nepos			10
Mabilena nepos			10
Sibilia uxor		40	20£ de dot et 20 d' <i>antefactum</i>
Wilielmus nepos		4	à condition que ses créances soient recouvrées
Iordanus cognatus			le reste de l'héritage
Obertus nepos			
Total :		49	59
Soit 51£19s			

Tableau 1: Sommaire de la distribution de l'héritage d'Oberto de Monte (Giovanni di Guiberto 1692, 24 avril 1206)

L'association étroite entre le mari et la femme apparaît encore, non pas en ce qui concerne l'épouse d'Oberto, dont aucune activité n'est visible dans le document, mais la mention de Stephanus de Sancta Julia (qui doit 12 1/2 sous) est suivie immédiatement par celle de sa femme, qui doit trois sous *de racione mei cognati*. D'autres femmes sont citées parmi les débiteurs – Johanna Subdata, Mabilia de Palazolo, Romana de Clavari, ou encore Stephania, femme d'Arnaldus de Costa, qui est la seule (avec l'épouse de Stephanus de S. Julia) à être identifiée par le lien marital.

L'appartenance de la plupart des débiteurs au groupe artisanal n'est pas clairement apparente en dehors que quelques cas – Salvus *macelator* de Albario et le *mercerius* Bonus Johannes sont les seuls à apparaître sans aucun doute comme des artisans, même si l'on peut se douter que la plupart des créanciers sont d'un niveau social proche de celui d'Oberto.

Si l'importance des religieux en tant que prêteurs est bien connue – et le prêtre Baudo, prévôt de Saint-Georges, présent dans le réseau de Veraxius, en était un exemple. Oberto cite en revanche plusieurs prêtres parmi ses débiteurs, et, plus surprenant, il mentionne l'évêque Oberto, qui lui doit la dérisoire somme de 22 deniers.

Les créances qu'Oberto de Monte répertorie dans son testament ont toutes les chances d'échapper à l'enregistrement notarial. Si la classification d'Oberto et de nombreux de ses partenaires dans le monde artisanal est difficile faute d'information plus ample, le décompte inclu dans le testament offre une fenêtre sur la circulation de crédit de la vie quotidienne, d'une grande intensité. Le profil des partenaires d'Oberto partage néanmoins beaucoup de

caractéristiques du réseau de Veraxius. Les relations familiales proches – le lien entre époux au premier chef, mais aussi celui qui unit le testateur avec ses neveux et nièces – sont très présentes mais ne semblent pas très étendues ; des religieux interviennent régulièrement, y compris dans le rôle moins attendu de débiteurs, et ce sont les membres du réseau familial – en l’occurrence, Iordanus – qui interagissent le plus régulièrement.

Débiteur	Lib.	Sol.	den.	Gage	Notes
Villanus de Castagna			8 1/2		Pour son frère Clichinus
Lumbardus de Castagnola			10	plenum unum	
Gandulfus de Noncio			10		part dans une société, avait appartenu <i>quondam Justamuntis</i> , Oberti avait tenu un gage
Stephania uxor Arnaldi de Costa			4		
Ardranus de Caderoveto			7		
Albertus filius Wilielmi de Negrone				31	
BonusJohannes de Lovinaço			40		
Rubaldus de Pastinis de Monelia			11		
Petrus de Velaço de Sigestro			4	3	Vassallus de Mandrella s'est porté garant et un tonneau de vin qui appartient à Oberto
Vivaldus de Cunnio			4 1/2		
Donatis (frère de Vivaldos de Cunnio)			5		
Presbyter Gerardus Sancti Quirici de Sigestro			31		
Symon Palosus de Sigestro			4		
Petrus de Argenbaldo				29	
Albertus presbyter de Sigestro			7 1/2		
			5		pour une <i>frasata</i> qu'Oberto lui avait prêtée et qu'il a cassée
			5		
Wilielmus de Licumo de Sancta Julia	4		11		<i>de quibus est carta</i>
Stephanus de Sancta Julia uxor Stephani			12 1/2		<i>de racione mei cognati Jordani</i>
Bonus Johannes de Costa			3		
Marchus de Maiolo			3		
Marchus de Maiolo			6		
Berichus de Acola			2		
Martinus frère de Berichus			2	4	
Martignonus de Sancta Julia			4		Wilielmus de Licurno se porte garant
Gandulfinus filius Pilosi de Bisantio			5		
Rubaldinus Danice				22	
Martinus de Murtedo			2		
Bonacosa de Lavania			4	-1	
Hugo Martius			2		
Albertus de Galafio			2		
BonusJohannes mercerius				18	
Johannes Maniante de Capellano				22	
Guiscardus de Rivarolo			12		
Hugolinus de Turri			4		
Guichardus de Meleto			2		
Balduinus de Turri			7	8	
			17	-2	
Romana de Clavari			2 1/2		
Obertus generus Petri de Casali			5		
Gandulfinus filius Scaçarii de Rapallo			12	-3	
Hugo de Olivolis			3 1/2		
Johannes de Clatino			12		
Fulco de Costa			4		dont 18d de <i>racione mei cognati</i>
Johanna Subdata			5		la moitié de <i>racione mei cognati</i>
presbyter Gibertus Sancti Ambroxii de Rapallo			17	7	
Tedixius de Bertoloto			3		
Hugonus de Sancto Ambroxio			3 1/2		
Martinus Broxo de Rapallo				23	
Galdus qui stat ad Rapallum			4	7	Il avait habité chez Petrus Vento
Salvus macelator de Albario			5	4	
Bertolotus de Albario			3 1/2		
BonusSegnorus de Staiano			5		
Obertus episcopus				22	
Petrus Artulanus de Bisano			3 1/2		
Mabilia de Palaçolo neptis CaligePalii			20		
Maria de Quartano			14		
Rosana uxor Jordani de Sori			3		
Wilielmus Bucutius			9	Spata	
Total	4		391,5	194	
Soit 33£3s4d					

Tableau 2: Les créances d'Oberto de Monte d'après son testament (Giovanni di Guiberto 1962, 24 avril 1206)

1.2 Entre les acteurs faibles et les grands marchands : la capillarité des *liens faibles*

Alors que la nécessité de s'assurer de la fiabilité des partenaires pousse à la formation des regroupements susceptibles de maximiser l'information et donc la confiance, repérables comme communautés dans les graphes de réseau, le succès économique génois durant la période charnière de la fin du XII^e et première moitié du XIII^e siècle tient largement à la capacité de dépasser ces groupements cohésifs.

Avner Greif⁴⁹ oppose ainsi la logique de la « coalition » des marchands maghrébins, dont l'organisation reposant sur la réputation du marchand permet de garantir un niveau élevé de confiance à l'intérieur du groupe, au prix de la réduction de l'éventail des relations possibles. La victoire des Génois tient précisément à ce qu'un système institutionnel plus sûr, moins dépendant de l'interconnaissance dans un milieu restreint, autorise des relations beaucoup plus larges.

L'approche fondée sur l'analyse des réseaux, mise en œuvre par Q. van Doosselaere⁵⁰ s'écarte de la perspective d'A. Greif qui attribuait un rôle central aux garanties institutionnelles permettant d'obtenir l'exécution des contrats et réprimer les comportements frauduleux. L'utilisation de l'analyse des réseaux permet de déplacer l'attention des institutions répressives, qui restent relativement faibles, à la logique de sélection des partenaires. Le moment de la croissance la plus rapide du commerce génois correspond à la domination du contrat d'*accomendatio*, qui favorise des liens socialement hétérogènes, et qui forme un réseau à la fois peu dense et surtout, très peu hiérarchisé. Q. van Doosselaere peut ainsi arriver à la conclusion, opposée à la conception d'A. Greif, que le succès génois et, plus généralement, occidental, n'est pas tant dû à la construction des institutions efficaces qu'à la logique de sélection des partenaires, elle-même reflet de la structure sociale dynamique de Gênes. Le rapport entre la structure sociale et le marché est, de cette manière, renversé : c'est le marché qui produit la consolidation de la hiérarchie sociale.

L'hétérogénéité du réseau des relations commerciales, et tout particulièrement des contrats d'*accomendatio*, est une caractéristique essentielle et immédiatement perceptible à l'observation des graphes.

Deux traits, mis en avant par Q. van Doosselaere se retrouvent dans l'échantillon analysé ici, malgré la différence de volume de l'échantillon et de construction de la base de données sous-jacente.

D'une part, le trait qui ne peut que frapper à l'observation des graphes – mais que l'on pressent à la lecture des minutiers – est l'importance de la part des participants occasionnels.

49 Avner Greif, *Institutions and the path to the modern economy: lessons from medieval trade*, New York, Cambridge University Press, 2006.

50 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit., p. 6-10.

La grande majorité des acteurs enregistrés n'apparaît qu'une fois et ceux qui reviennent, ont relativement peu de chances de traiter à nouveau avec le même partenaire. La répétition des liens contractuels entre les mêmes acteurs est aussi beaucoup plus fréquente entre investisseurs – cas de figure correspondant aux relations de crédit entre marchands-financiers routinisés – qu'entre investisseurs et *tractantes*.⁵¹ Le faible nombre des « répétitions », ainsi que le nombre très élevé des contrats, témoin d'une implication très large des Génois dans le commerce maritime, marque le comportement opportuniste des acteurs évoluant dans un cadre assez peu structuré.

Ce trait apparaît graphiquement sous la forme, déjà soulignée, de l'auréole de dyades, correspondant à des contrats ponctuels passés entre des acteurs occasionnels, entourant le centre du graphe formé dominé par des acteurs plus réguliers. Ces derniers, comme insiste Q. van Doosselaere, bien qu'ils détiennent un réel pouvoir politique et économique, ne forment néanmoins pas un réseau centralisé propre à une organisation sociale nettement hiérarchisée. Si la distribution de degré ne donne pas une représentation parfaite du niveau de centralisation de réseau⁵², elle reste l'un des indicateurs les plus accessibles de la nature centralisée ou non du réseau.

Même si le réseau des liens agrégé intègre les contrats de crédit financiers passés entre marchands routinisés, il apparaît clairement que le réseau est dominé par une large masse d'acteurs occasionnels, n'apparaissant qu'une ou deux fois.

Cependant, l'hétérogénéité des liens contractuels à Gênes peut aussi être approchée par d'une manière légèrement différente.

L'implication des participants occasionnels dans le commerce maritime traduit la profondeur de la pénétration de la société génoise par le commerce maritime. Du point de vue de la stratification sociale et de son évolution il est important de considérer non seulement l'importance des ressources engagées dans le commerce au long cours par des participants occasionnels, souvent dans des transactions de petite envergure, mais aussi la manière dont cette vaste masse d'acteurs occasionnels peut interagir avec les marchands routinisés.

L'efficacité de l'économie génoise tient non seulement à ce que des acteurs secondaires participent directement au commerce maritime, mis aussi à ce que leurs ressources soient dirigés, à travers les liens contractuels socialement hétérogènes, vers des marchands routinisés et ainsi concentrés – il est ainsi aisé de comprendre qu'un tel fonctionnement favorise à terme la consolidation de la position dominante des membres de l'élite économique et politique.

51 Ibid., p. 101-109.

52 Ibid., p. 109-110.

Les liens hétérogènes en question sont donc ceux qui unissent les acteurs de niveau social différent et qui permettent aux marchands routinisés, disposant déjà d'un savoir-faire marchand, d'un réseau de contacts et d'une réputation solide, de bénéficier des ressources fournies par une multitude de petits épargnants éloignés de la circulation commerciale et qui ne seraient pas en mesure de se lancer dans le commerce d'une manière autonome.

Puisqu'il s'agit d'une manière de placer des sommes issues de l'épargne, c'est le participant occasionnel qui apparaît comme bailleur, confiant une somme peu élevée à un marchand routinisé plus connu, agissant comme *socius tractans*. Sur un graphe de réseau, ces liens ont toute l'apparence des liens hiérarchiques, relativement difficiles à distinguer du modèle que Q. van Doosselaere présente comme « l'idéal-type de l'organisation sociale féodale »⁵³, composé des nœuds subordonnés, connectés en chapelets aux nœuds dominants, interconnectés entre eux. Les liens hétérogènes relient des acteurs de niveau social différent, mais, d'une part, n'excluent pas la connexion entre un participant occasionnel et plusieurs membres de l'élite, le lien économique étant transversal à la distribution du pouvoir et aux liens clientélares ; d'autre part, ces liens s'établissent dans le contexte d'une relativement faible interconnexion entre les dominants.

Si les participants vraiment occasionnels – dont le degré est de 1, correspondant à une seule apparition dans l'échantillon de données et un seul contrat passé – sont, par conséquent, difficiles à distinguer des liens de type clientélaire, acteurs n'apparaissant que deux fois, mais liés avec deux partenaires différents, sont caractéristiques de ces liens opportunistes, capables d'enjamber des écarts de statut social et de puissance économique, et de pénétrer en profondeur la société génoise pour former une sorte de capillarité inversée qui canalise l'argent des petits épargnants vers le grand commerce. La situation est d'autant plus claire si les liens capillaires forment des chaînes prolongées.

Le barbier Benvenutus confie ainsi, le 13 septembre 1216, cent sous à Simon AmazaPorcus, de Soziglia, en *accomendatio* pour l'Outremer⁵⁴. La transactio se passe à l'intérieur d'un milieu artisanal : Benvenutus est donné comme artisan, et le nom du preneur signale assez clairement une appartenance récente au métier de boucher, même si Simon lui-même agit désormais en marchand. Quelques jours plus tard, Benvenuto passe une autre *accomendatio* pour cent sous, avec Simon de Carignano, pour la Sicile⁵⁵. Le barbier, exerçant vraisemblablement le métier indiqué, place ainsi en tout dix livres durant le mois de septembre : un effort financier peut-être pas négligeable mais pas insurmontable. Il entend bien limiter les risques encourus : la somme totale, déjà peu élevée en comparaison des opérations marchandes d'envergure, est

53 Ibid., p. 105.

54 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 1097

55 Ibid., n° 1117

fractionnée entre deux placements, puisque Benvenuto recourt à des porteurs différents et des marchés différents.

Les partenaires de Benvenuto suivent une démarche similaire : Simon Amaza Porcos reçoit une autre *accomendatio* de cent sous de la part de Wilielmus de Tramontana⁵⁶, tandis que Simon de Carignano, ne disposant visiblement pas de l'accès aux réseaux de crédit spécialisés, recourt à son entourage familial et emprunte quarante sous à son oncle Vassallus⁵⁷.

La chaîne des liens contractuels qui se forme ainsi reste cependant prise dans un milieu social relativement homogène, même si elle suffit pour canaliser l'épargne artisanale dans des voyages commerciaux. L'activité de Guglielmo de Murtedo illustre un écart social plus significatif.

Guglielmo est pourtant donné dans une partie des documents qui le concernent comme un *pelliparius* – il agit cependant en marchand, habitué des marchés méditerranéens et nullement spécialisé dans les fourrures ou des cuirs. En 1250, il reçoit non seulement des *accomendationes* pour un voyage commercial qu'il projette alors d'entreprendre, mais nous le voyons aussi s'occuper de recouvrer des créances relevant des cycles d'affaires précédents. Le 3 novembre 1250⁵⁸, il déclare ainsi Wilielmus de Camulio son *nuntius* pour récupérer l'argent dû par un partenaire commercial récemment décédé : Wilielmus avait accomandé 18 livres 7 sous, investies en 100 canons d'or filé, comme en atteste un instrument de la main d'Oberto de Vineis daté du 23 février 1249, à Obertus de Cerbero, qui est manifestement mort avant d'avoir remboursé le prêt. Le document signale ainsi non seulement la régularité de l'activité commerciale de Guglielmo, mais aussi sa polyvalence : s'il nous apparaît surtout comme preneur des *accoemndationes* des autres, il en consent aussi.

C'est aussi dans le rôle du prêteur qu'il apparaît le 21 octobre de la même année, lorsqu'il prête 52 livres 13 sous, toujours investies en or filé, à Philipinus Tartaro⁵⁹.

La somme est plus élevée que celles que Guglielmo reçoit lorsqu'il prépare, en mars 1252, un voyage vers Bougie. Dans une minute qui le qualifie de *pelliparius*, il reçoit 26 livres⁶⁰ – en tissus communs – d'Ogerius de Predi, qui appartient apparemment au même métier, à la limite du monde artisanal et commercial.

Le même jour, il reçoit 17£16s de Johannes *ferarius Suçoboni de Sancto Doanto*⁶¹, manifestement plus proche du monde artisanal, puis, le lendemain, trois livres de Druda

56 *Ibid.*, n° 1108

57 *Ibid.*, n° 1201 (29 septembre 1216)

58 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 16v

59 A.S.G. *Notai antichi* 27 f. 4

60 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 55

61 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 55v

*BuchaNigra*⁶². Cette dernière, selon un schéma fréquent, manie des sommes nettement inférieures, mais agit de façon largement autonome, si bien que la minute ne fait pas référence à un mari, mort ou vivant.

Les liens contractuels de Guglielmo de Murtedo illustrent la polyvalence du marchand. Issu de l'artisanat, bien qu'il s'agisse de l'un des métiers artisanaux les plus proches du marché élitare, avec les drapiers, il déploie une activité suivie, inscrite dans la temporalité d'une carrière et non d'une opération ponctuelle. Dans ses contacts, il traite avec d'autres marchands routinisés, même si le rattachement à un métier apparaît comme un facilitateur – significativement, il est qualifié de *pelliparius* dans les minutes de 1252, mais pas dans celles de 1250. Si les transactions les plus importantes en termes de montants échangés sont socialement homogènes – en particulier celle avec le *pelliparius* Ogerio de Predi – lorsqu'il s'agit de financer ses propres voyages commerciaux, il reçoit des fonds des partenaires occasionnels, appartenant au monde artisanal et espérant vraisemblablement une carrière similaire à celle de Guglielmo.

La polyvalence de Guglielmo de Murtedo n'est pas affranchie de la logique des solidarités multiformes, ni de la stratification sociale, mais le marchand semble y occuper une place intermédiaire lui permettant de jouer sur plusieurs tableaux.

La capillarité des liens contractuels génois n'enjambe en effet que rarement des écarts très significatifs de niveau social. Le cas de Guglielmo de Murtedo suggère déjà l'importance des intermédiaires, que d'autres cas confirment.

62 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 56v

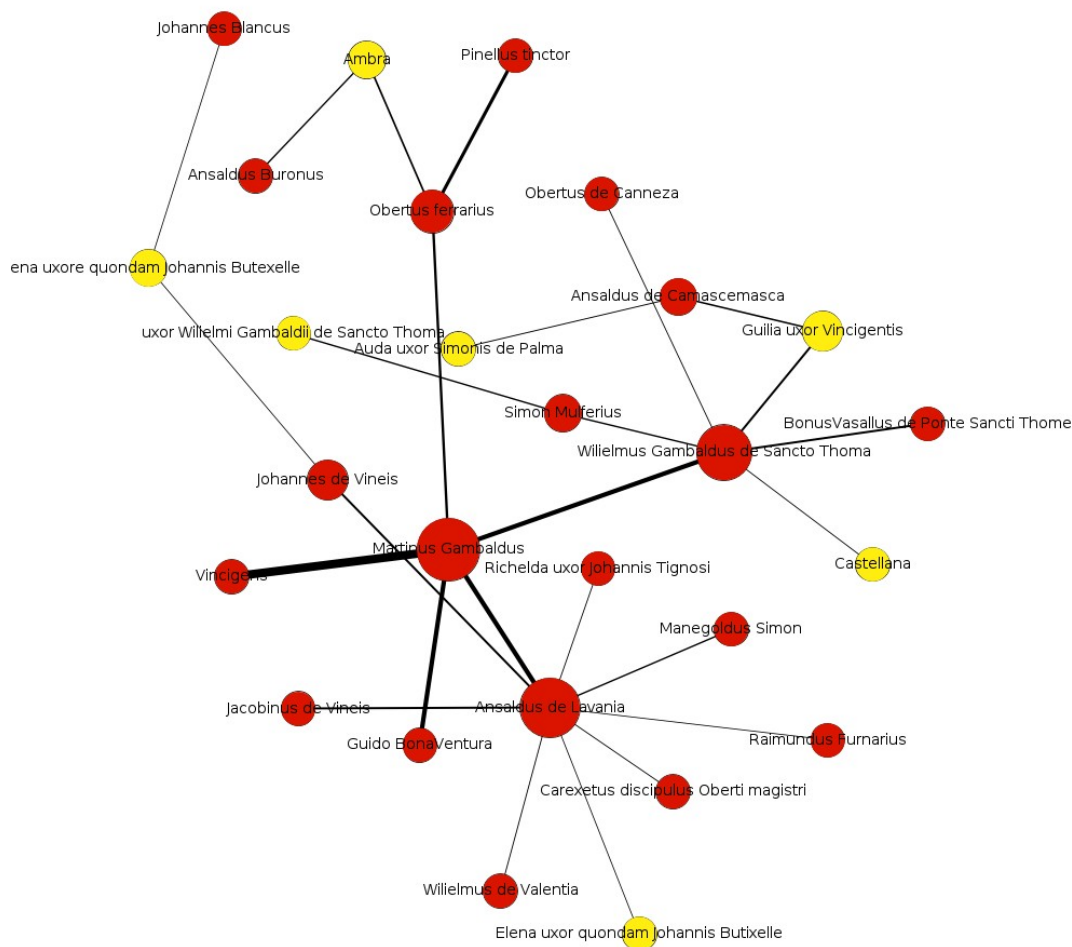


Illustration 40: Les liens hétérogènes: Ansaldo de Lavana comme intermédiaire entre acteurs occasionnels et un groupe de marchands routinisés.

Ansaldo de Lavana apparaît comme l'un d'entre eux. Aucune désignation professionnelle ne lui est appliquée, mais le profil de son activité le rapproche le plus du groupe des banquiers.

Ansaldo apparaît dans l'orbite de deux marchands qui le surpassent en intégration dans le marché et en volume des opérations : Martinus et Wilielmus Gambaldo (de Sancto Thoma). Guglielmo et Martino, père et fils, mènent une activité soutenue et régulière, maniant des sommes élevées. Pour compléter leur caractérisation comme marchands routinisés intégrés à l'espace social élitaire, leur réseau est plutôt dense et combine des relations purement économiques et une logique familiale.

Les contrats passés par les Gambaldo oscillent pour la plupart entre 20 et 50 livres, et il s'agit des prêts reçus comme consentis. Les 13 septembre 1210 Guglielmo Gambaldo prête en *accomendatio* 20 livres à BonusVassallus de Ponte Sancti Thome⁶³, peu après son fils reçoit

63 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 708

d'Oberto *ferrarius* une *accomendatio* de 25 livres, sans précision de la destination commerciale⁶⁴. En septembre 1216, Martino reçoit coup sur coup deux *accomendationes* de cinquante livres, pour un voyage vers l'Outremer, consenties par Wilielmus de Sancto Thoma et par Guido Bona Ventura⁶⁵. Un autre groupe de contrats s'inscrit dans une logique davantage familiale et mobilise parfois des sommes plus élevées : Martino Gambaldo avait emporté cent livres prêtées par Vincigens ; dix-neuf livres du profit de cette transactions sont réinvesties par la femme de Vincigens, Giulia, qui prête à Guglielmo Gambaldo vingt livres en *accomendatio* sur Tunis, le 10 septembre 1210⁶⁶. Ce dernier reçoit encore cinq livres de Castellana, sœur de Giulia, le 17 septembre, pour le même voyage, et adresse la minute rédigée à cette occasion à Giulia⁶⁷.

Ansaldo de Lavania se rattache à ce groupe par deux contrats enregistrés dans notes échantillon et assez rapprochés ans le temps, ce qui indique une solide habitude de collaboration. Ansaldo prête en *accomendatio* 13 livres le 17 septembre 1216, et 38 livres le 28 du même mois⁶⁸.

Très actif en 1216, il alterne des contrats où il agit en preneur et ceux où il est bailleur : s'il doit agir en fonction de sa connaissance de l'état du marché, il s'adapte manifestement au rapport de force économique et social qui s'établit entre lui et son partenaire. Le schéma qui se dégage de l'activité à placer de l'argent auprès des marchands routinisés, dans des *accomendationes*, mais encore plus volontiers dans des changes maritimes, et recevoir de l'argent, quasi exclusivement en *accomendatio*, des acteurs plus *outsiders* que lui.

Le 22 septembre, il pree ainsi vingt livres aux frères Johannes de Vineis et Jacobinus, qui partent pour l'Outremer⁶⁹ ; le 27 et le 29, ce sont des change maritimes qu'il passe avec Obertus Retriladatus, puis Nicoloso de Rauca, partant pour Acre : cinq livres pour le premier et 20 pour le second doivent s'échanger au taux de trois besants moins 4 carats en besants sarracénats ; un gage en tissus (*petaim unam stanfortis virgati de qua emimus et aguminas .iiii. tortizas duas crossas et aliam subtilem*) est remis⁷⁰.

Inversement, Ansaldo reçoit des placements d'argent des acteurs plus faibles que lui. Le rapport de force est moins évident dans le cas de Raimundus Furnarius, *hospitalis Sancti Johannis* : l'état du partenaire lui interdit d'être autre chose que prêteur, même si son statut social est élevé et sa famille prestigieuse. Dans une même série de contrats, il reçoit cent sous

64 *Ibid.*, n° 736 (19 septembre 1210)

65 *Ibid.*, n° 1109 et 1110

66 *Ibid.*, n° 704

67 *Ibid.*, n° 720

68 *Ibid.*, n° 1112 et 1172

69 *Ibid.*, n° 1127

70 *Ibid.*, n° 1150 et 1175

de Richelda, *uxor Johannis Tignosi*, et quatre livres d'Elena, veuve de Johannes Butixella⁷¹.

Ces placements apparaissent typiques de l'activité des femmes, surtout dans le milieu artisanal, que déploie aussi l'épouse d'Ansaldo, Ambra : le 31 octobre 1216 elle prête 12£12s en *accomendatio* sur Ceuta à Bernardus de Vineis⁷².

Deux *accomendationes*, dont Ansaldo est preneur, sont particulièrement asymétriques. Le 13 septembre, Carexeto, apprenti du *magister* Oberto lui confie cinq livres, et le 25 du même mois, le chapelier Wilielmus de Valentia lui confie un stock de chapeaux de feutre valant 5£8s4d⁷³.

L'activité d'Ansaldo s'apparente à la part de l'activité des banquiers qui apparaît dans les minutiers notariaux. Il s'intègre dans le fonctionnement économique des marchands spécialisés, avec qui il traite régulièrement, mais il est aussi un partenaire accessible pour des acteurs beaucoup plus faibles. Sa polyvalence est sociale, mais aussi technique : selon la situation et le profil du partenaire du moment, Ansaldo varie les rôles et les types de contrats : face à des marchands routinisés, il privilégie le placement de l'argent ou le prêt, et passe volontiers de l'*accomendatio* au change maritime, plus lucratif et plus adapté aux affaires à l'intérieur du milieu marchand, tout en recevant des placements de la part des acteurs plus faibles. C'est ce type d'activité qui assure la transmission de l'argent mobilisé par des petits épargnants vers le grand commerce maritime.

Le sous-groupe formé autour des Gambaldo, dont Ansaldo de Lavania fait partie, est lié, quoique d'une manière tenue, au réseau de Johannes Burdonus : Martinus Gambaldus est témoin d'une *accomendatio* consentie le 29 juillet 1216 par Johannes Burdonus à Baldoino de Guaita de Quarto⁷⁴. Le profil de Johannes Burdonus peut être comparé avec celui d'Ansaldo de Lavania : superficiellement, les deux se ressemblent beaucoup, si ce n'est pour la connexion à un groupe élitare, bien plus faible dans le cas de Burdonus. Tandis qu'Ansaldo apparaît immédiatement comme élément d'un réseau plus étendu et dominé par d'autres que lui, Johannes Burdonus est le centre d'une étoile de relations centrée sur lui-même.⁷⁵

71 *Ibid.*, n° 1137, 1138, 1139

72 *Ibid.*, n° 1267

73 *Ibid.* n° 1103 et 1136

74 *Ibid.*, n° 1044

75 *Ibid.*, n° 700, 775, 798, 836, 846, 1044, 1106, 1119, 1121, 1123, 1129, 1154, 1185, 1200, 1207, 1290

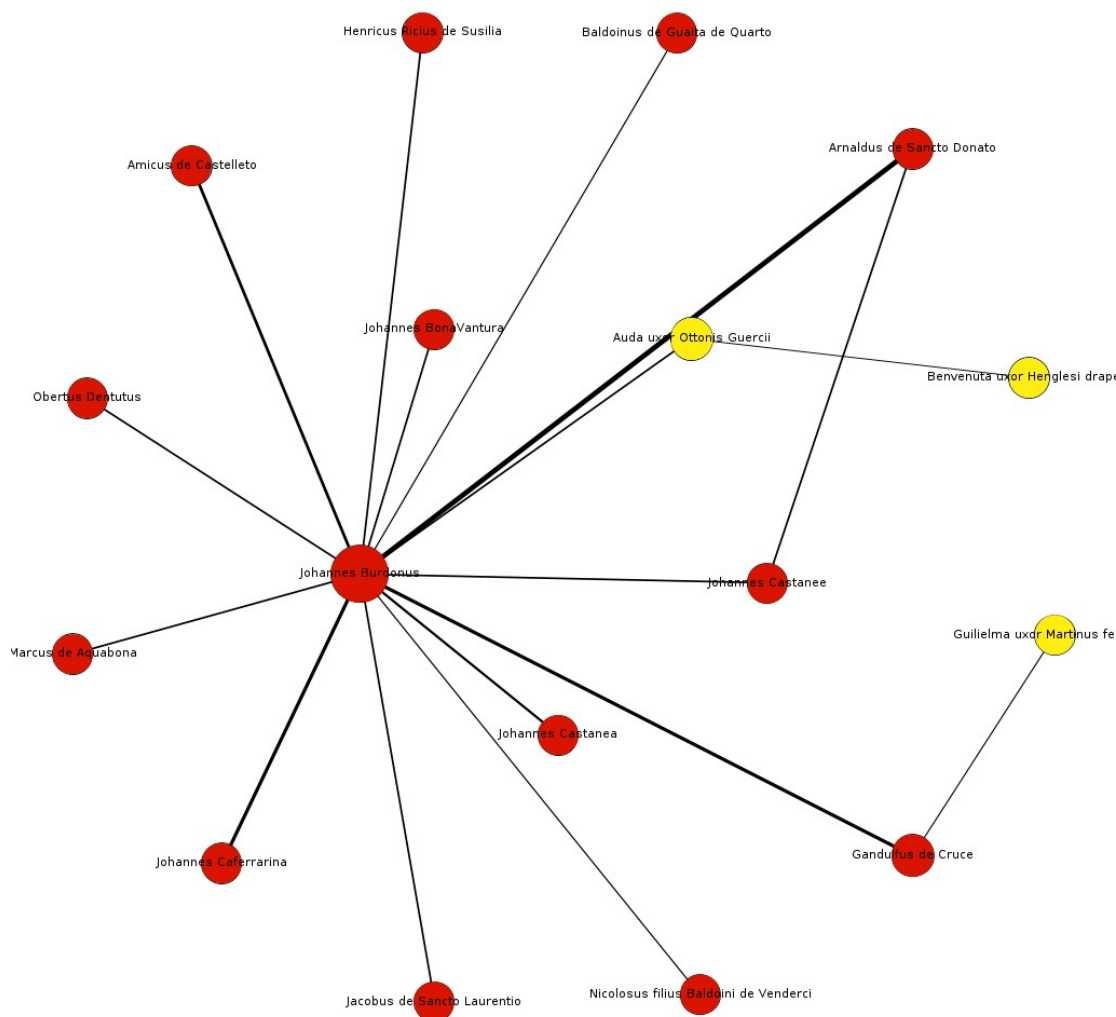


Illustration 41: Un agent intermédiaire organisateur de la capillarité des liens économiques: Johannes Burdonus

Les deux acteurs alternent les *accomendationes* et les changes maritimes : Johannes prête des sommes relativement peu élevées pour des changes contre des besants sarracénats - 20£ à Fulbergerius Grapiolus et Henricus Gagia – ou contre des *miliares*, comme les 5 livres prêtées à BonusVassallus de Silva, partant pour Ceuta. Les opérations en question ne sont pas d'un volume particulièrement élevé ; le prêt le plus important consenti par Burdonus s'élève à 29 livres 16 sous, confiées en *accomendatio* pour l'Outremer à Arnaldus de Sancto Donato. Globalement, Johannes Burdonus apparaît plus homogène dans son activité : les changes sont moins présents et portent sur des sommes proches de celles qu'il manie autrement ; surtout, il alterne beaucoup moins les rôles. Contrairement à Ansaldo de Lavania, Johannes Burdonus est surtout un prêteur : il est bailleur dans quasiment toutes les *accomendationes* auxquelles il participe, et celles où il est preneur s'expliquent au moins partiellement par la logique

familiale. Il reçoit ainsi 15 livres de son *cognatus* Johannes Castanea. Ce dernier fournit aussi dix livres que Johannes Burdonus confie ensuite à Arnaldus de sancto Donato : sa crédibilité et son réseau de contacts semble ainsi être reconnue comme supérieure à celle de son parent à l'intérieur du réseau familial.

D'autre part, Burdonus reçoit une *accomendatio* de 10 livres de la veuve d'Ottone Guercio, Auda. La minute est adressée à Vassallus de Casteliato, mais le contrat rattache Burdonus, même si c'est de façon lointaine, aux Guercii et, à travers Vassallus et Benvenuta, épouse du drapier Henglesius, à ce dernier.

Si le réseau des contacts de Johannes Burdonus est plus étendu que celui d'Ansaldo de Lavania, ses activités apparaissent moins transversales : son activité principale et de loin dominante est le prêt sous forme d'*accomendationes* : les changes maritimes apparaissent assez secondaires, et surtout, on voit moins Johannes Burdonus collecter les placements des acteurs secondaires.

Si les profils de Johannes Burdonus et d'Ansaldo de Lavania diffèrent, le rôle de ce type d'acteurs dans le fonctionnement global de l'économie génoise apparaît central.

La description de Q. van Doosselaere insistait sur la faible centralisation et une structure fluide du réseau des liens commerciaux au moment de la plus rapide expansion génoise. L'observation des profils tels que les deux acteurs cités, banquiers sans le nom, suggère que ce qui autorise la pénétration du tissu social par cette capillarité financière qui dirige les ressources d'une masse large de petits épargnants vers le commerce maritime sont non seulement des liens hétérogènes, tels qu'ils ont été décrits par Q. van Doosselaere, mais aussi transversaux en termes de hiérarchie sociale et de l'organisation des centres de pouvoir au sein de la société génoise. Ces liens peuvent être qualifiés de faibles, dans la suite de l'article de Mark Granovetter sur la *force des liens faibles*⁷⁶. Resté l'un des articles les plus cités des sciences sociales, ce papier oppose des liens « forts », définis par la quantité de temps consacré à les entretenir, l'investissement émotionnel et le caractère intime de la relation, qui sont les plus susceptibles d'exister au sein de « cliques » denses, et des liens « faibles », dont l'intérêt réside dans leur capacité à former des « ponts » entre les cliques : si dans une communauté dense un lien faible a peu de chances d'exister – c'est le cas de figure de la « triade interdite », signifiant que si entre trois acteurs A, B, et C, des liens forts existent entre A et B, et entre B et C, il est très peu probable qu'entre A et C le lien manque ou qu'il soit faible – mais il est aussi peu probable qu'un lien fort puisse relier les communautés entre elles. Les exemples utilisés par M. Granovetter sont éloignés de Gênes du XIII^e siècle mais touchent à des problématiques qui nous concernent directement. La « force » des liens faibles dans le cas de la recherche

76 M. S. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », art. cit.

d'emploi, qui est l'un des objets d'étude de M. Granovetter vient de leur capacité à transmettre l'information : tandis que l'information qui circule à l'intérieur des communautés denses organisées par des liens forts est immédiatement disponible pour tous les membres de la communauté, l'information obtenue en dehors de la communauté et transmise par un lien faible procure un avantage concurrentiel à celui qui la détient. L'exemple des habitants de West End de Boston⁷⁷ et de leur échec à résister au projet de rénovation urbaine est encore plus intéressant puisque les liens faibles sont envisagés sous l'angle de l'organisation politique des communautés et de la construction de la confiance.

La capacité de la société génoise à produire ces liens faibles transversaux est cruciale – d'un point de vue politique, elle permet de maintenir une unité en dépit de la permanence des conflits internes et de la stratification croissante ; d'un point de vue économique, ce sont ces liens faibles mais transversaux qui assurent la capillarité de la circulation de l'argent des petits épargnants et de l'économie artisanale voire agricole vers le commerce maritime et les marchands spécialisés qui l'organisent.

Cependant, l'observation rapprochée du réseau des liens contractuels indique que les liens « faibles » et hétérogènes ne traversent pas spontanément toute la société mais sont, de préférence, tissés par certains acteurs agissant comme intermédiaires. Les banquiers professionnels bénéficient de leur position institutionnelle pour tisser plus facilement ce type de liens mais le titre de banquier n'est pas nécessaire pour remplir ce rôle dans les faits. Qu'ils soient des professionnels reconnus ou des acteurs sans désignation professionnelle, ou encore des membres des professions artisanales les plus proches du monde marchand, ces intermédiaires remplissent ainsi une fonction d'une importance qui dépasse largement leur poids financier : s'ils sont des acteurs d'une envergure elle aussi intermédiaire, leur action est essentielle pour assurer le succès économique de Gênes.

1.3 Consolidation oligarchique

L'évolution politique et sociale de Gênes va dans le sens de la consolidation du pouvoir d'une élite consulaire certes élargie par l'intégration de nouvelles familles qui ont pu s'élever grâce au succès commercial et à des capacités techniques. Il y a une contradiction apparente entre la structure économique fondée sur l'*accomendatio* et la multiplicité des liens hétérogènes, propre à une organisation sociale relativement peu hiérarchisée et la permanence d'une hiérarchie stable.

Il s'agit partiellement d'une différence de perspective. Les approches davantage économiques semblent tendre vers une conception unifiée de la société génoise, tandis que l'approche

⁷⁷ Ibid., p.1373-1374.

premièrement sociale tend à souligner la hiérarchie.

Le sens de l'évolution n'est pourtant pas polémique. Le mouvement global, marqué par une relative ouverture au début du XIII^e siècle, permettant à des nouveaux-venus de rejoindre l'ancienne élite consulaire, suivi par une nouvelle consolidation oligarchique à partir de la moitié du siècle, est perceptible quel que soit le point de vue adopté au départ.

L'analyse de Q. van Doosselaere associe la réorganisation (*rewiring*) sociale et le déplacement du centre de gravité de l'économie des *accomendationes* vers des instruments de crédit, dont le développement est prolongé par la suite par celui des instruments de crédit. La formation d'un groupe marchand spécialisé permet une redéfinition de l'élite politique sans pour autant changer radicalement sa composition.

L'évolution des rapports économiques, favorisant la circulation du crédit financier au sein d'un groupe marchand spécialisé au détriment des liens hétérogènes et opportunistes est perceptible à travers l'observation des contrats notariés, mais la consolidation oligarchique de la société génoise se lit d'autres documents.

Une différence de perspective émerge ainsi. P. Guglielmotti note⁷⁸ que les distinctions de statut social et même de richesse économique ne sont pas réellement prises en compte dans l'ouvrage de S. Epstein sur les testaments génois : au contraire, il prend le parti de considérer la société génoise comme un tout⁷⁹. Ce parti-pris refuse ainsi la perspective de D. Owen-Hughes, qui considérerait la société génoise comme strictement bipartite, l'aristocratie et le milieu artisanal étant radicalement séparée : les pratiques testamentaires seraient en particulier opposées, puisque le modèle de D. Owen-Hughes oppose la position marginalisée des femmes de l'aristocratie, marginalisées par les testaments qui privilégient systématiquement la parenté de sang et l'intérêt du groupe familial auquel les femmes sont soumises, et les femmes des artisans qui bénéficieraient d'une autonomie beaucoup plus étendue et d'une pratique de transmission testamentaire beaucoup plus favorable. Même si ce modèle a été critiqué récemment et son schématisme remis en question⁸⁰, l'organisation familiale est directement liée à l'évolution oligarchique de la société génoise.

78 Paola Guglielmotti, « Women, Families and Wealth in Twelfth- and Thirteenth-Century Liguria: Past Approaches and New Perspectives », in Patrizia Mainoni et Nicola Lorenzo Barile (dir.), *Comparing Two Italies. Civic tradition, trade networks, family relationships between Italy of Communes and the Kingdom of Sicily*, Turnhout, Brepols, 2020, p. 167-188, p. 184.

79 Steven Epstein, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1984, p.99-101.

80 P. Guglielmotti, « Women, Families and Wealth in Twelfth- and Thirteenth-Century Liguria: Past Approaches and New Perspectives », art. cit, p. 186-187.

Si le sens global de l'évolution oligarchique de la société génoise ne fait pas de doute, le rythme de cette évolution et surtout son explication varient avec la perspective documentaire. Le renforcement de la stratification sociale autour d'une aristocratie renouvelée partiellement par l'arrivée d'un groupe de familles nouvelles est un constat partagé : ce qui apparaît plus problématique est l'appréciation de la situation de départ.

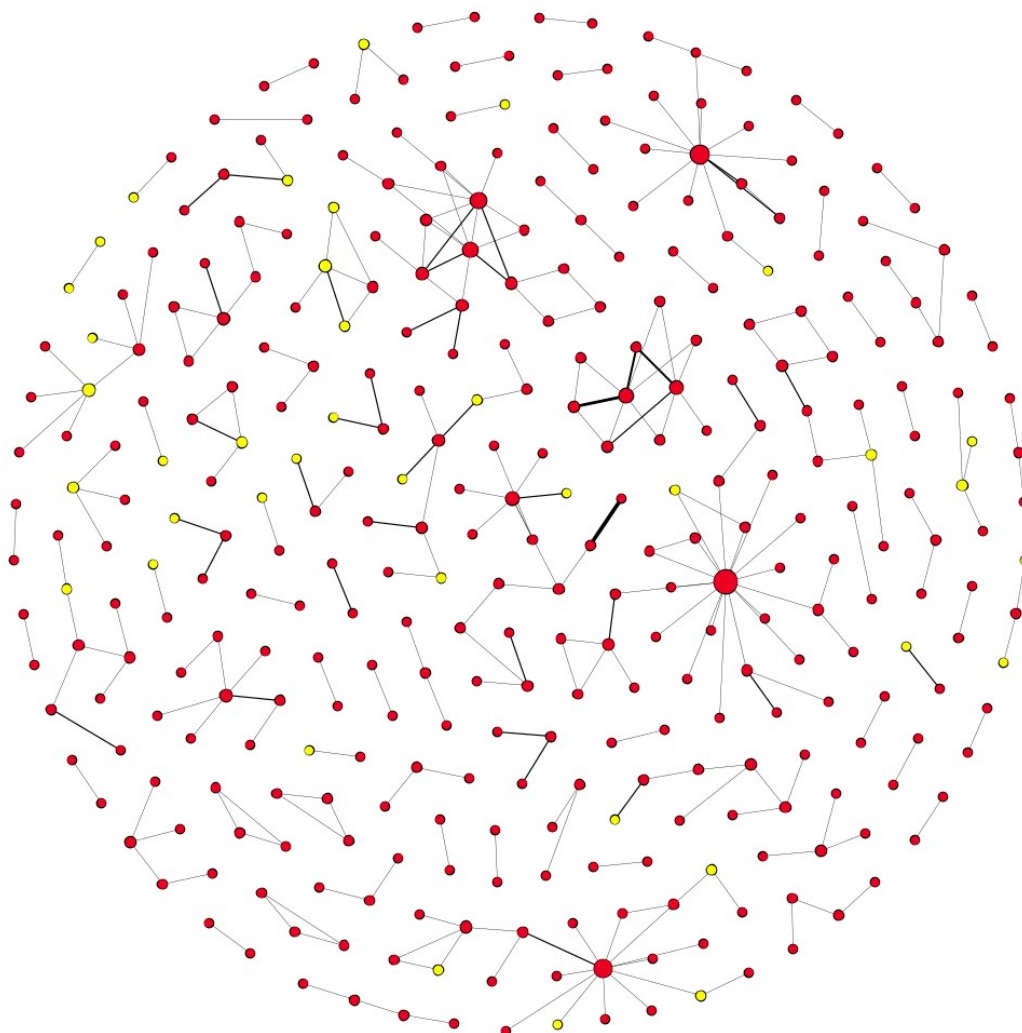


Illustration 42: Le réseau des relations agrégées pour l'année 1216. La taille des nœuds correspond au degré, l'épaisseur des liens au nombre des répétitions. Des acteurs particulièrement actifs sont facilement repérables, mais ils restent peu reliés entre eux.

La comparaison des graphes de réseau des *accomendationes* proposée par Q. van Doosselaere⁸¹ donne à voir, malgré la différence très importante de la quantité d'enregistrements disponibles pour chaque période, un très net relâchement de la hiérarchie : tandis que les graphes établis à partir des minutiers survivant du XII^e siècle correspondent au

⁸¹ Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit., p. 107-109. et Annexe C, p. 219-222

modèle théorique d'une organisation hiérarchique (« féodale », selon le terme utilisé par l'auteur), et que la centralisation hiérarchique se retrouve dans les modélisations correspondant à la fin du XIII^e siècle et au siècle suivant, la première moitié du XIII^e siècle est marquée par une apparente ouverture. Des liens hétérogènes dominent largement, les centres de pouvoir sont peu nombreux et surtout peu interconnectés. Cette ouverture du champ économique en correspond que partiellement à la situation politique – le pouvoir de l'élite consulaire ne semble pas menacé.

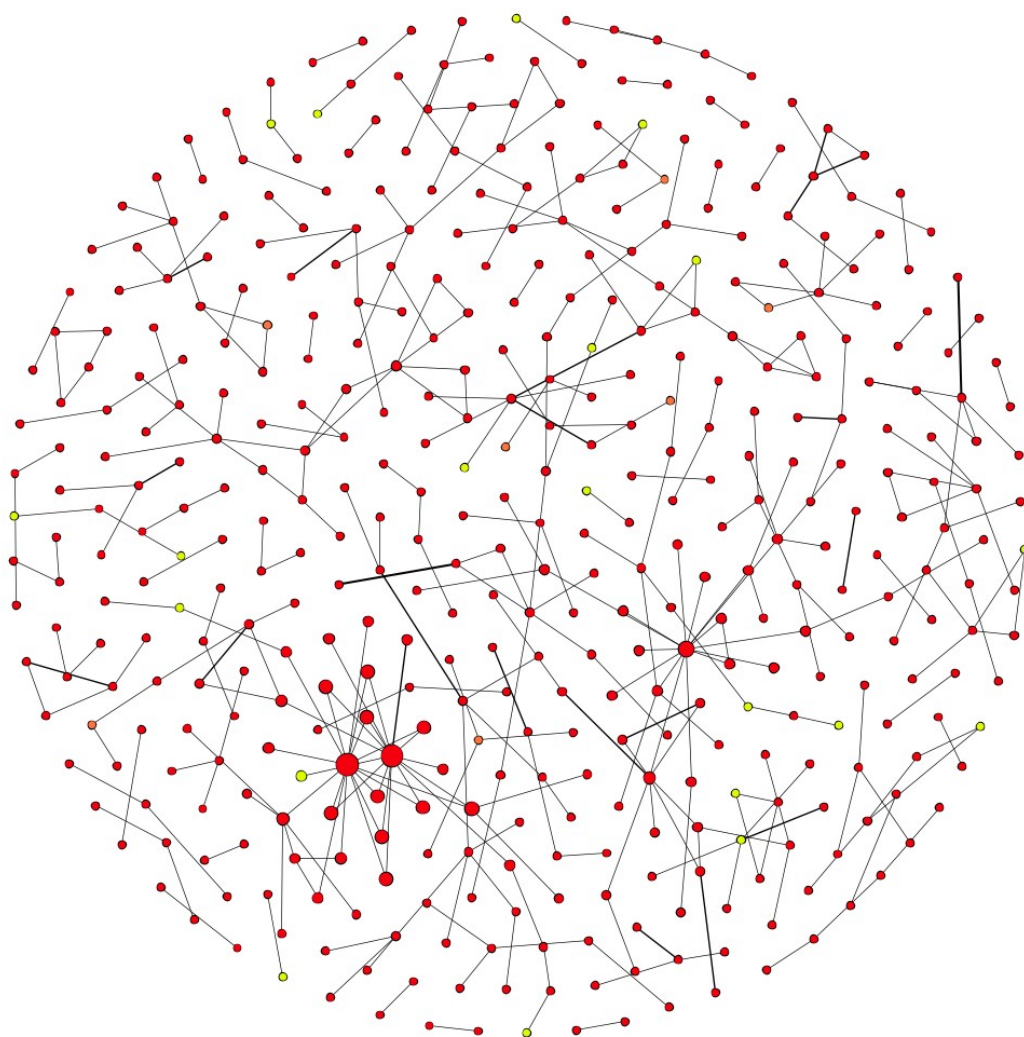


Illustration 43: Réseau des liens agrégés pour l'année 1253. Le réseau est beaucoup plus interconnecté, montrant la formation d'une élite marchande spécialisée.

Si la moitié du XIII^e siècle apparaît comme une césure, le processus de consolidation oligarchique autour d'un groupe dirigeant consulaire et marchand, alliant désormais l'ancien pouvoir militaire et le contrôle renouvelé de l'économie, est déjà engagé mais relativement peu avancé. Q. van Doosselaere utilise le graphe des années 1296-1315 pour illustrer le *rewiring* de

la structure économique et sociale : plutôt que d'un renforcement des acteurs dominants interconnectés entre eux et entourés des liens clientélares, le centre sur réseau est beaucoup plus densément interconnecté, indiquant une cohésion beaucoup plus forte au sein du groupe dominant. La comparaison entre le réseau combiné de 1216 et celui de l'année 1253 permet d'observer une évolution similaire malgré une distance temporelle plus réduite. En intégrant les instruments de crédit dans les réseaux, l'évolution apparaît avec une clarté supplémentaire : alors que les prêts en *mutuum* de 1216 appartiennent majoritairement à l'économie de la vie quotidienne et ne modifient pas la logique globale du réseau, les *mutua* et les changes de 1253 sont pour la plupart des opérations financières qui s'intègrent au fonctionnement de l'élite marchande.

La consolidation oligarchique s'enracine dans le succès économique : à l'échelle des individus et des familles, le succès marchand ouvre la possibilité de rejoindre le groupe dominant, tandis que l'expansion commerciale, pour laquelle la possibilité de nouer des liens hétérogènes avait été une condition de possibilité, rend le même type de liens économiques moins nécessaire. La dynamique commerciale se poursuit dans le cadre d'un milieu d'affaires plus intégré, dans lequel les liens sont beaucoup plus forts puisque, plutôt que sur des opérations commerciales ponctuelles et isolées, elles reposent sur des relations plus durables et plus sophistiquées : une classe d'affaires⁸² unie par un système complexe de relations de crédit financier est aussi un milieu d'interconnaissance dans lequel l'information circule rapidement, et la logique sociale et politique de pouvoir rejoint celle des rapports purement économiques.

La spécialisation et la sophistication mercantile se combine ainsi à la réorganisation sociale dans laquelle l'identité et les valeurs nobiliaires continuent à jouer un rôle non négligeable⁸³.

G. Petti-Balbi note l'écart entre le pouvoir politique fermement détenu par les anciennes familles seigneuriales et militaires, et une centralisation moins forte du pouvoir économique. Ce n'est pas une opposition : les *quatuor gentes* sont tout aussi dominantes sur le plan économique : tout en contrôlant les positions de consuls, de podestats, capitaines, mais aussi les charges d'ambassadeurs, prélats et commandants militaires, les familles nobles se partagent de manière équilibrée entre la navigation, la finance et le commerce, en suivant l'attrait des opportunités purement commerciales mais aussi des calculs politiques, de manière à préserver les intérêts (y compris au sens des capitaux investis) génois dans toute la Méditerranée. La dette publique de la République, gérée au moyen des prêts privés, est le lieu de la fusion du

82 Robert Leonard Reynolds, « In Search of a Business Class in Thirteenth-Century Genoa », *The Journal of Economic History*, 5, 1945, p. 1-19.

83 Enrico Basso, « Identità nobiliare in una città di mercanti: i Guerci e i Malocelli nella Genova dei secoli XII-XIII », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 116, 2014, p. 131-169. Sur les familles dirigeantes de Gênes, l'ouvrage de référence récent est Luca Filangieri, « Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII) » Università degli Studi di Firenze, Firenze, 2010.

pouvoir politique et économique. Il est ainsi difficile, souligne G. Petti Balbi, d'établir l'ordre de cause et de l'effet entre les deux formes de pouvoir⁸⁴.

Cependant, du côté économique la centralisation est moins forte. L'essor économique ouvre bien des possibilités de construction des fortunes et d'ascension. Des Boccanegra, Erminio, Ricio, Magnerri, Petrone, extérieurs à l'ancienne élite aristocratique, arrivent ainsi à s'élever grâce au succès économique, en s'appuyant sur le sens des affaires, mais aussi sur une capacité technique propre aux drapiers, aux armateurs – et aux banquiers. G Petti Balbi situe le basculement au XIV^e siècle, avec l'instauration en 1339 du régime ducal de Simon Boccanegra, lui-même représentant des milieux marchands. Le changement est très limité : alors que des régimes populaires s'imposent ailleurs, à Gênes seule la frange supérieure du *popolo*, les *mercatores*, qui arrive au pouvoir – et le programme des réformes de Simon Boccanegra est rapidement arrêté par l'opposition des élites anciennes, cristallisée autour des détenteurs des *compere*⁸⁵, des créiteurs de l'État qui exercent ainsi un pouvoir très important et institutionnalisé dès 1323, avec la création des huit Protecteurs des *compere*⁸⁶.

Au milieu du XIII^e siècle, cette opposition politique était loin d'éclater, néanmoins la formation d'un milieu marchand cohésif, le renforcement de la part des opérations financières complexes et volumineuses au détriment des *accomendationes* et le renforcement des liens verticaux dans l'organisation sociale et en particulier dans celle des familles, suggèrent une logique commune et non opposée⁸⁷.

Le trait le plus marquant de cette évolution est la formation des groupements des familles sur une base topographique pour former des *alberghi*, réunis par un lieu de résidence et un patronyme commun. Étudiés dans les travaux pionniers d'Edoardo Grendi⁸⁸ et, du point de vue topographique, par L. Grossi Bianchi et E. Poleggi⁸⁹, les *alberghi* demeurent un chantier historiographique à peine ouvert, notamment en ce qui concerne le processus de leur

84 G. Petti Balbi, « Élités économiques et exercice du pouvoir à Gênes aux siècles XIII-XV », art. cit, p. 31-32.

85 Giuseppe Felloni, « Struttura e movimenti dell'economia genovese tra Due e Trecento: bilanci e prospettive di ricerca », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria*. Genova, 24-27 octobre 1984, Genova, 1984, p. 151-178.

86 G. Petti Balbi, « Élités économiques et exercice du pouvoir à Gênes aux siècles XIII-XV », art. cit, p. 33.

87 L'analyse du cas lucquois proposée par A. Poloni souligne l'importance de l'arrivée sur le marché de nombreux acteurs pourvus de savoir-faire technique, issus des marchands mais aussi des milieux artisanaux, qui rend le marché plus violemment concurrentiel. Les mécanismes de régulation traditionnels sont alors insuffisants, et le rapprochement politique entre le *Popolo* et les artisans répond à la nécessité de créer une organisation plus formalisée capable de réguler efficacement le marché, en particulier celui du travail. Alma Poloni, « Strutturazione del mondo corporativo e affermazione del *Popolo* a Lucca nel Duecento », *Archivio Storico Italiano*, 165-3 (613), 2007, p. 449-486., en particulier p. 484.

88 Edoardo Grendi, « Profilo storico degli alberghi genovesi », *Mélanges de l'école française de Rome*, 87-1, 1975, p. 241-302.

89 Luciano Grossi Bianchi et Ennio Poleggi, *Una città portuale del Medioevo: Genova nei secoli X-XVI*, Genova, Sagep, 1987, p. 225.

formation qui n'est pas couvert par les sources fiscales utilisées en priorité par E. Grendi⁹⁰.

Les *alberghi* réunissent d'abord des familles appartenant au groupe dirigeant, par un renforcement des alliances entre familles proches. Les *alberghi* se développent cependant de manière verticale, leur organisation traversant les milieux sociaux⁹¹.

Or, la formation des *alberghi*, qui n'est pas propre à Gênes, tout en y étant particulièrement marqué, s'enracine aussi dans les conditions économiques et a une efficacité économique.

L'étude de P. Guglielmotti sur la formation de l'*albergo* Squarciafica⁹² retrace la trajectoire des deux principales familles fondatrices de l'*albergo* avant 1200. Si les *de Rodolfo* appartiennent à l'aristocratie ancienne, remontant à un ancêtre éponyme Rodolphe qui a vécu au XI^e siècle. Ils sont présents parmi les consuls dès la première moitié du XII^e siècle. Il s'agit bien de *milites*, même si ce sont des *milites* mineurs, comme indiqueraient les prestations qu'ils doivent en 1136 et 1139, nettement inférieures à la majorité des familles citées et en particulier celle des della Volta, avec laquelle les *de Rodolfo* sont liés. En revanche, les Squarciafica appartiennent à l'aristocratie de l'argent⁹³, et montrent leur capacité de mobilisation de l'argent dès 1164, puisqu'ils sont présents parmi les créanciers du roi sarde Barisone.

L'un des représentants de la famille, Oberto, qui apparaît parmi les *publici testes* en 1170⁹⁴, est qualifié de *mulaterius*, activité qu'il exerce durant un certain temps, puisqu'il achète un mulet en 1186, puis un cheval en 1210, et vend un mulet en 1212 : le passage de muletier à marchand apparaît relativement naturel. En 1200, Nicola Squarciafica mobilise 86 livres pour répondre à un emprunt de la commune, et démontre une habitude acquise de traiter avec des *de Rodolfo*, mais aussi Malocello et Guercio.

À l'origine de l'*albergo* Squarciafica se trouve donc une alliance de l'aristocratie ancienne, militaire, et celle de l'argent.

Si la composante topographique a été largement mise en avant par les travaux des années 1970, les alliances à l'origine de la formation des *alberghi* s'inscrivent dans une logique politique, mais aussi économique et, plus étroitement, commerciale.

L'angle d'attaque privilégié par les travaux les plus récents est celui des testaments et de la condition et marge de liberté des femmes, mais si les alliances familiales se construisent par

90 P. Guglielmotti, « Women, Families and Wealth in Twelfth- and Thirteenth-Century Liguria: Past Approaches and New Perspectives », art. cit, p. 170-171.

91 Denise Bezzina, « Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII-XIII tra norma e prassi: acquisizioni e prospettive di una ricerca collettiva », in Paola Guglielmotti (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 447-472, p. 458-459.

92 Paola Guglielmotti, « Agnacio seu parentella ». La genesi dell'*albergo* Squarciafico a Genova (1297), Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017. Cet ouvrage contient aussi la l'historiographie la plus complète du sujet des *alberghi*.

93 Ibid., p. 50-51.

94 Antonella Rovere, « I "publici testes" e la prassi documentale geovese (secc. XII-XIII) », *Serta antiqua et mediaevalia*, n.s. I, 1997, p. 291-332.

les liens de mariage et se renforcent par une politique de transmission des biens favorisant les descendants au détriment de l'autonomie des femmes, les liens commerciaux internes et extérieurs à l'alliance. P. Guglielmotti note la présence simultanée des de Rodolfo et des Squarciafico⁹⁵ sur les marchés de la Mer Noire : l'alliance politique est aussi commerciale, chacun de ces deux aspects bénéficiant de l'autre.

Si l'état actuel des connaissances, notamment en ce qui concerne les modalités précises de la formation des *alberghi*, en dehors des premiers cas étudiés en détail par P. Guglielmotti et D. Bezzina ne permet pas de fixer le lien de causalité entre ces aspects, la réorganisation plus hiérarchique de la société, processus qui aboutit à la formation des *alberghi*, structures verticales aussi bien dans le sens de la hiérarchie que dans celui de la capacité à traverser les niveaux sociaux, et la cristallisation d'un groupe de marchands et financiers routinisés perceptible dans l'organisation du réseau des contrats, sont indéniablement liés.

Une certaine ouverture de la structure sociale apparaît bien comme une condition de départ de l'essor économique⁹⁶, mais l'essor produit lui-même une reprise en main hiérarchique. Au-delà de la spécialisation croissante mise en avant par Q. van Doosselaere, la consolidation oligarchique à la fois du marché et de la structure sociale plus générale de la cité semble bien répondre à la faiblesse des garanties étatiques : alors que le réseau des liens contractuels tel qu'il apparaît vers la moitié du XIII^e siècle place les acteurs dans un système de relations plus intégré et plus dense, la formation des *alberghi* non seulement allie les sources militaires et commerciales du pouvoir, mais encore tisse des liens traversant verticalement la stratification sociale.

2 SAVOIR-FAIRE ET CONTRÔLE DE LA MONNAIE : DU MANIEMENT DE L'ARGENT À LA PRÉSERVATION DU LIEN SOCIAL

L'étude des banquiers nous a amenés à souligner qu'ils sont originellement – bien que d'une manière peu visible dans les sources notariales – des techniciens de la monnaie métallique. Si

95 P. Guglielmotti, «Agnacio seu parentella». La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297), op. cit, p.59-61.

96 Dans une période ultérieure et dans un contexte différent, A. Poloni souligne la flexibilité du réseau par opposition à l'intégration verticale des compagnies marchandes du XIV^e siècle et compare expressément la « déstructuration verticale » lucquoise aux évolutions de l'économie actuelle : Alma Poloni, « "Dicestemi, non vi pareva avessi a tollere nulla provvigione a' Guinigi". Il network di un mercante lucchese della seconda metà del Trecento », in Bruno Figliuolo (dir.), Centri di produzione, scambio e distribuzione nell'Italia centro-settentrionale, secoli XIII-XIV, Udine, Forum. Editrice Universitaria Udinese, 2018, p. 203-230.

les banquiers ne contrôlent pas la frappe monétaire elle-même, une de leurs fonctions-clé est d'exercer un contrôle de la monnaie métallique circulante et repérer et éliminer les pièces contrefaites, démonétisées ou autrement illégales. Ils ne sont pas reconnus comme des officiers publics en raison de la tradition légale romaine qui rendait l'office de banquier accessible aux esclaves, on parle bien de l'*officium bancharie* dont le cœur est le change manuel, mais aussi, et surtout du point de vue législatif, le contrôle de la qualité de la monnaie⁹⁷. En tant qu'experts-techniciens de la monnaie métallique, les banquiers remplissent une fonction essentielle comme gardiens de l'institution monétaire.

Mais leur fonction régulatrice s'étend au-delà de l'aspect de contrôle institutionnel. Si l'argent est essentiellement de la confiance, le contrôle de sa circulation, exercé à travers la vérification de la conformité des espèces mais aussi à travers le contrôle des transactions elles-mêmes, touche directement à la cohésion du corps social.

Si la société est un tissu de dettes et créances, engendrées par des transferts de propriété⁹⁸, l'importance du contrôles des transactions dépasse la seule question technique qu'il pose : il s'agit proprement de contrôler et préserver le lien social lui-même.

Cette mission fait pourtant appel à une compétence technique. La connaissance des aspects matériels de la monnaie, utilisée dans le travail quotidien des changeurs installés à leurs tables nummulaires, en est une composante essentielle, mais pas la seule.

Nous avons vu que le savoir-faire des banquiers ne relève pas seulement du *langage non artificiel écrit des nombres*⁹⁹ porté par la monnaie métallique, mais aussi de l'écriture : la tenue du registre de banque est une partie essentielle des compétences de banquier.

La connaissance de la monnaie, de l'enregistrement écrit des marchés confère aux banquiers une position stratégique qui dépasse le cadre strict de leur métier et des opérations financières et commerciales dans lesquelles nous les apercevons le plus souvent.

En maniant la monnaie, les banquiers manient, en spécialistes officiellement mandatés, la confiance elle-même, mais cette confiance est ici encore directement liée à leur accès privilégié à l'information. Dans les conditions de l'information imparfaite et inégale, les changeurs sont, avec les maîtres des ateliers monétaires et les compagnies marchandes structurées, en position d'être des initiés plutôt que des experts, selon l'expression de Marc Bompain¹⁰⁰, qui note aussi

97 Paolo Nardi, *Studi sul banchiere nel pensiero dei glossatori*, Milano, A. Giuffrè, 1979., Vito Piervigiani, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età moderna », in *Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà nell'Europa preindustriale*. Amministrazione, tecniche operative e ruoli economici. Atti del Convegno - Genova, 1-6 ottobre 1990, Genova, Società ligure di storia patria, 1991, vol.31/1, p. 205-223.

98 Bruno Théret, *La monnaie dévoilée par ses crises*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2007, p. 20-21.

99 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 382.

100 Marc Bompain, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen-Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, XLV-137, 2007, p. 69-79, ici p. 76-77.

l'importance de la diffusion de l'information par ces acteurs.

Cette situation procure un indéniable avantage, mais ne peut être trop brutalement exploitée : au-delà du contexte concurrentiel des transactions, le rôle social des banquiers exige que les banquiers soit des hommes de confiance – aux antipodes de la figure de l'usurier suspect.

2.1 « À la banque de mon frère... » - le savoir-faire financier et le contrôle des transactions

...*Et promitto vobis eas facere scribi in bancho Nicolosi Calvi fratris mei*¹⁰¹, déclare Corrado Calvo dans la minute du *mutuum* de cent cinq livres qu'il reçoit d'Ogerio de Nive de Alba et de Bartholomeus de Dordona. Le dossier des contrats des frères Calvo a déjà été abondamment commenté, mais l'expression employée ici, et qui revient régulièrement dans les actes de Corrado qui se réfère systématiquement à son frère plus connu.

La phrase de Corrado Calvo contient en réalité deux éléments que nous rencontrons fréquemment, associés comme ici ou séparés.

D'une part, Corrado se réfère à la personne de son frère. Nicoloso est nommé, et le lien de parenté entre les deux est rappelé. Corrado entend donc bénéficier de la confiance dont jouit son frère à la position plus solide : alors que les deux frères sont banquiers, et ils sont qualifiés comme tels dans les minutes de 1253, Corrado continue à multiplier des références à son frère. Indépendamment de la qualité professionnelle reconnue, la réputation individuelle est ici en jeu : même si les deux sont banquiers, le nom de Nicoloso a plus de poids que celui de Corrado.

La qualité professionnelle n'est pas mise en avant très lourdement, mais Corrado fait bien référence au *banchum*. Le terme est bien sûr moins chargé que « banque », puisque le même mot est employé à la même époque pour désigner des étals, cependant, si le document renvoie à la personne de Nicoloso, ce dernier est bien évoqué dans le contexte propre à son métier au sens plein du terme : il s'agit non seulement de Nicoloso bénéficiant de sa réputation personnelle, mais surtout de Nicoloso dans son rôle de banquier, à la *banque* qui non seulement donne le nom à la profession mais est un poste officiellement sanctionné.

D'autre part, Corrado se réfère à l'écriture bancaire. L'action qui est demandée à Nicoloso est bien l'enregistrement de la transaction qui, comme nous avons vu, double l'enregistrement notarial, le seul auquel nous ayons accès. Si le rappel de la relation de parenté entre les deux frères ajoute un niveau de confiance, l'opération de Corrado étant potentiellement couverte par les ressources du frère en vertu de la solidarité familiale renforcée par la collaboration étroite entre les deux Calvo, Nicoloso ne se porte pas garant, ce qui est pourtant un procédé

101 A.S.G. *Notai antichi* 27, f. 7

fréquent : la confiance supplémentaire apportée par l'intervention de Nicoloso vient de l'enregistrement qu'il réalise à sa banque. Le banquier est un homme de l'écriture, et le *banchum* est dans cette situation moins une table nummulaire destinée à compter la monnaie qu'un bureau. Or, l'écriture bancaire combine ici l'aspect de validation officielle – cet enregistrement bénéficie de la *fides publica* confiée au banquier qu'il partage avec les notaires – et l'aspect de savoir-faire technique nécessaire pour tenir ces registres et exigé par la législation sur les banquiers.

Un demi-siècle plus tôt, les dépositions du procès contre Wilielmus Barbavaria¹⁰² en 1200 mettaient en valeur l'écriture des banquiers par opposition au *cartularium volte* tenu par un employé de la compagnie. Le vendeur d'une partie de clous de girofle refusait d'accepter des promesses de paiement des associés, mais avait bien voulu accepter une « altération » apportée sur un registre de banquier. Les deux écritures, le registre privé de la compagnie, tenu par un employé subalterne écrivant sous la dictée des marchands associés pour former la *societas volte*, et le registre de banquier, n'ont pas le même poids. Ce dernier bénéficie d'une garantie institutionnelle que l'écriture privée n'a pas.

Un écart de savoir-faire technique est, d'une manière évidente, présent entre l'employé qui se contente d'écrire sous la dictée d'un marchand sans disposer d'une formation marchande, aussi peu formelle soit-elle, et un banquier pour qui la tenue du registre est l'un des gestes professionnels essentiels : le registre est susceptible d'être utilisé en justice, mais aussi d'être contrôlé.

Le contenu exact du savoir-faire scriptural des banquiers est plus difficile à déterminer en l'absence d'exemples survivants de leurs registres. Les écritures marchandes ultérieures ont cependant fait objet d'une quantité appréciable de travaux. Les manuels de marchand se multiplient en Italie à partir de la fin du XIII^e siècle, la plus célèbre parmi ces *pratiche della mercatura* étant celle de Pegolotti¹⁰³. La compétence spécifique du banquier est davantage le calcul¹⁰⁴, nécessaire pour convertir les monnaies, que le l'enregistrement proprement dit des transactions, qui revient plutôt au notaire.

Ce savoir-faire scriptural est directement lié à la qualité de quasi-officier public qui exige la tenue des écritures et confère à ces écritures la valeur de preuve en justice.

102 Robert Leonard Reynolds, « A business affair in Genoa in the year 1200; banking, bookkeeping, a broker (?) and a lawsuit », in Studi Enrico Besta, 1939, vol.2, p. 165-181.

103 Francesco Balducci Pegolotti et Allan Evans, *La pratica della mercatura*, Cambridge, Mass., 1936, vol. 24., Antonia Borlandi, *Il manuale di mercatura di Saminiato de' Ricci*, Genova, 1963, vol. 4. pour un autre exemple. Robert Sabatino Lopez et Gabriella Airdi, « Il più antico manuale italiano di pratica della mercatura », *Miscellanea di studi storici*, 2, 1983, p. 99-133., Le cas individuel le mieux connu reste Charles-Marie de La Roncière, *Un changeur florentin du Trecento: Lippo di Fede del Sega (1285 env.-1363 env.)*, Paris, SEVPEN, 1973.

104 Marc Bompaire, « Compétences et pratiques de calcul dans les livres de changeurs français (XIV^e-XV^e siècles) », in Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006, p. 143-162.

L'un des objectifs fondamentaux de l'écriture pratique est le contrôle¹⁰⁵. L'effort de contrôle à travers la création des écritures porte essentiellement vers des écritures politiques et comptables, telles que les comptabilités communales et monastiques¹⁰⁶, ainsi que des registres fiscaux.

François Menant souligne deux aspects particulièrement importants dans le contexte qui nous préoccupe ici. D'une part, le développement des écritures pratiques dans les villes italiennes répond au besoin de transparence affirmé par le *popolo* en ascension. La mise par écrit sert non seulement à fixer, mais aussi à rendre explicite des chiffres et des normes juridiques, empêchant ainsi la confiscation des procédures de l'administration communale au seul profit du patriciat. Les méthodes de contrôle fondées sur l'écrit nécessitent la production d'une masse considérable de documents – des listes, des déclarations fiscales, des contrats – qui servent une ambition policière du *popolo* au pouvoir dans la seconde moitié du XIII^e siècle.¹⁰⁷

D'autre part, F. Menant note l'avance prise par les marchands privés sur les administrations d'État, notamment en matière de programmation budgétaire : le profit des marchands repose sur la connaissance des prix et sur les différents marchés et l'anticipation de leurs mouvements.

Cette description correspond tout aussi bien aux banquiers dont la place est assez paradoxale. Tandis que les notaires passent des contrats en marge de leur activité officielle, qui est qualitativement différent même s'ils peuvent certainement mettre à profit l'accès privilégié à l'information que leur procure la position de notaire, dans le cas des banquiers, il existe un recouvrement beaucoup plus large entre la fonction semi-publique des banquiers et leurs affaires personnelles.

L'évolution politique de Gênes est en retard par rapport au modèle florentin envisagé par F. Menant ; pourtant, le lien existe bel et bien entre la formation et consolidation d'un groupe marchand, rejoint par les représentants les plus fortunés des l'artisanat, qui n'accède au pouvoir politique qu'au XIV^e siècle avec Simon Boccanegra mais qui est déjà très clairement visible dans la réorganisation du réseau des échanges sur le marché génois, et un besoin accru de contrôle par le biais de l'écrit. Ce processus a été assez amplement décrit pour les notaires, mais les banquiers s'inscrivent dans la même dynamique.

La multiplication des procédures de contrôle par le biais de l'écrit se lit d'abord dans

105 François Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », in Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006, p. 33-52, p. 45-46.

106 Harmony Dewez, « Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344) » Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Aberyswith, Paris, 2014. et Harmony Dewez, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », in *Le Moyen Âge dans le texte. Cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale*, 2016, p. 243-254.

107 F. Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », art. cit, p. 45.

l'évolution de l'administration communale et dans ses productions documentaires, mais les rapports privés n'échappent pas à cette logique de contrôle. Les banquiers sont stratégiquement placés pour assumer cette fonction.

Les banquiers sont armés pour exercer un contrôle des transactions privées. Ils disposent de la charge – que l'on refuse d'appeler charge publique – de surveillance de la monnaie métallique en circulation, ils disposent du savoir-faire scriptural et tiennent des registres dotés d'une valeur de preuve, enfin, ils sont directement présents dans le système des transactions. Si leur métier, au sens étroit, ne porte pas sur les contrats commerciaux ou les crédits, ils sont parmi les acteurs les plus actifs de ce marché. Le contrôle qu'ils exercent n'est ainsi pas une inspection par un pouvoir extérieur mais vient de l'intérieur même du fonctionnement de la société marchande.

Les exemples tout à fait explicites de cette fonction des banquiers sont relativement rares et plutôt espacés dans le temps. Cependant, aux cas entièrement explicites s'ajoutent des situations moins évidentes, dans lesquelles la présence d'un banquier apparaît bien comme un élément de validation, la *fides publica* bancaire se diffusant sur la transaction en général.

L'exemple peut-être le plus explicite de la fonction de contrôle exercé par les banquiers se trouve dans la reconnaissance des dettes du roi sarde Barisone en 1164¹⁰⁸. Le roi, allié de Gênes, reconnaît les dettes envers les créanciers génois. Il s'agit d'une alliance politique entre la cité et l'un des prétendants au pouvoir sur l'île dont Gênes tente à plusieurs reprises de prendre le contrôle, sans jamais y arriver complètement¹⁰⁹, pourtant, et d'une manière assez typiques pour les institutions génoises, Barisone contracte des emprunts auprès des Génois individuels, non de la Commune. Il s'agit donc d'une transaction – ou plutôt série de transactions – dans une certaine mesure hybride entre les finances publiques et les affaires privées.

Les banquiers interviennent dans ce document dans un rôle qui correspond directement à leur fonction officielle. La liste des créances de Barisone est suivie par une série d'équivalences monétaires : l'unité de référence est le marc de Cologne, qui correspond à 56 sous de Gênes, 48 sous de Lucques ou Pise, 4 livres 6 sous de Pavie, 32 1/2 sous impériaux de Milan. Le document prévoit l'arbitrage des banquiers génois en cas de contestation des conversions et équivalences en vigueur à Gênes.

Le savoir-faire et la *fides publicades* banquiers s'applique ici à la matière la plus fondamentale de leur métier : la monnaie métallique. Les litiges prévus qu'ils devraient éventuellement

108 Dino Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, 1996., n° 383

109 Pour une présentation du point de vue sarde, Angelo Castellaccio, *Economia e moneta nel Medioevo mediterraneo*, Olbia, Taphros, 2005.

trancher porteraient sur des taux de conversion des monnaies et sur la valeur du métal précieux, c'est donc un prolongement à l'échelle augmentée de l'activité de change manuel, même s'il s'agit ici de sommes très largement supérieures à celles que l'on voit passer dans les transactions marchandes.

Les banquiers interviendraient ainsi sur un problème formellement pas différent de ce qu'ils font quotidiennement à leurs tables nummulaires, et ils le feraient en tant qu'agents de contrôle et régulation : l'acte d'*appréciation* se ferait sous serment, ce dernier doublant ainsi le caractère public de leur charge.

Un autre exemple, tout aussi explicite, concerne une transaction privée. Le 23 juin 1210, Ogerio Gattolusio reçoit de Vassallo Musso de Orto cinquante livres génoises, qu'il doit rembourser pour les calendes de septembre, soit dans un peu plus de trois mois¹¹⁰. La transaction est présentée comme un *mutuum*, mais le remboursement est attendu en or métallique : Ogerio doit payer 21 carats, selon le taux de 54 1/2 sous par once d'or, légèrement inférieur à celui donné par Barisone un demi-siècle plus tôt.

La transaction est visiblement approchée par les parties comme sensible. Même si le montant, non négligeable, n'a rien d'exceptionnel venant de la part des acteurs à la position aussi affirmée dans la société marchande génoise, le paiement en or et le délai relativement court ajoutent un caractère d'exceptionnalité à ce contrat. Le contrat doit être considéré une fois son exécution validée (*in laude seu arbitrio*) par deux banquiers. Cette mesure reste exceptionnelle ; elle n'est pas généralisée dans les contrats impliquant l'usage de l'or, qu'il soit monnayé ou non. L'explication de cette mesure doit tenir partiellement au moins à une cause plus contingente, liée à la situation actuelle de l'un des contractants ou à leur histoire des transactions ; cependant, le contrôle de la transaction, exercé ici par les banquiers d'une manière explicite et prévue en avance peut être introduit en cas de besoin.

La manière dont les banquiers doivent intervenir est assez proche de celle évoquée par le document de Barisone ; ils apparaissent dans un rôle d'officiers publics, même si le titre leur est refusé. Les banquiers interviennent collectivement ; si dans le cas de Barisone, un serment était exigé, le dispositif mis en place par la minute d'Ogerio et Vassallo est assez proche. Les banquiers sont ici assimilés, du point de vue fonctionnel comme celui du vocabulaire employé, à des arbitres : la pratique de résolution des conflits suppose la désignation de deux arbitres acceptés par les deux parties ; la minute n'indique pas les banquiers individuels, mais leur qualité institutionnelle rend moins nécessaire l'accord sur la personne : le choix n'a pas besoin de reposer sur la réputation d'un individu puisque la qualité professionnelle y supplée.

Cependant, la capacité des banquiers à exercer un contrôle des transactions dépasse de fait ce qui est leur rôle premier, à savoir le contrôle du change et de la monnaie métallique circulante.

110 H. C. Krüger et R. L. Reynolds, Lanfranco 1202-1226, op. cit., n° 603

Tandis que l'activité bancaire au sens moderne a pour origine le change manuel¹¹¹, l'autorité exercée d'une manière institutionnalisée par les banquiers sur les changes manuels leur permet d'occuper une position d'autorité dans des transactions commerciales.

Cette autorité, reposant sur la combinaison de la position institutionnelle, du savoir-faire en matière d'écriture et d'accès privilégié à l'information, faisant du banquier l'*initié* dans un monde de l'information imparfaite, pour reprendre la formule de M. Bompaire, fait des banquiers des mandataires et des garants particulièrement intéressants.

Ainsi, Nicoloso Calvo est désigné le 8 mars 1253 comme mandataire d'Oliverio Tasso, et chargé de recouvrer des créances auprès de la Commune¹¹². Le banquier, lui-même homme d'affaires et quasi-officier public, apparaît ici comme intermédiaire idéal entre la Commune et un personnage qui combine ici les deux rôles. D'une part, il est un ancien officier public lui-même, puisqu'il charge Nicoloso de recouvrer son salaire de châtelain du château inférieur de Savone. Simultanément, le banquier doit recouvrer des créances dues au titre des prêts en *mutuum*, dont deux sont détaillées. Les deux contrats portaient sur des sommes de 40 sous, l'un contracté durant le podestat de Menabono di Torricella, l'autre, durant le mandat de Guiscardo di Pietrasanta (1251-1252).

Comme souvent, des créances privées ne sont pas strictement séparées de la créance à l'égard de la Commune, due pour une chargée exercée en son nom. Cette proximité des intérêts publics et privés a déjà été observée pour les notaires ; l'acte de procuration ne développe pas les actions que le banquier pourrait entreprendre et qui ne serait pas accessible à un mandataire dépourvu de ce statut. Le choix que fait Oliverio n'est pourtant pas un hasard : le banquier, actif et reconnu à ce moment sur le marché génois, lui apparaît comme un mandataire potentiellement plus efficace qu'un autre. Si l'écriture à *la banque de Nicoloso* bénéficie de sa *fides* si bien que son frère dédouble l'enregistrement notarial de ses contrats par l'enregistrement bancaire par son frère, la qualité de banquier au moins autant que la réputation de Nicoloso Calvo en font un interlocuteur privilégié des autorités communales.

Dans certains cas, la confiance dont dispose le banquier en raison de sa position institutionnelle et le contrôle qu'il exerce sur la transaction se superposent.

Le contrat passé le 26 août 1201 entre BonusVassallus *censarius* et son frère Wilielmus est une *accomendatio* typique dans le contenu et rédigée rapidement, selon un formulaire simplifié¹¹³.

BonusVassallus part pour la Sicile, en emportant cinq livres confiées par son frère. Le banquier Simon est cité comme un garant, mais pas comme un *primus et principalis pagator* : l'acte ne

111 Raymond De Roover, *Business, banking, and economic thought: in late medieval and early modern Europe*, Chicago, 1976.

112 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., Bartholomeo Fornari n° 6

113 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. cit., n° 467

comprend pas l'engagement de régler la dette en cas de l'insolvabilité du premier débiteur. Au lieu de cela, Simon promet à Wilielmus que son frère enverrait à Gênes le capital et le gain. La disponibilité financière du banquier est d'une manière évidente un élément de la garantie, mais ce n'est pas ce que la minute affirme. Le banquier ne précise aucun moyen de garantir l'exécution du contrat. D'une part, l'autorité du banquier vient en renfort de la crédibilité de BonusVasallus, d'autre part, cette garantie qu'on fait reposer purement sur sa crédibilité se double d'un contrôle. Le banquier valide la promesse faite à Wilielmus, mais cela suppose qu'il soit en position de juger des capacités du marchand. Bien que ce soit d'une manière discrète, l'intervention du banquier retrouve ici la coloration judiciaire voire policière que suggérait déjà l'assimilation des banquiers chargés de vérifier le change aux arbitres d'un litige.

Dans ce contrat, l'intérêt économique du banquier n'est pas clairement visible. Cependant, la position institutionnelle et la capacité à se poser en arbitre des transactions, y compris celles qui ne supposent pas de change manuel, est aussi un important avantage économique que les banquiers exploitent. Le banquier Oberto joue ainsi un rôle assez dominant dans les transactions où il n'apparaît pourtant pas directement.

Le 29 juillet 1201, Vivaldo de Pegli contracte une *accomendatio* avec BonusVassallus Limonus, qui est à son tout lié par une *societas* avec le banquier¹¹⁴. Le contrat porte sur 8 livres, que Vivaldo doit emporter avec lui en Catalogne. La *societas* qui relie BonusVassallus et Oberto semble bien être assez asymétrique, puisque le prêteur affirme agir *voluntate Oberti bancherii*, alors que ce dernier est présent parmi les témoins.

L'impression se confirme le 19 août 1210, lorsque BonusVassallus Limonus prend lui-même 16 livres et 11 sous en *accomendatio* de Martinus de Albaro¹¹⁵. Le départ est pour Ceuta, et Limonus s'y rend avec une somme très supérieure à celle qu'il avait prêtée à vivaldo : en plus de la somme prêtée ar Martinus, le banquier investit 21 livres dans l'opération. La *societas* reliant les deux hommes n'est pas mentionné dans cette minute, il semblerait donc que le contrat ne soit pas conclu dans le cadre de cette dernière. Cependant, l'ascendant du banquier dur Limonus se confirme : au sein de la *societas*, il était visiblement la partie dominante et prenait les décisions, son partenaire se contentant d'apporter sa art des ressources, et de suivre le conseil du banquier, qui, contrairement à Limonus, est un vrai et officiel spécialiste. Dans le contrat passé en dehors de la *societas*, le banquier continue à exercer sa fonction typique de prêteur, et il mobilise une somme relativement considérable. Le document ne dit pas que le départ ait lieu par la volonté d'Oberto, on peut cependant supposer que la participation du banquier et son association avec Limonus – qui n'est pas rappelée dans la minute, mais qui doit être connue des partenaires commerciaux des deux hommes – y est pour beaucoup dans

114 *Ibid.*, n° 334

115 *Ibid.*, n° 414

le choix de Martinus d'investir dans l'entreprise.

Le contrôle que le banquier semble exercer ici n'est pas une vérification policière, même bienveillante ; il dispose cependant d'un ascendant important sur un associé non seulement sans le statut de banquier, mais aussi visiblement moins expérimenté. Ce dernier peut cependant bénéficier d'une crédibilité renforcée par la présence du banquier, et donc accéder des partenaires et des capitaux auxquels il n'aurait pas accès sans ce lien.

Le rôle du banquier Oberto apparaît encore plus complètement si l'on prend en compte le contrat du 4 août 1201 où il se porte garant, avec le drapier Arduinus, d'une autre *accommodatio* dont Martinus de Albario est preneur¹¹⁶.

Martinus emprunte à Bonaventura de Sanctafide cinquante livres, pour financer le commerce local (*causa operandi et negociandi in botea*), et promet de rendre sous huit jours à compter de la demande de remboursement. Le banquier Oberto et le drapier Arduino se portent garants selon la formule tout à fait classique et se déclarent *proprios et principales debitores et pagatores*. Si la garantie accordée par ces deux acteurs, tous les deux prestigieux, facilite certainement à Martinus l'obtention du crédit, d'un volume assez conséquent, c'est surtout la position de surplomb que prend ici le banquier qui est intéressante. L'ascendant qu'il prenait sur Limonus était multiforme puisque le banquier était à la fois membre dominant de la *societas* et créancier, avec Martinus ; avec ce contrat, il prend aussi un ascendant sur Martinus. On peut donc voir comment le banquier Oberto tisse son réseau jouant au moins autant sur sa *fides* que sur ses ressources financières proprement dites : la validation des transactions, ce qui renvoie ici moins à la conformité à des règles formelles (comme dans le cas de la validation d'une opération de change manuel, qui revient à reconnaître que les pièces impliquées sont légales) qu'à estimer les capacités des contractants, est en soi une ressource extrêmement importante dans la construction des réseaux et des fortunes des banquiers.

C'est encore un vocabulaire de contrôle qui imprègne la minute de l'*accommodatio* conclue le 2 juin 1205 entre Balduino de Porta et le chanoine de la cathédrale Saint-Laurent, Donadeo¹¹⁷.

Baldoino emporte 12 livres en marchandise non spécifiée en Sicile, puis *quo Deus administraverit*. Mais le chanoine n'est pas présent : dès la conclusion du contrat, il est représenté par le banquier Oberto, qui est visiblement son mandataire d'une manière permanente. Baldoino s'adresse à Oberto, non à Donadeo (*et promittit Oberto bancherio recipiendi hanc promissionem pro presbytero Donadeo absentis*), qui en retour donne la permission (*dat licentiam*) d'envoyer par mer et par la voie de terre l'argent du remboursement. Si le banquier est du fait de sa qualité professionnelle un mandataire particulièrement intéressant, ici la logique est différente, puisque Oberto n'est pas désigné

116 *Ibid.*, n° 349

117 *Ibid.*, n° 1371

dans un second acte, ou second mouvement du même document, pour recevoir un paiement ou réclamer un impayé : sa désignation a lieu en amont de la minute, et lui donne des prérogatives plus larges. Le banquier semble non seulement représenter le chanoine absent, mais gérer son patrimoine. Il existe donc un lien plus solide entre ces deux acteurs qui disposent des avantages assez comparables. Les deux, quoique pour des raisons très différentes, bénéficient d'un surcroît de crédibilité en raison de leur qualité, celle de religieux pour l'un, celle de banquier pour l'autre.

Si le chanoine semble appliquer de manière littérale le parabole des talents¹¹⁸, sa position lui permet d'avoir d'une part l'accès aux liquidités, d'autre part, elle lui interdit de le faire fructifier autrement qu'à travers le maniement de l'argent. Le banquier, pour qui le maniement de l'argent est le cœur du métier, et que le mandat de la Commune institue comme fiable, apparaît comme un prolongement logique. Du point de vue du banquier, nouer un lien privilégié avec les autorités religieuses de la cité est une stratégie cohérente, et très proche de celle que nous avons observée chez les notaires pour qui la proximité et la confiance des institutions religieuses pouvait être un levier de carrière essentiel¹¹⁹.

C'est aussi en lien avec les institutions ecclésiastiques que les banquiers peuvent exercer le plus pleinement leur rôle de contrôle fondé sur l'expertise reconnue.

En juillet 1222, le banquier Lanfrancse présente deux fois devant le consul de justice Anselmo de Fontana pour témoigner de la licéité des opérations entreprises par des religieux : le *magister* Iohannes de Cogorno, archidiacre de Saint-Laurent¹²⁰, puis le *magister* Hugo, chanoine de la cathédrale de Gênes¹²¹.

Les deux affaires sont très semblables ; le rôle du banquier y est le même, et il est assez ambigu. Lanfranco se présente pour défendre les deux religieux de l'accusation de l'usure qui pèse sur eux, il est donc préseant au moins en partie comme expert. Dans les deux cas, il s'agit cependant des contrats passés avec Lanfranc, qui est preneur des *accomendationes* consenties par les religieux. Si le banquier n'est pas directement accusé, son témoignage en faveur de ses partenaires accusés est donc au moins en partie une auto-défense. C'est peut-être le seul cas dans tout notre échantillon où un banquier est relativement proche d'être accusé d'usure, pourtant préoccupation constante dans la formation des instruments de crédit.

Les deux contrats sont d'un volume respectable. Iohannes de Cogorno prête à Lanfranc cent

118 Giacomo Todeschini, *Il prezzo della salvezza: lessici medievali del pensiero economico*, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1994.

119 Marta Luigina Mangini, « Itinerari da e verso la Liguria: notai ed ecclesiastici (secoli XII-XIV) », in Valentina Ruzzin (dir.), « Notariorum itinera ». Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 7-32.

120 Arturo Ferretto, *Liber Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1906., n° 380.

121 *Ibid.*, n° 381.

cinquante livres, en *accomendatio*, sans préciser la destination, mais on apprend par la suite que l'argent a été investi localement ; le chanoine Hugo prête cent livres pour le commerce local, et le gain (*lucrum*) est partagé en deux. La première *accomendatio* est datée de juillet 1219, elle a été instrumentée par le notaire Ogerius. La seconde, instrumentée par le notaire Oliverius, n'est pas datée précisément, il semblerait en revanche qu'il s'agisse d'un placement lucratif davantage que d'une opération commerciale ponctuelle, puisque la pratique d'un compte-rendu mensuel est évoquée à l'occasion du partage des gains.

La défense de ses partenaires que Lanfranc déploie est pour le moins simpliste. Il se contente d'affirmer le souci des religieux à ne pas commettre d'usure, et répète d'une manière solennelle et redondante que les intéressés n'ont pas perçu de gain : dans le second cas, il affirme l'absence de *lucrum* quelques phrases après avoir évoqué le partage du *lucrum*. La première *accomendatio* serait un prêt gracieux : l'archidiacre Iohannes aurait lui-même affirmé qu'il souhaitait renoncer à son *accomendatio* si elle n'était pas compatible avec son état religieux, et il aurait réclamé le remboursement du capital seul, en renonçant à tout gain¹²². Le refus d'accepter le gain du contrat dans lequel le prêtre a investi une somme considérable est parfaitement invraisemblable ; cependant le détail de l'argumentaire montre non seulement l'attention constante au problème de l'usure, mais aussi la perception du rôle du banquier.

Les « protestations » prêtées par Lanfranc à son partenaire, si elles peuvent difficilement convaincre le lecteur, oscillent entre le refus pur et simple de percevoir le gain, jugé usuraire, et une suspension de la décision : dans le premier cas, l'archidiacre manifeste certes sa préoccupation de ne pas se rendre coupable d'usure, mais reconnaît en même temps que le contrat dans lequel il a investi est effectivement illicite. Dans le second cas en revanche, l'alternative reste ouverte : Iohannes ne veut pas s'engager dans un contrat illicite – mais puisqu'il s'est engagé, c'est qu'il a agi en pensant qu'il restait dans le cadre de ce qui est permis. Le rôle de l'arbitre est ainsi transféré sur le banquier, qui est simultanément le preneur du prêt. La relation commerciale avec le banquier fournit au religieux une validation qui prend ici la forme de la présence du banquier devant le consul.

La banque prend une importance symbolique considérable dans la déposition de Lanfranc. Les propos rapportés de Iohannes auraient lieu *ad bancum meum et alibi* – ce qui confère une importance supplémentaire à ce qui est dit à la banque, lieu de travail propre au métier de Lanfranc, et lieu, comme nous avons vu, où non seulement des pièces sont comptées, mais

122 *Item confiteor et protestor quod tempore stipulacionis dicte Accomendacionis ita dixit et protestatus fuit si ista Accomendatio non est bene licita in clerico nolo eam tenere. Item confiteor et protestor quod dictus magister Iohannes pluries mihi dixit et ad bancum meum et Alibi domine Lanfrance redite mihi denarios meos quum de lucro illorum nichil volo etsi multa lucrari possitis sed redite solum capitale et etiam minus et gratum habebō plurimum nec facitis me venire ad bancum propter hoc quia indecens est mihi talis Accomendatio vel mercacio.*

surtout où le registre est tenu. Ce lieu reste cependant lié à un soupçon d'usure : Iohannes aurait demandé à ce que l'on ne lui demande plus de venir à la banque de Lanfranc pour une raison de « décence » - même si c'est *talīs Accomendatio vel mercacio* qui est indécente, la présence de l'archidiacre devant la banque est certainement mal vue.

Le dernier aspect intéressant de ces deux dépositions est celui de l'importance du risque. L'importance du risque de mer inhérent au commerce maritime comme argument pour justifier cette activité, argument que ladécrétaire *Naviganti* n'invalide pas complètement¹²³.

Le banquier n'entre pas dans une discussion théologique, mais affirme procéder d'une manière la plus à même de préserver la licéité de l'opération. Lanfranc certifie en effet que les sommes confiées par les religieux sont restées à terre précisément pour cette raison (*quia*) : s'il avait emporté l'argent dans un voyage commercial maritime, ce serait à son risque, et non celui du prêteur religieux. Comme l'argent est resté à la banque, où le banquier le faisait fructifier *bona fide*, le risque d'incendie, de vol ou autre pèse toujours sur le prêteur, réduisant ainsi le caractère usuraire¹²⁴.

C'est donc le banquier qui se charge de faire en sorte que son partenaire ne se rende pas coupable : le contrôle exercé sur la transaction apporte une garantie en termes de retour commercial, mais aussi en termes de sécurité juridique et d'acceptabilité sociale. Dans le second témoignage, ce souci de maintenir le partenaire en dehors de l'usure illicite est confirmé par le fils de Lanfranc, Henricus, qui raconte que son père, devant s'embarquer pour un voyage maritime a promis de lui confier l'argent du chanoine Hugo. Henricus finit par enchaîner les dénégations et prétendre que rien n'a eu lieu, ce que l'on peine à croire, d'autant plus qu'il cite la procuration déjà instrumentée par le notaire Bartholomeus. Il apparaît pourtant clairement que les sommes devant rester *ad bancum* ont été confiées au fils pendant l'absence du père.

La banque prend ici un sens institutionnalisé, déjà éloigné de la simple table nummulaire.

Les formules finales des dépositions, si elles sont ritualisées, renvoient à la dimension scripturale de l'activité des banquiers. Après avoir affirmé que les sommes qui leur ont été confiées étaient gérées de manière à éviter l'usure, le banquier – et son fils, dans le second document – se posent en interprètes de l'écriture commerciale. La déposition est faite pour que la « vérité cachée dans l'ombre dans l'instrument de ladite *accomendatio* » soit rendue

123 Sylvain Piron, « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XIIe-XIIIe siècles », in Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales, Histoire et Anthropologie., Strasbourg, 2004, p. 59-76.

124 *Assevero quod... Salve debebant esse in terra quia si misissem illas per mare ad meam fortunam et periculum misissem et non ad fortunam vel periculum dicti magistri Iohannis sed dum eas tenerem in banco bona fide mercando com illis ad fortunam et periculum magistri Iohannis predicti puta ad periculum incendii vel furti vel aliud quod vis periculum stetissent sicut ad meum periculum vel fortunam et ita intellexi et credidi...*

apparente et claire (*ut veritas obumbrata et tecta in instrumentis predictis Accommodationum et confussa, in lucem prodeat et detegatur, et detecta et manifesta malignorum et emulorum detractionibus ovianis labiis eorumdem repagulum silentii perpetuo imponat*).

L'instrument, écriture commerciale notariale, est envisagée comme une matière obscure, difficile, nécessitant l'interprétation. La matrice religieuse de cette idée est évidente, et renforcée par le contexte judiciaire qui explique le silence perpétuel imposé aux détracteurs frauduleux. Il reste que c'est le banquier qui intervient pour éclaircir, en expert autorisé, cette matière obscure : bien que l'instrument de prêt appartienne à l'écriture notariale, le banquier est en position de l'interpréter et l'expliquer devant la cour et garantissant non seulement l'intégrité des religieux accusés, mais aussi (et, de son point de vue, surtout), celle de ses transactions et de lui-même.

Paré d'un savoir-faire à la fois monétaire et scriptural, de l'accès privilégié à l'information et d'un statut proche reconnu bien qu'ambigu, le banquier exerce un contrôle sur les transactions et apporte la garantie de la *fides publica* dont il est détenteur aux opérations qu'il mène et à celles qu'il juge en tant qu'arbitre.

Si l'usure et sa condamnation morale ne sont jamais loin, la position du banquier n'est pas tant celle d'un prêteur suspect que de l'homme de confiance, au sens plein du terme.

2.2 Le banquier, homme de confiance

La confiance est la matière même que les banquiers manient – parce que l'argent est confiance, et parce que leur qualité d'agents mandatés par la commune en fait des représentants de l'autorité qui participent de la confiance publique. Leur activité reste marquée d'une ambiguïté – même à Gênes, le problème de l'usure n'est jamais totalement écarté ; cependant, le banquier officiel n'est pas un usurier et sa tâche consiste aussi à garantir que les transactions pratiquées restent dans le cadre socialement acceptable – même si les limites de cette acceptabilité ne sont pas exactement celles définies par les canonistes.

Le mandat de banquier suppose un contrôle de la monnaie métallique et des transactions financières, mais dans les faits, la confiance dont bénéficie le banquier ne se limite pas au seul champ étroitement économique. De la même manière que l'argent imprègne le tissu social, le banquier par principe homme de réseau, est aussi l'homme de confiance.

Cette qualité s'exprime le mieux dans la proximité des banquiers avec des institutions autres que celle de la monnaie elle-même. Les relations privilégiées avec les institutions politiques de la commune, mais aussi l'évêché et les établissements religieux fait partie des traits communs entre les banquiers et les notaires, même si elles sont plus proches et plus faciles pour ces

derniers.

Les manifestations de cette confiance particulière dont les banquiers bénéficient auprès des institutions mais aussi des particuliers sont relativement rares et surtout, elles ne se distinguent pas toujours clairement des manifestations de la fonction de contrôle de la monnaie et des transactions que les banquiers remplissent, ou encore des signes de leur intégration dans des réseaux de solidarité et d'interconnaissance qui ne s'explique pas nécessairement par leur métier. Ici aussi, l'optique commerciale des sources notariales ajoute une difficulté puisque la très grande majorité des actes concernent des transactions, même si c'est de manière indirecte.

Si les exemples sont peu nombreux, ils restent cependant suffisamment parlants pour permettre d'apercevoir un aspect supplémentaire du rôle social des spécialistes de l'argent qui dépasse le maniement de l'argent au sens étroit et technique, mais reste éclairant pour comprendre le rôle social de l'argent et de ceux dont l'identité sociale est définie par son maniement.

La minute du *mutuum gratis* du 1^{er} juillet 1205 institue le banquier Simone Corvo mandataire de Balditone Streiaporco, habilité à recevoir le remboursement du prêt au nom de ce dernier¹²⁵. En cela, le banquier apparaît dans un rôle tout à fait habituel pour sa profession. Cependant, la transaction n'est pas purement commerciale : Balditone et Guilielmus Streiaporco prêtent 20 livres à Bonifatius de Platealonga pour l'armement des navires pour le compte de la commune. Du point de vue des prêteurs, cela reste un *mutuum* d'un volume relativement peu élevé, et le texte de la minute désigne Simone comme mandataire d'un seul des prêteurs, non des deux, en dépit du lien de parenté entre eux : Simone Corvo est habilité à percevoir la *pena dupli* en cas de non-remboursement, due à Balditone, tandis qu'en ce qui concerne Wilielmus, aucun mandataire n'est spécifié, et il n'est pas question d'un *certus missus*, il semblerait donc que Wilielmus pense recevoir le paiement directement.

L'objectif de la transaction change la nature des choses : il ne s'agit pas d'une opération purement commerciale, mais de l'équipement d'une flotte pour la commune. L'opération repose sur des actions des acteurs privés et passe par des outils contractuels identiques à une transaction commerciale, mais le sens de l'acte est néanmoins politique et militaire.

Le banquier n'est pas directement en lien avec les finances publiques, et la minute n'indique pas sa participation à l'effort militaire, mais sa participation à la transaction le rapproche néanmoins du domaine davantage politique que purement commercial.

Si Simone n'apporte pas directement de garantie – il n'est présenté que comme mandataire de l'un des prêteurs dans le cas où ce dernier s'absenterait de Gênes – une garantie intervient

125 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), Giovanni di Guiberto (1200-1211), op. cit., n° 1366.

dans la transaction et renforce le caractère politique de l'acte. Le remboursement du prêt par Bonifatius est envisagé seulement dans un deuxième temps : il rembourse de sa poche seulement si les prêteurs n'ont pas recouvré leurs vingt livres pour la Chandeleur auprès de la part du podestat *vel ab alio pro eo*. Ce n'est que dans le cas contraire qu'il s'engage à rembourser directement, et verser la *pena dupli* en cas de défaut. Le débiteur n'est donc pas tant Bonifatius de Platealonga qui contracte l'emprunt, mais bien la commune elle-même. Bonifatius est donc moins un acteur privé qui contribue à l'effort d'armement qu'un intermédiaire agit dès le début pour le compte de la commune. Le banquier est donc associé, certes de manière assez distante, à une affaire qui a un caractère clairement public : il s'agit bien de percevoir le remboursement d'une dette publique, destinée à couvrir des besoins d'une entreprise politique, même si elle passe par la médiation d'un acteur privé – ce qui est tout à fait typique des institutions génoises de l'époque. Le lien entre le banquier et son mandant explique largement la présence de Simone Corvo dans cette transaction, mais par ce biais le banquier intervient comme représentant d'un bailleur de fonds pour la commune.

Le notaire n'est pas le seul acteur institutionnel qui intervient en marge de cette transaction : parmi les témoins se trouve Nicola *scriba Marcharum* : isolément, la présence d'un scribe parmi les témoins n'aurait pas été significative, mais la combinaison du remboursement par le podestat ou son représentant, soit es autorités citadines elles-mêmes, de la présence d'un banquier en tant que récipient potentiel du remboursement, et celle d'un scribe comme témoin, situe cette opération comme un acte public et politique.

Le même banquier participe à une autre transaction qui le fait interagir directement avec les institutions communales.

Le 2 juin 1205, Simone Corvo donne quittance à Jacomonus *portonarius* pour la réception de 17 1/5 once d'or et *tarì*.¹²⁶ Le paiement est l'un des versements du remboursement d'une vaste dette de 424 onces d'or, instrumentée par le notaire Johannes de Galicia, Pascalis de Marçono doit cette somme au banquier et à Hugo Poxinus. Le banquier n'est pas mandataire de Poxinus, mais créancier. Le volume de la dette justifie un dispositif de contrôle particulièrement développé mis en place pour cette transaction.

Le versement de chaque mensualité – la minute ne précise pas le calendrier de remboursement, mais le paiement est reçu *de mense junii* – doit être fait *in presenti* (sic) *pedagio de Gavio*, ce qui explique que le banquier reçoit l'or non directement du débiteur mais par l'intermédiaire du *portonarius*. La fonction de contrôle de la transaction ne repose donc pas sur le banquier, elle est confiée aux autorités communales, en l'occurrence celles chargées des douanes. La rédaction de la quittance pour le remboursement partiel fait partie de ce dispositif de contrôle très étendu, dans lequel le banquier lui-même joue assez peu de rôle : en

126 *Ibid.*, n° 1399

revanche, sa position, jointe au caractère assez extraordinaire de la dette justifie l'implication très forte de l'autorité publique. Cette dernière est directement chargée de superviser le paiement – la minute précise qu'il doit se faire « en présence » des agents du péage de Gavio ; en pratique, l'autorité publique ne fait pas que superviser, mais agit en intermédiaire, puisque c'est le *portonarius*, chargé de percevoir les droits de péage, qui avait reçu l'or du débiteur et qui le remet au banquier. Si le banquier n'est donc pas associé au fonctionnement des institutions citadines dans ce cas, en tout cas pas d'une manière explicite, dans la mesure des informations partielles fournies par la minute de la quittance, la nature précise de la créance n'étant pas connue précisément en absence du document du notaire Jean de Galice, il bénéficie d'une étroite collaboration des autorités, en l'occurrence celles responsables de la collecte des péages. Il s'agit non seulement d'un segment stratégique des institutions communales¹²⁷, mais aussi d'une fonction très proche de celle des banquiers ; tandis que ces derniers sont chargés du contrôle et vérification de la monnaie, la collecte des péages constitue une ressource centrale pour les finances publiques, mais remplit aussi une importante fonction de contrôle. Le péage et les banquiers ont une tâche commune qui n'est pas mise en œuvre ici – seul le péage assure la surveillance, partagée de fait avec l'enregistrement notarial du versement qui suit – mais qui fonctionne d'autant mieux que les fonctions institutionnelles des deux sont proches.

La confiance dont jouissent les banquiers, issue de leur rôle institutionnel de surveillance de la monnaie, leur permet d'entretenir des rapports privilégiés avec des institutions communales et religieuses, mais aussi des particuliers.

Le testament de Jacomus de Tribus Castellis, instrumenté le 7 juin 1205¹²⁸, confie au banquier Ansaldo le rôle de « conseiller » de l'épouse du testateur, Aimelina. Jacomus dispose d'une

127 Sur les péages génois, Mario Buongiorno, « I pedaggi a Genova (XII-XV sec.) », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 55-65. Plus particulièrement sur celui de Gavi, Romeo Pavoni, « Viabilità e fortificazioni alla frontiera dell'Oltregiogo Genovese », in Laura Balletto et Gigliola Soldi Rondinini (dir.), *Gavi. Tredici secoli di storia in una terra di frontiera*, 2000, p. 167-175. et Mario Buongiorno, « Gavi nell'amministrazione del "Commune Ianue et eius Districtus", (secc. XII-XV) », in Laura Balletto et Gigliola Soldi Rondinini (dir.), *Gavi. Tredici secoli di storia in una terra di frontiera*, 2000, p. 139-154. Une bibliographie détaillée de la question est fournie dans Selena Viel, « I mercanti piemontesi a Genova e il commercio di beni pregiati nei secoli XII e XIII », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 110, 2012, p. 77-116. et, pour une période légèrement plus tardive, Patrizia Mainoni, « La fisionomia economica delle città lombarde dalla fine del Duecento alla prima metà del Trecento. Materiali per un confronto », in *Le città del Mediterraneo all'apogeo dello sviluppo medievale: aspetti economici e sociali* (Atti del XVIII convegno internazionale di studi del Centro Italiano di Studi di Storia e d'Arte, Pistoia, 18-21 maggio 2001), Pistoia, Sede del Centro, 2003, p. 141-222. Pour une approche plus générale des prélèvements, mise en lien avec la question du rôle moteur des États dans le bassin méditerranéen, Maurice Aymard, « Des prélèvements en quête de surplus: la Méditerranée occidentale entre XIIIe et XVIIIe siècle », in *Economies méditerranéennes, équilibres et intercommunications*, 1986, vol.2, p. 13-28.

128 M. W. Hall Cole, H. C. Krueger, R. G. Reinert et R. L. Reynolds (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, op. cit., n° 1423

fortune considérable, lui permettant de distribuer *pro anima* cinquante livres, et de distribuer à sa famille la plus proche des sommes de trois cents livres : c'est le montant de la dot prévue pour sa fille Sibelina, ainsi que celle que recevrait l'enfant à naître dont Aimelina est enceinte au moment de la rédaction du testament, au cas où il s'agirait d'une fille ; Safrana, filla aînée, mentionnée vers la fin du testament reçoit une somme encore plus élevée, 325£ : elle est déjà mariée à Ogerius, et 105£ de cette dot ont déjà été remises au mari. Les fils Martinus, Johaninus, Symonetus et Ottolinus – et l'éventuel frère à naître – sont héritiers à égalité, et demeurent sous la tutelle de leur mère jusqu'à leur majorité. Aimelina doit vivre de l'héritage qu'elle administre et qu'elle a pour tâche de faire fructifier.

L'expertise du banquier apparaît comme une ressource dans la gestion de cet héritage. Cependant, son rôle est d'assister la veuve, mais pas forcément de vérifier la conformité légale ou morale des transactions. En tant que *consiliator*, le banquier Ansaldo est désigné comme un homme de confiance pour la famille ; mais la part jouée par son métier, le savoir-faire qu'il implique et la confiance dont il bénéficie de manière institutionnelle, est difficile à distinguer de celle qu'implique sa place dans le réseau familial. Ansaldo est un parent (*cognatus*) d'Aimelina, et il partage le rôle de conseiller avec le père, Safranus, et le *gener*, Ogerio Porco. C'est aussi la logique familiale qui dicte le passage de la tutelle des fils de Jacomus vers Safranus en cas de remariage de la veuve. L'intervention du banquier se borne à assister la veuve et faire bénéficier les transactions qu'elle entreprendrait de sa position, et combine l'autorité de banquier et le lien de parenté. Si Jacomus recourt à la ressource qui constitue le lien avec le banquier, il ne semble pas chercher à l'exploiter vraiment – le banquier est présent, mais de manière relativement distante. Il semblerait que Jacominus entend plutôt exploiter un réseau de solidarité professionnel privilégiant les drapiers, qui constituent la quasi totalité des témoins du testament. Solidement inséré dans ce milieu, le testateur semble donc ressentir peu le besoin de recourir aux compétences du banquier qui sont relativement proches de celles des drapiers-marchands. Le testament commande aux fils – représentés par leur mère – de confier 200 ou 300 livres en *accomendatio* à Rubaldus de Castello, qui figure aussi parmi les témoins. La nature du lien entre les deux hommes n'est pas précisée mais il s'agit clairement d'une relation privilégiée et personnelle.

Entre le réseau centré sur les drapiers et la collaboration avec Rubaldus de Castello, la part du banquier apparaît assez modeste, sans être inexistante. Vraisemblablement en position de désavantage, du point de vue financier, face à des drapiers, il passe après les partenaires habituels du testateur. Son rôle auprès d'Aimelina est moins central aux yeux du testateur qui privilégie le réseau de ses partenaires commerciaux directs, qu'il connaît bien, et une logique familiale en ligne directe : il a soin de préciser les conditions sous lesquelles les sommes prévues pour constituer la dot de ses filles doivent revenir aux héritiers mâles, et si

l'administration de l'héritage laisse à Aimelina une situation matérielle confortable pour plusieurs années, il n'en reste pas moins vrai qu'il ne prévoit pas d'héritage destiné en propre à Aimelina : de ce point de vue, Jacomus suit la logique aristocratique de préférence nette pour la ligne masculine, loin de la situation relativement favorable des femmes des milieux artisanaux.

Cette optique limite la visibilité du banquier, mais n'interdit pas que ce dernier joue réellement un rôle important en cas du veuvage d'Aimelina. Cela paraît d'autant plus vraisemblable que le réseau commercial et familial d'Aimelina et Safranus de Sancto Donato, son père, comprend plusieurs banquiers. En plus d'Ansaldo, lui-même parent d'Aimelina, le banquier Iohannes apparaît souvent associé aux transactions des membres de la famille. Iohannes est témoin lorsque Safranus prête 70 livres à Jacomus, pour un change maritime sur la Syrie, le 22 mars 1206¹²⁹. Il s'agit encore d'un héritage, puisque l'argent appartient à Pascalinus, fils de *quondam* Pascalis Ublagerius ; la somme doit être échangée à raison de trois sarracénats par livre, ou remboursée à Gênes si le navire sur lequel Safranus voyage ne quittait pas le port de Gênes avant la fin du mois de septembre.

Avant la conclusion du testament de Jacomus, le fils de Safranus prenait en *accomendatio*, par la volonté de son père, 40£3s investies en tissus, pour l'Outremer, puis pour Ceuta. Le prêteur était le banquier Iohannes, et le jeune Marinus devait verser un quart du gain à Vassallus Gramdis¹³⁰.

Le banquier qui doit être conseiller d'Aimelina est donc probablement mieux intégré dans le réseau commercial et familial du côté de l'épouse que de du testateur.

Le « conseil » dont Aimelina peut bénéficier, s'il n'est pas une pure formalité, a encore directement trait à la compétence spécifique des banquiers : il s'agit bien de l'assister dans l'administration des biens qui constituent l'héritage des fils de Jacomus.

L'exemple le plus frappant de la confiance générale dont un banquier peut bénéficier appartient au dossier du banquier Jacobus Ravaldus. Le banquier, très actif même s'il n'a pas l'envergure d'un Guglielmo Leccacorvo, conduit nombre d'opérations commerciales mais il a aussi une occasion de se montrer en tant qu'homme de confiance non pas d'un particulier, mais des institutions religieuses de la ville. Le 9 mars 1252, Jacobus Ravaldus est porteur d'une lettre pontificale, en tant que *procurator* du prêtre Oberto de Lavania de l'église S. Maria de Paverio¹³¹. Jacobus Ravaldus entretient des relations proches avec l'Église génoise, ce qui apparaît comme une stratégie particulièrement efficace en plein pontificat du pape génois Innocent IV. Comme nous avons souligné plus haut, ce banquier entretient des liens

129 *Ibid.*, n° 1710

130 *Ibid.*, n° 1386 (2 juin 1205)

131 A.S.G. *Notai antichi* 18/II f. 52

commerciaux avec les institutions religieuses : la quittance qu'il donne à l'abbé du monastère de S. Alberto di Butrio¹³² prouve qu'il y a eu toute une série de dettes, Ravalodus a donc été un prêteur récurrent du monastère et, puisque la quittance est établie au nom de Jacobus et de ses frères, il n'a pas dû être le seul à poursuivre cette stratégie, même si les informations dont nous disposons sur son contexte familial sont très fragmentaires.

Le cas où Jacobus Ravalodus porte la lettre pontificale adressée à l'ensemble de l'Église génoise – il la présente non seulement à l'archevêque, mais aussi au prévôt de S. Pietro de Porta – indique cependant un degré supplémentaire dans la relation entre le banquier et les institutions ecclésiastiques. Lorsqu'il prêtait de l'argent à un monastère, le banquier restait dans son rôle propre, ce qui n'est plus le cas lorsqu'il se présente comme porteur de la lettre, transcrite par la suite par Giannino de Predono. Son action n'est certes pas désintéressée, puisque la lettre concerne un membre de sa famille : l'objet de la lettre est un Laurentius *clericus*, fils de Martinus Ravalodus. En même temps que l'homme de confiance de l'Église génoise, il agit donc en représentant le mieux placé de sa famille, à la tête d'un réseau familial difficile à percevoir. Toujours est-il que Jacobus est désigné comme mandataire non par l'un de ses parents, le clerc Laurentius ou son père Martinus, mais bien par le prêtre Oberto.

Cela témoigne, d'une part, de la stratégie de proximité avec les établissements religieux, menée par Jacobus et certainement par tout un groupe familial, puisqu'un parent proche reçoit des bénéfices par l'intervention du pape. Le moment est certainement bien choisi : Sinibaldo Fieschi, juriconsulte et comte de Lavania, veille sur la situation à Gênes et en particulier sur ses trois neveux, avec lesquels Ravalodus est en relation, aussi bien directement que par l'intermédiaire de Guglielmo Leccacorvo¹³³. Cette stratégie, déjà signalée, est indissociablement économique et plus généralement sociale.

D'autre part, la présence de Jacobus Ravalodus dans ce rôle, qui marque un lien de confiance et de reconnaissance de la part du prêtre Oberto et plus généralement, des institutions ecclésiastiques. Le choix d'une stratégie orientée vers l'Église de la part du banquier est certainement un préalable nécessaire, mais tout aussi intéressant est le choix de Ravalodus par son mandant. L'homme est donc connu et reconnu comme digne de *foi*, y compris en dehors du contexte d'affaires.

Il y a donc bien des raisons pour choisir Jacobus Ravalodus pour cette tâche : l'homme est connu des religieux, il est habitué aux relations commerciales avec eux, jouit d'une réputation favorable, et, en tant que parent du clerc intéressé par la lettre, il est lui aussi directement concerné. Mais ces raisons d'un choix individuel se combinent aux raisons plus globales, qui

132 R. S. Lopez, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », art. cit., n° 9

133 R. L. Reynolds, « In Search of a Business Class in Thirteenth-Century Genoa », art. cit, p. 11., et n. 23

rendent un banquier acceptable et même souhaitable dans le rôle de porteur d'une lettre pontificale, adressée à l'archevêque et à l'ensemble de l'Église de la ville.

Or, si la lettre d'Innocent IV ne concerne pas le cœur de métier du banquier, puisqu'il ne s'agit ni de contrats financiers, ni de la monnaie, la matière n'est pas si éloignée de celle que le banquier manie au quotidien. Technicien de la monnaie, le banquier l'est aussi de l'écriture : le registre de banque est tout aussi emblématique et central dans son activité que la balance nécessaire pour peser les pièces. En tant que banquier, Jacobus Ravalus est un spécialiste de l'écriture, doté de la *fides publica*, désigné par les autorités communales comme digne de confiance, et contrôlé par elles.

Il n'y a pas d'opposition fondamentale entre la fonction première du banquier, qui est d'emblée celle d'écriture et contrôle, et le rôle que Jacobus Ravalus joue ici entre les différents segments de l'Église génoise.

Nous retrouvons ainsi la proximité profonde entre les banquiers et l'autre groupe de professionnels de l'écriture que sont les notaires. Comme nous avons déjà souligné, la proximité avec les structures ecclésiastiques est essentielle dans les parcours individuels et collectifs des notaires¹³⁴. Dans leur cas, cette stratégie était immédiatement compréhensible : les notaires constituent un élément essentiel de l'appareil institutionnel de la cité qui se construit en grande partie autour de son évêché. Les établissements monastiques, avec lesquels les notaires travaillent souvent, sont eux-mêmes producteurs d'une documentation abondante : leur rôle en tant que pionniers de la production et de la conservation des écritures économiques et gestionnaires est bien connu¹³⁵. Dans le contexte ligure et génois, l'analyse de M. L. Mangini insiste sur le rôle des professionnels de l'écriture, issus de la Ligurie et de la Toscane et arrivés en Corse dans le sillage des représentants des monastères bénédictins particulièrement influents dans l'île¹³⁶. La pratique, et souvent l'innovation en matière des écritures gestionnaires et comptables¹³⁷, permettant de connaître précisément le profit et l'endettement, mais aussi contrôler les officiers chargés de la gestion économique et faciliter la tenue des comptes et l'audit de ces comptes, est commune aux représentants des monastères, aux notaires, mais aussi aux banquiers.

Le parallélisme entre les parcours des notaires et des banquiers touche ainsi à la définition de leurs fonctions sociales et économiques. La position des notaires se construit dans le contexte

134 M. L. Mangini, « Itinerari da e verso la Liguria: notai ed ecclesiastici (secoli XII-XIV) », art. cit, p. 17-22. Cet article et plus généralement le livre dont il est issu fournit aussi une ample bibliographie à jour de la question qui demeure un chantier ouvert et très actif.

135 Laurent Feller, « Les Écritures de l'économie au Moyen Âge », *Revue Historique*, 1-693, 2020, p. 25-65., pour une synthèse récente.

136 M. L. Mangini, « Itinerari da e verso la Liguria: notai ed ecclesiastici (secoli XII-XIV) », art. cit, p. 17.

137 H. Dewez, *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, op. cit, p. 230-231.

du développement des institutions communales qui génèrent une grande quantité de documents écrits, répondant non seulement à l'augmentation du nombre d'organes institutionnels, mais aussi au besoin de contrôle et de transparence propre à la montée du *popolo*, quand bien même il ne s'agirait que de ses franges supérieures à Gênes, et des milieux artisanaux qui s'élèvent grâce à leurs capacités techniques.

La trajectoire des banquiers, comme nous avons vu plus haut, commence plus bas que celle des notaires. Elle est durablement gravée par deux facteurs : d'une part, le statut d'officiers publics leur est refus, alors même qu'ils exercent une fonction qui en fait un rouage essentiel du système institutionnel communal. D'autre part, la formation des notaires, si elle suit le modèle artisanal de l'apprentissage, est néanmoins adossée à la culture juridique que certains notaires, notamment le *magister* Salmonus, acquièrent directement à l'université. Il n'y a pas d'équivalent du côté des banquiers même si leur fonction repose sur un savoir-faire technique composé de compétences mathématiques mais aussi scripturaires.

S'il n'est pas étonnant de constater des ressemblances entre les parcours individuels des représentants des deux métiers, c'est le parallélisme plus global qui apparaît le plus intéressant. Les banquiers ne sont pas des hommes de confiance en dehors du contexte des transactions financières, et plus particulièrement auprès des institutions religieuses uniquement en raison d'un choix individuel ou du contexte du pontificat de Sinibaldo Fieschi, mais, plus fondamentalement, en raison de la nature de leur fonction.

Les banquiers n'ont pas le même degré de maîtrise de l'écriture que les notaires. Ces derniers ont un lien plus direct avec les institutions politiques et leur formation juridique – même si elle est distante la plupart des temps – les rattache à la culture savante.

Les banquiers tiennent une place inférieure dans l'ordre de l'écriture, du moins celle du langage. Leurs écritures ne se développent pas en récit – alors que ce sont les notaires qui rédigent l'historiographie communale – et n'ont pas la solennité de la *triple rédaction*¹³⁸ de l'acte notarié.

En revanche, ils se situent entre deux codes différents, que la distinction entre les *campsores* restés manieurs de la monnaie métallique et les banquiers *de tapeto*¹³⁹, en passe de devenir des banquiers au sens contemporain, ne sépare pas complètement.

Bien qu'elle ne porte pas, à quelques exceptions près, d'indication chiffrée¹⁴⁰, la monnaie constitue elle-même une forme d'écriture arithmétique. Clarisse Herrenschmidt se lance dans

138 Giorgio Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese: con appendici di documenti*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1961.

139 Roberto Sabatino Lopez, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in *Studi in onore di Armando Saponi*, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253.

140 Les *quartari*, introduits avant 1339, sont en exemple, même si l'indication figure en toutes lettres et non sous une forme numérale comme sur les monnaies modernes. M. Baldassarri, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo », art. cit.

un essai de déchiffrement des figures géométriques figurant sur les monnaies antiques qui sont le point de départ de son analyse de la monnaie¹⁴¹. L'hypothèse de départ est de traiter ces signes géométriques, dont le premier est le carré, comme un véritable système d'écriture, exprimant des quantités et surtout des proportions à travers les rapports géométriques lisibles dans les figures poinçonnées sur les pièces. Si cette tentative n'est pas vraiment transposable à la monnaie médiévale, et même sur le terrain de départ de la monnaie grecque antique la tentative de C. Herrenschmidt rencontre des difficultés et se présente davantage comme une tentative exploratoire qu'un système, l'auteure revient sur les caractéristiques propres de toute monnaie : le poids et le titre. Les monnaies, identifiables à leur poids et titre, parfois à leur type, très rarement à une marque explicite comparable à celles que C. Herrenschmidt tente de déchiffrer – et qui ont été abandonnés après le IV^e siècle avant notre ère, ce que l'auteure explique par la découverte des nombres irrationnels qui prive ce langage géométrique de fondement – constitue un signe numérique qui s'inscrit dans un système de quantités et de rapports entre elles. C'est la monnaie, signe numérique qui *signifie de la mathématique*, qui *fait fonctionner* l'idée abstraite au départ d'une mesure commune des rapports entre les choses¹⁴² ; elle imprime ainsi un changement au monde et change elle-même.

C. Herrenschmidt se réfère à Sylvain Piron, et conduit une analyse effectivement très proche de celle de S. Piron, bien qu'encreée davantage dans la monnaie antique que médiévale. De la construction d'un système géométrique des rapports entre les quantités, matérialisé et acclimaté par la circulation monétaire, l'anthropologue passe au rôle d'instrument de la justice que la monnaie prend dans l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote. La conception de la justice distributive, qui repose à son tour sur la proportion géométrique, et la justice correctrice qui correspond à la proportion arithmétique, redécouverte au XIII^e siècle, est centrale à la révolution mentale étroitement liée à la révolution commerciale¹⁴³. C. Herrenschmidt s'inscrit dans l'analyse du rapport entre l'économie des choses et celle des hommes : *artefact comptable et substitut pour un vivant, elle [la monnaie] devint moyen de paiement et fit fonctionner l'idée, abstraite et savante en son départ, que les choses du monde – richesses, compensations et amendes – entretiennent des rapports numériques, l'idée qu'elle mit en pratique parmi les vivants.*

C. Herrenschmidt touche ici le débat sur la nature de la monnaie : si la formule de *substitut pour un vivant* pourrait être lu comme proche de la conception de la dette de vie, développée dans *La Monnaie souveraine*¹⁴⁴ : la dette primordiale de l'individu à l'égard de la totalité de la

141 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 280-289.

142 Ibid., p. 288.

143 Joel Kaye, *L'histoire de l'équilibre, 1250-1375: l'apparition d'un nouveau modèle d'équilibre et son impact sur la pensée*, trad. fr. Christophe Jaquet, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

144 Michel Aglietta et André Orléan, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998.

société, à laquelle il doit la vie, ainsi que celle de la société à l'égard des valeurs et des entités surnaturelles qui la fondent. L'auteure insiste cependant sur le changement de la monnaie elle-même, dans la lignée de S. Piron, qui rejette la conception d'A. Orléan et M. Aglietta par refus de toute invariance¹⁴⁵. L'article oppose à la recherche d'un principe général de la monnaie l'étude des deux axes principaux de son évolution interne, l'inscription politique des différentes formes monétaires d'une part, et les implications cognitives liées à la manière dont la monnaie fait jouer la numération et l'écriture : l'étude de la rupture qui se produit sur ces deux axes au XIII^e et XIV^e siècle est le chantier dont l'annonce conclut l'article¹⁴⁶.

La monnaie constitue un langage écrit : là où l'écriture des mots externalise la bouche, produisant ainsi un *double machinique de l'homme*, l'artefact monétaire externalise l'œil¹⁴⁷. Il est ainsi capable de circuler entre des gens qui ne se connaissent pas, et qui parlent des langues différentes : une « langue des choses ¹⁴⁸ », d'emblée écrite.

Ainsi, la circulation monétaire constitue un système de significations auto-référentiel, capable de communiquer des significations diverses, susceptible d'analyse sémiotique¹⁴⁹.

Si l'analyse sémiotique pratiquée sur la circulation monétaire contemporaine, comme dans l'approche de C. Wennerlind, s'attache à étudier la monnaie comme système, cette dernière est constituée des « objets qui parlent » : ainsi la formule *I promise to pay to the bearer on demand the sum of X*, imprimée sur les billets de banque britanniques, formulée à la première personne, est placée à côté du portrait de la reine, faisant ainsi parler la tête couronnée¹⁵⁰.

L'analyse sémiotique de la monnaie conduit en particulier dans deux directions que nous retrouvons en analysant la place des banquiers dans la société génoise. D'une part, dans la lignée des travaux de G. Simmel et, d'une manière plus distante, de David Hume, l'approche de Steven Horwitz¹⁵¹, qui s'inscrit dans la tradition autrichienne de l'herméneutique, voit la monnaie comme confiance. La confiance dans la monnaie, que les acteurs manifestent en participant aux échanges – qui correspond ainsi à la confiance méthodique – et la confiance dans l'ordre social plus général – proche ainsi de la confiance éthique – est communiquée par la monnaie et les prix exprimés en monnaie. Les prix monétaires transmettent toute l'information nécessaire pour le fonctionnement du marché : S. Horwitz voit ainsi en la monnaie le médium d'une expérience commune qui permet de limiter le rôle de l'État ou tout

145 Sylvain Piron, « La dette de Panurge », *L'Homme*, 162, 2002, p. 255-269, ici p. 263.

146 *Ibid.*, p. 267.

147 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 301.

148 *Ibid.*, p. 302.

149 Pour une synthèse des approches de ce problème : Carl Wennerlind, « Money Talks, but What Is It Saying? Semiotics of Money and Social Control », *Journal of Economic Issues*, 35-3, 2001, p. 557-574.

150 C. Herrenschmidt, *Les trois écritures*, op. cit, p. 369-370.

151 Steven Horwitz, « Monetary Exchange as an Extra-Linguistic Social Communication Process », *Review of Social Economy*, 50-2, 1992, p. 193-214.

planificateur rationnel.

Au contraire, une approche marxiste comme celle mise en œuvre par Heiner Ganßmann¹⁵² insiste sur les rapports de pouvoir et domination, qui se manifestent dans l'espace discursif de la monnaie. Cette dernière est l'expression de la domination, exercée au sein de la société et surtout, devenue susceptible de l'accumulation, ce qui lui donne une prise sur le temps¹⁵³.

Les banquiers, exerçant une fonction institutionnelle tout en étant des acteurs de marché, manient ces deux significations de la monnaie.

La question de savoir pourquoi un banquier apparaît comme un bon émissaire pour porter une lettre pontificale – question que l'on pourrait transformer en celle de savoir pourquoi le banquier génois est plutôt un *usurier honoré* qu'un *sans nom* – trouve ainsi sa réponse dans la rencontre de l'écriture des mots et celle des nombres, et entre deux significations qui imprègnent la monnaie comprise comme un système de signes : la confiance et la domination, qui peut s'intégrer dans la problématique de la confiance à travers la confiance hiérarchique propre à la monnaie souveraine.

En effet, le banquier génois n'est pas vraiment, pas premièrement du moins, un usurier¹⁵⁴, et il n'est plus un *campso*. Si la désignation d'un banquier comme émissaire auprès de l'archevêque peut surprendre, c'est en raison de la tare potentielle de l'usure. Or, comme déjà R. L. Reynolds et R. de Roover l'avaient montré, la fonction du banquier ne se définit pas par le crédit, mais par le change et la maîtrise du langage monétaire arithmétique, puis de l'écriture comptable située à la rencontre de l'écriture monétaire des nombres et celle des mots. Si un prêteur aurait été suspect, le banquier est au contraire un agent du pouvoir dont l'action, aussi bien dans sa dimension de contrôle des espèces en circulation, des transactions, ou encore de tissage des réseaux sociaux et commerciaux transversaux, contribue à renforcer la confiance dans la monnaie et à consolider l'ordre social.

S'il fallait situer le banquier entre l'honneur et l'espace des *sans nom*, un autre balancement se joue entre le banquier comme expert ou comme initié. La remarque de Marc Bompaire¹⁵⁵ rappelle les limites de l'expertise dans le contexte de l'information limitée. Or, si les changeurs dont parle M. Bompaire à la fin de son article sont surtout des *campsores*. Les banquiers génois du XIII^e siècle sont aussi cela, et l'accès facilité à l'information est l'un des ressorts essentiels de leur activité sur le marché. Mais, si les changeurs décrits par M. Bompaire bénéficient de

152 Heiner Ganssmann, « Money -- a symbolically generalized medium of communication? On the concept of money in recent sociology. », *Economy & Society*, 17-3, 1988, p. 285-316.

153 Le capital « peut être grossièrement défini comme du temps accumulé, soit par l'individu lui-même qui détient ce capital, soit par d'autres qui l'ont fait pour lui », P. Bourdieu, *Sociologie générale*. Cours au Collège de France (1983-1986), op. cit., p. 242.

154 Même *honoré* – en référence à Massimo Giansante, *L'usuraio onorato: credito e potere a Bologna in età comunale*, Bologna, Società editrice Il Mulino, 2008.

155 M. Bompaire, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen-Âge. Une information imparfaite et inégale », art. cit.

l'information délivrée par des membres de leurs familles qui comptent parmi les agents des ateliers monétaires¹⁵⁶, il restent des acteurs essentiellement privés qui s'appuient souvent sur des enquêtes privées pour connaître le titre des monnaies. Les banquiers génois sont plus étroitement associés à l'autorité monétaire elle-même.

Si l'information dont ils disposent en tant qu'agents économiques est tout aussi imparfaite, leur rôle social repose sur la *foi* dont ils ont détenteurs.

Gardiens de l'instrument monétaire, les banquiers sont non seulement chargés de maintenir la qualité de la monnaie et donc préserver la confiance en elle, mais aussi de garantir la confiance éthique en exerçant le contrôle des transactions. Cette fonction, jointe à leur capacité à nouer des relations économiques transversales, leur permet de contribuer à consolider le lien social dans une société pénétrée par l'argent.

3 *IMAGO CIVITATIS* : L'INSTITUTION MONÉTAIRE AU CŒUR DE LA COMMUNE

La reconnaissance des dettes de Barisone est suivie de la description établie par Atto Placentinus *notarius sacrii palatii*, qui transcrit, en 1233, l'acte original lors de la compilation du *Liber Iurium*. D'après Atto, l'acte est scellé de deux sceaux de plomb : celui de Gênes, et celui de Barisone en tant que roi Sarde. Le sceau génois comporte sur une face la représentation de l'archevêque, accompagnée de l'inscription *Ianuensis archiepiscopus* et d'une invocation de *Sanctus Sylus* ; l'autre face comporte une *forma civitatis*, accompagnée de l'inscription *Civitas Ianuensis*¹⁵⁷.

La représentation de la ville est la même sur le sceau décrit par Atto est la même que celle que portent les monnaies dont la frappe avait commencé une dizaine d'années auparavant. La description du document précédent est même plus parlante, même si le notaire a plus de mal à lire les inscriptions : *ab alia vero parte eiusdem sigilli erat sculpta forma civitatis vel castris, cuius circumscriptio non poterat legi*.¹⁵⁸

La représentation de la ville, figurée par la porte fortifiée, est le revers du sceau dont le droit est occupé par l'archevêque lui-même et le saint patron de la cité. D'une manière significative pour cette phase de la formation des institutions communales, des ordres symboliques

156 Ibid., p. 72.

157 D. Puncuh (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*. I,2, op. cit., n° 383. *Ego Atto Placentinus, notarius sacri palatii, hoc exemplum transcripsi et exemplificavi ab autentico publico Iohannis notarii, in quo pendebant sigilla duo plumbea, in uno quorum erat sculpta ymago media episcopi infra circumscriptio, in cuius circumscriptio erat crux et littere tales « Ianuensis archiepiscopus », infra circumscriptio vero erat scriptum « Sanctus Sylus », ab alia vero parte eiusdem sigilli erat forma civitatis, in cuius circumscriptio erat crux et littere tales « Civitas Ianuensis » ...*

158 Ibid., n° 383

différents se trouvent associés.

Mais si l'archevêché est l'un des centres de pouvoir autour duquel les institutions génoises cristallisent, c'est la *forma civitatis* qui s'impose comme image monétaire pour tout le XII^e et XIII^e siècle – à moins que le griffon des *quartari* du XIV^e siècle et surtout des sceaux de la seconde moitié du XIII^e siècle ne soit un retour à la symbolique du saint patron de la ville, à travers le récit du miracle qu'il aurait accompli en chassant un basilic¹⁵⁹.

La permanence monétaire apparaît comme signe et support d'une construction identitaire qui dépasse largement le choix du type monétaire. S'il semble acquis que la monnaie, à Gênes comme ailleurs, est un support identitaire privilégié, le constat peut être prolongé dans deux directions.

D'une part, l'importance de cette construction dont la permanence de l'image de la *porta turrita* n'est qu'une manifestation superficielle semble révélatrice de la monnaie elle-même : elle est un support et l'expression de l'identité citadine parce que l'institution monétaire est la manifestation de la totalité sociale. Il s'agit alors d'un prolongement de l'idée que la monnaie matérialise le lien social, ce que l'apparence de la monnaie génoise rappelle avec une clarté particulière.

D'autre part, cette situation éclaire la construction étatique génoise qui demeure un État minimal. La monnaie est d'autant plus centrale dans le maintien de l'unité de la société génoise que les autres institutions politiques sont maintenues à un état réduit.

3.1 La mémoire de Conrad : l'identité monétaire de la Commune

La représentation monétaire de la cité partage le motif graphique des sceaux¹⁶⁰, mais diffère graphiquement. Les sceaux donnent aussi une image plus détaillée : une coupole remplace cependant la tourelle centrale et la représentation évolue dans le sens de la littéralité, puisque la porte est progressivement remplacée par des arcades qui semblent rappeler aussi bien l'aménagement du port que le portique où se réunit la *Compagna*, l'embryon des institutions communales.

L'*imago civitatis* monétaire reste plus simplifiée et plus générale, mais tout aussi polysémique. La représentation générique se réfère au modèle de toute ville, Jérusalem – à laquelle renvoie plus spécifiquement la coupole présente sur les sceaux – mais aussi à la réalité mercantile de Gênes réelle¹⁶¹.

159 Monica Baldassarri, « Identità urbana, sigilli e monete nel Mediterraneo occidentale medievale: alcuni casi a confronto », in *Polis, urbs, civitas, moneta e identità*, 2013, p. 191-208, p. 200.

160 Sur les sceaux, Giacomo C Bascapè, *Sigillografia Il sigillo nella diplomazia, nel diritto, nella storia, nell'arte*, I. Sigillografia generale, i sigilli pubblici e quelli privati, Milano, A. Giuffrè, 1969.

161 M. Baldassarri, « Identità urbana, sigilli e monete nel Mediterraneo occidentale medievale », art. cit, p. 199.

La représentation monétaire de la cité reste focalisée sur le motif de la porte, restée schématique : alors que les sceaux présentent une vue urbaine en perspective, la *porta turrita* monétaire rest frontale et géométrique.

Si l'image de la porte (*ianua*) renvoie bien au nom de la ville, cette image met en avant la réalité commerciale et maritime : la ville-porte est ainsi l'accès de l'Italie padane et ce qui permet de faire communiquer la terre ferme et la mer. Ainsi, la figuration de *Ianua* (la ville) renvoie autant à *ianua*, la porte, qu'au port, le centre de toute activité à Gênes.

Cette assimilation est très tentante, elle semble cependant relativement obscure pour les acteurs eux-mêmes : dans sa description, Atto ne fait aucun usage de l'homophonie potentielle entre la porte et la ville qu'elle symbolise, il assimile en revanche déjà l'image du sceau à un château : il parle bien de la *forma civitatis vel castri*. L'appellation de *castello* que reçoit l'image monétaire génoise est déjà utilisée, signalant que sa signification n'est déjà plus entièrement apparente pour le notaire de 1233.

La *porta urbica*, dans sa simplification géométrique, évoque aussi le monogramme de l'empereur Henri, qui figure sur les monnaies lucquoises : si cette interprétation est correcte¹⁶², la référence impériale serait ainsi double. Le monogramme d'Henri VI s'ajouterait ainsi au nom de Conrad figé sur les pièces génoises en mémoire du privilège de 1139.

En dépit de la simplicité géométrique de la représentation monétaire, y compris en comparaison avec les sceaux, est une expression et un support essentiel de l'identité communale. La permanence du type monétaire ainsi que de la référence à Conrad non seulement s'inscrit dans cette logique, mais constitue une confirmation du caractère identitaire de la monnaie génoise : la permanence semble en effet être nécessaire à l'accomplissement du rôle que la monnaie joue dans la société génoise.

La localisation de l'atelier monétaire dans l'espace urbain concorde avec la place centrale de la monnaie non seulement dans le fonctionnement objectif de l'économie et de la société génoises, mais aussi dans la hiérarchie symbolique des institutions.

La *zecca* est d'abord située à proximité de la cathédrale, le centre de pouvoir originel, mais aussi du lieu de réunion de la *Compagna*. À la fin du XIII^e siècle, la *zecca* est en revanche située sur la *Rayba*, le cœur économique de la ville succédant ainsi au cœur politique, même si ce dernier reste proche, d'autant plus que l'endroit accueille aussi la douane et le dépôt public de grain¹⁶³. Le déplacement topographique de l'atelier monétaire recoupe ainsi l'évolution symbolique que nous observons : le rapprochement de la *zecca*, de la cathédrale et de la

162 Ibid., p. 198.

163 Giuseppe Felloni, « Genova organizza la sua zecca e le sue monete cominciano a correre per il mondo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, nuova serie, 38(112)-1, 1998, p. 691-698., Monica Baldassarri, « Genova », in Lucia Travaini (dir.), *Le zecche italiane fino all'Unità*, Libreria dello Stato. Istituto poligrafico e zecca dello Stato., Rome, 2011, p. 722-741.

Compagnia correspond exactement au balancement symbolique exprimé par le sceau décrit par le notaire Atto et, plus généralement, à une phase expérimentale dans la formation des institutions citadines¹⁶⁴.

La frappe monétaire, explicitement reconnue par Caffaro comme l'un des fondements de l'autonomie génoise, et le sens de la permanence monétaire, s'inscrivent dans le problème des origines des institutions communales, dont la monnaie est l'un des fondements.

Significativement, la monnaie génoise ne reprend pas la symbolique associée au pouvoir épiscopal ou au saint patron de la cité. Si le revers du sceau suspendu sous la reconnaissance des dettes de Barisone partage la symbolique de l'*imago civitatis* avec les pièces, le droit représentant l'évêque, n'a pas d'équivalent sur les pièces de monnaie – à moins que l'introduction plus tardive du type au griffon ne soit précisément un retour de l'imagerie liée au saint patron. Dans ce balancement entre les deux noyaux initiaux de cristallisation des institutions communales, le sceau porte la marque de l'évêque à égalité avec la représentation de la cité, la monnaie en revanche s'affirme comme proprement citadine. Il ne s'agit pas d'une concurrence entre ces deux centres de pouvoir, qui est absente de l'histoire génoise¹⁶⁵, mais la monnaie génoise ne porte que la marque de la commune, l'image de la cité, tandis que leur autre face appartient non à l'évêque mais à l'empereur.

Le rôle identitaire de la monnaie génoise, et plus particulièrement l'importance de l'immobilisation de son type, s'explique par l'expérimentation institutionnelle caractéristique des débuts de la Commune, mais aussi par la relation à l'autorité impériale.

Les origines de la commune génoise font objet d'une abondante production historiographique, récemment renouvelée,¹⁶⁶ qui s'est attaché à décrire la nature de l'institution de la *compagna communis*.

La *compagnia* est une association essentiellement privée. Une historiographie plus ancienne, remontant à C. Desimoni, accentuait l'extraction vicomtale de plusieurs membres de la *compagnia*, ainsi que le lien entre cette dernière et des associations similaires, plus localisées :

164 Un résumé récent se trouve dans Antonio Musarra, « In partibus Ultramaris »: i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017, p. 86-95.

165 Paola Guglielmotti, « Un caso esemplare: Genova », in Maria Consiglia De Matteis et Berardo Pio (dir.), Sperimentazioni di governo nell'Italia centrosettentrionale nel processo storico, Bologna, 2011, p. 199-218, p. 167.

166 La question est présentée synthétiquement dans P. Guglielmotti, « Un caso esemplare », art. cit., ainsi que par A. Musarra ; peu avant ces travaux, elle a été retravaillée par Renato Bordone, « Le origini del comune di Genova », in Dino Puncuh (dir.), Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001, Genova, Società ligure di storia patria, 2002, p. 237-259. Ces travaux bénéficient de l'apport essentiel de L. Filangieri, Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII), op. cit., ainsi que des travaux plus récents en histoire du droit, en particulier Vito Piervigiani, Gli statuti civili e criminali di Genova nel Medioevo: La tradizione manoscritta e le edizioni, Genova, ECIG, 1980.

la *compagnia* citadine serait le résultat d'un processus de fédération des *compagnie* de quartier¹⁶⁷. L'évêque s'intègre dans cette structure non plus comme seigneur, mais comme le premier citoyen, mais permet à la formation nouvelle de bénéficier du prestige Giovanni Petti Balbi reprend cette description, en soulignant que la *compagnia* associe des *habitatores Ianue*, sans critère de « classe », permettant ainsi la participation des descendants des familles vicomtales ainsi que des hommes nouveaux dotés d'une fortune suffisante¹⁶⁸.

Dans son étude juridique, Vito Piergiovanni définit la *compagnia* comme une association entre acteurs privés, de type élitaire, probablement sur base censitaire¹⁶⁹ ; si le caractère privé et temporaire de cette organisation est le fondement de la définition, l'auteur oppose cette forme aux pouvoirs antérieurs, épiscopal et surtout vicomtal.

Même si les références à la *compagnia* disparaissent de l'historiographie citadine avec l'affirmation du consulat, si bien que les renouvellements successifs de la *Compagnia* ne scandent plus le récit de l'histoire de la ville lorsque le droit de battre monnaie lui est concédé, et encore moins au moment de la reconnaissance de Barisone, la structure de la compagnie, avec son caractère largement privé, demeure active au-delà des années 1160¹⁷⁰, et la référence au serment de la *compagna communis* est récurrente encore au XIII^e siècle dans les accords, de plus en plus contraints, par lesquels les seigneurs promettent de « jurer la *compagna comunis* » et acceptent l'autorité de la cité¹⁷¹.

C'est donc dans ce contexte institutionnel que la frappe monétaire commence et que la monnaie se stabilise. Si le remplacement de la référence à la compagnie par celle aux consuls marque une maturation dans le passage entre une organisation privée et temporaire à une structure permanente et proprement citadine¹⁷², le point de départ et le contexte durable de l'évolution institutionnelle de Gênes est bien la faiblesse des pouvoirs publics. La cristallisation du pouvoir des groupes familiaux, qui construisent leur position sur la possession foncière, l'accès aux bénéfices épiscopaux et le commerce maritime¹⁷³, s'enracine dans cette situation et marque durablement la vie de Gênes. Parallèlement, les tâches administratives sont confiées à un groupe de techniciens à la formation surtout juridique : les juristes proprement dits, les notaires et les *iudices*, dont le rôle est important et précoce¹⁷⁴ : ces techniciens de l'écriture

167 Vito Vitale, Breviario della storia di Genova: lineamenti storici ed orientamenti bibliografici, Genova, Italie, Società ligure di storia patria, 1955, p. 15., A. Musarra, In partibus Ultramaris, op. cit, p. 87.

168 Giovanna Petti Balbi, Caffaro e la cronachistica genovese, Genova, 1982.

169 V. Piergiovanni, Gli statuti civili e criminali di Genova nel Medioevo, op. cit, p. 249-250.

170 R. Bordone, « Le origini del comune di Genova », art. cit, p. 257., A. Musarra, In partibus Ultramaris, op. cit, p. 91.

171 Ainsi, en 1201, les seigneurs de Lagneto et Celasco, sur la Riviera Levante : Dino Puncuh (dir.), I libri iurium della Repubblica di Genova, I, 3, Genova, Regione Liguria, 1998. n° 581

172 L. Filangieri, Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII), op. cit, p. 45.

173 R. Bordone, « Le origini del comune di Genova », art. cit, p. 247-248.

174 Dino Puncuh et Antonella Rovere, I libri iurium della Repubblica di Genova, Roma, Ministero per i

sont également au cœur de la construction des institutions autonomes à Lucques après le départ, en 1080, de l'évêque Anselme et la fin du pouvoir de la comtesse Mathilde.

La matrice de l'organisation communale, enracinée dans un accord temporaire entre acteurs privés, semble être essentiellement économique. Les travaux récents consacrés à la question s'attachent à interroger la composante militaire de ce pouvoir et à comparer le cas génois au modèle formulé par Jean-Claude Maire-Vigueur¹⁷⁵. Ce modèle, conçu autour du *restaur* ou *emendatio*, devrait dans le cas génois être étendu à l'armement naval, mais, comme souligne L. Filangieri et P. Guglielmotti à sa suite, la participation à l'effort militaire reste décisive : alors que la documentation commerciale donne à voir la position économique des marchands ainsi que des propriétaires fonciers, des institutions ecclésiastiques, des banquiers ou des juristes, c'est la capacité à traduire cette position en puissance militaire qui détermine l'identité politique et sociale de ces acteurs et leur accès au gouvernement communal¹⁷⁶.

L'organisation de l'effort militaire demeure un aspect central, d'autant plus qu'elle permet de canaliser la violence intérieure et la diriger vers la guerre extérieure, et spécialement la croisade : A. Musarra insiste sur le lien entre le renouvellement de la *compagnia* et les expéditions militaires du XII^e siècle, tout en protégeant le commerce génois dans la région¹⁷⁷.

Si le capital économique et politique ne sont pas librement convertibles, ils sont néanmoins très étroitement liés. L'importance pratique et technique de la frappe monétaire est évidente, l'importance identitaire de la monnaie s'éclaire en revanche lorsqu'on considère simultanément le caractère privé du socle des institutions communales à Gênes et le lien que cette monnaie entretient avec le lointain pouvoir impérial. M. Baldassarri note l'originalité de Gênes par rapport aux modèles impériaux : la monnaie génoise incarne l'idée de la *civitas*, et la communauté citadine se reconnaît et trouve sa substance dans sa monnaie en dépit de ses variations¹⁷⁸.

Alors que la commune contrôle seule sa monnaie, cette dernière conserve la référence à l'empereur Conrad. Cette permanence pose une double question : d'une part, il s'agit d'expliquer l'immobilité du type monétaire, d'autre part, de donner son sens plein à la référence à l'empereur.

L'importance identitaire de la monnaie génoise rend la stabilité de la monnaie d'autant plus

beni culturali e ambientali, 1992, vol. I/1., n° 2

175 Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, France, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003.

176 L. Filangieri, *Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII)*, op. cit., p. 150., P.

Guglielmotti, « Un caso esemplare », art. cit., p. 177.

177 A. Musarra, *In partibus Ultramaris*, op. cit., p. 93-95.

178 M. Baldassarri, « Identità urbana, sigilli e monete nel Mediterraneo occidentale medievale », art. cit., p. 200.

nécessaire que les autres institutions ne le sont pas. Alors même que la monnaie n'est pas réellement stable dans ses caractéristiques métalliques, l'unité de compte et son type monétaire, hérité ensuite par les nouvelles émissions des *grossi*, puis des *genovini*, assure la stabilité qui manque à la réalité matérielle de la monnaie, comme la monnaie en général assure la stabilité dont manquent les institutions communales.

La fixité du type monétaire, et tout particulièrement de la *forma civitatis* qui exprime précisément l'identité citadine, répond au besoin essentiel d'inscrire la monnaie dans la durée. C'est cela qui conduit Nicolas Oresme à condamner les changeurs : la stabilité numérique de la monnaie est nécessaire à ses yeux pour qu'elle demeure une mesure véridique. Une variation est acceptable, et la succession des émissions est continente, mais l'unité de mesure doit rester stable.¹⁷⁹ Significativement, S. Piron conclut son article en notant que les analyses de Nicolas Oresme « pointent en direction de la monnaie nationale », même s'il serait anachronique de lui prêter la notion de la Nation. Elle serait tout aussi anachronique appliquée à Gênes des XII^e-XIII^e siècles, mais l'observation de S. Piron concorde avec le sens identitaire que prend la monnaie génoise.

La stabilité de l'expression identitaire s'accommode des variations du titre et du poids : plutôt que d'une contradiction, il s'agit d'une matérialisation de la distinction fondamentale entre la monnaie-mesure de valeur, l'unité de compte qu'il s'agit de préserver, et le moyen de paiement. Cette distinction, devenue radicale depuis la réforme de Charlemagne est propre, selon Luca Fantacci, au « régime ancien » de la monnaie¹⁸⁰, défini par le caractère imaginaire de la monnaie dans sa fonction fondamentale de mesure de la valeur, disjointe de tout moyen de paiement matériel.

L'immobilité du type monétaire ne peut pas empêcher les variations du poids et du titre des monnaies circulantes, mais signe la permanence de l'institution monétaire : la stabilité de la monnaie en tant qu'institution et en tant qu'unité de compte s'exprime dans cette fixité, nécessaire pour que la communauté citadine puisse s'y reconnaître.

C'est aussi à cette nécessité d'inscrire la communauté émettrice de la monnaie dans la durée que semble répondre la permanence du nom de Conrad. Il ne s'agit pas seulement de commémoration ni de prolongement naturel de la fixité du type à la *porta turrita*, même si ces aspects sont naturellement présents.

179 Sylvain Piron, « Temps, mesure et monnaie », in *La Rationalisation du temps au XIII^e et XIV^e siècle. Musique et mentalités. Actes des rencontres de Royaumont, 1-3 juillet 1991*, Créaphis., Grâne, 1998, p. 48-63, p. 56-58.

180 Luca Fantacci, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, Venezia, Marsilio, 2005, p. 51. et suivantes. L. Fantacci s'inscrit dans la continuité des travaux de Massimo Amato, notamment Massimo Amato et Dominique Saadjan, *L'énigme de la monnaie: à l'origine de l'économie*, Paris, les Éd. du Cerf, 2015.

Le nom de l'empereur et la croix occupent la même place que la représentation de l'évêque et le nom du saint patron de la ville occupait sur les sceaux. Ils remplissent la même fonction : à l'autorité émettrice, en l'occurrence la cité, répond le principe englobant d'unité : l'universel chrétien et l'universel impérial. Le nom impérial surpasse de ce point de vue l'évêque : si ce dernier représente l'Église universelle, il est le premier citoyen de la ville, et la référence à San Siro relèverait davantage d'une religion civique¹⁸¹ que de l'universalité chrétienne. L'orientation politique reste inchangée puisque les évêques de Gênes entre Oberto et Airoldo, élu en 1096, sont des partisans de l'empereur¹⁸².

Or, la *compagnia comunis*, dans sa dimension temporaire et privée, peut difficilement soutenir une identité à laquelle il manquerait aussi bien la stabilité dans le temps que l'ancrage dans l'universel. Même en tenant compte de ce que la *compagnia* a des objectifs largement militaires, il s'agit d'une organisation d'une nature entièrement humaine, proche des sociétés commerciales ; le problème auquel elle répond est, outre la défense et la canalisation de la violence intérieure, celui de la « sûreté des rapports de droit privé », pour reprendre l'expression de G. Costamagna¹⁸³. Or, une telle organisation ne peut fonctionner que si une autre instance, supérieure bien que lointaine, prend en charge l'inscription de la communauté dans un ordre universel. La cité peut se construire dans un cadre proche de l'entreprise parce que d'autres – l'évêque et, dans le cas de la monnaie, l'empereur directement – prennent en charge la théologie politique.

Ainsi, la permanence du type monétaire et de la référence au nom impérial lui aussi figé dans le temps assure la stabilité nécessaire à la construction d'une identité collective qui ne peut se passer de l'ancrage dans le temps long – voire, idéalement, un temps infini – ni d'un fondement universel ; élément essentiel mais qui ne peut venir que du dehors et dont l'évêque est un relais plutôt qu'une source.

Mais si la monnaie génoise est si profondément façonnée par les impératifs de la construction de l'identité citadine, ce n'est pas seulement une conséquence de la nature de la monnaie en général, mais aussi de la place de la monnaie dans le contexte institutionnel génois.

3.2 L'argent dans un État minimal : l'écriture privée et la monnaie publique

Même un siècle après les serments de la *compagnia* relatés par Caffaro, Gênes demeure un État minimal. Cette faiblesse fait partie des traits classiquement notés de son organisation.

181 M. Baldassarri, « Identità urbana, sigilli e monete nel Mediterraneo occidentale medievale », art. cit, p. 202.

182 R. Bordone, « Le origini del comune di Genova », art. cit, p. 249.

183 G. Costamagna, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, op. cit, p. 12.

Steven A. Epstein emprunte à l'histoire moderne de l'empire britannique la notion de *fiscal-military state*¹⁸⁴, forgée par John Brewer¹⁸⁵. La définition, adaptée pour le cas génois, consiste en quatre points : la centralisation précoce et la construction d'une administration publique, une participation limitée à la guerre européenne, la vénalité des charges limitée, et, surtout, la capacité à mobiliser des moyens pour mener des guerres pour protéger des intérêts commerciaux. En empruntant une autre analogie avec l'Angleterre moderne, S. Epstein parle de Gênes comme d'une marine dotée d'un État.

L'administration génoise repose sur des techniciens assez stables en dépit des changements politiques, et le podestat est lui-même un fonctionnaire salarié à la tête d'une bureaucratie. Le premier budget conservé, datant de 1303, montre un niveau très bas de dépenses publiques, qui reposent sur les *comperisti* et les prêts privés. La monnaie est donc une institution centrale non seulement parce que la monnaie en général est une institution essentielle pour toute société monétarisée, mais aussi parce qu'elle est l'une de relativement peu nombreuses institutions solides.

R. Bordone parle du choix de la forme de la *compagnia comunis* par une *società a bassa sensibilità istituzionale che aveva esperienza prevalente di coordinamenti interpersonali di tipo economico*¹⁸⁶

Dans le contexte de cette faiblesse institutionnelle durable, la monnaie occupe une place d'autant plus importante. Si elle est, en principe, confiance, cette réalité est d'autant plus visible dans le cas génois que la monnaie est l'un des seuls fondements d'une identité commune.

S. Epstein note, à la suite de Geo Pitarino, que c'est dans l'Orient latin que les Génois font pour la première fois l'expérience d'être une « nation » : la construction de l'identité, mais aussi des institutions, sous l'angle militaire et naval, se fait dans la confrontation avec non seulement des cités concurrentes, mais aussi des entités politiques de nature entièrement différente. L'effort militaire dans le cadre des croisades stimule la construction d'un système fiscal, mais surtout, mobilise une ferveur collective.

Les perspectives commerciales sont loin d'expliquer à elles seules la participation génoise aux croisades, même si la présence dans l'Outremer permet de fait d'ouvrir des marchés¹⁸⁷. L'État militaire génois est bien un état militaro-fiscal, pas un État-entreprise.

Le fonctionnement prolongé de l'État génois sous cette forme réduite au minimum fonctionnel est, comme nous avons vu, en partie rendu possible par la délégation des aspects essentiels de

184 Steven A. Epstein, « Genoa and the Crusades. Piety, credit and the fiscal-military state », in Studi Geo Pitarino, 1997, vol.1, p. 245-259, p. 248.

185 John Brewer, *The Sinews of Power: War and the English State, 1688-1783*, London, Unwin Hyman, 1989.

186 R. Bordone, « Le origini del comune di Genova », art. cit, p. 253.

187 A. Musarra, *In partibus Ultramaris*, op. cit, p. 123-124.

la construction politique à des institutions extérieures, quand bien même leur intervention serait très limitée dans la pratique de gouvernement.

D'autre part, l'aspect minimal des institutions génoises confère une importance centrale et une visibilité aux institutions profondes : au premier chef la monnaie, mais aussi la bureaucratie chargée de la production et du maniement des écritures.

L'armature institutionnelle faite de techniciens de l'écriture, à la formation juridique, fournit la base stable de fonctionnement de la commune en dépit des changements de régime, en particulier durant la période 1190-1217¹⁸⁸ qui précède la stabilisation du régime podestarile. Mais le fonctionnement régulier des instances citadines repose sur l'activité des *iudices* et des notaires – au statut particulièrement élevé en comparaison des autres cités – cette écriture notariale est largement une écriture privée, qui traduit des relations de droit privé, y compris en ce qui concerne les finances publiques, confiées aux *comperisti*.

C'est la monnaie, de manière plus nette que l'écriture notariale, qui s'affirme comme publique. Elle l'est au niveau symbolique : support de l'identité citadine, la monnaie exprime la totalité des *habitatores Ianue*, vivant dans l'enceinte figurée sur les pièces ; par son immobilité, elle apporte l'inscription dans le temps long permettant d'ancrer la communauté citadine dans une transcendance – la dette existentielle, pour reprendre le vocabulaire de *La Monnaie souveraine*. Dans sa circulation concrète, la monnaie traverse toute l'épaisseur de la société génoise : observée dans son mouvement tel que l'analyse des réseaux permet de le révéler, l'argent dessine une représentation de la société génoise plus cohésive que celle perceptible aux acteurs eux-mêmes à travers leurs rencontres devant le notaire.

Le cas génois apparaît ainsi comme l'inverse de ce que Gérard Rippe¹⁸⁹ observait à Padoue. La « crise du XIII^e siècle », telle qu'elle frappe Padoue, est liée à l'arrivée massive de l'argent dans une société organisée par des relations sociales non marchandes. Dans le cas padouan, l'argent dissolvait les liens sociaux. Cette déstabilisation de la société était massivement ressentie : G. Rippe prend comme point de départ de son analyse le passage de *l'Enfer* de Dante, où un usurier padouan, identifié avec Reginaldo Scrovegni, souffre à côté des usuriers florentins. C'est le Livre III du *Capital* de K. Marx qui fournit le modèle d'explication à G. Rippe : conformément à l'analyse marxienne, l'usure frappe simultanément aux deux extrémités de la hiérarchie sociale. En haut, la position des nobles, perpétuellement endettés, devient intenable ; avec eux s'appauvrissent les *arimanni* et les petits alleutiers détenteurs de *livello*. L'érosion rapide de la hiérarchie sociale ouvre un vide occupé par l'ascension fulgurante des acteurs nouveaux, au premier rang desquels les usuriers eux-mêmes : le nom

188 P. Guglielmotti, « Un caso esemplare », art. cit, p. 167.

189 Gérard Rippe, Padoue et son contado (Xe-XIII^e siècle). Société et pouvoirs, Rome, École française de Rome, 2003, p.639-641.

des *Mangiavillano* est sans ambiguïté quant à leurs procédés et leur perception. L'appauvrissement des campagnes et la monétarisation accélérée déstabilisent le système de production des campagnes, ce qui impose à son tour une réorganisation et une intensification de l'exploitation des ruraux.

Or, cette conquête douloureuse est largement imposée par le dynamisme du voisin dominant de Padoue, Venise, qui se dote rapidement d'un système de crédit performant et entraîne Padoue dans son sillage. L'usure est perçue au mieux comme une activité nuisible, au mieux comme un mal nécessaire, indispensable pour accomplir la transition vers un modèle de production ultérieur.

Les bouleversements de la première moitié du XIII^e siècle génois n'ont que peu en commun avec cette description classique. Si la cité maritime est chroniquement instable, elle n'est pas déstabilisée par l'irruption de l'argent qui circule massivement. La montée du *popolo*, moins rapide qu'ailleurs, ne menace pas sérieusement les anciennes élites aristocratiques et militaires, même si elles cooptent de nouveaux arrivants enrichis grâce à l'essor commercial.

Le rôle social de l'argent apparaît opposé. Si à Padoue de G. Rippe l'argent faisait irruption dans une société aux structures héritées qui subissait une influence déstabilisatrice et violente, à Gênes c'est l'argent qui semble, plus que toute autre institution, unifier le tissu social.

L'argent, dont la circulation irrigue en profondeur la société dans laquelle la monnaie est l'une de rares institutions pleinement publiques, s'impose non comme une menace pour un ordre social ancré dans le monde agricole, mais comme le liant d'une société traversée par des flux d'argent, se reconnaissant non seulement dans la *forma civitatis* monétaire, mais aussi dans un modèle commercial de la réussite, recherchée sur la mer¹⁹⁰.

Ainsi, alors qu'à Padoue l'argent est le facteur de corruption, à Gênes l'institution monétaire est un fondement de la vie civique, qui manifeste sa nature de confiance cristallisée d'autant plus clairement que c'est sur la monnaie que repose la satisfaction des besoins sociaux pris en charge ailleurs par d'autres institutions. L'aspect minimal, voire lacunaire de l'État génois trouve peut-être la meilleure figuration dans l'absence d'une place publique capable d'accueillir un rassemblement de la population. Ce trait, plusieurs fois relevé, marque dans la substance urbaine l'absence d'un véritable régime populaire (au sens du *popolo*).

L'institution monétaire prend ici un rôle central. Tandis que les pièces portent la représentation de l'enceinte, définissant la ville de l'extérieur, c'est la circulation monétaire qui tient ensemble la société en l'absence d'un ordre institutionnel dont la place publique est le lieu physique et la manifestation. En forçant un peu le sens des mots, le *marché* se substitue

190 Giovanna Petti-Balbi, « "Accrescere, gestire, trasmettere": percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », in *La ricerca del benessere individuale e sociale: ingredienti materiali e immateriali (città italiane, XII-XV secolo)*, Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2011, p. 381-403.

presque à la *place*.

Si la monnaie génoise est une monnaie civique en raison de son poids dans la construction de l'identité collective de la société génoise et dans le maintien de la cohésion sociale, le cas génois est particulièrement révélateur de ce qu'est la monnaie en général.

La monnaie, manifestation de la totalité sociale, matérialise le lien social et exprime les valeurs partagées d'une société façonnée par le port, le commerce maritime et ses perspectives. L'*imago civitatis*, qui sur les monnaies génoises remplace le portrait monétaire d'une tête couronnée, est une figuration d'une surprenante justesse d'une réalité plus générale de la monnaie. L'originalité de Gênes tien non pas à une exceptionnalité de la monnaie génoise, mais plutôt à ce que la monnaie comme principe d'unité de la société ne rencontre dans la cité maritime pas de concurrence d'un système de valeurs antérieur et incompatible. Gênes, depuis longtemps scrutée comme le berceau du capitalisme, apparaît comme une société marchande qui trouve son image sur le droit de ses monnaies.

CONCLUSION

Des *campsores* se tiennent dans la *platea Malocellorum* – dans le cœur économique de Gênes – et tiennent les tables nummulaires sur lesquelles le change manuel se pratique au quotidien. La réalité matérielle est là, mais les sources génoises, à quelques exceptions près, ne connaissent pas de *campsores*. Ce sont des banquiers, et non des changeurs – des *bancherii* et non des *campsores* – que donnent à voir les milliers de contrats transmis par les notaires génois.

La différence dépasse de loin une simple question de vocabulaire. Les deux termes sont équivalents dans la plupart des contextes, et l'activité quotidienne des uns comme des autres est souvent la même – mais le rôle social des banquiers génois est très différent de celui des changeurs florentins ou parisiens. Cet écart, que la terminologie suggère, nous mène plus loin, au-delà des banquiers et des changeurs eux-mêmes, vers la nature de l'argent qu'ils manipulent. C'est, en somme, le cheminement de cette enquête qui se laisse saisir dans le détail de vocabulaire.

Il était au départ question d'étudier les changeurs. C'est à la recherche des *campsores* à leur table, au coin de la *platea Malocellorum* ou sous les portiques, face à la cathédrale Saint-Laurent que nous sommes partis rencontrer les archives notariales de Gênes. L'enquête devait s'intéresser à l'usage quotidien de l'argent, à travers les pratiques et les carrières des spécialistes dont le rôle social et économique se définit par l'argent. Ainsi, l'étude des changeurs devaient éclairer à la fois les techniques spécifiques au maniement de l'argent – la tenue des registres, des comptes, des listes de monnaies en circulation, ou encore des techniques de calcul – et la réalité concrète de la circulation de l'argent intervenant non seulement dans les opérations marchandes, mais aussi dans des échanges qui relèvent d'une économie encadrée. L'argent n'est pas réservé à l'économie marchande : bien au contraire, les travaux anthropologiques qui se sont penchés sur les origines réelles, et non une reconstruction théorique dont se satisfont régulièrement les manuels d'économie, soulignent l'origine magique, religieuse et sacrificielle de l'argent¹.

La position des changeurs devait aussi être envisagée de manière dynamique, du point de vue de la construction de leurs carrières. Le maniement de l'argent, comme leur activité centrale, même si rarement exclusive, permet des trajectoires sociales directement liées à l'évolution plus globale de l'économie.

1 Alain Testart, *Aux origines de la monnaie*, Paris, Éd. Errance, 2002.

Mais aucun Lippo di Fede² génois ne peut être trouvé entre la fin du XII^e siècle et la première moitié du XIII^e siècle : la documentation disponible, qui constitue la grande richesse, l'attrait mais aussi la principale difficulté du terrain génois, est quasi exclusivement notariale.

La première nécessité était ainsi de maîtriser la masse impressionnante de la documentation notariale : il est vrai que le problème analogue s'impose à toute recherche sur Gênes. L'effort méthodologique et technique, qui a abouti à la construction de la base de données relationnelle qui est restée l'instrument essentiel de toute l'enquête, et cela dès la phase de dépouillement, était guidé par ces objectifs initiaux et imposait un traitement relativement lourd, visant à retenir une variété d'informations contenues dans chaque contrat.

Cela ne pouvait qu'accentuer la difficulté inhérente à la documentation notariale et son foisonnement.

Il était nécessaire de fixer une stratégie de dépouillement permettant de réduire le matériau à traiter à un volume possible à dépouiller et traiter dans le cadre matériel et surtout temporel de ce travail. L'enquête a débuté par l'exploitation des minutiers publiés. Tout en se prêtant à la réflexion sur la base de données, cette étape a amplement montré l'impossibilité d'un dépouillement intégral.

L'exploitation ciblée d'un notaire particulier n'était pas une approche satisfaisante : il était nécessaire de pouvoir contrôler les biais induits par la spécialisation de chaque notaire. La période d'étude a été, à ce stade, circonscrite à la phase la plus emblématique de l'essor commercial génois, délimitée par le bouleversement du système monétaire induit par le retour à la frappe de l'or. La solution retenue a été un compromis pragmatique, guidé toutefois par la nature même des sources. Le bombardement de la ville au XVII^e siècle, suivi par un « accommodement » hâtif, a laissé une partie significative des archives notariales sous forme de dossiers suivis d'une taille variable mais oscillant autour d'une dizaine ou vingtaine de folios. L'enquête a donc procédé par une série de sondages dans ces dossiers, visant à conjuguer la couverture de la période visée, la nécessité de pouvoir comparer les profils des notaires et de confronter leurs clientèles à la composition sociale différente.

L'écriture notariale a ainsi pris dans l'enquête une place beaucoup plus importante que celle prévue au départ. Plutôt que d'être un simple matériau, l'écriture notariale s'est imposée comme un objet de recherche à part entière et un élément central du maniement de l'argent. Ses formes n'enregistrent pas seulement les actes économiques, mais participent pleinement

2 Charles-Marie de La Roncière, *Un changeur florentin du Trecento: Lippo di Fede del Segna (1285 env.-1363 env.)*, Paris, SEVPEN, 1973.

du maniement de l'argent et de ses évolutions. Ce rapport est assez paradoxal : comme toute une tradition historiographique et archivistique l'a solidement établi, l'écriture notariale génoise prend dès le plus ancien minutier conservé, celui de Giovanni *Scriba*, une forme, d'une grande modernité, qui change très peu par la suite. Pourtant, malgré cette stabilité formelle, l'écriture notariale est le support d'un bricolage institutionnel qui permet aux contrats notariés d'endosser la fonction d'une véritable monnaie scripturaire. Engagée déjà dans une évolution qui allait aboutir à la formation de la lettre de change, cette monnaie scripturaire notariale n'est pas seulement une forme primitive des écritures marchandes privées de la modernité : elle en est qualitativement distincte.

L'étude plus étendue que prévu au départ de l'écriture notariale et de son rôle actif dans la circulation de l'argent, ainsi que du rôle économique et institutionnel du notaire a, à son tour, informé l'étude des spécialistes du maniement de l'argent : les banquiers.

Les banquiers de métier, spécialistes officiellement reconnus et mandatés du maniement de l'argent, ont pu être étudiés comme des agents publics de fait, jouant un rôle institutionnel essentiel et très analogue à celui des notaires. Alors que le parti pris initialement était de déterminer empiriquement qui semblait se spécialiser dans le maniement de l'argent et étudier ces *manieurs de l'argent* ensemble, qu'ils soient ou non des professionnels au sens plein du mot, l'aspect institutionnel est rapidement apparu comme essentiel. D'une part, les banquiers jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement institutionnel de la cité en tant que spécialistes en charge de la monnaie métallique en circulation ; d'autre part, la position institutionnelle des banquiers officiels, qui partagent avec les notaires la délégation de la *fides publica* apparaît déterminante pour la stratégie économique et le succès des banquiers. Leurs trajectoires, aussi bien individuelles que collectives, se distinguent clairement de celles des manieurs d'argent de fait, qui concèdent des crédits sans détenir la *fides publica*.

La différence tient à ce qui a été l'un des thèmes majeurs de toute l'enquête : la confiance. Il s'agit d'un problème fondamental de l'analyse économique et tout particulièrement de celle de la monnaie et de sa circulation. Le crédit repose entièrement sur elle : on ne prête qu'à ceux à qui l'on fait confiance. Par conséquent, la construction sociale de la confiance est un aspect essentiel du fonctionnement du crédit et, plus généralement, du phénomène contractuel³. L'influent ouvrage d'Avenir Greif⁴ identifie les raisons du succès commercial de Gênes dans la

3 Pour une approche très récente, Cédric Quertier, « Les tanneurs, le cordonnier et l'apothicaire: comment des artisans prouvent-ils leurs transactions? (Pise-Florence, 1375) », in Julie Claustre (dir.), *Transiger : Éléments d'une ethnographie des transactions médiévales*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 307-352., t plus généralement tout le volume dont ce travail est issu.

4 A. Greif, *Institutions and the path to the modern economy*, op. cit.

capacité des institutions – entendues au sens très large – à créer la confiance dans les contrats d'une manière relativement impersonnelle, affranchissant ainsi les marchands génois de la dépendance à l'égard d'un réseau d'interconnaissance rigide.

Tandis que les manieurs d'argent non spécialisés agissent dans le cadre des réseaux d'interconnaissance, de solidarité voire de dépendance, fondés sur les rapports de parenté et, secondairement, de voisinage, les spécialistes, bénéficiant de la garantie institutionnelle, peuvent s'affranchir plus facilement de ce type de mécanismes. La *fides publica* qu'ils détiennent à l'instar des notaires leur permet de nouer des contacts commerciaux avec des partenaires extérieurs à ce type de réseau. Cette capacité qu'ils doivent à leur position institutionnelle et aux garanties qu'elle leur procure leur permet de raccorder des acteurs habituellement extérieurs à l'activité économique aux marchands et financiers beaucoup plus intégrés.

Bien que l'usage quotidien de l'argent s'avère difficile à observer, tant la documentation notariale génoise est massivement polarisée par le grand commerce maritime, les contrats transmis par les notaires, croisés avec les renseignements apportés par les testaments, permet d'apercevoir un autre niveau des échanges. D'une part, le maniement de la monnaie métallique est perceptible et renvoie aux techniques et savoir-faire marchands à la veille de leur systématisation dans les manuels de la *mercatura*. Une variété de monnayages circule sur la place génoise : la monnaie génoise apparaît largement dominante, et elle constitue la principale unité de compte, mais les marchands et les banquiers génois manipulent les monnaies et tous les marchés avec lesquels ils interagissent. Cela signifie la présence simultanée des monnaies appartenant à des systèmes différents : monnayages fondés sur l'argent et issus de la tradition carolingienne, comme la monnaie génoise elle-même, mais aussi celles des autres cités italiennes, mais aussi des monnaies d'argent fortes, en particulier les provinois qui dominent les échanges financiers ; à côté de ces monnaies, des pièces musulmanes et byzantines, ainsi que les imitations chrétiennes des monnaies musulmanes circulent. Les *miliares* d'argent et les *tarî* siciliens d'or constituent les principaux points de référence sur lesquels se règle la politique monétaire génoise.

L'or, métallique et monnayé, circule abondamment et constitue une partie importante de la réalité monétaire génoise bien avant le bouleversement que constitue le début de frappe monétaire en or.

L'importance de ces circulations dans le cadre du commerce maritime ne signifie pas pour autant que la totalité de la vie économique génoise est gagée par le commerce. Le recours aux gages, en particulier ceux constitués des animaux, mais aussi des gages immobiliers, offre une manière d'apercevoir une économie du quotidien dans laquelle des rapports de confiance et de

solidarité fondés sur la parenté et le voisinage interviennent puissamment. Ces échanges sont non pas antagonistes, mais très fortement articulés à l'économie commerciale, révélant encore ici un principe de capillarité qui traverse tout le tissu social génois et achemine les ressources issues du travail artisanal et agricole et de l'épargne vers le grand commerce.

C'est vers la nature de l'argent que s'est résolument orientée l'enquête. La question de la confiance est centrale pour comprendre le fonctionnement du système de crédit ainsi que les mécanismes de sélection des partenaires commerciaux – mais elle est, plus profondément, au fondement de la monnaie. À travers l'étude du maniement de l'argent, l'institution monétaire est apparue comme une institution fondamentale de la cité. Dans une ville politiquement instable, restée, contrairement à sa grande concurrente, Venise, un État minimal « militaro-fiscal », pour reprendre le vocabulaire des historiens de l'époque moderne⁵, la monnaie est un fondement de l'identité citadine. La société génoise, irriguée en profondeur par la circulation de l'argent, est unie par l'institution monétaire, si bien que la monnaie agit non pas en force extérieure dissolvant le lien social mais au contraire comme puissant support du lien social, ou, selon le vocabulaire d'André Orléan et Michel Aglietta, une expression de la totalité sociale.

Un tel parcours ne saurait se faire sans quelques regrets.

Certains sont d'une nature générale, si bien qu'aucune enquête, inévitablement prise dans un jeu de conditions et contraintes, ne saurait y échapper entièrement. Devant la masse des documents, aucun dépouillement ne donne l'entière satisfaction. Des dossiers écartés, faute de temps ou d'accès, laissent toujours l'ombre de doute : et si ce notaire-là, ou cette liasse-là, changeait tout ?

Des travaux de grande qualité nous ont aussi, sans nul doute échappé et d'autres, parus alors que la rédaction de ce travail était en cours, ont été intégrés hâtivement. Le renouveau de l'historiographie génoise, dont nous nous sommes réjoui plus haut, est bien réel et, de ce point de vue, place la barre bien haut.

Si de tels doutes sont inévitables, d'autres sont à la fois plus spécifiques et plus intéressants puisqu'ils dessinent des pistes d'avenir.

Notre enquête s'est laissée guider par les sources elles-mêmes, mais nous nous sommes en cela écarté d'une partie du projet initial. D'une part, la nature profondément commerciale de la documentation notariale a modifié l'optique de cette recherche. Il aurait été coûteux, en termes de temps et d'effort, de s'efforcer d'aller à l'encontre de cette caractéristique des sources, mais il n'est pas exclu qu'une longue fréquentation des fonds notariaux (et autres) permette de le

5 Steven A. Epstein, « Genoa and the Crusades. Piety, credit and the fiscal-military state », in *Studi Geo Pistarino*, 1997, vol.1, p. 245-259.

faire.

D'autre part, la stratégie de dépouillement, dont nous nous sommes efforcé d'explicitier le plus possible les raisons, nous a mené assez loin de la méthode prosopographique. C'est bien une étude prosopographique des manieurs d'argent que nous nous proposons d'entreprendre au début du parcours, et c'est dans cette optique que la base de données utilisée tout au long du travail a été conçue. Cependant, le dépouillement discontinu et la difficulté d'isoler une population de « manieurs de l'argent » dans une société si profondément irriguée par l'argent et sa circulation nous ont conduit à privilégier l'analyse réticulaire tout en renonçant à la prosopographie rigoureuse.

Tandis que l'évolution des problématiques de notre enquête nous a attiré plus loin de l'étude du groupe des manieurs de l'argent, la place relativement réduite de l'analyse spatiale a été la conséquence d'une difficulté directement inhérente aux sources.

L'étude de l'organisation spatiale de l'activité économique et de la production documentaire était, tout comme l'approche prosopographique, inscrite dès le début dans le projet de ce travail. Les notaires reçoivent une large proportion de clients occasionnels, mais le cœur stable de leur clientèle peut être situé socialement ; il s'agit d'un public plus ou moins riche, davantage fait de marchands ou d'artisans, d'autres se sont spécialisés dans les actes judiciaires ou encore dans les transactions immobilières et foncières. Cette spécialisation connaît une traduction spatiale : le choix du lieu où les notaires travaillent est non seulement le reflet de l'organisation de l'espace de la cité portuaire mais aussi de la topographie fine des lieux de pouvoir et d'influence, polarisée par les regroupements familiaux. La problématique spatiale est d'autant plus intéressante que la topographie politique de la ville est remodelée dans la période immédiatement ultérieure par l'émergence des *alberghi* dont le premier se cristallise autour de la famille Squarciafico⁶, dont il reprend le nom.

Les renseignements spatiaux fournis par les contrats notariés donnent bien une image de l'organisation spatiale, mais elle n'est pas aussi précise qu'on l'espérerait – déjà L. Grossi Bianchi et E. Poggi, grands spécialistes de l'étude spatiale de la cité de Gênes, avaient jugé la localisation des *scribanie* notariales relativement peu parlante et ont renoncé à les cartographier. Les notaires se concentrent en effet autour des principaux centres de pouvoir citadin – la cathédrale, le portique des chanoines, le palais communal ou celui du podestat (palais Doria) – et du cœur de l'activité économique : la *rayba* du grain, ou encore la *platea Malocellorum* ; à l'opposé, la localisation des actes instrumentés chez tel ou tel client est souvent impossible à situer, du moins sans se lancer dans un vaste chantier de reconstitution de la topographie fine de la ville.

6 Paola Guglielmotti, «Agnacio seu parentella». La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297), Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017.

Un dernier aspect qui n'a pas pu être pleinement développé dans le cadre de ce travail est numismatique. C'est peut-être le plus surprenant pour un travail entamé pour étudier la monnaie. Le paysage monétaire de Gênes, fait de la monnaie génoise mais aussi d'une variété de monnayages étrangers qui circulent dans la place commerciale, faisait partie des éléments fondamentaux de l'enquête et a été l'objet de l'une de premières présentations du chantier en cours.

Ici aussi, l'écriture notariale et l'argent scripturaire a pris la prééminence sur la monnaie métallique.

Au terme de ce parcours, nous ne pouvons que constater qu'il aurait pu être différent : en partant des mêmes constats initiaux et de la même appréciation des besoins historiographiques, ce travail aurait pu prendre d'autres directions – ce qui n'est qu'une conséquence de la multiplicité des perspectives qu'offre le terrain génois.

Les orientations effectivement prises par l'enquête nous amènent à deux types de conclusions. D'une part, il faut tirer un bilan méthodologique. L'analyse des réseaux a dominé la démarche. L'ouvrage de Q. van Doosselaere⁷ avait, malgré les défauts que lui trouve l'œil de l'historien, amplement démontré la puissance de la méthode et, surtout, sa pertinence pour l'étude de la documentation notariale génoise, proposant sur le fondement du traitement réticulaire des contrats un dépassement de la description d'Avner Greif, dont l'influence a pour nous aussi fait figure d'adversaire.

Pourtant, nous pensons être allés plus loin. Il était entendu que la documentation contractuelle offre exactement le genre de données qui se prêtent à ce traitement, mais l'analyse des réseaux a pu être utilisée au-delà de la représentation des relations commerciales. L'épaisseur qualitative plus grande a pu être obtenue grâce à l'intégration de la méthodologie réticulaire et de la méthode propre à la discipline historique – nous ne prétendons pas rivaliser avec les économistes et sociologues sur le terrain purement mathématique, mais espérons avoir combiné les deux types d'approche.

Si les visualisations des réseaux permettent de confirmer et affiner l'analyse de l'organisation globale des relations contractuelles, mettant en évidence les acteurs et les groupes dominants ainsi que la réorganisation oligarchique de la société économique génoise, l'utilisation d'une méthodologie à la fois réticulaire et plus classiquement historique conduit à mettre en évidence une segmentation plus fine : les différentes formes contractuelles correspondent à des marchés différenciés, dotés d'une logique propre. Ces analyses peuvent être prolongées à une échelle plus fine par l'étude des groupes (ou communautés, pour reprendre le vocabulaire plus technique) ainsi que de la manière dont des acteurs particuliers s'insèrent dans les réseaux

7 Q. Van Doosselaere, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, op. cit.

englobants, notamment par la construction des réseaux égo-centrés. Ces derniers révèlent le rôle essentiel de deux types d'acteurs : ceux que l'on pourrait qualifier de « banquiers de famille », très souvent des femmes, dont l'activité se déploie à l'intérieur des réseaux de solidarité principalement familiaux, mais qui organisent et unissent des réseaux, et des banquiers officiels qui peuvent s'affranchir de ces garanties traditionnelles de confiance grâce à la *fides publica* qu'ils détiennent.

L'analyse des réseaux, affranchie du rôle illustratif et poussée vers une abstraction souvent contre-intuitive, permet de construire une représentation de la circulation de l'argent beaucoup plus dense que celle qui se manifeste dans les relations simplement contractuelles entre acteurs : si l'argent est l'expression de la totalité sociale et irrigue le tissu social en profondeur et d'une manière que les acteurs eux-mêmes ne peuvent soupçonner, c'est bien la méthode réticulaire qui semble offrir le meilleur outil de radiographie capable de donner à voir une image – autre que celle que portent les pièces de monnaie – de la *société marchande*.

C'est là la seconde conclusion qu'il nous faut tirer de ce travail. Elle est plus théorique : derrière la monnaie, les spécialistes ou encore les techniques de son maniement, c'est la nature même de l'argent qui s'impose comme l'objet de notre réflexion. Loin de dissoudre le lien social, l'argent semble être à Gênes – il est vrai, cité particulièrement désunie – la meilleure expression du lien social. Réalité profondément magique selon le mot déjà ancien de Marcel Mauss⁸, confiance cristallisée dont la fonction première est de rattacher l'humain à un ordre transcendant, l'argent est l'institution fondamentale. Cette conception anthropologique se vérifie avec une clarté particulière à Gênes, tant la conjonction de la documentation extraordinaire et des institutions minimales nous est favorable.

Ce rôle de l'argent se déploie non seulement dans toute l'épaisseur du tissu social, mais encore dans le temps : c'est encore l'analyse des réseaux, pourtant bâtis comme synchroniques, qui montre la capacité de l'argent à rattacher les générations les unes aux autres : si le crédit, c'est de la confiance, la dette est un rapport au temps.

Nous retrouvons ainsi les banquiers et les introuvables *campsores*. Il est acquis que la banque tire son origine du change manuel pratiqué sur la table nummulaire, mais l'outil principal du banquier est le registre. Les banquiers génois, contrairement aux usuriers ou aux fournisseurs de métal précieux installés ailleurs, sont des hommes de confiance puisqu'ils ont pour mission de préserver l'institution fondamentale de la société marchande. Le maniement de l'argent est indissociable du maniement de l'écriture – celle des notaires, mais aussi celle des registres et comptes que nous ne gardons que pour la période ultérieure – mais cet usage de l'écriture des mots révèle la monnaie elle-même comme un langage.

8 M. Mauss, « Les origines de la notion de monnaie », art. cit.

SOURCES MANUSCRITES

Gênes, *Archivio di Stato di Genova (A.S.G.), Notai antichi* :

Notai antichi 7, minutier attribué à Petrus Rufuc (actes de Wilielmus Sapiens)

Notai antichi 11, minutier attribué à Giovanni Enrico Porta

Notai antichi 16/I, notaire Federico de Sigestro

Notai antichi 17, minutier attribué à Oberto de Marzano *et al.*

Notai antichi 18/II, notaire Giannino de Predono

Notai antichi 20/II, minutier attribué à Giovanni Vegio (actes d'Ingo Contardus)

Notai antichi 27, notaire Bartholomeo Fornari

Notai antichi 31/I, notaire Matteo di Predono

Archivio di Stato di Genova, Manoscritti :

Ms. 102

Ms. 533

Ms. 534

SOURCES ÉDITÉES ET INSTRUMENTS

Gabriella AIRALDI et Massimiliano MACCONI (dir.), *Gli annali di Oberto Cancelliere: 1164-1173*, Genova, Fratelli Frilli, 2004.

Francesco ANSALDO, « Cronaca della prima crociata scritta da Caffaro e altra dei re di Gerusalemme da un anonimo, estratte dal codice degli Annali genovesi esistente nella biblioteca imperiale di Parigi e la prima volta pubblicata », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, I/I, 1858, p. 1-75.

Alfonso ASSINI, *Inventario del Fondo Notai Antichi*,
http://www.archiviodistatogenova.beniculturali.it/index.php?it/157/inventario-del-fondo-notai-antichi#_ftnref14, consulté le 22 septembre 2018.

Francesco BALDUCCI PEGOLOTTI et Allan EVANS, *La pratica della mercatura*, Cambridge, Mass., 1936, vol. 24.

Enrico BASSO (dir.), *Notai Genovesi in oltremare: atti rogati a Chio da Giuliano de Canella (2 novembre 1380-31 marzo 1381)*, Athènes, A. Mazarakēs, 1993.

Bianca BETTO (dir.), *Gli Statuti del comune di Treviso (sec. XIII-XIV)*, Roma, Italie, Nella sede dell'Istituto Palazzo Borromini, 1986.

Marco BOLOGNA (dir.), *Cartolari notarili genovesi*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1990.

Marco BOLOGNA (dir.), *Notai ignoti: frammenti notarili medioevali*, Roma, 1988.

Marta CALLERI, « Tealdo da Sestri Levante, un notaio del secolo XIII al servizio del comune di Genova », in Valentina RUZZIN (dir.), « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 55-84.

Marta CALLERI (dir.), *I cartolari del notaio Stefano di Corrado di Lavagna: 1288*, Genova, Società ligure di storia patria, 2012, vol. 2.

Marta CALLERI (dir.), *I cartolari del notaio Stefano di Corrado di Lavagna: 1272-1273, 1296-1300*, Genova, Società ligure di storia patria, 2007, vol. 1.

Caffaro de CASCHIFELLONE, Marina MONTESANO et Gabriella AIRALDI, *Storia della presa di Almeria e Tortosa (1147-1149)*, Genova, Fratelli Frilli, impr. 2002, 2002.

Marco CASTIGLIA et Antonella ROVERE, *Il cartolare di « Uberto » 1.: Atti del notaio Giovanni Savona (1213-1214)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2013.

Mario CHIAUDANO (dir.), *Oberto Scriba de Mercato (1186)*, Torino, Italie, Editrice libreria italiana, 1940.

Mario CHIAUDANO et Mattia MORESCO, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Torino, 1935, vol. 1.

Mario CHIAUDANO et Raimondo MOROZZO DELLA ROCCA (dir.), *Oberto Scriba de Mercato (1190)*, Torino, Italie, Editrice libraria italiana, 1938.

Domenico CIARLO (dir.), *Codice diplomatico del monastero di Santo Stefano di Genova. Vol. II, 1201-1257*, Genova, Società ligure di storia patria, 2008.

Domenico CIARLO (dir.), *Codice diplomatico del monastero di Santo Stefano di Genova. Vol. III (1258-1293)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2008, vol. 3.

Giorgio COSTAMAGNA et Marco BOLOGNA (dir.), *Cartolari notarili genovesi*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1956.

Cornelio DESIMONI, « Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto », *Archives de l'Orient latin*, 2, 1884, p. 3-120.

Cornelio DESIMONI, « Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à L'Aïas et à Beyrouth par devant des notaires génois », *Archives de l'Orient latin*, 1, 1881, p. 434-534.

Cornelio DESIMONI et Luigi Tommaso BELGRANO, « Documenti ed estratti inediti o poco noti riguardanti la storia del commercio e della marineria ligure. I. Brabante, Fiandre e Borgogna. Documenti raccolti e ordinati dai soci C. Desimoni e L. T. Belgrano », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, V/III, 1867, p. 357-548.

J. E. EIERMAN, Hilmar C. KRUEGER et Robert Leonard REYNOLDS (dir.), *Bonvillano (1198)*, Genova, Italie, R. Deputazione di storia patria per la Liguria, 1939.

Giorgio FALCO et Geo PISTARINO (dir.), *Il cartulario de Giovanni di Giona di Portovenere (sec. XIII)*, Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1955, vol. CLXXVII.

Arturo FERRETTO, *Documenti genovesi di Novi e Valle Scrivia (946-1260)*, Pinerolo, 1909, vol. 51-52.

Arturo FERRETTO, *Documenti intorno alle relazioni fra Alba e Genova (1141-1270)*, Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906.

Arturo FERRETTO, *Liber Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1906.

Arturo FERRETTO, *Codice diplomatico delle relazioni tra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante (1265-1321)*, 1901.

Margaret Winslow HALL COLE, Hilmar Carl KRUEGER, R G REINERT et Robert Leonard REYNOLDS (dir.), *Giovanni di Guiberto (1200-1211)*, Torino, S. Lattes, 1939.

Margaret Winslow HALL COLE, Hilmar Carl KRÜGER et Robert Leonard REYNOLDS, *Guiglielmo Cassinense (1190 - 1192)*, 1938, vol. 12; Notai liguri del sec. 12 / 2,1.

Friedrich HAUSMANN (dir.), *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser. Neunter Band. Die Urkunden Konrads III und seines Sohnes Heinrich*, Wien - Köln - Graz, Hermann Böhlaus, 1969, vol. IX.

Historiae patriae monumenta VI Chartarum Tomus II, Torino, 1853, vol. 6.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Codice diplomatico della repubblica di Genova dal 968 al 1190. Bd. 3: Dal MCLXIII al MCLXXX*, Roma, 1942, vol. 89, 3.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Codice diplomatico della repubblica di Genova dal 968 al 1190. Bd. 2: Dal MCLXIII al MCLXXX*, Roma, 1938, vol. 79, 2.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Codice diplomatico della repubblica di Genova dal 968 al 1190. Bd. 1: Dal DCCCCLVIII al MCLXIII*, Roma, 1936, vol. 77, 1.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO (dir.), *Codice diplomatico della Repubblica di Genova... 1, dal 958 al 1163*, Roma, Italie, 1936.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, « Primi documenti dell'espansione coloniale genovese in Oriente, (1098-1105) », in *Atti del Secondo Congresso di studi coloniali*, 1935, p. 81-85.

Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori dal MCCXXV al MCCL*, Roma, Tip. del Senato, 1923.

Hilmar Carl KRÜGER et Robert Leonard REYNOLDS, *Lanfranco 1202-1226*, Genova, 1951, vol. 6.

Alessandro LATTES, *Un regolamento di avaria del 1207*, Bologna, N.Zanichelli, 1936.

Alessandro LATTES, « Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese », *Archivio storico italiano*, 46, 1910, p. 81-125.

Roberto Sabatino LOPEZ, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270.

Michela LORENZETTI et Francesca MAMBRINI (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova. II,2*, Genova, Italie, Società ligure di storia patria, 2007.

G MERCURI, « Il cartolare n. 34 dell'Archivio di Stato di Genova: edizione del frammento di Nicolo della Porta »Università di Genova, Genova, 2014.

Marina MONTESANO et Antonio MUSARRA (dir.), *Gli « annali » di Ottobono Scriba (1174-1196)*, Genova, Fratelli Frilli editori, 2010.

Luciana MOSIICI et Franek SZNURA, *Palmerio di Corbizo da Uglione notaio: Imbreviature; 1237 - 1238*, Firenze, 1982, vol. 2.

Giuseppe ORESTE, Dino PUNCUH et Valentina RUZZIN (dir.), *Guglielmo da Sori. Genova-Sori e dintorni (1191, 1195, 1200-1202)*, Genova, Società Ligure di Storia

Patria, 2015.

Geo PISTARINO (dir.), *Le carte portoveneresi di Tealdo de Sigestro (1258-59)*, Genova, Società ligure di storia patria, 1958.

Vittorio POGGI (dir.), *Historiae patriae monumenta. XVIII, Leges Genuenses inchoaverunt Cornelius Desimoni, Aloisius Thomas Belgrano, Augustae Taurinorum, e regio tygrapheo : puis apud fratres Bocca*, 1901.

Dino PUNCUH (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova, I, 3*, Genova, Regione Liguria, 1998.

Dino PUNCUH (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova. I,2*, Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, 1996.

Dino PUNCUH (dir.), *Il cartulario del notaio Martino: Savona, 1203-1206*, Genova, Società ligure di storia patria, 1974.

Dino PUNCUH et Antonella ROVERE, *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1992, vol. I/1.

Dino PUNCUH et Antonella ROVERE (dir.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici : Vendita, Istituto poligrafico e Zecca dello Stato, Libreria dello Stato, 1992.

Dino PUNCUH et Antonella ROVERE (dir.), *I Libri iurium della Repubblica di Genova. Introduzione*, Genova-Roma, Assessorato alla cultura - Società ligure di Storia patria - Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992.

Antonella ROVERE, *Il cartolare di « Uberto » I: atti del notaio Giovanni, Savona (1213 - 1214)*, Savona, 2014, vol. 13; Atti e memorie. Società Savonese di Storia patria / NS 49-50.

Antonella ROVERE et Marco CASTIGLIA, *Il cartolare di Uberto II. Atti del notaio Guglielmo Savona (1214-1215)*, Savona, 2010, vol. NS 46.

Vito VITALE, *Documenti sul Castello di Bonifacio nel secolo XIII*, Genova, Italie, Deputazione di storia patria per la Liguria, 1936.

BIBLIOGRAPHIE

- David ABULAFIA, *The Two Italies: economic relations between the Norman kingdom of Sicily and the Northern communes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.
- Michel AGLIETTA et André ORLÉAN, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- Michel AGLIETTA et André ORLÉAN, *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998.
- Gabriella AIRALDI, « Roberto S. Lopez: un ritratto », in *Benedetto Zaccaria. Ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Genova, Fratelli Frilli Editori, 2004, p. 11-34.
- Gabriella AIRALDI, *Genova e la Liguria nel medioevo*, Torino, UTET, 1986.
- Abdulsalam ALBACHKAMI, « Monnaies croisées d'argent d'imitation ayyoubide », *Revue Numismatique*, 6-167, 2011, p. 471-491.
- Oussama ALLALI, Clemence MAGNIEN et Matthieu LATAPY, « Link prediction in bipartite graphs using internal links and weighted projection », Shanghai, China, IEEE, 2011.
- Massimo AMATO et Dominique SAATDJIAN, *L'énigme de la monnaie: à l'origine de l'économie*, Paris, les Éd. du Cerf, 2015.
- Francesco AMMANNATI, *Dove va la storia economica? Metodi e prospettive, secc. XIII-XVIII (Atti della 42a settimana di studi, 18-22 aprile 2010)*, Firenze, Firenze University Press, 2011.
- Mark ANGELOS, « Women in Genoese commenda contracts, 1155-1216. », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 299-312.
- Mark ANGELOS, « Genoese women, family business practices and maritime commerce, 1155-1216 » University of Illinois, Urbana, 1992.
- Arjun APPADURAI, *The social life of things: commodities in cultural perspective*, Cambridge; New York, Cambridge university press, 1986.
- Mathieu ARNOUX, « Relation salariale et temps du travail dans l'industrie médiévale », *Le Moyen Age*, CXV-3, 2009, p. 557-581.
- Alfonso ASSINI, *Inventario del Fondo Notai Antichi*, http://www.archiviodistatogenova.benculturali.it/index.php?it/157/inventario-del-fondo-notai-antichi#_ftnref14, consulté le 22 septembre 2018.
- Alfonso ASSINI, « L'Archivio del Collegio notarile genovese e la conservazione degli atti tra Quattro e Cinquecento », in Vito PIERGIOVANNI (dir.), *Tra Siviglia e Genova: notaio, documento e commercio nell'età colombiana. Atti del Convegno internazionale di studi storici per le celebrazioni colombiane (Genova, 12-14 marzo 1992)*, Giuffrè., Milano, 1994, p. 213-228.
- Corrado ASTENGO, « Il denaro primitivo della zecca di Genova nei due secoli di sua emissione (1139-1339) », in *Congresso Internazionale di Numismatica (1961)*, 1965, p. 583-594.
- Corrado ASTENGO, « L'inizio della coniazione dell'oro a Genova ed una pubblicazione del Prof. R. S. Lopez della Yale University », *Rivista Italiana di Numismatica*, 62, 1960, p. 5-132.
- Guido ASTUTI, *Origini e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Torino, Italie, S. Lattes, 1933.
- Paola AVALLONE, *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007.
- Maurice AYMARD, « Des prélèvements en quête de surplus: la Méditerranée

- occidentale entre XIIIe et XVIIIe siècle », in *Economies méditerranéennes, équilibres et intercommunications*, 1986, vol.2, p. 13-28.
- Erik BACH, « Etudes génoises: le minutier de Lanfranco », in *Studi in onore di Armando Saporì*, Milano, 1957, vol.I, p. 373-389.
- Jean BAECHLER, *Les origines du capitalisme*, Gallimard, 1971.
- Jean BAECHLER, « Essai sur les origines du système capitaliste », *European Journal of Sociology*, 9-02, 1968, p. 205-263.
- Michel BALARD, *Gênes et la mer - Genova e il mare*, Genova, Società ligure di storia patria, 2017.
- Michel BALARD, « La " révolution nautique " à Gênes (fin XIIIe - début XIVe s.) », in *Gênes et la mer*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017, p. 69-80.
- Michel BALARD, « Du navire à l'échoppe: la vente des épices à Gênes au XIVe siècle », in *Balard, Gênes et la mer*, 2017, p. 291-312.
- Michel BALARD, « Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIe siècle », in *Gênes et la mer*, 2017, p. 347-394.
- Michel BALARD, « La femme esclave à Gênes (XIIIe-XVe siècles) », in *Balard, Gênes et la mer*, 2017, p. 395-408.
- Michel BALARD, « Les actes notariés génois au Moyen Age », in *Balard, Gênes et la mer*, 2017, p. 253-268.
- Michel BALARD, « Les actes notariés de Gênes », *Le médiéviste et l'ordinateur*, 3-1, 1980, p. 3-5.
- Michel BALARD, « La Romanie génoise: XIIIe-début du XVe siècle » École française de Rome, Società ligure di storia patria, Rome Paris Genova, 1978.
- Michel BALARD (dir.), *Gênes et l'outre-mer. Tome I, Les actes de Caffa, du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris, 1973.
- Michel BALARD, « Les Génois en Romanie entre 1204 et 1261. Recherches dans les minutiers notariaux génois », *Mélanges de l'école française de Rome*, 78-2, 1966, p. 467-502.
- Monica BALDASSARRI, « Coniazioni ed economia monetaria del Comune di Genova: dalle origini agli inizi del Trecento », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 45, 2016, p. 283-305.
- Monica BALDASSARRI, « Identità urbana, sigilli e monete nel Mediterraneo occidentale medievale: alcuni casi a confronto », in *Polis, urbs, civitas, moneta e identità*, 2013, p. 191-208.
- Monica BALDASSARRI, « Genova », in Lucia TRAVAINI (dir.), *Le zecche italiane fino all'Unità*, Libreria dello Stato. Istituto poligrafico e zecca dello Stato., Rome, 2011, p. 722-741.
- Monica BALDASSARRI, « Le monete della Repubblica di Genova dal 1139 al 1814 », in *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010, p. 34-47.
- Monica BALDASSARRI, « I denari della zecca di Genova e i loro frazionari tra il XII e il XIV secolo: alcune osservazioni su datazioni, seriazioni ed ambiti di circolazione », *Numismatica e antichità classica*, 38, 2009, p. 331-376.
- Monica BALDASSARRI et Stefano LOCATELLI, « Genoa, Florence and the Mediterranean: new perspectives on the return to gold in the 13th Century », *Revue numismatique*, 175, 2018, p. 433-476.
- Monica BALDASSARRI et Daniele RICCI, « I grossi d'argento e la monetazione di Genova tra Due e Trecento: nuovi dati e osservazioni per vecchi problemi », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 42, 2013, p. 275-300.

- Laura BALLETO (dir.), *Notai genovesi in Oltremare: atti rogati a Chio nel XIV secolo dal notaio Raffaele de Casanova*, Bordghera, Italie, Istituto internazionale di studi liguri, 2015.
- Laura BALLETO, « Bilancio di trent'anni e prospettive della medievistica genovese », in *Miscellanea di Studi Storici 2 (1983)*, 1983, p. 175-266.
- Paul BALOG, C. MANCINI, Patrizia PETRILLO SERAFIN et Lucia TRAVAINI, « Nuovi contributi sul contenuto aureo e sulla tipologia del tari », *Annali dell'Istituto italiano di numismatica*, 27/28, 1980, p. 155-184.
- Giovanni Battista BARBIERI, *La collezione numismatica di Banca Carige: Cassa di risparmio di Genova e Imperia*, Cinisello Balsamo, Italie, Silvana, 2004.
- Attilio BARTOLI LANGELI, *Notai: scrivere documenti nell'Italia medievale*, Roma, Viella, 2006.
- Attilio BARTOLI LANGELI, « Il notariato », in *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, Venezia, 2001, p. 73-101.
- Attilio BARTOLI LANGELI, « Documentazione e notariato », in *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta 1*, 1992, p. 847-864.
- Giacomo C BASCAPÈ, *Sigillografia Il sigillo nella diplomatica, nel diritto, nella storia, nell'arte. I. Sigillografia generale, i sigilli pubblici e quelli privati*, Milano, A. Giuffrè, 1969.
- Enrico BASSO, « Identità nobiliare in una città di mercanti: i Guerci e i Malocelli nella Genova dei secoli XII-XIII », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 116, 2014, p. 131-169.
- Enrico BASSO (dir.), *Notai Genovesi in oltremare: atti rogati a Chio da Giuliano de Canella (2 novembre 1380-31 marzo 1381)*, Athènes, A. Mazarakēs, 1993.
- Michael L. BATES, « Crusader Imitations of Ayyûbid Dirhams », in A BERMAN (dir.), *Coins of the Crusader States*, London, 1994, p. 127-140.
- Michael L BATES et David Michael METCALF, « Crusader Coinage with Arabic Inscriptions », in Harry Williams HAZARD, Norman P. ZACOUR et Kenneth Meyer SETTON (dir.), *A history of the Crusades. VI: The Impact of the Crusades in Europe*, Madison, 1989, vol.6, p. 441-448.
- Robert Hinrichs BATES, Avner GREIF et Margaret LEVI, *Analytic narratives*, Princeton (N.J.), Princeton university press, 1998.
- Robert-Henri BAUTIER, « Les marchands et banquiers de Plaisance dans l'économie internationale du XIIe au XVe siècle », in *Commerce méditerranéen et banquiers italiens au Moyen Âge*, Aldershot, 1992, p. 182-237.
- Robert-Henri BAUTIER, « La phase cruciale de l'histoire des archives: la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVIe - début du XIXe siècle) », *Archivum*, 18, 1968, p. 139-149.
- Jean BAZIN, « La chose donnée », *Critique*, 53-596-597, 1997, p. 7-24.
- Adrian BELL, Chris BROOKS et Tony MOORE, « Medieval foreign exchange: a time series analysis », in Nigar HASHIMZADE et Mark CASSON (dir.), *Large Databases in Economic History: Research Methods and Case Studies*, Abingdon, Routledge, 2013, p. 97-123.
- Khaled BEN ROMDHANE, « Supplément au catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale : monnaies almoravides et almohades », *Revue Numismatique*, 6-21, 1979, p. 141-175.
- Carrie E. BENEŠ (dir.), *A companion to Medieval Genoa*, Leiden, 2018.
- Carlo BENETTI, « La théorie de la monnaie- marchandise chez Marx. », *Cahiers d'Économie Politique*, 13-1, 1987, p. 19-46.

- Enrico BENZA, *Francesco di Marco da Prato: notizie e documenti sulla mercatura italiana del secolo XIV: con 7 illustrazioni*, Milano, Fratelli Treves, 1928.
- Enrico BENZA, *Il Contratto di assicurazione nel medio evo. Studi e ricerche*, Genova, Tipografia marittima editrice, 1884.
- Denise BEZZINA, « Gestione di beni e patrimonio: spazi di iniziativa delle donne a Genova nei secoli XII e XIII », in Paola GUGLIELMOTTI (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 207-242.
- Denise BEZZINA, « Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII-XIII tra norma e prassi: acquisizioni e prospettive di una ricerca collettiva », in Paola GUGLIELMOTTI (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 447-472.
- Denise BEZZINA, « Charting the extradotal (non-dotal goods) in Genoa and Liguria in the mid twelfth to thirteenth centuries », *Journal of Medieval History*, 44-4, 2018, p. 422-438.
- Denise BEZZINA, « The Artisan Family in 12th- and 13th-Century Genoa: a Reappraisal », *Genesis: rivista della Società italiana delle Storiche*, 16-2, 2017, p. 111-130.
- Denise BEZZINA, *Artigiani a Genova nei secoli XII-XIII*, Firenze, Firenze University Press, 2015.
- Louis BLANCARD, *Le millarès; étude sur une monnaie du XIIIe siècle imitée de l'arabe par les Chrétiens pour les besoins de leur commerce en pays maure*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1876.
- Maryse BLET-LEMARQUAND, Marc BOMPAIRE et Amel TEBOULBI, « Imitations des dirhems carrés almohades. Apport des analyses élémentaires », in Nicholas HOLMES (dir.), *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress, Glasgow 2009*, Glasgow, 2011, p. 1884-1891.
- Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1952.
- Thomas W. BLOMQUIST, « De Roover on Business, Banking, and Economic Thought », *The Journal of Economic History*, 35-4, 1975, p. 821-830.
- Louis-Augustin BOITEUX et Fernand BRAUDEL, *La fortune de mer: le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, SEVPEN, 1968.
- Francesco BOLDIZZONI, *The poverty of Clio: resurrecting economic history*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2011.
- Marco BOLOGNA, « Il bombardamento di Genova del 1684: i danni all'archivio notarile ed il suo ricupero », *Archivum*, 42, 1996, p. 215-233.
- Marco BOLOGNA, « 1684 maggio 17 - Le perdite dell'archivio del Collegio dei notai di Genova », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 24, 1984, p. 267-290.
- Marc BOMPAIRE, « Le mythe du besant? », in *Mélanges Cécile Morrisson*, 2010, p. 93-116.
- Marc BOMPAIRE, « Évaluer les monnaies a la fin du Moyen-Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, XLV-137, 2007, p. 69-79.
- Marc BOMPAIRE, « Compétences et pratiques de calcul dans les livres de changeurs français (XIVe-XVe siècles) », in Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006, p. 143-162.
- Marc BOMPAIRE, Jean-Noël BARRANDON et Cécile MORRISSON, « Crusader gold and the process of its debasement », in William Andrew ODDY et Michael R. COWELL (dir.),

Metallurgy in numismatics, London, Royal Numismatic Society, 1998, vol.4, p. 35-51.

Marc BOMPAIRE et Pierre-Joan BERNARD, « Le retour à l'or au treizième siècle: le cas de Montpellier (...1244-1246...) », in *Proceedings of the XIVth international numismatic congress*, 2011, vol.2, p. 1392-1400.

William N. BONDS, « Some industrial price movements in medieval Genoa (1155-1255). », in David HERLIHY, Robert Sabatino LOPEZ et Vsevolod SLESSAREV (dir.), *Economy, Society and Government in Medieval Italy: Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, 1970, p. 123-139.

William Noonan BONDS, *Money and prices in Medieval Genoa (1155-1255)*, Ann Arbor, Mich., 1968.

William Noonan BONDS, « Genoese Noblewomen and Gold Thread Manufacturing », *Medievalia et humanistica*, 17, 1966, p. 79-81.

Renato BORDONE, « I pegni dei Lombardi », in *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, 2012, p. 45-70.

Renato BORDONE, « Tra credito e usura: il caso dei "lombardi" e la loro collocazione nel panorama economico dell'Europa medievale », in *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, 2004, p. 141-161.

Renato BORDONE, « Le origini del comune di Genova », in Dino PUNCUH (dir.), *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, Genova, Società ligure di storia patria, 2002, p. 237-259.

Simon BOREL, *Et les réseaux sauveront le monde... ? essai sur l'idéologie réticulaire*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2014.

Stephen P. BORGATTI et Martin G. EVERETT, « Network analysis of 2-mode data », *Social Networks*, 19-3, 1997, p. 243-269.

Gemma BOSCHIERO et Barbara MOLINA (dir.), *Politiche del credito: investimento, consumo, solidarietà. Atti del congresso internazionale, Cassa di Risparmio di Asti, Asti, 20-22 marzo 2003*, Asti, Comune di Asti, 2004.

Romain BOULET, Florent HAUTEFEUILLE, Bertrand JOUVE, Pascale KUNTZ, Bleuenn LE GOFFIC, Fabien PICAROUGNE et Nathalie VILLA-VIALANEIX, « Sur l'analyse de réseaux de sociabilité de la société paysanne médiévale », *Computational Methods for Modelling and learning in Social and Human Sciences (MASHS)*, 2007, p. 3b-33.

Romain BOULET, Bertrand JOUVE, Fabrice ROSSI et Nathalie VILLA, « Batch kernel SOM and related Laplacian methods for social network analysis », *Neurocomputing*, 71-7-9, 2008, p. 1257-1273.

Pierre BOURDIEU, *Anthropologie économique: cours au Collège de France, 1992-1993*, Paris, Seuil: Raisons d'agir, 2017.

Pierre BOURDIEU, *Sociologie générale. Cours au Collège de France (1983-1986)*, Paris, Seuil: Raisons d'agir, 2016, vol. 2.

Monique BOURIN (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne: Ie et Iie rencontres, Azay-le-Ferron, 1986 et 1987*, Tours, Université François Rabelais, 1989.

Monique BOURIN, Sandro CAROCCI, François MENANT et Lluís TO FIGUERAS, « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300: tensions destructrices, tensions novatrices », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 3, 2011, p. 663-704.

Monique BOURIN, François MENANT et Lluís TO FIGUERAS, *Dynamiques du monde rural dans la conjoncture de 1300: échanges, prélèvements et consommation en Méditerranée occidentale*, Rome, École française de Rome, 2014.

Robert BOYER, *Économie politique des capitalismes: théorie de la régulation et des crises*, Paris, France, la Découverte, 2015.

- Fernand BRAUDEL, *La dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2008.
- Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Librairie Armand Colin, 1967.
- Cécile BRESCH, « Les monnaies arabes des souverains chrétiens (IXe-XIIIe siècles) », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 33-1, 2002, p. 177-194.
- John BREWER, *The Sinews of Power: War and the English State, 1688-1783*, London, Unwin Hyman, 1989.
- François BRIATTE, *Conference panel co-attendance networks. Contribute to briatte/congres-afsp development by creating an account on GitHub*, 2017.
- Mario BUONGIORNO, « I pedaggi a Genova (XII-XV sec.) », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 55-65.
- Mario BUONGIORNO, « Gavi nell'amministrazione del "Commune Ianue et eius Districtus", (secc. XII-XV) », in Laura BALLETTTO et Gigliola SOLDI RONDININI (dir.), *Gavi. Tredici secoli di storia in una terra di frontiera*, 2000, p. 139-154.
- Eugene H. BYRNE, « Commercial Contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the Twelfth Century », *The Quarterly Journal of Economics*, 31-1, 1916, p. 128-170.
- Aurora CAGNANA, « Le torri Genova fra XII e XIII secolo », in Elisabetta DE MINICIS et Enrico GUIDONI (dir.), *Case e torri medievali. Atti del IV Convegno di Studi « Case e torri medievali. Indagini sui centri dell'Italia comunale (secc. XI-XV) », Piemonte, Liguria, Lombardia (Viterbo-Vetralla, 29-30 aprile 2004)*, Roma, Edizioni Kappa, 2005, p. 67-81.
- Aurora CAGNANA et Roberta MUSSARDO, « Le torri di Genova fra XII e XIII secolo: caratteri architettonici, committenti, costruttori », *Archeologia dell'Architettura*, XVII, 2012, p. 94-110.
- André CAILLEUX, « L'allure hyperbolique des dévaluations monétaires », *Revue de Synthèse*, 101-99-100, 1980, p. 251-266.
- Guillaume CALAFAT et Éric MONNET, *Le retour de l'histoire économique ?*, <http://www.laviedesidees.fr/Le-retour-de-l-histoire-economique.html>, consulté le 10 février 2017.
- Marta CALLERI, « Le edizioni documentarie di Cornelio Desimoni », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 54, 2014, p. 155-180.
- Marta CALLERI, « Gli usi cronologici genovesi nei secoli X-XII », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, n.s. XXXIX/1, 1999, p. 25-100.
- Paolo CAMMAROSANO, « Attività pubblica e attività per committenza privata dei notai (secoli XIII e XIV) », in Isabella LAZZARINI et Giuseppe GARDONI (dir.), *Notariato e medievistica: per i cento anni di Studi e ricerche di diplomazia comunale du Pietro Torelli; atti delle giornate di studi (Mantova, Accademia Nazionale Virgiliana, 2-3 dicembre 2011)*, Roma, 2013, p. 185-194.
- Mauro CARBONI et Maria Giuseppina MUZZARELLI, *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, Bologna, 2012.
- Sandro CAROCCI (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo*, Rome, Italie, École française de Rome, 2010.
- Sandro CAROCCI et Isabella LAZZARINI (dir.), *Social mobility in Medieval Italy, 1100-1500*, Roma, Italie, Viella, 2018.
- Paola CAROLI, « "Note sono le dolorose vicende...": gli archivi genovesi fra Genova, Parigi e Torino (1808-1952) », in Alfonso ASSINI et Paola CAROLI (dir.), *Spazi per la memoria storica. La storia di Genova attraverso le vicende delle sedi e dei documenti dell'archivio di Stato. Atti del convegno internazionale. Genova, 7-10 giugno 2004*,

- Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali. Direzione Generale per gli Archivi, 2009, p. 273-388.
- Angelo CASTELLACCIO, *Economia e moneta nel Medioevo mediterraneo*, Olbia, Taphros, 2005.
- Giovanni CECCARELLI, *Un mercato del rischio: assicurare e farsi assicurare nella Firenze rinascimentale*, Venezia, Marsilio, 2012.
- Giovanni CECCARELLI, *Notai, confessori e usurai: concezioni del credito a confronto (secc. XIII-XIV)*, Asti, Comune di Asti, 2007, vol. 1.
- Giorgio CENCETTI, « La “rogatio” nelle carte bolognesi. Contributo allo studio del documento notarile italiano nei secoli X - XII », in *Notariato medievale Bolognese*, 1977, p. 216-352.
- Maddalena CERISOLA, « Una riforma statutaria del Collegio notarile genovese nel secolo XVI », in *Miscellanea di studi storici*, Genova, Fratelli Bozzi, 1969, vol.I, p. 385-443.
- Pierre CHARBONNIER, Daniela FESTA, Yaël KREPLAK, Christelle RABIER et Pierre SAINT-GERMIER (dir.), « Hors-série 2016. Traduire et introduire », 16, 2016, p. 103-184.
- Mario CHIAUDANO, « La moneta di Genova nel secolo XII », in *Studi in onore di Armando Saporì*, Milano, 1957, vol.I, p. 187-214.
- Mario CHIAUDANO, « Note sul contratto di cambio in Siena nella prima metà del secolo XIII », in *Studi in memoria di Aldo Albertoni*, Padova, 1936, vol.3, p. 55-72.
- Mario CHIAUDANO, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII: contributo alla storia dell'accomandatio e della 'societas'*, Torino, Fratelli Bocca, 1925.
- Julie CLAUSTRE, « Notariat, expertise et valeur des choses. De quoi le notaire est-il l'expert? », in Laurent FELLER et Ana RODRÍGUEZ (dir.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II - Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, 2016, p. 101-114.
- Julie CLAUSTRE, « Objets gagés, objets saisis, objets vendus par la justice à Paris (XIVe-XVe s.) », in Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ (dir.), *Objets sous contrainte. Circulations des objets et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 385-402.
- Giuseppe COLUCCI, « Le origini del Carlino nel regno di Napoli (1278-1309) », in *La monetazione pugliese dall'età classica al Medioevo 3*, 2011, p. 333-376.
- Jean-Claude COMBESSIE, *La méthode en sociologie*, Paris, La Découverte, 2007.
- Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006.
- Corpus nummorum Italicorum: primo tentativo di un catalogo generale delle monete medievali e moderne coniate in Italia o da italiani in altri Paesi*, Roma, Tipografia della R. Accademia de' Lincei, 1912.
- Giorgio COSTAMAGNA, *Il Notaio a Genova tra prestigio e potere*, Roma, Consiglio nazionale del notariato, Commissione per gli studi storici sul notariato, 1970.
- Giorgio COSTAMAGNA, « La redazione del documento notarile genovese: dalla charta all'instrumentum », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 78, 1964, p. 9-78.
- Giorgio COSTAMAGNA, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese: con appendici di documenti*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1961.
- Damien COULON, Catherine OTTEN-FROUX, Paule PAGÈS et Dominique VALÉRIAN (dir.), *Chemins d'outre-mer: études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, France, Publications de la Sorbonne, 2004.
- Damien COULON, Christophe PICARD et Dominique VALÉRIAN, *Espaces et réseaux en*

- Méditerranée, VIe-XVIe siècle*, Saint-Denis, Éd. Bouchène, 2010.
- Cristina CRISAFULLI, « Legge di MacLeod? Comprensione e teorizzazione della c. d. Legge di Grisham », in Michele ASOLATI et Giovanni GORINI (dir.), *I ritrovamenti monetali e la legge di Gresham: atti del III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria, Padova, 28-29 ottobre 2005*, Esedra, 2006, p. 177-192.
- Jean-Claude DAUMAS (dir.), *Faire de l'histoire économique aujourd'hui. Actes du congrès de l'Association française d'histoire économique, Lyon, 21 et 22 octobre 2010*, Dijon, Ed. universitaires de Dijon, 2013.
- John DAY, « Colonialisme monétaire en Méditerranée au Moyen Âge », in *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, 1994, p. 137-147.
- William R. Jr DAY, Michael MATZKE et Andrea SACCOCCI, *Medieval European coinage: with a catalogue of the coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge*, Cambridge New York, Cambridge University Press, 2016, vol. 12 Italy (1) Northern Italy.
- Raymond DE ROOVER, *Business, banking, and economic thought: in late medieval and early modern Europe*, Chicago, 1976.
- Raymond DE ROOVER, *L'évolution de la lettre de change: XIVe-XVIIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1953.
- Raymond DE ROOVER, « Money, banking, and credit in medieval Bruges. Italian merchant-bankers, Lombards and money-changers » University of Chicago, Chicago, 1942.
- Massimo DELLA MISERICORDIA, « “Non ad dinari, ma per permutatione”. Compensi, credito e scambi non monetari nelle Alpi lombarde nel tardo medioevo », in Roberto LEGGERO (dir.), *Montagne, comunità e lavoro tra XIV e XVIII secolo*, Accademia di architettura, Università della Svizzera italiana., 2015, p. 113-163.
- Claude DENJEAN et Laurent FELLER (dir.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge*, Madrid, Casa de Velázquez, 2013.
- Cornelio DESIMONI, *Tavole descrittive delle monete della Zecca di Genova dal 1139 al 1814*, Genova, tip. del R. Istituto sordo-muti, 1890.
- Cornelio DESIMONI, « Le prime monete d'argento della zecca di Genova ed il loro valore (1139-1493) », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 19, 1888, p. 177-223.
- Cornelio DESIMONI, « Sui denari minuti della Zecca genovese », *Giornale liguistico di archeologia, storia e letteratura*, 9, 1882, p. 209-226.
- Cornelio DESIMONI, « Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à L'Aïas et à Beyrouth par devant des notaires génois », *Archives de l'Orient latin*, 1, 1881, p. 434-534.
- Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables: système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VIe-XIe siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006.
- Harmony DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », in *Le Moyen Âge dans le texte. Cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale*, 2016, p. 243-254.
- Harmony DEWEZ, « Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344) » Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Aberswith, Paris, 2014.
- Harmony DEWEZ et Lucie TRYOEN (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge, XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.
- Melania DI FAZIO, Francesca DI TURO, Laura MEDEGHINI, Lucilla FABRIZI, Fiorenzo CATALI et Caterina DE VITO, « New insights on medieval Provisini silver coins by a combination of non-destructive and micro-invasive techniques », *Microchemical Journal*, 144, 2019, p. 309-318.

- Bruno DINI, « I mercanti banchieri italiani e le fiere di Ginevra e di Lione », in *L'Italia alla fine del Medioevo. I caratteri originali nel quadro europeo. Bd. 1*, 2007, p. 433-456.
- Bruno DINI, « Le forme e le tecniche del prestito nel tardo Medioevo », in *L'Attività creditizia nella Toscana comunale: Atti del Convegno di Studi, Pistoia - Colle di Val d'Elsa, 26-27 settembre 1998*, Pistoia, Società pistoiese di storia patria, 2000, p. 1-24.
- Renée DOEHAERD, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les archives notariales génoises au XIIIe et XIVe siècles*, Bruxelles Rome, Institut historique belge de Rome Academia Belgica, 1941.
- John E DOTSON, « Safety regulations for galleys in mid-fourteenth century Genoa: Some thoughts on medieval risk management », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 327-336.
- Mélanie DUBOIS-MORESTIN, « Transmission des savoirs : culture matérielle et pratique de l'écrit dans le livre de raison de Jean Teisseire, marchand cordier du xive siècle », in *Apprendre, produire, se conduire : Le modèle au Moyen Âge : XLVe Congrès de la SHMESP (Nancy-Metz, 22 mai-25 mai 2014)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 223-231.
- Mélanie DUBOIS-MORESTIN, « Le parcours comptable d'un particulier au xive siècle : le cordier avignonnais Jean Teisseire », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 9, 2017.
- Colette DUFOUR BOZZO, *La porta urbana nel Medioevo: porta Soprana di Sant'Andrea in Genova, immagine di una città*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 1989.
- Richard DUTU, « Moneychangers, Private Information and Gresham's Law in Late Medieval Europe », *Revista de Historia Económica / Journal of Iberian and Latin American Economic History*, 22-3, 2004, p. 555-571.
- J EDWARDS et S OGILVIE, *Contract enforcement, institutions and social capital: the Maghribi traders reappraised (Working paper)*, University of Cambridge, Department of Economics, 2008.
- Edward Donald ENGLISH, *Enterprise and Liability in Sienese Banking: 1230-1350*, Cambridge (Mass), The Medieval Academy of America, 1988.
- Steven EPSTEIN, *Wills and wealth in medieval Genoa, 1150-1250*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1984.
- Steven A. EPSTEIN, « Genoa and the Crusades. Piety, credit and the fiscal-military state », in *Studi Geo Pistarino*, 1997, vol.1, p. 245-259.
- Steven A. EPSTEIN, *Genoa & the Genoese, 958-1528*, Chapel Hill, University of North Carolina press, 1996.
- Steven A. EPSTEIN, « Secrecy and Genoese commercial practices », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 313-325.
- Steven A. EPSTEIN, *Wage labor and guilds in Medieval Europe*, Chapel Hill (N.C.), 1991.
- Steven A. EPSTEIN, « Business Cycles and the Sense of Time in Medieval Genoa », *The Business History Review*, 62-2, 1988, p. 238-260.
- Steven A. EPSTEIN, « Labour in thirteenth-century Genoa », *Mediterranean historical review*, 3, 1988, p. 114-140.
- Etudes des réseaux sociaux de sociabilités paysans Moyen-Âge dans la chatellenie de Castelnau-Montratier*, <http://graphcomp.univ-tlse2.fr/>, consulté le 18 juin 2019.
- Luca FANTACCI, *La moneta. Storia di un'istituzione mancata*, Venezia, Marsilio, 2005.
- Laurent FELLER, « Les Écritures de l'économie au Moyen Âge », *Revue Historique*, 1-693, 2020, p. 25-65.
- Laurent FELLER, « Autour d'une nouvelle de Boccace: l'économie immorale », in Diane

- CHAMBODUC DE SAINT PULGENT et Marie DEJOUX (dir.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes: les Moyen Âge de François Menant*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 191-200.
- Laurent FELLER, « Ideas of Money: Payment Methods in the Middle Ages », in *A Cultural History of Money in the Medieval Age*, New York, Bloomsbury Academic, 2017, p. 37-56.
- Laurent FELLER, « “Morgengabe”, dot, tertia: rapport introductif », in François BOUGARD, Laurent FELLER et Régine LE JAN (dir.), *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome, Ecole française de Rome, 2002, p. 1-25.
- Laurent FELLER et Ana RODRÍGUEZ, *Expertise et valeur des choses au Moyen âge*, Madrid, Casa de Velázquez, 2016.
- Laurent FELLER et Ana RODRÍGUEZ, *Objets sous contrainte: circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.
- Laurent FELLER, Florence WEBER et Agnès GRAMAIN, *La fortune de Karol: marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2005.
- Laurent FELLER et Chris WICKHAM, *Le marché de la terre au Moyen âge*, Rome, École française de Rome, 2005.
- Giuseppe FELLONI, « Il riordianamento dell'archivio di San Giorgio », in *Cornelio Desimoni (1813-1899): « un ingegno vasto e sintetico »*, Genova, 2014, p. 99-110.
- Giuseppe FELLONI, « Monete, economia e finanza: il caso genovese », in *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010, p. 26-33.
- Giuseppe FELLONI (dir.), *La casa di San Giorgio: il potere del credito: Atti del convegno, Genova, 11 e 12 novembre 2004*, Genova, Società ligure di storia patria, 2006.
- Giuseppe FELLONI, « Ricchezza privata, credito e banche: Genova e Venezia nei sec. XII-XIV », in Gherardo ORTALLI et Dino PUNCUH (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 295-318.
- Giuseppe FELLONI, « Banca privata e banche pubblici a Genova nei secoli XII-XVIII », in *Scritti di storia economica*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 1998, vol. 2/1, p. 583-601.
- Giuseppe FELLONI, « Genova organizza la sua zecca e le sue monete cominciano a correre per il mondo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria, nuova serie*, 38(112)-1, 1998, p. 691-698.
- Giuseppe FELLONI, « Struttura e movimenti dell'economia genovese tra Due e Trecento: bilanci e prospettive di ricerca », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria. Genova, 24-27 ottobre 1984*, Genova, 1984, p. 151-178.
- Michel FERRARY, « Confiance et accumulation de capital social dans la régulation des activités de crédit », *Revue française de sociologie*, 40-3, 1999, p. 559-586.
- Arturo FERRETTO, *Documenti genovesi di Novi e Valle Scrivia (946-1260)*, Pinerolo, 1909, vol. 51-52.
- Arturo FERRETTO, *Documenti intorno alle relazioni fra Alba e Genova (1141-1270)*, Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1906.
- Arturo FERRETTO, « Medici, medichesse, maestri di scuola e altri benemeriti di Rapallo nel secolo XV », *Giornale storico e letterario della Liguria*, II, 1901, p. 277-300.
- Arturo FERRETTO, « Contributi alle relazioni tra Genova e l'Oriente », *Giornale liguistico di archeologia, storia e letteratura*, 21, 1896, p. 40-48.

- Luca FILANGIERI, « Famiglie e gruppi dirigenti a Genova (secoli XII-metà XIII) » Università degli Studi di Firenze, Firenze, 2010.
- Neil FLIGSTEIN, « Institutions and the Path to the Modern Economy: Lessons from Medieval Trade. By Avner Greif. Cambridge: Cambridge University Press, 2006. Pp. xviii+502. », *American Journal of Sociology*, 112-6, 2007, p. 1930-1932.
- Laurence FONTAINE, *L'économie morale: pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008.
- Laurence FONTAINE, « Introduction », in Maurice BERTHE (dir.), *Endettement paysan & crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, septembre 1995*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p. 7-22.
- Linton C. FREEMAN, « A Set of Measures of Centrality Based on Betweenness », *Sociometry*, 40-1, 1977, p. 35-41.
- Thomas M. J. FRUCHTERMAN et Edward M. REINGOLD, « Graph drawing by force-directed placement », *Software: Practice and Experience*, 21-11, 1991, p. 1129-1164.
- Gianni V GALLIANI, « Il "bombardamento" come atto militare: alcuni interrogativi e considerazioni », in S ROTTA (dir.), *Il bombardamento di Genova nel 1684: atti della giornata di studio nel terzo centenario (Genova, 21 giugno 1984)*, Gênes, La Quercia edizioni, 1988, p.
- Laura GALOPPINI, *Mercanti toscani e Bruges nel tardo Medioevo*, Pisa, Edizioni Plus-Pisa University Press, 2009.
- Heiner GANSSMANN, « La monnaie comme fait social », *Sciences de la société*, 52, 2001, p. 137-157.
- Heiner GANSSMANN, « Money -- a symbolically generalized medium of communication? On the concept of money in recent sociology. », *Economy & Society*, 17-3, 1988, p. 285-316.
- Stefano GARDINI, « Cornelio Desimoni, gli Archivi e il suo archivio », in *Cornelio Desimoni (1813-1899): « un ingegno vasto e sintetico »*, Genova, 2014, p. 37-61.
- Jean-Louis GAULIN et François MENANT, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in Maurice BERTHE (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, septembre 1995*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, vol. 1/ p.
- Maria GIANCANOVO, *Mercanti toscani a Genova. Traffici, merci e prezzi nel XIV secolo*, Napoli, Edizioni scientifiche italiane, 2005.
- Massimo GIANSANTE, *L'usuraio onorato: credito e potere a Bologna in età comunale*, Bologna, Società editrice Il Mulino, 2008.
- Yadira GONZALEZ DE LARA, « The secret of Venetian success: a public-order, reputation-based institution », *European Review of Economic History*, 12-3, 2008, p. 247-285.
- Giacomo GORRINI, *Documenti sulle relazioni fra Voghera e Genova (960-1325)*, Corpus Chartarum Italiae, XXXVI., Pavia, Scuola tip. Artigianelli, 1908.
- Philippe GOURDIN, *Les relations politiques et économiques entre l'Italie tyrrhénienne et le Maghreb au XVe siècle*, Paris, France, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2003.
- Philippe GOURDIN, *Émigrer au XVe siècle: la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacares. II, vie quotidienne, pouvoirs, relations avec la population locale*, Rome, Italie, École française de Rome, 1990.
- Philippe GOURDIN et Monique LONGERSTAY, *Tabarka: histoire et archéologie d'un*

- préside espagnol et d'un comptoir génois en terre africaine : XVe-XVIIIe siècle*, Rome, Tunisie, Italie, École française de Rome, 2008.
- John GOWER et P. LEGENDRE, « Metric and Euclidean properties of dissimilarity coefficients », *Journal of Classification*, 3, 1986, p. 5-48.
- Mark S. GRANOVETTER, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78-6, 1973, p. 1360-1380.
- N. S. B. GRAS, « Capitalism-Concepts and History », *Bulletin of the Business Historical Society*, 16-2, 1942, p. 21-42.
- Antoine-Marie GRAZIANI, *Histoire de Gênes*, Paris, le Grand livre du mois, 2009.
- Avner GREIF, « The Curious Commentary on the Citation Practices of Avner Greif », *Public Choice*, 141-3/4, 2009, p. 273.
- Avner GREIF, *Institutions and the path to the modern economy: lessons from medieval trade*, New York, Cambridge University Press, 2006.
- Avner GREIF, « Self-enforcing Political System and Economic Growth: Late Medieval Genoa », *SSRN Electronic Journal*, , 1998.
- Avner GREIF, « Political Organizations, Social Structure, and Institutional Success: Reflections From Genoa and Venice During the Commercial Revolution », *Journal of Institutional and Theoretical Economics / Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 151-4, 1995, p. 734-740.
- Avner GREIF, « Contract enforceability and economic institutions in early trade: the Maghribi traders' coalition », *American Economic Review*, 83-3, 1993, p. 525-548.
- Avner GREIF, « Reputation and coalitions in medieval trade: evidence on the Maghribi traders », *Journal of Economic History*, 49-4, 1989, p. 857-882.
- Edoardo GRENDI, *Storia di una storia locale: l'esperienza ligure 1792-1992*, Venezia, Marsilio, 1996.
- Edoardo GRENDI, « Profilo storico degli alberghi genovesi », *Mélanges de l'école française de Rome*, 87-1, 1975, p. 241-302.
- Philip GRIERSON, « The origins of the grosso and of gold coinage in Italy », *Numismaticky Sbornik*, XII, 1971, p. 33-44.
- Philip GRIERSON et William Andrew ODDY, « Le titre du tari sicilien du milieu du XIe siècle à 1278 », *Revue Numismatique*, 6-16, 1974, p. 123-134.
- Paolo GRILLO, « Repubbliche di notai? Il ruolo politico del notariato nelle città italiane del secondo duecento », in Paolo GRILLO et Stefano LEVATI (dir.), *Legittimazione e credito tra medioevo e ottocento. Notai e ceti notarile tra ruoli pubblici e vita privata*, Milano, Franco Angeli, 2017, p. 99-114.
- Paolo GRILLO, « La moneta coniatà nella documentazione privata in area lombarda », in Paolo DELOGU et Sara SORDA (dir.), *La moneta in ambiente rurale nell'Italia tardomedioevale: atti dell'Incontro di studio*, Roma, Istituto italiano di numismatica, 2002, vol. 1/ p. 37-58.
- Luciano GROSSI BIANCHI et Ennio POLEGGI, *Una città portuale del Medioevo: Genova nei secoli X-XVI*, Genova, Sagep, 1987.
- Bernard GUENÉE et Jean-Marie MOEGLIN, *Comment on écrit l'histoire au XIIIe siècle: Primat et le « Roman des roys »*, Paris, 2016.
- Franco GUERELLO, « La crisi bancaria del piacentino Guglielmo Leccacorvo », *Rivista storica italiana*, 2-71, 1959, p. 292-311.
- Paola GUGLIELMOTTI, « Women, Families and Wealth in Twelfth- and Thirteenth-Century Liguria: Past Approaches and New Perspectives », in Patrizia MAINONI et Nicola Lorenzo BARILE (dir.), *Comparing Two Italies. Civic tradition, trade networks, family relationships between Italy of Communes and the Kingdom of Sicily*, Turnhout,

- Brepols, 2020, p. 167-188.
- Paola GUGLIELMOTTI (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020.
- Paola GUGLIELMOTTI, « L'uso politico della dote a Genova: mogli e baniti alla fine del Duecento », in Paola GUGLIELMOTTI (dir.), *Donne, famiglie e patrimoni a Genova e in Liguria nei secoli XII e XIII*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2020, p. 137-160.
- Paola GUGLIELMOTTI, « Il notaio Ingo Contardi e la sua clientela a Genova nel pieno Duecento », in « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 85-115.
- Paola GUGLIELMOTTI, « *Agnacio seu parentella* ». *La genesi dell'albergo Squarciafico a Genova (1297)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2017.
- Paola GUGLIELMOTTI, *Genova*, Spoleto, Italie, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2013.
- Paola GUGLIELMOTTI, « Un caso esemplare: Genova », in Maria Consiglia DE MATTEIS et Berardo PIO (dir.), *Sperimentazioni di governo nell'Italia centrosettentrionale nel processo storico*, Bologna, 2011, p. 199-218.
- Paola GUGLIELMOTTI et Giovanna PETTI BALBI, *Dare credito alle donne: presenze femminili nell'economia tra medioevo ed età moderna : convegno internazionale di studi, Asti, 8-9 ottobre 2010*, Asti, Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca, 2012.
- Timothy W. GUINNANE, « Les économistes, le crédit et la confiance », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 79-2, 2010, p. 6-25.
- Myron P. GUTMANN, Emily KLACHNER MERCHANT et Evan ROBERTS, « "Big Data" in Economic History », *The Journal of Economic History*, 78-1, 2018, p. 268-299.
- Margaret Winslow HALL COLE, « Early bankers in the Genoese Notarial Records », *The Economic History Review*, 6, 1935, p. 73-79.
- Keith HART, « Heads or Tails? Two Sides of the Coin », *Man*, 21-4, 1986, p. 637-656.
- David HARVEY, *The Limits to Capital*, London New York, Verso, 2006.
- Friedrich HAUSMANN (dir.), *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser. Neunter Band. Die Urkunden Konrads III und seines Sohnes Heinrich*, Wien - Köln - Graz, Hermann Böhlau, 1969, vol. IX.
- Florent HAUTEFEUILLE et Bertrand JOUVE, « La définition des élites rurales (XIIIe-XVe siècle) au carrefour des approches historiques, archéologiques, mathématiques », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-2, 2012.
- Alfred HAVERKAMP, *Herrschaftsformen der Frühstaufer in Reichsitalien*, Stuttgart, A. Hiersemann, 1970.
- Jérôme HAYEZ, « L'Archivio Datini : de l'invention de 1870 à l'exploration d'un système d'écrits privés », *Mélanges de l'école française de Rome*, 117-1, 2005, p. 121-191.
- Raymond J. HÉBERT, « The Coinage of Islamic Spain », *Islamic Studies*, 30-1/2, 1991, p. 113-128.
- Jacques HEERS, *La naissance du capitalisme au Moyen âge: changeurs, usuriers et grands financiers*, Paris, France, Perrin, 2014.
- Jacques HEERS, *Gênes au XVe siècle: activité économique et problèmes sociaux*, France, SEVPEN, 1961.
- Gilles HENNEQUIN, « Points de vue sur l'histoire monétaire de l'Égypte musulmane au Moyen Âge », *Annales islamologiques*, 12, 1974, p. 1-36.
- David HERLIHY, *Medieval and renaissance Pistoia: the social history of an Italian town, 1200-1430...*, London, Yale university press, 1967.

- David HERLIHY, *Pisa in the early Renaissance: a study of urban growth*, New Haven, Yale University Press, 1958.
- David HERLIHY et Christiane KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles: une étude du « catasto » florentin de 1427*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques : École des hautes études en sciences sociales, 1978.
- Clarisse HERRENSCHMIDT, *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Paris, Gallimard, 2007.
- Eric HILT, « Economic History, Historical Analysis, and the “New History of Capitalism” », *The Journal of Economic History*, 77-2, 2017, p. 511-536.
- Historiae patriae monumenta VI Chartarum Tomus II*, Torino, 1853, vol. 6.
- Calvin B. HOOVER, « The Sea Loan in Genoa in the Twelfth Century », *The Quarterly Journal of Economics*, 40-3, 1926, p. 495-529.
- Peregrine HORDEN et Nicholas PURCELL, *The Corrupting Sea*, Oxford, 2000.
- Steven HORWITZ, « Monetary Exchange as an Extra-Linguistic Social Communication Process », *Review of Social Economy*, 50-2, 1992, p. 193-214.
- Yifan HU et Shi LEI, « Visualizing Large Graphs », *Wiley Interdisciplinary Reviews: Computational Statistics*, 7, 2015, p. 115-136.
- Emmanuel HUERTAS, « La rente foncière à Pistoia (11e-12e siècle): pratiques notariales et histoire économique » Thèse de doctorat, Université Paris-Est, Paris, 2008.
- Diane Owen HUGHES, « Domestic ideals and social behavior: evidence from medieval Genoa », in Charles E. ROSENBERG (dir.), *The Family in History*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1975, p. 115-143.
- Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Codice diplomatico della repubblica di Genova dal 968 al 1190. Bd. 1: Dal DCCCCLVIII al MCLXIII*, Roma, 1936, vol. 77, 1.
- Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO (dir.), *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori dal MCCXXV al MCCL*, Roma, Tip. del Senato, 1923.
- Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Il comune di Genova nei secoli XII e XIII secondo gli annali di Caffaro e dei suoi continuatori, 1099-1293*, Genova, 1903.
- Cesare IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Una crociera del yacht Sfinge da Genova a Costantinopoli*, Genova, 1886.
- Georges JEHEL, *Les Génois en Méditerranée occidentale: fin XIe-début XIVème siècle*, Amiens, Centre d'histoire des sociétés, Université d'Amiens, 1993.
- Georges JEHEL, « Besants et dinars à Gênes au XIIIe siècles », in *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Lyon, 1989, p. 55-70.
- Georges JEHEL, « Januensis ergo mercator ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-21) », *Journal of Medieval History*, 4-3, 1978, p. 243-266.
- Georges JEHEL, « Le Rôle des femmes et du milieu familial à Gênes dans les activités commerciales », *Revue de l'histoire économique et sociale*, 53, 1975, p. 193-215.
- Karel Joseph KANSKY et William L. GARRISON, *Structure of transportation networks: relationships between network geometry and regional characteristics*, Chicago, Etats-Unis d'Amérique, University of Chicago, Department of geography, 1963.
- Lucien KARPIK, « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, 30-2, 1989, p. 187-210.
- Joel KAYE, *L'histoire de l'équilibre, 1250-1375: l'apparition d'un nouveau modèle d'équilibre et son impact sur la pensée*, trad. fr. Christophe JAQUET, Paris, Les Belles Lettres, 2017.
- Joel KAYE, « The impact of money on the development of fourteenth-century scientific

thought », *Journal of Medieval History*, 14-3, 1988, p. 251-270.

Benjamin Zeev KEDAR, « The Genoese notaries of 1382: the anatomy of an urban occupational group », in Harry A. MISKIMIN, David HERLIHY et Abraham L. UDOVITCH (dir.), *The medieval city. Studies Robert S. Lopez*, New Haven-Londres, 1977, p. 73-94.

Benjamin Zeev KEDAR, *Merchants in crisis: Genoese and Venetian men of affairs and the 14th-century depression*, New Haven, Conn. [u.a.], 1976.

Thomas Allison KIRK, *Genoa and the sea: policy and power in an early modern maritime republic, 1559-1684*, Baltimore, Md., Etats-Unis d'Amérique, 2005.

Hilmar C KRUEGER, « Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164 », in *Studi in onore di Armando Sapori*, Milano, 1957, vol.I, p. 255-272.

Charles-Marie de LA RONCIÈRE, *Firenze e le sue campagne nel Trecento: mercanti, produzione, traffici*, Firenze, L.S. Olschki, 2005.

Charles-Marie de LA RONCIÈRE, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle: 1280-1380*, Rome, École française de Rome, 1977.

Charles-Marie de LA RONCIÈRE, *Un changeur florentin du Trecento: Lippo di Fede del Sega (1285 env.-1363 env.)*, Paris, SEVPEN, 1973.

Janet T. LANDA, « A Theory of the Ethnically Homogeneous Middleman Group: An Institutional Alternative to Contract Law », *The Journal of Legal Studies*, 10-2, 1981, p. 349-362.

Janet Tai LANDA, *Trust, ethnicity and identity: beyond the new institutional economics of ethnic trading networks, contract law and gift-exchange*, Ann Arbor, University of Michigan press, 1994.

Matthieu LATAPY, Clémence MAGNIEN et Nathalie Del VECCHIO, « Basic notions for the analysis of large two-mode networks », *Social Networks*, 30-1, 2008, p. 31-48.

Bruno LATOUR, « Pensée retenue, pensée distribuée », in Christian JACOB (dir.), *Lieux de savoir. Espaces et communautés*, Paris, Albin Michel, 2007, p. 605-615.

Alessandro LATTES, *Il diritto mercantile privato nelle carte liguri dei secoli XII e XIII*, Genova, 1939.

Alessandro LATTES, *Un regolamento di avaria del 1207*, Bologna, N.Zanichelli, 1936.

Alessandro LATTES, « Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese », *Archivio storico italiano*, 46, 1910, p. 81-125.

Stavros LAZARIS et Cécile MORRISSON, *Le cheval, animal de guerre et de loisir dans l'Antiquité et au Moyen Âge: actes des journées d'étude internationales organisées par l'UMR 7044, Étude des civilisations de l'Antiquité, Strasbourg, 6-7 novembre 2009*, Turnhout, Brepols (éditions), 2012.

Jacques LE GOFF, « Au Moyen Âge: temps de l'Église et temps du marchand. », in *Le Goff, Pour un autre Moyen Âge*, 1978, p. 46-65.

Jacques LE GOFF, « Le temps du travail dans la "crise" du XIVe siècle: du temps médiéval au temps moderne. », in *Le Goff, Pour un autre Moyen Âge*, 1978, p. 66-79.

Le retour de l'histoire économique? - La Vie des idées, <http://www.laviedesidees.fr/Le-retour-de-l-histoire-economique.html>, consulté le 10 février 2017.

Philippe LEFEUVRE, « La notabilité rurale dans le contado florentin. Valdarno Supérieur et Chianti, aux XIIIe et XIVe siècles » Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 2016.

Claire LEMERCIER, *Réseaux et groupes d'influence - bilan historiographique*, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00522888v2>.

Claire LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-2, 2005, p. 88-112.

- Luca LO BASSO (dir.), *Politica e cultura nel Risorgimento italiano. Genova 1857 e la fondazione della Società Ligure di Storia Patria. Atti del convegno, Genova, 4-6 febbraio 2008*, Genova, 2008.
- Robert Sabatino LOPEZ, « The Dawn of Medieval Banking », in *The Dawn of Modern Banking*, New Haven, London, Yale University Press, 1979, p. 1-23.
- Robert Sabatino LOPEZ, « Market expansion: the case of Genoa », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Università di Genova, 1975, p. 43-62.
- Robert Sabatino LOPEZ, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, trad. fr. Jean-Pierre DELUMEAU, Paris, Aubier Montaigne, 1974.
- Robert Sabatino LOPEZ, *The Birth of Europe*, M. Evans, 1967.
- Robert Sabatino LOPEZ, « Market expansion: the case of Genoa », *Journal of Economic History*, 24, 1964, p. 445-464.
- Robert Sabatino LOPEZ, « Back to Gold, 1252 », *The Economic History Review*, 9-2, 1956, p. 219-240.
- Robert Sabatino LOPEZ, *Settecento anni fa: il ritorno all'oro nell'occidente duecentesco*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1955.
- Robert Sabatino LOPEZ, « An Aristocracy of Money in the Early Middle Ages », *Speculum*, 28-1, 1953, p. 1-43.
- Robert Sabatino LOPEZ, « Aux origines du capitalisme génois », *Annales d'histoire économique et sociale*, 9-47, 1937, p. 429-454.
- Robert Sabatino LOPEZ et Gabriella AIRALDI, « Il più antico manuale italiano di pratica della mercatura », *Miscellanea di studi storici*, 2, 1983, p. 99-133.
- Roberto Sabatino LOPEZ, « Venise et Gênes: deux styles, une réussite », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, 1975, p. 35-42.
- Roberto Sabatino LÓPEZ, « Le marchand génois: un profil collectif », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. 17-34.
- Roberto Sabatino LÓPEZ, « Prima del ritorno all'oro nell'occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento », in *Su e giù per la storia di Genova*, Genova, Istituto di Paleografia e Storia medievale, 1975, vol.20, p. 305-312.
- Roberto Sabatino LOPEZ, « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », in *Studi in onore di Armando Saporì*, Milano, 1957, vol.I, p. 213-253.
- Roberto Sabatino LÓPEZ, *La prima crisi della Banca di Genova 1250-1259*, Milano, 1956.
- Roberto Sabatino LOPEZ, « Le origini dell'arte della lana », in *Studi sull'economia genovese nel medioevo*, Torino, S. Lattes, 1936, p. 65-181.
- Roberto Sabatino LOPEZ, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 163-270.
- Roberto Sabatino LÓPEZ, *Benedetto Zaccaria. Ammiraglio e mercante nella Genova del duecento*, Firenze, 1933.
- Giuseppe LUNARDI, *Le Monete della Repubblica di Genova*, Genova, Di Stefano, 1975.
- Alberto LUONGO, « Notariato e mobilità sociale nell'Italia cittadina del XIV secolo », in Lorenzo TANZINI et Sergio TOGNETTI (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 1. Competenze, conoscenze e saperi tra professioni e ruoli sociali (secc. XII-XV)*, Roma, Viella, 2016, p. 243-271.
- Sandra MACCHIAVELLO et Antonella ROVERE, « Le edizioni di fonti documentarie e gli studi di diplomazia (1857-2007) », in *La Società Ligure di Storia Patria nella storiografia italiana. 1857-2007*, 2010, vol.50/2, p. 5-92.

- Merav MACK, *The merchant of Genoa: the crusades, the Genoese and the Latin East, 1187 - 1220s*, University of Cambridge, 2003.
- Patrizia MAINONI, « L'oro e l'argento. Usi della moneta aurea nella Lombardia settentrionale del Trecento », in Lucia TRAVAINI et Francesca CECI (dir.), *Valori e disvalori simbolici delle monete: i trenta denari di Giuda*, Roma, Quasar, 2009, vol. 1/ p. 153-183.
- Patrizia MAINONI, « La fisionomia economica delle città lombarde dalla fine del Duecento alla prima metà del Trecento. Materiali per un confronto », in *Le città del Mediterraneo all'apogeo dello sviluppo medievale: aspetti economici e sociali (Atti del XVIII convegno internazionale di studi del Centro Italiano di Studi di Storia e d'Arte, Pistoia, 18-21 maggio 2001)*, Pistoia, Sede del Centro, 2003, p. 141-222.
- Jean-Claude MAIRE VIGUEUR, *Cavaliers et citoyens: guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003.
- Jean-Claude MAIRE VIGUEUR et Henri BROISE, « Strutture familiari, spazio domestico e architettura civile a Roma alla fine del Medioevo », in Giulio BOLLATI et Paolo FOSSATI (dir.), *Storia dell'arte italiana. Dal medioevo al Novecento*, Torino, 1983, vol.12, p. 97-160.
- Marta Luigina MANGINI, « Itinerari da e verso la Liguria: notai ed ecclesiastici (secoli XII-XIV) », in Valentina RUZZIN (dir.), « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018, p. 7-32.
- Karl MARX, *Le Capital, I*, trad. fr. Maximilien RUBEL, Gallimard, 1963.
- Michael MATZKE, « Il diritto monetario di Pisa: un problema risolto? », *Bollettino Storico Pisano*, 74, 2005, p. 311-320.
- Jérôme MAUCOURANT, « Une lecture de Karl Polanyi », *L'Economie politique*, no 12-4, 2001, p. 90-106.
- Marcel MAUSS, *Essai sur le don: forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses universitaires de France [1925], 2007.
- Marcel MAUSS, « Débat sur les fonctions sociales de la monnaie », in *Œuvres, t. II: représentations collectives et diversité des civilisations*, Paris, Minuit, 1969, vol.II, p. 116-120.
- Marcel MAUSS, « Les origines de la notion de monnaie », in *Œuvres, t. II: représentations collectives et diversité des civilisations*, Paris, Minuit, 1969, vol.II, p. 106-112.
- Nicholas J. MAYHEW, *The Gros Tournois. Proceedings of the Fourteenth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, Oxford, 1997, vol. 31.
- Deirdre Nansen MCCLOSKEY, *The Rhetoric of Economics*, London, University of Wisconsin Press, 1998.
- Piera MELLI (dir.), *La città ritrovata. Archeologia urbana a Genova*, Genova, Tormena Editore, 1996.
- François MENANT, « Une forme de distinction inattendue: l'anthroponymie scatologique de l'élite communale lombarde », in Didier BOISSEUIL, Pierre CHASTANG, Laurent FELLER et Joseph MORSEL (dir.), *Écritures de l'espace social*, Éditions de la Sorbonne, 2010, p. 437-456.
- François MENANT, « Le notaire médiéval, producteur de texte », in S SATO (dir.), *Herméneutique du texte d'histoire: orientation, interprétation et questions nouvelles. Cinquième Colloque international Global COE HERSETEC de l'Université de Nagoya, 7-8 mars 2009, Tokyo*, Nagoya, 2009, p. 77-92.

- François MENANT, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIe et le XIIIe siècle », in Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2006, p. 33-52.
- François MENANT, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, Belin, 2005.
- François MENANT, « Notaires et crédit à Bergame à l'époque communale », in François MENANT et Odile REDON (dir.), *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 31-54.
- François MENANT et Odile REDON, *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Rome, École française de Rome, 2004.
- Ronald A. MESSIER, « The Almoravids: West African Gold and the Gold Currency of the Mediterranean Basin », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 17-1, 1974, p. 31-47.
- D. M. METCALF, « The Currency of "Deniers Tournois" in Frankish Greece », *The Annual of the British School at Athens*, 55, 1960, p. 38-59.
- David Michael METCALF, « Three hoards of deniers tournois from Frankish Greece », *Numismatica e antichità classica*, 24, 1995, p. 351-378.
- David Michael METCALF, *Coinage of the Crusader and the Latin east in the Ashmolean Museum Oxford*, London, 1995.
- David Michael METCALF, « Classification of the thirteenth-century denari of Genoa », *Numismatic Circular*, 85-1, 1977, p. 10-11.
- Andreas MEYER, « La critica storica e le fonti notarili. Note su registri di abbreviature e pergamene lucchesi del secolo XIII », *Archivio Storico Italiano*, 1-169, 2011, p. 1-22.
- Andreas MEYER, *Felix et inclitus notarius. Studien zum italienischen Notariat vom 7. bis zum 13. Jahrhundert*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2000, vol. 92.
- Giuliano MILANI, « Uno scandalo monetario nella Bologna del 1305: Appunti per una ricerca da fare », in Marie DEJOUX et Diane CHAMBODUC DE SAINT PULGENT (dir.), *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes: Les Moyen Âge de François Menant*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 525-534.
- Giuliano MILANI, « Monete, cambiatori e popolo. Un tentativo di riforma monetaria bolognese nel 1264 », *Annali dell'Istituto Italiano di Numismatica*, 57, 2011, p. 131-156.
- Jacob Levy MORENO et Helen Hall JENNINGS, *Who shall survive?: A new approach to the problem of human interrelations*, Nervous and mental disease publishing co., 1934.
- Mattia MORESCO et Gian Piero BOGNETTI, *Per l'edizione dei notai liguri del sec. XII*, Torino, S. Lattes, 1938.
- Cécile MORRISSON, Claude BRENOT, Jean-Noël BARRANDON, Jean-Pierre CALLU, J. POIRIER et Robert J. HALLEUX, *L'or monnayé. 1. Purification et altérations de Rome à Byzance*, Paris, 1985, vol. 27; Cahiers Ernest-Babelon / 2.
- Joseph MORSEL, « Les sources sont-elles « le pain de l'historien » ? », *Hypothèses*, 7-1, 2008, p. 271-286.
- Reinhold Christopher MUELLER, « Domanda e offerta di moneta metallica nell'Italia settentrionale durante il medioevo », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 97, 1996, p. 381-429.
- Robert MUNDELL, « Uses and Abuses of Gresham's Law in the History of Money », *Zagreb Journal of Economics*, 2-2, 1998, p. 3-38.
- Antonio MUSARRA, « *In partibus Ultramaris* »: *i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII*, Roma, Nella sede dell'Istituto, Palazzo Borromini, 2017.
- Antonio MUSARRA, *Genova e il mare nel Medioevo*, Bologna, Italie, Il mulino, 2015.

Maria Giuseppina MUZZARELLI, « I Monti di Pietà fra tradizione e innovazione: una storia in cinque punti », in Paola AVALLONE (dir.), *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007, p. 31-42.

Paolo NARDI, *Studi sul banchiere nel pensiero dei glossatori*, Milano, A. Giuffrè, 1979.

M. E. J. NEWMAN, « Modularity and community structure in networks », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 103-23, 2006, p. 8577-8582.

M. E. J. NEWMAN, « Scientific collaboration networks. II. Shortest paths, weighted networks, and centrality », *Physical Review E*, 64-1, 2001, p. 016132.

Douglass Cecil NORTH, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, 1990.

John D. NYUSTEN et Michael F. DACEY, « A graph theory interpretation of nodal regions », *Papers and proceedings of the Royal Science Association*, 7-1, 1961, p. 29-42.

Sheilagh OGILVIE, *Institutions and European Trade: Merchant Guilds, 1000–1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

Giuseppe ORESTE, « Guglielmo da Sori e il suo cartolare », in Dino PUNCUH (dir.), *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, 2003, p. 739-773.

Giuseppe ORESTE, Dino PUNCUH et Valentina RUZZIN (dir.), *Guglielmo da Sori. Genova-Sori e dintorni (1191, 1195, 1200-1202)*, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2015.

André ORLÉAN, *L'empire de la valeur: refonder l'économie*, Paris, Seuil, 2011.

André ORLÉAN, « La monnaie comme lien social. Étude de Philosophie de l'argent de Georg Simmel », *Genèses*, 8-1, 1992, p. 86-107.

Diane OWEN HUGHES, « Kinsmen and Neighbors in Medieval Genoa », in *The Medieval City. Studies Robert S. Lopez*, New Haven, Yale University Press, 1977, p. 95-111.

Diane OWEN HUGHES, « Struttura familiare e sistemi di successione ereditaria nei testamenti dell'Europa medievale », *Quaderni storici*, 11 11, 1976, p. 929-952.

Diane OWEN HUGHES, « Urban Growth and Family Structure in Medieval Genoa », *Past & Present*, 66, 1975, p. 3-28.

Diane OWEN HUGHES, « Urban growth and family structure in medieval Genoa », *Past and Present*, 66, 1975, p. 1-66.

Diane OWEN HUGHES, « Towards Historical Ethnography: Notarial Records and Family History in the Middle Ages », *Historical Methods Newsletter*, 7, 1974, p. 61-71.

John F. PADGETT, *Organizational Genesis, Identity, and Control: The Transformation of Banking in Renaissance Florence*, New York, Russell Sage Foundation, 2001.

John F. PADGETT et Paul D. MCLEAN, « Organizational Invention and Elite Transformation: The Birth of Partnership Systems in Renaissance Florence », *American Journal of Sociology*, 111-5, 2006, p. 1463-1568.

Romeo PAVONI, « Viabilità e fortificazioni alla frontiera dell'Oltregiogo Genovese », in Laura BALLETTTO et Gigliola SOLDI RONDININI (dir.), *Gavi. Tredici secoli di storia in una terra di frontiera*, 2000, p. 167-175.

Gian Savino PENE VIDARI, « La nascita della Società Ligure di Storia Patria e la torinese Regia Deputazione di Storia Patria », in Luca LO BASSO (dir.), *Politica e cultura nel Risorgimento italiano. Genova 1857 e la fondazione della Società Ligure di Storia Patria. Atti del convegno, Genova, 4-6 febbraio 2008*, Genova, 2008, p. 127-168.

Giovanni PESCE et Giuseppe FELLONI, *Le monete genovesi: storia, arte ed economia*

- nelle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Stringa, 1975.
- Giovanna PETTI BALBI, « Fenomeni usurari e restituzioni: la situazione ligure (secoli XII-XIV) », *Archivio Storico Italiano*, 2-169, 2011, p. 199-220.
- Giovanna PETTI BALBI, « Élités economiche ed esercizio del potere a Genova nei secoli XIII-XV », in Giovanna PETTI BALBI (dir.), *Strutture del potere ed élites economiche nelle città europee dei secoli XII-XVI*, Napoli, Liguori, 1996, p. 29-39.
- Giovanna PETTI BALBI, *Simon Boccanegra e la Genova del '300*, Genova, 1991.
- Giovanna PETTI BALBI, « Presenze straniere a Genova nei secoli XII-XIV: letteratura, fonti, temi di ricerca », in Gabriella ROSSETTI (dir.), *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, GISEM Liguori Editore., Napoli, 1989, vol.2, p. 122-135.
- Giovanna PETTI BALBI, *Caffaro e la cronachistica genovese*, Genova, 1982.
- Giovanna PETTI BALBI, « Apprendisti e artigiani a Genova nel 1257 », *Atti della Società Ligure di Storia Patria, nuova serie*, 20-2, 1980, p. 135-170.
- Giovanna PETTI BALBI, « Sul Collegio notarile genovese del 1382 », in *Miscellanea di storia ligure in onore di Giorgio Falco*, Milan, 1962, p. 281-298.
- Giovanna PETTI-BALBI, « “Accrescere, gestire, trasmettere”: percezione e uso della ricchezza nel mondo mercantile genovese (secoli XII-metà XIV) », in *La ricerca del benessere individuale e sociale: ingredienti materiali e immateriali (città italiane, XII-XV secolo)*, Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2011, p. 381-403.
- Giovanna PETTI-BALBI, « La storia medievale. Parte I (1858-1957) », in Dino PUNCUH (dir.), *La Società Ligure di Storia Patria nella storiografia italiana. 1857-2007*, Genova, 2010, vol. 2/1, p. 81-117.
- Giovanna PETTI-BALBI, « Donna et domina: pratiche testamentarie e condizione femminile a Genova nel secolo XIV », in *Margini di libertà. Testamenti femminili nel Medioevo. Atti del convegno internazionale, Verona, 23-25 ottobre 2008*, Caselle di Sommacampagna, 2010, p. 153-182.
- Giovanna PETTI-BALBI, « Tra dogato e principato: il Tre e il Quattrocento », in Dino PUNCUH (dir.), *Storia di Genova: Mediterraneo, Europa, Atlantico*, Genova, Società ligure di storia patria, 2003, vol. 1/ p. 233-324.
- Giovanna PETTI-BALBI, « Carità e danaro: il testamento del cipriota Joseph Zafeti (1381) », *Histoire médiévale et archéologie*, 13, 2002, p. 55-62.
- Giovanna PETTI-BALBI, « I signori della finanza: Il banco Bonsignori a Genova nel pieno Duecento », in *Società e istituzioni del medioevo ligure*, Roma, Giorgio Bretschneider Editore, 2001, vol.5, p. 83-98.
- Giovanna PETTI-BALBI, *Una città e il suo mare: Genova nel Medioevo*, Bologna, Editrice CLUEB, 1991.
- Giovanna PETTI-BALBI, « Società e cultura a Genova tra Due e Trecento », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento*, 1984, p. 121-149.
- Marcus PHILLIPS, « The Gros Tournois in the Mediterranean », in *The Gros Tournois. Proceedings of the Fourteenth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, 1997, p. 279-337.
- Vito PIERGIOVANNI, « I banchieri nel diritto genovese e nella scienza giuridica tra medioevo ed età moderna », in *Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà nell'Europa preindustriale. Amministrazione, tecniche operative e ruoli economici. Atti del Convegno - Genova, 1-6 ottobre 1990*, Genova, Società ligure di storia patria, 1991, vol.31/1, p. 205-223.
- Vito PIERGIOVANNI, « Banchieri e falliti nelle “Decisiones de mercatura” della Rota civile di Genova », in Karin NEHLSSEN-VON STRYK et Dieter NÖRR (dir.), *Diritto*

- comune, diritto commerciale, diritto veneziano, Venezia, Centro Tedesco di Studi Veneziani, 1985, p. 17-38.
- Vito PIERGIOVANNI, *Gli statuti civili e criminali di Genova nel Medioevo: La tradizione manoscritta e le edizioni*, Genova, ECIG, 1980.
- Sylvain PIRON, *L'occupation du monde*, Bruxelles, Zones sensibles, 2018.
- Sylvain PIRON, « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XIIe-XIIIe siècles », in *Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales*, Histoire et Anthropologie., Strasbourg, 2004, p. 59-76.
- Sylvain PIRON, « La dette de Panurge », *L'Homme*, 162, 2002, p. 255-269.
- Sylvain PIRON, « Temps, mesure et monnaie », in *La Rationalisation du temps au XIIIe et XIVe siècle. Musique et mentalités. Actes des rencontres de Royaumont, 1-3 juillet 1991*, Créaphis., Grâne, 1998, p. 48-63.
- Geo PISTARINO, *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo*, Bordighera, Italie, Istituto internazionale di studi liguri, 1993.
- Geo PISTARINO, *I signori del Mare*, Genova, Civico Istituto colombiano, 1992.
- Geo PISTARINO, *I Gin dell'oltremare*, Genova, Università di Genova, 1988.
- Geo PISTARINO, « La donna d'affari a Genova nel secolo XIII », in *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Milano, 1978, p. 157-169.
- Geo PISTARINO (dir.), *Le carte portoveneresi di Tealdo de Sigestro (1258-59)*, Genova, Società ligure di storia patria, 1958.
- Karl POLANYI, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, trad. fr. Catherine MALAMOUD et trad. fr. Maurice ANGENO, Paris, Gallimard, 2009.
- Karl POLANYI, « L'économie en tant que procès institutionnalisé », in Conrad ARENSBERG et Karl POLANYI (dir.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie [1957]*, Paris, Librairie Larousse, 1975, p. 239-260.
- Ennio POLEGGI, « Il sistema delle curie nobiliari. Il sito de Fornari, primo palazzo del Comune », in Dino PUNCUH (dir.), *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di Studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, Genova, 2002, vol.1, p. 485-502.
- Ennio POLEGGI et Luciano GROSSI BIANCHI, « Dinamica della proprietà fondiaria e immobiliare a Genova fra '200 e '300 », in Annalisa GUARDUCCI (dir.), *Investimenti e civiltà urbana. Atti della « Nona Settimana di Studi », 22-28 aprile 1977*, Firenze, 1989, vol.2, p. 743-770.
- Alma POLONI, « Italian Communal Cities and the Thirteenth-Century Commercial Revolution: Economic Change, Social Mobility, and Cultural Models », in Sandro CAROCCI et Isabella LAZZARINI (dir.), *Social mobility in medieval Italy (1100-1500)*, Roma, Viella, 2018, p. 353-371.
- Alma POLONI, « “Dicestemi, non vi pareva avessi a tollere nulla provvigione a' Guinigi”. Il network di un mercante lucchese della seconda metà del Trecento », in Bruno FIGLIUOLO (dir.), *Centri di produzione, scambio e distribuzione nell'Italia centro-settentrionale, secoli XIII-XIV*, Udine, Forum. Editrice Universitaria Udinese, 2018, p. 203-230.
- Alma POLONI, « Strutturazione del mondo corporativo e affermazione del Popolo a Lucca nel Duecento », *Archivio Storico Italiano*, 165-3 (613), 2007, p. 449-486.
- Valeria POLONIO, « Federico da Sestri Levante, dinamico notaio per magistrati e per un popolo rurale (1223-1225) », in Valentina RUZZIN (dir.), « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società

- ligure di storia patria, 2018, p. 33-54.
- Valeria POLONIO, « Da provincia a signora del mare. Secoli VI-XIII », in Dino PUNCUH (dir.), *Storia di Genova: Mediterraneo, Europa, Atlantico*, Genova, Società ligure di storia patria, 2003, vol. 1/ p. 111-231.
- Valeria POLONIO, *Istituzioni ecclesiastiche della Liguria medievale*, Roma, Herder, 2002.
- Valeria POLONIO, « Identità ecclesiastica, identità comunale: la memoria a Genova », in *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, Genova, Società ligure di storia patria, 2002, vol.1, p. 449-482.
- Valeria POLONIO, « Patrimonio e investimenti del Capitolo di San Lorenzo di Genova nei secoli XII-XIV », in *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento*, 1984, p. 229-282.
- Valeria POLONIO (dir.), *Notai genovesi in Oltremare: atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 luglio 1300-3 agosto 1301)*, Genova, Italia, Istituto di Paleografia e storia medievale, 1982.
- Valeria POLONIO, *Il monastero di San Colombano di Bobbio dalla fondazione all'epoca carolingia*, Genova, in *Palatio archiepiscopali Ianuensi*, 1962.
- John PRYOR, « At sea on the maritime frontiers of the Mediterranean in the High Middle Ages: the human perspective », in Laura BALLETO (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, Università degli Studi di Genova., Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1005-1034.
- John H. PRYOR, « The Origins of the Commenda Contract », *Speculum*, 52-1, 1977, p. 5-37.
- Dino PUNCUH, « Gli statuti del collegio dei notai genovesi nel secolo XV », in Antonella ROVERE, Marta CALLERI et Sandra MACCHIAVELLO (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche: 1956-2006*, Genova, 2006, p. 557-592.
- Dino PUNCUH, « I centodieci anni della Società Ligure di Storia Patria », in Antonella ROVERE, Marta CALLERI et Sandra MACCHIAVELLO (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/1, p. 403-422.
- Dino PUNCUH, « Sul metodo editoriale di testi notarili italiani », in Antonella ROVERE, Marta CALLERI et Sandra MACCHIAVELLO (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Italia, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/ p. 593-610.
- Dino PUNCUH, « Giorgio Costamagna (1916-2000): L'uomo, lo studioso, il collega, l'amico », in Antonella ROVERE, Marta CALLERI et Sandra MACCHIAVELLO (dir.), *All'ombra della Lanterna: cinquant'anni tra archivi e biblioteche*, Genova, Società ligure di storia patria, 2006, vol. 2/ p. 435-450.
- Dino PUNCUH, « La diplomazia comunale in Italia: dal saggio di Torelli ai nostri giorni », in Walter PREVENIER et Thérèse de HEMPTINNE (dir.), *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge*, 2000, p. 383-406.
- Cédric QUERTIER, « Les tanneurs, le cordonnier et l'apothicaire: comment des artisans prouvent-ils leurs transactions? (Pise-Florence, 1375) », in Julie CLAUSTRE (dir.), *Transiger: Éléments d'une ethnographie des transactions médiévales*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 307-352.
- Cédric QUERTIER, « La stigmatisation des migrants à l'épreuve des faits. Le règlement de la faillite Aiutamicrosto da Pisa devant la Mercanzia florentine (1390) », in Cédric QUERTIER, Roxane CHILÀ et Nicolas PLUCHOT (dir.), *Arriver en ville: Les migrants en*

- milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 243-259.
- Christelle RABIER et Pierre SAINT-GERMIER, « Dans les limbes de l'histoire économique. Introduction », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 16, 2016, p. 103-114.
- Pierre RACINE, « À propos du binôme Gênes-Plaisance », in Laura BALLETO (dir.), *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, Università degli Studi di Genova., Genova, Glauco Brigati, 1997, vol.2, p. 1035-1057.
- Pierre RACINE, *Plaisance du Xème à la fin du XIIIème siècle: essai d'histoire urbaine*, Paris, Atelier Reproduction des thèses, Université de Lille III, 1980.
- Pierre RACINE, « I banchieri piacentini ed i cambi sulle fiere di Champagne alla fine del Duecento », in *Studi storici in onore di Emilio Nasalli Rocca*, Piacenza, Deputazione di Storia Patria per le Province Parmensi, Sezione di Piacenza, 1971, p. 475-505.
- Pierre RACINE et Piero CASTIGNOLI, *Storia della banca a Piacenza dal medio evo ai nostri giorni*, Piacenza, s.n, s.d, 1974.
- Odile REDON, « Quatre notaires et leurs clientèles à Sienne et dans la campagne siennoise au milieu du XIIe siècle (1221-1271) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen age, temps modernes*, 85, 1973, p. 79-141.
- Réseaux et Histoire*, <https://reshist.hypotheses.org/>, consulté le 19 juin 2019.
- Kathryn Louise REYERSON, « Montpellier and Genoa: The dilemma of dominance », *Journal of Medieval History*, 20-4, 1994, p. 359-372.
- Robert Leonard REYNOLDS, « In Search of a Business Class in Thirteenth-Century Genoa », *The Journal of Economic History*, 5, 1945, p. 1-19.
- Robert Leonard REYNOLDS, « A business affair in Genoa in the year 1200; banking, bookkeeping, a broker (?) and a lawsuit », in *Studi Enrico Besta*, 1939, vol.2, p. 165-181.
- Robert Leonard REYNOLDS, « Gli studi americani sulla storia genovese », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 14, 1938, p. 1-27.
- Rossella RINALDI et Germana ALBERTANI, « Amministrazione e traffico dei beni pignorati a Bologna e nel contado tra Duecento e Trecento », in Mauro CARBONI et Maria Giuseppina MUZZARELLI (dir.), *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio*, Bologna, 2012, p. 71-114.
- Gérard RIPPE, *Padoue et son contado (Xe-XIIIe siècle). Société et pouvoirs*, Rome, École française de Rome, 2003.
- Pietro ROCCA, *Pesi e misure antiche di Genova e del Genovesato*, Tip. del R. Istituto sordo-muti, 1871.
- Raymond de ROOVER, « New interpretations of the history of banking », in Julius KIRSCHNER (dir.), *Business, Banking and Economic Thought. Selected Studies of Raymond de Roover*, Chicago, London, University of Chicago Press, 1974, p. 200-238.
- Raymond DE ROOVER, « Le marché monétaire au Moyen Age et au début des temps modernes. Problèmes et méthodes », *Revue Historique*, 244-1 (495), 1970, p. 5-40.
- Raymond de ROOVER, « The Cambium Maritimum contract according to the Genoese notarial records of the twelfth and thirteenth centuries », in David HERLIHY, Robert Sabatino LOPEZ et Vsevolod SLESSAREV (dir.), *Economy, society and government in medieval Italy: essays in memory of Robert L. Reynolds*, Kent, Kent State University Press, 1969, p. 15-33.
- Raymond de ROOVER, « New interpretations of the history of banking », *Journal of World History*, II, 1954, p. 38-76.
- Raymond de ROOVER, « Le contrat de change depuis la fin du treizième siècle jusqu'au

- début du dix-septième », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 25-1, 1946, p. 111-128.
- Raymond de ROOVER, « The commercial revolution in the thirteenth century », *Bulletin of the Business Historical Society*, 16-2, 1942, p. 34-39.
- Isabelle ROSÉ, « Autour de la reine Emma (vers 890-934): Réseaux, itinéraire biographique féminin et questions documentaires au début du Moyen Âge central. », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73-4, 2018, p. 817.
- Isabelle ROSÉ, *À quelles sources se vouer? Problèmes documentaires posés par la reconstitution et l'analyse des réseaux de la reine robertienne Emma (934)*, <https://reshist.hypotheses.org/913>.
- Isabelle ROSÉ, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie, à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) », *Redes*, 21, 2011, p. 199-272.
- Isabelle ROSÉ, *Odon de Cluny (vers 879-942): itinéraire et ecclésiologie d'un abbé réformateur entre aristocratie carolingienne et monde féodal*, Nice, 2005.
- Walt Whitman ROSTOW, *Les étapes de la croissance économique: un manifeste non communiste*, trad. fr. Philippe de LAVERGNE, Paris, France, Économica, 1997.
- Corinne ROUX et Maria Filomena GUERRA, « La monnaie Almoravide: de l'Afrique à l'Espagne. », *ArchéoSciences, revue d'Archéométrie*, 24-1, 2000, p. 39-52.
- Antonella ROVERE, « Aspetti tecnici della professione notarile: il modello genovese », in Giuseppe DE GREGORIO et Maria GALANTE (dir.), *La produzione scritta tecnica e scientifica nel Medioevo: libro e documento tra scuole e professioni. Atti del Convegno internazionale di studio dell'Associazione italiana dei Paleografi e Diplomatisti, Fisciano-Salerno (28-30 settembre 2009)*, Spoleto, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2012, p. 301-336.
- Antonella ROVERE, « Sedi di governo, sedi di cancelleria e archivi comunali a Genova nei secoli XII-XIII », in Alfonso ASSINI et Paola CAROLI (dir.), *Spazi per la memoria storica. La storia di Genova attraverso le vicende delle sedi e dei documenti dell'archivio di Stato. Atti del convegno internazionale. Genova, 7-10 giugno 2004*, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali. Direzione Generale per gli Archivi, 2009, p. 409-426.
- Antonella ROVERE, « Comune e documentazione », in *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001*, 2002, vol.1, p. 261-298.
- Antonella ROVERE, « L'organizzazione burocratica: uffici e documentazione », in Gherardo ORTALLI et Dino PUNCUH (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 103-128.
- Antonella ROVERE, « I "publici testes" e la prassi documentale geovese (secc. XII-XIII) », *Serta antiqua et mediaevalia*, n.s. I, 1997, p. 291-332.
- C. K. ROWLEY, « The Curious Citation Practices of Avner Greif: Janet Landa Comes to Grief », *Public Choice*, 3/4, 2009, p. 275.
- Valentina RUZZIN (dir.), « *Notariorum itinera* ». *Notai liguri del basso Medioevo tra routine, mobilità e specializzazioni*, Genova, Società ligure di storia patria, 2018.
- Andrea SACCOCCI, « L'introduzione dei grossi agli inizi del XIII secolo e la massiccia esportazione di argento dall'Europa Occidentale ai tenitori islamici: una semplice coincidenza? », in Bruno CALLEGHER et Arianna D'OTTONE (dir.), *The 2nd Simone Assemani symposium on Islamic coins*, 2010, p. 127-164.
- Andrea SACCOCCI, « Il ruolo della cosiddetta legge di Gresham nello sviluppo monetario dell'Italia Medievale », in Michele ASOLATI et Giovanni GORINI (dir.), *I*

ritrovamenti monetali e la legge di Gresham: atti del III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria, Padova, 28-29 ottobre 2005, Esedra, 2006, p. 155-176.

SACCOCCI, ANDREA, « Billon and Bullion: local and foreign coins in northern Italy (11th-15th centuries) », in Travaini, Lucia (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa, XI-XV secolo the second Cambridge Numismatic Symposium*, Milano, 1999, p. 41-65.

Francesco SALVESTRINI, « Sacri imprenditori - sacri debitori. Prestito su pegno fondiario e crisi finanziaria a Vallombrosa tra XII e XIII secolo », in Antonella DUCCINI et Giampaolo FRANCESCONI (dir.), *L'attività creditizia nella Toscana comunale. Atti del Convegno di Studi, Pistoia-Colle di Val d'Elsa, 26-27 settembre 1998*, Pistoia, Società pistoiese di storia patria, 2000, p. 119-150.

Pierre SANTONI, « Archives et violence. A propos de la loi du 7 messidor an II », *La Gazette des archives*, 146-1, 1989, p. 199-214.

Jacques SAVARY DES BRUSLONS, Philémon-Louis SAVARY, Michel-Jean AMELOT DE GOURNAY, Veuve de Jacques ESTIENNE, Claude SIMON, Gérard Jean-Baptiste SCOTIN, Jacques-Philippe LE BAS, Jean AUDRAN, Noël Nicolas COYPEL et Antoine COYPEL, *Dictionnaire universel de commerce: contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde, par terre, par mer, de proche en proche, & par des voyages de long cours, tant en gros qu'en détail... Ouvrage posthume du sieur Jacques Savary des Bruslons, inspecteur général des manufactures, pour le Roy, à la douane de Paris. Continué sur les mémoires de l'auteur, et donné au public par M. Philemon Louis Savary, chanoine de l'église royale de S. Maur des Fossez, son frere. Nouvelle édition. Tome premier [-troisième]*, A Paris, chez la veuve Estienne, rue Saint Jacques, à la Vertu. M. DCC. XLI. Avec privilege du Roy, 1741.

André-Emile SAYOUS, « Les travaux des Américains sur le commerce de Gênes aux XIIème et XIIIème siècles », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 13, 1937, p. 81-89.

André-Emile SAYOUS, « Les valeurs nominatives et leur trafic à Gênes pendant le XIIIe siècle d'après des documents inédits de ses archives notariales », *Comptes rendus. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 77, 1933, p. 215-225.

André-Emile SAYOUS, « L'origine de la lettre de change; les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du XIIe siècle et celui du XIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 12, 1933, p. 60-112.

André-Emile SAYOUS, « Un marché de valeurs au XIIIe siècle: la "Comperie salis" de Gênes », *Annales d'histoire économique et sociale*, 4, 1932, p. 70-72.

André-Emile SAYOUS, « Les opérations des banquiers italiens en Italie et aux foires de Champagne pendant le XIIIe siècle », *Revue historique*, 170, 1932, p. 1-31.

André-Emile SAYOUS, « Mr Eugène H. Byrne, Commercial contracts of the Genoese in the Syrian Trade of the twelfth century dans *Quarterly Journal of Economics*, t. XXXI - Genoese Shipping in the twelfth and thirteenth centuries (Monographs of the mediaeval Academy of America, n° I) », *Annales*, 3-12, 1931, p. 608-611.

André-Emile SAYOUS, « Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie médiévale », *Annales*, 1-2, 1929, p. 161-176.

Massimo SBARBARO, « Il movimento dei cambi e dei prezzi in Italia dalla metà del Duecento al primo Cinquecento », *Reti Medievali*, 13-2, 2012, p. 81-107.

Frank SCHWEPENSTETTE, *Die Politik der Erinnerung: Studien zur Stadtgeschichtsschreibung Genuas im 12. Jahrhundert*, Frankfurt a. M., 2003, vol. 12.

- Antonio SCIALOJA, « La commenda nel diritto comune del Mediterraneo dei secoli XII e XIII », in *Saggi di storia del diritto marittimo*, Rome, 1940, p.
- Search Form for Currency Exchanges (Spufford)*, http://www2.scc.rutgers.edu/memdb/search_form_spuf.php, consulté le 4 mai 2020.
- Victor SERGE, *Ce que tout révolutionnaire doit savoir de la répression*, Paris, La Découverte - Zones, 2009.
- James E SHAW, « Women, Credit and Dowry in Early Modern Italy », in Elise M DERMINEUR (dir.), *Women and Credit in Pre-Industrial Europe*, Turnhout, Brepols, 2018, vol.12, p. 173-201.
- Juliette SIBON, « Du gage-objet au gage-chose. Une étude de cas au sommet de la société urbaine marseillaise à l'extrême fin du XIVe siècle », in Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ (dir.), *Objets sous contrainte. Circulations des objets et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 403-418.
- Heinrich SIEVEKING, *Studio delle finanze genovesi nel Medioevo e in particolare sulla Casa di S. Giorgio. 1: Le finanze genovesi dal XII al XIV secolo*, Genova, 1906, vol. 35, 1.
- Heinrich SIEVEKING, *Genueser Finanzwesen. 1. Genueser Finanzwesen vom 12. bis 14. Jahrhundert.*, Freiburg i. Br., 1898.
- Georg SIMMEL, *Philosophie de l'argent [1900]*, trad. fr. Sabine CORNILLE et trad. fr. Philippe IVERNEL, Paris, P.U.F., 1987.
- Daniel Lord SMAIL, *Legal plunder: households and debt collection in late medieval Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2016.
- Daniel Lord SMAIL, « Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement de dettes à Lucques et à Marseille à la fin du Moyen Âge », in Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ (dir.), *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 365-383.
- Werner SOMBART, *Der moderne Kapitalismus: historisch-systematische Darstellung des gesamteuropäischen Wirtschaftslebens von seinen Anfängen bis zur Gegenwart. 1*, Berlin, Allemagne, Duncker & Humblot, 1969.
- Peter SPUFFORD, *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
- Peter SPUFFORD, « Le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale du XIIIe siècle », in John DAY (dir.), *Études d'histoire monétaire (XIIIe-XIXe siècles)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984, p. 355-395.
- Peter SPUFFORD, Wendy WILKINSON et Sarah TOLLEY, *Handbook of Medieval exchange*, London, Offices of Royal Historical Society, 1986.
- Alan Michael STAHL, « Genova e Venezia, la moneta dal XII al XIV secolo », in Gherardo ORTALLI et Dino PUNCUH (dir.), *Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, 2001, p. 319-334.
- Lorenzo TANZINI, « Guilds of Notaries and Lawyers in Communal Italy (1200-1500). Institutions, Social Contexts, and Policies », in Sandro CAROCCI et Isabella LAZZARINI (dir.), *Social mobility in medieval Italy (1100-1500)*, 2018, p. 373-390.
- Lorenzo TANZINI, « Le corporazioni dei notai nell'Italia comunale tra due e quattrocento. Organizzazione, contesti sociali, rapporti con i poteri », in Paolo GRILLO et Stefano LEVATI (dir.), *Legittimazione e credito tra medioevo e ottocento. Notai e ceto notarile tra ruoli pubblici e vita privata*, Milano, Franco Angeli, 2017, p. 115-133.
- Alain TESTART, *Aux origines de la monnaie*, Paris, Éd. Errance, 2002.
- Bruno THÉRET, « Les trois états de la monnaie: Approche interdisciplinaire du fait

- monétaire », *Revue économique*, 59-4, 2008, p. 813-841.
- Bruno THÉRET, *La monnaie dévoilée par ses crises*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2007.
- James J. TODESCA, « Means of exchange: Islamic coinage in Christian Spain, 1000-1200 », in Larry J. SIMON (dir.), *Iberia and the Mediterranean World of the Middle Ages. Studies in honor of Robert I. Burns*, Leyde, 1995, vol.1, p. 232-258.
- Giacomo TODESCHINI, *Au pays des sans-nom: gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, trad. fr. Nathalie GAILLIUS, Lagrasse, Verdier, 2015.
- Giacomo TODESCHINI, « Credibilità, fiducia, ricchezza: il credito caritativo come forma della modernizzazione economica europea », in Paola AVALLONE (dir.), *Prestare ai poveri. Il credito su pegno e i Monti di Pietà*, Roma, 2007, p. 17-30.
- Giacomo TODESCHINI, « Credito, credibilità, fiducia: il debito e la restituzione come forme della socialità tra medioevo ed età moderna », in *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, 2004, p. 21-31.
- Giacomo TODESCHINI, *Il prezzo della salvezza: lessici medievali del pensiero economico*, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1994.
- Angelo TORRE, « A "Spatial Turn" in History? Landscapes, Visions, Resources », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63rd-5, 2008, p. 1127-1144.
- Pierre TOUBERT, « Une des premières vérifications de la loi de Gresham: la circulation monétaire dans l'État pontifical vers 1200 », *Revue Numismatique*, 6-15, 1973, p. 180-189.
- Pierre TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval: le Latium méridional et la Sabine de IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221, 1973.
- Lucia TRAVAINI, *Monete, mercanti e matematica: le monete medievali nei trattati di aritmetica e nei libri di mercatura*, Roma, Jouvence, 2003.
- Lucia TRAVAINI, « Introduzione e ringraziamenti = Introduction and Acknowledgements », in Lucia TRAVAINI (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa XI-XV secolo = The Second Cambridge Numismatic Symposium: Local Coins, Foreign Coins: Italy and Europe 11th-15th Centuries*, Milano, S.n., 1999, p. 13-24.
- Lucia TRAVAINI (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa, XI-XV secolo the second Cambridge Numismatic Symposium*, Milano, s.n., 1999.
- Lucia TRAVAINI, « Romesinas, provesini, turonenses...: monete straniere in Italia meridionale ed in Sicilia (XI-XV secolo) », in Lucia TRAVAINI (dir.), *Moneta locale, moneta straniera: Italia ed Europa XI-XV secolo = The Second Cambridge Numismatic Symposium: Local Coins, Foreign Coins: Italy and Europe 11th-15th Centuries*, Milano, S.n., 1999, p. 113-133.
- Lucia TRAVAINI, « Provisini di Champagne nel Regno di Sicilia: problemi di datazione », *Revue Numismatique*, 6-154, 1999, p. 211-229.
- Lucia TRAVAINI, *La monetazione nell'Italia normanna*, Roma, 1995, vol. 28.
- Lucia TRAVAINI, « Miliarenses e grossi argentei: una identificazione errata? », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 98, 1992, p. 383-394.
- Lucia TRAVAINI, « Genova e i tarî di Sicilia », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 93, 1991, p. 187-194.
- TRAVAINI, LUCIA, « La moneta milanese tra X e XII secolo. Zecche e monete in Lombardia tra Ottone I alla riforma monetaria di Federico Barbarossa », in *Milano ed il suo territorio in età comunale. Atti del 11° congresso internazionale di studi*

- sull'alto medioevo, Milano, 26-30 ottobre, 1987, Spoleto, Centro Italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1989, vol.I, p. 223-244.
- Lucia TRAVAINI et Monica BALDASSARRI, *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Genova, Fondazione Carige : Banca Carige, 2010.
- Lucia TRAVAINI et Francesca CECI (dir.), *Valori e disvalori simbolici delle monete: i trenta denari di Giuda*, Roma, Quasar, 2009.
- Raffaele di TUCCI, « Documenti inediti sulla spedizione e sulla mahona dei Genovesi a Ceuta (1234-1237) », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64-13, 1935, p. 271-340.
- Raffaele di TUCCI, *Studi sull'Economia genovese del secolo Decimosecondo. La nave e i contratti marittimi. La banca privata.*, Torino, Fratelli Bocca, 1933.
- Abraham L. UDOVITCH, « At the Origins of the Western Commenda: Islam, Israel, Byzantium? », *Speculum*, 37-2, 1962, p. 198-207.
- Dominique VALÉRIAN, « Le commerce entre l'Italie et l'Orient entre Xe et XIIIe siècle : nouvelles polarités et reconfiguration », *Cahiers d'études italiennes*, , 2017.
- Dominique VALÉRIAN, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006.
- Dominique VALÉRIAN, « Gênes, l'Afrique et l'Orient : la place du Maghreb dans la politique génoise en Méditerranée (seconde moitié du XIIe siècle) », in *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 827-837.
- Quentin VAN DOOSSELAERE, *Commercial agreements and social dynamics in medieval Genoa*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2009.
- Catherine VERNA, *L'industrie au village: Essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIVE et XVe siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.
- Pierre VERSCHUEREN, « Des savants aux chercheurs: les sciences physiques comme métier (France, 1945-1968) » Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 2017.
- Selena VIEL, « I mercanti piemontesi a Genova e il commercio di beni pregiati nei secoli XII e XIII », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 110, 2012, p. 77-116.
- Vito VITALE, *Breviario della storia di Genova: lineamenti storici ed orientamenti bibliografici*, Genova, Italie, Società ligure di storia patria, 1955.
- Vito VITALE, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII: La vita civile*, Società Ligure di Storia Patria, 1949.
- Vito VITALE, *Nuovi documenti sul castello di Bonifacio nel secolo XIII*, Genova, Italie, Deputazione di storia patria per la Liguria, 1940.
- Hans von VOLTELINI, « Die Imbreviatur des Johannes Scriba im Staatsarchiv zu Genua », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 41, 1926, p. 70-79.
- Thomas D. WALKER, « The Italian gold revolution of 1252: shifting currents in the pan-Mediterranean flow of gold », in *Precious Metals in the Later Medieval and Early Modern Worlds*, 1983, p. 29-52.
- Immanuel WALLERSTEIN, « The Three Instances of Hegemony in the History of the Capitalist World-Economy », *International Journal of Comparative Sociology*, 24-1-2, 1983, p. 100-108.
- Léon WALRAS, *Éléments d'économie politique pure ou Théorie de la richesse sociale*, Paris, Economica, 1988.
- Duncan J. WATTS et Steven H. STROGATZ, « Collective dynamics of 'small-world' networks », *Nature*, 393-6684, 1998, p. 440-442.

- Max WEBER, *Économie et société*, trad. fr. Jacques CHAVY et trad. fr. Éric de DAMPIERRE, Paris, Pocket, 1995.
- Carl WENNERLIND, « Money Talks, but What Is It Saying? Semiotics of Money and Social Control », *Journal of Economic Issues*, 35-3, 2001, p. 557-574.
- Harrison C. WHITE, *Identité et contrôle: une théorie de l'émergence des formations sociales*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011.
- Harrison C. WHITE, *Identity and control: how social formations emerge*, Princeton, 2008.
- Harrison C. WHITE, « Where Do Markets Come From? », *American Journal of Sociology*, 87-3, 1981, p. 517-547.
- Viviana ZELIZER, *Economic Lives. How Culture Shapes the Economy*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2011.
- Viviana ZELIZER, *La signification sociale de l'argent*, trad. fr. Christian CLER, Paris, Seuil, 2005.
- Viviana ZELIZER, « Circuits within Capitalism », in Victor NEE et Richard SWEDBERG (dir.), *The economic Sociology of Capitalism*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 2005, p. 289-322.
- Viviana ZELIZER, « The Social Meaning of Money: "Special Monies" », *American Journal of Sociology*, 95, 1989, p. 342-377.
- Stefania ZUCCHINI, *Università e dottori nell'economia del comune di Perugia: i registri dei Conservatori della Moneta, secoli XIV-XV*, Perugia, Deputazione di storia patria per l'Umbria, 2008.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Activité journalière du notaire Lanfranco en septembre 1216.....	175
Illustration 2: Activité journalière des notaires en mars 1253.....	176
Illustration 3: Carte de localisation approximative des scribes notariales. Les dates topiques relevées par M. Bologna ont été utilisées lorsqu'il a été possible de les situer. La L'identification des lieux et des regroupements nobiliaires d'après L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, <i>Una città portuale nel Medioevo</i> , Table III, p. 68-69, les tours urbaines d'après A. Cagnana. Le cadastre de 1414, disponible sous forme de couche de données, a été utilisé comme fond de carte.....	187
Illustration 4: Réseau des clients des notaires (1202-1253, 1992 nœuds, 2055 liens). La différence de volume des dossiers est très apparente. Les plages de recouvrement (clients ayant fait appel à plusieurs notaires) se dégagent clairement entre des notaires contemporaines au profil social le plus proche.....	202
Illustration 5: Réseau des clients des notaires (1234-1253). Seuls les notaires actifs simultanément ont été retenus : le réseau est plus interconnecté mais la position excentrée des notaires dont nous n'avons que des dossiers fragmentaires est clairement visible.....	204
Illustration 6: Réseau des clients des notaires (1202-1253) filtré selon le poids des liens. Ne sont tracés que les liens répétés, qui correspondent à la relation avec des clients habituels.....	206
Illustration 7: Réseau des clients des notaires au mois de mars 1253. Seuls les liens d'intensité supérieure à la moyenne ont été retenus. Les groupes compacts d'acteurs très actifs sont très nets et s'opposent à un large groupe de clients occasionnels. Les plages de recouvrement entre notaires sont absentes: les acteurs spécialisés ont leur notaire.....	207
Illustration 8: Réseau des clients habituels des notaires (betweenness centrality supérieure à 407,88). Les deux pôles du réseau sont Bartholomeo Fornari et Giannino de Predono. Ingo Contardus, visible entre ces deux notaires, est intégré au même réseau global malgré l'écart temporel entre les dossiers retenus ici.....	208
Illustration 9: Réseau nominatif des clients communs entre plusieurs notaires (betweenness centrality supérieure à 407,88). Les notaires Bartholomeo Fornari et Giannino de Predono aux caractéristiques sociales proches, partagent une part de clientèle faite d'acteurs très spécialisés.....	210
Illustration 10: Réseau des clients d'Ingo Contardus en août 1234 (Source: A.S.G. <i>Notai antichi 20/II</i>).....	220
Illustration 11: La répartition des types de contrats dans les minutes de Lanfranco en 1203.....	238
Illustration 12: La répartition dans les minutes de Lanfranco en 1216: affirmation de l'accommodatio.....	238

Illustration 13: La répartition des minutes de Giannino de Predono en 1252. La part des mutua approche celle des accomendationes.....	239
Illustration 14: La répartition des minutes réunies pour le mois de mars 1253. Les accomendationes sont légèrement majoritaires mais la part des changes et des mutua est proche.....	239
Illustration 15: Réseau général des liens agrégé; 1203-1253. Algorithme de spatialisation de Yifan Hu ; la taille des nœuds est proportionnelle à la centralité de degré.....	242
Illustration 16: Réseau des accomendationes, 1203-1253. La taille des nœuds est proportionnelle à la centralité de degré, l'épaisseur des liens, au volume des sommes investies.....	243
Illustration 17: Composante géante du réseau des accomendationes, 1203-1253.....	245
Illustration 18: Composante géante du réseau des liens agrégés, 1203-1253. La taille des points est proportionnelle à la centralité de degré.....	246
Illustration 19: Réseau des contrats de change et change maritime, 1203-1253. La taille des nœuds est proportionnelle à la centralité (betweenness centrality).....	252
Illustration 20: Répartition de la valeur des contrats de mutuum, 1203-1253.....	254
Illustration 21: Réseau des contrats de mutuum gratis (1203-1253).....	258
Illustration 22: Le binôme du banquier Lanfranc et du drapier Henri: le réseau égo-centré de profondeur 2 du banquier Lanfranc.....	273
Illustration 23: Le binôme du banquier Lanfranc et du drapier Henri: le réseau égo-centré de profondeur 2 du drapier Henri.....	275
Illustration 24: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Guglielmo Leccacorvo (1250-1253).....	279
Illustration 25: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Jacobus Ravalus.....	282
Illustration 26: Distribution de degré nodal. En x, la valeur de degré nodal, en y, le nombre des nœuds . Significativement, les nœuds de degré 1, c'est-à-dire connectés à un seul autre nœud, ce qui correspond à des couples de contractants ponctuels, sont plus nombreux que les nœuds totalement isolés, correspondant à des individus enregistrés uniquement en tant que témoins. Pour le reste, la distribution marquée par la chute très rapide du nombre des individus à mesure que l'on avance vers des degrés élevés, est tout à fait attendue et correspond au cas fréquent de scale-free network. Le degré moyen est de 1.257.....	296
Illustration 27: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Migdonia. Les femmes sont représentées en jaune, les hommes en rouge; la couleur des liens correspond au type de lien: en rouge, les liens contractuels, en vert la parenté, en bleu les liens d'amitié. Migdonia apparaît come un pivot entre deux sous-groupes, constitués des Drogo d'une part et les de Dodo d'autre part.....	312
Illustration 28: Le réseau égo-centré de profondeur 2 de Johanna, veuve d'Anfusso de	

San Zinesio, isolé dans le réseau des accomendationes. Johanna se rattache, à travers le lien avec un Podisio, au réseau des Drobo-de Dodo; elle fait partie des contributrices de l'entreprise de Honestus de Bologne qui fait appel à de nombreuses femmes.....	315
Illustration 29: Le réseau des Drogo-de Dodo: extrait du réseau des accomendationes. La position stratégique de Migdonia et de Johanna sont apparentes.....	317
Illustration 30: Réseau égo-centré de profondeur 2 de Bongiovanni di Campo, extrait du graphe de réseau combiné. Les liens qui le relie à Juliana, Otta et Adalaxia sont classés dans la catégorie de l'amitié: plutôt que de montrer ces trois femmes comme l'articulation entre les sous-ensembles du réseau, ce graphe montre la répétition d'une situation analogue où Bongiovanni intervient en qualité de notaire.....	320
Illustration 31: Réseau bipartite des "valeurs" (représentées en rouge) et des acteurs (représentés en bleu). Les dyades ont été éliminées (k-core 2). La taille des points est proportionnelle à la valeur en deniers du génois, lorsqu'elle est disponible. Les « valeurs » doivent être considérées comme des événements plutôt que comme des êtres mais leur durée est variable et peut traverser plusieurs transactions, ce qui permet de les ériger ici en individus statistiques. Leur introduction produit un réseau plus dense et plus interconnecté, surtout dans le cœur du graphe, révélant des liens qui n'apparaissent pas dans un réseau de relations contractuelles entre personnes.....	425
Illustration 32: Composante géante du réseau bipartite des acteurs et des valeurs (les acteurs représentés en bleu, les valeurs en rouge). Des centres dominants se dessinent autour des principaux marchands mais le réseau est moins hiérarchisé que celui des relations contractuelles entre acteurs.....	428
Illustration 33: Réseau des acteurs calculé à partir du graphe bipartite des acteurs et des valeurs. Les sommets d'un degré inférieur à 2 ont été éliminés. Les acteurs dominants sont bien repérables, mais le réseau est plus dense que celui obtenu directement à partir des relations entre acteurs.....	429
Illustration 34: Composante géante du réseau calculé des acteurs. Elle plus petite mais plus dense que celle du réseau unimode des acteurs.....	431
Illustration 35: Réseau valeur-valeur obtenu par projection à partir du réseau bipartite acteurs-valeurs. Les sommets marginaux ont été éliminés (k-core 2). La taille des sommets est proportionnelle à la valeur en deniers génois, lorsqu'elle est disponible. L'interconnexion de ce réseau dépasse celle du réseau des acteurs. Les sous-ensembles très denses, facilement identifiables, correspondent aux échanges financiers pratiqués par les acteurs routinisés sur les marchés les plus actifs : les sommes en provinois dominant ces groupes.....	441
Illustration 36: Composante géante du réseau projeté "valeur"- "valeur". La taille des points correspond à la valeur en deniers génois, lorsqu'elle est disponible. Des sous-ensembles très denses apparaissent clairement et correspondent à l'activité financière en relation avec les foires de Champagne. (1250-1253).....	444
Illustration 38: Réseau familial aristocratique des Lercari. Deux sous-ensembles sont visibles, l'un, plus ouvert sur l'extérieur, autour d'Ido Lercarius, l'autre, organisé autour de feu Ugo Lercarius.....	502

Illustration 37: Distribution de degré du réseau des acteurs obtenu par projection du réseau biparti acteur-valeur (1203-1253). Le degré moyen est de 4,065, valeur élevée qui résulte de l'élimination des acteurs isolés. Les acteurs au degré faible continuent à dominer le réseau, et les acteurs très connectés demeurent rares, cependant l'importance des acteurs au degré intermédiaire (4-8) apparaît plus clairement que dans le réseau obtenu directement à partir des contrats.....	503
Illustration 39: Réseau artisanal de Veraxius corrigiarius. La solidarité familiale est perceptible, mais les relations de parenté ont moins d'étendue, tandis que la construction du réseau de solidarité fait appel à des facteurs multiples.....	506
Illustration 40: Les liens hétérogènes: Ansaldo de Lavania comme intermédiaire entre acteurs occasionnels et un groupe de marchands routinisés.....	521
Illustration 41: Un agent intermédiaire organisateur de la capillarité des liens économiques: Johannes Burdonus.....	524
Illustration 42: Le réseau des relations agrégées pour l'année 1216. La taille des nœuds correspond au degré, l'épaisseur des liens au nombre des répétitions. Des acteurs particulièrement actifs sont facilement repérables, mais ils restent peu reliés entre eux.	528
Illustration 43: Réseau des liens agrégés pour l'année 1253. Le réseau est beaucoup plus interconnecté, montrant la formation d'une élite marchande spécialisée.....	529

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Carte de localisation approximative des scribanie notariales. Les dates topiques relevées par M. Bologna ont été utilisées lorsqu'il a été possible de les situer. La L'identification des lieux et des regroupements nobiliaires d'après L. Grossi Bianchi et E. Poggi, Una città portuale nel Medioevo, Table III, p. 68-69, les tours urbaines d'après A. Cagnana. Le cadastre de 1414, disponible sous forme de couche de données, a été utilisé comme fond de carte.....	183
Tableau 2: Sommaire de la distribution de l'héritage d'Oberto de Monte (Giovanni di Guiberto 1692, 24 avril 1206).....	500

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	3
Abstract.....	4
Mots-clés.....	5
Keywords.....	6
Remerciements.....	7
Introduction.....	10
1 Gênes et l'histoire économique.....	13
2 Du minutier à la matrice - un enjeu méthodologique.....	16
3 L'argent à Gênes : la monnaie souveraine, l'écriture de l'argent et la capillarité marchande.....	18
I <i>Notai antichi</i> : les archives notariales génoises du bombardement de 1684 à la numérisation.....	21
1 1684 – crise diplomatique, crise d'archives.....	24
1.1 Mai 1684 : les canons et les décombres.....	24
1.2 Estimation des pertes.....	29
1.3 Les notaires défunts : la longue conservation des archives notariales.....	33
2 Du Collège à l'État : les archives notariales génoises au XIX ^e siècle.....	41
2.1 De Gênes à Paris et de retour à Gênes : les bouleversements de l'époque napoléonienne.....	42
2.2 Vers les archives d'État.....	45
2.3 De Cipollina à Desimoni : les archives génoises comme support de l'histoire	48
3 Le siècle des publications : le long XX ^e siècle des archives génoises.....	50
3.1 La <i>Società Ligure di storia patria</i> et les fondements de l'érudition génoise....	52
3.2 Vers l'édition des notaires ligures.....	57
3.3 Les Américains à Gênes : une longue collaboration.....	63
3.4 La reprise des publications et l'irruption de l'informatique.....	68
3.4.1 Les publications récentes.....	69
3.4.2 Remise en ordre : un long chantier d'inventaire.....	73
3.4.3 Le numérique et le travail des archives.....	76
II Gênes ou le berceau du capitalisme : un enjeu théorique.....	80
1 Cas d'étude de l'historiographie économique.....	86
1.1 Les instruments et les techniques du commerce.....	86
1.2 Cinquante premières années de l'historiographie de la banque génoise – l'empreinte de R. S. Lopez.....	94
1.3 Le paradigme de la révolution commerciale.....	102
2 L'étiage et le renouveau de l'historiographie économique génoise.....	109
2.1 L'héritage américain.....	109
2.2 Les grands travaux français.....	116
2.3 Retour à Gênes.....	123
3 Le capitalisme génois, les économistes et les sociologues.....	129
3.1 Avner Greif et les institutions.....	129
3.2 L'économie génoise et la sociologie.....	135
3.3 Historiens, économistes et les institutions communales.....	141
III Le notaire à sa table : la documentation notariale et le maniement de l'argent.....	144
1 Le maniement des minutes.....	148

1.1	La répartition quantitative.....	149
1.2	L'échantillonnage : limiter les biais documentaires.....	154
1.3	L'analyse des instruments et les instruments d'analyse : le traitement quantitatif.....	159
2	Le notariat dans la cité.....	167
2.1	La modernité de Giovanni <i>Scriba</i> : une évolution documentaire.....	167
2.2	Le notaire au travail : la <i>triple rédaction</i>	177
2.2.1	Étapes et instruments de travail.....	178
2.2.2	Le rythme du travail et organisation de la documentation.....	181
2.3	Notaire dans la ville : l'espace urbain et l'espace social.....	192
3	Le notaire dans la société génoise.....	207
3.1	Devenir notaire.....	207
3.2	Le notaire face à ses clients.....	215
3.2.1	Les notaires : position intermédiaire et spécialisation.....	216
3.2.2	Essai de modélisation des clientèles des notaires.....	219
3.3	Des parcours de carrière.....	235
3.3.1	Magister Salmonus (1191-1247).....	236
3.3.2	Lanfranco (1202-1226).....	241
3.3.3	Ingo Contardus (1233-12623).....	244
4	L'historiographie communale : l'omniprésence de l'écriture notariale.....	248
4.1	Écritures publiques des notaires.....	248
4.2	Sources narratives.....	250
IV	Banquiers, marchands et les autres : qui manie l'argent ?.....	254
1	L'Argent dans une cité marchande : le financement du commerce.....	258
1.1	L' <i>accomendatio</i>	259
1.2	Le change.....	277
1.3	Mutuuum gratis.....	284
2	Les banquiers.....	290
2.1	Les débuts modestes des changeurs.....	291
2.2	Une catégorie intermédiaire.....	300
2.2.1	Le banquier Lanfranc et le drapier Henri : un binôme économique.....	302
2.2.2	Guglielmo Leccacorvo.....	310
2.2.3	Jacobus Ravaldus.....	316
2.3	La <i>fides publica</i>	322
3	Les pratiquants non-officiels.....	330
3.1	Les participants occasionnels.....	331
3.2	Les banquiers de famille.....	339
3.3	Les manieurs par défaut.....	355
V	L'argent au quotidien.....	362
1	Un paysage monétaire.....	366
1.1	La lente évolution du denier génois.....	368
1.1.1	Le droit de monnayage.....	369
1.1.2	Le denier génois au XII ^e siècle : l'espèce unique.....	372
1.1.3	Le denier dans un système à plusieurs monnaies.....	374
1.2	Deux bouleversements : le gros d'argent et le <i>genovino</i> d'or.....	376
1.2.1	Le <i>grosso d'argent</i>	377
1.2.2	La <i>quartarola</i> et le <i>genovino</i> : <i>le retour à l'or</i>	382
1.2.3	La réforme monétaire et le pouvoir des banquiers.....	387
1.3	Les monnaies étrangères.....	390

1.3.1 Monnayages européens.....	394
1.3.2 Le système du besant.....	400
1.3.3 Le tari sicilien.....	409
2 Les besoins quotidiens.....	415
2.1 Les prêts à la consommation.....	416
2.2 <i>Mulum stellatum in fronte</i> : achats des animaux et conditions du commerce	422
2.3 Les gages.....	437
VI La monnaie scripturaire avant la lettre de change : l'écriture notariale de l'argent	449
1 La circulation des dettes.....	453
1.1 Cessions et procurations.....	454
1.2 Histoire des transactions et compte courant.....	463
1.3 Vers la systématisation : l'expansion du change.....	477
2 La monnaie marchandise.....	492
2.1 <i>Accomendationes</i> en monnaie : un cas explicite.....	494
2.2 L'attrait de l'or.....	504
2.3 <i>Mundos de duana</i> : la qualité de la monnaie.....	516
3 Le temps de l'argent.....	525
3.1 L'incertaine maîtrise du temps marchand.....	527
3.2 Rendre à terme : vers le temps rentable.....	532
3.3 Défauts et réclamations.....	538
VII <i>Imago civitatis</i> : la monnaie comme lien social.....	546
1 Manier l'argent, manier la confiance : le choix des partenaires.....	550
1.1 Le choix des partenaires : confiance limitée et poids des réseaux familiaux	551
1.1.1 Un réseau familial nobiliaire : les Lercarii.....	553
1.1.2 L'homophilie artisanale en question : le cas de Veraxius corrigarius. .557	
1.1.3 Des partenaires hors contrat : le testament d'Oberto de Monte.....	562
1.2 Entre les acteurs faibles et les grands marchands : la capillarité des <i>liens faibles</i>	567
1.3 Consolidation oligarchique.....	577
2 Savoir-faire et contrôle de la monnaie : du maniement de l'argent à la préservation du lien social.....	586
2.1 « À la banque de mon frère... » - le savoir-faire financier et le contrôle des transactions.....	588
2.2 Le banquier, homme de confiance.....	600
3 <i>Imago civitatis</i> : l'institution monétaire au cœur de la Commune.....	612
3.1 La mémoire de Conrad : l'identité monétaire de la Commune.....	613
3.2 L'argent dans un État minimal : l'écriture privée et la monnaie publique... 619	
Conclusion.....	624
Sources manuscrites.....	632
Sources éditées et instruments.....	633
Bibliographie.....	637